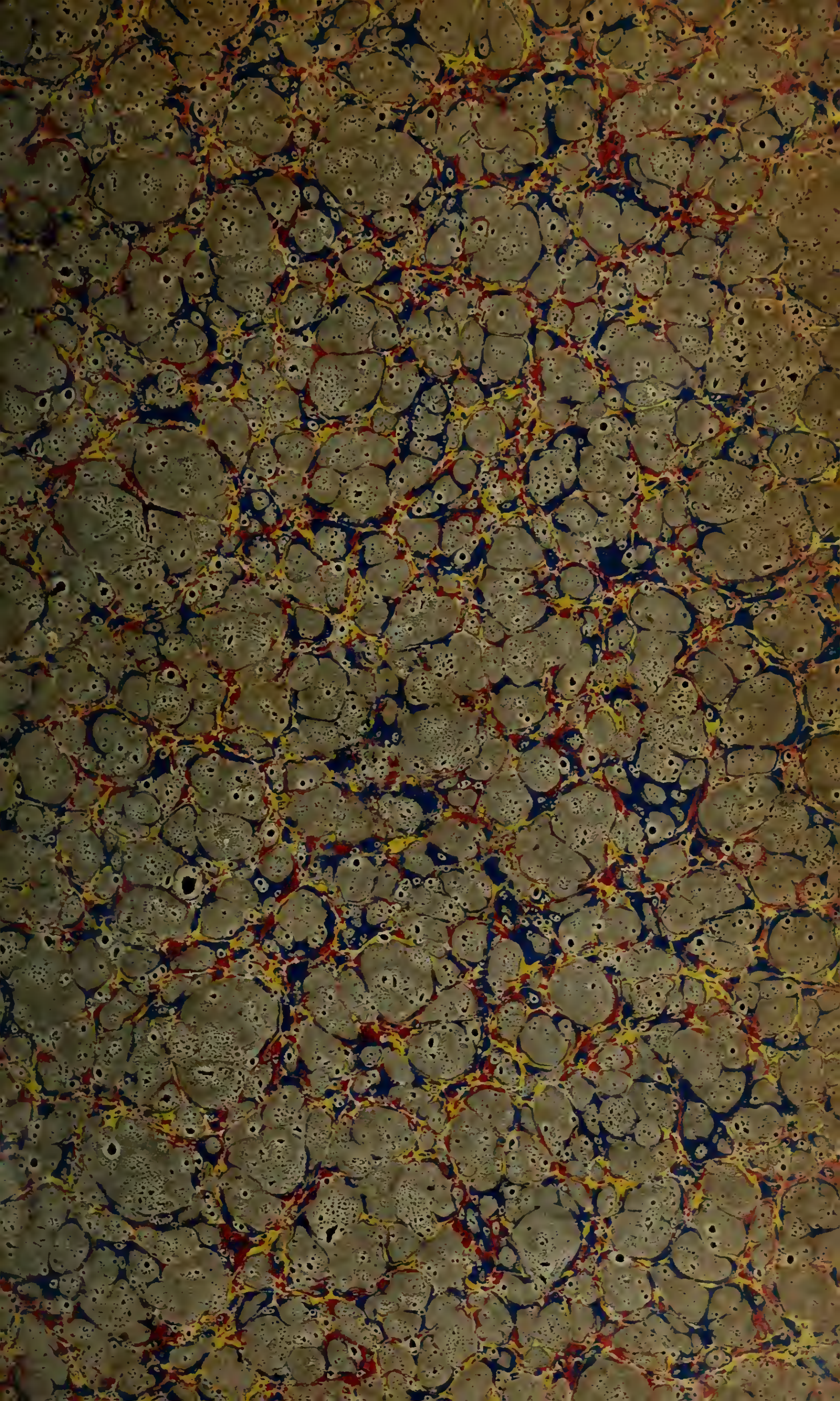






ANNALES

CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

I

JANVIER - MARS

1880

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, SOUSSENS ET Cie,
51, rue de Lille, 51.

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

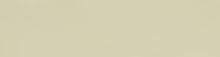
CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

TOME PREMIER

JANVIER-MARS

1880

(TOME XXXI DE LA COLLECTION)



PARIS

371, RUE DE VAUGIRARD, 371.

PRÉFACE

Avec ce trente et unième volume des *Annales catholiques* commence la neuvième année de notre publication. Nous pouvons dire, comme nous l'ont écrit plusieurs de nos Abonnés, que les circonstances rendent cette œuvre de plus en plus utile. Les questions religieuses qui sont de plus en plus mêlées aux questions politiques, les difficultés du temps qui rendent trop onéreuse l'acquisition d'un grand journal ou d'une grande revue par un bon nombre de personnes qui ont cependant besoin de se tenir au courant de ce qui se passe dans les différentes branches de l'activité humaine, tout contribue à donner une plus grande utilité à une Revue qui se tient dans les limites d'un extrême bon marché, tout en étant assez étendue pour donner une idée suffisante de ce qui se passe, de ce qui se dit, de ce qui se prépare d'intéressant dans le triple domaine religieux, politique et intellectuel.

Nous disions, il y a huit jours, que nous espérions introduire de nouvelles améliorations dans notre œuvre. Dès aujourd'hui, nos lecteurs pourront voir que nous ne négligeons rien pour cela.

Nous adressant à un public essentiellement religieux, nous avons pensé que nos lecteurs aimeraient à trouver quelques indications liturgiques sur la semaine qui commence au moment où il reçoivent pour la plupart les *Annales;* nous y ajoutons de courtes notices sur les principaux saints qui sont comme les protecteurs et les modèles de la semaine, et nous commençons, sous le titre de *Sermons de cinq minutes,* la traduction d'une série d'instructions faites par des Pères Paulistes de New-York, instructions familières, qui peuvent donner un excellent canevas de prônes : ces sermons sont publiés chaque semaine par la *Catholic Review* de New-York, que nous sommes

heureux de recommander, en cette occasion, à ceux de nos lecteurs qui comprennent l'anglais et qui voudraient se tenir au courant du mouvement religieux des États-Unis.

Dès notre prochain numéro, nous reprendrons la publication de l'*Histoire d'un inconnu*, dont un grand nombre de nos Abonnés réclament la continuation. Ils savent que c'est l'abondance des matières qui nous a forcé d'interrompre cette publication; nous espérons que, grâce au plan que nous nous proposons de suivre, ces interruptions pourront être évitées à l'avenir, ou, au moins, être moins fréquentes et beaucoup moins longues.

On nous a demandé si l'*Histoire d'un inconnu* avait paru en volume: elle paraîtra en volume, mais elle est jusqu'ici complètement inédite, et le premier volume, — car il y en aura deux, — ne paraîtra pas avant que la première partie ne soit terminée, ce qui ne doit plus tarder maintenant.

Un grand nombre de nos Abonnés ont bien voulu nous envoyer l'expression de leurs vœux pour le succès des *Annales* et pour nous; il nous serait impossible de leur répondre à tous en particulier. Qu'ils nous permettent de les remercier ici bien vivement, et qu'ils veuillent bien à leur tour agréer les vœux que nous faisons pour leur bonheur pendant cette année qui commence et qui s'annonce, il faut bien le dire, sous un aspect si menaçant pour la religion et pour le pays.

Quoi qu'il arrive, les chrétiens ne doivent perdre ni le courage ni la confiance; ils ont pour eux un passé de dix-huit siècles, ils ont la vérité et le droit, ils ont Dieu: c'est l'assurance de la victoire après les combats, de la paix et de la récompense après l'épreuve. Pour nous, c'est dans ce sentiment de confiance et d'espérance que nous commençons la nouvelle année: travailler pour Dieu et pour l'Église, et penser que, par ce travail, on contribue au relèvement de la patrie, n'est-ce pas déjà recevoir la récompense? Daigne le bon Dieu bénir nos efforts, et que l'intercession de la Vierge immaculée leur obtienne d'être efficaces!

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

4-10 janvier.

4. Dimanche. — Octave des Saints-Innocents.
5. *Lundi.* — Vigile de l'Épiphanie.
6. *Mardi.* — Épiphanie de Notre-Seigneur.
7. *Mercredi.* — De l'octave de l'Épiphanie.
8. *Jeudi.* — De l'octave.
9. *Vendredi.* — De l'octave.
10. *Samedi.* — De l'octave.

La fête de l'Épiphanie est l'une des grandes fêtes de l'Église catholique : son nom signifie *manifestation,* et l'Église grecque lui donne le nom de *Théophanie* ou Appparition de Dieu. Elle est la suite naturelle du mystère de Noël, et rappelle trois manifestations de Notre-Seigneur : 1° La manifestation aux Mages, guidés par l'étoile qui brilla et s'arrêta au-dessus de la crêche ; 2° Celle du baptême de Jésus-Christ, où le Saint-Esprit descendit visiblement sur lui, pendant qu'une voix du ciel le déclarait Fils de Dieu ; 3° Celle des noces de Cana, où Jésus-Christ manifesta sa puissance par le miracle de l'eau changée en vin. En France, le peuple appelle l'Épiphanie la *Fête des rois*, en souvenir des rois mages dont le voyage à Bethléem est plus particulièrement célébré en ce jour ; en vertu du Concordat, la solennité est renvoyée au dimanche suivant, ainsi que l'obligation d'observer la fête.

SAINTS DE LA SEMAINE

4 janvier, dimanche. — Saint Tite, disciple de saint Paul, et premier évêque de Crète. On croit qu'il était né en Crète, d'une famille qui remonterait jusqu'au roi Minos. Il vint en Judée sur le bruit que faisaient les miracles de Notre-Seigneur Jésus-Christ; bientôt il crut en Jésus, et devint l'un des

72 disciples. Consacré évêque par les Apôtres, il fut envoyé pour évangéliser les gentils, avec saint Paul, qui lui témoigna toujours une très vive affection et qui lui écrivit l'Épître dans laquelle il trace si admirablement les devoirs des évêques et des pasteurs. Après la mort de saint Paul, saint Tite se retira dans l'île de Crête, qu'il avait déjà évangélisée et établit son siége à Gortyne. C'est probablement là qu'il mourut, dans une vieillesse très avancée, après avoir saintement gouverné son Église et avoir répandu la foi dans les îles circonvoisines. Il avait parfaitement accompli cette recommandation que lui adressait saint Paul dans son Épître : *Oportet episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem*, il faut qu'un évêque soit sans tache, comme il convient à un dispensateur des dons de Dieu.

—

5 janvier, lundi. — SAINT TÉLESPHORE, pape et martyr. Il était Grec de nation, comme l'indique son nom, et vécut d'abord en anachorète, probablement sur le mont Carmel. Étant venu à Rome, il s'y distingua tellement par ses vertus et par sa sainteté, qu'il fut élu pour succéder au pape saint Sixte, en 127. Il mourut martyr, après avoir gouverné l'Église pendant onze ans. On lui doit l'institution du Carême comme obligatoire, car le carême comme usage remontait aux apôtres ; il prescrivit aussi la célébration d'une messe de minuit pour la fête de Noël, et le chant du *Gloria in excelsis* à la messe. Ce saint Pape travailla surtout à ranimer la ferveur des chrétiens et à empêcher le relâchement qui tendait à s'introduire parmi eux. On a de lui une Épître aux évêques de la catholicité, dans laquelle il leur dit : « Frères bien-aimés, nous avons la confiance que vous gardez intacte la foi des Apôtres, » paroles qui montrent quel était son zèle pour la pureté de la foi.

—

6 janvier, mardi. — Les trois SAINTS ROIS MAGES. La tradition donne aux trois mages qui vinrent adorer Notre-Seigneur dans la Crèche le titre de rois, et les noms de Gaspar, Melchior et Balthasar. On peut dire qu'ils ont été les prémices des Gentils, et qu'ils sont des modèles de foi. Ils propagèrent la Bonne Nouvelle en Orient et moururent dans les travaux de l'évangélisation. Leurs saints corps ont été successivement transférés à Constantinople, à Milan, et enfin à Cologne, où ils sont l'objet d'un culte populaire. Nous devons avec eux nous rendre à la Crèche et offrir l'or de la charité, la myrrhe de la

pénitence et l'encens du désir, en saluant l'Enfant nouveau-né comme roi, comme homme et comme Dieu, ce que signifient encore l'or, la myrrhe et l'encens.

—

7 janvier, mercredi. — SAINT LUCIEN LE SYRIEN, martyr. Il était syrien de nation. Ordonné prêtre à Antioche, il dirigea une école où il instruisait la jeunesse dans la piété aussi bien que dans les belles-lettres, et entreprit une traduction des livres sacrés qui fut très utile à saint Jérôme. Dénoncé par un renégat à l'empereur Maximin, qui avait renouvelé les édits de Dioclétien, il fut mis en prison. Maximin essaya d'abord de le séduire par la promesse de grands honneurs, puis de l'effrayer par la menace des plus cruelles tortures. Le lendemain de l'Épiphanie, qu'il avait pu célébrer dans sa prison avec les disciples qui venaient le visiter, à toutes les questions qui lui furent adressées sur son pays, sur sa profession, sur sa famille, il se contenta de répondre : *Je suis chrétien.* Admirable réponse, dit saint Chrysostome, et qui suffit à tout, car le chrétien n'ayant pas de patrie sur la terre n'en connait pas d'autre que la Jérusalem céleste, il n'a pas d'autre famille que les saints, et sa profession est de vivre pour le ciel et dans le ciel. Saint Lucien eut la tête tranchée, en 312, et le tyran s'acharnant après sa victime, fit jeter son corps à la mer ; mais Dieu le ramena miraculeusement sur le rivage. Plus tard, les reliques du saint martyr furent transportées à Arles, où on les vénère encore.

—

8 janvier, jeudi. — SAINT LUCIEN, premier évêque de Beauvais, et ses compagnons MAXIMIEN et JULIEN, martyrs. Saint Lucien, selon la tradition de l'Église de Beauvais, confirmée par les travaux les plus récents et les plus savants de l'érudition moderne, fut disciple de saint Pierre, qui avait converti son père, le consul Lucius. Envoyé par saint Pierre dans la Gaule, en même temps que saint Denis, il évangélisa d'abord Paris, puis Beauvais et les environs, et il attira bientôt les âmes à lui par sa charité, son désintéressement, sa patience et sa douceur. Il s'adjoignit dans ses travaux apostoliques saint Maximien ou Maxien et saint Julien, qu'il avait convertis et qu'il éleva à la prêtrise. Le martyre mit fin à ces travaux : le préfet Julien fit saisir l'évêque et ses prêtres, qui confessèrent généreusement leur foi et eurent la tête tranchée, après avoir souffert de cruels

tourments pour Jésus-Christ, vers le commencement du deuxième siècle. Les miracles qui suivirent le martyre opérèrent de nombreuses conversions.

—

9 Janvier, vendredi. — SAINT JULIEN, martyr. Il naquit à Antioche, capitale de la Syrie, de parents illustres et craignant Dieu. Il épousa une jeune fille digne de lui, nommée Basilisse, qui est inscrite comme lui au catalogue de saints. Les deux époux gardèrent la continence d'un commun accord, et sous leur conduite un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles se formèrent à la pratique des conseils évangéliques. Marcien, qui commandait au nom de l'empereur Maximin, fit saisir cet homme qui multipliait le nombre des chrétiens, et ne devint que plus furieux contre lui en voyant que le saint avait converti son propre enfant, Celse, que ce père barbare fit jeter dans une basse fosse avec les autres chrétiens qui suivaient Julien. Les conversions se multipliaient. La mère de Celse, envoyée pour ramener son fils, se convertit elle-même. Marcien, plus furieux que jamais, fit arracher la peau de la tête à saint Julien et à deux de ses compagnons ; puis il fit jeter aux bêtes tous les martyrs, et comme les bêtes, moins féroces que lui, les respectaient, il leur fit trancher la tête. Ce glorieux martyre arriva le 9 janvier 313.

—

10 janvier, samedi. — SAINT NICANOR, l'un des soixante-douze disciples et des sept premiers diacres, fut l'un des témoins immédiats de Jésus-Christ et l'un des premiers martyrs. Il souffrit d'abord pendant la persécution qui couronna saint Étienne, et fut mis plus tard à mort, en l'an 76, dans l'île de Chypre, après qu'il eût porté l'Évangile en plusieurs lieux. Son nom, qui signifie *victorieux,* lui fut définitivement acquis au jour de son glorieux martyre.

LES SERMONS DE CINQ MINUTES

I

Ce que c'est que le Credo.

Aimez Dieu de tout votre cœur et aimez votre prochain pour l'amour de Dieu, voilà, mes chers frères, un précepte qui vous a été bien des fois répété, et c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ

Lui-même qui a dit dans son Évangile: « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, et de toute ton âme et de tout ton esprit; tu aimeras ton prochain comme toi-même; dans ces deux commandements se trouvent toute la loi et les prophètes. »

Aimer Dieu et le prochain, c'est donc accomplir toute la loi. Mais, pour aimer Dieu, il faut le connaître; mieux nous le connaissons, mieux nous l'aimons, et c'est pourquoi il importe d'étudier la doctrine chrétienne, qui nous fait connaître Dieu; la connaissance de la doctrine chrétienne, mes chers frères, est un grand moyen de salut. C'est pourquoi je me propose, dans les courtes instructions que je dois vous donner chaque dimanche, de vous parler succesivement de ce que nous devons croire; après quoi je vous parlerai des commandements de Dieu et des moyens que Dieu nous donne pour les observer, c'est-à-dire des sacrements.

On croit trop souvent connaître suffisamment sa religion, et l'on est dans l'erreur sur une multitude de points. Ne méprisez donc pas ces instructions, écoutez-les avec une grande attention, avec le désir de les bien graver dans votre mémoire et dans votre cœur, afin qu'elles produisent les fruits de bénédiction et de salut que nous devons en attendre.

Je ne veux point fatiguer votre attention; je ne vous demande que cinq minutes, ce n'est certainement pas vous trop demander.

Nous commencerons par le *Credo*.

Qu'est-ce que le *Credo?*

Voyons d'abord ce que ce mot veut dire. C'est un mot latin qui signifie : Je crois. Le *Credo* est donc une profession de croyance ou de foi. On connaît, dans l'Église, plusieurs *Credo* ou professions de foi, quoique la foi ait toujours été la même et n'ait jamais varié. Il y a, par exemple, celui que l'on dit ou que l'on chante tous les dimanches à la messe, et qui commence, comme vous savez, par le mot latin *Credo*, dont je viens de vous donner l'explication. On l'appelle le *Credo* de Nicée, parce qu'il a été composé dans ce grand concile d'évêques qui se tint dans la ville de Nicée, en l'année 325 après Jésus-Christ.

Ce Concile avait été convoqué pour condamner l'hérésie d'un prêtre nommé Arius et de ses sectateurs, qui niaient que Notre-Seigneur Jésus-Christ fût réellement Dieu. C'est pour cela que vous trouverez dans le *Credo* de Nicée, en le lisant dans votre eucologe, qu'une grande place est donnée à l'affirmation de la divinité de Notre-Seigneur. Ainsi, on y déclare que Jésus-Christ

est « Dieu de Dieu, Lumière de Lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, engendré et non créé, consubstantiel au Père, » c'est-à-dire de la même substance que le Père. C'est pour cela aussi que dans les autres *Credo*, composés en différents temps, on insiste plus spécialement sur la vérité opposée à l'erreur particulière répandue à ces diverses époques.

Le *Credo* est donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, une profession de foi ; mais comme tout ce qui est de foi ne peut être bien indiqué dans une courte formule, les *Credo* que l'Église a promulgués à diverses époques diffèrent selon les nécessités de ces divers temps, tout en ne pouvant jamais être en contradiction les uns avec les autres. Les uns disent moins, les autres plus, jamais l'un d'eux ne peut dire une chose contraire à ce que dit un autre. Je pense que ceci est bien compris de vous.

Vous savez donc bien maintenant, mes chers frères, ce que c'est qu'UN *Credo* ou *Symbole* ou *formule* de foi, toutes expressions qui signifient la même chose. Mais quel est donc LE *Credo* que je prendrai pour base aux instructions que je me propose de vous donner ?

Ce n'est pas celui dont je viens de vous parler et que l'on récite à la messe : non, c'est un *Credo* plus ancien et encore plus vénérable, un autre *Credo* que vous connaissez beaucoup mieux, celui que l'on connaît sous le nom de *Credo* ou *Symbole des apôtres*. Vous le connaissez tous et vous devez le savoir par cœur, comme vous savez par cœur le *Notre Père* et *Je vous salue, Marie*. Il commence en latin par le même mot que celui de Nicée, et en français par les mots *Je crois :* « Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, » et ainsi de suite pour les autres articles que je n'ai pas besoin de vous répéter, parce que vous pourriez tous les réciter devant moi.

Maintenant pourquoi l'appelle-t-on le *Credo* des apôtres ? C'est parce que, d'après la tradition constante de l'Église, il a été en effet rédigé par les apôtres eux-mêmes. Quelques-uns disent que chacun des douze articles qui le composent, selon les divisions communément adoptées, a pour auteur spécial l'un des douze apôtres. Que cela soit ou non, il n'y a pas le moindre doute qu'il remonte jusqu'à eux, et qu'ils s'en sont servis comme de base pour les explications de la foi qu'ils allaient prêcher aux nations païennes. Il contient, en effet, les plus importantes et les plus fondamentales vérités de la religion. C'est pour cette

raison, ainsi qu'à cause de ses auteurs et de son autorité apostolique, qu'il est tout particulièrement digne de notre étude.

Nous aurons donc à le considérer en détail, après avoir, toutefois, examiné d'abord ce que signifie en lui-même l'acte de croyance ou de foi. Ce sera le sujet de la prochaine instruction.

AU VATICAN

Nous sommes heureux de pouvoir, dès le premier numéro de la nouvelle année, publier un discours du Saint-Père : la parole pontificale éclaire et fortifie; dans les circonstances présentes, elle ranime l'espérance, elle donne aux âmes un nouveau courage, elle montre à tous la magnifique mission qu'a reçue la Papauté d'enseigner le monde et de lui donner la paix en lui donnant la vérité.

A Rome, c'est à la fête de Noël qu'on fait l'échange de vœux qui a lieu chez nous le premier jour de l'An. Le 24 décembre, le Sacré-Collège des Cardinaux s'est réuni au Vatican pour offrir au Saint-Père ses vœux et son hommage.

L'Éminentissime cardinal di Pietro, doyen du Sacré-Collège, a lu cette Adresse au nom de ses éminentissimes Collègues :

Très-Saint-Père,

En ces jours où l'Église rappelle la mémoire de la descente en terre de l'Homme-Dieu, dont la venue parmi nous fut annoncée par les chœurs célestes comme un gage de gloire pour le ciel et de paix sur la terre, c'est un devoir et un bonheur de s'approcher de ce trône, sur lequel est assis, suivant l'expression de saint Augustin, le Père du peuple chrétien et le Fils de la paix chrétienne. Ah ! si cette paix s'était toujours conservée telle qu'elle fut annoncée et qu'elle fit pendant si longtemps l'admiration des disciples de Jésus-Christ, nous viendrions ici aujourd'hui nous en féliciter avec Vous, Très-Saint-Père, tandis qu'il faut nous contenter d'en exprimer le souhait. Nous n'avons que trop sujet de répéter avec saint Chrysostome ce qu'il écrivait pour d'autres circonstances malheureuses : « Les conditions du gouvernement de l'Église ne sont pas les mêmes qu'elles étaient au commencement ; le travail est bien plus grand, et la route n'est pas facile pour ceux qui doivent la parcourir, parce que, de quelque côté que se tournent les regards : *Ubique præcipitia, barathra, et pugnæ et pericula, populi, civitates, gentes, et*

domestici et alieni credentibus insidias tendunt. » Mais ce qui nous console, c'est que parmi l'abondance de tant de maux, on peut répéter de Vous, Très-Saint Père, ce qui est écrit à la louange du docte évêque Eusèbe : *Medici præstantis instar, in fide infirmos ad integram valetudinem restituebat, eos instituens in Ecclesiæ doctrina.*

Ce qui en fait foi, outre Vos vertus ; c'est Votre Zèle, Votre sagesse, que nous avons dû toujours admirer, mais plus particulièrement encore tout récemment, dans cette Lettre-Encyclique que Vous avez adressée à l'Episcopat pour ramener à des sources plus pures les études qui forment l'esprit de la jeunesse. Puissent ces désirs de Votre Sainteté, si bien exprimés dans sa Lettre, et qui seront fidèlement accomplis par nous et par tous les pasteurs de l'Église catholique, redresser les principes erronés et ramener les esprits dans le droit sentier. Puissions-nous de la sorte nous réjouir bientôt avec Vous de voir rendre au monde la véritable paix, qui est la conséquence naturelle de la rectitude rétablie dans l'esprit et dans le cœur des sincères croyants en Jésus-Christ et que nous n'ayons plus à déplorer que *Spiritus Domini sit torrens inundans, et ardens furor ejus et gravis ad portandum,* mais à dire, au contraire, *alligaverit Dominus vulnus populi sui, et percussuram plagæ ejus sanaverit.*

Agréez, ô Saint-Père, ces sentiments et ces vœux, que j'ai l'honneur de Vous présenter au nom du Sacré-Collège des Cardinaux, et daignez nous accorder, en cette occasion, votre bénédiction paternelle (1).

Le Saint-Père a répondu :

Ils me sont agréables entre tous, Monsieur le cardinal, les souhaits que, cette année encore, en cet anniversaire de la fête de Noël, vous me faites au nom du Sacré-Collège, en vous inspirant des sublimes pensées de la paix chrétienne. Oui, certes, Nous ne pourrions recevoir une plus agréable nouvelle, ni un souhait plus approprié à cet anniversaire divin, ni plus conforme aux besoins de notre âge que ce souhait de la paix. En effet, le divin Rédempteur, qui est appelé par excellence le Roi pacifique et Prince de la paix, a choisi pour sa nativité, dans la série très ordonnée des temps, le moment où, les tumultes de la guerre ayant cessé, la terre se reposait tranquille, et c'est en ce moment que, par les troupes des anges, il fit annoncer au monde sa venue comme messagère de la paix. Or, si on a senti

(1) Traduction du *Monde.*

vivement, en d'autres circonstances, ce besoin de la paix, aujourd'hui on le sent plus vivement encore, ainsi que vous le rappelez si opportunément.

Aujourd'hui, en effet, l'Église est cruellement combattue dans ses doctrines, dans son autorité, dans sa mission providentielle à travers le monde. Aujourd'hui la société civile, après qu'on a ébranlé jusqu'au fond les bases premières de tout ordre, est travaillée par des discordes intestines et profondes, et se trouve menacée d'une ruine extrême, par le fait de personnages méchants et pleins d'audace; aujourd'hui enfin la famille sent se relâcher les liens de la stabilité et de la concorde entre les époux, de la soumission chez les enfants.

Dans ces circonstances, c'est une bonne pensée et une chose très opportune de raffermir nos esprits inquiets et de raviver nos communes espérances par le souvenir de cette nativité de Notre-Seigneur qui, selon l'oracle prophétique, devait faire apparaître sur la terre la justice et l'abondance de la paix : *Orietur in diebus Ejus justitia et abundantia pacis.*

Il est certain que Lui seul peut donner une paix vraie et entière, c'est-à-dire une paix fondée, comme elle doit l'être, dans l'ordre, dans la vérité et dans la justice ; il est certain aussi que l'Église catholique, dont le Rédempteur a fait son Épouse et qu'il a établie maîtresse de la vérité, gardienne et vengeresse de la justice, en est, par cela même, la source la plus féconde et la plus sûre défense.

Par le fait, non seulement l'Église possède cette paix dans sa meilleure partie ; mais elle en jouit toujours, se tenant indissolublement jointe à son divin Époux, qui toujours la protège et la rassure, même quand du dehors la tempête fait fureur ou quand l'enfer se dresse contre elle.

Oui, même dans le temps présent, il nous est donné de voir et d'admirer ce spectacle si consolant et sublime ; il nous est donné de voir, au milieu des discordes civiles, l'Église catholique conserver intact le précieux trésor de son unité et la concorde de l'épiscopat de tous les royaumes et de tous les pays avec le Siège apostolique ; de même

l'union du clergé et des peuples avec leurs propres pasteurs se manifeste de nos jours et resplendit du plus vif éclat. Vainement les ennemis de l'Église s'acharnent, par toutes sortes de ruses, à rompre son unité ou à la troubler : grâce à Dieu, leurs artifices tombent à vide ; ils ne réussissent, au contraire, qu'à unir plus étroitement les troupeaux et les pasteurs au Pasteur suprême du Siége apostolique par les doux liens du respect et de l'amour.

Riche de ce trésor et pleine de la plus suave charité, l'Église catholique désire ardemment faire goûter même aux autres les fruits précieux de sa paix, et, à l'exemple de son divin Auteur, tandis qu'elle demeure ferme dans la défense constante des principes sacrés de la justice et de la vérité, elle ne se laisse ni tromper par les fourberies, ni effrayer par les menaces, d'où qu'elles viennent, mais elle va, mère affectueuse, à la rencontre de ses fils égarés et offre ses dons de salut même à ses ennemis.

Pour Nous qui, par un mystérieux dessein de la Providence, avons été appelé au gouvernement de toute la famille chrétienne, Nous veillerons avec une constante sollicitude, aidé par la grâce divine, à la défense et à la protection des droits spirituels et temporels de l'Église et du Siége romain, au service duquel Nous avons consacré nos pauvres forces et notre vie tout entière.

Mais en même temps, plein de compassion pour les égarés et désirant vivement qu'ils aient part eux aussi aux bienfaits apportés sur la terre par le Rédempteur, Nous leur ouvrons les bras avec une charité apostolique en les invitant à se tourner vers Lui. En Lui, les cœurs agités et corrompus trouvent la tranquillité et la santé ; en Lui, les esprits dépravés par l'erreur, gonflés par une science trompeuse, se redressent à la lumière de la doctrine évangélique et de cette science vraie qui dérive du Christ, auteur de la nature et de la grâce, et qui tire un avantage admirable des lumières de la raison et de celles de la foi.

Nous remercions donc du plus profond de notre cœur le Seigneur, qui n'a pas laissé nos efforts stériles; car Notre parole, adressée dernièrement à tous les évêques du monde,

pour remettre en honneur dans les écoles la philosophie chrétienne, a été accueillie partout avec un respect unanime et avec la meilleure volonté par l'épiscopat, à la voix duquel s'unissait tout à l'heure aussi celle de tout le Sacré-Collège.

Ce spectacle Nous console grandement, et Nous y voyons un motif d'espérer beaucoup pour l'avenir de la société ; car, retournant au Christ et marchant dans les sentiers du vrai et du juste, elle verra les âmes se réconcilier dans l'affection, les haines et les colères s'éteindre, et le monde entier, rappelé par le Christ à une vie nouvelle, se réjouir de nouveau dans la beauté et la fécondité de la paix. *Delectabitur populus in pulchritudine pacis.*

C'est dans ces sentiments que Nous exprimons de nouveau au collège des cardinaux nos remerciements pour ses félicitations, et que Nous formons pour notre part les vœux les plus ardents pour le bonheur et la prospérité de tous les membres du Sacré-Collège. Et comme gage de notre particulière affection, Nous accordons du fond de notre cœur, aux cardinaux et à tous ceux qui sont ici présents, notre bénédiction apostolique (1).

Le Saint-Père s'est ensuite entretenu familièrement avec les Éminentissimes Cardinaux et les a admis au baisement de l'anneau sacré.

Le lendemain, jour de Noël, le Saint-Père a donné successivement audience, après avoir célébré les trois messes du jour, aux officiers de la secrétairerie d'État, présentés par le cardinal Nina ; au prince D. Emilio Altieri, général des gardes-nobles pontificales, qui lui a présenté son état-major ; aux camériers de cape et d'épée, présentés par le maître de la Chambre ; au marquis Giovanni Lepri, colonel commandant la garde palatine d'honneur ; et il a ensuite reçu les hommages des officiers de la garde suisse, présentés par le chevalier Schmidt, en l'absence du comte de Courten, malade. Le lundi, mardi et mercredi de cette semaine, derniers jours de l'année, sont consacrés à la réception du corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège.

—

(1) Traduction de l'*Univers*.

Le *Monde* nous apporte des détails fort intéressants sur la séance de la Sacrée Congrégation des Rites tenue au Vatican le 18 décembre.

On y a résolu six questions dont les cinq premières sont relatives aux préliminaires d'autant de causes de saints.

La première est relative à la béatification du serviteur de Dieu *Claude* DE LA COLOMBIÈRE, prêtre de la Compagnie de Jésus. Il a été résolu à l'unanimité que l'on peut nommer la commission spéciale pour introduire cette cause en Cour de Rome. Si donc le Saint-Père approuve cette résolution, le Père de la Colombière recevra le titre de Vénérable. On cite parmi les miracles sur lesquels s'appuie la résolution, un miracle qui s'est opéré le 12 juin 1874, jour de la fête du Sacré-Cœur. A cette occasion, les Pères de la Compagnie de Jésus avaient fait des prières spéciales à l'effet précisément d'obtenir, par ce signe surnaturel, un encouragement à leur dessein de proposer la cause de béatification de celui qui, durant sa vie, avait été l'apôtre infatigable de la dévotion au Cœur de Jésus. Par l'intercession du saint religieux, une jeune personne de Limoges, Mlle Dureycoix, de Rochechouart, fut instantanément guérie d'une phtisie pulmonaire déclarée incurable.

Voici les autres questions résolues dans la séance du 18 décembre :

Au sujet de la cause de la béatification et canonisation du Vénérable *Janvier-Marie* SARNELLI, prêtre de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur, il a été examiné : *An constet de validate et relevantia* du procès fait à Naples, par délégation apostolique, sur la renommée de sainteté, sur les vertus et les miracles en général du serviteur de Dieu, *in casu et ad affectum de que agitur*, c'est-à-dire dans le but de pouvoir procéder ensuite à l'examen détaillé de ces mêmes vertus et miracles. A cette demande, la Sacrée-Congrégation des Rites a répondu : *Affirmative*.

Elle a donné de même des réponses favorables sur la révision des écrits du Vénérable *François* DE GHISONE, clerc profès de l'Ordre des Mineurs-Franciscains, et de la Vénérable *Marie-Christine de Savoie*, reine des Deux-Siciles.

Une cinquième question, relative à la confirmation du culte qui, de temps immémorial, est rendu, dans le diocèse de Teggiano (province de Salerne), au serviteur de Dieu *Lucide*, de l'Ordre de saint Benoît, vénéré sous le titre de bienheureux et

de saint, a été également résolue d'une manière affimative.

Enfin une sixième question mixte, de morale et de liturgie, a eu pour objet de savoir si tel ecclésiastique ayant reçu des honoraires pour célébrer une messe de *Requiem* pour tel défunt, et s'étant borné à offrir le Saint-Sacrifice à cette intention sans toutefois dire la messe de *Requiem* avec les prières et le rituel d'usage, a répondu ou non à l'intention du donateur, et s'il est tenu, de ce chef, à restituer les honoraires ou à célébrer de nouveau une messe de *Requiem* proprement dite. Ce cas pratique a été posé par l'évêque de Luxembourg, et la Congrégation des Rites a entendu à ce sujet un docte rapport rédigé par un de ses consulteurs, le R. Pardini, chanoine régulier de Saint-Jean-de-Latran.

Cependant les avis des EE^mes cardinaux ont été partagés. Selons les uns, le prêtre qui négligerait de célebrer la messe d'après le rite de *Requiem*, conformément à l'intention expresse du donateur, serait non seulement coupable, mais il devrait en outre restituer les honoraires ou offrir de nouveau le Saint-Sacrifice dans la forme voulue. D'autres, au contraire, tout en admettant la culpabilité du célébrant, ont cru que l'on ne pouvait exiger la répétition de la messe, puisque l'intention avait été remplie, quant à l'essence, par l'application du Saint-Sacrifice à l'âme du défunt.

Sur ce, la Sacrée Congrégation a déclaré que la question devait être examinée de nouveau sur la base d'un autre rapport où les deux opinions contraires seraient discutées à fond.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le nouveau ministère. — Quel sera son programme. — Revue générale de la situation : Angleterre, Belgique, Russie, Autriche, Turquie, Italie, Espagne, Amérique. — La franc-maçonnerie. — La paix nulle part, excepté dans l'Église. — Où est l'avenir.

31 décembre 1879.

Enfin, nous avons un ministère reconstitué. Après avoir été de M. de Freycinet à M. de Waddington et à M. Léon Say, le président de la République, à la suite d'une entrevue avec

M. Gambetta, est revenu à M. de Freycinet, et le *Journal officiel* du 29 décembre a publié les décrets du 28, qui nous donnent le ministère suivant :

Président du Conseil et affaires étrangères : M. de Freycinet, sénateur.

Sceaux et justice : M. Cazot, sénateur.

Intérieur et culte : M. Lepère, député.

Finances : M. Magnin, sénateur.

Guerre : M. le général de division Farre.

Marine et colonies : M. le vice-amiral Jauréguiberry, sénateur.

Instruction publique et beaux-arts : M. Jules Ferry, député.

Travaux publics : M. Varroy, sénateur.

Agriculture et commerce : M. Tirard, député.

Postes et télégraphes : M. Cochery, député.

En résumé, cinq ministres sénateurs, quatre députés, un ministre, le général Farre, qui n'appartient ni à l'une, ni à l'autre Chambre ; quatre ministres nouveaux, MM. Cazot, Magnin, Farre et Varroy ; quatre ministres sortant, MM. Waddington, Leroyer, Say et Gresley ; plus de ministres appartenant au centre gauche et l'axe du gouvernement placé dans le groupe de l'Union républicaine, entre la gauche républicaine et l'extrême gauche, le tout formé sous l'inspiration de M. Gambetta, dont M. de Freycinet est le bras droit. M. Jules Grévy, après avoir eu quelque velléité de résistance, s'est soumis, et le gouvernement a fait un pas de plus vers le radicalisme.

Les nouveaux ministres méritent une courte biographie.

M. Magnin est né à Dijon, en 1824. Il fut député au Corps législatif en 1863 par le département de la Côte-d'Or ; il appartenait à l'opposition, fut réélu en 1869, envoyé à l'Assemblée nationale en 1871 et siégea dans les rangs de la gauche républicaine. Il a été élu sénateur inamovible en 1875, et siège à la gauche.

M. Cazot, né à Alais (Gard) en 1821, fut d'abord avocat, se lança dans la politique républicaine en 1848, fut interné à Montpellier au 2 décembre, revint alors au droit et vécut à Paris comme professeur libre ; après le 4 septembre, il suivit M. Gambetta en province, en qualité de secrétaire général du ministère de l'intérieur. Envoyé à l'Assemblée nationale en juillet 1871, il siégea dans les rangs de l'Union républicaine, à côté de M. Gambetta, dont il est resté l'ami. Il a été élu sénateur inamovible en 1875.

M. Varroy est né à Vittel (Vosges), en 1826. Sorti premier de l'École polytechnique en 1846, il était ingénieur du contrôle au chemin de fer de l'Est en 1870, et fut envoyé à l'Assemblée nationale au 8 février 1871 par le département de la Meurthe. Le 30 janvier 1876, il fut élu l'un des deux sénateurs républicain de Meurthe-et-Moselle, et il a été réélu le 5 janvier 1879. Il siège dans les rangs de la gauche républicaine, et s'est particulièrement occupé des questions financières. Partisan du système des grands travaux publics de M. de Freycinet, il tiendra à en poursuivre l'exécution.

Le général Farre est né en 1816; il s'est distingué dans la guerre de 1870, où il était placé sous les ordres du général Faidherbe. Il fut envoyé en Algérie après la guerre, puis appelé au commandement de l'École polytechnique. Promu ensuite général de division, il a été chargé, au mois de février dernier, du commandement du corps d'armée de Lyon. Il passe, comme le général marquis de Gallifet, pour un des généraux que l'ambition a rendus républicains.

Que sera le nouveau ministère? On peut déjà le deviner d'après sa composition. En attendant qu'il fasse lui-même connaître son programme, on peut croire qu'il ne s'écartera guère de celui que lui trace la *République française*, organe de M. Gambetta, qu'on peut regarder comme l'auteur et le père du cabinet :

Le futur cabinet, dit la *République française,* devra, avant tout, en finir avec cette éternelle question de l'épuration des fonctionnaires qui, dans certains ministères, celui des finances entre autres, celui des affaires étrangères, celui des travaux publics, est à peine commencée, et qui ailleurs est loin d'être terminée. Il devra donner une complète satisfaction à l'opinion publique, qui ne peut se laisser outrager plus longtemps par les arrêts incroyables que rend une magistrature retranchée derrière une inamovibilité que ne lui garantissent pourtant ni la tradition, ni une loi constitutionnelle, ni un principe fondamental de la société. Il devra mettre fin aux agitations du clergé séculier et aux flagrantes illégalités des congrégations, en appliquant avec énergie les lois concordataires et, au besoin, le code pénal. La France, qui entend être maîtresse chez elle, ne comprend pas que la république soit moins respectée que ne l'ont été la royauté ou l'empire. Un ministère qui ne saurait parler haut et ferme au clergé, à la magistrature, à tout le corps administratif, manquerait au premier de ses devoirs.

Mais il faut aussi qu'il complète l'organisation de l'armée, non pas

seulement en déposant des projets de loi, ce qui est extrêmement facile, mais en les défendant devant les commissions, en pressant celles-ci de déposer leurs rapports, en entraînant les Chambres lorsqu'elles hésitent. Il est des lois que le gouvernement seul peut préparer, les lois militaires tout particulièrement. Qui aurait cru, en mars 1871, qu'au 1er janvier 1880 nous n'aurions encore ni loi sur l'état-major (espérons que le mois prochain ne s'écoulera pas avant que nous la tenions enfin), ni loi sur l'avancement, ni loi sur la situation des officiers de l'armée territoriale? Qui aurait cru alors également qu'à pareille date nous n'aurions pas encore constitué un enseignement primaire national, ni réformé notre enseignement secondaire en renouvelant les méthodes pour les études classiques, ni transformé nos facultés des lettres et des sciences en écoles normales pour les quatre cinquièmes de nos professeurs de lycées, et que, bien au contraire, nous aurions livré la collation des grades à des universités fondées par des évêques et instituées par des bulles papales? Tout est à faire ici, non point au moyen de circulaires, dont on a été jusqu'ici fort prodigue, mais par des décrets, par des lois, lorsque cela est nécessaire : par des actes, en un mot.

C'est, on le voit, le radicalisme en plein et la guerre à la religion, guerre qu'on ne déguise plus en prétextant qu'on n'en veut qu'aux jésuites. *Sursum corda !*

—

L'année qui commence sous de si tristes auspices pour la France, n'offre guère de plus joyeuses perspectives aux autres nations. L'Angleterre, qui se trouve à peu près débarrassée de la guerre des Zoulous, et que de dernières nouvelles annoncent comme victorieuse en Afghanistan, reste avec la question irlandaise sur les bras et ne peut plus prévoir quand elle sera débarrassée de la question afghane. Le général Roberts a vaincu les troupes insurgées, mais ces troupes, qui paraissent aujourd'hui dispersées, peuvent se réunir demain, et elles présentent un effectif de plus de 40,000 hommes, tandis que les Anglais n'ont à leur opposer que 10,000 hommes. Comment, avec si peu de monde, occuper un vaste pays ? Comment prévenir de nouveaux soulèvements et de nouveaux massacres ? Les premières frontières *scientifiques* ne suffisent plus ; chaque jour on sent le besoin d'en reculer les limites, et la Russie est là avec ses intrigues, avec ses émissaires, peut-être avec les armes qu'elle fournit aux insurgés. Chaque jour voit diminuer la distance qui sépare ces deux colosses ennemis qu'on a justement comparés à la baleine et à l'éléphant : le choc est

imminent ; ce sera l'ébranlement de tout l'Orient, et l'ébranlement se communiquera au monde entier.

En Belgique, la question de l'enseignement agite toujours les esprits, et la franc-maçonnerie fait des ravages qui donnent à craindre de prochaines révolutions. L'Allemagne victorieuse et redoutée, craint chez elle le socialisme et ne sait plus comment combler le gouffre de la misère, qui se creuse et s'élargit chaque jour. Le gouvernement sent que la religion manque à l'édifice ; il reconnaît que le Kulturkampf a compromis l'œuvre de 1870 et de 1871, mais il hésite encore à revenir en arrière, et il cherche à se fortifier en affaiblissant le plus possible le régime parlementaire, ce qu'il obtiendra probablement, car on ne voit pas que la Chambre des députés puisse lui refuser, après le vote favorable du conseil des États, le parlement biennal élu pour quatre ans et le budget voté d'avance pour deux ans.

La Russie, qui paraissait naguère si puissante et à laquelle rien ne semblait pouvoir résister après la guerre de Turquie, la Russie succombe intérieurement sous la corruption qui a envahi toutes les classes et sous les efforts du nihilisme, qui n'est d'ailleurs si redoutable que parce que les hautes classes sont plus gangrenées encore que les masses populaires. Là aussi manque la religion, qui est rejetée par la classe éclairée et qui n'est qu'un vain simulacre pour les autres, parce que le clergé s'est rendu méprisable et a perdu toute influence salutaire sur les esprits. La Russie doit commencer à entrevoir l'expiation de la longue, hypocrite et cruelle persécution qu'elle fait souffrir à l'Église catholique et de l'injustice dont elle s'est rendue coupable à l'égard de la Pologne.

L'Autriche est-elle plus assurée, malgré ses progrès en Orient et son alliance récente avec l'Allemagne ? Il s'y manifeste en ce moment un certain réveil conservateur et catholique ; mais, malgré certaines apparences, c'est toujours le libéralisme qui domine, et le libéralisme est un ver rongeur qui détruira, si l'on ne s'en débarrasse bientôt, l'empire apostolique des Habsbourg.

Inutile de parler de la Turquie, qui se débat dans les convulsions de l'agonie, et qui ne vit plus que de l'impossibilité où se trouvent les autres puissances de se la partager pacifiquement. L'islanisme n'est pas un principe de vie : il s'appuie sur le sabre, mais le sabre s'émousse à la longue, et c'est la vérité qui reprend ses droits. Malheureusement les populations qui habi-

tent la Turquie, même celles qui sont baptisées, appartiennent pour la plupart à l'erreur; cette erreur, qui leur a fait perdre leur indépendance, et à laquelle elles restent attachées, les empêchera de se relever, et de former entre l'Orient et l'Occident l'empire qui rendrait impossibles les effroyables collisions qu'on prévoit.

Si nous revenons en Europe, nous rencontrons l'Italie, qui est hors de sa voie, parce qu'elle a renversé le pouvoir qui est sa gloire et la plus sûre sauvegarde de sa tranquillité et de son indépendance. Là aussi, c'est la franc-maçonnerie qui domine, c'est la haine à l'Église et à Dieu qui inspire les gouvernements. Il faut s'attendre aux catastrophes, tant que ce malheureux pays ne reviendra pas aux conditions normales et providentielles de son existence.

En Espagne, la royauté d'Alphonse XII a de la peine à s'affermir, et la crise ministérielle qu'on avait cru terminée par la formation d'un nouveau cabinet, semble devoir se prolonger encore longtemps. Le ministère de M. Canovas del Castillo a contre lui la minorité de la Chambre des députés et la majorité du Sénat, et les généraux, qui ont une telle influence en Espagne, s'éloignent de lui. Il est à craindre que les crises ministérielles se succèdent, qu'on revoie les *pronunciamientos*, si fatals à l'Espagne, et que la monarchie ne sombre encore une fois sous les secousses répétées des révoltes et des insurrections.

En Amérique, la situation n'est guère plus belle. Il y a des troubles aux États-Unis; l'Église continue d'être persécutée au Mexique; la franc-maçonnerie, maîtresse du gouvernement au Brésil, prépare l'avènement d'une république qui livrerait l'empire à de continuelles convulsions et qui serait le signal d'une persécution de plus en plus violente; et enfin, la république du Chili est en guerre contre les républiques du Pérou et de la Bolivie. Si l'on en crot les dernières nouvelles, qui sont contestées, le Chili a décidément acquis une supériorité qui doit rapprocher la conclusion de la paix; mais il y aura encore auparavant bien du sang répandu.

La paix, elle est certes bien loin de régner dans le monde, et c'est parce que le monde, affolé, séduit par l'erreur, entraîné par l'amour des plaisirs, de la richesse, du pouvoir, ne veut plus les conditions de la paix. Lorsque Jésus naquit temporellement à Bethléem, la paix matérielle régnait par toute la terre; mais ce n'était pas la véritable paix, parce qu'elle ne régnait pas dans les

esprits, qui ne la peuvent trouver que dans l'union que procure la vérité. En apportant la vérité au monde, Jésus lui a apporté la paix, mais il ne la donne qu'aux hommes de bonne volonté, c'est-à-dire à ceux qui acceptent sa doctrine et sa morale. Où sont les hommes de bonne volonté ? où est la paix ? Réjouissons-nous pourtant et rendons gloire à Dieu : l'Église catholique possède la vérité, et, depuis vingt-cinq ans, l'unité catholique s'est resserrée avec une telle force qu'on peut dire aussi qu'elle possède la paix, autant que cela est possible sur la terre et pendant le temps de l'épreuve. Cette unité de l'Église lui donne une force qui amènera la victoire, et la paix règnera de nouveau lorsque le Christ règnera sur l'humanité.

J. CHANTREL.

LETTRE DE MGR FREPPEL

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES

M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, interrogé sur les motifs qui avaient fait exclure des commissions hospitalières et charitables d'Angers et de Saumur tout prêtre catholique, tandis qu'il avait nommé en tête de la commission d'Angers un pasteur protestant, se permit, dans la séance du 20 décembre du Sénat, des insinuations et des inexactitudes que Mgr l'évêque d'Angers crut de son devoir de relever aussitôt. Voici cette lettre, qui ne laisse rien subsister des affirmations et de l'argumentation du ministre :

Angers, le 22 décembre 1879.

Monsieur le ministre,

En voulant justifier devant le Sénat l'arrêté qui introduit deux pasteurs protestants dans les commissions hospitalières et charitables d'Angers et de Saumur, à l'exclusion des curés catholiques, vous avez jugé à propos d'articuler une série de faits tendant à établir que le diocèse d'Angers en général, et son clergé en particulier, sont « imbus de l'esprit d'intolérance. » Tout naturellement, vous n'avez pas épargné davantage l'évêque de cet excellent diocèse auquel vous faites l'honneur, trop grand sans doute, de l'appeler « un département exceptionnel. » Je manquerais à mon devoir si je ne relevais à l'instant même cette attaque inattendue, en montrant

qu'il n'est pas une de vos allégations qui ne soit tout juste le contrepied de la vérité.

1° « Je crois, dites-vous, qu'il se trouvait plusieurs ecclésiastiques dans la commission d'Angers (*Journal officiel* du 21 décembre 1879. » — Je vous demande bien pardon, Monsieur le ministre, mais votre croyance n'est pas fondée : dans la commission d'Angers il ne se trouvait *qu'un seul ecclésiastique*, M. l'abbé Bachelot, curé de Saint-Serge, estimé dans toute la ville pour sa douceur, sa modération, et sa charité. Transformer cet honorable ecclésiastique en homme « partial et intolérant, » cela peut se faire à distauce, et quand on ne connaît pas les personnes ; mais, à Angers, vous seriez contredit par ceux-là mêmes qui se rapprochent le plus de vos opinions.

2° Parlant « de la souscription que le maire d'Angers avait ouvert l'an dernier et dont les fonds devaient naturellement aller au bureau de bienfaisance, » vous ajoutez : « Qu'a-t-on fait immédiatement à Angers sous l'impulsion des ecclésiastiques dont je parlais ? On a inauguré, un an à l'avance, cette ligue que nous voyons se former à Paris même... cela vous montre quel est le sentiment général du clergé dans cette ville. » — Ici encore, j'ai le regret de vous dire que vous êtes complètement dans l'erreur. Le clergé s'est tenu absolument à l'écart de ce mouvement, si louable d'ailleurs. Si vous voulez bien vous faire représenter les listes de souscription publiées par les journaux catholiques d'Angers, vous n'y verrez pas figurer *le nom d'un seul ecclésiastique*. Ce que vous voulez bien appeler un fait « incontestable, » est un fait entièrement controuvé.

3° Vous dites que « la qualité de *pasteur* ne figurait pas dans l'arrêté qui a été soumis à l'approbation du ministre. » — Comment donc se fait-il que l'arrêté ministériel, livré par la préfecture au journal le *Patriote* le 12 décembre, portait en toutes lettres : « M. Audra, pasteur de l'Église réformée ? » Donc, de deux choses l'une : ou l'on vous avait caché la qualité de pasteur, et alors que penser des auteurs de cette dissimulation ? ou bien on vous l'avait fait connaître, et dans ce cas, que devient votre argument ?

4° Vous affirmez « que ma lettre a été publiée le 12 décembre dans les journaux. » — Vous faites erreur une fois de plus : aucun journal, ni à Angers, ni à Paris, n'a publié ma lettre le vendredi 12 décembre, par la raison bien simple qu'aucun ne l'avait reçue à cette date-là.

5° Vous prétendez que « ma lettre, publiée le 12 dans les journaux, a été mise à la poste le 16, à l'adresse du ministre de l'intérieur. » — J'ai en main la preuve matérielle du contraire de ce que vous avancez. Car, dès le 15, comme le prouve le timbre de la poste, vous aviez cru devoir me retourner ma lettre par un procédé que je ne dois ni ne veux apprécier. Vous auriez donc eu le secret de me retourner de Paris, le 15, une lettre qui n'aurait été mise à la poste à Angers que le 16 ! Ce serait un

miracle d'un nouveau genre. Je regrette, Monsieur le ministre, d'être obligé de vous dire ces choses devant le public ; mais il faut bien que tout le monde soit édifié à cet égard. Bien entendu qu'en cas de contestation, je suis tout prêt à faire tirer un fac-simile de l'enveloppe timbrée par la poste.

6° Pour justifier l'exclusion de M. Mérit, curé de Saint-Pierre de Saumur, vous produisez une délibération du conseil municipal de 1873. — Il n'y a qu'un malheur à cela pour votre argumentation, c'est que M. l'abbé Mérit n'est curé de Saint-Pierre de Saumur que depuis le 21 mai 1876. Expliquer son exclusion par des actes auxquels il n'a pu participer, c'est une manière de raisonner qui n'a peut-être pas une grande force.

7° Vous nous reprochez, à mes excellents coopérateurs et à moi, d'avoir organisé des quêtes dans toutes les églises du diocèse au profit des victimes de l'inondation, « en concurrence avec la souscription ouverte par le préfet. » — Voilà, en effet, un grand crime, je l'avoue. Dans notre simplicité, en face de misères pressantes, auxquelles les formalités administratives de « la charité civile » ne permettent pas toujours de subvenir avec toute la promptitude possible, il nous avait paru que ce n'était pas trop, à la fois, de souscrire à la mairie et de quêter à l'église. Mais pourquoi ne pas avoir remis le produit des quêtes entre les mains de la commission préfectorale ? Je vais vous le dire, Monsieur le ministre, en toute franchise. Il avait plu à M. Abdon Béchade, qui vient de renoncer à l'administration civile, d'instituer une commission de quarante membres dans laquelle ne figurait pas *un seul ecclésiastique*. Ainsi, les curés des paroisses inondées étaient systématiquement exclus d'un comité chargé de répartir les secours entre leurs paroissiens les plus nécessiteux ! Une pareille exclusion parut inique, tout comme aujourd'hui. Que fit l'évêque ? Pour marquer son intolérance à l'endroit des laïques, il institua une commission où l'élément ecclésiastique n'entrait que pour une très faible part.

Voilà comment, Monsieur le ministre, nous pratiquons l'intolérance dans ce « département exceptionnel. » Il est vrai, et c'est là votre grand grief, que M. de Cumont, votre prédécesseur au ministère des cultes, avait sa place marquée parmi les membres de notre commission. C'est qu'en effet M. de Cumont, j'aime à lui rendre ce témoignage public, avait fait preuve d'un admirable dévouement au milieu des inondations dont il était lui-même la victime. Je l'avais vu sur la jetée de Saint-Georges, où, ensemble, nous étions allés secourir les inondés ; je l'avais vu payant de sa personne et se montrant tel que doit être en pareille circonstance un homme de foi et de cœur ; et quand une politique intolérante et mal entendue eut fermé devant lui les rangs d'une commission officielle que sa charité aurait dû lui faire ouvrir, nous n'hésitâmes pas un instant à profiter

de ses lumières. Voilà toute l'explication d'un fait qui a eu le privilège de vous émouvoir outre mesure.

J'espère, Monsieur le ministre, n'avoir rien laissé subsister des allégations que vous avez cru devoir porter devant le Sénat dans la séance de samedi dernier. Croyez bien que nous ne manquerons jamais à ce devoir, chaque fois qu'on nous fournira l'occasion de le remplir. A lire votre discours, dans lequel vous avez bien voulu me faire une si grande part, je crains que l'on ne vous ait mal renseigné sur ce « département exceptionnel, » comme il vous a plu de l'appeler. Rien de plus calme ni de plus soumis aux lois du pays ; mais le droit, mais l'honneur, mais la religion, ce sont là des choses qui font vibrer tous les cœurs dans notre cher et bel Anjou. Quand on y touche, évêque, clergé, laïques, tous se réunissent dans un seul et même sentiment ; et quand nous voyons tout ce qui se prépare et tout ce que l'on médite contre les Universités catholiques, contre les congrégations religieuses, contre l'enseignement religieux dans les écoles, contre l'aumônerie militaire, contre les fabriques des églises paroissiales, nous sommes émus, je l'avoue, nous parlons tout haut et nous combattons avec les armes que la religion et la loi nous mettent en mains. Rien ne pourra nous décourager.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le ministre, votre très humble serviteur,

† CH. EMILE, *évêque d'Angers.*

M. le ministre n'a rien répondu, que nous sachions.

PROSCRIPTION DE LA CHARITÉ

Nos lecteurs peuvent se rappeler la citation que nous avons faite, dans notre numéro du 29 novembre (page 465), d'un article d'une petite feuille inconnue de la banlieue, où on lisait sous ce titre, l'*organisme de la bienfaisance publique :*

La bienfaisance publique s'exerce par les hospices et hôpitaux et par le bureau de bienfaisance.

Les bureaux de bienfaisance ont été fondés par une loi de frimaire an V. *Aucune autre administration n'est autorisée légalement. Aucune association ne peut se donner pour mandat de venir à leur aide.* La bienfaisance privée est toujours possible pour chacun par des actes individuels qui procèdent par voie de préférence ; mais dès l'instant qu'il s'agit d'unir des efforts, de se livrer à une action de

bienfaisance collective, l'*initiative des particuliers n'est plus permise; elle doit emprunter celle des bureaux de bienfaisance, seule apte, par la loi*, à distribuer des secours, avec les garanties d'impartialité et de justice que compose un service d'une nature aussi délicate.

Par suite, *toutes quêtes sont interdites* dans les églises, temples et synagogues, ainsi *qu'à domicile*, ayant pour but le service des pauvres, si elles ne sont faites au nom et par les soins du bureau de bienfaisance.

Aucun tronc pour les pauvres ne doit exister dans les lieux du culte, si ce n'est ceux établis par les bureaux de bienfaisance et dont ils possèdent la clef. Toute quête pour les pauvres de M. le curé, tout tronc destiné spécialement aux pauvres de M. le curé constitueraient des *illégalités*.

Nous disions, en citant ce plan monstrueux de despotisme pour tous et de cruauté pour les pauvres, qu'il y avait là une idée qui ferait son chemin, qu'il était bon de la faire connaître afin de déjouer le plan qui se dessinait, et qu'on aurait tort de négliger l'avis donné par la feuille de banlieue. L'idée a marché, en effet, plus vite encore que nous ne l'aurions cru. En voyant l'argent des catholiques s'éloigner des nouveaux bureaux de bienfaisance, qui sont si loin d'offrir « les garanties d'impartialité et de justice » dont parle le petit journal, le radicalisme impie, qui n'aime pas à donner, veut reprendre cet argent à son profit; que les pauvres périssent plutôt qu'un principe, et le principe, c'est que la charité doit être laïque comme tout le reste, c'est qu'elle doit passer par les mains laïques et que toute main cléricale est suspecte.

Et nous avons des conseils municipaux, des maires, des préfets qui adoptent l'idée.

A Amiens, deux journaux conservateurs, l'*Écho de la Somme* et le *Mémorial*, avaient, comme à Paris le *Figaro*, ouvert au profit des pauvres une souscription dont le produit devait être distribué par les soins d'un comité libre de charité. La souscription a parfaitement marché, et déjà de nombreux secours avaient été répartis entre les pauvres d'Amiens, lorsque le Conseil municipal s'avisa de prendre la délibération suivante :

Le conseil, etc.

Décide à l'unanimité que les sommes recueillies dans la souscrip-

tion ouverte par les journaux l'*Écho* et le *Mémorial*, constituant le bien des pauvres que le bureau de bienfaisance a seul qualité pour administrer et distribuer, il y a lieu de décider que ces sommes seront versées dans la caisse du bureau de bienfaisance ;

Dit qu'une expédition de la présente délibération sera transmise à M. le préfet de la Somme et une autre à M. le maire d'Amiens.

Cette délibération a été adressée à M. le préfet de la Somme, M. Spuller, qui l'a fait connaître par la lettre suivante aux directeurs-gérants du *Mémorial d'Amiens* et de l'*Écho de la Somme* et à M. Souëf, ancien procureur général, désigné comme président d'un comité libre institué pour la distribution des souscriptions recueillies par ces deux journaux :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une délibération prise le 24 de ce mois par le bureau de bienfaisance de la ville d'Amiens, contenant revendication par lui des sommes recueillies au profit des pauvres d'Amiens par les journaux le *Mémorial d'Amiens* et l'*Écho de la Somme*.

Les droits du bureau de bienfaisance sur ces sommes me semblant fondés, je me hâte de porter la prétention de cet établissement public à votre connaissance pour que vous y fassiez droit ou tout au moins pour que vous vous absteniez de toutes distributions de ses fonds en dehors de lui.

Recevez, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de la Somme,
A. SPULLER.

M. le préfet de la Somme, avisant par une autre lettre M. le maire d'Amiens de cette communication, ajoute :

Ayez l'obligeance, M. le maire, de réunir à nouveau le bureau de bienfaisance d'Amiens pour qu'il puisse, les mesures conservatoires étant prises, vous autoriser à exercer en son nom l'action en revendication qu'il a reconnu devoir lui appartenir.

Recevez, etc.

A. SPULLER.

C'est complet. Si on avait annoncé de pareilles choses il y a quelques années, on aurait cru à quelque mauvaise plaisanterie ou à la folie ; aujourd'hui, c'est la réalité. Nous avons des conseils municipaux, approuvés, inspirés peut-

être, par des préfets, qui trouvent tout naturel de s'emparer de donations faites sous conditions, sans penser qu'il faudrait au moins consulter les donateurs et que le plus qu'on puisse faire est de leur rendre leur argent. Il va donc y avoir un procès, car l'*Echo de la Somme* et le *Mémorial* ne se croient pas en droit de remettre au bureau de bienfaisance l'argent qui leur a été confié pour être remis à un comité libre qui a la confiance des souscripteurs. En attendant, ces journaux ont cru devoir suspendre leur souscription. Qui en souffrira? Les pauvres; mais qu'est-ce que cela fait à M. Spuller et à MM. du Conseil municipal d'Amiens? Ces messieurs n'ont ni faim ni froid.

Même chose à Charleville. Nous avons vu que l'honorable maire de Charleville, M. Pelgé, avait donné sa démission plutôt que de participer à une mesure prise contre les religieuses auxquelles on enlevait l'école communale des filles. Une souscription très abondante avait aussitôt permis d'établir une école libre, qui recevait presque toutes les élèves de l'ancienne école. Il y eut alors des élections municipales pour remplacer les conseillers qui avaient donné leur démission en même temps. Le Conseil municipal renouvelé tient à imiter l'ancien, et le gouvernement a nommé dans M. Corneau un maire digne du Conseil.

A Charleville donc, M. le curé avait fait dans son église une quête pour les pauvres; cette quête produisit 2, 400 francs, dont le curé, selon son droit, avait confié la distribution à la conférence de Saint-Vincent de Paul. Il faut noter qu'il s'agit ici d'une quête qui se fait tous les ans pour les pauvres que secourt la conférence et que le curé, en remettant la somme recueillie à la disposition des membres de l'Œuvre de Saint Vincent de Paul, ne faisait que se conformer à l'intention des fidèles qui avaient donné leur argent. Ainsi ne l'ont pas entendu les libéraux philanthropes du conseil municipal ni le désormais illustre M. Corneau, qui réclame le produit de la quête pour le bureau de bienfaisance, et qui, sur le refus du curé, annonce qu'il l'actionnera devant les tribunaux.

Les mêmes choses se passent à Douai et sans doute ailleurs.

Il est dit que toute liberté sera supprimée au nom de la liberté, et toute charité au nom de la philanthropie. Ah ! les larmes et les souffrances du pauvre monteront vers Dieu, qui ne permettra pas que la chrétienne et généreuse France reste trop longtemps courbée sous le joug de ces hommes sans entrailles, de ces libéraux dont les actes rappellent les plus criants excès du despotisme.

J. CHANTREL.

LA NOUVELLE COMMUNE

Le conseil municipal de Paris, pour lequel le préfet de la Seine professe à la fois son estime et son amour, et auquel le gouvernement légal n'ose pas toucher, nous montre ce que sera le radicalisme, lorsqu'il deviendra définitivement maître du pouvoir. A ce titre, il mérite qu'on suive avec attention ses délibérations et ses actes, car ce qu'il fait ou ce qu'il essaye de faire, c'est ce qui se fera, — probablement bientôt, — si le pays ne se réveille pas pour se débarrasser de ces hommes qui le mènent aux catastrophes. La séance du 23 décembre n'offre que trop d'intérêt sous ce rapport :

Présidence de M. de Hérédia.

Le conseil a à statuer en seconde délibération, conformément à l'article 39 de la loi du 18 juillet 1837, sur l'inscription au budget municipal de 1880 des six articles concernant les dépenses obligatoires des cultes.

Le rapporteur de la commission du budget, M. **Jules Roche** (1), présente les observations suivantes :

Vous savez, Messieurs, que M. le préfet de la Seine, par un mémoire du 18 décembre 1879, nous a mis en demeure d'examiner une seconde fois les articles du budget que vous avez repoussés par votre délibération du 17 décembre. Votre commission du budget a examiné ces différents articles ; elle vous propose d'adopter les articles 1er et 5 du budget des dépenses, chap. VIII (*Loyers des églises qui n'appartiennent pas à la ville*), et l'art. 3 du chap. XXI (*Remboursement à*

(1) M. Jules Roche, comme on l'a dit publiquement au Sénat, est le neveu d'un des évêques français ; son éducation a été religieuse, mais la haine des renégats est plus violente que celle de ceux qui n'ont pas abusé de cette grâce.

la fabrique de Saint-Thomas d'Aquin) du même budget, lesquels résultent de conventions souscrites par la Ville de Paris et ne forment point des articles du budget des cultes.

Pour les articles 2, 3 et 4 (indemnités de logement aux curés, desservants, rabbins, pasteurs), de ce même budget, la commission du budget a pensé qu'ils constituaient seuls les dépenses obligatoires relatives aux cultes. Elle vous propose de nouveau de les rejeter. Il ne faut pas qu'il existe d'équivoque sur les sentiments qui ont animé la commission du budget, et personne ne pourra croire que nous voulons faire acte d'opposition à M. le préfet; nous connaissons tous son dévouement éprouvé à la République, à la libre-pensée et aux intérêts de la ville de Paris ; nous lui rendons le même hommage.

Ce qui est en jeu ici, ce sont deux principes sur lesquels il importe que le conseil municipal ne modifie pas son attitude, ce sont les principes de la liberté des délibérations municipales, la liberté de conscience et la laïcité. Vous savez la thèse pour laquelle nous avons combattu, et celle qu'on persiste à soutenir au nom de l'administration.

Après cet exposé, M. **Jules Roche** rappelle l'incident qui s'est produit au Sénat et entame une longue apologie de la thèse qu'il avait présentée lors de la première délibération, et soutient que le conseil n'a pas pris de délibération illégale.

M. **le préfet de la Seine** déclare qu'il ne veut pas rentrer dans le fond de la discussion, il attend seulement la décision du conseil, sauf application de la loi.

M. le préfet maintient que la loi sera violée par le conseil s'il persiste dans sa délibération : « J'admets si vous voulez, dit-il, que vous ayez le droit de le faire, mais comme un tribunal dont le jugement sera cassé pour violation de la loi. »

M. **Morin** demande l'inscription des dépenses obligatoires, la protestation ressortant des discussions restera.

M. **Sigismond Lacroix** dit qu'à la suite de la dernière discussion du Sénat, il a été dit que la délibération du conseil avait été cassée ; l'orateur s'étonne que M. le préfet n'ait pas encore donné lecture du décret.

M. **le préfet de la Seine** dit qu'il n'a pas ce décret.

M. **E. Hamel** croit qu'il aurait été préférable d'émettre un vœu sur la séparation de l'Église et de l'État. Ce vœu aurait été non politique, mais économique.

M. **Riant.** — La question du budget des cultes, qui revient pour la deuxième fois devant le conseil, est beaucoup plus importante par elle-même que ne semble l'indiquer le chiffre de 59,616 fr., inscrit au chapitre VIII, et que, d'ailleurs, la plupart de vous ne contestent même pas en entier. Ces 59,000 fr., par rapport à un ensemble de dépenses municipales de 233 millions, sont en vérité une somme insignifiante. Ils n'ont pas une importance beaucoup

plus grande, si on les compare aux budgets des différents cultes à Paris.

Pourquoi donc cette insistance... permettez-moi le mot, cet acharnement avec lequel, malgré la loi, vous avez poursuivi le refus d'insertion au budget de cette somme si modeste? Pourquoi, au contraire, la minorité du conseil vous a-t-elle demandé de maintenir ce crédit ?

C'est que, Messieurs, comme vous l'a dit M. J. Roche, la question est plus haute. Vous avez voulu, une fois de plus, montrer votre pensée bien arrêtée de porter aux cultes religieux un coup que vous croyez terrible, mais qui ne sera funeste qu'à vous-mêmes.

Rééditant une expression d'Edgar Quinet, notre collègue a taxé de *superstition* la religion des catholiques, comme celle des protestants et des juifs, et vous l'avez approuvé ! Il est de mon devoir de relever ce mot, et, puisque l'occasion s'en présente, de rappeler au conseil que si la majorité de ses membres a renié toute croyance, il y a derrière nous un peuple tout entier qui croit en Dieu et qui regarde comme une injure ce mot de superstition appliqué à sa religion.

Il y a quatre-vingt-dix ans, quelques-uns de ces hommes dont la Révolution veut bien s'honorer, après avoir aboli le culte de Dieu, créèrent une religion représentée par la déesse Raison.

Aujourd'hui, vous supprimez la déesse, mais vous maintenez la raison et la science, et vous en faites vos dieux, à vous. Je dis vos dieux à vous; car l'immense majorité du peuple de Paris repousse vos idées de science sans Dieu, de raison sans Dieu. Jamais à Belleville, à la Villette, à Vaugirard, à Grenelle, comme dans tous les autres quartiers de Paris, les églises n'ont été plus fréquentées. (Mouvement.)

Voulez-vous vous en convaincre? entrez-y.

La foi brave vos persécutions « *obliques,* » pour me servir du mot de M. Jules Roche, les tièdes d'autrefois affirment leur croyance, et ceux qui faisaient parade d'incrédulité reviennent à nous. Je n'en veux pour preuve que le succès de la magnifique souscription du *Figaro*.

En quelques jours, au nom du Dieu que vous voudriez supprimer, elle a réuni près d'un million pour les pauvres. Catholiques, protestants, israélites se sont élevés contre les mesures de M. le préfet, contre vos prétentions entachées d'une révoltante partialité, et ont constitué ce budget extraordinaire de la charité, dont le peuple pauvre, Dieu merci, a déjà commencé à profiter. Oui, tous les hommes religieux ont tenu à protester, en apportant leur offrande, contre vos agissements. Vous avez transformé en officines politiques vos bureaux de bienfaisance: la charité rétablit partout des bureaux libres de bienfaisance, qui donnent et don-

neront sans s'occuper si celui qui a faim et froid est républicain ou non.

Les parents qui veulent envoyer leurs enfants aux écoles congréganistés savent, dès à présent, qu'ils trouveront chez nous les secours que vous leur refusez. Et c'est ainsi que le peuple saura que nous sommes les vrais amis de la liberté. Et voyez les admirables effets de la concurrence, même en matière de charité. M. le préfet nous a appris l'autre jour que, poussés par l'exemple, les journaux républicains avaient déjà réuni 400,000 fr. Il a ajouté que les sommes reçues cette année par l'Assistance publique dépassaient celles recueillies les années précédentes. Je m'en réjouis pour les malheureux.

Vous vous dites les représentants d'une population qui ne veut plus de Dieu, et vous approuvez ceux qui pensent que la République *doit enfin biffer Dieu si elle veut vivre.* On ne biffe pas Dieu, Messieurs, mais Dieu biffe à son gré les hommes et les institutions. Vos républiques nous ne les avons jamais détruites. Ce sont les excès révolutionnaires qui les ont toujours renversées. Et, aujourd'hui, votre esprit d'intolérance, vos idées liberticides préparent sûrement la chute du régime actuel. Non, nous n'avons jamais renversé vos républiques ; c'est vous qui vous êtes seuls, seuls, entendez-vous bien? chargés de ce soin. (Rumeurs sur plusieurs bancs.)

Nous ne réclamons de vous que le droit de vivre en citoyens soumis aux lois. Mais vous préférez nous persécuter sans motif. Et vos persécutions sont d'autant plus odieuses, qu'elles n'ont pas le mérite de la franchise et qu'elles cherchent hypocritement à s'abriter sous le manteau de la loi.

M. J. Roche nous a fait une nomenclature complète et intéressante des églises, de ce que leur entretien coûte à la Ville, etc., etc., et il conclut en demandant le rejet de ces dépenses d'entretien pour arriver à la séparation de l'Église et de la commune. Remontez dans l'histoire. — Qui donc a construit les églises dont Paris s'enorgueillit avec justice? Qui a élevé Notre-Dame, la Sainte-Chapelle, Saint-Eustache, Saint Séverin et tant d'autres merveilles architecturales? Est-ce vous? Est-ce surtout la ville de Paris? Non, c'est l'argent des catholiques.

Un jour est venu où certains de vos ancêtres révolutionnaires ont dit: « Au nom de la justice, nous nous emparons de tout cela; ces églises que nous n'avons pas élevées, ces biens qui sont à d'autres, nous les confisquons ; ils sont à nous. »

Et puis, le Concordat intervint et dit avec raison: « Les biens de l'Église, les églises ont été confisquées, sans droit, par des gens sans scrupules. Ces biens resteront propriétés de l'État, des communes; mais l'État et les communes payeront, sous forme de frais du culte, les intérêts des biens confisqués. »

Je ne veux pas revenir sur ce qui vous a été si bien exposé par mon honorable collègue, le docteur Delpech, mais laissez-moi vous répéter encore que le Concordat, œuvre d'apaisement, à la suite des temps agités, est bien un contrat synallagmatique. Aujourd'hui vous voulez confisquer une deuxième fois les biens du clergé. Vous dites: « Ces richesses sont à nous. » Vous n'ajoutez pas, il est vrai, *à la condition d'affecter les édifices au service du culte et de payer les revenus des biens confisqués!* Vous préférez rayer purement et simplement ce deuxième terme de la proposition... C'est plus commode.

Vous demandez la séparation de l'Église et de la commune, et vous croyez faire chose nouvelle! Messieurs, sachez-le, puisque vous voulez feindre de l'ignorer. Avant la première Révolution, l'Église et l'État étaient séparés dans les questions de finances. Jamais l'État, jamais les villes ne s'occupaient du budget des églises. Voulez-vous revenir à cet état de choses? Très bien! Rendez-nous nos églises et nos biens; retirez, si vous y tenez, les œuvres d'art et tout ce que vous y avez mis depuis le Concordat. C'est un travail facile à faire, et les catholiques vous tiendront quittes, si vous leur donnez une garantie suffisante de la paisible possession, dans l'avenir, de tous ces édifices qu'ils ont construits. Mais si vous refusez de payer les intérêts d'un capital que vous avez enlevé à ses légitimes propriétaires, serez-vous fondés à dire avec M. Jules Roche: « La Révolution, c'est la justice? » Ne craigniez-vous pas, au contraire, qu'on soit en droit de vous répondre: « La Révolution, c'est le vol! » — (Longue agitation.)

Plusieurs membres demandent le rappel à l'ordre de l'orateur.

M. **le préfet de la Seine** proteste avec énergie contre les paroles de M. Riant qui s'étaleront demain dans le journal de Dieu et de M. Riant, le *Figaro*. M. le préfet veut bien croire qu'il n'y a dans le langage de M. Riant qu'une violation inconsciente, mais en tout cas manifeste des lois qui nous régissent.

M. **Antide Martin** dépose l'amendement suivant:

« Considérant que la mission dont le conseil municipal a été investi par les électeurs de Paris lui fait un devoir d'exprimer en toute occasion leurs vœux, et que c'est à ce point parfaitement conforme au droit communal bien compris, qu'il a toujours entendu limiter son action;

« Considérant que c'est par ce motif et dans cette limite qu'a été prise la délibération du 17 décembre courant, mais qu'il devient présentement inutile de la renouveler puisque, selon l'état actuel de la législation peu favorable à l'autonomie communale, l'inscription d'office de certaines dépenses est encore de droit pour le gouvernement de la République;

Délibère:

Sont inscrits au budget ordinaire de la ville de Paris pour 1880 les

art. 1, 3, 4, 5 du chapitre VIII et l'article 3 du chapitre XXI. L'article 2 du même chapitre VIII est réduit à 2,200 fr. »

Un scrutin est demandé sur cet amendement, auquel M. E. Hamel s'est rallié. Il donne le résultat suivant :

Votants	67
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	27
Contre	40

L'amendement n'est pas adopté.

Il est procédé ensuite à un second scrutin sur les conclusions de la commission présentées par M. Jules Roche, et refusant le budget des cultes.

Votants	54
Majorité absolue	28
Pour l'adoption	40
Contre	14

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Ont voté pour : MM. Boué, de Bouteiller, Bourneville, Cadet, Cattiaux, Cernesson, Cleray, Colin, F. Combes, Cusset, Darlot, Delabrousse, Delattre, Dubuc, Dujarrier, Engelhard, Jobbé-Duval, Grimaud, Harant, Henricy, Hovelacque, Hubbard, Humbert, Sigismond Lacroix, Lafond, Lamouroux, de Lanessan, Levraud, Maillard, Manet, colonel Martin, Georges Martin, Marsoulan, Mathé, Ulysse Parent, Quentin, Aristide Rey, Jules Roche, Thulié.

Contre : MM. Martial Bernard, Binder, Bixio, Delpech, Frère, Germer-Baillière, Jacques, Mallet, Marius Martin, Métivier, Morin, Murat, Pretet, Loiseau.

N'ont pas pris part au vote : MM. Deligny, E. Hamel, de Hérédia, Leneveux, Level, Narcisse Leven, Louville, Manier, Aristide Martin, Massé, Réty, Riant, Rigaut, Sick, Thorel, Vauzy, Watel.

Absents : MM. Bonnard, Braleret, Louis Combes, Forest, Léopold Marais, Henry Maret, Ch. Martin, Songeon, Vauthier.

Nos lecteurs savent déjà que le préfet a demandé et obtenu l'annulation de la décision du conseil municipal, non parce qu'elle est mauvaise en soi, mais seulement parce qu'elle est *illégale* et qu'il faut observer la loi tant qu'elle n'est pas abrogée. Nous devons ajouter que, pour montrer de mieux en mieux son irréligion, le conseil municipal a tenu à siéger le jour même de Noël. En voyant l'immense majorité de la population parisienne célébrer cette grande fête, le conseil municipal aurait dû comprendre qu'il n'en représente certainement pas l'esprit.

Ajoutons encore que, dans sa séance du 26 décembre, le conseil municipal, à l'occasion du budget de l'instruction, a décidé, sans autre raison, et malgré les efforts de M. Binder, l'exclusion

des trois sœurs chargées de l'infirmerie du collège Rollin, *item*, il a voté 812,000 francs pour les frais de personnel des salles d'asile, mais en stipulant la condition que toutes seront laïcisées pour le mois de janvier. Enfin, à cause de la laïcisation, les frais de personnel des écoles primaires ont été portées à 4,885,000 fr. soit une augmentation de 1,054,000 francs sur le précédent budget.

Ce sont là les étrennes faites aux Parisiens par la nouvelle Commune.

NÉCROLOGIE

Mgr *Louis-Charles* Féron, évêque de Clermont, a rendu son âme à Dieu le mercredi 24 décembre, à six heures du matin.

Doyen de l'épiscopat français, et peut-être de l'épiscopat catholique, il était né à Saint-Grégoire-du-Vièvre (Eure), le 30 novembre 1793, et était depuis quelques années curé de Notre-Dame d'Évreux, lorsqu'une ordonnance royale du 13 novembre 1833 l'appela à l'évêché de Clermont. Préconisé dans le Consistoire du 20 janvier 1834, il prêta serment de fidélité au roi le 15 mars suivant, et fut sacré le lendemain dans la chapelle des Filles de la Charité, rue du Bac, par Mgr de Quélen, archevêque de Paris, assisté de Mgr Gallard, évêque de Meaux, et de Mgr Blanquart de Bailleul, évêque de Versailles. Son installation à Clermont eut lieu le mardi 15 avril, et le prélat ne voulut point faire alors dans sa ville épiscopale une entrée solennelle qui eût paru peut-être convenir moins à une époque si agitée par les évènements politiques.

Mgr Féron a donc gouverné pendant quarante-six ans le diocèse de Clermont, et pendant ce long épiscopat il s'est constamment montré le père, le protecteur, l'ami des prêtres et des fidèles de ce religieux diocèse. Le fait principal de son épiscopat est le refus d'autoriser, en décembre 1838, la sépulture ecclésiastique de M. de Montlosier, pair de France, qui n'avait point voulu rétracter en mourant les écrits publiés par lui contre les Ordres religieux. Une ordonnance du 30 de ce mois déclara, sur l'avis du Conseil d'État et au rapport de M. de Gérando, qu'il y avait abus dans ce refus. Mgr Féron n'avait fait cependant qu'un acte purement spirituel, qui échappait à l'action de l'autorité temporelle. M. de Cormenin, le célèbre publiciste, justifia, dans

une brochure mordante, l'évêque de Clermont, et le clergé du diocèse n'eut qu'à se féliciter de la fermeté du prélat.

On sait que Mgr Féron avait un coadjuteur, Mgr Boyer, qui lui succède comme évêque de Clermont.

—

Mgr *Gonçalves* DE AZEVEDO, archevêque de Bahia, primat du Brésil, vient de mourir. Il y avait seulement deux ans et demi qu'il occupait son siège. Il s'était distingué dans le ministère sacerdotal à Para, puis avait été nommé à l'évêché de Goyaz en 1864 et avait été présenté pour l'archevêché de Bahia en mars 1876.

Le chapitre s'est rassemblé aussitôt le décès, et a nommé M. l'abbé Manoel dos Santos Pereira vicaire capitulaire.

Par un décret du 15 novembre, le gouvernement du Brésil a désigné, pour le siège métropolitain vacant, l'évêque de Portaleza, Mgr Antonio dos Santos, qui a administré pendant dix-huit ans ce diocèse.

—

Mgr *Michel* KUSIEMSCKI, évêque de Chelm et Belz, du rite grec-ruthène, est mort le 5 décembre, à Laszki-Gorn, en Galicie.

—

Au moment où M. Riant prononçait au conseil municipal de Paris le discours que nous reproduisons ailleurs, sa fille unique, entrée en religion l'an dernier et malade depuis plusieurs mois d'une affection pulmonaire, était à l'agonie. Cette jeune fille, qui avait sacrifié au Dieu dont parlait son père sa jeunesse et sa fortune, est morte le lendemain, mercredi 24 décembre, dans le couvent de la rue de Calais, où elle faisait son noviciat. Tous ceux qui ont vu leurs croyances si généreusement défendues par M. Riant, prendront part à sa grande douleur.

UNE LIBRAIRIE CATHOLIQUE (1)

Le mardi, 9 décembre, a eu lieu la quatrième assemblée annuelle des actionnaires de la Société générale de Librairie catholique. La réunion avait, cette année, un intérêt tout particulier, en raison de diverses circonstances que nous allons essayer de rappeler aussi brièvement que possible.

(1) Extrait de la *Revue du Monde Catholique*.

D'abord, elle se tenait, pour la première fois, dans l'un des deux magnifiques hôtels que la Société générale vient de faire construire. Un certain nombre d'actionnaires, attirés par un sentiment de curiosité bien légitime, s'étaient donné rendez-vous à l'immeuble de la rue des Saints-Pères nº 76, et avaient voulu s'assurer de *visu* de l'importance et de la grandeur de l'édifice où doivent se centraliser bientôt tous les services de la librairie catholique.

Aussi, malgré la rigueur de la saison, les actionnaires étaient venus en plus grand nombre que les années précédentes. Plusieurs d'entre eux, encore sous l'impression de la cérémonie religieuse de la veille, communiquaient leur émotion à tous ceux qui n'avaient pu y assister. Or voici ce qui s'était passé.

Le 8 décembre, jour de la fête de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, M. l'abbé Ravailhe, curé de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, dans la circonscription de laquelle se trouvent situés les deux immeubles de la Société, avait bien voulu, sur la demande du Conseil d'administration et de son Directeur M. Victor Palmé, offrir le saint Sacrifice de la messe pour appeler sur la Société générale de Librairie catholique les faveurs du Ciel. Ce n'était là que le prélude de la cérémonie de la bénédiction du nouvel établissement qui devait avoir lieu un peu plus tard.

En effet, à deux heures de l'après-midi, M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin arrivait avec deux de ses vicaires, MM. Paradis et de Cabanous, à l'immeuble de la rue des Saints-Pères, où il était reçu par les membres du conseil d'administration et conduit au bureau de la Direction par M. Palmé lui-même.

Après avoir revêtu son rochet et une étole blanche, M. le curé vint se placer devant la rampe du grand salon d'honneur, et là, en présence d'une assistance recueillie, composée des principaux représentants de la presse catholique, des nombreux auteurs et amis de M. Victor Palmé, de tout le personnel de la maison, il prononça la touchante allocution suivante que nous sommes heureux de pouvoir reproduire *in extenso*.

« Messieurs,

« La cérémonie pour laquelle vous nous avez appelés ici est trop rare toujours, mais particulièrement dans ces temps d'hostilité à la foi chrétienne. C'est pourquoi nous commençons par vous en féliciter et en rendre grâces à Dieu.

« Vous êtes de ceux qui savent que toute la terre est à Dieu, que tout bien vient de Dieu et doit être rapporté à Dieu. Vous n'oubliez pas que si c'est lui qui donne la fécondité aux champs, c'est lui aussi qui, après avoir inspiré les entreprises hardies, leur donne le développement, la prospérité et la durée. La parole du prophète, quelles que soient les prétentions de l'orgueil humain et même les appa-

rences contraires, est toujours vraie : ceux qui édifient la maison travailleraient en vain, si Dieu n'édifiait avec eux.

« Mais ce n'est pas ici une maison ordinaire : c'est un grand établissement, un édifice d'une importance majeure. Sa beauté matérielle et ses formes monumentales font à peine connaître la grandeur de sa destination.

« L'histoire nous a conservé le souvenir de l'inscription qui décorait la bibliothèque des Pharaons : *Trésors des remèdes de l'âme.* Les grandes, les terribles maladies de l'âme sont l'ignorance et le vice : les livres, dans la pensée de ces âges antiques, devaient être le remède à ce double mal ; c'est ainsi qu'on en jugeait dans ce pays païen d'où nous est venu

. . . . Cet art ingénieux,
De peindre la pensée et de parler aux yeux.

« On respectait alors comme chose divine cette invention à jamais durable.

« Mais depuis qu'un autre Cadmus nous a dotés de la faculté de multiplier à l'infini cette peinture de la parole et de la porter à tous les yeux, le respect de l'âme humaine s'est affaibli avec la facilité de l'atteindre, et, au lieu de trésors de l'âme, nous avons vu s'ouvrir et se multiplier de vrais magasins, je devrais dire de vraies boutiques de poisons. L'intelligence, l'imagination, le cœur, la raison même en sont infectés.

« Soyez bénis, Messieurs, d'être du petit nombre de ceux qui comprennent la haute, la sainte, la divine mission de la presse et du livre. La devise antique pourrait, sans usurpation, décorer le fronton de cette belle maison. Là vraiment seront emmagasinés, pressés, rangés les *trésors des remèdes de l'âme.* Le lecteur le plus prudent pourra franchir ce seuil d'un pied assuré et sans craindre le moindre danger. La conscience des éditeurs ne connaît pas de compromis.

« Le vaillant éditeur des *Acta,* après avoir seul commencé son œuvre par la difficulté, c'est-à-dire par les gros livres, par l'enseignement dogmatique et moral d'une religion livrée à l'indifférence et à l'hostilité d'une société en perdition, s'est dévoué exclusivement à la publication des monuments chrétiens. Il a pu prendre le titre d'éditeur des Œuvres bollandiennes et bénédictines. Il a attiré à lui les écrivains catholiques les plus aimés et les plus respectés, et finalement il a formé avec des hommes de cœur et de foi cette *Société générale de Librairie catholique* dont vous êtes, Messieurs, les assises d'honneur et les pierres fondamentales.

« Nous serons heureux, Messieurs, d'apporter à votre œuvre la bénédiction que vous avez été inspirés de nous demander, et à laquelle vous avez si chrétiennement préludé ce matin au pied de l'autel de la très pure Mère de la Vérité incarnée, de l'Immaculée Reine des Apôtres, des Évangélistes et des Docteurs. »

M. l'abbé Ravailhe avait fini de parler et l'assistance visiblement émue restait immobile et comme suspendue aux lèvres de l'orateur.

Alors se firent les prières liturgiques prescrites par l'Église, pour la bénédiction d'une maison.

La Religion avait présidé à l'inauguration des nouveaux magasins de la Société générale de Librairie catholique. Elle avait eu sa part dans la journée du 8 décembre. Le lendemain, c'était le tour des intérêts commerciaux. Rien ne s'opposait plus à l'entrée en jouissance de ces magasins. Le Conseil d'administration avait pensé avec raison qu'il convenait de faire coïncider la date de cette prise de possession avec celle de la réunion annuelle des actionnaires de la Société; il les avait convoqués en conséquence, en assemblée générale, pour le 9 décembre, dans son nouvel hôtel de la rue des Saints-Pères, n° 76. Cette assemblée avait un double objet. Comme assemblée générale ordinaire, elle devait d'abord statuer sur les comptes de l'exercice 1878-1879, discuter le bilan et régler la répartition des bénéfices. Comme assemblée extraordinaire, elle avait à se prononcer sur l'adoption de divers projets destinés à favoriser le développement des affaires de la Société et à leur imprimer un plus grand essor — et comme moyen d'exécution de ces projets, elle était appelée à voter l'amortissement des deux millions d'obligations, le doublement du capital-actions par voie d'émission de nouvelles actions et à autoriser, dans un délai déterminé, l'unification des titres anciens et nouveaux. Voyons sur ces deux points quelles ont été les décisions prises par les actionnaires.

Comme assemblée générale ordinaire, elle a approuvé après examen et discussion :

1° Le procès-verbal de la précédente assemblée générale ;

2° Le rapport du conseil d'administration ;

3° Le rapport du commissaire de la Société, ainsi que le bilan et les comptes du troisième exercice social, tels qu'ils sont présentés. Ces rapports constatent que le revenu attribué à chaque action est de 6 0/0, soit pour le coupon de décembre 17 fr. 50 à distribuer au lieu de 12 fr. 50.

4° Les communications de M. le Président sur la situation morale de la Société, avec les témoignages et lettres à l'appui.

Ce dernier document rappelle la perte douloureuse que la Société a faite cette année de Mgr de la Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges, dont le haut patronage lui était acquis à plusieurs titres et associe sa mémoire à celle de Mgr Mabile, évêque de Versailles, et de Mgr de Ladoue, évêque de Nevers.

5° Le rapport de M. Victor Palmé sur l'état des publications faites et à faire par la Société.

Ce rapport n'indique pas seulement le but à atteindre, la route à suivre, le chemin déjà parcouru, il fait connaître les lacunes à

combler, les moyens d'arriver au but, en proposant à l'Assemblée, de concert avec le Conseil d'administration, l'adoption de nouveaux projets destinés à développer les affaires de la Société tels que la création d'un comptoir de commission, d'un comptoir d'achat de vieux livres, la publication de classiques pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

C'est ce qui a fait l'objet des résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire. Après avoir entendu le rapport spécial présenté, au nom du Conseil d'administration, par son Président, sur les nouveaux projets mis à l'étude, l'Assemblée s'est prononcée à l'unanimité pour la mise à exécution de ces projets et pour le doublement du capital-actions, avec réserve d'échanger les nouvelles actions contre les obligations et de les amortir ; elle a adopté en conséquence les voies et moyens développés dans le projet de délibération qui a été lu et soumis séance tenante à son approbation. Puis elle s'est séparée en votant de chaleureuses félicitations au Conseil d'administration et en particulier à M. le Directeur.

Concluons :

1° Il ressort des documents que nous venons d'analyser que le résultat de l'exercice actuel a été relativement aussi satisfaisant que les deux précédents.

2° Que, comme par le passé, elle n'en a pas moins donné des preuves de sa puissante vitalité.

3° Que les résultats qu'elle a déjà obtenus sont le plus sûr garant de ceux qu'elle obtiendra quand les affaires commerciales auront repris leur cours normal.

4° Que, en 1878-1879, la Société a pu, avec les bénéfices acquis :

1° Opérer à son inventaire une nouvelle réduction sur de certaines propriétés litéraires.

2° Assurer d'abord le service de l'intérêt à 5 pour 100 du capital social.

3° Donner un dividende de 1 pour 100 en plus de l'intérêt statuaire de 5 pour 100, ce qui fait ressortir à 6 pour 100 le montant du revenu des actions, et qui porte le coupon n° 8 à 17,50 au lieu de 12,50.

4° Appliquer une somme notable à l'amortissement des frais de premier établissement.

5° Et répartir, comme les années précédentes, 10 pour 100 à l'œuvre du Sacré-Cœur de Montmartre;

30 pour 100 au fonds de réserve.

Que, d'ailleurs, elle n'a pas été moins heureuse sous le rapport moral.

Elle a continué à accomplir la tâche qu'elle s'est imposée et à fair le bien en propageant le plus possible les bons livres.

La haute considération dont elle n'a cessé de jouir depuis sa créa tion n'a fait que s'accroître.

Les résultats moraux joints aux résultats commerciaux prouvent comme nous l'avons déjà répété plusieurs fois, que les titres de la Société ne le cèdent en rien aux meilleures valeurs ; ces résultats soumis à un contrôle minutieux donnent encore une fois raison au public intelligent qui les recherche et les classe soigneusement en portefeuille, en attendant que les nouveaux projets mis à l'étude viennent leur apporter un surcroît de bénéfices et par suite un supplément de revenus.

Nous terminons par l'exposé lu par M. Palmé, directeur général de la Société :

« Messieurs,

« C'est sous la forme d'un voyage que je vais vous présenter mon exposé annuel, et j'ose espérer que cette forme plus vive saisira davantage votre mémoire et votre esprit.

« Le voyage sera double.

« Nous commencerons par visiter ensemble, si vous le voulez bien, ces humbles magasins de la rue de Grenelle auxquels nous allons dire adieu ; puis nous reviendrons ensuite en cet hôtel, nous en ferons le tour en quatre-vingts lignes, et nous en décrirons toutes les merveilles.

« Commençons :

« Ce n'est point sans quelque émotion, croyez-le bien, que malgré tant de graves inconvénients mille fois constatés, nous quittons ce vieux local enfumé où notre activité se sentait à l'étroit, où nous étouffions, où l'espace et l'air manquaient. Mais nous ne saurions oublier que nous y avons longtemps vécu et travaillé, que nous y avons tenté, avec votre concours, des choses utiles à la cause de l'Église et que la Société enfin y a reçu ses premiers développements. Que de bons livres y ont vu le jour ! Que d'objections contre la vérité y ont trouvé leur réfutation ! Que d'esprits y ont été éclairés !

« La seule énumération des œuvres que nous avons éditées depuis un an, cette seule liste, encore qu'un peu sèche, vous en convaincra aisément.

« Le premier public auquel nous avons le devoir de penser, celui qui vient à nous avec le plus de constance, c'est le public ecclésiastique. C'est à la sympathie des évêques et du clergé que nous devons le succès de notre œuvre, et malheur à nous si nous venions jamais à l'oublier !

« Jusqu'ici nous n'en avons eu garde. Il semble que, malgré notre insuffisance, nous ayons pressenti la grande évolution théologique qui vient de s'achever sous la conduite du Souverain-Pontife. Vous avez encore dans l'oreille ces magnifiques accents de Léon XIII préconisant les doctrines de saint Thomas et les imposant au monde entier. Eh bien ! depuis des années, notre librairie était un foyer thomiste. Notre édition de *Billuart* et notre grande *Théologie de*

Salamanque peuvent passer pour deux monuments que nous avons élevés à la gloire de l'Ange de l'école. Mais pourquoi ne nous laisserions-nous pas aller à exprimer devant vous une espérance qui repose au fond de notre cœur? Le Pape a déclaré qu'il entendait faire publier prochainement une édition définitive de toute l'œuvre de saint Thomas; nous nous sommes proposé pour mener à bonne fin cette édition officielle du plus grand théologien de tous les siècles.

« Quel honneur pour nous si Léon XIII accueille notre requête appuyée par un grand évêque, Mgr Mermillod! Et de quels soins n'entourerons-nous pas une publication que nous considérerions comme le plus sûr honneur de notre vie, comme la consécration la plus glorieuse de tous les efforts de notre Société!

« Espérons!

« C'est encore au clergé que s'adresse notre *Bibliothèque théologique.*

« Nous en avons demandé tous les éléments à l'Allemagne catholique, à cette chrétienté savante et ferme qui ne se laisse entamer ni par l'hérésie ni par le schisme. *La Patrologie d'Alzog*, *le Droit Canon de Véring*, *la Dogmatique de Scheeben* et surtout l'*Histoire de l'Église* du cardinal Hergenrœther vont être bientôt entre les mains des élèves de nos grands séminaires et aussi de ces jeunes prêtres qui ont souvent tant de loisirs et qui ont soif de les employer dignement pour le plus grand bien des âmes. Quand cette collection sera achevée, elle formera une *véritable Encyclopédie catholique.*

« Nous vous avons exposé l'an dernier les améliorations notables que nous avons apportées à l'*Histoire de l'Église* de Rohrbacher: le public lui a fait bon accueil. Ce système des éclaircissements et des additions offre vraiment toute sorte d'avantages: le texte original est scrupuleusement respecté, et l'on se contente de le mettre scientifiquement au courant. On nous a félicité de ces additions brèves, substantielles, décisives. Six volumes ont paru: les autres ne tarderont pas à paraître, et nous avons reçu le texte des additions pour cinq autres volumes. La table sera développée et rendra d'incontestables services.

« Notre plus grand succès de l'année est un livre profondément ecclésiastique: c'est le *Manrèse du Prêtre,* ce nouveau chef-d'œuvre du P. Caussette « livre d'un bon prêtre qui fera des milliers de bons prêtres. » Ces quelques mots disent tout, et il n'est pas d'éloge comparable à cet éloge.

« Les saintes filles qui prient au fond de leurs cloîtres et qui enseignent nos enfants ont aussi quelque droit à nos préoccupations. A défaut de livres nouveaux, il est souhaitable que l'on réimprime les anciens. C'est pour elles principalement que nous publions les *Œuvres complètes de saint François de Sales*, délicatement appro-

priées aux exigences de leur sainte profession. Mgr de Ségur et l'abbé Chaumont travaillent à ce que ces vingt volumes soient bientôt dans tous les couvents de France.

« Des livres, c'est bien ; mais des journaux et des revues sont choses bien utiles. Il y a un proverbe qui dit : « Clou martelé n'entre que plus avant. » Il en est de même pour les idées, il faut les répéter souvent pour les faire entrer dans les meilleures intelligences.

« A l'usage de ce clergé qui travaille si bien et désire mieux travailler encore, nous avons trois périodiques spéciaux.

« Le prêtre a le devoir de parler aux fidèles cinquante ou cent fois par an : nous lui venons en aide avec notre *Enseignement catholique*, où d'excellents modèles de prédication lui sont abondamment offerts. Le prêtre a à résoudre à toute heure des cas difficiles de droit canon ou de liturgie : voici nos *Analecta Juris Pontificii* dont le 154e fascicule est sous vos yeux. Le prêtre enfin a besoin de se tenir au courant de l'actualité, et l'*Ami du Clergé* est en effet comme un ami familier qui s'asseoit tous les huit jours à son foyer et échange avec lui la plus variée et la plus utile de toutes les conversations.

« Au-dessous du clergé, un autre public se recommande à notre attention : ce sont ces laïques de plus en plus nombreux qui se livrent à la science historique et qui ont, en s'y livrant, la très noble préoccupation de venger l'Église de tant d'outrages et de tant de calomnies. A ces intelligences vivement éclairées nous avons pour ainsi parler dédié notre *Revue des questions historiques* qui a rapidement conquis cette chose rarissime : l'estime et jusqu'à l'admiration de nos adversaires. C'est aussi pour ce public d'élite que nous avons donné à notre nouvelle *Bibliothèque historique* un développement que vous approuverez. A tant d'entendements qui ont des doutes et qui croient candidement à tous les dires de leur journal, nous offrons des livres longuement étudiés et qui sont destinés à dissiper toutes les erreurs. *La Saint-Barthélemy* de M. Fortier, la *Révocation de l'édit de Nantes*, de M. Léon Aubineau, la *Société au treizième siècle*, de M. Lecoy de la Marche, le *Galilée* de M. Henri de l'Epinoy, etc. Il est à peine utile d'ajouter que nous pensions à ces lecteurs intelligents quand nous avons commencé la publication des *Historiens de la France* et de la *Gallia Christiana*, ces in-folio superbes où se trouve tout le passé de la France, où toute sa gloire est enfermée.

« Pour permettre aux érudits de lire avec plus de facilité les grandes collections des Bollandistes et des Bénédictins, nous allons mettre sous presse un trésor de chronologie et de diplomatique, que l'on devra considérer comme un nouvel art de vérifier les dates, singulièrement complété et amélioré. L'auteur est un savant professeur de l'école des Chartes, et l'œuvre de M. de Mas-Latrie sera le complément indispensable des *Acta Sanctorum*, des *Historiens de la France* et de la *Gallia Christiana*.

« Autre public, mais innombrable celui-là, et qui se compose de ces cent milliers de catholiques appartenant aux classes moyennes.

« La *Revue du Monde catholique* a été fondée pour eux ; elle touche à toutes les questions politiques, littéraires, scientifiques, artistiques. Nous souhaiterions que, pour vous en faire une idée, vous jetiez les yeux sur les trois ou quatre derniers fascicules. Toute la presse parisienne a parlé des articles de M. d'Ideville sur le maréchal Bugeaud. Les leçons d'ouverture de M. l'abbé Duchesne, de M. Lecoy de la Marche, professeurs à l'Université catholique, sont mieux que des programmes : ce sont des exposés complets, lucides, entraînants.

« Ce que Billuart et Salamanque sont pour les théologiens, *l'Homme* de Mgr de la Bouillerie va l'être pour les hommes du monde : c'est un résumé facile et presque populaire de toute la doctrine de saint Thomas. C'est pour ce public que Paul Féval publie ou réédite ces romans éblouissants de verve, où le talent le plus souple, le plus vivant, le plus charmant n'éprouve jamais aucune fatigue et ne provoque jamais l'ennui. Cette année, Paul Féval est monté sur de plus hauts sommets : le romancier s'est fait historien. Les milliers d'exemplaires du *Mont Saint-Michel* qui ont été vendus en quelques semaines sont une éloquente attestation du succès qu'ils a conquis en ce genre nouveau. Ce livre d'histoire est en outre un livre de patriotisme ardent. On n'est pas plus français que M. Paul Féval ; on ne l'est pas plus chrétiennement. Aux lecteurs de cette œuvre émouvante et belle, nous offrirons l'an prochain la seconde série de ces biographies où l'amour de la France trouve aussi une expression animée, de cet *Au service du Pays* du Père Chauveau, où nous assistons à la mort sublime de tant de héros âgés de vingt ans.

« Deux nouvelles encore :

« La *Bernadette* de Henri Lasserre a mérité, c'est tout dire, le succès de *Notre-Dame de Lourdes*, douze éditions en trois mois. Une illustration délicate n'a pas nui à cette nouvelle et éclatante réussite d'un auteur qui continue à passionner le public catholique.

« A l'instar de *Lourdes* et de *Christophe Colomb*, nous publierons bientôt *Une vie des Saints* aux cadres richement variés. L'œuvre sera terminée en novembre 1880 et nous achèverons par là l'énumération de tous les livres que nous avons destinés au grand public.

« Les jeunes gens forment à eux seuls un public nombreux digne de tout respect et de je ne sais quelle attention plus délicate. Nous allons leur présenter un admirable livre du Père Olivaint que le Père Clair se fait une gloire de publier neuf ans après la mort de ce martyr. Ce sont des *Conseils aux jeunes gens* qui ont un charme, une profondeur, une actualité indicibles. Rien de mou, rien de fade, c'est viril ! Les *Maximes du Père Faber* vont aussi leur servir de lecture spirituelle. Petit chef-d'œuvre de typographie et que l'on comparera à ces charmantes *Maximes de saint Ignace* tant admirées il y a vingt ans.

« Nous n'avons pas non plus manqué au devoir strict que nous avons de travailler à l'édification et au salut du peuple.

« Notre petite bibliothèque populaire à dix centimes s'est augmentée de vingt nouveaux traités incisifs, lumineux, rapides. Il convient que les œuvres catholiques les répandent par milliers, et j'espère qu'elles songeront à cet apostolat nécessaire.

« Et voici que notre premier voyage est terminé. Jetons un dernier regard sur ces vitrines, sur ces comptoirs, sur ces salles qui tout à l'heure seront dépeuplées et vides. Allons où est pour nous désormais la lumière, le mouvement et la vie.

« Ce n'est pas toutefois sur les splendeurs matérielles de notre hôtel que je veux fixer votre regard. Il mérite mieux qu'un tel spectacle. Je préfère vous exposer ce que nous voulons y faire dans l'ordre des idées et voilà ce qui vous captivera davantage.

« Nous nous sommes demandé pourquoi les grandes entreprises industrielles qui s'appellent le *Bon Marché* ou le *Louvre* auraient seules le privilège des hardiesses intelligentes et fécondes. Imitons-les, ou faisons mieux qu'elles. Il existe au Bon marché un salon de lecture. Nous aurons le nôtre, mais avec ce je ne sais quoi de chrétien qui transfigure toutes choses. Tous les prêtres de passage à Paris y trouveront un asile très largement ouvert, et, à l'imitation des grands magasins américains, nous mettrons à leur disposition un bureau de renseignements qui pour toutes les choses ecclésiastiques les mettra légalement au courant de tous les achats et de tous les prix.

« A côté du salon de lecture, nos clients trouveront un comptoir de livres anciens. Le vieux livre occupe une place considérable dans la vie moderne : la bouquinerie n'est plus seulement le plus charmant des loisirs, et on l'a presque élevée à la hauteur d'une institution. Puis, malgré tout notre bon vouloir, combien de milliers de bons vieux livres n'ont pas encore été réimprimés et ne le seront jamais. Cette vieillesse là vaut bien des nouveautés. Mais que l'on ait affaire à des œuvres antiques ou à des livres nouveaux, la grosse question qui se pose devant le lecteur, c'est la valeur vénale, c'est le prix. Or, nous avons le plus souvent affaire à de petites, à de très petites bourses. La bourse d'un vicaire ! rien de plus respectable, mais rien de plus vide, hélas ! et de plus léger. C'est pour permettre à ces humbles fortunes de ne pas reculer devant l'achat des bons livres, c'est dans ce but vraiment chrétien que nous avons imaginé la formation de bibliothèques moyennant de minimes paiements mensuels de cinq francs : système simple, pratique, efficace, et dont le succès est certain. Un comptoir de commission en grand complètera, Messieurs, cet ensemble que, sans doute vous estimerez digne de la Société de Librairie Catholique et pour tout dire digne de vos efforts et des nôtres.

« Eh bien ! malgré tout, Messieurs, nous ne sommes pas encore satisfaits, nous le sommes moins que vous.

« Il nous manque encore quelque chose.

« Il nous manque de publier ces livres dont on ne peut se passer, ces livres que les plus grandes librairies de France vendent tous les ans à dix, vingt, ou trente mille exemplaires ; ces livres qui ont des acheteurs nombreux, autant que certains : *les classiques*.

« Quelles que soient les angoisses de l'heure présente, quelles que soient les incertitudes de l'avenir, le *de Viris*, le *Selectæ* et le *Conciones* se vendront toujours. Il n'est pas de révoluion qui ait pouvoir sur ces œuvres inexterminables, immortelles. Il y aura toujours des élèves de sixième qui traduiront *Phèdre* et des élèves de rhétorique qui réciteront le *Cid*

« Ils sont donc très prudents et très sages ces libraires qui élèvent leurs maisons sur ces fondations solides.

« Je dis, Messieurs, qu'il nous faut avant tout penser à cette œuvre véritablement indispensable, à ce fondement indestructible de la maison que nous avons fondée.

« J'y ai pensé, Messieurs, et j'ai tout le plan d'une collection de classiques destinés à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Le plan est nouveau et de nature à satisfaire les plus difficiles. Demain, si vous le jugez bon, on se mettra à l'œuvre, et je ne crois rien exagérer en vous promettant pour la rentrée de 1881, quarante classiques nouveaux. C'est ainsi qu'il faut débuter.

« Notre voyage est terminé.

« Un des plus beaux poëmes qu'on ait écrit depuis longtemps, *le Sergent* de Déroulède se termine par ces mots d'un vieux soldat mourant, qui offre sa vie à la France : « Pour la Patrie » s'écrie-t-il en rendant le dernier soupir.

« Nous qui ne voulons pas encore mourir, nous jetterons un autre cri, cri vainqueur et qui résume le but de toute notre activité et de toute la vôtre :

« Pour l'Église et pour la Patrie. Pour Dieu et pour la France ! »

Inutile d'ajouter que toutes les mains se levèrent, puis chacun se retira emportant dans son âme la confiance que de pareilles œuvres vivront et que les catholiques seuls peuvent être fiers d'avoir fondé une pareille institution !

ÉTRENNES SÉRIEUSES

Je ne prétends pas, par ce titre, stigmatiser les divers riches et beaux ouvrages illustrés qu'il est de mode à la librairie parisienne de présenter au public aux fins de l'année. Je vise simplement à rappeler plutôt qu'à indiquer certains ouvrages

qui, pour n'avoir pas été publiés à l'époque de la fin de l'année, pour n'avoir que de sobres illustrations ou même n'en avoir pas du tout, ne seraient pas moins des cadeaux riches et utiles à mettre aux mains de tous ceux qu'on veut obliger.

Au premier rang, je placerai les *Acta sanctorum* des Bollandistes (librairie Palmé). Il ne faut pas faire l'éloge de ce vaste recueil d'érudition et de piété. L'hagiographie est un témoignage de la vie de l'Église ; elle est aussi l'histoire des nations. Toutes les origines et les principales grandeurs de la monarchie française plongent leurs racines dans la vie des saints. Il serait superflu d'entrer dans le détail de l'économie des *Acta ;* et il faudrait un gros volume pour noter ce que contient ce vaste recueil, dont les Tables forment, en effet, un volume in-folio. Ces Tables sont un précieux avantage de la réimpression qui reproduit toute l'illustration dont les Bollandistes avaient enrichi leurs volumes. Cette illustration est sérieuse. Je ne m'arrête pas aux beaux portraits des principaux auteurs de la collection, Bollandus, Heinsius, Papebrock, ni aux portraits des princes et princesses des maisons impériales et royales, à qui ces volumes étaient dédiés ; mais il faut au moins noter les divers monuments anciens, les inscriptions, les sculptures et peintures, dont ces volumes présentent de fidèles reproductions.

Soixante et un in-folios en latin sembleraient à beaucoup de lecteurs un formidable cadeau ; à qui oserait-on l'offrir ? A un séminaire, à une communauté, tout au plus à un ecclésiastique ? Cette réserve pourrait être énoncée. Tous ceux qui s'intéressent à l'étude de nos annales, les sociétés d'archéologie et les simples particuliers s'estimeront toujours heureux de pouvoir placer dans les rayons de leur bibliothèque ces vénérables et précieux volumes. Pour ma part, il me semble bien qu'il y a quarante ans, j'aurais salué avec enthousiasme la main généreuse qui eût pu mettre un pareil embarras dans ma chambre d'étudiant. Il est vrai qu'alors les plus hautes ambitions ne pouvaient se permettre un tel désir. Les *Acta*, hors du commerce, atteignaient des prix à peu près inabordables, qu'on verra revenir, sans doute, à mesure que les exemplaires de la réimpression qui n'ont pas été enlevés par les souscripteurs, sortiront des dépôts de la Société de librairie catholique.

Le *Recueil des Historiens de France et des Gaules* (librairie Palmé), est beaucoup moins considérable. Il ne s'agit toujours pas cependant d'une bagatelle ; et la réimpression que dirige

avec beaucoup de compétence et de sollicitude M. L. Delisle, en est à son dix-huitième volume. Ces dix-huit volumes in-folio exposent, depuis les origines les plus reculées, l'histoire des Gaules et de la France. Ils exposent cette histoire en reproduisant tour à tour les textes des écrivains qui en ont fait le récit, en y ajoutant les divers actes, bulles, chartes, diplômes, qui sont pour ainsi dire la substance même de cette histoire.

Le *Recueil des Historiens de France*, commencé par les bénédictins et poursuivi par l'Académie des inscriptions et belles lettres, est tout entier sorti des presses de l'imprimerie royale. La réimpression donne pour ainsi dire des fac-simile de ces magnifiques volumes, dont la beauté typographique est hors de pair. Tout a été dit sur l'importance et aussi les défauts de cette collection. Elle a scindé les récits qu'elle reproduit pour les faire entrer dans des classifications fixées un peu arbitrairement. Les dix-huit volumes de la réimpression n'atteignent pas encore le règne de saint Louis, que doit toucher seulement le vingtième volume. Le dix-neuvième est consacré à la guerre des Albigeois. Avec le dix-septième et le dix-huitième, il comprendra les règnes du père et de l'aïeul du saint roi, Louis VIII et Philippe-Auguste.

Les monuments du *Recueil des historiens de France*, sont pour nous, Français, les plus précieux et les plus intéressants du monde : les éditeurs y ont ajouté quelques éclaircissements nécessaires, des notes et des préfaces. Mais lorsque le premier volume fut publié, en 1738, par dom Bouquet, la grande génération des bénédictins de Saint-Maur était éteinte. Les successeurs des d'Achery, Martène et Mabillon, n'égalaient pas leurs maîtres. Il y a une différence entre les bénédictins du dix-septième et ceux du dix-huitième siècle ; il y en a une autre encore entre les bénédictins et plusieurs de ceux qui sont entrés dans leur tâche après la Révolution. M. Daunou, par exemple, était un prêtre marié. N'est-ce pas là un bien grand défaut pour la critique ? Les éditeurs du *Recueil des historiens de France* sont des classificateurs plutôt que des critiques. Le ton des préfaces, d'ailleurs, est toujours mesuré, et si sur certaines questions religieuses, sur l'autorité des Papes, les prérogatives du clergé, la discipline et même la constitution de l'Église, les sentiments laissent à désirer, l'expression est toujours discrète. Il y avait encore dans l'erreur une sorte de simplicité qui la rend facile à reconnaître. Aussi bien ces tares de quelques-uns

des préfaciers et des annotateurs, n'ôtent rien au prix, à l'attrait, à la valeur des monuments mis en lumière, et qui dans leur contexte même, réfutent les interprétations fâcheuses. L'ensemble de ces documents forme ce qu'on peut appeler le corps même de notre histoire nationale; et il y a là ainsi un sujet de lecture et d'étude qu'on ne saurait trop recommander à tout le monde.

Le sujet du *Gallia Christiana* (librairie Palmé) est encore l'histoire de France, envisagée du côté toujours national et moral de la vie de l'Église catholique. Je ne veux pas insister sur l'origine et les préludes de ce grand ouvrage. Tel qu'il existe aujourd'hui, il se compose de treize volumes in-folio. La réimpression n'en compte encore que sept, et les bénédictins de Solesmes, qui donnent leurs soins à cette nouvelle édition, se proposent d'achever l'œuvre de leurs devanciers violemment interrompue par la Révolution. Cette fin, qui manque aux anciennes éditions, comprendra les archevêchés de Tours et de Besançon. Dans l'archevêché de Tours sera comprise la Bretagne qui en dépendait et en a été naguère détachée pour former l'archevêché de Rennes. Cette *France chrétienne* donne les nomenclatures des archevêques, évêques, abbés et autres dignitaires qui ont occupé les charges ecclésiastiques dans notre pays ; elle donne l'histoire de ces prélats et celle des églises et monastères qu'ils ont gouvernés. Elle ajoute à ces listes et à ces notices, les divers monuments d'après lesquels elles ont été dressées. Ces monuments sont une richesse inépuisable pour l'historien et le moraliste ; et si les doctrines des premiers éditeurs laissent parfois à désirer, il faut se fier aux nouveaux pour faire briller la lumière. Ce n'est pas dom Piolin qui abandonnera la cause de l'apostolicité des Églises de France. Les volumes du *Gallia* sont enrichis de cartes des divers diocèses dont ils racontent l'histoire. Ces cartes sont particulièrement importantes aujourd'hui que tant de monastères et d'abbayes ont disparu du sol : le *Gallia* est une belle, importante et utile pièce de bibliothèque.

Léon Aubineau.

LA NOEL DU CARDINAL

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

II

Le récit du policeman.

Connaissant le caractère de Moody's Gardens, et ayant reçu de l'inspecteur Fox des instructions spéciales pour la surveillance la plus attentive de ce quartier, je crus de mon devoir de veiller à la sûreté du gentleman qui, d'après le rapport du cocher dont j'ai lu la déposition, se rendait dans une des maisons les plus suspectes, sous la conduite d'un homme capable, à ce qu'il me paraissait, de le tuer sans hésitation pour deux pence. L'homme conduisit le gentleman à la troisième porte de la maison, et je le suivis sans bruit.

Une porte était ouverte ; ils entrèrent ; je poussai tout doucement la porte de manière à pouvoir voir ce qui se passerait et à venir en aide au besoin. C'était une chambre d'un misérable aspect. Sur un lit très bas, placé dans un des coins, une femme se mourait. J'ai déjà vu bien des morts ; je vis bien vite qu'elle touchait à ses derniers moments. Son visage était horrible ; elle était à la fin de son agonie. Un homme se tenait debout près du lit. Lorsque la porte s'ouvrit il fit un léger mouvement, mais sans cesser de tenir dans sa main la main de la mourante.

Le gentleman retira son manteau et son chapeau, et s'avançant vers la femme :

— Je suis prêtre, dit-il.

L'homme se mit à genoux, la femme essaya de se soulever, mais retomba sur son misérable grabat. Le prêtre dit quelques mots à l'oreille de l'homme, qui se leva et s'éloigna vers la porte. Je quittai alors mon poste d'observation, et l'homme me rejoignit sur le carré obscur, en fermant la porte derrière lui. Nous attendîmes en silence pendant quelques minutes. Alors la porte se rouvrit, et le prêtre nous fit signe d'entrer.

Le visage de la femme était tout changé ; elle se mourait, et elle le savait, mais il n'y avait plus d'agonie ni de terreur dans sa physionomie. Le prêtre se mit à genoux au pied du lit ; l'homme s'agenouilla au chevet, et la mourante mit sa main dans la sienne. Le prêtre se mit à réciter ce que je sais maintenant être les prières des agonisants. Je me rappelle quelques

mots, quoique ce fussent des mots latins, langue dans laquelle je n'entends absolument rien; et lorsque je fis mon rapport à l'inspecteur Fox, il prit un livre sur une tablette, et me fit regarder une page où le latin et l'anglais étaient en face l'un de l'autre.

Le terrassier qui, pendant tout ce temps, était resté tout près de moi, — dans mon intention, je le retenais sous ma garde comme suspect, et je ne cessais pas d'avoir l'œil sur lui, — le terrassier, dis-je, se mit aussi gauchement à genoux, et j'étais disposé à en faire autant, si je n'avais été retenu par la pensée que cela ne serait pas conforme à mon devoir professionnel, et que mon *devoir* était de veiller à ce que rien de fâcheux n'arrivât au gentleman.

(La fin au prochain numéro.)

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.

Enfin nous avons un ministère. Dès l'abord, la Bourse n'a pas été contente, la haute finance surtout : on leur enlevait M. L. Say, dit le Sage ou le Temporisateur. Tout autre que lui allait convertir le 5 0/0, telle était l'opinion générale. — Aussi le 5 0/0 a-t-il reculé au-dessous de 115 fr.

Le lendemain, la réflexion aidant, on a pensé qu'il était inutile d'avoir une peur anticipée.

En examinant l'ensemble du ministère, peut-être n'y a-t-on pas trouvé des symptômes de longévité et les personnes sensées sont d'accord que, par ce temps de mauvaise récolte ou de mauvaise saison, la conversion n'est pas possible. Et le 5 0/0 a repris à 115 fr.

Janvier sera certainement un mois d'affaires; on annonce émission sur émission. Le rentier fera bien de réfléchir avant de souscrire à tout ce qu'on lui proposera. On sait maintenant assez bien calculer en France pour connaître les rapports de la capitalisation du taux des intérêts composés et apprécier le plus ou moins d'avantages que présentent telles ou telles actions ou obligations offertes à la spéculation.

Un grand nombre de coupons reviendront à la Bourse dans les premiers jours de janvier ; nous souhaitons qu'ils soient remplacés par de bonnes et solides valeurs.

Ce n'est pas toujours chose facile que de constituer un bon portefeuille : nous sommes toujours aux ordres de nos lecteurs pour les conseiller. En attendant, qu'ils nous permetttent de leur offrir nos vœux de bonne année avec l'assurance de notre concours le plus dévoué.

Le 3 °/₀ est à 81,55, l'amortissable à 84, le 5 °/₀ à 115,05.

La Banque de France fait 3225. La Banque d'Escompte 817,50. La Banque hypothécaire 690. La Banque de Paris et des Pays-Bas 876,25. Le Comptoir d'Escompte 880. Crédit foncier 1095. Crédit Lyonnais 875. Union générale 735. Les chemins de fer sont à : l'Est 705, l'Ouest 763,75, Orléans 1127,50, Nord 1492,50, Midi 873,75, Lyon 1130.

L'émission d'obligations que va faire la Banque hypothécaire le 10 janvier, se distinguerait, dit-on, par des avantages exceptionnels.

L'intérêt de 15 fr. par an que rapporterait chaque obligation, serait payé en quatre fractions. A cet effet, les titres définitifs seraient munis de coupons trimestriels de 3 fr. 75 chacun, aux échéances des 10 février, mai, août et novembre.

Le remboursement des obligations, qui serait fait à 1000 fr. serait déterminé au moyen de six tirages par an ; il aurait lieu, pour les titres sortis, le 10 du mois qui suivra le tirage.

Le paiement des coupons d'intérêt et du capital des titres sortis serait débarrassé de toutes les entraves et de toutes les dépenses habituelles pour ces sortes de paiements. Il aurait lieu, sans frais et sans formalités, non seulement au siège de la Banque hypothécaire, mais encore en France et à l'Etranger, aux caisses succursales et agences des sept sociétés de Crédit qui ont présidé à sa fondation.

Dans notre prochain numéro, nous examinerons les sûretés du placement de ces obligations hypothécaires.

Il est bon de faire remarquer que les Etablissements financiers qui vont ouvrir leurs guichets ont un point commun : ils offrent un revenu de 3 0/0. Tout en les félicitant de profiter de l'abondance de l'argent pour l'obtenir à bas prix, nous signalons cette anomalie à l'attention des capitalistes ; c'est que pendant que le taux de l'intérêt tend à s'abaisser, la nécessité d'un revenu plus élevé s'impose sous toutes les formes des besoins de la vie.

Le souscripteur a donc le droit incontestable de rechercher, en même temps que la sécurité du placement, un revenu suffisamment rémunérateur.

(*Communiqué par la Société des Villes d'Eaux*)

—

Plusieurs émissions importantes sont annoncées pour le commencement de janvier. Le Trésor public, le Crédit foncier, la Ville de Lyon, la Banque hypothécaire feront appel au public presque en même temps.

La Société des Villes d'Eaux reçoit, dès maintenant, les souscriptions à ces différentes émissions ; elle se charge de toutes les formalités de versement, de délivrance des titres, elle assure une souscription irréductible pour les demandes faites avant la date d'ouverture de chaque souscription. Elle se tient en outre à la disposition de ses clients, pour tous renseignements sur le choix du placement. S'adresser à l'Administrateur de la Société des Villes d'Eaux à Paris, 4, rue Chauchat.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

1. **Calendrier à effeuiller,** composé par les ouvrières de Saint-Paul ; — prix : 1 fr. 50.

Des éditeurs catholiques ont eu la bonne pensée de publier des calendriers à effeuiller qui donnent pour chaque jour de l'année des éphémérides religieuses. Les ouvrières de Saint-Paul ont pensé qu'elles devaient en composer un qui fût à elles et qui servît à vulgariser la doctrine du patron de leur Œuvre. Le calendrier existe; nous l'avons sous les yeux, il est élégant et bien imprimé. Chaque feuille donne l'indication du jour de la semaine et du quantième du mois, puis l'indication de la fête chrétienne célébrée ce jour-là et du saint ou de la sainte du jour, et tout se termine par la reproduction d'un ou deux versets tirés des épîtres de saint Paul. Ainsi lisons-nous pour le premier de l'an, jour de la Circoncision et de l'imposition du nom de Jésus : Qu'au nom de Jésus, tout genou fléchisse dans les cieux, sur la terre et aux enfers. Au haut de chaque feuillet, on lit: Un jour plus près de l'éternité ! Le calendrier à effeuiller, dont nous nous occupons, a sa place, on le voit, dans toutes les familles chrétiennes et près du bureau des hommes d'étude, des commerçants, etc. qui désirent relever leur travail par de bonnes et saintes pensées.

—

2. **Vie de sainte Claire d'Assise,** fondatrice de l'ordre qui porte son nom, par le P. Joseph de Madrid, et traduite de l'italien par Dom S. P. de l'ordre des Chartreux ; in-12 de LXXXVIII-476 pages ; Paris, 1879 ; — prix : 3 fr. 50.

L'imprimerie Saint-Paul vient de publier un livre qui est à la fois un bon livre et une bonne œuvre : un bon livre, puisque c'est une Vie très bien faite et très édifiante d'une Sainte dont l'influence s'étend jusqu'à nos jours ; une bonne œuvre, puisqu'il se vend au profit exclusif du monastère des Pauvres-Clarisses qui est actuellement en construction à Paray-le-Monial. Le traducteur a fait précéder son travail d'un *discours préliminaire* sur les gloires du catholicisme et l'heureuse influence de l'esprit religieux sur la société au temps de sainte Claire : c'est une esquisse très intéressante du treizième siècle, et où l'on trouve encore à s'instruire après les introductions du même genre sorties des plumes les plus éloquentes. Il l'a fait suivre d'un chapitre additionnel sur l'invention du corps de sainte Claire en 1850, ce qui est le complément naturel de l'ouvrage, et le tout se termine par les prières que sainte Claire adressait aux cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ crucifié. — La *Vie de sainte Claire d'Assise* écrite par le P. Joseph de Madrid est très estimée en Italie et a fait depuis un siècle les délices des âmes pieuses ; c'est rendre un véritable service aux religieux et aux religieuses de France et en général à toutes les personnes qui aiment les lectures édifiantes et solides, de l'avoir fait passer dans notre langue. « Que chacun donc, dirons-nous avec l'auteur de la Préface de l'édition romaine sur laquelle a travaillé le savant Chartreux, que chacun lise attentivement les actes admirables de l'héroïne d'Assise, en demandant par son intercession au Seigneur la lumière et la bonne volonté pour les imiter. »

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

11-17 Janvier.

11. Dimanche. — Dimanche dans l'octave de l'Épiphanie. En France, solennité de l'Épiphanie.

12. *Lundi.* — De l'octave de l'Épiphanie.

13. *Mardi.* — Octave de l'Épiphanie. Mémoire de saint Félix, martyr.

14. *Mercredi.* — Saint Hilaire, évêque, confesseur et docteur. Mémoire de saint Paul, abbé.

15. *Jeudi.* — Saint Paul, premier ermite.

16. *Vendredi.* — Saint Marcel, pape et martyr.

17. *Samedi.* — Saint Antoine, abbé.

De Noël à la Purification, l'Église célèbre plus spécialement les mystères de la naissance et de l'enfance du Sauveur; il y a là une sainte quarantaine dont le mois de janvier occupe la plus grande partie, et c'est pourquoi la piété des fidèles a consacré ce mois à la Sainte-Enfance. Comme les fêtes de Noël sont véritablement les fêtes de l'enfance, dont le divin Enfant de Bethléem est le modèle par excellence, en même temps qu'il l'a magnifiquement relevée aux yeux des hommes qui, dans les temps du paganisme, ainsi que dans les pays encore païens de nos jours, la traitaient et la traitent sans respect et trop souvent sans pitié, la sainte pensée est venue dans ces dernières années à des âmes dévouées et pleines d'amour pour l'Enfant Jésus, de fonder une œuvre consacrée au rachat des pauvres petits enfants que leurs parents païens abandonnent comme de vils animaux. De là l'Œuvre de la Sainte-Enfance, qui fait contribuer les enfants chrétiens au salut temporel et éternel de leurs malheureux petits frères de la Chine, où l'abandon des enfants est pratiqué sur une plus vaste échelle. L'Œuvre de la Sainte-Enfance est ainsi l'une des œuvres les plus touchantes du catholicisme; elle est venue admirablement compléter l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

SAINTS DE LA SEMAINE

11 janvier, dimanche. — Saint Hygin, pape et martyr. Fils d'un père qui professait la philosophie dans la ville d'Athènes, il vint à Rome, où, à cause de sa vertu, il fut élu pape sept jours après le martyre de saint Télesphore, en 138. Pendant les quatre années de son pontificat, il eut à combattre l'hérésiarque Cerdon, qui soutenait que Jésus-Christ n'est point né réellement, mais seulement en apparence, de la Vierge Marie, et il écrivit à cette occasion des épîtres dans lesquelles il explique admirablement le mystère de l'Incarnation. Il fut martyrisé le 11 janvier 142, après avoir fait plusieurs règlements ecclésiastiques, un, entre autres, qui n'admet qu'un parrain et une marraine pour le baptême.

—

12 janvier, lundi. — Saint Arcade, martyr. C'était pendant la persécution de Valérien, qui sévit de 257 à 260. Arcade, qui habitait Césarée, en Mauritanie, avait d'abord pris la fuite pour éviter la persécution, mais apprenant qu'un de ses parents souffrait à cause de lui parce qu'il ne voulait pas faire connaître sa retraite, il vint se présenter au juge, qui lui promit de le laisser en liberté s'il voulait sacrifier aux dieux : « Qu'osez-vous me proposer? dit Arcade. Connaissez-vous les chrétiens, et croyez-vous que la crainte de la mort soit capable de les faire manquer à leur devoir? » Le juge, furieux, ordonna qu'on lui coupât lentement, afin de le faire souffrir davantage, d'abord les jointures des doigts, puis celles des bras et des épaules, puis les pieds, les jambes et les cuisses. Le généreux confesseur donnait ses membres les uns après les autres, et ne cessait de bénir Dieu au milieu de ses souffrances, en lui offrant ces membres qu'il devait retrouver un jour après la bienheureuse résurrection. Et, s'adressant au peuple, touché de sa constance : « Apprenez, spectateurs de mon supplice, apprenez que tous les tourments ne sont rien pour qui envisage l'éternité. Croyez-en un homme qui ne tient plus à la vie : vos dieux ne sont pas des dieux, renoncez à leur culte impie ; il n'y a point d'autre Dieu que celui qui me console et me soutient dans l'état où vous me voyez. Mourir pour lui, c'est vivre, et souffrir pour lui, c'est être dans les délices. » Il expira doucement en prononçant cette exhortation.

—

13 janvier, mardi. — Saint Léonce, dont saint Athanase parle avec le plus grand éloge dans un discours contre les ariens, fut un des Pères du concile de Nicée, au quatrième siècle. Conquérant des âmes, il eut le bonheur de convertir Tiridate, roi d'Arménie, et son peuple. Ce fut à cette occasion qu'il ordonna évêque saint Grégoire d'Arménie, surnommé l'Illuminateur, qui partageait ses travaux apostoliques et qui acheva la conversion des Arméniens.

—

14 janvier, mercredi. — Saint Hilaire, évêque de Poitiers et docteur de l'Église. Ce grand évêque était d'une illustre famille de l'Aquitaine seconde ; il naquit dans les environs de Poitiers et fut propablement élevé dans le paganisme. Il était déjà arrivé à l'âge mûr lorsqu'il embrassa le christianisme; mais il avait mené jusque-là une vie honnête et pure, et s'était adonné à l'étude de la philosophie et de l'Écriture sainte, qu'il avait en grande estime. Bientôt il acquit une telle réputation d'orateur, que saint Jérôme l'appelait le *Rhône de l'éloquence.* Engagé d'abord dans le mariage. Il y mena une vie presque monastique. Ses vertus le firent élever sur le siège épiscopal de Poitiers, vers l'an 353. L'arianisme triomphait alors avec l'empereur Constance: Hilaire, dit la leçon du bréviaire, s'opposa comme un mur inébranlable aux hérétiques et attira sur lui leurs fureurs. Exilé, il continua de lutter, et revint enfin, au milieu des acclamations des peuples, dans sa ville épiscopale, d'où il continua de défendre l'Église par ses doctes et lumineux écrits. Il mourut le 13 janvier 369. En 1850, sur la proposition de Mgr Pie, l'illustre successeur de saint Hilaire, le concile de Bordeaux demanda au pape Pie IX de confirmer pour l'Église universelle le titre de docteur, que portait déjà saint Hilaire dans plusieurs diocèses, ce que fit Pie IX après avoir pris l'avis de la Congrégation des Rites.

—

15 janvier, jeudi. — Saint Paul, premier ermite. Au moment où les persécutions allaient cesser, Dieu suscita les hommes qui ranimeraient la ferveur des chrétiens et donneraient les plus éclatants exemples de la pratique des conseils évangéliques. Tel fut saint Paul, qui quitta le monde à l'âge de 23 ans et vécut seul au désert de la Thébaïde pendant 90 ans. Dans la dernière année de sa vie, en 342, alors qu'il avait 113 ans, Dieu lui envoya saint Antoine, qui en avait

quatre-vingt-dix, et qui avait fondé la vie cénobitique. Les deux saints, quoique ne s'étant jamais vus, se saluèrent de leurs propres noms, et se mirent à parler des choses de Dieu. Alors un corbeau, qui apportait chaque jour à Paul la moitié d'un pain, arriva, apportant un pain tout entier. « Voyez, dit Paul, comme Dieu est bon. Voilà soixante ans que je reçois chaque jour la moitié d'un pain, mais aujourd'hui Jésus-Christ a doublé la ration de ses soldats. » Le lendemain matin, Paul, sentant que sa mort était proche, en avertit Antoine et le pria d'apporter, pour ensevelir son corps, le manteau que saint Athanase lui avait autrefois donné. Antoine, étant en route pour revenir, vit l'âme de Paul monter au ciel au milieu des chœurs des anges et dans la compagnie des prophètes et des apôtres. Deux lions l'aidèrent à creuser la fosse de l'anachorète. Après l'avoir enterré, il repartit, emportant avec lui la tunique que Paul s'était tissée de feuilles de palmier. Saint Paul est l'un des plus admirables exemple du détachement des biens de ce monde pour l'amour de Jésus-Christ, détachement que tous les chrétiens doivent au moins pratiquer en esprit.

—

16 janvier, vendredi. — SAINT MARCEL, pape et martyr. Marcel, Romain d'origine et appartenant peut-être à l'illustre famille des Marcellus, succéda au pape saint Marcellin le 21 mai 304, au moment où venait de s'allumer la dixième persécution générale. Non moins courageux et intrépide que son saint prédécesseur, il fut cité au tribunal de Maxence et condamné à servir comme esclave dans les écuries du tyran. Délivré au bout de neuf mois, il fut de nouveau arrêté, condamné à la même peine et mourut dans cet esclavage, revêtu d'un cilice, en 310. On a de lui une lettre aux évêques de la province d'Antioche sur la primauté de l'Eglise romaine, qu'il démontre devoir être appelée la Tête des Eglises, et où il déclare qu'on ne peut, de droit, célébrer aucun concile sans l'autorité du Pontife romain.

—

17 janvier, samedi. — SAINT ANTOINE LE GRAND, abbé, patriarche des cénobites, c'est-à-dire des moines qui vivent en communauté sous le gouvernement d'un chef. Il naquit en Égypte de parents nobles et chrétiens. Entrant un jour dans une église, il entendit lire ces paroles de l'Évangile : « Si vous voulez être parfait, allez et vendez tout ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres. » Il vendit tout son bien, en distribua l'argent aux

pauvres, et résolut de mener sur la terre une vie céleste. Pour cela, il travailla à s'enrichir de toutes les vertus, et nul ne surpassa, en effet, sa continence, sa vigilance, sa patience, sa douceur, sa miséricorde, son humilité, son amour du travail. Vainqueur de nombreuses tentations par lesquelles Dieu permettait au démon de l'éprouver, il voulut, pour en triompher plus sûrement, s'éloigner du monde, et s'enfonça dans une vaste solitude, où de nombreux disciples vinrent bientôt se grouper autour de lui. Il leur enseignait ainsi à vaincre les tentations : « Croyez-moi, mes frères, Satan redoute les veilles, les prières, les jeûnes, la pauvreté volontaire, la miséricorde, l'humilité, mais surtout l'ardent amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont la croix lui est si redoutable, que le seul signe de cette croix le terrasse et le met en fuite. » La renommée de sa sainteté était si grande, que Constantin et ses fils lui écrivirent pour se recommander à ses prières. Enfin, âgé de 105 ans, il assembla ses moines, et après les avoir une dernière fois instruits des règles les plus parfaites de la vie chrétienne, il mourut, le 17 janvier 356. L'une de ses maximes était que « personne ne saurait se flatter d'entrer dans le royaume des cieux sans avoir passé par la tentation. » Cette maxime résume sa vie, et le fait le protecteur de ceux qui sont éprouvés par les tentations.

LES SERMONS DE CINQ MINUTES

II

Ce qu'est la croyance de foi.

Les premiers mots du *Credo,* mes chers frères, sont ceux-ci : Je crois. Avant d'aller plus loin, arrêtons-nous donc à considérer ce que ces mots signifient : s'ils ont ici, dans le *Credo*, un autre sens que celui dans lequel on les emploie dans d'autres circonstances ; voyons comme je vous le disais dimanche dernier, ce que signifie en lui-même l'acte de croyance ou de foi.

Vous savez que nous disons souvent : « Je crois ceci, je crois cela, » même lorsque nous ne sommes pas sûrs de la chose à laquelle nous faisons ainsi profession de croire. Par exemple, on vous demande à quelle distance cette église est éloignée de

l'église de tel ou tel pays. Et vous répondez : « Je crois qu'elle est à deux lieues ; » lorsque, en fait, vous n'êtes pas du tout sûr qu'elle ne soit pas à une distance moindre ou plus grande.

Ce n'est point là l'espèce de croyance que vous devez avoir lorsque vous récitez le *Credo*. La croyance que nous devons avoir en ce qu'il contient est une croyance certaine. Nous sommes absolument certains que tout ce qu'il contient est la vérité. Cela est donc bien différent, vous le voyez, de la croyance que les protestants ont dans les choses spéciales qui les distinguent les uns des autres et de nous. Un presbytérien, par exemple, dira : « Je crois que mon Église est dans la bonne voie ; » mais, en même temps, il accorde généralement que toute autre secte peut être même plus agréable à Dieu que la sienne propre.

Le premier point acquis, mes chers frères, est donc que notre croyance de foi est une croyance certaine ; admettre un doute, ce serait perdre la foi. Je ne dis pas pour cela, remarquez-le bien, que nous perdons la foi, lorsque nous ne sommes que tentés de douter. Cette tentation peut arriver à tout le monde, comme toute autre tentation.

Un second point à établir, c'est que la croyance de foi diffère de la certitude réelle que nous pouvons avoir de certaines choses. Vous dites, par exemple : « Je crois très fermement que deux et deux font quatre; » ou bien : « Je crois que le soleil est dans le ciel. » Ce n'est point là la foi.

Qu'est-ce donc que la foi ? Nous l'apprendrons en réfléchissant à l'usage commun de ce mot. C'est ce que vous pensez lorsque vous dites que vous pouvez avoir une foi entière dans ce que telle ou telle personne vous dit. Vos raisons sont que cette personne connaît bien ce dont elle parle et que jamais elle ne profère un mensonge. Alors vous ne craignez pas d'avoir une pleine confiance en elle. Cependant, il peut arriver que l'homme le plus véridique affirme comme vraies, parce qu'il le croit ainsi, des choses qui ne le sont pas, parce qu'il n'y a pas d'homme qui, parlant seulement comme homme, puisse être cru absolument en tout. On peut s'en rapporter avec plus de confiance au témoignage de l'un que de l'autre, mais on ne peut pas avoir une confiance absolue.

Non, on ne peut avoir une confiance absolue en aucun homme ; mais il y a un Être en qui on peut avoir cette confiance entière, absolue, sans nulle hésitation : c'est le Dieu tout-puissant. Si

nous ne pouvons avoir foi, dans toute la force de ce mot, en l'homme, nous pouvons l'avoir en Dieu. Et voilà ce qu'est la foi, dans toute sa réalité. C'est la pleine confiance dans la parole que Dieu nous adresse, c'est la pleine croyance dans la vérité de ce qu'il nous révèle. Et c'est là ce qui se trouve exprimé dans ce que nous appelons l'*Acte de foi :* « Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités saintes que l'Église catholique croit, et enseigne, parce que c'est vous qui les avez révélées, et que vous ne pouvez ni nous tromper ni vous tromper. »

Avoir la foi, c'est donc croire ce que Dieu nous enseigne. Mais comment se fait cet enseignement ? Est-ce que Dieu nous parle du haut du Ciel? — Non. Comment donc ? Il nous envoie un messager qui a pouvoir de parler en son nom, et ce messager fournit les preuves qu'il vient à nous de sa part.

Chacun des apôtres a été l'un de ces messagers. Chacun d'eux a reçu une divine commission de Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'est-à-dire de Dieu lui-même, pour nous enseigner la vérité. Ils ont prouvé que Jésus-Christ était Dieu par les œuvres qu'il a faites et surtout par sa résurrection, et qu'il était certain qu'il les avait eux-mêmes envoyés pour prêcher partout la vérité. Afin que personne ne pût en douter, il leur a donné le pouvoir de faire des miracles comme lui, et de montrer ainsi que Dieu était avec eux. Armés de ces preuves, ils ont demandé aux hommes de croire à l'Évangile sur leur parole, qui était en réalité la parole de Dieu. Et ceux qui crurent à leur parole crurent de cette façon.

Lors donc que les hommes convertis par les apôtres récitaient le symbole et commençaient par ces mots : Je crois, c'était comme s'ils disaient : « Je crois ces choses, ô mon Dieu, parce qu'elles m'ont été enseignées par ceux que vous avez envoyés pour me les enseigner. »

Lorsque nous récitons le *Credo,* nous devons croire comme ces convertis. Notre foi repose sur l'autorité des apôtres et de l'Église qu'ils ont fondée et qui nous a donné ce *Credo,* de l'Église dont saint Pierre, le prince des apôtres, a été le premier Pape, et à laquelle Notre-Seigneur a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles, c'est-à-dire jusqu'à la fin du monde. Ce n'est pas la même chose de croire que deux et deux font quatre, parce que cette croyance repose sur la raison d'un homme; mais c'est une vérité aussi certaine

que deux et deux font quatre, parce qu'elle s'appuie sur la parole, non d'un homme, mais de Dieu tout-puissant, qui est infiniment sage et infiniment vrai.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Tentative de régicide en Espagne. — Les sous-secrétaires d'État en France. — Quelques renseignements sur le sous-secrétaire M. Constans. — Programme religieux du ministère. — L'article 7 du projet Ferry. — Une entrevue du Nonce et de M. de Freycinet. — Situation générale extérieure.

8 janvier 1880.

La triste année 1879 s'est terminée par un crime horrible. Le 30 décembre, anniversaire de l'assassinat de Prim, un jeune homme d'une vingtaine d'années, du nom de Francisco Otero Gonzalez, a tiré, presque à bout portant, deux coups de pistolet sur le roi et sur la reine d'Espagne. Heureusement les augustes personnages n'ont pas été atteints et le régicide a été presque aussitôt arrêté ; mais que penser d'une situation où ces abominables attentats se répètent si fréquemment ? A peine se remettait-on de l'émotion causée par la tentative d'assassinat contre le czar Alexandre, et voilà que le roi d'Espagne est attaqué à son tour, et qu'un jeune homme, presque un enfant, ne recule pas devant la pensée de plonger tout un pays dans le désordre !

Au reste, rien n'arrête la rage de ces assassins. En veulent-ils donc seulement à la royauté ? Non, puisque les présidents de république assassinés ne sont pas moins nombreux que les rois ? En veulent-ils seulement aux souverains autocrates ? Non, puisqu'ils tirent même sur les rois constitutionnels qui sont déclarés irresponsables. C'est à l'autorité même qu'ils en veulent, et à tout ce qui la représente, parce que l'autorité émane de Dieu, et qu'ils ne veulent plus de Dieu. Ceux d'entre les athées qui reculent devant ces excès et qui les condamnent sont tout simplement illogiques; mais peuvent-ils se croire irresponsables des crimes que provoquent leurs enseignements ?

Nous voudrions dire que la presse a été unanime, comme tous les honnêtes gens, à flétrir le crime et à protester contre ces sauvageries. Nous ne le pouvons, car il y a eu des journaux

français qui ont osé déclarer que le seul moyen de supprimer le régicide est de supprimer les rois. Nous n'insisterons pas sur cette honte ; nous nous étonnons seulement de voir les hommes de gouvernement rester impassibles devant de telles manifestations et se montrer incapables de comprendre la responsabilité qu'ils encourent devant le pays et devant l'étranger par une aussi scandaleuse impunité laissée à l'expression des plus effroyables doctrines.

Le roi et la reine d'Espagne ont été acclamés par le peuple, indigné du régicide, et l'on peut espérer que l'horreur de ce crime contribuera à faire cesser plus vite la crise ministérielle qui s'est manifestée dès le lendemain de la formation du cabinet que préside M. Canovas del Castillo.

—

Le ministère français est maintenant complet, c'est-à-dire que les sous-secrétaires d'État sont nommés ; or, dans l'organisation actuelle, les sous-secrétaires d'État sont aussi importants, plus importants parfois que les ministres eux-mêmes. Un décret du 29 décembre a nommé :

M. Constans, député, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et des cultes ;

M. Martin-Feuillée, député, sous-secrétaire d'État au ministère de la justice ;

M. Wilson, député, sous-secrétaire d'État au ministère des finances ;

M. Turquet, député, sous-secrétaire d'État au ministère des beaux-arts ;

M. Sadi-Carnot, député, sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics ;

M. Girerd, député, sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du commerce.

Rien que des députés, on le voit, tandis que le cabinet compte cinq ministres sénateurs ; c'est la prépondérance donnée à la Chambre des députés.

A l'intérieur, M. Constans est spécialement chargé du personnel ; M. Lepère ne conserve directement que la solution des grandes questions administratives et la défense devant les Chambres de sa politique et de ses actes. C'est dire que les *épurations* vont recommencer de plus belle, et le mouvement est déjà commencé. Au fond, le plus important est remis à M. Constans ; il ne reste guère à M. Lepère que le poste... et le traitement.

M. Wilson, sous-secrétaire d'État au ministère des finances, est également placé au-dessus de M. Magnin, qui ne conserve guère que son titre et qui s'en contente, ce qui nous empêche de gémir pour lui d'une humiliation qu'il ne sent pas.

M. Constans nous intéresse, parce qu'il a les cultes dans son département. Or, il est bon de savoir que M. Constans est franc-maçon, qu'il occupe même un haut grade dans la maçonnerie, qu'il est *Vénérable d'honneur des Cœurs réunis,* et que c'est lui qui a présenté au Fr.·. Jules Ferry, voyageant dans le Midi, les délégués de la maçonnerie toulousaine, dont la *Chaîne d'union* de novembre 1879 nous a fait connaître l'adresse suivante :

Au F.·. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique.

T.·. C.·. et T.·. D.·. F.·.,

La franc-maçonnerie toulousaine nous a fait l'honneur de nous déléguer auprès de vous pour vous souhaiter la bienvenue et pour vous apporter l'expression des sentiments qu'elle professe à l'égard d'un ministre de la République qui soutient avec un courage persistant une lutte difficile contre les éternels ennemis de la société civile (!!!)

La France démocratique, la France laborieuse est avec vous, et la maçonnerie ne saurait oublier que le ministre de l'instruction publique est un de ses fils les plus distingués. Elle vous aidera T.·. C.·. F.·., elle vous soutiendra, dans la lutte que vous avez entreprise, par tous les moyens qui sont en son pouvoir ; car elle comprend que, puisqu'on ne croit pas devoir appliquer aux Jésuites une loi non abrogée, il est urgent, du moins, d'arracher à leurs étreintes la jeunesse française (!!!).

Veuillez, T.·. C.·. F.·., dire au gouvernement que, surtout pour cette question, la franc-maçonnerie toulousaine est avec lui.

Elle espère, en outre, qu'ému comme la France entière par les dernières manifestations qui se sont produites, « il accomplira un de « ses vœux les plus chers et ne tardera pas à rendre à la patrie les « derniers exilés qu'elle attend avec confiance. »

Veuillez agréer, F.·. Jules Ferry, l'expression de nos sentiments fraternels.

Après la lecture de l'adresse, dit la *Chaîne d'union*, « le F.·. Ferry a serré la main des députés et leur a dit qu'ils pouvaient compter sur son énergie dans la lutte contre les ennemis de la société laïque. »

N'y a-t-il pas là de quoi nous édifier sur le caractère *religieux* du ministère qui a gardé M. Ferry et qui s'est adjoint M. Constans ?

On prétend, en effet, et cela n'est que trop vraisemblable, que le programme religieux de ce ministère ne diffère pas de celui du ministère précédent, que voici : Conseil supérieur de l'instruction publique sans évêques ni magistrats ; reprise des droits (?) de l'État en matière d'enseignement supérieur, y compris l'article 7 ; abolition de la lettre d'obédience et des autres équivalents ; gratuité et obligation de l'enseignement primaire laïcisé ; réforme de l'enseignement secondaire.

Sur la question de l'article 7, le correspondant parisien du *Journal de Rouen*, qui n'est autre que l'un des fils de M. Jules Simon, s'exprime ainsi :

Vous ne trouverez pas étonnant que j'examine en quelques mots l'influence que peut exercer le nouveau cabinet sur le Sénat au sujet de l'article 7 ; je sais la réserve qui m'est imposée, mais c'est une impression que je vais vous donner, et c'est à titre de simple renseignement que vous pouvez l'enregistrer. Je pense que le nouveau cabinet, au point de vue des lois Ferry, est plus faible que le précédent. Pour le prouver, il suffit de voir quelle était la situation d'esprit d'un grand nombre de sénateurs. Beaucoup pensaient que l'article 7 était une faute, qu'il était mal à sa place dans la loi sur la collation des grades, qu'il eût été préférable qu'on ne le présentât pas ; mais ils le votaient par discipline, afin de ne pas affaiblir un ministère pour lequel ils avaient de vives sympathies. Ils en faisaient une affaire politique, les congrégations non autorisées ou autorisées les intéressaient fort peu. Ces mêmes sénateurs vont-ils avoir les mêmes raisons de faire le sacrifice de leurs opinions personnelles ? Ont-ils pour le cabinet actuel le même attachement que pour le cabinet précédent ? Cela ne paraît pas vraisemblable ; et, en tous cas, MM. Léon Say et Waddington pouvaient au dernier moment, en leur qualité de ministres, agir sur les hésitants, invoquer l'intérêt politique et enlever le vote. M. Waddington pouvait monter à la tribune ; il paraît même qu'il l'avait promis. Rien de tout cela n'aura lieu, et je me demande quelle influence M. Cazot ou M. Magnin pourront, malgré tout leur talent oratoire, exercer sur les membres du centre gauche. Leur influence sera nulle.

Nous saurons bientôt si les appréciations de M. Simon sont exactes.

Quant au reste du programme ministériel, il n'est pas douteux qu'il s'avancera encore un peu plus vers le radicalisme. On ignore jusqu'aujourd'hui s'il sera annoncé au pays par un message présidentiel ou par une déclaration ministérielle. On saura

cela la semaine prochaine; il sera temps alors de dire ce qu'il faut en penser.

—

Le *Times* de Londres a publié des renseignements plus ou moins exacts sur un échange de paroles qui aurait eu lieu entre Mgr Czacki, nonce apostolique, et M. de Freycinet, président du conseil. Mgr Czacki aurait dit à M. de Freycinet:

Je suis heureux de voir à la tête du ministère un homme dont les vues larges et conciliantes, dont le caractère élevé et l'esprit de tolérance sont bien connus; un homme qui exercera le pouvoir, nous pouvons y compter, de la manière la plus équitable et la plus sincèrement libérale, et chez lequel nous sommes certains de trouver un concours parfaitement impartial.

M. de Freycinet aurait répondu :

Je puis vous assurer que mes intentions sont très loyales et très sincères. Je suis loin de nourrir des desseins hostiles à la religion catholique, que je respecte profondément. Tout ce que je désire, c'est de lui épargner un contact trop immédiat avec la politique, afin d'éviter une confusion qui pourrait paralyser nos efforts et créer pour nous tous des difficultés, des embarras et des regrets.

« Nous ajouterons d'après nos renseignements personnels, dit le *Temps* à ce propos, que cet entretien n'a pas eu lieu à l'Élysée, au cours de la réception du corps diplomatique le 1er janvier, mais dans une entrevue particulière que Mgr Czacki a eue avec M. de Freycinet, le 31 décembre, au ministère des affaires étrangères. Les paroles rapportées par le *Times*, sans être absolument précises, rendent cependant suffisamment compte de la pensée des deux interlocuteurs. »

Nous laissons au *Temps* et au *Times* la responsabilité de ce récit, que nous ne devions pas laisser ignorer à nos lecteurs.

—

Au dehors, la situation n'a guère changé depuis huit jours : la misère et l'*éviction* d'un fermier par son propriétaire ont fait éclater de nouveaux troubles en Irlande ; M. de Bismark ne trouve pas facilement à remplacer M. de Bulow, dont on appréciait les manières bienveillantes; le comte Taaffe ne vient pas non plus à bout de compléter son ministère, qui manque de deux titulaires ; la Turquie et la Grèce paraissent à la veille de renoncer à régler la question de leurs frontières respectives, et il est maintenant positif que le Chili a acquis une supériorité considérable dans la guerre par une grande victoire remportée à Tarapaca. Une émeute a eu lieu à Lima le 21 décembre ; le

président Prado a pris la fuite, et Picrola s'est fait proclamer dictateur. Le président de Bolivie ne serait pas dans une meilleure position. La fin de la guerre sera sans doute la conséquence de ces révolutions, et le Chili sera en mesure de dicter les conditions de la paix.

J. Chantrel.

FAITS DIVERS

On a remarqué, aux réceptions du 1er janvier, que M. Hérold, préfet de la Seine, a rendu le premier visite au Conseil municipal, qui ne représente qu'une commune, tandis que lui est le représentant du gouvernement. Il y a là un manque de convenance et de dignité qui est un triste symptôme du temps.

— M. Merlin, préfet de la Haute-Garonne, donne, dans la lettre suivante adressée à un journal de Toulouse, une bonne leçon à M. Spuller, préfet de la Somme, qui ne la comprendra pas :

« Toulouse, 31 décembre.

« Monsieur le rédacteur,

« Dans votre numéro du 31 décembre, vous me prêtez l'intention d'entraver la distribution des sommes recueillies en faveur des indigents par le journal les *Nouvelles*. Depuis quinze jours que le journal les *Nouvelles* a ouvert sa souscription, je n'ai rien fait qui puisse justifier l'hypothèse que vous émettez, et j'ajoute qu'il ne m'est jamais venu à la pensée d'apporter aucune entrave à cette souscription. J'estime, en effet, que la plus grande liberté doit être laissée à toutes les œuvres de bienfaisance ; les pauvres ne peuvent qu'en profiter.

Je vous prie de vouloir bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et d'agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

H. Merlin.

— Le marquis de Salisbury, qui possède un château dans les environs de Dieppe, vient d'envoyer une somme de 1,250 francs pour être distribuée aux pauvres de cette ville, et a chargé de ce soin le président de la Société de Saint-Vincent de Paul. On ne dit pas que le bureau de bienfaisance de Dieppe ait réclamé.

— On cite à propos des libéralités *inconnues* de nos gouvernants actuels, un passage de l'*Histoire de la Restauration*, par M. de Vaulabelle, qui n'était pas ami de la royauté, et qui parle ainsi, à propos de la misère qui sévit dans les premières années de la Restauration :

« La famille royale semblait surtout *inépuisable* dans ses dons; malgré l'abandon du tiers environ de sa liste civile qu'elle continuait à faire aux besoins de l'État, elle laissait rarement passer plusieurs jours sans que des sommes importantes allassent en son nom soulager quelques misères. »

— Le prince Alexandre de Bulgarie vient de dissoudre, par un décret du 18 décembre, l'Assemblée nationale bulgare dont la majorité rendait impossible la formation d'un ministère solide.

— M. l'abbé Laverrière, fondateur et rédacteur des *Missions catholiques,* vient d'abandonner, pour des motifs de santé, la rédaction de cette excellente publication, qu'il a eu soin, d'ailleurs, de confier à des mains qui sauront continuer son œuvre.

—

L'*Année dominicaine* vient de publier l'article suivant, que nous reproduisons, parce que nous le considérons comme l'épilogue et la conclusion d'un incident fâcheux dont nous avons entretenu nos lecteurs :

On a beaucoup parlé dernièrement dans toute la presse des conférences du P. Didon à Saint-Philippe du Roule, et de leur interruption; on a vivement discuté le fait et causé des personnes; il serait peut-être temps de s'en taire, si le silence ne pouvait être mal interprété dans le cas présent, et si du reste nous n'avions notre mot aussi à dire pour relever les exagérations qui se sont produites, comme toujours, dans des camps extrêmes. Selon son tempérament, tel journal a distribué l'éloge, tel autre le blâme, on a fait des insinuations perfides, des rapprochements déplacés de personnalités, même des prophéties peu charitables: éloges, blâmes, insinuations, rapprochements, prophéties, tout cela tombe de soi devant la simplicité des faits.

Qu'y a-t-il eu en réalité? Tout simplement ceci: le P. Didon, voyant qu'une des vérités chrétiennes les plus importantes, un des dogmes de la foi les plus accessibles aux lumières de la raison, un des sacrements de l'Église les plus nécessaires à la famille et à la société était attaqué, le P. Didon, disons-nous, a cru qu'il était opportun de le défendre, et d'opposer aux négations athées et matérialistes des fauteurs du divorce, le droit de la nature, les principes de l'économie sociale, les affirmations de l'Évangile, et il l'a fait.

La nouveauté du sujet, le nom et la manière du conférencier ont éveillé la curiosité, attiré autour de la chaire un auditoire exceptionnel et donné aux conférences un retentissement bruyant auquel la prédication ordinaire n'est pas accoutumée. Certains esprits s'en sont émus, l'attention de S. E. le Cardinal-Archevêque de Paris a été attirée sur ce point, et, tout bien considéré, le premier pasteur du diocèse a pensé qu'il valait mieux laisser de côté un thème aussi

brûlant d'actualité et rendre à la chaire la paix et le recueillement qui l'entourent habituellement; il a donc prié le conférencier de Saint-Philippe du Roule d'abandonner pour le moment un sujet qui semblait faire de l'église une arène et d'aborder des questions plus pacifiques. Le prédicateur, s'inclinant religieusement devant l'appréciation du Cardinal, a préféré se taire et céder la chaire à l'un de ses Frères.

Il n'y a rien en cela que de tout naturel, c'est-à-dire, d'un côté, un jugement qui s'exerce par l'autorité compétente; de l'autre, la soumission respectueuse à cette autorité. D'un côté, le Cardinal a usé dans sa prudence du droit qui appartient à la haute magistrature de tout évêque; de l'autre, le Frère-Prêcheur, en se taisant, a satisfait à son devoir et respecté à la fois la voix de sa conscience et l'autorité hiérarchique.

Il ne nous appartient pas et nous ne commettrons point l'inconvenance de discuter la conduite de l'autorité épiscopale; cependant il nous appartient et nous avons le devoir de dire qu'elle n'a point été inspirée par des doutes sur l'orthodoxie et la doctrine du prédicateur, mais par des considérations tout à fait extrinsèques à cette doctrine qui a été reconnue parfaitement correcte. Il nous appartient de dire que la mesure prise en cette circonstance n'a pas pour but de rendre suspect et d'amoindrir le religieux qu'elle atteint, ni de fermer la bouche à l'orateur chrétien, et personne n'est autorisé à transformer un acte de prudence en une condamnation odieuse qui ne peut pas être et qui n'est pas dans l'intention du vénéré Cardinal, dont les précieuses sympathies pour notre Ordre se sont affirmées plus d'une fois.

NOMINATION DES INSTITUTEURS

M. Jules Ferry à adressé aux préfets la circulaire suivante, qui explique la nouvelle jurisprudence du nouveau Conseil d'État à la nomination des instituteurs; il est inutile d'en faire ressortir le caractère hostile à l'enseignement religieux :

Paris, 20 décembre 1879.

Monsieur le préfet,

Le Conseil d'État statuant au contentieux a rendu, à la date du 9 décembre 1879, un arrêt qui tranche la question si longtemps débattue du droit des préfets en matière de nomination d'instituteurs.

La décision de la haute assemblée est conforme aux principes que j'ai développés moi-même en mainte circonstance. Je ne reviendrais

pas sur ce sujet, si je ne considérais qu'il importe, en ce moment, de bien préciser les solutions de droit désormais acquises, et de vous faire connaître mon sentiment sur l'application qu'il convient d'en faire à l'avenir.

L'arrêt précité établit :

1° Que le Conseil d'État ne considère comme recevables ni les recours formés par les supérieurs généraux des congrégations, au nom des instituteurs congréganistes, contre les arrêtés préfectoraux relatifs à la direction des écoles communales, ni l'intervention des maires, comme représentants des communes, en faveur de ces mêmes arrêtés ;

2° Que les conseils municipaux ont, en tout état de cause, le droit d'émettre des vœux tendant à confier la direction des écoles communales, soit à des laïques, soit à des congréganistes ;

3° Qu'il n'y a pas lieu de distinguer des autres cas de vacance ceux qui proviennent de décès, démission ou révocation, ainsi qu'on l'avait prétendu à une autre époque ;

4° Que les préfets ont seuls qualité pour apprécier s'ils doivent prendre ou non des arrêtés conformes aux vœux des assemblées municipales.

On doit conclure de ce qui précède que les préfets n'auront plus désormais à mettre les conseils municipaux en demeure de se prononcer sur l'option entre laïques et congréganistes dans les cas dits de vacance d'emploi (démission, décès, révocation).

Le droit d'option du conseil municipal pourra s'exercer en tout temps.

Quant à vous, monsieur le préfet, vous êtes juge des conditions dans lesquelles l'opinion du conseil municipal se manifeste, et de l'opportunité d'y déférer.

Ainsi que je l'écrivais, le 27 février dernier, à M. le préfet de la Seine : « Tout ce qui donnerait au changement des maîtres le caractère d'une révolution violente, d'une mesure excessive ou précipitée, ou l'apparence d'une persécution, compromettrait la cause même de l'enseignement laïque. »

Vous ne devrez jamais perdre de vue cette règle de sagesse et de prudence. Toutes les fois, par exemple, que le changement de catégorie d'instituteurs ou d'institutrices se heurtera soit à des contrats préexistants, soit à des dispositions testamentaires, vous devrez vous assurer d'abord que les municipalités ont bien mesuré les conséquences de leur option, et, s'il y a des questions litigieuses, en laisser la solution préalable à l'autorité judiciaire.

Je disais encore dans la lettre précitée que « l'intérêt des études exige que toute transformation dans le personnel des écoles s'opère sans mettre en péril ni la suite ni le niveau de l'enseignement. »

Vous ne sauriez oublier, dès lors, que les mutations dans la

direction des écoles se font presque toujours avec moins de dommage pour les maîtres, et avec plus de profit pour les écoles, aux époques ordinaires des vacances d'avril et de fin d'année.

Vous ferez donc bien de réserver, à moins de nécessités exceptionnelles, pour l'une ou l'autre de ces deux dates, l'examen des délibérations des conseils municipaux.

Je n'ai pas à vous rappeler les inconvénients des nominations précipitées. Vos choix seront d'autant plus sûrs qu'ils auront été plus réfléchis.

Enfin, j'ai souvent constaté que les préfets, saisis de délibérations de conseils municipaux contenant des vœux d'option, prenaient des arrêtés de principe, soit pour décider que tel ordre d'enseignement serait substitué à tel autre dans un délai de......, soit pour approuver, purement et simplement, lesdites délibérations.

Cette manière de procéder ne me paraît pas d'une irréprochable correction.

Il n'existe pas, dans nos lois scolaires, deux ordres d'enseignement primaire public; nous ne connaissons qu'un seul enseignement, avec deux ordres de maîtres, parmi lesquels l'autorité préfectorale peut choisir. Il est, sans doute, de toute convenance, de prévenir à l'avance le maître qui doit être dépossédé, et, sauf les cas d'urgence, vous devez éviter les transformations à bref délai; mais, pour faire connaître vos intentions aux intéressés, une simple dépêche suffit, tandis que, au point de vue de la stricte légalité, l'arrêté que vous avez à prendre n'est essentiellement qu'un arrêté de nomination du nouveau maître, en remplacement de l'ancien instituteur.

J'ajouterai, en terminant, que lorsque la transformation de l'école communale est accompagnée, comme cela s'est produit quelquefois, d'une réduction dans le nombre des écoles, c'est le conseil départemental qui, au terme de l'article 2 de la loi du 10 avril 1867, doit prendre une décision. Cette décision, définitive lorsqu'elle a reçu mon approbation, ne saurait porter que sur la fixation du nombre des écoles et nullement sur la catégorie des maîtres. C'est le conseil municipal qui émet son avis sur la question de savoir si l'école maintenue sera laïque ou congréganiste, et c'est le préfet qui nomme.

Telles sont, monsieur le préfet, les considérations que j'ai cru utile de vous soumettre en vous adressant une copie de l'arrêt du Conseil d'État qui fixe définitivement la jurisprudence dans une matière si longtemps et si vivement controversée.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

JULES FERRY.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Notre Saint-Père le Pape a reçu, le 5 janvier, cent généraux ou procureurs généraux d'ordres religieux. Répondant aux félicitations qui lui étaient adressées, il a dit que les ordres religieux sont les forteresses de l'Église; qu'ils sont partout secourables, répandent partout les bienfaits et les consolations, et constituent une grande force sociale. La Révolution, sachant cela, s'est emparée des monastères et des propriétés monastiques, et a dispersé les religieux. L'orage a été formidable, mais après l'orage les religieux se réunissent, se comptent, recommencent leurs travaux et rachètent leurs couvents. En terminant, le Pape les a invités à la persévérance et les a bénis.

—

L'*Osservatore romano* a publié la déclaration suivante, qui paraît avoir une source officielle :

La *Gazzetta d'Italia*, et plusieurs autres journaux qui se publient à Rome, empruntent à la *Whitehall Review* du 27 décembre le récit d'une audience que le Saint-Père aurait dernièrement accordée à un diplomate, auquel il aurait parlé de la ligne de conduite à suivre par les évêques et des instructions qui leur auraient été adressées.

Le récit est si absurde qu'il ne mériterait même pas l'honneur d'un démenti; mais il nous fournit une occasion opportune pour démontrer une fois de plus la mauvaise foi de certains journalistes qui, abusant fréquemment de la liberté effrénée de la presse, se permettent de publier sous le nom auguste du Souverain-Pontife des choses qui ne sont que l'expression de leurs ténébreuses pensées. Ils voudraient que le suprême Pasteur du troupeau chrétien, amoindrissant les hauts devoirs du ministère apostolique, cessât d'exciter les pasteurs à une constante et active vigilance contre les périls qui menacent les âmes et à l'accomplissement exact de leurs devoirs les plus sacrés.

C'est assurément là une vaine espérance, et elle est d'autant plus vaine, dans le cas qui nous occupe, que l'audience dont il est question dans la *Review*, et sur laquelle est basé tout le récit, n'est qu'une pure et chimérique invention.

On doit en dire autant d'autres nouvelles semblables, relatives au rôle que l'on voudrait attribuer au Souverain-Pontife par rapport à la presse catholique. Certes, le Souverain-Pontife régnant, connaissant bien les services éminents que, dans les conditions actuelles de

la société, la bonne presse peut rendre à la cause catholique, a fait tous ses efforts pour l'encourager et pour accroître le nombre de ceux qui se consacrent à défendre par cette arme les droits de la religion et de la vérité. Ceux qui se distinguent le plus dans cette lutte et qui atteignent le mieux le noble but qu'ils se proposent, ont les meilleurs titres à ses encouragements et à sa bienveillance. Tel est l'unique et digne rôle que le Souverain-Pontife s'est réservé sur ce sujet.

France.

PARIS. — Après les fêtes de Noël, qui ont été célébrées à Paris avec un concours plus grand que jamais des fidèles dans les églises, et surtout aux messes de minuit et du jour, est venue la fête de sainte Geneviève, à propos de laquelle nous lisons dans le *Petit Moniteur :* « Depuis plusieurs siècles que le culte de sainte Geneviève est en honneur, jamais ce pèlerinage n'avait eu autant de solennité, autant d'éclat que cette année. » Les masses populaires elles-mêmes sentent que les temps sont mauvais, et tous ceux à qui il reste un sentiment de foi éprouvent le besoin de compenser par les hommages rendus à Dieu et à ses saints, les blasphèmes et les actes d'impiété dont ne s'abstiennent pas toujours les hommes revêtus d'un caractère public.

Son Ém. le cardinal Guibert a célébré la messe à laquelle 1200 membres des conférences de Saint-Vincent de Paul étaient venus assister. Après la messe, Son Éminence, en quelques mots pleins d'onction et de cœur, a rappelé fortement à l'assemblée le devoir de la charité, devoir plus impérieux dans les moments où la misère est plus grande.

« Les chrétiens, a-t-il dit, ne doivent pas souffrir que leurs « frères soient en proie à la faim et au froid. » Puis, ayant félicité les assistants de leur recueillement et de leur piété, Son Éminence leur a donné sa bénédiction pour eux et toutes leurs familles.

— Le *Figaro* a publié une nouvelle liste de souscription en faveur des comités libres de bienfaisance. Le total général s'élève à 933,321 fr. 50.

— Le numéro de janvier des feuilles de prières pour la ville et le diocèse de Paris vient de paraître. Nous y lisons, parmi les intentions du mois recommandées aux associés :

Prier pour la conservation de l'enseignement chrétien à tous les degrés.

Prier pour les pauvres, qui souffrent infiniment plus que nous-mêmes des rigueurs de la température.

Coopérer, autant qu'il est en nous, à la formation des bureaux de charité libres, afin de subvenir aux misères ignorées, aux besoins des familles privées des livres de classe et des autres secours qui leur sont déjà ou leur seraient refusés lorsque les enfants vont à l'école chrétienne.

Amiens. — M. le préfet de la Somme persiste à réclamer pour le bureau de bienfaisance les sommes recueillies par les deux journaux d'Amiens, le *Mémorial* et l'*Écho de la Somme*. Les journaux persistent à refuser ces sommes, comme c'est leur droit et leur devoir

Angers. — Mgr Freppel, répondant anx félicitations de son clergé à l'occasion du nouvel an, a dit, entre autres choses :

Qu'importe qu'autour de nous des cris de guerre retentissent de toutes parts? L'ennemi trouvera nos rangs serrés, et quelque effort qu'il puisse faire pour les rompre, il viendra se briser contre une résistance d'autant plus ferme, que l'attaque sera plus vive.

Je dis, messieurs, une résistance ; car, quoi que l'on ait pu en dire, pour chercher de vains prétextes à des agressions injustifiables, nous n'attaquons rien, ni personne ; nous ne faisons que nous défendre. Nous défendons nos droits et nos intérêts méconnus ; nos Universités et nos écoles menacées ; nos fabriques paroissiales dont on médite la ruine ou la désorganisation ; nos congrégations et nos ordres religieux que plusieurs voudraient mettre hors la loi. Et qui donc serait assez dépourvu de sens pour oser prétendre que nous sortons de la sphère de nos attributions, quand nous élevons la voix pour défendre toutes ces choses que Dieu et l'Église ont placées sous notre garde?

Voilà pourquoi, s'il plaît à Dieu, nous continuerons à remplir notre devoir dans la mesure de nos forces. Je ne me le dissimule pas plus que vous, l'année 1880 sera une année de luttes. Il faut nous y préparer par la prière, en demandant à Dieu de nous assister dans des travaux qui n'ont pas d'autre but que sa gloire et le bien des âmes.

Autun. — Mgr Perraud vient d'envoyer à tout son clergé l'Allocution prononcée par lui dans la cathédrale d'Autun, le 23 novembre 1879, à l'occasion de son retour de Rome, et dans laquelle il a rendu un si bel hommage à la Papauté. Nous en citons la fin :

Les catholiques n'ont garde de tomber dans ces monstrueuses erreurs du panthéisme oriental qui absorbent dans l'unité de substance le divin et l'humain. Nous n'ignorons pas que le Pape est un homme mortel comme nous, et, par conséquent, en tant qu'homme, faillible et pécheur. Aussi bien, fût-il un saint Léon, un saint Grégoire, un Sixte-Quint, le plus savant, le plus saint, le plus

puissant de ces souverains qui ont vu le monde entier se mettre à leurs pieds, croire à leur parole et recevoir de leur bouche la formule de sa foi, le successeur de Pierre n'est pas dispensé de la loi universelle qui oblige tout pécheur à se courber le front contre terre, et à solliciter, au prix d'un humble aveu, l'absolution de ses fautes.

Comme homme aussi, le Pape paie son tribut aux infirmités de la vie et à l'inéluctable nécessité de la mort. Pourrions-nous l'oublier, nous qui avons vu, il y a peu de jours, brûler à Saint-Pierre de Rome, devant les tombeaux des Souverains-Pontifes, ces feux lugubres qui semblaient solliciter pour eux le souvenir et les prières des vivants? (1)

Aucune des prérogatives spirituelles de la Papauté ne modifie donc essentiellement les conditions générales de l'humanité pour celui que l'Église honore comme son chef. Il naît, il vit et il meurt homme. Toutefois, parce qu'il est non seulement l'ambassadeur, mais le mandataire, le lieutenant, le vicaire même de Jésus-Christ, c'est-à-dire celui qui tient sa place au milieu de nous, *vices Christi gerit*, nous pouvons sans servilité, sans déshonneur et sans superstition, lui rendre des honneurs auxquels un simple mortel n'aurait pas droit.

Ne soyez donc pas surpris, mes chers Frères, si un cérémonial antique, fondé sur les conclusions les plus logiques de l'esprit de foi, prescrit de fléchir le genou devant la personne auguste du Souverain-Pontife, comme nous le fléchissons devant le tabernacle où réside la très sainte Eucharistie. Ce n'est pas, je le répète, parce que, dans une confusion impie, nous assimilons un homme à Dieu; mais parce que, au nom de la vérité révélée, nous reconnaissons l'autorité même de Dieu dans l'homme qu'il s'est choisi pour le représenter sur la terre et que, dans le langage prophétique, il appelle « l'homme de « sa droite. » (2)

Pourquoi d'ailleurs se scandaliserait-on de ce témoignage de vénération religieuse donné au Vicaire de Jésus-Christ?

N'êtes-vous pas tous les jours témoins du respect non moins religieux dont l'Église entoure les dépouilles mortelles du plus humble des chrétiens? Voyez ce corps inanimé qu'on apporte ici avant de l'aller cacher dans la poussière du tombeau. L'âme immortelle s'en est déjà séparée. Mais par son union avec cette âme baptisée, ce corps a été le temple de l'Esprit-Saint; mais Jésus-Christ l'a visité, habité, vivifié par son Eucharistie et, à cause de cela, l'Église nous prescrit d'encenser ces restes inanimés, comme nous encensons à l'autel le Saint des Saints, quand il daigne se montrer à nous sous le voile du Sacrement. Voilà les grandes idées que la foi nous donne!

(1) Le jour de la commémoration des fidèles trépassés, qui tombait cette année le 3 novembre.

(2) *Fiat manus tua super virum dexteræ tuæ, et super filium hominis quem confirmasti tibi.* (Ps. LXXIX, 18.)

Voilà comment elle transfigure à nos yeux tout ce que Dieu a touché, tout ce dont il se sert pour se manifester à nous.

Besançon. — Dans une lettre adressée à deux curés de sa ville épiscopale, Mgr Paulinier, protestant contre la mesure qui les exclut du bureau de bienfaisance, leur écrit :

Les pauvres qui vous ont vu depuis de longues années à l'œuvre, et qui ont appris à connaître les délicatesses de votre charité, partageront, j'en suis sûr, mes regrets. Ils ne perdront même pas l'habitude d'aller frapper à la porte de votre presbytère, quoiqu'ils sachent que vous ne faites plus partie de la nouvelle administration.

Je ne veux pas, mon cher curé, que vous ayez trop à souffrir d'avoir souvent les mains vides. Je vous envoie donc sous ce pli, ainsi qu'à votre digne collègue, exclu comme vous, un billet de mille francs que je vous prie de distribuer, autant qu'il sera possible, en objets de litterie, linge, bons de pain et de bois.

Donnez à tous les pauvres, mon cher curé, sans vous préoccuper de leurs croyances, de la couleur politique du chef de la famille ou du mode d'éducation des enfants. La charité chrétienne n'a jamais été exclusive. Saint Paul nous enseigne par son exemple, à nous prêtres en particulier, à nous faire tout à tous, et je vous remercie d'avoir été toujours jusqu'ici docile à cette recommandation.

Cambrai. — Le nouveau bureau de bienfaisance de Douai ayant maintenu sa réclamation au sujet des fonds recueillis par le comité libre de charité, les membres de ce comité ont répondu que, par les raisons données dans leur première lettre, ils ne pouvaient déférer au désir réitéré par le bureau de bienfaisance, et qu'ils étaient résolus à aller jusqu'au bout.

Évreux. — M. le comte de Maistre a écrit à la *Semaine religieuse* une lettre par laquelle il envoie 1,000 francs à mettre à la disposition de Mgr l'évêque d'Évreux pour subvenir au déficit causé par la mesure qui réduit de 5000 francs le traitement épiscopal.

Gap. — M. Bontoux a écrit à l'*Univers*, dès le 19 décembre, une lettre qui se termine ainsi :

Mon département (les Hautes-Alpes) est pauvre, la misère y est grande ; les malheureux n'y comprendraient pas pourquoi, précisément dans cette année si dure, leur évêque serait moins charitable. J'envoie dès aujourd'hui à Mgr l'évêque de Gap la somme de cinq mille francs destinée à remplacer celle que la loi budgétaire votée hier lui a enlevée pour 1880.

Marseille. — La *Gazette du Midi* annonce qu'elle n'ouvre pas de souscription pour subvenir au déficit des 5000 francs enlevés à l'évêque de Marseille, parce que de pieux catholiques ont déjà devancé cette souscription et déjà remis une grande partie de la somme au Prélat, dans un double but de charité et de protestation. Le reste de la somme ne tardera pas à être versé.

Rodez. — Mgr Bourret adresse une Lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse pour leur annoncer son second voyage à Rome, et recommande ce pèlerinage à leurs prières. Son dessein est de partir le 14 du mois courant.

Toulouse. — Son Ém. le cardinal Desprez a célébré, le 6 janvier, le cinquantième anniversaire de son sacerdoce.

— La *Semaine religieuse* de Grenoble a publié, dans un de ses derniers numéros, la déclaration suivante du cardinal Desprez :

Archevêché de Toulouse.

Je soussigné, atteste, à qui il appartiendra, qu'en septembre 1858 M. Rouland, alors ministre des cultes, m'a déclaré de la manière la plus formelle que les brefs, rescrits concernant la liturgie, pouvaient être publiées sans l'autorisation préalable du Gouvernement; les actes de l'épiscopat conformes à cette déclaration surabondent en France.

Toulouse, 15 octobre 1879.

† Fl. Desprez.
Cardinal-Archevêque de Toulouse.

Inutile d'ajouter des réflexions à cette déclaration, qui fait si complète justice du décret qui condamne comme d'abus Mgr l'évêque de Grenoble.

NÉCROLOGIE

Le 3 janvier est mort à Rome le frère Floride, procureur général des Frères des Écoles chrétiennes, à qui le correspondant romain de l'*Univers* rend cet hommage mérité :

« Son nom était entouré du respect de tous ceux qui avaient le bonheur de l'approcher. D'une douceur angélique, d'une expérience consommée, d'une charité tout aimable, il ne

s'appartenait point. Il était à Dieu dans les enfants, dans les affligés, dans les pauvres.

« Encore qu'il fût âgé, il demeurait actif, et exerçait, à son insu, une grande influence et était nécessaire à sa congrégation autant qu'un homme ici-bas peut être nécessaire. Mais précisément parce qu'il était âgé, on avait plus besoin de lui. Il avait amassé tant de bénédictions par ses vertus ! et on eût dit que ses vertus se répandaient autour de lui, comme se répand la chaleur d'un brasier allumé. »

—

Le 5 janvier est mort à Paris l'un des vétérans de la presse catholique et royaliste, M. *Jean-Joseph-François* POUJOULAT, rédacteur de l'*Union*. Il était né à La Fare (Bouches-du-Rhône), le 26 janvier 1808, et il débuta dans les lettres, vers 1826, où le rédacteur en chef de la *Quotidienne*, Michaud, le prit pour secrétaire et bientôt pour collaborateur. Poujoulat collabora ainsi à la *Bibliothèque des Croisades* et à la *Correspondance d'Orient*. On a de lui seul une *Histoire de Jérusalem*, qui a eu un grand succès ; une *Histoire de saint Augustin*, qui fut couronnée par l'Académie ; une *Histoire de la Révolution française*, une *Histoire de la Restauration*, toutes deux estimées ; des *Variétés littéraires ;* et un grand nombre d'autres livres ou brochures de circonstance qui témoignent à la fois de son activité et du zèle qu'il mettait à défendre les saines doctrines sociales. Ses travaux historiques ont surtout le mérite de défendre la cause de la vérité contre l'école révolutionnaire et fataliste. Nommé député des Bouches-du-Rhône à la Constitution de 1848, il prit une part active à l'action du parti légitimiste et à la revendication des droits de l'Église. Pendant l'Empire et depuis, il s'attacha à la rédaction de l'*Union*, et fit preuve d'autant d'énergie et de fermeté dans les principes que de courtoisie dans la polémique. Il était un des hommes qui font honneur à la presse. Il s'honorait d'illustres amitiés ; dès sa jeunesse, il s'était lié avec le prélat qui devait être le cardinal Guibert, à qui sa mort porte un coup douloureux, en même temps qu'elle afflige tous les amis de la religion et de la monarchie. Malade depuis plusieurs semaines, rien ne faisait prévoir une fin si prochaine ; mais si sa mort a surpris ses amis et ses proches, elle n'a pas surpris le chrétien fidèle dont la vie était consacrée à la défense des plus nobles causes.

—

Le 20 décembre 1879 est mort, à l'âge de cinquante et un ans, à Niederkrüchten, dont il était curé, le docteur LINDEMANN, auteur de plusieurs ouvrages remarquables et notamment d'une *Histoire de la littérature allemande*, très estimée au-delà du Rhin. La littérature catholique d'Allemagne fait une grande perte en sa personne.

—

Le comte *Marthe-Camille* BACHASSON DE MONTALIVET, né à Valence le 25 avril 1801, est mort le 5 janvier, dans son château de la Grange, près de Sancerre (Cher). Ancien élève de l'École polytechnique, et ingénieur des ponts et chaussées, il fut appelé par hérédité, en 1822, à la Chambre des pairs. Sous la monarchie de Juillet, à laquelle il s'était promptement rallié, il fut trois fois ministre de l'intérieur, une fois ministre de l'instruction publique, et devint intendant de la liste civile en 1840. La révolution de 1848 le fit rentrer dans la vie privée. Il n'en sortit plus qu'en 1874, en publiant dans la *Revue des Deux-Mondes* une étude sur Casimir Périer. Bientôt après, il fit acte d'adhésion à la République, et fut élu sénateur inamovible au commencement de l'année 1879. Sa mort a été chrétienne: dès qu'il se sentit frappé, il fit venir un prêtre, et reçut les dernières consolations de l'Église dans les sentiments d'une foi vive et sincère.

—

Le parti alphonsiste en Espagne vient de faire deux grandes pertes par la mort du maréchal Zabala et de M. Ayala.

Don *Juan* ZABALA, maréchal de l'armée et sénateur, s'était fait une grande célébrité dans la première guerre carliste. Il était né à Lima, en 1804.

Cadet en 1818, officier de la garde en 1825, colonel des hussards blancs de la princesse, il servit dans la guerre carliste de 1835 à 1841. Il se distingua, et fut choisi par Espartero pour négocier lo convention de Vergara avec Maroto, qui trahit la cause du premier don Carlos contre un titre et la reconnaissance des grades que lui et ses officiers avaient obtenus du prétendant. Le seul qui s'abstint alors fut l'inflexible Cabrera, qui, à 40 ans de distance, imita son ancien collègue et mourut, comme lui, à l'étranger, sans avoir profité du fruit de sa défection tardive. Zabala se distingua avec O'Donnell en Afrique, où il fut fait grand'croix et marquis de Sierra-Bullones. Il était lieutenant général en 1868 et servit sous tous les gouvernements de

la révolution. Il remplit si bien le rôle de ministre de la guerre, que Serrano le fit maréchal en 1874 ; il lui donna la succession de Concha mort à Abarzuza. Zabala se retira un peu avant la restauration. Il s'était établi à Vera, se tenant à l'écart de la politique, quoiqu'il se montrât toujours dévoué au parti constitutionnel.

M. *Adelardo* Ayala, président de la Chambre des députés, est mort après une courte maladie qui l'a enlevé à l'âge de quarante-neuf ans. Né dans l'Estramadure, il appartenait à la génération d'hommes d'État qui fut la pépinière de la révolution de septembre et de l'union libérale au temps d'O'Donnell. Comme auteur dramatique il a conquis une des premières places au théâtre espagnol, par des drames et des comédies qui l'ont rendu populaire et lui ont ouvert les portes de l'Académie. Comme homme politique il contribua à la révolution de Cadix, dont il rédigea le manifeste, et plus tard il fut de ceux que les excès de la république fédérale ramenèrent vers le camp alphonsiste. Il fut ministre d'*ultramar*, et, après la retraite de M. Posada Herrera, il fut élu président de la Chambre des députés en raison de son prestige personnel auprès de tous les partis. Il exerça cette haute mission avec fermeté et impartialité.

M. Ayala était l'un des hommes de lettres les plus éminents de l'Espagne contemporaine. Ses œuvres dramatiques, notamment le *Tejado de Vidrio*, le *Tanto por ciento* et le *Consuelo*, sont des œuvres du plus grand mérite et qui renferment cette haute moralité qui distingue les comédies de Calderon et de Lope de Vega. Comme homme politique, il était conservateur ; en religion, il était catholique libéral.

—

Le général Avezzana, l'un des compagnons d'armes de Garibaldi et président du comité de l'*Italia irredenta*, est mort à Rome le 25 décembre dernier, à l'âge de 85 ans. Né à Chieri, en Piémont, Avezzana servit à Rome en 1814, dans l'armée française. Il fut l'un des initiateurs du mouvement national de 1821. Pendant la réaction autrichienne, il passa en Amérique, où il fut éleveur et marchand de bœufs près de la Nouvelle-Orléans; puis, au Mexique, l'un des chefs militaires du parti qui renversa le président Miramon. De retour en Italie, Avezzana joua un grand rôle dans les évènements de 1848-1849, et fut ministre de la guerre de la république romaine. En 1860, il commandait en chef au combat sur le Volturne. Au Parlement

italien, Avezzana siégeait dans les rangs du parti libéral le plus avancé. Ses funérailles, célébrées à Rome en grande pompe, ont été l'occasion de manifestations révolutionnaires et maçonniques.

PRIÈRE DE SAINT THOMAS D'AQUIN

Le R. P. Ravière a adressé la supplique suivante au Souverain-Pontife :

Très Saint-Père,

Comme l'accomplissement des vœux si ardents que forme Votre Béatitude pour le progrès et l'accord des écoles catholiques dans les principes de la saine philosophie, est un de ces dons parfaits qui doivent descendre d'en haut, et nous être accordés par le Père des Lumières, il est indispensable que les maîtres aussi bien que leurs disciples, à l'exemple de saint Thomas, leur parfait modèle, poursuivent cette double fin par la ferveur de leurs prières, aussi bien que par l'énergie de leurs efforts. Ils seraient puissamment aidés à remplir ce devoir si Votre Béatitude daignait accorder une indulgence de 300 jours à tous ceux qui, avant la leçon ou avant l'étude, réciteront la prière que le Docteur angélique a composée et qu'il récitait *chaque jour avec larmes et prosterné*, comme l'attestent les auteurs de sa vie.

Concede nobis, quæso, misericors Deus, quæ tibi sunt placita ardenter concupiscere, prudenter investigare, veraciter agnoscere et perfecte implere, ad laudem et gloriam nominis tui. Amen.

Nous vous en supplions, ô Dieu de miséricorde, accordez-nous la grâce de désirer avec ardeur ce qui est conforme à vos désirs, de le rechercher avec prudence, de le reconnaître avec sincérité, et de l'accomplir avec une parfaite fidélité, pour l'honneur et la gloire de votre nom.

Ainsi soit-il.

Le Saint-Père a fait répondre par le rescrit suivant :

Sanctissimus Dominus noster Leo Papa XIII, in audientia habita, die 21 *julii* 1879 *ab infrascripto secretario Sacræ*

Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ benigne in perpetuum concessit Indulgentiam tercentum dierum omnibus utriusque sexus Christifidelibus qui, ante lectionem aut studium, corde saltem contrito, præfatam orationem devote recitaverint. Præsenti valituro absque ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem S. Congregationis, die 21 *julii* 1979.

Al., *card*, Oreglia a Stephano, *Præf.*
A. Panici, *secretarius.*

Traduction.

Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, dans l'audience donnée, le 21 *juillet* 1879, *au soussigné secrétaire de la S. Congrégation des Indulgences et Saintes-Reliques, a daigné accorder, à perpétuité, une indulgence de* 300 *jours à tous les fidèles des deux sexes qui, avant la leçon ou l'étude, réciteront la prière ci-dessus, avec un cœur contrit.*

Les présentes auront leur valeur sans qu'il soit nécessaire d'expédier aucun Bref, et malgré toute disposition contraire.

Donné à Rome, à la secrétairerie de la susdite S. Congrégation, le 21 *juillet* 1879.

Al., *card.* Oreglia di Santo Stefano, *Préfet.*
A. Panici, *secrétaire*

DÉCLARATION DE S. E. LE CARDINAL DECHAMPS

ARCHEVÊQUE DE MALINES,

sur le prétendu désaccord entre les évêques belges et le Saint-Siège, au sujet de la loi de 1879 *qui organise l'enseignement primaire officiel en Belgique.*

Les catholiques belges, par les plus généreux sacrifices, viennent d'ériger des écoles catholiques dans presque toutes les localités du pays. Ce grand fait, cette manifestation de foi et de patriotisme, cet éclatant et religieux usage de la liberté d'enseignement, irrite les auteurs et les partisans de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire, et comme ceux-ci ne peuvent se

défaire du fait qui les tourmente, ils ne négligent rien pour le dénigrer.

Parmi les moyens qu'ils ont employés et qu'ils emploient encore à cet effet, le principal, à cette heure, est d'affirmer que l'épiscopat, en Belgique, n'est pas d'accord avec le Saint-Siège sur la question des écoles primaires établies par la loi de 1879.

Or, ce prétendu désaccord n'existe pas. L'épiscopat belge, dans les mandements qu'il a adressés aux fidèles et dans les instructions particulières qu'il a données au clergé, n'a rien eu de plus à cœur que de se conformer aux enseignements dogmatiques et aux règles d'application émanées du Saint-Siège. C'est ce que je viens déclarer et démontrer, en mon nom et au nom de mes vénérés suffragants, non aux catholiques belges qui ne réclament pas cette démonstration, mais à ceux de nos compatriotes, heureusement en petit nombre, qui repoussent non seulement les enseignements de l'épiscopat, mais les enseignements du Saint-Siège lui-même.

I

La question des écoles mixtes, neutres, simultanées, sécularisées, anticonfessionnelles (tous ces mots expriment une même chose), est une vieille question. Elle a été agitée ailleurs : en Irlande, par exemple, en Hollande, aux États-Unis, avant de l'être chez nous. Ceux qui tentent de faire croire à une dissidence entre l'épiscopat belge et le Saint-Siege, en cette matière, supposent que les actes des évêques de Belgique ont un caractère particulier et jusqu'ici inconnu dans l'Église au sujet des écoles dites neutres. Cette supposition ne peut avoir d'autre source que l'ignorance ou le défaut de bonne foi. Les évêques de Belgique ont dit et ont fait précisément ce qu'on dit et fait les évêques des autres nations dans les mêmes circonstances, et toujours sous la direction du Saint-Siège.

Il faut donc entendre, d'abord, la voix de ces évêques, et puis la grande voix du Saint-Siège, sur cette question scolaire qui n'est pas une question exclusivement politique, mais une question surtout religieuse, une question qui intéresse souverainement la foi des peuples. Il faut aussi ne pas oublier que *le Pape et les évêques parlent pour les catholiques.* Les citoyens belges sont civilement libres d'être catholiques ou de ne l'être pas, et ils n'ont absolument rien à craindre, dans l'ordre civil, s'ils deviennent aujourd'hui apostats ; mais s'ils veulent rester

catholiques, s'ils veulent participer aux sacrements de l'Église, aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, ils doivent être de vrais catholiques unis au Saint-Siège et à l'épiscopat dans l'ordre religieux ou spirituel.

C'est à ce point de vue qu'il faut entendre les évêques unis au Pape dans la catholicité.

Assemblés à Maynooth en 1869, et à Dublin en 1871, les évêques adoptèrent, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Les Évêques renouvellent leur *condamnation* du système mixte d'éducation dans les écoles primaires, moyennes et universitaires, comme gravement et *intrinsèquement* dangereux pour la foi et les mœurs de la jeunesse catholique. Ils déclarent que l'instruction des catholiques, dans tout ce qui appartient à la foi et aux mœurs, ne peut être confiée avec sécurité qu'*à des catholiques et sous le suprême contrôle de l'Église.* (18 août 1869.)

1° Nous déclarons par les présentes notre inaltérable conviction que *l'éducation catholique est indispensablement nécessaire* à l'éducation de la jeunesse et à la conservation de la foi et des mœurs de notre peuple catholique ;

2° *En union avec le Saint-Siège* et avec les Évêques de toutes la catholicité, nous renouvelons notre *condamnation* souvent répétée de l'éducation mixte. Nous déclarons de nouveau qu'elle est *de sa nature même* gravement périlleuse pour la foi et pour les mœurs (8 octobre 1871.)

On vient d'entendre les évêques d'Irlande ; voici les enseignements des évêques de Hollande, de l'archevêque d'Utrecht parlant au nom de tous ses suffragants :

Il faut juger *sévèrement* les parents qui négligent l'occasion d'envoyer leurs enfants à des écoles catholiques, et qui, sous l'un ou l'autre prétexte, donnent la préférence à l'enseignement neutre... Aux yeux de l'Église, tout enseignement est défectueux et insuffisant du moment que la religion n'en est pas le centre (noyau) et la règle. Lorsque la religion, ses dogmes, la vérité révélée et la loi de Dieu sont bannis de l'école et qu'on met à leur place une espèce de religion universelle et des vertus chrétiennes indéterminées, alors, aux yeux de l'Église, cet enseignement est non seulement défectueux, mais NUISIBLE. Dans une telle école, l'enfant est privé de l'instruction dans la religion révélée de Dieu ; en outre, par cet enseignement indifférent, indéterminé, de la religion et de la morale, on affaiblit dans l'enfant le respect pour les saintes vérités de la foi.

Lorsque l'Église *tolère* qu'au *défaut de toute autre institution* d'enseignement, les parents, placés dans cette triste nécessité, permet-

tent (1) à leurs enfants de fréquenter une école soi-disant neutre, une école sans religion, elle n'abandonne *point ses principes ni ne rétracte la condamnation qu'elle a prononcée.*

Ne vous laissez donc pas séduire par ceux qui prétendent que l'école sans Dieu n'est pas, d'une manière absolue, condamnée par vos chefs spirituels. Nous la condamnons et réprouvons toujours et partout, comme défectueuse, insuffisante, comme dépourvue du fondement principal de toute instruction réelle... Ce que nous devons obtenir à tout prix, c'est un enseignement positivement catholique. Nous appelons de nouveau votre attention sur la nécessité de l'association (2).

Voici les paroles des évêques des États-Unis au concile de Baltimore de 1866 :

Une longue expérience nous a démontré surabondamment les maux graves et les périls même *intrinsèques* que court d'ordinaire la jeunesse catholique dans les écoles publiques de nos contrées. En vertu du système qui y est en vigueur, il est impossible que les jeunes gens catholiques n'y soient exposés au péril de perdre la foi et les mœurs. C'est là l'unique cause des immenses progrès que fait chaque jour le mortel fléau de l'*indifférentisme*, comme on l'appelle ; c'est là la cause de cette corruption morale du jeune âge qu'hélas ! nous voyons croître sans cesse (3). Pourrait-il en être autrement ? Le contact habituel des jeunes catholiques avec des maîtres qui n'ont aucune religion ou professent une religion fausse, la lecture et l'étude journalière d'auteurs qui attaquent et bafouent nos saintes croyances et nos institutions, éteignent peu à peu le sentiment de la vraie Religion dans l'âme des enfants catholiques. En outre, les mœurs déréglées et les exemples de leurs condisciples, la déplorable licence de leurs actions et de leurs discours, le commerce

(1) A certaines conditions, comme l'explique l'Archevêque.
(2) Mandement du 15 février 1870.
(3) Citons un passage d'un publiciste décrivant les États-Unis contemporains : « On a prétendu édicter ces lois du système *unsectarian* pour respecter la conscience de tous les croyants ; mais le véritable but est de faire une génération étrangère à toute croyance positive. Dans le dernier concile de Baltimore, les évêques se sont énergiquement élevés contre le système suivi dans les écoles publiques et ont revendiqué hautement pour l'Eglise de Jésus-Christ le droit de diriger l'éducation de la jeunesse. Il multiplient les mandements pour défendre aux fidèles, SOUS PEINE DE PÉCHÉ, de mettre leurs enfants dans ces écoles, et aidés par des associations laïques, ils ouvrent partout, à grands frais, des écoles placées sous leur direction ; en même temps, par la voie du pétitionnement, ils ne cessent de protester auprès des Assemblées législatives. » *Les Etats-Unis contemporains*, par Claudio Jannet, t. II, pag. 81 et 82. (Paris, chez Plon 1877.)

journalier des nôtres avec ces jeunes corrompus, font bientôt évanouir toute pudeur et toute piété, comme l'action du feu transforme la cire.

Ici les évêques citent les décrets du premier concile provincial de Baltimore (1829) *et du quatrième* (1840), *et ils continuent ainsi :*

Le meilleur ou plutôt l'unique moyen qui nous reste pour remédier à des maux si graves, est celui-ci : que dans chaque diocèse, près de chaque église, on érige des écoles où la jeunesse catholique soit initiée non seulement aux éléments des lettres et des sciences, mais aussi à la Religion et aux bonnes mœurs, ainsi que l'ont sagement décrété les Pères du précédent concile plénier (*tenu en* 1852). Aussi, marchant sur les traces de nos devanciers, nous exhortons vivement et nous conjurons les pasteurs des âmes à réunir leurs efforts pour instituer des écoles paroissiales partout où ils en trouvent les moyens. Dans ces écoles, organisées sous les yeux des pasteurs, on évitera les périls inhérents aux gymnases publics ; les enfants seront prémunis contre cet *indifférentisme* qui fait, de nos jours, tant de ravages ; ils apprendront à marcher dans la voie catholique et à porter dès leur adolescence le joug du Seigneur.

Nous venons d'entendre la voix des évêques ; écoutons maintenant la voix du Saint-Siège :

Un enseignement, qui non seulement ne s'occupe que de la science des choses naturelles et des fins de la société terrestre, mais qui de plus s'éloigne des vérités révélées de Dieu, tombe inévitablement sous le joug de l'esprit d'erreur et de mensonge ; et une éducation qui prétend former, sans le secours de la doctrine et de la loi morale chrétienne, les esprits et les cœurs des jeunes gens, d'une nature si tendre et si susceptible d'être tournée au mal, doit nécessairement engendrer une race livrée sans frein aux mauvaises passions et à l'orgueil de sa raison, et des générations ainsi élevées ne peuvent que préparer, aux familles et à l'État, les plus grandes calamités.

Mais si ce détestable mode d'enseignement, séparé de la foi catholique et de la puissance de l'Église, est une source de maux pour les particuliers et pour la société, lorsqu'il s'agit de l'enseignement des lettres et des sciences, et de l'éducation que les classes élevées de la société puisent dans les écoles publiques, qui ne voit que la même méthode produira des résultats beaucoup plus funestes si elle est appliquée aux *écoles populaires* ? C'est surtout dans ces écoles que les enfants du peuple de toutes les conditions doivent être, dès leur plus tendre enfance, soigneusement instruits des vérités et des préceptes de notre sainte religion, et formés avec diligence à la piété, à l'intégrité des mœurs, à l'honnêteté de la vie. Dans ces écoles, *la*

doctrine religieuse doit avoir la première place en tout ce qui touche soit l'éducation, soit l'enseignement, et dominer de telle sorte que les autres connaissances données à la jeunesse y soient considérées comme accessoires.

La jeunesse se trouve donc exposée aux plus grands périls, lorsque, dans ces écoles, l'éducation n'est pas étroitement liée à la doctrine religieuse. Les écoles populaires sont principalement établies en vue de donner au peuple un enseignement religieux, de le porter à la piété et à une discipline morale vraiment chrétienne ; c'est pourquoi l'Église a toujours revendiqué le droit de veiller sur ces établissements avec plus de soin encore que sur les autres et de les entourer de toute sa sollicitude. Le dessein de soustraire les écoles populaires à la puissance de l'Église, et les tentatives faites pour le réaliser sont donc inspirées par un esprit d'hostilité contre elle et par le *désir d'éteindre chez les peuples la lumière divine de notre très sainte Foi.* L'Église qui a fondé ces écoles avec tant de soin, qui les a toujours maintenues avec tant de zèle, les considère comme la meilleure partie de son autorité et du pouvoir ecclésiastique, et toute mesure dont le résultat est d'amener une séparation entre ces écoles et l'Église, lui cause, ainsi qu'à ces écoles elles-mêmes, le plus grand dommage. Ceux qui prétendent que l'Église doit abdiquer ou suspendre son pouvoir modérateur et son action salutaire sur les écoles populaires, lui demandent en réalité de violer les commandements de son divin Auteur, et de renoncer à l'accomplissement du devoir qui lui a été imposé d'en haut de veiller au salut de tous les hommes.

Dans tous les lieux, dans tous les pays où l'on formerait, et surtout où l'on exécuterait ce pernicieux dessein de soustraire les écoles à l'autorité de l'Église, et où la jeunesse serait, par suite, misérablement exposée au danger de perdre la foi, ce serait donc très certainement pour l'Église une obligation rigoureuse, non seulement de faire tous ses efforts et d'employer tous les moyens pour procurer à cette jeunesse l'instruction et l'éducation chrétiennes qui lui sont nécessaires, mais encore d'avertir tous les fidèles, et de leur déclarer QUE L'ON NE PEUT EN CONSCIENCE fréquenter de pareilles écoles instituées contre l'Église catholique (1). »

N'est-ce pas là ce qu'ont fait, à la lettre, tous les évêques de Belgique ?

Comment donc seraient-ils en dissidence avec le Saint-Siège ?

S'ils étaient en dissidence avec le Saint-Siège, le grand Pape qui gouverne aujourd'hui l'Église, Léon XIII, ne parlerait-il pas ? Mais cette parole de désaveu, cette parole de blâme, non

(1) Lettre de Pie IX à l'archevêque de Fribourg.

seulement le Saint-Père ne l'a pas dite, mais, nous le savons de science certaine, nos adversaires l'attendront en vain.

II.

Cependant, s'il n'existe aucun dissentiment entre l'épiscopat belge et l'autorité suprême de l'Église sur la question même des écoles dites neutres, sur le principe des écoles d'indifférentisme, les évêques ne se seraient-ils pas écartés des enseignements du Saint-Siège, dans l'application de la règle générale ainsi formulée par Pie IX :

« Dans tous les pays où l'on exécuterait ce pernicieux dessein « de soustraire les écoles à l'autorité de l'Église, et où la jeu- « nesse catholique serait, par suite, exposée au danger de perdre « la foi, ce serait donc très certainement pour l'Église *une obli-* « *gation rigoureuse*, non seulement de faire tous ses efforts et « d'employer tous les moyens pour procurer à cette jeunesse « l'instruction et l'éducation chrétiennes qui lui sont nécessaires, « mais encore d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer *que* « *l'on ne peut en conscience* fréquenter de pareilles écoles « instituées contre l'Église catholique. »

Les Évêques se sont-ils donc mis en désaccord avec le Saint-Siège, soit en admettant des exceptions à cette règle, soit en les appliquant avec une rigueur excessive ?

Non, car ils n'ont fait que suivre exactement en cela les instructions mêmes du Saint-Siège, et en particulier les instructions adressées par la Congrégation du Saint-Office aux évêques d'Amérique, avec l'approbation du Pape, le 24 novembre 1875. Les évêques l'ont fait avec d'autant plus de soin qu'ils savaient se conformer, en le faisant, aux recommandations de Léon XIII. Ce que je dis ici, je le dis avec la ferme persuasion de répondre aux désirs et aux sentiments du Saint-Père. Car, si Sa Sainteté n'a jamais cessé d'inviter l'épiscopat de notre pays à rester toujours fidèle à la charité et à la modération qui doivent animer les pasteurs des âmes, les Évêques, dociles à la voix du Vicaire de Jésus-Christ, s'en sont aussi constamment inspirés, dans la mesure que rendaient possible les tristes circonstances que nous déplorons.

Voici donc le résumé fidèle des Instructions du Saint-Siège aux évêques des États-Unis, Instructions que les évêques de Belgique avaient sous les yeux en rédigeant leurs propres Ins-

tructions pratiques au clergé belge, dans la situation où se trouve notre pays :

1° L'instruction des catholiques dans les écoles publiques qui sont soustraites à l'intervention de l'Église, est de sa nature éminemment dangereuse *(etiam ex se periculi plena)*, entièrement contraire aux intérêts de la vraie Religion. L'enfance et la jeunesse y courent manifestement danger de perdre la foi ou les mœurs.

2° La loi naturelle et la loi divine nous apprennent que de telles écoles ne peuvent EN CONSCIENCE être fréquentées par des catholiques, à moins que le péril, de prochain qu'il est, ne soit rendu éloigné. C'est là un principe général, une règle qui s'étend à tous les pays où la pernicieuse méthode de l'enseignement sécularisé a été introduite. Ce principe a été rappelé à l'Archevêque de Fribourg par le pape Pie IX en 1864.

3° Il découle de là que les Évêques sont tenus de faire tout ce qui est en eux pour détourner les ouailles de la contagion des écoles publiques. Par conséquent, ils doivent faire ériger partout ou maintenir des écoles réservées aux enfants catholiques et qui, pour le moins, égalent les écoles publiques sous le rapport de l'instruction et de la bonne discipline.

4° Puisque les lois civiles garantissent la liberté d'enseignement, il est au pouvoir des populations catholiques de détourner d'elles le fléau dont les menace l'enseignement public ; il est de leur devoir de concourir à l'érection d'écoles qui méritent leur confiance. Il y va de l'intérêt des familles, de tous les citoyens, de la nation même.

5° La S. Congrégation n'ignore pas que les circonstances des temps et des lieux sont quelquefois telles que les parents catholiques peuvent licitement placer leurs enfants dans une école publique ; mais il faut *un motif suffisant* pour en agir ainsi. Il est laissé à la conscience et à la prudence *des Evêques* de décider si, *dans un cas particulier*, ce motif suffisant existe réellement.

6° Un motif suffisant existe d'ordinaire lorsque l'une ou l'autre localité ne possède pas d'école catholique, ou encore lorsque dans l'école catholique existante les enfants ne peuvent acquérir l'instruction nécessaire à leur condition sociale. Toutefois, dans ce cas aussi, le danger de perversion qui est plus ou moins inhérent à l'école mixte, doit être rendu éloigné par des mesures et des précautions opportunes.

7° S'il est possible d'éloigner le danger, par exemple, si l'on enseigne ou pratique des choses contraires à la doctrine catholique ou aux bonnes mœurs, des choses qu'on ne peut entendre ni pratiquer sans préjudice pour l'âme, en pareil cas il faut fuir

absolument cette occasion dangereuse, même *cum quocumque damno temporali, etiam vitæ.* Une école ouvertement hostile étant essentiellement mauvaise, il n'y a pas de doute qu'elle ne peut jamais être approuvée ni fréquentée.

8° Pour que l'enfance ou la jeunesse puisse en conscience fréquenter les écoles publiques, il est requis aussi qu'elle reçoive ailleurs, comme elle doit être reçue, l'instruction et l'éducation chrétienne dont les fidèles ont besoin.

9° Les parents et les tuteurs qui négligent de raffermir ou de faire raffermir les enfants dans les principes catholiques par l'instruction et l'éducation; ceux qui leur permettent d'aller à des écoles où la perte de leurs âmes ne peut être évitée; ceux qui, *sans motif suffisant* et sans *les précautions requises* pour éviter le danger, les envoient aux écoles publiques, alors même qu'il existe dans le même lieu une école catholique bien organisée ou qu'ils ont les moyens de leur faire donner une éducation catholique dans un autre pays; ceux-là, comme l'enseigne la doctrine morale de l'Église, *sont indignes de recevoir l'absolution* au tribunal de la Pénitence, s'ils persistent opiniâtrement dans leur faute. »

Les évêques de Belgique, dans leurs instructions pratiques au clergé, n'ont-ils pas suivi, encore une fois, et à la lettre, ces instructions du Saint-Siége, aussi bien en admettant des exceptions à la régle générale, qu'en déterminant les motifs et les conditions de ces exceptions?

Ils n'ont jamais pu songer, sans doute, à transformer les exceptions en règle générale, car ils n'eussent pu le faire qu'en fermant les yeux à l'évidence du texte même de la loi de 1879, à l'évidence de la nature de cette loi, à l'évidence de son but, déclaré avec éclat dans les discussions des Chambres; mais les évêques ont indiqué, comme le fait l'Instruction du Saint-Siège, *les cas particuliers* où des *motifs graves* peuvent faire tolérer que des parents catholiques envoient leurs enfants à des écoles dites neutres, si, par des *précautions efficaces,* le danger *prochain* où se trouvent ces enfants de perdre la foi dans ces écoles, peut être rendu *éloigné.* — Ils ont indiqué de même les cas exceptionnels où l'on peut tolérer que des instituteurs catholiques gardent leurs fonctions dans ces écoles, pour des motifs graves à leur tour, si, malgré la loi d'indifférentisme, ils peuvent conserver à leur enseignement un caractère véritablement chrétien, et aussi longtemps qu'ils le pourront. — Et, pour éviter des décisions arbitraires ou exagérées que l'on peut toujours craindre quand l'exécution d'une mesure doit être confiée à un

grand nombre de personnes, ils se sont réservé la solution de tous les cas douteux, afin que ceux qui croiraient avoir été traités avec trop de rigueur pussent prendre leur recours auprès d'un tribunal dont les juges ont pour pensée principale de se conformer aux désirs et aux conseils du Chef suprême de l'Église. Peut-être a-t-on cité des cas isolés, entachés d'une sévérité qui n'aurait pas été louée à Rome ; mais, lorsque ces cas y ont été connus dans leurs détails, nous aimons à croire qu'ils y auront été plus favorablement appréciés. Du reste, il est dans les traditions du Saint-Siége d'abandonner à la prudence et à l'expérience des Évêques l'application pratique des grands principes à la garde desquels veille partout également le successeur de Pierre, le pasteur des pasteurs.

Les exceptions dont nous parlons, il est impossible de le nier de bonne foi, seront *rares* et *passagères* en Belgique, sous le régime de la loi préparée dans les Loges et votée par les Chambres à une très faible majorité. Et pourquoi ces cas exceptionnels seront-ils rares et passagers? Parce que la loi est faite pour être observée; parce qu'elle établit elle-même les moyens d'empêcher que les nouvelles écoles d'indifférentisme ne redeviennent jamais des écoles confessionnelles, comme elles le sont devenues dans certaines provinces de Hollande où les populations sont catholiques.

Il n'en saurait être ainsi chez nous sous le régime de la loi scolaire de 1879. Cette loi autorise les ministres des cultes, les prêtres catholiques, les rabbins juifs, les ministres protestants à donner successivement des leçons de religion, dans un local d'une même école, avant ou après les classes, mais l'instituteur lui-même ne peut enseigner, dans l'école, la foi d'aucune religion positive; il doit être neutre. Mais qu'est-ce ici que la neutralité? Je comprends la neutralité politique, la neutralité de l'État à l'égard des doctrines et des écoles, mais la neutralité scolaire elle-même, la neutralité dans l'enseignement est une absurdité, une impossibilité, un masque. Je l'ai démontré ailleurs (1) ; j'ai demandé qu'on me réponde; on ne l'a pas fait, on ne le fera pas; l'évidence oblige à l'adhésion ou au silence.

Aussi, les auteurs de la loi ont-ils fini par avouer, en fait, que l'enseignement est impossible sans une doctrine religieuse, et ils ont décidé que l'instituteur enseignerait le déisme, c'est-à-

(1) Le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire. Trois lettres nouvelles, chez Dessain, Malines.

dire la doctrine qui admet un Dieu (1), mais qui rejette toute révélation divine. Il n'est donc pas vrai que ces écoles soient neutres ; le déisme est une doctrine. — Il est, dit-on, la doctrine encore dominante dans la franc-maçonnerie ; il est, du moins, la doctrine des membres des Loges qui sont actuellement au pouvoir en Belgique; mais leurs confrères maçons qui se donnent pour *progressistes*, les adeptes du positivisme, du matérialisme, de l'athéisme, leur demanderont certainement en vertu de quel droit ils imposent, dans les écoles officielles, leur déisme à la libre-pensée.

III.

Nous touchons ici l'un des grands points de la question scolaire, dans les circonstances où se trouve placé notre pays, comme bien d'autres pays des deux mondes. Sous le régime politique de la liberté de conscience et des cultes, l'État, le gouvernement, doit la protection civile aux écoles des catholiques, aux écoles des protestants, aux écoles des juifs, aux écoles des libres-penseurs; mais l'État, le gouvernement, n'a pas le droit de choisir, à son gré, *une doctrine d'État*, pas plus le déisme qu'une autre, et de transformer ainsi la franc-maçonnerie *en église d'État*, imposant partout sa doctrine aux écoles publiques établies et soutenues aux frais de la nation, c'est-à-dire aux frais des familles croyantes. Non, l'État n'en a pas le droit, et ce que le libéralisme n'a cessé de dire, d'écrire, de proclamer à tort depuis 1846, et cela sous le régime légal de la loi de 1842, c'est-à-dire que cette loi était inconstitutionnelle, nous le disons avec raison de la loi de 1879, parce que les écoles confessionnelles répondent seules à la liberté de conscience de la généralité des familles. N'est-il pas évident qu'ouvrir un local d'une *même* école, aux ministres des différents cultes, pour qu'ils y enseignent successivement le *oui* et le *non* dans ces petits panthéons dérisoires, tandis que l'instituteur prétendûment neutre ne pourra enseigner à tous ses élèves que le déisme, la négation de la révélation divine, n'est-il pas évident qu'ouvrir même ce local au ministre d'un seul culte, là où il n'y en a qu'un, mais toujours à la condition que l'instituteur n'admettra, dans les classes, que

(1) Le dieu que les déistes se font, tel qu'ils le désirent, non le Dieu vivant de la révélation et de la rédemption. Les chrétiens ont donc le droit de dire que les écoles du déisme sont des écoles *sans Dieu*, tenues par des maîtres *sans foi.*

le pur déisme qui rejette toute foi à la révélation, et que constituer de pareilles écoles aux frais des familles qui veulent laisser leur foi à leurs enfants, c'est violer leur liberté de conscience, c'est manifestement inconstitutionnel ?

Que l'État accorde la protection civile, non seulement aux écoles catholiques, mais aussi aux écoles des juifs, des protestants et des libres-penseurs, c'est sans doute son droit constitutionnel ; mais il n'a pas le droit de subsidier les seules écoles de l'indifférentisme aux frais de la nation, aux frais de tout le monde.

Et puis, comment ose-t-on, sans rougir, appeler le sacerdoce catholique ou ses délégués dans de telles écoles uniquement propres à inspirer aux élèves le doute universel ? L'Église, elle, ne doute pas de sa foi ; elle dit, comme l'Apôtre : *Scio cui credidi,* je *sais* à qui *je crois,* et elle prouve qu'elle le sait par des faits splendides dont le divin caractère éclate à tous les yeux qui ne s'en détournent pas.

L'Église ne peut donc pas et elle ne veut pas accréditer, par sa présence ou par celle de ses délégués, dans les écoles de l'indifférentisme, ce régime scolaire institué pour « *arracher les âmes à la foi,* » même quand on laisse, par tactique, dans les écoles, des images chrétiennes.

L'Église est mère ; elle ne négligera rien pour empêcher qu'on lui ravisse ses enfants, et sa résistance chrétienne n'aura jamais rien qui ressemble à la révolte.

La question des écoles n'est pas une question exclusivement politique ; elle est surtout, et incontestablement, une question doctrinale, religieuse, spirituelle, une question de foi et de droit des consciences.

Il est parfaitement inutile de vouloir rapetisser cette question par des mots, et de prétendre qu'une question catholique n'est qu'une question *cléricale* ou *épiscopale.* Certes, l'Église catholique n'est pas seulement composée de fidèles ; elle a ses pasteurs et ses premiers pasteurs, tous subordonnés au pasteur suprême, et les fidèles cesseraient d'être fidèles, cesseraient d'être catholiques, si, *dans l'ordre spirituel,* ils se séparaient de leurs pasteurs. Mais les pasteurs sont pour les fidèles, et s'il est vrai que *les sacrements sont pour les hommes,* il en est de même des ministres de la parole et des sacrements. Aussi le clergé et les évêques ne s'occupent avec ardeur de cette question que parce qu'elle est la grande question des

âmes. Les catholiques belges, de leur côté, et parmi eux leurs représentants dans les conseils publics de la nation, parlent comme parlait dernièrement au congrès des catholiques allemands, l'illustre chef du centre au Parlement de l'empire, quand il disait : Dans l'ordre spirituel, dans les questions de foi, nous ne faisons qu'un avec nos évêques, comme les évêques ne font qu'un avec le Pape.

Cette unité catholique irrite les ennemis de l'Église, et ceux-ci espèrent rompre cette unité en séparant les fidèles du clergé, le clergé des évêques, les évêques du Pape, mais ils l'espèrent en vain : *Non prævalebunt adversus eam.* Il y a deux mille ans que cette parole se vérifie, et elle se vérifiera jusqu'à la fin des combats spirituels de l'Église militante.

V.-A. CARDINAL DECHAMPS
ARCH. DE MALINES.

1er décembre 1879.

LA POLITIQUE CHRÉTIENNE

Lettre à M. Chantrel.

Mon cher Monsieur,

Permettez-moi, au commencement de l'année 1880, d'examiner avec vous une thèse qui doit être la préoccupation capitale des catholiques appelés par leur situation à s'occuper des affaires publiques.

L'opinion publique paraît se désintéresser de la politique chrétienne ; pour bien des gens, ces deux mots semblent hurler ensemble, et si la séparation de l'Église et de l'État n'est pas officiellement déclarée, on agit dans la pratique comme si la chose était décidée. C'est là une plaie morale, un vice intellectuel contre lesquels nous devons protester et réagir.

Cette tendance a des causes multiples.

La principale est l'éclosion du *libéralisme*, qui a planté sa tente depuis près d'un siècle dans toute l'Europe occidentale. Chaque contrée a senti son influence, et les nations

autrefois sincèrement catholiques ont plus fortement subi ses atteintes. La nature de cette erreur est si subtile, qu'elle ne choque pas ceux qui la professent. Pie IX a passé sa vie à avertir souverains et peuples contre les diaboliques stratagèmes du libéralisme ; et les uns et les autres sont restés sourds à ses augustes avertissements. Ce douloureux endurcissement n'a point découragé la haute intelligence de son successeur.

Voilà pourquoi, dans ses admirables constitutions, Léon XIII ne cesse de prôner le remède pour recouvrer la santé. Dès son avènement au souverain Pontificat, il a flétri l'instruction de notre génération libérale, en faisant ressortir la faute suprême qu'elle avait commise, en abandonnant la méthode philosophique qui avait fait la gloire de nos ancêtres, et en consacrant le divorce de la religion et de la politique.

Aujourd'hui donc nous devons, pour obéir aux prescriptions de la chaire de saint Pierre, brûler nos idoles favorites, fouler aux pieds des chimères longtemps caressées, immoler l'orgueil libéral qui nous a précipités dans l'abîme, et surtout bien nous pénétrer de cette pensée que l'âme humaine, dans ses manifestations extérieures, ne peut être dirigée par un critérium dualiste.

En effet, toutes nos actions ont Dieu pour objet, et sa plus grande gloire pour fin suprême. Ce programme ne varie pas avec les différentes situations où la Providence nous place.

Le bon sens philosophique, de concert avec le précepte évangélique, nous enseigne d'une façon inexorable que notre vie publique doit tendre, ainsi que notre vie privée, à la plus grande gloire de Dieu. S'il en est ainsi, à quoi bon ces professions de foi qui mesurent si parcimonieusement les droits de Dieu sur le gouvernement des peuples ? Le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ, voilà la devise suprême ; il n'y en a pas, il ne peut y en avoir d'autre. Le proclamer et agir en conséquence, c'est être catholique intelligent et convaincu. Le nier ou s'abriter derrière des distinctions, c'est rougir de son baptême.

Un jour, des personnages politiques considérables osèrent proférer cette énormité : qu'autre chose était la religion, autre chose la politique, et que tout ce que l'on pouvait désirer, c'est que la première n'eût pas peur de la seconde, et que la seconde se réconciliât avec la première.

Un peu de philosophie scolastique eût empêché de faire une comparaison et un raisonnement pareils.

En effet, pour établir une comparaison, il faut que les deux termes soient identiques. Religion et politique ne le sont pas ; la Religion est une science absolue, la politique est une science contingente. Les principes de la Religion sont infaillibles et immuables, puisqu'ils émanent de Dieu ou de son Église qui ne peut se tromper ; les principes de la politique sont variables et inconstants, comme le pauvre esprit de la créature humaine sujet à l'erreur. D'où il résulte qu'au lieu de consacrer une sorte de manichéisme politique comme l'a fait le libéralisme, il faut, au contraire, consacrer un traité de paix par la subordination raisonnable, c'est-à-dire en coordonnant la politique aux préceptes évangéliques. Voilà ce qui ressort de la logique, et cette logique a été constamment professée par l'Église, la Papauté et les représentants les plus vénérés de l'épiscopat. Lisez attentivement les œuvres si remarquables de S. Ém. le cardinal Pie, évêque de Poitiers. La pensée mère qui se détache de cette admirable synthèse, c'est le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; on dirait que l'éminent prélat ne peut se rassasier de cette pensée, il la présente sous toutes ses formes, il y revient sans cesse, il la développe à toute occasion, il l'entoure de tous les témoignages, il veut, en un mot, que la génération actuelle l'étudie, la médite, la proclame, et y subordonne toutes ses aspirations ; il tonne contre ceux qui l'attaquent et la défigurent ; en un mot, il en regarde la réalisation comme l'unique remède à administrer à la société contemporaine qui s'effondre, épuisée qu'elle est par l'orgueil et la luxure.

Que le libéralisme raffiné ne vienne pas nous dire que nous faisons l'apologie de la théocratie et de l'ancien régime. Le règne de Dieu ne connaît ni ancien ni nouveau

régime. Il est la vérité, et la vérité ne prescrit jamais. Son opportunité ne varie pas, heureux les peuples qui l'accueillent! Quant à la théocratie, nous sommes trop gangrenés pour mériter d'être gouvernés directement par Dieu.

En résumé : si nous voulons vivre, *nous devons vomir intégralement le libéralisme*, accueillir la politique chrétienne, et inculquer aux jeunes générations les principes philosophiques qui enseignent ces doctrines.

Le courant politique ne paraît pas favorable à cette évolution qui est une véritable révolution ; cependant il ne faut pas désespérer, car si les apparences dénotent une impénitence finale, et chez nos gouvernants la pensée formelle de se séparer de plus en plus de l'Église-vérité, le naufrage certain qui punira leurs excès, le cataclysme qui en sera la conséquence, le honteux avortement qui couronnera ces déplorables équipées, démontreront à la génération libérale que Notre-Seigneur Jésus-Christ ne peut pas et ne veut pas être un roi constitutionnel. Les demi-obéissances et les demi-résistances ne peuvent lui convenir.

Après cette épreuve, les germes de résurrection s'épanouiront, et la fécondité sera d'autant plus grande que plus franches seront les bonnes volontés.

Mieux eût valu la résurrection sans naufrage ; mais l'histoire de l'Église est là pour nous démontrer que les peuples ne se purifient que par l'épreuve et l'expiation. Ces remèdes seuls mâtent leurs vices, et le libéralisme est à l'heure présente celui qui atrophie le plus leur tempérament.

V[te] G. de Chaulnes.

LA FORCE DE L'ÉGLISE

On connaît le programme de Romans : les écoles religieuses détruites, les séminaires fermés, le clergé aux casernes. Faisons l'injure au bon sens de croire que ces énormités sont accomplies,

et la France n'est point morte. Voilà le clergé éteint ou du moins invisible. Qu'arrivera-t-il alors ? — Qu'il n'y aura rien de fait, sauf un crime imbécile, mais inutile. Quant au résultat qu'on s'était proposé, l'imbécile Commune a fait sauter le Palais de justice, et l'explosion a poussé d'abord une partie de la Commune à Nouméa. Mais elle est revenue. Elle a rebâti son palais, et, par d'autres juges ou par les mêmes, dans tous les cas par la même loi, elle frappera tous les coupables et tout le crime. Le moment et les hommes importent peu.

Les hommes hurlent, c'est-à-dire attendent ; la loi dure davantage ; la justice est éternelle et venge éternellement l'innocent. Nous savons que les coupables n'en jugent pas ainsi. Ils ont besoin que Dieu paraisse (au moins par moment) coupable et vaincu. Mais Dieu a fait le monde pour le triomphe de sa justice et la victoire permanente de l'innocence. La première récompense des justes est de n'attendre pas la mort et de voir d'avance des yeux de leur chair la haute fidélité de leur Dieu. Nous croyons au plan de nos ennemis, mais nous ne les craignons pas. Dieu a rendu au clergé une vie abondante et forte. Il voudra se servir de lui pour sauver le monde, parce qu'il est tout-puissant, parce que sa miséricorde est éternelle. Qui voudra se mettre en état de sonder ses raisons, les trouvera plus fortes que celles des partis humains, y compris celles de M. Gambetta. Nous savons tout ce que M. Gambetta peut dire, mais nous ne le croyons pas plus fort que le clergé fidèle à son droit, c'est-à-dire sous la main de Dieu.

Il ne dépend que du clergé de se lancer sous la main de Dieu. M. Gambetta, ou tel autre, dispose aujourd'hui d'une force *inconcevable*, et qui peut s'accroître encore, mais qui cependant, tôt ou tard, par des moyens qu'il ignore comme nous, finira. Le clergé, fidèle à Dieu, par des moyens que nous pouvons ignorer ou connaître, il n'importe, dispose de l'Eucharistie. Dieu peut le réduire à cela, mais il a cela. Cela, c'est le courage invincible et renaissant, c'est la force d'affronter la défaite, la prison, les mauvais traitements, la mort ; c'est la force de vaincre la force, et de lui prêcher la vérité ; c'est la force des vieillards, des enfants, des femmes, et enfin des pusillanimes. La Révolution n'est après tout qu'un travail de la vie. Lorsque Dieu l'impose, il faut bien l'accepter. Si cela a ses dangers, il a aussi ses mérites.

On peut trouver dur d'être insulté, ruiné, comme preuve de la liberté. La révolution promet tout cela. Pour l'amour de Dieu, et pour l'honneur de la vérité, tout cela s'appelle *le martyre*. C'est

une chose inepte et vaine de le donner. Mais, le souffrir, c'est vaincre. On entend le *Nolite timere ;* on voit venir le Libérateur. Il est là. On est enfin délivré de cette bête, et de l'importun fantôme. L'Esprit-Saint souffle sur leur orgueil, et dit : *Que la lumière soit.* Un craquement soudain se fait entendre. La souveraineté humaine aveuglée doit reprendre sa place secondaire devant l'autorité infaillible.

La science de la vie, ce don royal et paternel du Christ, semble aujourd'hui perdue pour l'humanité. La moitié des hommes ne sont plus que des écoliers qui veulent tuer leur maître, pour obéir à un petit nombre de pervers et de fous. Les plus sages sont comme *hébétés*, et cherchent encore le chemin, dont leur conscience conserve un vague souvenir, mais que leur raison affaiblie ne peut plus retrouver. L'Église seule ne s'est pas égarée. Elle voit toujours la route sûre et longtemps suivie, qui mène à la justice et à la paix.

Mais quoique ce triomphe de la brutalité humaine, si souvent subi et si vite épuisé, paraisse aussi prochain qu'il sera d'ailleurs méprisable, une espérance semblable à l'espérance de Joseph de Maistre doit consoler nos survivants. Si l'Église est encore une fois jetée dans la fournaise, elle en sortira plus belle et plus vivante....

Nous sentons que Dieu est intéressé à nous, que nous ne combattons que pour Lui, qu'il combattra pour nous et que nous partagerons son immortalité. L'Homme-Dieu, le Dieu des humbles, n'a pas moins d'humilité. L'homme n'est pas destiné à moins de grandeur. Nous sommes les siens. Nous voulons lui témoigner notre foi et notre obéissance.

Nous le retrouverons au milieu de nous, et l'orgueilleux Antechrist verra face à face Celui qui voulut être attaché à la croix. C'est la croyance des chrétiens. Les précurseurs de l'Antechrist doivent comprendre qu'elle influe sur nos résolutions, et que nous y tenions dans les choses de la vie politique, surtout lorsqu'il s'agit du clergé. Or, nous croyons avec le clergé que Jésus-Christ sera avec l'Église dans la dernière tempête du monde, comme elle l'a toujours vu dès le commencement. Les orages de 89 n'étoufferont pas la promesse de Génésareth : *Habete fiduciam. Nolite timere.*

Les apôtres adorèrent, disant : *Vere Filius Dei es.* En 89, ceux qui étaient dans la barque avaient fait le même acte de foi. Les espérances des chrétiens étaient déjà certaines, quoiqu'on

ne le vît pas encore. Le clergé avait souffert. L'Église était forte. En 1830, la tempête avait recommencé ; la confiance fut la même. L'Église avait grandi. Après Grégoire XVI, on vit apparaître Pie IX ; et son règne fut un triomphe de trente ans. L'Église, quoique tourmentée, eut peu de périodes plus fécondes. Cette longue paix répara tous les désastres. On entendit chanter les berceaux et partout résonnent les tombes. Partout où les martyrs étaient tombés s'épanouissent les églises.

La main libre des chrétiens créait ces salutaires merveilles.

Églises, clochers, écoles, asiles de charité, laboratoires du bien sans nombre, ateliers, hôpitaux naissent, s'étendent, se multiplient pour répondre à tous les besoins, à toutes les ignorances, à tous les mépris. Il y a en France vingt-cinq mille sœurs de charité, cinq mille sœurs des pauvres, nées d'hier, et encore des milliers d'hospitalières, et pareil nombre de prêtres et de religieux. C'est une armée de travail et de charité qui n'a pas son égale sur la terre, et ses bienfaits de toute sorte étonnent le monde. L'œuvre est l'outil de ce clergé, détruit par la Révolution, et qui n'existait plus au début de ce siècle.

Ce peu de mots suffit à prouver l'espérance que Joseph de Maistre avait prophétisée. Pour terminer la révolution, il suffirait d'un peu de bon sens chez la souveraineté régnante, et tout serait remis en ordre. Elle n'aurait qu'à laisser les choses où la foi publique les appelle. Elles y vont aujourd'hui d'elles-mêmes par les bienfaits naturels du travail, du dévouement et de la liberté. Cette liberté est celle de Dieu, des petits, des pauvres et des humbles de cœur. Les révolutionnaires ne veulent pas de cette liberté-là. Elle leur est nuisible et funeste : preuve qu'ils n'ignorent pas ce qu'elle est, où elle va et de qui elle vient. Pour la détruire, ils parlent de se délivrer du clergé, mais le clergé a les promesses. Il est indestructible et c'est lui qui détruira la Révolution. — (*Univers.*)

LOUIS VEUILLOT.

LA NOEL DU CARDINAL

(Suite et fin. — Voir les deux numéros précédents.)

II

Le récit du policeman.

(*Suite*)

En ce moment, la femme tressaillit et une expression d'angoisse passa sur son visage:

— L'enfant! Denys, que deviendra l'enfant? Sainte Mère de Dieu, priez pour l'enfant!

Le prêtre se leva; il dit à la femme un mot qui la tranquillisa, et, se tournant vers l'homme:

— Où est l'enfant? demanda-t-il.

L'homme se rendit à un autre coin de la chambre, et, de dessous ce qui paraissait n'être qu'un tas de haillons, il fit sortir un petit garçon à peine couvert d'une chemise en lambeaux. Le mouvement réveilla l'enfant, qui regarda un moment tout autour de la chambre, et qui tout à coup tendit vers le prêtre ses petites mains noires et sales, en lui souriant avec des yeux si brillants, que la chambre en fut un instant comme tout illuminée. Le prêtre prit l'enfant dans ses bras, et le petit garçon lui jeta les bras autour du cou en le serrant fortement.

— Votre sœur, dit le prêtre, m'a dit pourquoi *vous* ne pouvez pas prendre son enfant, et pourquoi vous devez en même temps le laisser ici. Je suis affligé pour vous, — mais, écoutez, je prierai pour vous chaque jour jusqu'à ce que j'aie appris que vous avez fait restitution à ceux à qui vous avez fait injustice. Maintenant, je prendrai soin de l'enfant et je le placerai dans un endroit où, s'il plaît à Dieu, il deviendra un honnête homme.

La femme se souleva dans son lit; un sourire de bonheur illumina son pâle visage, et elle retomba morte.

Une demi-heure après, pendant laquelle le prêtre avait conversé quelque temps avec le terrassier et avec l'homme qui s'appelait Denys, et avait donné au premier une carte où il avait écrit quelques mots, — nous descendîmes ensemble l'escalier. L'enfant s'était rendormi; le prêtre l'avait enveloppé dans son manteau et le portait dans ses bras. Le cocher nous attendait en bas; naturellement il devait attendre, puisqu'il n'avait pas encore été payé.

— Bien, cocher, dit le prêtre; nous n'allons plus maintenant à Mountholland-house. Il est trop tard, et d'ailleurs je ne puis y introduire mon petit ami dans son accoutrement actuel. Revenons à l'Archevêché.

Trois ans après cet événement, j'étais de service à la belle église de Saint-Simon, à l'extrémité ouest de Goldensex. Il y avait ce jour-là dans cette église une grande affluence de monde; le Cardinal devait s'y rendre, et la moitié de la noblese et du monde comme il faut venaient pour lui faire honneur. Le sergent Fox avait envoyé une escouade de douze hommes d'entre nous pour maintenir l'ordre et empêcher les embarras de voitures, etc. Par bonheur j'étais posté au côté de l'église joignant le passage par lequel devaient défiler le Cardinal, les évêques, les prêtres et les autres employés dans les cérémonies. La procession arriva : d'abord une armée d'enfants en surplis blancs avec des ceintures rouges, puis une troupe de prêtres, puis des évêques en robes violettes, enfin le Cardinal, qui rayonnait dans sa robe rouge, avec une queue d'une longueur extraordinaire dont le bout était porté par un angélique petit garçon aux cheveux blonds et aux yeux bleus. Pour comble de chance il se produisit un léger embarras au moment où le Cardinal s'avançait en face de moi et le cortège dût s'arrêter quelques minutes. Je dévisageai le Cardinal pour la première fois, et je le reconnus tout de suite.

C'était le gentleman qui avait emporté trois ans auparavant, dans la nuit de Noël, le bébé de la misérable masure. Me croirez-vous ? Il me reconnut au même moment.

— Mon brave, dit-il avec un joyeux sourire, vous êtes bien bon de venir encore pour prendre soin de moi. Et voici notre petit ami, ajouta-t-il.

Et il me montrait le petit garçon qui tenait la queue de son manteau. Aussi vrai que j'espère bien être un jour inspec teur, c'était l'enfant qu'il avait sauvé de la misère et de la mort dans cette nuit de Noël.

Voilà, monsieur, comment le Cardinal perdit son dîner de Noël et ce qui en est arrivé. A propos, comme vous le dites, c'est un prêtre papiste, et, peut-être, un fier et fastueux prélat, mais, après tout, dans mon humble opinion, — et j'espère, monsieur, ne pas vous offenser, ignorant quelles sont vos idées sur ces sortes de sujets, — c'est un vrai gentleman et ce que je me figure être un vrai chrétien.

HISTOIRE D'UN INCONNU

Un regard en arrière.

Les anciens lecteurs des *Annales catholiques* savent que l'*Histoire d'un inconnu* a pour objet principal la justification du *Syllabus* de Pie IX. Certes, on parle assez de ce fameux *Syllabus,* pour qu'il paraisse assez mal à propos de le traiter d'inconnu ; mais, malgré le bruit qu'il fait, il y a tant de personnes qui en parlent sans l'avoir jamais lu et surtout sans l'avoir sérieusement étudié ; on débite tant de sottises à son sujet, on représente si volontiers comme nouvelles des prétentions qui n'en sont pas, et qui sont tout simplement la revendication de droits imprescritibles et l'exposition de vérités non moins salutaires qu'incontestables, qu'on peut bien dire qu'en faire l'histoire, c'est faire l'histoire d'un inconnu.

L'auteur de cette histoire a voulu que le titre en devînt plus tard inexact en faisant vraiment connaître ce qui ne l'est pas, et en s'efforçant de mettre à la portée des intelligences les plus simples, pourvu qu'elles fussent droites, la démonstration de la vérité, de l'utilité, et l'on pourrait dire de l'antiquité du Syllabus. C'est pourquoi, dans l'examen des diverses propositions qu'il condamne, il s'attache à montrer successivement que chacune de ces propositions est une erreur contraire au *Credo,* à l'Évangile, à la tradition de l'Église, ce qui établit que la condamnation n'en est pas une nouveauté, en même temps qu'il la montre contraire à la raison elle-même, et contraire à l'intérêt bien entendu des individus et de la société. Cette démonstration faite, tout est dit : ce n'est pas seulement le *Syllabus,* c'est la doctrine catholique tout entière qui est défendue contre toutes les attaques, défendue par cela même qu'elle est connue.

N'ignorant pas que, de nos jours, la vérité n'est acceptée et écoutée que lorsqu'elle se présente sous des dehors agréables, l'auteur a pensé qu'il serait bon d'intercaler l'apologie du *Syllabus* dans un récit qui pût intéresser la curiosité du lecteur, et qui lui permît de donner plus de vie à ses démonstrations en amenant des dialogues et des controverses, dans lesquels le lecteur se trouve pour ainsi dire à la fois juge et partie.

Ainsi, ce qui amène l'*Histoire d'un inconnu,* ce sont les

terreurs de deux paysans, Jacques et Mathurin, à qui on a fait un épouvantail du *Syllabus,* et qui finissent, pour éclaircir leurs doutes et se rendre compte de ce qu'est cet effroyable monstre, par s'adresser au curé de leur paroisse. Celui-ci, qui sait que Jacques et Mathurin ne sont pas les seuls de ses paroissiens qui aient besoin d'êrre instruits à ce sujet, propose de tenir tous les dimanches après les vêpres des conférences familières dans lesquelles il leur expliquera le *Syllabus.* On accepte avec empressement, et l'on se réunit au presbytère. Mais l'intérêt des conférences amène bientôt de si nombreux auditeurs, qu'il faut prendre la salle l'école, qui suffit à peine à contenir ces écoliers de tout âge et de tout sexe. L'auditoire, d'ailleurs, est assez mêlé au point de vue des sentiments religieux. Il y a là des gens de bonne foi, qui veulent sincèrement s'instruire, comme Jacques et Mathurin, l'un plus facile à persuader, l'autre un peu plus réfractaire, quoique de bonne volonté ; comme un bon vieillard qui a vu la première Révolution et dont l'expérience a fortifié le bon sens; comme une excellente demoiselle, du nom d'Antoinette. dévote qui ne pratique pas toujours la charité et qui dit nettement sa façon de penser à ceux qui se montrent les ennemis de la religion ; enfin, il y a-là beaucoup de femmes et un bon nombre d'hommes d'un âge mûr, très disposés à donner raison à M. le Curé, qu'ils respectent et qu'ils aiment, et des jeunes gens qui tourneraient vo lontiers à l'incrédulité, qui est à la mode du jour.

Le parti des incrédules, dans le village où se tiennent les conférences, n'est pas le plus nombreux, mais il est puissant, parce qu'il est représenté par les fortes têtes du lieu. C'est d'abord M. Saitout, l'instituteur, qui est jaloux de l'influence du curé, et qui en veut d'autant plus à la religion qu'il est obligé de la respecter extérieurement et qu'il a de trop bonnes raisons pour l'avoir quittée. C'est ensuite M. Tirsang, jeune médecin, récemment arrivé dans le pays avec le bagage de matérialisme que trop de médecins rapportent de leurs études et qu'ils prennent pour dela science. C'est enfin M. Poussaboire, le cabaretier de l'endroit, qui voit son cabaret désert quand l'église se remplit, et qui, naturellement, ne pousse pas à la religion. Il y a encore là un ouvrier, qui a cessé de l'être depuis peu de temps et qui est entré dans la classe des bourgeois, en héritant d'un sien oncle, le père Lajoie, un bon vivant de son temps, très jovial et libre-penseur, dont le convoi a donné dans

le village le scandale d'un enterrement civil. L'ouvrier se nomme Baptiste : par ses habitudes prises dans l'usine où il travaillait, il est incrédule, mais il lui reste un fond de bonne foi que n'ont ni l'instituteur, ni le médecin, ni le cabaretier, et, comme il est riche et par conséquent influent, ces trois personnages tiennent beaucoup à l'avoir avec eux, surtout M. Poussaboire, chez qui Baptiste aime à passer ses dimanches.

N'oublions pas un personnage qui est toujours important dans un village : M. le maire de la commune, bon et honnête propriétaire, assez indifférent pour lui-même en matière de religion, mais qui est bien avec M. le curé et qui ne demande pas mieux que d'être bien avec tout le monde. La femme de cet excellent maire est très pieuse, et elle a fait élever sa fille unique, maintenant en âge de se marier, dans un couvent où la religion est bien entendue. M. le docteur Tirsang ne tient pas à la piété de la jeune fille, mais il ne serait pas fâché d'en épouser la dot, et il a fait à cet égard une tentative où il a été repoussé avec perte, à cause de son incrédulité, ce qui ne l'a pas disposé favorablement à aimer la religion et les gens dévots, on peut le penser. Ajoutez à cela que M. le curé a un neveu étudiant en médecine, qui va prochainement finir ses études, et que M. Tirsang voit en lui un futur rival qu'il déteste d'avance.

Les conférences ont commencé, l'auditoire devient de plus en plus nombreux, et MM. Saitout, Tirsang et Poussaboire se préoccupent vivement de la situation. M. Saitout qui, par sa position d'instituteur et de chantre à l'église, est obligé d'assister aux conférences, est furieux des échecs qu'il a éprouvés en essayant quelques objections et du sans-gêne avec lequel M. le curé s'obstine à l'appeler M. le Maître, au lieu de dire respectueusement M. l'Instituteur. M. Tirsang, qui a assisté à une conférence où il espérait écraser le curé sous la force de ses arguments et le poids de sa science, s'est retiré tout à fait battu et pas du tout content. M. Poussaboire n'est pas moins furieux de voir que le nombre des buveurs diminue sensiblement dans la paroisse. Baptiste lui-même, qui se croit fort, parce qu'il est riche, a voulu entrer en lutte à propos des mystères, et s'est vu repoussé avec une facilité à laquelle il ne s'attendait pas, parce qu'il croyait impossible de réfuter les objections qu'il avait trouvées dans les journaux. Mais sa défaite lui donne à réfléchir, et MM. Saitout, Tirsang et Poussaboire voient le moment où l'ancien ouvrier va leur échapper. Baptiste est

devenu soucieux. Il trouve que l'instituteur, qui parle si volontiers contre la religion, quand il peut espérer que le curé n'en saura rien, a l'oreille bien basse quand M. le curé est là; il est moins émerveillé de la science de M. Tirsang, depuis qu'il a vu le médecin si proprement battu dans une conférence, et il trouve trop naturel que M. Poussaboire n'aime pas l'église, pour que les arguments du cabaretier le convainquent entièrement. Enfin, les trois amis de Baptiste se réunissent avec lui chez M. Poussaboire; c'est un complot en forme qui se trame: il n'y a pas moyen de supporter plus longtemps un pareil curé dans la paroisse, la jeunesse ne s'amuse plus, plus de consommation au cabaret, plus de danse, c'est la mort du village; il faut en finir avec lui, si l'on veut conserver la paix et la tranquillité dans la commune.

Quel est l'avis de Baptiste? Baptiste reste pensif et soucieux: il se rappelle ce qui vient de se passer à la conférence d'où il sort, il se rappelle aussi les bontés dont le digne curé de la paroisse s'était montré prodigue à son égard lorsque la mort de ses parents le rendit orphelin ; mais il est sous l'influence d'un bon repas et du vin que le cabaretier ne lui a pas ménagé. Enfin, il se décide à répondre, et c'est là qu'en est arrivée l'*Histoire d'un inconnu.* Avant de la reprendre, nous allons donner les titres des divers chapitres publiés jusqu'ici:

I. Où l'on voit Jacques et Mathurin très effrayés.
II. M. l'instituteur.
III. M. le docteur Tirsang.
IV. Où Jacques et Mathurin prennent un bon parti.
V. La fin d'une joyeuse vie.
VI. Où l'on commence à faire connaissance avec le monstre.
VII. Où l'on entre définitivement en connaissance avec le monstre.
VIII. Où l'on voit qu'on peut croire en Dieu sans être précisément un sot.
IX. Où l'on recherche si l'homme descend des huîtres ou des singes.
X. Où l'on conclut qu'il y a un Dieu.
XI. Où l'on assiste à la formation d'un orage.
XII. Où l'on voit que la croyance en Dieu peut avoir son utilité.
XIII. Où l'on s'occupe du naturalisme.
XIV. Où la raison humaine ne joue pas le plus beau rôle.
XV. Où l'on voit l'orage devenir de plus en plus menaçant.
XVI. Où l'on continue de voir ce que peut la raison humaine.
XVII. Où l'on défend Moïse contre des savants qui ne lui auraient pas été à la cheville.

XVIII. Où l'on s'occupe de la fameuse question des jours et des époques.

XIX. Où l'on voit trois hommes qui ne sont pas du tout contents.

XX. Où l'on parle de Josué et de Galilée.

XXI. Où l'on voit ce qui se passe entre deux conférences.

XXII. Où l'on reconnaît qu'il faut raisonnablement admettre des choses que la raison ne comprend pas.

XXIII. Les perplexités de l'ouvrier Baptiste.

On en était arrivé, dans les conférences du curé, à la sixième proposition du Syllabus, qui est ainsi conçue : « La foi du Christ est en opposition avec la raison humaine, et la révélation divine non seulement ne sert de rien, mais elle nuit à la perfection de l'homme. » L'ouvrier Baptiste, qui assistait à la dernière conférence, avait objecté les mystères et les miracles, et le curé avait traité le premier point avec une telle clarté, que Baptiste était sorti tout ébranlé de la conférence. On en était donc à s'occuper de la question des miracles, lorsque MM. Saitout, Tirsang et Poussaboire cherchèrent à entraîner Baptiste dans le complot qu'il formaient contre le digne curé. Nous verrons la suite dans le prochain numéro.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis le nouvel an, la Bourse a changé d'aspect, et suivant nos prévisions, les affaires ont repris assez vivement.

Il est certain qu'il ne pouvait guère en être autrement ; pendant tout le mois de décembre, on avait piétiné sur place, tâté le terrain et préparé les voies ; la double liquidation de décembre s'est faite d'autant plus facilement que les affaires engagées étaient peu considérables.

On savait que le mois de janvier ferait rentrer beaucoup d'argent dans les bourses de l'Epargne, il fallait donc l'en faire sortir au plus vite et l'accaparer pour des besoins financiers sans cesse renaissants. Le mois de janvier est le mois des coupons, à ce point de vue il est presque aussi important que le mois de juillet.

La haute Banque s'est bien gardée d'offrir des actions quelconques : des actions, le public se serait méfié ; on se rappelle que la dernière dégringolade peut se chiffrer par centaines de francs sur les actions trop majorées de certaines sociétés de crédit.

On a pris une autre forme, plus chère aux rentiers, et l'on a

créé des obligations qu'on offre à des conditions plus ou moins séduisantes au bon public, mais qui seront toujours favorables aux émetteurs.

Voici venir, pour le 10 de ce mois, l'émission de 600 millions d'obligations de la Banque hypothécaire ; nous en avons déjà parlé.

Vers la fin de ce mois, le Crédit foncier de France émettra 500 millions d'obligations communales avec lots et amortissement. Tout le monde connaît les obligations foncières, leur sécurité et le succès avec lequel le public les accueille ; nous y reviendrons.

La ville de Lyon ouvre aussi une souscription pour la conversion de ses différents emprunts en 3 0/0 avec lots. C'est certainement un taux très avantageux pour la ville de Lyon, mais, par contre, c'est un revenu bien faible pour le souscripteur, et c'est sur lui que nous reportons surtout notre sollicitude ; nous trouvons que les chances de gain aux tirages représentent une compensation bien aléatoire.

Une autre affaire se révèle au public ; la Société métallurgique du Donetz offre ses titres à la souscription en France, tandis que l'exploitation doit avoir lieu en Russie ; nous avons dans notre pays assez de bonnes affaires pour nous dispenser de commanditer l'industrie étrangère.

La société des Vignobles de la province de Constantine demande au public un capital de 1,100,000 pour la plantation de vignes en Algérie. Les associations qui ont pour but la prospérité du sol méritent d'être encouragées ; nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour être en mesure d'éclairer nos lecteurs sur cette affaire, mais nous avons eu le regret de ne trouver devant nous que silence et mystère.

La Société l'Union Générale offre à sa clientèle 51,646 obligations de chemins de fer Brésiliens. Nos lecteurs trouveront sans doute que c'est aller bien loin pour placer son argent à 5 0/0.

Le commerce semble reprendre un peu ; il nous est arrivé d'Amérique des commandes fort importantes pour Lyon, Saint-Etienne et autres centres commerciaux ; ces achats permettront de compenser une partie des achats en blé que nous sommes forcés de faire de l'autre côté de l'Atlantique.

Les cultivateurs riverains des cours d'eaux se plaignent de la saison et de ses suites funestes ; beaucoup de champs devront être ensemencés de nouveau. La société d'agriculture prend d'ores et déjà des mesures pour fournir de nouvelles semences.

Les nouvelles des pays vignobles sont contradictoires et nous avons besoin de quelques jours pour savoir au juste ce qu'il y a eu à craindre relativement aux gelées. Les Charentes sont très éprouvées et on détruit beaucoup de vignes qui ne donnaient plus.

La quantité de blé arrivée en novembre a été encore très importante et celle de ce mois-ci ne le sera pas moins.

L'importation totale du 1er août au 30 novembre est considérable : 9.258.203 quintaux métriques. Au 31 décembre nous avions importé près de 12 millions de quintaux et il en restera près de 3 millions en route. Le stock de blé à Marseille est encore augmenté ; il s'élève aujourd'hui à 600.000 quintaux. Avec de telles provisions, on peut rassurer Paris.

Pendant les deux premiers mois de 1879 il est entré en France 2.124.877 hectolitres de vins étrangers. L'an dernier, à pareille époque, il n'en avait été importé que 4.204.051 hectolitres. Nos exportations se sont élevées à 2.617. 549 hectolitres contre 2.346.466 hectolitres en 1878.

On le voit, nos exportations sont presque stationnaires, pendant que nos importations doublent d'une année à l'autre.

Ces chiffres devraient donner à réfléchir aux viticulteurs qui comptent sur le libre échange pour développer leurs exportations.

Les alcools étrangers ont une marche plus menaçante encore. Nous avons importé 146.351 hectolitres en 1879 ; nous n'en avions importé que 97.499 en 1878.

(*Société des Villes d'Eaux*).

—

Plusieurs émissions importantes sont annoncées pour le commencement de janvier. Le Trésor public, le Crédit foncier, la Ville de Lyon, la Banque hypothécaire feront appel au public presque en même temps.

La Société des villes d'Eaux reçoit, dès maintenant, les souscriptions à ces différentes émissions ; elle se charge de toutes les formalités de versement, de délivrance des titres, elle assure une souscription irréductible pour les demandes faites avant la date d'ouverture de chaque souscription. Elle se tient en outre à la disposition de ses clients, pour tous renseignements sur le choix du placement.

S'adresser à l'Administration de la Société des Villes d'Eaux, à Paris, 4, rue Chauchat.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

3. **Syllabaire Gédé,** in-24 de 72 pages ; 20e édition, Paris, 1879 ; — prix cartonné : 25 centimes.

Voici un bien petit livre qui a déjà rendu et qui est appelé à rendre de grands services. C'est un simple syllabaire, une méthode pour apprendre à lire aux enfants, et il n'en manque pas ; mais nous déclarons que nous n'en connaissons pas de plus simple, de plus méthodique, de plus capable de conduire rapidement l'enfant, ou l'adulte qui ne sait pas même encore ses lettres, à lire très convenablement. L'auteur, qui prend le nom de Gédé,

a divisé son cours de lecture en 30 leçons : certainement il ne faudra pas plus de jours à un adulte, pourvu même d'une médiocre intelligence, pour arriver à lire couramment. S'il faut un peu plus à l'enfant, dont l'attention a tant de peine à se fixer, le chemin à faire n'en sera pas moins considérablement raccourci pour lui. Un instituteur, une mère de famille ne sauraient adopter une méthode plus claire, selon nous. Aussi ne sommes-nous pas étonné du succès de ce petit livre, qui a été déjà adopté dans un grand nombre d'établissements religieux, civils et militaires ; nous dirons que, pour ces derniers où l'on doit si souvent apprendre à lire à des soldats illettrés, il est d'une utilité plus grande encore que partout ailleurs. M. Gédé a donc, par son *Syllabaire*, rendu un grand service à l'enfance et à la jeunesse illettrée ; nous voulons participer à sa bonne œuvre en la faisant connaître et en la recommandant vivement.

—

4. **Sainte Geneviève et la France**, Vie, Miracles, Neuvaine, Office, Chant national, par Gabrielle Milon de V..., in-18 de 52 pages ; — prix : 20 centimes.

Nous venons un peu tard parler de cette brochure, qu'on aime surtout à parcourir pendant la neuvaine consacrée à la vierge de Nanterre ; mais il n'est pas trop tard pour recommander un bon petit livre, dont les dévots à sainte Geneviève et ceux qui viennent en pèlerinage à son tombeau peuvent toujours se servir utilement.

DERNIÈRES NOUVELLES

La réception de M. Taine à l'Académie est fixée au 15 janvier.

— On annonce comme devant paraître à l'*Officiel* de samedi ou de dimanche un mouvement administratif considérable, qui atteindra huit préfets, plusieurs sous-préfets et un grand nombre de conseillers de préfecture.

— Le roi de Portugal a ouvert en personne, le 3 janvier, la session des Chambres. Il a annoncé, dans son discours, des réformes tendant à répandre l'instruction populaire.

— Le général Prado, président du Pérou, en fuite, est arrivé le 6 janvier à New-York.

— Une ordonnance de non-lieu vient d'être rendue en faveur de M. Baudry-d'Asson, poursuivi, comme on sait, à raison de son discours royaliste au banquet de Challans.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

18-24 Janvier.

18. DIMANCHE. — TRÈS-SAINT NOM DE JÉSUS, 2e dimanche après l'Épiphanie. — Mémoire de sainte Prisque, vierge et martyre.

19. *Lundi.* — Saint Canut, roi et martyr. — Mémoire de saint Marius et de ses compagnons, martyrs.

20. *Mardi.* — Saints Fabien et Sébastien, martyrs.

21. *Mercredi.* — Sainte Agnès, vierge et martyre.

22. *Jeudi.* — Saints Vincent et Anastase, martyrs. — Mémoire de sainte Emérentienne, vierge et martyre.

23. *Vendredi.* — Les fiançailles de la sainte Vierge. — Saint Raymond de-Pennafort, confesseur.

24. *Samedi.* — Saint Timothée, évêque et martyr.

La fête de la Chaire de saint Pierre à Rome, coïncidant avec la fête du Très-Saint Nom de Jésus, est transférée au 21 février.

JÉSUS est le nom même que l'Ange avait indiqué comme devant être donné à l'Enfant divin qui naîtrait de Marie; ce nom, qui signifie Sauveur, lui fut en effet donné à la Circoncision, mais il convenait qu'une fête particulière fût célébrée en l'honneur de ce Nom, devant lequel tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers, et cette fête ne pouvait être mieux placée que dans les jours où l'Église rappelle les mystères de la sainte Enfance, et au dimanche, deuxième après l'Épiphanie, où l'Évangile raconte les noces de Cana, théâtre de la première manifestation de la puissance de Jésus. La dévotion au Nom de Jésus appartient à tous les siècles; saint Bernardin de Sienne travailla fortement à la propager au quinzième siècle; elle se répandit rapidement en Italie; le pape Clément VII, dans les premières années du seizième siècle, accorda à l'ordre de saint François le privilège de célébrer une fête spéciale en l'honneur du Très-Saint Nom de Jésus, et, en 1721, sur la demande de l'empereur d'Allemagne Charles VI, le pape Innocent XIII décréta que cette fête serait célébrée dans l'Église entière, et fixée au deuxième dimanche après l'Épiphanie.

SAINTS DE LA SEMAINE

18 janvier, dimanche. — Sainte Prisque (Prisca), vierge et martyre. Sainte Prisque était une noble vierge romaine qui vivait sous l'empereur Claude. Elle n'avait encore que treize ans lorsque, accusée de professer la foi chrétienne, elle fut conduite, par ordre de l'empereur, à un temple d'Apollon pour sacrifier aux idoles. Comme elle repoussa cet acte d'idolâtrie avec horreur, elle fut cruellement souffletée et jetée en prison. Mais elle n'en persévéra pas moins dans sa foi. Tirée de prison, elle fut battue de verges, on lui frotta le corps d'une huile brûlante, on lui déchira les membres avec des ongles de fer, mais sans pouvoir abattre sa constance. Alors on l'exposa dans l'amphithéâtre devant un lion qui, oubliant sa férocité naturelle, vint se coucher à ses pieds. L'empereur, furieux, la fit appliquer à la torture et étendre sur le chevalet, puis jeter dans un brasier. Le feu n'eut pas plus de prise que les autres tourments sur la jeune vierge. Enfin, après lui avoir fait couper les cheveux, par ignominie, et l'avoir tenue longtemps enfermée dans un temple d'idoles, le tyran lui fit trancher la tête hors la porte d'Ostie, le 19 janvier de l'année 54. Quelques hagiographes, pensant que le Claude dont il s'agit est l'empereur Claude II, placent ce martyre après l'an 268.

—

19 janvier, lundi. — Saint Canut IV, roi et martyr. Fils de Suénon II, Canut ou Knut IV monta sur le trône de Danemark en 1080. Vainqueur de plusieurs peuples voisins qui menaçaient son royaume, il travailla de toutes ses forces à achever la conversion des Danois, à remédier aux abus, à réprimer les meurtres et les violences, à faire régner l'ordre et la justice dans tout son royaume. En même temps il châtiait son corps par les jeûnes, les cilices et les disciplines ; il était assidu à la prière, prodigue envers les pauvres, bienfaisant pour tous. Dieu l'éprouva en faisant échouer, par la trahison de son frère Olaüs, qui aspirait au trône, une expédition qu'il avait préparée contre l'Angleterre. Le traître fomenta bientôt après une rébellion de ses sujets, à l'occasion de lois publiées pour faire payer les dîmes aux églises. Le roi marcha contre les rebelles ; une nouvelle trahison lui fit croire que les rebelles s'étaient soumis et il se trouva exposé sans défense à leurs coups. Pressentant que sa fin approchait, il se rendit dans l'église de Saint-Alban, martyr,

à Odensée, et, s'étant fortifié par la réception des sacrements, il attendit paisiblement les conjurés. Ceux-ci essayèrent d'abord de mettre le feu à l'église, d'en briser les portes et de l'envahir. N'ayant pu en venir à bout, ils s'approchèrent des fenêtres et se mirent à lancer des pierres et des flèches sur le saint roi, qui priait, à genoux, pour ses ennemis. Accablé sous les coups et percé enfin d'une lance, saint Canut tomba, les bras étendus, devant l'autel, et reçut ainsi la glorieuse couronne du martyre, en 1086. Dieu vengea la mort du saint roi. Olaüs, son frère, qui lui avait succédé, reçut le surnom de *Hunger* ou l'Affamé, à cause d'une effroyable famine qui ravagea le Danemark pendant huit années consécutives. De nombreux miracles se firent au tombeau de Canut et attestèrent la sainteté du serviteur de Dieu, dont l'Église nous propose de suivre les traces en imitant la passion du Seigneur.

—

20 janvier, mardi. — Saint Fabien, pape, et Saint Sébastien, martyrs. Les deux saints dont l'Église a réuni la fête ont bien vécu dans le même siècle, mais non dans les mêmes années. Le pape saint Fabien a régné de 236 à 250, saint Sébastien a souffert le martyre en 288.

Fabien, Romain de naissance, gouverna l'Église pendant quinze ans. Un évènement merveilleux avait décidé son élection : pendant que le peuple et le clergé de Rome étaient reunis pour choisir le successeur de saint Anthère, une colombe vint se reposer sur sa tête, et, à cette vue, toute l'assemblée s'écria : Il est digne ! Il est digne ! Fabien, qui appartenait à la famille impériale des Gordien et à l'illustre race des Fabius, justifia le choix qu'on avait fait de lui : il assigna un diacre à chacune des sept régions de la Rome chrétienne, fit exécuter de nombreuses constructions dans les cimetières et les galeries des catacombes, et profita de la paix dont jouissait l'Église, surtout pendant le règne de l'empereur Philippe, qui était chrétien, pour étendre les conquêtes de la foi dans les plus hauts rangs de la société romaine. L'avènement de Dèce ou Décius ramena les fureurs de la persécution : la première victime fut saint Fabien, qui eut la tête tranchée le 20 janvier 250.

Saint Sébastien, né d'un père qui était de Narbonne, et d'une mère qui était de Milan, était estimé et aimé de l'empereur Dioclétien, à cause de la noblesse de sa naissance et pour sa vertu. Devenu chef de la première cohorte de la

garde prétorienne, il profita de cette haute position pour aider de ses services et de ses biens les chrétiens dont il professait secrètement la foi, et ceux qu'il voyait trembler devant la violence des tourments; il les relevait tellement par ses exhortations, qu'un grand nombre se livrèrent d'eux-mêmes aux bourreaux pour le nom de Jésus-Christ. L'influence dont il usait si bien lui valut du saint pape Caïus le titre de *Défenseur de l'Église*. Mais Dioclétien ayant appris ce qu'il faisait, le manda près de lui, le réprimanda fortement et s'efforça par tous les artifices, les caresses et les menaces, de le détourner de la foi chrétienne. Voyant ses efforts inutiles, il le condamna à être lié à un poteau et percé de flèches. On le crut mort, et une sainte femme, nommée Irène, fit enlever son corps pendant la nuit pour lui donner la sépulture ; mais elle le trouva vivant encore, le soigna, et Sébastien revint à la santé. Les chrétiens lui conseillaient de se tenir caché, mais le généreux confesseur, qui brûlait du désir de témoigner publiquement de sa foi, vint se placer sur le passage de Dioclétien, qui allait se rendre à un temple de ses dieux: «Les pontifes de vos temples vous abusent, ô empereur, s'écria-t-il; ils inventent des calomnies contre les chrétiens et disent qu'ils sont vos ennemis ; ce sont les chrétiens, au contraire, qui maintiennent votre empire par les prières qu'ils font pour sa conservation. » Dioclétien, étonné d'abord d'entendre ainsi parler un homme qu'il croyait mort : « Es-tu donc Sébastien ? lui dit-il. J'ai ordonné ta mort ; comment es-tu donc encore vivant? » Le saint répondit: «Parce que mon Seigneur Jésus-Christ a voulu conserver ma vie pour donner à tout le peuple un témoignage de la vérité de sa foi et de votre cruauté, vous qui persécutez sans sujet les saints, ceux qui sont justes et sans crimes ; ne continuez donc pas à marcher dans cette voie ; si vous voulez vivre en paix et assurer à votre empire des jours longs et prospères, ne répandez plus le sang des innocents. » Dioclétien, furieux de ces reproches, fit battre de verges Sébastien, qui expira sous les coups, le 20 janvier 288. Le corps du martyr fut jeté dans un cloaque, mais une sainte dame, nommée Lucine, fut avertie en songe par Sébastien lui-même du lieu où était son corps et de l'endroit où il voulait être inhumé. Lucine l'ensevelit donc dans une catacombe qui prit le nom de *cimetière de Saint-Sébastien*, et au-dessus de laquelle on éleva dans la suite une église qui porte le nom du martyr.

—

21 janvier, mercredi. — SAINTE AGNÈS, vierge et martyre. Rien de plus touchant ni de plus propre à inspirer l'amour de Jésus-Christ, que l'histoire de cette jeune Sainte de treize ans, comme sainte Prisque, qui affronte tous les supplices pour sauver sa virginité et conserver sa foi au céleste Époux qu'elle a choisi. Agnès naquit à Rome de parents riches et craignant Dieu, qui l'élevèrent avec le plus grand soin. Comme elle avait à peine treize ans, le fils du préfet de Rome, éperdûment épris de sa beauté, sollicita sa main ; mais elle répondit qu'elle avait donné sa foi à un Époux plus noble et plus puissant. Le préfet, poussé par son fils, voulut savoir quel était cet époux, et Agnès lui fit comprendre que c'était le Dieu des chrétiens lui-même. Alors, par les promesses et par les menaces, il essaya de faire fléchir la résolution de la jeune vierge ; mais Agnès résista constamment. Furieux de ses résistances, et prétextant alors la religion, il la condamna, comme rebelle aux dieux et comme magicienne, à être traînée nue jusque dans un lieu infâme où sa chasteté devait être exposée à toutes les attaques. Mais les jeunes libertins qui vinrent la trouver se retirèrent frappés de l'éclat qui entourait la jeune vierge, et le fils du préfet, qui avait osé la poursuivre jusque-là, tomba mort devant elle. Ressuscité par les prières d'Agnès, le jeune homme se mit à proclamer sa foi au Dieu des chrétiens, ce qui irrita tellement les prêtres des faux dieux, qu'ils demandèrent à grands cris la mort de la Sainte. Le préfet, qui eût voulu la sauver, n'osa résister à ces clameurs. Il fit jeter Agnès dans un grand feu ; mais les flammes se divisèrent devant elle, la laissèrent intacte, et se tournèrent contre plusieurs de ses bourreaux, qui périrent. Ce fut l'épée qui trancha la vie d'Agnès et qui la fit monter au ciel, près de l'Époux divin qu'elle aimait par-dessus tout. Les païens se jetèrent alors sur les chrétiens fidèles qui restaient sur le lieu du supplice, et c'est là que périt sainte Émérentienne, jeune vierge, compagne et sœur de lait de sainte Agnès, qui n'était encore que catéchumène et qui fut ainsi baptisée dans son propre sang. Ce fut le 21 janvier 304 que sainte Agnès gagna la couronne du martyre. Son culte devint aussitôt populaire et est resté grand dans l'Église. Une église de Rome, qui a le titre cardinalice, s'élève au-dessus du lieu où elle fut ensevelie. « Le jour de sa fête, dit dom Guéranger dans sa belle *Année liturgique*, deux agneaux sont placés sur l'autel de la basilique de sainte Agnès, rappelant à la fois la mansuétude

du divin Agneau et la douceur d'Agnès. Après qu'ils ont été bénis, ils sont conduits dans un monastère de vierges consacrées au Seigneur, qui les élèvent avec soin ; et leur laine sert à tisser les *Pallium* (manteaux) que le Pontife suprême doit envoyer, comme signe essentiel de leur juridiction, à tous les patriarches et métropolitains du monde catholique. Ainsi le simple ornement de laine que ces prélats doivent porter sur leurs épaules comme symbole de la brebis du bon Pasteur, et que le Pontife romain prend sur le tombeau même de saint Pierre pour le leur adresser, va porter jusqu'aux extrémités de l'Église, dans une union sublime, le double sentiment de la vigueur du Prince des Apôtres et de la douceur virginale d'Agnès. »

—

22 janvier, jeudi. — SAINTS VINCENT ET ANASTASE, martyrs. Réunis dans une même fête, ces deux saints martyrs ne vécurent ni dans le même temps ni dans le même pays : saint Vincent, diacre, vécut en Espagne et subit le martyre en 304 ; saint Anastase, moine, vécut en Perse et fut couronné par le Ciel en 628.

Saint Vincent, né à Huesca, en Espagne, est le troisième diacre martyr que le cycle ecclésiastique propose au culte et à l'imitation des chrétiens : saint Étienne, saint Laurent et saint Vincent, ce dernier probablement neveu par sa mère du saint diacre Laurent. Ce fut dans le diocèse de Saragosse que Vincent exerça son ministère. Irrité des succès de son zèle, Dacien, qui gouvernait la province au nom de Dioclétien et de Maximien, le fit saisir et conduire, chargé de chaînes, à Valence. Là il fut torturé par les fouets et le chevalet, en présence du peuple ; mais ni la violence des tourments, ni la dureté ni la douceur des paroles ne purent l'ébranler. Alors, comme saint Laurent, on l'étendit sur un gril posé sur des charbons ardents ; on le déchira avec des ongles de fer, on le brûla avec des lames ardentes, et on le ramena ensuite dans la prison, qu'on avait semée de têts de pots cassés, afin que son corps, couché nu sur ces têts, fût déchiré de leurs pointes. Un peu après, on le fit sortir de son cachot, et on l'étendit sur un bon lit, afin de gagner par les délices celui que les supplices n'avaient pu vaincre. Mais Vincent, dont le nom signifie Victorieux, resta digne de son nom, et, après avoir vaincu la rigueur du feu, du fer et des bourreaux, il s'envola au ciel pour y recevoir la couronne du martyre, le 22 janvier 304. Le culte de

saint Vincent devint aussi populaire en France qu'en Espagne ; les vignerons l'ont pris pour leur patron.

Saint Anastase était le fils d'un *mage* de Perse et s'appelait d'abord Magundat. Il se convertit en apprenant ce qu'était la vraie Croix, que les Perses venaient d'enlever à Jérusalem, et embrassa la vie monastique, Après avoir visité les lieux saints de Jérusalem, il souffrit courageusement, à Césarée de Palestine, les chaînes et les fouets pour la religion de Jésus-Christ. Peu après, les Perses lui firent endurer encore plusieurs supplices pour la même cause, et enfin le roi Chosroès le fit étrangler avec soixante-dix autres chrétiens, dont il le distingua cependant en lui faisant ensuite trancher la tête. L'Église a réuni sa fête à celle de saint Vncent, parce qu'il souffrit le martyre le même jour du mois du janvier.

—

23 janvier, vendredi. — SAINT RAYMOND DE PENNAFORT ou PEGNAFORT, confesseur, de l'ordre de Saint-Dominique. Né en 1175, au château de Pennafort (*Pegna fuerte*), en Catalogne, Raymond se distingua de bonne heure par sa science et par son éloquence. C'est pourquoi le pape Grégoire lui confia le soin de rédiger le code canonique ; il compila les cinq livres des Décrétales. On lui doit aussi la *Somme des cas pénitentiaux*, où il a recueilli les maximes de la morale chrétienne qui servent à déterminer des devoirs du confesseur à l'égard des pécheurs, et son zèle pour le salut des âmes l'a fait nommer par l'Église l'*insigne ministre du Sacrement de Pénitence*. Confesseur de saint Pierre Nolasque, ce fut lui qui l'engagea à fonder, en l'honneur de la sainte Vierge, l'ordre de Notre-Dame de la Merci pour la rédemption des captifs, ordre qui a contribué à arracher tant de chrétiens aux mains des infidèles. Aussi humble que savant et zèlé, il refusa constamment l'archevêché de Tarragone que lui offrait le pape Grégoire, et se démit lui-même du généralat de son ordre, après l'avoir exercé pendant deux ans. Il fit un grand nombre de miracles, mais le plus éclatant fut lorsque, revenant de l'île Majorque, il étendit son manteau sur les eaux et fit ainsi plus de cinquante lieues en six heures et rentra dans son monastère, dont les portes étaient fermées. Enfin, âgé de près de cent ans et comblé de vertus et de mérites, il s'endormit dans le Seigneur, le jour de l'Épiphanie, 6 janvier 1275.

—

24 janvier, samedi. — SAINT TIMOTHÉE, évêque et martyr. Il était né d'un père idolâtre et d'une mère juive, Eunice, que l'on croit avoir été parente de saint Paul. Eunice, devenue chrétienne, éleva Timothée dans la piété; saint Paul, frappé de sa renommée de sainteté, le prit pour compagnon de ses voyages et, lorsque tous deux furent arrivés à Ephèse, il l'ordonna évêque pour lui confier le soin de cette Église. Il lui écrivit plus tard deux Épîtres, l'une de Laodicée, l'autre de Rome, pour le diriger dans l'exercice de sa charge pastorale. Timothée ne pouvait souffrir qu'on offrît aux idoles des démons le sacrifice qui n'est dû qu'à Dieu seul. Un jour que les habitants d'Éphèse immolaient des victimes à Diane dans l'une de ses fètes, il s'efforça de les détourner de cette impiété et se jeta au milieu de la foule. Les païens, irrités, l'assommèrent à coups de pierres et de bâtons. Les chrétiens l'enlevèrent à demi-mort, et le portèrent sur une montagne près de la ville, où il expira, le 22 janvier de l'an 97.

LES SERMONS DE CINQ MINUTES

III

Premier article du Credo.

Je pense, mes chers frères, que vous vous rappelez ce que je vous ai dit dans ma dernière instruction, savoir, que la foi consiste à croire ce que Dieu nous enseigne, à croire sur sa parole, parce qu'il est infiniment vrai et infiniment sage, ou, en d'autres termes, parce qu'il ne peut ni nous tromper ni se tromper. Mais pour croire que Dieu nous enseigne quelque chose, il faut d'abord croire qu'il y a un Dieu, et pour ajouter foi à sa parole, il faut d'abord croire qu'il est infiniment vrai et infiniment sage. Cette croyance en un Dieu infiniment sage et vrai, semble donc ne pas faire partie de la foi, puisque nous devons avoir cette croyance avant de pouvoir faire un acte de foi.

Et cependant la croyance en Dieu paraît être le premier article du symbole des Apôtres, et un *Credo,* comme je l'ai déjà dit, est une profession de foi. Lorsque nous récitons le

Credo, nous commençons par ces mots: Je crois en Dieu. Est-ce là une croyance de foi ? Est ce par la foi que nous croyons qu'il y a un Dieu ?

Il y a là une question embarrassante, et les théologiens diffèrent d'opinion sur ce point. Une chose, toutefois, est sûre : c'est que nous pouvons croire et que nous devons croire fermement en Dieu sans la lumière de la foi, de quelque façon que cette croyance nous arrive. Saint Paul nous en donne l'assurance lorsque, parlant des païens qui n'ont pas encore reçu la foi, il dit: « Il ont connu ce qui se peut connaître de Dieu, Dieu même le leur ayant manifesté. Les perfections invisibles de Dieu deviennent visibles dans la création du monde et se montrent à l'intelligence par les choses qui ont été faites, ainsi que sa puissance éternelle et sa divinité, de sorte qu'ils sont inexcusables s'ils ne croient pas. »

Nous pouvons donc et nous devons croire en Dieu, dans son infinie sagesse et son infinie véracité, sans la prédication des Apôtres et sans l'enseignement de l'Église. Il semble alors que cette croyance n'est pas à sa place dans un *Credo* ou collection d'articles de foi. Mais regardons-y d'un peu plus près et voyons si nous ne nous sommes pas trop pressés en supposant que le premier article du *Credo* n'indique que la croyance en Dieu.

Le premier article ne dit pas seulement: Je crois en Dieu ; il dit quelque chose de plus, car le voici tout entier : Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre. Il y a là sur Dieu trois choses que nous devons certainement croire par la foi. Nous devons comprendre que cet article renferme sur Dieu trois vérités que nous devons croire sur sa parole et que nous ne pourrions sans doute pas connaître d'une autre manière. Cet article implique en effet ces trois points: Je crois que Dieu est le Père; je crois qu'il est tout-puissant; je crois qu'il a créé le ciel et la terre.

Premièrement, il est certain que nous n'aurions pu découvrir cette vérité, que Dieu est le Père, autrement que par une révélation de Dieu. Car, bien qu'il soit vrai qu'il est *notre* Père, comme nous l'appelons chaque jour, ce n'est point là ce que signifient les mots du *Credo*. Non, mais ils nous font connaître une partie du plus grand des mystères de la foi, d'un mystère qui, parmi toutes les choses que Dieu nous a révélées, est de toutes la plus élevée au-dessus des pouvoirs de notre raison ou de nos sens. Cette croyance en Dieu le Père, qui commence le *Credo*,

est une partie du dogme sublime de la sainte Trinité, c'est-à-dire que Dieu, quoique étant *un seul* Être, est *trois* en personnes, que, bien qu'il n'y ait qu'un seul Dieu, il y a *trois* personnes divines, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Ainsi l'on ne peut dire que le commencement du *Credo* parle de vérités qui ne sont pas du domaine de la foi; au contraire, les vérités qu'il énonce appartiennent à ce domaine plus évidemment encore que le reste. Et la Trinité n'est pas seulement une chose qui soit plus évidemment que toute autre du domaine de la foi, c'est aussi de bien loin le plus important article de la foi.

Il y a bien des choses qui sont de foi et qu'un chrétien peut être excusable d'ignorer, s'il n'a pas eu le temps ou l'occasion de les étudier, mais cette foi en la Trinité, c'est-à-dire à un Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, doit être enseignée à tout enfant catholique avant même qu'il puisse faire sa première confession.

J'aime à croire que vous avez tous été suffisamment instruits à ce sujet; cependant, il est d'une telle importance, que j'aurai encore à vous en parler davantage dans la suite. Avant de le faire, j'ai pourtant encore à vous dire de Dieu bien des choses que sans doute vous pouvez connaître sans la foi, mais qu'il est très-nécessaire que vous compreniez bien. Ce sera pour dimanche prochain.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le programme du ministère. — Nominations à la guerre, dans l'administration et dans la magistrature. — Les nouveaux préfets. — Retour des Chambres. — Discours de M. Gaultier de Rumilly. — Dépôt de pétitions pour la liberté d'enseignement. — Discours de M. Desseaux à la Chambre des députés. — Réélection de M. Gambetta. — Différend anglo-turc à propos d'une traduction. — Troubles en Orient : Bulgarie, Serbie, Monténégro. — La guerre chilo-péruvienne. — Espagne.

15 janvier 1880.

On se préoccupait beaucoup, depuis la formation du ministère Freycinet, du programme qui serait présenté aux Chambres. Quel serait ce programme? Serait-il présenté au moyen d'un

message présidentiel, au moyen d'une déclaration ministérielle écrite, ou au moyen d'un discours plus ou moins improvisé qui permettrait au président du Conseil de sonder les dispositions de la Chambre et de n'aller que jusqu'où il pourrait aller? Ou bien, enfin, n'y aurait-il pas du tout de programme? Les Chambres se sont réunies le 13, la Chambre des députés a chômé le 14, et ce n'est qu'aujourd'hui, dit-on, que l'on pourra donner une réponse positive aux questions que nous venons de poser. Nous ne savons donc pas encore ce qui se fera, quoique les probabilités soient pour une déclaration ministérielle.

En attendant, les ministres nous ont fait connaître, par le fait, la partie essentielle de ce programme désiré. Un mot peut le désigner : Désorganisation ; le moyen employé est l'*épuration* du personnel, épuration qui recommence tous les six mois, et qui est d'ailleurs le vrai but des changements politiques qui s'opèrent, c'est-à-dire l'assouvissement de ceux qui n'ont pas encore de places et qui veulent en avoir.

M. le ministre de la guerre a commencé. D'un seul coup, le général Farre a changé le chef d'état-major général et cinq directeurs des bureaux de la guerre. La tête est frappée sans pitié : gare pour le reste du corps. On dit que le général Farre ne veut pas aller plus loin ; c'est possible, mais il devra aller plus loin ou renoncer à son portefeuille : la bête révolutionnaire n'est jamais rassasiée, elle vous dévore quand vous cessez de lui jeter une nouvelle proie.

C'est le *Journal officiel* du 11 janvier qui nous a annoncé la révolution opéré dans les bureaux de la guerre. L'*Officiel* du 13, jour de la réunion des Chambres, nous a fait connaître les exploits de M. Lepère, membre du cabinet Freycinet, bouleversant l'administration de M. Lepère, membre du cabinet Waddington ; ce n'est pas moins de 18 préfets, 3 conseillers de préfecture de la Seine; 14 secrétaires généraux de préfectures, 61 sous-préfets, et 64 conseillers de préfectures qui ont été nommés par divers décrets du 12 janvier. Il y avait là un festin qui a dû réjouir les députés et sénateurs solliciteurs. Mais, s'il y a des heureux, il y a bien plus de mécontents, car il paraît que pour ces cent soixante places, il y avait plusieurs mille aspirants. M. Lepère n'est donc pas au bout de ses épurations.

L'*Officiel* du 14 janvier appartient à M. Jules Cazot, le garde des sceaux, qui a fait signer, la veille, au président de la République, plusieurs décrets nommant 2 procureurs généraux et

90 présidents de Chambre, conseillers de cours d'appel, avocats généraux, procureurs généraux et substituts, procureurs de la République et substituts, juges suppléants, etc. Sera-ce tout ? Ce n'est pas probable.

Voilà donc l'administration, l'armée et la magistrature en mouvement; le tour des autres viendra. Si s'agiter était progresser, nous serions en plein progrès.

Nous ne pouvons, évidemment, faire connaître toutes les nominations; nous devons nous borner à celles des préfets; sont donc nommés préfets dans les départements suivants :

Pas-de-Calais. — M. *Bihourd*, préfet de l'Hérault, en remplacement de M. Camescasse, nommé directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et des cultes.

Manche. — M. *Filippini*, préfet des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Poulin, appelé à d'autres fonctions.

Hérault. — M. *Fresne*, préfet de l'Ain, en remplacement de M. Bihourd.

Maine-et-Loire. — M. *Assiot*, préfet de la Haute-Loire, en remplacement de M. Béchade, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Corse. — M. *de Marçay*, préfet des Basses-Alpes, en remplacement de M. Delasalle.

Marne. — M. *Delasalle*, préfet de la Corse, en remplacement de M. Duphénieux, appelé à d'autres fonctions.

Basses-Alpes. — M. *Julia*, secrétaire général de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. de Marçay, nommé préfet de la Corse.

Pyrénées-Orientales. — M. *Rivaud*, préfet des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. Filippini, nommé préfet de la Manche.

Hautes-Pyrénées. — M. *Laurens*, préfet de la Creuse, en remplacement de M. Rivaud.

Creuse. — M. *Périgois*, ancien secrétaire général, conseiller général de l'Indre, en remplacement de M. Laurens.

Ariège. — M. *Girard*, sous-préfet de Cambrai, en remplacement de M. Parisot, appelé à d'autres fonctions.

Ain. — M. *Gellion-Danglar*, sous-préfet de Lunéville, en remplacement de M. Fresne, nommé préfet de l'Hérault.

Eure-et-Loir. — M. *Baron*, sous-préfet de Bayonne, en remplacement de M. Fontaine, appelé à d'autres fonctions.

Haute-Loire. — M. *de Lamer*, sous-préfet d'Aix, en remplacement de M. Assiot, nommé préfet de Maine-et-Loire.

Charente. — M. *Fabre*, secrétaire général de la Haute-Garonne, en remplacement de M. Brun, appelé à d'autres fonctions.

Tarn. — M. *Galtié*, sous-préfet de Bayeux, en remplacement de M. Falret de Tuite, nommé conseiller de préfecture de la Seine.

Orne. — M. *Reboul*, sous-préfet de Béziers, en remplacement de M. Ferron, nommé conseiller de préfecture de la Seine.

Haute-Savoie. — M. *Lefebvre du Grosriez*, sous-préfet de Saint-Omer, en remplacement de M. Rousseau, nommé directeur du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'intérieur et des cultes.

—

Les Chambres se sont donc réunies le 13 janvier. Le ministre de l'intérieur et des cultes, par une circulaire en date du 6 janvier, que nous n'avons pas vue au *Journal officiel*, a demandé aux évêques les prières ordinaires, qui auront lieu dimanche prochain. Nous ne savons si nos représentants sentent bien qu'ils ont besoin de prières, et nous avons tout lieu de penser que près de la moitié d'entre eux aimeraient à voir supprimer cet article religieux de la Constitution, qui les *humilie;* mais nous, chrétiens, qui voyons clairement les catastrophes vers lesquelles se précipite une société qui chasse officiellement Dieu de toutes ses institutions, nous redoublerons nos supplications auprès de Dieu, nous lui demanderons de ne plus se souvenir de nos fautes, mais de ses miséricordes, et d'écouter favorablement la Vierge, patronne de la France, et tous les saints patrons de cette France que Jésus-Christ aime toujours, nous l'espérons, et qui se réfugie dans son Cœur sacré.

Trois séances seulement ont eu lieu jusqu'au moment où nous écrivons : deux du Sénat et une de la Chambre des députés.

Le Sénat, dans sa séance du 13, présidée par M. Gaultier de Rumilly, président d'âge, a renvoyé la nomination du président et la formation du bureau définitif au lendemain, où M. Martel, à peu près complètement rétabli, a été réélu président, avec trois des vice-présidents précédents, MM. le comte Rampon, Pelletan et Calmon ; reste le quatrième vice-président à élire.

M. Gaultier de Rumilly, dans son petit discours d'ouverture, a témoigné de son espoir dans l'avenir, sous la réserve qu'il y a nécessité de respecter la loi, devant laquelle le suffrage universel doit s'incliner tout le premier. Puis est venu un assez long éloge funèbre prononcé en l'honneur de M. de Montalivet. M. Gaultier de Rumilly a eu grand soin d'insister sur la conversion républicaine de l'ancien favori de Louis-Philippe ; il a oublié de parler de sa fin chrétienne.

Au cours de la séance, M. Jules Simon a déposé sur le bureau du Sénat un rapport supplémentaire concernant les pétitions relatives à la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Des pétitions revêtues de 31,343 signatures et

défavorables au projet de loi, venant des départements de l'Hérault, du Gers, du Gard et de la Manche, et des pétitions revêtues de 41 signatures favorables à la loi, sont parvenues à la commission après le dépôt du rapport. Elles ne changent rien à la proportion des signatures légalisées ou non légalisées dont le rapporteur a donné une statistique. Le total des signatures hostiles au projet de loi se trouve porté à 1,809,045.

A la Chambre des députés, M. Desseaux, président d'âge, a profité de ses quelques minutes de présidence pour prononcer un long et ennuyeux discours très républicain, qui a excité de vives réclamations à droite et amené un rappel à l'ordre. M. Desseaux n'est pas le vieillard d'Horace, *laudator temporis acti ;* il voit tout en beau et est convaincu que le gouvernement républicain est l'idéal même du gouvernement.

Le scrutin s'est ensuite ouvert pour la nomination du président de la Chambre. La Chambre se compose actuellement de 535 membres; il n'y a eu que 308 votants. Suffrages exprimés, 268 ; majorité absolue, 135 ; bulletins blancs ou nuls, 40 ; M. Gambetta a été élu par 259 suffrages. Le 1er février dernier, M. Gambetta en avait obtenu 314 ; c'est une diminution de 55 voix, qui montre que l'opportunisme est sérieusement en baisse : M. Gambetta n'a plus même la moitié de la Chambre pour lui.

—

Au dehors, l'Angleterre ne sort pas des difficultés. La misère, qui prend d'effrayantes proportions en Irlande, préoccupe ses hommes d'État ; les Boërs inquiètent sa colonie du Cap ; l'Afghanistan, vaincu, n'est pas dompté. Une seule affaire vient de se terminer, mais il est douteux qu'elle en recueille un grand profit. Un Anglais ayant eu l'idée de traduire le *Livre de prières anglican* en turc, s'était fait aider par un coléma du nom d'Ahmed. Ahmed fut accusé d'avoir trahi sa religion, en participant à une œuvre contraire à la loi de Mahomet, et mis en prison d'après la loi turque ; la mort était au bout. Aussitôt l'ambassadeur anglais, M. Layard, prend feu, et déclare qu'il demandera ses passeports si l'on n'accorde à Ahmed la vie et la liberté. Pendant trois semaines, l'incident a gardé ce caractère sérieux. Cependant le sultan, qui n'aurait pas voulu rompre pour si peu avec sa puissante alliée, céda, en disant que, d'ailleurs, il aurait fait grâce de la vie à Ahmed, parce que celui-ci témoignait un grand repentir. Ahmed a donc été remis en liberté, et il a été convenu qu'il partirait pour l'île de Chio, où il se trou-

verait au milieu d'une population chrétienne. Les relations officielles ont été reprises entre l'Angleterre et la Turquie, le 11 janvier. M. Layard est vainqueur, mais cette ingérance de l'Angleterre a irrité les Turcs, qui sont loin de la regarder comme une protectrice.

Le traité de Berlin suscite toujours des troubles en Orient. On a vu que le prince des Bulgares avait dissous son parlement. Le prince Alexandre se rend à Saint-Pétersbourg, et l'on dit qu'il ne reviendra à Sofia que si les élections lui donnent raison. Voilà donc la nouvelle principauté de Bulgarie dans un assez grand embarras.

D'un autre côté, des troubles ont éclaté en Serbie et l'on parle de l'expulsion du prince Milan, pendant que, ailleurs, une sanglante bataille vient de se livrer près de Gussinga entre les Albanais, qui veulent garder cette ville remise aux Monténégrins par le traité de Berlin, et les Monténégrins, qui réclament ce cadeau de Berlin et qui ont été victorieux. On ne sait encore quelle sera l'issue de cette querelle.

Les nouvelles d'Amérique sont les mêmes. Le Chili conserve l'avantage que lui a donné la bataille de Tarapaca, et l'on se plaît à espérer que le Pérou ne tardera pas à demander la paix. Le dictateur Pierola jouit d'un prestige qui lui permettra de faire accepter par les Péruviens des conditions dures peut-être, mais que la nécessité impose. On dit que ce général a de grandes qualités de gouvernement, et qu'il est dévoué aux principes catholiques, ce qui le rend très populaire dans les provinces de Cuzco, de Puno et d'Arequipa, où le sentiment religieux est plus développé que dans le reste de la république. Il convient de l'attendre à l'œuvre.

Ce n'est plus la Bolivie qui pourrait soutenir le Pérou. Les revers de la guerre y ont aussi produit une révolution; le président Daza est en fuite.

L'Espagne, dont toutes ces républiques reconnaissaient autrefois l'autorité, n'est guère plus tranquille que ses anciennes colonies. Le ministère de M. Canovas del Castillo a du mal à s'affermir; l'attentat contre le roi n'a pas ramené la minorité. On a bien voté à l'unanimité une adresse de félicitation au roi, mais on continue de se diviser sur les questions intérieures, et sur la question de Cuba, qui est double, puisqu'il s'agit, pour cette île, de l'introduction d'un nouveau système douanier et de l'abolition de l'esclavage.

J. CHANTREL.

FAITS DIVERS

Un décret présidentiel, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, nomme M. Albert Réville professeur de l'*Histoire des religions* au Collège de France, chaire créée à la fin de l'année dernière. On n'a pas osé nommer M. Jules Soury, dont l'impiété est trop affichée; M. Albert Réville est un protestant rationaliste, qui s'occupe dans la *Revue des Deux-Mondes* à populariser les systèmes et les recherches de l'exégèse rationaliste sur la Bible et les origines du Christianisme. C'est toujours le même plan qui se poursuit.

— On lit dans l'*Yonne*, journal radical d'Auxerre, que M. Lepère a toujours honoré de ses sympathies : « Le nommé Victor Bernadou, domicilié à Sens, où il exerce la profession d'archevêque. » Le rédacteur en chef de l'*Yonne* est M. Gallot, ami intime de M. Lepère. Aimables et courtois républicains!

— On lit dans un journal radical avancé : « Et d'abord, quel « besoin avons-nous de rallier les réactionnaires? Ils ne sont plus « rien dans le pays. Qu'est-ce que nous fait leur adhésion? En « second lieu, si on veut à toute force les rallier, le moyen employé « est le plus mauvais de tous. En ménageant les réactionnaires, on se « donne l'apparence de les craindre, et par là on augmente leur « force. C'est seulement en les frappant qu'on peut les rallier. » De plus en plus aimables républicains! Et ils s'étonnent qu'on n'aime pas la République!

— Une lettre écrite d'Avignon au *Moniteur universel* donne ces détails intéressants sur le général Farre, ministre de la guerre :

« Voulez-vous que j'extraie à votre intention quelques passages d'une lettre que je reçois de Rome?... Eh bien! j'y lis que le général Farre, qui vient de recevoir à Paris le portefeuille de la guerre, est très connu dans la Ville Éternelle, où il a commandé les troupes du génie dans le corps d'armée française qui occupait les États pontificaux. Il était l'objet d'une grande considération, non seulement à cause de son attitude très correcte et de sa haute capacité, mais encore à cause des sentiments religieux dont il faisait profession sans ostentation aucune. Il avait un fils qui suivait avec assiduité les cours du Collège romain, alors dirigé par les jésuites, et qui, au sortir des classes faites en italien dans cet établissement, se rendait au pensionnat des frères des écoles chrétiennes, place Poli, où il se fortifiait dans l'étude de la langue française.

« Le général vivait sur le pied de l'intimité avec plusieurs jésuites, entre autres avec le P. de Villefort et le P. Zecchi. Il avait aussi des relations très suivies avec les professeurs de mathématiques du Col-

lège romain, ainsi qu'avec les frères Siméon et Septime du pensionnat Poli. On l'appréciait d'une façon toute particulière au Vatican, et Pie IX était édifié des conversations qu'il avait avec lui. »

— Un simple extrait du *Palmarès* du Collège de Brugelette, année 1839 :

EXAMEN D'HONNEUR

HUMAMITÉS

Doctrine chrétienne : Commandements de l'Église — Péché — Grâce — Prière — Sacrements.

Littérature : ... Poésies fugitives — Épigramme madrigal — Sonnet — Chanson.

Histoire : La Saint-Barthélemy — La Ligue — l'Édit de Nantes.

RÉPONDRA :

M. Charles LE PÈRE, *d'Auxerre* (Yonne).

M. Lepère n'est pas le seul à être couché sur les vieux papiers des Jésuites. Un bon nombre de ceux qui ont fait ou font en ce moment la guerre à leurs anciens maîtres y figurent avec honneur. Pour n'en nommer que deux, un mort et un vivant, à Mongré, Auguste Vermorel lut, en 1855, une cantate qu'on remarqua fort : l'*Assomption de Marie;* et à Poitiers, M. Labuze, député, obtint beaucoup de succès dans le *Joueur*, rôle de M. Galonnier, tailleur.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Une correspondance du *Monde* donne une analyse plus complète du discours du Pape que nous avons signalé dans notre dernier numéro. Dans ce discours, adressé aux supérieurs des Ordres, le Saint-Père a comparé les Ordres religieux à autant de forteresses placées dans l'Église pour la défendre contre les attaques des ennemis et pour propager, par l'exemple même des défenseurs, le feu de la divine charité. Aussi, a-t-il ajouté, la Révolution, connaissant le bien qui s'opère par le moyen des Ordres religieux, s'est efforcée, sous une inspiration diabolique, de les détruire, et elle l'a fait, autant qu'il était en elle, en les spoliant et les dispersant.

Mais, en même temps, le Saint-Père a constaté avec joie que, par un effet de la miséricorde divine et de la puissante vitalité que possèdent les disciples de la perfection chrétienne,

les efforts de l'impiété ont été paralysés en grande partie. Ici même, en effet, où la persécution a éclaté avec autant de violence que de perfidie, on voit les Familles religieuses racheter sous une autre forme leurs anciennes propriétés ou en acquérir de nouvelles pour se reconstituer du mieux qu'il est possible et pour continuer les œuvres de leur sainte vocation.

Tout en louant les généreux efforts faits dans ce but par plusieurs Ordres religieux, le Saint-Père a vivement exhorté tous ces Ordres en général à réagir de mieux en mieux contre la dispersion qui les a frappés, et à faire en sorte que tous les membres des Familles religieuses se rendent utiles, par leur dévouement et par leurs œuvres, à la cause de l'Église. Ainsi, a-t-il conclu, les épreuves présentes ne feront que purifier les âmes d'élite que Dieu appelle à son service tout spécial, et, par là, nous préparerons à l'Église et à la Société un meilleur avenir.

Sa Sainteté a témoigné au représentant des Missionnaires du Sacré-Cœur sa vive satisfaction pour la fondation d'une messe quotidienne, qui sera célébrée désormais aux intentions du Saint-Père dans l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur, à Rome. Cette fondation répond à un vœu qui a été fait tout récemment afin d'obtenir, par l'intercession de Marie, sous le vocable de Notre-Dame du Sacré-Cœur, une grâce des plus signalées. La grâce a été obtenue, en effet, et le souvenir en sera perpétué par la fondation de la messe pour le Pape dans la nouvelle église que possèdent à Rome les Missionnaires du Sacré-Cœur. « Je me réserve, a dit le Saint-Père, de fixer moi-« même chaque jour l'intention à laquelle doit être offerte la « messe que l'on vient de fonder. »

—

Mgr Luigi Tripepi, l'éminent organisateur de la démonstration qui, l'an dernier, réunit aux pieds du Saint-Père les représentants de la presse catholique, propose cette année, à l'occasion de la fête de saint Thomas d'Aquin, qui sera célébrée le dimanche 7 mars, le projet d'une autre députation au Vatican : celle des catholiques adonnés à l'étude des sciences et des lettres, afin que, tous ensemble, ils rendent un hommage solennel d'adhésion à l'Encyclique *Æterni Patris*. Des évêques et des prélats de différents pays figureront à la tête de la députation, ainsi que l'annonce Mgr Tripepi, d'après les adhésions qu'il a déjà reçues, et tous ceux qui en feront partie pourront présenter au Saint-

Père leurs ouvrages ou d'autres offrandes. D'après le programme que Mgr Tripepi vient de faire paraître dans la *Voce della Verità*, il y aura à Rome, le 6 mars, une réunion générale de la députation.

Le lendemain, la députation assistera à la messe qui sera célébrée à l'autel de Saint-Thomas ; ensuite elle se rendra à l'audience pontificale. Enfin, le soir du même jour, l'Académie des Arcades donnera une séance solennelle pour célébrer les louanges du Docteur Angélique et pour honorer le Pontife qui rend aux sciences sacrées et profanes leur plus solide fondement.

—

Une cause en nullité de mariage, commencée en 1878, vient d'être résolue. Il s'agissait du mariage du prince Albert de Monaco avec la duchesse Marie d'Hamilton. Celle-ci prétendait qu'elle n'avait pas donné librement son consentement, mais qu'elle avait subi une contrainte morale de la part de sa mère et de son tuteur, l'empereur Napoléon ; elle demandait donc l'annulation de son mariage, et demandait en même temps d'être chargée de l'éducation d'un enfant issu de ce mariage nul. Après une longue et minutieuse enquête, une première Commission de cardinaux déclara nul le mariage, par une résolution du 17 mai 1879. Alors le Pape nomma une nouvelle Commission de cardinaux pour examiner l'affaire à nouveau. Cette Commission a prononcé, le 3 janvier, la sentence suivante, qui a été aussitôt soumise à la sanction pontificale (1) :

I. — *Resolutionem editam die 17 maii 1879 esse confirmandam, nempe constare de nullitate matrimonii in casu,* c'est-à-dire que la sentence rendue en premier appel, le 17 mai 1879, est confirmée, et que la nullité du mariage en question est établie sur le fait, prouvé par des témoignages irréfragables, que la duchesse Marie d'Hamilton n'a cédé, lors de son mariage, qu'à la contrainte exercée par sa mère et par son tuteur, feu l'empereur Napoléon III, et qu'il n'y a pas eu de libre consentement.

Cette première partie de la sentence prononcée par la Commission cardinalice est complétée comme il suit : *Firmo tamen in filio statu et jure legitimæ filiationis*, c'est-à-dire que pour l'enfant qui est né de ce mariage l'état et le droit de fils légitime demeurent inattaquables.

II. — *Mens est Eminentissimorum Patrum, ut per resolutionem ad primum dubium nihil detractum sit juri et naturali obligationi tam*

(1) Nous reproduisons ici le *Monde*.

patris quam matris in iis quæ respiciunt educationem filii, ratione habita ad dispositiones juris publici et privati : teneri ergo parentes ad conveniendum intra spatium trium mentium a die præsentis resolutionis de loco ubi filius collocandus et educandus sit, et intra mensem a die ejusdem conventionis eam exequendam ; c'est-à-dire que par la décision prise sur le premier point, on n'entend pas atténuer le droit et l'obligation naturelle qu'ont le père et la mère en ce qui concerne l'éducation de l'enfant. Par conséquent, la Commission cardinalice règle que, dans l'espace de trois mois à dater de la présente résolution, les parents sont tenus de s'entendre pour fixer le lieu où l'enfant devra être placé et élevé ; puis, dans l'espace d'un mois à dater de leur entente sur ce point, ils sont tenus de même à mettre à exécution ce qu'ils auront décidé.

—

La presse italienne révolutionnaire a prétendu dernièrement que le Pape renonçait à l'idée de réunir de nouveau le Concile œcuménique, et elle en donnait pour preuve que le Saint-Père faisait vendre à vil prix tout le matériel de la salle du Concile dans la basilique vaticane.

Voici la vérité, telle qu'elle résulte des informations les plus sûres et d'une note autorisée que l'*Osservatore romano* a publiée dans son numéro d'hier :

Il n'est que trop évident que les tristes conditions où Rome, l'Italie et le monde se trouvent réduits, par suite de l'agitation et des menées révolutionnaires, ne permettent pas de prévoir comme étant prochain le moment où l'épiscopat catholique pourra de nouveau se réunir à Rome et y séjourner. En conséquence, il n'y avait aucun motif pour tenir plus longtemps fermée au public une partie notable de la plus belle église du monde. Il était avéré enfin que les constructions en bois de la salle conciliaire commençaient à dépérir.

C'est pourquoi le Saint-Père a ordonné que le matériel de la salle du Concile fût enlevé de l'intérieur de la basilique où il eût été difficile de le préserver des ravages de l'humidité. Mais en même temps il a voulu que la meilleure partie de ce matériel fût transportée au Vatican dans un local plus apte à sa consertion. Une autre partie, comprenant les bancs et les planches qui ne pouvaient plus être conservés utilement, a été cédée à des églises et à des écoles catholiques. D'où l'on voit que la vente à vil prix de tout le matériel de la salle du Concile est une pure invention.

Quant à la perfide insinuation d'après laquelle le Saint-Père

aurait complétement abandonné l'idée de réunir de nouveau le concile œcuménique, elle n'est fondée sur aucune ombre de preuve et, pour la confondre comme elle le mérite, il suffit de rappeler avec l'*Osservatore romano* que le Souverain-Pontife Léon XIII, lorsqu'il était encore cardinal et évêque de Pérouse se trouvait au nombre de ceux qui appuyèrent le plus vivement auprès du S. P. Pie IX le projet de la convocation du concile, en vue des grands avantages qui en résulteraient pour toute l'Église.

—

Mgr Nicolas d'Orgemont, abbé du monastère du Mont-Cassin, vient d'adresser à toutes les maisons de l'ordre de Saint-Benoît une circulaire où il annonce, pour l'année présente, la célébration du *centenaire* de leur saint Fondateur, non pour le jour anniversaire 21 mars, qui tombe le dimanche des Rameaux, mais les 4, 5 et 6 avril, c'est-à-dire le dimanche de Quasimodo et les deux jours suivants.

France.

Parmi les distinctions honorifiques qui viennent d'être accordées, à l'occasion de la nouvelle année, par le ministre de l'instruction publique, on remarque les noms de seize femmes, dont deux congréganistes, dans les départements du Var et du Calvados. Les noms de ces deux congrégations sont : dans le Calvados, à Caen, Mme Fourquemin, en religion Sœur Saint-Théodore ; dans le Var, à Draguignan, Mme Sibeux, en religion Sœur-Marie-Laurence.

— A la date du 31 décembre 1879, le total général de la souscription pour le Vœu national au Sacré-Cœur était de 7,757,202 francs 11 centimes.

Angers. — Mgr Freppel vient d'écrire une Lettre pastorale et Mandement prescrivant des prières publiques à l'occasion de la rentrée du Sénat et de la Chambre des députés.

— Les journaux républicains s'acharnaient ces jours derniers contre un frère d'Angers, représenté comme un monstre de brutalité, qui, pour passer le temps, s'amusait à briser la mâchoire d'un de ses élèves. Un procès a été intenté par le père d'un jeune enfant, victime, disaient les feuilles radicales, des brutalités du frère.

Me Gavouyère, professeur à la faculté catholique de droit, a défendu le frère, en s'appuyant sur des témoignages qui ont

réduit à leur juste valeur, c'est-à-dire à rien, les accusations de brutalité dont la presse radicale a fait tant de bruit.

Samedi, le tribunal a prononcé l'acquittement pur et simple du frère Cordret.

L'affaire avait été prise à cœur par le *XIX*e *Siècle*, qui était en train de donner sous le titre : le « Frère arracheur de dents, » une suite à la légende de « la Sœur rôtisseuse, » — pour laquelle M. Sarcey a été condamné comme calomniateur.

Le *XIX*e *Siècle* a-t-il informé ses lecteurs des résultats de ce jugement? Nous ignorons quelle réponse il a faite à cette indiscrète question que l'*Univers* lui fait

Arras. — Dernièrement Mgr Lequette a présidé une touchante cérémonie dans la chapelle des Sœurs ursulines de sa ville épiscopale. Il s'agissait de la prise d'habit d'une de ses nièces. C'est la huitième personne de la famille de ce vénérable prélat qui est entrée dans la vie religieuse. Il compte trois sœurs parmi les Filles de Saint-Vincent de Paul. Naguère, l'une d'elles était supérieure générale de la Congrégation, et, le temps de sa charge ayant expiré, elle est partie, malgré son âge déjà avancé, pour les pénibles missions de l'Abyssinie.

Avignon. — Mgr l'archevêque d'Avignon est dans un état de santé très inquiétant ; il a reçu les derniers sacrements dans la nuit du 10 au 11 janvier, et les vicaires généraux ont demandé pour lui des prières publiques dans toutes les églises du diocèse.

Cambrai. — Le *Propagateur*, de Lille, annonce que les comités catholiques du diocèse de Cambrai prennent en ce moment les mesures nécessaires pour assurer à Son Em. le cardinal archevêque la partie du traitement qui lui a été ôtée par la dernière loi des finances. Le clergé de Cambrai, qui fait déjà tant de sacrifices pour l'Université catholique de Lille et pour plusieurs autres œuvres, voulait offrir à son vénérable archevêque la compensation dont il s'agit ; la *Semaine religieuse* du diocèse a fait comprendre à ce clergé dévoué que, pour cette fois, il fallait laisser aux laïques, qui la sollicitaient, l'initiative de la souscription.

Chalons. — M. Duphénieux, préfet de la Marne, s'est honoré en adressant cette circulaire aux maires de son département, à la date du 9 janvier :

Vous avez consulté M. le sous-préfet de Reims sur la question de savoir si vous pourriez vous opposer aux souscriptions que quelques personnes se proposent d'ouvrir dans votre commune

pour venir en aide aux nécessiteux, et si, dans le cas de la négative, vous pourriez exiger le versement des sommes recueillies dans la caisse du bureau de bienfaisance, pour être réparties par les administrateurs de cet établissement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucune disposition législative ou règlementaire n'interdit aux particuliers de faire, soit isolément, soit en s'associant, des quêtes ou des souscriptions aux profit des indigents, et ne les astreint à en verser le montant dans la caisse des établissements publics de bienfaisance. Cette doctrine a été confirmée par divers arrêts de la cour de cassation.

Vous devrez donc laisser aux personnes qui en prendront l'initiative, la faculté de solliciter des secours pour les pauvres et de répartir ceux qu'elles auront obtenus.

J'ai la certitude que cette ligne de conduite, qui laisse la liberté à tous, sera approuvée par M. le ministre de l'intérieur.

Évreux. — Suivant l'exemple de M. de Maistre, Mme la comtesse de Courtailles a envoyé à Mgr Grolleau une somme de 500 francs, pour l'aider à rétablir l'équilibre de son budget. D'autres dons ont été envoyés au Prélat.

Limoges. — Mgr Duquesnay vient d'adresser au clergé et aux fidèles de Limoges une lettre pastorale sur la fondation des écoles chrétiennes libres dans sa ville épiscopale.

Après avoir remercié les fidèles et surtout les curés de Limoges, dont le zèle et la générosité ont permis de fonder trois écoles libres, Mgr Duquesnay expose que, faute de ressources suffisantes, l'avenir de ces écoles est loin d'être assuré, et il fait un chaleureux appel à la libéralité de tous ceux qui n'ont pas encore apporté leur offrande ou qui ne l'ont pas apportée aussi large que leur position le leur permettait. Il termine en disant qu'il institue une souscription générale au profit des écoles chrétiennes de Limoges.

Montauban. — Le 31 décembre, à l'occasion du nouvel an, le chapitre de la cathédrale a remis entre les mains de Mgr de Montauban la somme de 500 francs, pour aider à la reconstitution de la part de traitement qui lui a été enlevée par les Chambres.

Orléans. — Un certain nombre de familles orléanaises ont offert à Mgr. Coullier la somme de cinq mille francs, représentant le chiffre supprimé par les Chambres.

Périgueux. — Le chapitre de la cathédrale et le clergé du diocèse ont envoyé à leur évêque des offrandes destinées à remplacer la partie de son traitement supprimée.

Reims. — M. Laurent, curé de Balan, depuis bientôt quarante ans, vient de mourir, emportant les regrets de tous. Ce vénérable prêtre eut beaucoup à souffrir de la guerre de 1870. Après avoir vu son frère tué par les Bavarois, il avait été arrêté pour être fusillé. Le temps nécessaire à l'exécution ayant manqué, il fut attaché à un canon et emmené à Châlons-sur-Marne, où la sentence devait être exécutée. Ce qu'il souffrit pendant ce trajet est inénarrable. L'armistice lui rendit la liberté et il revint à sa cure au milieu de ses paroissiens qui essayèrent de lui faire oublier, à force d'affection, son deuil et ses souffrances.

Rodez. — Des prêtres du diocèse ayant ouvert une souscription pour suppléer au traitement de leur évêque, Mgr Bourret s'est montré très sensible à cette marque de dévouement, mais il n'a pas jugé opportun d'accepter l'offrande. Il a exprimé toute sa reconnaissance à ses prêtres, dont les charges si nombreuses ne leur permettent point de s'imposer ce sacrifice, qu'ils faisaient avec joie.

Mgr Bourret vient de publier une magistrale étude apologétique en faveur des Ordres religieux ; nous aurons sans doute à revenir sur ce travail.

Tours. — Le comité libre de bienfaisance de cette ville a réuni plus de 42,000 francs en quelques jours, tandis que celui de la mairie, que dirige M. Rivière, le grand-prêtre de la liberté de pensée dans le pays, n'a pas récolté 12,000 francs. M. Rivière voudrait bien, mais n'ose pas revendiquer pour le bureau municipal de bienfaisance la recette du comité libre.

Troyes. — Le *Progrès national*, qui avait ouvert une souscription pour rendre à Mgr l'évêque de Troyes les 5,000 francs enlevés par les Chambres, a déjà recueilli plus de 6,300 francs. Mgr l'évêque distribuera cette somme aux pauvres de son diocèse.

Viviers. — Dans une Lettre pastorale où il annonce son prochain voyage *ad limina,* Mgr l'évêque de Viviers écrit :

Aucun de vous ne l'ignore, la guerre est déclarée à nos institutions catholiques. Sous le nom de *cléricalisme,* habilement inventé pour égarer les âmes crédules, c'est l'Église, notre Mère, que l'on traite en ennemie et que l'on poursuit avec un implacable acharnement. A cette heure, l'illusion n'est plus possible. Ceux-là mêmes qui l'avaient créée ne tiennent plus à la maintenir. Ils se sentent assez forts pour jeter le masque et déclarer publiquement leur dessein.

Parmi ces hommes qui s'en vont répétant partout le cri de guerre au catholicisme, il en est qu'excite l'ambition ; il en est d'autres qui obéissent à la peur. Mais la plupart exécutent un mot d'ordre, ils sont les agents de cette société infernale, connue sous le nom de *franc-maçonnerie.*

Or, la franc-maçonnerie est essentiellement antireligieuse.

Si elle cherche à pénétrer dans l'ordre social, si elle veut dominer dans l'ordre politique, c'est pour avoir le moyen d'écraser plus sûrement l'*infâme,* c'est-à-dire Jésus-Christ et son œuvre immortelle. La religion catholique est l'objet principal de sa haine et le but direct de ses attaques. Proscrite par la juste sévérité de nos lois, la secte maçonnique se réfugie dans les ténèbres; là elle organise ses forces et conspire contre l'Autel. Toutes les fois qu'elle a pu apparaître impunément à la lumière et parler en public, sa parole a été un blasphème contre Dieu et une menace contre son Église. Toutes les fois qu'elle a pu lancer un trait, c'est au cœur de l'Église qu'elle visait. Et, quand elle est parvenue à régner, c'est dans le sang de nos martyrs et sur les ruines de nos temples qu'on l'a vue asseoir son trône. Ses instincts n'ont pas changé. Plaise à Dieu qu'elle rencontre toujours un pouvoir assez fort pour la contenir et réprimer ses redoutables excès !

Étranger.

Chine. — Les Jésuites possèdent une imprimerie chinoise à Shang-Haï. Ils viennent d'y éditer la collection complète des décrets et lois, publiés par les empereurs ou les mandarins en faveur du christianisme. Dans cette collection, figure le traité conclu entre la France et l'empire chinois, qui garantit le libre exercice de la religion catholique dans tout le Céleste Empire !

Égypte. — Après de longues négociations entre la Propagande, le général des Jésuites et le Révérendissime Custode de Terre-Sainte, un collège catholique vient d'être établi dans la ville du Caire. On l'a confié aux Jésuites. C'est le R. P. Alexis de Villeneuve, un Marseillais, qui vient d'en être nommé recteur. Ce religieux a déjà fait ses preuves en Orient, où il a été longtemps professeur dans les collèges de la Compagnie. Il paraît donc que l'article 7 n'est pas encore en faveur chez les musulmans.

Haïti. — On se souvient, disent les *Missions catholiques*, que, le 30 juin 1879, une insurrection éclatait à Port-au-Prince, et que, le 17 juillet, la président Boirond-Cassal, contraint de donner sa démission, s'embarquait pour l'île Saint-Thomas. Le

23 octobre, l'Assemblée nationale nomma président pour huit années le général Louis Salomon. Le lendemain, Mgr Guilloux, archevêque de Port-au-Prince, présenta au nouveau président d'Haïti tout le clergé, ainsi que les Frères de l'Instruction chrétienne. Le président remercia l'archevêque et lui promit son appui. « Je sais, ajouta-t-il, ce qu'un bon clergé peut pour la moralisation d'un pays. » Le même jour Mgr Guilloux demanda des prières pour le nouveau chef de l'État aux prêtres et aux fidèles des trois diocèses qui lui sont confiés (Port-au-Prince, les Cayes et les Gonaïves).

La prestation du serment eut lieu le dimanche 26, en présence des hauts dignitaires de l'État, de l'archevêque, du corps diplomatique et consulaire, de la magistrature, etc. Le président de l'Assemblée nationale prononça un discours, où l'on remarqua la phrase suivante : « L'Assemblée nationale vous promet par mon organe son concours le plus loyal, afin ... de voir répandre avec l'instruction dans les masses la religion qui apprend si bien aux hommes leurs devoirs et fait d'utiles citoyens. » Le cortège se rendit ensuite à la cathédrale pour le *Te Deum*, suivi de la bénédiction du Saint-Sacrement.

MEXIQUE. — Une correspondance adressée le 17 octobre 1879 au *Lake Shore Visitor* et reproduite par la *Catholic Review* de New-York, donne les intéressants et douloureux renseignements qui suivent sur la situation de l'Église au Mexique. Nous traduisons :

L'Église a été cruellement persécutée par les différents pouvoirs qui se sont succédé au Mexique; des fils ingrats maltraitent et tourmentent cette tendre Mère qui a civilisé le pays et converti les sauvages et féroces Indiens. Si la guerre faite à ses institutions sacrées venait de ses ennemis, elle serait moins affligée; mais ce sont ses propres enfants qui lèvent la main contre elle pour la détruire, comme autant de serpents qu'elle aurait réchauffés dans son sein. Les autorités, d'accord avec la partie infime du libéralisme, et la lie et l'écume de la société, ont conspiré contre Dieu et son Église; tous se sont unis pour chasser du pays tous les ordres religieux. Les Sœurs de la charité, qui faisaient tant de bien en instruisant la jeunesse, en venant en aide aux veuves et aux orphelins, ont été publiquement dénoncées comme dangereuses; on les a condamnées à l'exil et, en un seul jour, cinq cents Sœurs, obligées de quitter leur pays, ont été dispersées dans le monde, où il ne leur

restait plus qu'à mourir de faim. Leurs communautés ont été dissoutes, leurs chapelles livrées à des usages profanes, leurs propriétés confisquées. Les monastères d'hommes ont été traités de la même façon.

On a maintenant établi un système d'écoles nationales, qui font le plus grand mal à la jeunesse, parce qu'on l'élève dans ces écoles sans qu'elle y entende jamais parler de religion, sans qu'elle y reçoive aucune notion de l'Être suprême ; il est absolument interdit d'y enseigner aucune forme de religion. Il suit de là que la jeunesse qui sort de ces écoles en sort moralement plus dégradée qu'en y entrant, et ces jeunes gens deviennent ensuite des citoyens ingouvernables et des ennemis de la société. Prétendre former de bons citoyens mexicains avec ce système d'éducation, c'est prétendre faire voler des plumes contre le vent. D'ailleurs, quoique les écoles soient nombreuses, le peuple, *garçons et filles*, est parfaitement ignorant ; il n'y a pas un jeune homme ou une jeune fille sur cinquante qui soit capable d'écrire son nom. Lorsque la vieille génération, qui possède encore la foi, aura disparu, la génération qui s'élève sera dans une bien triste situation. Le démon voit s'accroître son empire ; il n'est que trop probable qu'il deviendra bientôt le maître absolu du Mexique.

Sur quarante journaux qui se publient à Mexico, un seul élève la voix pour défendre l'Église catholique ; les autres soutiennent les sectes hérétiques ou appartiennent au parti libéral. Sur cinquante et un journaux qui se publient dans toute la République, je n'en trouve que trois qui défendent leur sainte Mère l'Église ; les quarante-huit autres ne savent que vomir le blasphème et l'outrage sur la foi de leurs pères. C'est vraiment pour ce pays l'heure des ténèbres, pendant laquelle *circuit diabolus tanquam leo rugiens quærens quem devoret*. Dans le diocèse de La Paz, en Basse-Californie, la religion est dans la plus déplorable condition. Le bon pasteur a été chassé et son troupeau dispersé, de sorte que ce diocèse se trouve depuis plusieurs années sans évêque, et je pourrais dire sans prêtre, car je n'en vois pas plus de deux dans la presqu'île tout entière. L'évêque Moreno, le doux et humble ministre du Christ, le fidèle et consciencieux dispensateur des mystères divins, a été persécuté et banni de son siège par le gouvernement, qui paraît se croire obligé de piller, d'outrager et de détruire tout ce qui est religieux. Je ne doute pas cependant que l'Église ne sorte

victorieuse de cette épreuve, et ne vive, quoique ses pasteurs soient traduits dans les synagogues pour y être condamnés et flagellés.

LES CRIMES DU CLERGÉ

Pour complaire à sa clientèle, la *Petite République française*, miroir populaire de la *Grande*, vient de publier un numéro exceptionnel destiné à frapper les imaginations des libres-penseurs. Ce numéro est tout entier consacré aux condamnations, relevées pendant l'année 1879, contre des membres du clergé français. *Quatre-vingt-seize !* quel chiffre effrayant, dit-elle, et n'est-ce pas là une preuve concluante de la dépravation des curés et des religieux ?

Eh bien ! ce chiffre est au contraire des plus faibles, comme on va le voir. Il faut d'abord remarquer que, dans ce chiffre de 96, on comprend un certain nombre de défroqués, et même de *bedeaux* ! C'est, dit avec raison le *Figaro*, auquel nous empruntons ces chiffres, comme si l'on comptait les garçons de bureau de la *République* au nombre des rédacteurs de ce journal. Déductions faites des bedeaux, il reste 91 condamnations, dont il faut encore enlever 8 contraventions de simple police, pour délits de pêche, contraventions à des arrêtés de balayage. Nous n'avons donc plus que 83 condamnations, dont voici la nomenclature, d'après la *République* elle-même :

Délits de chasse,	2
Propos injurieux, diffamations,	18
Outrages à la pudeur, attentats aux mœurs,	28
Professeurs ayant *maltraité* leurs élèves,	18
Exercice illégal de la médecine,	1
Contraventions aux lois qui régissent l'instruction primaire,	7
Affichage illégal,	1
Prédication contre le gouvernement,	6
Fausses nouvelles,	1
Publication d'un dessin non autorisé,	1
Total,	83

Or, ce chiffre de 83 condamnations est la preuve la plus

évidente de la moralité générale du clergé français. D'après les statistiques que nous trouvons dans la *République française,* il y a en France 160,000 prêtres ou religieux des deux sexes, car la *République* classe parmi le clergé tous les religieux, même ceux qui ne sont pas prêtres ; or, le chiffre de 83 condamnations que nous acceptons comme exact donne une moyenne de : *une condamnation par* 2,000 *religieux.* D'autre part, les statistiques officielles, pour l'ensemble de la population, soit 36 millions de Français, accusent 170,000 condamnés, c'est-à-dire *neuf condamnés par* 2,000 *habitants.*

Les documents mêmes livrés à la publicité par la *Petite République* sont donc à l'honneur du clergé français, puisque, sous un régime qui ne peut être taxé de se montrer débonnaire à son égard, on ne trouve qu'*un seul coupable par* 2,000 *personnes*, tandis que la moyenne de culpabilité dans le pays est neuf ou dix fois plus forte. Est-ce bien là ce que la *Petite République française* se proposait de démontrer ?

—

Mais le *Figaro* a été trop généreux. Puisqu'il s'agit de la moralité du clergé français, il faut défalquer du total les condamnations d'un caractère purement administratif et politique, les délits de chasse, l'exercice illégal de la médecine, les simples contraventions aux règlements de police, etc., et l'on arrive ainsi à 52 faits seulement d'immoralité à la charge du clergé et des congrégations religieuses.

Or, comme l'observe la *Vraie France* de Lille, il faut encore défalquer de ce nombre :

1° Un attentat reproché à un individu qui n'a jamais été ni frère, ni prêtre, ni membre d'aucune congrégation quelconque.	1
2° Cinq faits cités deux fois.	5
3° Trois faits imputés : le premier à un ancien élève de petit séminaire, le second à un sous-économe laïque, le troisième à un professeur laïque.	3
4° Quatre révocations basées sur des actes d'immoralité qui n'ont été ni prouvés, ni suivis de condamnations judiciaires ; car il n'y a pas eu condamnation, il n'y a pas eu délit. . . .	4
5° Trois condamnations prononcées par des tribunaux correctionnels et annulées en appel (la *Petite République* a soin de passer ce « détail » sous silence).	3
6° La condamnation d'un ancien suisse (ou bedeau), que le journal fait passer pour un congréganiste.	1
Soit.	17

Ce qui réduit à 35, même en acceptant la statistique de la feuille gambettiste, ce gros chiffre de 52.

Et ce chiffre de 35 est encore exagéré, car on trouve parmi les condamnés, par exemple, deux Frères, l'un des Écoles chrétiennes, l'autre des Maristes, qui ont été acquittés.

Prenons donc le chiffre 33. En prenant le chiffre indiqué par le *Figaro* de 160,000 prêtres et religieux des deux sexes, on n'arrive plus qu'à *un* condamné environ sur cinq mille religieux. Mais, en fait, le nombre des prêtres et des religieux est plus considérable, et s'élève au moins à 220,000. *Trente-trois* condamnés sur 220,000, font un condamné sur près de 7,000, tandis que la population française dans son ensemble fournit environ 27 condamnés pour le même nombre.

En voulant trop prouver, la *Petite République française* a prouvé le contraire de ce qu'elle voulait, c'est-à-dire que le clergé forme un corps d'une moralité exemplaire, et dans lequel les exceptions ne font que mieux ressortir le respectable ensemble. *Mentita est iniquitas sibi.*

LES JÉSUITES ET L'ARTICLE 7

M. Albert Duruy, qui n'est pas clérical, vient de publier, dans la *Revue des Deux-Mondes,* qui ne l'est pas davantage, un nouvel article plus vigoureux et décisif encore que les premiers contre la loi Ferry et contre l'article 7.

Au cours de sa discussion, il relève et réfute avec une sévérité dédaigneuse les arguments que M. Ferry avait prétendu tirer contre les Jésuites des citations de certains livres de classe. Il dit à ce propos :

Il n'y a pas là, quoi qu'on en ait dit, un péril sérieux pour notre unité nationale, et je ne sache pas que les jeunes gens qui ont appris l'histoire dans les livres du Révérend Père Gazeau aient fait mauvaise figure à l'ennemi, ni fourni beaucoup de chefs à l'émeute. Je ne sache pas qu'ils soient moins bons Français que nos lycéens. Or, c'est précisément cela qu'il eût fallu prouver, et, tant qu'on ne l'aura pas fait, tant qu'on ne nous aura pas démontré que les quatre-vingt-dix élèves de la rue des Postes morts au champ d'honneur en 1870 étaient de mauvais citoyens; il nous sera tout à fait impossible de prendre au tragique les citations de M. Jules Ferry. En fait d'argument,

Coulmiers et Patay valent bien, somme toute, la bulle *Unam sanctam* et le *Syllabus.*

M. Duruy montre le soulèvement d'opinion qui s'est manifesté dans le pétitionnement et dans les délibérations des conseils généraux. « Ce n'est plus une levée de boucliers monarchique, « dit-il, c'est toute une armée que le gouvernement a devant « lui, la grande armée des pères de famille insurgés pour la « cause du droit et de la liberté de conscience, et conduits au « combat par leurs chefs naturels.»

M. Duruy examine ensuite quelle est la situation du Sénat et quelle doit être sa conduite :

Ainsi, d'une part un vote de colère et de passion rendu par une Assemblée peu maîtresse d'elle-même, et de l'autre une manifestation réfléchie, calculée, sortie des entrailles mêmes du pays ; tel est le dernier état de la question, tels sont les précédents sur lesquels le Sénat va avoir à se prononcer. Dès lors, son jugement n'est-il pas certain, et ne serait-ce pas lui faire injure que de paraître douter de sa justice ? Eût-il jamais plus belle occasion d'exercer ce pouvoir modérateur qui est sa raison d'être et dont il tire toute sa légitimité ? Un conflit s'est élevé ; nous vivions, l'État vivait, depuis une trentaine d'années, dans une tranquillité relative avec l'Église, quand l'étourderie d'un ministre est venue rompre cet accord. Ce conflit a pris des proportions énormes : il agite le pays, divise les familles, inquiète les consciences, surexcite les esprits. Il offre aux adversaires de la République le plus ferme terrain d'opposition qu'ils aient encore eu ; il a mis le pouvoir à la discrétion de l'extrême gauche, il en fait l'émule de ce conseil municipal de Paris qui a trouvé le moyen d'étonner le monde par ses exploits. Enfin, pour terminer par une considération morale, il est né d'une inspiration mauvaise, haineuse. Ceux qui l'ont provoqué n'ont eu souci ni du droit ni de la justice. Le droit, ils l'ont travesti ; la justice, ils l'outragent. Et le Sénat hésiterait ! Non, il ne sera pas dit qu'une assemblée d'hommes raisonnables, expérimentés, pour la plupart de cet âge où la prudence, la mesure, le tact sont en quelque sorte obligatoires, où l'on n'aime pas ce qui est violent parce qu'on sait que la violence ne dure pas, il ne sera pas dit qu'une telle assemblée n'aura pas connu son devoir, ou que, le connaissant, elle ne l'aura pas rempli ; qu'elle pouvait faire cesser un combat détestable et qu'elle ne l'a pas voulu ; qu'elle pouvait arrêter la Chambre et le gouvernement dans la voie périlleuse où ils se sont engagés, et qu'elle n'a su que les suivre ; qu'elle avait derrière elle la majorité des conseils généraux, représentant la majorité des pères de famille, et qu'elle n'a pas osé, soutenue par une telle force, opposer à des projets ainsi réprouvés un *veto* résolu. Non, le Sénat ne fera pas cela : l'abnégation a ses limites. Il a

déjà voté, l'inquiétude, sinon la mort dans l'âme, le retour à Paris et l'amnistie partielle. On lui demande aujourd'hui de frapper les Jésuites et les Dominicains, à lui qui vient de rouvrir les portes de la France aux débris de la Commune. On prétend obtenir de sa docilité qu'il épouse une querelle d'Allemand, qu'il adopte et qu'il couvre de son autorité une politique antifrançaise, antinationale, la politique de la révocation de l'édit de Nantes et des dragonnades. Pourquoi ne pas lui demander aussi de signer sa propre abdication et de rédiger son épitaphe?

Et quelles autres raisons invoque-t-on pour le décider ? Quels arguments fait-on valoir ? Des arguments tirés d'un droit public aboli depuis trente ans et quelques mauvaises citations découpées dans un précis d'histoire. Voilà ce qu'on a trouvé de plus fort et de plus concluant contre les congrégations, voilà le crime qu'il faut leur faire expier. On ne s'est pas demandé si d'aventure et par ailleurs elles ne mériteraient pas quelque indulgence. On ne leur a tenu compte ni des neuf mille jeunes filles ou jeunes gens qu'elles élèvent gratuitement, ni des services qu'elles rendent à la civilisation en portant le christianisme et le nom français jusqu'au cœur de l'Afrique et de l'Asie. Qu'importent ces choses à des gens qui ont une vieille rancune à satisfaire et qui sont les plus forts ?

Le Sénat, n'a pas, lui, de rancune à poursuivre, et c'est avec un libre et ferme esprit qu'il abordera ce débat. On l'a rapetissé, abaissé, réduit à des proportions misérables ; il faut qu'il l'agrandisse et qu'il le porte à la hauteur où l'avaient élevé la Chambre des pairs en 1844 et l'Assemblée en 1850. Il faut surtout qu'il le replace sur son véritable terrain : celui de l'éducation et de la pédagogie.

Sur ce terrain, M. Duruy montre que l'Université a bien des reproches à se faire. Invoquant des témoignages non suspects, notamment ceux de M. Bréal et de M. Jules Simon, il signale les vices de l'éducation universitaire, principalement la plaie du maître d'études et de l'internat. Il oppose les établissements congréganistes et ce qu'il en dit est trop curieux, sous la plume d'un universitaire et dans la *Revue des Deux Mondes*, pour que nous ne citions pas le passage où M. Duruy raconte la visite qu'il a faite à un établissement de Jésuites.

Nous avons eu récemment, nous aussi, l'occasion de visiter un de ces établissements; nous étions curieux de voir à l'œuvre et de prendre sur le fait cette jeunesse corrompue et ces maîtres corrupteurs. Nous y avons trouvé, — c'était l'heure de la récréation, — cent cinquante jeunes gens de dix-huit à vingt ans, alertes et vigoureux, qui jouaient dans une vaste cour, les uns aux barres, les autres au ballon et aux quilles, quelques-uns même au croquet.

Il n'y en avait pas un seul qui ne prît part à l'un ou à l'autre de ces jeux. Et, au milieu d'eux, les stimulant par son exemple, luttant d'adresse et d'agilité avec les plus forts, le préfet des mœurs, c'est-à-dire le maître surveillant, le visage trempé de sueur et la soutane relevée. Alors, par la pensée, nous nous sommes reportés à l'époque où, dans nos conciliabules de rhétoriciens précoces et blasés, nous passions le temps de nos courtes récréations, au fond d'une cour étroite et sombre, tantôt à deviser de choses que nous n'aurions pas dû connaître, tantôt à réformer la société, et nous nous sommes demandé si la sévérité de M. le ministre de l'instruction publique était bien à sa place.

La récréation terminée, on a bien voulu nous montrer les salles d'étude. Elles sont vastes, propres et bien aérées. Chaque élève a son pupitre avec un casier dessous pour mettre ses plus gros livres; rien ne traîne, aucun désordre; quand l'heure sonne, on range tout. Et sur ces pupitres, chose étonnante, pas une inscription, pas un coup de canif ou de couteau.

Les dortoirs sont beaux, trop beaux peut-être: les parquets en sont cirés; c'est un luxe que quelques familles trouvent inutile, et peut-être n'ont-elles pas tort. Mais ce qu'elles apprécient fort, c'est la qualité de l'*ordinaire*. Dans nos lycées, la ration de viande es au maximum de 200 grammes par jour. Chez les Pères, les grands ont jusqu'à 350 grammes de viande cuite et désossée, les petits et les moyens environ 300 grammes. Ce n'est pas encore la nourriture anglaise, « qui se compose en grande partie d'ale et de rosbif, avec addition de farineux en purée et de légumes verts, et qui est pour beaucoup dans la supériorité physique de nos voisins », mais on s'en rapproche autant que possible. Les Pères ont aussi beaucoup pris de leur éducation physique aux Anglais, et ils n'en ont pris que le nécessaire. Ils leur ont laissé les exercices purement athlétiques ou de sport, tels que la course et le canotage, et leur jeux savants, tels que le cricket. En revanche, il leur ont emprunté eurs grandes promenades, leurs jeux de boules et leurs exercices de natation, sans compter l'escrime et la gymnastique, qui sont fort cultivées dans leurs maisons, encore qu'elles n'y soient pas obligatoires. Outre les promenades habituelles du dimanche et du jeudi, qui durent quatre heures en été, trois heures en hiver, ils ont institué de véritables excursions à la campagne, avec déjeuner et dîner en plein air. On part le matin, dès l'aube, et l'on ne rentre qu'à la nuit, après avoir couru les bois et les champs.

Mais, de toutes ces distractions et de tous ces exercices, le plus salutaire encore est celui de la récréation. Dans nos collèges, faute d'espace, on ne joue pas ou l'on ne joue que dans les basses classes, et encore. Chez les jésuites, les jeux sont obligatoires. Défense de s'asseoir ou de se promener. Qu'on le veuille ou non,

il faut courir et se remuer. Le maître est là qui donne l'exemple et qui se fait pour un moment le camarade de ses élèves. Il ne croit pas déroger. Ce n'est pas un fonctionnaire, comme chez nous ; c'est un ami plus âgé qu'on aime et qu'on respecte. Et comment ne l'aimerait-on pas ? S'il est entré dans la Compagnie, ce n'est pas contraint et forcé, c'est par goût et par vocation. Très souvent il est de bonne famille, et, s'il était resté dans le monde, il y eût fait figure. Il portait un beau nom, il avait de la fortune, des alliances, une carrière. Il aurait pu se pousser dans la finance ou gagner gros dans l'industrie. Il a préféré prendre la soutane et se consacrer à l'éducation. Sa tâche, il ne la considère pas « comme une servitude ou comme un pis aller ; » son rôle est plus important, plus grand, plus élevé que celui du professeur lui-même. En effet, « l'enseignement n'est qu'un moyen, est-il écrit dans la *Ratio studiorum ;* le but final est de porter l'enfant à la connaissance et à l'amour de son Créateur et de son Rédempteur. » Et ailleurs, il est encore écrit : « Ce que les jeunes gens doivent surtout puiser dans la discipline de la compagnie, ce sont de bonnes mœurs. » L'instruction ne passe qu'après. Aussi le préfet des mœurs n'est-il en rien inférieur aux professeurs. Ce n'est pas, comme chez nous, un étudiant en médecine ou en droit qui vient demander le vivre et le couvert à l'Université, ou bien un aspirant professeur qui n'a pas encore pris ses grades ; c'est au contraire un sujet d'élite, que le supérieur a distingué parmi ses frères, et qu'il a placé au poste qui exige le plus de dévouement et de qualités morales. Les Jésuites disent volontiers que le Père provincial est plus embarrassé pour trouver un bon surveillant que pour trouver un bon professeur de rhétorique. Je le crois sans peine ; il y faut peut-être un peu moins de science, mais combien plus de zèle, d'application, de tact ! Faire respecter l'autorité, la discipline, la règle, mieux que cela : les faire aimer ; développer dans l'âme des jeunes gens le goût de l'exactitude et du devoir, les y ramener quand ils s'en écartent, et mettre à tout cela douceur, fermeté, patience, égalité d'humeur et de caractère, quelle tâche ardue, pénible, et quelle variété d'aptitudes une telle tâche ne suppose-t-elle pas dans le même individu ! Elle implique surtout une abnégation qui se rencontre rarement au même degré chez nos maîtres d'étude. Allez donc demandez de l'abnégation à des gens qui n'ont aucune vocation particulière et qui se sont fait surveillants comme ils se seraient fait commis, faute de mieux, pour vivre ! Cela n'est guère possible, et la preuve, c'est que tous ceux qui ont étudié d'un peu près cette question capitale des maîtres d'étude, concluent plus ou moins à la suppression de nos internats.

Aussi M. Duruy est-il fondé à s'écrier : « Or, nous le « demandons, si tel est vraiment l'état des choses, s'il est

« démontré que le régime intérieur de nos lycées est mauvais,
« s'il est prouvé que nos méthodes d'enseignement sont défec-
« tueuses, de quel droit provoque-t-on les Chambres à fermer
« des maisons qui sous un rapport au moins sont supérieures aux
« nôtres? La conclusion manque de logique en vérité. »

Puis, revenant au Sénat, l'écrivain de la *Revue des Deux-Mondes* conclut en ces termes :

C'est pourquoi nous sommes bien rassuré; une telle politique a pu trouver une majorité de circonstance et de passion, elle ne prévaudra jamais devant une assemblée calme et posée. Le Sénat s'est contenté jusqu'à ce jour d'un rôle modeste. Il aurait pu, dans plus d'une circonstance déjà, modérer l'allure un peu vive des deux autres pouvoirs publics. Il ne l'a pas essayé, soit que les questions sur lesquelles il se trouvait en dissentiment avec la Chambre et le gouvernement ne lui parussent pas assez importantes, soit qu'il voulût mettre de son côté la patience et la modération. Tant de réserve était peut-être excessive; beaucoup l'ont dit, un plus grand nombre l'ont pensé. Tel n'est pas notre avis : si le Sénat avait abusé des droits qu'il tient de la Constitution, il aurait eu quelque peine à entraîner l'opinion. A l'heure qu'il est, elle le précède, elle l'attend.

C'est le 16 Mai renversé. Quand le Sénat vota la dissolution en 1877, ce fut sans grande conviction; il eut le sentiment qu'il commettait une faute, et la suite a prouvé qu'il ne se trompait pas. Bien différente est aujourd'hui sa situation : la France a protesté contre les projets de M. Ferry par dix-sept cent mille signatures et par la voix de quarante-cinq conseils généraux. Avec un pareil effectif derrière soi, la haute Assemblée peut envisager froidement toutes les éventualités dont on la menace. Quoi qu'il arrive, elle n'a pas à craindre d'aller contre le vœu du pays en se plaçant résolument sur le terrain de la liberté d'enseignement. Elle est sûre en tout cas d'y rencontrer ceux qui ont encore quelque souci de la justice et du droit, et cela seul importe à son honneur.

Quand on voit la liberté de l'enseignement défendue par de si forts arguments, on veut espérer qu'elle sera sauvée, et cependant ce n'est pas sûr; mais si elle périt, ce ne pourra être pour longtemps — tous les honnêtes gens sont pour elle.

LES FRÈRES ET LES CONSEILS MUNICIPAUX

Il faut que l'école soit laïque, il faut que les Frères en sortent : ainsi le veut le progrès que tant de conseils municipaux prétendent aujourd'hui promouvoir, à l'exemple du conseil municipal de Paris et de M. Hérold. Quel progrès ? Ce n'est pas celui de l'instruction, puisque les élèves des Frères sont les premiers dans les concours. Serait-ce le patriotisme qui demande l'expulsion des Frères ?

Un jeune avocat d'Alais, M. L. M. Bouet, qui, il y a quelques jours, défendait victorieusement les Frères de cette ville devant les tribunaux, vient de publier une brochure (1) qui venge les Frères de toutes les accusations, qui les glorifie rien qu'en les faisant connaître, et qui, par contre-coup, flétrit la conduite de ceux qui les poursuivent. Il suffit de lire cette brochure pour être convaincu que les Frères ne le cèdent certainement à aucun librè-penseur, à aucun républicain radical en dévouement aux intérêts du peuple et en patriotisme ; ceux qui les proscrivent des écoles du peuple seraient bien embarrassés de présenter des états de service aussi glorieux que les leurs. L'extrait suivant de la brochure que nous signalons momtre surabondamment le patriotisme des Frères, et, ajoutons-le avec autant de douleur que d'indignation, l'ingratitude d'une nation qui traite ainsi ou qui laisse traiter ainsi les meilleurs et les plus dévoués serviteurs du pays. Nous citons des faits qui ne sont pas inconnus, mais dont il importe de raviver le souvenir :

En 1873, l'Alsace-Lorraine se plaignait de l'expulsion des congrégations religieuses décrétée par les Allemands.

M. de Bismark répondit à la tribune du Parlement que « l'activité des Frères était encore plus préjudiciable au pays que « le manque d'instituteurs, et *qu'un enseignement empoison-* « *nant l'esprit allemand en Alsace*, serait pire que l'absence « d'enseignement. »

(1) *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes,* exposé historique présenté dans la réunion générale des anciens élèves des Frères, à Nîmes, le 6 décembre 1879.

Chasser les Frères, c'est donc, pour notre vainqueur, chasser la France !

Dans les plis de leur large manteau, les Frères emportent donc quelque chose de notre patrie.

. . . .

Des fanatiques de l'égalité s'écrieront-ils : Pourquoi les Frères ne sont-ils pas soldats ? Des champs de bataille de 1870, vos enfants leur ont répondu : « Pour qu'ils soient nos brancardiers et nos consolateurs ! »

Et en effet, quand la funeste guerre de 1870 éclata, les vacances à peine commençaient. C'était le repos après les fatigues de l'enseignement. Ce fut pour les Frères le temps d'un sublime héroïsme. Si leur profession religieuse leur interdit l'usage des armes, elle leur permit de braver la mort, et ils l'affrontèrent sous toutes ses formes, terrible sur les champs de bataille, plus terrible encore dans les hôpitaux !

La rentrée des classes ne rendit pas leur concours moins actif. Ceux que l'invasion prussienne ou l'ingratitude des autorités locales séparaient de leurs élèves, en les chassant de leurs écoles, se firent un asile de la tente de nos soldats et allèrent, sous les obus, le plus loin qu'ils purent, relever et ramener nos blessés. « Mes frères, leur criait un jour un de nos généraux, l'hu-« manité et la charité n'exigent pas qu'on aille si loin ! » — Ceux que leurs devoirs d'instituteurs retiennent, après avoir donné les jours à l'instruction publique, consacreront les nuits au service des blessés. Et tous, à l'hôpital ou sur le terrain de combat, se disputeront l'honneur de marcher les premiers. Le jour où le frère Néthelme tomba près du Bourget, il avait anticipé son tour de service !

J'ai nommé le frère Néthelme ! Agé de 31 ans, il est frappé en allant relever les blessés. Son agonie dure trois jours. Mais la foi réprime sur ses lèvres les témoignages impatients de la douleur. Il enflamme ses frères d'une ardeur nouvelle et sa mort est le signal de généreux dévouements. Ses obsèques réunissent tout le personnel des ambulances. Le gouvernement y est représenté, l'armée y tient une place insigne. La magistrature, l'administration, le barreau se font un devoir d'y assister, et le directeur général des ambulances reçoit cette lettre aussi émue qu'elle est remarquable, à raison même du nom de son auteur :

Monsieur,

Je vous suis reconnaissant de cette pieuse pensée d'associer l'administration municipale à l'hommage que vous rendrez demain au très digne et très courageux Frère Néthelme, qui a payé de sa vie son dévouement pour nos blessés. S'il y a des degrés dans l'héroïsme, les plus beaux sacrifices sont les plus obscurs, et bien assurément le Frère Néthelme a accompli le sien sans aucun espoir de gloire. C'est pour nous un devoir d'autant plus étroit de lui rendre des honneurs auxquels il n'aspirait pas, mais qui témoigneront une fois de plus de l'union intime de toutes les âmes françaises dans une seule foi et dans un seul amour, l'amour et la foi dans la patrie.

Jules FERRY.

Honorons à son tour la mémoire des Frères Bénonien, Rédempteur et Berrier. Victimes du typhus ou de la variole, ils payèrent dans les ambulances le tribut que Néthelme avait acquitté sous les balles et les obus.

Garde-malades des blessés, les Frères furent aussi les consolateurs de l'exil et parfois les sauveurs des populations rurales.

Quand l'armée de Metz sortit de la terre française pour entrer en captivité, les dernières poignées de main, nos soldats les reçurent des Frères de Boulay.

Quand le vainqueur voulut incendier Pourru-Saint-Rémy, dans les Ardennes, et fusiller deux de ses habitants, pour venger l'évasion de quelques soldats français, le Directeur des Frères du village calma sa fureur, sauva le bourg menacé, épargna à l'humanité l'horreur d'un odieux excès.

Aussi la louange des Frères éclate partout, jusque dans les rangs de leurs adversaires religieux et des ennemis de la patrie.

Le Directeur de Châlons-sur-Marne décède pendant l'occupation allemande. Les Prussiens, pour honorer sa mémoire, permettent aux cloches, restées muettes depuis leur entrée dans la ville, de sonner le glas funèbre de ce religieux.

A Messigny, près Dijon, les Garibaldiens oublient leurs haines et déposent leurs préventions pour acclamer les Frères et demander pour eux une décoration à leur général!

La Presse fait entendre sa voix.

Les journaux les plus hostiles à la Religion offrent leur tribut de reconnaissance « à ces hommes noirs qui, calmes, « stoïques, marchent au milieu des balles et remplissent nos « soldats d'admiration! »

L'*Opinion nationale* constate que dans le concours généreux ouvert à tous les dévouements par les malheurs de la patrie, « les Frères des Écoles chrétiennes ont pris l'avance. »

Un trait, parmi des centaines, attestera le degré éminent de la piété de ces héros en soutane.

A Grenelle, dans l'ambulance, un soldat est atteint de la petite vérole noire. C'en est fait, si une main dévouée n'arrête la décomposition, en perçant et en purifiant toutes les pustules. Un frère accepte cette répugnante mission. Les blessés l'entourent et s'écrient : « Nous ne ferions pas ce travail pour cent francs à l'heure ! — Et moi ! dit le frère infirmier, je ne le ferais pas pour un million ; mais je le fais avec plaisir pour le bon Dieu ! »

Si les ambulances regorgent de malades et de blessés, il y a, dans Paris, des pauvres mourant de froid. Le frère Philippe donne tout ce qu'il peut donner et, à bout de ressources, offre une large pièce de drap noir aux pauvres du 7e arrondissement. « Je vous adresse nos remerciements, lui écrit le maire, « M. Arnaud (de l'Ariège). Nous vous devons d'autant plus « de reconnaissance que vous couvrez nos pauvres de vos « propres vêtements ! ». . . . .

Tant d'héroïsme méritait des récompenses exceptionnelles !

Ce n'est point assez que la croix d'honneur, victorieuse enfin de l'humilité des Frères et de leur chef, brille sur la poitrine du frère Philippe où sa modestie la soustraira trop souvent encore aux regards. Il faut que l'Académie française, avec les deniers de l'Amérique, offre à l'Institut l'*ex-voto* de la reconnaissance universelle !

Émus de nos désastres, les habitants de Boston avaient envoyé à la France une somme de 800,000 francs pour subvenir aux besoins des localités les plus éprouvées. La répartition de cette somme laissa un reliquat de 2,000 francs environ. Le comité de Boston le mit à la disposition de l'Académie comme un prix destiné à récompenser le plus beau dévouement remarqué pendant la guerre. L'Académie a décerné ce prix à l'Institut des Frères.

Nous l'avouons avec fierté, a dit son directeur, M. le duc de Noailles, dans la séance solennelle du 8 août 1872, quand il a fallu choisir celui qui était le plus digne de cette distinction, les faits de courage et de dévouement, d'abnégation et de sacrifices, se sont trouvés si nombreux que le choix nous a paru impossible. Dans notre enquête,

nous n'avons trouvé parmi nous qu'une chose : l'égalité dans le patriotisme. C'est alors que nous avons eu la pensée de donner à ce prix le caractère le moins personnel et le plus collectif possible. Nous l'avons décerné à un corps entier, aussi modeste qu'il est utile, que tout le monde connaît, que tout le monde estime, et qui dans ces temps malheureux s'est acquis une véritable gloire par son dévouement. Nous voulons parler de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes. Vous savez tous à quelle carrière ils consacrent leur vie, et avec quel dévouement désintéressé, avec quelle paternelle simplicité ils l'accomplissent.

. . . .

Ce que j'ai dit, Messieurs, suffit à justifier le choix que nous avons fait de cet Institut des Frères des Écoles chrétiennes pour lui décerner le prix si honorable de la ville de Boston. Les Frères sont presque tous enfants du peuple, et tous dévoués à l'éducation et au bien du peuple. Que toute justice leur soit rendue ! L'Académie sera heureuse de la leur rendre, et ce prix qu'elle va leur décerner sera comme la croix d'honneur attachée au drapeau d'un régiment.

Que faudra-t-il de plus pour satisfaire l'impatience de notre ambition et ajouter à l'éclat si pur et si complet de l'Institut ?

Que la Religion décerne ses honneurs à celui qui le fonda ! C'est le vœu le plus cher de nos âmes ! On peut dire que c'est le cri de l'Église universelle. Déjà le Souverain-Pontife a proposé La Salle à la vénération publique. Puisse son image resplendir bientôt sur nos autels, et son nom se mêler aux prières liturgiques ! En attendant, aux applaudissements de la France, un prince de l'Église bénit sa statue sur la place principale d'une de nos plus grandes cités (1).

L.-M. Bouet.

LE REPOS DU DIMANCHE

Nous avons vu que le projet de loi de M. Maigne abolissant la loi de 1814 sur le repos du dimanche, a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 1er décembre, présidée par M. Gambetta. M. Keller, qui avait présenté un contre-projet qui consistait à mettre la loi de 1814 en harmonie avec les besoins actuels, a prononcé à cette occasion un excellent discours, dans

(1) Son Ém. le cardinal de Bonnechose, à Rouen. Les *Annales catholiques* ont rendu compte des belles fêtes de Rouen.

lequel, mettant de côté les considérations religieuses et ce qu'on peut appeler la sanctification du dimanche, il a apporté les plus fortes considérations en faveur du repos dominical. Nous reproduisons la partie de son discours, où il a ainsi montré le parfait accord des prescriptions divines avec les résultats de l'expérience et les besoins de l'homme. Voici le compte-rendu *in extenso* du *Journal officiel :*

M. Keller. — Dans son rapport, l'honorable M. Maigne, à quatre ou cinq reprises, vous a parlé des inconvénients que la loi de 1814 pouvait avoir pour les entrepreneurs ; il a totalement perdu de vue les ouvriers. Et dans ses conclusions, dans le dernier article de son projet, il témoigne d'une sollicitude touchante pour les fonctionnaires publics, auxquels il conserve soigneusement le repos du dimanche; mais il ne sera plus question du repos du dimanche pour les ouvriers.

Eh bien, Messieurs, c'est pour cette classe si nombreuse de ceux qui vivent de leur travail et qui ont absolument besoin d'un jour de repos par semaine, que je viens combattre la proposition passionnée de M. Maigne et que je viens soutenir mon amendement, qui a pour objet de conserver pour la classe ouvrière la liberté du septième jour.

Mon amendement, Messieurs, a coïncidé avec deux projets de loi qui ont été déposés le même jour, le 26 mai 1879, l'un par MM. Martin Nadaud, Louis Blanc, Floquet, Talandier et Le Faure, l'autre par MM. Villain, Waddington et Malézieux, et qui, tous les deux, avaient pour but de réduire le nombre d'heures de travail dans les manufactures.

Je dis, Messieurs, qu'il y a une connexité étroite entre ces deux projets de loi et l'amendement que je viens soutenir devant vous. Je prétends qu'il est beaucoup plus important d'assurer à l'ouvrier une journée totale de repos, que de diminuer d'une heure son labeur de tous les jours. (Assentiment à droite.)

Aussi, dans cette discussion, je m'appuierai sur le rapport sommaire, mais fort intéressant, qui a été fait à l'occasion de ces deux projets de loi par l'honorable M. Diancourt.

Permettez-moi, — c'est une digression, mais vous me la pardonnerez, — de saisir cette occasion pour remercier publiquement M. Diancourt de la courtoisie avec laquelle il m'a tout récemment donné, à Reims, l'hospitalité dans un local municipal pour une conférence que j'y ai faite sur la liberté de l'enseignement. En échange, M. Diancourt me trouvera tout disposé à rendre justice au sentiment élevé et presque toujours vrai qui a dicté son rapport.

Pour juger cette question... (bruit à gauche), Messieurs, je réclame votre attention, sans quoi je serais en droit de vous dire, avec l'honorable M. Nadaud, que vous êtes attentifs lorsqu'il s'agit de monter à l'assaut des ministères et des fonctions publiques, mais que vous

n'écoutez pas lorsqu'il s'agit de la classe ouvrière, dont je viens ici défendre les intérêts. (Réclamations à gauche).

A droite. — C'est parfaitement vrai !

M Keller. — Messieurs, pour examiner cette question en dehors des parti-pris et des passions qui nous divisent, il faut absolument sortir de la France et examiner ce qui se passe dans les pays voisins. Sous ce rapport, je me rends à l'invitation que nous fait dans son exposé des motifs l'honorable M. Nadaud à propos de la réduction du travail :

« A ceux de nos collègues qui ignoreraient que la France est de tous les pays civilisés celui où les ouvriers font la plus longue journée de travail, nous conseillons d'étudier les heures de travail des ouvriers anglais, suisses et américains, les seuls peuples libres que nous connaissions.

« Et, en effet, en France, l'ouvrier travaille 60 et 72 heures, en Angleterre 57 seulement, en Amérique 48 ; et cette différence énorme vient surtout du repos du dimanche, précédé du repos du samedi après midi.

Quelle est donc la législation de ces pays, dont chacun respecte le caractère, l'esprit pratique et libéral?

En Angleterre, vous connaissez avec quelle sévérité la loi fait observer le repos du dimanche ; je n'y insisterai pas, d'autant plus que cette législation et les usages qui la corroborent dépassent dans leur rigueur ce qui serait accepté en France.

Aux États-Unis, l'État donne l'exemple ; les tribunaux, les bureaux de l'administration sont fermés. La poste ne fait pas de distribution...

Voix à gauche. — C'est agréable et bien commode pour le public !

M. Keller. — C'est fort agréable pour les facteurs.

Les bureaux seulement sont ouverts une heure ou deux. La loi, en déclarant illégales les transactions commerciales faites le dimanche, empêche tout trafic. Dans la plupart des États, la vente des boissons alcooliques est défendue ce jour-là.

Et quand on demande aux Américains la raison de cette législation rigoureuse, voici leur réponse : « Aux États-Unis, l'Église est complètement séparée de l'État ; on n'y oblige personne à se rendre au temple ni à faire aucun acte religieux. La loi sur le dimanche a simplement pour but d'assurer à chacun le repos auquel il a droit. Elle est surtout nécessaire pour protéger les classes ouvrières. Le capitaliste est si avide d'argent que, sans cette loi, l'artisan serait, en effet, contraint de travailler sept jours par semaine. »

Voilà la réponse de l'Amérique.

Et en Suisse ! Dans son rapport, l'honorable M. Diancourt nous renvoie en Suisse, afin d'obtenir la réduction du nombre d'heures de travail.

La loi suisse, c'est vrai, a fixé la journée du travail à onze heures,

mais elle l'a fixée à dix heures la veille des dimanches et fêtes, et voici ce que dit son article 14. C'est une loi, Messieurs, de 1877, une loi très récente, et vous savez qu'en ce moment la Suisse ne peut pas être soupçonnée de faiblesse pour le catholicisme; voici l'art. 14 de cette loi de 1877 :

« Sauf le cas d'absolue nécessité, le travail est interdit le dimanche, excepté dans les établissements qui, par leur nature, exigent un travail continu et qui ont obtenu l'autorisation du Conseil fédéral. Même dans les établissements de cette catégorie, chaque ouvrier doit avoir un dimanche libre sur deux. »

Puis, Messieurs, dans un article additionnel, du 29 décembre 1878, la loi suisse dispose, ordonne que les fonctionnaires et employés des chemins de fer devront avoir au moins un dimanche libre sur trois.

Voilà la loi suisse.

Si, après avoir jeté un coup d'œil rapide sur les législations étrangères, nous voulons nous rendre compte de ce que pensent, dans tous les pays, les hommes considérables, les hommes d'État, les médecins, les économistes, les savants qui ont pu mesurer les conséquences du travail du dimanche, nous arrivons à un ensemble de témoignages qui est accablant pour le projet de l'honorable M. Maigne.

Je commence par les médecins; il y en a un grand nombre qui siègent dans cette enceinte, je serais étonné d'être contredit par eux.

Voici ce que disait en 1832, à une Commission de la Chambre des Communes d'Angleterre, le célèbre docteur Farre : « Un jour de repos sur sept est nécessaire pour ramener l'économie du corps humain à un état normal et parfait. Pour les animaux, personne n'en doute, et chacun sait que le cheval auquel on accorde un jour de repos sur sept accomplira sa tâche pendant les autres jours avec une énergie bien plus grande. L'homme ayant une nature supérieure, se soutient par un effort de l'esprit, en sorte que les désordres produits dans la santé par les efforts de chaque jour ne montrent pas leurs effets aussi vite chez lui que chez la brute ; mais, à la fin, il s'affaisse tout à coup et sa vie se trouve abrégée. »

En 1853, alors qu'on proposait une dérogation à la loi sur le repos du dimanche, 641 médecins de Londres signèrent une pétition au Parlement, dans laquelle ont lit ce qui suit :

« Les soussignés, d'après la connaissance qu'ils ont des classes ouvrières et des lois régulatrices de l'économie humaine, affirment que le repos du septième jour est indispensable pour maintenir la santé du corps et la vigueur de l'esprit chez l'homme, quelle que soit sa position sociale. »

Le docteur Mussey, de la Faculté d'Ohio (États-Unis), affirme que, par l'observation du jour du repos, la vie de l'homme se prolonge de plus d'un septième.

Le docteur Lœve dit au Parlement de Berlin, en 1878 : « J'ai cons-

tató, par l'expérience de ma profession, combien est pénible la privation du repos du dimanche. Passer les sept jours de la semaine dans des occupations d'une régularité désespérante, cela finit par être accablant, et si nous souffrons de cette monotonie, que doit-ce être pour l'ouvrier ? Le priver du repos du dimanche, c'est lui enlever du même coup toutes les joies de la vie, c'est le rendre incapable d'en user, puisque l'on aura tué son cerveau et énervé son cœur. »

J'arrive aux hommes d'État : et permettez-moi de sortir de France, ne voulant rappeler aucune des discussions qui ont eu lieu dans notre pays à ce sujet.

M. Gladstone, qui est, en Angleterre, le chef du parti libéral, déclarait, comme ministre, « que, par une longue expérience d'une vie laborieuse, il s'était convaincu de la nécessité du repos du dimanche pour maintenir les facultés et le corps de l'homme dans un juste équilibre, et qu'il fallait assurer par tous les moyens possibles au peuple les bienfaits d'un jour de repos. »

William Wilberforce, si connu, si respecté de tout le monde comme l'ami et l'émancipateur des esclaves, raconte qu'on a constaté en Angleterre, pendant la guerre, dans les manufactures royales, que les ouvriers qui persistaient à se reposer le dimanche faisaient beaucoup plus de travail que les autres ; et lord Macaulay écrivait : « Bien que depuis des siècles nous nous reposions un jour sur sept, nous n'en sommes pas plus pauvres, nous sommes au contraire plus riches. Ce jour de repos n'est pas perdu. Pendant que tout semble immobile, il s'accomplit une opération importante pour la richesse du pays. L'homme, cette machine des machines, repose et renouvelle ses forces, de telle sorte que, le lundi, il retourne au travail plus intelligent, plus gai et plus vigoureux. »

Je pourrais vous citer ici le passage fort intéressant de M. Charles Dupin, que M. Diancourt a inséré dans son rapport, démontrant qu'aujourd'hui, avec les progrès des machines, l'emploi de la vapeur, le travail est devenu plus malsain, plus monotone, plus fatigant, et que le repos est plus nécessaire que jamais à l'ouvrier.

Mais j'abrège, Messieurs, et j'arrive aux économistes.

Parmi eux, en voici un que tout le monde ne récusera pas ici, c'est Proudhon, Proudhon a écrit toute une brochure sur la célébration du dimanche, brochure que je vous engage à lire tout entière et qui présente le repos du septième jour comme une vérité primordiale, antérieure et supérieure à toutes les lois humaines. Je ne vous en lirai que quelques lignes ; mais elles ont leur valeur :

« Diminuez, dit-il, la semaine d'un seul jour, le travail est insuffisant, comparativement au repos; augmentez-la de même quantité, il devient excessif. Établissez tous les trois jours une demi-journée de relâche, vous multipliez par votre fractionnement la perte de temps, et en scindant l'unité naturelle du jour, vous brisez l'équilibre numé-

rique des choses. Accordez, au contraire, quarante-huit heures de repos après douze jours consécutifs de peine, vous tuez l'homme par l'inertie, après l'avoir épuisé par la fatigue.

« En voulant pourvoir à la subsistance du pauvre, il faut avoir égard à la mesure de ses forces ainsi qu'à ses besoins moraux et intellectuels. Là où le dimanche n'est plus respecté, il est constant que l'on ne travaille pas davantage, peut-être moins. Quelle pitié m'inspirent ces faiseurs d'homélies sanglotantes, ces amis du peuple, ces amis de la classe ouvrière, ces amis du genre humain, ces philanthropes de toute farine, méditant à leur aise sur les maux de leurs semblables, qui souffrent au sein d'une molle oisiveté de ce que le pauvre n'a que six jours de fatigue, et, de l'insuffisance de son salaire, ne concluent jamais autre chose, sinon : il faut travailler, il faut épargner ! »

Et la conclusion de M. Proudhon, Messieurs, la voici : « C'est que le dimanche, dont le respect semble avoir diminué, revivra dans toute sa splendeur, quand la garantie du travail aura été conquise avec le bien-être qui en est le prix. Les classes travailleuses sont trop intéressées au maintien de la fériation dominicale, pour qu'elle périsse jamais... »

« ..... Dans la célébration du dimanche est déposé le principe le plus fécond de notre progrès futur ; c'est à la faveur du dimanche que cette réforme s'opérera. »

Voilà l'hommage rendu par un des plus grands adversaires de l'Église, au repos du dimanche que je défends devant vous.

Parmi les économistes, il en est encore un qui siège ici, et que j'ai déjà nommé, M. Nadaud. Il a écrit un livre fort intéressant sur l'histoire des classes ouvrières en Angleterre. Dans cet ouvrage, avec un courage et une loyauté qui l'honorent, mais qui de sa part ne m'étonnent pas, car nous y sommes habitués, M. Nadaud reconnaît que sur la question du dimanche, il s'était trompé.

Voici en quels termes il s'explique ; cette page mérite toute votre attention :

« J'ai été autrefois un adversaire acharné du repos du dimanche... » — Il y en a encore ici, et j'espère que M. Nadaud va les convertir. — « J'ai été autrefois un adversaire acharné du repos du dimanche, et je retrouve dans mes notes l'ébauche d'un discours que je devais prononcer à l'Assemblée législative, pour répondre à l'honorable M. de Montalembert. Mon opinion n'est plus la même. Je voudrais voir, aujourd'hui, fermer les ateliers et toutes les boutiques de la France, du samedi à midi jusqu'au lundi matin. Ma conviction est que l'ouvrier, le commis de magasin, les femmes qui travaillent hors de chez elles, en se reposant une journée et demie par semaine et en ne donnant que 9 heures de leur peine, feraient plus de travail qu'en étant astreints comme aujourd'hui à un travail d'esclave. Ce n'est

pas le corps seulement, c'est le cœur et l'intelligence qui réclament l'observation du dimanche.

« Voyez l'ouvrier qui n'est payé qu'une fois par mois ; ne lui parlez pas de lecture ni de politique, ni d'affaires qui intéressent son pays ; il boit, mange et dort, et se croit quitte de tout devoir envers sa famille, ses semblables et son pays. »

Messieurs, il est impossible d'écrire une page plus éloquente et plus convaincante sur la nécessité du repos du dimanche.

A droite. — Très bien ! très bien !

M. **Keller**. — Je vous demande pardon de mes citations, mais je vous prie de remarquer que dès le début de cette discussion je me suis déclaré personnellement sans autorité auprès de vous ; par conséquent, tout ce que je puis faire, c'est de vous apporter des autorités prises en dehors de moi, de vous communiquer le résumé de l'enquête très approfondie que j'ai faite sur cette question, et de vous dire ce qu'en ont pensé les hommes sérieux pris en dehors de l'Église catholique et en dehors de la France.

Permettez-moi de vous citer maintenant l'opinion des ouvriers, qui ont bien leur mot à dire en pareille matière.

Vous savez qu'en Angleterre les ouvriers sont profondément attachés à la loi du dimanche, et qu'appuyés sur ce principe indiscuté, ils sont même arrivés à conquérir le repos du samedi après-midi. Ils n'y seraient certainement pas parvenus si la législation ne leur avait pas garanti le repos du dimanche.

En Amérique même la conviction de l'ouvrier est que son bonheur, sa liberté, sa santé sont attachés au repos du septième jour.

En Allemagne, tenez, voici une résolution des compagnons imprimeurs de Berlin de 1865 qui est fort remarquable ; elle a été rédigée par des ouvriers sachant comprendre leurs intérêts et leur dignité.

« Considérant :

« 1° Que le repos corporel et intellectuel constitue, après un travail assidu de six jours, un besoin urgent pour tout travailleur ;

« 2° Qu'une activité interrompue seulement par le sommeil le plus indispensable affaiblit la force nécessaire au travail, tient le travailleur éloigné de toute tendance morale plus élevée et l'en rend incapable ;

« 3° Que le salaire du travail de six jours doit être suffisant pour faire vivre le travailleur et que l'expérience prouve que la position du travailleur n'est pas meilleure quand il travaille sept jours ;

« 4° Que l'établissement du travail du dimanche comme moyen de concurrence est absolument blâmable ;

« 5° Que le travailleur « libre » ne peut ni ne veut rester au-dessous des esclaves de l'antiquité, ni de ceux du temps actuel ;

« L'Association des compagnons imprimeurs de Berlin déclare que le travail du dimanche est une mesure préjudiciable à la prospérité

matérielle et intellectuelle, qui doit être absolument rejetée au point de vue moral, et, *invite*, en s'en référant aux efforts faits antérieurement dans ce sens, *toutes les Sociétés de travailleurs, ainsi que tous les patrons bienveillants*, à publier des manifestations analogues et *à réagir autant qu'ils le pourront contre la funeste habitude du travail du dimanche dans les ateliers.* »

Vous le voyez, Messieurs, j'ai réuni ici sous vos yeux l'autorité des hommes les plus importants, les plus considérables de la Suisse, de l'Angleterre, de l'Amérique, l'opinion des ouvriers eux-mêmes sur une question qui les touche directement. Je pourrais maintenant, pour vous prouver qu'ici, comme toujours, la voix de l'Église est d'accord avec la raison, le bon sens, la justice, la vraie liberté, je pourrais vous apporter le témoignage de tous les catholiques, et spécialement les pages touchantes que le Pape Léon XIII, aujourd'hui sur le trône pontifical, a écrites sur les souffrances de l'ouvrier moderne et sur la nécessité de limiter son travail, et de lui garder — comme une oassis au milieu du désert — le repos du dimanche. Cet admirable document, je ne vous le lis pas, mais je peux y constater, comme je vous le disais tout à l'heure, qu'ici, comme toujours, l'Église est d'accord avec ce que demandent la raison et la vraie liberté.

A droite. — Très bien! C'est la vérité!

LA NUIT DE NOEL EN 1793 (1)

— Maman, disait une petite fille, c'est cette nuit, n'est-ce pas, que Jésus descend pour sourire aux enfants et leur apporter des présents pendant leur sommeil. Tu lui diras que j'ai été bien sage.

La mère, triste et pensive, travaillait à un ouvrage de laine. La lumière de la lampe éclairait à peine son visage qui reflétait de longues souffrances et de profondes angoisses. Elle ne répondit pas.

L'enfant insoucieuse, continua.

— Vient-il par la porte ?... Descend-il par la cheminée ? Ouvre-lui vite, aussitôt qu'il frappera. Mais ne dormiras-tu pas ?...

— Non, ma fille, je ne dormirai pas, soupira la mère

Ses paroles avaient un accent de désespoir que ne pouvait remarquer l'enfant.

(1) Empruntée à la *Décentralisation.*

Elle poursuivit donc :

— Offre-lui de se réchauffer, car il doit avoir bien froid à courir ainsi le monde. Je serais bien contente s'il voulait s'asseoir un instant à ma place au coin du feu.

Le babillage de l'enfant ne tarda pas à finir, la fatigue ferma peu à peu ses yeux, et la mère la mit dans son petit lit. Les visions souriantes de Noël accoururent sans doute pour murmurer tout bas à son âme les espérances du lendemain, car sa mère l'entendit soupirer et tendre les bras vers les fantômes gracieux qui peuplaient ses rêves. La pauvre femme regarda le doux visage de sa fille, baisa ses lèvres entr'ouvertes, et alla se mettre à genoux devant un crucifix. Puis elle abaissa la lumière, mit un manteau et sortit.

—

Cette scène se passait dans une pauvre demeure de la rive gauche de la Seine.

C'était pendant la nuit de Noël 1793.

Les jours était mauvais. L'épouvante planait sur la France. La persécution entrait à tous les foyers pour en arracher les honnêtes gens. — On ne s'étonnait pas de marcher à l'échafaud, et on mourait heureux de n'avoir plus à souffrir les angoisses de la crainte.

« En ce temps, c'est Dumouriez qui a écrit cela, Paris était la « ville la plus infortunée et la plus criminelle qui ait jamais « existé, se croyant la rivale de Rome parce qu'elle avait amassé « en peu de temps dans son sein toutes les catastrophes accu- « mulées en plusieurs siècles sur la capitale de l'empire « romain. »

Une cinquantaine de scélérats, soutenus par deux ou trois mille bandits, faisaient oublier les crimes de la veille par ceux du lendemain. Les vapeurs tièdes du sang avaient augmenté de jour en jour l'enivrement bestial de cette légion de démons. Ils en étaient venus à chercher leur plaisir dans le crime, et à ne plus connaître la pitié devant les larmes, ni le remords devant l'égorgement. — Les atrocités de la journée étaient oubliées le soir, et dans quarante théâtres allaient s'entasser et la foule de ceux que leur besogne sanglante avait fatigués, et la multitude effarée qui croyait se défendre de leur audace en s'abaissant jusqu'à partager leurs plaisirs.

En ce temps, on voyait surgir des traîtres à chaque pas; chaque démarche était surveillée, chaque parole était retournée

pour la condamnation de celui qui l'avait prononcée. En ce temps, de telles passions remuaient les esprits, qu'on entendit Camille Desmoulins dire à Brissot: « Tu es un espion à 150 livres par mois; » qu'on vit Brissot prendre une batterie d'artillerie et l'emmener pour assiéger Marat dans sa cave; et qu'un collègue de Marat le marqua au front de cette flétrissure: « Cet homme salirait même la boue. » En ce temps-là aussi, la royauté était prisonnière au Temple, la loi s'appelait Robespierre et la justice Fouquier-Tinville.

L'audace des forcenés qui tenaient la France sous le joug de la peur avait grandi avec leurs succès faciles et leurs triomphes hideux. Ils avaient accompli successivement les crimes les plus inouïs avec le sang-froid que donne l'habitude bestiale du meurtre. Louis XVI avait porté sur l'échafaud sa tête royale: on riait alors de la majesté comme d'un fantôme destiné à disparaître à jamais. La loi avait mis la main sur la royauté déchue, et le crime pour frapper s'était couvert du manteau de la justice. Des juges comme ceux de Louis XVI font de leurs victimes des martyrs. L'échafaud est quelquefois un piédestal, et la sentence de mort une apothéose: le sang du roi martyr est resté au front des membres de la Convention, et le temps qui efface tout ne lavera pas la tache de leur crime.

La reine, à son tour, avait suivi le funèbre chemin du Temple à la place de la Révolution.

La dignité dont elle entourait son malheur n'avait pas touché ceux pour qui l'innocence était un reproche vivant.

Puis l'anarchie s'était mise au sein de cette cohue d'hommes sans nom; après avoir dévoré tout ce qui restait debout de l'ordre social, ils s'étaient dévorés entre eux. Les juges étaient devenus accusés; les bourreaux avaient pris la place des victimes; la liberté demandait leur sang à ceux qui lui avaient donné déjà leur honneur; elle aimait, en passant, à marcher sur les cadavres de ceux qui l'avaient adorée.

Les différents quartiers de Paris étaient surveillés par des patrouilles de gardes-nationaux. Leur surveillance était un espionnage armé et la sûreté qu'ils donnaient n'était que la permission de faire le mal sans danger.

Au détour d'une rue, cette femme rencontre une escouade de fédérés, dont le chef l'interpelle brutalement:

— Où va la citoyenne ?

— A mes affaires, comme vous aux vôtres.

— Oh ! oh ! dit le républicain, la citoyenne n'aime pas qu'on l'interroge, et c'est pour cela que je veux savoir ce qu'elle tient à cacher.

— Vous n'avez pas mission, je suppose, d'arrêter tous ceux que vous rencontrez. — Est-ce que Paris est une grande route, et la garde nationale une légion de bandits ?

— Je ne connais pas le secret de ton beau langage, mais je connais mon devoir, et il me plaît de te forcer à me dire où tu vas en ce moment.

— Et s'il ne me plaisait pas de vous le dire ?

— Je t'arrêterais. — Du reste, montre-moi ton certificat de civisme.

L'inconnue à cette demande perd toute patience, et s'écrie d'un ton indigné :

— Est-ce que vos chiffons de papier ont le pouvoir de donner des qualités aux coquins ? Puisque vous distribuez des certificats d'honnêteté, commencez par vous en délivrer un à vous-même en bonne et due forme. Il n'y a que les gens de votre espèce à porter dans leur poche l'attestation écrite de leurs vertus.

— Trêve de mots ! fit le chef de l'escouade... Suivez-nous... vous vous expliquerez à la section.

— Non, répliqua l'inconnue en reculant de quelques pas, vous n'aurez pas raison de moi aussi facilement. Je vous somme de me conduire chez Danton, et vous répondrez de vos actes, si vous m'empêchez plus longtemps de passer, ou si vous me retenez prisonnière.

— Allons chez Danton ! répondit le commandant.

— Chez Danton !.. répétèrent les hommes du détachement.

(La fin au prochain numéro.) HENRI EDEL.

HISTOIRE D'UN INCONNU

(Suite. — Voir le dernier numéro.)

XXIII

Les perplexités de l'ouvrier Baptiste.

(Suite.)

Voici ce que Baptiste répondit :

— Messieurs, je vous l'ai déjà dit, je ne demanderais pas mieux que de voir les choses aller comme auparavant. Mainte-

nant que j'ai de quoi vivre à mon aise, grâce aux écus du père Lajoie, — que Dieu ait son âme, — ça m'irait bien de mener joyeuse vie comme mon défunt oncle. Vous savez, monsieur Poussaboire, que je ne suis pas ennemi de la bouteille et que je suis capable de tenir tête au premier venu. M'est donc avis que je voudrais voir le village un peu plus animé, et je ne tiens pas du tout à voir M. le curé faire de la paroisse une capucinière, comme vous dites.

Mais, après tout, le curé ne force personne. Il n'y a que ceux qui veulent bien aller l'écouter qui y vont. Après l'avoir écouté on est aussi libre qu'auparavant de faire ce qu'il vous conseille. Est-ce que je ne sors pas de l'entendre ? Ça ne m'empêche pas d'être ici et de déguster le bon vin de M. Poussaboire.

Entre nous, nous savons bien que notre curé est un brave homme. M. Saitout, qui est ici depuis déjà quelques années, sait bien que M. le curé est bon pour tout le monde, pour les malades, pour les pauvres. Il pourrait nous citer les enfants de l'école qui sont habillés à ses frais ou par ses soins. Il n'est pas fier. Il aime mieux causer avec nous autres qu'avec les riches. Il n'est pas mal avec M. le maire, mais ce n'est pas là qu'on le voit le plus souvent. Je crois bien même qu'il ne va guère le voir que pour arracher à Mme la mairesse et à sa demoiselle quelques sous, un bon bouillon ou quelque vêtement pour ses malades et ses pauvres. Est-ce vrai, ça, monsieur Saitout ?

— Je ne le conteste pas, Baptiste ; je rends justice à l'humanité de M. le curé.

— Sans doute, sans doute, ajouta M. Tirsang. La philanthropie est une belle chose; mais croyez-vous qu'il n'y a pas quelque calcul là-dessous ? Les hommes noirs sont ambitieux. Pour arriver à leurs fins, tous les moyens leur semblent bons, et...

— Tenez, monsieur Tirsang, reprit vivement Baptiste, vous dites là une chose qui me fait de la peine. Quand je vois quelqu'un me faire du bien, je crois que je lui dois de la reconnaissance, je ne vais pas chercher s'il ne fait pas ça dans une mauvaise intention, pour me dispenser de l'en remercier.

— Baptiste ! cria le père Poussaboire, tu es déjà endoctriné, mon ami ; le curé te mènera loin.

— Je ne sais pas où il me mènera, reprit Baptiste un peu piqué. Ce que je sais, monsieur Poussaboire, c'est que M. le curé s'est montré comme un père pour moi lorsque je suis resté

orphelin, c'est que pour ça il ne m'a jamais rien demandé, et que, malgré la conduite que j'ai menée étant ouvrier, il ne m'a jamais dit un mot plus dur que l'autre et a toujours été prêt à me rendre service quand je me suis trouvé dans l'embarras. Les bons vivants n'en faisaient pas autant. Mon oncle lui-même me laissait sans le sou, et je ne me rappelle pas, monsieur Poussaboire, que vous m'ayez fait crédit longtemps quand l'ouvrage n'allait pas. Supposons que M. le curé n'agisse que par intérêt quand il fait du bien : savez-vous que, pour les pauvres gens, il serait à désirer qu'il ne fût pas seul. Eh bien ! c'est une chose qu'il faut pourtant reconnaître, c'est que les curés et ceux qui les écoutent sont encore les personnes qu'on trouve les plus charitables. Ceux qui mènent joyeuse vie ne desserrent pas souvent les cordons de leur bourse, et ce n'est pas eux qu'on voit près du lit des malades, comme nous y voyons tous les jours M. le curé.

— Ah ! çà mais, Baptiste, dit le père Poussaboire, tu parles comme un prédicateur. Où as-tu appris tout cela ?

— J'ai regardé, monsieur Poussaboire, et ça m'a fait réfléchir. Je vois que M. Saitout, qui est pourtant un grand savant, et M. Tirsang, qui en sait long, ne viennent pas à bout d'enbarrasser M. le curé. Cela me fait penser que M. le curé pourrait bien avoir raison. Je vois que, au lieu de lui répondre et de le confondre, vous ne songez qu'à le faire partir d'ici. Ça me paraît suspect. Quand on n'a pas d'autres raisons à donner à un homme que de le mettre à la porte, je crois que c'est l'homme qui a raison.

— C'est ça qu'est bon du sucre ! exclama ici le père Poussaboire d'un ton qui n'avait rien de triomphant. Voyons, Baptiste, que faut-il donc faire, selon toi ?

— Je dis qu'il faut voir d'abord s'il n'y a pas moyen de répondre au curé.

— Et puis ?

— Et puis, si l'on vient à bout de l'embarrasser, tout ira bien. Est-ce que vous n'avez pas vu, monsieur Tirsang et monsieur Saitout, que la jeunesse ne demande qu'à se mettre de votre côté ? Notre curé est savant, il faut que vous montriez que vous êtes plus savant que lui, et que c'est pour cela que vous ne voulez pas de sa religion.

Les trois complices se regardèrent un moment en silence.

— Enfin, dit Baptiste, on doit parler dimanche des miracles. J'ai entendu dire à M. Tirsang qu'il n'y a pas de miracles, qu'il ne peut pas y en avoir, que tout ça est ridicule et bon pour les

vieilles femmes et les enfants. Venez donc dimanche avec moi. Battez M. le curé, et vous verrez qu'il aura beau faire après ça: ce n'est pas lui qui sera le maître de la commune. Vous m'avez demandé mon avis, le voilà.

On eut beau faire, on ne put pas tirer Baptiste de là, de sorte que le cabaretier finit lui-même par engager M. Saitout et M. Tirsang à tenter encore une fois l'aventure.

— Bah! dit-il en versant une dernière rasade à ses hôtes, il faut bien faire ce plaisir à Baptiste, qui finira par voir clair, et le cabaret du père Poussaboire redeviendra vivant comme auparavant.

Il fut donc convenu que, le dimanche suivant, M. Tirsang, secondé par M. Saitout, et renforcé au besoin par l'ex-ouvrier Baptiste, qui prétendait bien venir à leur secours, on livrerait au curé une bataille décisive. Baptiste, réconforté, ne douta plus de la victoire; mais, dans le fond de leur âme, MM. Tirsang et Saitout se sentaient moins assurés.

***

(La suite au prochain numéro.)

VARIÉTÉ

Le miracle de Calvin.

Bolsec, médecin de Lyon, dans son histoire de Calvin, rapporte une tentative à la fois bien imprudente et bien malheureuse pour le réformateur. L'historien, de catholique s'était fait protestant, il était contemporain de Calvin, ce qui donne une certaine valeur à son récit. On objectera peut-être que son protestantisme n'étant pas toujours d'accord avec celui de son héros, il a pu manquer d'impartialité envers lui. Si quelquefois il l'a jugé sévèrement, il n'est pas permis de croire qu'un fait de la gravité de celui qu'il rapporte ait échappé à la critique historique. D'ailleurs il est rapporté par d'autres écrivains, et Bolsec comme historien a été réhabilité par les protestants eux-mêmes (voir le protestant Galiffe, notices, t. III, p. 547.)

« Sur le point de l'ambition de Calvin, je ne puis ni ne dois
« laisser passer en silence la ruse et la piperie desquelles il usa,
« voulant ressusciter l'homme d'Ostun, appelé *le Brûlé,* pour
« se faire estimer saint homme et vrai prophète de Dieu, opéra-

« teur de miracles. Le fait fut tel: Cet homme duquel est mention, était venu à Genève, et avait indigence de biens temporels, tant que lui et sa femme s'étaient recommandés à M. Calvin, pour être participants de la bourse des pauvres et de leurs aumônes.

« Ledit Calvin leur promit secours de biens temporels et autres faveurs, s'ils voulaient lui servir fidèlement en ce qu'il leur dirait; ce qu'ils promirent, et selon que icelui Calvin les avait instruits, le pauvre *le Brûlé* contrefit le malade et se mit au lit; il fut recommandé au prêche qu'on priât pour lui et qu'il fût secouru d'aumônes. Tôt après, il contrefit le mort, de quoi Calvin sitôt averti et comme celui qui en était ignorant, s'en alla promener accompagné, c'est à savoir, selon sa coutume, d'une grande troupe de ses dévots et amis les plus intimes, sans lesquels il ne s'acheminait guère hors de son logis.

« Entendant donc les cris et lamentations que faisait la femme, contrefaisant la bien désolée, il demanda ce que c'était et entra dans la maison, où il se mit à genoux avec toute sa troupe et fit oraison à haute voix, priant Dieu de montrer sa puissance et faire ressusciter ce mort, pour donner à entendre à tout son peuple que ledit Calvin était son vrai serviteur et de lui-même élu. Ayant fini son oraison, il vint prendre le pauvre homme par la main, lui commandant, de la part de Dieu et de son fils Jésus-Christ, qu'il se levât et fit manifestation de la gloire de Dieu; mais pour quelque répétition et haut-crier lesdites paroles par Calvin que ce fût, le mort ni bougea ni ne remua; car, par le juste jugement de Dieu qui ne peut approuver les mensonges, ledit contrefaisant le mort mourut pour vrai; ni pour poussement que sa femme lui sût faire, il ne se remua ni répondit. De quoi étant certaine sadite femme, commença à braire et à hurler à non escient, criant contre Calvin et l'appelant pipeur et meurtrier de son mari, déclarant à haute voix le fait comme il s'était passé. Cette femme, pour exhortations ni menaces qu'on lui fît, ne se voulant taire, Calvin la laissa avec son mari trépassé, disant qu'elle était transportée de son entendement, si est-ce néanmoins qu'il la força ensuite à sortir de la ville et à vider le pays, et s'en retourna à Ostun. »

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis le mois de janvier, notre Bourse avait pris un élan plein de promesses; tout faisait présumer qu'il n'allait pas s'arrêter de sitôt. Mais les hautes puissances financières en ont décidé autrement et leurs rivalités ont arrêté le mouvement auquel le public s'était déjà mêlé.

Ici, deux établissements rivaux sont en présence : le Crédit foncier de France et la Banque hypothécaire de France; le premier avec un gouverneur nommé par l'Etat et sous la surveillance directe du ministre des finances; le second, entreprise particulière sous le patronage actuel de six de nos grands établissements de crédit.

Nous ne dirons rien des émissions d'obligations hypothécaires faites par le Crédit foncier ; tout le monde en connaît le succès, puisque la dernière émission a été couverte *quarante-deux fois*.

Dans quelques jours, avec l'autorisation du gouvernement, elle prépare une nouvelle émission qui aura sans doute le même succès.

La Banque hypothécaire, elle aussi, vient de tenter une émission d'obligations pour une somme de 600 millions de francs ; mais, le Crédit foncier ayant cru remarquer, dans les réclames faites à l'occasion de cette émission, qu'on disait que ces obligations avaient un caractère hypothécaire, seul donné par privilège au Crédit foncier, a fait sommation à la Banque hypothécaire de surseoir à son émission. La Banque hypothécaire a passé outre et la justice est saisie ; respectons le jugement à intervenir.

La lutte ne s'est pas circonscrite à ces envois de papier timbré; on s'est battu à la Bourse à coups de millions, chaque rival vendant les actions de l'établissement de son adversaire.

Ces sortes de combats qui arrivent à peu près chaque fois qu'un établissement de crédit fait, à son profit, une émission, ne durent généralement pas plus longtemps que le moment de l'émission ; demain, on n'en parlera plus.

Mais, en attendant, cela jette un froid à la Bourse ; le public, étranger à ces luttes intimes, qui sait que c'est toujours lui qui, tôt ou tard, paiera les pots cassés, le public se méfie; il arrête ses affaires, et passe son temps à juger et à compter les coups que se portent les deux combattants.

Voilà pourquoi, toute cette semaine, les affaires se sont ralenties et que la hausse n'a pas fait de progrès.

Tout cependant nous convie à des cours plus élevés : l'argent ne fait pas défaut, il est plus abondant que jamais en ce moment par suite du paiement des nombreux coupons échus en janvier. Cet argent revient toujours en partie à la Bourse.

A l'extérieur, à l'intérieur tout va bien ; les places financières étrangères sont fermes ; notre Bourse, quoique stationnaire, n'a rien perdu non plus de sa fermeté. Tout nous convie donc à la hausse, aux affaires.

C'est ce qui ne peut manquer d'arriver au premier rayon

d'espérance et dès que les rancunes financières, dont nous avons fait plus haut l'historique, seront apaisées.

Le personnel de la haute banque, le monde capitaliste ont du reste pris leur parti du gouvernement républicain. Ils ne lui réclament point de dépenser du génie, mais simplement d'assurer la paix dans la rue et la paix avec l'étranger.

A ces deux conditions, ils sont prêts à lui faire tous les crédits du monde, et en attendant ils agissent de leur initiative privée, et ils lui font de bonnes affaires, ce qui ne gâte rien.

M. de Freycinet avait soulevé de grosses questions avec ses projets de rachat des chemins de fer; toute l'épargne française en avait été émue; mais le passage de M. de Freycinet du ministère des travaux publiées au ministère des affaires étrangères, permet de dire aujourd'hui que les grandes compagnies n'ont pas seulement la vie dure, mais encore qu'elles ont la vie longue.

(Société des Villes d'Eaux.)

DERNIÈRES NOUVELLES

Mgr Dubreil, archevêque d'Avignon, est mort mardi dernier, 13 janvier.

— Voici la circulaire adressée par M. Lepère aux archevêques et évêques pour les prières publiques :

Paris, 6 janvier 1880.

Monseigneur,

Après avoir disposé que le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année le second mardi de janvier, l'article 1er de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 statue que, « le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux de ces assemblées. »

Il résulte de ces dispositions combinées que les prières publiques prescrites par la loi constitutionnelle devront avoir lieu dimanche 18 janvier prochain.

Je prie Votre Éminence (Grandeur) de prendre les mesures nécessaires pour assurer, en ce qui la concerne, l'exécution de cette loi.

Agréez, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

CH. LEPÈRE.

— L'impératrice Eugénie doit partir, le 26 mars, pour Natal, afin d'aller visiter l'endroit où le Prince impérial est tombé sous les coups des Zoulous.

— Une dépêche adressée au Saint-Père par Mgr Hassoun, annonce que les deux derniers évêques arméniens schismatiques viennent de faire leur soumission.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

25-31 Janvier.

25. Dimanche. — La Septuagésime.
26. *Lundi.* — Saint Polycarpe, évêque et martyr.
27. *Mardi.* — Prière de Notre-Seigneur Jésus-Christ au Mont des Oliviers.
28. *Mercredi.* — Saint Jean Chrysostome, évêque, confesseur et docteur (transféré de la veille).
29. *Jeudi.* — Saint François de Sales, évêque, confesseur et docteur.
30. *Vendredi.* — Saint Félix IV, pape et confesseur.
31. *Samedi.* — Saint Pierre Nolasque, confesseur.

La fête de la Conversion de saint Paul, qui tombe au 25 janvier, est transférée au 24 février; celle de saint Vitalien est transférée du 27 janvier au 1er mars.

Cette année le temps de la Septuagésime commence de très bonne heure, parce que la grande fête de Pâques tombe le 28 mars. On sait que ce temps se nomme ainsi du nom donné au dimanche où il commence, et qui marque d'une façon approximative qu'on est éloigné de Pâques de 70 jours, comme on l'est de 60 au dimanche de la Sexagésime, de 50 à la Quinquagésime et de 40 à la Quadragésime, mot d'où dérive notre mot de *carême*. Le dimanche de la Septuagésime marque donc le commencement de la préparation à la fête de Paques, et c'est pourquoi l'Église, sans prescrire encore le jeûne et l'abstinence du carême, prend dès lors des vêtements de deuil et cesse de chanter le chant joyeux de l'Alleluia, ainsi que celui du *Gloria in excelsis*. Les joies de Noël ont disparu, on doit se préparer par la pénitence et par la mortification à compatir aux douleurs du Sauveur et à mériter les joies de la Résurrection.

SAINTS DE LA SEMAINE

25 janvier, dimanche. — Saint Ananie ou Ananias, évêque et martyr. On pense qu'il était l'un des soixante-douze disciples de Notre-Seigneur. Il était prêtre, lorsque saint Paul, converti sur le chemin de Damas, lui fut envoyé dans cette ville, où il demeurait, et c'est à cause de la part qu'il prit à la conversion de l'Apôtre, que l'Église a placé sa fête le jour de la Conversion de saint Paul. Après avoir prêché l'Évangile à Damas et à Éleuthéropolis, deux villes dont il fut l'évêque, il tomba entre es mains des ennemis de Jésus-Christ, fut frappé à coups de nerfs de bœuf, puis accablé de pierres, et consomma ainsi son martyre, en l'an 70.

—

26 janvier, lundi. — Saint Polycarpe, évêque et martyr. Il fut disciple de l'apôtre saint Jean l'Évangéliste, qui le plaça à la tête de l'Église de Smyrne, en Asie-Mineure. Son long épiscopat fut assez tranquille pendant le règne de Trajan, quoique la persécution sévît dans quelques provinces et qu'elle eût amené à Smyrne, se rendant à Rome, le saint évêque d'Antioche, Ignace, son ami, qui allait mourir pour Jésus-Christ. Sous l'empire d'Antonin le Pieux, alors que saint Anicet gouvernait l'Église, quelques difficultés sur le jour de la Pâque le firent venir à Rome, où il ramena à la foi plusieurs personnes qui s'étaient laissé séduire par les artifices des hérésiarques Marcion et Valentin. Ayant un jour rencontré Marcion, celui-ci lui dit · « Me connais-tu ? — Oui, répondit Polycarpe, je te reconnais pour le fils aîné de Satan. » C'était vers l'an 158. De retour à Smyrne, il continua de gouverner sagement son Église, et l'on pourrait dire toutes celles de l'Asie-Mineure, car on venait consulter de toutes parts cet homme vénérable qui avait eu le bonheur de converser avec les Apôtres et qui était comme la tradition vivante de leur doctrine. Enfin la persécution l'atteignit à son tour, sous le règne de Marc-Aurèle et de Lucius Verus. Le proconsul d'Asie, Statius Quadratus, voulait porter un coup mortel au christianisme en séduisant ou en faisant mourir le chef le plus respecté des chrétiens. Les prévenances et les caresses ne purent rien obtenir du vénérable évêque, qui était alors âgé de quatre-vingt-seize ans. « Épargne ta vieillesse, lui disait le proconsul ; tu ne pourras soutenir les tourments qui font trembler la plus

robuste jeunesse. Jure donc par la fortune de l'empereur, et dis des injures au Christ. — Il y a quatre-vingt-seize ans que je le sers, reprit Polycarpe, il ne m'a jamais fait de mal. Comment pourrais-je offenser Celui qui n'a pour moi que des bontés, Celui que je dois uniquement aimer, Celui qui me protège et qui se déclare l'ennemi de ceux qui me haïssent? » Le proconsul essaya en vain de l'ébranler par la menace des plus cruels supplices. Voyant qu'il n'en pouvait rien tirer autre chose que cette déclaration : Je suis chrétien, il le condamna à être brûlé vif, et le peuple assemblé dans l'amphithéâtre applaudit à cette sentence qu'il aida lui-même à exécuter. Placé sur le bûcher, le Saint ne songea qu'à prier et à bénir le Seigneur. Cependant les flammes respectaient le serviteur de Dieu, et se courbant, formaient une voûte lumineuse au-dessus de sa tête. Alors un des bourreaux reçut ordre d'enfoncer un poignard dans le corps du Saint : il le fit, et à l'heure même, il en sortit une si grande abondance de sang, que le feu en fut éteint, en même temps qu'on vit sortir du milieu de ces flots de sang une colombe qui prit son essor vers le ciel. C'est ainsi que Polycarpe consomma son glorieux sacrifice, le 25 avril 166, le jour du Samedi-Saint. La France l'a toujours reconnu pour un de ses apôtres, parce que ce fut lui qui lui envoya plusieurs de ses disciples pour prêcher la foi, entre autres saint Pothin et saint Irénée, évêques de Lyon, saint Bénigne, saint Andoche, saint Andéol, etc.

—

27 janvier, mardi. — Saint Jean, évêque et docteur, à qui son éloquence fit donner le surnom de Chrysostome ou *Bouche d'or*, naquit à Antioche vers l'an 344. Son père commandait les troupes de l'Empire en Syrie, sa mère se distinguait par sa piété. Il étudia l'éloquence sous Libanius, le plus habile rhéteur de cette époque, mais païen. Après avoir suivi le barreau avec succès et s'être laissé aller aux séductions du succès et aux plaisirs d'une vie mondaine, il revint à une vie plus sérieuse et plus chrétienne, prit l'habit de pénitent pour vivre dans la solitude et pour se livrer à la prière et à la méditation de la sainte Écriture. « J'eusse été heureux qu'il fût mon successeur, disait Libanius mourant à ses disciples, si les chrétiens ne nous l'eussent ravi. » Ordonné diacre en 381 par saint Mélèce, patriarche d'Antioche, son guide spirituel, il fut fait prêtre quelques années plus tard par Flavien, successeur

de Mélèce, dont il fut pendant douze ans *la main, l'œil et la bouche.* Antioche était une ville corrompue ; il en changea la face par ses prédications, surtout dans le temps que cette ville était menacée de la colère de l'empereur Théodose, dont on avait renversé les statues et outragé la majesté au milieu d'une émeute : il appela les habitants coupables à la pénitence, calma leurs craintes et contribua à fléchir la colère de l'empereur, que Flavien avait été trouver jusqu'à Constantinople. Aussi la réputation de son éloquence et de son zèle avait pénétré dans tout l'empire, lorsqu'il fut désigné, en 398, par l'empereur Arcadius, pour occuper le siège épiscopal de la capitale de l'empire d'Orient.

A Constantinople, comme à Antioche, saint Jean Chrysostome fut le réformateur des mœurs, et le peuple qu'il réformait ainsi s'attacha à son pasteur avec une extraordinaire affection. Mais le zèle avec lequel Chrysostome attaqua les désordres de la cour irrita l'impératrice Eudoxie, qui avait plus d'une faute à se reprocher et qui le fit exiler après l'avoir fait déposer dans un conciliabule d'évêques assemblés irrégulièrement, en 403. Le saint pasteur partit au milieu des larmes de son peuple. Effrayée d'un tremblement de terre qu'elle regarda comme un effet de la vengeance divine, Eudoxie le rappela à Constantinople au bout de quelques mois ; mais les saints réformateurs ont pour ennemis tous ceux qui ne veulent pas renoncer à leurs désordres, et ceux-ci, qui ne trouvaient qu'un trop docile instrument dans l'impératrice Eudoxie, le firent exiler une seconde fois, en 404, en Arménie, d'où on le transférait à Pétyonte, sur le Pont-Euxin, lorsque sa santé, déjà épuisée par les austérités, succomba sous les mauvais traitements dont l'accablaient les soldats chargés de sa garde. Il expira le 14 septembre 407. Après sa mort, une effroyable grêle tomba sur Constantinople ; quatre jours après, l'impératrice Eudoxie mourut. En 438, Théodose, fils d'Arcadius, fit apporter le corps du saint à Constantinople avec une pompe magnifique et une grande affluence du peuple, et le fit ensevelir honorablement, le 27 janvier ; puis, ayant vénéré ses reliques, demanda pardon pour ses parents. « Tout le monde, dit la Leçon du bréviaire, admire le nombre, la piété, la beauté de ses homélies et de ses autres écrits, sa manière d'interpréter l'Écriture en s'attachant au sens littéral des Livres sacrés, et on le juge digne de ce qu'on a cru de lui, que l'apôtre saint Paul, pour qui il

avait une vénération singulière, lui a dicté beaucoup de choses de ce qu'il a écrit et de ce qu'il a prêché. »

—

28 janvier, mercredi. — SAINT CYRILLE, patriarche d'Alexandrie et docteur. Il était neveu du patriarche Théophile, qui s'était toujours montré l'adversaire de saint Chrysostome et qui lui inspira ses préjugés contre le saint et illustre docteur. Il reconnut enfin son erreur, et s'appliqua avec le plus grand zèle à combattre l'arianisme, le pélagianisme et les autres hérésies qui tendaient à se répandre dans l'Église. Nestorius, patriarche de Constantinople, ayant soutenu qu'il y avait deux personnes en Jésus-Christ et que, par conséquent Marie, mère de la personne humaine, n'était point mère de Dieu, Cyrille se plaça aux premiers rangs des défenseurs de la saine doctrine qui reconnaît en Jésus-Christ une seule personne unissant les deux natures, la nature divine et la nature humaine. Le pape saint Célestin le chargea de présider le concile d'Éphèse, en 431, concile où Nestorius fut anathématisé et déposé, et la sainte Vierge solennellement saluée du nom de Mère de Dieu, à la grande joie de tout le peuple chrétien. Saint Cyrille prononça à cette occasion, dans l'église Sainte-Marie d'Éphèse, une homélie tout animée de son zèle pour la vraie foi et de sa dévotion envers la sainte Vierge : « O Mère de Dieu, ô Marie, « s'écrie-t-il, nous vous saluons, trésor auguste de l'univers, « lampe qui ne saurait s'éteindre, couronne de la Virginité, « sceptre de l'orthodoxie, temple indestructible, Mère et Vierge, « par qui est béni dans l'Évangile Celui qui vient au nom du « Seigneur. Nous vous saluons, vous par qui le ciel triomphe, « les anges et les archanges se réjouissent, les démons sont mis « en fuite, le tentateur est tombé du ciel ; vous par qui la « créature déchue est élevée au ciel ; vous par qui la création « entière, asservie aux idoles, parvient à la connaissance de la « vérité ; vous par qui le saint baptême et l'onction de l'allé- « gresse sont accordés aux fidèles ; vous par qui les Églises ont « été fondées dans tout l'univers et par qui les nations sont « amenées à la pénitence ; en un mot, vous par qui le Fils « unique de Dieu s'est levé, la lumière de ceux qui étaient assis « dans les ténèbres et à l'ombre de la mort ; vous par qui les « prophètes ont prédit et les apôtres annoncé le salut aux « nations ; vous par qui les morts ressuscitent et par qui les rois « règnent de par la Trinité sainte. Et quel homme serait

« capable de louer dignement l'incomparable Mère? » De retour à Alexandrie, saint Cyrille s'appliqua à conserver dans toute sa pureté le précieux trésor de la foi et à rétablir la paix que l'hérésie avait troublée. Il mourut le 28 juin 444.

—

29 janvier, jeudi. — Saint François de Sales, évêque, confesseur et docteur. La figure de saint François est l'une des plus gracieuses et des plus aimables figures que nous présente la Vie des saints : par sa douceur, par son zèle, par sa charité, par sa science, il attirait à lui les cœurs, il dissipait les préjugés, et convertissait les hérétiques qui revenaient en foule à l'Église, en même temps qu'il charmait les âmes pieuses par les plus sages conseils et par les saintes effusions de l'amour divin. Il naquit en 1567, en Savoie, au château de Sales, d'où sa famille a reçu son surnom. Dès ses plus tendres années, il fit présager, par l'innocence et la gravité de ses mœurs, quelle serait un jour sa sainteté. Après avoir étudié avec soin les lettres humaines, la philosophie et la théologie, il fut ordonné prêtre, et l'évêque de Genève lui donna la mission de travailler à la conversion des calvinistes du Chablais et des autres lieux voisins de cette ville. S'il eut à souffrir dans cette mission à cause des embûches qui furent dressées contre lui et des calomnies dont on le poursuivait, il eut aussi de grands sujets de joie, car plus de soixante-douze mille hérétiques revinrent à l'Église catholique. Dans un séjour qu'il fit à Rome, le pape Clément VIII, appréciant son mérite et sa vertu, le contraignit d'accepter la charge de coadjuteur de Genève. Pendant un séjour qu'il fit à Paris, en 1601, il opéra un grand nombre de conversions et résista aux propositions de Henri IV, qui l'avait en haute estime et amitié, et qui voulait le retenir en France. Ce fut l'année suivante qu'il prit possession de l'évêché de Genève, tout en ayant sa résidence principale à Annecy, parce que les hérétiques tenaient sa ville épiscopale. Il continua à prêcher avec ardeur, et s'occupa avec un grand zèle de la réformation des monastères de son diocèse. En 1610, de concert avec sa fille spirituelle, sainte Françoise de Chantal, il fonda l'ordre de la Visitation de Sainte-Marie, qui a produit de si beaux fruits de sainteté. En même temps il éclairait l'Église par des écrits remplis d'une doctrine céleste, dans lesquels il enseignait une voie sûre et facile pour arriver à la perfection chrétienne, comme dans cette admirable *Introduction à la vie dévote*, qui a conduit tant

d'âmes pieuses à la sainteté. Dans un nouveau voyage qu'il fit en France, en 1619, le cardinal de Gondi voulut l'avoir pour coadjuteur, mais il refusa. Ce fut dans ce voyage qu'il se lia d'amitié avec saint Vincent de Paul et qu'il entra en relation avec plusieurs de ces illustres et pieux personnages qui ont donné à la première moitié du XVIIe siècle en France un si vif éclat de sainteté et de doctrine. Saint François de Sales revenait dans son diocèse, lorsqu'après avoir célébré la messe à Lyon, le jour de saint Jean l'Évangéliste, il fut atteint d'une maladie mortelle; il mourut le lendemain, 28 décembre 1622, et son corps fut transporté à Annecy. De nombreux miracles attestèrent aussitôt sa sainteté. Le pape Alexandre VII l'inscrivit au catalogue des saints en 1665 et fixa sa fête au 29 janvier. Le 19 juillet 1877, un décret du pape Pie IX le déclara Docteur de l'Église. De nos jours, il s'est formé, sous le patronage de saint François de Sales, une Société qui a pour but de travailler à la conversion des hérétiques et à la conservation de la foi parmi les populations catholiques.

—

30 janvier, vendredi. — SAINT FÉLIX IV. Né au pays des Samnites, il fut élevé au souverain Pontificat, en 526, après la mort de saint Jean Ier, que le roi d'Italie Théodoric, devenu cruel sur la fin de sa vie, avait fait incarcérer et laissé mourir dans sa prison. Saint Félix se montra charitable envers les pauvres, consolateur généreux de toutes les misères et protecteur zélé des privilèges ecclésiastiques, qui ont été établis plutôt dans l'intérêt des fidèles que dans l'intérêt du clergé. Il éleva la basilique des Saints-Côme-et-Damien, qui est aujourd'hui un titre cardinalice, et fit reconstruire la basilique du saint martyr Saturnin, qu'un incendie avait détruite. Il mourut le 12 octobre 530. Ce fut pendant son pontificat que le moine Denys le Petit introduisit l'usage de compter les années à partir de la naissance de Jésus-Christ, usage qui donne la plus exacte division de l'histoire, en la faisant tourner tout entière autour du Rédempteur, comme sur l'axe divin du monde.

—

31 janvier, samedi. — SAINT PIERRE NOLASQUE, confesseur, fondateur de l'ordre de la Merci. Il naquit d'une noble famille du Lauragais, près de Carcassonne. Dès sa plus tendre enfance, il se distingua par sa charité envers le prochain. Ayant perdu ses parents de bonne heure, il se retira en Espagne, après avoir

vendu son patrimoine, et se rendit à Barcelone. Là, après avoir employé tout l'argent qu'il possédait à racheter les chrétiens captifs des infidèles, il répétait souvent qu'il désirait se vendre pour leur rachat, ou se charger de leurs chaînes. Dieu lui montra qu'il avait pour agréable son désir. Une nuit que le saint priait et qu'il cherchait dans son esprit les moyens de secourir les chrétiens captifs, la bienheureuse Marie lui apparut et lui dit que ce serait une chose très agréable à son Fils et à elle qu'il instituât en son honneur un ordre de religieux dont le soin principal serait de délivrer les captifs des mains des infidèles. Obéissant à cet ordre divin, et aidé des conseils de saint Raymond de Pennafort, qui avait reçu de la Vierge une révélation semblable, il institua l'ordre de Notre-Dame de la Merci pour la rédemption des captifs. Il serait difficile de dire tous les services que cet ordre a rendus à la chrétienté : les religieux de la Merci ont tiré des fers des milliers de chrétiens, ils ont soutenu dans la foi ceux qui étaient ébranlés, ils ont converti des milliers de pécheurs, et ont évangélisé les Indiens de l'Amérique avec un zèle extraordinaire, en donnant souvent leur vie même pour le nom de Jésus-Christ. Leur saint fondateur avait donné l'exemple de toutes les vertus et avait été favorisé des grâces les plus extraordinaires. Il eut le don de prophétie. La plus célèbre de ses prophéties est celle par laquelle il donna au roi Jacques Ier d'Aragon l'assurance qu'il reprendrait Valence, dont les Maures s'étaient emparés, et l'évènement justifia la prédiction. Épuisé de travaux et de vieillesse, il tomba malade, exhorta ses frères à la charité envers les captifs, et récitant le psaume *Confitebor tibi*, *Domine*, il expira en prononçant ces paroles : *Redemptionem misit Dominus populo suo*, le Seigneur a envoyé la Rédemption à son peuple, vers le minuit de la vigile de Noël, en 1256.

LES SERMONS DE CINQ MINUTES

IV

De Dieu.

J'ai dit, mes frères, dimanche dernier, comme vous vous en souvenez, que nous devons croire à l'existence de Dieu, à son infinie véracité et en son infinie sagesse, avant de pouvoir faire

un acte de foi. Mais c'est par la foi seulement que nous pouvons croire ce qu'il a bien voulu nous révéler.

Il y a néanmoins certaines autres vérités concernant Dieu qui nous sont connues par la lumière de la nature et de la raison, aussi bien que celles qui précèdent nécessairement l'acte de foi. Saint Paul, par exemple, dit, dans le passage que je vous ai cité il y a huit jours, que les païens ont connu par cette lumière la puissance éternelle de Dieu. Les autres vérités dont je parle sont, en fait, contenues dans l'idée même de l'existence de Dieu. Car, lorsque nous disons qu'il y a un Dieu, ou, plus exactement que Dieu existe, qu'entendons-nous dire par là? Nous entendons, évidemment, qu'il existe un être qui n'a pas été créé par un autre, qui est indépendant de tout autre, et qui a en lui-même toutes les perfections à un degré infini. Et que suit-il de là?

Il s'ensuit qu'il n'est pas seulement infini en véracité, mais en toute sorte de bonté; qu'il est, par exemple, infiniment juste, miséricordieux et aimant. Il s'ensuit encore qu'il est non seulement infini en science et en sagesse, mais aussi en puissance; qu'il n'existe pas d'autre être qui ne lui soit soumis, et qu'il est évident qu'il ne peut y avoir qu'un seul Dieu. Et de ce qu'il ne peut y avoir qu'un seul Dieu, il suit encore que tous les autres êtres doivent avoir été créés par lui, car s'il se trouvait un seul autre être qui ne fût pas créé, cet autre être aurait toutes les perfections divines et serait un autre Dieu.

Il s'ensuit aussi, régulièrement, que Dieu doit avoir existé de toute éternité; car s'il n'avait pas toujours existé, il n'aurait pu se donner l'existence à lui-même. C'est encore une conséquence évidente de son infinie perfection qu'il ne cessera jamais d'exister.

Il est donc aussi évident que la nature de Dieu doit être de l'ordre le plus élevé, c'est-à-dire spirituelle, et non matérielle, c'est-à-dire, comme l'enseigne le catéchisme, qu'il n'a point de corps, mais qu'il est un pur esprit. Il suffit d'un moment de réflexion pour voir clairement que cela est une perfection, et non une imperfection, comme cela pourrait le paraître à première vue.

Voilà donc, mes chers frères, ce que vous pouvez voir, ce que vous pouvez connaître sans la foi, savoir qu'il n'y a qu'un Dieu, que Dieu est un pur esprit, qu'il a existé de toute éternité et qu'il existera dans toute l'éternité, qu'il est infini dans toutes

les perfections, en puissance, en sagesse, en bonté, qu'il n'a pas été créé et que tous les autres êtres ont été créés par lui.

Mais, quoique toutes ces choses puissent être connues sans le secours de la foi, l'expérience du monde depuis six mille ans montre cependant combien la plupart de ces vérités n'ont été saisies qu'obscurément et confusément par nos pauvres intelligences, que le péché a affaiblies et rendues aveugles, de sorte que les dieux que les hommes adoraient étaient généralement privés de ces attributs du vrai et unique Dieu.

Nous voyons par là que la foi, même en ce qui regarde les vérités qu'on peut atteindre sans elle, n'est pourtant point pour cela inutile. Bien loin de là. Dieu, par le moyen de la foi, nous a donné à tous une ferme croyance dans ces vérités qu'un petit nombre seulement auraient pu réellement atteindre, en nous donnant d'avance, avec une lumière venant de lui, une connaissance de son existance, de sa sagesse et de sa véracité qui nous rend capables de les recevoir. C'est de lui, « la vraie lumière qui éclaire tout homme venant dans ce monde, » comme saint Jean l'appelle, que nous avons reçu non seulement la foi, mais la grâce de la recevoir. Soyons donc attentifs à ne pas abuser de ces dons si précieux.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le 21 janvier. — Les journées parlementaires. — Déclaration ministérielle. — Le conseil supérieur de l'instruction publique. — Projet de loi sur le divorce. — Suppression de l'aumônerie militaire. — Enseignement secondaire des jeunes filles. — Projet de loi sur la magistrature. — L'enseignement primaire obligatoire et gratuit. — Enseignement de la gymnastique.

22 janvier 1880.

Nous ne devons point laisser passer la date du 21 janvier sans rappeler le crime de lèse-nation qui a rendu cet anniversaire à jamais douloureux. Tuer un roi, le représentant le plus élevé de l'autorité politique et civile, le gardien de la loi et par conséquent le protecteur de tous les droits, le tuer de sa propre autorité, c'est commettre un crime qui excite encore, malgré tant d'aberrations, l'indignation et l'horreur des peuples; le tuer en usant des formes légales, à la suite d'un vote réfléchi

des élus de la nation, mais après avoir violé la loi même qui le déclare inviolable, après l'avoir privé sans droit de la couronne et l'avoir abreuvé d'outrages, c'est commettre un crime plus grand encore, parce qu'il fait la nation complice et la rend tout entière responsable. Le régicide isolé est un assassinat qui compromet l'existence d'une nation ; le régicide légal, tel qu'il s'est montré dans la mort de Louis XVI, est pour ainsi dire le suicide de la nation par elle-même. Aussi, dans ce dernier cas, la tête royale qui tombe fait-elle un vide que rien ne remplace et entraîne-t-elle des malheurs dont la fin ne peut venir que du repentir et d'une terrible expiation. Voilà 87 ans que la France expie ; se repent-elle ? Il faut bien reconnaître que la France officielle, que la France comme nation ne se repent pas encore, puisqu'elle n'abjure pas les funestes doctrines qui ont conduit au meurtre de Louis XVI, et qu'on peut impunément et publiquement chez elle prétendre à justifier le crime et glorifier les assassins. L'expiation n'est donc point complète, le châtiment n'est pas fini ; c'est la logique qui le veut, et la logique, c'est ici la justice de Dieu.

Aux chrétiens de travailler à compenser par leurs expiations volontaires l'expiation nationale, et d'éclairer par tous les moyens dont ils disposent les esprits qui persistent dans leur aveuglement.

C'est ce que comprennent ceux qui se pressaient hier dans la Chapelle expiatiore et dans toutes les églises où ils ont été prier pour la France et invoquer pour elle la protection de ce roi-martyr qui l'aimait tant et qui n'a péché que par excès de bonté. Louis XVI aimait son peuple, et son peuple l'a immolé ; il était pur, et il a expié les désordres de sa race. En mourant, il priait pour la France; la prière du martyr n'attend que le repentir de la France pour avoir toute son efficacité. Nous comptons sur ce repentir et sur la miséricorde de Dieu.

—

A en juger, hélas ! par ce que font en ces jours les représentants de la nation, nous ne pouvons espérer de revoir tout de suite des temps plus heureux. Le travail de démolition se poursuit dans les Chambres ; nous ne pouvons encore prévoir quand Dieu commandera au flot révolutionnaire de s'arrêter.

Les Chambres ont achevé de se constituer dans leurs séances du 15 au 16 janvier. Nous avons vu que le Sénat avait réélu M. Martel président, et MM. le comte Rampon, Pelletan et

Calmon vice-présidents. Un quatrième vice-président restait à nommer. L'usage et les convenances l'attribuaient à la droite, et un premier scrutin élut en effet le général Ladmirault. Mais, sur le refus du général, la majorité des gauches, rejetant M. Audren de Kerdrel, qui était proposé par les droites, élut M. Barthélemy Saint-Hilaire, du centre gauche.

La Chambre des députés a aussi réélu pour son président M. Gambetta, avec 55 voix de moins que l'année dernière. Dans la séance du 13, trois vice-présidents avaient été nommés, savoir : MM. Brisson, Sénard et Bethmont; ce n'est qu'à la séance du 16 qu'a été nommé le quatrième vice-président, qui est M. Durfort de Civrac.

La veille, à la séance du 15, M. Gambetta prit possession du fauteuil présidentiel et prononça ce petit discours, après avoir déclaré que la Chambre était constituée :

Quant à moi, messieurs, je ne prendrai pas, pour la seconde fois, possession de ce fauteuil, sans adresser à la Chambre tout entière l'expression de ma profonde reconnaissance pour l'honneur qu'elle a bien voulu me décerner.

Qu'elle me permette d'ajouter qu'à l'ouverture d'une session si importante, et, espérons-le, si décisive pour les affaires et les intérêts du pays, je ne saurais mieux reconnaître la valeur du mandat qui m'est conféré, qu'en consacrant à la Chambre tout ce que j'ai d'activité, de vigilance, d'attention et d'impartialité.

On a généralement trouvé que le ton de ce discours était peu triomphant et que M. Gambetta, quoi qu'en disent ses amis, reconnaît qu'il a considérablement perdu de terrain depuis l'année dernière : son étoile baisse, celle de M. Clémenceau s'élève.

—

C'est dans les séances du 16 du Sénat et de la Chambre des députés, qu'est venue enfin la déclaration si attendue du nouveau ministère. M. de Freycinet l'a lue dans les deux Chambres, la voici :

Messieurs,

Le changement de cabinet, qui coïncide avec votre nouvelle session, n'indique pas l'abandon de la politique prudente et mesurée qui, au dedans comme au dehors, convient à la situation de la France.

Il n'indique pas davantage une altération dans les rapports entre les diverses fractions de la majorité républicaine, dont l'union et l'accord sincère sont, autant que jamais, utiles au bien du pays.

Il indique seulement que, grâce au terrain conquis et à la solidité

éprouvée de nos institutions, la France peut désormais s'avancer avec décision dans la voie des réformes nécessaires et des améliorations successives.

C'est à les réaliser, sans précipitation et sans faiblesse, que nous nous appliquerons, et nous comptons, pour réussir, sur votre concours persistant et votre énergique soutien.

Nous rencontrons devant nous un certain nombre de questions que les événements ont posées et qui ne sauraient sans dommage demeurer en suspens. Sur chacune d'elles nous apporterons une solution.

Nous demanderons au Sénat de voter les lois sur l'instruction publique que la Chambre des députés a déjà adoptées. Nous les complèterons par des lois sur l'enseignement primaire, conformes aux aspirations du pays.

La magistrature devra être réorganisée. Nous la voulons, avec vous, forte, honorée, indépendante et respectueuse de nos institutions.

La réforme du personnel administratif est entre les mains du gouvernement. Ce sera à nous de mettre fin à vos préoccupations par de bons choix au sommet et par une action quotidienne, ferme et vigilante, à tous les degrés de la hiérarchie.

Un projet de loi sur le droit de réunion a été présenté par nos prédécesseurs. Nous en acceptons les dispositions.

Un projet de loi sur la presse vous sera incessamment soumis. Il s'inspirera des plus larges idées de liberté, mais il ne proclamera pas l'impunité. Il ne nous paraît pas sage, en effet, de créer un privilège en faveur de l'écrivain, ni de laisser la République désarmée en face d'attaques et d'outrages que n'a tolérées jusqu'ici aucun gouvernement.

Telles sont les questions que nous croyons possible et nécessaire de résoudre pendant le cours de la législature. A ceux qui, dans leur généreuse ardeur, seraient tentés de trouver la tâche insuffisante, nous rappellerons que cette tâche n'est pas la seule. Des intérêts d'un autre ordre ne réclament pas moins impérieusement votre attention.

Le pays est engagé dans l'exécution d'un vaste programme de travaux publics. Ce sera l'honneur de la République de le mener à bonne fin. Le gouvernement, pour sa part, s'y consacrera avec persévérance.

Vous avez à régler le régime douanier de la France. Nous sommes prêts à le discuter avec vous. Dans cette discussion, nous resterons placés sur un terrain voisin de l'état de choses actuel.

D'importantes lois militaires sont encore à voter. Nous vous demanderons d'en hâter la délibération.

Le budget appellera vos études. Grâce à la plus-value constante des impôts, nous pourrons vous proposer de notables dégrèvements, tout en maintenant rigoureusement intacte la dotation nécessaire aux grands travaux publics.

Il vous appartient, messieurs, il appartient à votre méthode, à votre décision, à l'esprit de suite que vous saurez apporter dans vos votes, d'assurer l'accomplissement de l'œuvre qui vous incombe et qui couronnera dignement la présente législature. Quant à nous, fidèles exécuteurs de vos résolutions, nous nous efforcerons d'appliquer les lois avec modération, avec impartialité et dans un esprit toujours libéral. Nos soins tendront à procurer à cette nation deux grands biens, qui lui sont indispensables : le calme et la paix. Sans cesser d'être fermes, nous serons conciliants, parce que nous voulons, non exclure, mais ramener, et fonder une République dans laquelle tous les Français puissent successivement faire leur entrée.

Vous nous aiderez, messieurs, dans cette noble tâche. Vous tiendrez à compléter ainsi votre œuvre législative. De telle sorte qu'arrivés au terme, ayant, d'une part, résolu les questions dont nous avons fait l'énumération ; ayant, d'autre part, amené l'apaisement dans les esprits, vous aurez le droit de dire, et le suffrage universel répètera après vous, que le temps a été bien employé et que vous avez bien mérité du pays.

Verba et voces. Aussi la lecture de ce programme n'a-t-elle pas provoqué un vif enthousiasme. Les droites sont restées froides, les gauches n'ont applaudi avec quelque chaleur que les passages où il s'agit des lois sur l'enseignement, sur la réforme du personnel administratif et sur la réorganisation de la magistrature, parce que, là, il s'agit de places et de nouveaux coups portés à la religion. En effet, ce programme, avec un accent un peu plus *gauche* que celui du ministère précédent, ne fait guère que les mêmes promesses, et la manière dont il dit qu'il sera un ministère d'action, n'invite pas à croire qu'il agira plus vigoureusement. Il en dit assez pour que les honnêtes gens le trouvent mauvais, il parle trop de modération pour satisfaire les partis avancés. Somme toute donc, il ne satisfait personne ; c'est, comme on l'a dit, plutôt un *prospectus* qu'un *programme* ; dans cette pièce, style, français et pensée se valent. Il serait d'ailleurs oiseux de nous y arrêter plus longtemps : ces phrases si laborieusement travaillées sont déjà oubliées ; on ne croit plus aux paroles, on veut voir les actes. Or, de ces actes, il y en a déjà qui n'annoncent rien de bon ; le ministère du 28 décembre ne pourra que nous faire descendre un peu plus bas que le précédent.

—

Dans la séance du Sénat, du 16 janvier, a été mis à l'ordre du jour du jeudi suivant le rapport de M. Barthélemy Saint-

Hilaire sur le projet de loi relatif au Conseil supérieur de l'instruction publique. Le projet proposé par la commission est à peu près le même que celui qui a été proposé par le gouvernement et adopté par la Chambre des députés.

Il faut cependant signaler quelques différences.

La commission a retranché les deux sénateurs et les deux députés introduits par la Chambre, et que ne réclamait pas le projet du gouvernement. En revanche, elle a décidé la représentation, dans le conseil, des Facultés de théologie catholique et protestante, de l'École des langues orientales vivantes, du Conservatoire des arts et métiers. Enfin, elle a retranché également les deux professeurs de l'École pratique des hautes études.

On croit que le projet de la commission sera adopté par le Sénat, quoique l'exclusion de tout ministre des cultes reconnus par l'État doive soulever une vive opposition de la part de la droite et même d'une portion du centre gauche. La commission croit qu'il ne doit entrer dans le conseil que des membres appartenant à l'enseignement public. Si elle n'admet pas les ministres des cultes, c'est pour la même raison qu'elle n'admet pas non plus les sénateurs et les députés, en tant que membres du Parlement.

Pour juger de l'esprit qui anime le rapport et qui a présidé au travail de la Commission, il suffit de remarquer que M. Barthélemy Saint-Hilaire met, en fait d'enseignement, le droit de l'État au-dessus du droit de père de famille : « Le droit d'en« seigner, dit-il, n'est pas un de ces droits naturels, primor« diaux, inhérents à l'individu ; c'est une faculté, c'est une « fonction que *la société peut accorder,* dans une certaine « mesure, *avec des restrictions* qu'elle détermine *à son gré* et « dans son intérêt, mais *qu'on ne peut pas réclamer d'elle,* « comme on peut justement lui réclamer et obtenir les droits « sans lesquels l'homme n'est plus ce que Dieu l'a fait, les « droits imprescriptibles dont il doit jouir pour n'être pas un « esclave et pour devenir un citoyen. » C'est bien, sous un masque libéral, la pure doctrine de l'absolutisme d'État.

Voici, du reste, comment M. Barthélemy Saint-Hilaire indique lui-même les principes sur lesquels la Commission appuie son projet de loi :

1° Le Conseil supérieur de l'instruction publique et les conseils académiques, auxiliaires du ministre, doivent être composés de membres de l'enseignement public, dont la compétence est garantie

par leur spécialité. Les conseils sont faits pour concourir à l'administration des écoles de l'État et à la surveillance des écoles privées;

2° L'État, représentant et mandataire de la société, a le devoir de diriger et de surveiller l'éducation de la jeunesse sans nuire à la liberté, conformément aux lois, de manière à ne pas laisser compromettre l'unité nationale, et à perpétuer toutes les traditions patriotiques dont il a le dépôt;

3° La République, respectueuse de la religion, a le devoir de défendre la société française, telle qu'elle est sortie de la Révolution, contre les entreprises réactionnaires de quelque part qu'elles viennent; et surtout contre celles qui, s'attaquant à l'instruction publique, peuvent porter une atteinte redoutable au bon ordre, à la tranquillité et aux destinées de la patrie.

Quant à nous, messieurs les sénateurs, nous croyons que le moment est venu d'opposer une barrière à des empiètements et à des projets illégitimes, et nous avons la confiance que le Sénat le pensera comme la Chambre des députés et comme nous.

Voilà où en sont les républicains les plus modérés, ceux du centre gauche. N'avons-nous pas raison de dire que l'aveuglement persiste malgré tant de leçons données depuis un siècle?

—

Un autre rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre des députés, aussi par un centre-gauche, M. Léon Renauld, rapporteur de la commission chargée d'examiner un projet de loi sur le divorce. La commission conclut au rétablissement du divorce, et M. Léon Renauld soutiendra le projet de loi qui suit :

Art. 1er. — La loi du 8 mai 1816 est abrogée.

Art. 2. — L'article 227 du code civil est rétabli dans ces termes : « Le mariage se dissout : 1° Par la mort d'un des époux; 2° Par le divorce légalement prononcé. »

Art. 3. — Le titre VI du code civil est rétabli avec les modifications suivantes :

1° L'article 231 est ainsi modifié : « Les époux pourront réciproquement demander le divorce pour excès, sévices ou injures graves de l'un contre l'autre, ainsi qu'à raison de la condamnation de l'un d'eux à une peine simplement correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance, outrage public à la pudeur. »

2° L'article 232 est ainsi modifié : « La condamnation de l'un des époux à une peine infamante autre que le bannissement et la dégradation civique prononcée pour cause politique, sera pour l'autre époux une cause de divorce. »

« L'absence sans nouvelles de l'un des époux pendant cinq ans, sera pour l'autre époux une cause de divorce. »

3° L'article 238 du code civil est ainsi modifié : « Le juge ordonnera au bas de son procès-verbal que les parties comparaîtront en personne devant lui au jour et à l'heure qu'il indiquera, et que chacune d'elles devra convoquer, pour assister à cette comparution, ses trois plus proches parents ou alliés dans les termes des articles 407 et suivants du code civil, et qu'à ce double effet copie de son ordonnance sera par lui adressée à la partie contre laquelle le divorce est demandée. »

4° L'article 239 du code civil est ainsi modifié : « Au jour indiqué, le juge, assisté des six plus proches parents ou alliés des époux, convoqués comme il est dit à l'article 238, fera aux deux époux, s'ils se présentent, au demandeur, s'il est seul comparant, les représentations qu'il croira propres à provoquer un rapprochement, et, s'il n'y peut parvenir, il en donnera procès-verbal et ordonnera communication de la demande et des pièces au ministère public et le référé du tout au tribunal. »

5° L'article 277 du code civil, qui dispose que le divorce par consentement mutuel ne pourra plus être admis après vingt ans de mariage ni lorsque la femme aura quarante-cinq ans, est abrogé.

6° L'article 295 du code civil est ainsi modifié : « Les époux qui divorceront pour quelque cause que ce soit, ne pourront plus se réunir si l'un ou l'autre a, postérieusement au divorce, contracté un nouveau mariage. Au cas de réunion des époux, une nouvelle célébration du mariage sera toujours nécessaire ; les époux ne pourront adopter de convention matrimoniale autre que celle qui réglait originairement leur union.

« Après la réunion des époux, il ne sera reçu de leur part aucune nouvelle demande de divorce pour quelque cause que ce soit, autre que celle d'une condamnation à une peine infamante prononcée contre l'un d'eux depuis leur réunion. »

Dispositions transitoires.

Les époux séparés de corps antérieurement à la promulgation de la présente loi, auront, sans distinction entre le demandeur et le défendeur, la faculté, lorsque le jugement prononçant la séparation sera devenu définitif depuis trois ans au moins, de faire convertir leur séparation de corps en divorce, sans requête et par assignation à bref délai.

Le jugement qui convertira la séparation de corps en divorce, sera rendu en audience publique.

L'époux contre lequel la séparation aura été prononcée pour adultère, ne sera pas admis à réclamer le bénéfice de cette disposition.

Les instances en séparation de corps actuellement pendantes, pourront être converties par le demandeur en instance de divorce.

Encore un acte de démolition qui atteint, cette fois, la famille, et, remarquons-le, c'est au nom du libéralisme qu'il est demandé par un membre du centre gauche, ancien partisan de l'orléanisme.

—

Une autre démolition a été perpétrée dans la séance du 17 janvier de la Chambre des députés. Il s'agissait de la proposition de loi de M. Duvaux, ayant pour objet l'abrogation de la loi des 20 mai–3 juin 1874 sur l'aumônerie militaire. En vain M. Louis de Kerjégu a-t-il fait entendre une défense de l'aumônerie que la Chambre, subjuguée, écoutait avec une extraordinaire attention, en vain MM. de La Bassetière et Villiers l'ont-ils éloquemment soutenu dans cette lutte pour la religion, pour la patrie, pour les plus profonds sentiments de la famille chrétienne, M. Duvaux n'a eu qu'à ressasser les misérables arguments mille fois réfutés contre l'aumônerie militaire, la Chambre était décidée d'avance à voter, sous prétexte de liberté de conscience, contre une institution qui protège la liberté de conscience du soldat, et le ministre de la guerre lui-même, M. le général Farre, interpellé sur son avis, est venu dire, contre l'avis des généraux les plus distingués :

Messieurs, pour répondre à la question qui m'est faite, je viens déclarer très nettement que j'adhère au projet de la commission. Si ce projet n'avait pas été présenté, je l'aurais présenté moi-même. (Applaudissements prolongés sur les bancs de la gauche et du centre.)

J'ai la conviction profonde, et je crois fermement que la présence de l'aumônier dans un régiment est extrêmement fâcheuse au point de vue exclusivement militaire, et en mettant de côté toutes préoccupations politiques. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Toute la part d'influence que prend l'aumônier lui est acquise au détriment de celle du capitaine, du colonel, du chef, en un mot, qui doit conserver, absolument intacts, tous ses éléments d'influence sur les hommes qu'il est appelé à conduire aux épreuves les plus redoutables. (Très bien ! très bien !)

Voilà, messieurs, tout ce que j'avais à dire. (Applaudissements répétés au centre et à gauche.)

Certes, M. le général Farre a bien mérité les applaudissements des gauches ; mais il n'aura pas ceux des pères chrétiens, des

mères chrétiennes, et la France, nous le craignons bien, se ressentira douloureusement de ce coup porté à la religion de l'armée par le soldat même qui devrait être le premier à favoriser le developpement du sentiment religieux parmi les hommes à qui la patrie demande leurs meilleures années et peut demander leur vie.

Voici la loi qui a été votée par 342 députés contre 111.

Art. 1er. — La loi des 20 mai-3 juin 1874 sur l'aumônerie militaire est abrogée.

Art. 2. — Il pourra être attaché des ministres des différents cultes aux garnisons, corps et forts détachés, contenant un rassemblement de 2,000 hommes au moins et éloignés des églises paroissiales et des temples de plus de 5 kilomètres, ainsi qu'aux hôpitaux et pénitenciers militaires.

Art. 3. — En cas de mobilisation, des ministres des différents cultes pourront être attachés aux armées, corps d'armée et divisions en campagne, mais sans aucune distinction hiérarchique. Un règlement d'administration publique déterminera le mode de recrutement et le nombre de ces ministres.

Un article additionnel proposé par la commission supprimait l'aumônier de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr ; il a été retiré.

Nous donnerons dans notre prochain numéro le discours de M. Louis de Kerjégu ; nos lecteurs nous reprocheraient de l'omettre dans nos *Annales*.

—

La Chambre des députés a encore seule siégé le lundi 19 janvier.

Cette fois, il s'agissait de diminuer autant que possible le nombre des femmes chrétiennes de la France. La femme chrétienne exerce chez nous une grande et salutaire influence ; elle préside à l'éducation de l'enfant, elle réussit souvent à retenir le jeune homme dans l'observation de ses devoirs, elle obtient plus d'une fois du père même incrédule qu'une éducation religieuse soit donnée aux enfants ; la femme chrétienne est à la tête de toutes les bonnes œuvres, et, dans les grands dangers de la patrie, l'amour maternel ne l'empêche pas de dire à son fils de faire son devoir et de se dévouer jusqu'à la mort, s'il le faut. Mais, pour bien des libres penseurs et des libres viveurs, la vue seule de la femme chrétienne est un reproche ; il faut s'en débarrasser, et, pour cela, il faut arracher la jeune fille à l'éducation chrétienne qu'elle reçoit généralement. On dissimulera le but, on dira qu'on veut l'élever jusqu'à l'homme en l'instruisant, qu'il importe de conserver l'union dans les familles, et,

naturellement, l'union dans les mêmes sentiments religieux sera proscrite, on ne veut que de l'union dans la libre pensée.

C'est là le but, quoiqu'on s'efforce de le cacher, de la proposition de loi de M. Camille Sée relative à l'enseignement secondaire des jeunes filles. On en était à la 2e délibération sur cette proposition de loi. M. Keller l'a vigoureusement combattue; M. Paul Bert, — ce nom dit tout, — l'a soutenue de toutes ses forces, et la Chambre a fini par adopter la rédaction suivante :

Art. 1er. — Il sera fondé par l'État, avec le concours des départements et des villes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Art. 2. — Ces établissements seront des externats.

Des internats pourront y être annexés sur la demande des conseils municipaux, et après entente entre eux et l'État.

Art. 3. — Il sera fondé par l'État, les départements, les villes, au profit des internes et des demi-pensionnaires, tant élèves qu'élèves-maîtresses, des bourses dont le nombre sera déterminé dans le traité constitutif qui interviendra entre le ministre, le département et la ville où sera créé l'établissement.

Art. 4. — L'enseignement comprend :

1° L'enseignement moral ;

2° La langue française et au moins une langue vivante ;

3° Les littératures anciennes et modernes ;

4° La géographie ;

5° L'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale ;

6° Les sciences mathématiques, physiques et naturelles ;

7° L'hygiène ;

8° L'économie domestique et les travaux à l'aiguille ;

9° Des notions de droit usuel ;

10° Le dessin, le modelage ;

11° La musique ;

12° La gymnastique.

Art. 5. — L'enseignement religieux sera donné, au gré des parents, dans l'intérieur de l'établissement aux élèves internes par les ministres des différents cultes.

Ils seront agréés par le ministre de l'instruction publique.

Ils ne résideront pas dans l'établissement.

Art. 6. — Il pourra être annexé aux établissements d'enseignement secondaire un cours spécial de pédagogie pour les élèves-maîtresses.

Art. 7. — Il sera, à la suite d'un examen, délivré un diplôme aux jeunes filles qui auront suivi les cours des établissements publics d'enseignement secondaire.

Art. 8. — Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice.

L'enseignement est donné par des professeurs hommes ou femmes, munis de diplômes réguliers.

La classe, lorsque la leçon est faite par un professeur homme, est placée sous la surveillance d'une maîtresse ou d'une sous-maîtresse d'études.

Cette loi a été adoptée par 347 voix contre 123. Il suffit de la lire attentivement pour reconnaître qu'elle tend à remettre à l'État et à la libre pensée l'enseignement des jeunes filles.

—

Il y a comme une rage universelle de destruction. M. Cazot est venu à son tour pour désorganiser la magistrature, ce que M. de Freycinet appelle, dans son programme, la réorganiser et la laisser indépendante, tout en lui enlevant la garantie de cette indépendance.

Voici donc l'économie générale du projet sur lequel la Chambre des députés sera appelée à délibérer :

Le projet ne suspend pas nominalement l'inamovibilité de la magistrature, mais il y porte cependant une atteinte directe et effective. Il ne comporte aucune suppression de cours ou de tribunaux, mais il supprime un assez grand nombre de sièges dans ces deux juridictions.

Pour les cours, la réduction est double ; d'abord on supprime une chambre dans un certain nombre d'entre elles. Dans toutes les cours qui ne jugent pas un nombre d'affaires déterminé par an, on ramène le nombre des chambres à trois pour celles qui en ont actuellement quatre, et à deux pour celles qui en ont actuellement trois.

En outre, dans toutes les chambres conservées, on abaisse à cinq, d'une manière uniforme pour le civil et le correctionnel, le minimum au-dessous duquel les conseillers ne peuvent délibérer valablement, tandis qu'actuellement le minimum est de sept conseillers au civil et de cinq au correctionnel.

Toutefois on conserve en sus un conseiller par chambre pour combler les vacances accidentelles qui pourraient se produire. En outre, on maintient un conseiller supplémentaire par département compris dans le ressort de la cour, pour assurer le fonctionnement des cours d'assises sans désorganiser le service de la cour elle-même.

Cette double réduction s'effectuant simultanément a pour effet de supprimer environ deux cent vingt sièges de conseillers.

La cour de Paris est soumise à la même règle. Seule, la cour de cassation n'est pas touchée.

En ce qui concerne les tribunaux, on ne pouvait abaisser au-

dessous de trois, qui est le chiffre actuel, le nombre des magistrats pouvant délibérer valablement. Aussi la réduction des sièges n'a-t-elle pu être obtenue que par la suppression d'une chambre dans les tribunaux jugeant moins d'un certain nombre d'affaires par an, 250 par exemple.

De la sorte, on arrive à supprimer de 260 à 280 sièges de juges.

Sur l'ensemble de la magistrature assise, la totalité des sièges réduits s'élève environ à 500, sur 4,000 juges et conseillers existant actuellement, c'est-à-dire environ un huitième.

La réduction pourra porter, au gré du gouvernement, sur tous les magistrats indistinctement, c'est-à-dire que le garde des sceaux pourra choisir les 500 magistrats à supprimer dans toutes les cours ou tribunaux sans exception, pourvu qu'il ramène dans chaque ressort le nombre des juges et des conseillers au chiffre légal.

Enfin, les magistrats atteints par la réforme seront mis en disponibilité avec traitement temporaire.

—

Disons enfin, pour compléter l'énumération des destructions opérées ou projetées depuis huit jours, que dans la séance du 20 janvier de la Chambre des députés, M. Jules Ferry a présenté 1° Un projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire ; 2° Un autre projet de loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques. Les gauches applaudissent.

M. **Haentjens.** — Les contribuables applaudiront-ils de même ?

M. **le ministre.** — Messieurs, ces deux projets de loi, avec le projet que j'ai eu l'honneur de déposer l'année dernière, et qui porte suppression de la lettre d'obédience, constituent trois chapitres de la loi organique que le Gouvernement croit devoir vous proposer de détacher dès à présent de l'ensemble, pour les faire entrer dans la pratique dans le plus bref délai. C'est une méthode de travail que nous vous proposons, et qui nous permettra, selon l'expression employée il y a quelque temps par notre président, d'aboutir... (Exclamations à droite) : or, il n'y a pas de matière où il importe d'aboutir le plus tôt possible que celle dont il s'agit. (Assentiment à gauche.)

Plusieurs membres à gauche. — Et la laïcité ?

M. **le ministre.** — La laïcité fait partie de la loi organique que nous aborderons plus tard : c'est un autre chapitre.

Je demande le renvoi des deux projets que je viens de déposer à la commission de l'enseignement primaire.

M. **de la Bassetière.** — Ce sont là des lois de liberté !

N'est-ce pas complet? Et nous croyons bien que nous en oublions. Mais n'oublions pas de dire que, dans la même séance, a été discutée et votée la loi qui rend « l'enseignement de la gymnastique obligatoire dans tous les établissements d'instruction publique de jeunes garçons, dépendant de l'État, des départements et des communes. » La Chambre n'a rien changé à la loi votée par le Sénat, malgré les efforts de M. Talandier pour rendre l'enseignement de la gymnastique également obligatoire pour les jeunes filles, et elle a voté après ces quelques mots de M. Jules Ferry : « Autant que nous pourrons, dans la mesure de nos moyens, en tenant compte de la différence de situations et d'éducation que l'enseignement de la gymnastique comporte pour l'un et pour l'autre sexe, en tenant compte par-dessus tout de la disette très regrettable de maîtresses de gymnastique où nous nous trouvons en ce moment, en tenant compte, enfin, de toutes ces difficultés, le ministre s'appliquera à introduire, dans le plus grand nombre possible d'écoles de filles, l'enseignement de la gymnastique. »

Nous ne commettrons pas l'hérésie de soutenir que la gymnastique est inutile, nous en reconnaissons au contraire les avantages, mais on ne nous empêchera pas de rire en voyant que deux graves assemblées se sont occupées de cette question pendant plusieurs séances, et que plus d'un votant croit avoir sauvé la France, parce qu'il a rendu obligatoire l'enseignement des exercices du trapèze.

J. Chantrel.

NÉCROLOGIE

Mgr *Joaquim* Gonçalves de Azevedo, archevêque de Bahia et primat du Brésil, est mort le 6 décembre 1879, à Itaparica, petite ville de la province de Bahia. Il était né à Tury, le 31 juillet 1814. Après avoir fait de solides études ecclésiastiques, il fut ordonné prêtre par l'évêque de Sào-Luiz de Maranhào. Bientôt il fut appelé aux plus hautes charges, et

enfin préconisé évêque de Goyaz le 25 septembre 1863. La sagesse, le zèle et les vertus qu'il montra sur ce siége le firent appeler au siége archiépiscopal de Bahia le 14 mai 1876, et cette nomination fut confirmée dans le consistoire du 19 décembre 1878. Il était le 26e évêque et le 17e archevêque de Bahia. Là, il montra les mêmes vertus que sur le siége de Goyaz, et se distingua particulièrement par une inépuisable charité. Sa mort est une grande perte pour l'Église persécutée du Brésil.

—

Mgr *Louis-Anne* Dubreil, archevêque d'Avignon, dont nous n'avons pu qu'annoncer, dans notre dernier numéro, la mort arrivée le 13 janvier, était né à Toulouse le 18 janvier 1808. Il fit de brillantes études au petit séminaire de l'Esquille, où il professa plus tard la rhétorique. Doué d'un grand talent poétique, il fut plusieurs fois couronné par l'Académie des jeux floraux, qui le nomma maître ès-jeux floraux. Appelé dans le diocèse de Montpellier, il y reçut la direction du petit séminaire de Saint-Pons. L'empereur Napoléon III le proposa pour l'évêché de Vannes en 1861, et, deux ans après, le 23 octobre 1863, il fut promu à l'archevêché d'Avignon. Mgr Dubreil fit partie, au concile du Vatican, de la minorité inopportuniste, mais il la quitta à la fin pour voter la définition de l'infaillibilité pontificale, et se distingua toujours par sa fidélité et son dévouement au Saint-Siége.

—

Le clergé français vient de perdre l'un de ses membres les plus laborieux, dans la personne de M. *Aldophe-Charles* Peltier, curé de Bezannes et chanoine honoraire de Reims. M. le chanoine Peltier, lisons-nous dans une courte notice biographique que lui consacre Mgr Justin Fèvre, était né à Doué-la-Fontaine, au diocèse d'Angers, en 1800. Successivement vicaire, professeur de philosophie, curé de Vauchrétien et de Bezannes, il unit toujours aux préoccupations du ministère l'application au travail. Il s'était fait, dès son noviciat, une obligation de suivre la règle de l'Ordre de Saint-Benoît. De là, un grand nombre d'éditions, de traductions et d'œuvres originales dont il a doté successivement les lettres ecclésiastiques. Éditeur littéraire, il donna ses soins aux Œuvres de saint Bonaventure et du P. Lejeune; traducteur, il fit passer en notre langue le *Grand Catéchisme* de Canisius; l'*Anti-Febronius* de Zaccaria; la *Défense de l'Église* de Bianchi; les *Œuvres complètes de saint Alphonse de Liguori* et le

Protestantisme et la Règle de foi, du P. Perrone; auteur, il publia, souvent à ses frais, vingt brochures contre les semi-pélagiens de la philosophie moderne, notamment trois volumes d'observations, ou mieux, d'explications du *Syllabus*. Ce prêtre laborieux était en même temps un prêtre d'une régularité parfaite et d'un zèle sans égal. A quatre-vingts ans, par vingt degrés de froid, il allait encore récemment à Reims pour s'occuper de bonnes œuvres en faveur des ouvriers. C'est là que la mort est venue le prendre; alors il s'est enveloppé dans son manteau et est mort dans la grâce de Dieu. En son vivant, il avait été honoré de l'amitié et de la haute estime des cardinaux Gousset et Wiseman, des Gerbet, des Salinis, des Langénieux, d'Augustin Bonnetty, de l'abbé Gainet et d'un grand nombre de savants.

—

Le 17 janvier est mort, à Paris, le duc *Antoine-Agénor-Alfred* DE GRAMONT, prince de Bidache, né à Paris le 14 août 1819. Appartenant à une famille légitimiste et élevé avec le comte de Chambord, il s'était rallié d'abord à la monarchie de juillet, puis à l'empire. Ancien élève de l'École polytechnique, il avait renoncé de bonne heure à la carrière militaire pour entrer dans la diplomatie. Sa carrière fut brillante, et il occupa les postes les plus élevés, parmi lesquels la légation de Turin et les ambassades de Rome et de Vienne. On n'a pas oublié qu'à Rome son rôle fut regrettable. Aussi, après l'annexion des duchés et la formation du royaume d'Italie, les rapports de l'ambassadeur avec le cardinal Antonelli devinrent si difficiles, qu'il fallut le rappeler de Rome. Il passa alors à l'ambassade de Vienne. Le 15 mai 1870, il prit le portefeuille des affaires étrangères dans le cabinet Ollivier, en remplacement de M. Daru. On connaît son rôle au moment de la déclaration de guerre, dont il partage la responsabilité avec le maréchal Lebœuf. Ce fut lui qui annonça officiellement la guerre contre la Prusse.

Depuis 1870, M. de Gramont vivait en dehors des affaires; il a eu une polémique avec M. Benedetti, l'insuffisant ambassadeur de France à Berlin en 1870, et il a donné à la *Revue de France* certaines publications diplomatiques signées *Memor*, qui ne manquaient ni d'intérêt, ni d'importance.

—

Les journaux allemands annoncent la mort de la comtesse *Ida* HAHN-HAHN, auteur connu de plusieurs volumes de poésies

et d'un grand nombre de romans. Ida-Marie-Louise-Gustave, comtesse de Hahn-Hahn, était née dans le protestantisme, le 22 juin 1805. Elle avait déjà publié un grand nombre de poésies et de récits de voyages, lorsqu'elle se convertit au catholicisme, et employa son talent à la défense et à la propagation de sa foi. *Babylone et Jérusalem,* publié en 1854, donne le récit et les motifs de sa conversion ; *Une voix de Jérusalem, les Pères du désert, les Martyrs, les Amants de la croix, Deux Sœurs, Pérégrin, Eudoxia,* etc., sont autant de productions qui témoignent de son talent et de son esprit de prosélytisme, et qui ont été traduites en notre langue.

LES PRIÈRES PUBLIQUES

Les prières publiques officielles ont eu lieu, dimanche dernier, dans toutes les églises de France. A Notre-Dame de Paris, et dans la plupart des cathédrales des villes épiscopales; ce sont les premiers pasteurs des diocèses qui ont présidé à cette cérémonie, qui montre que la République française n'est pas athée, comme voudraient la faire, en violant la constitution, ceux qui parlent en son nom, et que, non seulement elle reconnaît que Dieu existe, mais que la nation a un culte public à lui rendre et a besoin de son secours pour le bon gouvernement de ses intérêts. La constitution est formelle à cet égard; la circulaire de M. Lepère aux archevêques et évêques le constate, malgré l'espèce de gêne que montre le ministre dans la rédaction de cette circulaire. Évidemment M. Lepère s'est étudié à se rejeter derrière la Constitution et à ne point parler au nom du gouvernement : si la loi n'était pas là, il ne demanderait pas de prière, mais la loi existe encore, il faut se résigner.

Les évêques se sont empressés d'ordonner les prières qu'on leur demandait; plusieurs l'ont fait, comme Son Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, sans rien ajouter à leur ordonnance. Ils ont répété assez de

fois que nous avons plus que jamais besoin de prières, et ils n'ont pas jugé à propos d'insister davantage en présence des professions plus ou moins formelles d'athéisme du gouvernement. D'autres ont parlé et donné encore une fois de suprêmes avertissements.

—

Mgr Freppel, évêque d'Angers, avait écrit sa Lettre pastorale avant d'avoir reçu la circulaire ministérielle, qu'il n'attendait peut-être plus, et il a signalé les maux dont nous souffrons et qui appellent le remède, la prière :

Quelque place, dit-il, que doive tenir dans les préoccupations d'un peuple le souci de sa prospérité matérielle, il est d'autres intérêts d'un ordre plus élevé qui l'amènent au pied des autels le jour des prières publiques. *Dominus custodit te ab omni malo :* « Le Seigneur vous préserve de tout mal, » s'écrie le Psalmiste après avoir supplié Dieu d'épargner à son peuple les souffrances de l'ordre physique. Or, quel est pour une nation le mal véritable, celui qui la trouble davantage et qui l'atteint au plus profond de son existence et de sa vie ? La violation des lois fondamentales sur lesquelles repose la société. Le mal, pour la France, ce serait, dans l'avenir, la religion effacée de nos codes jusqu'à son dernier vestige, bannie de l'éducation où elle doit tenir le premier rang, reléguée dans un coin de l'âme, sans pouvoir exercer au dehors l'action qui lui est propre. Le mal, ce serait la justice troublée dans son cours, ayant perdu les garanties nécessaires de son indépendance, et réduite désormais à rendre des services en place d'arrêts. Le mal, ce serait l'autorité perdant son prestige, l'administration livrée non pas au plus capable, mais au plus servile ; l'habileté tenant lieu de vertu, et ne se souciant même pas d'en garder l'apparence. Le mal, ce serait l'arbitraire substitué à la règle, la délation érigée en système, le talent devenu un objet de défiance et le caractère presque un crime. Le mal, ce serait l'esprit de parti absorbant tous les pouvoirs et confisquant à son profit toutes les libertés, sans laisser intacts ni un droit, ni une institution. Le mal, enfin, ce serait la nation entière jetée hors de ses voies par des maximes et des pratiques qui répugneraient à ses traditions et à son tempérament. Que Dieu préserve la France d'un tel mal, et qu'il garde son âme : *Custodiat animam tuam Dominus !* Oui, l'âme de la France, c'est-à-dire ce qu'elle a de plus vital

et de plus intime, sa foi religieuse, son caractère moral, son cœur d'apôtre, son esprit de justice, son bon sens traditionnel, sa loyauté et sa droiture, tout cet héritage précieux de qualités et de vertus qui ont fait pendant quinze siècles sa grandeur et sa force, sa gloire et sa prospérité.

Malgré nos maux, Mgr Freppel ne veut pas que nous désespérions, et il dit :

Levavi oculos meos in montes, unde veniet auxilium mihi : « J'ai levé mes yeux vers les montagnes, d'où me viendra le secours. » Ainsi priait le Psalmiste, éloigné de la montagne sainte où s'élevait le temple de Jérusalem, et vers laquelle il tournait le regard de son âme, pour implorer la protection divine. C'est aussi le cri d'espérance qu'ont poussé les vrais chrétiens de tous les temps, à l'heure des graves inquiétudes et des grands périls. Moins ils voyaient d'appui du côté de la terre, plus ils redoublaient de confiance dans le secours du ciel : *Auxilium meum a Domino, qui fecit cœlum et terram :* « Mon secours viendra du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre. » Telle est la devise de l'homme de foi ; et c'est le plus bel hommage qu'il puisse rendre à la toute-puissance de Dieu. Ah ! ne dites jamais d'une juste cause qu'elle est désespérée, faute d'avoir des bras de chair pour la soutenir : s'il plaît à Dieu de la prendre en main, qu'est-ce que les hommes pourront contre elle ? Qui connaît tous les ressorts à l'aide desquels l'Arbitre suprême de nos destinées fait mouvoir à son gré les individus et les peuples ? A l'instant même où les habiles se croient assurés du succès, je ne sais quoi d'imprévu vient déranger leurs calculs et réduire à néant tous leurs plans d'avenir.

L'histoire est pleine de ces surprises, où les esprits superficiels ne voient que les jeux du hasard, et qu'il serait plus juste d'appeler les coups d'État de la Providence. Tel disparaît à l'improviste de la scène du monde, qui semblait tenir tout le sort d'un État suspendu à sa personne. Tel autre trouve en soi, à l'heure marquée pour les résolutions viriles, des lumières et une énergie qu'il ne connaissait pas. Que de fois n'a-t-on pas vu, après des égarements passagers, s'opérer un retour salutaire vers des idées meilleures, et ce qui paraissait impossible la veille, devenir la nécessité du lendemain ? Dieu est le maître des événements, soit qu'il éprouve ou qu'il récompense notre fidélité : et lors même que tout secours humain semblerait faire défaut pour un temps à la cause de la justice et de la

vérité, il n'en faudrait pas moins répéter avec une confiance égale à la grandeur de l'épreuve : *Auxilium meum a Domino, qui fecit cœlum et terram* : « Mon secours viendra du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre. »

Ce secours, nous l'implorerons pour la France, N. T. C. F., afin qu'elle puisse marcher d'un pas ferme et sûr dans la voie du bien, sous la garde de Dieu, qui veille aux destinées de la patrie : *Non det in commotionem pedem tuum, neque dormitet qui custodit te.* Dieu protège la France : ce cri de nos pères, qui a retenti à travers quinze siècles d'histoire, ne monterait-il plus de nos cœurs à nos lèvres ou bien n'arriverait-il plus jusqu'au ciel ? A Dieu ne plaise qu'une telle pensée entre jamais dans notre esprit ! Aujourd'hui comme à d'autres époques non moins tourmentées, il nous est permis de redire d'un peuple dont la mission traditionnelle offre tant d'analogie avec celle du peuple de Dieu : *Ecce non dormitabit neque dormiet qui custodit Israel :* « Il ne s'assoupira point, celui qui garde Israël. » Sans doute, il n'en est pas d'une nation, si privilégiée soit-elle, comme de l'Église, dans le berceau de laquelle le Fils de Dieu a déposé des promesses d'immortalité. Que d'empires fameux ont été rayés de la carte du globe pour n'avoir pas su rester fidèles à la mission que Dieu leur assignait ? Faut-il s'étonner que de graves esprits s'alarment pour notre pays de le voir livré, depuis cent ans, à des bouleversements périodiques dont chacun a pour résultat certain d'amener une nouvelle déperdition de forces, et qui finiraient à la longue par l'épuisement et la dissolution du corps social ? Mais, sans méconnaître tout ce qu'ont d'inquiétant ces luttes intestines et ces divisions de partis, il nous est impossible de croire que la main de Dieu se soit retirée d'un peuple où il reste encore de tels éléments de bien. Si, depuis quelque temps surtout, le mal s'est accru dans des proportions effrayantes, comment ne pas espérer, d'autre part, lorsqu'on voit ces merveilles de charité que la France sait opérer au milieu d'elle, et au delà même de ses frontières ; ces phalanges d'apôtres qu'elle envoie dans toutes les directions pour porter au loin les lumières de la foi et de la civilisation chrétiennes ; ces milliers d'âmes si dévouées et si pures qui, à travers le temps et l'espace, unissent leurs voix à celles des saints protecteurs de la patrie, afin d'appeler sur elle les miséricordes divines ; ces familles chrétiennes, encore si nombreuses, où se sont conservées, avec les vrais principes, les

traditions du respect, de l'honneur et de la fidélité ; ces populations laborieuses de nos villes et de nos campagnes, dont les sophistes peuvent bien réussir par moment à surprendre la bonne foi, mais qui, au fond, et malgré toutes les excitations d'une presse licencieuse et impie, n'en restent pas moins attachées à la religion et à l'Église. C'est de cette vraie France, de cette France fidèle, de cette France toujours égale à elle-même, que nous pouvons répéter avec le Psalmiste : « Le Seigneur vous garde ; le Seigneur est à votre main droite pour vous couvrir de sa protection » : *Dominus custodit te, Dominus protectio tua super manum dexteram tuam.*

Son Ém. le cardinal Pie, évêque de Poitiers, apprécie de la sorte l'importance des prières publiques, dans la Lettre circulaire qu'il envoie aux curés de son diocèse.

« Il faut prier toujours et ne point se lasser, » a dit le Seigneur Jésus. Que les temps se montrent propices ou défavorables, « on ne doit en aucun cas se dispenser de la prière. » Mais, si la prière pouvait jamais se relâcher et défaillir, assurément ce ne serait pas à l'heure où toutes les questions les plus graves s'agitent, où tous les intérêts les plus sacrés sont en péril. Ce qu'un de nos anciens évêques de Poitiers écrivait à saint Thomas de Cantorbéry, placé sous le coup des mêmes accusations et des mêmes menaces qui retentissent à nos oreilles, la situation présente du monde chrétien nous autorise à le redire : *Nam ibi divinum implorandum est auxilium, ubi humanum deesse videtur :* « Là où l'on voit tout secours de la puissance humaine faire défaut, c'est le cas d'implorer le secours divin. » En cela, du reste, nous observerons la loi constitutionnelle de notre pays ; et nous nous refusons à penser que, malgré des provocations et des suggestions hostiles, cette loi puisse être répudiée des hommes sur qui pèse la lourde responsabilité du pouvoir. Abjurer la prière, serait se dessaisir de tout droit à la protection divine.

Notre grand Dieu est si bon que tout témoignage public de respect et de soumission, si imparfait qu'il puisse paraître, incline son cœur à l'indulgence et au pardon. Nous en avons pour témoin, disent les saints Docteurs, ce grand criminel Achab, contre lequel le Seigneur avait porté une si terrible sentence. A peine ce monarque, sous l'impression de la frayeur, a-t-il baissé le front sous la main du Tout-Puissant, que l'on

entend le Seigneur dire à son prophète : « N'as-tu pas vu « Achab humilié devant moi ? Or donc, parce qu'il s'est hu- « milié à cause de moi, je retiendrai mon bras, et j'éloignerai « les maux que j'avais annoncés. » De ces paroles, observe saint Grégoire le Grand, il faut conclure à quel point Dieu est touché des dispositions surnaturelles de ses élus, puisqu'il a pris en considération celles qui étaient inspirées à cet homme par des motifs tout terrestres. Or, ajoute saint Jean Chrysostome, ce que le Seigneur a fait pour un roi, il le fait également pour les peuples, les récompensant de la moindre marque de bonne volonté, selon qu'il est écrit dans Isaïe : « J'avais commencé de frapper mon peuple et de me détourner de lui, à cause de son péché ; mais il a fait un mouvement de retour vers moi, et je l'ai épargné et consolé. »

Qu'on ne considère donc point comme de peu de valeur l'acte officiel de religion qui s'accomplit parmi nous au commencement de chaque session nouvelle de nos assemblées, puisque la grande indulgence de notre Dieu ne dédaigne pas cette manifestation dans les conditions mêmes où elle se produit : *Brevem tamen illam et ad modicum exhibitam non abnuit.* Mais surtout que les chrétiens convaincus y apportent le tribut d'une religion sincère, et que toutes les âmes fidèles s'y associent par les sentiments et les actes d'une piété fervente.

—

Mgr l'évêque de Nevers dit:

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la nécessité de la prière à l'heure présente: les faits parlent avec une assez effrayante éloquence. Il demeure désormais évident, aux yeux de quiconque ne veut pas s'aveugler lui-même, que nous n'avons rien à attendre que du côté du ciel. Jamais nous ne pourrons dire à Dieu, avec plus de vérité, en face des redoutables éventualités d'un avenir devant lequel doivent trembler ceux mêmes qui paraissent en diriger les destinées: « Seigneur, rendez la « paix à nos jours si troublés, car il n'est personne qui combatte « pour nous, si ce n'est vous, Seigneur (1). »

Mais cette prière, nous la ferons, et nous engagerons tous les fidèles à la faire avec nous, « en toute confiance, sans hésiter, » comme nous le recommande l'apôtre saint Jacques: car nous savons que Dieu commande en maître aux flots des passions

(1) *Antiph. comm. de pace ad compl.*

humaines, non moins qu'à ceux de l'Océan. Il n'a qu'à dire un mot, et aussitôt le calme succède à l'orage de la façon la plus complète et la plus inespérée.

Ce qui doit surtout être, en ce moment, l'objet des préoccupations et des efforts de toute âme chrétienne, c'est de s'établir dans ces conditions qui permettent à Dieu d'épancher sur nous ses miséricordes, au lieu de nous faire sentir les coups de sa justice. Nous les trouvons admirablement résumées dans les paroles que l'Église nous faisait réciter, à l'oraison de la messe de ce jour : « Recevez, Seigneur, dans votre céleste bonté, les « vœux et les supplications de votre peuple, et faites que vos « fidèles connaissent ce qu'ils doivent faire et deviennent forts « pour accomplir ce qu'ils auront connu. »

Puissent-elles se réaliser à la fois, et pour nous, et pour tous ceux qui sont appelés à l'honneur et à la responsabilité de gouverner la nation française !

Nous ne multiplierons pas les citations ; celles que nous venons de faire suffisent pour nous faire connaître la pensée de l'épiscopat, la nécessité de la prière, les maux qui nous menacent et les motifs qui doivent nous empêcher de désespérer.

LES CRIMES DU CLERGÉ

(V. le numéro précédent.)

La *Petite République française*, battue sur la statistique qu'elle avait dressée, a trouvé un auxiliaire naturel dans le *XIXe Siècle*, où M. Bigot, — un nom singulier pour ce journal, — a soulevé cette objection, dans le numéro du 13 janvier :

Comparez les prêtres et les religieux aux médecins, aux avocats, aux hommes et aux femmes de la bourgeoisie ou de la noblesse. S'il se trouve, dans ces conditions, que la statistique criminelle penche en faveur des gens d'église, alors, mais alors seulement, vous serez en droit de conclure qu'ils valent mieux que nous, et vous aurez réellement démontré l'efficacité de la grâce. Mais on se garde de faire cette comparaison.

Le *Figaro* s'est empressé de fournir à M. Bigot la preuve qu'il désirait, preuve irréfutable, puisqu'elle repose sur des chiffres officiels.

Voici ce tableau instructif :

CRIMINALITÉ

DES DIVERSES PROFESSIONS LIBÉRALES

Années 1874 *et* 1875

(Les dernières dont la Bibliothèque Nationale fournisse les documents statistiques.)

Recensement des principales professions libérales.		Nombre des accusés.	Moyenne pour 1500 pers.
Clergé	152,550	9	1 accusé
Fonctionnaires publics	164,000	144	11 accusés
Artistes	18,000	21	14 —
Hommes de lettres	4,000	5	19 —
Médecins et chirurgiens	20,325	32	24 —
Avocats, avoués, notaires, huissiers	28,384	119	64 —
Banquiers, agents d'affaires	9,000	78	130 —

Le *Figaro* ajoute :

Je dois faire observer qu'il ne s'agit ici que des cours d'assises et non des tribunaux correctionnels, mais les résultats dans ces deux juridictions sont *identiquement les mêmes*. Si nous ne les donnons point, c'est uniquement parce que le compte-rendu général de la justice, en France, est fort incomplet et qu'il ne fournit que les chiffres de la criminalité par catégories définies.

M. Bigot se tiendra-t-il pour suffisamment éclairé ?

Les réflexions dont le *Figaro* fait suivre le tableau qu'on vient de lire, sont également utiles à reproduire, car elles répondent à l'argument le plus fréquemment invoqué par les ennemis de l'enseignement religieux : à savoir que le crime et le vice sont le produit exclusif de l'ignorance, et que l'instruction (laïque, cela va sans dire) est le seul remède contre eux.

Les chiffres, les statistiques démontrent que rien n'est plus faux :

Les campagnes sont, nul ne peut l'ignorer, moins instruites que es villes. La population urbaine est de 12 millions d'habitants ; la population rurale est juste le double. Cependant la criminalité de part et d'autre, est égale : 50 p. 100. Donc, pendant que les classes rurales ignorantes produisent un crime, les classes urbaines, plus éclairées, en commettent deux.

Avant 1830, il y avait en France, j'emprunte ces chiffres à M. Manier, officier d'Académie, primé en 1867 pour un travail sur

l'instruction publique, 1 million d'enfants dans les écoles primaires, il y en a aujourd'hui 4 millions. Il devrait donc y avoir grande diminution de crimes et de délits.

Il y a, au contraire, une augmentation effrayante.

Voici les chiffres :

1825. — 31,800,000 habitants. — 110,000 délits ou crimes.

1875. — 36,000,000 habitants. — 170,950 délits ou crimes.

La population a augmenté d'un neuvième en cinquante ans, les crimes et délits devraient être tout au plus au nombre de 120,000 ; donc il y en a 50,000 de plus qu'en 1825.

La proportion de criminalité en 1875 était de 32 par 100,000 illettrés, elle était de 64 par 100,000 personnes sachant lire et écrire.

Enfin, la France (chose à peu près inconnue) est divisée en deux régions bien distinctes : la partie *Est*, beaucoup plus instruite que la partie *Ouest*, et, en même temps beaucoup plus radicale. Eh bien ! la partie *Est* donne en proportion infiniment plus de crimes et de délits que l'autre côté.

Une statistique faite avec beaucoup de soin prouve que partout où triomphent l'irréligion et le radicalisme, que partout où les députés de la gauche avancée ont obtenu le plus de voix, là aussi la débauche, l'ivrognerie, le crime sont plus grands.

Il n'y a rien à ajouter à cette démonstration, autrement écrasante que celle qu'a si inconsidérément entreprise la *Petite République française*, renforcée du *XIX*e *Siècle*.

UNE VOIX DU DEHORS

Nous appelons l'attention toute spéciale de nos lecteurs sur l'article suivant, que nous empruntons au *Bien public* de Gand. L'excellent journal belge y étudie la situation de la France, et, s'y élevant aux plus hautes considérations politiques, y montre que le salut ne peut venir que de l'union dans la religion. Il y donne aux conservateurs et à ceux qui se croient tels, les meilleurs conseils, et montre aux monarchistes eux-mêmes qu'ils doivent placer l'intérêt religieux au-dessus de tout, s'ils veulent sauver la société et le pays. Cette voix qui nous vient du dehors, voix profondément catholique, et aussi très sympathique à la France, mérite d'être écoutée avec

la plus grande attention. Ici, nous combattons, et la poussière du champ de bataille, les émotions de la lutte peuvent nous empêcher de bien voir; de loin, le regard est plus sûr, le jugement est moins exposé à s'égarer: c'est déjà presque l'histoire, parce que c'est un jugement impartial. La politique exposée par le *Bien public* est absolument la nôtre, et nous sommes trop heureux de voir exprimer avec tant de force, de lucidité et d'éloquence nos propres pensées, pour ne pas saisir avec empressement cette occasion de l'exposer de nouveau devant nos lecteurs.

J. CHANTREL.

Les Chambres françaises se sont rouvertes cette semaine, et cet évènement s'est accompli sous les plus sombres auspices. Le Parlement manque de volonté, le gouvernement d'autorité, le pays entier de direction. Pas un homme qui ne considère le ministère comme une sorte de bureau provisoire, dont tout le rôle consiste à garder les portefeuilles jusqu'au moment où un gouvernement plus fort, mieux obéi, plus parlementaire, prendra enfin les rênes du pouvoir. Ce gouvernement que tout le monde désigne et attend anxieusement, est le gouvernement de M. Gambetta.

Le chef des gauches, à qui l'on ne peut, sans injustice, contester du coup d'œil et une ambition très intelligente, attend patiemment son heure, dans un effacement apparent, qui est la plus sûre garantie de son autorité. A l'intérieur, il est seul à soutenir le ministère ; tous ses suivants n'appuient M. de Freycinet que par l'impossibilité où l'on est de le remplacer, tant que le Maître ne jugera pas le moment venu d'entrer ouvertement en scène pour occuper le fauteuil de M. Grévy et imposer ses volontés définitives à la France.

En dehors de la protection occulte de M. Gambetta, le cabinet se présente aux Chambres sans autre force et sans autre prestige que le patronage bruyant de M. de Bismark.

Le 20 décembre 1872, le prince de Bismark écrivait au comte d'Arnim: « Ce n'est certainement pas à nous de relever les « forces intérieures de la France, de contribuer à y fonder une « monarchie régulière et de faire ainsi de ce pays un allié puis- « sant pour ceux qui jusqu'ici étaient nos amis. L'hostilité de la « France nous oblige à désirer qu'elle demeure faible. et nous

« faisons preuve de désintéressement en nous abstenant de com-
« battre par une intervention énergique et violente, l'établisse-
« ment d'une monarchie bien assise. »

Le 1er janvier 1880, le prince de Hohenlohe annonçait hautement que M. de Bismark avait vu avec satisfaction la constitution du ministère Freycinet. S'il faut en croire des journaux habituellement bien informés, cette communication a été accompagnée d'un échange de vues confidentielles, qui l'expliquent mieux encore que ne le fait le simple rapprochement qu'on vient de lire. M. de Bismark a craint l'influence omnipotente de M. Gambetta — l'homme de la revanche — sur le cabinet Freycinet, et a demandé des explications au sujet de l'attitude que comptait adopter la France vis-à-vis de la Russie. Cette dernière puissance, en quête d'alliés contre l'Allemagne, devait évidemment songer à se rapprocher de la France, et c'est bien elle que le chancelier allemand visait dans sa dépêche du 20 décembre 1872. Les explications de M. de Freycinet ont dû être satisfaisantes, puisque M. de Bismark a jugé utile de faire proclamer à la barbe de la Russie que M. de Freycinet avait son appui au moins autant que celui de M. Gambetta.

Les journeaux allemands apprécient ces faits avec un orgueil légitime. « Nous pouvons affirmer en pleine connaissance de
« cause, dit la *Gazette de Cologne,* qu'un ministère n'est pos-
« sible en France, à l'heure actuelle, qu'à la condition de n'avoir
« pas le prince de Bismark pour ennemi. C'est un droit
« qu'exerce l'Allemagne, en vertu de sa puissance matérielle
« et de l'esprit qui la dirige. »

. Cette déclaration est parfaitement claire, et son allure nettement affirmative ne permet pas de douter qu'elle ne soit autorisée.

Le côté saillant de cet incident, c'est l'humiliation sans exemple qu'il inflige à la France. Nous nous en féliciterions, s celle-ci, éclairée par une aussi dure expérience, en profitait; pour commencer enfin son relèvement moral. Malheureusement il est à craindre qu'il n'en soit pas ainsi.

La déclaration de M. de Hohenlohe a consacré l'abaissement « de l'ennemi héréditaire. » La France a été bien gravement atteinte à la paix de Francfort, mais, somme toute, le sort des armes est changeant et l'humiliation était matérielle plus que morale. Aujourd'hui, au contraire, les rôles de 1806 sont changés : la situation infligée à la Prusse par Napoléon Ier est

renversée, et la France est réduite à un état d'humble vasselage à l'égard de l'Allemagne. Celle-ci permet à sa vaincue de se déchirer à l'intérieur, elle lui donne carte blanche, mais le revers de la médaille c'est la défense au gouvernement de Paris de marcher, dans le monde international, autrement qu'attachée au char de Berlin; c'est l'interdiction, en un mot, d'avoir désormais une politique extérieure.

C'est un évènement énorme et qui s'impose à tout observateur, de quelque côté que le portent d'ailleurs ses sympathies personnelles ou ses prédilections de race.

Ce n'est pas tout.

La France accepte le coup de botte que lui a porté son ennemi. Voici quatre jours que la vie parlementaire a recommencé, et — chose qui ne se verrait ni à Londres, ni à Madrid, ni à Vienne, ni à Rome, ni même à Berlin, — les Chambres sont muettes et le ministre des affaires étrangères n'a pas été interpellé. Les Français si jaloux de leur indépendance et de l'honneur national, peuple puissant encore, après tout, et d'une énergie native qui n'a pas été égalée, dévorent l'affront et se courbent sous l'insulte.

Quelle est la cause de cet effroyable abaissement?

En 1871, la France était encore moins vaincue qu'en 1880. Le ministère Bismark n'eût pas vécu une heure a Versailles!

A cette époque, la France semblait disposée à profiter de ses désastres. Aujourd'hui, au contraire, nous pouvons nous convaincre que cette velléité n'avait pas d'assez fortes racines dans la nation. Nos voisins du Sud n'ont rien appris, car c'est, en réalité, ne rien apprendre, que de considérer comme seule leçon des terribles évènements de la guerre, la nécessité de réorganiser l'armée. Comme si la réorganisation de l'armée pouvait sauver un peuple qui refuse de se réorganiser lui-même! Les Français ont encore moins profité de la leçon que leur a donnée le procès d'Arnim, procès d'où ressortait à toute évidence que nul homme sérieux en Europe ne considérait comme possible le relèvement de la France en dehors d'une monarchie sage et respectée. Les philosophes de la république ont obstinément fermé les yeux à toutes ces évidences et ont cru les anéantir en se bornant à rééditer à satiété un cliché qui n'est en réalité qu'un non-sens grossièrement absurde: « La république est le gouvernement qui nous divise le moins. » On s'est payé de ce mot, sans pénétrer les besoins historiques

et sociaux du peuple, et comme si la perspicacité vindicative de M. de Bismark ne devait compter pour rien dans la direction à imprimer au pays.

Les conservateurs attribuent leur défaite à l'appui actif et énergique prêté par M. de Bismark à leurs adversaires. Ils ont raison, mais il convient d'ajouter que cette intervention eût été impuissante il y a sept ans, si les partis conservateurs eux-mêmes n'avaient été les meilleurs auxiliaires de l'Allemagne. Un peu d'énergie de leur part à ce moment eût tout sauvé, et, plus tard même, M. de Bismark n'eût pas réussi probablement à exécuter ses plans, si les conservateurs avaient su se résoudre à faire simplement leur devoir. En tous cas, on avait attendu une plus belle résistance. *Aide-toi, le Ciel t'aidera* est une maxime que les conservateurs français ont obstinément négligé de s'appliquer.

Aujourd'hui même, dans l'opposition, ils n'ont rien oublié ni rien appris. Leurs dissensions intérieures et dynastiques, leurs vues théoriques et pratiques les rendent aussi hostiles les uns aux autres qu'ils le sont tous aux républicains. En politique, il faut savoir ou profiter des circonstances ou s'y résigner. Les conservateurs n'ont jamais su ni l'un ni l'autre. Leurs fautes accumulées ont détourné d'eux le peuple qui aime les solutions énergiques, les impulsions viriles ; elles ont accéléré l'avènement de M. Gambetta et rendu le triomphe de M. de Bismark plus complet qu'il ne l'espérait sans doute lui-même. Ce ne sont pas les radicaux qui ont renversé M. Buffet, ce sont ses propres amis ; ce sont encore ceux-ci qui ont ébranlé le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon au point de rendre sa chute inévitable. La résolution et l'union sont les deux qualités indispensables pour être un parti fort, et ce sont tout juste ces deux qualités qui ont toujours fait défaut aux conservateurs.

En ce moment, les pires ennemis du gouvernement radical sont les jacobins de l'extrême gauche, non les conservateurs qui lui font une guerre assez bénigne à coups d'épingles et réservent leurs coups de feu pour leurs alliés naturels. Vous ouvrirez rarement l'*Ordre* sans y lire une diatribe contre les royalistes, ou l'*Union* sans la surprendre en guerre avec les impérialistes. Ce n'est pas même vendre la peau de l'ours avant de l'avoir mis par terre ; les chasseurs se blessent et s'épuisent mutuellement, et l'ours, de son côté, a beau jeu : il peut, s'il lui plaît, s'asseoir commodément sur le gazon,

attendant que ses ennemis se soient tués sans lui et lui livrent leurs cadavres en pâture.

Les partis antirépublicains ont même poussé l'animosité au point de s'effacer politiquement pour mieux se livrer à leurs divisions intestines. Qu'en résulte-t-il? Le peuple, qui demande des actes, non de savantes dissertations; le peuple qui ne lit ni l'*Union* ni l'*Ordre* et que seul cependant il s'agit d'entraîner, ne voit plus aux prises dans la vie politique que les républicains. Il se fait insensiblement à l'idée et au fait de la république.

Ce qu'il y aurait à faire en ce moment pour les conservateurs de toutes nuances, ce serait de suspendre leurs disputes qui font le jeu de l'ennemi et de s'unir sur terrain plus élevé que le terrain dynastique, sur le terrain un des principes religieux et sociaux, seuls fondements possibles de la puissance française. Ce serait un acte de patriotisme et un acte de haute et saine politique. Une croisade contre le monstre de la révolution élèverait l'esprit et l'âme des partis conservateurs, adoucirait le frottement des amours-propres divers et des ambitions hostiles, préparerait enfin la restauration catholique qui, une fois établie, doit inévitablement entraîner après elle une restauration politique salutaire et durable. Celle-ci se fera d'elle-même. En combattant pour Dieu on se rend digne d'être sauvé par Dieu. Le salut est là et non ailleurs.

Actuellement, un parti catholique sans épithète aurait en France un beau devoir à remplir. La majorité s'émiette, l'étoile de M. Gambetta pâlit, la Montagne acquiert rapidement une prépondérance inquiétante, sous la conduite de M. Clémenceau, l'homme qui paraît seul se rendre un compte exact des choses et qui se prépare à jouer, à un siècle de distance, le rôle dictatorial de Robespierre. En face de cette dislocation, une minorité unie et compacte ne tarderait pas à devenir une puissance redoutable. La droite compte 160 membres; un parti catholique aurait au moins cent de ces voix, appoint prépondérant entre les fractions ennemies de la gauche.

Ces cent voix ne tarderaient pas à voir grouper autour d'elles toutes les intelligences successivement effrayées des progrès des jacobins. Déjà le centre gauche sort de la majorité, et on peut prévoir qu'il sera, au bout de peu de mois, suivi par l'aile droite de la gauche républicaine. Il s'agit de rallier ces fuyards, de leur permettre de rentrer en ligne, d'en tirer le maximum d'effet utile. Incapable de conduire une armée, qu'ils servent comme

soldats sous le drapeau de la résistance sociale et religieuse. La droite peut organiser cette armée, si elle le veut, et vaincre avec son aide ; il ne lui faut que la vigueur qui fascine et entraîne.

Au contraire, si la droite reste divisée, elle est perdue, et la France avec elle. Les bonnes volontés effrayées demeureront éparses et impuissantes, flottant à tout vent parlementaire, jusqu'à ce que, fatiguées et dégoûtées, elles s'effacent entièrement devant un coup d'éclat de Napoléon IV.

En définitive, c'est là que l'on va.

Aujourd'hui la France est livrée à une bande d'exploiteurs, ne connaissant que leur ambition, ne servant que leur intérêt, plus dangereuse que tout ce qui a jusqu'à ce jour dominé ce beau pays. Gambetta et sa cour peuvent dire avec autant de vérité que Louis XIV : La France, c'est moi ! La France s'est livrée à eux : ils l'exploitent, lui ôtent la foi, l'honneur, son rang dans le monde, et la France se laisse faire, par un aveuglement inexplicable, ce que le Bas-Empire n'eût pas toléré.

Qu'un souverain légitime se fût permis la centième partie des fantaisies que l'opportunisme se passe, il était renversé vingt fois.

C'est un spectacle écœurant et douloureux pour tous les amis de la France, que cette chute honteuse et que nul effort ne vient enrayer. L'équilibre de l'Europe, profondément affecté, ressent violemment tous les soubresauts de la France malade. Les conservateurs qui ont reculé en 1878 et dont l'incroyable obstination se perpétue parmi tant de ruines, doivent éprouver de vifs remords qui ne sont que trop justifiés. Puissent-ils profiter des leçons du passé ! Puisse l'année 1880 être pour eux un commencement de féconde énergie et pour la France l'aurore d'une régénération nécessaire et trop longtemps attendue !

RÉCEPTION DE M. TAINE

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Grande et belle solennité à l'Académie française, jeudi dernier, 15 janvier. Aucune préoccupation politique, vraie séance littéraire, beaux discours, idées élevées noblement et éloquemment exprimées. Comme on était loin des misérables débats qui ne

déshonorent que trop souvent nos Chambres et des petites passions matérialistes et athées qui agitent nos pauvres hommes d'État. On se retrouvait dans une société élégante et choisie, on respirait dans une atmosphère spiritualiste et chrétienne.

Il s'agissait de la réception de M. Taine, littérateur qui a introduit les procédés scientifiques dans l'étude de la littérature, et le directeur de l'Académie qui devait lui répondre était l'un de nos plus illustres savants, M. Jean-Baptiste Dumas, le grand chimiste.

Le nouvel académicien est né à Vouziers, dans le département des Ardennes. Après de brillantes études à Paris, il entra à l'École normale, et se voua à la carrière de l'enseignement. Son éducation n'avait pas été chrétienne ; son enseignement et ses livres devaient se ressentir de cette disgrâce, et l'on put lui reprocher les doctrines matérialistes qui paraissent dans ses *Philosophes français du XIX*e *siècle*, dans son *La Fontaine et ses Fables*, dans son *Histoire de la littérature anglaise ;* mais c'était un esprit indépendant et audacieux, et qui ne s'accommodait pas plus des préjugés de l'incrédulité que des idées religieuses qu'il ne connaissait qu'imparfaitement. Avec cela, un style entraînant, quoique ayant une certaine froideur, des aperçus neufs et profonds, un esprit vraiment philosophique. Dans toute la maturité de son talent, il voulut se rendre compte de l'état actuel de la Société française, il étudia sans parti pris, et il sortit de cette étude les *Origines de la France contemporaine*, ouvrage encore inachevé, mais qui a tout de suite suscité contre lui toutes les colères révolutionnaires, parce qu'il a peint la Révolution telle qu'il la voyait, telle qu'elle est, au lieu de la présenter sous les formes de convention que lui donnent ses partisans plus ou moins avancés. Cette œuvre mit M. Taine tout à fait en évidence ; nous ne doutons pas qu'elle n'ait contribué, plus que les autres, à lui ouvrir les portes de l'Académie.

M. Taine avait à faire l'éloge de M. de Loménie, qui avait précisément dirigé ses études sur plusieurs personnages précurseurs ou acteurs de la Révolution, comme Beaumarchais et les Mirabeau. Il s'est tenu dans l'appréciation littéraire des travaux de son prédécesseur, et a su intéresser pendant tout son discours par les traits et les citations dont il l'a parsemé ; citons ce passage, où il a peint le salon de Mme Récamier, que M. de Loménie avait fréquenté dans sa jeunesse :

Deux éducations successives s'appliquent sur l'homme : l'une qu'il reçoit de sa famille quand son esprit n'est pas encore ouvert, l'autre qu'il reçoit de la compagnie qu'il fréquente à l'âge où son esprit s'ouvre : la seconde est presque aussi puissante que la première. A vingt-quatre ans, le salon où l'on va tous les huit jours est la dernière et suprême école : on y forme son idée des hommes et de la vie, et on la forme d'après les exemples qu'on y trouve, encore plus que d'après les discours qu'on y entend. — Recommandé par son œuvre et présenté par M. de Chateaubriand, M. de Loménie avait été accueilli de très bonne heure à l'Abbaye-au-Bois, et il en devint bientôt l'un des hôtes les plus intimes. Jusque-là, il avait vécu presque seul ; les camaraderies ordinaires lui déplaisaient ; il y trouvait de la rudesse et même du cynisme. D'ailleurs, à la société des hommes, il préférait celle des femmes ; leurs impressions lui semblaient plus fines et plus neuves que les nôtres ; il se serait senti moins à l'aise dans un cercle que dans un salon. — Celui-ci était singulier, et, en vérité, d'espèce unique ; on allait le chercher dans un quartier peu élégant, fort loin du centre, et, ce qui est plus étrange, dans un couvent. Pendant six ou sept années, les visiteurs avaient dû monter au troisième étage, par un escalier raide, pour s'asseoir à l'étroit dans un appartement petit, carrelé, mal distribué. A présent, transporté au premier étage, le logis, plus commode et plus large, n'était guère plus somptueux ! Un portrait de Mme de Staël par Gérard, un portrait de Chateaubriand par Girodet, le tableau de *Corinne au Capitole*, une harpe, un piano en faisaient les principaux ornements.

Aucun attrait vif, irritant ou sensible ; on n'y donnait point à dîner, on n'y conspirait point, on n'y fondait point une littérature nouvelle ; ce n'était pas un rendez-vous pour des politiques de la même opinion, ni pour des lettrés de la même école. La maîtresse de la maison avait soixante ans passés ; depuis quinze ans ses cheveux avaient blanchi, elle devenait aveugle. Mais, jusqu'à cinquante ans, elle avait été la plus belle personne du siècle ; sa grâce était encore la même, et sa pureté n'avait jamais été ternie par l'ombre d'un soupçon. Il y avait des douceurs pénétrantes dans sa bonté toujours prête, et la finesse de son tact n'avait d'égale que la fermeté de ses sentiments. Sous tous les régimes, elle avait servi les vaincus ; sous aucun régime, elle n'avait flatté les vainqueurs. Elle avait été fidèle à ses amis jusqu'à se faire exiler par le premier Napoléon ; plus tard, quand le prince qui devint Napoléon III fut prisonnier d'État, elle lui rendait visite à la Conciergerie. Maintenant, elle dépensait les dernières années de sa vie à consoler ou distraire M. de Chateaubriand attristé, malade et vieilli. De la plus haute opulence, elle était tombée dans

la médiocrité étroite, sans cesser de sourire, et, pour retenir ou attirer autour d'elle l'élite de la société polie, ce sourire suffisait ; quand on l'avait vu une fois, on voulait le revoir toujours. L'humanité n'est pas toujours aussi égoïste et aussi grossière qu'on le suppose ; un instinct secret la porte vers les figures idéales ; quand elle croit en apercevoir une, elle tombe à genoux. Le politique est alors tout surpris d'oublier son ambition, l'homme de lettres son amour-propre, l'homme d'affaires ses intérêts ; l'abnégation ne lui coûte plus, il sent tressaillir en lui un poète et un chevalier, il est heureux de se dévouer, il a les sentiments de Dante et de Pétrarque.

On sait que M. de Loménie a laissé interrompues ses études sur les Mirabeau :

La mort s'est jetée à la traverse, dit M. Taine en terminant son discours; dans toutes nos entreprises, c'est elle qui est maîtresse de l'issue ; nous n'avons en propre que notre volonté de bien faire, et nous devons nous estimer heureux quand nous avons pu achever la moitié d'une œuvre utile ; alors l'œuvre dure et, avec elle, le souvenir de l'ouvrier. C'est le lot de M. de Loménie ; si l'on essayait de résumer son talent et sa vie avec l'exactitude qu'il pratiquait lui-même, on dirait en deux mots, qui semblent faibles et qui sont forts : il a été honnête homme et bon historien.

—

Moins élégant, mais non moins intéressant et relevé par le haut spiritualisme dont l'illustre savant a tenu à faire une publique et solennelle profession, le discours de M. Dumas a obtenu tous les applaudissements d'un auditoire qui répudiait ainsi avec lui les doctrines abrutissantes d'un matérialisme dont M. Taine, disons-le à son honneur, s'éloigne chaque jour de plus en plus. Il y a là un manifique hommage rendu par la science à la foi du genre humain en général, et à la foi chrétienne, en particulier.

M. Dumas vient d'apprécier le mérite de *La Fontaine et ses fables;* il vient de louer la justesse de plusieurs des pensées de M. Taine, et il ajoute :

On est moins convaincu, Monsieur, lorsque vous ajoutez en conclusion de cette remarquable étude : « L'homme est un animal d'espèce supérieure qui produit des philosophies et des poëmes, à peu près comme les vers à soie font leurs cocons et comme les abeilles font leur ruche. »

A peu près ! Mais chaque ver ne produit-il pas sa soie et chaque abeille son miel, esclaves nés d'un travail uniforme et chargés de

fournir l'un et l'autre un produit toujours identique, dont les siècles n'ont changé ni la nature ni même la quantité? N'abusons pas de la zoologie; elle nous mènerait loin! Ne persuadons pas au premier venu, — il serait assez brute pour nous prendre au mot, — que, s'il n'est ni un Platon ni un Homère, c'est qu'il ne l'a pas voulu, ayant été créé tout comme eux, pour produire des philosophies et des poëmes. Ne désapprenons pas au vulgaire le respect; quand il s'en va, hélas! tout s'en va. Montrons-lui au contraire toute la distance qui sépare le commun des hommes des élus de l'humanité; car il ne faut pas se lasser de le répéter, l'humanité a ses élus que la vertu, l'esprit de sacrifice, la bonté, le courage, le génie, le travail signalent pour lui servir d'exemple ou pour marcher à sa tête. Ah! si l'on se contentait de dire que chacun de nous possède à un degré parfois confus, quelquefois sublime, la notion de l'infini et le sentiment de l'idéal, on serait d'accord ; mais les mots philosophie et poëme, précisant des faits accomplis, vont plus loin et peuvent tromper. Si, du temps de Platon et d'Homère, le *Phédon* et l'*Iliade* étaient cachés dans chaque cerveau, pour les en tirer, il fallait quelque chose encore que peu de têtes grecques ont possédé; il fallait être Homère ou Platon.

Ne persuadons pas non plus à l'homme, prédestiné par son intelligence à s'élever d'âge en âge, qu'il ressemble au ver à soie et à l'abeille, condamnés par leur nature à l'immobilité.

Il y a quelques milliers d'années, arrêté sur les bords de la mer, nu, armé de sa seule pensée, l'homme contemplait avec une curieuse audace cette immensité qui l'attirait et ce globe ardent de feu, sortant des flots le matin pour s'y replonger le soir, après avoir décrit sa courbe dans les cieux; cependant le ver à soie dans son cocon et l'abeille dans sa ruche procédaient déjà machinalement à leurs monotones travaux. Aujourd'hui, vainqueur de l'Océan, l'homme, en se jouant, fait le tour de la terre en quelques semaines et le cours du soleil dévoilé obéit aux calculs de l'astronomie; tandis que le ver à soie construit encore son étroite prison en balançant sa tête d'un mouvement automatique et que l'abeille façonne de la même cire la même cellule, en la même forme géométrique dont notre raison connaît la loi et dont son instinct ignorera toujours le secret.

N'y a-t-il pas là une excellente démonstration de la supériorité de l'homme sur l'animal, de la distinction profonde qui existe entre l'un et l'autre, et une réfutation péremptoire du darwinisme?

Un peu plus loin, à propos des *Philosophes classiques du XIX*e *siècle,* il dit :

Parmi les philosophes français, vos penchants sont pour Condillac; mais vous abordez Royer-Collard avec respect, comme si vous

entendiez sa voix vibrante répéter cette sentence, qu'il considérait comme une vérité de tous les temps et de tous les pays : « La morale publique et privée, l'ordre des sociétés et le bonheur des individus, sont engagés dans le débat de la vraie et de la fausse philosophie. On ne fait pas au scepticisme sa part; dès qu'il est entré dans l'entendement, il l'envahit tout entier. Je ne déclame pas. » Quand vous déclarez, à votre tour, ce dont je vous remercie, que le scepticisme est usé aujourd'hui, ne vous rangez-vous pas à l'opinion de ce grand moraliste ?

L'atelier philosophique de l'Allemagne, vous le comparez à quelque haut fourneau fumeux dans lequel les idées humaines abstraites, passées au feu, auraient bouillonné, se seraient fondues et auraient coulé, laissant sur le sol de l'usine des scories stériles et un métal figé. Faible ressource pour la direction morale de notre pauvre espèce! L'atelier philosophique de l'Angleterre emprunte ses matériaux aux sciences exactes, excluant tout, excepté l'intérêt, des arguments qu'il emploie pour justifier sa morale utilitaire. Base fragile pour le droit, pour la justice et le devoir! Dans l'atelier philosophique de la France, une école franchement spiritualiste, pleine de science, de tolérance et de modération, dont l'Institut s'honore de posséder les représentants les plus élevés, parmi lesquels, Monsieur, vous allez prendre place, suit avec confiance la route qui mène du fait à l'abstraction, de la sensation à la conscience, et de la loi du devoir à la Providence : marche prudente, la seule qui convienne à des êtres aussi peu éclairés que nous le sommes sur les raisons premières de toutes choses.

La philosophie ne redoute pas les extrêmes ; il y a longtemps qu'on le sait. Aujourd'hui, on veut faire de la pensée une simple sécrétion du cerveau, un produit chimique. Mais la chimie connaît ses limites, et ce n'est pas elle qui prétend les franchir. Autrefois, se jetant dans le mysticisme, on libérait la pensée de tout lien avec les organes qui en sont le siège. On exagérait. Aussi avez-vous analysé, sans les séparer, le rôle de l'intelligence qui gouverne et celui du corps qui sert d'instrument. Vos conclusions, résultat d'une longue investigation scientifique de la personnalité humaine au terme de laquelle apparaissent sa cause et la cause de l'Univers, diffèrent peu de celles des plus humbles créatures, trouvant sans étude au fond de leur cœur la notion de l'âme et celle de Dieu, comme des axiomes qui ne sont pas susceptibles de démonstration et qui n'en ont pas besoin.

Ces modestes disciples de la foi du charbonnier, cherchant à gagner le paradis par voie perpendiculaire, pendant que les docteurs disputent, comme le disait un de nos anciens géomètres, n'ont-ils pas raison? Les deux axiomes auxquels ils se confient n'entraînent-ils pas avec eux cette notion de la liberté morale, du devoir, de la justice et de la responsabilité, qu'on n'a jamais pu faire sortir des

théories fondées sur l'égoïsme? Fait pour vivre en société, l'homme, dont on se plaît à faire un animal, qu'on croit complimenter en l'appelant animal inventeur d'outils, mais que Gœthe, du moins, appelait un animal religieux, ne semble-t-il pas créé, en effet, pour avoir le sentiment du divin pris dans son sens le plus large? Si la face de nos premiers ancêtres s'est tournée vers le firmament dont ils ignoraient encore les profondeurs, comme vers une patrie perdue, les derniers de nos fils, après en avoir sondé les mystères accessibles. n'élèveront-ils pas, à leur tour, le front vers le ciel étoilé, comme vers une patrie retrouvée?

Quand des philosophes mal inspirés, assurément, considèrent le droit, la justice, la vertu, la charité, le dévouement à la patrie, comme autant de sentiments factices, nés de l'habitude de la vie en commun, de la nécessité de prévenir les discordes ou de défendre la société; vous voulez comme nous, Monsieur, écarter sans hésitation ces thèses de la jeunesse. Vous ne mettez pas le faux, le laid, le mal sur la même ligne que le vrai, le beau, le bien, et votre esprit élevé n'y voit pas seulement des expressions relatives à des conformations anatomiques du cerveau variant avec l'hérédité ou l'éducation, mais des expressions absolues, d'accord avec la raison universelle.

(*La fin au prochain numéro.*)

HISTOIRE D'UN INCONNU

(Suite. — V. les deux numéros précédentes.)

XXIV

Où l'on voit se livrer une grande bataille à propos des miracles.

On était arrivé au dimanche 12 décembre 1875, et c'était pour la sixième fois qu'on se réunissait autour du curé de F***. L'attente était grande, et comme, à cette époque de l'année, les soirées sont longues, on s'occupait beaucoup de ces conférences où l'on apprenait tant de choses intéressantes. Les coups reçus par le docteur et par l'ex-ouvrier Baptiste, que son riche héritage avait pu rendre plus hardi, mais non plus savant, les échecs multipliés de l'instituteur, et certaines rumeurs qui couraient sur les réunions que ces trois personnages tenaient à l'auberge de M. Poussaboire, tout contribuait à augmenter l'intérêt des entretiens du curé. Quelque indiscrétion de Baptiste, l'air préoc-

cupé du docteur Tirsang, l'air embarrassé de M. Saitout, frappèrent tout le monde.

Jacques et Mathurin, qui avaient tout à fait pris parti pour le curé, se plaisaient à tourmenter Baptiste, quand il venait à passer devant leur porte.

— Eh bien ! Baptiste, c'est donc dimanche que M. le curé sera battu. On dit que M. Tirsang se prépare à lui porter de fameuses bottes.

— Nous verrons, Jacques, nous verrons.

— Alors, il y sera, M. Tirsang ?

— Peut-être bien, Jacques.

— Et toi, j'espère que tu diras ton mot.

— Pourquoi pas ?

— Sais-tu, Baptiste, que si vous battez M. le curé, ça sera un miracle. Alors, en lui montrant qu'il n'y a pas de miracle, vous en ferez un.

Et le malin Jacques de rire aux éclats de son trait d'esprit.

Si les hommes parlaient, les femmes, on peut le croire, ne s'en privaient pas. Tout en raccommodant les hardes de la famille, en filant ou en tricotant, on faisait aller les langues, et la vive Antoinette, qui était l'âme de la plus importante *veillée* du village, s'en donnait à cœur joie sur le compte du savant M. Saitout et du non moins savant M. Tirsang.

— M. Saitout, disait-elle, ferait bien mieux d'apprendre à ses écoliers à lire et à écrire, et surtout à être obéissants. Il en sait plus que nous, bien sûr, mais il a trouvé plus fort que lui, et je n'en suis pas fâchée, car, avec ses airs, il me déplaît, et je trouve que les enfants du village deviennent de plus en plus insubordonnés. Il a des manières de fermer les yeux et de sourire lorsqu'on parle de religion qui ne me vont pas du tout. Quant à M. Tirsang, nous ne lui demandons que de nous bien soigner dans nos maladies. En fait de religion, M. le Curé en sait plus que lui, il le lui a fait voir l'autre jour : chacun son métier, les vaches seront bien gardées, voilà mon avis.

— Et ce Baptiste, disait une autre, se donne-t-il des airs, parce qu'il a des écus dans sa poche, lui que nous avons vu si misérable, qui ne mangeait pas toujours son soûl, et qui serait devenu un vagabond, si M. le Curé n'était pas venu à son secours.

— Oh ! pour Baptiste, reprenait Antoinette, je ne lui en veux pas trop. Il s'est laissé enjôler par le médecin et par M. Saitout,

il va trop souvent chez M. Poussaboire, et il se croit trop volontiers un phénix parce qu'il a eu la chance d'hériter du père Lajoie; mais il me semble qu'il n'est pas méchant, au fond. Il a lu tant de mauvais journaux, et il fréquente une si mauvaise compagnie! Mais M. le Curé le redressera, vous verrez.

Et l'on allait ainsi, daubant sur l'un, daubant sur l'autre, et montrant quel intérêt s'attachait aux entretiens du Curé. Aussi attendait-on avec impatience le retour du dimanche. Certes, il y avait dans cette impatience un grand désir de s'instruire; mais il faut bien le dire, puisque la nature humaine est ainsi faite, il y avait aussi l'espoir de cette méchante satisfaction qu'on éprouve à voir humilier quelqu'un qu'on n'aime pas.

Voici donc qu'une bonne partie du village se trouve réunie à l'école. Il est même venu quelques auditeurs des villages voisins, et, entre autres, des ouvriers, anciens camarades de Baptiste, qui viennent sans doute lui donner du renfort.

M. le Curé est assis à la place même où M. l'instituteur trône lorsqu'il fait l'école; à sa droite, M. Saitout, toujours chargé de vérifier si M. le Curé cite exactement le Syllabus; à sa gauche, le bon vieillard qui ne veut pas perdre une seule conférence. On aperçoit, aux premiers rangs des auditeurs, Jacques et Mathurin, et l'on entend parler, au milieu des femmes, l'infatigable Antoinette.

Mais, ni M. Tirsang ni Baptiste ne sont encore là. Chaque fois que la porte de l'école s'ouvre, tous les regards se tournent de ce côté; c'est un nouvel arrivant, mais ce n'est ni l'un ni l'autre de ceux qu'on attend. On commence à désespérer de les voir, et les langues n'épargnent pas les deux braves qui ont ainsi l'air de fuir la bataille. Enfin, la porte s'ouvre une dernière fois: c'est M. Tirsang, qui entre d'un air assez embarrassé; c'est Baptiste, qui s'avance plus résolûment.

M. le Curé se lève, va au devant du Docteur, le fait asseoir à côté du bon vieillard, malgré les difficultés qu'il fait pour cela, et, pendant ces cérémonies, Baptiste s'asseoit sans façon au premier banc, vis-à-vis du Curé, et précisément devant Jacques et Mathurin, qui lui serrent la main et lui disent:

— C'est bon, nous allons voir.

Quand le silence se fut bien établi, le Curé dit:

— Nous en sommes toujours, mes amis, à prouver que la foi du Christ, que la foi chrétienne n'est pas contraire à la raison humaine. Nous avons vu que les mystères eux-mêmes, qui sur-

passent notre raison, ne sont pas en contradiction avec elle, et qu'il y a pour nous une grande raison de croire ce que nous ne comprenons pas : c'est que Dieu, qui ne peut ni se tromper ni nous tromper, — autrement il ne serait pas Dieu, — nous l'a révélé. Mais, me direz-vous, comment savoir si Dieu nous l'a révélé ? Comment savoir que telle chose que l'Église enseigne est vraiment révélée de Dieu ? Comment savoir quand c'est Dieu qui parle ?

— Ma foi, interrompit Batiste, c'est ça. Vous dites, monsieur le Curé, qu'il faut croire tout ce qui est dans le *Credo* parce que c'est Dieu qui l'a révélé. S'il l'a révélé, je veux bien le croire. Mais l'a-t-il révélé ? Voilà la question. Vous me le dites : malgré tout le respect que je vous dois, monsieur le Curé, je ne crois pas être obligé de vous croire comme ça sur parole.

— Et vous avez raison, monsieur Baptiste, car moi, je puis me tromper, et, même sans le vouloir, je pourrais vous tromper. Mais faisons une supposition. Ne vous effrayez pas de ce que je vais dire, mesdames, c'est une supposition. Je suppose donc qu'on aille déterrer ce pauvre père Lajoie, qu'on a enterré il y a plusieurs semaines, et qu'on l'apporte ici devant nous. Alors je vous dirais : Pour vous prouver que tous les articles du *Credo* sont vraiment des vérités révélées de Dieu, je vais demander au bon Dieu de ressusciter le père Lajoie, de rendre la vie à ce cadavre et de faire que le père Lajoie continue à vivre au milieu de nous comme auparavant. Si, en effet, le père Lajoie ressuscitait ainsi, croiriez-vous que les vérités du *Credo* sont révélées de Dieu ?

— Ma foi, monsieur le curé, j'avoue qu'il y aurait là de quoi croire.

— Eh bien ! mon cher Baptiste, et vous tous, mes chers amis, voilà comment nous pouvons constater que Dieu a parlé. Ceux à qui Dieu a parlé directement, ont eu des signes, des miracles, qui leur ont prouvé que c'était bien Dieu qui leur parlait ou qui les inspirait. Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour prouver sa mission et sa divinité, n'a pas pris d'autre moyen : il a guéri les malades et ressuscité les morts, et il a donné à ses apôtres ce pouvoir des miracles, qui sont comme la signature même de Dieu apposée au bas de leurs enseignements. En effet, notre raison nous dit que Dieu seul, parce qu'il est tout-puissant, peut faire ce qui est au-dessus des forces de la nature et déroger aux lois qu'il a faites lui-même, et que, étant la vérité

même, il ne peut permettre des miracles qui nous feraient croire le mensonge. Ces miracles, vus par nous-mêmes, ou par des témoins dont nous pouvons vérifier le témoignage, sont donc l'attestation même de Dieu.

Remarquez-le bien, il n'est pas nécessaire de voir des miracles pour croire, il suffit qu'il y en ait eu et que nous ayons des témoignages irrécusables. Aucun de vous, probablement, n'a vu Rome, et vous croyez tous que cette ville existe, parce qu'il répugnerait à votre raison d'admettre que depuis des siècles et des siècles, les livres et les hommes s'accordent à dire qu'il existe une ville de ce nom, tandis qu'il n'en serait rien. Vous croyez de la même façon qu'il a existé de fameux conquérants qu'on appelle Alexandre, César, Charlemagne, Napoléon, etc. Refuser de croire à leur existence serait se mettre en contradiction avec tout le monde et avec la raison elle-même. Qu'en pensez-vous ?

— C'est clair ! C'est clair ! cria tout l'auditoire.

— Je crois, en effet, que c'est très clair ; mais je vois M. le Docteur qui fait un petit mouvement d'épaule dont le sens ne me paraît pas tout à fait être une approbation. M. le docteur ne voit donc pas la chose comme nous, et je serais heureux d'avoir son sentiment à ce sujet.

Tous les regards se fixèrent sur M. Tirsang, qui fit un signe d'intelligence à M. Saitout. Le moment d'engager la bataille était arrivé ; il n'y avait plus moyen de reculer.

— Monsieur le Curé, dit M. Tirsang, je suis venu ici pour m'instruire, comme tous vos autres paroissiens. Puisque vous m'invitez à dire mon sentiment, je vous le dirai franchement, en homme qui a étudié sérieusement ces questions, qui les a vu résoudre par les plus savants hommes de notre temps et qui a là-dessus des convictions inébranlables.

— Voyons, monsieur le Docteur.

— Eh bien ! monsieur le Curé, je vous dirai que, si l'on admet votre hypothèse, votre supposition, le miracle, en effet, serait un fait capable d'établir toutes les vérités ou soi-disant vérités qu'enseigne la religion catholique ; mais il y a à cela une petite difficulté, c'est qu'il est scientifiquement prouvé que le miracle est impossible. Cette impossibilité étant certaine, il est clair qu'il n'y a pas de miracle, pas de moyen, par conséquent, de s'assurer si Dieu a ou n'a pas parlé, a ou n'a pas inspiré tel ou tel homme ; et, d'après votre aveu de tout à l'heure, il s'ensuit

qu'il n'y a pas de moyen de constater la vérité de la religion catholique, ce qui revient à dire que tout l'échafaudage de cette religion s'écroule et qu'on ne peut être obligé de croire ce qu'elle enseigne, de pratiquer ce qu'elle prescrit.

M. Saitout lança en ce moment au docteur un regard de satisfaction qui l'encouragea à continuer.

— Ce que je viens de dire suffirait bien pour montrer qu'il ne peut exister de religion révélée, et que tout ce que nous avons à faire est de remplir nos devoirs de bons citoyens, de ne faire de tort à personne et de nous conduire en honnêtes gens. Quant à moi, voilà ma religion.

Comme le Curé ne se pressait pas de reprendre la parole, le Docteur, enhardi, poursuivit :

— Je vais encore plus loin, et je dis que quand même le miracle ne serait pas reconnu scientifiquement impossible, il ne servirait à rien prouver, par la raison qu'il serait impossible de le constater, de s'assurer si c'est un miracle, ou simplement une chose extraordinaire, mais non impossible à la science. Enfin, je dirai encore qu'il suffit de réfléchir au grand nombre de prestiges, de tours de passe-passe qu'on a pris pour des miracles, pour faire douter de la réalité des autres. Or, dès là qu'il y a doute, tout est fini, il n'y a pas moyen d'être sûr de la vérité.

— Est-ce bien tout ? dit alors le Curé.

— Oui, monsieur le Curé, si ce n'est que je me réserve de développer ce que je viens de dire, si vous voulez que je m'explique plus amplement.

— Ainsi, monsieur le Docteur, vous ne croyez pas au miracle : premièrement parce que, selon vous, le miracle est impossible ; deuxièmement parce qu'il est impossible de constater quand il y a ou n'y a pas miracle ; troisièmement, parce qu'il y a de faux miracles qui ne permettent pas de jamais savoir si l'on se trouve en présence d'un vrai miracle.

— C'est parfaitement cela.

— Maintenant que je vous ai bien compris, je vais essayer de répondre à ces difficultés, et j'espère le faire à votre pleine satisfaction.

— Je le souhaite.

— Commençons donc.

(*La suite au prochain numéro.*)

* * *

LA NUIT DE NOEL EN 1793

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Danton habitait une maison d'apparence modeste, dans le quartier Saint-Germain-des-Prés. Là on menait joyeuse vie, et le président de la Convention oubliait dans ses banquets le sang qu'il avait versé.

Tout sentiment n'était pas éteint dans l'âme de cet homme sanguinaire, et Noël ne passait pas inaperçu dans sa demeure. Il avait convié ses amis à un festin, non pour fêter le souvenir religieux, mais poussé par un instinct dont il ne se rendait pas compte, à célébrer cet anniversaire de la naissance de Dieu.

Le repas était commencé quand la pauvre femme arriva avec son escorte : la porte leur fut d'abord refusée, mais le chef d'escouade ayant insisté, il put pénétrer avec sa prisonnière jusqu'à la salle du festin.

Fabre d'Églantine et Lacroix étaient là. Avec eux, plusieurs membres du comité de salut public buvaient à l'immortalité de la République et à l'anéantissement des traîtres. On n'oubliait pas de se divertir, à la Convention ; et le souci des affaires publiques ne faisait pas perdre de vue le côté joyeux de la vie.

Dérangé dans ses plaisirs, Danton ne se montra pas aimable, et son front se plissa à la vue du garde national apparaissant à la porte.

— Que me veux-tu ? lui dit-il impatienté.

— Voici une femme que j'ai arrêtée dans la rue : elle prétend avoir affaire à toi ; mais les traîtres sont adroits, et j'ai pensé qu'elle invoquait le nom du citoyen président pour m'échapper.

— Eh bien ! dit Danton à la femme immobile sur le seuil de la salle, qu'as-tu à répondre ?

— Rien, si ce n'est que je désire vous parler.

— On se tutoie, sous le règne de la bienfaisante Révolution : c'est plus simple et plus cordial. Allons ! parle, citoyenne ! gronda Danton.

— Il n'est pas dans mes habitudes de tutoyer ceux que je n'aime pas. Je ne suppose pas que vous m'empêcherez de vous parler si je ne vous obéis pas.

Puis l'inconnue, sans attendre une réponse, continua :

— Je viens vous demander un acte de justice, citoyen Président : la liberté d'un innocent. Vous avez fait arrêter mon mari,

hier, — et je ne crois pas que vous meniez les accusés à l'échafaud sans permettre qu'ils soient défendus.

Danton congédia d'un geste le garde national, et se tourna vers l'inconnue que jusque-là il avait à peine regardée.

— Et comment s'appelle ton mari ?

— Henri Dauterive.

— C'est un ci-devant?... »

Mais avant que la femme eût pu répondre à la question du conventionnel, Camille Desmoulins, qui avait écouté sans paraître prendre intérêt à la conversation, bondit sur sa chaise.

— Henri Dauterive ! s'écria-t-il, je le connais ; — il a été mon camarade au collége Louis-le-Grand ; — c'était un esprit sans élan, une âme sans enthousiasme : — en politique, il ne croyait pas aux idées nouvelles ; — en histoire, il en était encore aux rois fainéants ; je crois, ma foi, qu'il faisait sa prière, et qu'il voyait les prêtres. Aujourd'hui, il ne peut être qu'un espion ou un royaliste.

— Vous pouvez tuer vos ennemis, répondit l'inconnue, les traits enflammés ; mais les insulter est une lâcheté qu'un homme ne commet pas. Henri Dauterive est en prison pour avoir fait son devoir.

— Qu'a-t-il fait... enfin ? demanda Danton impatienté.

— Il a dit adieu hier à un condamné, son ami ; il n'a pas craint de protester par son attitude contre l'iniquité des jugements qui frappent tant de victimes. Eh bien ! oui, il a tendu la main à un malheureux monté sur votre charrette de mort, et on l'a arrêté. Vous, vous ne comprenez pas la pitié ; vous ne laissez pas même aux vivants le droit de consoler ceux qui vont mourir; et, à bout de raisons pour tuer autour de vous, vous faites de l'amitié un crime, de la pitié une preuve de conspiration. — Parce que vous êtes lâches, vous voulez que tout se modèle sur vos âmes déchues, et que votre dégradation corrompe tout autour de vous. — Je vous dis que mon mari a fait preuve d'un courage, qu'au lieu de punir, vous devriez admirer, — et j'affirme, moi, qu'il ne mourra pas.

—

L'assurance audacieuse de cette femme parut étrange aux convives de Danton, qui sourirent à la pensée de sa confiance. Les victimes de la Révolution n'avaient généralement pas une foi aussi robuste dans la longanimité de leurs persécuteurs : il est si rare que le tigre manque sa proie ! — Eux, avaient

toujours soif de sang, et si l'animal farouche peut laisser sommeiller ses appétits assouvis, ceux qui ont fait un pas dans le crime ne subissent pas si aisément la lassitude et la satiété.

(La fin au prochain numéro.) HENRI EDEL.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous n'avons pas, à cette place, à dire ce que nous pensons de la déclaration du nouveau ministère devant les Chambres.

Dans la partie financière, qui seule doit nous occuper ici, nous remarquons : 1° Qu'on n'a pas dit un mot sur la Conversion ; — 2° qu'on assurera tous les crédits nécessaires à l'exécution des grands travaux public, c'est-à-dire qu'on fera un emprunt prochain au 3 0/0 amortissable ; on parle de 500 millions.

Une partie de la Chambre des députés s'est émue du mutisme de M. de Freycinet, et M. Lenglé a interpellé le ministre des finances en lui demandant les intentions du gouvernement à l'égard de la Conversion du 5 0/0.

M. Magnin, rééditant les anciens discours de son prédécesseur aux finances, M. L. Say, a déclaré que le gouvernement était juge de l'opportunité d'une mesure qui demandait un certain mystère; il a ajouté que cette interpellation, qui se renouvelait d'une façon périodique, ne pouvait que jeter l'inquiétude dans le pays, et il a terminé en demandant l'ordre du jour pur et simple qui lui a été accordé à une assez forte majorité.

Nous ne voulons pas reprendre en sous œuvre cette question d'opportunité de la Conversion ; elle se fera facilement un jour quelconque, parce qu'elle est toute indiquée; en parler ici pour ou contre, n'avancerait ni ne reculerait pas le fait d'une minute.

Plaçons-nous seulement au point de vue de la Bourse ; nous serons forcé de reconnaître que le 5 0/0 ne peut beaucoup s'élever sous la menace constante, quoique à échéance prochaine, d'une conversion.

On s'est beaucoup occupé, ces jours derniers, d'un article du *Journal des débats* qui, comme chacun le sait, est l'organe de M. L. Say. Personne n'ignore que M. Say, tant qu'il a été ministre des finances, s'est constamment montré l'adversaire de la Conversion. A peine a-t-il rendu son portefeuille, comme une cuisinière rend son tablier, que ses yeux s'ouvrent, son intelligence financière se développe et éclate dans un article où il fait déclarer que la conversion est forcée, qu'elle doit être immédiate et qu'il l'eût proposée s'il était resté ministre.

Cet article n'a produit aucun effet sur les fonds publics ; on a fini par en rire et à ne voir, dans cette boutade, qu'une flèche de Parthe lancée par l'ancien ministre des finances contre son successeur.

Le procès engagé par la ville de Paris contre le Crédit Foncier et gagné par cet établissement, est un succès qui lui vaut 17 millions. C'est un gage de plus apporté à la prospérité de cette grande institution qui n'a jamais eu à un plus haut degré la faveur du public.

Les projets de rachat des chemins de fer n'ont pas altéré les cours des grandes compagnies, qui se sont plutôt élevés pendant l'année 1879, et l'ajournement de ces projets pourra produire la hausse sur ces titres, si les recettes sont satisfaisantes.

Les fonds Egyptiens sont en hausse depuis quelque temps. C'est le moment pour le rentier de passer ses titres aux spéculateurs.

La lutte engagée entre le Gaz et l'Electricité est de nature à nuire aux cours des actions de la Compagnie Parisienne du gaz.

Le 3 0/0 finit à 81,60, le 3 0/0 amortissable à 83,25, le 5 0/0 à 116,60. La Banque de France clôture à 3420, la Banque d'Escompte à 898,75. Le Crédit Foncier à 1130, le Crédit Lyonnais à 880, l'Union Générale à 740. Les chemins de fer sont à : l'Est 716,25, le Lyon 1170, le Midi 855, le Nord 1498,75, l'Orléans 1170, l'Ouest 775.

Les nouvelles des régions vinicoles sont unanimes pour constater la raréfaction de marchandises qui se traduit par une élévation graduelle des prix. Les bonnes caves sont épuisées dans le Bordelais et dans l'Hérault; les propriétaires qui n'ont pas encore vendu ont des prétentions qui rendent les affaires impossibles.

La connaissance aujourd'hui complète de l'infériorité de la récolte 1879, par suite de la publication des documents statistiques de la régie, ne contribue pas pour peu à semer l'alarme dans le monde de la spéculation.

Céréales. — Les nouvelles de New-York sont à la baisse et la réaction commence à se produire à Paris et dans les départements.

La Dette de la France. — La Dette publique de la France, consolidée et flottante, demande, en ce moment, pour

la Rente 5 0/0 une annuité de	345.743.272
Rente 4 1/2 0/0	37.442.779
Rente 4 0/0	446.096
Rente 3 0/0	362.325.399
Annuité de la conversion de l'emprunt Morgan.	17.300.000
Intérêts de la Dette flottante du Trésor. . .	30.440.000
Total	793.697.546

Soit, plus de 2 millions par jour.

Le déficit de l'Angleterre. — Les états officiels publiés par le gouvernement anglais constatent que le produit des impôts de cette année est inférieur à ce qu'il a été l'année dernière. Ainsi, la seule période du 1er au 25 octobre dernier présente une différence de 422,853 liv. st. sur les produits de la période correspondante de 1878.

Si cet écart se maintient jusqu'au 1er janvier, le déficit sera de 2 millions de livres, auxquels viendront se joindre les déficits des deux années précédentes, soit 5.500.000 livres ou 137 millions 1/2 de francs. Les frais de la guerre de l'Afghanistan se montent à 2 millions de livres. Ces frais devront être supportés en partie par le budget de l'Inde; mais, en atttendant, ils ont été avancés par le Trésor britannique.

Donc, en trois ans, la dette flottante de l'Angleterre s'est accrue de 9 millions 1/2 de livres, soit de 238.500.000 francs.

—

Voici, au sujet de la Dette municipale, les différentes époques auxquelles les emprunts municipaux seront définitivement amortis :

Emprunts de :

60 millions	(2 Mai 1855)	amorti le 1er Sept. 1897
143,809,000 fr.	(1 Août 1860)	amorti le 1er Sept. 1897
297,333,000 fr.	(12 Juillet 1865)	amorti le 1er Février 1928
300,483,200 fr.	(18 Avril 1869)	amorti le 31 Juillet 1909
608,030,400 fr.	(6 Sept. 1871)	amorti le 5 Mai 1946
244,900,000 fr.	(24 Déc. 1875)	amorti le 25 Février 1950
127,134,500 fr.	(27 Juin 1876)	amorti le 25 Nov. 1950

L'annuité due au Crédit foncier s'éteindra le 31 Janvier 1928.

Le Conseil municipal de Paris vient de terminer sa session.

La balance du budget de 1880 est ainsi arrêtée :

Recettes ordinaires.	Fr. 228,635,125 54
Recettes extraordinaires	4,987,000 »
Total.	Fr. 233,622,125 54

(Communiqué par la Société des Villes d'Eaux.)

DERNIÈRES NOUVELLES

On a remarqué l'absence de M. Jules Grévy aux prières publiques qui ont eu lieu à Notre-Dame.

— M. Jules Favre, sénateur du Rhône, est mort le 20 janvier.

— M. Léonce de Lavergne, sénateur inamovible, est mort le 18 janvier.

— M. Laborde, sénateur de l'Ariège, ayant donné sa démission, il y a en ce moment sept sièges de sénateurs amovibles vacants, deux par démission des titulaires, MM. Laborde (Ariège) et Claudot (Vosges) ; cinq par suite du décès de MM. Mayne et Paul Dupont (Dordogne), Valentin (Rhône), Rouland (Seine-Inférieure), et Jules Favre (Rhône). Il y a en outre deux sièges vacants de sénateurs inamovibles, ceux de MM. de Montalivet et Léonce de Lavergne.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

1er-7 février.

1er Dimanche. — La Sexagésime. — A Paris, l'Immaculé Cœur de Marie.

2. *Lundi.* — La Purification de la sainte Vierge. Mémoire de saint Blaise.

3. *Mardi.* — Commémoration de la Passion de N.-S. J.-C.

4. *Mercredi.* — Saint André Corsini, évêque et confesseur. — A Paris, sainte Jeanne de Valois, reine de France.

5. *Jeudi.* — Sainte Agathe, vierge et martyre. Mémoire de sainte Dorothée.

6. *Vendredi.* — Sainte Hyacinthe Mariscotti, vierge.

7. *Samedi.* — Saint Romuald, abbé.

A Paris et dans un grand nombre de diocèses de France, la solennité de la Purification est remise au dimanche suivant.

La fête de la Purification de la sainte Vierge termine les quarante jours pendant lesquels on s'occupe plus particulièrement des mystères de la naissance et de la sainte Enfance du Sauveur. Elle est ainsi nommée, parce que, ce jour-là, la sainte Vierge, voulant se soumettre aux prescriptions de la Loi, vint au Temple pour offrir le sacrifice ordonné aux femmes d'Israël pour le quarantième jour après leur enfantement. On l'appelle aussi la fête de la *Présentation* de Notre-Seigneur au Temple, parce que Marie, en venant au Temple avec l'Enfant Jésus, y offrit à Dieu son divin Fils; et les Grecs l'appellent la fête de l'*Hypapanté*, d'un mot qui signifie *rencontre*, parce que ce fut le jour où la sainte Vierge rencontra le saint vieillard Siméon et la pieuse Anne, fille de Phanuel. En France, le peuple donne communément à cette fête le nom de *Chandeleur* ou fête des chandelles ou des cierges, à cause de la procession qui s'y fait avec les cierges allumés et bénis, pour rappeler, comme l'a chanté le saint vieillard Siméon, que Jésus est venu au monde « pour être la lumière des gentils et la gloire du peuple d'Israël, *lumen ad revelationem gentium et gloriam plebis tuæ Israel.* »

SAINTS DE LA SEMAINE

Les saints que l'Église honore pendant cette semaine continuent d'être nos modèles et nos protecteurs pour les temps difficiles où nous vivons. Le courage des martyrs, le zèle des évêques et des confesseurs, les vertus qui brillent dans toutes les conditions, nous offrent des exemples pour toutes les circonstances où nous pouvons nous trouver, et nous montrent d'ailleurs que ces circonstances ne sont pas plus difficiles aujourd'hui qu'elles ne l'ont déjà été : pourquoi donc ne ferions-nous pas ce qu'ont fait tant d'hommes et de femmes qui n'étaient point d'une autre nature que nous ?

1er février, dimanche. — SAINT IGNACE, évêque et martyr. Disciple de l'apôtre saint Jean et successeur d'Évode, qui avait lui-même succédé à saint Pierre sur le siège d'Antioche, Ignace gouvernait cette Église depuis quarante ans et était l'évêque le plus vénéré de l'Asie, lorsque l'empereur Trajan, se trouvant à Antioche, voulut voir cet évêque chrétien, en qui il savait que le culte des idoles rencontrait un puissant adversaire. « Est-ce toi, lui dit-il tout d'abord, mauvais démon, qui oses violer mes ordres et insulter nos dieux? — Nul autre que vous, prince, n'a jamais appelé Théophore (c'était son surnom) un mauvais démon, répondit Ignace. — Et qu'entends-tu par ce mot Théophore? — Celui qui porte Jésus-Christ dans son cœur (Théophore signifie: qui porte Dieu). — Tu portes en toi le Christ? — Oui, car il est écrit: J'habiterai en eux et je marcherai toujours avec eux. — Penses-tu que nous ne portions pas aussi nos dieux dans notre âme? — Des dieux !... ce ne sont que des démons. Il n'y a qu'un seul Dieu, qui a créé le ciel et la terre ; il n'y a qu'un Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, dont le règne n'a point de fin. » Le puissant empereur essaya vainement de vaincre le vénérable évêque par les raisonnements et par les menaces. Alors il fit valoir le droit de la force, et il prononça cette sentence : « Nous ordonnons qu'Ignace, qui se glorifie de porter en lui le Crucifié, soit mis aux fers et conduit sous bonne garde à la grande Rome pour y être exposé aux bêtes et servir de spectacle au peuple. » Ce fut là le dernier argument de Trajan, d'un empereur qui passe pour l'un des meilleurs princes qu'aient eus les Romains.

L'évêque Ignace l'entendit avec une véritable joie. Mourir pour Jésus-Christ ! il ne concevait pas de plus grand bonheur.

Il se livra de lui-même aux soldats qui devaient l'enchaîner et le conduire à Rome, et partit au milieu des larmes des chrétiens. A Smyrne, il vit saint Polycarpe. De toutes parts les chrétiens venaient le saluer. Sa grande crainte était d'échapper au martyre, et c'est pourquoi il écrivit aux chrétiens de Rome une admirable lettre où il les conjura de ne pas chercher à lui éviter ce triomphe : « Ce que je crains, leur dit-il, c'est votre charité. « Je crains que vous n'ayez pour moi une affection trop humaine. « Vous pourriez peut-être m'empêcher de mourir; mais, en « vous opposant à ma mort, vous vous opposeriez à mon « bonheur... En arrivant à Rome, j'espère trouver les bêtes « prêtes à me dévorer. Puissent-elles ne point me faire languir ! « J'emploierai d'abord les caresses pour les engager à ne me « point épargner; si ce moyen ne réussit pas, je les exciterai « contre moi et je les forcerai à m'ôter la vie. » Il écrivit à plusieurs autres Églises des lettres où éclatent les mêmes sentiments d'amour pour Dieu, de joie à la pensée de son prochain martyre. Enfin, il arriva à Rome et fut conduit au lieu du supplice. Entendant les rugissements des lions : « Je suis le « froment de Jésus-Christ, s'écria-t-il, je serai moulu par les « dents des bêtes et réduit en farine pour être un pain agréable « à mon Seigneur Jésus-Christ. » Les lions se jetèrent sur lui, firent leur pâture de sa chair, et l'âme du glorieux martyr monta au ciel (an 107 ou 116 de Jésus-Christ). Les chrétiens recueillirent ses restes, et l'on a encore de ses reliques à Rome et dans plusieurs églises de France. Sa joie à donner sa vie pour Jésus-Christ montre aux ennemis de l'Église quelle force puisent les chrétiens dans l'amour de Dieu, et leur dévoile le secret des triomphes de cette Église.

—

2 Février, lundi. — SAINT CORNEILLE (CORNÉLIUS) LE CENTURION. Il fut le premier païen converti à la religion de Jésus-Christ. Il se trouvait à Césarée, où il commandait dans la Légion romaine, et se distinguait par sa piété envers Dieu et par sa charité pour les pauvres. Ses prières et ses aumônes lui valurent de connaître le vrai Dieu. Un ange l'envoya à saint Pierre, qui se trouvait alors à Joppé, et qui, averti lui-même par une vision de ce qu'il avait à faire, lui dit : « Je reconnais « clairement aujourd'hui que Dieu n'excepte personne de ses « grâces, et qu'en toute nation celui qui le craint et qui pratique « la justice, lui est agréable. » Paroles remarquables, dont on

aurait tort de conclure que toutes les religions sont également bonnes, et que, pour plaire à Dieu, il suffit d'être honnête homme, puisque saint Pierre, d'abord, parle de la crainte de Dieu, et puisque l'histoire même du centurion Corneille montre que Dieu récompense lui-même la piété et la justice par la grâce qu'il donne de connaître la vérité. On ignore le reste de la vie de saint Corneille : quelques-uns disent qu'il devint plus tard évêque, d'autres qu'il souffrit le martyre.

—

3 Février, mardi. — SAINT BLAISE (BLASIUS), évêque et martyr. Après une enfance et une jeunesse passées vertueusement, saint Blaise fut élu évêque de Sébaste en Arménie. Au temps de la persécution de Licinius, il se retira dans une caverne du mont Argée, où les bêtes sauvages le respectaient comme l'avait été Adam dans le Paradis terrestre. Il y fut découvert par les satellites du gouverneur, qui furent tout surpris de le voir entouré de bêtes féroces au milieu desquelles il priait tranquillement. Amené devant le gouverneur Agricola, il confessa hautement Jésus-Christ et fut jeté dans une prison qu'il illustra bientôt par de nombreux miracles, entre autres en sauvant par ses prières un enfant qui allait mourir étranglé par une arête de poisson. Blaise continuant de confesser Jésus-Christ, fut attaché à un poteau et cruellement flagellé. Quand on le ramena de nouveau dans sa prison, sept pieuses femmes se mirent à le suivre et à ramasser les gouttes de sang qui s'échappaient de ses plaies, afin de s'en frotter le visage comme d'un baume précieux. Le gouverneur, irrité, les fit arrêter, et comme le feu auquel il les avait condamnées les respectait, il leur fit trancher la tête. Blaise résistant toujours, il le fit jeter dans un lac ; mais le saint, faisant le signe de la croix, marcha sur les eaux sans enfoncer. Enfin Agricola lui fit trancher la tête. Quelques moments avant de recevoir le coup, le saint pria le Seigneur en faveur de tous ceux qui imploreraient dans la suite son secours, et Jésus-Christ, lui apparaissant, lui dit d'une voix qui fut entendue de tous les assistants : « J'ai ouï ton oraison, et je t'accorde ce que tu me demandes. » L'invocation du saint s'est, en effet, trouvée efficace dans toute la suite des siècles, et son culte est devenu très populaire. Il est l'un des quatorze saints qui sont dits *secourables*, savoir : saint Georges et saint Eustache, saint Vit et saint Christophe, saint Gilles et saint Cyriaque, saint Érasme et saint Blaise,

saint Pantaléon et saint Achace, saint Denis de Paris et sainte Marguerite, sainte Catherine et sainte Barbe. Les cardeurs et tisseurs de laine, et les ouvriers en bâtiments, à Paris, l'ont pris pour patron. Son martyre eut lieu le 3 février 316, selon l'opinion la plus probable.

—

4 Février, mercredi. — SAINTE JEANNE DE VALOIS, veuve. Elle était fille du roi de France Louis XI et sœur du roi Charles VIII. Élevée près du trône et reine plus tard, cette sainte princesse ne connut que l'affliction et la tristesse, et ne put éprouver d'autre joie que celle de souffrir pour le Dieu qu'elle aimait. Dès l'âge de cinq ans, elle se distinguait par sa piété et recevait de la sainte Vierge la révélation qu'elle fonderait un jour un ordre de vierges sacrées, en l'honneur de la sainte Mère de Dieu. Elle voulait se consacrer tout entière à Dieu, lorsque les intérêts de la politique engagèrent Louis XI à lui faire épouser le duc d'Orléans, qui devait plus tard être Louis XII. Elle se résigna, priant Dieu de lui accorder cependant l'accomplissement de ses désirs. Jeanne n'était point belle, le duc d'Orléans ne l'aimait pas ; il protesta contre la violence qui lui était faite, et, sans se laisser toucher par ses vertus, l'accabla de marques d'indifférence et de mépris, jusqu'au moment où, étant monté sur le trône, il demanda que son mariage fût déclaré nul, ce que le Saint-Siège accorda, après s'être assuré que le prince n'avait pas donné un libre consentement à ce mariage. Jeanne était aimée du peuple ; la conduite de Louis XII excita une indignation générale, mais elle, oubliant l'ingratitude dont Louis XII payait les démanches qu'elle avait faites en sa faveur lorsqu'il était prisonnier d'État, remercia Dieu d'un évènement qui lui permettait d'être tout entière au service de Jésus-Christ. Elle se retira à Bourges, qu'elle édifia par ses vertus, et où elle eut occasion de consulter saint François de Paule sur ses projets; enfin elle obtint, après de longues démarches, de voir approuver par Rome, le 15 février 1501, les règles de l'Ordre des Annonciades, dit aussi des *dix plaisirs* ou *des dix vertus de la Vierge*. Les Annonciades se proposent, en effet, d'imiter les dix principales vertus dont la sainte Vierge a été un parfait modèle dans les différents mystères que l'Église honore chaque année, et dont l'Annonciation est le premier. Sainte Jeanne de Valois ou de France mourut en 1505, après avoir donné l'exemple de toutes les vertus, et avoir particu-

lièrement pratiqué la mortification dans un degré éminent : elle connaissait les désordres des cours et, sans doute, voulait expier ainsi les péchés qui s'y commettent avec tant de scandale. Elle se distinguait par la plus tendre piété envers le Saint-Sacrement et par un grand amour pour les pauvres. Cinquante-sept ans après sa mort, dit la leçon du Bréviaire, des soldats hérétiques ayant enlevé son corps pour le brûler, il fut trouvé sans corruption, et l'on rapporte qu'il poussa des gémissements et que, percé de leurs épées, il répandit du sang en abondance. Pie VI accorda, en 1775, à tout le royaume de France de pouvoir célébrer l'office et la messe de sainte Jeanne au jour anniversaire de sa mort. Sainte Jeanne est l'une des patronnes de la France : au milieu des périls actuels de la patrie et de la religion, les catholiques l'invoqueront avec un redoublement de ferveur.

—

5 Février, jeudi. — SAINTE AGATHE, vierge et martyre. Deux villes de Sicile, Palerme et Catane, se disputent l'honneur d'avoir donné naissance à cette illustre vierge, dont le nom a été inséré dans le canon de la messe avec ceux de sainte Lucie, de sainte Agnès et de sainte Cécile ; mais c'est à Catane qu'elle est née au ciel par son martyre, et c'est Catane qui l'a prise pour patronne et protectrice. Sous l'empire de Dèce, le gouverneur de la Sicile, Quintianus, homme aussi corrompu qu'impie, conçut le dessein de séduire cette jeune vierge dont toute la ville admirait la vertu, non moins resplendissante que sa beauté. Mais toutes ses tentatives furent vaines; Agathe repoussa les séductions et les menaces et ne craignit pas de témoigner hautement le mépris qu'elle avait pour les faux dieux. Après lui avoir fait passer la nuit en prison, Quintianus essaya une dernière fois de la faire apostasier. Elle est amenée devant son tribunal : « Quelle résolution as-tu prise relativement à ton salut ? lui dit-il. — Mon salut, c'est le Christ. — Jusques à quand, malheureuse, persisteras-tu dans ta vaine résolution ? Renie le Christ et commence à adorer les dieux ; considère enfin ta jeunesse, et ne te laisse pas consumer par une mort cruelle. — Toi, bien plutôt, réplique la jeune vierge, renonce à tes dieux, qui ne sont que de la pierre et du bois, et adore ton Créateur, le vrai Dieu. Si tu le méprises, tu seras soumis aux peines les plus rigoureuses et à des flammes éternelles. » Alors Quintianus la fait torturer sur le chevalet, il lui fait couper une mamelle, et on

la ramène dans sa prison, où elle a une vision, après laquelle elle se trouve complètement guérie de toutes ses blessures. Nouvel interrogatoire du gouverneur et nouveau supplice. On parsème la prison d'Agathe de pots cassés et de charbons ardents, et on se prépare à la dépouiller de ses vêtements. Mais les murs de la prison s'ébranlent, un tremblement de terre agite la ville entière, et le peuple, qui attribue ces maux à la cruauté du gouverneur, se soulève contre lui, pendant qu'Agathe, adressant une dernière prière à Dieu, expire dans sa prison en poussant un grand cri. Quintianus périt noyé quelques jours après. L'année suivante, une éruption de l'Etna s'arrêta devant les reliques de la sainte martyre, et ce ne fut pas la dernière fois que la ville de Catane dut son salut à l'intercession de sa glorieuse patronne. Le martyre de sainte Agathe eut lieu le 5 février 251.

—

6 février, vendredi. — **Sainte Dorothée,** vierge et martyre. Encore une de ces vierges intrépides qui sont les modèles de la jeune fille et de la femme chrétiennes, et qui en seront les protectrices en ces jours troublés où l'impiété cherche à enlever la femme à Jésus-Christ et par conséquent à la rabaisser et à l'avilir, sous prétexte de l'élever jusqu'à l'homme qui ne veut plus de Dieu. L'histoire de sainte Dorothée, qui était de Césarée, en Cappadoce, et qui souffrit le martyre en 304, est l'une des plus gracieuses que nous présente le temps des persécutions. Elle fut, dit la leçon du Bréviaire, arrêtée par ordre d'Apricius, gouverneur de la Cappadoce, parce qu'elle confessait le nom de Jésus-Christ, et livrée à deux sœurs apostates chargées de l'amener à l'idolâtrie. Mais ce fut elle qui les convertit, de sorte qu'elles méritèrent la couronne du martyre. Le gouverneur, irrité, fit étendre Dorothée sur le chevalet, mais il n'en obtint que ces paroles : « Jamais, dans toute ma vie, je n'ai goûté un bonheur pareil à celui que j'éprouve en ce moment. » Il ordonna alors de lui brûler les flancs avec des torches ardentes, de la frapper au visage et de lui trancher la tête. Comme on la menait au supplice : « Recevez, dit-elle, mes actions de grâces, ô Ami des âmes, qui avez daigné m'appeler aux délices de votre Paradis. » Un avocat, du nom de Théophile, entendant ces paroles, lui dit en se moquant : « Eh bien ! épouse du Christ, envoie-moi du jardin de ton époux, des pommes ou des roses. » Ayant obtenu, avant de recevoir le coup de la

mort, la permission de prier quelques instants, Dorothée vit tout à coup devant elle un enfant de la plus grande beauté qui portait dans un linge trois pommes et trois roses : « Portez, je vous prie, lui dit-elle, ceci à Théophile. » Elle eut ensuite la tête tranchée. Cependant, comme Théophile racontait en plaisantant à quelques amis la promesse que Dorothée lui avait faite, voici que l'enfant se présente devant lui et lui remet les trois pommes et les trois roses : « C'est la très sainte vierge Dorothée, dit-il, qui t'envoie ceci du jardin de son époux. » Comme on était au mois de février et que la gelée sévissait dans tout le pays, Théophile fut saisi d'étonnement, et s'écria : « Le Christ est vraiment Dieu ! » C'était se condamner à la mort : on l'arrêta en effet, il confessa généreusement sa nouvelle foi, et souffrit un glorieux martyre.

—

7 février, samedi. — **Saint Romuald**, abbé. Ce n'est plus un martyr, c'est un pénitent fondateur d'un ordre illustre qui a rendu depuis des siècles les plus grands services, que l'Église propose aujourd'hui à notre culte. Saint Romuald naquit à Ravenne, en Italie, vers l'an 907. Il appartenait à une noble famille et se laissa, dans sa jeunesse, entraîner au plaisir. Revenu à une meilleure vie, il embrassa l'état monastique, se livra à tous les exercices de la plus rigoureuse pénitence, combattant avec la plus généreuse énergie les tentations que lui suscitait le démon, et donnant l'exemple de toutes les vertus, de sorte que les princes et les rois ne le tenaient pas en moindre honneur que les peuples, et que plusieurs, par son conseil, renoncèrent aux attraits du monde et se retirèrent dans la solitude. Il travailla de toutes ses forces à réformer l'ordre de saint Benoît, où le relâchement s'était introduit, et, ayant obtenu dans les Apennins une terre dite *Campo Maldoli*, du nom du seigneur qui la possédait, il y établit un monastère avec une règle austère, qui donna naissance à l'ordre des *Camaldules* ou *Camaldoli*, ainsi nommé par abréviation du nom de la terre où était leur premier monastère. Saint Romuald mourut le 17 juin 1027; le pape Clément VIII a fixé sa fête au 7 février, jour de la translation de ses reliques. L'ordre des Camaldules se répandit surtout en Italie ; il a donné deux papes à l'Église : Pie VII et Grégoire XVI.

LES SERMONS DE CINQ MINUTES

V

Dieu est tout-puissant.

Nous avons vu jusqu'à présent, mes chers frères, ce que c'est que la foi et comment elle nous est nécessaire; nous avons à considérer maintenant ce qu'elle nous propose à croire dans le *Credo.* Or, j'ai déjà dit que le dogme de la sainte Trinité nous est enseigné par les premiers mots que le *Credo* nous dit de Dieu, c'est-à-dire qu'il est le Père. Nous ne nous arrêterons pas davantage sur ce point pour le moment, et nous passerons tout de suite au second point, c'est-à-dire que Dieu est *tout-puissant.*

Quelle est la signification de ce mot, *tout-puissant* ? Nous savons bien ce qu'on entend par le mot puissant. Ainsi, lorsque nous disons : Un puissant prince, nous parlons d'un homme qui est à la tête d'une grande nation et qui a sous la main toute la puissance et toutes les ressources. Mais, quelque grand qu'il soit, le pouvoir de cet homme est limité ; il ne dépasse pas ordinairement les frontières de la nation qu'il gouverne, et même, dans les limites de son empire, son pouvoir est sujet à plus d'une restriction. Aucun roi ne peut faire de lois pour un autre pays que celui où il règne, et même dans ce pays il y a des choses qu'il ne peut faire, quelque absolue que puisse être son autorité. Il ne peut pas, par exemple, doubler le nombre des sujets de son royaume, à sa volonté, ou en doubler la richesse. Cela veut dire que, s'il est puissant, il n'est pas *tout*-puissant; il peut beaucoup, il ne peut pas tout ce qu'il veut. Son pouvoir est limité par divers obstacles, sur lesquels il n'exerce aucun empire.

Vous voyez clairement, mes chers frères, ce que signifie ce mot *tout-puissant.* Il signifie une toute-puissance qui peut faire tout ce qu'on peut désirer, ou, en d'autres termes, une puissance infinie, sans limites, sans obstacle extérieur. Nul homme ne possède cette puissance, mais Dieu la possède, et c'est là ce que le *Credo* propose à notre croyance lorsqu'il appelle Dieu *tout-puissant.*

Mais, me direz-vous, il y a certainement des choses que Dieu lui-même ne peut pas faire. En effet, notre foi en lui se fonde sur ce qu'il ne peut pas nous tromper, sur ce qu'il ne peut pas

mentir. Qui, cela est très vrai, et il y a bien d'autres choses encore que Dieu ne peut pas faire. Dieu ne peut proférer un mensonge, il ne peut rien faire de ce qui est essentiellement et éternellement mal. Mais remarquez bien ce que j'ai dit. Je vous ai dit qu'il faut entendre par le mot *tout-puissant*, la puissance de faire tout ce qu'on peut désirer, une puissance qui n'est limitée par aucun obstacle extérieur. Ainsi, Dieu ne peut proférer un mensonge parce qu'il ne peut désirer de mentir ; l'obstacle qui l'en empêche ne vient pas du dehors, mais de lui-même.

Il ne peut rien faire de contraire à sa propre nature. Il ne peut mentir, parce qu'il est lui-même l'éternelle vérité. Il ne peut rien ignorer, comme cela nous arrive, parce qu'il est lui-même la connaissance et la sagesse infinie. Il aime toutes les choses qui existent et il ne hait aucune des choses qu'il a faites, comme nous le dit l'Écriture, et il ne peut faire autrement, parce qu'il est l'amour pur et infini. Ces choses font comme partie de sa nature immuable, et les limites de son pouvoir, à cet égard, ne prouvent pas plus contre sa toute-puissance que l'impossibilité de se détruire lui-même.

Dieu ne peut ni changer sa propre nature, ni agir contrairement à sa nature, car ce serait cesser d'être Dieu. Mais, hors de lui, il n'y a rien qui puisse limiter son pouvoir. Toute créature est soumise aux lois qu'il a faites et ne peut rien faire contre lui, excepté avec sa permission. Pour des raisons qui ne peuvent être parfaitement connues que de son éternelle sagesse, il ne nous a pas préservés du péché et n'a pas empêché les démons de nous tenter. Mais vous savez, quoique vous puissiez quelquefois l'oublier, que ce n'est point parce qu'il n'avait pas le pouvoir de les en empêcher.

En outre, les choses les plus grandes sont aussi facilement faites par lui que les plus petites. Cette terre sur laquelle nous vivons, avec son poids énorme de milliards et de milliards de livres, et cet immense soleil autour duquel elle tourne et qui est plus d'un million de fois plus grand qu'elle, il les dirige aussi facilement dans leur orbite que les moindres grains de poussière qui flottent dans l'air.

On peut, sans doute, faire observer que les mouvements de l'univers ne sont pas produits par l'action immédiate de Dieu, mais par les forces mêmes de la nature. Mais ces forces, n'est-ce pas Dieu qui les a mises dans la nature ? La même chose est aussi vraie des forces qui sont à notre disposition. Nous ne

pouvons pas remuer un doigt sans le pouvoir qu'il nous donne de le faire et qu'il pourrait nous retirer à chaque instant. Cette pensée ajoute un nouveau sens au mot *tout-puissant*. Ce mot ne signifie pas seulement que Dieu peut faire tout ce qu'il désire, mais que toute puissance ou pouvoir qui existe lui appartient et vient de lui. Pensons donc à cela, mes frères, lorsque nous récitons le *Credo* ; rapportons à Celui à qui il appartient le moindre pouvoir qu'il nous a donné, et n'en usons qu'en esprit de soumission à sa toute-puissante volonté.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les divisions partout. — Les partis en France. — Funestes effets du libéralisme. — Anarchie, despotisme, monarchie chrétienne. — Devoir des bons citoyens. — L'unité dans la vérité. — Avenir possible de la France. — Discussion du projet de loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique. — Discussion sur la loi des réunions. — Les armements de l'Allemagne. — Craintes de guerre. — Nécessité providentielle de la guerre.

29 janvier 1879.

La République est ce qui nous divise le moins, disait M. Thiers. Preuve : nous avons la république du centre gauche, la république de la gauche, la république de l'Union républicaine et la république de l'extrême gauche, qui voit s'élever déjà la République de la Commune ; — en outre, nous avons deux grands partis bonapartistes, celui que représente l'*Ordre* avec le prince Napoléon, et celui que représente le *Pays*, avec M. Paul de Cassagnac ; — enfin, nous avons deux partis monarchiques, divisés, non sur la personne royale elle-même, mais sur la nature de la royauté, l'un la voulant parlementaire, c'est-à-dire nulle, et se tournant vers les princes d'Orléans, du gré ou non de ces princes ; l'autre la voulant *royale,* chrétienne, c'est-à-dire voulant que le roi soit vraiment roi, mais qu'il soit un roi chrétien, ce qui exclut le despotisme aussi bien que le parlementarisme, et qui adopte parfaitement le régime représentatif. Entre la Commune et la Royauté vraie, il y a bien des étapes ; mais, on peut le dire, la logique ne permet guère de s'arrêter à moitié chemin. Anarchie ou Monarchie, il n'est guère de milieu pour la France,

si la France veut rester une nation libre. L'expérience a été faite, et elle a été assez douloureuse, et elle a bien prouvé que ceux qui n'acceptent pas l'autorité nette, chrétienne, morale, non l'autorité bâtarde de la force, en un mot, que ceux qui sont plus ou moins imprégnés de ce *libéralisme*, qui est le plus grand péril de notre temps, le poison mortel de la société chrétienne, ne peuvent éviter l'anarchie qu'en tombant sous le joug de la force et en perdant cette liberté dont ils se montrent si jaloux, mais qu'ils ne concèdent guère aux autres quand ils sont au pouvoir, et qu'ils perdent bientôt eux-mêmes, parce qu'ils trouvent de plus libéraux qu'eux. N'est-ce pas l'histoire qui nous montre que la royauté, la monarchie parlementaire, qui est la monarchie libérale, mène droit à la République ? Louis-Philippe aimait à s'entendre appeler, au commencement de son règne, la meilleure des républiques, et c'est la République qui lui a succédé. Puis, pour retrouver un peu d'ordre et de sécurité, la société s'est jetée dans les bras du despotisme, le despotisme sans phrase du premier Napoléon, le despotisme à forme libérale de Napoléon III.

Éclairée par d'effroyables catastrophes, la société française se tourne naturellement vers la royauté ; mais à côté des royalistes qui comprennent les vraies, les nécessaires conditions de la royauté, sont les royalistes atteints de libéralime : pour éviter la royauté vraie, que les malheurs ont instruite et qui ne veut pas recommencer les fautes passées, accepter des compromis funestes, ces royalistes se laissent imposer une République provisoire, puis une république révisable, une république dont le président soit un roi constitutionnel, sauf la durée de son pouvoir et l'hérédité. Alors les conséquences logiques de cette aberration se développent rapidement. Du centre droit, qui est encore monarchique, on passe au centre gauche, qui ne l'est plus, et le centre gauche disparaît à son tour pour faire place à la gauche, qui est renversée par une gauche plus avancée, laquelle succombera sous la gauche anarchique. Le cycle encore une fois parcouru, que restera-t-il ? L'anarchie aura fait son œuvre. Ce serait le salut, si, pour la vaincre, on recourait à la royauté chrétienne, à la vraie autorité ; mais n'est-ce pas plutôt à la force que l'on fera appel, afin d'éviter cette autorité qu'on repousse parcequ'elle s'appuie, non sur la raison humaine, mais sur Dieu ? Alors, c'est la résurrection de l'Empire, qu'abhorrent pourtant les constitutionnels, les libéraux et les républi-

cains de toute nuance, et c'est bien là-dessus que compte le prince Napoléon, c'est là ce qui donne au retour de l'Empire les chances qu'il paraissait avoir à jamais perdues en 1871, et surtout après la mort du Prince impérial.

Les efforts qui ont été faits depuis quinze jours pour constituer ce qu'on appelle une majorité de gouvernement, — pauvre ministère qui en est à chercher une majorité ! — efforts qui ont échoué, prouvent qu'il n'y a plus d'union parmi les républicains, et c'est un peu le commencement de la fin; mais, avant la fin, les masses affolées voudront sans doute faire une nouvelle expérience : on leur a fait détester la royauté, elles détestent l'empire, elles se trouvent aussi et plus malheureuses qu'auparavant avec la république opportuniste, elles essaieront d'une république plus avancée, d'une Commune générale. M. Gambetta est usé ou bien près de l'être, M. Clémenceau ne pourra pas donner tout ce qu'il promet, ce sera quelque revenant de Nouméa qui tiendra sous son pied la France. Que de ruines ! Que de douleurs ! Que d'humiliations !

Et l'on pourrait encore éviter ces cruelles extrémités, si les honnêtes gens, si les conservateurs s'unissaient. Ce n'est pas la République qui nous divise le moins, nous voyons le contraire ; ce qui nous divise le moins, ou plutôt ce qui nous unit le plus sûrement, c'est la vérité ; c'est dans la vérité seule que se trouve l'unité, parce que la vérité est une ; en dehors, c'est la division. N'est-ce pas la vérité qui fait la force de l'Église catholique vis-à-vis de toutes les sectes ? N'est-ce pas alors que la France était unie dans cette vérité, et par les intelligences, et par les lois, et par le gouvernement, qu'elle s'est montrée la première nation du monde, le premier des peuples chrétiens, dont l'influence bienfaisante s'étendait bien au delà de ses frontières ? Quel bel avenir encore pour elle, au milieu de l'anarchie universelle, dans le désarroi des intelligences et des gouvernements, quel bel avenir, si elle revenait librement, comme elle le peut, comme tout l'y invite, ses plus chers intérêts et la voix même de ses ennemis, à cette vérité politique et religieuse qui lui rendrait toute sa force au dedans, et au dehors cette influence salutaire dont la paix du monde serait le prix ! Le patriotisme aime à se livrer à ces magnifiques espérances. Hélas ! quand il contemple les tristes réalités du présent, l'espérance s'affaiblit ; mais elle ne saurait périr, car la France est encore chrétienne, et elle produit encore tant

d'œuvres excellentes, que nous ne pouvons la croire abandonnée de Dieu.

—

Nous ne nous occuperons pas davantage des divisions républicaines, bonapartistes et monarchistes. Nous ne rechercherons pas qui peut avoir raison, de l'*Ordre* ou du *Pays*, ni s'il est vrai qu'un article publié ces jours-ci par le *Figaro*, et qui insinue que les princes d'Orléans ne sont que conditionnellement ralliés au chef de la maison de France, soit l'expression des sentiments de ces princes ou une tentative des impérialistes pour diviser les royalistes. Nous savons où est le salut, et, à certains symptômes, nous voyons que des esprits s'éclairent. Puisse la lumière venir assez vite pour prévenir les catastrophes!

La belle discussion qui se poursuit cette semaine au Sénat sur le projet de loi relatif au Conseil supérieur de l'instruction publique, nous montre que cette lumière commence à luire. Nous nous réservons de donner les détails de cette discussion qui n'est pas terminée, dans notre prochain numéro, où nous pourrons ainsi l'étudier dans son ensemble; en attendant, nous devons dire que les orateurs qui ont combattu pour la liberté d'enseignement et pour la conservation de l'élément religieux au sein du Conseil, se sont montrés dignes de la cause qu'ils soutenaient. M. Wallon a ouvert les débats par un discours très fortement raisonné; M. le duc de Broglie a élevé le débat plus haut encore dans un discours où l'homme politique et religieux se montrait aussi éloquent qu'habile; M. Chesnelong a complété la démonstration, et il a été prouvé que c'était principalement la pensée d'exclure la religion du Conseil supérieur qui avait fait proposer la nouvelle loi. M. Laboulaye a porté le dernier coup au projet de loi, en montrant tout ce qu'il avait de contraire à la liberté de conscience et à la liberté en général. Il était difficile de répondre aux arguments apportés par ces orateurs venus de points différents. Aussi M. Roger-Marvaise n'a-t-il fait que ressasser des lieux communs sans valeur; M. Barthélemy Saint-Hilaire n'a pu qu'imaginer sur l'État des théories qui sont celles du pur despotisme, aboutissement fatal du libéralisme; M. Jules Ferry s'est montré, comme toujours, violent et emporté, et n'a pu dissimuler que c'est à la religion qu'il en veut, que c'est elle qu'il veut proscrire de tout l'enseignement, afin de mettre l'État au-dessus de tout, comme dans l'idéal païen. La discussion générale terminée, M. Delsol a proposé un amende-

ment qui fait rentrer l'élément religieux dans le Conseil supérieur, et, pour l'appuyer, a prononcé un solide et vigoureux discours, après quoi la discussion a été renvoyée à aujourd'hui jeudi. Nous ne savons si les débats se prolongeront au delà de ce jour. Quelle qu'en soit l'issue, il en restera cet avantage pour notre cause, que les desseins de l'ennemi auront été une fois de plus dévoilés, et nous regardons cela comme une victoire, car l'ennemi restera sans force, lorsqu'on saura enfin bien nettement quel but il veut atteindre.

—

A la Chambre des députés, une autre discussion importante est aussi soulevée par un projet de loi sur le droit de réunion. Ici la lutte est surtout entre républicains : les uns, avec Louis Blanc, veulent une liberté absolue, les autres, avec le gouvernement, demandent, au nom de la tranquillité publique, certaines restrictions. Les partisans de la liberté absolue ont raison contre leurs adversaires, qui ont les mêmes principes, tout en redoutant les conséquences logiques de ces principes. Qui l'emportera? En dernier lieu, ce sera la licence, mais, qu'on l'entende bien, cette licence ne profitera qu'au mal ; la liberté la plus absolue existerait dans le texte de la loi, que les honnêtes gens, et surtout les catholiques, ne pourraient s'en servir. La liberté libérale ferme la porte au bien en même temps qu'elle l'ouvre au mal.

—

Le monde politique vient d'être mis en émoi par la nouvelle que l'Allemagne augmentait le nombre de ses soldats. L'empire allemand se ruine en armements, mais il se voit obligé de faire continuellement de nouvelles dépenses, parce qu'il est menacé de divers côtés. Il craint toujours la revanche de la France, revanche qui, dans les circonstances actuelles, serait révolutionnaire et mettrait le feu à toute l'Europe. Mais l'augmentation de l'effectif allemand pousse la Russie et l'Autriche dans la même voie. L'Angleterre ne reste pas en arrière, et la France doit également marcher. L'état de paix armée devient l'état habituel de l'Europe. Chaque nation se défie de la nation voisine, nul n'est sûr du lendemain, et l'on est sans cesse sur le qui vive, redoutant une explosion qui peut se produire à toute heure. Et cependant les peuples ne veulent pas la guerre, les gouvernements déclarent qu'ils veulent la paix, et nous sommes portés à croire que leurs déclarations sont sincères, parce que

nul d'entre eux ne saurait dire jusqu'où s'étendra la conflagration, dès lors que l'incendie aura commencé.

D'où vient cette crainte générale de la guerre, pendant que tout le monde veut la paix ? Il faut bien reconnaître ici que la guerre a quelque chose de divin : c'est un châtiment et c'est un moyen de purification. Dieu n'a pas abdiqué. L'homme prétend ne plus avoir à dépendre de lui et se suffire à lui-même. Dieu le châtie en l'abandonnant à ses conseils, et ces conseils, nous voyons où ils le mènent. La société est battue en brèche de toutes parts, la force est mise à la place du droit ; la parole donnée n'est plus respectée, on n'écoute que la voix de l'intérêt présent, et les intérêts contraires, n'étant plus contenus par la force supérieure du droit respecté, de la morale écoutée, s'entre-choquent et amènent de terribles ruines. Rien n'est plus à place. Voyez à Rome : le Pape dépouillé du pouvoir qui était la sauvegarde des autres, et, à sa place, une usurpation accomplie par une série de perfidies et de crimes. Voyez la France : on chasse Dieu de partout, on persécute les meilleurs citoyens, on ameute les masses populaires contre les meilleurs amis du peuple. Voyez l'Allemagne : cet empire formé par la force matérielle s'abîme dans la misère, persécute la religion, et se défie de tous ses voisins, qui ont tous de trop bonnes raisons de se défier d'elle. La Russie est rongée par le nihilisme et traîne à son pied le boulet de la Pologne égorgée. L'Angleterre, plus raisonnable que beaucoup d'autres, n'est pas sans reproche, et le mécontentement de l'Irlande la menace sans cesse. On ne voit nulle part un État parfaitement affermi, parce qu'on ne voit nulle part un État dont la loi de Dieu soit la règle fondamentale. Et il faudra probablement que des épreuves plus cruelles encore que les précédentes viennent enfin dévoiler les sophismes des ambitieux et dessiller les yeux des peuples égarés, pour qu'on revienne à cet ordre chrétien qui faisait de la France la reine des nations, et de l'Europe la dominatrice du monde. C'est ce que les peuples sentent instinctivement, et c'est pourquoi la crainte de la guerre est universelle.

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La santé de notre Saint-Père le Pape est toujours bonne, malgré les rigueurs de la saison. Seulement, comme la constitution du Saint-Père est délicate, ses médecins lui ont conseillé de prendre certaines précautions, ce qui a fait courir le bruit d'une maladie qui n'a jamais existé, comme le prouvent bien les audiences données par Léon XIII et les travaux auxquels il n'a cessé de se livrer. Le Saint-Père se trouve fort bien d'avoir pris les précautions qui lui ont été recommandées, et sa santé est plutôt affermie qu'ébranlée, comme la presse hostile essayait de le faire croire.

—

Le Pape a nommé une commission spéciale de cardinaux, sous la présidence de son frère, pour examiner le projet de l'organisation d'une nouvelle congrégation de cardinaux, relativement aux affaires de presse. Léon XIII pense donner à cette commission le caractère d'un bureau central de la presse catholique de tous les pays.

—

D'après une correspondance du *Soleil,* le Vatican songe sérieusement à organiser l'Église catholique dans tous les pays des Balkans et du Danube; des évêchés fixes ne seront pas établis sur tous les points du territoire, mais les dispositions voulues seront prises pour que l'action de l'Église catholique puisse partout s'exercer.

En Moldavie et en Valachie, deux vicariats apostoliques existent déjà; le Saint-Siège espère pouvoir en instituer un troisième dans la Dobroutcha, et l'action de ces trois vicariats sera puissamment aidée par la création de séminaires et de missions.

Des négociations ont aussi été entamées pour établir un vicariat dans la Serbie et pour réorganiser ceux existant déjà dans le Monténégro, de manière à ce qu'ils fonctionnent régulièrement avec le consentement de l'État.

En Bulgarie, aux anciens vicariats, le Saint-Siège songe à en ajouter au moins un nouveau. Les arrangements préliminaires à cet effet ont été déjà pris lors de la visite du prince de Battenberg au Vatican, seul le lieu de la résidence restait à fixer.

En Roumélie également, une propagande sera faite petit à petit, et un vicariat, à l'établissement duquel le sultan ne s'oppose pas, sera institué.

En examinant ce plan, Léon XIII a répété à plusieurs reprises que la question d'Orient serait vite résolue, si l'action civilisatrice de la religion catholique pouvait s'exercer sur une vaste échelle parmi ces populations, qui ont besoin d'être instruites et mieux traitées.

La proclamation de la hiérarchie catholique en Bosnie et Herzégovine a été retardée, précisément à cause de ce travail général, mais les derniers accords ne tarderont pas, croit-on, à être pris avec l'Autriche.

—

Léon XIII vient de nommer une commission pour surveiller et diriger la publication des œuvres de saint Thomas d'Aquin. Voici la traduction, que donne le *Monde*, du *motu proprio* publié à cette occasion:

LÉON XIII, PAPE

MOTU PROPRIO

Nous avons manifesté, l'année dernière, par Nos Lettres en date des ides d'octobre, adressées au Cardinal Préfet de la Sacrée-Congrégation des Études, Notre désir que toutes les Œuvres de saint Thomas d'Aquin soient intégralement publiées. Nous avons dit que le motif de cette intention est de donner une grande diffusion à l'éminente doctrine du Docteur Angélique, ce qui est un des meilleurs moyens pour vaincre les opinions perverses de notre époque, et le plus efficace pour la conservation de la vérité. Maintenant, le moment Nous paraît venu de mettre la main à l'œuvre, et Nous croyons devoir prendre certaines mesures qui Nous donnent l'espoir d'amener heureusement l'entreprise au terme désiré.

D'abord, pour que l'honneur en soit assuré à Notre auguste ville de Rome, Nous voulons que l'édition dont Nous parlons soit faite par l'imprimerie de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, déjà célèbre par d'autres publications considérables et de grand mérite.

Pour veiller et pour présider à ce travail, Nous nommons trois cardinaux de la sainte Église romaine, savoir : Antonin de Luca, préfet de la Sacrée-Congrégation des Études; Jean Siméoni, préfet de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, et Thomas Zigliara, de l'Ordre des Dominicains, profondément versé dans la doctrine de saint Thomas. Nous leur conférons le droit et le pouvoir d'établir et de prescrire en Notre nom tout ce qu'ils jugeront intéresser l'entreprise. Ainsi qu'ils pourvoient à ce que tous les ouvrages sans

exception du Docteur Angélique soient intégralement publiés, et qu'ils les fassent suivre des célèbres commentaires de Thomas de Vio, cardinal Cajetan, sur la *Somme théologique*, et de François de Sylvestris, le Ferrarien, sur la *Somme contre les Gentils*. Qu'ils veillent soigneusement aussi à la beauté et à la correction typographiques et à l'heureux choix de tous les détails d'exécution; qu'ils règlent enfin dans quel ordre et à quelles époques les divers volumes doivent paraître.

Quant aux frais, Nous donnons de Notre chef trois cent mille lires italiennes pour subvenir aux dépenses immédiatement nécessaires. Pour les dépenses ultérieures, Nous voulons qu'elles soient faites par la Sacrée-Congrégation de la Propagande, qui se remboursera, jusqu'à concurrence des frais, sur le produit de la vente des ouvrages, Si ce produit donne un excédant, Nous voulons qu'il soit employé tout entier à la publication des écrits de ceux qui ont le mieux commenté les Œuvres de saint Thomas. Quels sont ces meilleurs commentateurs, Nous laissons aux cardinaux que Nous avons nommés le soin d'en décider; Nous les avertissons seulement qu'il faut donner la préférence aux écrivains dont la doctrine devra produire plus de fruits et paraître mieux répondre aux besoins de notre temps.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 janvier 1880. De Notre pontificat l'an second.

LÉON XIII, PAPE.

—

Mgr Nicolas d'Orgemont, abbé du monastère du Mont-Cassin, vient d'adresser à toutes les maisons de l'ordre de Saint-Benoît une lettre circulaire où il leur annonce la fête du centenaire de saint Benoît, qui doit être célébrée cette année-ci, non le 21 mars qui tombe le dimanche des Rameaux, mais les 4, 5 et 6 avril, c'est-à-dire le dimanche de Quasimodo et les jours suivants.

France.

La pétition suivante, qui sera remise au Sénat, demande le maintien de l'aumônerie militaire. Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à la signer et à la faire signer autour d'eux.

Messieurs les sénateurs,

Deux projets ont été déposés, tendant à l'abrogation de la loi sur l'aumônerie militaire.

Nous venons vous prier d'empêcher par vos votes la réalisation de ces projets anti libéraux et anti chrétiens.

Les raisons qui ont fait voter la loi du 20 mai 1874, établissant des aumôneries militaires, n'ont rien perdu de leur gravité, et demandent qu'elle soit maintenue.

Toutes les armées de l'Europe ont une aumônerie organisée pour le temps de paix, comme pour le temps de guerre.

Pourquoi la France serait-elle placée, sous ce rapport, au-dessous des autres nations, même des nations protestantes qui, entendant, comme il convient, les droits de la conscience et les droits de l'État, ont une aumônerie pour leurs sujets catholiques ?

On n'a pas craint, pour demander la suppression de l'aumônerie, d'invoquer la liberté de conscience. C'est là un étrange abus des termes.

La présence des prêtres dans l'armée n'oblige pas le soldat à faire, malgré lui, des actes religieux ; mais le jeune homme qui ne veut pas apostasier la foi de ses pères, trouve dans l'aumônerie de sa garnison le guide de sa conscience et l'appui nécessaire à son inexpérience.

Le clergé paroissial ne peut tenir lieu de l'aumônier militaire ; il n'a pas le temps d'attendre le soldat, et le soldat n'a pas le loisir de prendre les heures du prêtre de paroisse.

L'État met à la disposition des troupes un médecin spécial chargé de la santé des corps ; la sécurité des familles, au point de vue moral, demande qu'un prêtre spécial soit mis à la disposition de leurs fils devenus soldats, pour avoir soin de l'intérêt des âmes.

D'ailleurs, les catholiques sont actuellement en possession de la loi qui a institué l'aumônerie militaire ; quels motifs plausibles pourrait-on alléguer pour les déposséder sans injustice ?

A-t-on abusé de la loi ? L'aumônerie militaire a-t-elle quelque part entravé la liberté des incroyants ?

L'administrration de la guerre a des moyens d'enquête et de discipline ; qu'elle les emploie, mais que la loi soit maintenue.

Nous vous le demandons avec d'autant plus d'instance que notre recours auprès de vous n'est en rien contraire au gouvernement, mais seulement à des projets de loi particuliers.

Ces projets, nous vous les signalons, messieurs les sénateurs, comme une violation de la liberté de conscience, comme un outrage à l'honneur d'un pays chrétien, comme un attentat aux intérêts les plus sacrés des familles, et nous vous prions de les repousser.

—

S. S. Léon XIII, lisons-nous dans le *Pèlerin*, vient de prendre une décision qui a une importance capitale pour les œuvres générales qui ne relèvent entièrement d'aucun de nos évêques en particulier, parce qu'elles sont de tous les diocèses. Sur la proposition de Mgr de Ségur, président de l'Union des œuvres

ouvrières, qui ne peut continuer à présider l'œuvre à cause de sa santé, Sa Sainteté a désigné Elle-même pour successeur le T. R. P. Delaporte, supérieur général des prêtres de la Miséricorde.

ANGERS. — Le tribunal de police correctionnelle a rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire dite « du Frère dentiste. »

Le journal l'*Anti-clérical*, a été condamné à 500 fr. d'amende, 1,000 fr. de dommages-intérêts envers le frère Irlide, 500 fr. de dommages-intérêts envers le frère Illœnier et à l'insertion du jugement dans quatre journaux de Paris au choix des plaignants, les frais d'insertion ne devant pas cependant dépasser 800 fr.

L'*Électeur* a été condamné à 150 fr. d'amende, 200 fr. de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans plusieurs journaux d'Angers.

Le *Patriote de l'Ouest* a été acquitté.

AUCH. — Le tribunal de première instance d'Auch a rendu comme nous l'avons déjà dit, le 15 novembre 1879, son jugement dans l'affaire de la *Semaine religieuse* de ce diocèse contre, l'*Anti-Clérical*, que dirige le sieur Joseph-Antoine-Gabriel Jogand, dit Léo Taxil, qui avait prétendu que la *Semaine religieuse* avait inséré une annonce aussi ridicule qu'immorale. Le jugement, qui vient d'être rendu exécutoire, est ainsi formulé :

Par ces motifs, le tribunal, jugeant à charge d'appel, et par défaut, contre le sieur Joseph-Antoine-Gabriel Jogand, directeur-gérant du journal l'*Anti-Clérical:*

Le déclare atteint et convaincu d'avoir, dans le numéro de ce journal en date du 5 octobre 1879, commis le délit de diffamation publique envers le sieur abbé Duc et en sa qualité d'administrateur-gérant de la *Semaine religieuse* d'Auch ;

En réparation de ce, et vu les articles 1, 13, 14, 18 de la loi du 17 mai 1819, 52 du Code pénal et 194 du Code d'instruction criminelle, dont il a été fait publiquement lecture par M. le président,

Condamne Joseph-Antoine-Gabriel Jogand à la peine de cinquante francs d'amende ;

Et, statuant sur les conclusions de la partie civile :

Condamne le sieur Jogand, se disant Léo Taxil, à payer à l'abbé Duc une somme de cinq cents francs à titre de dommages-intérêts ;

Le condamne à insérer les motifs et le dispositif du présent jugement en tête et à la première page du journal l'*Anti-Clérical ;*

Dit également que les motifs et le dispositif du présent jugement seront insérés dans un journal publié à Paris, au choix du demandeur, sans que les frais de cette insertion à la charge du sieur Joseph-Antoine-Gabriel Jogand puissent dépasser la somme de trois cent cinquante francs ;

Condamne le sieur Joseph-Antoine-Gabriel Jogand en tous les dépens, liquidés à la somme de cinquante-cinq francs soixante et onze centimes, payable par corps, à ce non compris le coût de l'expédition du présent jugement ;

Fixe au minimum de la loi la durée de la contrainte.

AUTUN. — *Le Pèlerin de Paray-le-Monial,* dans un coup d'œil d'ensemble sur le mouvement chrétien qui a eu lieu pendant l'année 1879 vers le tombeau de la bienheureuse Marguerite-Marie, accuse 29 pèlerinages organisés. En outre, 16 archevêques et évêques, autant d'abbés de monastères et de prélats y ont été reçus ; près de mille prêtres et religieux de tous pays y ont dit la sainte messe. Un des plus illustres visiteurs a été Son Excellence Mgr Czacki, nonce du Saint-Siège en France.

BOURGES. — A l'hôpital militaire, récemment établi à Bourges, on avait essayé de confier uniquement à des laïques les soins à donner aux malades. Cette expérience antireligieuse a si mal réussi, le service laissait tellement à désirer, qu'on a dû avoir recours de nouveau aux Sœurs de charité, dont la sollicitude et le dévouement pour ceux qui souffrent seront difficilement remplacés — quoi que fassent les libres-penseurs — par des soins mercenaires. — Nous nous permettons de soumettre aux méditations de M. le maire de Bourges, au moment où il se prépare à *épurer* les hospices, ce retour aux charitables Sœurs, que les médecins militaires ont jugé indispensable.

MARSEILLE. — Le 24 janvier, Mgr Bonjean, vicaire apostolique de Jaffna (île de Ceylan), a consacré, dans l'église de Notre-Dame-du-Mont, à Marseille, Mgr André Mélizan, évêque d'Adrana *in partibus*, son coadjuteur. Étaient présents : NN. SS. Robert, évêque de Marseille ; Balaïn, évêque de Nice ; Clut, évêque d'Erindel (dans l'Amérique du Nord), et le R. P. Abbé de Sainte-Marie-Madeleine. Au pied de la table sainte on vit s'agenouiller M. Mélizan, père du nouvel évêque, entouré d'une vraie tribu d'enfants et de petits-enfants. C'étaient deux frères de Mgr Mélizan, tous deux dominicains, qui assistaient le prélat consécrateur. La mère de Mgr Mélizan, infirme depuis la douloureuse année 1870, n'avait pu assister à la cérémonie, mais de

sa fenêtre, rue de la Loubière, elle entendait les chants religieux. Quand le nouveau prélat a été sacré, il est sorti sur le seuil de la porte latérale de l'église, et c'est pour sa mère vénérée qu'a été sa première bénédiction épiscopale.

Rouen. — On nous envoie du Hâvre des détails intéressants sur une association de prévoyance et de secours mutuels fondée par les cercles catholiques de cette ville, sous le vocable de saint Albert, qui est le patron du premier président de l'Œuvre des cercles. Les associés se sont réunis, dimanche dernier, à la chapelle des Dominicains, pour leur fête patronale, et le R. P. Thierret, prieur, a prononcé un discours qui a produit une grande impression sur l'auditoire.

Notre siècle, dit-il en substance, paraît avoir étouffé toutes les aspirations qui l'ont séduit. Il a parlé de liberté pour organiser l'oppression. Le mot *Fraternité* s'est mêlé à tous ses agissements et jamais l'abîme que creusent la Haine et l'Envie, n'a été plus profond entre les classes sociales. Seule. la Religion garantit aux hommes les bienfaits de la Liberté et de la Fraternité. Or, le XIXe siècle, pour construire, n'a pas suffisamment songé à cette base essentielle de l'édifice.

Par une heureuse et pittoresque transition, l'orateur dominicain passe de l'étude rapide des Instituts révolutionnaires : Internationale, secte nihiliste, etc. à la corporation du moyen âge, cette Société de secours mutuels si féconde des XIe, XIIe et XIIe siècles.

Un chaleureux appel à la bienfaisance et à la fraternité catholique a terminé ce remarquable sermon.

Etranger.

Angleterre. — L'*Union catholique* de la grande-Bretagne a adressé, à l'occasion de sa réunion annuelle, une requête au Pape, pour hâter la canonisation des vaillants champions de l'Église qui répandirent leur sang pour la foi catholique lors du schisme anglican. Le *Weekly register* publie le texte de cette pétition. Les motifs sur lesquels elle s'appuie sont des plus puissants. Il s'agit de couronner à la face de l'univers cette héroïque génération qui a maintenu la foi 150 ans, en dépit des violences, des tortures et des séductions du gouvernement, et qui commence au cardinal Fischer et au lord-chancelier More, pour finir avec l'illustre Planket, archevêque de Dublin. L'Angleterre est l'une des rares nations de l'Europe que l'Église n'ait pas réjouies, durant ces trois derniers siècles, par la canonisation de quelques-uns de ses enfants. Les nombreuses conver-

sions qui se produisent en Angleterre, dans toutes les classes de la société, sont certainement le fruit du sang des martyrs. La cause de ceux-ci a été celle des droits du Saint-Siége. Les victimes du schisme anglican ont témoigné jusqu'à la mort en faveur des liens qui rattachaient « l'Ile des Saints », le « Douaire et le Royaume de Marie » au siége de l'apôtre Pierre.

— Le *Canadien,* journal de Québec, annonce une grande réunion qui, sous le titre de Convention canadienne-française, sera une véritable manifestation nationale et religieuse. C'est à la Société de Saint-Jean-Baptiste de Québec qu'est due l'initiative de cette démonstration, fixée au 24 juin 1880, — jour anniversaire de la nativité de saint Jean-Baptiste, et pieusement placée sous le haut patronage du clergé. Car, ajoute le journal, « ce qui a distingué le peuple canadien par le passé, ce qui a fait sa force, ce qui l'a soutenu au milieu des luttes, c'est cette union intime entre les fidèles et le clergé. »

Le *Canadien* publie ensuite les lettres adressées par NN. SS. les évêques de la province de Québec à M. J. P. Rhéaume, président de la société de Saint-Jean-Baptiste, qui avait sollicité leur appui. Ces lettres promettent et assurent le concours le plus efficace et le plus chaleureux.

Mgr l'archevêque de Québec donne sa plus entière approbation à la cérémonie, et annonce en outre l'intention d'y assister et d'y célébrer pontificalement la messe du jour.

Les évêques de la province déclarent s'associer tous de grand cœur à cette belle fête ; ils en souhaitent vivement le succès et se réjouissent qu'une si solennelle occasion soit offerte au peuple canadien d'affirmer hautement et de raffermir, s'il en était besoin, sa foi religieuse et patriotique. Ils espèrent que le Canadien-Français y puisera une nouvelle énergie pour grandir comme nation. L'accroissement prodigieux de la population, deux fois décuplée en un siècle, doit en effet fortifier la confiance des Canadiens dans leur avenir comme peuple. *Digitus Dei est hic,* le doigt de Dieu est là, dit Mgr l'évêque des Trois-Rivières.

— Le 12 janvier, un odieux attentat a failli coûter la vie au P. Bakanowski, Résurrectioniste, qui est chargé de la mission polonaise à Londres. Voici comment le P. Bakanowski raconte lui-même cet événement, dans une lettre écrite à un des Pères de son ordre :

Très cher Père,

Un crime affreux a été commis samedi dernier à dix heures, dans l'église italienne. J'ai hâte de vous en parler pour vous prier

de remercier Dieu de m'avoir sauvé la vie. Pendant que je célébrais la messe et que j'en étais à l'évangile, j'entendis un bruit inusité derrière moi, et le cri : « *You all go away, I will kill him!* — Sortez tous, je vais le tuer ! » Je pensais qu'un ivrogne était entré, et je continuai. Mais à peine avais-je prononcé : *Credo in unum Deum*, que j'entendis un coup de pistolet, et j'étais convaincu que quelqu'un venait d'être tué, car des cris d'effroi s'élevèrent, et alors je me retournai pour voir ce qui se passait. J'aperçus un homme debout près de la balustrade, qui me visait avec un revolver. Je voulus me réfugier à la sacristie, et j'entendis un autre coup ; la balle passa à un pouce de mes pieds et se logea dans le devant de l'autel. L'assassin courut vers moi. Le servant se jeta dans la sacristie et ferma derrière lui la porte au verrou. Au moment où j'essayais de l'ouvrir, une troisième balle siffla à mes oreilles et atteignit la porte. Je me réfugiai derrière l'autel ; l'assassin me poursuivit et tira une quatrième fois. Je passai de l'autre côté de l'autel, me dirigeant vers une porte qui donne sur la rue, et une cinquième balle vint frapper la chaire qui venait de me couvrir. Enfin, je réussis à sortir. J'ôtai mes ornements sacerdotaux et je barricadai la porte avec mes épaules. Il y avait à l'église environ 80 personnes. Les unes avaient fui, les autres se pressaient en criant. Après quelques moments, j'entendis un autre bruit dans l'église. J'ouvris la porte et je vis le malheureux terrassé. Autour de lui, beaucoup de monde et la police. Il tenait d'une main son revolver, de l'autre un poignard empoisonné. C'est un ouvrier allemand, il a 25 ans et appartient au parti socialiste. Cependant l'autel était en feu, les saintes espèces dispersées par terre, les chandeliers brisés. Bref, le *Kulturkampf* sans les entraves que peuvent lui imposer en Allemagne les bornes posées par les lois.

SUISSE. — Certains journaux, dit une correspondance de Rome, parlent comme d'une chose nouvelle de la collation du titre d'évêque de Lausanne et Genève à Mgr Cosandey, qui a été choisi par le Saint-Siège pour succéder à Mgr Marilley, démissionnaire. Il est vrai que, lors de la nomination de Mgr Mermillod à la charge de vicaire apostolique de Genève, Mgr Marilley supprima de son propre chef la deuxième partie de son titre, et qu'il ne s'est plus appelé depuis lors qu'évêque de Lausanne. Mais le Saint-Siège n'a jamais sanctionné cette suppression, si bien que dans la *Gerarchia cattolica* de cette année et dans les volumes des années précédentes, le titre d'évêque de Lausanne et Genève figure tout au long, tel qu'il a toujours été *ab antiquo*.

Par conséquent, il n'y a pas d'innovation relativement à

Mgr Cosandey. Le Saint-Siège lui confère le même titre épiscopal qu'il a conféré à ses prédécesseurs. Que relativement à Genève, ce ne soit qu'un titre honorifique et traditionnel, mais sans juridiction effective, cela dépend aujourd'hui, comme par le passé, de la situation spéciale de cette métropole du protestantisme et des dispositions du gouvernement helvétique, qui ne veut pas admettre un évêque de Genève proprement dit. C'est aussi pour répondre à cette situation anormale et pour favoriser les progrès du catholicisme, que le Saint-Siège avait nommé un vicaire apostolique de Genève, lequel conserve tous les droits pratiques inhérents à sa charge. En un mot, Mgr Cosandey *continuera* de prendre le *titre* d'évêque de Lausanne et Genève, bien qu'il n'exerce de fait la juridiction épiscopale que dans le diocèse de Lausanne. De même, Mgr Mermillod conserve les attributions de sa charge pastorale, quels que soient d'ailleurs les obstacles qu'il rencontre, c'est-à-dire qu'il est autorisé à exercer la juridiction à Genève dans la forme spéciale aux vicariats apostoliques, qui est une des plus mitigées de la hiérarchie et qui est tolérée jusque dans les pays infidèles.

Turquie. — Le patriarche de Constantinople vient d'écrire à Sa Sainteté Léon XIII pour lui dire qu'en conformité des prescriptions de l'Encyclique *Æterni patris,* il vient de prendre les mesures nécessaires pour que dans le séminaire qui existe au mont Liban et dans le séminaire de Constantinople, dès qu'il sera de nouveau possible de le rouvrir, on suivra dorénavant le système philosophique de saint Thomas d'Aquin.

LE VENÉRABLE CLAUDE DE LA COLOMBIÈRE

Le Souverain-Pontife a confirmé, le 8 janvier courant, le jugement que la Congrégation des Rites avait rendu, dans la séance ordinaire du 18 décembre, relativement à l'introduction en Cour de Rome de la cause de béatification et canonisation du serviteur de Dieu le P. Claude de La Colombière, de la Compagnie de Jésus.

Par le fait même, ce grand apôtre de la dévotion au Sacré-Cœur reçoit le titre de Vénérable.

Voici la traduction de ce document :

CAUSE AUTUNOISE

de Béatification et de Canonisation

du Vénérable Serviteur de Dieu

P. CLAUDE DE LA COLOMBIÈRE

Prêtre profès de la Société de Jésus

SUR LE DOUTE

Si doit être signée la Commission d'introduction de la Cause, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit.

Embrasé du feu de ce divin amour que le très aimant Rédempteur du genre humain fit jaillir de son Cœur pour le répandre sur la terre, le P. Claude de La Colombière acquit, de son vivant, une très grande renommée de sainteté. Admis, en effet, dès sa jeunesse, à entrer dans la Société de Jésus, il entreprit aussitôt de marcher avec ardeur dans le chemin difficile de la perfection, et en même temps il offrit l'exemple des bonnes œuvres par sa doctrine, par la pureté de sa vie, par la prédication de la parole de Dieu. Ne se refusant à aucun labeur et bien qu'il fût en butte aux calomnies et aux persécutions multipliées des impies, il gagna un grand nombre d'âmes à Jésus-Christ. Aussi fut-il digne d'être choisi de Dieu, non seulement pour être le directeur de la Bienheureuse Marguerite Alacoque dans la voie de la perfection, mais encore et surtout pour propager avec un zèle admirable le culte envers le très saint Cœur de Jésus.

Cette renommée de sainteté, établie par des grâces et des prodiges célestes connus comme ayant été opérés à son intercession par la vertu divine, n'a pas cessé après sa mort ; elle s'est accrue au contraire de jour en jour, et, après deux siècles environ, elle subsiste tellement vivante et entière, que le R^me^ évêque d'Autun a instruit à ce sujet le procès ordinaire. Ce procès dûment terminé, et sur le rapport qui en est parvenu à la Sacrée-Congrégation des Rites, Notre Très-Saint Père le Pape Léon XIII a bénignement concédé que le doute ou examen sur l'opportunité de nommer la commission spéciale pour l'introduction de la cause du susdit serviteur de Dieu, le P. Claude de La Colombière, fût soumis à la Congrégation des Sacrés Rites dans une séance ordinaire, sans le vote ni l'assistance des simples consulteurs, et cela bien que le délai de dix ans ne fût pas encore écoulé depuis le jour où le procès fait par l'Ordinaire d'Autun a été présenté à la Sacrée-Congrégation, et bien que les écrits du serviteur de Dieu n'aient pas encore été recherchés et examinés.

C'est pourquoi, sur les instances du R. P. Auguste Negroni, prêtre de la Société de Jésus, postulateur de la cause, vu aussi les lettres postulatoires de plusieurs Éminentissimes cardinaux de la sainte

Église romaine, d'un grand nombre d'évêques et d'autres personnages illustres par leur dignité ecclésiastique ou civile, l'Eme et Rme cardinal Miecislas Ledochowski, rapporteur de la cause, a proposé en ce jour, dans la séance ordinaire des Sacrés Rites, tenue au Vatican, le doute ci-après : « *Faut-il nommer la commission pour* « *l'introduction de la cause, dans le cas et à l'effet dont il s'agit ?* »

Et la Sacrée-Congrégation ayant mûrement examiné toutes choses, ayant aussi entendu de vive voix et par écrit le R. P. D. Laurent Salvati, promoteur de la Foi, a jugé, le 18 décembre 1879, devoir répondre affirmativement, c'est-à-dire « *que la commission doit être* « *nommée, s'il plaît au Souverain-Pontife de ratifier ce jugement.* »

Le rapport d'usage en ayant été fait ensuite à Notre Très-Saint Père le Pape Léon XIII par le secrétaire soussigné, Sa Sainteté a daigné sanctionner la sentence de la Sacrée-Congrégation, et de sa propre main elle a signé le décret nommant la commission pour l'introduction de la cause du susdit serviteur de Dieu, le Vénérable P. Claude de La Colombière, le 8 janvier 1880.

Signé : Card. Dominique Bartolini,
Préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites.

Placide Ralli,
Secrétaire.

Texte latin.

AUGUSTODUNEN

BEATIFICATIONIS ET CANONISATIONIS

VEN. SERVI DEI

P. CLAUDII LA COLOMBIÈRE

SACERDOTIS PROFESSI E SOCIETATE JESU

SUPER DUBIO

An sit signanda Commissio Introductionis Causæ in casu, et ad effectum de quo agitur ?

Illo divini amoris igne, quem amantissimus humani generis Redemptore penetralibus cordis sui misit in terris, vehementer accensus P. Claudius La Colombière adhuc vivens præclaram Sanctitatis famam adeptus est. Quippe a juvenili ætate inter alumnos inclytæ Societatis Jesu adscitus, arduum perfectionis iter alacri animo arripuit, ac semet eximium praebuit exemplum

bonorum operum, in doctrina, in integritate, in prædicatione verbi Dei. Nulli propterea parcens labori, ac plurimis objectus impiorum calumniis atque insectationibus, tum in Gallia, tum in Anglia, pene innumeras Christo animas lucrifecit. Dignus sane, quem Deus Beatæ Margaritæ Mariæ Alacoque non solum ducem in via perfectionis dederit, sed præsertim in propagando cultu erga Sanctissimum Cor Jesu hortatorem mirificum.

Hæc fama Sanctitatis cælestium charismatum neque non prodigiorum, quæ sui Famuli intercessione a Deo patrata ferebantur, eo demortuo, nedum non intercidit, sed etiam in dies magis excrevit, ac post duo circiter sæcula adeo vivida atque integra perseverat ut Reverendissimum Episcopum Augustodunensem ad Ordinariam Inquisitionem super eisdem instituendam permoverit. Qua rite expleta, atque ad Sacram Rituum Congregationem delata, Sanctissimus Dominus Noster LEO PAPA XIII benigne indulsit ut Dubium Signaturæ Commissionis Introductionis Causæ prædicti Servi Dei P. Claudii La Colombiére ageretur in Congregatione Sacrorum Rituum Ordinaria absque interventu et voto Consultorum, licet nondum elapso decennio a die præsentationis Processum in Actis ejusdem Sacræ Congregationis, neque ipsius Servi Dei scriptis adhuc perquisitis et examinatis.

Quapropter Emus et Rmus Cardinalis Miecislaus Ledochowski hujus Causæ Relator, instante Rev. P. Augusto Negroni Sacerdote e Societate Jesu ejusdem causæ Postulatore, attendisque Postulatoriis literis plurium Em. orum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium, Rm. orum sacrorum Antistitum, aliorumque Virorum tam ecclesiastica quam civili dignitate illustrium, in Ordinariis Sacrorum Rituum Comitiis hodierna die ad Vaticanum coadunatis sequens Dubium discutiendum proposuit, nimirum : *An sit signanda Commissio Introductionis Causæ in casu et ad effectum de quo agitur?*

Et Sacra eadem Congregatio, omnibus maturo examine perpensis, auditoque voce et scripto R. P. D. Laurentio Salvati Sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuit : *Affirmative, seu signandam esse Commissionem, si Sanctissimo placuerit.* Die 18 Decembris 1879.

Facta postmodum de præmissis per infrascriptum Secretarium Sanctissimo Domini Nostro LEONI PAPE XIII fideli relatione, Sanctitas Sua sententiam Sacræ Congregationis ratam habuit et confirmavit; propriaque manu signavit Commissionem

Introductionis Causæ Ven. Servi Dei P. Claudii La Colombière prædicti die 8 Januarii.

D. CARDINALIS BARTOLINIUS
S. R. C. Præfectus.

Placidus Ralli, *S. R. C.* Secretarius,

Loco ✝ Sigilli.

NÉCROLOGIE

Nous croyons devoir donner de nouveaux détails, empruntés au *Courrier de Bruxelles*, sur la comtesse *Ida* HAHN-HAHN.

D'un esprit vraiment supérieur et d'une distinction remarquable, la comtesse s'était acquis une légitime autorité dans le monde littéraire et parmi les catholiques de toute l'Allemagne.

Appartenant à une famille illustre du Holstein et jouissant de tout le confort qu'assure une grande fortune, elle renonça à tout, dès l'instant où elle eut embrassé le catholicisme, pour ne vivre absolument plus que pour Dieu et pour les bonnes œuvres.

Elle se soumit volontairement à la règle des religieuses du Bon-Pasteur, chez lesquelles elle habitait. Distinguée par Mgr de Mayence, elle écrivait en quelque sorte sous son inspiration, prenant à tâche de réparer par d'excellents livres les romans frivoles qu'elle avait publiés avant sa conversion.

Une de ses amies, ayant fait un voyage avec la comtesse de Hahn, fut si frappée de sa grande vertu et de son esprit supérieur, qu'elle exprima à Mgr de Ketteler l'étonnement qu'elle éprouvait en voyant cette âme d'élite se complaire à écrire des romans. L'illustre évêque lui répondit : « Elle ne le fait que « d'après mes conseils. Ses romans ont bien moins pour but « d'intéresser les personnes pieuses que de ramener à la vérité « les esprits égarés : il n'en paraît pas un qui n'en convertisse « l'un ou l'autre. »

L'intelligence étendue de la comtesse s'appliqua à des œuvres bien plus importantes ; avec le style si élégant et si entraînant dont elle possédait le secret, elle écrivit : *Les Pères du désert*, qui sont un véritable petit chef-d'œuvre ; *Les Martyrs ;* la *Vie de saint Augustin,* qui a un charme tout particulier ; celle de

sainte Zite et autres. On lui doit encore la charmante traduction d'une partie des œuvres de sainte Thérèse.

—

L'Allemagne catholique vient encore de perdre un de ses écrivains distingués, M. *Wilhelm* MOLITOR, chanoine de la cathédrale de Spire. Né à Deux-Ponts, dans la Bavière rhénane, en 1819, M. Molitor s'était fait connaître par son talent de prédicateur et surtout par ses œuvres poétiques, parmi lesquelles on remarque les drames *Marie-Madeleine, l'Affranchie de Néron, Claudia Procula, Julien l'Apostat,* etc. M. Molitor est mort à Spire dans la nuit du 11 au 12 janvier.

—

Mgr *Tobie* MASACCI, évêque de Sarsina, vient de mourir; il était né à Césène, le 30 novembre 1803, et avait été préconisé le 23 février 1872.

—

Vient également de mourir Mgr *Félix-Marie* ARRIETE, des Mineurs capucins, ancien évêque de Cadix et Ceuta. Il était né à Cadix le 15 mars 1811, et avait été élevé au double siége de Cadix et Ceuta, le 1er octobre 1863. Démissionnaire en 1879, il a eu pour successeur Mgr Jacques Catalá Albosa.

—

M. l'abbé Noirot est mort la semaine dernière à Paris, à l'âge de 87 ans. Il fut un des plus illustres et des plus dévoués maîtres de la jeunesse, et compta à Lyon un grand nombre d'élèves distingués, parmi lesquels le célèbre Ozanam. Il avait été, on peut le dire, l'une des gloires les plus hautes et les plus pures de l'Université de France, qui, alors, comptait encore un assez grand nombre de maîtres chrétiens. Depuis bon nombre d'années, M. l'abbé Noirot était venu se fixer à Paris, où il était entouré d'un cercle choisi d'anciens disciples et d'amis.

—

M. *Jules* FAVRE, qui a joué un si triste rôle dans nos révolutions, est mort dans la nuit du 19 ou 20 janvier, à Versailles. Il était né à Lyon en 1809. Il venait d'être reçu avocat à 21 ans, lorsque éclata la révolution de 1830. Il y prit une part active. Inscrit au barreau de Lyon, il présenta en 1834 la défense des ouvriers mutuellistes et vint l'année suivante à Paris plaider pour ses compatriotes impliqués dans le procès d'avril. C'est là qu'il prononça la phrase fameuse, qui fit alors événement: « Je suis républicain. »

Après la révolution de février, Jules Favre fut secrétaire général au ministère de l'intérieur, sous Ledru-Rollin. Il fut nommé à la Constituante par le département de la Loire. Il vota avec la droite la loi sur les attroupements, le décret sur les clubs, l'admission de Louis-Napoléon à l'Assemblée et l'expédition de Rome. Mais dans la période qui suivit, il devint l'orateur de la Montagne. En 1849, il prononça des discours sur la liberté de la presse et le droit de réunion, et ne cessa de faire opposition à la politique de l'Élysée.

Au 2 Décembre, il était, avec Victor Hugo, du comité qui chercha à exciter partout la résistance. Nous n'avons pas besoin de rappeler son rôle sous l'empire. Dans les Chambres du régime impérial, il resta républicain et antibonapartiste. Il plaida pour Orsini.

Les élections de 1869 marquèrent un déclin dans sa popularité : il ne fut pas réélu à Lyon, et ne passa à Paris qu'au second tour de scrutin. Il venait de prononcer à l'Académie française, où il avait été reçu le 2 mai 1867, comme successeur de Victor Cousin, un remarquable discours où se révélait sa foi spiritualiste. A l'époque de la guerre, il eut dans les séances secrètes du Corps législatif un rôle qui est resté ignoré du public.

Le 4 septembre éclata : Jules Favre fut le vice-président du gouvernement. Il osa l'entrevue de Ferrières sans même en prévenir ses collègues. L'opinion publique l'acclama ; elle s'en est repentie depuis. C'est là qu'il prononça le mot fameux : « Ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses. » On sait ce qu'il advint de cette douloureuse entrevue avec M. de Bismark et comment Jules Favre tint sa promesse, lorsque, par ignorance, il livra notre armée de l'Est à une inévitable destruction, et lorsqu'il signa la paix de Francfort.

C'est lui qui fut chargé plus tard de négocier à Versailles, avec le vainqueur, les conditions de l'armistice, puis, à Francfort, les lourdes conditions de la paix. Son rôle, après la capitulation, ne fut pas heureux. On se rappelle le fameux discours dans lequel, à l'Assemblée nationale, il demandait pardon à Dieu et aux hommes d'avoir laissé des armes à la garde nationale, en même temps qu'il désarmait les débris de l'armée.

On se rappelle aussi ses aveux de falsification de pièces d'état civil. Il se reconnut faussaire public ! Après la répression de la Commune, Jules Favre quitta le ministère des affaires étran-

gères, où M. Thiers l'avait maintenu, et rentra dans les rangs des députés. Mais atteint dans sa vie privée comme dans ses actes politiques, il n'a plus reparu qu'à de rares intervalles à la tribune. Lors des élections sénatoriales, il avait été élu sénateur du Rhône par 183 voix. Il avait 71 ans.

Jules Favre était né catholique ; il était resté spiritualiste ; mais on en est à douter dans quelle religion il est mort, car, dans ses dernières années, il avait épousé une femme protestante, et c'est un pasteur protestant qui a présidé à la cérémonie de ses funérailles. Ce pasteur, M. Passa, a écrit au rédacteur en chef de l'*Église libre*, M. Léon Pilatte, une lettre où on lit : « Par son testament, il a exprimé le désir que je fasse le service « religieux dans la chapelle même où je lui donnai la bénédic- « tion nuptiale, et où, depuis, il s'est associé de tout cœur à « nos prières. » Ces paroles ne laissent aucun doute.

—

Né la même année que Jules Favre, en 1809, M. *Léonce* Guilhaud de Lavergne, sénateur inamovible et membre de l'Institut, est mort presque en même temps que lui, le 18 janvier. Il était né à Bergerac, fut élevé à Toulouse, et fit ses débuts littéraires dans la *Revue du Midi*. Il obtint, en 1838, la chaire de littérature à Montpellier. Puis il vint à Paris, ne tarda pas à devenir un des principaux collaborateurs de la *Revue des Deux-Mondes*, et entra, peu de temps après, comme rédacteur au ministère des affaires étrangères. Maître des requêtes au conseil d'État en 1842, ensuite sous-directeur au ministère des affaires étrangères, M. Léonce de Lavergne fit à cette époque des travaux importants, entre autres les recherches sur la guerre civile en Espagne, qui furent très remarquées.

En 1846, il fut nommé député de Lombez. Il donna sa démission lors de la révolution de 1848, et s'adonna tout entier à des études économiques, financières et historiques. Il fut nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiqnes en 1855. Aux élections générales de 1863, M. Léonce de Lavergne, qui s'était porté candidat indépendant dans le Gers, échoua. Ce ne fut qu'après la chute de l'Empire que les électeurs de la Creuse l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale. Ses collègues en firent un sénateur inamovible ; il siégeait au centre droit.

Parmi les nombreux et remarquables travaux qu'il laisse, on doit citer : *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande*, qui a été traduit dans toutes les

langues ; *Économie rurale de la France, depuis* 1789, *l'agriculture et la population* ; les *Assemblées provinciales sous Louis XVI ; les économistes français du dix-huitième siècle.*

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

M. le sénateur Baragnon a donné à Marseille, le 12 janvier, une éloquente conférence sur la liberté d'enseignement, devant un auditoire qui se composait de six mille personnes. Nous empruntons à l'excellent *Citoyen*, de Marseille, l'analyse de la partie de ce discours qui a plus particulièrement trait à la liberté d'enseignement :

Ce qu'on ne saurait trop faire ressortir, c'est le caractère d'odieuse hypocrisie de la guerre qu'on fait aux catholiques. Violence et hypocrisie. Plus on attaque la religion, plus on essaye de faire croire qu'on veut la respecter. En réalité, ils en veulent à la religion tout entière.

Tous leurs projets, toutes leurs attaques vont par delà le clergé atteindre et cruellement frapper les convictions religieuses de tous les catholiques. Ils ont l'audace de représenter le clergé comme un parti qui veut envahir l'État, quand, en réalité, c'est eux, au contraire, qui veulent envahir l'Église.

Ils veulent tout envahir. Ils se sont emparés des bureaux de bienfaisance afin d'avoir en leur pouvoir la charité. En certains endroits ils ont expulsé les donateurs, les bienfaiteurs, les serviteurs des pauvres, et ils les ont remplacés par des gens que la notoriété de leurs opinions irréligieuses avait seule désignés.

Pour les conseils de fabrique, ils sont allés plus loin encore. Ils ont proposé de les faire nommer par les électeurs, sans distinction de religion, de manière à faire administrer par des protestants et des israélites les églises catholiques et *vice versa.*

Ils veulent l'anéantissement de toute religion, et ils usent à courir éperdûment vers ce but des relais de ministres. Le fond de leur pensée est connu. M. Madier-Montjau s'est écrié un jour : « Le clergé dit que nous le mettons hors la loi : eh bien, oui, nous l'y mettons, et il faudra qu'il y reste. » Ils nous refusent la liberté et le droit commun.

Mais contre des hommes forts, contre des convictions arrêtées, leurs efforts sont impuissants. Et ils ont cherché alors à s'emparer de l'âme de nos enfants : ils ont cherché à arracher au père de famille

ce droit qu'il a de donner à son fils ses convictions et ses croyances.

Tout homme tient à léguer à son fils ce double héritage d'un nom glorieux peut-être, peut-être modeste, mais du moins sans tache ; et cet autre héritage, plus précieux encore, de ses convictions religieuses, si chères à son enfance, et que les soucis de la vie et les préoccupations du travail lui ont parfois fait oublier, mais qu'il est heureux de retrouver au seuil de la tombe.

Ces croyances bien-aimées, le père absorbé par ses occupations ne peut les enseigner lui-même à son enfant ; moins il est riche, moins aussi il en a le loisir.

La nécessité s'impose donc au père de choisir quelqu'un en qui il aura confiance et qu'il investira de cette mission d'être un autre lui-même et de former l'âme de cet enfant.

Mais, me dira-t-on, des professeurs laïques peuvent donner un enseignement religieux. Certes, nous ne sommes pas l'ennemi des instituteurs laïques : nous les avons vus à l'œuvre, nous les avons connus modestes, vivant d'accord avec le clergé, donnant l'exemple du respect des choses religieuses. Mais nos adversaires ne veulent pas de cet instituteur-là, c'est pour eux un clérical, un ennemi. On ne lui donnera aucun avencement si on ne le révoque pas. Les instituteurs laïques qu'ils veulent nous imposer, ce sont des hommes muets, indifférents, dédaigneux sur les choses de la religion, et qui, en attendant de pouvoir enseigner ouvertement l'impiété, la prêcheront par leur silence, par leur mépris et par leur conduite.

Tout ce qui en France a encore quelque honnêteté ou quelque conviction catholique, a compris cela. Aussi les projets liberticides sont-ils terriblement menacés. A Aix, du haut d'un balcon, au sortir de table, après avoir bien dîné, M. Jules Ferry s'écriait : « L'art. 7 se porte bien ! » Je vous le dis, moi, l'art. 7 est malade.

Les membres du Congrès ouvrier, après avoir voté la collectivité de la propriété, ont, par acclamation, demandé que l'enseignement fût athée. Raisonnement fort logique. Comment l'ouvrier pourrait-il accepter les misères de sa situation et les inégalités de ce monde, quand on lui aura arraché du cœur la certitude de trouver au ciel, au-delà de la tombe, la suprême égalité?

La nécessité de la religion dans l'éducation a été proclamée par tous les grands esprits. Guizot, Cousin, Jouffroy, l'ont réclamée comme une nécessité.

Les Bert et les Ferry la combattent. Leur République ne fait que de naître et ils veulent faire entreprendre à cette République enfant, un travail, une œuvre devant laquelle les plus grands génies ont échoué, contre laquelle ils se sont brisés. Ah! leur dirai-je, respectez la religion dans l'intérêt de votre République, et dût votre République en profiter.

En 1872, M. Waddington disait : Il est de l'intérêt de la République

blique d'être impartiale et même bienveillante envers la religion, sans quoi elle porte en elle le germe de la destruction, car une nation sans religion est vouée à la ruine. Oui, ces gens-là ont vu le péril, ils ont vu l'écueil dans le lointain, mais le courant les emporte et ils ne sont point de taille ni de force à résister.

Et à qui a-t-on déclaré la guerre? Aux Frères des Écoles chrétiennes dont leurs adversaires eux-mêmes ne peuvent ni attaquer la moralité, ni contester la capacité.

Oui, honneur aux Frères des Écoles chrétiennes! Mais reportons plutôt cet honneur à l'Église catholique qui s'est toujours préoccupée de cette haute et sublime mission de l'enseignement. Elle a établi ces ordres religieux qui conservèrent, à travers les ténèbres du moyen-âge, la lumière, le dépôt des connaissances des siècles passés et les œuvres immortelles de l'antiquité. Puis, s'inspirant des besoins nouveaux, elle fonda les ordres plus spécialement voués à l'enseignement; puis, quand la société allait devenir démocratique, ces admirables Frères des Écoles chrétiennes qui ne veulent rien être, rien devenir, mais demeurer toute leur vie les amis des pauvres et les instituteurs du peuple.

On n'osa pas d'abord les expulser brutalement et on prit des prétextes. Maintenant on n'en prend même plus. Et les persécuteurs usent des procédés les moins avouables.

A Lyon, le conseil municipal supprime l'allocation destinée à distribuer des prix aux élèves des écoles congréganistes. Les insensés! ils ne connaissent pas la charité catholique. Immédiatement des prix plus nombreux et plus beaux furent offerts par souscription, et ces prix seront, au foyer du pauvre, le durable souvenir des tristes agissements des ennemis de la religion.

On est allé plus loin. A Paris et dans d'autres villes on a supprimé aux écoles congréganistes l'indemnité de chauffage. Et pendant que les élèves des écoles laïques se pressaient autour d'un poêle bien chaud, les élèves des écoles congréganistes, des enfants du peuple après tout, mouraient de froid.

On a chassé les Frères n'importe à quel prix ; même quand on n'en avait pas le droit légal et en s'exposant à des procès, à des condamnations qu'il était d'avance facile de prévoir.

Voulez-vous savoir ce qu'ils font de la volonté même du peuple quand elle est contraire à leur volonté? Voici ce qui s'est passé à quelques lieues de Marseille, à Gémenos. Au mois de septembre dernier, le conseil municipal de ce village émet le vœu que les Frères soient expulsés. Aussitôt quatre-vingt-dix pères de famille déposent une protestation. Or, il y avait en tout quatre-vingt-dix pères de famille à Gémenos.

Et vous croyez que devant cette majorité effrayante les ennemis des Frères ont reculé? Non pas. Ils dirent alors qu'il fallait faire

voter tous les électeurs. On revota. Quatre-vingt-trois voix demandèrent le maintien des Frères, cinquante demandèrent leur renvoi. Les cinquante, c'étaient les célibataires. Les Frères ayant encore eu la majorité furent donc maintenus? Non pas. On les expulsa tout de même.

On est allé plus loin. S'il est une chose sacrée au monde, c'est le dernier vœu d'un mourant, le legs que l'homme prêt à descendre dans la tombe fait aux générations qui le suivront. Cette dernière et suprême volonté ils l'ont méconnue, ils l'ont violée; et maintenant ils veulent faire une loi en vertu de laquelle toutes les donations faites jadis en faveur des congréganistes seront appliquées aux écoles laïques.

C'est là un abus de confiance au détriment du mourant, c'est une entrave mise à la charité; et ces gens qui se prétendent menteusement amis des lumières, tarissent ainsi le budget libre de l'enseignement.

Ici, M. Baragnon s'arrête épuisé. Mais, après quelques minutes de repos, il poursuit :

Les inconséquences les plus monstrueuses n'arrêtent point nos adversaires. Depuis 1790, la loi ne reconnaît pas les vœux religieux, et c'est cependant sur ces vœux, qu'ils ne reconnaissent pas, que les partisans de l'article 7 se basent pour demander l'expulsion des congréganistes.

M. Jules Simon disait en 1848 : « La loi n'interdit l'enseignement qu'aux ignorants et aux indignes; elle ne connaît pas les corporations, elle ne connait que les professeurs. » Son rapport sur les lois Ferry contient des déclarations d'une importance capitale; il reconnaît que le but de nos adversaires est d'opprimer des citoyens dont l'opinion déplait.

A la Chambre des lords, dernièrement, les ministres et la majorité ont bafoué ces nouveaux despotes qui veulent dépouiller de leurs droits les pères de famille.

M. Gladstone, dans une consultation récente, a traité de tyranniques les projets Ferry, qui inspirent aux torys comme aux wighs un égal sentiment de répulsion. Mais, a-t-on dit, il faut sauvegarder l'unité nationale. — Et l'on se propose pour cela de supprimer toute liberté !

L'opposition entre l'Université et l'enseignement libre, mais ce sont nos adversaires qui l'ont créée. Existait-elle il y a quelques années? Élèves de l'Université et des écoles libres se rencontraient dans la vie et vivaient d'accord. Il n'y avait point d'hostilité; on cherche à en fomenter afin d'avoir quelque prétexte.

On va voter 70 millions pour les collèges de l'État. C'est beaucoup. Eh bien, non, qu'ils prennent cet argent, nous le leur donnons de grand cœur, pourvu que cet argent soit la rançon de notre liberté !

Au cri de guerre de nos adversaires, répondons par un cri de paix. L'opinion publique sait encore remporter des triomphes. Il n'y a que quelques jours, dans le nord de la France, un bureau de bienfaisance, soutenu par le préfet, a osé prétendre que toute souscription ouverte dans les journaux, que toute somme destinée aux pauvres devait tomber entre ses mains. Cette prétention audacieuse n'allait à rien moins qu'à supprimer la charité, car on ne remet de l'argent destiné aux pauvres qu'à quelqu'un en qui on a toute confiance. L'opinion publique a si énergiquement réclamé que, préfets et gouvernement ont dû reculer, et la charité privée a reconquis sa liberté. Messieurs, courage! l'enseignement reconquerra la sienne!

De longs applaudissements, des bravos enthousiastes saluent ces dernières paroles.

RÉCEPTION DE M. TAINE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

M. Dumas, continuant l'examen des œuvres de M. Taine, arrive à ses *Origines de la France contemporaine*; il y a là un magnifique passage à citer tout entier :

L'influence du milieu, de la race et du moment dans l'origine ou le développement de la Révolution française, avait-elle été suffisamment appréciée? Vous en avez douté, monsieur, et vous vous êtes décidé à recommencer son histoire.

On a beaucoup écrit sur ce grand évènement, et les modèles ne vous manquaient pas. M. Thiers, dans un ouvrage patriotique consacré à sa défense, avait exposé de la manière la plus vive et la plus entraînante les évènements de cette époque troublée ; il avait peint en traits saisissants les hommes de tous les partis qui s'y étaient mêlés ; commençant l'éducation pratique de la France moderne, il avait répandu sur les questions obscures de propriété, de finance, de législation, d'administration intérieure et de politique étrangère, les clartés d'un esprit capable de tout comprendre et de celles d'un style, propre, dans sa simplicité pénétrante, à faire briller le vrai de tout son éclat. Notre illustre doyen, M. Mignet, à son tour, dans son résumé rapide, envisageant les mêmes évènements d'une manière plus philosophique et plus abstraite, condensant les faits et mettant les principes en pleine lumière, devenait aux yeux de l'Europe le défenseur légitime des doctrines que la Révolution avait fait prévaloir.

Vous n'avez pas voulu vous montrer, comme M. Thiers, peintre un peu indulgent des fautes, admirateur un peu partial du succès; vous n'avez pas cherché, comme M. Mignet, à exposer en théoricien la formule profonde à laquelle la France semble obéir depuis un siècle.

Sans parti pris, vous avez reproduit une photographie sincère de l'état de notre pays avant et pendant la Révolution. Les archives nationales, compulsées avec passion, ont mis sous vos yeux une multitude de documents propres à retracer, dans leur triste réalité, les incohérences, les faiblesses et les vices des classes dirigeantes préparant la chute de l'ancien régime; les passions, les aveuglements, les fureurs populaires s'élevant aux derniers excès pendant la période révolutionnaire. La photographie embellit rarement ses modèles Vus à la loupe, l'ancien régime succombant à ses fautes et la Révolution s'égorgeant de ses propres mains n'offrent ni l'un ni l'autre un spectacle qu'on aime à contempler. Après vous avoir lu, on détourne les yeux de ce douloureux passé, en demandant au bon sens et à la fortune de la France les gages d'un avenir plus sûr, fondé sur l'union des cœurs et sur l'amour désintéressé du pays.

Combien de tels sentiments seraient prompts à se répandre, si tous ceux qui ont charge d'intérêts ou d'âmes employaient leur autorité avec l'impartialité dont vous donnez l'exemple! Vous vous montrez sévère envers les défaillances du trône, de la noblesse et du clergé pendant le XVIIIe siècle: mais vous n'en proclamez pas moins que si nos ancêtres ont sauvé la civilisation, au moment de la chute de l'empire romain, préservé nos provinces de la barbarie après la mort de Charlemagne, et constitué peu à peu une France compacte, devançant toutes les nations par la sûreté de son administration, la grandeur de ses armes, l'éclat de son génie littéraire et la politesse de ses mœurs, c'est vers le clergé, la noblesse féodale et la royauté qu'il faut faire remonter la reconnaissance du pays. De même que si nous jouissons aujourd'hui du régime définitif de l'égalité civile et politique, c'est au Tiers-État qu'il faut en reporter l'honneur.

Vous signalez les bienfaits sans réticence; vous cherchez dans les conditions inhérentes à la nature humaine l'excuse des fautes. Renouant la tradition, vous considérez l'état de la France actuelle non comme le produit d'une génération spontanée, mais comme le résultat d'un travail lent d'évolution qui s'accomplit depuis quinze siècles, où chacune des catégories de la nation, jouant à son tour un rôle nécessaire, s'est acquis des droits au respect par l'emploi patriotique de ses forces et, pour en avoir abusé dans une pensée égoïste, s'est fait un devoir de l'indulgence et de la résignation.

Tout en faisant leur part aux dogmes politiques de Rousseau,

vous accusez la fausse philosophie qui avait séduit de son temps la noblesse, la magistrature, la finance et la bourgeoisie, d'avoir produit, devenant pratique, la révolte sociale des campagnes. Vous essayez même, préludant peut-être aux conclusions d'un ouvrage encore inachevé, de caractériser d'une manière nouvelle le rôle de la science dans ce grand cataclysme de toute autorité et de toute croyance, où seul demeura debout cet ardent et noble patriotisme par lequel la France fut sauvée.

Vous avez raison. Les droits de l'homme, ses devoirs envers lui-même, envers la famille ou l'État, dérivent directement de la théorie de la création. Il y a toujours un créateur, qu'il s'appelle hasard ou sagesse; mais celui qui attribue tout au hasard ne reconnaît de droits que pour la force, de devoirs que pour la faiblesse; tandis que l'existence d'un plan suppose une justice éternelle que le faible peut invoquer et que le puissant doit craindre. C'est ainsi que M. Thiers, après avoir approfondi l'histoire des peuples et manié tous les ressorts par lesquels on conduit les hommes, se décidait à la fin de sa longue carrière à venir dans nos laboratoires, demandant à l'étude de la nature et à la conception de l'univers une solution que l'étude de la civilisation et celle de la politique lui avaient refusée. Ceux qui ne voyaient dans les nouveaux travaux de l'homme d'État que l'innocente distraction d'un esprit fatigué des luttes de la vie publique, se trompaient. M. Thiers interrogeait la science humaine en spiritualiste, comme M. Guizot s'était incliné en chrétien devant la révélation divine. Ils savaient l'un et l'autre que les grandes crises de l'histoire, les seules qui durent, parce qu'elles s'appuient non sur les succès de la force, mais sur la conquête des âmes, se rattachent toujours à des changements de plan dans la manière dont l'humanité envisage l'origine du monde et sa propre origine.

Le rôle de la philosophie de la nature dans les évènements du siècle dernier a été considérable. Ce n'était pas la première fois qu'en son nom les traditions avaient été combattues, et ce n'était pas la première fois non plus que le temps s'était chargé de rappeler ensuite l'homme au sentiment du vrai. Les écoles grecques croyaient connaître la raison des choses; les poètes romains se regardaient comme les interprètes de la création ; Diderot et ses émules s'annonçaient en possesseurs de l'univers. Les découvertes dont les sciences se sont enrichies dans le cours de notre âge démontrent qu'il n'appartient qu'à l'ignorance de considérer le livre de la sagesse comme ayant été révélé tout entier. La source de la vie et son essence nous demeurent inconnues. Nous n'avons pas saisi le lien mystérieux qui, joignant le corps à l'esprit, constitue l'unité de la personne humaine. Nous n'avons pas le droit de traiter l'homme comme un être abstrait, de dédaigner son histoire et d'attribuer à la science des préten-

tions à la direction de l'axe moral du monde, que ses progrès n'autorisent pas.

Nous avons conquis la terre, il est vrai, mesuré la marche des planètes, soumis la mécanique céleste au calcul, constaté la nature des étoiles, percé la brume des nébuleuses et réglé même le mouvement désordonné des comètes; mais, par delà les astres dont la lumière emploie des siècles à nous parvenir, il est encore des astres dont les rayons s'éteignent en chemin, et plus loin, toujours plus loin, sans cesse et sans terme, brillent dans des firmaments que le nôtre ne soupçonne pas des soleils que ne rencontreront pas nos regards, des mondes innombrables à jamais fermés pour nous. Après deux mille ans d'efforts, si nous atteignons enfin l'extrémité lointaine de notre univers, qui n'est qu'un point dans l'espace immense, nous sommes arrêtés, muets et pleins d'épouvante, au seuil de l'infini dont nous ne savons rien.

La nature de l'homme, son existence présente et future, sont des mystères impénétrables aux plus grands génies, comme au reste des humains, écrivait d'Alembert au plus haut de sa renommée ; ce que nous savons est peu de chose, disait Laplace mourant, et ce fut la dernière parole de l'illustre rival de Newton. Ne vous étonnez pas, Monsieur, que ce soit la mienne sur ces graves sujets, et que je vous laisse le soin d'en préciser, vous-même, les rapports avec l'état social et politique du pays ; ce sera le couronnement d'un ouvrage auquel s'attache une faveur que vos succès précédents avaient annoncée.

Voilà bien le langage du véritable savant et du philosophe chrétien ; nul plus que M. Dumas n'est en mesure de le tenir avec autorité.

Enfin, M. Dumas complète ainsi le portrait de M. de Loménie et achève son bel acte de foi :

Élevé dans les sentiments religieux naturels à ses ancêtres qui, pendant plusieurs siècles, avaient fourni des prêtres à l'Église, et s'y montrant fidèle, il a vu venir sa dernière heure, sans trouble, avec le calme du chrétien, sûr qu'un monde meilleur réunirait autour de lui tout ce qu'il avait aimé sur cette terre, laissant cette espérance avec le souvenir de ses vertus et de ses œuvres pour suprême consolation à ceux dont le séparait cette fin cruelle et prématurée, grande tristesse pour l'Académie et grand deuil pour les siens.

Il ne nous reste qu'à remercier l'illustre chimiste d'avoir une fois de plus rendu hommage à la vérité religieuse, et à féliciter l'Académie française d'une séance qui lui fait le plus grand honneur devant la France et devant l'étranger.

J. CHANTREL.

HISTOIRE D'UN INCONNU

(Suite. — V. les trois numéros précédents.)

XXIV

Où l'on voit se livrer une grande bataille à propos des miracles.

(*Suite.*)

— Le miracle est impossible, le miracle ne peut se constater, il y a de faux miracles, voilà, en effet, les trois grandes objections qu'on oppose aux miracles. Si vous le voulez bien, monsieur le Docteur, je prendrai ces objections dans l'ordre inverse, c'est-à-dire que, supposant résolues les deux premières objections, je m'occuperai d'abord de la troisième, ensuite viendra la seconde, et enfin la première, qui me paraît, comme à vous, sans doute, la plus importante. Qu'en pensez-vous?

— C'est parfaitement cela, monsieur le Curé, dit M. Tirsang.

— Eh bien ! continua le Curé, je dis tout d'abord qu'étant admise la possibilité des miracles et de leur constatation, l'existance de faux miracles prouve qu'il y a de vrais miracles.

— Comment ça? dit Baptiste.

— Vous allez voir. Quel peut être le but d'un imposteur qui prétend avoir vu ou avoir fait des miracles, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà dit dans un de nos entretiens précédents, des choses qui surpassent le pouvoir de l'homme et des forces de la nature? Évidemment, c'est d'exciter l'admiration, de gagner de l'argent ou de faire ajouter foi à quelque doctrine, à quelque enseignement que l'on a intérêt à établir. Les imposteurs de tout les siècles, quelques-uns peut-être dans de bonnes intentions, comme Socrate qui invoquait les inspirations de son Génie, comme Numa, qui parlait de ses entretiens avec la nymphe Égérie, ont agi ainsi pour donner plus de crédit à leurs paroles. On dit même que Calvin prétendit ainsi ressusciter un mort, en payant, pour faire le mort, un homme qu'il aurait été censé ressusciter en lui commandant de se lever. Malheureusement, cet homme mourut en effet, et Calvin ne vint pas à bout de le rendre à la vie.

— Bien fait ! cria Antoinette, et toute l'assemblée se mit à rire.

— Bien fait, soit, pour l'imposteur, reprit le Curé, mais non pour le pauvre homme. Au reste, que le fait soit vrai ou non, voici la conclusion qui se tire naturellement de toutes ces impostures, de ces prodiges, de ces soi-disant miracles qu'on voit publier de temps en temps : c'est que les gens qui s'en servent savent que le miracle a une grande puissance sur les hommes. Or, s'il n'y avait jamais eu de vrais miracles, comment les hommes croiraient-ils aux miracles ? Si jamais on n'avait vu un homme mort ressuscité, un malade subitement guéri, un boiteux redressé, la parole rendue au muet, l'ouïe à l'aveugle, etc., comment ajouterait-on foi à des prestiges, à des tours de passe-passe qui ne peuvent tromper que des enfants ?

— La crédulité populaire est bien grande, monsieur le Curé.

— Sans doute, monsieur le Docteur, et je suis le premier à remarquer qu'elle est d'autant plus grande pour le mensonge que le peuple s'éloigne davantage de la vérité ; mais, précisément, si elle est grande pour ce qui flatte les passions, elle disparaît lorsqu'il s'agit de choses contraires aux passions et aux intérêts. Examinons, par exemple, le fait de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est le fondement par excellence de notre foi. Y a-t-il là un faux miracle? Y a-t-il là une imposture? Le corps du Christ, qui a expiré sur la croix à la vue de nombreux témoins et qui, après tant de tourments, a reçu un coup de lance dans le côté, est déposé dans un tombeau scellé, recouvert d'une pierre qu'un homme ne peut soulever, et des soldats, veillant jour et nuit, sont préposés à la garde du tombeau. Et cependant voilà que, le dimanche matin, on trouve la pierre renversée ; le corps a disparu, et l'on apprend que le Christ est ressuscité, comme il l'avait annoncé. Comment faire croire un pareil fait, s'il n'est pas vrai ?

— Mais, monsieur le Curé, dit ici Baptiste, c'est bien simple. Les disciples de Jésus-Christ avaient enlevé le corps pendant la nuit.

— Et les gardes?

— Les gardes s'étaient endormis.

— Les gardes, observa ici M. Saitout, ont avoué eux-mêmes qu'ils s'étaient endormis, et que les disciples avaient profité de cette circonstance pour enlever le corps.

— Très bien, monsieur le Maître. Mais je vous ferai remarquer d'abord qu'il est assez singulier de voir tout un poste s'endormir, lorsqu'il a été placé précisément pour empêcher une

imposture; ensuite, comme le fait remarquer saint Augustin, que si les gardes dormaient, ils n'ont pu voir les disciples enlever le corps, et que, par conséquent, leur témoignage ne vaut rien; enfin, qu'il serait surprenant de voir tant d'adresse et de courage chez les disciples qui avaient abandonné leur maître même avant sa mort, qui s'étaient dispersés, et qui ne pouvaient plus regarder leur maître que comme un imposteur, s'il ne se ressuscitait pas lui-même.

— Mais, dit M. Tirsang, ils avaient tant d'intérêt à faire croire à cette résurrection !

— Quel intérêt?

— Cela les posait en disciples d'un Dieu ou tout au moins d'un homme trés puissant, et cela allait leur donner une extraordinaire influence dans le monde.

Le Curé sourit doucement.

— Quelle influence? Leur maître était mort sur une croix, supplice infâme, aux applaudissements de tout un peuple. Se déclarer son disciple, c'était s'exposer aux colères populaires. Et, par le fait, ces disciples, ces apôtres de Jésus, qui se mirent à proclamer que Jésus-Christ était ressuscité, furent jetés en prison, battus de verges. lapidés, et finalement mis à mort. Généralement les imposteurs ne mentent pas pour obtenir de pareils résultats. Il fallait donc qu'ils fussent bien sûrs de la résurrection de Jésus, pour l'affirmer avec cette force, l'affirmer jusqu'à la mort. Ils savaient parfaitement qu'ils n'avaient pas enlevé le corps de Jésus; incrédules d'abord à sa résurrection, ils s'étaient rendus à l'évidence en voyant Jésus lui-même, et il y avait dans leurs paroles, dans leur affirmation, une telle conviction, que cette conviction passait dans l'esprit de nombreux auditeurs, et, remarquez-le bien, ces auditeurs étaient parfaitement à même de s'assurer de la vérité; non seulement ils étaient à même de s'en assurer, mais ils y étaient absolument intéressés, puisque, en adoptant la croyance des apôtres, en acceptant leur affirmation, ils s'exposaient aux mêmes persécutions et aux mêmes tourments. « J'en crois volontiers des témoins qui se font égorger pour confirmer leur témoignage, » a-t-on dit, et je crois, mes amis, que c'est aussi votre sentiment, surtout lorsqu'il s'agit de témoins aussi nombreux, de tout sexe, de tout âge, de toutes conditions. Si de pareils témoignages pouvaient tromper, il faudrait dire qu'il n'y a pas moyen d'échapper à l'imposture. Il y a donc moyen de distinguer un

vrai miracle d'un faux miracle, et, je le répète, la croyance qu'on a quelquefois donnée à de faux miracles, prouve qu'il y en a de vrais.

— A quoi, alors, reconnaître les vrais des faux ? demanda Baptiste.

— A deux caractères. Premièrement, la croyance aux faux miracles ne dure pas ; l'imposture ne tarde pas à être découverte, et elle tombe. Secondement, le vrai miracle, quoique combattu, quoique obligeant à accepter des vérités contraires aux passions, triomphe de tous les obstacles, il dure. Ne serait-ce pas, par exemple, un miracle plus grand que tous les autres, si le Christianisme, qui s'appuie sur la résurrection de Jésus-Christ, s'appuyait sur une imposture, et avait cependant conquis les plus beaux génies, les hommes les plus vertueux et les plus éclairés, des nations entières et les nations qui sont à la tête de la civilisation, à la tête du monde ? Est-ce que le mensonge et l'erreur peuvent produire tant de bien ? Nous ne pouvons le croire, parce que nous ne pouvons croire que Dieu, qui est la vérité même, permette que l'erreur produise le bien et qu'elle ressemble à la vérité au point de n'en pouvoir être distinguée. Ce serait croire que Dieu nous trompe lui-même, ce serait nier l'existence de Dieu.

— Cependant, monsieur le Curé, objecta le médecin, ne voyons-nous pas, de nos jours, bien des faux miracles qui sont acceptés comme vrais par les foules ? Faut-il vous parler de La Salette et de Lourdes, et de ces soi-disant voyantes que les tribunaux ont condamnées, de ces apparitions qui n'avaient pas la moindre réalité ?

— Je suis bien aise, monsieur le Docteur, que vous me parliez de tout cela, et je l'aurais fait moi-même, si vous ne m'aviez fait cette observation.

Il s'est, en effet, passé de nos jours, comme dans tous les temps, des faits merveilleux qui méritent d'attirer l'attention ; parmi ces faits, il y en a que je regarde comme vraiment miraculeux, d'autres dont le caractère miraculeux est douteux, d'autres qui ne sont que des impostures. Et c'est là, précisément, ce qui va nous montrer qu'on peut distinguer les miracles vrais des miracles faux.

Disons tout de suite que ces faits ne font point partie de notre foi : on est libre de les croire ou de ne les pas croire, on n'est pas hérétique pour les nier, puisqu'ils ne font point partie de la

doctrine catholique. Ce qui est la doctrine à ce sujet, c'est que Dieu peut faire et peut donner à certains hommes la puissance de faire des miracles, c'est qu'il peut en faire tous les jours, c'est qu'il en fait dans tous les siècles ; mais que tel ou tel fait soit un miracle, nous ne sommes pas obligés de le croire, tant que l'Église ne l'a point caractérisé comme tel, et, sous ce rapport, l'Église est très difficile : il lui faut les plus solides témoignages, les attestations les plus convaincantes, tellement convaincantes qu'elle évite encore de se prononcer, même lorsque les esprits les plus difficiles déclarent qu'il n'y a pas lieu d'en douter. Mais, même quand elle ne se prononce pas, il peut y avoir miracle, et l'on peut croire au miracle avec ce qu'on appelle une foi humaine, c'est-à-dire comme à un fait tellement certain, tellement avéré, que rejeter ce fait, ce serait rejeter les faits les plus certains de l'histoire.

C'est ce qui est arrivé pour les apparitions de La Salette et de Lourdes. Quand on voit des enfants affirmer une apparition avec toutes ses circonstances, quand on voit que, malgré tous les piéges qui leur sont tendus, ils ne se contredisent jamais, quand on voit s'accomplir les prédictions qu'ils prétendent avoir entendues, quand on voit des guérisons merveilleuses se produire, des foules immenses s'ébranler, de magnifiques basiliques s'élever sur le lieu des apparitions, et cela malgré mille contradictions, malgré l'opposition de la puissance civile, malgré même les obstacles apportés par l'autorité ecclésiastique, toujours en garde contre l'imposture, n'est-il pas déraisonnable de croire qu'il n'y a là que fraude et mensonge ? Aussi, dans les deux cas dont nous nous occupons, l'autorité ecclésiastique s'est-elle prononcée par la voix des évêques des deux diocèses, et si l'on n'est pas encore obligé de croire comme chrétien, il me semble que ce ne serait pas fait acte d'homme raisonnable de répondre par de simples plaisanteries et par une incrédulité absolue à tant de témoignages. En ce qui concerne Lourdes, par exemple, on a dit aux incrédules : Voilà des faits au moins extraordinaires qui se passent ; au lieu de nier et de ricaner, vous avez une excellente occasion de vérifier les faits par vous-mêmes ; allez donc à Lourdes, examinez, interrogez, entourez-vous de toutes les lumières possibles, et prononcez. Nous déposons une somme de dix mille francs chez un notaire ; si vous prouvez que telle guérison que nous vous signalons est fausse, les dix mille francs sont à vous. Le défi était net et loyal ; la somme pouvait tenter un savant incrédule...

— Oui, certes, cria ici la vive Antoinette.

— Eh bien ! monsieur le Curé, fit Mathurin, dites-nous donc ce qui est arrivé à ces savants.

— Qu'est-ce qui a gagné les dix mille francs ? ajouta Jacques.

— Personne, mes amis, et par une raison bien simple, c'est que personne n'a relevé le défi. On a bien continué à rire de l'apparition et des miracles, à dire que tout cela n'était que des mensonges et des bêtises, mais pas un, entendez-le bien, pas un de ces pourfendeurs de miracles, de ces hommes d'esprit qui savent si bien plaisanter et se moquer des *pèlerinards*, comme ils disent, pas un n'a essayé de gagner les dix mille francs, et surtout de démontrer l'imposture, ce que devrait pourtant faire tout honnête homme qui gémit de voir les populations se laisser ainsi duper par les prêtres, car c'est là leur grande accusation. Je crois que les dix mille francs sont toujours chez le notaire : si M. le Docteur voulait...

— Non, non, s'écria M. Tirsang, je n'irai pas perdre mon temps à cela.

— Serait-ce du temps perdu que de dévoiler l'imposture ?

— Il n'est pas nécessaire de se donner tant de peine, puisque le miracle est impossible.

— Mais, monsieur le Docteur, il y aurait pourtant là un beau résultat à obtenir, un coup double à faire. Vous niez l'existence du miracle, surtout par cette raison qu'il est impossible. Si vous pouviez constater l'existence d'un seul miracle, du coup vous auriez la preuve que le miracle est possible.

— Monsieur le Curé, je suis venu ici pour discuter sérieusement, non pour m'arrêter à des récits de dévotes et de cléricaux intéressés.

— Je vous prie, monsieur le Docteur, reprit le curé, ne prenez pas en mauvaise part ce que je viens de dire. Je n'ai nullement l'intention de vous blesser ; je crois sérieusement que ce qui se passe à Lourdes mérite la sérieuse attention des esprits les plus solides, et il me semble vraiment que ceux qui croient aux miracles de Lourdes, — je ne dis pas à tous ceux qu'on raconte, mais à ceux qui sont le plus fermement constatés, — ont bien le droit de prier leurs contradicteurs de vérifier par eux-mêmes, au lieu de plaisanter et de se moquer, comme le font les rédacteurs de tant de journaux.

M. le docteur Tirsang ne répliqua rien.

— Je crois, dit tout bas Jacques à Mathurin, que M. Tirsang

sera encore battu aujourd'hui comme l'autre jour; c'est tout de même amusant.

On entendait dans tout l'auditoire des chuchottements qui avaient sans doute le même sens; le Curé, qui ne voulait pas humilier, mais éclairer ses adversaires, se hâta de continuer, pour couper court à ces manifestations désagréables pour l'infortuné médecin.

— Vous voyez donc, mes amis, qu'il y a des faits que les hommes raisonnables ne peuvent s'empêcher de regarder comme extraordinaires, et qu'ils ont le droit de regarder comme miraculeux, lorsqu'ils constatent qu'ils passent la puissance de l'homme et surpassent les forces naturelles de la nature. Je sais bien que, quelquefois, des faits qui paraissent tels ne le sont pas, et qu'il y a des imposteurs qui obtiennent créance pour des récits qu'ils inventent de toutes pièces ou qui viennent de leur seule imagination. C'est le fait de ces voyantes qui finissent par être condamnées par les tribunaux, et de ces prétendues apparitions qui trompent quelques personnes. Mais une simple remarque me suffira pour vous faire toucher du doigt la différence : aucune de ces apparitions, aucun de ces miracles qui sont plus tard reconnus faux n'ont reçu la confirmation de l'autorité ecclésiastique, qui apporte à leur examen une sévérité bien plus grande que les tribunaux civils eux-mêmes. Ce ne sont donc pas les prêtres qui cherchent à tromper, puisque ce sont eux, au contraire, qui se montrent les moins disposés à admettre les faits merveilleux.

Ainsi, il me semble qu'il est parfaitement établi pour vous tous, mes amis : 1° Qu'il est possible de distinguer les miracles vrais des miracles faux ; 2° Que ces miracles faux prouvent l'existence de miracles vrais ; 3° Qu'en ce qui concerne les miracles contemporains, il est difficile de les récuser tous, et que ceux qui ont reçu la sanction de l'autorité ecclésiastique, sans que nous soyons pour cela obligés de les croire, tant que l'autorité suprême de l'Église n'a pas prononcé, méritent au moins une croyance humaine, qu'un homme raisonnable ne saurait pas plus leur refuser qu'à tout autre fait dûment constaté.

Mais peut-on, en effet, constater un miracle ? J'ai déjà eu occasion de montrer en passant que cela est possible; le moment est venu d'insister un peu plus sur ce point.

(La suite au prochain numéro.)

LA NUIT DE NOEL EN 1793

(Suite et fin. — Voir les deux numéros précédents.)

— Et qui signera la grâce de ton mari? murmura Fabre d'Églantine, en donnant à sa voix l'accent de la raillerie.

— Le bourreau, ricana Camille Desmoulins.

— Danton, répliqua la femme... Danton, qui est devant vous!

Danton se mit à rire.

— Voilà qui devient plaisant! dit-il. De cette femme ou de vous, citoyens, qui aura raison? J'ai bien envie de vous donner raison à tous, en t'envoyant rejoindre ton mari, citoyenne. Ce serait une consolation à votre malheur que de vous rejoindre... au moins pour quelques heures.

— Vous ne le ferez pas, répliqua la courageuse femme, car je vous connais, et tout sentiment d'humanité serait-il éteint en vous, que vous sauriez encore, j'en suis sûre, obéir à une impulsion généreuse. Tout souvenir ne doit pas être effacé en vous, et c'est à vos souvenirs que je m'adresse pour plaider en ma faveur.

L'inconnue, prenant sans façon un siège qu'on ne lui avait pas offert, reprit la parole.

Ses allures, dégagées de toute hésitation et de toute frayeur, commençaient à faire prendre intérêt à sa personne ; elle était si fière dans son malheur et semblait si persuadée du succès de sa démarche, qu'on ne songea pas à l'interrompre. Elle parla ainsi :

« Il y a vingt-deux ans, à pareil jour, on célébrait la messe « de la nuit de Noël dans une petite église de village. L'assis- « tance était nombreuse ; on avait marché dans une épaisse « couche de neige pour venir ; mais on était heureux d'avoir un « peu souffert quand on songeait à la crèche froide de l'Enfant- « Jésus. Il n'avait autour de lui, comme au jour de sa naissance, « que de pauvres gens de la campagne ; mais il a plus d'amis « chez ceux-là que dans la foule des favorisés de la fortune. « Tous les assistants avaient pris leur place sur des bancs de « bois ; la prière nous faisait oublier l'indigence de notre pauvre « église et l'on se préoccupait peu de n'avoir pour s'agenouiller « que des dalles humides et froides.

« Une pieuse légende de notre pays raconte que les bergers « qui étaient venus à la crèche amenèrent avec eux une brebis,

« pour l'offrir en présent à cet enfant, si pauvre qu'il était cou-
« ché dans une étable, et si grand que les anges chantaient au-
« dessus de son misérable berceau. La brebis, dit-on, s'approcha
« sans manifester la moindre frayeur ; elle présenta sa tête
« comme pour demander une caresse, et l'Enfant-Jésus, l'Agneau
« mystique, mit sa petite main sur la tête de la pauvre brebis.

« Aussi, en souvenir du don des bergers, à chaque nuit de
« Noël, on amenait à l'église une brebis que conduisait un enfant.
« C'était un honneur d'être le berger de la brebis du bon Dieu. »

Danton regarda curieusement la narratrice qui ne parut pas y prendre garde et continua :

« Cette nuit-là, le berger de la brebis du bon Dieu était un
« petit garçon au doux regard, aimé pour son bon cœur et sa
« simplicité. Il était fier de son rôle et fier de sa brebis qui rem-
« plissait parfaitement aussi le sien. — Tous deux entrèrent à
« l'église au commencement de la messe. On était bien recueillir
« mais ce n'était pas gros péché de lever les yeux pour regarde,
« la brebis et son berger. Tout le monde jeta un coup d'œil ravi
« vers la douce brebis et son charmant petit conducteur, et l'on
« murmura tout bas :

« Ce petit Danton, il est pieux comme un ange et doux comme
« sa brebis. »

Le conventionnel bondit sur son siège :

— N'écoutez pas les contes endormants de cette femme. Elle voudrait vous faire croire que je me suis mis dans la peau du diable, après avoir arraché mes ailes d'ange...

L'inconnue lui imposa silence et reprit :

« Le jour de Noël, c'était la coutume que la brebis entrât dans
« toutes les maisons ; cela portait bonheur. — Son petit berger
« était le roi du pays, ce jour-là. — On lui demandait des
« faveurs, et on avait la douce persuasion que Dieu ratifierait
« là-haut les bénédictions que donnait ce roi naïf dans sa muni-
« ficence inépuisable. Vous souvenez-vous, Danton, qu'une
« petite fille du village vous a dit : Gentil roi, je vous demande
« d'avoir un cœur toujours compatissant, et de préférer la force
« de souffrir à l'avantage d'être heureux. Et le petit roi me
« répondit : Vous avez bon cœur, Jeanne !... »

— C'est pourtant vrai, murmura Danton, se parlant à lui-même, vaincu par l'émotion de ses souvenirs.

« ... Je vous accorde d'être toujours le cœur généreux que je
« vous connais ; je veux être comme vous, et je ne refusera

« jamais d'être utile, surtout à vous, Jeanne ! » Vous entendez, « Danton, vous m'avez promis de ne jamais rejeter une occasion « de faire le bien et je suis la petite Jeanne !...

— Vous ? s'écria Danton en se levant. — Je l'avais deviné. — Je me souviens maintenant ; oui, je me rappelle ces jours d'autrefois, la vieille église et la petite brebis, ma grandeur d'un jour et mon enfance si pleine de joies naïves. Tout cela est bien loin, je ne conduis plus de brebis aujourd'hui.

— Pas d'émotion intempestive, Danton ! ricana un conventionnel, que cette scène d'attendrissement n'avait point touché.

— Je ne conduis plus de brebis, continua Danton rêveur, je conduis des hommes !... Où ?... Le sais-je moi-même ! Je ne donne plus de grâces d'une main royale et enfantine, je signe des arrêts de mort d'une main brutale. J'ai été roi, Jeanne, s'écria-t-il brusquement en se tournant vers son interlocutrice, et je veux l'être encore... pour toi seulement, car les rois ne sont plus à l'ordre du jour, et ce n'est pas moi qui les ressusciterai ! Ainsi, ton mari est en prison, nous allons te le rendre, ma pauvre Jeanne ! Citoyens, vous ne m'en voudrez pas de me rappeler pour un instant mes royales promesses, dit en riant le président de la Convention. Nous n'avons pas souvent l'occasion de faire des heureux, et, pour remplir notre devoir, nous faisons couler plus de sang que de larmes de joie.

— C'est bien !... s'écria Camille Desmoulins ; je veux qu'il soit dit que j'ai flatté un roi au moins une fois pendant ma vie. — Je n'en veux pas à ce niais Henri Deauteville et j'applaudis à la générosité du citoyen-président, du roi, veux-je dire.

Tous les assistants répétèrent en souriant : « Vive le ro iDanton ! » cri sinistre dans leur bouche.

—

La cause de Jeanne était gagnée.

Danton avait des larmes dans les yeux. Jeanne le regardait avec reconnaissance.

Le conventionnel lui parla doucement, affectueusement, comme s'il eût voulu chercher, dans le plaisir de causer avec elle, le charme évanoui des jours passés et se retrouver, pour un moment, le petit berger et le petit roi d'autrefois. Il s'informa de ses besoins, de ses craintes, promit de veiller à sa sûreté et lui dit en la congédiant :

— Allons, ma pauvre Jeanne, demain matin ton mari sortira de prison.

Jeanne descendit dans la rue. La nuit était étoilée et le silence continuait de régner dans la ville. La joie de la pauvre femme lui permit de laisser aller son âme vers le passé, vers Bethléem, vers ses souvenirs impérissables et ses joyeuses visions. Minuit sonnait aux horloges. Noël n'était pas fête dans ce Paris sanglant, mais, pour Jeanne, Noël était revenu avec son cortège d'anges suivant le vol du petit Jésus du ciel sur la terre. Il lui semblait qu'elle redevenait petite, que devant ses yeux voltigeaient des esprits ailés qui chantaient.

Il lui semblait voir passer l'Enfant Jésus, courant, léger et souriant, à la porte de chaque demeure, les mains chargées de joujoux pour les petits enfants et les lèvres ouvertes pour sourire à tous ceux qui l'aiment.

Elle rentra dans sa demeure, toujours poursuivie par cette vision, — par la brebis du bon Dieu, par le petit berger et le petit roi.

La petite fille dormait toujours.

L'aube se leva, jetant dans la pauvre demeure, avec son premier rayon, l'espérance de revoir le prisonnier.

En effet, on frappa bientôt à la porte. — Henri Deauteville entra. — A ce bruit, la petite fille s'éveilla, et s'écria aussitôt :

— Le Petit-Jésus est-il venu, maman ? Qu'a-t-il apporté ?

— La délivrance de ton père, murmura la pauvre Jeanne fondant en larmes.

Henri Edel.

Nous **prions instamment** ceux de nos souscripteurs qui ne nous ont pas encore envoyé le prix de leur abonnement pour 1880, ou qui ne nous ont pas encore informé de la date à laquelle ils désirent le faire, de nous en avertir aussitôt que possible. Ils s'éviteront ainsi des irrégularités dans le service et nous faciliteront le travail du renouvellement de janvier qui est considérable.

Nous rappelons que nous acceptons les paiements d'abonnement par quarts pour nos abonnés de France. Dans ce cas, il suffit de nous en avertir, et la quittance de 4 fr. 20 (y compris les frais de recouvrement), sera présentée par le facteur dans le 1er ou le 2e mois de chaque trimestre.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Avec la fin du mois, nous retrouvons, à la Bourse, un peu d'animation ; mais cette animation est plutôt à la surface qu'au fond ; le comptant reste prudent ; la spéculation seule s'agite.

Il faut toujours au marché un mouvement quelconque, l'immobilité tuerait les meilleures affaires et empêcherait la haute banque de faire les bénéfices qu'elle empoche aussi bien en baisse qu'en hausse ; la baisse est difficile à obtenir, parce qu'elle serait désastreuse pour les financiers qui ne rêvent, en ce moment, qu'appels au crédit, qui demandent le concours de l'épargne pour plusieurs émissions ou placements dont il faut soigneusement se garder.

Parmi ces derniers nous citerons les mines d'or de la Couronne de Russie. Ce mot couronne n'a pas, en Russie, le même sens que chez nous, il signifie seulement domaine appartenant à l'État et que celui-ci loue à un exploitant à ses risques et périls. Nous n'avons pas eu sous les yeux les documents utiles pour apprécier cette affaire.

On vous offrira des obligations des chemins de fer Brésiliens; il s'agit d'une longueur de 300 kilomètres, dont ne pourra profiter qu'une population de moins de 500,000 habitants. C'est une affaire à mettre en parallèle avec les fonds péruviens, honduras, et autres américains.

Il y a encore les carrières d'Arni; pour celles-là on demande 8 millions; on ne donne aucun document commercial ni financier de cette affaire ; ce serait sans doute chose impossible. En sera-t-il de cette affaire comme de celle des pierres lithographiques? Ce serait échanger son argent contre les vignettes de la Société !

Si nous nous sommes étendus sur ce terrain, c'est que dans les lettres que nous recevons de nos lecteurs sur la nature de leurs portefeuilles, nous trouvons des titres inconnus et sans valeur, de réalisation impossible. Nous voulons autant qu'il sera en notre pouvoir préserver à l'avenir nos clients contre de semblables déceptions.

Les obligations Ville de Paris fournissent un bien faible revenu, mais au moins il est certain; il ne faudrait pas en conclure que les obligations de villes en général offrent toutes les garanties désirables ; les porteurs d'obligations Ville de Madrid et Ville de Florence ont eu la douleur de le constater.

Le Crédit Foncier a été autorisé par le Ministre des finances à contracter un nouvel emprunt de 500 millions en obligations communales de 500 fr. en 3 0/0 avec lots donnant droit à 6 tirages par an. Les nombreux souscripteurs qui n'ont pu être admis à participer à la dernière émission que dans une bien faible mesure, trouveront avec plaisir l'occasion qui leur est offerte d'un nouveau placement.

D'autre part, il vient de réaliser pour 41 millions de titres de son portefeuille égyptien. C'est autant de gages acquis à la propriété de cette grande institution qui n'a jamais eu à un plus grand degré la faveur du public.

Nos rentes montent, l'Italien monte, la hausse est aussi brusque que rapide sur les Fonds Austro-Hongrois, et sur les fonds Russes. Il est incontestable que sur ce point le marché est chauffé à blanc par la grande spéculation, en vue de prochains emprunts. C'est donc le moment le plus favorable pour vendre ces valeurs étrangères et retourner aux valeurs françaises. Le 3 0/0 finit à 82, 10, l'amortissable à 83, 65, le 4 1/2 0/0 à 115, le 5 0/0 à 117, 20, l'italien à 81,20. Le Crédit Foncier à 1130, la Banque de Paris 892. La Banque d'Escompte à 790, le Mobilier à 655, l'Union générale à 740. On cote Lyon 1170, Orléans 1175, Nord 1497,50, Ouest 778,75, Midi 865.

(Société des Villes d'Eaux.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

5. **Les Jésuites instituteurs de la jeunesse française** au XVIIe et au XVIIIe siècles, par le P. Ch. Daniel, de la Compagnie de Jésus; in-12 de IV-306 pages; Paris, 1880 ; — prix : 2 fr. 50.

On a dit bien souvent et avec raison que l'Eglise catholique, pour être justifiée, n'a besoin que de l'histoire ; elle n'a rien à redouter de la vérité, on ne peut l'attaquer que par le mensonge. Il en est de même de la Société de Jésus qu'il suffit de connaître telle qu'elle est pour la trouver admirable. Dans son présent, comment s'offre-t-elle aux regards ? Comme une Société de prêtres dévoués à la bonne éducation de la jeunesse, de prédicateurs et d'écrivains distingués par l'éloquence et par la science, de missionnaires prodiguant leur vie et leur sang pour la conversion des infidèles et la civilisation des peuples barbares. Des peuples civilisés, des âmes apaisées, la science honorée et avancée, des élèves distingués en tous genres et surtout remarquables par leur patriotisme, voilà les faits qu'ils produisent. Aussi leurs ennemis, désespérant de les trouver en défaut dans le présent, cherchent-ils contre eux des armes dans le passé. Mais un juge impartial ne s'arrête pas à quelques faits isolés pour juger un grand corps. Les Jésuites du XVIe siècle ont été renommés pour leur sainteté, pour leur zèle et pour la bonne instruction qu'ils savaient donner à la jeunesse : ceux des XVIIe et XVIIIe siècles ont-ils dégénéré ? Les faits répondent. Ils ont élevé presque tous les grands hommes du XVIIe siècle et se sont toujours

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

trouvés à la tête du mouvement intellectuel de cette époque si brillante. Au XVIIIe, ils se signalent par leur bon goût littéraire, par leur sévère critique, par leurs travaux historiques, et, lorsqu'ils disparaissent, il se fait un vide profond dans les études, il y a comme un obscurcissement général. Voilà l'histoire, que le P. Daniel appuie sur les faits les plus authentiques. Le lecteur doit en tirer la conclusion : les Jésuites n'ont pas démérité de l'enseignement et du pays ; les proscrire, c'est porter atteinte aux bonnes études et agir ntre les intérêts de patrie.

—

6. **Conseils du R. P. Olivaint aux jeunes gens**, recueillis par le P. Ch. Clair, de la Compagnie de Jésus ; in-12 de 416 pages, 3e édition, Paris, 1880.

Nous avons déjà dit tout le bien que nous pensons de cet excellent recueil des Conseils donnés aux jeunes gens par le martyr de la Commune, qui fut l'un des plus habiles et des plus dévoués maîtres de la jeunesse. Le P. Olivaint voulait une éducation virile et solidement chrétienne. Aussi ces pensées fortes et sévères s'adressent-elles à une raison sérieuse, ce qui ne leur ôte ni le charme ni la douceur dont les relevait le cœur du pieux jésuite. Rien de mou, rien de fade, rien non plus de décourageant. On ne saurait donc trop recommander aux jeunes gens de se pénétrer de ces sages conseils et de s'inspirer de ces vues élevées, au moment où ils vont entrer dans le monde et se trouver exposés à tous les dangers dont les préservait la vigilance chrétienne de leur famille et de leurs maîtres.

NOUVELLES DIVERSES

Le *Journal Officiel* du 28 janvier a promulgué la loi qui rend obligatoire l'enseignement de la gymnastique dans tous les établissements d'instruction publique de garçons dépendant de l'État, des départements et des communes.

— M. Desprez, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, est nommé ambassadeur de la République française auprès du Saint-Siège, en remplacement de M. de Gabriac, mis en disponibilité.

— M. le baron de Courcel, ministre plénipotentiaire, est nommé directeur des affaires politiques en remplacement de M. Desprez.

— M. Albert Bourée, sous-directeur à la direction des affaires politiques, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Chine.

— Par décrets présidentiels du 23 janvier, sont nommés : M. l'abbé Thomas, curé de Villeneuve-sur-Yonne, chanoine titulaire du second ordre au chapitre de Saint-Denis ; — M. l'abbé Favre d'Envieu, professeur d'Écriture sainte à la Sorbonne, et M. l'abbé Massart,

premier vicaire de l'église de Saint-François de Sales, à Paris, chanoines honoraires du second ordre au même chapitre.

— Le Sénat s'occupe aujourd'hui, jeudi, de la nomination d'un sénateur inamovible et continue la délibération sur le conseil supérieur de l'instruction publique.

— M. de Peyramond, sénateur de la Haute-Vienne, qui siégeait à la droite du Sénat, est mort samedi dernier, 24 janvier, à l'âge de soixante-seize ans.

— Le projet de loi sur l'abolition de l'impôt sur la mouture, que la Chambre des députés italiens avait votée, d'accord avec le gouvernement, vient d'être ajourné par le Sénat par 125 voix contre 83; le colonel Cairoli n'a pas pour cela donné sa démission, mais il demande au roi la clôture de la session parlementaire, qui tourne mal pour lui.

— On parle de la nomination du général Faidherbe comme grand-chancelier de la Légion d'honneur; les services du général Vinoy, le grand-chancelier actuel, ne peuvent contrebalancer le républicanisme du général Faidherbe.

— Le ministère grec, présidé par M. Coumoundouros, a donné sa démission; c'est M. Tricoupi qui est chargé de composer un nouveau cabinet.

— La réception publique de M. le duc d'Audiffret-Pasquier à l'Académie française doit avoir lieu le jeudi 19 février.

— On télégraphie de New-York que le cardinal Mac Closkey a ordonné qu'une quête générale serait faite le dimanche 1er février dans toutes les églises de son diocèse, pour secourir les malheureux d'Irlande.

— Le Saint-Siège va créer trois nouveaux sièges épiscopaux aux États-Unis.

— Le clergé catholique des diocèses de Munster et de Paderborn a remis à la date du 15 janvier, au ministre des cultes, un mémoire portant 1150 signatures, qui sera soumis au Landtag prussien. Les signataires de ce mémoire demandent l'abolition du rescrit ministériel du 18 février 1876 concernant l'enseignement religieux dans les écoles populaires, et déclarent ne pouvoir prendre aucune part à la direction de cet enseignement tant que le rescrit en question restera en vigueur.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

8-14 février.

8. Dimanche. — La Quinquagésime. Mémoire de sainte Apolline.
9. *Lundi.* — Saint Zozime, pape et confesseur. — A Paris, saint André Corsini.
10. *Mardi.* — Sainte Scholastique, vierge.
11. *Mercredi.* — Mercredi des Cendres. — Commencement du jeûne du Carême.
12. *Jeudi.* — Saint Télesphore, pape et martyr. — A Paris, saint Marcel, pape et martyr.
13. *Vendredi.* — La sainte Couronne d'épines. Mémoire de saint Valentin, martyr.
14. *Samedi.* — Saint Agathon, pape et confesseur. Mémoire des saints Faustin et Jovite, martyrs. — A Paris, saint Raymond de Pennafort.

Avec cette semaine commence le Carême ou jeûne de quarante jours qui précède la grande fête de Pâques et qui y prépare ; c'est le temps par excellence de la pénitence et de la prière, qu'inaugure la cérémonie des Cendres, où la pensée de la mort est si vivement rappelée à l'homme. On sait que la rigueur du jeûne et de l'abstinence a été bien adoucie par l'Église, qui a peu à peu permis de rompre le jeûne avant le soir et vers midi, permis l'usage du laitage et des œufs et l'usage d'une légère collation, et qui dispense du jeûne tous ceux pour qui leur âge, leur santé ou leurs travaux rendraient dangereuse cette pratique de pénitence ; mais si, dans sa condescendance maternelle, elle se relâche de la rigueur de la discipline matérielle, elle n'en recommande qu'avec plus d'instance la pénitence morale, les œuvres de la piété et de la miséricorde et l'abstention des plaisirs, même permis, mais dont il convient d'autant plus de se priver pendant le saint temps du Carême, qu'on use plus largement des adoucissements accordés. Il est d'ailleurs prouvé par l'expérience et par la

science que les rigueurs du Carême, quand on peut les supporter, ne sont pas moins utiles à la santé physique qu'à la santé morale : la saine philosophie et la médecine sont d'accord pour recommander l'abstinence et le jeûne comme propres à combattre les passions et à prévenir bien des maladies.

SAINTS DE LA SEMAINE

8 février, dimanche. — SAINT JEAN DE MATHA, confesseur. Né à Faucon, près de Barcelonette, en Provence, en 1160, d'une illustre famille, saint Jean de Matha fut l'un de ces grands saints qui donnèrent au treizième siècle l'éclat religieux qui le distingue parmi les siècles chrétiens. Contemporain de saint Dominique, l'intrépide adversaire de l'hérésie, et de saint François d'Assise, l'ami des pauvres et l'amant de la pauvreté, il reçut la mission spéciale d'étendre le règne de la charité en se dévouant au rachat des captifs, esclaves des Maures d'Espagne et d'Afrique, comme devait le faire aussi saint Pierre Nolasque quelques années plus tard. Après avoir achevé ses études à Paris, il entra dans l'état ecclésiastique. Peu après, Dieu le conduisit dans les montagnes voisines de Gandelu, au diocèse de Meaux, près de saint Félix de Valois, qui y vivait dans la solitude. Les deux saints vivaient depuis trois ans dans de pieux exercices, lorsqu'ils virent un jour un cerf blanc qui portait entre son bois une croix rouge et bleue, telle que Jean de Matha l'avait, dans une vision, vue sur la poitrine d'un ange. Frappés de ce prodige qui répondait au dessein qu'ils avaient formé de fonder un ordre pour la rédemption des captifs, ils se rendent à Rome, en 1198, auprès du pape Innocent III, qui approuve leur projet, les revêt de l'habit que Jean avait vu dans sa vision, et nomme lui-même l'ordre nouveau l'Ordre de la Très-Sainte Trinité pour la rédemption des captifs, d'où le nom de *Trinitaires* donné aux religieux de cet Ordre. Les deux saints revinrent en France. Saint Félix s'établit près de son ancien ermitage, à Cerfroy, ainsi nommé de l'apparition du cerf, et y fonda le monastère qui devint le chef de l'ordre. Saint Jean fit plusieurs voyages en Espagne et à Tunis, et, à travers mille périls et des fatigues extraordinaires, racheta un grand nombre de chrétiens esclaves chez les infidèles. Épuisé

de fatigues, et miné par la fièvre de l'amour divin, source de son amour pour les malheureux captifs, il mourut à Rome le 17 décembre 1213, un an après son saint ami. L'ordre des Trinitaires se répandit rapidement en France, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Angleterre et en Allemagne. En France, les Trinitaires étaient connus sous le nom de Mathurins, du nom d'un de leurs couvents bâti à Paris par saint Félix de Valois sur un emplacement où se trouvait une chapelle dédiée à saint Mathurin. Il y a aussi des religieuses trinitaires qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse en Algérie. De nos jours, en 1859, les religieux ont été rétablis dans l'ancien couvent de leur ordre, à Faucon, lieu de naissance de saint Jean de Matha.

—

9 février, lundi. — Sainte Apolline, vierge et martyre, était, dit la leçon du Bréviaire, une vierge d'Alexandrie, déjà avancée en âge, lorsqu'on l'amena devant les idoles pour l'obliger de les adorer. Elle ne leur donna que des marques de mépris et déclara hautement qu'il fallait adorer Jésus-Christ, Dieu véritable. On lui brisa et on lui arrracha toutes les dents, et les bourreaux, ayant allumé un bûcher, la menacèrent de la brûler vive, si elle ne reniait le Christ et n'adorait les dieux. Apolline répondit qu'elle était prête à endurer la mort. On se saisit d'elle pour la brûler ; mais, s'étant arrêtée un moment comme pour délibérer sur ce qu'elle avait à faire, elle s'échappa des mains qui la retenaient, et, dévorée au dedans de son âme par l'ardeur de l'Esprit-Saint, elle se précipita elle-même dans le brasier qu'on avait allumé pour elle, et son âme très pure s'envola au ciel pour y recevoir la couronne éternelle du martyre. C'était le 9 février 249. Sainte Apolline, modèle de courage et de pureté, est invoquée par ceux qui souffrent des dents, parce qu'elle-même eut les dents brisées ; et, en effet, la raison et la foi s'accordent à nous faire penser que les Saints qui ont plus particulièrement souffert en quelque partie de leur corps, ont une compassion particulière pour ceux qui souffrent de la même manière.

—

10 février, mardi. — Sainte Scholastique, vierge, était la sœur du patriarche des moines d'Occident, saint Benoît, dont elle imita les vertus, en vivant, comme lui, dans un monastère près du Mont-Cassin. On ignore les circonstances de cette vie cachée et tout entière consacrée à Dieu. Le frère et la sœur se

voyaient une fois tous les ans. Saint Benoît descendait alors de son monastère et recevait Scholastique dans une maison voisine. Une dernière fois Scholastique vint trouver son frère. Tout le jour se passa en pieux entretiens. La nuit étant venue, et le repas du soir terminé : « Je te prie, mon frère, dit Scholas-« tique à Benoît, ne m'abandonne pas cette nuit, afin que nous « puissions jusqu'au matin parler des joies de la vie céleste. » Mais le saint répondit : « Que dis-tu là, ma sœur ? Je ne puis « passer la nuit hors du monastère. » Scholastique, affligée, s'appuya sur la table, les doigts entrelacés, se mit à prier Dieu et à verser d'abondantes larmes. Au moment même, un violent coup de tonnerre se fit entendre, la pluie tomba à torrents, et Benoît reconnut, avec les religieux qui l'accompagnaient, qu'il lui était impossible de mettre le pied dehors. « Que le Dieu « tout-puissant te pardonne, ma sœur ! dit le saint patriarche ; « que viens-tu de faire ? — Je t'ai adressé une demande, répon-« dit-elle, et tu n'as pas voulu m'écouter. J'ai eu recours à « Dieu et il m'a exaucé. » Et les deux saints passèrent la nuit entière, comme le désirait Scholastique, dans de pieux entretiens où leurs âmes se rassasiaient des plus doux sentiments de l'amour de Dieu. Le matin ils se séparèrent et retournèrent chacun dans leur monastère. Trois jours après, Benoît, étant dans sa cellule, vit l'âme de sa sœur qui s'élevait au ciel sous la forme d'une colombe. Ravi de joie de la voir en possession de la gloire céleste, il rendit grâces à Dieu par des hymnes et des cantiques, et annonça à ses religieux la mort de Scholastique, dont il fit déposer le corps dans le tombeau qu'il s'était préparé pour lui-même. — Ce charmant récit est de saint Grégoire le Grand. Ce fut le 10 février 543 que le ciel s'ouvrit pour la glorieuse vierge.

—

11 février, mercredi. — SAINT ODON, évêque de Beauvais. C'est aujourd'hui le millénaire de la mort de ce saint évêque, mort en 880. Il fut un de ces évêques qui travaillèrent le plus efficacement à former ce beau royaume de France, comme l'abeille façonne son miel. Né dans le Beauvaisis, il embrassa la vie monastique au monastère de Corbie, dont il fut élu abbé, et, appelé à gouverner l'Église de Beauvais, il se distingua par sa piété, par sa science et par son zèle, assistant à de nombreux conciles, corrigeant les abus, réformant les monastères, bâtissant des églises, repoussant les Normands de sa ville épiscopale,

et traitant les affaires de l'Église et de l'État avec une sagesse et une prudence qui lui avaient acquis la confiance de Charles le Chauve et de ses successeurs. Il se fit particulièrement remarquer par son attachement au Siége apostolique et par son zèle pour la défense des prérogatives du Souverain-Pontife: « D'où est, « donc venue, disait-il en se faisant l'écho de la tradition, d'où « est donc venue à certains hommes la présomption de ne pas « respecter l'Église romaine ?.. L'antiquité parle pour elle. Nous « voyons l'autorité du Pontife romain dominer entièrement « toutes les autres Églises, en sorte que les évêques le tiennent « pour leur chef, et que, dans les affaires ecclésiastiques, tout « dépend de sa décision et qu'il est l'arbitre de ce qui est à « réformer ou à sanctionner. Nous voyons les autres évêques « gouverner exclusivement leur diocèse, mais le Pontife romain « a été chargé, dès l'origine, du soin de toutes les Églises. C'est « vers lui que toutes doivent tourner leurs regards, à lui qu'il « appartient de régler les questions religieuses, et les décrets « qu'il adresse à toutes les Églises du Christ, soit en Orient, « soit en Occident, sont reçus et observés par tous comme des « lois. » Telle était la foi de l'Église il y a plus de mille ans ; on voit que rien n'a été innové de nos jours. Saint Odon mourut en 880, dans un âge avancé, et fut enseveli à Saint-Lucien. Mgr Gignoux, de pieuse mémoire, obtint du pape Pie IX que sa fête, qui n'était d'abord célébrée qu'à Beauvais, fût étendue à tout le diocèse. Une paroisse de ce diocèse a conservé le nom du saint évêque: c'est Hondainville, que les chartes latines appellent *Hodonis villa*, c'est-à-dire *campagne d'Odon*.

—

12 février, jeudi. — SAINTE EULALIE de Barcelone, vierge et martyre. Cette jeune vierge avait à peine atteint l'âge de quatorze ans, lorsqu'elle cueillit la palme du martyre, après avoir montré la force que Dieu donne aux êtres les plus faibles, lorsqu'ils combattent pour lui. C'était en 304, pendant la persécution de Dioclétien et de Maximien, qui avaient en Espagne un digne représentant de leur cruauté dans le gouverneur Dacien. La jeune Eulalie, craignant que les chrétiens de Barcelone, sa patrie, ne faiblissent sous les menaces et dans les supplices, résolut, sous l'impulsion de sa naïve charité, de les encourager par son exemple. Elle va trouver publiquement le tyran, lui reproche sa cruauté et lui dit hardiment: « Je suis chrétienne, j'adore le vrai Dieu et je hais tes dieux misérables. » Dacien,

ne voyant d'abord en elle qu'une enfant, la fit promener par la ville et fouetter de verges ; mais bientôt, furieux de sa constance et humilié de se voir bravé par une aussi frêle créature, il la fit dépouiller, mettre au chevalet, déchirer avec les ongles de fer et les peignes d'acier, et brûler avec des torches ardentes. Mais Eulalie se riait des tourments et se moquait des bourreaux et du juge. Alors Dacien, craignant la contagion d'un tel exemple d'héroïque courage, la fit jeter dans une cuve d'eau de chaux vive ; puis il fit verser de l'huile bouillante et du plomb fondu sur ses membres délicats, et enfin la fit attacher à une espèce de croix, où elle expira sans avoir cessé de louer et de bénir le Dieu qui allait la récompenser. Les assistants virent son âme s'échapper sous la forme d'une blanche colombe, symbole de sa pureté et de son amour pour Jésus-Christ. Ce glorieux martyre eut lieu le 12 février. La ville de Barcelone a pris Eulalie pour sa patronne.

—

13 février, vendredi. — Saint Polyeucte, martyr. Ce saint, dont le martyre a été célébré par un chef-d'œuvre de Corneille, était d'une illustre naissance, et, quoique païen, lié d'une étroite amitié avec Néarque, qui était chrétien. Il avait épousé Pauline, fille de Félix, gouverneur de l'Arménie au nom des empereurs Dèce et Valérien. Lorsque ces empereurs publièrent leur édit de persécution, Néarque témoigna sa douleur à Polyeucte de voir que la différence de religion allait les séparer. Mais Polyeucte, qui menait déjà une vie chrétienne, sans avoir la foi au Christ, se sent tout à coup touché de la grâce. Il rassure son ami, se rend au lieu où l'on devait faire un sacrifice solennel aux idoles, et, poussé par une inspiration divine, brise ces idoles les unes après les autres et se déclare hautement chrétien. La peur des tourments ne put l'affrayer, mais il eut un combat plus terrible à soutenir contre les larmes de son beau-père, et surtout contre les supplications de sa femme qu'il aimait tendrement. Rien ne put cependant l'ébranler, et il présenta joyeusement son cou au glaive qui allait le réunir au Dieu qu'il connaissait depuis si peu de temps, mais qu'il aimait par-dessus tout. C'était à Mélitène, en 259.

Le grand poète français a rendu admirablement, dans sa tragédie de *Polyeucte,* les sentiments qui animaient les martyrs

chrétiens ; voici un fragment de la scène où il met en présence Félix, Pauline et Polyeucte :

POLYEUCTE.

Je n'adore qu'un Dieu maître de l'univers,
Sous qui tremblent le ciel, la terre et les enfers,
Un Dieu qui nous aimant d'une amour infinie
Voulut mourir pour nous avec ignominie,
Et qui par un effort de cet excès d'amour,
Veut pour nous en victime être offert chaque jour.
Mais j'ai tort d'en parler à qui ne peut m'entendre.
Voyez l'aveugle erreur que vous osez défendre.
Des crimes les plus noirs vous souillez tous vos dieux,
Vous n'en punissez point qui n'ait son maître aux cieux.
La prostitution, l'adultère, l'inceste,
Le vol, l'assassinat, et tout ce qu'on déteste,
C'est l'exemple qu'à suivre offrent vos immortels.
J'ai profané leur temple et brisé leurs autels ;
Je le ferais encor si j'avais à le faire.....

FÉLIX.

Enfin ma bonté cède à ma juste fureur.
Adore-les, ou meurs.

POLYEUCTE.

Je suis chrétien.

FÉLIX

Impie,
Adore-les, te dis-je, ou renonce à la vie.

POLYEUCTE.

Je suis chrétien.

FÉLIX.

Tu l'es ? O cœur trop obstiné
Soldat, exécutez l'ordre que j'ai donné.

PAULINE.

Où le conduisez-vous ?

FÉLIX.

A la mort.

POLYEUCTE.

A la gloire !

—

14 février, samedi. — SAINT VALENTIN, prêtre de Rome et martyr, en 268. On sait peu de chose sur la vie et les souffrances de ce saint prêtre, qui fut décapité, le 14 février, sur

la voie Flaminienne, non loin de la porte actuelle dite *du Peuple*, qui porta autrefois son nom. Avant son martyre, il avait miraculeusement rendu la vie à la fille adoptive de son juge Astérius, qui se convertit et mourut aussi pour Jésus-Christ. C'est sans doute à cause de la guérison de cette jeune fille, que les fiancés et les jeunes gens à marier se placent sous sa protection. Saint Valentin est le patron de la ville de Tarascon.

LES SERMONS DE CINQ MINUTES

VI

Dieu sait tout.

Tout ce que le *Credo* nous enseigne sur l'infinité de Dieu, mes frères, est ce que nous avons considéré dimanche dernier, c'est à savoir qu'il est tout-puissant, que son pouvoir est infini. Toutes ses autres perfections sont nécessairement liées à celle-ci ; mais il sera utile de les considérer séparément.

Reflêchissons aujourd'hui à sa connaissance, à sa science infinie. Dieu se connaît lui-même parfaitement, et il connaît aussi tout ce qui existe actuellement ou qui pourrait exister hors de lui. Et il connaît chaque chose, non pas comme nous les connaissons nous-mêmes, c'est-à-dire par l'étude, par l'observation et par le raisonnement, mais par un simple acte d'infinie perfection, incapable d'accroissement ou de diminution. Il est évidemment impossible qu'il apprenne quelque chose comme nous l'apprenons nous-mêmes. Sa connaissance, sa science est toujours exactement la même.

Quelle différence ici entre lui et nous ! Nous allons lentement et péniblement, pas à pas, d'une vérité à une autre, et chaque pas que nous faisons ne fait guère que nous montrer combien d'autres il nous en reste encore à faire. Plus nous avançons dans la science, mieux nous comprenons que nous ne savons rien. Newton, lorsqu'on le louait pour les progrès qu'il avait fait faire à la science de la nature, Newton répondait avec une réelle sincérité : « Je me fais à moi-même l'effet d'un enfant « qui joue avec des cailloux sur le bord de la mer, pendant que « l'immense océan de la vérité s'étend sous ses yeux. » C'est le-

même sentiment qu'ont éprouvé tous les hommes les plus renommés pour leur science. La plus grande sagesse des saints et des docteurs de l'Église a été de reconnaître combien insondables sont les profondeurs de la science de Dieu. Nous pouvons tous reconnaître comme eux cette vérité, mais non en avoir un aussi vif sentiment.

Il n'y a rien, quelque caché que ce soit, qui puisse échapper à son œil qui voit tout. Il ne connaît pas seulement nos paroles et nos actes, mais encore nos pensées les plus secrètes. Nous avons oublié la plupart même des choses que nous avons faites, dites ou pensées ; mais toutes ces choses lui sont présentes dans leurs plus minutieux détails. Il connaît tous les moments du passé aussi bien que le présent.

Et le futur, le connaît-il aussi ?

Il n'y a pas à en douter. J'ai dit tout à l'heure, et vous pouvez facilement voir vous-mêmes qu'il est impossible que Dieu apprenne quelque chose qu'il n'ait pas connu auparavant. Sa science est infinie, par conséquent il n'est pas possible qu'elle soit augmentée. Qu'entendons-nous, en effet, quand nous disons que ses perfections sont infinies ? Nous entendons, sans doute, qu'elle ne peuvent pas devenir plus grandes qu'elles ne le sont actuellement. Or si Dieu, même dans les plus petites partiuularités, ignorait le futur, il lui arriverait de savoir un jour quelque chose de plus qu'il ne sait aujourd'hui.

Cette connaissance que Dieu a du futur, de l'avenir, trouble quelques esprits. Cela leur paraît impliquer qu'il est injuste ; qu'il nous récompense ou qu'il nous punit pour notre conduite, tandis qu'il a déterminé d'avance comment nous nous conduirons. « Comment Dieu, se sont demandé bien des gens, comment Dieu peut-il savoir si je serai sauvé ou damné, si par là même il ne me force pas d'encourir l'une de ces alternatives ? Comment peut-il connaître mon avenir et me laisser la liberté de ma volonté ? » Et c'est ainsi que beaucoup ont été amenés à nier leur liberté ou la science infinie de Dieu.

Notre volonté est libre ; personne ne peut sérieusement et réellement en douter, parce que c'est là un fait dont nous avons conscience en nous-mêmes. Nous savons parfaitement que nous avons le pouvoir d'agir bien ou mal, de vouloir le bien ou le mal. La difficulté vient de ce que nous avons une idée fausse de la manière dont Dieu sait les choses et de ce que nous croyons qu'elle ressemble à la nôtre. Nous n'avons aucune connaissance

de l'avenir, excepté quand nous le préparons nous-mêmes et que nous avons le pouvoir de réaliser les plans que nous avons formés. Ce n'est pas ainsi que Dieu connaît; il a une autre façon de connaître que la nôtre, et il peut connaître le futur sans l'amener lui-même.

Il y a là, je l'avoue, quelque chose qui demande une plus longue explication, autant qu'il nous est possible de l'expliquer, et comme ce sujet nous retiendrait plus de temps qu'il ne m'en est accordé, je remets à dimanche prochain l'étude que nous devons en faire.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le projet de loi sur le droit de réunion. — Délibération sur le tarif des douanes. — Fin de la première discussion sur le Conseil supérieur de l'instruction publique. — Armements de l'Allemagne et de la Russie. — Situation politique générale. — Dieu va revenir.

5 février 1880.

Deux grandes discussions se sont terminées dans les Chambres, une autre est commencée. A la Chambre des députés, il s'est agi d'abord du droit de réunion; le projet de loi a été admis en première délibération, à peu près tel que l'a désiré le ministère, c'est-à-dire avec toutes les restrictions possibles à la liberté de réunion. Ceux qui s'étonneraient de ce résultat en se rappelant que les ministres actuels, comme les députés qui les ont soutenus, s'étaient autrefois déclarés les partisans de toutes les libertés, et de la liberté de réunion en particulier, montreraient qu'ils ignorent ce qu'est le libéralisme, qu'on définirait très justement en disant qu'il est le despotisme sous le masque de la liberté, ou le despotisme en réalité sous le nom de liberté. Ils oublieraient aussi que, sous la République telle qu'on nous l'a faite, la vraie liberté n'est vraiment pas compatible avec le maintien de l'ordre nécessaire à la vie d'une société, et c'est ce qui a donné à M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia l'occasion de rappeler que la liberté de réunion, comme tant d'autres, n'a existé chez nous que sous la monarchie: la République ne nous a fait connaître que la licence et nous a menés au despotisme. Non que la forme républicaine soit inséparable de la liberté, mais nous parlons de la République sous laquelle nous avons l'avantage de vivre, république qui se sépare absolument de la religion, par conséquent de tout frein moral, ce qui la réduit à l'emploi de la force.

La discussion commencée à la Chambre des députés roule sur le tarif des douanes. Il y a là une question de vie ou de mort pour notre commerce et pour notre industrie. Le gouvernement, représenté par M. Tirard, préfère, à ce qu'il paraît, la résoudre dans le sens de la mort, puisque l'expérience des vingt dernières années l'a laissé libre-échangiste. Espérons que, cette fois, la voix des intérêts matériels sera plus forte que la passion politique, et que la France ne sera pas condamnée à se ruiner complètement.

Au Sénat, la discussion du projet de loi sur le Conseil supérieur de l'enseignement public, s'est terminée seulement le 2 février. Malgré la vigueur et l'éloquence des orateurs qui l'ont combattu, le projet a été voté tel que le voulait M. Ferry, à l'exception d'un amendement qui introduit dans le Conseil supérieur cinq membres de l'Institut. Le ministère triomphe donc; il n'est pas probable que la deuxième délibération apporte des changements sérieux au projet : c'est encore une liberté qui s'envole, c'est le despotisme de l'État qui l'emporte; le Conseil supérieur va être *épuré* et *réorganisé* comme le reste.

Attendons la suite.

—

Il semble que la gravité des questions qui s'agitent dans notre Parlement ait amené un temps d'arrêt dans la politique étrangère. On nous regarde et l'on paraît ne plus rien faire. Il ne faudrait pas se laisser tromper par ce calme apparent. N'oublions pas que le prince de Bismark propose des augmentations de troupes qui lui donneraient 200,000 hommes de plus en temps de guerre; que la Russie se prépare aussi à avoir 150,000 hommes de plus ; que rien n'est assuré, ni en Italie, ni en Espagne, ni en Turquie; que l'Irlande s'agite dans le désespoir de la faim, que l'Afghanistan n'est pas dompté, et que, de ce côté, l'Angleterre et la Russie sont bien près l'une de l'autre ; n'oublions pas surtout que notre état révolutionnaire inspire des inquiétudes à toutes les puissances, et qu'il serait bien facile, au premier trouble, au moindre mot imprudent, à notre ennemi l'Allemagne de tourner toute l'Europe contre nous, ou au moins d'en obtenir la neutralité, si elle jugeait l'heure arrivée d'un nouveau démembrement à nous faire subir et d'un nouveau tribut à prélever sur nous.

Rarement le monde s'est trouvé dans une situation plus remplie de périls et d'angoisses. Les peuples sentent d'instinct que rien n'est à sa place et que de décisifs évènements sont

imminents; les chrétiens, éclairés par les enseignements de l'Église et par ceux de l'histoire, ne doutent pas que c'est Dieu qui se prépare à reprendre dans les sociétés qui l'ont chassé de leurs institutions la place qui lui appartient, et, avec Dieu, reviendront les conditions nécessaires de l'ordre et de la liberté.

J. Chantrel.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La discussion du projet de loi relatif au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques s'est prolongée beaucoup plus qu'on ne l'avait pensé ; nous ne nous en plaignons pas, parce qu'elle a fourni aux défenseurs de la liberté d'enseignement un beau champ de bataille, qu'elle a montré leur supériorité sur les adversaires de cette liberté et forcé ceux-ci d'avouer, avec plus ou moins de franchise, que s'ils détestent cette liberté, c'est qu'ils sont, avant tout et par-dessus tout, les ennemis de l'enseignement religieux. C'est toujours la guerre à Dieu et à l'Église, c'est la réalisation du plan de la franc-maçonnerie. Nous allons suivre pas à pas cette discussion : il nous serait impossible, on le comprend, d'en reproduire tous les détails ; nous nous efforcerons de ne rien omettre d'important.

Sénat. — Séance du vendredi 23 janvier 1880.
Présidence de M. Pelletan, vice-président.

M. Wallon a ouvert la discussion. M. Wallon, membre de l'Institut, ami de l'Université et républicain avéré, a une compétence indiscutable et ne peut être accusé d'hostilité contre l'enseignement de l'État ou contre la République. Or, il a combattu le projet Ferry, c'est déjà un préjugé bien fort contre ce projet ; il l'a combattu par les plus forts arguments, par des chiffres, par des faits, en l'examinant sous toutes ses faces, et avec un calme qui ne donnait que plus de force à ses raisons.

Après avoir fait justice de la théorie de l'État de M. Barthélemy Saint-Hilaire, M. Wallon, partant de cet axiome qu'il ne faut changer que pour mieux faire, se demande si M. Ferry a raison de ne vouloir que d'un conseil purement pédagogique, essentiellement et exclusivement composé de professeurs, au lieu de l'ancien conseil, qui était le conseil de la société pour les choses de l'enseignement et de l'éducation, et qui comprenait, à cause de cela, les éléments les plus illustres qui composent la société. La pensée qui a présidé, en 1873, à la forma-

tion de l'ancien conseil, était d'ailleurs celle des universitaires et des républicains les moins suspects. Voici ce que disait M. Vacherot :

Ce serait se faire une idée fausse du conseil supérieur, tel que la commission l'a conçu et veut l'établir, que d'y voir un conseil purement universitaire, un conseil d'État en quelque sorte dans le département de l'instruction publique.

Le conseil supérieur de l'instruction publique a un tout autre caractère : ce n'est pas un simple conseil de l'État, c'est un consei de la société; c'est, comme l'a dit excellemment notre honorable rapporteur, le conseil de la grande famille française.

Dans la haute et importante tutelle que ce conseil doit exercer sur les écoles publiques, ce conseil représente une autorité supérieure à l'État, l'autorité de la société elle-même en ce qui touche ses plus chers intérêts : car il n'y a pas d'intérêt supérieur, il n'y a pas d'intérêt égal (vous le pensez comme moi), à ce qui concerne l'instruction de l'enfance et de la jeunesse. Vous le savez tous, l'avenir et le salut du pays sont là.

S'il en est ainsi, il est juste, il est nécessaire que cette représentation soit complète ; et, pour qu'elle le soit, il faut que tous les éléments de la société y soient compris. Par conséquent, personne ne doit s'étonner ici de voir dans ce conseil l'Église à côté de l'Université, l'Institut à côté des facultés de l'État, l'armée à côté de la magistrature, l'enseignement laïque à côté de l'enseignement congréganiste.

Oui, je ne crains pas de le dire, les ministres des cultes forment un élément intégral de ce conseil. Ils y ont leur place, non pas seulement au nom des établissements, des écoles qu'ils peuvent diriger, ils y ont leur place encore au nom de l'immense majorité des familles qui tiennent à avoir des garanties pour l'éducation de leurs enfants.

M. Jules Simon, parlant au nom de l'Université, disait :

L'Université accepte parfaitement un conseil, dans lequel toutes les grandes autorités morales de la société seront représentées, et non seulement elle l'accepte, mais elle le demande ; non seulement elle le demande, mais elle demande sur tout son enseignement, sur tous ses actes, la plus grande publicité possible, le plus grand contrôle possible. C'est son honneur de pouvoir le demander impunément et d'être certaine que plus on l'examinera de près, plus on s'apercevra qu'elle rend au pays tous les services qu'elle est appelée à lui rendre.

M. Wallon cite encore ces paroles prononcées par M. Thiers en 1850 :

Quand nous allions faire juger par le conseil général (conseil supérieur), par le conseil particulier d'académie, tous les enseigne-

ments quelconques, et l'enseignement religieux et l'enseignement privé, et ceux qui auraient des méthodes différentes, quand nous allions les faire juger par l'Université, il fallait modifier la composition du corps, il fallait la modifier de manière que la justice y fût possible.

Comment! vous comprenez dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques, des écoles privées laïques, des écoles de diverses méthodes, et vous ne voulez pas que toutes ces écoles aient leur représentant dans le corps universitaire? Mais vous voudriez une chose inique, absurde, qui serait insoutenable! (Très bien! très bien! à droite.)

Le rapporteur, M. Barthélemy Saint-Hilaire, ayant affirmé que le projet est excellent et au point de vue pédagogique et au point de vue judiciaire, M. Wallon prétend que, même au point de vue pédagogique, il ne vaut rien. « On retranche, dit-il, du conseil supérieur l'Institut, qui y envoyait ses plus illustres professeurs; l'Académie de médecine, comme si l'hygiène devait être exclue des écoles; la Cour de cassation et le conseil d'État, dont les magistrats pouvaient donner de si utiles avis dans les questions juridiques; les délégués des ministres de la guerre et de la marine, qni ont pourtant sous leurs juridictions l'École polytechnique, l'École navale et les écoles militaires.

Et le clergé?

Le nouveau projet, dit M. Wallon, retranche les ministres des cultes. Cela veut-il dire que la religion est retranchée de l'enseignement? On l'a dit, le Gouvernement a protesté, mais enfin les actes ne sont pas toujours d'accord avec les paroles! (Très bien! très bien! à droite.

Et remarquez-le, messieurs, ce ne sont pas des congréganistes que l'on retranche du conseil, ce sont les évêques et les ministres des autres cultes. Les évêques n'ont-ils pas une place nécessaire dans le conseil? Mais, la religion n'a pas encore été retranchée des matières obligatoires de l'enseignement. A ce titre-là, leur place est marquée. Ils y ont aussi leur place marquée par leurs écoles. Je sais bien que notre honorable rapporteur a commenté théologiquement cette grande parole : « *Ite et docete omnes gentes*. Allez et enseignez toutes les nations. »

Il a prouvé par les textes de l'Écriture, que le droit d'enseigner les humanités n'était pas, pour le clergé, d'institution divine. Je suis d'accord avec lui. Mais en fait, est-ce que, dès l'origine, les ministres des cultes n'ont pas eu leurs écoles? Est-ce que, quand l'empire romain est tombé, ce ne sont pas les évêques qui ont fondé..... (Rumeurs à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)..... les

premières écoles au milieu de l'invasion des barbares? Est-ce que, depuis ce temps, ils n'ont pas continué d'en avoir?

Est-ce que, aujourd'hui, après l'Université, ce ne sont pas encore eux qui ont le plus grand nombre d'écoles? Il est vrai qu'on en tire un argument contre eux. « Ils doivent — dit le rapporteur de la Chambre des députés, — ils doivent d'autant moins siéger dans le conseil que, en matière d'enseignement, ils font conrurrence à l'État. » (Rires ironiques à droite.) Mais, Messieurs, c'est précisément pour cette raison que M. Thiers trouvait leur présence nécessaire. « C'est, ajoute le rapporteur, un danger pour la liberté de conscience. »

Comment! sept ministres des cultes sur quarante membres du conseil, quatre catholiques auprès de trois protestants ou israélites, est-ce pour la liberté de conscience un vrai péril? «Chose analogue, dit-on encore, à ce qu'on ferait si l'on introduisait dans une armée nationale un général ennemi. » (Vives protestations à droite.) Dans ces conditions, ce général me paraîtrait bien près d'être fait prisonnier. (Sourires sur les mêmes bancs.)

Car ces ministres ne cachent pas leur cocarde! (Mouvements divers.)

M. **Roger-Marvaise.** — Ce n'est pas le rapport qui dit cela! (Non! non! à gauche.)

M. **Barthélemy Saint-Hilaire,** *rapporteur.* — Non, c'est le rapport de la Chambre des députés.

M. **Wallon.** — Pour ce qui est du nombre, est-ce que l'on trouve excessif qu'il y ait quatre évêques en face de trois ministres dissidents? Est-ce dans cette proportion que la population se distribue en France entre les différents cultes? Eh bien, que l'on ramène l'égalité, si l'on veut que l'on retranche un évêque ou que l'on ajoute un dissident, un musulman, comme le proposait à l'Assemblée nationale notre honorable collègue M. Jean Brunet (Rires). Mais que l'on ne retranche pas les ministres des cultes d'un conseil d'enseignement public; que l'on n'écrive pas sur la grande porte de l'Université que la religion en est bannie. (Vives marques d'approbation à droite.)

M. Wallon examine ensuite de quelle manière sera recruté le conseil supérieur, et il montre que si l'enseignement supérieur y est très fortement représenté, l'enseignement secondaire ne l'est pas d'une façon suffisante ; puis, faisant rapidement l'histoire du conseil qu'on veut remplacer, il prouve qu'il n'a pas démérité, et conclut, tout en demandant quelques améliorations, qu'il faut maintenir la composition de l'ancien conseil, préférablement à celle du nouveau. Nous citons toute la fin de son discours :

Le conseil a une double mission : il a une mission pédagogique et une mission judiciaire. Au point de vue pédagogique, — et c'est

celui qui a le plus particulièrement frappé M. le ministre, — je crois que l'ancien conseil ne le cède pas au nouveau. Je vous avoue que je suis beaucoup plus touché de la suppression des éminents professeurs de l'Institut dont je vous citais les noms tout à l'heure, que de l'adjonction d'un professeur de chinois ou de tout autre.

Mais, je l'ai dit, la mission du conseil n'est pas seulement pédagogique, elle est judiciaire. Sa juridiction s'étend et sur les écoles de l'État et sur les écoles libres. Pour les écoles de l'État, répugne-t-on à faire juger les universitaires par d'autres que par les membres de l'Université ? Quant à moi, universitaire, je ne craindrais pas du tout de voir siéger à côté de mes pairs les membres de la cour de cassation, du conseil d'État, même les évêques...

M. **le général Guillemaut.** — Pas du tout ! Dans l'église, bien.

M. **Wallon.** — ... car en matière disciplinaire les évêques inclinent beaucoup plus à l'indulgence qu'à la rigueur.

Mais pour les écoles libres, voulez-vous qu'un conseil entièrement composé d'universitaires en soit le juge ? Je déclare, quant à moi, que je ne redoute pas du tout qu'ils usent de partialité à leur égard. Je suis parfaitement assuré qu'ils jugeront sans acception de personnes. Mais enfin, leur situation sera très délicate. Le conseil a à se prononcer sur le sort des écoles et des maîtres. Il peut sans-appel fermer des établissements ou empêcher qu'on les ouvre ; il peut interdire les professeurs libres ; il peut leur ôter le droit d'enseigner même à toujours. Eh bien, je dis que dans ces conditions-là on ne peut pas remettre le jugement à un conseil purement composé de professeurs de l'État, non pas, je le répète, qu'on ait le droit de les suspecter, mais parce qu'ils ont contre eux les apparences.

Un tribunal dans ces conditions-là, se récuse toujours... (Très bien! très bien ! à droite), je ne veux pas placer le conseil dans une situation telle, qu'il doive se récuser dans la plupart des cas. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Tout en rendant hommage aux sentiments de respect que notre honorable rapporteur témoigne, dans la dernière partie de son rapport, pour la religion et pour ses ministres, j'ai le regret de ne pas pouvoir partager ses conclusions, et je ne partage pas davantage ses illusions.

Si M. le rapporteur avait été moins dominé, dirai-je moins obsédé, moins possédé ? — car c'est une obsession et presque une possession, — par ce fantôme d'une conspiration ourdie, depuis cinquante ans, dans le mystère et dans l'ombre, par une main qui n'est pas une main d'homme, pour aboutir à la création du dernier conseil, à cette loi du 19 mars 1873, signée par M. Thiers et contresignée par M. Jules Simon ; peut-être aurait-il examiné un peu plus à loisir les rouages et le mécanisme du conseil projeté, et alors, sans doute, il

se serait demandé si ceux qui en ont suggéré le plan au ministre sont les plus sûrs, les plus vrais et les plus clairvoyants amis de l'université. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

(L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. Roger-Marvaise a répondu à M. Wallon : il a été vif et diffus, ennuyeux et obscur. Sa thèse est celle de M. Ferry et de M. Saint-Hilaire : il s'agit de rendre à l'État ce qu'on lui a enlevé, et, en le faisant, on ne porte aucune atteinte à la liberté d'enseignement. Il était difficile d'accorder ensemble ces deux choses, fortifier l'absolutisme de l'État et laisser la liberté intacte. Aussi M. Roger-Marvaise s'est-il bien gardé de faire la démonstration de ce qu'il avançait; mais il n'a pu éviter de montrer qu'au fond c'était des évêques qu'on voulait se débarrasser, et il a ainsi trouvé moyen de se faire applaudir.

En un mot, dit-il en terminant, le projet de loi qui vous est soumis se borne à restituer à l'État des droits dont il n'aurait jamais dû être dépouillé. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

En ce qui concerne les établissements particuliers, le projet de loi ne donne à l'État qu'un droit de surveillance, et encore ce droit de surveillance ne porte ni sur les méthodes ni sur les programmes, mais seulement sur les questions de moralité ou de légalité.

Je reconnais que ce projet porte une atteinte sérieuse à la lo de 1850 à laquelle M. Wallon donne toute son adhésion. Il écarte du conseil supérieur les membres de l'épiscopat. Mais cette élimination est-elle inspirée par une idée antireligieuse ? (Protestations à droite.) M. Wallon nous disait : « Vous retranchez les évêques, allez-vous aussi retrancher la religion ? »

Non, messieurs, la commission n'a pas cédé à une préoccupation antireligieuse. Mais ayant adopté pour principe de recruter le conseil supérieur dans le corps enseignant, elle ne pouvait admettre que des membres du corps enseignant.

C'est ainsi que des professeurs de théologie seront admis dans le conseil supérieur.

Mais nous ne pouvions pas maintenir une législation dans laquelle les prélats avaient le droit d'examiner et de contrôler les méthodes et les programmes de l'Université, tandis qu'ils étaient indépendants chez eux. (Très bien à gauche.)

La loi de 1850 était la destruction de l'instruction publique en France. (Oui ! oui ! à gauche. — Dénégations à droite.)

M. **de Parieu**. — Je demande la parole.

M. **Roger-Marvaise**. — Cette loi de 1850 tombe en ruine déjà ; car nous l'avons modifiée en diverses circonstances.

M. **Chesnelong.** — Nous le savons bien.

M. **Roger-Marvaise.** — Le projet en discussion fera que l'État ne sera plus en tutelle. Nous aurons ainsi, désormais, un enseignement essentiellement national. (Applaudissements prolongés à gauche.)

Séance du samedi 24 janvier. — Présidence de M. Pelletan.

M. le duc de Broglie, rapporteur de la loi de 1873 et l'un de ses principaux auteurs, se devait de la défendre contre le projet de M. Jules Ferry et contre les attaques dont elle est l'objet. Il l'a fait, dans la séance du 24 janvier, en grand orateur et en habile *debater*. Coupable de cette loi, il montre d'abord qu'il a eu d'illustres complices et il nomme M. Wallon, M. Saint-Marc Girardin, l'amiral Jauréguiberry, M. Waddington lui-même, M. Vacherot, M. Jules Simon, et plus d'un des sénateurs de la gauche qui votèrent cette loi et qui vont probablement voter celle de M. Ferry. Appuyé sur ces souvenirs, il défend la loi de 1873 et combat vigoureusement celle qui se prépare, et dont il fait toucher du doigt les défauts. Ce que veut avant tout M. Ferry, c'est d'écarter de lui une assemblée de contrôle et de garantie ; il lui faut un instrument maniable à son gré, et voilà pourquoi il exclut du conseil supérieur les évêques, les membres de l'Institut, les hautes notabilités de la magistrature et de l'armée, en un mot, tous les hommes qui sont par caractère et par situation indépendants. Voici, par exemple, ce que M. de Broglie répond à M. Saint-Hilaire qui, dans son rapport, dit que les évêques devraient eux-mêmes se récuser par conscience, parce qu'ils ont fondé des établissements libres, tandis qu'il n'éprouve pas ce scrupule pour les professeurs qui appartiennent aux établissements de l'État.

Ce qu'il y a de singulier, de vraiment singulier, c'est que ce scrupule que l'honorable rapporteur n'éprouve pas pour les professeurs de l'Université, il l'éprouve pour qui ? pour les évêques. (Rires approbatifs à droite.)

Je lis, en effet, dans son rapport, que les quatre évêques qui sont dans le conseil de 1873 devraient se récuser par conscience, parce qu'ayant fondé des établissements libres, ils peuvent être soupçonnés d'intérêt personnel ; quand ils ont un avis à donner sur un fait disciplinaire touchant l'enseignement des établissements universitaires, leur jugement peut être intéressé, et cette double question leur fait une *situation ambiguë,* qui devrait les décider à se retirer.

Aussi voyez la singulière conséquence : quatre évêques en minorité dans un conseil sont dans une situation ambiguë et délicate ; ils ne peuvent donner leur voix, qui n'a pourtant que bien peu d'influence, sur le sort d'un établissement universitaire. Mais trente-huit membres du corps enseignant formant la majorité d'un conseil qui tient dans ses mains le sort de tous les établissements libres, ne sont pas dans cette situation ambiguë et peuvent juger leurs concurrents sans aucun embarras de conscience. (Applaudissements à droite.)

Cela veut-il dire qu'il y ait deux consciences? une conscience épiscopale et une conscience universitaire? (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.) Alors, en quoi consistera la différence de situation ? Est-ce que la conscience universitaire a plus de facilités que la conscience épiscopale ? Est-ce que la conscience épiscopale est tenue à plus de scrupules que la conscience universitaire ? Je vous laisse le choix entre ces deux interprétations. Aucune d'elles n'est flatteuse pour l'Université.

Ce sont ces contradictions, ce sont ces flagrants délits d'arbitraire et de partialité qui arrachaient à M. Thiers, s'adressant à l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire lui-même, la parole très dure que l'honorable M. Wallon a déjà citée, et qu'il faut pourtant que je relise. En parlant de cette énormité qui consisterait à faire juger les établissements libres par leurs concurrents, il disait : « Quoi ! quand on comprend dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques, des écoles privées et laïques, des écoles de diverses méthodes, vous ne voudriez pas que ces écoles aient leur représentant dans le conseil universitaire, vous voudriez une chose inique, absurde et insoutenable. »

Pour se servir, messieurs, de pareilles expressions, il faut avoir les droits que donnent les franchises supérieures du talent ou la familiarité de l'affection. Je n'ai ni l'un ni l'autre droit à l'égard de M. le rapporteur. Aussi, je ne me sers pas de ces expressions ; mais pour la pensée, je la partage complètement. (Très bien ! à droite.)

M. le duc de Broglie a particulièrement insisté sur le caractère spécial que donne au projet de loi l'exclusion dont M. Jules Ferry prétend frapper les évêques. Il est évident que ce sont eux surtout dont on veut se débarrasser ; c'est la religion et son enseignement que l'on proscrit, et c'est ainsi qu'on prépare à la France un avenir dont l'éloquent orateur a tracé le triste et effrayant tableau. Nous reproduisons presque intégralement la fin du discours de M. le duc de Broglie :

Messieurs, les considérations que je viens d'exposer me paraissent si simples, si justement raisonnées, je dirai si inoffensives en même temps, que je suis persuadé que, s'il n'y avait eu que des raisons tirées de l'intérêt de l'éducation et de l'instruction, on n'aurait pas

demandé l'exclusion de tous les éléments étrangers à l'enseignement.

On a demandé l'exclusion de tous pour motiver et couvrir l'exclusion de quelques-uns. (Très bien ! très bien! à droite.)

Il s'agissait de faire sortir les ministres des cultes, on ne voulait pas les laisser sortir seuls et on a fait sortir tout le monde. (Rires sur les mêmes bancs.)

A cette occasion, je demande à traiter une question qui occupe tous les esprits, qui se débat dans les conseils municipaux des plus humbles communes quand il s'agit de décider si l'école sera laïque ou congréganiste.

Je veux parler des rapports intimes de la religion avec l'éducation. (Très bien! à droite.)

Dans ces derniers temps, toutes les fois qu'il s'est élevé quelque discussion où les intérêts religieux étaient engagés, un dissentiment entre l'État et l'Église, ou l'État et les Églises (et Dieu sait si ces querelles et ces dissentiments sont fréquents!), le Gouvernement a toujours dit que ce n'est pas à la religion qu'il en veut, que c'est toujours à quelque chose de différent de la religion que, pour son bien et pour son intérêt même, il veut en distinguer et en détacher.

Ainsi, on nous dit que ce n'est pas le clergé qu'on attaque.

Ce n'est pas au clergé catholique qu'on s'en prend, mais à des congrégations distinctes du clergé et non autorisées par l'État, avec lesquelles le clergé a tort de confondre sa cause. Ou bien, on nous dit que ce n'est pas le clergé restant dans ses fonctions sacerdotales et dans sa sphère spirituelle qu'on veut combattre, mais l'esprit d'intolérance et de domination qui le pousse à vouloir empiéter sur la société civile, ou imposer sa foi à ceux qui veulent en rester affranchis. Voilà, Messieurs, les raisons qu'on allègue pour justifier la guerre incessante qu'on provoque tous les jours contre l'Église et la religion.

Eh bien, messieurs, l'avantage de la question, comme elle est posée par le projet de loi qui nous est fourni, c'est qu'aucun de ces motifs, aucun de ces prétextes ne peut être même allégué pour justifier l'exclusion radicale et sommaire qu'on nous propose de prononcer contre les ministres de tous les cultes.

Les ministres des cultes qu'on vous demande d'exclure des conseils de l'enseignement, ce ne sont, à aucun degré, des membres de congrégations non autorisées. Il n'y en avait pas, il n'y en a jamais eu dans le dernier conseil ; ils n'y sont jamais entrés, même comme représentants de l'enseignement libre; ils n'y ont jamais réclamé aucune place.

Ce n'est pas non plus l'esprit de domination du clergé que vous voulez combattre en excluant les évêques du conseil, — les évêques étaient quatre dans le conseil supérieur de l'instruction publique, — quatre sur quarante! Joignez-y tous ceux qui pouvaient avoir des

sympathies pour eux et que vous accusez d'être cléricaux, les magistrats et les anciens conseillers d'État, si vous voulez, vous ne ferez pas encore une majorité en leur faveur dans le conseil tel qu'il était composé.

Ce n'est pas non plus l'esprit d'intolérance du clergé catholique que vous redoutez. Les évêques étaient assis sur les mêmes bancs, côte à côte avec des ministres protestants, avec des ministres israélites. Quel plus grand hommage pouvaient-ils rendre à l'esprit de tolérance qui est la règle de la société française des temps modernes, que d'accepter cette association avec des ministres de cultes différents? Ce n'est donc pas non plus l'esprit d'intolérance que vous voulez chasser du conseil. Non, ce que vous voulez chasser, il faut bien le dire, c'est l'esprit commun à tous les cultes reconnus sans distinction, c'est, sous toutes ses formes, l'idée du sentiment religieux. (Applaudissements à droite.)

Tous ceux que vous chassez du conseil, ce sont les représentants de l'enseignement qui apprend aux hommes à reconnaître une Providence présidant au gouvernement de ce monde, à espérer dans une vie future, l'enseignement qui apprend aux hommes le respect de Dieu et de soi-même, l'espérance dans la bonté et la crainte de la justice divine.

C'est cet enseignement que vous bannissez de votre conseil supérieur, et à qui vous ne faites pas la part que vous réservez à la plus humble, à la plus vaine, à la plus superflue des connaissances humaines.

Vous y mettez, en effet, tout le monde, même les directrices de salles d'asile ; je reconnais qu'il y a cependant un ordre de professeurs auquel l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire porte beaucoup d'intérêt, et qu'on n'y a pas encore mis, et je lui signale cette lacune, ce sont les professeurs de gymnastique. (Hilarité.)

Mais dans cette encyclopédie où vous faites la part de tout le monde, vous ne faites pas la moindre part à l'enseignement religieux. Vous ne lui réservez pas la moindre place, pas même une place pareille à celle que vous faites au chinois et au persan. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

Et d'abord laissez-moi vous le demander : Avez-vous le droit de prononcer cette exclusion, et a-t-on le droit de vous la proposer ? Avez-vous le droit de déclarer ainsi, par voie de conséquence et de prétention dédaigneuse, que l'enseignement religieux ne fait plus partie de l'enseignement public de la France ?

Avez-vous le droit de le déclarer, et d'agir comme si cette suppression avait eu lieu avant que la législation ait prononcé?

Est-ce que l'enseignement religieux ne fait pas encore partie obligatoire de l'enseignement primaire, — l'enseignement religieux donné sous la surveillance des ministres du culte dans des écoles

ouvertes à ce même ministre du culte, auquel vous fermez la porte de votre conseil ?

Est-ce que vous avez le droit de passer ainsi cet enseignement sous silence, de devancer par là non seulement le vote de la Chambre des députés, mais même les propositions du Gouvernement lui-même ? Car j'entends dire que le projet de loi déposé hier à la Chambre par l'honorable M. Jules Ferry, ne propose pas encore la suppression de l'enseignement religieux des écoles primaires. Il le fera peut-être, on le presse de le faire, il le promet, il ajourne, mais enfin cela n'est ni fait ni, par conséquent, résolu et voté. Avez-vous le droit de devancer cette solution devant laquelle, lui-même, il hésite ?

Et dans l'enseignement secondaire, je reconnais que l'enseignement religieux n'est pas obligatoire, en ce sens qu'il n'est pas obligatoire pour l'élève de le recevoir, mais il est encore obligatoire pour l'État de le donner ; il y a encore un enseignement religieux obligatoire pour l'État dans tous les collèges. M. le ministre de l'instruction publique le reconnaissait à la tribune de la Chambre des députés, les aumôniers sont des professeurs...

M. **le ministre de l'instruction publique.** — Parfaitement !

M. **le duc de Broglie.** — Ils font partie de l'Université. Cependant vous ne faites aucune part à l'enseignement donné par eux.

Qui est-ce dans votre conseil supérieur qui prendra soin de cet enseignement ? Qui est-ce qui lui fera sa place dans les programmes généraux de l'instruction ? Qui est-ce qui empêchera qu'on ne le dénature ou qu'on ne lui refuse le temps et les développements qui lui sont nécessaires ? Qui est-ce qui prendra sa cause, si on le laisse en souffrance et on le néglige ? Où est sa représentation dans notre assemblée plénière de toutes les connaissances humaines ? Si les évêques, les ministres protestants, surveillants naturels de l'instruction religieuse des collèges, étaient ses défenseurs et ses avocats naturels, à leur place, qui s'acquittera de cette tâche ? Ne dirait-on pas qu'on nous propose d'entrer dans la pensée burlesque de cette assemblée parisienne qui est l'objet des amours si fortement mélangées de crainte de M. le préfet de la Seine, et où on a soutenu l'autre jour qu'on pouvait faire donner l'enseignement religieux par des laïques, ce qui permettrait de faire l'économie des aumôniers ? On dit ces choses-là entre soi, dans le conseil municipal de Paris, on ne les apporte pas à la tribune du Sénat.

M. **le colonel Meinadier.** — Laissons les autres assemblées tranquilles !

M. **le duc de Broglie.** — Et ce n'est pas tout, messieurs ; vous auriez demain d'un trait de plume supprimé l'enseignement religieux des écoles primaires et secondaires, que vous ne seriez pas

quittes encore de la religion, et qu'il vous resterait encore un grand devoir, un devoir impérieux à remplir envers elle, auquel un grand conseil d'instruction publique devrait concourir, et qu'il ne lui serait pas permis de négliger : ce devoir, c'est de préserver intacte la foi des élèves de vos établissements. M. le ministre de l'instruction publique a dit à ce sujet à la Chambre des députés des paroles que je ne saurais trop répéter, car j'ai si rarement le bonheur de me trouver d'accord avec lui, que je ne veux pas manquer cette occasion. Voici ce qu'il disait le 28 juillet dernier :

« Il n'y a pas en France de religion d'État, mais il n'y a pas d'irré- « ligion d'État. L'Université est, au point de vue des familles catho- « liques, le délégué de ces familles ; elle a leur confiance, elle doit « s'en montrer digne : elle doit être, et elle doit rester toujours la « gardienne du respect des croyances d'autrui, respecter la croyance « de tous. »

Il n'y a rien à ajouter à de pareilles paroles, et il y faut souscrire des deux mains. Je ne m'étonne pas que M. le ministre se soit montré empressé de les prononcer : l'honneur de l'Université l'y obligeait. Il y aurait quelque chose de si odieux, de si honteusement criminel à recevoir des enfants qui se donnent à vous dans toute la simplicité de leur cœur, pour abuser ensuite de l'autorité du maître et de la docilité du jeune âge. Il y aurait quelque chose de si criminel dans ce vol des âmes, dans ce larcin des consciences, que je conçois que M. le ministre de l'instruction publique ait voulu à tout prix en écarter le soupçon des établissements de l'État qu'il a l'honneur de diriger. (Approbation à droite.)

Mais, est-ce que M. le ministre croit que pour assurer ce respect des croyances d'autrui auquel il attache si pieusement un si grand prix, il suffit de le proclamer à la tribune ? Est-ce qu'il croit qu'il suffit, même en ce genre, de donner cet ordre pour qu'il soit exécuté? Est-ce qu'il croit que c'est une chose si facile dans ces vastes établissements de l'État où se pressent des élèves de divers cultes et où les maîtres ne sont astreints à aucune pensée religieuse, de faire observer la règle qu'il indique et de préserver de toute atteinte des croyances diverses et mélangées ? Ce serait se faire une étrange illusion. Des diverses tâches qu'ont à remplir les maîtres des établissements de l'État, il n'est aucune qui soit plus délicate, qui exige une surveillance plus attentive, où les fautes et les excès soient plus faciles à commettre et plus difficiles à prévenir. Les vérités religieuses ne sont point en effet des vérités abstraites reléguées dans un coin de l'intelligence humaine. C'est leur nature et leur honneur au contraire d'être initiées à tous les genres de vérités et à tous les ordres de connaissance. Dans l'enseignement le plus profane, on les rencontre partout sur son chemin. Il n'est pas possible de traiter une question de philosophie sans toucher aux dogmes des

religions, de traiter une question d'histoire sans rencontrer les faits sacrés de la Bible ou de l'Évangile et le développement du christianisme (Exclamations et rires à gauche)..... car c'est du christianisme qu'on peut dire qu'il remplit toute l'histoire moderne et qu'on *n'y peut faire un pas sans rencontrer son Dieu.*

Et vous croyez qu'il est facile à de jeunes professeurs, comme ceux qui occupent une chaire d'histoire et de philosophie, de se démêler dans la complexité d'une telle tâche, de manière à ne blesser aucune des opinions et des croyances différentes qui se pressent autour de leur chaire ? Je dis au contraire que cette tâche est impossible à remplir sans une surveillance existante et fortement organisée.

Eh bien, je vous le demande, dans votre conseil, qui représente cette surveillance? Qui veille à ce qu'on ne touche pas à la foi des enfants, ce dépôt sacré confié par les pères de famille ? Quel est le représentant chargé de veiller à ces intérêts sacrés? Qui est-ce qui a qualité pour réclamer, si un scandale arrive, pour protester contre une défaillance ? Montrez-moi dans votre conseil un membre, quelqu'un qui ait qualité, autorité pour faire ces réclamations.

M. **le ministre de l'instruction publique.** — Mais les ministres, les pères de famille, les Chambres, tout le monde!

M. **le duc de Broglie.** — Car c'est ici qu'il faut la compétence, c'est-à-dire la qualité et l'autorité. Pour exercer cette surveillance, il faut avoir l'autorité nécessaire pour connaître et pour décider ce qui blesse la foi et ce qui la respecte. Il ne suffit pas de s'ériger en docteur de fantaisie et en théologien volontaire. Notre honorable rapporteur a bien voulu, par exemple, consacrer deux pages de son travail à donner une interprétation qui lui semble juste d'un verset de l'Écriture (1). Son intention peut être bonne, et son interprétation peut être exacte. Mais je me permets de lui dire qu'il n'y a pas un père de famille, ou catholique ou protestant, qui s'en remette à son jugement pour rassurer sa conscience. Il ne suffirait donc pas de sa présence ou de celle de ses semblables dans un conseil d'instruction publique, pour donner une garantie quelconque à la préservation de la foi de la jeunesse dans les collèges. (Très bien ! à droite.)

Dans le conseil, comme la loi de 1873 l'organisait, la présence des évêques, des ministres des divers cultes, donnait cette sécurité qu'enlèvera leur absence. Formant une faible minorité, trop peu

(1) M. Barthélemy Saint-Hilaire a prétendu, en effet, que l'*Ite, docete omnes gentes*, ne s'adresse qu'à l'évangélisation du monde et non à l'enseignement en général, comme si l'enseignement pouvait se séparer de l'idée religieuse, et comme si la religion n'avait rien à voir, par exemple, à l'enseignement de la philosophie, de l'histoire, de la morale, etc.

nombreuse pour imposer leur foi ou gêner celle d'autrui, ils étaient présents pour préserver celle de leurs enfants spirituels. C'était là leur rôle principal, et le vide que vous ne comblerez pas quand vous les aurez imprudemment exclus.

Cette seule exclusion a par elle-même une éloquence qui est comprise de tous. L'honorable M. Wallon avait raison de vous le dire hier. Votre loi met au frontispice des établissements de l'État cette inscription : « Ici on n'enseigne pas la religion à la jeunesse, et on ne prend aucune précaution pour que la religion ne soit pas offensée. Ici on ne parle pas de Dieu aux enfants, et personne n'empêche qu'on leur parle contre Dieu. »

Voilà le sens de votre loi.

Un sénateur à gauche. — On ne parle pas de la religion parce qu'il est trop difficile d'en parler.

M. **le duc de Broglie**. — Quand vous aurez fait une pareille déclaration, quand les familles sauront toutes qu'il n'y a aucune garantie pour la foi de leurs enfants dans l'Université, je vous conseille de rétablir le monopole et de le rétablir avec des prescriptions et des peines assez sévères pour qu'on ne puisse y échapper ; car, dans de pareilles conditions, je ne connais pas un père de famille qui vous confie l'instruction des âmes qui lui sont chères et dont la responsabilité pèse sur sa propre conscience. (Approbation à droite).

J'ai terminé, messieurs, après des développements trop longs sans doute, ma double discussion. J'ai examiné la loi au point de vue du sort qu'elle fait à l'enseignement libre et du caractère qu'elle imprime à l'enseignement public.

Il m'est impossible, avant de finir, de ne pas vous faire remarquer que ces deux points de vue se complètent ; qu'en les combinant, on voit se dessiner devant les regards un cercle redoutable dans lequel on vous presse de vous laisser enfermer.

Par la suppression de toute garantie de liberté dans le conseil universitaire, vous faites un pas immense vers le rétablissement du monopole. Les établissements libres ne se maintiennent plus que sous votre bon plaisir, et, par votre condescendance, vous ne leur refusez pas l'existence : vous leur refusez l'air et l'espace pour vivre. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Vous faites ainsi un grand pas vers le rétablissement du monopole ; mais, par la suppression de toute garantie religieuse dans le conseil supérieur de l'instruction publique, vous faites un autre pas non moins considérable pour donner à ce monopole un caractère tout nouveau que n'avait pas l'ancien monopole universitaire. C'est ce caractère d'une indifférence religieuse absolue qui, faute de surveillance, dégénèrera rapidement, quoi que vous fassiez, en incrédulité systématique et, suivant l'expression de

l'honorable M. Jules Ferry lui-même, en irréligion d'État. (Très bien! à droite.)

Si vous faites ce premier pas, on vous en réserve demain un second. Demain, l'on vous apportera de la Chambre des députés un projet de loi qui vous demandera l'instruction obligatoire, gratuite, laïque... (Oui! oui! — Très bien! très bien! à gauche)... obligatoire pour forcer les retraites de la famille.

Plusieurs sénateurs à gauche. — Pour forcer l'ignorance!

M. **le duc de Broglie.** —... gratuite, pour qu'en puisant dans le trésor inépuisable de l'État, on puisse décourager toutes les concurrences libres et laïques, pour que l'instituteur, échappant à toute surveillance du ministre des cultes, ait à la fois la défense de parler de Dieu à ses élèves, et la liberté d'attaquer impunément la foi naissante et la conscience enfantine. (Applaudissements à droite.)

M. **Barthélemy Saint-Hilaire,** *rapporteur.* — Aucun instituteur n'a fait cela!

M. **le duc de Broglie.** — Voilà le second pas vers le monopole et l'irréligion de l'État. Quand vous aurez fait le premier pas, on vous fera faire le second, vous étendrez sur la France le réseau de l'instruction obligatoire et irréligieuse. Ferez-vous cela? Vous laisserez-vous engager dans cette voie? Et si vous vous y laissez engager, quelle sera l'issue? L'avenir le dira, un triste avenir. Mais le passé peut servir aussi d'exemple et de leçon. Le système qu'on vous propose, le système du divorce radical et absolu de l'éducation avec la religion, a déjà été essayé en France, non pas par l'Assemblée constituante, — l'honorable M. Laboulaye, dans une brochure excellente, a montré que telle n'avait pas été l'idée de cette Assemblée parfois imprudente, mais toujours généreuse; — il a été essayé par le despotisme violent de la Convention et maintenu par la tyrannie débile du Directoire.

Pendant huit années l'éducation a été livrée à ce monopole de l'éducation irréligieuse. Quel en a été le résultat? C'est ce que je voudrais vous rappeler par un document que vous connaissez peut-être, que beaucoup au moins d'entre vous connaissent, mais qui est digne de votre attention par l'origine dont il émane et par les considérations d'un autre ordre que je me permettrai d'y rattacher tout à l'heure.

Voici comment, dans l'exposé des motifs du Concordat de 1802, l'illustre Portalis s'exprimait sur le résultat du divorce absolu de l'éducation et de la religion.

« Il est temps, disait-il, que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation, sans morale et sans religion. Les professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé imprudemment qu'il ne fallait jamais parler de religion dans les écoles. Les enfants sont sans idée de la divinité, sans

notion du juste et de l'injuste. De là les mœurs farouches et barbares et bientôt un peuple féroce. »

Et il finissait par ce cri de désespoir: « Toute la France appelle la religion au secours de la morale et de la société. »

Voilà ce que disait l'exposé des motifs du Concordat à la suite de huit années d'expérience du système que vous inaugurez de nouveau aujourd'hui.

Le Concordat est une œuvre excellente, une œuvre de hardiesse et de génie, peut-être la plus grande de l'homme de génie qui l'a signée, celle qui dépasse toutes ses victoires et qui fera absoudre devant la postérité beaucoup de ses fautes, de ses excès et de ses erreurs.

Ce qui prouve l'excellence de l'œuvre du Concordat, c'est qu'après quatre-vingts ans écoulés, qui n'ont pas vu passer moins de six révolutions, il subsiste encore, environné de la faveur publique et d'une légitime popularité. C'est qu'il a établi en France une paix religieuse qui dure encore, malgré les ébranlements qu'elle a reçus plus d'une fois, et qu'aux deux extrémités politiques où nous sommes placés vous et nous, nous sommes encore aujourd'hui d'accord pour l'invoquer et sentir que le jour où il viendrait à disparaître, la paix religieuse et sociale serait profondément et peut-être irrémédiablement compromise.

Mais qu'est-ce qui fait la grandeur de l'œuvre du Concordat, qu'est-ce qui a fait sa popularité et son succès? Quel est l'esprit qui le dicta?

Est-ce que vous croyez que le Concordat se compose seulement de quelques dispositions de police faites pour régler les cérémonies du culte? Est-ce que vous croyez que c'est simplement cette chétive aumône que vous donnez au budget des cultes et qui est à peine le dixième des richesses dont l'Église a été dépouillée? (Exclamations à gauche. — Très bien! à droite.)

Non, tout cela c'est l'extérieur, c'est le vêtement; ce n'est pas l'esprit, la réalité du Concordat.

La grandeur, la véritable grandeur du Concordat, c'est d'avoir été le signal d'une grande réaction morale contre la perversion révolutionnaire de l'athéisme et de l'irréligion. (Vive approbation à droite.) La véritable grandeur du Concordat, c'est d'avoir terminé le divorce de la société et de la religion que la Révolution avait proclamé. (Très bien! sur les mêmes bancs.) La grandeur du Concordat, sa véritable grandeur, c'est d'avoir été l'écho du cri de la France appelant, comme le disait M. Portalis, au secours de la morale et de la société, la religion qu'elle avait bannie! (Applaudissements à droite.)

Voilà ce qui a fait la grandeur, la popularité du Concordat! Voilà ce qui le maintient encore, voilà ce qui fait que nous l'invoquons tous comme la garantie commune.

Quelques membres à gauche. — Pas tous !

M. **le duc de Broglie.** — Dès le lendemain du Concordat, le Premier Consul a proclamé que sur les bases de la société moderne, sans violer aucun de ses principes, une alliance pouvait être renouvelée entre la France nouvelle et la vieille religion de ses pères, pour travailler en commun au relèvement moral et matériel des populations. Non, le Concordat n'a pas été seulement un traité de police, un subside, c'est une grande alliance morale entre deux pouvoirs travaillant en commun à une œuvre commune.

Aussi, dès le lendemain, le Premier Consul la faisait rentrer dans tous les postes dont la Révolution l'avait bannie, et, pour commencer, il la mettait au premier rang dans l'instruction de l'Université qu'il fondait, et appelait, pour la diffusion de l'instruction primaire, ces Filles de charité, ces Frères de la doctrine chrétienne que vous proscrivez aujourd'hui... (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et vous croyez que vous pouvez appliquer le Concordat en en méconnaissant l'esprit, que vous pourrez le conserver en travaillant à détruire pièce à pièce toute l'œuvre qu'il avait faite ?... Vous croyez que vous pouvez le conserver en plaçant le divorce là où il avait fait l'union, en déclarant la guerre là où il avait fait la paix ? (Très bien ! sur les mêmes bancs).

Vous croyez même que vous pouvez vous servir des quelques dispositions restrictives pour servir, au lieu de la paix qu'il a conclue, la guerre que vous allumez ? Vous ne le pourrez pas. Vous ne pourrez pas appliquer une convention dans l'esprit contraire à celui qui l'a fait faire ; vous ne pouvez pas tranformer à votre gré un traité d'alliance en une arme de guerre et en un instrument de servitude. (Très bien ! très bien à droite ! Interruptions à gauche).

Plusieurs sénateurs. — Parlez ! parlez !

M. **le duc de Broglie.** — Vous le voudriez, messieurs, que d'autres derrière vous ne le permettraient pas.

Est-ce que vous ne remarquez pas que pendant que vous invoquez le Concordat dans sa lettre, en le violant dans son esprit, d'autres, au nom des principes que vous posez, au nom de l'œuvre à laquelle vous leur demandez de s'associer, vous pressent déjà de le rompre ? Ce pouvoir nouveau que vous avez laissé grandir dans cette enceinte et s'élever, de son infériorité municipale, presque à l'égal d'un pouvoir législatif, que vous avez ensuite établi dans le palais de nos rois, à deux pas de la salle où siégeait la Convention, qu'est-ce qu'il vous demande aujourd'hui, sinon la rupture du Concordat ?

Vous avez cru le satisfaire en lui livrant toutes les écoles, il vous demande déjà toutes les églises ; vous lui livrez l'enseignement en chassant tous les religieux de leur humble chaire, et voilà qu'ils vous demandent de chasser aussi le prêtre de l'autel et de mettre à l'encan vos cathédrales ! (Interruptions à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Cette soif de destruction que vous avez cru assouvir par des concessions, vous n'avez fait que l'allumer. Vainement vous brisez ses décrets d'une main tremblante; il enregistre vos décrets en se jouant de vous et recommence le lendemain.

M. **le colonel Meinadier**. — Ce sont vos attaques qui le grandissent! (Protestations à droite. — Adhésion à gauche.)

M. **le duc de Broglie**. — Il est sûr de l'avenir, parce qu'il est entré dans la voie que vous avez ouverte vous-mêmes et qu'il continue l'œuvre à laquelle vous l'avez associé. Il est sûr que demain, après demain, après une crise ministérielle quelconque, après qu'on aura remplacé deux ou trois ministres par deux ou trois autres, ce qu'on lui refuse aujourd'hui, on viendra le lui offrir.

Il est audacieux parce qu'il est conséquent, et vous ne l'êtes pas. Il a l'implacable logique de la passion et de la haine, vous avez l'incohérence, l'incertitude des demi-mesures et des demi-courages. (Interruptions à gauche.)

Si vous continuez ainsi, si le Sénat ne vous arrête pas dans cette voie funeste, vous descendrez la pente jusqu'au bout, à sa suite et sur ses ordres. Le pacte de la paix sociale se rompra entre vos mains, malgré vous et malgré nous. Vous porterez devant l'histoire la responsabilité d'avoir fait renaître tous les conflits, tous les malheurs qui peuvent sortir de l'exaltation des consciences troublées et du débordement du fanatisme révolutionnaire.

Messieurs, le projet que l'on vous demande est le premier pas dans cette voie, et je supplie le Sénat de ne pas l'adopter. (Applaudissements répétés à droite.)

(L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues. — La séance demeure interrompue pendant quelques instants).

Il était difficile de réfuter cette puissante argumentation; mais rien ne rebute un traducteur d'Aristote. M. Barthélemy Saint-Hilaire est donc monté à la tribune. Il a été long, il a repris les sophismes de son rapport et reproduit sa théorie des droits de l'État, dont il continue de faire le maître des consciences. D'ailleurs, le savant traducteur trouve que le temps actuel est le meilleur des temps passés et futurs, et pourquoi? Parce qu'il a donné à M. Barthélemy Saint-Hilaire l'agréable position qu'il occupe. Il faut citer cette naïveté :

Si nous regardons, dit-il, la société dans laquelle nous vivons, je ne crois pas la flatter en disant que c'est la meilleure qu'ait jamais eue, non seulement la France mais même l'humanité.

Si je puis faire intervenir ici ma chétive personnalité, je déclare qu'arrivé à la fin d'une carrière déjà longue, n'ayant jamais demandé un bienfait quelconque à la société, ni à personne, j'en ai été

comblé, accablé... accablé, en y comptant ce dernier honneur qu'ont bien voulu me faire mes collègues en m'appelant aux côtés de ceux qui président à vos délibérations. Si je cite mon exemple individuel, ce n'est pas, croyez-le bien, une affaire d'amour-propre, c'est pour que chacun de vous, rentrant en soi, puisse faire l'examen que je viens de faire de moi-même. (Très bien ! très bien ! à gauche). Je dis donc que les bienfaits que nous recevons de la société sont immenses, que la société dans laquelle nous vivons est la plus juste, la plus humaine que jamais les hommes aient connue. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs).

En sa qualité de vieillard heureux et content, M. Saint-Hilaire s'est permis de donner des conseils à tout le monde : au clergé, qui a le tort, selon lui, de se mettre en insurrection contre les lois (pour lui, c'est du clergé que vient le danger) ; aux ennemis du clergé, qui ont le tort de ne pas respecter la religion comme elle mérite de l'être. Il y a là un hommage rendu à la religion qui mérite d'être connu.

Au nom, dit M. Saint-Hilaire, de cette grande et noble devise : liberté, fraternité, égalité, nous devons à la religion de nos concitoyens le plus profond respect ; et comme rien n'entrave l'indépendance absolue de nos esprits, car nous n'avons pas à craindre la persécution — les grands cœurs, du reste, la dédaignent, — nous n'avons pas davantage à redouter la persécution individuelle.

Dans notre siècle de tolérance, nous sommes d'autant plus tenus au respect qu'individuellement rien ne menace et rien ne contraint notre conscience. Nous devons respecter la religion à ce titre, et celui-là à lui seul semble considérable et bien suffisant.

A un second point de vue, si nous voulons considérer que la religion chrétienne est aujourd'hui la religion de toutes les nations civilisées, des nations les plus puissantes et les plus éclairées, et si, interrogeant les religions des autres peuples, nous voulons faire une comparaison entre elles, entre toutes sans exception et la religion chrétienne, cette dernière doit nous apparaître à un point de vue parfaitement indépendant, purement..... rationnel, purement philosophique, historique, politique, comme incomparablement supérieure à toutes les autres religions, sans en excepter aucune. (Légère interruption.)

Quant à moi, puisque je touche ce sujet si scabreux, vous me permettrez de dire où en est mon âme, où en est ma conscience relativement à cette question capitale. J'ai pris ma voie dans la vie par la philosophie, parce que je crois que là est la vraie lumière supérieure à toute autre, et qu'il est permis à l'homme de se mettre en face de Dieu, de sa providence, de sa toute-puissance et de sa

bonté infinie, sans aucun intermédiaire que la raison et l'intelligence qu'il a bien voulu lui donner. (Très bien! à gauche.)

Mais cela n'empêche pas que je suis plein, non pas seulement de respect, mais d'admiration pour la religion chrétienne, et j'ajoute que c'est le catholicisme qui en est le véritable héritier.

Voilà donc déjà deux considérations décisives, deux considérations qui exigent de la part de tous les citoyens les sentiments que je leur recommande.

Maintenant je touche à un autre point, et celui-ci regarde plus particulièrement l'opinion régnante.

Je dis que manquer de respect à la religion de l'immense majorité de ses concitoyens, lui manquer de respect, outrager dans des termes qui ne sont pas tolérables la religion de l'immense majorité de ses concitoyens, c'est faire un tort immense à la République, et comme, pour ma part, je n'ai ménagé quoi que ce soit dans mon existence déjà bien longue pour le triomphe de cette cause qui me semble, en effet, la plus sainte et la meilleure de toutes les formes politiques, je suis désolé toutes les fois que je vois faire des blessures, je ne dis pas mortelles, mais certainement fort graves à la République, par des excès de langage et des démonstrations qui dépassent toute mesure. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je voudrais, sans contredit, que cela fût compris de tout le monde — vous entendez bien dans quel sens je fais toutes ces réserves — j'espère que les conseils que je laisse tomber de cette tribune seront entendus ailleurs. C'est au nom de l'intérêt de la République, au nom de la justice historique, c'est au nom de la raison, au nom de la noble devise de 1879, que je réclame un profond respect pour la religion de mon pays.

Bien parlé, M. Saint-Hilaire, et l'on est attendri, vraiment, des applaudissements de la gauche. Vous voulez tous le respect de la religion et de ses ministres, vous êtes pleins d'admiration pour le catholicisme, vous estimez que la religion chrétienne est incomparablement supérieure à toutes les religions et qu'elle est la religion des peuples les plus puissants et les plus éclairés, et vous la bannissez de l'enseignement, vous éloignez les aumôniers des soldats, vous éliminez les évêques du conseil supérieur de l'instruction publique, vous supprimez la loi du dimanche, en un mot, vous expulsez la religion de toutes vos institutions. Que devons-nous donc penser de vos applaudissements et de vos éloges? Cela nous rappelle cette pensée si juste : L'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu.

(*La suite au prochain numéro*).

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Père a envoyé 10,000 francs aux évêques d'Irlande pour venir en aide aux malheureux en proie à la misère et à la faim.

—

Le journal l'*Aurora* annonce que le Saint-Père vient d'acquérir, pour une somme de plusieurs milliers de francs, des documents très précieux destinés à enrichir les archives du Vatican. Ces documents comprennent des lettres originales et inédites des cardinaux Farnèse, Sfondrati, Polo, et de divers autres Pères du concile de Trente. Il s'y trouve aussi des lettres de personnages illustres par leur sainteté, tels que saint Pie V et saint Charles Borromée, enfin une collection de manuscrits qui éclaircissent les points les plus saillants de l'histoire des trois derniers siècles.

—

Mgr Vincenzo Vannutelli, appelé par la confiance du Saint-Père à la charge de délégué apostolique et vicaire patriarcal à Constantinople, a été consacré, sous le titre d'archevêque de Sardes *i. p. i.*, lundi dernier 2 février, fête de la Purification de la sainte Vierge, dans l'église des Oblates de *Tor dei Specchi*. La cérémonie du sacre a été accomplie par S. Ém. le cardinal Simeoni, préfet de la Propagande.

—

L'évêque d'Adélaïde, en Australie, Mgr Christophe Reynolds, a eu la consolation de présenter, le 27 janvier, à Sa Sainteté quatre jeunes clercs de l'Australie qui viennent à Rome pour suivre le cours de théologie au Collège de propagande et pour recevoir ensuite l'ordination. En même temps, Sa Grandeur a offert une très grande et très belle carte géographique de son immense diocèse. Cette carte, de six mètres de hauteur et de quatre de largeur, a été faite tout exprès, sur l'ordre du président du gouvernement anglais en Australie, pour qu'elle fût présentée au Souverain-Pontife avec plusieurs photographies de la ville d'Adélaïde et des pays environnants.

—

Il résulte des informations du journal l'*Aurora,* que le diocèse de Pérouse, retenu jusqu'ici en administration au nom

du Saint-Père, a été assigné à Mgr Federico Foschi, prélat domestique de Sa Sainteté, recteur du Séminaire épiscopal de Pérouse et archidiacre de la cathédrale de cette ville.

—

La nouvelle du rappel de M. le marquis de Gabriac, ambassadeur de France près le Saint-Siège, a été reçue à Rome avec tristesse, quoique le Saint-Père ait agréé le choix fait pour le remplacer de M. Desprez, dont on apprécie le caractère calme et conciliant. Le départ de M. de Gabriac sera vivement regretté par la haute prélature de Rome et par le Saint-Père lui-même, comme aussi par la colonie française, qui avait trouvé en lui un promoteur aussi intelligent que zélé des gloires et des institutions nationales, enfin par les plus illustres patriciens de Rome, dont il avait su captiver les sympathies par ses grandes manières de gentilhomme accompli et surtout par son dévouement au Saint-Siège. On assure qu'avant de quitter Rome, M. le marquis de Gabriac recevra du Souverain-Pontife une distinction honorifique toute spéciale et qu'il sera aussi l'objet d'une démonstration de reconnaissance de la part de la haute prélature et de l'aristocratie romaine.

France.

Par décrets présidentiels en date du 30 janvier 1880 sont nommés :

Mgr *Marchal*, évêque de Belley, à l'archevêché de Bourges, vacant par le décès de Mgr de La Tour-d'Auvergne Lauraguais ;

Mgr *Soubiranne*, évêque de Sébaste *in partibus infidelium*, ancien vicaire général d'Alger, à l'évêché de Belley, en remplacement de Mgr Marchal ;

M. l'abbé *Marpot*, curé d'Arbois (Jura), à l'évêché de Saint-Claude, en remplacement de Mgr Nogret, dont la démission est acceptée.

Mgr *Vigne*, évêque d'Oran, à l'évêché de Digne, en remplacement de Mgr Meirieu, dont la démission est acceptée.

Mgr Marchal est né le 22 avril 1822 ; il était évêque de Belley depuis le 5 juillet 1875.

Mgr Soubiranne est né le 18 janvier 1828 ; il était évêque de Sébaste depuis le 22 décembre 1871.

Nous ignorons l'âge de Mgr Marpot. Mgr Nogret est né le 6 octobre 1798 ; il était évêque de Saint-Claude depuis le 7 avril 1862.

Mgr Vigne est né le 15 décembre 1826 ; il était évêque d'Oran depuis le 3 avril 1876.

Mgr Meirieu est né le 23 novembre 1800 ; il était évêque de Digne depuis le 14 décembre 1848.

Paris. — S. Em. le cardinal archevêque de Paris vient d'adresser la lettre suivante à Messieurs les curés du diocèse :

Paris, le 28 janvier 1880.

Monsieur le curé,

C'est le dimanche 8 février que doit avoir lieu dans toutes les églises la quête annuelle pour l'Université catholique. En annonçant dimanche prochain cette quête à vos paroissiens, vous voudrez bien la recommander à leur générosité. Sans doute la nécessité de fonder et de soutenir presque partout des écoles libres pour sauvegarder l'éducation chrétienne des enfants, impose à la charité des charges fort lourdes. Mais l'œuvre de l'enseignement supérieur catholique n'a pas une relation moins étroite que celle de l'enseignement primaire avec le bien de la religion et de la société.

Si tous les fidèles ne sont pas appelés au partage des hautes connaissances, tous sont intéressés au maintien d'une institution qui prouve par les faits l'accord de la religion et de la science ; tous sont intéressés à voir l'élite de la jeunesse conquérir l'influence qu'assure le savoir, sans rien perdre ni de la fermeté de ses croyances, ni de la pureté de ses mœurs.

Voilà pourquoi nous nous adressons à tous les parents chrétiens pour leur demander de soutenir une œuvre qui répond à l'un des besoins les plus évidents de notre temps, et qui, en quatre années d'existence, a déjà justifié par d'excellents résultats les sacrifices généreusement accomplis pour la fonder.

Veuillez agréer, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

† J. Hipp., *Card.* Guibert,
Arch. de Paris.

— Le jeudi 29 janvier s'est ouvert à l'Université catholique de Paris un cours d'Histoire des cultes non chrétiens. C'est M. de Broglie, chanoine de Paris, qui le professe : il exposera, cette année, les doctrines rationalistes relatives aux croyances religieuses de l'homme, et en fera la critique.

— Mgr l'évêque d'Angers vient de prononcer, à l'église de la Madeleine, un magnifique discours, que nous ferons connaître, sur la question ouvrière.

— M. Loyson (ex-Père Hyacinthe) vient d'adresser la lettre suivante, en date du 28 janvier, au président du Conseil municipal de Paris :

Monsieur le président,

Le 9 février 1879, après en avoir référé à M. Bardoux, alors ministre de l'instruction publique et des cultes, ainsi qu'à M. Albert Gigot, préfet de police, et avoir reçu une réponse favorable, nous avons, mes amis et moi, ouvert à Paris, rue Rochechouart, 7, un lieu de culte sous le titre d'Église catholique-gallicane.

A défaut d'un évêque français qui lui manque encore, cette Église, qui compte déjà cinq prêtres et un grand nombre de fidèles, et qui est en communion avec les Églises réformées de Suisse, d'Allemagne et d'ailleurs, est provisoirement placée sous le gouvernement d'un évêque professant les mêmes principes catholiques et représentant la même succession apostolique, Mgr Henri Cotterill, évêque d'Édimbourg.

Peu convenable pour des réunions religieuses et d'ailleurs insuffisamment abrité contre les intempéries des saisons, le local de la rue Rochechouart se prête mal à l'affluence qui l'encombre, tandis que son loyer, qui s'élève à 10,000 francs par an et qui s'ajoute aux autres dépenses nécessitées par le culte et par les pauvres, fait peser sur nous des charges considérables.

Je viens donc, monsieur le président, demander au conseil municipal de Paris de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que la jouissance de l'église de l'Assomption, rue Saint-Honoré, 263, nous soit accordée. Cette église n'est point une paroisse, mais, comme l'indique l'*Ordo* officiel du diocèse de Paris, elle est occupée par une congrégation étrangère de prêtres polonais, connus sous le nom de prêtres de la Résurrection.

L'œuvre que nous poursuivons à Paris a fait ses preuves, j'ose le dire : elle ne s'adresse à aucune passion politique et religieuse, mais uniquement aux consciences et aux familles qui sentent le besoin d'une religion pure de superstitions et de fanatisme.

Cette religion n'est pas nouvelle! Tout au contraire, ce qui est nouveau, c'est le dogme erroné et funeste de l'infaillibilité du Pape. Pour nous, comme notre nom l'indique, nous repoussons ces innovations étrangères à la France comme au christianisme, et toujours combattues par nos pères.

Nous faisons profession de la foi catholique, sans addition comme sans retranchement, telle qu'elle est soutenue dans le seul symbole

œcuménique, celui-là même que l'Église romaine, d'accord en cela avec l'Église greco-russe et l'Église anglicane, chante encore aujourd'hui dans ses offices solennels, le symbole de Nicée, et nous soumettons par avance aux autorités légitimes de l'Église de France, quand elle sera constituée, les réformes disciplinaires que nous croyons les plus urgentes, et qui, du reste, ont été approuvées et pratiquées dans l'Église catholique des premiers siècles.

Nous ne demandons pas de privilèges aux magistrats de notre pays, seulement la reconnaissance de nos droits comme catholiques gallicans. Nous sommes certains que, dans la circonstance présente, ils ne nous refuseront pas les moyens pratiques de répondre aux exigences religieuses d'une partie de la population parisienne.

J'ai l'honneur d'adresser à M. le préfet de la Seine une demande semblable à celle-ci.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Hyacinte Loyson
Prêtre, recteur de l'Église catholique gallicane, à Paris.

Pour le moine déchu, le conseil municipal de Paris est une autorité plus grande que l'autorité du Pape, et c'est à ce conseil, — qui professe l'athéisme dans sa majorité, — qu'il s'adresse pour déposséder de pauvres prêtres polonais, afin d'y installer son culte, qu'il n'a pu faire réussir à Genève et qui ne réussit pas mieux à Paris. Luther manqué, à qui il ne reste que son orgueil... et sa femme !

Nîmes. — Mgr Besson a reçu d'un grand nombre de prêtres l'offre de combler par leurs souscriptions le déficit de 5,000 fr. que les derniers votes de la Chambre ont fait subir au traitement de chaque évêque. Quelque pauvre qu'il soit, ses prêtres le sont encore plus que lui, et les charges qui pèsent sur eux dans chaque paroisse ne leur permettent pas de s'en imposer de nouvelles. Il les remercie de leur généreuse initiative, déclarant, comme plusieurs de ses vénérés collègues, que sa délicatesse ne lui permet pas d'accepter ce sacrifice des mains de son clergé et qu'il demeure profondément touché et reconnaissant de cette démarche.

Le Puy. — *L'Écho du Velay* a reçu communication de la note suivante venant de l'évêché :

Monseigneur l'évêque a été profondément touché de la généreuse manifestation des pieux laïques de son diocèse qui ont voulu combler le déficit imposé à son budget. Sans doute l'honneur de cette démarche revient d'abord à ceux qui en ont eu la première idée, mais en

lisant les lettres pleines d'esprit de foi et de piété filiale qui accompagnaient les souscriptions, on ne sait plus ce qu'il faut admirer le plus, ou de la vaillante initiative des uns, ou du noble élan avec lequel les autres ont répondu à l'appel qui leur était adressé.

Un certain nombre d'ecclésiastiques avaient exprimé le désir d'organiser eux-mêmes cette souscription, mais Sa Grandeur ne pouvait le leur permettre, connaissant trop bien l'exiguïté de leurs ressources.

RODEZ. — L'*Osservatore romano* du dimanche 26 janvier fait ce bel éloge de Mgr Bourret, actuellement à Rome, et de son diocèse :

L'illustre évêque de Rodez est un des membres les plus distingués de l'épiscopat français. Il est à la tête d'un vaste diocèse dans lequel la foi est encore très vive, diocèse que le Saint-Père Pie IX de sainte mémoire avait coutume d'appeler : *Ma chère Bretagne du Midi*. Ce diocèse compte 1,200 prêtres qui exercent leur saint ministère dans 700 paroisses environ, et sur presque un millier de religieux qu'il a fournis à l'Église et qui font bénéficier actuellement le monde entier de leurs œuvres salutaires, il y a plus de 82 jésuites. Les congrégations des Frères enseignants ont recruté successivement dans ce vaste diocèse de montagnes, de 3 à 4,000 membres.

Depuis dix ans que Mgr Bourret gouverne l'Église de Rodez, le vaillant prélat a su donner à toutes les œuvres qui y sont établies, une impulsion qui remet en mémoire tout ce qu'on lit de plus grand dans l'histoire des saints évêques qui ont illustré l'Église.

Son clergé savant, discipliné et nombreux, excite l'admiration universelle. Le seul séminaire de philosophie compte 120 jeunes gens, tous destinés au sacerdoce ; c'est une vraie université. Les études profondes y sont en honneur. Le sage évêque n'a point attendu la parole autorisée du Souverain-Pontife Léon XIII pour prescrire dans son séminaire l'enseignement des doctrines de saint Thomas. Afin de conserver dans son clergé l'amour de ces études sérieuses, Mgr Bourret a établi des examens qui embrassent tout l'ensemble des sciences ecclésiastiques. Les jeunes prêtres y sont soumis pendant six ans, et le résultat obtenu par cette grande institution fait concevoir les plus belles espérances pour l'avenir du diocèse de Rodez, et celui de la France entière. Les autres œuvres établies dans le diocèse sont également florissantes.

L'évêque de Rodez avait la consolation d'apporter à Rome la somme considérable de 150,000 francs, recueillie parmi ses diocésains pour le denier de Saint-Pierre.

Mgr Bourret, en consacrant à son diocèse sa merveilleuse activité, est toujours le premier sur la brèche, quand il s'agit de défendre les grands intérêts de l'Église et de la société.

Il y a peu de jours que Sa Grandeur a écrit une admirable apologie des ordres religieux, ouvrage précieux sur lequel nous devrons revenir le plus tôt possible. En attendant, nous savons que cet écrit a produit une grande impression en France, et même sur quelques membres du Gouvernement.

Saint-Flour. — La *Semaine religieuse* du diocèse de Saint-Flour annonce qu'une somme de cinq mille francs recueillie par quelques familles du diocèse a été adressée à Mgr l'évêque d'Aurillac, en compensation des cinq mille francs que la République française a ravis aux pauvres en la personne de Sa Grandeur.

Étranger.

Allemagne. — Le vieux-catholicisme ne se porte pas mieux en Allemagne qu'en Suisse; voici la rétractation d'un prêtre que publie la *Gazette populaire du Bas-Rhin :*

En suite de la déclaration communiquée par les feuilles publiques sur mon retour à l'Église catholique, je me sens obligé de déclarer publiquement que je déplore profondément et avec douleur d'avoir donné de nombreux et grands scandales par ma résistance envers mon évêque, Mgr l'évêque de Munster, et par la rupture des censures prononcées contre moi, ainsi que par tout ce qui s'est passé, en apostasiant de l'Église catholique et en m'adjoignant aux soi-disant vieux-catholiques. Je prie tous ceux que j'ai scandalisés par ma conduite, en quelque manière que ce soit, principalement mes supérieurs ecclésiastiques, mes confrères dans le sacerdoce et tous les laïques, de vouloir me pardonner, pour l'amour de Jésus-Christ, et je promets de persévérer à l'avenir en la fidélité envers la sainte Église, si Dieu m'en donne la grâce !

Crefeld, le 21 décembre 1879.

Jos. Siemers, *prêtre.*

— La *Germania* reproduit d'après la *Volkszeitung* de Cologne une lettre de l'archevêque de cette ville, par laquelle le vénérable prélat exilé exprime ses remerciements à tous ceux qui lui ont présenté leurs vœux à l'occasion du Jour de l'An. « Toutes les lettres qui nous sont parvenues, dit le Prélat, sont l'expression non seulement des vœux les plus ardents pour le rétablissement prochain des bons rapports entre l'Église et l'État, mais encore des espérances les plus positives, que ces vœux seront satisfaits sous peu. Je partage ces vœux, et, dans une certaine mesure, ces espérances de tout mon cœur. Je suis

convaincu que Dieu daignera assurément exaucer, en son temps, les prières et les sacrifices que plusieurs millions de fidèles lui ont offerts les années dernières, pour les intérêts de l'Église. Mais je dois confesser, qu'en prenant en considération les circonstances actuelles, en tant qu'elles me sont connues, je ne peux guère me convaincre que cet heureux événement aura lieu si tôt, comme presque toutes les lettres que j'ai sous les yeux l'annoncent avec la plus grande confiance. »

LA SCIENCE SEULE

On sait qu'à la suite du dégel arrivé à la fin de décembre dernier, il s'est formé dans la Loire, à quatorze kilomètres en amont de Saumur, par suite de l'accumulation des glaçons, un immense glacier de onze kilomètres de long, de plusieurs kilomètres de large et d'une épaisseur de plusieurs mètres. La débâcle de cette mer de glace, retardée par le retour de la gelée, menace Saumur et la vallée de la Loire d'un épouvantable désastre. Aussi travaille-t-on depuis plusieurs semaines à détruire le glacier et à frayer un passage à l'eau et aux glaçons qu'on détache par la dynamite et par tous les moyens dont les ingénieurs peuvent disposer. Le travail avance lentement, le danger ne diminue pas ; un dégel rapide le rendrait inévitable. Dans de telles circonstances, Mgr l'évêque d'Angers a pensé que ce ne serait point de trop d'appeler Dieu en aide aux travailleurs et de le prier de détourner le fléau qui menace. Il a donc adressé la lettre suivante à M. le curé de Saint-Pierre de Saumur :

Angers, le 18 janvier 1880.

Mon cher curé,

La ville de Saumur est menacée d'un grand malheur. Il est impossible de se faire illusion sur les conséquences désastreuses que pourrait avoir un phénomène inconnu à nos contrées et qui attire en ce moment l'attention de la France entière. On tremble à la pensée de cet énorme banc de glace venant se précipiter sur la ville, ou bien occasionnant l'inondation de

la vallée dans le cas d'une forte crue de la Loire. Sans doute, l'administration civile ne néglige rien pour prévenir, dans la mesure de ses forces, un danger qui préoccupe tout le monde ; mais les hommes de science sont les premiers à confesser leur faiblesse devant de pareils fléaux.

C'est pourquoi nous devons recourir à la toute-puissante bonté de Celui qui commande en souverain aux éléments de la nature. Telle est la doctrine de l'Église ; telles sont les traditions des populations chrétiennes. En omettant les prières publiques que la sainte Liturgie a coutume de prescrire en pareille circonstance, nous assumerions une grave responsabilité devant Dieu et devant les hommes. En conséquence, mon cher curé, je vous invite à organiser, de concert avec vos collègues, une procession des quatre paroisses de Saumur au sanctuaire de Notre-Dame des Ardilliers, si cher à la population, et en face duquel le fléau s'est arrêté jusqu'ici. Vous aurez soin de vous entendre avec l'autorité municipale, pour que cette procession de prières puisse se faire sans inconvénient.

Agréez, mon cher curé, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† CH. ÉMILE,
Évêque d'Angers.

Au reçu de cette lettre, MM. les curés des quatre paroisses de Saumur ont adressé au maire de la ville, M. Combier, — un nom à retenir, — une supplique pour le prier d'autoriser la procession et de rapporter, au moins pour cette circonstance, l'arrêté pris par lui au mois de juin dernier pour interdire toute procession catholique dans Saumur.

M. Combier, qui était à Paris, a répondu :

Paris, 24 janvier.

Monsieur le curé,

On m'a fait parvenir vos deux lettres du 22 courant, par lesquelles vous prévenez l'administration municipale de Saumur de votre désir de profiter de la banquise de glaces qui s'est formée au-dessus de Saumur pour vous rendre processionnellement de l'église Saint-Pierre à Notre-Dame des Ardilliers.

Au mois de juin dernier, j'ai, conformément aux désirs de la majorité des habitants de Saumur, pris un arrêté contre les processions, basé sur la loi qui interdit toute cérémonie religieuse extérieure dans les villes où existent plusieurs cultes reconnus par l'État.

Cet arrêté vise toutes les processions en général, et je vous déclare que je le ferai respecter tant que j'aurai l'honneur d'être à la tête de l'administration municipale de Saumur.

Je suis convaincu, du reste, monsieur le curé, que mes concitoyens m'approuveront dans cette circonstance comme ils l'ont fait l'année dernière, et qu'ils me sauront gré de laisser *la science seule* chercher les moyens de nous défendre contre le péril qui nous menace et qui est heureusement en partie déjà conjuré par elle.

Agréez l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire de Saumur.
J. COMBIER.

M. Combier n'a pas besoin de Dieu : la *science seule* lui suffit ; il est à la hauteur de la fierté républicaine de nos jours, athée et impertinent.

Le clergé de Saumur lui a donné acte de son refus par une lettre qui se termine ainsi :

Empêchés d'invoquer publiquement Celui d'où ils espèrent le principal secours, les fidèles tiendront à user au moins du droit qui leur reste encore. Réunis aux pieds des autels, nous prierons pour MM. nos administrateurs, comme nous venons de le faire, sur la demande du gouvernement, pour MM. les sénateurs et MM. les députés, suppliant Dieu de ne pas laisser à la science *seule* le soin de nous sauver, mais de l'éclairer, de l'inspirer et de vouloir bien intervenir directement, au cas possible où les savants et les forts se trouveraient tout à coup au bout de leur force et de leur science.

Les Saumurois, eux aussi, ont montré qu'ils sont plutôt avec leur clergé qu'avec ce *savant* maire qui se flatte d'être approuvé par la majorité de ses concitoyens. Dimanche dernier, les prières ont été suivies par un très grand nombre de fidèles, et l'interdiction de la procession n'a pas empêché *huit mille personnes* de se rendre à la chapelle de Notre-Dame des Ardilliers, où l'un des curés de la ville a pris la parole. Puissent ces prières et cet acte de foi expier l'insolent et blasphématoire défi du maire Combier. Le monde officiel et la nation ne marchent plus dans la même voie : Dieu aura pitié de la nation qui le reconnaît et qui l'invoque, et le temps des blasphémateurs sera court.

UN MARIAGE DÉCLARÉ NUL

L'annulation, ou plutôt la déclaration de nullité du mariage du prince de Monaco avec la duchesse d'Hamilton, a naturellement été l'objet des plaisanteries et des calomnies de la presse irréligieuse. On a dit que l'Église catholique, qui rejette le divorce, sait fort bien le remplacer par l'annulation, quand elle y trouve quelque intérêt. L'histoire ecclésiastique prouve cependant bien le contraire, témoin, entre autres, le roi Henri VIII d'Angleterre. La presse italienne, la *Capitale* de Rome en tête, a parlé sur ce point comme la presse libre-penseuse de la France. Un article de l'*Aurora*, journal catholique de Rome qui vient de se fonder, a répondu à la *Capitale* d'une façon qui met tous les esprits de bonne foi à même de juger la question. Nous reproduisons cet article (1):

La *Capitale* a publié un article intitulé: *le Vatican et le divorce,* au sujet de la décision portée par la commission des cardinaux nommée par le Saint-Père dans la bulle *Dei miseratione.* On sait que cette décision emporte l'annulation du mariage célébré entre le prince de Monaco et la duchesse Marie Hamilton.

En premier lieu, il convient de rappeler à la *Capitale*, qui semble l'oublier, le caractère essentiel du mariage chrétien, qui a été élevé à la dignité de sacrement par Jésus-Christ. Il symbolise l'union du Sauveur du monde avec l'Église de Dieu, et, comme celle-ci est indissoluble et perpétuelle, de même le mariage vraiment digne de ce nom ne peut être rompu en aucune façon, si ce n'est par la mort de ceux qui l'ont contracté... Dans le mariage chrétien il est une condition essentielle, indispensable: la liberté du consentement de l'homme et de la femme; si ce consentement, pour une cause quelconque, vient à être entaché de violence ou de contrainte, il n'y a qu'une union forcée et rien qui ressemble à l'image ineffable de l'union du Christ avec son Église.

Ces principes étant rappelés, voyons si dans le cas Monaco-Hamilton il y a eu réellement consentement libre, donc mariage.

(1) Nous en empruntons la traduction au *Courrier de Bruxelles.*

Il est évident que si la princesse Marie Hamilton n'avait pu produire, en faveur de sa cause, d'autres raisons que celle de son regret — *suo pentimento* — d'avoir contracté mariage, elle n'aurait pas été écoutée; et cela parce que si l'on prenait en considération une raison semblable, les neuf dixièmes peut-être des époux l'invoqueraient. Mais l'infortunée princesse a déclaré que son mariage n'était pas chez elle le résultat d'une volonté libre, et qu'elle avait été contrainte d'y consentir. Non seulement elle l'affirme, mais elle le démontre, à l'aide de preuves aussi éblouissantes que la lumière du soleil.

Récapitulons brièvement les faits :

On sait que la famille Hamilton est liée par une parenté assez proche avec les Bonaparte. C'est ainsi que l'empereur Napoléon III devint, conformément au droit et à la loi, tuteur de la princesse Marie. On comprend que l'empereur Napoléon eût vu de mauvais œil les richesses considérables et l'influence de la maison Hamilton passer, par mariage, à un principicule tudesque quelconque. Pour les mêmes motifs il devait désirer que ces richesses et cette influence se fixassent, toujours par mariage, entre les mains d'un prince qui, par suite de relations politiques, lui était tout dévoué. C'est ce qui explique comment un beau jour l'impératrice Eugénie se transforma en courtière matrimoniale pour préparer cette union qui devait avoir une si déplorable fin. Les deux jeunes gens, la duchesse Marie et le prince Albert, se virent pour la première fois dans un banquet ; ils séjournèrent ensemble pendant quelque temps au château de Marchais (près de Liesse), afin de faire plus ample connaissance. On croyait que ce séjour accélérerait l'union projetée ; il n'en fut rien, et la jeune fille, au lieu de l'affection espérée, ressentit pour le prince une aversion telle qu'elle protesta auprès de sa mère, lui déclarant que jamais il ne lui serait possible d'unir son sort à celui d'un tel homme. Si cette mère avait écouté la voix de sa malheureuse enfant, tout en serait resté là. Mais elle-même n'était pas libre dans ses résolutions. L'Empereur voulait le mariage, et l'on sait quelle ténacité il apportait dans ses projets; en outre, il pouvait nuire à la famille Hamilton, qu'il avait protégée jusque-là; pour tous ces motifs, Mme Hamilton ne se sentait pas le courage de résister ; elle insista donc auprès de la jeune Marie et la menaça, lui disant qu'elle voulait que le mariage eût lieu. C'est en vain que cette fiancée malgré elle alla tout en larmes auprès de sa mère, qu'elle s'efforça de fuir

le fiancé abhorré; tout fut inutile. Elle dut se résigner à sa navrante situation qu'attestait douloureusement la disparition de sa fraîcheur et de ses grâces de dix-huit ans.

Néanmoins sa mère continuait à n'oser pas résister. Croyant du reste que le temps diminuerait l'aversion profonde de sa fille pour le prince, elle resta inébranlable, s'obstinant à vouloir que ce mariage décidé sous d'aussi fâcheux auspices, fût célébré. Marie Hamilton vit arriver l'heure nuptiale, couronnée comme les victimes antiques; peu d'heures avant elle déclara au milieu des sanglots, à sa mère, qu'entre le prince et elle, il y avait un abîme, que jamais elle ne pourrait l'aimer ni le considérer comme son époux. Les sentiments de la jeune fille ne changèrent pas après la célébration du mariage; elle avait été contrainte en s'unissant, c'est contrainte aussi qu'elle se résigna à son rôle d'épouse.

Le ciel de Monaco, malgré sa beauté, n'avait pour elle aucun charme, le lien tyrannique et odieux de son mariage changeait sa résidence princière en une prison, dont elle cherchait à s'échapper même en sautant par-dessus les murs. Sa mère vivait à Nice; tous les trois ou quatre jours Marie allait la voir, s'enfuyant de sa demeure, et lorsque le prince venait la reprendre, elle s'efforçait d'échapper à ses mains en cherchant un asile auprès de ses amis. Ramenée à Monaco, son désespoir était tel que le médecin craignant pour sa vie, fut forcé de prier le mari présumé *(presunto marito)* de ne plus paraître en présence de sa femme.

Cette vie cruelle dura jusqu'en janvier 1870; devenue enceinte à cette époque, elle quitta la maison du prince pour ne plus y retourner, résistant aux prières de Pie IX de sainte mémoire et des princes illustres qui auraient voulu réconcilier deux âmes que séparait une antipathie invincible.

Tels sont les faits vrais et tels qu'ils résultent des procédures conduites avec soin par l'évêque de Strasbourg, et du témoignage admirablement concordant de témoins dignes de foi.

Quand enfin Marie Hamilton demanda l'annulation de son mariage avec le prince, que restait-il à faire au Saint-Siège? Ordonner une enquête, réunir les preuves pour savoir s'il y avait eu oui ou non *libre consentement*, et, après avoir trouvé que ce consentement n'existait pas, rendre la liberté à une victime qui la redemandait justement. C'est ce qui fut fait, et tout homme de bon sens et de cœur, loin de blâmer le Saint-Siège, doit le louer et le remercier.

Et maintenant que signifient les « cris » du journal la *Capitale* au sujet de la « dissolution sociale » et sa fureur contre l'Église, qui « proclame le divorce en faveur des grands sous prétexte d'un semblable caprice? » Eh bien, non, l'Église ne proclame pas le divorce, mais, tenant compte des faits acquis et des témoignages qui établissent à l'évidence que la liberté indispensable à la conclusion valable d'un engagement indissoluble manque, elle déclare que ce lien, que ce nœud n'existe pas.

Laissez donc le mariage entre les mains de l'Église; elle veillera avec sollicitude sur cette sainte institution aujourd'hui comme dans le passé. Jamais elle ne permettra qu'on y porte atteinte; elle seule peut en défendre l'intégrité contre la violence des passions et contre la force des puissants.

—

Une correspondance romaine publiée par le *Bien public* de Gand, cite un fait tout récent qui montre bien que l'Église ne déclare pas aussi facilement qu'on le prétend la nullité d'un mariage.

Pour achever, dit cette correspondance, d'éclairer la conduite du Saint-Siége dans les questions de ce genre, et pour prouver qu'il ne se prononce en faveur de la séparation des époux que sur des raisons sérieuses et concluantes, je crois utile de signaler ici une autre cause de nullité proposée à la Congrégation du Concile durant le mois de juillet 1879, et qui, faute de bonnes raisons, n'a pas été admise.

Séduit, disait-il, par les instances et les promesses d'une tante dont il convoitait l'héritage, le baron B., Français d'origine, consentit à épouser Mlle Julia C., bien qu'il fût fiancé à une autre personne. Le mariage fut malheureux : il en naquit un fils qui mourut bientôt. Puis, des discordes étant nées dans le ménage et le baron ayant touché l'héritage de sa défunte tante, il alla s'établir en Suisse pour demander aux tribunaux de ce pays l'annulation de son mariage. Il l'obtint en effet. Enfin, il s'adressa au Saint-Siége, pour que le sacrement lui-même fut déclaré nul, attendu, disait-il, qu'il n'avait cédé qu'aux promesses et aux insinuations de sa tante.

Mais, dans la séance du 19 juillet de l'année dernière, la Congrégation du concile a répondu négativement, c'est-à-dire qu'elle a retenu pour valide le mariage en question. Cette sentence a eu pour bases les considérants que voici:

1° Le motif d'aversion allégué par le baron B. doit être retenu pour nul, attendu que, d'après les dépositions des témoins, cette aversion ne résulte pas comme ayant été constante, surtout au moment de la célébration du mariage.

2° Le mariage fut contracté, il est vrai, pour l'avidité des richesses; mais ce motif ne s'oppose pas aux biens essentiels du sacrement.

3° La crainte que le baron aurait conçue par suite des instances de sa tante n'était pas positive, c'est-à-dire *de damno vitando*, mais négative: *de lucro non captando*. Or, le baron n'avait aucun droit *in re*, ni *ad rem* relativement aux biens qu'il voulait acquérir.

4° Étant donné même que le mariage eût été nul par manque de consentement, on devrait le retenir pour valide à cause de la longue cohabitation qui s'en est suivie. Il est certain, en effet, d'après le Concile de Trente, que le mariage nul devient valide de fait par la longue cohabitation et par la consommation *maritali affectu habita*.

HISTOIRE D'UN INCONNU

(Suite. — V. les quatre numéros précédents.)

XXIV

Où l'on voit se livrer une grande bataille à propos des miracles.

(*Suite.*)

C'est à vous-même, je crois, poursuivit le Curé, c'est à vous-même, monsieur le Docteur, que j'ai fait remarquer qu'il est aussi facile de constater un miracle que tout autre fait.

— Oui, monsieur; c'était à propos du soleil arrêté par Josué; je vous ai laissé aller, parce que j'étais surtout curieux de savoir comment vous vous tireriez du miracle lui-même, en supposant qu'il y eût miracle. Mais aujourd'hui, j'insiste. Un miracle, avez-vous dit, monsieur le Curé, est une chose au-dessus du pouvoir de l'homme et des forces de la nature; soit, et je consens à reconnaître en effet comme un miracle un fait

qui se trouverait au-dessus des forces de l'homme et de la nature.

Je me rappelle fort bien ce que vous m'avez dit. J'ai là un malade qui me paraît désespéré, et à qui je ne donne plus que quelques heures de vie. Le lendemain, croyant que je n'aurais probablement qu'à constater sa mort, je le vois, au contraire, qui vient au devant de moi, et qui mange et boit comme une personne bien portante. Tout le monde crie au miracle ; moi je dis : Voilà un fait extraordinaire et qu'il faudra étudier.

— Sans doute, monsieur le Docteur, et vous ferez bien de l'étudier. Mais si, après l'avoir étudié, vous ne découvrez rien qui puisse l'expliquer, que conclurez-vous ?

— Qu'il faut encore attendre.

— Est-ce qu'il ne pourra pas se rencontrer des cas où votre jugement serait aussitôt porté ?

— J'attends un exemple.

— Arrêtons-nous à un miracle rapporté dans l'Évangile. Lazare était mort depuis quatre jours, le cadavre exhalait la puanteur de la décomposition, il avait été enseveli et mis dans le tombeau. Jésus arrive. Il fait enlever la pierre du tombeau, et il crie, en présence d'une grande multitude : « Lazare, sors du tombeau. » Lazare se lève ; Jésus donne ordre de le délivrer des barnelettes et du suaire, et Lazare, ressuscité, reprend sa place parmi les vivants, et un grand nombre des témoins de ce fait croient en Jésus-Christ. Ceux-ci avaient-ils tort de croire au miracle ? Vous-même, monsieur le Docteur, après avoir constaté la mort, la décomposition cadavérique, auriez-vous trouvé qu'il était nécessaire d'étudier plus longtemps ?

— Lazare était-il bien mort ?

— Tout le monde l'avait constaté, et il me semble que s'il y a un signe certain de la mort, c'est bien la décomposition cadavérique.

— Mais qui me force de croire à cette résurrection ?

— Remarquez bien où nous en sommes, monsieur le Docteur. Il y a des preuves de la résurrection de Lazare, mais ce n'est point de cela qu'il s'agit actuellement. Je vous demande seulement si vous croiriez à un miracle dans le cas où un tel fait se passerait sous vos yeux, si vous croiriez devoir l'étudier plus longtemps, si vous ne verriez pas là une chose qui surpasse les forces de l'homme et de la nature ; si, en un mot, la résurrection d'un mort ne vous paraîtrait pas un fait surnaturel, un miracle.

— Sans doute, mais je voudrais bien voir.

— Encore une fois, monsieur le Docteur, la question n'est pas là, puisque, en ce moment, il s'agit seulement pour nous de savoir si l'on peut constater un miracle tout aussi bien qu'un autre fait. Voici un homme mort, le cadavre est en décomposition, il est enseveli ; ne serait-il pas mort avant d'être mis au tombeau, que la mort serait venue par étouffement. Un homme vient qui prie Dieu de le ressusciter à sa voix, afin que ceux qui sont là croient bien à sa propre divinité. Et cet homme commande, le mort se lève, il survit des années à sa résurrection. Tout cela est parfaitement visible, facile à constater. Les spectateurs en tirent cette conclusion qu'il y a eu miracle, intervention de la puissance de Dieu, et que Dieu ne pouvant les tromper, Celui qui a ressuscité le mort est vraiment Dieu. Ont-ils tort ?

— Très bien, monsieur le Curé ; mais pouvons-nous nous flatter de connaître toutes les forces de la nature ? Ne pouvons-nous pas être les jouets d'illusions, de fantasmagories ? Qui sait si Jésus n'était pas en possession de secrets perdus aujourd'hui et qu'il connaissait ? Qui sait s'il n'était pas un de ces habiles prestidigitateurs ou nécromanciens qui faisaient paraître aux yeux des spectateurs des images qui n'avaient pas de réalité ? La science de nos jours nous permet d'imaginer plus d'un de ces tours, plus d'un de ces phénomènes qui étonnent le vulgaire, mais que le savant explique. Que de merveilles n'opère-t-on pas avec l'électricité, avec le magnétisme, avec la lumière ? Est-ce que, sur nos théâtres, on ne fait pas paraître des personnages qui passent à travers d'autres personnages ? Est-ce que le même homme ne vient pas à bout de contrefaire plusieurs voix dont les unes paraissent sortir de dessous terre, tandis que d'autres semblent partir d'au-dessus de nos têtes ? Tout cela s'explique fort bien ; mais une nouvelle découverte peut amener à produire d'autres prodiges qu'on ne s'explique pas, parce qu'on ne connaît pas encore le secret. Voyez-vous, monsieur le Curé, quand on réfléchit à tous les miracles produits par la science dans ces dernières années seulement, on n'est plus disposé à croire à des miracles d'un autre genre, parce que, dans ce cas, on se dit que, sans doute, on n'a pas d'explication de ce qui vient de se passer, mais qu'on l'aura plus tard.

Le Curé n'ayant pas immédiatement repris la parole après cette tirade du médecin, celui-ci jeta un coup d'œil de satis

faction à M. Saitout, qui sourit agréablement, et promena un regard triomphant sur l'auditoire, dont la partie jeune se trouvait visiblement ébranlée. Puis il ajouta :

— On a dit que la science tuerait la religion ; monsieur le Curé, je crois que la besogne est bien avancée.

— Je lisais encore ça ce matin dans mon journal, s'écria Baptiste.

— Et je vais tâcher, mes amis, dit alors le Curé, de prouver que le journal ne savait pas ce qu'il disait.

Ces mots ranimèrent les bons chrétiens de l'auditoire, et particulièrement Jacques et Mathurin, toujours faciles à s'inquiéter au sujet du Curé, qui poursuivit ainsi :

— Je suis loin de contester les merveilles de la science, et j'applaudis à tous les progrès, progrès vraiment admirables qu'elle fait chaque jour, surtout depuis un siècle, et je comprends que lorsqu'on se trouve en face d'un miracle, ou de ce que l'on croit tel, on se demande tout d'abord si l'on n'est pas le jouet de quelque illusion, ou en présence d'un fait que la science pourrait expliquer. Le témoin d'un fait merveilleux ne se donne pas toujours le temps de cette étude, et, dans beaucoup de cas, il n'en a pas besoin, car le miracle éclate sans qu'il y ait besoin de réfléchir pour le constater. Mais c'est ici qu'apparaît la sagesse de l'autorité ecclésiastique qui, elle, avant de se prononcer, entend les témoignages des témoins, consulte les médecins et les savants, en un mot, s'entoure de toutes les lumières possibles.

Eh bien, je dis : quels que soient les progrès de la science, pourront-ils changer la nature des choses ? Pourront-ils faire, par exemple, qu'un rond soit en même temps un carré, qu'un triangle n'ait que deux côtés, que deux et deux fassent cinq et non quatre ?

— Bien sûr non, dit Baptiste.

— Voilà donc déjà des choses que les progrès de la science ne changeront pas, comme ils ne changeront pas la nécessité d'un Créateur pour expliquer l'existence du monde, la vie, la pensée, etc., ainsi que nous avons eu l'occasion de le montrer dans une de nos précédentes conférences.

Les progrès de la science pourront-ils changer les lois de la nature ? Remarquons-le bien : dire que la science fait des progrès, c'est dire que l'homme arrive à connaître de mieux en mieux ces lois, ce qui lui permet de les appliquer plus sûrement

et, parfois, de les asservir à son usage. Ainsi, à mesure que l'on connaît mieux les lois de la chimie et de la physique, on en fait des applications qui peuvent nous être très utiles : au moyen du télégraphe électrique, on peut communiquer en quelques secondes d'un bout de la terre à l'autre ; au moyen de la vapeur, on peut franchir en une heure des distances qu'on ne franchissait autrefois qu'en un ou deux jours ; au moyen de certaines combinaisons, on fabrique des remèdes qui guérissent plus sûrement ou plus rapidement, etc., etc. Mais, dans tout cela, il n'y a rien qui soit contraire aux lois de la nature, et chaque fois que l'homme veut violer ces lois ou même seulement abuser des forces naturelles qu'il a découvertes en étudiant ces lois, des catastrophes viennent l'avertir qu'il ne peut impunément franchir certaines limites.

Il y a, par exemple, une loi de la nature qui fait que tout corps lancé en l'air retombe sur la terre : croyez-vous que les progrès de la science pourront jamais changer cette loi ?

— Et les ballons ? cria Baptiste.

— Les ballons, reprit le Curé, sont eux-mêmes assujettis à cette loi, quoiqu'ils paraissent en être exempts.

— Je ne vois pas trop comment.

— Les ballons, comme tous les autres corps, tendent à retomber sur la terre. Quand ils se dégonflent, vous voyez qu'ils ne tardent pas à suivre la loi. Quand ils sont gonflés, comme l'air qu'ils renferment est plus léger que celui qui les entoure, il se trouve à leur chute un obstacle qui les retient ; ils sont soutenus, comme si une large main s'étendait au-dessous d'eux. Supprimez cette main, supprimez l'air, ils tombent. C'est ce qui arrive également au morceau de fer que l'on place à la surface de l'eau : le fer va au fond, mais si vous l'aplatissiez, si vous releviez les bords de la plaque ainsi obtenue, vous le verriez nager comme un bouchon de liège, parce que l'eau placée au-dessous de lui a un poids plus grand que le sien et le soutient, et c'est là le cas de tous les bateaux. Il serait inutile ici d'entrer dans une plus longue explication ; mais cette loi qui fait ainsi tomber tous les corps plus pesants que l'air sur la terre, nos propres corps à nous, est tellement connue de tous, que tous, sans aucun doute, nous regarderions comme une chose extraordinaire, comme un miracle, qu'un homme, sans aucun appareil, se tînt au milieu des airs sans tomber et montât dans l'air à une certaine hauteur sans autre appareil que ses bras et ses mains. Qu'en pensez-vous ?

— C'est clair, dit Baptiste.

Eh bien, continua le Curé, n'est-il pas clair que si pareille chose se passait sous vos yeux, vous croiriez à un miracle, et que vous ne craindriez pas qu'un jour les progrès de la science vinssent vous dire qu'il n'y avait là qu'une chose naturelle.

— C'est très clair, dit encore Baptiste.

— Il y a donc des faits pour lesquels nous n'avons pas besoin d'attendre les progrès de la science et de connaître toutes les lois de la nature ; il suffit, pour admettre le miracle, que l'on puisse constater que le fait merveilleux se produit contrairement à une loi connue de la nature. J'ajoute maintenant que tous les miracles ainsi reconnus par l'Église, par l'autorité ecclésiastique, par les hommes raisonnables, sont dans ce cas.

C'est, par exemple, une loi de la nature qu'une maladie invétérée ne se guérit que par degrés et aux moyens d'un régime approprié, de remèdes auxquels il faut donner le temps de produire leur effet ; si cette maladie se guérit subitement et radicalement, à la voix d'un homme, ou à la suite d'une prière ou de l'application d'une eau qui n'a pas d'autre propriété naturelle que toute autre eau, ne sommes-nous pas autorisés à dire qu'il y a là un miracle ? Voici un aveugle de naissance ; il fait une neuvaine, il prie Dieu, il invoque la sainte Vierge, et subitement il voit. N'y a-t-il pas là un incontestable miracle ? Voici un paralytique depuis des années ; il guérit subitement ; n'est-ce pas au-dessus des forces de la nature ? Telle personne a une de ces maladies qui ne pardonnent pas ; ses jours sont comptés, tous les médecins s'accordent à la déclarer incurable et condamnée, et quelques heures après elle est complètement guérie ; n'est-ce pas un miracle ?

— C'est clair ! c'est clair ! cria-t-on dans tout l'auditoire.

— Je sais bien, continua le Curé, qu'on parle des effets de l'imagination. Mais l'imagination peut-elle aller jusqu'à ressusciter un mort ? jusqu'à guérir, en quelques secondes, des organes qui sont déjà à moitié décomposés ? On parle aussi des illusions ; mais des centaines de personnes de différents âges, de différentes conditions, dont bon nombre même sont incrédules, peuvent-elles être à la fois victimes de la même illusion, et d'une illusion qui dure des mois, des années ? Vraiment, c'est abjurer sa raison que de se contenter de si faibles raisons, et je crois sincèrement vous avoir prouvé : 1° Qu'un miracle n'est pas plus difficile à constater que tout autre fait ; 2° Qu'il y a des faits pour les-

quels on ne peut invoquer les illusions et l'imagination ; 3° Qu'il y a des faits qu'on peut constater être au-dessus des forces de la nature, contraires aux lois de la nature, sans être pour cela obligé de connaître toutes les forces et toutes les lois de la nature.

Nous pouvons donc conclure : 1° Qu'il est possible de distinguer les miracles vrais des miracles faux ; 2° Qu'il est possible de constater l'existence d'un miracle.

A cette conclusion, M. le docteur Tirsang ne songea pas à regarder M. l'instituteur Saitout, dont l'embarras n'était pas moins visible que le sien, et les murmures approbateurs de l'auditoire, qui n'avaient rien de flatteur pour ces deux savants personnages, ne faisaient qu'augmenter l'ennui de leur situation.

— Je le sais, dit le Curé, il nous reste une grave objection à repousser, et j'entends M. le Docteur qui me dit : Tout cela est bon ; s'il y a de vrais miracles, on peut les distinguer des faux, et un miracle peut se constater aussi facilement que tout autre fait sensible. Mais cela suppose qu'il peut y avoir des miracles, et c'est ce que je nie, en disant que le miracle n'est pas possible, précisément parce qu'il est contraire aux lois de la nature, qui sont inviolables.

Voyons donc cela.

***

(La suite au prochain numéro.)

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Les obligations émises par le Crédit Foncier sont recherchées, non seulement par les capitalistes français et étrangers, mais encore et surtout, par le monde de l'épargne, c'est-à-dire, la partie laborieuse et économe du pays.

Nous pensons donc être agréable à nos lecteurs en leur faisant mieux connaître, s'il est possible, l'organisation financière de cette grande institution, à la prospérité de laquelle nous sommes tous intéressés.

Le Crédit Foncier est né d'un décret en 1852 ; sa base, qui est perfectible, offre cependant à l'état présent des garanties au moins égales à celles qu'offre la Banque de France. En effet chacun sait que ses obligations ont leur contre-partie dans les prêts hypothécaires consentis par cet établissement. Tout l'équilibre financier du Crédit Foncier de France est là, et le public, trouvant les garanties

désirables, montre une grande confiance. Le capital social de 130 millions est d'ailleurs un gage supplémentaire assez sérieux et comme un double rempart de garantie pour les obligataires.

Les obligations du Crédit Foncier s'appellent foncières, quand elles représentent des prêts consentis aux particuliers ; elles sont nommées communales, lorsqu'elles sont émises en représentation de prêts aux communes ou aux départements.

On compte jusqu'à treize ou quatorze types d'obligations créées à différentes époques par le Crédit Foncier ; mais les emprunts des 5 août et 7 octobre 1879 ont été accueillis avec un plus grand empressement par le public.

La faveur dont ils jouissent a sa raison d'être ; les facilités tout exceptionnelles accordées pour la libération des titres, ainsi que des tirages de lots tous les deux mois, ont eu pour effet de provoquer des souscriptions quarante-deux fois supérieures au nombre de titres offerts.

Le Crédit Foncier a abaissé le taux de l'intérêt de ses prêts ; on lui offre à 3 0/0 tout l'argent nécessaire à ses opérations ; il en fait profiter l'emprunteur. C'est peut-être l'acte le plus important du Crédit Foncier depuis sa création, et, par cette décision, il a pleinement justifié son titre d'établissement national.

Il est juste de reconnaître que la nouvelle direction imprimée à la marche du Crédit Foncier, a reçu une sorte de consécration plébiscitaire dans le grand succès des derniers emprunts.

Le nombre est grand de ceux qui n'ont pu y participer, mais qu'ils se rassurent ; une nouvelle occasion leur est offerte. Les fonds provenant de l'émission des obligations communales du 5 août 1879 sont aujourd'hui épuisés et les demandes de prêts, adressées par les communes et les départements, s'élèvent en ce moment à plus de 270 millions. Un nouvel appel au public est donc nécessaire ; aussi le Ministre des Finances a-t-il autorisé un nouvel emprunt communal de 500 millions. Dès à présent le Crédit Foncier émet à ses guichets et aux caisses des trésoriers payeurs généraux et receveurs particuliers, des obligations portant titre définitif, moyennant le payement immédiat de la totalité de leur prix d'émission fixé à 485 frs. Ces obligations participent à six tirages de lots de chacun 200,000 fr.

Les capitaux disponibles, qui sont si abondants dans les caisses publiques et dans les établissements de crédit, n'attendent que ces occasions-là pour faire un placement définitif.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La situation financière commande la hausse et cependant les cours ne s'élèvent pas sensiblement. Ce n'est pas nous qui nous en plaindrons, car nous ne souhaitons pas plus les hausses rapides que les baisses subites ; c'est dire que nous nous décla-

rons antipathiques à la spéculation à découvert, dans quelque sens qu'elle se produise. Nos lecteurs ne confondront pas celui qui joue à la hausse ou à la baisse sur les titres qu'il ne possède pas, avec celui qui ayant un titre en portefeuille, le vend pour réaliser un bénéfice, et le remplace par une valeur appelée à de meilleurs prix. C'est seulement aux rentiers que nous nous adressons, et nous leur disons : Vendez vos titres étrangers ; profitez des cours inespérés, obtenus actuellement ; l'engouement ne durera que le temps nécessaire aux établissements de crédit pour placer des emprunts étrangers. Il est vraiment affligeant de voir les Banques dépositaires des fonds de l'épargne favoriser l'exportation des capitaux français par la seule raison que leur intérêt particulier s'y trouve. Nous n'entendons pas parler seulement des entreprises privées, mais encore des fonds d'Etat étrangers ; lorsque nous constatons un déficit budgétaire pour l'Autrichien, le Hongrois et le Russe, des embarras financiers pour l'Italie, une réduction d'intérêts pour l'Egyptien; nous recherchons le stimulant à la hausse, et nous finissons par le trouver dans l'intérêt évident qu'ont les Etablissements de crédit à demander à l'étranger les grosses opérations de finances qui semblent leur échapper en France depuis que le gouvernement s'est fait le banquier des chemins de fer et des travaux publics.

C'est une erreur de croire qu'il n'est plus possible de créer à l'épargne des placements sérieux. Si les banques voulaient se donner la peine de chercher des affaires, de les étudier et de les faire prospérer, elles reconnaîtraient que ce n'est point par millions, mais par milliards que peuvent se chiffrer les ressources vitales du pays ; les capitaux se verraient bientôt appelés à créer des richesses véritables, au lieu d'être condamnés, comme ils le sont aujourd'hui, à servir d'aliment aux parasites de la finance.

Les valeurs industrielles en général sont assez recherchées, les Sociétés minières et métallurgiques sont favorisées de nombreuses commandes. L'action du Creusot, qui était restée longtemps stationnaire, s'est élevée de 50 francs.

Nos charbonnages sont dans une situation très prospère. La rigueur de l'hiver, ainsi que la reprise du travail de la métallurgie, ont produit l'écoulement rapide de leurs stocks.

Les rapports sur les vignobles constatent la difficulté des transactions par suite de la rareté des marchandises et de l'élévation des prix, — la mauvaise récolte et les ravages du phylloxera sont certes des arguments en faveur de la hausse — ; mais s'il venait à être prouvé que les gelées ont détruit une certaine quantité de phylloxeras, et que ce soulagement précieux nous prépare une meilleure récolte, il serait peut-être facile de ramener les vendeurs à des prétentions plus raisonnables.

Les blés sont en légère baisse, et il faut espérer que la

spéculation ne pourra pas indéfiniment soutenir les prix, les approvisionnements étant assez larges pour répondre à tous les besoins.

(Société des Villes d'Eaux).

DERNIERS COURS

Bonne tenue sur le 5 et le 3 0/0, un peu de faiblesse sur l'amortissable. Les institutions de Crédit sont fermes. Comptoir d'Escompte 898, Crédit Lyonnais 910, Société générale 565. Les obligations de la Banque hypothécaire sont admises à la cote officielle ; elles sont demandées à 485, et recherchées par ceux mêmes qui en avaient vendu. Le Crédit Mobilier français s'est élevé à 677, et le Crédit Mobilier espagnol à 745. Ce qui frappe au milieu du calme actuel, c'est la hausse du Crédit Foncier qui a atteint 1130. Le total des réserves disponibles est à ce jour de 60 millions.

NOUVELLES DIVERSES

Une dépêche datée de Zanzibar, 31 janvier, a apporté la nouvelle de la mort de l'abbé Debaize, qui voyageait aux frais du gouvernement français, et qui se proposait de traverser l'Afrique entière du Sud-Ouest au Nord-Ouest. Le commencement de l'expédition a été très heureux ; mais, saisi par les fièvres paludéennes, l'intrépide et savant voyageur est venu mourir à Oudjidji, sur les bords du lac Tanganyika. C'est une grande perte pour la science.

— Il y a eu dimanche dernier, à Paris, une élection pour le Conseil municipal dans le quartier Notre-Dame (4e arrondissement) ; l'élection est à recommencer, mais la tête du scrutin est tenue pour M. Yves Guyot, digne en tout d'entrer dans le Conseil.

— M. Herold, préfet de la Seine, vient de prendre un arrêté aux termes duquel 12 écoles de garçons, 14 écoles de filles et 8 salles d'asile cessent, à partir du 1er avril prochain, d'être dirigées par des congréganistes. C'est l'avant-dernière *fournée;* au 1er octobre prochain, il ne restera plus une seule école publique dirigée par des Frères ou des Sœurs. Ainsi l'a promis, ainsi veut le faire M. Herold (prononcez Heurold), l'héroïque préfet ayant eu soin de faire savoir qu'on ne doit pas mettre d'accent sur son *e*).

— L'impératrice de Russie, venant de Cannes et se rendant à Saint-Pétersbourg, a passé dimanche dernier à Paris. La czarine est dans un état de santé très inquiétant, et elle ne se fait pas d'illusion ; mais elle a voulu revoir, avant de mourir, son mari, à qui les circons-

tances politiques ne permettent pas de quitter son empire. « Je sais, a-t-elle répondu au comte Adlerberg, qui lui transmettait la prière de l'Empereur de ne pas quitter Cannes, je sais que je dois mourir, mais je veux au moins mourir à Saint-Pétersbourg, et mes forces me soutiendront jusqu'à l'instant béni où je reverrai mon époux et mes enfants. »

— Les électeurs des arrondissements de Ruffec (Charente) et de Narbonne (Aude) sont convoqués pour le 29 février, à l'effet d'élire deux députés en remplacement de MM. Gautier, démissionnaire, et Bonnel, décédé. La mort de M. de Cassagnac, père, va rendre une autre élection nécessaire.

— Aujourd'hui a lieu, au Sénat, un second scrutin pour l'élection du sénateur inamovible en remplacement de M. de Montalivet. Le candidat des gauches est M. le docteur Broca, matérialiste et partisan de l'article 7; M. l'avocat Bétolaud, homme du centre gauche, et contraire à l'article 7, est le candidat des conservateurs.

— M. de Saint-Vallier, ambassadeur de France à Berlin, paraît avoir décidément retiré la démission qu'il avait donnée lors de la retraite de M. Waddington.

— De nombreuses décorations viennent d'être données; le général Faidherbe est nommé Grand-Croix de la Légion d'honneur, et l'on regarde cette nomination comme un acheminement à la position de grand chancelier de la Légion.

— Le ministère italien, battu dans le Sénat sur la question de la mouture, a obtenu du roi la clôture du Parlement, qui reprendra ses séances le 17 février.

— Dans la séance d'aujourd'hui, M. Jules Ferry a déposé sur le bureau de la Chambre des députés le Livre jaune pour l'année 1879.

— Un accident de chemin de fer arrivé près de Paris, mardi dernier, à Clichy-Levallois, a coûté la vie à huit personnes; il y a de nombreux blessés dont plusieurs, probablement, succomberont à leurs blessures.

— La reine d'Angleterre a ouvert, aujourd'hui 5 février, la nouvelle session du Parlement.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

15-21 février.

15. Dimanche. — Premier dimanche de carême.
16. *Lundi.* — Le Bienheureux Grégoire X, pape et confesseur.
17. *Mardi.* — Saint Hygin, pape et martyr. Mémoire de saint Siméon, évêque et martyr. — A Paris, sainte Martine, vierge et martyre.
18. *Mercredi.* — *Quatre-Temps.* Saint Raymond de Pennafort (transféré du 23 janvier). — A Paris, le Bienheureux Réginald, confesseur.
19. *Jeudi.* — Saint Tite (transféré du 6 février). — A Paris, la Conversion de saint Paul (transf. du 25 janvier).
20. *Vendredi.* — *Quatre-Temps*, anniversaire de l'élection de Léon XIII. La sainte Lance et les saints Clous de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mémoire de saint Paul.
21. *Samedi.* — *Quatre-Temps.* La Chaire de saint Pierre à Rome (transf. du 18 janvier). Mémoire de saint Paul. — A Paris, saint Jean Chrysostome (transf. du 27 janvier).

Cette semaine ramène, par suite d'une translation, la fête de la Chaire de saint Pierre à Rome, la veille même du jour anniversaire où notre Saint-Père le pape Léon XIII a été élevé, le 20 février 1878, sur cette Chaire du Prince des apôtres et du Chef de l'Église. On peut se rappeler avec quelle rapidité se termina le Conclave qui suivit la mort de Pie IX, et avec quelle joie le monde catholique salua dans le cardinal Joachim Pecci le nouveau Pontife que Dieu chargeait de conduire le vaisseau de l'Église à travers les écueils si multipliés et les tempêtes si terribles de nos jours. La joie et les espérances des catholiques n'ont point été déçues : les périls ne sont pas moindres, les ennemis de l'Église paraissent plus puissants que jamais, mais Léon XIII leur en impose par sa sagesse et par sa fermeté, et ses enseignements, comme un phare lumineux, *lumen in cœlo,* sont pour les fidèles du Christ une éclatante lumière qui les conduit sûrement, à travers les ténèbres actuelles, au triomphe de la vérité et à la restauration de la

société chrétienne. Veuille Dieu conserver longtemps à son Église ce guide infaillible de la foi et rendre de plus en plus forte l'union des fidèles, des prêtres et des évêques avec le Pontife suprême, successeur de saint Pierre et Vicaire de Jésus-Christ sur la terre !

SAINTS DE LA SEMAINE

15 février, dimanche. — Saints Faustin et Jovite. Ils étaient frères et issus d'une illustre famille de Brescia, en Lombardie ; l'aîné, Faustin, était prêtre, Jovite était diacre. Non moins unis par la foi que par la nature, ils convertirent par leurs prédications un grand nombre de païens, et n'en convertirent pas moins par le spectacle de leur courageux martyre, qui, commencé sous Trajan, ne fut consommé que sous le règne d'Adrien, le 15 février 120 ou 122. Après avoir été cruellement tourmentés dans la ville même de Brescia, où on les exposa aux bêtes, qui les respectèrent, et où on les jeta dans le feu, qui les laissa également sains et saufs, ils furent conduits à Milan, où les conversions se multiplièrent à la vue de leurs souffrances et des miracles que Dieu opérait en leur faveur, puis à Rome, où ils reçurent les consolations et les encouragements du pape Évariste, ensuite à Naples, où, sous l'ordre d'Adrien, on renouvela leurs tourments sans pouvoir ébranler leur constance. Là ils furent jetés à la mer, pieds et mains liés, mais un ange les délivra, et ils sortirent ainsi victorieux de l'eau, du feu et des diverses tortures qu'on leur infligea, comme l'or qui sort plus éclatant du creuset où on le jette. Enfin, on les ramena au lieu de leur naissance, à Brescia, où ils eurent la tête tranchée. La ville de Brescia les honore comme ses patrons et conserve pieusement leurs saintes reliques.

---

16 février, lundi. — Saint Grégoire X, pape et confesseur, Ce saint pape, qui s'appelait auparavant Théobald Visconti, de la noble famille de ce nom, était né à Plaisance ; il occupa le siége de saint Pierre de 1271 au 10 janvier 1276. Il fut successivement chanoine de Lyon et archidiacre de Liége. Pendant un séjour qu'il fit à Paris pour se perfectionner dans les sciences, fut particulièrement honoré par saint Louis, qui avait pu apprécier de près ses qualités et ses vertus. Il avait pris la croix

et se trouvait en Palestine, lorsqu'il fut élu pape par les cardinaux qui étaient assemblés à Viterbe et qui, depuis trois ans, n'avaient pu s'accorder sur le choix du successeur du pape Clément IV. Saint Grégoire arriva à Rome en 1272 et s'occupa presque aussitôt de la convocation d'un concile œcuménique à Lyon, en vue de la réunion des Grecs schismatiques à la véritable Église. Ce concile, auquel devait se rendre saint Thomas d'Aquin, qui mourut en route, se tint en effet en 1274. On y vit les ambassadeurs de l'empereur grec Michel Paléologue et du khan tartare Abaya, arrière-petit-fils de Gengiskhan. La réunion des Grecs s'opéra heureusement et fut solennellement célébrée le 29 juin, en la fête de saint Pierre et de saint Paul. Saint Grégoire régla diverses autres affaires, et il revenait à Rome, lorsqu'il tomba malade à Arezzo, en Toscane, et s'endormit doucement dans le Seigneur. Pontife d'un esprit vraiment apostolique, plein de mépris pour les choses de la terre, de zèle pour le service de Dieu et pour le maintien de la discipline, il se distingua aussi par un grand amour pour les pauvres ; il lavait lui-même les pieds à plusieurs pauvres chaque jour et établit le premier, dans le Palais apostolique, une personne chargée spécialement de la distribution des aumônes.

—

17 février, mardi. — SAINTE CONSTANCE, vierge. Elle était fille du grand Constantin. Quoique encore païenne, elle avait une si grande confiance en sainte Agnès, dont la mort et les miracles venaient de frapper la ville de Rome, qu'elle pria la vierge martyre de la guérir des infirmités qui l'affligeaient. Soudainement guérie, en effet, elle embrassa le christianisme et se consacra à Dieu avec plusieurs autres jeunes Romaines qu'elle avait réunies autour d'elle. Mais il arriva qu'un vaillant général romain, Gallicanus, qui était encore païen, demanda sa main à Constantin. Ce prince désirait ne pas déplaire à un homme dont il estimait les services. Constance lui conseilla de ne pas refuser, mais de différer la conclusion du mariage jusqu'au retour d'une expédition de Gallicanus contre les Sarmates. Gallicanus consentit à cet arrangement, et il fut convenu qu'il laisserait ses deux filles au palais, tandis qu'il prendrait avec lui, comme otages, deux serviteurs de Constance. Or, les deux filles de Gallicanus furent amenées à la vraie foi par Constance, et les deux serviteurs de cette princesse, Jean et Paul, qui devaient plus tard être martyrs, eurent le bonheur de con-

vertir aussi Gallicanus. Quand celui-ci revint de son expédition, Constance fit connaître son vœu de virginité perpétuelle ; Gallicanus, devenu un fervent chrétien, renonça lui-même au mariage et s'adonna aux œuvres de charité jusqu'au jour où il eut la gloire de souffrir le martyre pour Jésus-Christ, sous le règne de Julien l'Apostat. Sainte Constance mourut vers l'an 346.

—

18 février, mercredi. — Saint Siméon, évêque et martyr. Il était fils de Cléophas, autrement dit *Alphée*, qui était frère de saint Joseph, et il naquit neuf ans avant Jésus-Christ, dont il était le parent selon la chair, car Marie, sa mère, était aussi proche parente de la sainte Vierge Marie, dont elle fut appelée la sœur. Après la mort et la résurrection du Sauveur, il partagea les travaux des apôtres, et fut ordonné évêque de Jérusalem aussitôt après la mort de saint Jacques le Mineur, son frère, en 61 ou 62. Sous l'empire de Trajan, il fut accusé auprès d'Atticus, personnage consulaire et lieutenant de l'empereur, d'être chrétien et parent du Christ. Atticus, ne pouvant l'amener à renier Jésus-Christ, le fit fouetter plusieurs fois et lui fit subir divers autres tourments, que ce vénérable vieillard, âgé de cent vingt ans, souffrit avec une invincible constance. Enfin, il eut le bonheur d'être attaché sur une croix, comme le Sauveur, et d'y expirer pour confesser sa divinité. Ce martyre eut lieu l'an 107 ou 109 de l'ère chrétienne.

—

19 février, jeudi. — Saint Auxibe, évêque et confesseur. Il naquit à Rome, de parents riches, mais païens. Ayant entendu parler de Jésus-Christ, il quitta Rome afin de pouvoir étudier plus librement le christianisme ; ayant rencontré saint Marc, frère de saint Barnabé, dans l'île de Chypre, non loin de Soles, il fut baptisé, reçut le Saint-Esprit et fut consacré évêque de Soles. S'étant rendu dans sa ville épiscopale, il commença par la conversion d'un prêtre païen, et se mit bientôt à prêcher hautement Jésus-Christ. Sa parole et ses miracles opérèrent de nombreuses conversions, de sorte qu'à sa mort la ville était devenue en grande partie chrétienne. Il mourut le 19 février, vers la fin du premier siècle, et eut pour successeur un autre Auxibe, qu'il avait converti.

—

20 février, vendredi. — Sainte Pauline ou Paule la Jeune, vierge. La famille de sainte Paule, la plus illustre des dames

qui reçurent les leçons de saint Jérôme, descendait des Scipion, des Paul-Émile et des Jules. Sainte Paule eut de son époux, Jules Toxotius, cinq enfants, entre autres sainte Eustochie ou Eustochium, qui la suivit en Palestine, et Toxotius qui épousa une dame romaine, du nom de Léta, dont il eut, après plusieurs années de mariage, Paula ou Paulina, Paule la Jeune, au sujet de laquelle saint Jérôme écrivit plus tard à Léta, devenue veuve, une instruction sur la manière de l'élever chrétiennement. Pauline fut élevée dans les vertus qui étaient devenues comme l'apanage de toute cette illustre famille. Quand elle fut grande, on l'envoya à Bethléem, où vivait dans la plus haute sainteté, à la tête d'une troupe de vierges, sa tante Eustochie. Sainte Paule, son aïeule, était morte quand elle arriva à Bethléem; mais, à l'école d'Eustochie, Pauline fit de rapides progrès dans la vertu, et, après la mort de sainte Eustochie, elle continua les traditions de sainteté de son illustre famille. Elle mourut vers l'an 430.

—

21 février, samedi. — Saint Pépin de Landen, duc de Brabant. Il fut maire du palais sous les rois francs Clotaire II, Dagobert Ier et Sigebert II, et exerça cette charge, alors déjà très importante, avec une rare prudence et une grande fidélité. On lui doit en partie l'éclat du règne de Dagobert, qui eut le tort de ne pas toujours suivre les conseils de son sage et vertueux ministre, mais qui sut assez estimer son mérite pour lui confier entièrement l'administration du royaume d'Austrasie, qu'il avait remis de son vivant à son fils Sigebert. L'Austrasie, grâce à saint Pépin, se trouva délivrée des grandes incursions des Barbares et jouit d'une profonde paix intérieure. Pépin mourut le 21 février 640, dans son château de Landen, en Brabant, et l'Austrasie pleura en lui le protecteur des lois, le soutien des familles, l'ennemi des divisions, l'ornement de la cour, l'exemple des grands, le conducteur des rois et le père de la patrie. Sa fille, sainte Begghe, qui épousa Ansegise, l'un des fils de saint Arnoul, devenu plus tard évêque de Metz, fut la mère de Pépin d'Héristal et fut ainsi la tige d'où sortit la seconde dynastie française. Une autre fille de saint Pépin fut sainte Gertrude, abbesse du monastère de Nivelles, dont la mémoire est restée jusqu'à nos jours si populaire en Belgique.

LES SERMONS DE CINQ MINUTES

VII

La prescience de Dieu.

Vous vous rappelez, mes frères, que je vous ai dit, dimanche dernier, que Dieu connaît l'avenir aussi bien que le présent et le passé. Il le connaît complètement dans ses plus petites particularités. Il sait d'avance, par conséquent, ce qui est pour chacun de nous le suprême intérêt, il sait si nous serons damnés ou sauvés : il sait parfaitement quels sont ceux d'entre nous qui iront au ciel, et ceux, s'il y en a, qui iront en enfer. Et il est certain qu'il doit le savoir, car, autrement, sa science deviendrait plus grande dans l'avenir qu'elle ne l'est maintenant. Cette science ne serait donc pas maintenant infinie, ce qui revient à dire que Dieu ne serait pas maintenant Dieu.

Je vous ai aussi promis de vous expliquer, autant que cela est possible, comment cette connaissance de Dieu, cette prescience peut exister sans que nous soyons pour cela contraints de sauver ou de perdre nos âmes ; comment Dieu peut connaître notre destinée, et cependant laisser notre volonté libre, c'est-à-dire nous laisser libres de choisir la voie qu'il nous plaît de prendre, soit celle qui conduit au ciel, soit celle qui mène à l'enfer. Et j'ai dit que Dieu connaît le futur d'une toute autre manière que nous, car une connaissance comme la sienne est absolument impossible pour vous et pour moi. Nous ne pouvons absolument connaître l'avenir d'un homme que si nous avons le pouvoir de le déterminer à faire ce qui amène cet avenir et si nous faisons usage de ce pouvoir. Le plus que nous puissions faire en cela, est d'examiner son genre de vie actuel et de nous rendre compte des moyens de salut qui s'offrent à lui.

Quelle est donc la manière dont Dieu connaît le futur? Je puis vous dire quelque chose là-dessus, et, en vous le disant, je pense que vous verrez en même temps que ce que je vous dis doit être vrai, parce que cela s'appuie sur le fait même que Dieu est Dieu. Dieu connaît le futur de la même manière qu'il connaît le présent et le passé. C'est précisément de la même manière, car, s'il n'en était pas ainsi, la science de Dieu changerait à chaque instant, puisque à chaque instant le futur se change en présent et en passé. Or, si la science de Dieu, si la connaissance

qu'il a des choses changeait sous quelque rapport, il serait plus ou moins parfait qu'auparavant après chaque changement, ce qui ne peut pas être, puisqu'il est toujours infiniment parfait. Renversant l'ordre de ce raisonnement, je dis : Du fait même qu'il est Dieu et qu'il a toujours une parfaite connaissance de toutes choses, il suit que la connaissance qu'il en a ne peut d'aucune façon changer d'un moment à l'autre, puisque rien ne peut changer sans devenir plus ou moins parfait qu'auparavant; d'où il suit que Dieu doit connaître le futur exactement de la même manière qu'il le connaîtra lorsque le cours des temps l'aura rendu présent et passé.

La manière dont Dieu connaît le futur, le présent et le passé, est donc la même. Vous voyez combien elle diffère de la nôtre. Nous connaissons le présent par la conscience que nous avons de nos pensées et par l'observation ; nous connaissons le passé par la mémoire ou par les informations que nous recevons des autres; nous ne connaissons qu'imparfaitement le futur par des conjectures et des probabilités. Dimanche dernier, par exemple, aucun de nous n'aurait pu assurer avec certitude que je monterais encore dans cette chaire et que tel ou tel d'entre nous assisterait à ce sermon ; on ne pouvait faire à cet égard que des conjectures et donner des probabilités. Maintenant, nous savons tous ce qui en est. Mais Dieu non seulement savait cela dimanche dernier aussi bien qu'aujourd'hui, mais encore il le savait exactement de la même façon.

Autant donc que nous avons pu être clair, nous sommes arrivés à ce point par la raison. Mais maintenant nous nous trouvons en face d'un mystère. Quelle est donc cette manière dont Dieu connaît également le passé, le présent et le futur? Il n'y a qu'une seule réponse possible à cette question, c'est que tout est également présent pour lui. Dieu *est* dans le futur et dans le passé, aussi bien que dans le présent. Tout pour lui est le *maintenant*. Il vit en même temps dans toute l'éternité, non comme nous par la succession des moments. C'est ce que lui-même a enseigné aux Juifs, lorsque, dans leur ignorance, ils lui disaient: « Vous n'avez pas encore cinquante ans, et vous avez vu Abraham ? » Et il leur répondit: « En vérité, en vérité, je vous le dis, avant qu'Abraham fût né, JE SUIS. » Ils devaient le reconnaître à ce nom, JE SUIS, car c'était le nom qu'il s'était donné en parlant à Moïse des siècles auparavant.

Nous ne pouvons saisir complètement ce mystère de l'être

de Dieu, cela est au-dessus de notre intelligence limitée; mais nous pouvons en voir assez pour nous tirer de perplexité. Si, en effet, Dieu connaît le futur de la même manière que le passé, cette connaissance du futur ne peut pas plus gêner la liberté de notre volonté que sa connaissance du passé. Nous ne sentons pas que notre libre volonté et les déterminations que nous avons prises dans le passé aient été atteintes par la connaissance parfaite que Dieu en a ; soyons donc également certains que le cas est le même pour le futur, et contentons-nous de cette conclusion, qui s'appuie sur les plus solides et les plus sûrs fondements de la raison. Nous ne pouvons d'ailleurs espérer d'entrer pleinement dans ces impénétrables pensées de l'Éternel, qui ne sont pas nos pensées, ni dans ces ineffables voies de sa connaissance, qui ne sont pas nos voies.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les pétitions pour la liberté d'enseignement. — Rapport de M. Pajot. — Rapport supplémentaire de M. Jules Simon. — Le Sénat renvoie à la commission que préside M. Jules Simon les rapports de M. Pelletan et de M. Pajot. — Refus, à la Chambre des députés, d'un crédit demandé par l'amiral Jauréguiberry. — Différend entre la France et l'empire d'Annam. — Discours de la reine d'Angleterre. — Triste situation de l'Irlande.

12 février 1880.

Les fêtes (?) du carnaval ont arrêté pour quelques jours la vie politique ; les Chambres se sont donné cinq jours de vacances, et l'on a remis à aujourd'hui les affaires importantes. Nous n'aurions donc à signaler que la continuation de la discussion sur le tarif des douanes, s'il n'y avait pas eu une première escarmouche au Sénat sur la loi de la liberté d'enseignement, et, à la Chambre des députés, un incident qui a failli amener la démission de l'amiral Jauréguiberry.

Au Sénat, il s'agissait des pétitions sur la liberté d'enseignement, pétitions sur lesquelles M. Pelletan a fait un si singulier rapport que nous avons fait connaître en son temps. Après ce rapport de M. Pelletan, il en est venu, ces jours derniers, un autre de M. Pajot, rapporteur de la 6e commission du Sénat, à

laquelle 445,496 signatures ont été apportées contre le projet Ferry. Ces signatures, ajoutées aux 1,238,267 signatures envoyées à la commission spéciale, et aux nouvelles pétitions, portent le nombre total à 1,809,045 signatures opposées au projet Ferry, comme le constate un rapport supplémentaire de M. Jules Simon. Or, comme le faisait remarquer M. Pajot, le pétitionnement provoqué en 1871 par la ligue de l'enseignement en faveur de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque, et qui ne s'est terminé qu'en 1873, n'a donné en tout que 917,267 signatures, dont 119,251 pour l'instruction obligatoire seulement, 410,121 pour l'instruction obligatoire et gratuite, et seulement 387,895 pour l'instruction laïque !

Sur quoi M. Pajot faisait ces excellentes réflexions :

Il n'entre pas dans notre cadre, et nous n'avons pas l'intention, comme nous le disions tout à l'heure, de provoquer une discussion prématurée; mais nous ne pouvons nous empêcher de constater, pour l'accomplissement de notre tâche, que les questions soulevées par les pétitionnaires touchent les points les plus graves et visent nos libertés les plus précieuses : la liberté d'enseignement, la liberté de conscience; nos droits les plus sacrés : le droit du père de famille de choisir des maîtres à ses enfants, le droit de propriété menacé par la suppression d'établissements fondés en vertu des lois.

L'importance de ces questions et de toutes celles qui en découlent explique le pétitionnement, son étendue, le concours qui lui a été donné dans toutes les classes de la société, dignitaires ecclésiastiques, prêtres et laïques, pères et mères de famille, élèves anciens et nouveaux de ces établissements dont une longue expérience a démontré l'excellence.

Nos archevêques, nos évêques ont les premiers élevé la voix, et qui pourrait s'en étonner? Placés dans chaque diocèse à la tête de la hiérarchie ecclésiastique, chargés par leur mission apostolique d'enseigner, de diriger les âmes, d'étendre leur vigilante sollicitude sur ces jeunes générations, l'espoir de la religion et du pays, ils devaient à tous l'exemple; et il leur appartenait d'indiquer la route, de signaler les dangers. Ils ont réclamé, avec la liberté que donne la conscience du droit, pour le maintien de nos libertés les plus nécessaires.

Le clergé paroissial s'est précipité sur leurs pas; ses membres, tous unis de cœur avec leurs évêques, ont adressé leurs justes doléances aux pouvoirs publics. Chaque jour en contact avec les populations, ils savent l'importance d'une éducation chrétienne, et personne ne saurait mieux que ces dignes et modestes pasteurs apprécier les funestes conséquences des projets sur lesquels ils appellent notre

attention. Qui pourrait sérieusement les blâmer d'user d'un droit qu appartient à tous les citoyens?

Et cependant on est allé plus loin. N'en est-il pas qui ont poussé l'intolérance jusqu'à blâmer le recours à la prière, ou au moins nier le droit d'inviter les catholiques à s'adresser à Celui qui peut tout?

Plus que tous les autres, les pères de famille se sont émus. Placés entre les enfants et les maîtres auxquels ils les confient, ils apprécient, dans la famille, les effets de l'éducation qui leur est donnée. L'expérience a été pour eux décisive; il leur a été démontré que l'éducation reçue dans une maison chrétienne imprimait au cœur de leurs fils le respect et l'amour filial, source première des autres vertus, et faisait de leurs enfants des fils soumis, des hommes instruits et de dignes citoyens. Pouvaient-ils, oublieux des services rendus, ne pas protester contre l'expulsion de leurs maîtres? Rien, du reste, n'est venu depuis les rassurer; les faits qui se déroulent chaque jour, les projets qui s'élaborent, les discours dont les échos arrivent jusqu'à eux ne font que confirmer, sinon augmenter, leurs justes appréhensions.

Voilà, messieurs, en quelques mots, le secret de cet immense pétitionnement. La France chrétienne, les vrais amis du pays et de la liberté ont vu le péril : ils s'adressent à vous pour le conjurer. Les conseils généraux, si bien placés pour reconnaître l'esprit public, se sont eux-mêmes prononcés en majorité dans le même sens que les pétitionnaires.

Et si, au milieu de ce mouvement considérable, inouï, quelques faits irréguliers, dans tous les cas très rares, ont pu se produire, ils ne peuvent être imputés qu'aux ardeurs du zèle et surtout aux obstacles qu'il rencontrait.

Le rapport supplémentaire fait par M. Jules Simon au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur constate que les signatures apposées au bas des pétitions contre ce projet s'élèvent à 1,806,489, ou à 1,809,045, si l'on comprend celles des pétitions renvoyées à l'examen des 4e et 5e commissions.

Le nombre des signatures d'hommes s'élève à 777,132 ; celui des signatures de femmes à 583,848. Enfin, en ce qui concerne la formalité de la légalisation, le nombre des signatures non légalisées est de 631,983, celui des signatures légalisées de 247,380 et celui des signatures relevées sur des pétitions ne contenant la légalisation que par l'attestation de témoins, de 480,578.

Les pétitions favorables aux projets, parvenues au Sénat depuis le 8 décembre, proviennent de la Corrèze et des Bouches-

du-Rhône. Elles sont couvertes de 41 signatures légalisées émanant de conseillers municipaux. Le nombre des signatures des pétitions de cet ordre, dont la commission a été saisie, est ainsi élevé à 541, et le nombre total de celles des pétitions semblables réparties entre toutes les commissions, à 4033.

D'un côté plus de dix-huit cent mille signatures, de l'autre 4,033.

Les départements qui ont fourni les plus forts contingents de protestataires sont: le Nord, 95,558; la Seine, 75,902; la Loire, 50,047; le Pas-de-Calais et Maine-et-Loire chacun 47,000.

Les départements de France qui en ont donné le moins sont: les Hautes-Pyrénées, 3,283, et les Hautes-Alpes, 2,513.

C'est dans la séance du jeudi, 6 février, qu'est venue la discussion sur les deux rapports de MM. Pelletan et Pajot. M. Pelletan, laissant la présidence du Sénat à M. le comte Rampon, a défendu son rapport en s'efforçant de diminuer l'importance des pétitions, dont beaucoup sont signées par des femmes ou ne portent pas de signatures légalisées, et en en signalant plusieurs comme étant un appel direct à la révolte. Pour les légalisations, on sait que, si elles sont absentes de bien des pétitions, cela ne vient pas de la négligence des pétitionnaires. Quant à l'appel à la révolte, M. Pelletan le voit dans ces paroles d'une pétition signée par plusieurs curés : « Les catholiques français « savent toute la soumission qu'ils doivent aux lois de leur pays, « mais ils savent aussi qu'avant d'obéir aux hommes, ils doivent « obéïr à Dieu. » Le sénateur protestant ne se doute pas que les curés français parlent comme les apôtres, et que c'est cette parole des apôtres qui a sauvegardé dans tous les temps la liberté de la conscience humaine.

Quoique pris au dépourvu, — car il ne pouvait se douter que les rapports seraient mis en discussion, tant il était clair qu'on devait les renvoyer avec les pétitions à la commission présidée par M. Jules Simon, — M. Lucien Brun a vigoureusement répliqué ; c'est avec une indignation aussi juste qu'éloquente qu'il a refusé le mot des rapports de M. Pelletan qui a prétendu que le pétitionnement « a été, la plupart du temps, un rendez-vous donné aux hostilités contre la République. »

Je donne à ceci le démenti le plus absolu, s'est-il écrié.

Non, il n'est pas vrai que le pétitionnement ait été un rendez-vous politique des ennemis de la République. (Interruption à gauche.)

Cela n'est pas vrai ; non, ce n'est pas nous, qui avons mis la politique dans cette question. Je l'affirme, et le pays le dit avec moi. (Exclamations à gauche. — Vive approbation à droite.)

Ce n'est pas nous qui avons expulsé les frères contre le gré des populations. Non, ce n'est pas nous qui faisons reculer notre pays de cinquante ans dans la voie des libertés conquises.

Non, ce n'est pas nous qui, pardonnez-moi le mot, impuissants à tenir de fallacieuses promesses, qui, arrivés au pouvoir, incapables de satisfaire des convoitises imprudemment excitées, d'irréalisables espérances, ce n'est pas nous qui avons détourné la meute sur une fausse piste et lui avons dit, en lui montrant un fantôme : le cléricalisme, voilà l'ennemi ! Ce sont ceux qui ont fait cela qui ont mis la politique dans la question, ce n'est pas nous. (Très bien ! et applaudissements à droite.)

Après quelques mots de M. Pajot, le Sénat a renvoyé les conclusions des deux rapports à la Commission chargée d'examiner le projet de loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur.

A la Chambre des députés, le samedi, 7 février, on discutait un projet de loi portant modification au budget des dépenses sur les ressources extraordinaires de l'exercice 1880, et M. l'amiral Jauréguiberry demandait le rétablissement au budget d'un crédit de 800,000 francs pour mettre nos colonies de Cochinchine, de la Nouvelle-Calédonie, de la Martinique, du Sénégal et de la Guadeloupe en état de défense, ou au moins à l'abri d'un coup de main en cas de guerre. Il montrait la nécessité de quelques travaux qui, d'ailleurs, n'exigeaient pas de fortes dépenses, et il terminait par ces graves paroles :

Voilà, messieurs, la situation telle qu'elle est ; il vous appartient maintenant de décider si vous voulez ou non défendre les colonies dont il s'agit, et je crois, — permettez-moi d'ajouter ceci, — que vous dépenserez beaucoup plus si vous ne les défendez pas, si vous n'exécutez pas les travaux dont j'ai l'honneur de vous parler, par suite des désastres qui pourront en résulter, que si vous y affectez les sommes qu'on vous demande.

J'ai rempli mon devoir en vous éclairant comme j'ai cru devoir le faire, et, surtout, j'ai mis ma responsabilité à l'abri, car je serais désolé si je pouvais être cause, par mon silence, d'une insulte faite au pavillon français. Vous voulez avoir des colonies ; vous avez raison ; mais je crois qu'il faut les défendre ; je crois donc en résumé que la somme qui vous est demandée est bien minime, comparée aux intérêts supérieurs dont il s'agit. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.)

Le langage de l'amiral était patriotique, mais ni M. Gambetta n'a oublié la déposition défavorable faite au sujet de certains actes de la défense nationale par M. Jauréguiberry, ni les radicaux l'opposition faite par le ministre de la marine à la nomination de M. Gent : la Chambre n'a pas adopté le rétablissement du crédit, et l'amiral a quitté subitement la séance. On disait tout d'abord qu'il voulait donner sa démission ; la chose n'est pas encore faite jusqu'à présent, mais on assure que l'amiral ne reste que pour donner à M. de Freycinet le temps de lui trouver un successeur. M. de Freycinet pourrait bien disparaître avec tout son cabinet avant de mettre la main sur le remplaçant de l'amiral.

—

A la question des colonies se rattache le différend qui vient de survenir entre la France et l'empire d'Annam. On sait que la France avait heureusement commencé la conquête du Tonkin, puis qu'elle avait tout à coup renoncé à poursuivre ses avantages, en signant avec l'empereur Tu-Duc un traité très avantageux pour ce souverain. Surpris lui-même des concessions qu'on lui faisait, Tu-Duc eut soin d'en profiter et négligea d'accomplir les articles du traité qui lui paraissaient onéreux. Depuis 1874, une multitude de petits faits, plus ou moins graves, ont prouvé qu'il ne considérait plus la France comme une puissance avec laquelle il fallait compter, et, tout récemment il mit le comble à son insolence en maltraitant à sa cour un représentant de notre pays. Le coup d'éventail du dey d'Alger amena la conquête de l'Algérie ; le vieux roi Charles X ne pouvait hésiter, quand il y allait de l'honneur de la France. La République est plus patiente : elle ne s'était guère préoccupée de la violation du traité, sera-t-elle plus sensible à l'insulte faite à notre pays ? On dit que le gouvernement songe à faire quelque chose et que déjà l'amiral Duperré est parti muni d'instructions précises dans le sens d'une action immédiate. Tant mieux ! Ici l'honneur de la France et de la civilisation est engagée, et nos intérêts sont d'accord avec notre honneur. Nous ne doutons pas que les Chambres n'accordent sans phrases, sans hésitations, les crédits qui leur seront demandés, et, cette fois, espérons-le, la conquête du Tonkin affermira notre possession de la Cochinchine, en y adjoignant un pays dont la richesse est connue de tout le monde. Puisse la République se donner ce mérite !

—

La reine d'Angleterre a ouvert le 7, en personne, la nouvelle session du Parlement. Son discours, tout en affirmant que le cours des évènements « a contribué à rendre plus certain le maintien de la paix européenne, sur les bases établies par le traité de Berlin, reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire pour réparer les désordres qui ont été la conséquence de la dernière guerre dans plusieurs parties de l'empire turc, » et s'abstient d'ailleurs de toute allusion aux chances plus ou moins prochaines de voir cesser ce regrettable et dangereux état de choses.

Sur la question de l'Afghanistan, le discours royal se renferme dans des formules assez vagues pour laisser subsister quelques doutes au sujet des intentions définitives de l'Angleterre. Il y est dit que le principe d'après lequel le gouvernement anglais a agi jusqu'à présent ne sera pas modifié; mais à côté de cette déclaration, se place celle d'une résolution bien arrêtée de fortifier les frontières de l'empire des Indes et l'on sait ce que cela peut signifier dans la pensée de lord Beaconsfield.

Pour ce qui concerne l'Afrique australe, la reine Victoria, en rappelant la capture et la déposition du roi des Zoulous, la répression du soulèvement des Basoutos et la défaite du chef puissant qui résistait encore dans le Transvaal, semble croire que le but de l'expédition est atteint et qu'il ne reste plus qu'à affermir les résultats acquis.

Quant à la douloureuse question irlandaise, le discours du trône se borne à enregistrer les mesures prises par le gouvernement, pour remédier à la misère qui désole cette partie du Royaume-Uni. Les autorités chargées de l'assistance publique ont été invitées à faire des provisions considérables de vivres et de combustible pour les distribuer. On a accordé aux ouvriers des conditions plus avantageuses que celles prescrites par les lois actuelles. Mais ces lois seront-elles modifiées d'une façon efficace et définitive, et les autres justes revendications du peuple irlandais obtiendront-elles satisfaction ? La-dessus le gouvernement se tait. L'adresse qu'a rédigée le Parlement n'en dit pas davantage. Jusqu'ici les remèdes proposés pour guérir les maux de l'Irlande nous paraissent bien disproportionnés au but à atteindre.

J. Chantrel.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(Voir le numéro précédent.)

Sénat. — Séance du lundi 26 janvier. Présidence de M. Pelletan.

M. Chesnelong répond au discours prononcé le samedi précédent par M. Barthélemy Saint-Hilaire, rapporteur de la commission. Dès son exorde, il en renverse toute l'argumentation :

M. **Chesnelong**. — Messieurs les sénateurs, quelle que soit la juste autorité qui s'attache au talent, à la science et à la parole de l'honorable rapporteur, j'ose dire que sa réponse n'a affaibli ni les critiques si sensées, si judicieuses, si spirituellement décisives dirigées contre le projet de loi par l'honorable M. Wallon, ni les raisons si hautes développées à cette tribune par M. le duc de Broglie dans un si admirable langage et avec une éloquence si magistrale et si pénétrante. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En écoutant samedi dernier la réponse de M. le rapporteur, j'éprouvais un grand regret. Il sait, et je lui demande la permission de dire ici combien j'honore la droiture de son caractère et la vaste étendue de ses lumières ; et pourtant je me sentais en profond dissentiment avec lui sur tous les points qu'il a touchés dans son discours ; et même lorsqu'il m'était donné d'applaudir à ses prémisses, j'étais obligé de protester ensuite contre ses conclusions.

Ainsi, M. le rapporteur nous a déclaré qu'il voulait le maintien de la liberté d'enseignement. Il a bien essayé d'abaisser un peu cette liberté en l'assimilant à une liberté industrielle. Je connais pour mon compte des directeurs d'enseignement libre qui la comprennent tout autrement et qui s'en servent dans un but plus élevé et plus désintéressé. Mais enfin il veut le maintien de la liberté d'enseignement ; seulement, quand nous lui demandons une garantie pour cette liberté, il nous offre le monopole, aux mains de l'Université, du gouvernement de l'instruction publique.

Ainsi encore, M. le rapporteur a déclaré qu'il voulait maintenir le droit primordial et naturel du père de famille sur l'âme de ses enfants. Mais à voir la façon dont il subordonne ce droit au droit de l'État, je ne sais pas, en vérité, ce qu'il nous en laisse, et je me demande s'il n'est pas plus disposé à le livrer qu'à le défendre.

Ainsi encore, M. le rapporteur a parlé avec une très généreuse conviction de cette philosophie spiritualiste qu'il a toujours défendue, à son grand honneur, et il veut, j'en suis convaincu, en maintenir l'ascendant contre les doctrines matérialistes qui nous inondent de

toutes parts. Mais je lui demande s'il ne va pas à l'encontre de son dessein quand il expulse du conseil supérieur de l'instruction publique les représentants de cette philosophie chrétienne qui est la gardienne jalouse et incorruptible des grandes vérités que la philosophie spiritualiste s'honore de soutenir, Dieu, l'âme et l'immortalité ! (Très bien ! à droite.)

Enfin, M. le rapporteur a parlé dans le plus noble langage de son respect, de son admiration, je pourrais même presque dire — et il ne me désavouerait pas — de sa tendresse pour le christianisme, et, en particulier, pour la religion catholique ; il a vivement invité ses amis à ne pas inquiéter la conscience de l'immense majorité des citoyens français qui se rattachent à cette foi.

Mais quand on nous propose de chasser les Frères et les Sœurs de nos écoles, les religieux de nos collèges, les évêques du conseil supérieur de l'instruction publique, M. le rapporteur trouve que c'est là une œuvre de salut social et il approuve des mesures qui constituent à la fois une attaque contre la religion et une atteinte contre la liberté. (Approbation à droite.)

Ces contradictions ont droit d'étonner de la part d'un esprit aussi éclairé et aussi sincère ; et je ne me les explique, pour ma part, que par la force de ses préjugés contre une certaine congrégation dont il redoute l'esprit et l'influence, qu'il cherche partout, qu'il croit voir partout, et même dans le conseil supérieur, où elle ne se trouve à aucun degré. (Rires et approbation à droite.)

Nous rencontrerons cette question des Jésuites dans un autre débat, et, soyez-en sûrs, nous ne déserterons pas cette cause, qui se confond, pour nous, avec la cause de la liberté religieuse.

Mais, comme l'honorable M. de Broglie, je l'écarte absolument de la discussion actuelle. Je demande seulement à M. le rapporteur la permission de relever un mot qui a, je le suppose, échappé à son improvisation, et qui sans doute dépasse sa pensée.

Il a dit qu'il y avait des membres du clergé qui étaient à l'état d'insurrection contre les lois du pays. (A gauche : oui ! oui ! Parfaitement !) — Insurrection, c'est un mot bien gros.

M. **Oudet**. — Conspiration !

M. **Chesnelong**. — Nous avons eu, hélas ! bien des insurrections en France ; nous n'y avons jamais trouvé ni les membres du clergé, ni les Jésuites. . . (Exclamations ironiques à gauche), si ce n'est à la place où tombent les martyrs. . . (Vifs applaudissements à droite), en donnant leur vie....

M. **Hervé de Saisy**. — Comme aux Carmes et à la rue Haxo !

M. **Chesnelong**. — . . . en donnant leur vie avec générosité pour leur foi et pour leur pays. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Chesnelong aborde ensuite la théorie de l'État telle que la conçoit M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Si j'ai bien compris M. le rapporteur, dit-il, il fait dériver la loi de deux principes. A ses yeux, l'État est le représentant total et exclusif de la société; et la société se résume en quelque sorte et s'absorbe dans l'État. A ses yeux encore, l'État, en matière d'enseignement, doit sinon posséder un monopole, du moins exercer une suprématie absolue, sans contrôle, sans partage, dans le gouvernement de l'instruction publique.

D'abord, Messieurs, est-il vrai que l'État soit identique à la société et ne fasse, en quelque sorte, qu'un avec elle ! Je le conteste absolument.

Sans doute, nulle société ne peut vivre sans un État qui veille à sa conservation en mettant la force dont il dispose au service du droit. Mais les sociétés ont leurs droits propres, leurs intérêts propres, que l'État ne peut ni absorber ni éliminer; et pour l'exercice de ces droits, comme pour le développement de ces intérêts, elles doivent avoir leurs forces propres, auxquelles il faut laisser une part légitime de liberté et d'action. (Assentiment à droite.)

Ecoutez les belles paroles qu'écrivait M. Guizot :

« Un peuple n'est pas une immense addition d'hommes ; tant de milliers, tant de millions, comptés dans un certain espace de terre, et tous contenus et représentés dans un chiffre unique que l'on appelle tantôt un roi, tantôt une assemblée. Un peuple est un grand corps organisé, formé par l'union au sein d'une même patrie de certains éléments sociaux qui se forment et s'organisent eux-mêmes naturellement, en vertu des lois primitives de Dieu et des forces libres de l'homme. »

Voilà ce qu'est la société, Messieurs, et maintenant, qu'est-ce que l'État?

L'État, c'est, à vrai dire, la puissance publique, ou, si vous l'aimez mieux, le pouvoir politique. Il peut varier de forme et d'attributions ; il peut être tantôt plus concentré, tantôt plus partagé ; tantôt il s'appuie sur la tradition et il représente alors la continuité de la vie nationale, tantôt il procède d'une délégation temporaire et il ne représente alors que la volonté actuelle de la majorité dont il est le mandataire. (Très bien ! à droite.)

M. **Foucher de Careil.** — C'est l'État temporaire.

M. **Chesnelong.** — Mais, quel que soit son principe, il est tenu de garantir ce que l'on a appelé excellemment « la tranquillité de l'ordre » : voilà sa raison d'être; il est tenu de travailler au bien commun: voilà sa mission. Il est le gardien du droit social et du droit individuel: voilà sa double prérogative. Il n'a pas de droit contre le droit: voilà la limite de sa puissance. (Marques d'approbation à droite.)

Si donc on faisait de l'État un être sans conscience et sans intelligence, sans devoirs et sans responsabilité, inerte et passif en tout ce qui touche à l'ordre moral, condamné à une neutralité inepte et absolue entre les principes qui sauvent les sociétés et les négations qui préparent leur décadence, on méconnaîtrait l'étendue de son rôle et l'importance de sa mission. (Nouvelles marques d'approbation à droite). Et nous catholiques, que vous accusez de nourrir contre les prérogatives de l'État je ne sais quelles haines jalouses, nous avons une plus haute idée de ses devoirs et de ses droits. (Très bien! à droite.)

Mais si, par hasard, l'État mettait la main sur le droit des religions, sur les immunités des foyers, sur la liberté des âmes; si, sous prétexte de résister à des envahissements imaginaires, il traitait en suspecte, pour ne pas dire en ennemie, la religion du pays ; s'il voulait se faire par l'enseignement le correcteur et le régulateur de nos croyances religieuses; s'il voulait nous empêcher de les transmettre dans leur intégrité à nos enfants, il aurait beau se couvrir d'artifices de légalité pour cacher ses desseins d'usurpation, nous protesterions de toute l'énergie de nos convictions. Nous sommes de race chrétienne, et ce n'est pas notre coutume de nous courber devant des idoles. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Voilà ce que je voulais dire sur le premier principe invoqué par l'honorable rapporteur.

J'arrive maintenant au second, qui touche plus immédiatement au projet de loi actuel. Quels sont les droits de l'État en matière d'enseignement? Il importe d'examiner jusqu'où ils vont, et à quelles limites ils s'arrêtent.

Les droits de l'État, Messieurs, sont considérables; nous ne les contestons pas.

L'État a d'abord le droit de n'ouvrir la carrière de l'enseignement qu'à des personnes d'une capacité suffisante et d'une moralité reconnue.

Comment la moralité doit-elle être constatée? Quelles sont les conditions de capacité à exiger? Sur ces points, on peut avoir des avis différents. Mais tout le monde s'accorde à reconnaître que l'État peut, par des lois justes, tenir en dehors de l'enseignement les indignes et les incapables.

L'État a encore le droit de surveiller l'enseignement, aussi bien l'enseignement libre que l'enseignement public, pour y assurer le respect de la morale, de la Constitution et des lois. Ce sont les termes mêmes des lois de 1850 et de 1875. A cet égard, personne n'élève aucune contestation.

Je vais plus loin : je reconnais que l'État a le droit, dans un intérêt social, et même dans le cas d'insuffisance de l'enseignement libre, le devoir de donner un enseignement dont le budget supporte les frais,

à la triple condition qu'il offrira cet enseignement à tous sans l'imposer à personne; qu'à côté de cet enseignement, l'enseignement libre pourra se développer sans entraves, et qu'enfin l'enseignement public lui-même respectera les consciences religieuses et les croyances du pays.

En dehors des deux premières conditions, la liberté serait sacrifiée; en dehors de la troisième, l'enseignement officiel serait un enseignement funeste, et il serait d'ailleurs contradictoire de faire payer par un pays chrétien un enseignement qui ne le serait pas. (Vive approbation à droite.)

Et c'est à ce point de vue que l'honorable M. Jules Simon disait en 1873:

« Il ne s'agit pas de gouverner l'esprit humain, il s'agit de gouverner les écoles, et de les gouverner de telle façon, qu'étant fondées par la société, aux frais, pour la plupart, de la société, entretenues par les contribuables, et par conséquent par tout le monde, elles soient telles que chaque père de famille puisse y envoyer ses enfants sans que sa conscience en souffre. »

C'est là, je ne crains pas de le dire, le langage du bon sens, de la raison, de la loyauté et de la justice. (Applaudissements à droite.)

Voilà donc les trois droits que l'État possède et que nous ne contestons pas.

Mais voici, maintenant, les droits qu'il n'a pas.

L'État n'a pas le droit de dire aux représentants de la religion: Vous n'enseignerez pas! vous ne fonderez pas des établissements où la religion tiendra la première place! L'État n'a pas ce droit.

Certes, je ne veux pas dire du mal des lycées; mais enfin je comprends que la religion ne s'en contente pas, je comprends qu'elle veuille ouvrir des écoles à elle, où elle ne sera pas reléguée à l'arrière-plan, comme une annexe d'une utilité secondaire, où elle sera l'âme de l'enseignement tout entier, où elle unira dans un développement harmonieux la culture intellectuelle et la culture morale, l'éducation de l'esprit et la formation de l'âme.

Et en cela la religion a un droit propre, qui tient à son essence, qui, pour nous croyants, fait partie de sa mission divine, qui, pour ceux mêmes qui ne croient pas, est inhérent à sa nature et fait partie de sa liberté, auquel vous ne pouvez porter atteinte sans que la liberté de conscience et la liberté des cultes, toutes deux inscrites en tête de notre droit public actuel, cessent d'être une réalité.

Et en effet, Messieurs, est-ce qu'enseigner n'est pas le propre de chaque religion? Est-ce que, je ne dirai pas seulement pour les catholiques, mais pour tous les chrétiens, pour tous les croyants de tous les cultes, la séparation de l'éducation et de la religion peut être comprise autrement que comme l'expression

de la contradiction? Et si cette séparation se faisait ailleurs, si l'État devenait l'antagoniste de l'Église, si l'école publique déformait les âmes que l'Église aurait préparées, et si on refusait à l'Église le droit d'ouvrir des écoles à elle, pour y donner un enseignement conforme à ses doctrines, je vous le demande, est-ce que la vérité religieuse ne serait pas captive? Est-ce qu'elle ne serait pas atteinte dans son essence, mutilée dans son exercice?... (Très bien! très bien! à droite.)

Non, je n'hésite pas à le dire: la religion ne serait pas libre dans un pays où la liberté de l'enseignement, ce corollaire nécessaire de la liberté religieuse, ne lui serait pas assurée.

Donc, le droit des croyances religieuses est un droit que l'État est tenu de garantir, il ne peut ni l'amoindrir ni le confisquer.

L'État n'a pas davantage le droit de dire aux pères de famille: Vous enverrez vos enfants dans telle école et non dans telle autre; nous nous chargerons de les élever sans vous, et au besoin contre vous, contre vos principes, vos idées, vos sentiments. Si l'État faisait cela brutalement et directement, ce serait de la tyrannie pure; s'il le faisait indirectement, en privant certaines familles des écoles qu'elles préfèrent et en ne laissant à leur disposition que les écoles dont elles ne veulent pas, le procédé serait plus savant, mais il n'en serait pas moins oppressif.

Le père, Messieurs, a la garde de l'âme de son enfant. Il y a là pour lui plus qu'un droit à exercer, il y a un devoir à remplir.

Ce droit et ce devoir, il les tient de Dieu, il ne peut pas y renoncer sans abdication. Vous ne pouvez pas les lui enlever sans usurpation. Vous ne demanderiez pas au père de famille de ne pas transmettre à son fils le nom qu'il porte ou le champ qu'il a arrosé de ses sueurs, est-ce que vous pouvez lui demander de ne pas lui transmettre sa foi, qui est la force de sa vie et pour ainsi dire le sang de son âme? Il la lui doit, Messieurs; et quand l'heure vient où il ne peut plus exercer par lui-même cette mission éducatrice, il a le droit, le droit inviolable, sacré, entendez-vous? de choisir librement les maîtres auxquels il la déléguera. (Vive approbation à droite.)

Je sais bien que l'honorable M. Jules Ferry a inventé une paternité nouvelle (rires sur les mêmes bancs), la paternité de l'État. L'État, a-t-il dit, est le père de famille universel, qui contient tous les autres. En sorte que, puisque aujourd'hui la direction de l'instruction publique est entre les mains de l'honorable M. Jules Ferry, il est apparemment le père universel de l'heure présente, et l'âme de nos enfants serait à lui avant de nous appartenir. (Hilarité prolongée à droite.)... Qu'est-ce à dire, Messieurs?

M. **Oudet.** — C'est très joli!

M. **Chesnelong.** — Voulez-vous prétendre que la paternité

officielle que vous revendiquez pour l'État doit primer la paternité naturelle? Voulez-vous ressusciter dans un pays libre et en pleine société chrétienne cette prétention des sociétés antiques et du despotisme révolutionnaire? Voulez-vous contester ce droit de la paternité que Dieu a institué, et dont nous tous, pères de famille, qui que nous soyons, quelles que soient nos croyances et nos opinions, nous trouvons, dans les sentiments les plus énergiques et les plus profonds de notre cœur, l'inviolable consécration? Si c'est cela, préparez-vous à imposer cette prétention par la force; car vous n'arracherez jamais, entendez-le bien, à une âme de père une adhésion volontaire et libre à cette dépossession de ses devoirs les plus impérieux et de ses droits les plus sacrés. Et si vous voulez que j'aille jusqu'au bout de ma pensée, il n'y a pas de contrainte qui puisse faire réussir cette entreprise. Elle est destinée à succomber tôt ou tard sous cette malédiction des pères de famille qu'on ne peut jamais impunément braver. (Très bien! très bien! à droite.)

Donc, Messieurs, respect au droit du père de famille! Il est antérieur au droit de l'État; il ne lui est pas subordonné. L'État est tenu de le garantir, il ne peut ni le supprimer, ni le diminuer.

L'État n'a pas davantage le droit de dire à la science qui reste dans son rôle et qui ne s'attaque pas aux principes vitaux de la société:. Vous n'élèverez pas de chaires pour propager votre enseignement et répandre vos doctrines.

Il n'a pas davantage le droit de dire, même à des hommes qui n'ont pas pour eux l'autorité de la science, mais qui enfin sont honnêtes et capables, et qui ont la vocation d'enseigner: Vous ne passerez pas.

L'État doit encourager toutes les initiatives honorables, qui peuvent souvent devenir des initiatives fécondes.

Donc, Messieurs, le droit de l'État doit se combiner avec le droit des croyances religieuses, des familles, de la science, des initiatives individuelles.

De là, la nécessité de la liberté d'enseignement pour faire leur part respective à tous ces droits concomitants.

Passant ensuite rapidement sur le but auquel devait tendre la création d'un conseil supérieur de l'instruction, point que MM. Wallon et de Broglie ont mis en pleine lumière, M. Chesnelong attaque le mode que l'on propose pour la formation du nouveau conseil, et prouve que l'ancien conseil était plus compétent que celui par lequel on veut le remplacer.

Mais voici, dit-il, la grande objection contre l'ancien conseil supérieur: il était, dit-on, incompétent.

Incompétent! Il faut s'entendre. Quoi! les membres du conseil

d'État étaien incompétents pour ce qui concerne l'intelligence et l'application des lois? Les magistrats étaient incompétents pour faire bonne et impartiale justice? Les délégués du ministre de la guerre et de la marine étaient incompétents pour les écoles militaires? Les représentants du conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie étaient incompétents pour les écoles techniques et professionnelles? Les représentants des cultes étaient incompétents pour l'éducation morale? Les membres de l'Institut étaient incompétents pour les sciences et les lettres?

Dites donc que vous aviez là un faisceau incomparable de compétences spéciales sur tous les points qui touchaient les diverses attributions du conseil, et qu'il en résultait une compétence générale qui ne se trouvera pas à coup sûr dans le nouveau conseil, quelque distingués que soient d'ailleurs les membres qui y seront appelés. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous me direz que j'oublie la compétence scolaire, et que c'est celle-là seule qui importe. La mission du conseil supérieur est toute pédagogique, a écrit M. le ministre de l'instruction publique. Il ne faut dans le conseil, disait M. le rapporteur dans la dernière séance, que des spécialités connaissant l'enseignement pour l'avoir pratiqué.

Je ne conteste pas l'importance de la pédagogie; j'estime qu'elle concourt à préparer un bon enseignement; mais enfin la pédagogie n'est pas tout. Il me semble que l'éducation morale, l'esprit de dévouement, la science et l'expérience de la vie comptent pour quelque chose.

J'attache aussi une grande importance à l'esprit d'émulation entre les établissements publics et les établissements libres; j'attacherais également un grand prix à voir l'enseignement libre garanti par la composition du conseil supérieur contre les tendances du jour. Je sacrifierais au besoin, je dois l'avouer, un peu de compétence pédagogique pour être plus assuré et mieux garanti du côté de la direction morale de l'enseignement et de sa liberté. (Approbation à droite.)

Mais enfin, est-ce que cette compétence pédagogique spéciale manquait à l'ancien conseil supérieur? Est-ce qu'elle n'était pas représentée par la moitié de ses membres? Est-ce que les membres de l'Institut et les ministres des divers cultes y étaient aussi étrangers qu'on paraît le supposer? Est-ce que les autres membres n'étaient pas en état, après avoir écouté l'avis des hommes spéciaux, d'émettre sur ces questions un jugement éclairé? Au surplus, si vous trouviez que la compétence pédagogique de l'ancien conseil n'était pas suffisante, vous pouviez la fortifier en introduisant un plus grand nombre d'éléments spéciaux dans la composition de ce conseil; vous n'aviez pas besoin de briser son économie et d'en exclure des éléments dont la présence y était très nécessaire et très précieuse pour la sauvegarde des plus grands intérêts.

L'incompétence de l'ancien conseil, c'est le prétexte de sa désorganisation. (Très bien ! très bien ! à droite.) Ce qui déplaît, c'est son indépendance. (Applaudissements à droite.)

Plusieurs sénateurs. — C'est cela !

M. **Chesnelong.** — M. le ministre ne pouvait le trouver approprié à ses desseins.

Le conseil avait été institué pour défendre la liberté d'enseignement ; il ne convient plus à une heure où on se prépare à l'immoler. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

Il avait été institué pour assurer une direction impartiale à l'enseignement public ; il ne convient plus à une heure où cette direction s'inspire d'un esprit exclusif de secte et d'un esprit étroit de domination. (Très bien! très bien ! à droite.)

Aussi l'objectif principal de votre loi, c'est l'exclusion de l'élément religieux.

Ils n'étaient pas cependant bien nombreux dans le conseil, les représentants de la religion ; sept sur quarante-deux, à peine le sixième. C'était assez pour la défense légitime ; c'était trop peu pour une prépondérance exclusive. La société moderne n'avait rien à craindre d'une intervention si mesurée du clergé dans le contrôle de l'enseignement public. Et cependant, M. Wallon vous le disait avec raison, c'est pour arriver à l'exclusion de l'élément religieux que vous avez présenté cette loi.

Convenez-en, monsieur le ministre, les membres du conseil d'État ne vous auraient pas fait grand ombrage, surtout depuis que vous les avez renouvelés (Rires approbatifs à droite), ni les délégués des ministères de la guerre et de la marine, puisqu'ils sont au choix des ministres de ces deux départements ; ni même les délégués du conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, qui a été si largement épuré par le ministre, M. Tirard. — J'ai été compris dans l'épuration, et je ne m'en plains pas. Je n'ai aucune prétention à la confiance politique de M. le ministre du commerce. (Sourires à droite.)

Les membres de l'Institut auraient-été peut-être un peu suspects d'indépendance. Quant aux magistrats, vous auriez craint de rencontrer chez eux certaines traditions tenaces, avec lesquelles il vous serait difficile de vous accommoder, tant que vous ne les aurez pas réorganisés. (Assentiment à droite.)

Mais enfin, c'est l'élément religieux qui a été, j'en suis convaincu, l'objet principal de vos répulsions. Eh bien, je ne vous dirai pas que, même pour l'éducation littéraire, son concours vous eût été infiniment précieux. L'épiscopat français s'honore, dans le passé, de grands noms qui peuvent être cités à côté des plus illustres dans les lettres françaises. (Interruptions à gauche.) Vous ne connaîtriez pas l'épiscopat actuel, si vous ne lui rendiez pas cette justice : qu'il

compte dans son sein des hommes qui joignent l'éclat du talent littéraire à l'étendue du savoir et à l'autorité de la doctrine. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

L'orateur montre enfin que l'Université de France n'est pas moins intéressée à la formation d'un conseil supérieur indépendant et représentant les forces sociales, que ne l'est l'enseignement libre lui-même ; et il termine ainsi :

Avec des ministres, permettez-moi de le dire, qui ne font que passer et ne sont déjà plus... (Rires à droite.) avec le conseil supérieur que vous voulez instituer et qui serait, — je l'ai prouvé, — sans force de résistance contre les impulsions changeantes du pouvoir ministériel, l'esprit de l'Université se transformera sans cesse, non pas lentement et pour se mettre en harmonie avec les modifications substantielles qui s'accomplissent dans une société, mais fièvreusement et selon les caprices de la politique courante.

Eh bien, croyez-vous que ce régime soit bien approprié à la mission de l'Université ? Non, Messieurs, il l'affaiblira par deux côtés : d'abord, parce qu'il la mettra dans la dépendance absolue du ministre, et, en second lieu, parce qu'il la fera flotter à tous les vents de la politique. (Très bien ! à droite.)

Enfin, vous créez à l'Université une situation impossible vis-à-vis des établissements libres et vous créez aux établissements libres une situation insoutenable vis-à-vis de l'Université. M. Wallon et M. le duc de Broglie ont déjà développé ce point de vue ; je n'y insisterai pas longuement; c'est d'ailleurs l'évidence même.

Le conseil supérieur est, en effet, la Cour suprême de l'enseignement libre. Vous le composez d'éléments exclusivement universitaires. L'Université sera donc à la fois juge et partie. Je ne veux pas lire les citations que j'ai là sous les yeux, citations déjà faites par M. Wallon et M. le duc de Broglie.

Je ne veux pas dire comment des hommes qui ne sont certes pas suspects d'hostilité contre l'Université, M. Jules Simon et M. Thiers, appréciaient cette situation.

Je me borne à cette simple observation. Être à la fois juge et partie, prononcer des jugements dans des causes où l'on a un intérêt, surtout un intérêt de corps et de doctrine, contre lequel on se tient bien moins en garde que contre un intérêt vulgaire, contre un intérêt personnel et matériel, cela est intolérable pour les justiciables, mais cela est en même temps inacceptable pour les juges. Si les juges ont une nature élevée, ils sont indulgents par générosité et pour échapper à tout soupçon de partialité. S'ils ont, au contraire, une nature implacable, ils sont sévères par passion ; dans un cas comme dans l'autre, ils ne sont pas dans les vraies conditions de la justice. (Vive approbation à droite.)

Aussi, je suis convaincu que si l'Université pouvait faire entendre sa voix, elle refuserait le triste présent que vous voulez lui faire... (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)... elle vous dirait qu'en voulant étendre son rôle au delà de ce que la justice comporte et autorise, vous courez le risque de la diminuer, de la décrier et de l'affaiblir.

Aussi, ce n'est pas l'Université qui a demandé le projet de loi; c'est M. le ministre de l'instruction publique. D'autres diront qu'il en a l'honneur; moi, je dis qu'il en porte la responsabilité. (Très bien! à droite.)

Rétablir le monopole dans le gouvernement de l'instruction publique, voilà la pensée du projet de loi. De là à rétablir le monopole dans l'enseignement lui-même, il n'y a qu'un pas, et si le Sénat n'y avise, ce pas sera bien vite franchi.

Le projet de loi qui vous est soumis n'est pas en effet un projet de loi isolé; il fait partie d'un plan, et sa gravité résulte de ce qu'il est à la fois l'instrument et la sanction de ce plan. (Très bien! très bien! à droite.)

Cette liberté d'enseignement qui est précieuse entre toutes, parce qu'elle est le complément de la liberté religieuse et la garantie de la liberté des âmes, cette liberté d'enseignement qui touche à ce qu'il y a de plus auguste : l'action de Dieu sur la conscience humaine; à ce qu'il y a de plus respectable : le ministère de la paternité; à ce qu'il y a de plus touchant : le développement progressif de l'âme des enfants; à ce qu'il y a socialement de plus grand et de plus nécessaire : la préparation de l'avenir; cette liberté de l'enseignement, qui avait été conquise par quarante années de luttes, que lui préparez-vous et qu'en faites-vous?

Votre liberté, à vous, s'appelle exclusion : exclusion de tous les corps religieux de l'enseignement public, exclusion de certains corps religieux de l'enseignement libre; exclusion de l'enseignement chrétien de toute participation aux libéralités des budgets; exclusion des familles chrétiennes du droit de choisir librement les maîtres de leurs enfants, et, pour couronner l'œuvre, exclusion des représentants des forces sociales, et plus particulièrement des représentants des forces religieuses du conseil supérieur qui sera préposé à la direction de l'enseignement. (Adhésion très vive à droite.)

Aucune destruction ne vous arrête, aucun droit acquis ne vous impose, aucune protestation ne vous fait hésiter. Si vos lois passent, de cette grande œuvre que la loi de 1850 avait faite et que la loi de 1875 avait complétée, œuvre de moralisation et de progrès par la concurrence, œuvre de pacification par la liberté (Applaudissements.), il ne restera que des débris! L'enseignement antichrétien règnera en maître, et l'enseignement chrétien n'aura plus qu'une existence précaire et tourmentée.

Mais, quoi qu'il arrive, nous ne nous découragerons pas, nous lutterons encore, nous lutterons toujours, même avec des armes brisées. (Applaudissements à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

Et laissez-moi vous dire quelle est ma confiance : vous ne remporterez contre cette cause que des victoires éphémères, et le dernier mot nous restera.

Il en est des libertés religieuses comme de la religion elle-même : elles peuvent être opprimées, elles ne sont jamais vaincues. (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. Jules Ferry a prétendu répondre à cet éloquent discours; ne pouvant opposer de bonnes raisons à celles de M. Chesnelong, il a été violent, et, par moments, la passion antireligieuse, la défense du portefeuille, ont donné à son langage une apparence de vie qu'il n'a pas habituellement; mais l'effet produit a été misérable. Les sénateurs décidés à voter la loi quand même ne devaient sans doute pas changer leur vote, mais eux-mêmes convenaient que la cause du monopole irréligieux était bien mal défendue; victorieuse matériellement en vertu du nombre, cette cause était moralement perdue.

La première partie du discours de M. Jules Ferry tend à défendre ce mot de pédagogie que les précédents orateurs ont traité trop en souriant, à ce qu'il dit; il réclame pour la pédagogie un grand respect, et cela au nom de Port-Royal qui a fondé cette science française.

M. Jules Ferry soutient ensuite la composition du conseil supérieur telle qu'il la propose, et il affirme que l'ancien conseil n'avait aucune utilité :

M. **Jules Ferry.** — Les faits, l'expérience, du reste, démontrent que l'ancien conseil supérieur ne répondait pas aux nécessités de la situation; on peut dire que, depuis la loi de 1850, l'action du conseil supérieur a été stérile. (Mouvement.)

J'ai recherché dans les travaux de l'ancien conseil quelles étaient les réformes qu'il avait proposées.

M. **Batbie.** — Il n'avait pas le droit d'initiative.

M. **Jules Ferry.** — Oui, en effet, il n'avait pas le droit d'initiative, mais peut-être eût-il pu le prendre; toujours est-il que ceux qui l'avaient préparaient des projets en dehors du conseil et les soumettaient sans le consulter aux délibérations des Chambres.

Ainsi avait fait M. Duruy pour les lois de 1855 et de 1867.

Le conseil de 1873, me dit-on, était animé d'un autre esprit et a rendu d'autres services.

Non, messieurs, il n'a pas rendu de services, car il portait le fardeau de son incompétence. (Réclamations à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche.)

Le ministre proteste cependant qu'il ne cherche pas à déconsidérer l'ancien conseil.

Puis, répondant à M. le duc de Broglie qui, dans une partie de son discours, exprimait des craintes au sujet du mode électif des membres du conseil, il adjure le Sénat de se rassurer :

M. **Jules Ferry**. — Il n'y aura pas d'agitation électorale, de réunions publiques, ni surtout de candidature officielle. Non, tout se fera par correspondance ; on se signalera les candidats par le mérite de leurs travaux, de leur enseignement. Il n'y aura pas de place pour la corruption et les intrigants. (Applaudissements répétés à gauche.)

M. Jules Ferry ne veut dans le conseil supérieur que des membres faisant partie de l'enseignement, il n'admet pas que des personnes étrangères puissent donner leur avis, et il lui échappe cette phrase si jolie dans sa bouche : « Le malheur, à notre époque, c'est que tout le monde se croit apte à s'occuper d'enseignement et de politique. »

Les applaudissements ironiques n'ont pas manqué.

Dès ce moment, l'assemblée un peu nerveuse depuis le début du discours de M. Jules Ferry, a commencé à se départir de cette attention silencieuse qu'elle avait accordée aux autres orateurs. Les attaques du ministre de l'instruction publique ont amené ce résultat, mais ce n'est rien encore, la lutte va devenir plus vive.

Prenant à partie la loi de 1850, le ministre cherche à prouver qu'elle n'avait qu'un but politique :

M. **Jules Ferry**. — La loi de 1850 avait-elle pour but de créer un conseil supérieur chargé d'étudier les questions de méthode et de programme et d'y admettre des évêques pour surveiller les mœurs et l'enseignement de la morale ? Non, elle n'avait qu'un but : donner au clergé la part d'influence qu'on enlevait à l'Université. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Réclamations à droite.)

Vous réclamez, messieurs; heureusement les documents abondent. Voici par exemple un document qui révèle la pensée des auteurs de la loi de 1850.

C'est un *Mémoire secret* qui, dans un épanchement d'absolue franchise, livrait tout le secret de la loi de 1850. Il suffit que l'envoi de ce document n'ait jamais été désavoué pour qu'on puisse affirmer, sans crainte d'être accusé de calomnie, que la pensée de la loi

de 1850, comme celle de l'ordonnance du 17 février 1815, se réduit à substituer l'Église à l'État et à s'emparer de l'enseignement public dans l'instruction primaire et dans l'instruction secondaire, en attendant l'enseignement supérieur, comme le promettait l'exposé des motifs de M. de Falloux.

M. **Delsol.** — Le nom de l'auteur ?

M. **Jules Ferry.** — Il n'y a qu'un nom d'imprimeur. (Rires à droite.)

M. **le duc d'Audiffret-Pasquier.** — Nous avons le droit de vous dire que vous usez d'un procédé de discussion qui est repoussé de tous les Parlements qui se respectent. (Très bien! applaudissements à droite.)

M. **le ministre.** — Je répondrai à M. le duc d'Audiffret-Pasquier que les procédés que le Gouvernement emploie sont loyaux, et que les documents dont je me sers ne sont repoussés que par ceux qui ne veulent pas connaître la vérité. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. **Herold.** — C'est parce qu'ils connaissent ces documents qu'ils ne veulent pas les entendre.

M. **le duc d'Audiffret-Pasquier.** — Citez le nom de l'auteur alors.

M. **le président.** — Je demande à M. le duc d'Audiffret-Pasquier si, quand il occupait ce fauteuil, avec une impartialité que je me plais à reconnaître, il n'aurait pas permis au Gouvernement d'apporter à la tribune un document revêtu des armes de l'archevêque de Paris ? (Très bien ! à gauche.)

A droite. — Non ! non !

Le ministre cite ici plusieurs passages de ce Mémoire adressé au Pape : il résulte de ces passages mêmes, qui sont vivement applaudis par la droite, que l'auteur ou les auteurs, partisans de la loi de 1850, qui était, on peut se le rappeler, repoussée par une bonne partie de l'épiscopat, du clergé et des catholiques, font ressortir avec le plus grand soin les avantages qu'elle offre à l'Église, et, pour la faire approuver, exagèrent même ces avantages ; mais aussi que cette loi, loin d'avoir un but politique, comme le prétend le ministre, avait surtout un but religieux et social : c'était, comme le dit le Mémoire, une espèce d'alliance conclue entre l'Église et l'État dans le but de sauver la société. Quant à l'auteur ou aux auteurs, qui sont-ils ? M. Jules Ferry a fait entendre que M. de Falloux et M. l'abbé Dupanloup sont les « auteurs probables » de la brochure ; M. de Falloux vient de le nier catégoriquement dans une lettre adressée à un de ses amis du Sénat, de sorte que

la principale pièce apportée par le ministre dans le débat reste sans nom d'auteur et par conséquent sans autorité, quoique, d'ailleurs, il s'y trouve des considérations qui méritent l'attention.

La gauche avait compté sur une révélation plus piquante ; M. Jules Ferry, à la fin de son discours, en a fait une autre qui a dévoilé son manque absolu du sentiment des convenances et fourni la preuve que le vrai but de la loi était de chasser les évêques du conseil supérieur. Cette révélation a son prix ; nous reproduisons le *Journal officiel :*

M. le ministre. — Il est donc de la plus haute importance d'établir une barrière, de relever toutes les barrières entre la politique et l'épiscopat. Il le faut, dans l'intérêt de l'épiscopat, dans l'intérêt de la paix publique, — car il n'y a de paix publique assurée que lorsque les choses sont remises à leur place. — Nous voulons remettre la surveillance et la direction de l'enseignement dans les mains de l'État, parce que l'enseignement est matière d'État. Nous laissons en pleine liberté l'épanouissement de votre propagande religieuse ; nous sommes pleins de déférence et de respect pour vos croyances ; nous apportons un concours, que vous ne pouvez nier, à la mission du ministère apostolique. Mais si vous voulez que ce ministère apostolique sorte intact des luttes dans lesquelles des chefs imprudents l'ont compromis, votez cette loi, retirez du conseil ces éléments qui sont dans l'Université des éléments de discorde... (Vives protestations à droite.)

M. Henri Fournier. — Il est impossible de laisser dire que les représentants du culte catholique et les magistrats sont des éléments de discorde.

M. le ministre. — Retirez du conseil ces éléments qui sont dans l'Université des éléments de discorde ; comme on le disait hier : rendez à César ce qui appartient à César et accomplissez, messieurs, dans l'enseignement public, la séparation du domaine temporel et du domaine spirituel, en votant le conseil purement universitaire et pédagogique que nous soumettons à vos délibérations.

La gauche applaudit, le ministre est vivement félicité par elle lorsqu'il descend de la tribune, et le pays est édifié sur l'esprit qui anime ces fameux libéraux acharnés à détruire la plus précieuse de nos libertés.

Séance du mardi 27 janvier. Présidence de M. Eugène Pelletan.

M. Laboulaye, un universitaire avéré, un républicain non suspect, se charge de répondre à M. Jules Ferry.

Hier, dit-il, M. le ministre de l'instruction publique a parlé du conseil supérieur, mais seulement au point de vue pédagogique. Il a pris la question par son petit côté. Il s'agit de savoir en réalité si la liberté de l'enseignement est un droit des citoyens, ou si c'est une concession bénévole du Gouvernement. (Très bien ! très bien !)

Si c'est une liberté au même titre que la liberté de conscience, la liberté de la presse, et d'autres libertés primordiales, le gouvernement n'a pas de droit sur l'enseignement ; si ce n'est qu'une concession, il est tout naturel que le gouvernement organise le conseil comme il l'entend.

Seulement, il s'agirait de s'entendre sur ce qu'on appelle l'État, et les cinq ou six définitions qui en ont été données ne paraissent pas satisfaisantes à M. Laboulaye.

En quelques mots, l'orateur précise la nature et les limites des droits de l'État.

M. **Laboulaye.** — Autrefois, avant la Révolution, l'État, le pouvoir royal était tout : puissance politique, militaire, judiciaire, administrative et enseignante.

Depuis, et aujourd'hui surtout, c'est le régime de liberté qui doit prédominer (Très bien ! à droite,) et l'État n'a qu'un contrôle, une surveillance à exercer.

La célèbre déclaration des droits de l'homme trace les limites du pouvoir de la façon la plus formelle, et lui dit en omettant l'enseignement : Voici un domaine où tu n'entreras point. (Très bien ! à droite.)

L'honorable sénateur examine successivement les divers projets de constitutions qui ont été proposés depuis 1792, et il montre que toujours la liberté d'enseignement y fut maintenue. Et que veut-on aujourd'hui ?

M. **Laboulaye.** — Aujourd'hui on vous demande de revenir de 30 ans en arrière et de fortifier les droits de l'État contre l'usurpation ; ce qu'on appelle les droits de l'État, c'est la suprématie de sa domination sur l'enseignement ; et l'usurpation c'est la liberté de l'enseignement. (Mouvement et approbation sur plusieurs bancs. — Très bien !)

Nous ne demandons pas de supprimer la liberté de l'enseignement, nous dit-on. Non ! mais vous demandez de la garotter et d'instituer un conseil qui la tiendra entre ses mains. (Assentiment à droite.)

L'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire veut bien, il est vrai, reconnaître au père de famille le droit d'élever ses enfants comme il l'entend ; mais si deux pères de famille se réunissent pour faire donner l'enseignement à leurs enfants, le droit du père de famille disparaît ; il est difficile d'admettre cette distinction.

Mais enfin, quelle est la tâche qui incombe véritablement au conseil supérieur? M. Laboulaye la conçoit autrement que le ministre.

M. **Laboulaye.** — Oui ! si le conseil ne devait avoir à s'occuper que de questions de méthode, de programmes, peut-être votre conseil serait-il plus compétent que l'ancien.

Et encore, M. le ministre, sur ce point, me paraît avoir singulièrement exagéré les choses quand il nous a cité l'opinion d'Herbert Spencer qui prétend que, pour apprendre à lire aux enfants, il faut être en possession d'une méthode expérimentale, d'une puissance d'analyse à laquelle ne peuvent parvenir que les vrais philosophes.

En écoutant cette citation de M. le ministre, il me semblait avoir lu ces choses-là quelque part. Je me rappelais involontairement le *Bourgeois gentilhomme* et la scène entre M. Jourdain et Nicole (Rires et applaudissements à droite.)

M. Laboulaye combat ensuite les divers griefs soulevés contre l'ancien conseil, que six années de présence dans le conseil lui permettent de déclarer mal fondés.

M. Laboulaye ne s'exprime pas en orateur, il parle en conférencier ; son discours est une spirituelle causerie qui porte sur tous les points, et qui ne laisse rien subsister de toutes les raisons alléguées par le rapporteur de la loi et par le ministre. A la fin, prenant un ton plus grave, il laisse tomber ces paroles sévères et empreintes de tristesse, qui montrent la désillusion de cet esprit sincèrement libéral.

En résumé, dit-il, vous entrez, messieurs, dans une voie qui me paraît dangereuse pour la République !

Lorsque nous avons fait la République, nous avons répété, à satiété, que la République était ouverte à tout le monde, qu'elle serait la garantie de la liberté universelle !

Aujourd'hui vous revenez à des traditions qui ne sont plus celles de la liberté ; vous revenez à la tradition d'un État autoritaire. La liberté, pour vous, c'est un État, un gouvernement, un ministère dirigeant les citoyens ; aujourd'hui, c'est l'enseignement ; demain, peut-être, ce sera la bienfaisance publique...

Un sénateur à droite. — C'est déjà fait !

M. **Laboulaye.** — Après-demain, c'est la magistrature. Vous entrez dans une voie qui charge l'État de tant de choses, qu'au bout de quelque temps il devient le but des plaintes et de la haine universelles. La vraie manière de faire aimer un État, c'est de ne lui confier que les attributions nécessaires. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ces attributions nécessaires, nous ne les contestons pas ; c'est l'armée, c'est la marine, c'est la police suprême, ce sont les finances,

c'est la justice. Cela lui appartient ; il est le représentant de la nation, il doit lui garantir la sécurité ; non seulement nous ne lui disputons pas ses droits, mais je crains, au contraire, un système tel que celui que je vois s'établir aujourd'hui, où le gouvernement n'est pas tout-puissant, où il se voit dominé par des forces plus grandes que lui, et j'entends par là l'influence extra-parlementaire des Chambres.

Nous, au contraire, nous les libéraux de la vieille école, nous demandons un État très fort et des citoyens très libres. Cela ne peut se faire que par la délimitation des attributions et de l'État et des citoyens. Que tout ce qui doit être à l'État lui appartienne, qu'on le laisse agir dans sa liberté ; mais que, d'autre part, les citoyens ne soient pas troublés dans la jouissance de leurs droits ; voilà toute notre ambition ; c'est là ce qui constituait autrefois la liberté. Il est vrai qu'aujourd'hui, la liberté a mauvaise réputation ; on n'en veut plus ; c'est un vieux refrain comme la *Marseillaise*... (Rires) qui sert quand on est dans l'opposition. Quand on est au pouvoir, c'est de l'État qu'on parle, ce n'est plus de la liberté.

Sur ce point, je suis obligé de me séparer de vous. Je ne puis pas admettre que les choses changent de face parce qu'au lieu d'avoir un roi, on a une République. (Très bien ! à droite.)

Je croyais, au contraire, dans ma simplicité, que la République était, par excellence, le Gouvernement de la liberté. (Nouvelles marques d'approbation à droite.)

Si vous n'en voulez pas, vous multiplierez les difficultés. Si vous croyez que la remise de la puissance de l'État entre les mains pures, honnêtes, libérales, libérales à leur sens, c'est le moyen d'arriver à la plus grande pacification du pays, je crois que vous vous trompez complètement. Dans tous les cas, ce n'est pas le Gouvernement que nous avions promis au pays ; ce n'est pas le Gouvernement libéral, conservateur, qu'il avait le droit d'attendre de nous. Je sais bien, messieurs, qu'aujourd'hui, ce que je dis est vieux comme moi, que je ne suis plus dans le courant des idées nouvelles. Mais j'ai plein espoir dans l'avenir en répétant que, dans ce moment, les républicains se lient les mains, qu'ils préparent un lit à la dictature et que le dictateur viendra. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je dois la vérité à mon pays. Il n'est pas possible que, parmi les républicains, il ne s'en trouve pas un certain nombre qui disent que j'ai raison. La question des jésuites est la petite question ; prenons garde, en voulant les asservir, de nous asservir nous-mêmes. Ce qu'il faut établir, c'est l'égalité pour tous, la justice pour tous.

Il y a une puissance à laquelle on ne songe pas assez, c'est la jeunesse qui s'élève et qui ne peut avoir ni nos passions, ni nos

préjugés quand nous faisons de la politique historique et rétrospective.

Eh bien, cette jeunesse, soyez-en persuadés, n'épousera pas nos passions. Dût-elle les épouser, je ne renoncerais pas pour cela à soutenir le drapeau de la liberté, le drapeau libéral. Sur ce drapeau est écrit : Justice pour tous et liberté pour tous. Et si je dois tomber après l'avoir soutenu seul ou avec un petit nombre, je ne doute pas qu'il ne survienne une génération nouvelle qui trouve que j'avais raison. (Applaudissements répétés à droite et au centre.)

Le triomphe de M. Laboulaye était complet; si l'on avait alors voté, la loi en discussion eût été certainement rejetée. Mais alors est venu M. de Lur-Saluces, qui a mêlé la bouffonnerie à cette discussion sérieuse, en parlant un peu de tout, de religion, de budget, d'un poison que Napoléon Ier portait dans un chaton de bague, du pouvoir temporel du Pape et de mille autres choses encore ; ç'a été un quart d'heure de bonne humeur pour le Sénat qui n'a pu prendre au sérieux cet orateur parlant sans respect de la religion de ses aïeux et de sa propre famille. Après quoi, un bon discours de M. Fresneau a relevé le débat, et donné pour ainsi dire la philosophie de la question.

Interrogez les faits, a-t-il dit en terminant, voyez où le peuple envoie ses enfants et où il veut les envoyer; regardez si vous ne portez pas atteinte à un droit sacré, celui de la conscience, et si l'examen attentif des vœux des populations vous donne la conviction qu'il y a contradiction entre ces vœux et ceux de quelques collèges électoraux, de quelques municipalités de grandes villes, peut-être de meetings ou d'assemblées populaires ; demandez si la volonté de la France n'est pas que la religion chrétienne soit considérée non pas comme une dominatrice, mais comme un patrimoine national dans un pays dont elle a fait la grandeur. Et si cet examen vous amène à reconnaître que vous avez rangées en présence, la société chrétienne, d'une part, et les sociétés secrètes de l'autre, tenez-vous avec nous sur le terrain de la société chrétienne et regardez avec nous en face les sociétés secrètes !

Ainsi a été close la discussion générale du projet de loi.

(*La fin au prochain numéro*).

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

N. S. Père le Pape a adressé le Bref suivant à Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise, à l'occasion d'une Lettre pastorale en-

voyée à son clergé par ce prélat sur *la Mission providentielle de Léon* XIII :

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique,

Nous avons reçu avec plaisir votre lettre, ainsi que la brochure que vous venez de publier sous le titre : *Léon XIII et sa mission providentielle.* En vérité, comme Nous connaissons fort bien toute la faiblesse de nos forces, Nous comprenons que ce qui se trouve dans votre écrit regarde moins notre personne que l'Église catholique et le pontificat romain. Le Christ, par lequel il a plu au Père éternel de *réconcilier toutes choses*, s'est proposé, en constituant l'Église sur cette terre, de ramener à Dieu les hommes qui se sont éloignés de Dieu, soit par les enseignements de la céleste doctrine, soit par les secours de la grâce surnaturelle.

C'est pourquoi, de par la volonté de son auteur, le caractère et la nature de l'Église catholique sont tels que, plus elle comprend son devoir de combattre sans faiblir, lorsqu'il le faut, pour la foi et la justice, plus elle se sent inclinée à user de bienveillance et de miséricorde à l'égard des hommes dévoyés. Et comme rien n'est mieux fait pour preparer aux hommes la tranquillité dans la vie présente et la béatitude éternelle que l'accord amical entre les deux autorités, c'est-à-dire entre l'autorité sacrée et l'autorité civile, l'Église en conséquence n'a rien de plus à cœur que d'inviter les chefs des gouvernements à se joindre à elle par les liens de la concorde et de l'amitié. Les Pontifes romains nos prédécesseurs ayant toujours eu en vue ce même but, suivant les temps et les lieux, Nous avons jugé que Nous ne devions pas Nous éloigner de cette ligne de conduite. Si la société humaine en reçoit quelque avantage et quelque utilité, il faut en laisser l'honneur et le mérite uniquement à Celui qui a donné à l'Église un tel pouvoir.

Et vous, vénérable frère, continuez à célébrer les bienfaits de l'Église et du Siège apostolique ainsi que les titres qu'ils ont à la reconnaissance des gouvernements et, en même temps, efforcez-vous toujours de concilier à l'Église tous les cœurs, surtout dans ces temps où l'Église est de la part d'un certain nombre l'objet de haines et de soupçons. Comme présage du secours divin et comme gage de notre bienveillance toute particulière pour votre personne, Nous vous accordons bien affectueusement dans le Seigneur, vénérable frère, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 2 février de l'an 1880, de notre pontificat le deuxième.

LÉON PP. XIII

—

Samedi dernier, 7 février, deuxième anniversaire de la mort du Souverain-Pontife Pie IX, un service solennel pour le repos

de son âme a été célébré par ordre de Léon XIII, dans la chapelle Sixtine. Le Pape y assistait, au milieu d'une foule nombreuse, dans laquelle on remarquait des cardinaux, des prélats, des moines, les membres du corps diplomatique accrédités auprès du Vatican, ainsi que les archevêques et évêques de la Nouvelle-Orléans, de Rodez, de Viviers, de Cahors, de Charleston, de Bâle, de Saldford de Clifton, d'Hexham, etc., et de nombreux fidèles.

—

On annonce que le Saint-Père publiera très prochainement une Encyclique sur la question du mariage, qui agite si vivement les esprits. On doit espérer que la parole du Souverain-Pontife aura une salutaire influence sur les décisions que sont appelés à prendre les législateurs de divers pays.

—

On ignore encore à quelle date précise aura lieu le consistoire qui a été plusieurs fois remis depuis le commencement du mois de décembre dernier. Cette réunion des cardinaux ne tardera sans doute plus longtemps. Les cardinaux Cattani, Furstenberg, Meglia et Sanguini doivent y recevoir le chapeau, et il y aura une quarantaine de préconisations épiscopales.

—

404 séminaires, académies, universités catholiques, instituts, collèges et sociétés scientifiques, et plusieurs professeurs, étudiants, ordres religieux, amateurs des sciences, de différentes contrées du monde, ont déjà fait connaître leur intention de prendre part à l'audience solennelle que le Souverain-Pontife accordera le 7 mars prochain, fête de saint Thomas d'Aquin.

—

Le Pape a reçu, le mardi 10 février, les prédicateurs du Carême; il leur a tout particulièrement recommandé l'œuvre des écoles catholiques, et les a exhortés à inviter les fidèles à s'occuper avec la plus grande sollicitude de l'éducation de leurs enfants.

—

Mgr Druon, supérieur de Saint-Louis des Français, a présenté au Saint-Père, dans une audience privée, M. l'abbé Martel, qui apportait son offrande de six mille francs, produits par l'Œuvre des Vieux-Papiers. Cette Œuvre, que Léon XIII a de nouveau bénie, a déjà produit pour le Denier de Saint-Pierre, depuis sa fondation, une somme de cinquante mille francs.

France.

Paris. — Son Ém. le cardinal Guibert vient d'adresser, à la date du 25 janvier, une lettre touchante aux fidèles de la pa-

roisse Sainte-Marthe, aux Quatre-Chemins, entre Aubervilliers et Pantin, à l'occasion de la suppression de cette paroisse par l'autorité civile. Après avoir montré la nécessité d'ériger en paroisse une agglomération de plus de quinze mille habitants, la plupart catholiques, avoir rappelé les sacrifices que s'étaient imposés les notables, le décret du 19 décembre 1874 qui consacrait l'existence de la nouvelle succursale, la joie qu'avaient témoignée les habitants à l'inauguration de leur église, tout ce que l'archevêché avait fait et était disposé à faire pour venir en aide à la fabrique, le Cardinal poursuit ainsi :

Aujourd'hui qu'il a tout tenté sans succès pour vous conserver la paroisse, votre archevêque ne peut plus que vous engager, N. T. C. F., à accepter avec calme l'épreuve qui vous est imposée. Le temps viendra où cette question d'ordre purement religieux, obscurcie par les passions et les intérêts locaux, sera mieux comprise; alors on vous rendra, je n'en doute pas, ce qui vient de vous être ôté.

En attendant, vous resterez attachés à votre sainte religion, vous irez chercher dans les deux paroisses voisines cette partie du culte public qui est réservée aux églises paroissiales, et vous profiterez du service religieux que nous organiserons, s'il n'y a pas d'obstacle, dans l'église de Sainte-Marthe, comme dans une chapelle de secours. Les témoignages pacifiques de votre foi et de votre piété diront, mieux que ne le feraient les agitations et les murmures, combien vous étiez dignes qu'on vous conservât l'avantage d'un centre paroissial au milieu de vos demeures. Les chrétiens ont appris de leur divin Maître à défendre leur cause par la patience et la charité. Vous donnerez à votre tour ces beaux exemples, et par là vous attirerez sur vous et sur vos familles toutes les bénédictions de Dieu.

— Le R. P. Monsabré va reprendre, à Notre-Dame, le 15 février, premier dimanche du carême, le cours de ses conférences théologiques. Après avoir exposé, le carême dernier, les perfections de Jésus-Christ, le savant conférencier se propose d'étudier cette année la *Vie de Jésus-Christ*. Ce vaste sujet sera subdivisé ainsi qu'il suit: 1° L'*Enfant*; 2° l'*Ouvrier*; 3° le *Docteur*; 4° le *Thaumaturge* et le *Prophète*; 5° le *Martyr*; 6° le *Triomphateur*.

AGEN. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de ce diocèse :

Le clergé du diocèse d'Agen a tenu à honneur de s'associer, par une magnifique et généreuse protestation, à l'élan spontané qui se produit en ce moment dans toute la France. Le traitement de nos évêques étant désormais diminué de 5,000 fr., ici comme ailleurs les

pauvres et les différentes œuvres de charité pouvaient en souffrir. Émus de cette situation, à l'heure où la misère et les besoins augmentent partout dans une mesure effrayante, les prêtres de la ville épiscopale ont pris l'initiative d'une souscription destinée à réaliser la somme dont notre vénéré prélat sera privé à l'avenir.

Monseigneur, apprenant inopinément l'admirable sollicitude de son clergé, en a été vivement touché, et il ne veut pas tarder à lui en témoigner sa profonde reconnaissance. Le digne prélat connaît depuis longtemps le cœur de ses prêtres. Bien souvent déjà ils ont donné à son cœur de père de douces et saintes consolations. Celle-ci est, sans contredit, des plus précieuses, puisqu'elle atteste, avec l'union des esprits et des cœurs, la grande foi du clergé et son entière soumission au principe d'autorité qui est la sauvegarde de l'Église.

Toutefois, il ne saurait permettre qu'au temps où nous vivons, ses prêtres, déjà si pauvres, et d'autre part si dévoués à toutes les œuvres catholiques, se dépouillent pour lui du nécessaire. Il connaît, il apprécie les sacrifices qu'ils s'imposent pour la Propagation de la foi, la Sainte-Enfance, le Denier de Saint-Pierre, les universités catholiques et les différentes œuvres diocésaines. Heureux et fier d'avoir été placé par la divine Providence à la tête d'un clergé si éminent, l'évêque veut rester pauvre au milieu de ses prêtres pauvres eux-mêmes.

ANGERS. — Mgr Freppel vient d'ordonner une quête dans son diocèse pour les pauvres d'Irlande.

La détresse est extrême en Irlande, dit le prélat; et le tableau que les feuilles publiques nous tracent de cet infortuné pays a vraiment de quoi apitoyer tous les cœurs. C'est la famine avec toutes ses horreurs, qui menace de s'étendre à une population nombreuse. Déjà, il ne se passe guère de jours où l'on ne signale des personnes mortes de faim ; et, à mesure que s'épuisent les faibles ressources des pauvres familles irlandaises, cette situation ne peut que s'aggraver de plus en plus. Des récoltes nulles ou absolument insuffisantes, depuis trois ans, jointes aux circonstances particulières où se trouve l'Irlande, expliquent une misère assez analogue à celle qui, en 1847, appelait sur cette contrée l'attention et l'intérêt du monde entier. Devant de telles souffrances, nous devons nous rappeler que la charité, comme la foi, n'a pas de frontières. S'il est d'ailleurs un pays dont le nom ait le privilège d'exciter en nous le respect, la sympathie et l'admiration, c'est bien la noble et catholique Irlande. N'oublions pas qu'au milieu de nos propres malheurs elle nous est venue en aide généreusement, en recueillant plus d'un million pour nos populations éprouvées par la guerre. Nous-mêmes, nous avions reçu une partie de cette offrande, qui nous a servi à soulager les victimes de ces

tristes évènements. C'est donc à un sentiment de reconnaissance que nous obéissons en sollicitant des secours pour une nation si prompte elle-même à remplir les devoirs de fraternité chrétienne.

— Le tribunal d'Angers vient de rendre ce jugement en faveur des Frères odieusement calomniés par le journal du sieur Jogand (Léo Taxil), l'*Anti-Clérical* :

Le tribunal, attendu que Jogand a publié dans le numéro du 16 novembre 1879 de l'*Anti-Clérical*, numéro vendu et distribué à Angers, un article intitulé : « Un bourreau en soutane », dont il se reconnaît l'auteur et dans lequel il dit : « qu'il n'est pas rare de voir dans les écoles des Frères de la doctrine chrétienne des professeurs plus ignorants que des harengs-saurs ; que la plupart d'entre eux connaissent à peu près l'alphabet et sont de force à apprendre aux enfants comment se tracent certaines lettres, mais que leur science s'arrête à ces notions rudimentaires ; que le niveau intellectuel de leurs écoles primaires est à cent pieds au-dessous de celui des égouts de Paris ; que, pour apprendre l'orthographe aux élèves des écoles chrétiennes, il faudrait recruter un personnel enseignant moins ignare que celui actuellement en fonctions ; puis, cherchant un terme de comparaison dans l'ordre d'idées le plus obscène, il ajoute que ce *desideratum* est le comble de l'utopie et déclare qu'à part quelques rares et inexplicables exceptions, la corporation des ignorantins ne peut se grossir que de pauvres hères complètement incapables de faire œuvre de leur cerveau ; enfin, il les traite de misérables dont la religion est un mélange de turpitudes nauséabondes et de férocité sans nom. »

Attendu que le tribunal a les éléments nécessaires pour apprécier le préjudice causé aux membres de l'Institut de la doctrine chrétienne et à Monnier ;

Par ces motifs,

Condamne Jogand à 300 fr. d'amende, fixe au minimum la durée de la contrainte par corps ;

Le condamne à payer, à titres de dommages-intérêts, la somme de 1,000 fr. à Cazaneuve ès qualités ; et celle de 500 fr. à Monnier.

Rodez. — Mgr l'Évêque, lisons-nous dans la *Revue religieuse* de Rodez, a établi un tribunal pour s'occuper de la cause du culte immémorial de saint Hilarian, patron de la ville d'Espalion, et martyrisé près de cette ville dans le huitième siècle.

A cette occasion, il importe beaucoup que l'on connaisse les documents de toute sorte dans lesquels il est fait mention de ce saint martyr.

Nous prions donc MM. les ecclésiastiques et autres personnes qui trouveraient de vieux bréviaires, de vieux martyrologes,

de vieux calendriers, de vieux titres dans lesquels il serait question de saint Hilarian, de vouloir bien les adresser sans retard au bureau de la *Revue religieuse*. Ces diverses pièces seront du reste scrupuleusement rendues à tous ceux qui les auront prêtées.

On remarquera que la fête de saint Hilarian se célèbre le 15 juin. C'est par conséquent à cette date qu'il faudra chercher le nom de ce martyr.

Nous tiendrions surtout à retrouver un ancien bréviaire manuscrit qui existait au commencement de ce siècle, et dans lequel se trouvait un *office propre* en l'honneur de saint Hilarian.

SAINT-CLAUDE. — On lit la note suivante en tête de la *Semaine religieuse* de ce diocèse:

Mgr Nogret, évêque de Saint-Claude, s'est démis de son siège entre les mains du Souverain-Pontife. *Afin de ne pas être une occasion de conflit* entre le gouvernement et le Saint-Siège, Sa Grandeur a fait déposer par ses envoyés à Rome sa démission aux pieds de Léon XIII, aussitôt que Sa Sainteté lui en a manifesté le désir.

La notification officielle de l'acceptation de cette démission est arrivée à Saint-Claude le 31 janvier.

Monseigneur reste chargé par le Saint-Siège de l'administration du diocèse jusqu'à la prise de possession de son successeur.

Nous ne dirons rien de nos sentiments en une aussi douloureuse circonstance; tout le diocèse les comprend et les partage.

Rome a reconnu la rectitude de la conduite de notre évêque et a admiré la noblesse de ses sentiments. Ses grands exemples garderont sa mémoire au milieu de nous. Et l'affection filiale que nos cœurs lui conserveront fidèlement jusqu'au dernier jour, lui adoucira l'amertume de son sacrifice.

Le mandement de carême de Mgr Nogret ne contient que ces lignes:

Sous la pression d'épreuves récentes et inattendues qui depuis sont parvenues à votre connaissance, le temps nous a manqué pour achever l'instruction pastorale que nous nous proposions de vous donner à l'occasion du carême de la nouvelle année.

Dans cette impuissance, objet de nos regrets, nous nous bornons à la communication du dispositif de notre mandement, afin que vous en fassiez la règle de votre conduite, pour la gloire de Dieu, le succès de son Église et le salut éternel de vos âmes. (Suit le dispositif.)

Il y avait déjà quelque temps que Mgr Nogret, accablé par l'âge et les infirmités (il est né le 6 octobre 1798), désirai

donner sa démission ; il ne tardait que pour assurer un bon pasteur à son Église. Tout est terminé aujourd'hui : l'affection de ses diocésains le suivra dans sa retraite, et ce n'est pas seulement dans son diocèse que le vénérable et zélé prélat trouvera ces sentiments d'affection qu'éprouvent pour lui tous ceux qui ont l'honneur de le connaître.

Étranger.

Allemagne. — La petite ville de Lauingen, sur le Danube, fait en ce moment un appel à toute l'Allemagne en faveur d'une souscription pour le monument qu'elle se propose d'inaugurer, le 15 novembre, en l'honneur de son illustre enfant, le bienheureux Albert le Grand, né à Lauingen en 1193 et mort le 15 novembre 1280. Albert le Grand est très populaire en France, où il passa une grande partie de sa vie et où il professa en sa qualité de dominicain la philosophie et les sciences. La place Maubert, à Paris, autrefois place du Maître-Albert, a été ainsi nommée en son honneur. Saint Thomas d'Aquin compta parmi ses élèves. En 1254 il alla à Rome défendre les Ordres mendiants, attaqués par l'Université de Paris. Plus tard il devint évêque de Ratisbonne. L'Occident lui doit la popularisation des œuvres d'Aristote. Ses œuvres ont été rééditées à Lyon en 1651. La statue que sa ville natale se propose de lui ériger sera modelée sur son portrait existant encore et fait par Fra Angelico de Fiesole. Les souscriptions affluent déjà de tous les côtés, et l'on adressera des invitations à toutes les écoles où le bienheureux Albert a enseigné.

Espagne. — On vient de publier dans toutes les églises d'Espagne le Jubilé de Saint-Jacques de Compostelle. Cette année de grâces spirituelles, accordées depuis plus de sept cents ans par le Saint-Siège, a lieu toutes les fois que la fête de saint Jacques le Majeur tombe un dimanche. Or, cette année, cette fête coïncide avec le dixième dimanche après la Pentecôte. Dans ce jubilé qui a commencé le 31 décembre 1879, et sera clos le 31 décembre 1880, les pèlerins au tombeau de l'Apôtre gagnent toutes les indulgences que l'on gagne à Rome lors du grand Jubilé de chaque quart de siècle.

— Le cardinal Paya, archevêque de Compostelle, a condamné, par un décret du 7 janvier, un article publié dans le journal *El Fomento de Ordenes*, sur le dogme de l'Immaculée

Conception. Son Éminence déclare l'article hérétique et outrageant pour la sainte Vierge, et offensant pour la hiérarchie catholique. C'est pourquoi le cardinal condamne cet écrit dans la forme que l'Église condamne ordinairement les publications contraires au dogme et à la morale, dont la garde est confiée aux prélats.

Par ce décret, il est en outre expressément interdit aux fidèles, sous peine de péché mortel, de lire ou de garder les numéros qui seraient publiés à l'avenir du *Fomento de Ordenes.* Il est également défendu d'être abonné audit journal, ou d'aider à sa publication en le rédigeant, en l'imprimant ou en propageant sa lecture, sous la peine ci-dessus exprimée.

Grande-Bretagne. — Dans quelques jours, la charte qui institue la nouvelle « Université royale d'Irlande, » — fondée par acte du Parlement dans la dernière session, — sera signée et proclamée. Dès aujourd'hui nous voulons constater une chose, la place assignée à l'élément religieux dans le conseil supérieur ou « Sénat » de l'Université. D'abord les catholiques y figureront pour la moitié, c'est-à-dire qu'ils seront représentés par dix-huit membres sur trente-six. Parmi eux se trouveront l'archevêque de Dublin, l'évêque d'Ardagh, le recteur et le vice-recteur de l'Université catholique et trois pairs renommés pour leur piété autant que par leurs lumières, le comte de Granard, lord O'Hagan et lord Emly.

— On lit dans le *Canadien :*

Le Comité chargé d'organiser le congrès catholique qui doit avoir lieu à Québec, le 24 juin prochain, s'est réuni et a inauguré ses travaux en nommant ses officiers. Le président d'honneur est Mgr l'archevêque, les vice-présidents d'honneur sont M. le curé de Notre-Dame de Québec et M. le curé de Saint-Roch. Le président actif est M. le juge Routhier et les vice-présidents sont M. le chevalier Vincelette et l'honorable M. Onimet.

Il a été décidé d'inviter M. le comte de Mun, M. Lucien Brun M. Claudio Jeannet et M. de Menne, ainsi que des représentants des principaux journaux religieux de Paris.

Turquie. — Trébizonde était la seule ville d'Asie, où le néo-schisme arménien avait obtenu un nombre important d'adhérents. Après la restitution du bérat de Mgr Hassoun, la plupart des néo-schismatiques sont rentrés dans le sein de l'Église catholique ; il restait toutefois en dehors un prêtre et quelques

récalcitrants. Le 21 décembre, ce prêtre a fait sa soumission à Mgr Marmarian, évêque de Trébizonde, en l'église des Pères capucins, et son retour à l'Église catholique a été suivi de celui des derniers néo-schismatiques. Toute trace du schisme a aujourd'hui disparu à Trébizonde.

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

L'épiscopat catholique ne cesse d'enseigner les fidèles et de leur tracer la voie qu'ils ont à suivre dans toutes les difficultés qui se présentent. Il s'adresse aux grands et aux petits, aux puissants et aux faibles, revendique hautement les droits de l'Église et de Dieu, les droits de la conscience humaine; il proteste, il avertit, il éclaire, il console, il encourage et continue admirablement à travers les siècles l'enseignement de Jésus-Christ et des Apôtres, sous la direction suprême et infaillible du Pontife, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Mais si cette grande voix de l'épiscopat ne se tait jamais, on peut dire que c'est principalement à l'entrée du Carême qu'elle se fait entendre avec le plus de force sur tous les points de l'univers catholique. Alors toutes les questions sont traitées, et il se fait comme une merveilleuse effusion de lumière : heureuse la société chrétienne si elle écoutait avec docilité ces enseignements et si elle ne fermait pas trop souvent les yeux à cette lumière qui signale les périls et montre la voie du salut!

Nous avons déjà sous les yeux un assez grand nombre des Lettres pastorales des évêques écrites à l'occasion du carême de 1880; nous ferons connaître celles qui nous paraissent d'un intérêt plus général et plus actuel, non que les autres soient moins importantes en elles-mêmes, mais la place dont nous pouvons disposer ne nous permet pas de tout analyser. L'énumération seule des sujets traités par NN. SS. les évêques montrera sur combien de points se porte la sollicitude de l'épiscopat et quels sont ceux de ces

points qui le préoccupent davantage. Voici, par ordre alphabétique des diocèses, la liste de ces sujets :

AGEN. — La doctrine chrétienne. Réimpression du catéchisme diocésain conformément aux nouvelles définitions dogmatiques.

AIRE. — Parallèle entre les principales doctrines de la religion et les assertions de ses ennemis.

ANGOULÊME. — L'esprit de l'Église et sa justification à l'égard de la société contemporaine.

ARRAS. — Le devoir de la confession.

AUTUN. — Les circonstances dans lesquelles les catholiques ont le droit et le devoir de se défendre.

BESANÇON. — Sur la famille et l'éducation.

BORDEAUX. — Considérations générales sur la religion.

CAMBRAI. — Le ministère ecclésiastique.

CARCASSONNE. — Le mariage chrétien.

CHALONS. — De la nécessité de la religion dans l'éducation.

DIGNE. — De la nécessité de la prière.

ÉVREUX. — La vocation à l'état ecclésiastique.

FRÉJUS. — Le purgatoire et la confrérie de Notre-Dame du Suffrage.

GRENOBLE. — L'Œuvre de réparation intellectuelle, morale et sociale demandée par Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

LANGRES. — La primauté du Siège apostolique.

LA ROCHELLE. — L'aumône.

LAVAL. — La loi du dimanche.

LE PUY. — Un des plus grands devoirs de la charité fraternelle (l'assistance chrétienne des malades et des mourants en vue d'une sainte mort).

LIMOGES. — L'éducation.

LUÇON. — La mission du clergé et les devoirs qu'elle impose aux fidèles.

LYON. — La sanctification du dimanche.

MARSEILLE. — La nécessité de l'instruction chrétienne.

MONTAUBAN. — L'oubli du salut.

MOULINS. — L'Oraison dominicale.

NEVERS. — La nécessité de la prière.

NIMES. — La passion du jeu.

PARIS. — L'éducation chrétienne des enfants.

PERPIGNAN. — Les fruits de la libre-pensée dans l'éducation, le mariage et la mort.

REIMS. — L'éducation religieuse des enfants.

Rennes. — La nécessité de connaître et d'étudier Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Rodez. — Du respect qui est dû à la religion, à ses ministres et à ses institutions.

Rouen. — La foi.

Saint-Flour. — Sanctification du temps du carême et conseils pour les temps présents.

Soissons. — L'éducation chrétienne.

Toulouse. — Les écoles sans Dieu.

Tulle. — La véritable paix.

Vannes. — L'enseignement chrétien (communication de l'Encyclique *Æterni Patris*).

Versailles. — La nécessité de l'instruction chrétienne dans les écoles.

Nous ajouterons à cette liste la Lettre pastorale de Mgr Lachat, évêque de Bâle, sur l'autorité de l'Église, celle de Mgr Mermillod, sur les sept années de son exil, et celle du cardinal Dechamps, archevêque de Malines, sur l'obligation d'éviter les occasions prochaines du péché.

LA FAMINE EN PERSE

On nous communique les extraits suivants d'une lettre de Mgr Augustin Cluzel, archevêque d'Héraclée, délégué apostolique de la Perse :

Téhéran, 5 janvier 1880.

Mon cher frère,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec nous pour jamais.

J'ai rempli ma mission auprès de Sa Majesté Persane ; je lui ai remis la lettre du Souverain-Pontife, en audience solennelle, et le Schah a été fort content. On m'a fait beaucoup d'honneur, mais tout cela me touche si peu que cela ne produit rien sur moi ; j'ai le cœur très serré par la misère de nos pauvres chrétiens, surtout à Ourmiah et à Salmas ; dans ces contrées la famine est à son comble. On m'écrit d'Ourmiah qu'un de nos pauvres chrétiens de cette localité, pourtant bon catholique et père de famille, se voyant sans rien pour nourrir ses enfants, a pris du poison et s'est donné la mort. Je ne sais pas comment cela s'est fait, car c'est un brave homme que nous connaissions

beaucoup, que nous estimions, et quoique nous ne puissions pas faire beaucoup, s'il s'était présenté, s'il s'était adressé aux nôtres, on lui aurait donné quelques petits secours pour quelques jours au moins. Ce qui me préoccupe le plus, c'est le sort éternel de sa pauvre âme, car on n'a pas dit s'il a pu se reconnaître pour recevoir les sacrements.

On m'écrit aussi qu'on a trouvé deux femmes musulmanes mortes de faim au coin d'une rue ; cela caractérise bien la situation. Beaucoup de nos pauvres chrétiens mourront ainsi, je le crains bien, avant que nous arrivions à la nouvelle récolte ; je voudrais à tout prix sauver nos prêtres indigènes séculiers et nos jeunes clercs. Nos pauvres chrétiens ne se donneront pas la mort, je l'espère, comme ce malheureux, mais ils souffriront de la faim ; à ceux qui survivront à la famine, viendra une maladie causée par ces souffrances et ils mourront, c'est inévitable.

J'ai parlé au Schah lui-même de cette grande misère de nos chrétiens, surtout, j'en ai encore parlé davantage à ses ministres ; on m'a dit de bonnes paroles, même on m'a fait presque quelques promesses qu'on chercherait à venir en aide à ces malheureux, mais je crains bien que ce ne soit là tout le résultat. A Ourmiah surtout, la cour de nos sœurs et la nôtre ne désemplissent pas de pauvres veuves, d'orphelins déjà exténués par la souffrance, et nous n'avons, hélas ! pas grand'chose à leur donner, et nous ne sommes qu'au commencement de l'épreuve. Les ministres protestants, au contraire, disposent à nos côtés de moyens énormes, font des distributions journalières de pain et de vêtements. C'est une tentation bien grande pour nos catholiques, qui ne recevraient pas de ces missionnaires du pur Évangile un seul morceau de pain ni un bouillon sans apostasier. Et voilà où nous en sommes, sans parler des autres misères....

Pas de lettre de vous, mon cher frère Génin, si ce n'est peut-être qu'elles soient allées à Ourmiah.

A Dieu, bonne année, oui, bonne année encore une fois, et je suis en union de vos prières, mon cher frère,

Votre tout dévoué et affectionné

† Cluzel, *délégué apostolique.*

Nous nous empresserons de faire parvenir à Mgr Cluzel les dons qui nous seraient transmis pour venir en aide à la mission si éprouvée de la Perse.

HISTOIRE D'UN INCONNU

(Suite. — V. les cinq numéros précédents.)

XXIV

Où l'on voit se livrer une grande bataille à propos des miracles.

(*Suite.*)

Vous dites, monsieur le Docteur, que le miracle est impossible parce qu'il est contraire aux lois inviolables de la nature ; c'est une affirmation ; pourriez-vous me prouver qu'en effet les lois de la nature sont inviolables ?

— Cela va de soi, répondit M. Tirsang.

— Je ne le vois pas bien, car je sais que Dieu est tout puissant.

— Tout-puissant, sans doute, une fois qu'on admet votre Dieu.

— Faut-il donc que nous prouvions ici l'existence de Dieu ? Nous l'avons fait déjà, monsieur le Docteur, et je crois que vous admettez cette existence, l'existence d'un Dieu qui a créé le monde avec ses lois, qui ne dépend d'aucun autre être et dont tous les autres dépendent. Il est certain que s'il n'y a pas de Dieu, c'est-à-dire un être qui a créé le monde en lui imposant des lois, il n'y a pas de miracle possible. Mais, alors, que de choses qu'il vous sera impossible d'expliquer ! Car il y a des choses incompréhensibles, quand on n'admet que les seules forces et les seules lois de la nature, comme la résurrection d'un mort, la guérison subite d'un malade désespéré, la prédiction claire et précise d'une chose que personne ne peut deviner à l'avance, et bien d'autres, et ces choses se sont vues, des milliers de témoins les ont vues, il faudrait renoncer à rien croire pour ne les pas croire. De sorte que le fait même de ces choses extraordinaires vient prouver l'existence de Dieu, comme étant nécessaire pour les expliquer; mais, ceci dit en passant, je crois devoir raisonner avec vous comme avec un homme qui croit à l'existence de Dieu, éternel, créateur de tout ce qui existe, tout-puissant, infiniment sage et juste.

— J'accepte au moins ceci comme hypothèse, monsieur le Curé.

— Eh bien ! si vous admettez la toute-puissance de Dieu, comment pouvez-vous lui refuser le pouvoir d'opérer des mi-

racles, c'est-à-dire des choses contraires aux lois de la nature, supérieures aux forces de la nature ?

— C'est précisément là, monsieur le Curé, que je vous prends pour prouver que le miracle est impossible.

— Je vous écoute, monsieur le Docteur.

— Voici mes raisons. Dieu est tout-puissant, mais, pourtant, il ne peut pas faire que ce qui est injuste, par exemple, soit juste en même temps ; il ne peut pas faire que ce qui est mal soit bien, que ce qui est faux soit vrai.

— Nous sommes parfaitement d'accord, dit le Curé. Le juste, le bien, le vrai seront toujours le juste, le vrai et le bien, parce que, en réalité, ils sont Dieu lui-même, qui est la justice, le bien et la vérité par essence, et que Dieu ne peut pas se changer lui-même, ce qui serait s'anéantir. Mais je ne vois pas où vous voulez en venir.

— Dieu, reprit le Docteur, Dieu qui est l'auteur de l'ordre de la justice, ne peut donc, selon vous, changer cet ordre, parce que ce serait se détruire lui-même.

— Oui.

— Eh bien ! Dieu est aussi l'auteur de l'ordre de la nature, ne serait-ce donc pas se détruire lui-même que de changer cet ordre, que d'y déroger dans telle ou telle circonstance pour faire ce qu'on appelle un miracle ? Dieu est infiniment sage, ne serait-ce pas l'accuser de manquer de sagesse, de croire qu'il peut déroger à l'ordre qu'il a établi, comme s'il s'était trompé ? Dieu, comme on nous le disait au catéchisme, est immuable, ne serait-ce pas changer que de changer les lois de la nature dans telle ou telle circonstance ? Le miracle est donc impossible, et je dis à mon tour que croire au miracle, c'est nier l'immuabilité de Dieu, la sagesse de Dieu, c'est nier Dieu.

M. le docteur Tirsang avait repris son air triomphant, M. l'instituteur Saitout relevait la tête, Baptiste faisait des hochements de tête approbatifs, Jacques et Mathurin recommençaient à trembler et les ouvriers venus des environs faisaient entendre des murmures tout à fait favorables au savant médecin. Le Curé reprit tranquillement la parole :

— J'avoue, monsieur le Docteur, que vous venez de donner contre le miracle les plus forts arguments que l'on puisse imaginer, je crois, et je vois avec le plus grand plaisir que vous avez fait de sérieuses études sur ce sujet. Il n'y a, en effet, rien de plus fort à objecter contre le miracle, que les raisons qu'on tire de la

sagesse et de l'immuabilité de Dieu ; c'est-à-dire que, si Dieu est tout-puissant, sa toute-puissance doit s'arrêter devant lui-même, et qu'il ne peut rien faire de contraire à ses infinies perfections, ce qui serait se détruire lui-même. Mais ces objections ont déjà été faites et l'on y a péremptoirement répondu, comme je soupçonne que vous le savez aussi bien que moi, car, évidemment, monsieur le Docteur, il y a là une matière que vous avez sérieusement étudiée.

Cela me rappelle deux anecdotes que vous me permettrez de conter : l'une est un peu vieille, l'autre est plus récente, puisque j'y ai joué un rôle.

Vous savez, mes amis, et M. le Docteur le sait comme vous, mieux que vous, — je crois pouvoir le dire sans vous humilier, — que Voltaire, un fameux incrédule du siècle dernier, mort il y a près de cent ans, a écrit des livres entiers pour prouver qu'il n'y avait que des mensonges et des choses ridicules dans l'Écriture-Sainte. Il lançait, en effet, des objections qui paraissaient fortes et qui semblaient montrer que ledit Voltaire était un savant de premier ordre en hébreu, en grec et en mille autres choses. Mais, un jour, on s'aperçut qu'il puisait toute sa science dans un commentaire fait sur l'Écriture-Sainte par Dom Calmet, un savant bénédictin de ce temps-là. Seulement, Voltaire prenait dans Dom Calmet les objections, qu'il habillait avec son esprit et qu'il rajeunissait par le tour plaisant qu'il leur donnait, et il se gardait bien de faire connaître les réponses très solides que le digne religieux avait faites à ces objections.

— L'horreur d'homme ! s'écria ici la vive Antoinette.

— Je ne le dis pas, reprit le Curé, mais je le pense, et j'ai pour cela bien plus de raisons que n'en soupçonne ma chère paroissienne.

L'autre anecdote est analogue à celle-ci. Il y a quelques années, dans un journal qui s'imprimait, je crois, à Marseille, un libre-penseur dont il est inutile de vous donner le nom, mais je puis vous dire qu'il portait un titre de noblesse, se mit à lancer contre l'existence de Dieu des objections qui ne paraissaient véritablement pas méprisables. Ayant eu l'occasion de lire le numéro de ce journal où il arrangeait si bien le bon Dieu, je m'aperçus que le brave homme ne faisait que mettre en français les objections contre l'existence de Dieu que saint Thomas, — un savant théologien mort il y a six siècles, — avait lui-même posées en les rendant les plus fortes possibles, mais en y répon-

dant d'une façon plus forte encore. C'était là que le libre-penseur s'armait contre le bon Dieu. Je fis part de ma découverte à un journal de Paris, qui s'amusa bien aux dépens du pauvre homme ; celui-ci continua bien de blasphémer, mais il n'eut pas les rieurs de son côté.

Eh bien ! ce n'est pas pour dire que M. le Docteur fait comme Voltaire ou comme ce libre-penseur de Marseille, car je ne crois pas qu'il ait jamais ouvert la *Somme* de saint Thomas, — c'est ainsi que se nomme le grand ouvrage théologique du Saint, — mais, ce qu'il y a de sûr, c'est que ses objections se trouvent dans la *Somme* et qu'elles ont été refutées il y a plus de six cents ans.

Voici donc comment saint Thomas, comment les Pères de l'Église avant lui, les théologiens après lui, comment la raison répondent aux objections que M. le Docteur vient de répéter après tant d'autres :

Dieu, par cela même qu'il est tout-puissant, et essentiellement tout-puissant, sans quoi il ne serait pas Dieu, n'a de bornes à sa puissance qu'en lui-même, dans sa volonté, dans sa nature, c'est-à-dire que ce qu'il ne peut pas faire est seulement ce qui serait son propre anéantissement. Infiniment bon, juste, vrai, la bonté, la justice, la vérité même, il ne peut ni faire le mal, ni tromper, ni faire l'injustice, il ne peut faire des choses qui se contredisent elles-mêmes. Ainsi, il ne peut rien faire qui soit une dérogation à l'ordre de la justice, puisque, dans ce cas, il ferait une chose injuste, et que ce serait se détruire lui-même. Mais, créateur du monde, créateur libre et indépendant, il est certain qu'il aurait pu le créer autrement qu'il n'est, qu'il aurait pu lui imposer d'autres lois, donner à la matière d'autres propriétés que celles qu'elle a, donner plus ou moins d'efficacité, une plus ou moins grande force aux agents naturels, etc. Si donc, dans certains cas, il lui plait de déroger aux lois naturelles, qui ne sont pas des lois essentielles, il ne fait rien de contraire à sa propre nature, rien qui soit mauvais, injuste ou trompeur. Rien ne répugne donc à ce qu'il fasse des choses contraires aux lois actuelles de la nature, supérieures aux forces actuelles de la nature. On objecte qu'il est immuable ; mais est-ce changer de volonté, de dessein, que de faire une chose qu'il a prévue, qu'il sait de toute éternité ? On objecte sa sagesse ; mais, qu'on le remarque, dans tous les miracles que l'Église a reconnus comme vrais, on voit toujours

un motif religieux, soit l'attestation divine d'une parole, soit un but de conversion, et y a-t-il là quelque chose de contraire à la sagesse de Dieu ?

— Cependant, monsieur le Curé, interrompit M. Tirsang, permettez-moi de vous faire remarquer qu'avec le miracle, il n'y a plus rien de sûr ; c'est la destruction de toutes les sciences, de la chimie, de la physique, de la mécanique, etc. Une fois qu'il est admis que Dieu peut, à tout instant, changer et violer les lois de la nature, nous ne pouvons plus savoir si le soleil se lèvera demain, si une pierre que je lance en l'air retombera sur la terre, si le grain de blé que je sème produira un épi. C'est le chaos. La sagesse de Dieu s'y oppose.

— Précisément, monsieur le Docteur, la sagesse de Dieu s'y oppose, et c'est pour cela que ces dérogations aux lois de la nature ne sont jamais que des dérogations partielles : sur un point, il se fait une dérogation, mais rien ne change pour cela dans le majestueux ensemble de l'univers. En quoi une apparition de la sainte Vierge, par exemple, change-t-elle le cours ordinaire des choses ? En quoi une guérison opérée à Lourdes bouleverse-t-elle les lois de la médecine ? En quoi la résurrection d'un mort compromet-elle le cours ordinaire de la vie ? Le miracle, comme je crois l'avoir déjà dit, est la parole, la signature de Dieu attestant un fait, une vérité ; cela ne dérange ni le cours des astres, ni le cours des fleuves, ni l'ordre des saisons. Sans doute, Dieu pourrait opérer ces bouleversements, et il y en aura de terribles à la fin du monde, alors qu'il façonnera une nouvelle terre et de nouveaux cieux, et qu'il donnera, par exemple, aux corps ressuscités, des propriétés que nos corps actuels ne possèdent pas ; mais, en attendant, les miracles, dérogations aux lois de la nature, faits surpassant les forces de la nature, ne dérangent rien à l'ordre du monde, pas plus que le médecin ne dérange cet ordre en guérissant une personne qui mourrait sans ses soins, pas plus qu'un soldat ne le dérange en tuant un jeune homme qui, sans cet acte, aurait pu atteindre la vieillesse, pas plus que vous tous, mes amis, vous ne le dérangez en semant du blé là où il ne poussait d'abord que des arbres. Il y a cette différence entre l'homme et Dieu : c'est que l'homme, pour agir, a besoin de se soumettre aux lois de la nature, tandis que Dieu, auteur de la nature, peut changer ces lois pour opérer les merveilles qu'il lui plaît dans le but de manifester sa puissance, sa liberté, sa sagesse et sa bonté.

Je crois donc, mes amis, qu'il est maintenant prouvé pour nous : 1° Que le miracle est possible ; 2° qu'il est possible de constater un miracle ; 3° que les faux miracles ne donnent pas le droit de rejeter les vrais. Un miracle est un fait : un fait se constate par les sens, par la vue, par le toucher, par l'ouïe et par le témoignage de ceux qui ont vu, touché, entendu. C'est ainsi que le miracle est venu attester les vérités de notre foi, de notre Credo ; c'est sur le miracle vu, attesté, incontestable, que s'appuie notre religion, sur le miracle que s'appuie notre croyance aux mystères qui nous ont été révélés. Nous avons vu que ces mystères, qui sont au-dessus de notre raison, n'ont rien de contraire à la raison ; nous venons de voir que le miracle n'a rien non plus de contraire à notre raison, qui en reconnaît la possibilité, et, je puis le dire, la convenance et l'utilité.

Il est donc démontré que le Pape a bien fait de condamner l'erreur de ceux qui prétendent que « la foi chrétienne est en opposition avec la raison humaine, et que la révélation divine non seulement ne sert de rien, mais encore nuit à la perfection de l'homme. »

(La suite au prochain numéro.)

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Toujours pas d'affaires ; de temps à autre, on essaie de galvaniser le marché, et l'on y renonce de suite en présence des offres qui se produisent quand vient la hausse.

De quelques jours il faudra s'en tenir aux cours actuels ; pas de baisse possible, pas de hausse probable ; fermeté et *statu quo.*

Les débats de nos Chambres et les nominations ou changements qui viennent de se produire ne sont pas de nature à inspirer une confiance absolue dans l'avenir. En outre, les questions des tarifs sont des plus brûlantes ; il y a des champions ardents et convaincus dans les deux camps.

Enfin, l'émission de 3 0/0 amortissable est plus imminente que jamais.

Le Comptant tient bon dans cette occurence et il a mille fois raison de profiter de toutes les réactions pour placer son argent.

Voilà plus de trois mois que nous disons la même chose, et depuis plus de trois mois les événements nous ont donné raion. Ceux qui ont suivi nos avis désintéressés auraient en ce moment des bénéfices assez considérables s'ils voulaient réaliser.

Le moment est bien choisi pour étudier les meilleures valeurs de la cote et pour rechercher dans quel cas il y a lieu de vendre certaines valeurs que l'on possède.

Il est certain que celui qui a en mains un titre ayant beaucoup monté agit sagement en le vendant afin de réaliser un bénéfice, en le remplaçant par une valeur dont le prix est resté stationnaire, souvent sans autre motif que celui de n'avoir pas fixé l'attention présente de la spéculation.

Nous ne doutons pas que ce titre regagnera son rang et que celui qui l'aura acheté en aura tout le bénéfice. C'est ce qu'on appelle un *arbitrage*, opération qui donne à une foule de rentiers un revenu assuré et sans risque de 8 à 9 0/0 par an, au lieu 4 0/0 ou 5 0/0.

Nous signalons ce fait qu'une étude de trente années de bourse nous a démontré absolument solide et hors de danger. Si nos conseils sont nécessaires à nos lecteurs, nous les leur offrons ; qu'ils nous indiquent leurs titres, nous leur dirons ce qu'il faut prendre à la place avec la raison à l'appui ; ils apprécieront notre raisonnement, puis feront ou ne feront pas. Dans tous les cas ils peuvent compter sur notre entière discrétion.

Le 3 0/0 finit à 82,10, l'amortissable à 82,55, le 5 0/0 à 116,15, l'Italien à 81,40, le Crédit foncier à 1120, les Communales 79 libérées à 480, les Communales 79, à 105 p., 476,25 ; les foncières 79 libérées à 478, la Banque d'Escompte à 785, la Banque de Paris à 910, le Mobilier à 695, après avoir touché 700.

Est 725, Lyon 1185, Midi 877,50, Nord 1500, Orléans 1197,50, Ouest 777,50.

Les obligations communales actuellement émises par le Crédit foncier sont recherchées par les capitaux disponibles. La souscription sera close aussitôt que les 270 millions faisant partie de l'emprunt de 500 millions autorisé par le ministre seront couverts.

Les nouvelles que nous recevons des pays vignobles sont assez controversées. Partout le froid a fait beaucoup de mal aux bois de la vigne ; dans les Charentes, on craint que le plant ne soit détruit ; dans d'autres vignobles on croit que des rejets porteront et que le pied ne sera pas perdu.

Dans la Côte-d'Or et le Beaujolais, les producteurs sont complètement dégarnis. Dans l'Hérault, les petits vins mêmes sont introuvables ; dans le Bordelais les affaires sont très calmes.

*
* *

On annonce de plusieurs côtés que les avoines d'hiver ont été fort endommagées par les gelées. Les blés paraissent avoir moins souffert, surtout aux semés de bonne heure, les blés tardifs ont moins bonne apparence et la prolongation du froid leur serait préjudiciable. Il est grand temps que le dégel arrive, il est impossible de préparer les terres pour les semailles de printemps et tous les travaux sont en retard.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

7. **L'article 7 devant la raison et le bon sens,** ou les contradictions de M. Jules Ferry, par le R. P. Félix, de la Compagnie de Jésus ; in-8 de XIV-190 pages ; Paris, 1880 ; — prix : 3 francs.

Les Jésuites ont d'éloquents et habiles défenseurs dans les Chambres et dans la presse; mais ils savent bien aussi se défendre eux-mêmes, et pourquoi ne dirions-nous pas que cette tâche est facile? Pour se justifier, ils n'ont qu'à montrer les contradictions de leurs ennemis et à dire sincèrement, sans réticence, ce qu'ils sont eux-mêmes et ce qu'ils font. A la veille de la discussion au Sénat de la loi sur l'enseignement, l'illustre Conférencier de Notre-Dame, le R. P. Félix, a jugé qu'il devait à son tour descendre dans l'arène et donner à la vérité et à la justice l'autorité de son témoignage, autorité si justement acquise par ses prédications et par ses vertus. Il vient de le faire sous forme de lettres adressées à M. Jules Ferry sur l'article 7. Ces lettres sont au nombre de huit : 1. M. Jules Ferry et l'article 7 ; — 2. L'article 7 et le droit de la famille ; — 3. L'article 7 et le droit de l'Etat ; — 4. L'article 7 et les deux Frances ; — 5. L'article 7 et le cléricalisme ; — 6. L'article 7 et le jésuitisme ; — 7. L'article 7 et la liberté ; — 8. L'article 7 et le droit commun. On peut voir par cette simple énumération que le sujet est traité sous toutes ses faces : avec quelle force de logique, quelle éloquence et quelle modération dans la forme, le nom de l'auteur suffit à le dire. Au moment où la lutte s'engage, nos législateurs ne peuvent se dispenser de lire et de méditer ces lettres, que tout le monde voudra connaître, et si la cause de la justice et du droit qu'elles défendent succombent sous le nombre et la force, tous les honnêtes gens, les vrais amis de la liberté et de la justice diront avec le R. P. Félix : « Il nous reste une grande puissance encore : c'est la puissance de la parole, c'est la protestation des intelligences, c'est le témoignage des âmes, c'est cet empire de l'opinion qui gouverne le monde. Même quand les principes paraissent succomber un moment sous les oppressions de la force ou de la légalité, il importe de les défendre toujours, afin de les retrouver debout dans les esprits, même après le passage de l'iniquité et le triomphe de l'injustice. »

—

8. **Notre-Dame de Lourdes et l'Immaculée-Conception,** par le P. Hilaire, de Paris, in-8 de XXIV-568 pages; Lyon, 1880; Paris, chez Delhomme et Briguet, rue de l'Abbaye, 13; — prix: 6 francs.

Voici un ouvrage très remarquable sur l'Immaculée-Conception. Le R. P. Hilaire, déjà connu par plusieurs traités théologiques fort estimés, a reçu des examinateurs de son ouvrage des éloges qui nous paraissent parfaitement mérités : « J'y ai trouvé, dit l'un, une science profonde de la doctrine et de la tradition catholiques sur l'Immaculée-Conception de la très sainte Vierge, avec les raisons et les motifs les plus capables d'augmenter dans les cœurs la

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

dévotion envers Celle qui a dit d'elle-même : *Je suis l'Immaculée-Conception.* — J'approuve volontiers cet ouvrage, dit l'autre, convaincu qu'il restera comme un monument splendide à la gloire de la Vierge Immaculée. » L'ouvrage se divise en deux parties distinctes : l'Apparition de Lourdes et le Dogme de l'Immaculée-Conception. Dans la première partie l'auteur examine le *fait* en lui-même et les *paroles* de la sainte Vierge. Qu'est-ce qu'une appparition ? Combien y a-t-il de sortes d'apparitions ? Comment les discerner entre elles ? Marie a-t-elle apparu sur la terre ? Est-ce elle-même que Bernadette a vue dans la grotte de Lourdes ? Questions intéressantes que l'auteur approfondit, et d'où il tire des considérations extrêmement utiles aux âmes désireuses de s'instruire, aux directeurs spirituels, et même à tous les hommes intelligents, qui ne veulent pas rester étrangers à la science des faits surnaturels qui se sont passés de nos jours, et dont le monde est encore ébranlé. — Après avoir reconnu dans la grotte de Lourdes Marie elle-même, on écoute avec respect cette personne auguste qui se fait connaître, et déclare son nom. Néanmoins on s'étonne de l'entendre dire, non pas : « Je suis Marie conçue sans péché », mais : « Je suis l'Immaculée-Conception. » Pourquoi cette formule singulière ? Quel en est le sens mystérieux, caché sous le sens connu de tous ? L'auteur répond à ces questions après avoir consulté la science sur les secrets du langage, sur le rapport des choses, des pensées et des expressions ; et il montre la sagesse et la prudence des paroles de la Reine du Ciel. — La seconde partie de l'ouvrage est consacrée au mystère de l'Immaculée-Conception : l'auteur envisage la nature intime, la raison d'être et le couronnement glorieux de ce mystère. Il rassemble sur ces points les enseignements de la tradition ; il propose la doctine antique, et la montre sous un aspect nouveau et dans l'unité, grâce à la formule lumineuse de Lourdes, où la Vierge identifie sa personne avec le mystère. — La notion de la personne aide en effet à entrevoir la nature intime du mystère, et tout ce qu'il renferme. L'exemption de la faute originelle et les dons attachés à ce privilège : la grâce pour l'être tout entier, l'usage de la raison et le mérite dès le commencement, une pureté ineffable, une beauté céleste et une sainteté indéfectible ; tels sont les premiers traits du tableau de la Vierge Immaculée. — Pour trouver la raison d'être du mystère, l'auteur analyse la formule de Lourdes, comme on analyse une équation entre deux termes, dont l'un aide à trouver l'autre ; et ici les deux termes sont la *personne* et le *mystère,* qu'une certaine identité surnaturelle lie ensemble dans la formule mystérieuse : « Je suis l'Immaculée-Conception. » Sur le secret de la personnalité, on expose les différents systèmes, leurs principes, leurs conséquences par rapport à la Vierge Immaculée. A ces systèmes se rattachent plusieurs manières d'entendre l'Immaculée-Conception, et diverses opinions sur la dette du péché, dette prochaine, ou dette éloignée. On ajoute la distinction à établir entre la Conception-Immaculée de Marie et la Conception virginale du Christ. Aux questions théologiques s'unissent celles de l'histoire, avec les souvenirs de cette grande lutte de six siècles, lutte que Pie IX a terminée par la définition du dogme. Parmi ces souvenirs historiques s'offrent plusieurs épisodes intéressants : Saint Anselme à Lyon, la dispute des Chanoines de cette ville avec saint Bernard, le triomphe du Docteur subtil,

et les efforts de l'Ordre séraphique pour cette thèse de l'Immaculée-Conception, qu'on nommait *La Thèse franciscaine*. Après l'histoire et la théologie, vient la science moderne, qui s'unit à l'Ecriture et à la Tradition sur une question très grave liée avec le mystère, sur le moment de la création des âmes. L'âme de Marie apparaît comme un point lumineux au milieu des ténèbres de l'humanité déchue ; et son humble origine offre un contraste frappant avec Lucifer orgueilleux dans le ciel : ici le dogme de l'Immaculée-Conception est la ruine des grandes hérésies, la lumière des intelligences, et la guérison d'une plaie profonde des sociétés modernes. — Empruntant aux mystères de la Trinité Sainte et de l'Incarnation le secret de la personnalité, l'auteur fait envisager la personne auguste de Marie, unie au Dieu fait homme dans le plan de la prédestination, plan divin qui comprend la prévision du péché originel et l'excellence suprême de la Croix. On voit comment la Vierge est préservée du péché que contractent les âmes humaines, et comment elle fut créée immaculée et passible tout ensemble, pour l'Agneau du Calvaire. — Le couronnement glorieux du mystère est la dignité incomparable de Marie. A l'Immaculée-Conception se rattache une gloire qui n'appartient qu'à une seule d'entre toutes les créatures : c'est l'union de la virginité et de la maternité. Ici l'on examine les origines divines de la vertu des anges, opposée à la fécondité terrestre, et ses vicissitudes dans l'humanité, et son état présent, et l'observateur attentif reconnaît la place et l'importance de la virginité, surtout pour notre société moderne qui tombe épuisée de luxure. On voit en même temps la grandeur de la Vierge des vierges : son Immaculée-Conception, sa virginité parfaite et sa maternité divine, trois mystères liés ensemble à Bethléem dans l'enfantement divin. Marie est bien au-dessus d'Eve innocente : Marie, Vierge parfaite et Mère véritable, est une image de Dieu le Père ; elle participe à la fécondité adorable et en même temps à l'unité divine. Aussi la Vierge Immaculée marche après Dieu, à la tête de toutes les créatures, mais pour leur faire du bien par sa puissance et sa miséricorde. — Tel est le plan général de l'ouvrage : ajoutons que l'auteur a joint au texte des notes scientifiques très abondantes, et qu'il y a ici véritablement un livre de science, une création neuve et originale, qui répond au légitime désir de voir la piété rendue de plus en plus solide par la science et la doctrine.

NOUVELLES DIVERSES

Parmi les récents décorés de la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur, on remarque M. Jean Macé, franc-maçon et président de la Ligue fondée pour propager l'enseignement laïque. C'est dans l'ordre.

— M. Yves Guyot a été élu, dimanche dernier, conseiller municipal pour le quartier de Notre-Dame. Encore un conseiller digne de l'assemblée dont il devient membre ; mais c'est M. le préfet de police Andrieux qui n'est pas content, car M. Guyot est un de ses plus ardents adversaires.

— C'est le 19 février qu'aura lieu la réception à l'Académie française de M. d'Audiffret-Pasquier ; on sait que M. d'Audiffret-Pasquier succède à Mgr Dupanloup, dont il doit prononcer l'éloge.

— M. le général Morin, membre de l'Académie des sciences morales et politiques et directeur du Conservatoire des Arts-et-Métiers, vient de mourir, à l'âge de 85 ans ; ses obsèques ont eu lieu à Paris le 9 février.

— M. l'abbé Gouthe-Soulard, curé de Saint-Pierre-de-Vaise, à Lyon, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— La science géographique vient de faire coup sur coup des pertes sensibles. A la mort de l'abbé Debaize il faut ajouter celle des abbés Renan et Fato, envoyés comme missionnaires en Afrique par Mgr l'archevêque d'Alger. Il y a quelques jours, le 4 février, mourait M. Capitaine, directeur du journal l'*Exploration*, qui avait succédé à M. Hertz, mort en 1879.

— M. le général Hanrion, commandant de l'école militaire de Saint-Cyr, vient d'être destitué ; il paraît qu'il voyait avec trop de plaisir les progrès de l'esprit religieux dans l'école : grand danger pour la République opportuniste ! Et puis son fils, Léon Hanrion, élève du collège de Saint-Clément de Metz, dirigé par les jésuites, était mort glorieusement, à l'âge de 21 ans, au combat du Bourget, le 30 octobre 1870, en combattant sous les ordres de son père.

— M. Émile Carrey, député de Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet, vient de mourir à Paris. Il siégeait au centre gauche.

— M. de Saint-Vallier a décidément retiré sa démission d'ambassadeur à Berlin ; on dit que, en retour, il sera dispensé de venir voter l'article 7 de M. Ferry ; aura-t-il le courage de venir voter contre ?

— M. Crémieux, sénateur inamovible et ancien membre du gouvernement provisoire, est mort le 10 février, à Passy-Paris, à l'âge de 84 ans.

— La deuxième délibération du projet de loi sur le Conseil supérieur de l'instruction publique commence aujourd'hui, jeudi, au Sénat ; à en juger par le nombre des amendements, cette délibération devra occuper plusieurs séances.

— Le Supérieur général des Frères des écoles chrétiennes vient d'adresser à sa Congrégation une lettre-circulaire dans laquelle il rappelle que cette année est le *deux centième* anniversaire de la fondation de leur Ordre. Il invite tous les Frères à fêter ce souvenir le jour de la saint Jean-Baptiste, que le Vénérable de la Salle avait choisi pour patron particulier de l'Ordre. Nous reproduirons cette circulaire.

— La Chambre des députés s'occupe aujourd'hui de l'amnistie plénière demandée par M. Louis Blanc et d'autres députés ; on pense qu'elle sera repoussée à une très forte majorité.

— Un comité de secours pour les Irlandais se forme en ce moment à Paris sous la présidence de Son Em. le cardinal Guibert.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

22-28 février.

22. Dimanche. — Deuxième dimanche de Carême.
23. *Lundi.* — Saint Pierre Damien, évêque, confesseur et docteur.
24. *Mardi.* — Vigile de saint Mathias. Conversion de saint Paul, apôtre (transféré du 25 janvier.) — A Paris, la Chaire de saint Pierre à Antioche (transf. du 22 février).
25. *Mercredi.* — Saint Mathias, apôtre.
26. *Jeudi.* — Saint Félix III, pape et confesseur. — A Paris, saint Ignace (transf. du 1er février).
27. *Vendredi.* — Le Saint Suaire de N.-S. J.-C.
28. *Samedi.* — La Chaire de saint Pierre à Antioche (transféré du 22 février). — A Paris, saint Jean de Matha (transf. du 8 février).

A chaque vendredi de Carême, la liturgie rappelle l'une des circonstances de la Passion du Sauveur. Le premier vendredi, celui qui suit le mercredi des Cendres, c'est la sainte Couronne d'épines qui est offerte à notre vénération. Le vendredi qui suit le premier dimanche de Carême, ce sont la sainte Lance qui perça le côté du Sauveur et les saints Clous qui le tinrent attaché à la croix. Le vendredi qui suit le deuxième dimanche, c'est le saint Suaire dans lequel Notre-Seigneur fut enseveli. Le vendredi suivant, après le troisième dimanche, ce sont les cinq Plaies des mains, des pieds et du côté. Le vendredi qui suit le quatrième dimanche et qui précède le dimanche de la Passion, la liturgie sacrée célèbre le Très Précieux Sang qui a été répandu pour notre salut. Le vendredi qui suit la Passion et qui précède le dimanche des Rameaux est consacré à la Compassion de la sainte Vierge, dont l'âme était transpercée de douleur à la vue des souffrances de son divin Fils. Enfin, le Vendredi-Saint n'a point de dévotion particulière, parce qu'il est consacré tout entier au souvenir de la Passion et de la Mort du Rédempteur.

SAINTS DE LA SEMAINE

22 février, dimanche. — Ce jour est habituellement consacré à la mémoire de la Chaire de saint Pierre à Antioche. Chef du collège des Apôtres, chef de l'Église et Vicaire de Jésus-Christ, saint Pierre a successivement porté sa prédication chez les Juifs et chez les deux grandes branches de la gentilité, les Grecs et les Romains ; ce fut d'Antioche qu'il envoya saint Marc, son disciple, fonder le patriarcat d'Alexandrie, de sorte que par lui-même et par son plus cher disciple, il planta la croix en Afrique, en Asie et en Europe, et ce fut lui qui fonda les trois grands patriarcats de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche, les trois villes où se résumait à cette époque toute la civilisation du monde païen. Lorsqu'il était à Antioche, les Apôtres s'y réunirent, et l'on pense que c'est après cette réunion que les disciples du Christ, déjà devenus très nombreux, furent appelés chrétiens, *Christiani*. Cependant Antioche n'est pas devenue la tête de l'Église, parce que saint Pierre transporta son siège à Rome, et que le suprême pouvoir spirituel ne devait passer qu'aux successeurs de Pierre, et non aux évêques qu'il pouvait établir dans les différentes Églises.

---

23 février, lundi. — Saint Pierre Damien, évêque, confesseur et docteur. Il naquit à Ravenne, en 988, et fut un des hommes suscités de Dieu pour la réforme des mœurs chrétiennes et de la discipline ecclésiastique, après les désordres qui s'étaient introduits dans l'Église, à cause de la sujétion où se trouva si longtemps le souverain Pontificat. Mal vu de plusieurs de ses frères et de sa propre mère, il eut une enfance et une jeunesse malheureuses, mais fortifiées par la piété et par l'esprit de mortification. Enfin, un de ses frères, qui était archiprêtre de Ravenne, reconnaissant ses excellentes dispositions et son intelligence, le mit à même de faire des études dont il profita merveilleusement. Ami de la pénitence et du silence, il entra, vers l'âge de cinquante ans, dans l'abbaye de Font-Avellane, en Ombrie. Les religieux, édifiés de ses vertus, ne tardèrent pas à l'élire abbé. Le zèle qu'il montrait pour la propagation de l'ordre de Saint-Benoît et pour la réforme de la vie religieuse, sa science dans les Écritures et la doctrine chrétienne et son éloquence lui acquirent bientôt une grande réputation, et les

papes Grégoire VI, Léon IX, Victor II et Étienne IX lui témoignèrent une estime particulière. Étienne IX, jugeant qu'il était temps de faire briller aux yeux de tous le flambeau de sainteté et de science qu'il admirait en Pierre Damien, l'obligea, malgré ses refus, d'accepter le titre de cardinal et d'évêque d'Ostie. Pierre Damien avait alors soixante-neuf ans; mais l'âge ne pouvait ralentir son zèle. Il administra son diocèse avec une sollicitude de tous les instants, soutint avec intrépidité les droits de l'Église, s'acquitta avec une rare prudence de différentes missions qui lui furent confiées par les papes Nicolas II et Alexandre II, et finit par obtenir la permission de retourner dans son ermitage de Font-Avellane, pour y vivre en simple religieux. C'était en 1062; il avait alors soixante-quatorze ans. Dès l'année suivante, il dut quitter sa chère solitude pour obéir au Pape, qui l'envoyait en France en qualité de légat apostolique, afin d'y terminer dans plusieurs diocèses des différends et des difficultés dont le Pape avait été fait juge. Il réussit, se rendit en Allemagne, où il réconcilia le roi Henri avec son épouse, qu'il voulait répudier, s'acquitta avec non moins de bonheur d'autres missions, et alla recevoir dans le ciel la récompense de ses travaux, le 23 février 1072. Ses écrits, remplis de piété et d'érudition, lui ont valu le titre de docteur de l'Église, que lui a décerné le pape Léon XII. La ville de Faenza, où il mourut, possède ses reliques et l'a pris pour son patron. Saint Pierre Damien est invoqué contre les maux de tête, probablement parce qu'il était un homme d'étude.

—

24 février, mardi. — SAINT LÉTARD, LIOTARD ou LIEUTARD, évêque et confesseur. Il était évêque de Senlis et fut amené en Angleterre, en qualité d'aumônier, par Berthe, fille du roi Caribert, qui régnait à Paris, lorsque cette princesse épousa le roi de Kent Ethelbert. Saint Létard employa tout son zèle à maintenir Berthe dans la foi et à la fortifier contre les erreurs du paganisme, dont le roi Ethelbert et toute sa nation étaient infectés. Il réussit si bien, que Berthe devint une sainte dont les vertus contribuèrent à la conversion de son époux, après l'arrivée en Angleterre de saint Augustin ou Austin, qui était envoyé par le pape saint Grégoire le Grand. Saint Létard mourut vers le commencement du VIIe siècle, et son corps fut enterré sous le portail de l'ancienne église de Saint-Martin, à Cantorbéry, où il avait accoutumé de célébrer les saints mys-

tères. Ainsi, ce fut une princesse française et un évêque français qui contribuèrent alors à la conversion des Anglo-Saxons, comme plus tard les prêtres français exilés en Angleterre, à l'époque de la Révolution, ont contribué à l'admirable mouvement qui ramène peu à peu ce pays à la véritable Église.

—

25 février, mercredi. — SAINT MATHIAS, apôtre, dont la fête se célèbre le 24 février dans les années qui ne sont pas bissextiles, fut élu par les apôtres réunis dans le Cénacle après l'Ascension pour remplacer le traître Judas. On sait peu de chose de sa vie. Il partagea les tribulations de ses frères à Jérusalem, et la tradition rapporte qu'il évangélisa principalement la Cappadoce et les côtes de la mer Caspienne ; quelques auteurs le font aller jusqu'en Éthiopie. Il eut beaucoup à souffrir des Juifs, qui le lapidèrent, en l'an 63 de l'ère chrétienne. Clément d'Alexandrie nous a conservé quelques traits de ses enseignements, et entre autres celui-ci, qu'on ne saurait trop méditer en ce temps de pénitence : « Il faut, disait saint Mathias, combattre la chair, et se servir d'elle sans la flatter par de coupables satisfactions ; quant à l'âme, nous devons la développer par la foi et par l'intelligence. »

—

26 février, jeudi. — SAINT PORPHYRE, évêque de Gaza. Né à Thessalonique, en 353, saint Porphyre embrassa d'abord la vie religieuse au monastère de Scété, en Égypte, puis il vint visiter les Lieux saints et se retira dans une caverne proche du Jourdain, où il passa cinq années dans les plus austères pratiques de la pénitence. Ordonné prêtre à l'âge de quarante ans, il fut fait, trois ans après, évêque de Gaza, en Palestine. L'idolâtrie était encore puissante dans cette ville et dans ce diocèse. Le zèle que le saint évêque montra à extirper le culte des idoles lui suscita de nombreuses difficultés ; plusieurs fois il faillit perdre la vie. Enfin, ayant obtenu de l'empereur Arcadius un édit qui ordonnait la fermeture des temples des faux dieux, il vint à bout d'abolir le culte des idoles dans sa ville épiscopale, et alla recevoir dans le ciel la récompense de ses travaux, le 26 février 420. On célèbre, en même temps que la fête de saint Porphyre, celle de sainte Irène, jeune païenne qu'il avait convertie, et qui se voua à la vie religieuse, en entraînant, par son exemple, un grand nombre de jeunes filles : sainte Irène mourut vers l'an 490.

—

27 février, vendredi. — SAINTE HONORINE, vierge et martyre. On sait peu de chose de la vie de cette généreuse vierge, dont le martyre eut lieu, en 303, à Mélomare, sur l'ancienne route romaine qui allait de Lillebonne à Honfleur. La tradition rapporte que son corps fut porté jusqu'à la Seine, où il fut jeté, et qu'il vint échouer sur le rivage du côté de Graville, près du Havre-de-Grâce. Il fut inhumé sur la colline où s'éleva plus tard l'abbaye de Sainte-Honorine, dont il ne reste que l'église et quelques murailles. Du temps de l'invasion des Normands, les reliques de la sainte furent apportées à Conflans, au confluent de la Seine et de l'Oise, et de là est venu le surnom de cette commune, qu'on distingue d'un autre Conflans par le nom de Sainte-Hononine, sa patronne. Pendant la guerre de 1870-71, les Havrais firent un pèlerinage à Graville-Sainte-Honorine pour obtenir que leur ville fût préservée de l'invasion allemande, et, en souvenir de la grâce obtenue, on a érigé sur la colline, près de l'ancienne église, une grande statue de la sainte Vierge. La ville de Honfleur, de l'autre côté de la Seine, prétend tirer son nom de celui de sainte Honorine, *Honorinæ Flos.*

—

28 février, samedi. — SAINT ROMAIN, abbé de Condat. Saint Romain naquit vers la fin du IVe siècle dans la partie de la Séquanaise qui reçut plus tard le nom de Haut-Bugey. Prévenu dès son enfance de la grâce de Jésus-Christ, il fit de rapides progrès dans la vertu. Pour se perfectionner de plus en plus, il se retira, à l'âge de trente-cinq ans, vers l'an 425, dans les forêts du mont Jura, en un lieu nommé Condat, c'est-à-dire confluent, dans la langue alors parlée en ces lieux, à cause de la rencontre du Tacon et de la Bienne. Là vint son frère saint Lupicin, et bientôt, découverts dans leur retraite, ils virent venir à eux un si grand nombre de disciples, qu'il fallut bâtir un monastère régulier : ce fut le commencement de l'abbaye de Condat. Quelque temps après, il fallut bâtir un second monastère, dans un lieu voisin, appelé Lauconne : saint Lupicin gouverna celui-ci, pendant que saint Romain continua de gouverner le second. Le caractère des deux saints frères était d'ailleurs bien différent : saint Romain se distinguait par sa mansuétude, saint Lupicin, par une grande rigidité ; mais comme tous deux ne voulaient que la gloire de Dieu, ces deux caractères se tempéraient l'un par l'autre et contribuaient au bien des communautés qu'ils avaient fondées. Cependant, si l'on admirait Lupicin

à cause de sa vertu, on était plus attiré vers Romain, à cause de sa douceur, et c'est ainsi qu'on vit saint Romain ramener à la vie cénobitique plus d'un religieux que la sévérité de saint Lupicin avait éloignés.

Saint Hilaire d'Arles ayant eu à venir dans ces pays et ayant entendu parler des mérites des deux abbés du Jura, ordonna prêtre saint Romain, malgré sa résistance. Romain avait alors cinquante-quatre ans. Il continua de vivre avec la même simplicité et la même austérité. Le nombre des monastères se multiplia, et les deux frères les visitaient avec la plus grande exactitude, pour y maintenir l'esprit de la règle. Dans une de ces visites dont il profitait pour faire un pèlerinage au tombeau de saint Maurice, à Agaune, Romain, surpris par la nuit, près de Genève, reçut l'hospitalité dans une cabane habitée par des lépreux. Le lendemain matin, il partit de fort bonne heure ; mais quelle ne fut pas la surprise de ces pauvres gens, lorsqu'ils s'aperçurent qu'ils étaient complètement guéris ! Le bruit de ce miracle se répandit bientôt, et quand saint Romain repassa par Genève, il fut reçu avec les plus grands honneurs. Confus de ces démonstrations, le saint se hâta de retourner dans son monastère de Condat, où il mourut quelque temps après, le 28 février 460. Il fut inhumé dans le monastère de la Baume, que dirigeait sa sœur en qualité d'abbesse, et ce lieu reçut de cette circonstance le nom de Saint-Romain-de-Roche. Les miracles qui se firent au tombeau de saint Romain y attirèrent un grand concours de pèlerins. Quant à l'abbaye de Condat, elle prit le nom de Saint-Oyend, du nom de ce saint abbé qui y fut inhumé, et garda ce nom jusqu'au XIII[e] siècle, où on lui donna le nom de Saint-Claude, parce qu'elle possédait le corps de ce saint archevêque de Besançon, dont le culte prenait chaque jour une nouvelle extension. Les moines de Saint-Claude se firent séculariser en 1742, et devinrent chanoines de la cathédrale que Benoît XIV érigea, en cette même année, dans la ville de Saint-Claude, qui s'était formée et avait grandi autour de l'abbaye de Condat.

SERMONS DE CINQ MINUTES

VIII

Dieu est partout.

J'ai dit dimanche dernier, mes chers frères, que Dieu vit dans toute l'éternité en même temps, qu'il *est* dans le passé et dans

le futur, aussi bien que dans le présent. Il n'y a pas un moment du passé ou du futur qui ne soit actuellement présent pour lui; il n'y a pas un moment du passé ou du futur où il ne soit actuellement présent. En un mot, il est partout dans le temps.

Il y a un autre mystère de l'Être de Dieu qui ressemble beaucoup à celui-ci : c'est que Dieu est partout dans l'espace. Il ne vit pas, comme nous, dans un lieu particulier, ou en passant d'un lieu dans un autre, comme nous le faisons. Je ne parle pas en ce moment de Dieu fait homme, de Notre-Seigneur Jésus-Christ ou de sa Présence sacramentelle dans l'hostie consacrée. En ce sens, il n'est présent que dans le ciel, ou dans les lieux où le Saint-Sacrement est réservé. Lorsque je dis que Dieu est présent partout, j'entends parler de sa nature divine, non de la nature humaine qu'il a bien voulu assumer. En tant que Dieu, il est présent dans nos maisons aussi bien que dans l'église, dans le désert aussi bien que dans la cité, sur les plaines de l'océan aussi bien que dans l'air qui est au-dessus de nous et sur la terre que nous foulons aux pieds. Il est présent dans chaque particule de cette terre sur laquelle nous vivons et qui se développe si magnifiquement devant nous. Dans chacun de ces immenses globes de feu que nous appelons les étoiles, qui brillent avec tant d'éclat au-dessus de nos têtes et qui ne nous apparaissent que comme de simples points lumineux à cause de leur incalculable distance; dans chacune de ces étoiles et dans chaque point de cet espace presque infini qui nous sépare d'elles, Dieu est présent aussi véritablement qu'ici. « Où irai-je loin de « ton Esprit ? dit le Psalmiste, et où fuirai-je loin de ta face ? « Si je monte au ciel, tu y es; si je descends dans l'enfer, tu es « présent. Si je déploie mes ailes dès le matin et que j'aille « habiter aux extrémités de la mer, c'est que là même ta main « m'aura conduit et que ta droite me soutiendra. »

Il vous paraît peut-être que nous pourrions comprendre cette présence de Dieu partout dans l'espace, mieux que son existence partout dans le temps, c'est-à-dire son existence actuelle à la fois dans le passé, dans le présent et dans le futur. Mais prenons garde de nous faire là-dessus une idée fausse. Nous sommes exposés, en effet, à nous faire à cet égard deux fausses idées. L'une, c'est que Dieu a un corps comme le nôtre, si ce n'est qu'il est immensément plus grand, de sorte qu'il est en présence de tout l'univers, comme vous ou moi nous sommes en présence des choses qui nous entourent immédiatement, et qu'il peut

ainsi atteindre chacune des choses qui se trouvent dans l'univers. Vous me direz que c'est là une idée d'enfant. Sans doute, mais c'est là une idée qu'ont eue bien des personnes qui n'étaient plus des enfants, quoiqu'il n'y en ait pas beaucoup maintenant, je veux le croire. Nous ne nous arrêterons donc pas sur cette idée, car nous savons tous que Dieu n'a pas de corps, mais qu'il est un pur esprit, comme je vous l'ai déjà dit.

L'autre idée fausse que nous pourrions avoir, parce que nous ne connaissons pas exactement ce que c'est qu'un esprit, c'est que Dieu est en quelque sorte répandu dans tout l'univers comme l'air qui remplit l'espace placé au-dessus de nos têtes. Cela ferait bien que Dieu est partout d'une certaine manière, c'est vrai, mais non de la manière qu'il l'est réellement. En effet, cela fait qu'il se trouverait en partie dans un lieu et en partie dans un autre. Mais ce n'est pas une partie de Dieu qui est présente partout, c'est Dieu tout entier. Dieu est *tout entier* dans tous les lieux. Il est évident qu'il doit en être ainsi, puisque nous voyons clairement qu'il ne peut y avoir une partie de Dieu.

Il n'est donc pas, après tout, aussi facile que nous pouvions d'abord nous l'imaginer, de comprendre cette présence de Dieu partout. C'est quelque chose de semblable à la présence de notre âme dans notre corps. Nous savons que notre âme n'est pas en partie dans notre main droite, en partie dans notre main gauche, car notre âme n'a pas plus de parties que Dieu lui-même, et cependant il est certain que notre âme est présente dans nos deux mains et dans les différentes parties de notre corps. Mais la comparaison dont je me sers ici n'est point parfaite, elle ne peut nous satisfaire. Ce serait, en effet, se tromper grossièrement que de se figurer que le monde est le corps de Dieu ; il ne peut donc être dans le monde, comme notre âme est dans notre corps. Il est beaucoup plus simple de croire que, Dieu étant infiniment parfait, il est présent partout à la fois, parce que ce serait une imperfection de n'y être pas. Contentons-nous donc de cette croyance, et après être arrivés jusqu'à ce grand mystère de l'omniprésence de Dieu, arrêtons-nous à cette limite que nous ne pouvons franchir : adorons avec foi, et cessons de scruter plus avant.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Travaux des Chambres. — Loi sur le Conseil supérieur de l'instruction publique. — Discussion sur le tarif des douanes. — L'incident Seignobos. — Proposition d'amnistie plénière, discours de M. de Freycinet. — Discours pacifique de l'empereur d'Allemagne. — L'Allemagne et la France. — Triste situation du czar. — La misère en Irlande; appel à la charité.

19 février 1880.

Les Chambres françaises poursuivent leurs travaux. Le Sénat a terminé la grande discussion sur le Conseil supérieur de l'instruction publique; on en trouvera plus loin les incidents. Le triomphe du projet ministériel peut-il faire préjuger un succès semblable pour le projet sur l'enseignement supérieur et le fameux article 7? Nous ne le pensons pas, mais nous devons avouer que les craintes ne sont que trop justifiées : il ne faut pas trop compter sur la raison et sur la puissance des manifestations contre le projet liberticide et antireligieux. Mais il ne faut pas non plus se décourager: les catholiques et les esprits sincèrement libéraux du Sénat vont redoubler d'efforts; à ceux qui ne peuvent point prendre personnellement part à ces solennels débats de prier pour le succès des défenseurs du droit, de la liberté, de la religion et de la société.

—

La Chambre des députés poursuit sa première délibération sur les tarifs des douanes; c'est une grande lutte entre les partisans du libre-échange et les protectionnistes. Ceux-ci demandent des droits compensateurs, qui empêchent la ruine du pays et surtout la ruine de l'agriculture, qui est la principale industrie nationale, et l'on a entendu d'excellents discours dans ce sens, comme ceux de M. de Kerjégu et de M. Keller; ceux-là sont prêts à crier : Périssent les colonies plutôt qu'un principe! périsse l'agriculture, périsse la France plutôt que notre théorie! Espérons que la lumière se fera, et que la France ne sera pas condamnée à la ruine pour le plaisir des utopistes qui ont chez nous une si grande influence.

A travers cette longue discussion des tarifs se sont glissés plusieurs incidents, dont les principaux sont ceux de M. Seignobos et de l'amnistie.

L'incident Seignobos, qui a éclaté à la séance du samedi 14 et ne s'est terminé qu'à la séance du lundi suivant, est venu jeter un jour scandaleux sur ce qu'on appelle l'*épuration* des fonctionnaires. Voici à quelle occasion. Il y avait à Nîmes, depuis quatre ans, un avocat général, M. Clappier, qui exerçait ses fonctions sans se mêler en rien à la politique. Or, ce magistrat apprenait inopinément, il y a quelques jours, sa révocation comme avocat général, par une dépêche d'un M. Seignobos, député, qui lui disait : « Je suis heureux de la large part que que j'ai eue à cet acte de justice complète, bien due à votre impartialité et à votre amour de la vérité. » M. Clappier comprit. Il avait conclu autrefois dans une affaire civile contre M. Seignobos. Celui-ci, devenu député de l'Ardèche, se vengeait. Cette dépêche apportée à la tribune par MM. Godelle et Ribot a fait scandale, on le pense bien. Il y avait une autre lettre du même Seignobos à son avoué dans laquelle il lui disait : « Je ne voulais vous reparler de notre malheureuse affaire que lorsque j'aurais obtenu la destitution de M. Clappier. J'ai eu le malin plaisir de lui envoyer hier cette nouvelle. » Cette lettre a été produite aussi. Fort de ce document, M. Godelle a pu flétrir la conduite des républicains ; il a rappelé fort à propos que le procureur-général de Dijon, qui avait conclu dans le procès des Frères de Caluire contre M. Challemel-Lacour, avait aussi été révoqué. Le scandale était au comble. M. Gambetta est intervenu, heureusement pour le cabinet, en défendant à l'orateur de s'écarter de la question principale, et M. Cazot, ainsi soutenu, a pu trouver une réponse. Le ministre de la justice, mis en demeure de déclarer s'il s'était fait le complice des rancunes d'un député, a fait l'indigné en s'écriant que M. Seignobos n'avait jamais demandé la révocation de M. Clappier et qu'il s'était vanté d'une mauvaise action qu'il n'a pas été en son pouvoir de commettre. Sur cette affirmation dont chacun a cru ce qu'il a voulu, les gauches se sont empressées d'étouffer le débat sous des *très-bien* formidables.

M. Seignobos, absent de la Chambre, était ainsi jeté à la mer, et tout le monde s'attendait à lui voir donner sa démission. Mais le député de l'Ardèche connaît mieux son temps : à la séance de lundi, il a bien reconnu comme authentiques les lettres lues à la séance précédente, il s'est accusé d'avoir agi *légèrement*, et a prétendu n'avoir agi qu'en bon citoyen en contribuant à la révocation d'un magistrat qui n'était pas républicain;

mais il s'est bien gardé de donner sa démission. Ses voisins lui ont tourné le dos, la Chambre tout entière ne lui a pas ménagé les témoignages de son mépris ; mais, en voyant dans la Chambre plus d'un député qu'on avait cru aussi perdus pour toujours de considération et d'influence occuper encore leur banc et obtenir plus d'un suffrage dans les commissions, il s'est dit que le temps amènerait l'oubli, et il reste. Mais le pays est une fois de plus édifié. Ajoutons que M. Seignobos est protestant ; nous ne voudrions pas certainement confondre les honnêtes protestants avec cet homme vindicatif, mais il faut bien indiquer sa religion puisque des journaux radicaux ont prétendu en faire un ultramontain.

—

C'est dans la séance du vendredi 12 février qu'est venue encore une fois, — ce ne sera sans doute pas la dernière, — la grosse question de l'amnistie. M. Louis Blanc a soutenu sa demande d'amnistie plénière, en s'appuyant, entre autres choses, sur l'agitation que cette question excite dans le pays, qui en attend avec impatience le dénoûment. Le rapporteur de la commission, M. Casimir Périer, a donné les raisons pour lesquelles la commission rejetait la proposition de M. Louis Blanc. M. Antonin Proust a répliqué, en parlant avec attendrissement de conciliation et d'apaisement et en faisant appel à la générosité du pays. M. de Freycinet, président du conseil des ministres, est alors intervenu et a fait la déclaration suivante :

Messieurs, je désire tout d'abord bien préciser la pensée du gouvernement sur la question qui vous est soumise : le gouvernement, mis en présence de la proposition d'amnistie plénière de M. Louis Blanc et d'un certain nombre de ses collègues, croit de son devoir de la repousser nettement, formellement.

On nous a demandé ce que nous ferions dans l'avenir. Nous ne croyons pas avoir à nous prononcer pour l'avenir, et nous pensons qu'il serait aussi téméraire de nous engager dans un sens que dans un autre. Dans le présent, et c'est le présent seul qui doit nous occuper, le gouvernement repousse la proposition. Il nous reste à vous faire connaître les motifs de notre refus.

Les raisons alléguées en faveur de la proposition d'amnistie sont de deux sortes. — On a fait valoir d'abord les sentiments d'humanité : on vous a dit qu'il était temps de mettre fin à des infortunes qui durent depuis dix ans. — On a invoqué ensuite les raisons politiques : on vous a dit qu'il serait sage de faire disparaître cette question irritante qui passionne périodiquement nos débats et d'effacer la

dernière trace de nos discordes civiles par quelque grande parole d'apaisement et d'oubli.

Je passerai rapidement sur la question d'humanité, non que je sois moins sensible qu'un autre aux souffrances de mes semblables : mais une amnistie ne se détermine pas par de semblables considérations. Ce n'est pas une mesure d'humanité, c'est exclusivement une mesure politique (Très bien ! à gauche et au centre) : elle n'est pas faite dans l'intérêt des individus, elle est faite dans l'intérêt de la société. Ne confondons pas l'amnistie et la grâce ; la grâce est faite pour les individus, tandis que l'amnistie a pour but de servir exclusivement l'intérêt de la société. (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Nous en trouverons la preuve dans les diverses amnisties que l'histoire a enregistrées, et qui ne présentent aucune relation directe et proportionnelle avec les faits mêmes auxquels elles s'appliquent. Les unes ont été accordées peu après les évènements, d'autres, au contraire, longtemps après ; quelques-unes au cours même des évènements, en vue d'en changer la direction.

Elles ne visaient donc pas l'intérêt particulier, mais uniquement l'intérêt social.

Je ne parle ici que des amnisties librement, spontanément accordées, et non d'amnisties imposées, arrachées par la peur à la faiblesse des gouvernements : celles-là ne font qu'aggraver le mal en encourageant la révolte et la sédition. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre.)

Une amnistie doit être appropriée au milieu qui la reçoit ; elle doit être appelée par l'opinion. Avant d'être inscrite dans les lois, elle doit être inscrite dans les esprits.

Est-ce le cas aujourd'hui ? Peut-on dire que l'amnistie qu'on vous demande est appelée par l'opinion, que la cause de l'amnistie est gagnée auprès de la majorité de nos concitoyens ? Non ! Peut-être auprès de la majorité dans quelques grandes villes — ou plutôt auprès de certaine partie de la majorité de quelques grandes villes — auprès de cette partie qui s'enflamme volontiers pour les grands mots et les grandes causes, qui est facilement entraînée par une parole éloquente, mais qui ne mesure pas la portée de son approbation. (Très bien ! très bien !)

Mais cette approbation n'a pas d'écho dans le reste du pays. Les promoteurs de l'amnistie se sont fait à cet égard des illusions : ils ont pris pour le succès de leur cause la sympathie qui s'attache à leur personne, la reconnaissance méritée par les longs services rendus par eux à la République, l'admiration provoquée par leur talent. Mais, soustrait au charme de leur éloquence, le pays n'hésiterait pas à leur répondre qu'il ne veut pas de l'amnistie, que l'amnistie l'inquiète. Non qu'il ait lieu de s'inquiéter de la rentrée

d'une centaine d'hommes dont les trois quarts, j'en suis convaincu, n'ont plus ni le pouvoir, ni la volonté de nuire !

Mais le pays, à tort si vous le voulez, y verrait un signe de faiblesse du gouvernement. (Très bien ! au centre et à gauche), un symptôme d'une politique nouvelle, moins prudente et moins ferme. Non, le pays n'est pas actuellement préparé à recevoir l'amnistie; le sera-t-il un jour; oubliera-t-il l'origine, le caractère, les actes de la Commune au point d'étendre sa clémence à tous ceux qui y ont pris part? Je l'ignore, mais ce que je sais, c'est que si l'amnistie est un jour possible, elle ne le sera qu'à deux conditions : la première, c'est que l'apaisement se sera fait sur cette question, c'est que l'amnistie aura cessé d'être, en dehors de cette Assemblée, un instrument d'agitation. (Applaudissements à gauche et au centre), c'est qu'on aura cessé de la représenter comme un droit, comme une revendication, surtout comme une réhabilitation. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

La société peut pardonner, oublier, amnistier, elle ne peut pas réhabiliter, elle ne peut pas changer la morale des événements. En dehors de cette Assemblée, l'amnistie est représentée comme un droit, comme une revendication (Applaudissements à gauche et au centre.), avec des paroles de haine, de menace; on laisse entrevoir à l'horizon des représailles. Tant que la question se présentera ainsi, le gouvernement, quels que soient ses sentiments intimes, quels que soient son désir d'apaisement, son besoin d'humanité, le gouvernement sera obligé de repousser la proposition. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

Et, en même temps que l'amnistie devra perdre au dehors son caractère de revendication, elle devra perdre l'apparence d'être un moyen d'opposition contre le gouvernement. Je dis l'apparence (Applaudissements à gauche et au centre.), car je crois que beaucoup de signataires de la proposition ne sont pas les adversaires du gouvernement (Non ! non ! à l'extrême gauche), je le crois, je l'espère, je le désire profondément ; mais, quelles que soient leurs intentions, il n'est pas possible que leur démarche actuelle ne soit pas interprétée comme un acte d'opposition contre le gouvernement. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

La seconde condition pour que l'amnistie apparaisse un jour comme possible, c'est que le gouvernement soit assez fort pour rassurer pleinement le pays sur la signification, sur les suites d'une telle mesure. Je ne parle pas de cette force que donne la loi pour réprimer les tentatives d'où qu'elles viennent. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

Cette force, tous les cabinets qui se sont succédé ici l'ont eue. Je parle de cette force morale qui agit sur l'opinion et que donnent seules la stabilité, la durée. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes

bancs.) Il faut que le gouvernement puisse dire qu'il s'appuie ici sur les plus larges bases pour abriter le pays contre toutes les aventures. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Il y a une singulière contradiction entre la démarche actuelle et la ligne politique de ceux qui la font. Ils nous demandent une initiative qui exige une force morale incontestable, une majorité formidable, et, à côté de cela, ils nous refusent constamment leurs suffrages. (Applaudissements répétés à gauche et au centre), en sorte qu'ils sont les premiers à nous retirer cette force sans laquelle rien de grand, rien de hardi ne peut être tenté.

Ah! s'ils désirent sincèrement qu'une telle mesure devienne possible, qu'elle soit acceptée par le pays; s'ils croient qu'elle est véritablement utile aux intérêts du pays, qu'ils s'unissent à nous pour faire le calme, la paix dans le pays, pour créer un gouvernement fort, durable, appuyé sur la cohésion de tout le parti républicain; qu'ils nous aident à bien gouverner, car c'est en gouvernant bien que nous donnerons confiance au pays. Faisons des lois utiles, des réformes sérieuses, animées d'un esprit de libéralisme, de conservation et de fermeté.

Faisons des chemins de fer, des ports, des canaux; instruisons le peuple, améliorons nos tarifs de douane, dégrevons nos impôts, augmentons la prospérité matérielle et morale du pays, et, un jour peut-être, au sein de la France tranquille, apaisée, prospère, unie dans la République, un gouvernement, fort de votre confiance justifiée par des gages répétés de modération, de sagesse et de fermeté, un gouvernement sera en droit de se lever et de vous dire : Les mesures hardies que vous nous aviez conseillées et que nous avions toujours jugées dangereuses pour la République, le moment est venu de les réaliser. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre. — En retournant à son banc, M. le président du conseil reçoit les félicitations d'un grand nombre de membres.)

Sur 431 votants, 316 voix ont donné raison au Gouvernement, contre 115 qui ont persisté à demander l'amnistie plénière. C'est une belle majorité pour le Gouvernement, qu'on laissera peut-être tranquille pour six mois sur cette question; mais il convient de remarquer que la minorité est plus grande que l'année dernière sur la même question, et que M. de Freycinet n'a désarmé une partie de ses adversaires qu'en laissant entrevoir que l'amnistie ne tardera pas à venir. Ce n'est donc pas une victoire décisive qu'il a remportée, c'est un répit qu'il a obtenu. M. Clémenceau est toujours là.

Les bruits de guerre commencent à s'affaiblir; s'ils persistaient, c'est qu'on aurait bien peu de confiance dans la parole

de l'empereur d'Allemagne, qui vient, par l'organe du comte de Stolberg Wernigerode, de faire ces déclarations pacifiques à l'ouverture du Reichstag :

> Les relations de l'Allemagne avec toutes les puissances étrangères sont satisfaisantes. La confiance exprimée l'année dernière par Sa Majesté dans les résultats *pacifiques* du Congrès de Berlin n'a pas été déçue. Les décisions du Congrès de Berlin ont été mises en vigueur pour la plupart. L'empire d'Allemagne s'intéresse comme avant et avec le même zèle à tous les efforts tendant à préserver la *paix* de l'Europe. Par le rétablissement de notre unité nationale, le désir de la *paix* nourri par le peuple allemand a trouvé de plein droit sa satisfaction. En conformation à ce vœu de la nation, la politique de S. M. l'empereur et roi reste *pacifique* et conservatrice ; avec la confiance sereine que nous donne le sentiment de notre propre force, cette politique tendra non seulement à maintenir avec un désintéressement absolu la conservation de la *paix*, mais encore à obtenir des puissances, partageant ce souhait, qu'elles travaillent avec nous à sa réalisation durable.

Il serait difficile d'insister davantage sur l'amour et l'espoir de la paix ; mais il y a à cela des conditions sous-entendues, et les préparatifs de guerre se font partout avec une telle activité, qu'il est clair au moins que les puissances veulent être à l'abri d'une surprise. Nous ne croyons pas, du reste, que le conflit soit prochain. D'abord, dirons-nous avec une remarquable correspondance envoyée de Metz à la *Guienne* de Bordeaux, l'effet des augmentations d'effectif demandées au Reichstag n'aura pas tout de suite sa puissance offensive ; ensuite, la politique allemande est trop habile pour déclarer, même à la France, la guerre sans motif, ou tout au moins sans motifs plausibles. Or, cette politique compte sur les excès révolutionnaires pour trouver ces motifs qui cesseraient pour elle d'être des prétextes, car que reprocher au voisin d'une maison qui brûle et qui déclare vouloir éteindre l'incendie pour ne pas brûler à son tour ? Qu'on ne s'y trompe pas, cet argument serait parfaitement accepté par l'Europe monarchique, même par la Russie, que la Révolution menace de si près. La France tient donc ses destinées entre ses mains : Ç'a été un acte de sagesse, — peut-être un peu forcé, — de repousser l'amnistie plénière ; qu'on évite de s'engager trop avant dans les voies révolutionnaires, si l'on veut éviter une agression qui laisserait encore une fois la France isolée.

—

Nous venons de parler de la Russie ; nous ne croyons pas qu'on puisse donner une idée plus triste de la situation de ce vaste empire, que ces détails publiés sur les précautions que prend le Czar pour sauvegarder sa vie.

Le Czar ne se montre presque plus, et, quand il sort, il prend les précautions les plus curieuses. Toujours entouré d'une escorte compacte, il est en outre suivi par de nombreux agents de la police secrète cachés sous des costumes civils et portant dans chaque poche un revolver chargé. Ces agents sont recrutés d'une façon toute spéciale par le comte Schouwaloff.

Pour le Czar, il a fait blinder sa voiture et son traîneau de plaques d'acier assez épaisses pour résister à une balle de revolver. Longtemps il a essayé de porter une petite cuirasse de mailles sous ses vêtements, pour se protéger contre les attentats ; mais bien que cette arme défensive fût une merveille du genre, quoiqu'elle se pliât avec la souplesse d'un vêtement de toile, autour du corps du Czar, celui-ci n'a pu en supporter le poids qui le fatiguait sérieusement et ne faisait qu'accroître sa maladie nerveuse.

On a eu alors l'idée suivante. On a fait doubler son uniforme d'une ouate fortement tamponnée et pressée au fer, puis trempée dans un liquide qui lui donne une consistance très rassurante.

Une balle entamerait sans doute l'uniforme ainsi préparé, si le coup était tiré à bout portant, mais sa force serait tellement amoindrie qu'elle ne causerait réellement pas grand mal.

D'un autre côté, les agents de la police secrète eux-mêmes ne savent qu'une demi-heure auparavant où se rendra le Czar, quand ils doivent l'accompagner. Aussi n'ont-ils que le temps strictement nécessaire de se rendre au poste qui leur est assigné. Tout agent, sous peine des châtiments les plus sévères, est tenu de garder le secret sur les sorties du Czar.

Dans la cuisine impériale, autres ressources d'imagination. Deux employés spéciaux surveillent sans relâche le cuisinier chargé de préparer les repas du Czar. Il faut que toutes les viandes qu'il doit manger soient accommodées de la façon la plus simple et sans aucune sauce. Aucun étranger n'entre dans la cuisine, dont la porte est gardée par deux sentinelles. Quand le repas est prêt, il est, par deux fois, examiné et goûté par des experts : on ne le sert au Czar que quand on croit être sûr qu'il ne contient pas de poison.

L'entrée de l'appartement du Czar est rigoureusement interdite à toute personne qui n'est pas du service ; d'ailleurs le Czar ne reçoit plus chez lui. Un aide-de-camp est chargé de recevoir les demandes, pétitions et suppliques qui arrivent tous les jours au palais impérial, et de les examiner. Le Czar ne les touche ni ne les lit plus. Une de ces suppliques a été dernièrement reconnue empoisonnée avec une matière très violente. On espérait sans doute que le Czar,

après l'avoir lue, porterait ses doigts à sa bouche et absorberait ainsi une partie de poison. On voit que la précaution qui vient d'être prise n'est pas inutile ; s'il y a poison, c'est le malheureux aide-de-camp qui sera victime de son dévouement.

Le linge et tous les vêtements du Czar sont l'objet des précautions les plus minitieuses : le monarque, qui ne détestait pas un bon cigare, a même renoncé à fumer.

Heureux comme un roi ! voilà un cri qu'on ne peut plus pousser de nos jours. Le plus triste est que les rois n'ont que trop travaillé à se faire cette effroyable situation. *(V. en tête des Nouvelles diverses.)*

—

Nous ne terminerons pas cette revue sans appeler l'attention et la charité de nos lecteurs sur l'horrible misère qui règne en Irlande, dans ce pays où la France est tant aimée, et qui souffre surtout parce que la haine du catholicisme a empêché jusqu'ici l'Angleterre de lui rendre la justice qui lui est due. La famine règne en Irlande, et les évêques de cette île infortunée font appel avec une confiance toute fraternelle à la générosité française. Cette générosité ne fera pas défaut : déjà des souscriptions sont ouvertes, NN. SS. les évêques excitent notre charité en faveur de nos malheureux frères d'Irlaude, et rappellent les droits qu'a l'Irlande. Écoutons Son Ém. le cardinal Guibert, qui vient d'écrire à ce sujet une lettre émouvante aux curés de son diocèse :

A d'autres époques, en effet, la France était venue au secours de cette catholique nation, et les bienfaits n'étaient pas tombés sur une terre ingrate. Nous l'avons bien vu aux jours de nos malheurs. Qu'il me soit permis d'évoquer ici un souvenir personnel qui est demeuré profondément gravé dans mon cœur.

J'occupais alors le siège de Tours, et je me voyais entouré de toutes les misères que la guerre engendre. Mes séminaires, tous les couvents de la ville, une partie de mon palais étaient remplis de blessés et de malades. Des troupes recrutées à la hâte, mal aguerries aux fatigues, éprouvées par un froid rigoureux, traversaient sans cesse notre cité et recevaient en passant l'hospitalité et les soulagements que réclamaient leurs souffrances. La tâche de la charité grandissait tous les jours, et nos ressources bien souvent étaient épuisées. C'est alors que, spontanément, les catholiques d'Irlande pensèrent à leurs frères de France. Les évêques de ce pays envoyèrent aux évêques de nos diocèses les plus éprouvés, de généreux subsides, fruit des dons volontaires de leurs ouailles.

L'illustre évêque d'Orléans, qui, trente ans auparavant, avait

éloquemment plaidé à Paris la cause des Irlandais, reçut de magnifiques témoignages de leur gratitude. Moi-même, dans le même temps, je recevais à Tours des sommes considérables. Vous n'ignorez pas que Paris, à son tour, au sortir d'un long siège, a ressenti les effets de la charité irlandaise. Cette libéralité des pauvres, qui prenaient non sur le superflu, mais sur le nécessaire, me touchait profondément, et ce souvenir déjà éloigné m'émeut encore vivement aujourd'hui, quand je lis les récits navrants qui me parviennent de l'autre côté du détroit.

Je voudrais ici éloigner toute autre pensée ; mais comment se défendre des tristes rapprochements qui se présentent à l'esprit, quand on voit les indignes attaques dont le clergé est poursuivi chaque jour ? A l'époque néfaste que je rappelle, c'est à leurs évêques que s'adressaient les fidèles de l'Irlande pour faire passer en France les offrandes de leur fraternelle affection, et c'est aux évêques français qu'était confiée la distribution des secours. Nul alors ne s'étonnait que les ministres de Dieu fussent désignés comme les intermédiaires naturels entre la charité et la misère. C'est aux portes des évêchés, des presbytères et des maisons religieuses, que venaient frapper tous ceux qui avaient besoin d'assistance.

Le Saint-Père, dans sa détresse, a déjà envoyé dix mille francs aux évêques d'Irlande, le Canada s'meut, les États-Unis ont déjà récolté plus d'un million, la France ne reste pas en arrière, et l'*Univers* a ouvert une souscription dont le chiffre grandit rapidement. Malgré nos propres besoins, nous viendrons au secours de l'Irlande, et, à force de charité, nous obtiendrons de Dieu de détourner de la France les calamités qui la menacent.

J. Chantrel.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(Voir les deux numéros précédents.)

Sénat. — Suite et fin de la séance du 27 janvier. — Présidence de M. Eugène Pelletan.

La discussion générale étant terminée, on arrive à la discussion des articles. D'accord avec MM. Bocher, Wallon et Chesnelong, M. Delsol propose, comme amendement à l'article 1er du projet de loi, d'introduire, ou plutôt de maintenir dans le Conseil supérieur :

1° Des membres du conseil d'État ;

2° Des représentants des différents cultes ;

3° Des membres de la cour de Cassation ;

4° Des membres de l'Institut.

Au fond, la discussion générale avait principalement porté, on l'a vu, sur cet article 1er et précisément sur l'exclusion des membres que combattait l'amendement présenté. Aussi M. Delsol fit-il un excellent discours qui aurait pu avoir place dans la discussion générale. Il montra surtout la nécessité de conserver les quatre catégories indiquées afin que l'enseignement libre eût les garanties auxquelles il a droit.

A l'égard de l'enseignement libre, dit-il, les attributions données par le projet de loi au conseil supérieur comprennent : 1° les règlements relatifs à la surveillance des écoles libres par l'État ; 2° l'examen des livres qui doivent être interdits dans les écoles libres, comme contraires à la morale, à la Constitution ou aux lois ; 3° tout le contentieux relatif à l'ouverture des écoles libres, lorsqu'il y a opposition du préfet à cette ouverture ; et 4° enfin toutes les affaires disciplinaires relatives à l'interdiction d'enseigner ou de diriger un établissement d'enseignement libre. Vous le voyez, les pouvoirs du conseil supérieur, — et le conseil statue ici en dernier ressort, il est souverain, — sont assez étendus pour qu'il puisse empêcher l'ouverture des écoles libres et frapper d'une incapacité absolue, d'une interdiction perpétuelle d'enseigner, les maîtres de l'enseignement libre ou les directeurs de ces établissements.

Il a donc sur l'enseignement libre une double autorité : autorité sur les écoles, autorité sur les personnes. Les écoles, il peut en empêcher l'ouverture ; les personnes, il les juge, et il peut les frapper de peines extrêmement graves, de peines telles qu'un tribunal correctionnel lui-même ne pourrait pas les prononcer. Il peut les déclarer absolument incapables d'enseigner ou de diriger un établissement libre ; en définitive, il peut frapper, au point de vue de l'enseignement, d'une sorte de mort civile les maîtres de l'enseignement libre. Voilà, messieurs, les attributions du conseil tel qu'il vous est proposé.

Maintenant, je pose cette question : Un conseil ainsi composé peut-il avoir de telles attributions ? Est-il logique, est-il juste qu'un conseil qui ne comprend que des professeurs de l'enseignement public, ait cette haute et suprême juridiction sur l'enseignement libre ?

Cette question s'est posée dès 1850. Et à cette époque, je dois le dire, les hommes les plus éminents, ceux qui étaient les plus attachés aux droits de l'État et aux intérêts de l'Université, mais qui comprenaient que la liberté de l'enseignement était désormais

une nécessité, ces hommes avaient unanimement reconnu qu'on ne pouvait pas laisser au conseil supérieur de telles attributions sur l'enseignement libre et maintenir en même temps son ancienne composition qui était exclusivement universitaire.

M. Delsol montre alors que l'opinion qu'il soutient était celle de M. Cousin et de M. Thiers, ce que M. Barthélemy Saint-Hilaire essaye en vain de contester et d'expliquer ; il donne les raisons des diverses parties de son amendement, et il conclut :

Comme conclusion de ce trop long discours, je dirai au Sénat : la présence des quatre catégories de membres proposés par notre amendement donnerait au conseil que vous composez une compétence beaucoup plus complète, non pas seulement sur les matières pédagogiques, mais encore sur toutes les autres matières si diverses et si nombreuses qui rentrent dans ses attributions. (Très bien ! à droite.)

Elle donnerait aux programmes, aux méthodes élaborées par ce conseil et aux décisions qu'il rendra une autorité plus grande ; enfin, ce qui, pour moi, est au-dessus de tout le reste, elle donnerait aux justiciables du conseil — et ils sont innombrables — des garanties d'une plus haute et plus sûre impartialité. (Nouvelle approbation à droite.) Aussi, messieurs, j'espère que le Sénat voudra bien voter notre amendement. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite et au centre. — L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues).

Séance du jeudi 29 janvier. — Présidence de M. Eugène Pelletan.

On était indirectement rentré dans la discussion générale. M. Barthélemy Saint-Hilaire, rapporteur, répond à M. Delsol en reprenant ses arguments ordinaires : Qu'on a entendu composer un conseil pédagogique, que l'enseignement libre n'est aucunement atteint et que l'État reprend simplement le droit de surveillance qui lui était enlevé. Il est très long et peu intéressant; mais il a le mérite de faire monter à la tribune M. Bocher, qui éprouve une certaine répugnance pour les discours, quoiqu'il manie si habilement la langue parlementaire, et qui, à propos d'une simple rectification qu'il avait l'intention de faire, rentre à fond dans le sujet et prononce un discours qui fait la plus vive impression sur le Sénat. Nous reproduisons presque intégralement toute la fin de cette magnifique improvisation :

Je conteste que le Conseil supérieur puisse être, comme on le prétend, un conseil purement pédagogique.

Ce n'est pas un conseil pédagogique seulement, et ce n'est pas non plus un conseil purement universitaire.

Car il faut toujours en revenir à cette question, qui est entre nous la véritable difficulté ; vous l'omettez et vous l'oubliez, nous nous en souvenons sans cesse. Non, ce n'est pas un conseil purement universitaire chargé seulement de la direction et de la surveillance de l'enseignement public ; pour nous, c'est un conseil dont l'action, l'autorité et la juridiction s'étendent à la fois et également sur l'enseignement public et sur l'enseignement privé. Voilà pourquoi ce n'est pas un conseil purement universitaire. Ce n'est même pas un conseil purement pédagogique.

Je ne rentrerai pas dans la discussion si complètement élucidée par l'honorable M. Delsol ; je crois qu'il vous a prouvé que d'après votre loi les attributions du conseil ne sont pas purement pédagogiques, qu'il a d'autres et de plus hautes fonctions, et que ces fonctions exigent, dans l'intérêt de l'enseignement public, comme dans celui de l'enseignement privé, que le conseil soit composé d'éléments supérieurs à ceux qu'on veut y introduire aujourd'hui.

Sur ce point, que je crois suffisamment éclairé, je demande à M. le ministre la permission de faire une seule observation qui, certainement, ne saurait le blesser. Dans ce conseil, nul ne peut être admis sans appartenir ou sans avoir appartenu à l'enseignement. Eh ! bien, celui qui va présider ce conseil, celui qui va diriger, inspirer ses délibérations, celui qui seul y aura l'initiative et l'autorité, celui-là n'appartient pas à l'enseignement.

Et vous admettez bien, je suppose, comme moi — je n'en doute pas et ceci n'est pas une vaine précaution oratoire — vous admettez que celui-là ne sera pas inférieur à sa tâche. Pourquoi ?

C'est parce qu'il aura les lumières générales, les lumières supérieures qui s'acquièrent par l'âge, par l'étude, par la pratique des affaires et du monde, et que, possédant la connaissance des hommes, de leurs besoins, de leurs intérêts, de leurs passions, il possèdera la véritable science pédagogique, c'est-à-dire la science de la vie. (Applaudissements à droite.)

Non, vous ne serez pas inférieur à votre tâche ; vous serez dans ce conseil, quoique n'ayant pas appartenu à l'enseignement, parfaitement compétent ; vous saurez comprendre, discuter, résoudre toutes les questions dont il sera saisi. Vous avez cette compétence ; eh ! bien, ne refusez pas de la reconnaître chez ceux qui peuvent entrer au conseil, non pas comme ministres, mais avec les mêmes aptitudes, et peut-être y rendre les mêmes services. (Très bien ! à droite.)

Si je continuais, je serais peut-être entraîné bien loin... (Parlez ! parlez !)

J'ai répondu aux principales objections qui avaient été faites par l'honorable rapporteur à celles qui ont été produites par M. le ministre et qui me semblaient mériter une discussion, je ne me permettrai pas de dire une réfutation.

Il me resterait beaucoup à dire, mais je suis obligé d'abréger, car je me sens extrêmement fatigué. (Parlez ! parlez ! à droite.)

Je voudrais discuter en très peu de mots la composition du conseil, cela a déjà été fait bien mieux que je ne pourrais le faire. Cependant, j'avoue franchement que, quand je consulte mon bon sens, et ce n'est pas la passion qui me guide, quand je compare le conseil actuel à celui que vous voulez fonder, il m'est impossible, je vous le jure, de ne pas croire que nous avons raison et que vous avez tort.

Comment ! après le Conseil d'État et la Cour de cassation; après l'armée et la marine, l'Institut est exclu ! Oui, l'Institut de France exclu, qui le croira, du grand conseil de l'instruction publique en France ! L'Institut, c'est-à-dire la représentation la plus élevée, la plus brillante de l'ensemble de toutes les connaissances humaines, ce corps admirable et si près de l'enseignement, dit le rapporteur de la commission ! Excluez les cinq Académies, les lettres, les sciences, les arts ! Excluez ces illustres élus que le libre choix de leurs pairs semble plutôt avoir désignés pour servir à la jeunesse française de maîtres, de guides et de modèles. (Très bien ! à droite.) Excluez seize d'entre vous, Messieurs, dont je voudrais, pour l'honneur du Sénat, pouvoir citer tous les noms !

La première République avait mieux traité l'Institut : une loi du 13 ventôse an X chargeait précisément l'Institut de présenter ses vues et ses observations sur les améliorations à introduire chaque année dans l'enseignement public.

Ainsi, dès l'an X, l'Institut constituait véritablement le conseil supérieur. Et aujourd'hui, vous ne le jugez pas digne de conserver sa place ! (Très bien ! à droite.)

Un mot seulement, maintenant. Vous avez dit tout à l'heure, — et c'était bien votre sentiment personnel à propos des membres du clergé, — vous avez dit que les éliminations que vous faites en bloc glissent sur lui et ne l'atteignent pas. Oui, c'est votre intention, c'est celle de la commission; mais enfin je ne peux pas ne pas me souvenir de ce que j'ai lu dans le rapport, dans l'exposé des motifs et dans le compte-rendu des discussions qui ont eu lieu à la Chambre des Députés.

Ce sont les évêques qu'il faut avant tout exclure du conseil supérieur. Votre projet de loi, écrit l'honorable M. Chalamet, rapporteur de la commission de la Chambre, se distingue et se recommande par ces trois caractères : le premier, c'est l'exclusion des ministres du culte. C'est l'élément clérical, l'élément sacerdotal qu'il faut exclure du conseil.

Il faut enlever à l'Église la tutelle de l'enseignement qu'elle a illégitimement ravie. Voilà ce qui a été dit. Vous ne pouvez pas le nier. C'est votre droit, je le reconnais, de le penser, ne le niez pas aujourd'hui.

Mais j'arrive à la seule raison qu'on avoue. Celles qui vous sont suggérées par les passions antireligieuses, on ne les avoue pas, elles vous dominent et elles existent chez vous comme chez beaucoup d'autres. Eh bien! la raison que vous donnez, — raison mal placée, — c'est que vous ne pouvez pas faire entrer les ministres du culte dans votre conseil, parce que c'est un conseil pédagogique.

Comment! Ceux-là seront exclus qui sont des hommes d'étude, des pédagogues, qui sont les directeurs, les fondateurs, les patrons des écoles où s'élève la moitié de la jeunesse française! — Ah! et ceux-là manquent du savoir technique, de l'expérience spéciale, ceux qui élèvent la moitié de la jeunesse française, — je ne parle pas seulement des écoles ecclésiastiques, mais aussi des écoles privées!

Voilà ces directeurs jugés incapables, non pas comme prêtres, comme instituteurs.

Comment! s'il vivait encore, s'il était assis sur ces bancs où nos souvenirs et nos regrets le cherchent dans cette enceinte, toutes les fois qu'il s'agit de pareilles discussions, comment ce grand évêque, cet illustre pédagogue qui non seulement a combattu, parlé, écrit en faveur de cet enseignement, mais qui l'a pratiqué, lui dont des milliers d'élèves ont reçu les précieuses leçons et qui ne les oublieront jamais, celui-là, s'il vivait encore, vous lui fermeriez la porte de votre conseil!... Ah! ne dites pas cela, car vous soulèveriez contre vous l'opinion publique. (Bravos et applaudissements répétés à droite.)

Vous leur refusez la compétence? Eh bien, je dis que vous n'avez pas ce pouvoir, que vous n'êtes pas autorisés à leur refuser ce qu'ils peuvent réclamer comme un droit, car enfin cette liberté une fois promise en 1830, organisée déjà en 1833, consacrée en 1850 et réalisée en 1873 et en 1875, cette liberté, franchement, quels en sont les véritables défenseurs? quels sont ceux qui ont fait le plus pour elle? qui répondent le plus de sa direction et de ses destinées, si ce ne sont ceux que vous excluez?

Tâchons donc de juger sérieusement cette question, non pas en hommes de parti, mais de bonne foi. Vous pouvez refuser dans votre conseil de l'enseignement une place à ceux qui ont tant contribué et plus qu'aucun autre à le fonder, qui vous l'ont demandé, qui l'ont obtenu pendant longtemps, qui n'ont pas démérité, et qui n'ont pas abusé de leurs pouvoirs! Non, vous ne pouvez leur refuser une place dans votre conseil.

Ils ont le droit pour eux; et vous ne pouvez pas dire, à propos de

l'enseignement, qu'il sera représenté dans le conseil, par qui ? par quatre instituteurs choisis par vous. (Rires à droite.) Autrefois, le conseil les choisissait ; comment ferez-vous ? Je crois que vous ferez d'excellents choix, mais vous désignerez peut-être des laïques pour représenter toutes les écoles religieuses et les institutions ecclésiastiques.

Laissez faire la loi ; laissez-lui la responsabilité des choix, ne les faites pas vous-mêmes. (Très bien ! à droite.)

.... Je termine en vous demandant pardon de vous avoir retenus si longtemps, et c'est à vous, Monsieur le ministre de l'instruction publique, et à vous, Monsieur le rapporteur, que je me permets de m'adresser en ce moment. Vous, Monsieur le ministre, vous avez accepté et vous exercez une grande et redoutable charge, celle de diriger l'éducation publique de votre pays, de former dans ses enfants l'esprit, les mœurs et l'âme même de la Franee.

Si vous croyez pouvoir y suffire seul, seul avec l'aide de vos bureaux, dont vous vous êtes déjà contenté pour la préparation des deux lois considérables que nous discutons maintenant, seul avec vos collaborateurs ordinaires, vos recteurs, vos inspecteurs, dites-le franchement !

Et si, de plus, vous croyez que l'institution d'un conseil auprès du ministre de l'instruction publique est sans utilité, qu'il peut même être plus nuisible qu'utile, qu'il peut entraver sa liberté d'action sans diminuer sa responsabilité, si c'est votre avis, dites-le franchement et demandez la suppression du conseil ; contentez-vous du comité consultatif.

M. **le ministre.** — Non, pas du tout !

M. **Bocher.** — Mais si le conseil doit être conservé, ne cherchez pas à l'amoindrir et à l'annuler ; faites, au contraire, faites avec nous qu'il soit digne de sa mission et capable de la remplir ; faites qu'il ait, avec la compétence, l'influence, l'indépendance et l'impartialité.

La loi de 1873 les lui avait assurées, et les éléments dont il se composait, à la fois divers et éminents, répondaient à tous les besoins, garantissaient tous les droits, sauvegardaient tous les intérêts. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Au lieu de cela, vous nous proposez une assemblée qui sera sans éclat...

Un sénateur à gauche, ironiquement. — Sans prestige !

M. **Bocher.** — ... et sans pouvoir, (Vive approbation à droite.) où toute résistance sera vaine, parce que toute supériorité en est bannie et tout contrôle illusoire, où l'enseignement privé ne choisit pas ses défenseurs...

M. **le ministre.** — Il ne les a jamais choisis !

M. **Bocher.** — ... où l'enseignement public semble avoir la domination, où il n'aura même pas la sécurité, où il sera largement

représenté, où il se croira protégé, mais par qui ? par une réunion de fonctionnaires qui tous sont à votre nomination ou à votre dévotion, et enfin où la liberté est livrée à l'Université et l'Université à l'arbitraire administratif. (Très bien ! très bien ! et applaudissements répétés à droite et au centre.)

Vous, Monsieur le rapporteur, qui êtes au moins conséquent avec vous-même, qui défendez aujourd'hui les mêmes idées, les mêmes principes, mais j'ose dire les mêmes préjugés qu'en 1850...

Voix à droite. — C'est vrai !

M. **Bocher.** — ... pardonnez-moi, je n'offense pas votre amitié, en songeant à ces grands débats de 1850, — car je faisais partie de l'Assemblée comme vous, j'avais l'honneur d'être déjà votre collègue et j'ajoute votre ami, — je ne peux pas ne pas me rappeler, et rappelez-vous-le vous-même, que la loi de 1850 fut en grande partie l'œuvre de celui que je ne nomme pas, mais que vous nommez tout bas, et ne laissez pas dire à ceux qui calomnient sa mémoire qu'elle fut une œuvre de défaillance et de peur ; car vous savez qu'il n'a jamais eu plus de vaillance et de puissance. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Rappelez-vous aussi ces morts illustres qui ont été nos maîtres et nos guides dans la science et dans la politique, ces esprits généreux, la lumière et la gloire de notre temps, ces voix éloquentes que le pays n'entend plus, mais qu'il ne peut avoir oubliées : Cousin, de Broglie, Villemain, Thiers, Guizot, Berryer, Lamartine, Montalembert et Dupanloup.

Eh bien, que tout ne soit pas perdu des luttes qu'ils ont soutenues, des victoires qu'ils avaient remportées, et que la République dans son intérêt et pour son honneur, ne laisse pas détruire par une main téméraire les libertés et le noble héritage qu'ils nous avaient légués. (Bravos et applaudissements prolongés à droite et au centre. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du vendredi 30 janvier. — Présidence de M. Eugène Pelletan.

Encore une belle séance, avec un discours de M. Jules Ferry et un discours de M. Jules Simon.

Le Sénat commence par voter le 1er paragraphe de l'article 1er de la loi, qui statue que le ministre est président de droit du Conseil supérieur. Alors, M. Jules Ferry demande la parole et s'attache à réfuter le discours de M. Bocher. La défense du ministre est faible, il était difficile de la rendre forte, et les

citations faites par M. Ferry, — qui aime beaucoup les citations, — d'un commentaire de Mgr Parisis sur la loi de 1850 et d'un manifeste du P. Marquigny n'a rien prouvé autre chose sinon que, les catholiques ayant enfin obtenu, dans certaines limites, la liberté de l'enseignement, devaient défendre leurs droits en s'appuyant fermement sur la loi, et que les catholiques, dans la situation actuelle, sont obligés de s'en tenir à l'*hypothèse,* tout en réservant les droits de la *thèse.* C'est ce que distingue fort bien le P. Marquigny dans la pièce citée par M. le ministre, mais M. le ministre, bien entendu, s'est gardé de citer le passage où cette distinction est très nettement formulée. M. Jules Ferry en vient aux évêques :

Maintenant, messieurs, dit-il, j'ai à parler des évêques. (Oh ! oh ! à droite.) Je le ferai avec toute la réserve, tout le respect qui sont dans mon devoir, dans mon intention, dans les habitudes du Sénat, et avec la sincérité qui est dans mon rôle, et qui, j'en suis certain, ne vous déplaira pas.

L'honorable M. Bocher vous a dit que les évêques avaient le droit, — il s'est servi de ce mot, — avaient le droit de tenir, de conserver leur place dans le conseil supérieur à un double titre : d'abord à cause de leur compétence, et puis parce qu'ils sont les représentants naturels de la liberté d'enseignement.

Quant à leur compétence, je trouve que c'est une formule oratoire très ample, très belle, mais tout à fait inexacte, que de dire que les quatre évêques qui entrent dans le conseil supérieur sont en possession de donner l'éducation à la moitié de la jeunesse française. Cela est vrai en ce sens que c'est sous leur protection, par leurs soins, sous leur autorité doctrinale et sacerdotale, que les établissements libres sont ouverts et fonctionnent. Mais, sauf des exceptions, sauf l'exception glorieuse de Mgr Dupanloup qui vient si à propos dans ce débat, mais qu'il ne faut point généraliser...

M. **Dufaure.** — Et Mgr Perraud?

M. **le ministre.** — J'y ajouterai volontiers Mgr Perraud..... (Interruptions à droite. — Laissez parler ! à gauche).

M. **le duc de Broglie.** — Et l'évêque de Nancy, qui a été directeur du séminaire de Paris?

M. **le ministre.** — Mais je dis que ce ne sont pas Nosseigneurs les évêques qui distribuent l'enseignement ; et, au point de vue pédagogique, car nous nous plaçons uniquement à ce point de vue dans cette branche de la discussion, véritablement j'aime beaucoup mieux, pour représentants de l'enseignement libre, des ecclésiastiques donnant cet enseignement; je préférerais les directeurs des petits séminaires.

M. **Buffet.** — Pourquoi ne les appelez-vous pas, alors?

M. **le ministre.** — Ils sont représentés.

M. **Buffet.** — Par qui?

M. **le ministre.** — Ce sont des membres de l'enseignement libre, et croyez bien que le ministre chargé de désigner quatre membres de l'enseignement libre saura faire sa part à l'enseignement ecclésiastique de ce pays. (Très bien! sur divers bancs.) C'est son devoir, et je crois que le meilleur moyen de l'obliger à le remplir, c'est de lui confier la répartition.

Je passe sur ce point. L'autre argument a été souvent répété, avec beaucoup de force, et particulièrement par l'honorable M. Bocher avec une grande éloquence : les évêques, dit-on, sont les représentants de la liberté de l'enseignement.

Messieurs, ce n'est pas tout à fait à ce point de vue que les évêques ont été introduits dans le conseil supérieur. Si vous relisiez les débats de 1850 et si je vous citais, à l'appui de cette thèse, ce que je ne ferai pas, certain passage de l'instruction de Mgr Parisis, vous verriez dans quel esprit et pour quel rôle les évêques sont entrés dans le conseil supérieur. Ils n'y sont entrés, — cela a été dit expressément, — et ils n'ont accepté, à ce moment, d'y entrer, qu'à la condition d'y être les gardiens de la doctrine (Très bien! à droite.) c'est-à-dire de surveiller l'enseignement universitaire.

Un sénateur à droite. — Parfaitement!

M. **le ministre.** — Ils n'y sont pas entrés dans l'intérêt de la liberté de l'enseignement, qui est dans la loi et qui n'a pas besoin d'être protégée dans le conseil. Ils y sont entrés pour protéger l'intégrité de la doctrine. Ne parlons donc pas de la liberté d'enseignement.

Cela étant posé et le rôle des évêques étant ainsi défini par eux-mêmes, je poserai une simple question.

Est-ce que, depuis 1850 — depuis le moment où cette introduction des évêques dans le conseil supérieur a été consacrée par la loi, — est-ce que, en vérité, il ne s'est rien passé dans le monde? (C'est cela! — Très bien! à gauche.) Est-ce que la république confiante et libérale à laquelle on faisait allusion tout à l'heure et dont les évêques de 1848 ont béni le berceau...

M. **Schœlcher.** — Ils ont aussi béni le 2 décembre!

M. **le ministre.** — Est-ce que cette République confiante et libérale n'est pas en droit — toute respectueuse qu'elle veuille demeurer — de ménager sa confiance et de regarder de près au concours qu'on lui offre? (Très bien! et applaudissements à gauche.)

Depuis cette époque, bien des choses se sont passées. Il y a eu d'abord une doctrine que l'épiscopat s'est appropriée, c'est la doctrine de la liberté d'enseignement. Elle s'est posée dans des termes qui ont été souvent cités et qu'on ne saurait trop citer, car c'est la doctrine, non seulement de l'épiscopat, mais aussi de tous ceux qui

ont voulu eux-mêmes être appelés le parti catholique; c'est la doctrine de ceux qui sont présidés par Mgr l'archevêque de Paris, et connus de beaucoup de membres de ce côté de l'Assemblée. (L'orateur désigne la droite.)

Quelle distance entre la touchante adhésion donnée en 1848, sous les yeux de plusieurs de ceux qui m'écoutent, à la République naissante, par les curés et l'épiscopat français; quelle différence, quelle distance entre ces discours, ces adhésions et ces manifestations, et ce discours dont retentissait, il y a quelques mois, la cathédrale de Nantes devant le tombeau du général Lamoricière! (Applaudissements répétés à gauche.)

M. **de Gavardie.** — On avait alors affaire à de vrais libéraux. (Exclamations à gauche.) Aujourd'hui, nous sommes en face de faux libéraux. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

M. **le président.** — Monsieur de Gavardie, veuillez garder le silence.

Ici M. Jules Ferry cite de longs passages de la magnifique oraison funèbre de La Moricière prononcée à Nantes par Mgr Freppel. Arrivé au jugement que portait La Moricière sur les principes de 89 : « Les principes de 1789 sont la négation du péché originel, » il s'indigne et s'écrie :

Je crois, messieurs, que jamais négation plus audacieuse de tous les principes sur lesquels reposent la société moderne et la constitution de la France, du principe même de nos institutions et de nos gouvernements, que jamais négation plus audacieuse ne s'est produite à aucune tribune.

Quand je pense que l'éminent prélat qui a dit ces phrases, — et bien d'autres encore que je ne vous cite pas, et qui sont inspirées par le même sentiment, — quand je pense, dis-je, que cet éminent prélat avait la fonction, dans le conseil supérieur, de réviser les livres dans lesquels on enseigne l'histoire de France à nos jeunes générations (Exclamations à gauche), je ne suis pas surpris de trouver, dans les recherches que j'ai faites, que tous les livres qui ont dit la vérité sur l'ancien régime aient été condamnés, et que tous ceux qui ont outragé, calomnié, insulté 1789, comme le livre du Père Gazeau et beaucoup d'autres, aient été laissés à leur pleine et entière liberté ! (Applaudissements à gauche.)

Messieurs, je crois que quand il existe entre le gouvernement constitué du pays, entre les traditions déjà anciennes et souverainement respectables de la société moderne, entre ce qui fait et doit faire à vos yeux, comme aux miens, monsieur Bocher, car vous êtes fils de 1830 comme nous (Applaudissements à gauche), entre ce qui doit faire l'âme et la foi des générations nouvelles et les sentiments, les inspirations, les convictions d'autant plus im-

muables qu'elles sont puisées aux sources d'une doctrine infaillible; quand je constate dans une assemblée qui doit donner la direction de l'enseignement, qui est maîtresse de l'instruction publique, de pareils disparates, de pareils désaccords, j'ai le droit de dire que l'état actuel des choses est insoutenable, et que si les évêques siègent au conseil, ou bien ils manqueront à leurs devoirs et à leurs convictions, ce qui est impossible ; ou bien, ils apporteront un élément de lutte, — je ne dis pas de discorde...

Plusieurs sénateurs à gauche. — Oui ! c'est cela.

M. **le ministre**..: mauvais pour eux, mauvais pour le pays, mauvais pour l'enseignement public. (Très bien ! et applaudissements à gauche.)

Enfin, le ministre conclut ainsi, après avoir cité une circulaire de Casimir Périer :

La tradition nationale, c'est d'avoir une barrière infranchissable entre le domaine temporel et le domaine spirituel ! (Très bien ! très bien ! à gauche.) Et, de même que la séparation du spirituel et du temporel a abouti à la Constitution qui nous régit, et a supprimé dans les chambres hautes le banc des évêques, la conséquence nécessaire, légitime, inévitable de ce principe essentiel et sacré de la séparation du domaine spirituel et du domaine temporel, c'est de supprimer le banc des évêques au conseil supérieur de l'instruction publique. (Bravos et applaudissements répétés à gauche. — M. le ministre de l'instruction publique, en retournant à son banc, est vivement félicité par un grand nombre de sénateurs de la gauche.)

Le langage du ministre est clair : c'est bien de l'exclusion des évêques qu'il s'agit, là est le vrai but de la loi : la suppression du banc des évêques au conseil supérieur de l'instruction publique, l'enseignement sans Dieu.

M. Jules Simon a succédé à M. Jules Ferry. Il n'avait pas, dit-il, l'intention de prendre part à ce débat, se réservant pour celui qui doit suivre, mais on l'a souvent cité, et M. Jules Ferry vient de citer de lui des pages qui semblent prouver qu'il n'a pas toujours pensé comme il pense aujourd'hui. Tout en se défendant, il rentre, comme les orateurs précédents, dans la discussion générale, et insiste particulièrement sur ce point, que le Conseil supérieur, tel qu'on veut le composer, n'offre pas de garanties suffisantes à l'enseignement libre, qu'il livre à la discrétion de l'Université, c'est-à-dire du Gouvernement.

La discussion est terminée, et l'on met aux voix les divers paragraphes de l'amendement Delsol.

Le Sénat repousse successivement l'introduction, dans le

Conseil, de trois membres du Conseil d'État élus par le Conseil d'État (143 voix contre 135); de trois archevêques ou évêques élus par leurs collègues; d'un délégué de l'Église réformée élu par les Consistoires; d'un délégué de l'Église de la Confession d'Augsbourg élu par les Consistoires; d'un membre du Consistoire central israélite élu par ses collègues (147 voix contre 129), et la séance est levée.

Séance du samedi 31 janvier. — Présidence de M. Eugène Pelletan.

La grande lutte était terminée; la discussion allait marcher rapidement. Un solide discours de M. de Parieu qui demande que deux membres de la Cour de Cassation, élus par leurs collègues, fassent partie du Conseil, n'empêche pas le Sénat de repousser cet amendement par 144 voix contre 129. M. de Rozière est plus heureux, et 169 voix contre 110 adoptent la la partie de l'amendement Delsol ainsi conçue: «Cinq membres de l'Institut, élus par l'Institut en assemblée générale et choisis dans chacune des cinq classes.» Après cela, le reste de l'article 1er est adopté tel que l'a rédigé la commission et l'ensemble de l'article est voté. Également les articles 2, 3, 4, 5 et 6.

Sur l'article 7, une importante discussion s'élève. Cet article est ainsi conçu:

Il (le Conseil) statue en appel et en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils académiques en matière contentieuse ou disciplinaire.

Il statue également en appel et en dernier ressort sur *les jugements rendus par les conseils départementaux*, lorsque ces jugements prononcent l'interdiction absolue d'enseigner contre un instituteur primaire, public ou libre.

Lorsqu'il s'agit: 1° de la révocation, du retrait d'emploi et de la mutation pour emploi inférieur des professeurs titulaires de l'enseignement public supérieur ou secondaire; 2° de l'interdiction du droit d'enseigner ou de diriger un établissement d'enseignement prononcée contre un membre de l'enseignement public ou libre; 3° de l'exclusion des étudiants de l'enseignement public ou libre de toutes les Académies. La décision du conseil supérieur de l'instructiou publique doit être prise aux deux tiers des suffrages.

MM. Paris et Oscar de Vallée demandent que cet article soit ainsi rédigé:

Le conseil supérieur de l'instruction publique statue en appel et en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils académi-

ques en matière contentieuse ou disciplinaire, dans les cas déterminés par l'article 11.

Il statue également en appel et en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils départementaux, lorsque ces jugements prononcent l'interdiction absolue d'enseigner contre un instituteur primaire public.

La décision du conseil supérieur de l'instruction publique doit être prise aux deux tiers des suffrages lorsqu'il s'agit :

1° De la révocation, du retrait d'emploi et de la mutation pour emploi inférieur, des professeurs titulaires de l'enseignement public supérieur ou secondaire ;

2° De l'interdiction du droit d'enseigner ou de diriger un établissement d'enseignement prononcée contre un membre de l'enseignement public ;

3° De l'exclusion des étudiants de l'enseignement public de toutes les académies.

Cet amendement, combiné avec un autre présenté sur l'article 11, et qui demande que, dans les cas précités, l'enseignement libre ne soit justiciable que des tribunaux d'arrondissement, a pour but, on le voit, de donner quelques garanties à cet enseignement contre l'esprit de partialité qui pourrait animer un conseil à peu près exclusivement universitaire. M. Paris défend vigoureusement son amendement ; il montre qu'il est indispensable que l'enseignement libre ne soit pas jugé par un conseil naturellement hostile, et que la procédure qu'il propose a été rendue nécessaire par l'exclusion faite du conseil, de membres du Conseil d'État et de la Cour de cassation.

La discussion est renvoyée à la séance suivante.

Séance du lundi 2 février. — Présidence de M. Eugène Pelletan.

C'est M. Roger-Marvaise qui répond à M. Paris. Le plus fort de ses arguments est celui-ci : le Conseil supérieur sera indépendant et impartial. L'affirmation de M. Roger-Marvaise ne saurait rassurer l'enseignement libre, et c'est ce que prouve parfaitement M. Oscar de Vallée ; mais le Sénat est de l'avis de M. Roger-Marvaise, et repousse l'amendement de M. Paris par 141 voix contre 130.

Les articles 7 et 8 sont alors adoptés.

Les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 relatifs aux Conseils académiques, sont adoptés à peu près sans discussion, et le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération. Plusieurs

sénateurs, pour ne pas retarder indéfiniment la discussion, se réservent d'appuyer quelques amendements qu'ils proposeront dans le deuxième examen du projet de loi.

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION.

Séance du jeudi 12 février. — Présidence de M. Eugène Pelletan.

Le Sénat commence la 2e délibération sur le Conseil supérieur de l'instruction publique. Sur le 1er article, M. Wallon soutient un amendement de M. Batbie, qui demande l'admission dans le Conseil de trois archevêques ou évêques, d'un délégué de l'Église réformée, d'un délégué de l'Église de la confession d'Augsbourg, d'un membre du Consistoire central israélite, de trois conseillers d'État en service ordinaire et de deux membres de la Cour de cassation. C'est l'amendement Delsol un peu réduit. Sur l'admission des évêques, il fait valoir cette considération :

Après l'agitation causée par l'article 7 de la loi de l'enseignement supérieur, il est resté un grand trouble dans le pays : On se demande si la loi que nous discutons aujourd'hui n'est pas le corollaire de l'autre, et si le Conseil n'a pas été ainsi réformé pour répandre plus facilement cet esprit anti-religieux qui s'est manifesté dans la discussion de la loi de l'enseignement. Je crois qu'il n'en est rien ; mais enfin la situation n'en est pas moins troublée. Les familles chrétiennes, qui envoient leurs enfants dans nos lycées, parce qu'elles trouvent que l'enseignement y est plus fort — et je crois qu'elles ont raison...

M. **Foucher de Careil** *et plusieurs sénateurs à gauche.* — Très bien ! très bien !

M. **Wallon**.... cesseraient de les y envoyer si elles croyaient leur foi menacée, et elles n'auraient pas tort. (Très bien ! à droite.)

Si les évêques sont dans le conseil, elles ont là une garantie : non pas que les évêques soient en mesure d'y faire prévaloir leur influence, ni même d'empêcher quoi que ce soit, mais enfin on aurait l'assurance que tant qu'ils y seraient, rien de menaçant pour la religion ne pourrait être fait dans le conseil. Le jour où l'on voudrait faire quelque chose en ce sens, comme, par exemple, quelque catéchisme dogmatique ou historique dans l'esprit de la constitution civile du clergé, — loi que, selon une doctrine récemment apportée à cette tribune, le clergé aurait dû respecter autrefois, mais qu'il a l'immortel honneur d'avoir repoussée au prix de son sang répandu sur tous les échafauds de la Révolution. (Très bien ! très bien ! à droite)... si quelque chose de pareil pouvait être tenté, on serait sûr que les évêques

sortiraient du conseil et ce serait un signal. S'ils n'y sont pas, il n'y a plus de signal à attendre (Bruit à gauche). Il en résultera de l'inquiétude, mal fondée, si vous voulez, mais de l'inquiétude, et dans le doute, il ne serait pas impossible que les familles, craignant pour leur foi menacée, prissent le parti de retirer leurs enfants de nos établissements.

M. **le ministre.** — Heureusement nous ne nous en apercevons pas au chiffre croissant de nos rentrées!

M. **Wallon.** — J'en suis charmé! et j'espère que nous ne nous en apercevrons pas davantage plus tard.

M. **Testelin.** — Alors vous êtes tous d'accord!

M. **Wallon.** — Si donc, je le répète, on ne médite rien de menaçant pour la religion, on ne peut rien faire de mieux que de maintenir les évêques dans le conseil. S'il en était autrement, je crois que vous feriez bien de ne pas les y mettre, car ils ne tarderaient pas à en sortir avec éclat. (Très bien! à droite.)

M. Barthélemy Saint-Hilaire maintient l'exclusion des évêques. Le meilleur de son discours, c'est qu'il amène à la tribune M. Lucien Brun, qui, en deux mots, fait justice de la loi, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement libre.

M. **Lucien Brun.** — Je ne veux dire qu'un mot. Évidemment, la discussion est close, j'en suis d'accord avec l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire; mais il m'est resté le souvenir d'une parole que je ne voudrais pas laisser passer sans contradiction.

M. le ministre de l'instruction publique a dit l'autre jour que la juridiction du conseil supérieur sur l'enseignement libre était à peu près nominale.

J'ai noté ces paroles. On lui disait qu'il fallait dans la composition du conseil donner des garanties à l'enseignement libre, et c'est alors que l'honorable ministre a répondu : « La juridiction de ce conseil sur l'enseignement libre est à peu près nominale. »

Il importe, quand on vote, de savoir ce que l'on fait, et je demande au Sénat de vouloir bien entendre sur ce point une observation qui sera très courte.

Les paroles du ministre sont absolument le contraire de la vérité, et je dis que l'on est maître de l'enseignement libre, quand on est maître du conseil supérieur.

Je le démontre en deux mots. Vous êtes maîtres d'abord de l'ouverture des écoles libres. En effet, quand on demande à ouvrir une école libre, le préfet peut s'y opposer en vertu de l'article 58 de la loi de 1850 ; le conseil départemental statue sur son opposition en vertu de l'article 14, et c'est le conseil supérieur qui juge en dernier ressort, car c'est devant lui qu'est porté le pourvoi.

D'où je conclus que, quand on est maître du conseil supérieur, on

est maître de permettre ou de refuser l'ouverture des écoles libres. (Très bien ! à droite.)

On n'est pas maître seulement de l'ouverture, mais aussi du maintien de ces écoles.

En effet, lorsque l'école est ouverte, le préfet peut susprendre l'instituteur ; quand l'instituteur est suspendu, c'est devant le conseil supérieur qu'il se pourvoit, et la peine peut aller jusqu'à la suppression du droit d'enseigner pendant la vie entière. D'où je conclus que quand on est maître du conseil supérieur, on est maître de l'état de l'instituteur libre et qu'on peut fermer une école libre en suspendant l'instituteur. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

Vous dites qu'elle est nominale cette juridiction sur les écoles libres ? Mais vous êtes maîtres de l'enseignement. Vous êtes maîtres des programmes, car vous rédigez le programme des baccalauréats. D'où je conclus que quand vous faites des programmes, et que nous ne sommes point représentés dans le conseil qui les rédige, vous êtes maîtres de notre enseignement.

J'ajoute que lorsque l'école libre veut adopter un livre qui lui paraît ne contenir aucune atteinte aux lois ou à la morale, c'est vous encore, conseil supérieur, qui êtes maîtres du choix de nos livres, et par conséquent, à ce point de vue encore, vous êtes maîtres de l'enseignement libre.

Je ne discute plus, je constate. Seulement, messieurs, sachez bien ce que vous allez voter... (Interruptions à gauche)... et puisque la liberté de l'enseignement n'est pas encore supprimée, qu'il soit bien entendu que M. le ministre, avec la loi qui va être votée tout à l'heure, si le Sénat persiste dans son opinion, peut se passer de l'article 7. Il sera le maître absolu de l'enseignement libre. (Dénégations à gauche.)

Oui... car il sera maître de l'ouverture des écoles, du personnel, du programme des études, des examens et des livres.

Permettez-moi d'ajouter un seul mot ; j'ai promis d'être court et je tiendrai ma parole.

Vous ne voulez pas d'évêques dans le conseil supérieur, et vous niez qu'ils aient des titres, pour y prendre place. Ces titres, je vous les indique en quelques paroles.

Les évêques représentent d'abord l'enseignement religieux dans vos lycées, dans vos écoles, enseignement qui n'est pas encore supprimé.

Les évêques représentent les petits séminaires, c'est-à-dire trente mille élèves dont un grand nombre se préparent aux baccalauréats.

Les évêques représentent les collèges, les écoles libres ; ils sont, de plus, les représentants du personnel des congrégations religieuses... (Interruptions à gauche)... dont ils sont les supérieurs et qui vivent sous leur autorité. (Approbation à droite.)

Eh bien, messieurs, il s'agit de savoir si vous voulez que, dans votre conseil supérieur de l'instruction publique, toutes ces personnes et toutes ces choses soient représentées. Je ne veux pas insister, mais vous me permettrez d'espérer que je vous ai démontré, et c'était là mon seul désir en montant à la tribune, que M. le ministre de l'instruction publique n'était pas dans le vrai lorsqu'il disait que la juridiction du conseil sur l'enseignement libre était à peu près nominale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A gauche. — Aux voix ! aux voix !

M. **Lucien Brun.** — Maintenant, messieurs, écoutez vos consciences et votez. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

La passion antireligieuse l'emporte, et l'amendement est rejeté.

Les nouveaux efforts qui sont faits pour atténuer au moins les mauvais effets de la loi, ne réussissent pas davantage.

Séance du samedi 14 février. — Présidence de M. Eugène Pelletan.

La discussion continue sur l'article 1er, que le Sénat continue de voter comme dans sa 1re délibération, malgré les justes critiques apportées par M. Wallon, qui combat pied à pied le projet, et un amendement de M. Lambert de Sainte-Croix, qui ne voudrait pas laisser au choix du ministre les quatre seuls membres qui représentent l'enseignement libre. M. Jules Ferry repousse cet amendement, et la majorité du Sénat est de l'avis de M. Jules Ferry.

Séance du lundi 16 février. — Présidence de M. Eugène Pelletan.

Tout l'article 1er est voté, mais M. le baron de Ravignan présente un paragraphe additionnel pour faire entrer dans le Conseil « trois professeurs titulaires de l'enseignement supérieur libre, élus par les professeurs des facultés libres pourvus du grade de docteur. » Cet amendement n'enlève certainement pas au Conseil le caractère pédagogique qu'on a prétendu vouloir lui donner; mais il est favorable à la liberté : M. Jules Ferry le combat, et le Sénat le rejette par 153 voix contre 120.

L'article 2: « Tous les membres du Conseil sont nommés pour quatre ans ; leurs pouvoirs peuvent être indéfiniment renouvelés ; » est adopté.

L'article 3 l'est également: « Les neuf membres nommés conseillers par décret du Président de la République, et six

conseillers que le ministre désigne parmi ceux qui procèdent de l'élection, constituent une section permanente. »

L'article 4 indique quelles sont les fonctions de la section permanente; là-dessus M. Wallon propose un amendement qui ajoute à ces fonctions celle de donner son avis « sur les questions relatives aux droits et à l'avancement des membres du corps enseignant qui sont à la nomination du ministre. » Il s'agit ici d'une garantie en faveur des professeurs de l'Université. Sur une promesse du ministre, M. Wallon retire son amendement.

L'une des fonctions de la section permanente étant, « en ce qui concerne les facultés de théologie, de donner son avis sur la présentation faite au ministre selon les lois et règlements auxquels, d'ailleurs, il n'est rien innové, » M. Delsol voudrait introduire cet amendement: « En ce qui concerne les facultés de théologie, il n'est rien innové aux règlements qui les régissent. » M. le général baron de Chabaud La Tour appuie l'amendement dans l'intérêt des facultés protestantes, mais le Sénat le repousse par 138 voix contre 129.

L'ensemble de l'article 4 est adopté.

L'article 5, qui indique sur quels sujets le conseil donne ses avis, est également adopté.

L'article 6, qui indique qu'un décret, rendu après avis du Conseil supérieur, « déterminera le tarif des droits d'inscriptions d'examen et de diplôme, à percevoir dans les établissements d'enseignement supérieur, chargés de la collation des grades, ainsi que les conditions d'âge pour l'admission aux grades, » est aussi adopté après quelques observations de M. Delsol, qui obtient du ministre la promesse que les certificats d'étude resteront supprimés.

Sur l'article 7, M. Henri Fournier reprend l'amendement de MM. Paris et Oscar de Vallée, et montre que les professeurs qui composent le Conseil n'auront ni compétence en matière juridique, ni impartialité, ni autorité; ils seront suspects. Aux raisons éloquemment données par M. Fournier, M. Jules Ferry oppose des affirmations, et le Sénat donne raison au ministre par 150 voix contre 133.

La lutte est terminée, tous les articles suivants sont votés, et le scrutin sur l'ensemble du projet de loi donne 150 voix *pour*, 121 *contre*, sur 271 votants.

Le projet de loi ayant reçu quelques modifications, reviendra à la Chambre des députés, qui l'adoptera probablement, contente

de voir les évêques exclus du Conseil supérieur. Le nombre l'a encore une fois emporté sur la raison ; mais ce jugement d'un universitaire non suspect restera le jugement de tous les hommes impartiaux (1) :

« Nous ne pouvons mieux résumer toutes nos critiques qu'en citant ces paroles de M. Bocher, un de ceux qui ont attaqué la loi avec le plus de vigueur : « Votre projet de loi, c'est la « liberté livrée à l'Université et l'Université livrée à l'arbitraire « administratif. » Nous l'avons dit en commençant et nous le répétons en terminant, après en avoir donné amplement la démonstration : au regard de l'Université, la nouvelle loi est une loi de désordre et d'anarchie; au regard de l'enseignement libre, c'est une loi sans équité, digne prélude de celle qui va suivre. »

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le *Monde* donne cette analyse de l'Encyclique que le Saint-Père vient de publier, et dont nous ne pourrons donner le texte que dans notre prochain numéro ; l'Encyclique a pour sujet le mariage :

La mission de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le monde fu éminemment réparatrice : directement dans l'ordre surnaturel, indirectement dans l'ordre naturel, et ses bienfaits furent ressentis par l'individu, par la famille et par la société.

Considération de ces bienfaits dans la famille, dont le mariage est le principe et la base.

L'origine divine du mariage, son unité et son indissolubilité.

La véritable notion du mariage s'obscurcit chez les Hébreux, se perd presque chez les Gentils.

Triste condition à laquelle fut réduite chez ceux-ci la société domestique ; sa restauration par Notre-Seigneur Jésus-Christ ; idée complète du mariage chrétien d'après les enseignements de l'Évangile et des apôtres.

(1) Article de M. Francisque Bouillier dans la *Revue de France* du 15 février 1880 ; M. Bouillier ne connaissait encore que la 1re délibération ; mais on vient de voir que la 2e délibération n'a rien changé à la loi.

Le mariage fut confié à la garde de l'Église ; pouvoir constamment exercé par l'Église, et sagesse de sa législation sur le mariage.

Les ennemis de la Rédemption et les philosophes naturalistes ont entièrement perverti la notion du mariage en lui enlevant son caractère religieux.

On a voulu attribuer à l'État tout pouvoir sur le mariage. L'Église, dit-on, aurait usurpé le pouvoir ou l'aurait exercé par la tolérance des princes séculiers. — Mariage civil.

Cette doctrine est fausse ; le mariage est soumis à l'Église comme chose sacrée et en tant que sacrement. Preuves historiques contre la prétendue délégation de l'État.

La distinction faite entre le contrat et le sacrement est sans valeur. Cette doctrine est non seulement fausse, mais encore pernicieuse. Bienfaits qui dérivent du mariage chrétien pour la société domestique et civile.

Dommages qui résultent du mariage déchristianisé ; un des plus funestes est le divorce ; la raison et l'histoire le démontrent.

L'Église et les Pontifes romains, en maintenant fermement l'indissolubilité du mariage, rendirent à la société les plus grands services.

Combien serait avantageux l'accord des deux pouvoirs en cette question comme dans les autres ; appel à la concorde.

Exhortation aux évêques, afin qu'ils conservent intacte parmi les fidèles la doctrine catholique sur le mariage.

Bénédiction.

France.

Par décrets présidentiels :

Mgr Hasley, évêque de Beauvais, est nommé à l'archevêché d'Avignon, en remplacement de Mgr Dubreil, décédé;

M. l'abbé Dennel, archiprêtre doyen de Saint-André, à Lille, est nommé à l'évêché de Beauvais, en remplacement de Mgr Hasley, appelé à l'archevêché d'Avignon ;

M. l'abbé Gillard, vicaire général d'Alger, est nommé à l'évêché de Constantine, en remplacement de Mgr Dusserre, nommé coadjuteur avec future succession de Mgr l'archevêque d'Alger ;

M. l'abbé Ardin, chanoine de Versailles (Seine-et-Oise), aumônier du château, chevalier de la Légion d'honneur, est nommé à l'évêché d'Oran, en remplacement de Mgr Vigne, appelé à l'évêché de Digne.

Une correspondance adressée d'Alger à l'*Univers*,, donne d'intéressants détails sur Mgr Dusserre et Mgr Gillard :

Mgr Dusserre est un enfant de la nouvelle Église d'Afrique. Bien que né en France, dans le diocèse de Cambrai, il est venu en Algérie dès son enfance, et il a fait toutes ses études dans le séminaire-

collège de Saint-Eugène. Il s'était d'abord destiné à la carrière des armes et était entré à l'âge de dix-huit ans, comme engagé volontaire, dans le corps des zouaves, alors dans la plus brillante période de son existence. En cette qualité, il participa à la campagne de conquête de la grande Kabylie, et tomba blessé d'une balle qui avait traversé sa poitrine de part en part, sur le champ de bataille. Durant sa longue convalescence, il lui arriva ce qui était arrivé, trois siècles auparavant, à saint Ignace de Loyola : ses idées prirent un cours nouveau, et il résolut d'embrasser l'état ecclésiastique. C'est dans ces dispositions qu'il entra, à l'âge de vingt ans, au grand séminaire de Kouba, où il fit les plus brillantes études et où il se fit remarquer surtout par une piété, une douceur aimable, et une modestie qui ne se sont jamais démenties. Successivement vicaire d'un humble village, curé d'une paroisse, professeur et ensuite supérieur du petit séminaire diocésain, il fut nommé, par Mgr Lavigerie, vicaire général, et il resta, durant près de dix ans, chargé de ces dernières fonctions. C'est là qu'un décret du 31 juillet 1878 est venu le prendre pour en faire l'évêque de Constantine.

Quelques journaux religieux racontèrent alors un trait parfaitement vrai, qui peint tout entier l'esprit de Mgr Dusserre. Ils rapportèrent que ce prélat, en se rendant à Paris pour ses informations, voyait la capitale pour la première fois et qu'il n'y resta en tout que trois jours, se contentant de faire une visite au nonce, une seconde au ministre des cultes, et une troisième au cardinal archevêque de Paris, et employant le peu de temps qui restait à visiter les sanctuaires les plus renommés par leur piété.

Rentré en Afrique, il prit immédiatement après son sacre possession de son diocèse ou, malgré la brièveté de son passage, il laisse les souvenirs les plus chers dans les cœurs de ses prêtres et dans ceux des fidèles.

Sa translation à la coadjutorerie d'Alger a cet effet inattendu, et que la Providence a ménagé, sans doute, comme un honneur pour l'armée française, de placer un jour, à la tête du clergé algérien, comme métropolitain de notre grande colonie, un simple soldat de l'armée d'Afrique, un zouave qui a versé son sang pour la France et pour le rétablissement de la croix dans ce pays.

Mgr Gillard, qui devient son successeur dans l'évêché de Constantine, avait été d'abord son collègue comme vicaire général. Lui aussi est un enfant de l'Église d'Afrique ; car, né en Bretagne, dans le diocèse de Quimper, il est venu en Algérie à l'âge de trois ans. Ses études se sont faites dans les deux séminaires diocésains d'Alger, et, après leur achèvement, il devint professeur au petit séminaire de Saint-Eugène. Il enseignait la philosophie depuis plusieurs années, lorsque Mgr Lavigerie le nomma, en 1867, secrétaire de l'archevêché. Trois ans après, en 1870, à l'époque funeste de la guerre de Prusse,

M. l'abbé Gillard demanda comme une faveur et obtint d'accompagner les troupes d'Afrique à l'armée du Rhin. Il assista à la bataille de Reichshoffen, où il fut fait prisonnier avec son ambulance. Conduit d'abord à Munich, il fut délivré en vertu de la convention de Genève, et rejoignit l'armée française près de Sedan. Là il fut blessé d'un éclat d'obus, sur le champ de bataille, et il fut décoré de la Légion d'honneur. Sans attendre son rétablissement, il partit bientôt après pour l'armée de la Loire, où il fut l'aumônier du corps d'armée du général de Sonis, auprès duquel il se trouvait à la bataille de Patay. C'est là qu'il reçut de Mgr Lavigerie, qui tenait à honorer ce courageux patriote, le titre de vicaire général, qu'il a gardé pendant près de dix ans. Particulièrement chargé de la direction de l'enseignement, il s'est fait remarquer par la distinction et la lucidité de son esprit, aussi bien que par la profondeur de sa science et par la rare sagesse de ses conseils.

Paris. — La première conférence du P. Monsabré a été présidée par Son Ém. le cardinal Guibert, qui avait à sa droite Mgr Ravinet, ancien évêque de Troyes, et Mgr Marchal, nommé archevêque de Bourges, et à sa gauche Mgr Dennel, évêque nommé de Beauvais. Son Éminence a tenu à féliciter tout d'abord l'auditoire si nombreux qui se pressait autour de la chaire de Notre-Dame, et le prédicateur, dont l'enseignement si élevé, si pieux et si profondément catholique est un admirable cours de théologie à l'usage des personnes du monde.

Blois. — Nous apprenons avec joie, dit la *Semaine religieuse* de Blois, qu'un certain nombre de catholiques de ce diocèse se sont réunis pour offrir à Monseigneur les 5,000 francs que le vote des Chambres a retranchés du traitement de nos évêques. Nous nous réjouissons à la pensée que notre évêque ne se verra pas condamné à limiter le concours qu'il accorde si généreusement à toutes les œuvres diocésaines.

Saint-Flour. — Mgr de Saint-Flour a écrit la lettre suivante, en date du 24 janvier, à M. Rivière, notaire à Aurillac, qui lui avait fait remettre une offrande de cinq mille francs recueillie par quelques catholiques du diocèse :

Monsieur, je désire que le retour du courrier vous apporte l'expression de ma vive et profonde gratitude pour la gracieuse lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et pour la riche offrande qui l'accompagne.

Vous dire combien j'ai été touché d'une attention si délicate me serait impossible; j'ai été ému jusqu'aux larmes en lisant votre

lettre et en recueillant le témoignage de sympathie de ces familles honorables et sincèrement catholiques qui ont poussé la délicatesse jusqu'à laisser ignorer leurs noms. Veuillez toujours, monsieur, vous faire auprès d'elles l'interprète de mes sentiments de reconnaissance, de respect et de dévouement. Leurs noms sont connus de Dieu, et je demanderai à l'Auteur de tout don parfait d'acquitter ma dette envers elles par une abondante effusion de bénédictions et de grâces de choix.

Agréez, etc.

DISCOURS DU SAINT-PÈRE

Le Saint-Père a reçu le 11 février, en audience spéciale, dans la salle du Trône, les curés de Rome et les prédicateurs du carême. Les prédicateurs avaient fait préalablement leur profession de foi devant Mgr Lenti, vicaire de Rome. Le Saint-Père leur a adressé le discours suivant, qui montre bien la sollicitude de Léon XIII pour l'éducation chrétienne de la jeunesse (1) :

C'est toujours pour Nous une douce consolation, à l'approche du carême, de voir les curés de Rome et les orateurs sacrés choisis pour répandre dans toute la ville la semence de la divine parole.

La mission de paître et d'instruire le troupeau de Jésus-Christ, bien qu'elle ne soit circonscrite ni à un certain lieu ni à un certain temps, doit toutefois, dans les temps orageux que nous traversons, être remplie avec un zèle plus grand que jamais, dans cette auguste ville de Rome où, comme sur une sainte montagne, brille le flambeau de la foi et de la doctrine évangélique, pour que sa lumière rayonne partout et répande de tous côtés ses émanations bienfaisantes.

Cette foi, qui est le fondement et la racine de la justification, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, est, de la part des ennemis de l'Église, l'objet des attaques les plus violentes dirigées avec toute sorte de ruses et de

(1) Traduction du *Monde*. Nous soulignons les passages relatifs à l'éducation.

perfidies. Il importe donc grandement et il est nécessaire de veiller et de travailler pour que cette foi soit conservée dans sa pureté, et apparaisse pleine de vie et d'activité au milieu du peuple chrétien.

Mais ce qui appelle plus particulièrement notre sollicitude la plus affectueuse, c'est la génération qui grandit et à laquelle on s'efforce de donner une éducation et une instruction non éclairées par les rayons de la foi, ni vivifiées par les bienfaits de la Rédemption.

Sous la menace de ce *péril imminent*, connaissant bien à quelles dures épreuves est aujourd'hui exposée la jeunesse, espoir de la société, efforçons-nous d'apporter au mal un remède opportun *en procurant aux enfants* dans nos écoles de Rome *une éducation et une instruction vraiment religieuses et chrétiennes.*

La très digne commission établie par Nous dans ce but, grâce à son zèle admirable et à son ingénieuse activité, répond pleinement à nos ardents désirs ; et elle se félicite aussi de votre concours, ô pasteurs des âmes, auxquels elle aime à recourir pour avoir des lumières et des renseignements opportuns sur les besoins particuliers de *chaque paroisse*. Pourtant, si de ce côté Nous avons sujet d'être consolé, de l'autre Nous devons vous exciter chaleureusement à faire en sorte, autant que cela dépend de vous, *que cette œuvre salutaire marche toujours de progrès en progrès*, afin qu'elle produise des fruits abondants de salut.

Il vous appartient, excellents curés, *de vous employer auprès des familles confiées à vos soins*, par tous les moyens que saura vous suggérer votre zèle prudent et votre industrieuse charité, *pour que l'éducation des enfants soit religieuse et chrétienne*.

Montrez-leur les *funestes conséquences* qui découlent pour l'Église, pour la société, pour les familles, d'une éducation irréligieuse et incrédule. Persuadez aux parents qu'ils fondent à tort leurs plus douces espérances sur leurs enfants, si ceux-ci ne reçoivent pas une éducation et une instruction *pleinement conforme aux préceptes de la*

religion et de la foi; insistez surtout pour qu'ils soient tenus éloignés des pacages empoisonnés de tant d'écoles protestantes, qui malheureusement ont été multipliées à Rome, au détriment manifeste de la foi catholique et pour la ruine des âmes.

Et vous, hérauts sacrés de l'Évangile, dans ce temps propice, dans ces jours de salut, dépensez vos fatigues apostoliques pour que notre peuple de Rome conserve le précieux trésor des croyances catholiques. Vous savez bien par combien de moyens et avec quel acharnement ces croyances sont aujourd'hui attaquées, soit directement par des maximes perverses, soit indirectement par la corruption des mœurs; car, de même que dans le composé humain la prédominence des sentiments mauvais obscurcit les lumières de la saine raison, de même, dans la société humaine, l'immoralité, dès qu'elle prend le dessus, ouvre la porte à l'incrédulité.

Vous donc, qui avez en main l'arme invincible de la divine parole, repoussez courageusement ces attaques, dissipez par la lumière de la vérité les ténèbres de l'erreur, et par les enseignements de la morale chrétienne réprimez le vice.

Rappelez hautement aux esprits des hommes les vrais principes fondamentaux sur lesquels s'appuie la foi catholique, soutenez-en avec honneur la haute raison et la vérité, afin que ceux qui sont déjà solides dans la foi, soient confirmés, que les égarés y retournent, que les faibles soient prémunis contre les dangers, et que Rome conserve ainsi l'inestimable don de la foi.

Et afin que sur les uns et sur les autres descende abondamment la vertu du Très-Haut, pour vous fortifier dans l'exercice du ministère apostolique, Nous levons les mains au Ciel et Nous accordons du fond de notre cœur, à vous et à tout le peuple de Rome, la bénédiction apostolique.

CENTENAIRE DU V. DE LA SALLE

Le Très Honoré Frère Irlide vient d'adresser aux Frères des Écoles chrétiennes la circulaire suivante pour le deuxième centenaire de la fondation de l'Institut :

Nos Très Chers Frères,

En nous obligeant à nous reporter aux premières origines de notre chère Congrégation, cette année 1880 nous rappelle les nombreux obstacles que notre Fondateur eut à surmonter, les préventions qu'il eut à détruire, les luttes et les procès qu'il dut soutenir, et enfin les coups si douloureux pour un cœur sacerdotal qui l'atteignirent, même sur son lit de mort, afin qu'ayant épuisé jusqu'à la lie le calice d'amertume qui lui était destiné, il pût dire en mourant, comme son divin Maître : *Tout est consommé.*

Mais cette année nous rappelle en même temps les bontés admirables de la divine Providence pour la nouvelle Congrégation, sur laquelle elle semblait veiller avec la tendresse et les soins dont une mère entoure le berceau de son nouveau-né. Et si, partant de ces premières années de l'existence de notre Institut, nous repassons dans notre souvenir les deux siècles qui nous en séparent, nous ne pourrons qu'être pénétrés d'admiration, de gratitude et de confiance, en voyant par quel enchaînement de secours imprévus, de solutions heureuses autant que difficiles, de bienfaits éclatants, en un mot, le Ciel a manifesté sa constante et toute spéciale protection à l'égard de la famille spirituelle du Vénérable de La Salle.

Il n'a fallu rien moins, à la vérité, pour qu'une Congrégation aussi humble et aussi contrariée dans ses débuts, aussi éprouvée dans le cours de son existence, ait pu, non seulement traverser les commotions politiques, sociales et religieuses qui ont diminué et presque détruit tant d'autres Ordres religieux, jadis si prospères ; mais qu'elle soit parvenue même, en se dilatant et se propageant dans toutes les parties du monde, à être considérée comme providentiellement suscitée pour rendre désormais les services les plus opportuns à l'Église et à la société civile.

Mais, si telle est la destinée de notre Congrégation, si telles sont les fins que Dieu s'est proposées dans son établissement, nous ne saurions ignorer, N. T. C. F., qu'elle a besoin pour les remplir de la continuation des grâces et des bénédictions

célestes, sans lesquelles tous nos soins, nos travaux et nos efforts resteraient stériles, ainsi que saint Paul nous en avertit : *C'est moi qui ai planté, c'est Apollo qui a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Or celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose ; mais tout vient de Dieu, qui donne l'accroissement* (1).

Vous le savez, N. T. C. F., Dieu ne bénit que ce qui est conforme à sa volonté sainte : non seulement *il déteste la rapine dans les holocaustes* (2), mais il punit sévèrement toute infraction à ses ordonnances, et toute modification dans ce qu'il a établi. Nadab et Abiu, fils d'Aaron, n'omirent point les encensements prescrits ; Moïse n'avait très probablement que différé la cérémonie de la circoncision pour son fils ; néanmoins la colère de Dieu s'alluma sur eux. Le feu profane, mis par les premiers dans leurs encensoirs, fut la cause de l'incendie qui consuma ces lévites téméraires, sans toucher à leurs habits sacrés ; et l'ange du Seigneur s'apprêtait à tuer Moïse, si Séphora, son épouse, surmontant les répugnances de la tendresse maternelle, ne se fût empressée d'accomplir elle-même, sur le corps de son premier-né, l'opération si douloureuse de la circoncision.

Il importe donc, N. T. C. F., qu'au commencement de l'année où l'Institut va célébrer le second CENTENAIRE de sa Fondation, chacun de nous s'examine et se demande, non pas seulement s'il remplit avec application, zèle, méthode et succès, les fonctions aussi nobles qu'importantes et difficiles d'un Maître chrétien, mais encore et surtout s'il marche courageusement sur les traces de notre vénérable Fondateur ; s'il imite son abnégation, son amour pour la pauvreté, ses mortifications, sa vie cachée en Dieu, et le scrupuleux accomplissement de toutes les observances régulières.

Notre désir, comme notre devoir, serait de vous aider à faire cet examen, en vous présentant quelques considérations plus détaillées. Nous aurions été heureux de pouvoir vous les offrir comme des étrennes spirituelles, qui, à défaut d'autre mérite, auraient eu celui d'une évidente actualité ; mais nous ne surprendrons probablement personne, en disant qu'il nous a été impossible de disposer du temps nécessaire pour la rédaction. Nous ignorons même si l'expédition des affaires, qui deviennent chaque jour plus nombreuses, plus urgentes et plus difficiles,

(1) Cor., III, 6, 7.

(2) Isaïe, XI, 8.

nous permettra de réaliser un peu plus tard ce que nous aurions désiré faire aujourd'hui.

Nous devons donc nous borner ici à vous donner, N. T. C. F., quelques simples indications touchant la préparation à la Fête du Centenaire, d'en préciser et d'en expliquer la date, enfin d'établir un programme, auquel vous vous conformerez autant que les circonstances vous le permettront.

Plusieurs documents officiels, et spécialement la Bulle *In Apostolicæ dignitatis solio*, du pape Benoît XIII, d'heureuse mémoire, aussi bien que le Bref si remarquable et témoignant d'une sollicitude toute paternelle, *Inter graves*, du pape Pie VI, fixent à l'année 1680 le commencement de notre Institut, quoiqu'en réalité il dût remonter au milieu de l'année 1679, si l'on voulait considérer comme origine des Écoles Chrétiennes actuelles les deux qui furent d'abord ouvertes à Reims par les soins du Vénérable de La Salle.

En effet, dans le mois de juillet de ladite année (la date exacte, quant au jour, est incertaine), M. Niel et son compagnon, venus exprès de Rouen, furent chargés de l'école gratuite ouverte sur la paroisse Saint-Maurice : et bientôt après, c'est-à-dire au mois de septembre, toujours de la même année 1679, semblable école fut ouverte sur la paroisse Saint-Jacques. Trois jeunes gens, que le Vénérable de La Salle reçut, auxquels il donna des soins religieux et quelques instructions pédagogiques, et que l'on peut regarder, par conséquent, comme ses premiers novices, furent adjoints à M. Niel et à son compagnon, pour la direction de ces deux écoles.

A Noël de la même année 1679, les cinq maîtres d'école susdits furent logés dans une maison louée à cet effet, et formèrent ainsi la première communauté de notre Congrégation.

Ce qui a fait fixer à l'année 1680 la fondation des Écoles chrétiennes, c'est que ce fut pendant le cours de cette année que le vénérable Instituteur rédigea les premiers règlements à l'usage de la petite société dont il vient d'être question ; ce qui commença à lui donner la véritable forme d'une communauté religieuse, placée sous l'autorité de M. Niel et la haute direction ou supériorité du Vénérable de La Salle.

L'année 1680 n'offre, du moins à notre connaissance, aucun autre fait saillant ; rien qui puisse obliger à choisir tel jour plutôt que tel autre, pour célébrer notre second Centenaire. Mais il nous a semblé que nous trouvions, dans les deux années

suivantes, cette date choisie par notre vénérable Fondateur lui-même.

Nous voyons, en effet, que c'est le 24 juin 1681 que le Vénérable de La Salle, qui faisait venir journellement les maîtres d'école pour prendre leurs repas avec lui et travailler sous sa conduite, commença à les loger dans sa maison ; et que c'est aussi le 24 juin de l'année suivante, qu'à l'exemple du patriarche Abraham, notre vénérable Instituteur quitta la maison paternelle pour habiter avec ses disciples, les diriger plus librement, et présider à tous leurs exercices, dans une maison qu'il avait louée d'abord, et qu'il acheta enfin dans le courant de l'année 1700.

La coïncidence de la même fête, en 1681 et 1682, pour accomplir ces deux graves décisions, qui ont eu tant d'influence sur la destinée des Écoles Chrétiennes, loin d'être fortuite, fut certainement voulue et choisie par le Vénérable de La Salle, afin d'honorer son patron, SAINT JEAN-BAPTISTE, pour lequel il avait une dévotion toute spéciale, ainsi que nous lisons dans sa vie : « Il témoignait le désir particulier de faire honorer saint Cassien, à cause du grand zèle pour instruire la jeunesse qui lui attira la couronne du martyre. *Il avait encore plus de dévotion envers* SAINT JEAN-BAPTISTE, dont il avait l'honneur de porter le nom, et qu'il avait su imiter si bien dans l'innocence, la pénitence, la retraite et l'oraison (1). »

Le 24 juin, c'est-à-dire la fête de la Nativité de SAINT JEAN-BAPTISTE, est donc le jour que nous adoptons pour faire célébrer, cette année, le IIe CENTENAIRE de la Fondation de notre Institut, de la manière que la situation et les ressources de chaque communauté pourront le permettre.

Mais, d'après ce que nous venons de vous dire, N. T. C. F., nous croyons que votre piété ne se bornera pas à solenniser de votre mieux cette année seulement une fête qui rappelle à notre reconnaissance, comme à notre filial amour, des souvenirs si touchants, si chers et si religieux : *Ce jour sera donc mémorable pour vous, et vous le solenniserez par un culte perpétuel de génération en génération* (2).

Oui, N. T. C. F., la fête de SAINT JEAN-BAPTISTE sera désormais, chaque année, l'une des plus solennelles pour notre Institut ; et en cela, non seulement nous suivrons les exemples et la coutume du Vénérable de La Salle, mais nous entrerons

(1) Vie de M. de La Salle, par l'abbé Blin, T. II, p. 493.
(2) Exode, XII, 14.

aussi dans sa pensée, et nous accomplirons ses intentions et ses désirs.

Pour comprendre combien notre vénérable Père a désiré que ses enfants spirituels honorassent SAINT JEAN-BAPTISTE, et le prissent pour modèle, il suffit de lire attentivement les méditations qu'il a composées pour les deux fêtes que l'Église célèbre annuellement en l'honneur du saint Précurseur.

Préparons-nous donc, N. T. C. F., à célébrer dignement le CENTENAIRE au jour de la fête du PATRON de notre vénérable Père. Pour cela, nous devons nous appliquer sans retard ni trêve à renouveler et à développer en nous l'esprit de notre Institut, qui, comme vous le savez, est d'abord et tout spécialement l'esprit de foi. Mais l'esprit de notre Institut est aussi, comme le Vénérable de La Salle, un esprit de mortification et de zèle pour le salut du prochain, esprit que notre vénérable Fondateur et son patron, SAINT JEAN-BAPTISTE, ont possédé à un degré si éminent. Adressons donc avec confiance nos prières à l'un et à l'autre, pour qu'ils nous obtiennent d'en être remplis, comme ils l'ont été eux-mêmes.

Outre cette préparation éloignée, et de tous les jours, nous devrons nous préparer encore d'une manière prochaine au CENTENAIRE par une *Neuvaine*, qui commencera le mardi 15 juin, pour se terminer le jour de la fête de SAINT JEAN-BAPTISTE. (*Ici se trouve le dispositif de la neuvaine*).

La fête du 24 juin sera, en réalité, la fête de toutes les écoles chrétiennes et de l'enseignement populaire ; tous les catholiques tiendront à la célébrer avec les chers Frères, et demanderont au saint Précurseur du Sauveur de nous conserver cet Institut qui fait tant de bien.

HISTOIRE D'UN INCONNU

(Suite. — V. les six numéros précédents.)

XXIV

Où l'on voit se livrer une grande bataille à propos des miracles.

(*Suite.*)

Après avoir laissé quelque temps respirer son auditoire et avoir vainement attendu que M. le docteur Tirsang fît quelques

réflexions sur ce qu'il venait de dire, le curé poursuivit ainsi :

— En parlant des mystères et des miracles aussi longuement que nous l'avons fait, mes amis, nous nous sommes un peu éloignés de la question ; mais je ne le regrette pas, puisque nous nous sommes instruits de choses que nous ne connaissions sans doute pas très bien.

Quand vous avez bien voulu vous réunir autour de moi pour apprendre ce que c'était que ce monstre inconnu qu'on appelle le *Syllabus*, vous désiriez savoir si c'était en effet quelque chose de nouveau que le pape Pie IX aurait inventé et qu'il aurait ajouté à la religion, et je vous ai montré jusqu'ici qu'il n'y a rien dans ce Syllabus qui ne se trouve plus ou moins clairement dans le *Credo* et qui n'ait été cru dans les siècles qui nous ont précédés. Vous montrer cela, c'était vous montrer qu'on n'avait raison de crier ni contre le Pape ni contre le *Syllabus*, pas plus que contre la religion elle-même. En vous montrant, en outre, que les condamnations prononcées par les Papes proclament en même temps des vérités qui n'ont rien de contraire à la raison et qui sont favorables au bien des individus et de la société, je vous montre que loin de le blâmer de ce qu'il a fait, on doit le remercier d'un véritable service rendu et aux individus et à la société.

— C'est bien juste, monsieur le Curé, ce que vous dites là, interrompit Mathurin.

— Je le crois, mes amis, et c'est pourquoi, avant de quitter la proposition du Syllabus à laquelle nous nous sommes arrêtés si longtemps, je dois vous en dire encore quelques mots.

Nous avons vu clairement que la foi chrétienne n'est pas en opposition avec la raison humaine ; peut-on dire que cette foi, que la révélation divine ne sert de rien, et même qu'elle nuit à la perfection de l'homme ?

Je ne veux pas m'arrêter ici à de longs raisonnements. J'ouvre l'histoire, je regarde autour de moi, et je suis éclairé.

Voyez, mes amis. Avant que la foi chrétienne eût établi son empire, avant que les vérités de la révélation divine fussent connues et acceptées, où en était le monde ? Comme aujourd'hui, il y avait des enfants, des femmes, des vieillards, des pauvres, des infirmes, des ignorants, des esclaves.

Que faisaient pour les enfants ces Grecs et ces Romains si vantés, qui n'avaient pas de supérieurs, pas d'égaux pour la poésie, pour l'éloquence, pour les arts, pour tous les raffine-

ments de la civilisation? Les enfants, ils en confiaient l'éducation à des esclaves vicieux; le père avait le droit de ne pas les élever s'ils ne lui plaisaient pas; on pouvait s'inquiéter de leur apprendre les lettres, les arts et les sciences, on ne s'inquiétait guère de former leur cœur à la vertu; on débitait bien quelques bons préceptes, et certains enfants, doués d'une meilleure nature, montraient quelques belles qualités, mais on peut juger de ce qu'ils étaient parce qu'ils devenaient étant hommes. Or, que fait le christianisme pour les enfants, surtout pour ceux qui, chez les païens, étaient à peu près abandonnés? A peine l'enfant est-il né, qu'il y a la crèche pour le soigner; puis vient l'asile pour le garder; puis l'école pour l'instruire. Des milliers d'hommes et de femmes dévoués, des milliers de prêtres, de religieux, de religieuses se dévouent à l'enfance et suppléent à ce qui peut manquer dans la famille, et, surtout, on a soin de former le cœur de l'enfant et d'en faire un homme vertueux.

Que faisait-on pour les femmes? Les femmes étaient méprisées, regardées comme d'une condition inférieure aux hommes, et comme n'étant tout au plus qu'un instrument de plaisir; dans les classes populaires, elles n'étaient guère que des esclaves. Que sont-elles aujourd'hui? La femme est l'égale de l'homme; la mère est l'objet de l'amour et du respect de ses enfants; sœur, elle est chérie de ses frères et exerce sur eux comme un doux apostolat qui les maintient dans le bien; fille, elle jouit de la plus grande influence sur le cœur de son père; religieuse, Sœur de Charité, petite Sœur des pauvres, institutrice, garde-malade, elle est l'objet du respect et de la vénération de tous.

Que faisait-on pour les vieillards? Quelques hôpitaux, peut-être, tandis que maintenant il y a partout des asiles pour la vieillesse.

Que faisait-on pour les pauvres? Où étaient les hôpitaux si multipliés de nos jours? Où étaient ces religieux, ces religieuses qui s'en font les pères et les mères? Qu'on cite un saint Vincent de Paul, et nous, nous en avons par milliers. Le pauvre était abandonné, on ne faisait rien pour le relever de sa triste condition, et ce n'était pas, certes, comme cela se voit maintenant, les jeunes gens des plus riches et des plus nobles familles de Rome qui allaient les visiter dans leurs misérables demeures, qui leur tendaient la main, qui caressaient leurs enfants et qui les traitaient en frères.

Les infirmes, les malades avaient-ils ces légions d'hommes et de femmes qui consacrent leur vie tout entière au soulagement de tous les maux ? Ouvrait-on partout des écoles pour chasser l'ignorance, cette grande infirmité, dans ces temps où les philosophes ne communiquaient discrètement leur science qu'à un petit nombre d'initiés ?

Et que vous dirai-je des esclaves, de ces hommes qu'on ne regardait que comme des *choses*, sur lesquels le maître avait droit de vie et de mort, dont les enfants appartenaient au maître au même titre que les petits animaux nés dans les étables et les bergeries. L'esclave était plus mal traité qu'un animal. Il était tout entier à la discrétion du maître, qui l'employait aux plus rudes travaux, ou le faisait servir à d'infâmes plaisirs. S'il était vieux, on l'envoyait mourir dans quelque endroit désert, comme Caton, l'un des plus vertueux Romains, qui les jetait dans une île du Tibre, ou bien c'était un maître voluptueux qui précipitait les plus jeunes dans ses viviers pour y engraisser ses poissons. Enfin, quand les esclaves devenaient trop nombreux, on s'en débarrassait par d'effroyables exterminations. Il y avait plus de dix esclaves pour un seul citoyen ; on peut dire que les esclaves formaient plus des trois quarts du genre humain.

Vous le savez, mes amis, il n'en est plus ainsi maintenant. Le christianisme, qui a ainsi changé le monde, grâce aux vérités qu'il a apportées sur la terre, ne sert-il donc de rien ?

— Mais, objecta M. Tirsang, ce changement ne vient pas du christianisme, il vient du progrès de la civilisation.

— Très bien, monsieur le Docteur ; mais alors expliquez-moi pourquoi ce changement ne s'est fait que parmi les peuples chrétiens, pourquoi l'ancienne barbarie règne chez tous les peuples qui n'ont pas embrassé le christianisme, pourquoi les peuples de l'Afrique se vendent entre eux comme esclaves, pourquoi les Chinois font si peu de cas de la vie de leurs enfants, surtout des filles, qu'ils les exposent par milliers à une mort certaine, pourquoi la femme est toujours esclave chez les Turcs, pourquoi, enfin, les maux qui affligeaient le plus grand nombre chez les païens de l'antiquité, affligent encore aujourd'hui le plus grand nombre chez les peuples non chrétiens.

M. Tirsang ne répondit pas.

— Remarquons encore, reprit le Curé, que ce sont les peuples chrétiens qui dominent le monde. Il y a de 12 à 1,400 millions

d'hommes répandus sur la surface de la terre ; il y a environ 400 millions de chrétiens, et ce sont ces chrétiens qui possèdent toute l'Europe, une grande partie de l'Asie, toute l'Amérique et l'Océanie, une partie de l'Afrique, et là où ils ne sont pas les maîtres, ils imposent encore leur volonté : la Chine, par exemple, qui, à elle seule possède 400 millions d'habitants, la Chine serait incapable de résister à une puissance européenne de second ordre. N'est-ce pas quelque chose de frappant que cette supériorité des peuples chrétiens sur les autres ?

Quant à la perfection de l'homme, qu'on trouve donc une religion qui produise autant d'hommes vertueux, charitables, dévoués, honnêtes et bons citoyens, et si l'on veut parler de la science et des arts, que l'on compare les savants chrétiens les artistes chrétiens, avec ce que fournissent les autres religions.

Non, non, il n'est pas vrai que la foi chrétienne ne serve de rien, il n'est pas vrai qu'elle nuise à la perfection de l'homme, et c'est absolument le contraire qui est la vérité.

Le Curé se tut; un murmure d'approbation accueillit ces dernières paroles prononcées avec l'énergie et le feu de la plus profonde conviction. Il était tard. Le Curé le fit remarquer ; et l'on se sépara pour revenir aussi nombreux à la réunion du dimanche suivant.

(La suite à un prochain numéro.)

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Rien de nouveau ! tel est le cliché employé, cette semaine, par tous les bulletiniers financiers. Pas d'affaires et une grande fermeté dans les cours.

La tentative d'assassinat contre l'empereur de Russie n'a produit aucune impression à notre Bourse, ni aux Fonds russes qui s'y traitent; les banquiers, qui soutiennent ces valeurs, ne l'eussent pas permis ; ce qui ne veut pas dire qu'un particulier doive garder de ces titres, au contraire.

Profitons donc de ce calme de la Bourse pour vous parler d'un fait qui passe, malheureusement, trop souvent inaperçu et dont le rentier ne s'aperçoit que quand il est trop tard.

Il existe, à la Bourse, toute une série d'obligations, d'emprunts de ville ou de sociétés industrielles, qui ont dépassé les prix auxquels elles sont remboursables, de sorte que si une de vos obligations sort de l'urne dans un des tirages, au lieu d'un bénéfice, vous récoltez une perte souvent considérable.

Notez que quelques-unes de ces obligations seront entièrement remboursées dans quelques années.

Voici la liste d'une partie de ces obligations : Bons du Trésors 511 fr., bons de liquidation 539 fr. et 532 fr., obligations de la Ville de Paris 1855-60, 513 fr. ; 1865, 530 fr. ; 1869, 404 fr. ; 1875, 522 fr. ; 1876, 522 fr. 50 cent ; Département de la Seine 242 ; Obligations du Crédit Foncier : 4 0/0, 510 fr. ; 3 0/0, 540 fr. ; 4 0/0 1863, 510 fr.

Obligations du Suez 578 fr., des Omnibus 525 fr. ; du Gaz parisien 521 fr., des petites Voitures 515 etc., qui sont remboursées à 500, 400 et 225 fr.

C'est pour éviter une déception à nos lecteurs que nous leur signalons cette anomalie, et que nous leur disons qu'en règle générale, quand une obligation a dépassé le taux de remboursement, il est d'une prudence élémentaire de la vendre et de la remplacer par une autre bonne valeur qui n'a pas atteint le pair et qui donne des résultats plus avantageux.

Que prendre à la place, nous dira-t-on ?

Sur ce point nous sommes à l'entière disposition de nos lecteurs pour les guider, s'ils veulent bien nous consulter.

La hausse conquise par le Crédit Foncier se maintient fermement. Ainsi que nous l'avons dit, cet établissement fait un nouvel emprunt de 500 millions, dont la réalisation n'aura provisoirement lieu que jusqu'à concurrence de 270 millions, chiffre correspondant à l'importance des demandes actuelles de prêts par les communes.

Les obligations sont de 500 fr. à 3 0/0 ; elles donnent droit à six tirages annuels de lots. Ces obligations doivent être libérées de la totalité de leur prix d'émission, soit 485 fr., et l'on reçoit des titres définitifs.

La souscription, qui est ouverte, sera close aussitôt que les 270 millions seront couverts.

Le 3 0/0 finit à 82,35, l'Amortissable à 83,35, le 5 0/0 à 116,42, l'Italien à 81,35.

Le Crédit foncier, à 1115 fr. ; la Banque de Paris, à 935 ; le Crédit lyonnais, à 932,50 ; le Mobilier, à 715 ; l'Union générale, à 740 ; le Suez, à 780. Comme on le voit, les cours ont peu varié d'une semaine à l'autre sur toute l'étendue de la cote.

Diverses émissions sont en cours, et les journaux à la solde de ces entreprises vous en vanteront les avantages ; nous avons le regret, non seulement de ne les pas voir, mais de trouver que ces placements proposés ne peuvent que donner mécomptes et déceptions à ceux qui s'y laisseraient prendre. Voilà le lecteur averti.

On a constaté cette semaine un peu plus de fermeté sur les blés, fermeté qui se résume en une hausse moyenne de 10 cent. par quintal.

En Amérique, la spéculation est très ardente sur les céréales et elle les pousse à des cours dont il faudra rabattre, sans quoi nous en aurions un fâcheux contre-coup pour le solde de nos approvisionnements.

Les travaux agricoles se traitent généralement dans d'assez bonnes conditions.

Quant à la vente des vins, on constate un grand calme dans tout le Bordelais ; en Bourgogne, la qualité des vins 1879 est décidément mauvaise et la quantité répond au tiers ou au quart d'une année moyenne. Cependant les propriétaires ont des prétentions excessives, acceptées seulement par le commerce de détail.

Dans l'Hérault, la hausse se poursuit ; on vend de 6 à 8 fr. plus cher l'hectolitre qu'au début de la campagne.

Au dernier marché de Cognac, les eaux-de-vie étaient calmes et les prix sans variations.

Dans le Nord, les trois-six montent toujours : 73,50 l'hectolitre.

On signale un peu de baisse dans les sucres, après des fluctuations diverses, 50 c. à 1 fr. les 100 kilos.

En résumé : on attend que le temps en s'écoulant nous renseigne davantage sur ce que nous devons craindre ou espérer pour 1880.

(Société des Villes d'Eaux.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

9. **La Société au XVIIIe siècle,** par A. Lecoy de la Marche, professeur à l'Université catholique de Paris ; in-12 de x-382 pages ; — prix : 3 francs.

Le moyen âge fut le règne incontesté de l'Eglise et ce règne atteignait sa plus grande splendeur au XIIIe siècle, après lequel commença la décadence, non de l'Eglise, mais de la société chrétienne, emportée d'abord par la renaissance païenne, puis par l'hérésie. Etudier le XIIIe siècle, c'est donc étudier l'Eglise à l'époque de son plus complet épanouissement dans le passé, — nous disons dans le passé, parce que nous comptons sur une non moins splendide époque dans l'avenir, — et cette étude sérieusement et loyalement faite, est une glorification de l'Eglise. Il y eut sans doute alors, comme à toutes les époques, un mélange de bien et de mal ; mais, dans l'ensemble, le bien l'emportait, et le mal, vigoureusement combattu, ne pouvait impunément se montrer au grand jour. M. Lecoy de la Marche, dans le volume qu'il vient de publier, s'est attaché plus particulièrement à montrer ce siècle en France, dans sa vie intime, que l'histoire générale ne fait pas suffisamment connaître. Pour cela, après quelques considérations sur l'ensemble, il a recherché ce qu'était alors la Royauté dans l'opinion publique, quelle était la vie de l'ouvrier, la condition de la femme ; quelle influence exerçait la prédication chrétienne, ce qu'était le théâtre, enfin s'il est vrai que le moyen-âge fût, comme on l'en accuse si

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

souvent, un temps de ténèbres morales et de malpropreté physique. Des anecdotes charmantes sur saint Louis, des détails très intéressants sur les corporations ouvrières, d'autres non moins intéressants sur la femme et tout particulièrement sur l'éducation et l'instruction des jeunes filles au temps de saint Louis, un sermon en action, un *mystère* très développé, de curieuses études sur les bains à Paris et en province, font du livre que nous examinons une lecture des plus agréables et des plus instructives. L'auteur ne demande pas qu'on retourne au moyen-âge, sans doute ; il sait que les sociétés ne retournent pas en arrière ; mais il montre que ce moyen-âge a été calomnié et que nous pourrions de nos jours profiter de plus d'une leçon qu'il nous donne, au lieu de le dénigrer sans le connaître, en écoutant aveuglément des historiens qui n'en ont mal parlé que parce qu'il était soumis à l'Église, qui leur déplaît et qu'ils détestent. Le livre de M. Lecoy de la Marche est donc un bon livre, qui contribuera à mieux faire juger une époque trop peu connue, malgré tant d'excellents travaux, et qui fait honneur à l'enseignement de l'Université catholique de Paris.

NOUVELLES DIVERSES

L'empereur Alexandre et la famille impériale viennent encore d'échapper providentiellement à un abominable attentat. Le 17 février, vers sept heures du soir, une explosion s'est produite au rez-de-chaussée du Palais d'Hiver, sous la salle des gardes, qui est placée immédiatement au-dessous de la salle à manger où la famille impériale allait se rendre, et où les assassins devaient croire qu'elle se trouvait déjà. Huit gardes ont été tués sur le coup, quarante-cinq sont blessés. L'ouverture faite par la mine dans le plancher de la salle à manger a dix pieds de long sur six de large. C'est la dynamite qui a été employée. L'indignation est générale. Nul doute que ce nouvel attentat n'influe sur la politique des puissances. Saura-t-on employer le vrai remède à un si effroyable état de choses?

—

Le 25 janvier a été signée à Constantinople, entre l'Angleterre et la Turquie, une convention relative à l'abolition du trafic des esclaves d'Afrique. En voici l'article 1er :

S. M. l'empereur des Ottomans, renouvelant d'une manière absolue la défense du trafic des nègres, s'engage à prohiber l'importation des esclaves d'Afrique dans toutes les parties de l'empire ottoman ou ses dépendances, leur passage à travers le territoire ottoman par mer, et à punir, suivant les dispositions prévues par la loi ottomane et conformément aux dispositions du firman de l'année 1273 (de l'Hégire), toute personne ou personnes justiciables des tribunaux ottomans qui

se trouveraient mêlées soit directement soit indirectement au trafic des noirs. Sa Majesté s'engage aussi à interdire l'exportation d'esclaves noirs du territoire ottoman à l'étranger, sauf le cas où ils auraient à accompagner leurs maîtres ou maîtresses en qualité de domestiques attachés à leurs personnes. Dans ce cas, chaque esclave, homme ou femme, sera muni d'un certificat constatant son âge ainsi que tout autre signe distinctif et mentionnant tout particulièrement en quelle qualité il accompagne son maître ou sa maîtresse. Dans le cas où il ne serait pas muni de pareils certificats, il serait affranchi et ceux qui tenteraient de l'exporter seraient passibles de punition. Tous les noirs affranchis qui quitteront l'empire ottoman recevront des autorités ottomanes des passeports constatant qu'ils sont affranchis et libres et qu'ils disposent de leur personne sans restriction ou réserve.

— La session ordinaire du Conseil municipal de Paris s'est ouverte le 12 février, M. Cernesson a été élu président. M. Herold a communiqué au Conseil la liste des écoles congréganistes qui seront supprimées au 1er avril prochain, et déclare, sur une remarque de M. Binder, que tant que cet honorable conseiller et ses collègues représenteront le 8e arrondissement, il n'y aura aucune *laïcisation* d'école dans cet arrondissement. — Dans sa séance du 17 février, le Conseil municipal a voté la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles primaires supérieures.

— Sir Hamilton Seymour, qui était ambassadeur d'Angleterre en Russie, à l'époque de la guerre de Crimée, vient de mourir.

— Le Sénat a fixé au 23 février l'élection d'un sénateur inamovible en remplacement de M. Léonce de Lavergne, décédé. Le même jour doit commencer la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

— Les électeurs de l'arrondissement de Rambouillet et ceux de Mirande sont convoqués pour le 14 mars, à l'effet d'élire les députés qui devront remplacer MM. Carrey et Granier de Cassagnac, décédés.

— Mgr Cosandey, évêque de Lausanne, a été sacré à Rome, dimanche dernier, par Son Em. le cardinal Howard, assisté de Mgr Lachat, évêque de Bâle, et de Mgr Cliffort, évêque de Clifton.

— M. le marquis de Gabriac, ancien ambassadeur de France près le Saint-Siège apostolique, vient d'être promu au grade de commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur.

— Le 1er janvier 1880, à l'entrée du canal maritime projeté du côté de l'Océan Pacifique, sous l'autorité de la République des États-Unis de Colombie, avec la bénédiction de Mgr l'évêque de Panama, M. Ferdinand de Lesseps, qu'aucun obstacle ne peut arrêter, a fait donner par sa fille, Mlle Ferdinande de Lesseps, le premier coup de pioche sur le point qui marquera l'entrée du canal.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris, Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ENCYCLIQUE SUR LE MARIAGE

Nous donnons aujourd'hui le texte latin de l'Encyclique que notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient de publier sur le mariage. L'étendue de ce magnifique document ne nous permet pas d'en donner en même temps la traduction, que nous réservons pour le prochain numéro.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer l'opportunité de cette Encyclique qui, au milieu des controverses du jour sur le divorce, et en face de tant d'attaques auxquelles le mariage chrétien et la famille sont en butte, expose magistralement la doctrine catholique, les enseignements et les droits de l'Église, et montre les maux qui résultent, pour la société comme pour les individus, de la méconnaissance de ces droits, de l'affaiblissement de l'esprit de famille et de l'introduction du divorce dans la législation civile. La parole du Pape est l'écho de celle de Jésus-Christ, et de l'enseignement des Pères,des conciles et de tous les Papes, qui ont su maintenir avec tant de fermeté la doctrine catholique sur le mariage, contre les rois et les empereurs les plus puissants. La famille est par excellence l'élément social; la défendre dans sa pureté, dans son intégrité, dans sa perpétuité, c'est défendre la société : c'est ce qu'a fait la Papauté à travers les siècles, c'est ce que fait le Pontife glorieusement régnant, Léon XIII.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS PRIMATES ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS UNIVERSOS CATHOLICI ORBIS GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

VENERABILIBUS FRATRIBUS
PATRIARCHIS PRIMATIBUS ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS
UNIVERSIS CATHOLICI ORBIS GRATIAM ET COMMUNIONEM
CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Arcanum divinæ sapientiæ consilium, quod Salvator hominum Jesus Christus in terris erat perfecturus, eo spectavit, ut mundum, quasi vetustate senescentem, Ipse per se et in se divinitus instauraret. Quod splendida et grandi sententia complexus est Paulus Apostolus, cum ad Ephesios ita scriberet: *Sacramentum voluntatis suæ... instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis et quæ in terra sunt* (1). Revera cum Christus Dominus mandatum facere instituit quod dederat illi Pater, continuo novam quamdam formam ac speciem rebus omnibus impertiit, vetustate depulsa. Quæ enim vulnera piaculum primiparentis humanæ naturæ imposuerat, Ipse sanavit: homines universos, natura filios iræ, in gratiam cum Deo restituit; diuturnis fatigatos erroribus ad veritatis lumen traduxit; omni impuritate confectos ad omnem virtutem innovavit; redonatisque hereditati

(1) Ad Eph. I, 9-10.

beatitudinis sempiternæ spem certam fecit, ipsum eorum corpus, mortale et caducum, immortalitatis et gloriæ cœlestis particeps aliquando futurum. Quo vero tam singularia beneficia, quamdiu essent homines, tamdiu in terris permanerent, Ecclesiam constituit vicariam muneris sui, eamque jussit, in futurum prospiciens, si quid esset in hominum societate perturbatum, ordinare; si quid collapsum, restituere.

Quamquam vero divina hæc instauratio, quam diximus, præcipue et directo homines attigit in ordine gratiæ supernaturali constitutos, tamen pretiosi ac salutares ejusdem fructus in ordinem quoque naturalem largiter permanarunt; quamobrem non mediocrem perfectionem in omnes partes acceperunt cum singuli homines, tum humani generis societas universa. Etenim, christiano rerum ordine semel condito, hominibus singulis feliciter contigit, ut ediscerent atque adsuescerent in paterna Dei providentia conquiescere, et spem alere, quæ non confundit, cœlestium auxiliorum; quibus ex rebus fortitudo, moderatio, constantia, æquabilitas pacati animi, plures denique præclaræ virtutes et egregia facta consequuntur. Societati vero domesticæ et civili mirum est quantum dignitatis, quantum firmitudinis et honestatis accesserit. Æquior et sanctior effecta principum auctoritas; propensior et facilior populorum obtemperatio, arctior civium conjunctio; tutiora jura dominii. Omnino rebus omnibus, quæ in civitate habentur utiles, religio christiana consuluit et providit; ita quidem, ut, auctore S. Augustino, plus ipsa afferre momenti ad bene beateque vivendum non potuisse videatur, si esset parandis vel augendis mortalis vitæ commodis et utilitatibus unice nata.

Verum de hoc genere toto non est Nobis propositum modo singula enumerare; volumus autem de convictu domestico eloqui, cujus est in *matrimonio* principium et fundamentum.

Constat inter omnes, Venerabiles Fratres, quæ vera sit matrimonii origo. — Quamvis enim fidei christianæ vituperatores perpetuam hac de re doctrinam Ecclesiæ fugiant agnoscere, et memoriam omnium gentium, omnium sæculorum delere jamdiu contendant, vim tamen lucemque veritatis nec extinguere nec debilitare potuerunt. Nota omnibus et nemini dubia commemoramus : posteaquam sexto creationis die formavit Deus hominem de limo terræ, et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ, sociam illi voluit adjungere, quam de latere viri ipsius dormientis mirabi-

liter eduxit. Qua in re hoc voluit providentissimus Deus, ut illud par conjugum esset cunctorum hominum naturale principium, ex quo scilicet propagari humanum genus, et, numquam intermissis procreationibus, conservari in omne tempus oporteret. Atque illa viri et mulieris conjunctio, quo sapientissimis Dei consilis responderet aptius, vel ex eo tempore duas potissimum, easque in primis nobiles, quasi, alte impressas et insculptas præ se tulit proprietates, nimirum unitatem et perpetuitatem. — Idque declaratum aperteque confirmatum ex Evangelio perspicimus divina Jesu Christi auctoritate; qui Judæis et Apostolis testatus est matrimonium ex ipsa institutione sui dumtaxat inter duos esse debere, scilicet virum inter et mulierem; ex duobus unam veluti carnem fieri; et nuptiale vinculum sic esse Dei voluntate intime vehementerque nexum, ut a quopiam inter homines dissolvi, aut distrahi nequeat. *Adhærebit* (homo) *uxori suæ, et erunt duo in carne una. Itaque jam non sunt duo, sed una caro. Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet* (1).

Verum hæc conjugii forma, tam excellens atque præstans, sensim corrumpi et interire apud ethnicos populos cœpit; et penes ipsum Hebræorum genus quasi obnubilari atque obscurari visa. — Nam apud hos de uxoribus susceperat consuetudo communis, ut singulis viris habere plus una liceret; post autem, cum *ad duritiam cordis* (2) eorum indulgenter permisisset Moyses repudiorum potestatem, ad divortium factus est aditus. — In societate vero ethnicorum vix credibile videatur, quantam corruptelam et demutationem nuptiæ contraxerint, quippe quæ abjectæ fluctibus essent errorum uniuscujusque populi et cupiditatum turpissimarum. Cunctæ plus minus gentes dediscere notionem germanamque originem matrimonii visæ sunt; eamque ob caussam de conjugiis passim ferebantur leges, quæ esse e republica viderentur, non quas natura postularet. Sollemnes ritus, arbitrio legumlatorum inventi, efficiebant ut honestum uxoris, aut turpe concubinæ nomen mulieres nanciscerentur; quin eo ventum erat, ut auctoritate principum reipublicæ caveretur, quibus esset permissum inire nuptias, et quibus non esset, multum legibus contra æquitatem contendentibus, multum pro injuria. Præterea polygamia, polyandria, divortium caussæ fuerunt, quamobrem nuptiale vinculum magnopere relaxaretur.

(1) Matth. XIX, 5-6.
(2) Matth. XIX, 8.

Summa quoque in mutuis conjugum juribus et officiis perturbatio extitit, cum vir dominium uxoris acquireret, eamque suas sibi res habere, nulla sæpe justa caussa, juberet; sibi vero ad effrenatam et indomitam libidinem præcipiti impune liceret *excurrere per lupanaria et ancillas, quasi culpam dignitas faciat, non voluntas* (1). Exsuperante viri licentia, nihil erat uxore miserius, in tantam humilitatem dejecta, ut instrumentum pene haberetur ad explendam libidinem, vel gignendam sobolem comparatum. Nec pudor fuit, collocandas in matrimonium emi vendi, in rerum corporearum similitudinem (2), data interdum parenti maritoque facultate extremum supplicium de uxore sumendi. Talibus familiam ortam connubiis necesse erat aut in bonis reipublicæ esse, aut in mancipio patrifamilias (3), qui leges hoc quoque posse dederant, non modo liberorum conficere et dirimere arbitratu suo nuptias, verum etiam in eosdem exercere vitæ necisque immanem potestatem.

Sed tot vitiis, tantisque ignominiis, quibus erant inquinata conjugia, sublevatio tandem et medicina divinitus quæsita est; quandoquidem restitutor dignitatis humanæ legumque mosaicarum perfector Jesus Christus non exiguam, neque postremam de matrimonio curam adhibuit. Etenim nuptias in Cana Galilææ Ipse præsentia sua nobilitavit, primoque ex prodigiis a se editis fecit memorabiles (4); quibus caussis vel ex eo die in hominum conjugia novæ cujusdam sanctitudinis initia videntur esse profecta. Deinde matrimonium revocavit ad primævæ originis nobilitatem, cum Hebræorum mores improbando, quod et multitudine uxorum et repudii facultate abuterentur; tum maxime præcipiendo, ne quis dissolvere auderet quod perpetuo conjunctionis vinculo Deus ipse constrinxisset. Quapropter cum difficultates diluisset ab institutis mosaicis in medium allatas, supremi legislatoris suscepta persona, hæc de conjugibus sanxit: *Dico autem vobis, quia quicumque dimiserit uxorem suam, nisi ob fornicationem, et aliam duxerit, mœchatur; et qui dimissam duxerit, mœchatur* (5).

Verum quæ auctoritate Dei de conjugiis decreta et constituta sunt, ea nuncii divinarum legum Apostoli plenius et enucleatius

(1) Hieronym. Oper. tom. 1, col. 455.
(2) Arnob. *adv. Gent.* 4.
(3) Dionys. Halicar. lib. II, c. 26, 27.
(4) Joan. II.
(5) Matth. XIX, 9.

memoriæ litterisque prodiderunt. Jamvero Apostolis magistris accepta referenda sunt, quæ *sancti Patres nostri, Concilia et universalis Ecclesiæ traditio semper docuerunt* (1), nimirum Christum Dominum ad Sacramenti dignitatem evexisse matrimonium; simulque effecisse ut conjuges, cœlesti gratia quam merita ejus pepererunt septi ac muniti, sanctitatem in ipso conjugio adipiscerentur: atque in eo, ad exemplar mystici connubii sui cum Ecclesia mire conformato, et amorem qui est naturæ consentaneus perfecisse (2), et viri ac mulieris individuam suapte natura societatem divinæ caritatis vinculo validius conjunxisse. *Viri,* Paullus inquit ad Ephesios, *diligite uxores vestras, sicut et Christus dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret... Viri debent diligere uxores suas ut corpora sua... nemo enim unquam carnem suam odio habuit; sed nutrit et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam; quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus. Propter hoc relinquet homo patrem et matrem suam et adhærebit uxori suæ et erunt duo in carne una. Sacramentum hoc magnum est: ego autem dico in Christo et in Ecclesia* (3).

Similiter Apostolis auctoribus didicimus unitatem, perpetuamque firmitatem, quæ ab ipsa requirebatur nuptiarum origine, sanctam esse et nullo tempore violabilem Christum jussisse. *Iis qui matrimonio juncti sunt,* idem Paullus ait, *præcipio non ego, sed Dominus, uxorem a viro non discedere; quod si discesserit, manere innuptam, aut viro suo reconciliari* (4). Et rursus: *Mulier alligata est legi, quanto tempore vir ejus vivit: quod si dormierit vir ejus, liberata est* (5). Hisce igitur caussis matrimonium extitit *sacramentum magnum* (6), *honorabile in omnibus* (7), pium, castum, rerum altissimarum imagine et significatione verendum.

Neque iis dumtaxat quæ commemorata sunt, christiana ejus perfectio absolutioque continetur. Nam primo quidem nuptiali societati excelsius quiddam et nobilius propositum est, quam antea fuisset; ea enim spectare jussa est non modo ad propagandum genus humanum, sed ad ingenerandam Ecclesiæ sobo-

(1) Trid. sess. XXIV, in pr.
(2) Trid. sess. XXIV. cap. 1 *de reform. matr.*
(3) Ad Ephes. V, 25 et seqq.
(4) I Cor. VII, 10-11.
(5) Ibid. V, 39.
(6) Ad Eph. V, 32.
(7) Ad Hebr. XIII, 4.

lem, *cives Sanctorum et domesticos Dei* (1) *; ut* nimirum *populus ad veri Dei et Salvatoris nostri Christi cultum et religionem procrearetur atque educaretur* (2). — Secundo loco sua utrique conjugum sunt officia definita, sua jura integre descripta. Eos scilicet ipsos necesse est sic esse animo semper affectos, ut amorem maximum, constantem fidem, sollers assiduumque præsidium alteri alterum debere intelligant. — Vir est familiæ princeps, et caput mulieris; quæ tamen, quia caro est de carne illius et os de ossibus ejus, subjiciatur pareatque viro, in morem non ancillæ, sed sociæ ; ut scilicet obedientiæ præstitæ nec honestas, nec dignitas absit. In eo autem qui præest, et in hac quæ paret, cum imaginem uterque referant alter Christi, altera Ecclesiæ, divina caritas esto perpetua moderatrix officii. Nam *vir caput est mulieris, sicut Christus caput est Ecclesiæ... Sed sicut Ecclesia subjecta est Christo, ita et mulieres viris suis in omnibus* (3). — Ad liberos quod pertinet, subesse et obtemperare parentibus, hisque honorem adhibere propter conscientiam debent ; et vicissim in liberis tuendis atque ad virtutem potissimum informandis omnes parentum curas cogitationesque evigilare necesse est : *Patres... educate illos* (filios) *in disciplina et correptione Domini* (4). Ex quo intelligitur, neque pauca esse conjugum officia, neque levia ; ea tamen conjugibus bonis, ob virtutem quæ Sacramento percipitur, non modo tolerabilia fiunt, verum etiam jucunda.

Christus igitur, cum ad talem ac tantam excellentiam matrimonia renovavisset, totam ipsorum disciplinam Ecclesiæ credidit et commendavit. Quæ potestatem in conjugia christianorum omni cum tempore, tum loco exercuit, atque ita exercuit, ut illam propriam ejus esse appareret, nec hominum concessu quæsitam, sed auctoris sui voluntate divinitus adeptam. — Quot vero et quam vigiles curas in retinenda sanctitate nuptiarum collocarit, ut sua his incolumitas maneret, plus est cognitum quam ut demonstrari debeat. — Et sane improbatos novimus Concilii Hierosolymitani sententia amores solutos et liberos (5) ; civem Corinthium incesti damnatum beati Paulli auctoritate (6); propulsatos ac rejectos eodem semper tenore fortitudinis cona-

(1) Ad Eph. II, 19.
(2) Catech. Rom. cap. VIII.
(3) Ad Eph. V, 23-24.
(4) Ad Eph. VI, 4.
(5) Act. XV, 29.
(6) I Cor. V, 5.

tus plurimorum, matrimonium christianum hostiliter petentium, videlicet Gnosticorum, Manichæorum, Montanistarum sub ipsa rei christianæ primordia ; nostra autem memoria Mormonum, Sansimonianorum, Phalansterianorum, Communistarum. — Simili modo jus matrimonii æquabile inter omnes atque unum omnibus est constitum, vetere inter servos et ingenuos sublato discrimine (1) ; exæquata viri et uxoris jura ; etenim, ut aiebat Hieronymus (2), *apud nos quod non licet feminis, æque non licet viris, et eadem servitus pari conditione censetur :* atque illa eadem jura ob remunerationem benevolentiæ et vicissitudinem officiorum stabiliter firmata ; adserta et vindicata mulierum dignitas ; vetitum viro pœnam capitis de adultera sumere (3), juratamque fidem libidinose atque impudice violare. Atque illud etiam magnum est quod de potestate patrumfamilias Ecclesia, quantum oportuit, limitaverit, ne filiis et filiabus conjugii cupidis quidquam de justa libertate minueretur (4) ; quod nuptias inter cognatos et affines certis gradibus nullas esse posse decreverit (5), ut nimirum supernaturalis conjugum amor latiore se campo diffunderet ; quod errorem et vim et fraudem, quantum potuit, a nuptiis prohibenda curaverit (6) ; quod sanctam pudicitiam thalami, quod securitatem personarum (7), quod conjugiorum decus (8), quod religionis incolumitatem (9), sarcta tecta esse voluerit. Denique tanta vi, tanta providentia legum divinum istud institutum communiit, ut nemo sit rerum æquus existimator, quin intelligat, hoc etiam ex capite quod ad conjugia refertur, optimam esse humani generis custodem ac vindicem Ecclesiam ; cujus sapientia et fugam temporum, et injurias hominum et rerum publicarum vicissitudines innumerabiles victrix evasit.

Sed, adnitente humani generis hoste, non desunt qui, sicut cetera redemptionis beneficia ingrate repudiant, sic restitutionem perfectionemque matrimonii aut spernunt, aut omnino non

(1) Cap. 1 *de conjug. serv.*
(2) Oper. tom. I, col. 455.
(3) Can. *Interfectores et* Can. *Admonere*, quæst. 2.
(4) Cap. 30, quæst. 3, cap. 3 *de cognat. spirit.*
(5) Cap. 8 *de consang. et affin.* ; cap. 1 *de cognat. legali.*
(6) Cap. 26 *de sponsal* ; capp. 13, 15, 29 *de sponsal. et matrim.* ; et alibi.
(7) Cap. 1 *de convers. infid.* ; capp. 5, 6 *de. eo qui duxit in matr.*
(8) Capp. 3, 5, 8 *de sponsal. et matr.* Trid. sess. XXIV, cap. 3 *de reform. matr.*
(9) Cap. 7 *de divort.*

agnoscunt. — Flagitium nonnullorum veterum est, inimicos fuisse nuptiis in aliqua ipsarum parte; sed multo ætate nostra peccant perniciosius qui earum naturam, perfectam expletamque omnibus suis numeris et partibus, malunt funditus pervertere. Atque hujus rei caussa in eo præcipue sita est, quod imbuti falsæ philosophiæ opinionibus corruptaque consuetudine animi plurimorum, nihil tam moleste ferunt, quam subesse et parere; acerrimeque laborant, ut non modo singuli homines, sed etiam familiæ atque omnis humana societas imperium Dei superbe contemnant. — Cum vero et familiæ et totius humanæ societatis in matrimonio fons et origo consistat, illud ipsum jurisdictioni Ecclesiæ subesse nullo modo patiüntur; imo dejicere ab omni sanctitate contendunt, et in illarum rerum exiguum sane gyrum compellere, quæ auctoribus hominibus institutæ sunt, et jure civili populorum reguntur atque administrantur. Unde sequi necesse erat, ut principibus reipublicæ jus in connubia omne tribuerent, nullum Ecclesiæ esse decernerent; quæ si quando potestatem ejus generis exercuit, id ipsum esse aut indulgentia principum, aut injuria factum. Sed jam tempus esse inquiunt, ut qui rempublicam gerunt, iidem sua jura fortiter vindicent, atque omnem conjugiorum rationem arbitrio suo moderari aggrediantur. — Hinc illa nata, quæ *matrimonia civilia* vulgo appellantur; hinc scitæ leges de caussis, quæ conjugiis impedimento sint; hinc judiciales sententiæ de contractibus conjugalibus, jure ne initi fuerint, an vitio. Postremo omnem facultatem in hoc genere juris constituendi et dicundi videmus Ecclesiæ catholicæ præreptam tanto studio, ut nulla jam ratio habeatur nec divinæ potestatis ejus, nec providarum legum, quibus tamdiu vixere gentes, a quas urbanitatis lumen cum christiana sapientia pervenisset.

Attamen *Naturalistæ* iique omnes, qui reipublicæ numen se maxime colere profitentes, malis hisce doctrinis totas civitates miscere nituntur, non possunt reprehensionem falsitatis effugere. Etenim cum matrimonium habeat Deum auctorem, fueritque vel a principio quædam Incarnationis Verbi Dei adumbratio, idcirco inest in eo sacrum et religiosum quiddam, non adventitium, sed ingenitum, non ab hominibus acceptum, sed natura insitum. Quocirca Innocentius III (1) et Honorius III (2), decessores Nostri, non injuria nec temere

(1) Cap. 8 *de divort.*
(2) Cap. 11 *de transact.*

affirmare potuerunt, *apud fideles et infideles existere Sacramentum conjugii*. Testamur et monumenta antiquitatis, et mores atque instituta populorum, qui ad humanitatem magis accesserant et exquisitiore juris et æquitatis cognitione præstiterant: quorum omnium mentibus informatum anticipatumque fuisse constat, ut cum de matrimonio cogitarent, forma occurreret rei cum religione et sanctitate conjunctæ. Hanc ob caussam nuptiæ apud illos non sine cærimoniis religionum, auctoritate pontificum, ministerio sacerdotum fieri sæpe consueverunt. — Ita magnam in animis cœlesti doctrina carentibus vim habuit natura rerum, memoria originum, conscientia generis humani! — Igitur cum matrimonium sit sua vi, sua natura, sua sponte sacrum, consentaneum est, ut regatur ac temperetur non principum imperio, sed divina auctoritate Ecclesiæ, quæ rerum sacrarum sola habet magisterium. — Deinde consideranda sacramenti dignitas est, cujus accessione matrimonia christianorum evasere longe nobilissima. De sacramentis autem statuere et præcipere, ita, ex voluntate Christi, sola potest et debet Ecclesia, ut absonum sit plane potestatis ejus vel minimam partem ad gubernatores rei civilis velle esse translatam. — Postremo magnum pondus est, magna vis historiæ, qua luculenter docemur, potestatem legiferam et judicialem, de qua loquimur, libere constanterque ab Ecclesia usurpari consuevisse iis etiam temporibus, quando principes reipublicæ consentientes fuisse aut conniventes in ea re, inepte et stulte fingeretur. Illud enim quam incredibile, quam absurdum, Christum Dominum damnasse polygamiæ repudiique inveteratam consuetudinem delegata sibi a procuratore provinciæ vel a principe Judæorum potestate; similiter Paullum Apostolum divortia incestasque nuptias edixisse non licere, cedentibus aut tacite mandantibus Tiberio, Caligula, Nerone! Neque illud unquam homini sanæ mentis potest persuaderi, de sanctitate et firmitudine conjugii (1), de nuptiis servos inter et ingenuas (2), tot esse ab Ecclesia conditas leges, impetrata facultate ab Imperatoribus romanis, inimicissimis nomini christiano, quibus nihil tam fuit propositum, quam vi et cæde religionem Christi opprimere adolescentem: præsertim cum jus illud ab Ecclesia profectum a civili jure interdum adeo dissideret, ut Ignatius Martyr (3),

(1) Can. Apost. 16, 17, 18.
(2) Philosophum. Oxon. 1851.
(3) Epist. ad Polycarp. cap. 5.

Justinus (1), Athenagoras (2) et Tertullianus (3), tamquam injustas vel adulterinas publice traducerent nonnullorum nuptias, quibus tamen imperatoriæ leges favebant. — Postea vero quam ad christianos Imperatores potentatus omnis reciderat, Pontifices maximi et Episcopi in Concilia congregati, eadem semper cum libertate conscientiaque juris sui, de matrimoniis jubere vetare perseverarunt quod utile esse, quod expedire temporibus censuissent, utcumque discrepans ab institutis civilibus videretur. Nemo ignorat quam multa de impedimentis ligaminis, voti, disparitatis cultus, consanguinitatis, criminis, publicæ honestatis in Conciliis Illiberitano (4), Arelatensi (5), Chalcedonensi (6), Milevitano II (7) aliisque, fuerint ab Ecclesiæ præsulibus constituta, quæ a decretis jure imperatorio sancitis longe sæpe distarent. — Quin tantum abfuit, ut viri principes sibi adsciscerent in matrimonia christiana potestatem, ut potius eam, quanta est, penes Ecclesiam esse agnoscerent et declararent. Revera Honorius, Theodosius junior, Justinianus (8) fateri non dubitarunt, in iis rebus quæ nuptias attingant, non amplius quam custodibus et defensoribus sacrorum canonum sibi esse licere. Et de connubiorum impedimentis si quid per edicta sanxerunt, caussam docuerunt non inviti, nimirum id sibi sumpsisse ex Ecclesiæ permissu atque auctoritate (9); cujus ipsius judicium exquirere et reverenter accipere consueverunt in controversiis de honestate natalium (10), de divortiis (11), denique de rebus omnibus cum conjugali vinculo necessitudinem quoquo modo habentibus (12). — Igitur jure optimo in Concilio Tridentino definitum est in Ecclesiæ potestate esse *impedimenta matrimonium dirimentia constituere* (13), *et caussas matrimoniales ad judices ecclesiasticos spectare* (14).

(1) Apolog. maj. n. 15.
(2) Legat. pro Christian. nn. 32, 33.
(3) De coron. milit. cap. 13.
(4) De Aguirre, Conc. Hispan. tom. I, can. 13, 15, 16, 17.
(5) Harduin., Act. Concil. tom I, can. 11.
(6) Ibid. can. 16.
(7) Ibid. can. 17.
(8) Novel. 137.
(9) Fejer *Matrim. ex instit. Christ.* Pesth, 1835.
(10) Cap. 3 *de ordin. cognit.*
(11) Cap. 3 *de divort.*
(12) Cap. 13 *qui filii sint legit.*
(13) Trid. sess. XXIV, can. 4.
(14) Ibid. can. 12.

Nec quemquam moveat illa tantopere a Regalistis prædicata distinctio, vi cujus contractum nuptialem a sacramento disjungunt, eo sane consilio, ut, Ecclesiæ reservatis sacramenti rationibus, contractum tradant in potestatem arbitriumque principum civitatis. — Etenim non potest hujusmodi distinctio, seu verius distractio, probari ; cum exploratum sit in matrimonio christiano contractum a sacramento non esse dissociabilem ; atque ideo non posse contractum verum et legitimum consistere, quin sit eo ipso sacramentum. Nam Christus Dominus dignitate sacramenti auxit matrimonium ; matrimonium autem est ipse contractus, si modo sit factus jure. — Huc accedit, quod ob hanc caussam matrimonium est sacramentum, quia est sacrum signum et efficiens gratiam, et imaginem referens mysticarum nuptiarum Christi cum Ecclesia. Istarum autem forma ac figura illo ipso exprimitur summæ conjunctionis vinculo, quo vir et mulier inter se conligantur, quodque aliud nihil est, nisi ipsum matrimonium. Itaque apparet, omne inter christianos justum conjugium in se et per se esse sacramentum : nihilque magis abhorrere a veritate, quam esse sacramentum decus quoddam adjunctum, aut proprietatem allapsam extrinsecus, quæ a contractu disjungi ac disparari hominum arbitratu queat. — Quapropter nec ratione efficitur, nec teste temporum historia comprobatur potestatem in matrimonia christianorum ad principes reipublicæ esse jure traductam. Quod si hac in re alienum violatum jus est, nemo profecto dixerit esse ab Ecclesia violatum.

Utinam vero Naturalistarum oracula, ut sunt plena falsitatis et injustitiæ, ita non etiam essent fecunda detrimentorum et calamitatum. Sed facile est pervidere quantam profanata conjugia perniciem attulerint ; quantam allatura sint universæ hominum communitati. — Principio quidem lex est provisa divinitus, ut quæ Deo et natura auctoribus instituta sunt, ea tanto plus utilia ac salutaria experiamur, quanto magis statu nativo manent integra atque incommutabilia ; quando quidem procreator rerum omnium Deus probe novit quid singularum institutioni et conservationi expediret, cunctasque voluntate et mente sua sic ordinavit, ut suum unaquæque exitum convenienter habitura sit. At si rerum ordinem providentissime constitutum immutare et perturbare hominum temeritas aut improbitas velit, tum vero etiam sapientissime atque utilissime instituta aut obesse incipiunt, aut prodesse desinunt, vel quod vim juvandi mutatione amiserint, vel quod tales Deus ipse

pœnas malit de mortalium superbia atque audacia sumere. Jamvero qui sacrum esse matrimonium negant, atque omni despoliatum sanctitate in rerum profanarum conjiciunt genus, ii pervertunt fundamenta naturæ, et divinæ providentiæ tum consiliis repugnant, tum instituta, quantum potest, demoliuntur. Quapropter mirum esse non debet, ex hujusmodi conatibus insanis atque impiis eam generari malorum segetem, qua nihil est saluti animorum, incolumitatique reipublicæ perniciosius.

Si consideretur quorsum matrimoniorum pertineat divina institutio, id erit evidentissimum, includere in illis voluisse Deum utilitatis et salutis publicæ uberrimos fontes. Et sane, præter quam quod propagationi generis humani prospiciunt, illuc quoque pertinent, ut meliorem vitam conjugum beatioremque efficiant; idque pluribus caussis nempe mutuo ad necessitates sublevandas adjumento, amore constanti et fideli, communione omnium bonorum, gratia cœlesti, quæ a sacramento proficiscitur. Eadem vero plurimum possunt ad familiarum salutem ; nam matrimonia quamdiu sint congruentia naturæ, Deique consiliis apte conveniant, firmare profecto valebunt animorum concordiam inter parentes, tueri bonam institutionem liberorum, temperare patriam potestatem proposito divinæ potestatis exemplo, filios parentibus, famulos heris facere obedientes. Ab ejusmodi autem conjugiis expectare civitates jure possunt genus et sobolem civium qui probe animati sint, Deique reverentia atque amore assueti, sui officii esse ducant juste et legitime imperantibus obtemperare, cunctos diligere, lædere neminem.

Hos fructus tantos ac tam præclaros tamdiu matrimonium revera genuit, quamdiu munera sanctitatis, unitatis, perpetuitatisque retinuit, a quibus vim omnem accipit frugiferam et salutarem ; neque est dubitandum similes paresque ingeneraturum fuisse, si semper et ubique in potestatem fidemque fuisset Ecclesiæ, quæ illorum munerum est fidissima conservatrix et vindex. — Sed quia modo passim libuit humanum jus in locum naturalis et divini supponere, deleri non solum cœpit matrimonii species ac notio præstantissima, quam in animis hominum impresserat et quasi consignaverat natura ; sed in ipsis etiam Christianorum conjugiis, hominum vitio, multum vis illa debilitata est magnorum bonorum procreatrix. Quid est enim boni quod nuptiales afferre possint societates, unde abscedere christiana religio jubetur, quæ parens est omnium bonorum,

maximasque alit virtutes, excitans et impellens ad decus omne generosi animi atque excelsi ? Illa igitur semota ac rejecta, redigi nuptias oportet in servitutem vitiosæ hominum naturæ et pessimarum dominarum cupiditatum, honestatis naturalis parum valido defensas patrocinio. Hoc fonte multiplex derivata pernicies, non modo in privatas familias, sed etiam in civitates influxit. Etenim salutari depulso Dei metu, sublataque curarum levatione, quæ nusquam alibi est quam in religione Christiana, major, persæpe fit, quod est factu proclive, ut vix ferenda matrimonii munera et officia videantur ; et liberari nimis multi vinculum velint, quod jure humano et sponte nexum putant, si dissimilitudo ingeniorum, aut discordia, aut fides ab alterutro violata, aut utriusque consensus, aliæve caussæ liberari suadeant oportere. Et si forte satis fieri procacitati voluntatum lege prohibeatur, tum iniquas clamant esse leges, inhumanas, cum jure civium liberorum pugnantes ; quapropter omnino videndum ut, illis antiquatis abrogatisque, licere divortia humaniore lege decernantur.

Nostrorum autem temporum legumlatores, cum eorumdem juris principiorum tenaces se ac studiosos profiteantur, ab illa hominum improbitate, quam diximus, se tueri non possunt, etiamsi maxime velint ; quare cedendum temporibus ac divortiorum concedenda facultas. — Quod historia idem ipsa declarat. Ut enim alia prætereamus, exeunte sæculo superiore, in illa non tam perturbatione quam deflagratione Galliarum, cum societas omnis amoto Deo, profanaretur, tum demum placuit ratas legibus esse conjugum discessiones. Easdem autem leges renovari hoc tempore multi cupiunt, propterea quod Deum et Ecclesiam pelli e medio ac submoveri volunt, a societate conjunctionis humanæ ; stulte putantes extremum grassanti morum corruptelæ remedium ab ejusmodi legibus esse quærendum.

At vero quanti materiam mali in se divortia contineant, vix attinet dicere. Eorum enim caussa fiunt maritalia fœdera mutabilia ; extenuatur mutua benevolentia ; infidelitati perniciosa incitamenta suppeditantur ; tuitioni atque institutioni liberorum nocetur ; dissuendis societatibus domesticis præbetur occasio ; discordiarum inter familias semina sparguntur ; minuitur ac deprimitur dignitas mulierum, quæ in periculum veniunt ne, cum libidini virorum inservierint, pro derelictis habeantur. — Et quoniam ad perdendas familias, frangendasque regnorum

opes nihil tam valet, quam corruptela morum facile perspicitur, prosperitati familiarum ac civitatum maxime inimica esse divortia, quæ a depravatis populorum moribus nascuntur, ac, teste rerum usu, ad vitiosores vitæ privatæ et publicæ consuetudines aditum januamque patefaciunt. — Multoque esse graviora hæc mala constabit, si consideretur, frenos nullos futuros tantos, qui concessam semel divortiorum facultatem valeant intra certos, aut ante provisos, limites coercere. Magna prorsus est vis exemplorum, major cupiditatum : hisce incitamentis fieri debet, ut divortiorum libido latius quotidie serpens plurimorum animos invadat, quasi morbus contagione vulgatus, aut agmen aquarum, superatis aggeribus, exundans.

Hæc certe sunt omnia per se clara ; sed renovanda rerum gestarum memoria fiunt clariora. — Simul ac iter divortiis tutum lege præstari cœpit, dissidia, simultates, secessiones plurimum crevere ; et tanta est vivendi turpitudo consecuta, ut eos ipsos, qui fuerant talium discessionum defensores, facti pœnituerit ; qui nisi contraria lege remedium mature quæsissent, timendum erat, ne præceps in suam ipsa perniciem respublica dilaberetur. — Romani veteres prima divortiorum exempla dicuntur inhorruisse ; sed non longa mora sensus honestatis in animis obstupescere, moderator cupiditatis pudor interire, fidesque nuptialis tanta cum licentia violari cœpit, ut magnam veri similitudinem habere videatur quod a nonnullis scriptum legimus, mulieres non mutatione consulum, sed maritorum enumerare annos consuevisse. — Pari modo apud Protestantes principio quidem leges sanxerant, ut divortia fieri liceret certis de causis, iisque non sane multis : istas tamen propter rerum similium affinitatem, compertum est in tantam multitudinem excrevisse apud Germanos, Americanos, aliosque, ut qui non stulte sapuissent, magnopere deflendam putarint infinitam morum depravationem, atque intolerandam legum temeritatem. — Neque aliter se res habuit in civitatibus catholici nominis : in quibus si quando datus est conjugiorum dissidiis locus, incommodorum, quæ consecuta sunt, multitudo opinionem legislatorum longe vicit. Nam scelus plurimorum fuit, ad omnem malitiam fraudemque versare mentem, ac per sævitiam adhibitam, per injurias, per adulteria fingere caussas ad illud impune dissolvendum, cujus pertæsum esset, conjunctionis maritalis vinculum : idque cum tanto publicæ honestatis detrimento, ut operam emendandis legibus quamprimum dari omnes judica-

verint oportere. — Et quisquam dubitabit, quin exitus æque miseros et calamitosos habituræ sint leges divortiorum fautrices, sicubi forte in usum ætate nostra revocentur? Non est profecto in hominum commentis vel decretis facultas tanta, ut immutare rerum naturalem indolem conformationemque possint: quapropter parum sapienter publicam felicitatem interpretantur, qui germanam matrimonii rationem impune perverti posse putant; et, qualibet sanctitate cum religionis tum Sacramenti posthabita, diffingere ac deformare conjugia turpius velle videntur, quam ipsa ethnicorum instituta consuevissent. Ideoque nisi consilia mutentur, perpetuo sibi metuere familiæ et societas humana debebunt, ne miserrime conjiciantur in illud rerum omnium certamen atque discrimen, quod est Socialistarum ac Communistarum flagitiosis gregibus jamdiu propositum. — Unde liquet quam absonum et absurdum sit publicam salutem a divortiis expectare, quæ potius in certam societatis perniciem sunt evasura.

Igitur confitendum est, de communi omnium populorum bono meruisse optime Ecclesiam catholicam, sanctitati et perpetuitati conjugiorum tuendæ semper intentam; nec exiguam ipsi gratiam deberi, quod legibus civicis centum jam annos in hoc genere multa peccantibus palam reclamaverit (1); quod hæresim deterrimam Protestantium de divortiis et repudiis anathemate perculerit (2); quod usitatam græcis direptionem matrimoniorum multis modis damnaverit (3); quod irritas esse nuptias decreverit ea conditione initas, ut aliquando dissolvantur (4); quod demum vel a prima ætate leges imperatorias repudiarit, quæ divortiis et repudiis perniciose favissent (5). — Pontifices vero maximi quoties restiterunt principibus potentissimis, divortia a se facta ut rata Ecclesiæ essent minaciter petentibus, toties existimandi sunt non modo pro incolumitate religionis, sed etiam pro humanitate gentium propugnavisse. Quam ad rem omnis admirabitur posteritas invicti animi docu-

(1) Pius VI, epist. ad episc. Lucion. 28 Maii 1793. — Pius VII, litter. encycl. die 17 Febr. 1809, et Const. dat. die 10 jul. 1817. — Pius VIII, litt. encycl. die 29 Maii 1829. — Gregorius XVI, Const. dat. die 15 Augusti 1832. — Pius IX, alloc. habit. die 22 Sept. 1852.

(2) Trid. sess XXIV, 5, 7.

(3) Concil. Floren., et Instr. Eug. IV ad Armenos. — Bened. XIV, Const. *Etsi pastoralis*, 6 Maii 1742.

(4) Cap. 7 *de condit. appos.*

(5) Hieron., epist. 79 ad Ocean. — Ambros., lib. VIII in cap. 16 Lucæ, n. 5. — August., de nuptiis, cap. 10.

menta a Nicolao I edita adversus Lotharium ; ab Urbano II et Paschali II adversus Philippum I regem Galliarum ; a Cœlestino III et Innocentio III adversus Alphonsum a Leone et Philippum II principem Galliarum ; a Clemente VII et Paullo III adversus Henricum VIII ; denique a Pio VII sanctissimo fortissimoque Pontifice adversus Napoleonem I, secundis rebus et magnitudine imperii exultantem.

Quæ cum ita sint, omnes gubernatores administratoresque rerum publicarum, si rationem sequi, si sapientiam, si ipsam populorum utilitatem voluissent, malle debuerant sacras de matrimonio leges intactas manere, oblatumque Ecclesiæ adjumentum in tutelam morum prosperitatemque familiarum adhibere, quam ipsam vocare Ecclesiam in suspicionem inimicitiæ, et in falsam atque iniquam violati juris civilis insimulationem.

Eoque magis, quod Ecclesia catholica, ut in re nulla potest ab religione officii et defensione juris sui declinare, ita maxime solet esse ad benignitatem indulgentiamque proclivis in rebus omnibus, quæ cum incolumitate jurium et sanctitate officiorum suorum possunt una consistere. Quam ob rem nihil unquam de matrimoniis statuit, quin respectum habuerit ad statum communitatis, ad conditiones populorum ; nec semel suarum ipsa legum præscripta, quoad potuit, mitigavit, quando ut mitigaret caussæ justæ et graves impulerunt. — Item non ipsa ignorat neque diffitetur, sacramentum matrimonii, cum ad conservationem quoque et incrementum societatis humanæ dirigatur, cognationem et necessitudinem habere cum rebus ipsis humanis, quæ matrimonium quidem consequuntur, sed in genere civili versantur : de quibus rebus jure decernunt et cognoscunt qui reipublicæ præsunt.

Nemo autem dubitat, quin Ecclesiæ conditor Jesus Christus potestatem sacram voluerit esse a civili distinctam, et ad suas utramque res agendas liberam atque expeditam ; hoc tamen adjuncto, quod utrique expedit, et quod interest omnium hominum, ut conjunctio inter eas et concordia intercederet, in iisque rebus quæ sint, diversa licet ratione, communis juris et judicii, altera, cui sunt humana tradita, opportune et congruenter ab altera penderet, cui sunt cœlestia concredita. Hujusmodi autem compositione, ac fere harmonia, non solum utriusque potestatis optima ratio continetur, sed etiam opportunissimus atque efficacissimus modus juvandi hominum genus in eo quod pertinet ad actionem

vitæ et ad spem salutis sempiternæ. Etenim sicut hominum intelligentia, quemadmodum in superioribus Encyclicis Litteris ostendimus, si cum fide christiana conveniat, multum nobilitatur multoque evadit ad vitandos ac repellendos errores munitior, vicissimque fides non parum præsidii ab intelligentia mutuatur; sic pariter, si cum sacra Ecclesiæ potestate civilis auctoritas amice congruat, magna utrique necesse est fiat utilitatis accessio. Alterius enim amplificatur dignitas, et, religione præeunte, numquam erit non justum imperium : alteri vero adjumenta tutelæ et defensionis in publicum fidelium bonum suppeditantur.

Nos igitur, harum rerum consideratione permoti, cum studiose alias, tum vehementer in præsenti viros principes in concordiam atque amicitiam jungendam iterum hortamur; iisdemque paterna cum benevolentia veluti dexteram primi porrigimus, oblato supremæ potestatis Nostræ auxilio, quod tanto magis est hoc tempore necessarium, quanto jus imperandi plus est in opinione hominum, quasi accepto vulnere, debilitatum. Incensis jam procaci libertate animis, et omne imperii, vel maxime legitimi, jugum nefario ausu detrectantibus, salus publica postulat, ut vires utriusque potestatis consocientur ad prohibenda damna, quæ non modo Ecclesiæ, sed ipsi etiam civili societati impendent.

Sed cum amicam voluntatum conjunctionem valde suademus, precamurque Deum, principem pacis, ut amorem concordiæ in animos cunctorum hominum injiciat, tum temperare Nobis ipsi non possumus, quin Vestram industriam, Venerabiles Fratres, Vestrum studium ac vigilantiam, quæ in Vobis summa esse intelligimus, magis ac magis hortando incitemus. Quantum contentione assequi, quantum auctoritate potestis, date operam, ut apud gentes fidei Vestræ commendatas integra atque incorrupta doctrina retineatur, quam Christus Dominus et cœlestis voluntatis interpretes Apostoli tradiderunt, quamque Ecclesia catholica religiose ipsa servavit, et a Christifidelibus servari per omnes ætates jussit.

Præcipuas curas in id insumite, ut populi abundent præceptis sapientiæ christianæ, semperque memoria teneant matrimonium non voluntate hominum, sed auctoritate nutuque Dei fuisse initio constitutum, et hac lege prorsus ut sit unius ad unam : Christum vero novi Fœderis auctorem illud ipsum ex officio naturæ in Sacramenta transtulisse, et quod ad vinculum spectat,

legiferam et judicialem Ecclesiæ suæ adtribuisse potestatem. Quo in genere cavendum magnopere est, ne in errorem mentes inducantur a fallacibus conclusionibus adversariorum, qui ejusmodi potestatem ademptam Ecclesiæ vellent. Similiter omnibus exploratum esse debet, si qua conjunctio viri et mulieris inter Christifideles citra Sacramentum contrahatur, eam vi ac ratione justi matrimonii carere; et quamvis convenienter legibus civicis facta sit, tamen pluris esse non posse, quam ritum aut morem, jure civili introductum; jure autem civili res tantummodo ordinari atque administrari posse, quas matrimonia efferunt ex sese in genere civili, et quas gigni non posse manifestum est, nisi vera et legitima illarum caussa, scilicet nuptiale vinculum existat. — Hæc quidem omnia probe cognita habere maxime sponsorum refert, quibus etiam probata esse debent et notata animis, ut sibi liceat hac in re morem legibus gerere; ipsa non abnuente Ecclesia, quæ vult atque optat ut in omnes partes salva sint matrimoniorum effecta, et ne quid liberis detrimenti afferatur. — In tanta autem confusione sententiarum, quæ serpunt quotidie longius, id quoque est cognitu necessarium, solvere vinculum conjugii inter christianos rati et consummati nullius in potestate esse; ideoque manifesti criminis reos esse, si qui forte conjuges, quæcumque demum caussa esse dicatur, novo se matrimonii nexu ante implicare velint, quam abrumpi primum morte contigerit. — Quod si res eo devenerint, ut convictus ferri diutius non posse videatur, tum vero Ecclesia sinit alterum ab altera seorsum agere, abhibendisqua curis ac remediis ad conjugum conditionem accommodatis, lenire studet secessionis incommoda; nec unquam committit, ut de reconcilianda concordia aut non laboret aut desperet. — Verum hæc extrema sunt; quo facile esset non descendere, si sponsi non cupiditate acti, sed præsumptis cogitatione tum officiis conjugum, tum caussis conjugiorum nobilissimis, ea qua æquum est mente ad matrimonium accederent; neque nuptias anteverterent continuatione quadam serieque flagitiorum, irato Deo. Et ut omnia paucis complectamur, tunc matrimonia placidam quietamque constantiam habitura sunt, si conjuges spiritum vitamque hauriant a virtute religionis, quæ forti invictoque animo esse tribuit; quæ efficit ut vitia, si qua sint in personis, ut distantia morum et ingeniorum, ut curarum maternarum pondus, ut educationis liberorum operosa sollicitudo, ut comites vitæ labores, ut casus adversi non solum moderate, sed etiam libenter perferantur.

Illud etiam cavendum est, ne scilicet conjugia facile appetantur cum alienis a catholico nomine : animos enim de disciplina religionis dissidentes vix sperari potest futuros esse cetera concordes. Quin imo ab ejusmodi conjugiis ex eo maxime perspicitur esse abhorrendum, quod occasionem præbent vetitæ societati et communicationi rerum sacrarum, periculum religioni creant conjugis catholici, impedimento sunt bonæ institutioni liberorum, et persæpe animos impellunt ut cunctarum religionum æquam habere rationem assuescant, sublato veri falsique discrimine. — Postremo loco, cum probe intelligamus, alienum esse a caritate Nostra neminem oportere, auctoritati fidei et pietati Vestræ, Venerabiles Fratres, illos commendamus, valde quidem miseros, qui æstu cupiditatum abrepti, et salutis suæ plane immemores contra fas vivunt, haud legitimi matrimonii vinculo conjuncti. In his ad officium revocandis hominibus Vestra sollers industria versetur: et cum per Vos ipsi, tum interposita virorum bonorum opera, modis omnibus contendite, ut sentiant se flagitiose fecisse, agant nequitiæ pœnitentiam, et ad justas nuptias ritu catholico ineundas animum inducant.

Hæc de matrimonio christiano documenta ac præcepta, quæ per has litteras Nostras Vobiscum, Venerabiles Fratres, communicanda censuimus facile videtis, non minus ad conservationem civilis communitatis, quam ad salutem hominum sempiternam magnopere pertinere. — Faxit igitur Deus ut quanto plus habent illa momenti et ponderis, tanto dociles promptosque magis ad parendum animos ubique nanciscantur. Hujus rei gratia, supplice atque humili prece omnes pariter opem imploremus beatæ Mariæ Virginis Immaculatæ, quæ, excitatis mentibus ab obediendum fidei, matrem se et adjutricem hominibus impertiat. Neque minore studium Petrum et Paullum obsecremus, Principes Apostolorum, domitores superstitionis, satores veritatis, ut ab eluvione renascentium errorum humanum genus firmissimo patrocinio tueantur.

Interea cælestium munerum auspicem et singularis benevolentiæ Nostræ testem, Vobis omnibus, Venerabiles Fratres, et populis vigilantiæ Vestræ commissis, Apostolicam Benedictionem ex animo impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 10 Februarii an. 1880, Pontificatus Nostri Anno Secundo.

LEO PP. XIII.

LA SEMAINE LITURGIQUE

29 février-6 mars.

29 février. DIMANCHE. — Troisième dimanche de carême.

1er mars. *Lundi.* — Saint Vitalien, pape et confesseur. — A Paris, saint Albin, évêque et confesseur.

2. *Mardi.* — Anniversaire du couronnement de Léon XIII. Saint Simplice, pape et confesseur. — A Paris, saint Séverin, abbé (transféré du 11 février).

3. *Mercredi.* — Saint Ignace, évêque et martyr (transf. du 1er février). — A Paris, de la Férie.

4. *Jeudi.* — Saint Lucius ou Luce, pape et martyr. — A Paris, saint Casimir, confesseur.

5. *Vendredi.* — Les Cinq Plaies de N.-S. J.-C.

6. *Samedi.* — Saint Denys, pape et confesseur. Mémoire des saintes Perpétue et Félicité, martyres.

La dévotion des fidèles a consacré le mois de mars à saint Joseph, dont la fête se célèbre vers le milieu de ce mois; les Souverains-Pontifes ont encouragé cette dévotion par des faveurs spirituelles, et, à l'époque du Concile du Vatican, Pie IX, à la demande d'un grand nombre des Pères du Concile, à la grande joie des fidèles du monde entier, a déclaré saint Joseph *Patron de l'Église universelle.* Cette merveilleuse croissance du culte de saint Joseph n'a pas lieu de surprendre les esprits attentifs à la conduite de Dieu sur son Église. Dieu proportionne toujours opportunément les remèdes aux maux de chaque époque, et c'est pourquoi, en ce temps de persécution pour l'Église, de haines entre les maîtres et les ouvriers, de révoltes contre l'autorité, de relâchement des liens de la famille et d'oubli de la mort, dont les leçons seraient si salutaires, il a voulu que grandît au milieu des fidèles le culte de saint Joseph, la confiance en ce bon et grand saint qui fut le protecteur de l'Église persécutée dès le berceau de Jésus, et qui est resté le modèle des ouvriers et des maîtres, des sujets et des princes, des époux et des parents chrétiens, le patron de la bonne mort. Allons donc à Joseph, qui nous conduira, par Marie et Jésus, au salut et à la gloire du Paradis; et, pendant ce mois qui porte son nom, méditons plus particulièrement ses vertus, prions-le plus particulièrement pour l'Église persécutée et pour notre pauvre France, pour les

enfants et les jeunes gens de cette France, que de nouveaux Hérodes cherchent à faire périr en leur enlevant la foi en Jésus-Christ notre Dieu et notre Sauveur.

SAINTS DE LA SEMAINE

29 février, dimanche. — SAINT DOSITHÉE, solitaire, qui vivait au sixième siècle, avait commencé par être un des favoris de l'empereur d'Orient, qui l'aimait comme un fils, mais qui ne lui avait fait donner qu'une éducation mondaine. Un voyage qu'il fit pour visiter les saints Lieux de Jérusalem amena sa conversion. Il résolut de vivre dans la solitdue, et fut confié par l'abbé d'un monastère près de Gaza, en Palestine, aux soins d'un saint moine, nommé Dorothée, qui le conduisit par degrés et avec une incomparable douceur dans les voies de la perfection chrétienne. Il l'exerça ainsi aux pratiques de la mortification, de la douceur et de l'humilité, et le disciple mettait toute sa volonté à suivre les leçons de son saint maître. On lit dans les *Vies des Pères des déserts d'Orient* des traits touchants de l'esprit d'obéissance et d'humilité de saint Dosithée. Un jour, saint Dorothée le reprenant de ce qu'il parlait quelquefois un peu brusquement, par un reste de l'habitude du monde, lui dit comme un proverbe: Il ne manque plus ici qu'une bouteille de vin; allez en chercher une. Dosithée obéit à la lettre, et apporta une bouteille de vin avec un pain. Saint Dorothée, qui n'avait pas eu l'intention de donner cet ordre, lui demanda ce qu'il voulait faire de cette bouteille. « Vous m'avez dit de vous l'apporter, répondit Dosithée. — Insensé, reprit saint Dorothée, je vous ai dit cela parce que vous parlez comme les Goths qui ont le ton rude et qui crient pour la moindre chose. Prenez cette bouteille pour vous, puisque vous criez comme eux. » Dosithée ne répliqua rien, il se prosterna, demanda pardon et reporta la bouteille où il l'avait prise. Une autre fois, pour éprouver son humilité, Dorothée lui dit d'aller trouver l'abbé du monastère, saint Séride, pour avoir l'explication d'un passage de l'Écriture sainte, qui l'embarrassait. Dosithée y alla. Au lieu de répondre à sa question, saint Séride, qui s'était entendu avec saint Dorothée, lui dit rudement : « Il vous appartient bien, ignorant que vous êtes,

de parler de choses si relevées. Songez plutôt à vos péchés et à la vie toute mondaine que vous avez menée dans le siècle. » Et il ajouta deux soufflets à cette remontrance. Dosithée souffrit l'humiliante correction avec la douceur d'un ange, et retourna vers son maître sans lui témoigner aucune peine de ce qu'il ne l'avait pas repris lui-même, plutôt que de l'envoyer à l'abbé qui l'avait traité si durement. C'est ainsi que ces saints hommes s'appliquaient à vaincre leurs passions et à pratiquer les vertus les plus difficiles, et c'est ainsi que se transformait le monde sous l'influence des conseils évangéliques. Quand Dieu jugea que son serviteur avait mérité la récompense, il l'appela à lui : « Mon Père, dit saint Dosithée à saint Dorothée, lorsqu'il se sentit près de mourir, permettez-moi de sortir de l'exil. — Allez en paix, mon fils, dit saint Dorothée attendri jusqu'aux larmes ; présentez-vous avec confiance à Dieu, et priez pour nous. » Et le saint jeune homme expira doucement, pratiquant dans sa mort même un dernier acte d'obéissance. Il y avait cinq ans qu'il s'était donné à Dieu.

—

1er mars, lundi. — SAINT AUBIN, évêque et confesseur. Né d'une illustre et riche famille de la Basse-Bretagne, au diocèse de Vannes, en 470, saint Aubin se consacra de bonne heure à la vie religieuse, et devint abbé du monastère de Nantilly près de Saumur, qu'il gouverna pendant vingt-cinq ans. Les évêques de la province l'appelèrent alors au siège d'Angers, en 529, et, grâce à son zèle, cette Église put bientôt compter parmi les plus florissantes de la Gaule. Il prêchait fréquemment, prenait un grand soin des pauvres et des malades, s'employait de toutes ses forces à délivrer les prisonniers tombés entre les mains des Barbares, et Dieu faisait éclater par de nombreux miracles la vertu de son serviteur. Aussi le nom de saint Aubin devint-il célèbre dans toute la Gaule, et les miracles qui éclatèrent à sa mort et près de son tombeau, ne firent que confirmer sa réputation de sainteté et de puissance auprès de Dieu. Il mourut le 1er mars, en 550, après avoir été l'un de ces évêques qui ont tant contribué à former ce beau royaume de France, le plus beau après celui du ciel. La mémoire de saint Aubin était si populaire, la confiance en sa protection si répandue, qu'un grand nombre de localités se sont placées sous son patronage et l'ont conservé son nom jusqu'à nos jours. Dans l'Anjou seulement, plus

de vingt-cinq églises sont placées sous son vocable; 56 communes de France portent son nom.

—

2 mars, mardi. — SAINT SIMPLICIUS ou SIMPLICE, pape et confesseur. Il était né à Tibur (Tivoli), dans la campagne de Rome. Il gouverna l'Église du 25 février 467 au 27 février 483. Il combattit les macédoniens, hérétiques qui niaient la divinité du Saint-Esprit, et résista fermement à l'empereur Léon, qui régnait en Orient et qui voulait l'engager à confirmer un canon du concile de Chalcédoine favorable aux prétentions des patriarches de Constantinople. C'est pendant son pontificat que l'empire romain d'Occident acheva de succomber sous les coups d'Odoacre, roi des Hérules, qui détrôna Romulus Augustule et prit le titre de roi d'Italie. Rome païenne succombait ainsi, mais Rome chrétienne restait vivante et glorieuse. Saint Simplice eut besoin d'une grande prudence et d'une grande fermeté pour maintenir la discipline en Occident, au milieu de la confusion des invasions, et la pureté de la foi en Orient, au milieu des intrigues des eutychiens ou monophysites, qui n'admettaient qu'une seule nature en Jésus-Christ. Il soutint avec vigueur les droits de son siège: « La règle de la doctrine catholique, « écrivit-il à l'empereur Zénon, demeure toujours la même dans « les successeurs de celui à qui le Seigneur a confié le soin du « bercail, et à qui il a promis son immortelle assistance jusqu'à « la consommation des siècles. » Zénon, qui désirait le triomphe de l'orthodoxie, mais qui se croyait grand théologien, avait prétendu réconcilier les eutychiens avec les catholiques en publiant un édit d'union, connu sous le nom d'*hénotique,* et en rejetant à la fois les erreurs d'Eutychès et le concile de Chaldédoine, dont les décisions étaient confirmées par le Saint-Siège, c'est-à-dire que, dans son esprit de conciliation, il frappait sur la vérité aussi bien que sur l'erreur. Le pape ne pouvait admettre cette manière de défendre la vérité; il condamna l'*hénotique*, mais il mourut avant que cette malheureuse affaire fût terminée.

—

3 mars, mercredi. — SAINT PAPHNUCE, solitaire. Il avait établi son monastère dans la Basse-Thébaïde. Animé du plus vif désir d'arriver à la perfection, il demandait de temps en temps à Dieu de vouloir bien lui faire savoir s'il avait fait quelques progrès, et chaque fois Dieu lui inspirait d'aller trouver dans le monde des hommes qui pratiquaient certaines

vertus dans lesquelles il avait encore à s'avancer. A son tour, il parlait à ces hommes avec tant d'éloquence des avantages de la vie religieuse, qu'il les attirait avec lui dans la solitude. Dieu se servit de lui pour ramener au bien une fameuse courtisane de ce temps, nommé Thaïs, dont les désordres scandalisaient l'Égypte tout entière. Paphnuce l'alla trouver, et voyant qu'elle croyait en Dieu et à une autre vie où Dieu récompense les bons et punit les méchants, il lui parla avec tant de force et lui représenta si vivement l'abîme vers lequel elle se précipitait, que Thaïs, soudainement touchée, se mit sous sa conduite pour faire pénitence. Il l'enferma dans une cellule, où elle resta trois ans, jeûnant au pain et à l'eau, et criant continuellement vers Dieu : *Vous qui m'avez formée, ayez pitié de moi !* Au bout de ces trois ans, Paphnuce ayant appris d'un solitaire, saint Paul le Simple, disciple de saint Antoine, que la pénitence de Thaïs l'avait purifiée, il ouvrit sa cellule, et, quinze jours après, sainte Thaïs alla recevoir auprès de Dieu la récompense de son parfait repentir, vers l'an 350. Saint Paphnuce continua sa vie d'austérité et de zèle ; on ignore la date de sa mort, qui suivit de plusieurs années celle de sainte Thaïs.

—

4 mars, jeudi. — SAINT CASIMIR, duc de Lithuanie, confesseur. Second fils de Casimir III, roi de Pologne, et de la pieuse Élisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Albert, saint Casimir fut, au milieu du monde, un modèle de piété, de mortification et de chasteté. Dès ses premières années, il montra le plus profond mépris pour les plaisirs, les divertissements et les délicatesses, et s'adonna entièrement aux exercices de la vie spirituelle ; sa vie était celle d'un religieux au milieu des splendeurs de la cour. Sa pureté était angélique, et il avait un tel amour pour la virginité, qu'il préféra la mort au mariage que lui conseillaient les médecins. Sa vertu, d'ailleurs, n'avait rien d'austère pour ceux qui l'entouraient : on devenait meilleur auprès de lui, et il avait une telle influence sur ses domestiques, qu'on distinguait ceux-ci parmi tous les autres à leurs manières affables et à leur bonté. Son amour pour les pauvres était très grand, tous ceux qui souffraient quelque misère n'avaient jamais en vain recours à lui ; il mérita le nom de père et de défenseur des indigents, et se fit aimer particulièrement des peuples du duché dont il avait le gouvernement. Le ciel enleva bientôt à la terre cette belle fleur : saint Casimir mourut dan

sa vingt-cinquième année, le 4 mars 1483, et les miracles qui éclatèrent à son tombeau confirmèrent les peuples dans l'opinion de sa sainteté. Le pape Léon X le déclara Bienheureux, et le pape Paul V établit sa fête pour toute l'Église ; la Pologne l'a pris pour son patron. Lorsqu'on ouvrit son tombeau, cent vingt ans après sa mort, on trouva son corps sans corruption, malgré l'humidité du caveau où il avait été enterré, et il avait encore dans la main cet hymne, qu'il récitait tous les jours en l'honneur de la sainte Vierge et qu'on a appelé l'hymne de saint Casimir, quoiqu'il n'en fût probablement pas l'auteur, *Omni die, dic Mariæ mea laudes anima :*

Chaque jour, ô mon âme, répète les louanges de Marie, solennise ses fêtes, célèbre ses vertus ;

Contemple et admire son élévation, proclame son bonheur et comme Mère et comme Vierge ;

Honore-la, afin qu'elle te délivre du fardeau de tes péchés ; invoque-la, afin de ne pas être entraîné par le fardeau de tes passions.

Personne, je le sais, ne peut dignement honorer Marie ; il est insensé, pourtant, celui qui se tait sur ses louanges ;

Tous les hommes doivent l'exalter et l'aimer, jamais nous ne devons cesser de la vénérer et de la prier.

O Marie, l'honneur et la gloire des femmes, vous que Dieu a élevée au-dessus de toutes les créatures,

O Vierge miséricordieuse, exaucez les vœux de ceux qui ne cessent de vous louer ;

Purifiez les coupables, rendez-les dignes de tous les biens célestes.

Salut, ô Vierge sainte, par qui les portes du ciel ont été ouvertes à des misérables, vous que les ruses de l'ancien serpent n'ont jamais séduite.

Vous, la réparatrice, la consolatrice des âmes au désespoir, préservez-nous des maux qui fondront sur les méchants ;

Demandez pour moi que je jouisse d'une paix éternelle, et que je ne sois pas en proie aux flammes de l'étang de feu.

Demandez que je sois chaste et modeste, doux, bon, sobre, pieux, prudent, droit et ennemi du mensonge ;

Obtenez-moi la mansuétude et l'amour de la concorde et de la pureté ; rendez-moi ferme et constant dans la voie du bien.

—

5 mars, vendredi. — Saint Gérasime, solitaire. Originaire de Lycie, il vint en Palestine, et eut le malheur de suivre d'abord l'hérésie d'Eutychès. Revenu à la vérité, il expia sa faute par une rigoureuse pénitence dans la solitude. Un grand

nombre de disciples étant venus se ranger sous sa conduite, il bâtit près du Jourdain et non loin de Jéricho, une laure ou monastère, composée de 70 cellules, où les solitaires menaient une vie très mortifiée. Saint Gérasime portait l'austérité encore plus loin que ses frères, et passait tout le carême sans prendre d'autre nourriture que celle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Il mourut le 5 mars 475, laissant à ses disciples cette leçon : Que l'abstinence est la mère de la parfaite tempérance, qu'elle rend plus propre aux veilles et chasse les mauvaises pensées. Leçon qui n'est pas moins utile à notre siècle de sensualité, qu'à celui où vivait saint Gérasime.

—

6 mars, samedi. — Le Bienheureux Humbert III, comte de Savoie, naquit en Piémont, en 1136. Appelé par sa naissance au gouvernement, il sacrifia son attrait pour la solitude à sa vocation, et sut régner sans oublier qu'il avait en même temps à se sanctifier. Non moins brave que pieux, il repoussa courageusement les injustes agressions de ses voisins, et s'attira l'estime et la confiance de ses contemporains. Lorsqu'il vit son fils en âge de lui succéder et capable de bien gouverner, il se retira au monastère de Hautecombe, où il se soumit aux plus humbles pratiques et aux plus austères observances de la vie religieuse. Il mourut en 1188, et des miracles vinrent confirmer l'opinion de sa sainteté. Heureux ses derniers descendants si, comme lui, ils s'étaient faits les défenseurs de la Papauté, au lieu de travailler à en renverser la souveraineté temporelle pour satisfaire leur ambition !

SERMONS DE CINQ MINUTES

IX

Dieu créateur.

Les premières paroles, mes chers frères, qui suivent dans le *Credo* celles que nous avons considérées jusqu'ici, sont celles-ci : « Créateur du ciel et de la terre. » Elles nous enseignent que Dieu a créé tout ce qui existe en dehors de lui, car c'est là ce que signifient les mots « le ciel et la terre. » Tout ce qui se

trouve dans cette terre que nous habitons, tout ce qui existe en dehors d'elle, dans les vastes cieux à travers lesquels elle se meut, a été créé par le Dieu tout-puissant.

Que devons-nous entendre par ce mot *créé?* Nous ne devons pas seulement entendre ce qui signifie le mot *fait*. Dieu, cependant, ne cesse de *faire* de nouvelles choses, de la même façon, en quelque sorte, que nous en faisons nous-mêmes, c'est-à-dire en donnant de nouvelles formes à la matière dont l'univers se compose. La graine se change continuellement en plante, et la plante à son tour, produit les graines qui deviendront de nouvelles plantes. L'eau se change en glace et en neige, et la glace et la neige, à leur tour, se liquéfient, se vaporisent, et la vapeur se change de nouveau en eau qui retombe en pluie sur la terre. Les plantes et les corps des animaux meurent et retournent dans la poussière d'où ils sont venus, et la matière qui les composait reçoit de nouvelles formes pour nourrir d'autres plantes et d'autres animaux. Le monde qui nous entoure est dans un perpétuel mouvement de transformation ; la destruction n'est qu'une nouvelle construction ; de beaux et de merveilleux organismes, bien plus parfaits et plus délicats que les plus ingénieuses machines et les plus belles œuvres qu'ait jamais exécutées la main de l'homme ou conçues son génie, sortent sans cesse du laboratoire du Tout-Puissant, maître et guide de tous les ouvriers, et disparaissent lorsque le dessein pour lequel il les a faits est accompli.

Mais dans toutes ces transformations du monde matériel, nous n'avons aucune raison de croire que quelque nouvelle matière y ait été ajoutée. Il n'y a pas de preuve qu'un seul nouvel atome ait été ajouté à ce monde pendant les longs âges de son histoire. Il est vrai que de nouvelles étoiles ont apparu dans les cieux, mais elles n'ont apparu que pour disparaître ensuite, et il est vraisemblable que leur apparition temporaire à nos yeux vient de ce que, pour une raison qui nous est inconnue, elles ont été pendant quelque temps plus brillantes.

Il y eut cependant, il doit y avoir eu un temps où toutes ces choses qui sont au ciel et sur la terre n'étaient pas. Elles ne peuvent avoir existé de toute éternité, car, s'il en était ainsi, elles existeraient par elles-mêmes et seraient, sous ce rapport, comme Dieu. Mais elles ne pourraient avoir cette existence d'elles-mêmes que Dieu possède, sans avoir les autres attributs de la divinité ; si elles avaient existé de toute éternité, elles

seraient Dieu elles-mêmes. Quelques insensés ont cru, en effet, que le monde est Dieu ; mais Dieu ne peut être une matière grossière et sans raison : il est la vie infinie et la connaissance infinie ; Dieu n'est pas multiple et complexe comme le monde, il est simple et un.

Il y eut un temps, ou plutôt une éternité, où Dieu était seul. Toute vie, tout être était en lui. Il n'y avait ni terre ni ciel avec le soleil, la lune et les étoiles ; il n'y avait même réellement ni temps ni espace. Mais cela a changé. Des profondeurs de l'éternité divine est sorti l'acte de la création. Les choses qui existent maintenant ont été faites, non comme maintenant, d'autres choses existant auparavant, mais de rien. Souvenez-vous bien de cela, fixez-le profondément dans vos esprits.

Cet acte qui produit ce qui est avec ce qui n'est pas est ce qu'on appelle proprement création. Nous pouvons faire quelque chose, Dieu seul peut créer. Lui seul peut faire arriver à l'être ce qui n'était pas auparavant. Ce qu'il fit, c'est ce que le *Credo* nous enseigne, et la raison comme la foi nous montre clairement qu'il a dû en être ainsi.

Mais Dieu ne continue-t-il point de créer ? Oui, il crée encore. J'ai dit qu'il n'y a aucune preuve que Dieu crée maintenant de nouvelle matière, sans que nous puissions avoir de certitude à cet égard. Mais, dans le monde spirituel, la création divine est incessante. La création du spirituel a été sa première œuvre. Avant que le monde de la matière apparût, Dieu avait l'innombrable armée de ces bienheureux esprits qui le servent et qui se tiennent devant son trône, ainsi que ceux qui plus tard se révoltèrent contre lui et qu'il précipita du haut du ciel. De même que sa première œuvre a été la création du spirituel, de même ce sera sa dernière œuvre. L'esprit de l'homme est une création perpétuelle. Il n'y a que quelques années, votre âme et la mienne étaient dans ce même néant d'où le monde est sorti ; nous avions moins d'existence qu'une seule particule de cet air que nous respirons maintenant.

Nous devons, mes frères, concevoir un profond sentiment d'humilité, lorsque nous réfléchissons à ce néant d'où Dieu nous a tirés, d'où il pouvait seul nous tirer, et dans lequel nous retomberions s'il n'avait destiné notre vie à ne plus finir. Humilions-nous, créatures du temps que nous sommes, devant notre éternel Créateur, et souvenons-nous que c'est pour lui qu'il nous a tirés du néant, afin que, comme tout ce qu'il a créé, nous appartenions, non à nous, mais à lui seul.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Le R. P. Monsabré a repris ses Conférences, dimanche dernier, à Notre-Dame. C'est la même affluence que les années précédentes, le même auditoire choisi, et l'éloquent orateur se montre aussi profondément théologien, aussi *attractif*, si l'on nous permet ce mot, en même temps que son sujet, moins abstrait en général, se trouve plus à la portée de la partie jeune de son immense auditoire. Cette année, en effet, il s'agit de la *Vie de Jésus-Christ*, et le P. Monsabré va montrer cette vie dans l'Enfant, dans l'Ouvrier, dans le Docteur, dans le Thaumaturge et le Prophète et dans le Triomphateur. L'année dernière, le savant Conférencier, étudiant les *Perfections de Jésus-Christ*, avait successivement parlé de l'Intelligence de Jésus-Christ, de sa Volonté, de son Cœur, de sa Sainteté, de ses Infirmités et de son Sacerdoce.

Nos lecteurs se rappellent qu'au moment même où nous nous disposions à donner, comme à l'ordinaire, une analyse de ces belles Conférences, nous nous trouvâmes tout à coup arrêtés par la nécessité de reproduire les importants débats des Chambres et surtout les protestations et pétitions si graves et si remarquables de l'épiscopat français. La question de l'enseignement a ainsi absorbé la plus grande partie de la place dont nous pouvions disposer, et nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de faire connaître les Conférences de 1879.

Il ne nous serait pas plus possible de le faire cette année, où se débattent les mêmes questions. Nous croyons cependant devoir en donner une analyse rapide, afin qu'il soit plus facile à nos lecteurs de suivre les Conférences de cette année, pour lesquelles nous espérons pouvoir disposer d'une place suffisante, malgré celle que nous prendront nécessairement les débats sur les lois *relatives* à l'enseignement.

Jésus-Christ est Dieu et homme; en parlant de la nature de Dieu et en traitant de ses perfections, le Conférencier avait traité de la nature divine; c'est donc la nature humaine qu'il s'agit d'étudier. Or, Jésus-Christ étant l'Homme parfait, son intelligence est au-dessus de toutes les intelligences humaines, quoique de même nature que ces intelligences.

L'union hypostatique réclame et le bon sens comprend facilement qu'il y a également en Jésus-Christ une volonté humaine,

qui ressemble à la nôtre, mais qui est parfaite, et le Conférencier en démontre l'incomparable rectitude et la souveraine puissance.

L'intelligence a pour mission d'éclairer la volonté, son inséparable compagne ; or Jésus participe en tout à la nature humaine, il a une intelligence humaine ; il possède donc une volonté également humaine, principe de tous ses actes et de tous ses mérites.

La volonté de Jésus-Christ est semblable à la nôtre, et par sa tendance naturelle vers le bien, et par les moyens qu'elle emploie pour y arriver. Force agissante et force libre, elle se distingue à la fois par une incomparable rectitude et par une souveraine puissance. Ces deux derniers caractères, supérieurs à notre nature, nous frappent d'admiration comme d'étonnement. En effet, la volonté divine étant la règle suprême de l'activité humaine dont elle règle les libres mouvements, l'homme droit est celui qui s'y conforme absolument. Mais, dans le cœur le plus droit que d'imperfections, que de faiblesses, que d'infirmités de nature ! La rectitude humaine ne saurait être que relative ; la rectitude absolue, c'est-à-dire la parfaite et irréprochable harmonie de notre nature avec la nature divine, n'existe pas ; le péché enveloppe l'intelligence de ténèbres, les passions nous harcèlent, nous égarent, et voilà les deux causes principales des écarts de notre volonté.

Cependant Dieu a voulu nous donner dans une âme humaine le glorieux spectacle de cette rectitude achevée : l'âme du Sauveur en présente le parfait et inimitable modèle. Jésus, nature sans tache, n'a jamais connu le péché : affranchie des passions dès le premier jour, sa volonté s'est trouvée immédiatement d'accord avec la volonté divine, et ce merveilleux accord s'est continué sans trouble toutes les années de la vie humaine du Sauveur. La volonté libre du Christ a toujours voulu librement ce que la volonté divine a voulu, et de l'aveu de ses ennemis même, jamais il ne s'est vu d'homme si pur, si grand, si noble et si innocent que Jésus.

Mieux encore, il n'est rien, même au-dessus de l'humanité, qui égale cette splendeur immaculée de son âme. Le monde invisible, Jésus le domine tout entier par la rectitude incomparable de sa volonté, car les anges, eux aussi, ont eu leurs défaillances, et quelque évident qu'il soit que ces lumineux esprits ne pèchent pas, il n'en est pas moins vrai qu'autrefois, saisis d'un fol orgueil, nombre d'entre eux se sont révoltés

contre Dieu. Il peut donc y avoir au-dessus d'eux une rectitude absolue qui n'admet même pas la possibilité de pécher.

Le Christ est impeccable ; et pourquoi ? C'est qu'en lui la nature divine et la nature humaine sont intimement, indissolublement unies ; par l'union hypostatique, la nature humaine du Christ subsiste dans le Verbe divin, dirigée, gouvernée personnellement par le Verbe. Comment admettre pour elle la possibilité du péché ? Il faudrait admettre en même temps que la personnalité divine soutient la peccabilité de Jésus, et c'est une conséquence qu'on ne peut ni accepter ni défendre.

Cette rectitude absolue semble au premier abord contredire l'affirmation déjà émise que le Christ a une volonté libre, en tout semblable à la nôtre. Mais elle est loin d'impliquer une nécessité qui supprime le libre arbitre : ni l'idée de liberté, ni l'idée de mérite ne contiennent essentiellement le pouvoir de faillir. Pour mériter, il suffit qu'un être raisonnable, sanctifié par la grâce, veuille, sans y être contraint, une chose bonne qu'il rapporte à Dieu, et que Dieu doit récompenser. Quant à la liberté, en quoi consiste-t-elle ? Dans le pouvoir de choisir et de se déterminer sans contrainte. Choisir le mal n'implique pas un degré de liberté plus élevé : l'inflexible rectitude des grandes âmes est loin d'être faiblesse, et l'on peut dire hardiment qu'il n'y a pas de plus haute liberté que l'impuissance de faillir amenée par la claire vue du devoir. Il n'y a donc pas incompatibilité entre les notions de mérite et de liberté d'une part, et de l'autre l'action du Verbe divin sur la volonté humaine de Jésus.

Mais tout le mystère n'est pas encore éclaici : notre intelligence bornée ne peut comprendre l'union de ces deux natures divine et humaine, incapable qu'elle est d'en pénétrer l'essence. Tenons-nous donc sur ce point aux lumières que la religion nous fournit.

Le Fils du Dieu tout-puissant ne peut refuser l'obéissance à son Père, mais il nous dit qu'il la donne librement, montrant ainsi aux hommes la rectitude véritable dans le pieux esclavage de la volonté. L'orgueil de notre siècle s'obstine à confondre ces deux choses, indépendance et liberté ; mais la liberté qui ne veut dépendre de rien devient bientôt victime de tout, et les passions la remplacent, les aventuriers politiques la suppriment, dur châtiment que Dieu réserve aux peuples qui veulent s'affranchir en retirant leur volonté des voies de la véritable obéissance,

celle qui substitue la volonté humaine à la volonté divine, à ce point qu'elles ne peuvent ni se contredire ni se séparer.

Ici, pour mieux faire comprendre la nature de l'obéissance du Christ, le révérend Père trace un éloquent tableau des privilèges divins qui en sont, même dans sa vie terrestre, la magnifique récompense.

Le Christ s'est fait obéissant jusqu'à la mort ; c'est pourquoi Dieu l'a exalté, dit saint Paul. C'est de l'Ascension que l'Apôtre veut parler, mais l'exaltation du Sauveur a commencé bien avant : Dieu lui avait donné, durant son séjour parmi nous et à partir du premier instant, la souveraine puissance à la fois dans l'économie intime de sa nature, dans la préparation et l'établissement de son œuvre, dans son éternel gouvernement. L'homme est un être faible, à la merci de mille circonstances imprévues, à la merci de ses passions ; dans Jésus, il règne une paix admirable. Pénétrée d'une science supérieure, la volonté humaine du Christ met tout d'accord avec la volonté divine qui a tout ordonné ; et, par une juste conséquence, elle communique à ce droit de prodiges qui est l'apanage de Dieu, en devenant l'instrument actif et libre de sa toute-puissance. Quand Jésus chasse les démons, quand il commande aux tempêtes, quand il arrache sa proie à la mort, c'est sa volonté humaine qui commande : tous ces miracles du Christ, miracles si facilement obtenus, contrairement à ceux des prophètes de l'ancienne loi, par un mot, par un geste, c'est sa volonté humaine qui les détermine, après avoir provoqué en elle-même, par une prière irrésistible, l'écoulement de la divine toute-puissance.

Si Jésus est le maître de la nature, il est aussi le maître des âmes. Il a pris possession de l'univers : qu'on y croie ou qu'on y contredise, sa volonté domine tous les codes, elle doit être obéie avant toutes les lois. On pourra, il est vrai, ralentir son influence et détacher de lui des générations imbéciles, mais ce ne sera que pour un temps ; bientôt le jour viendra où le droit et le fait s'uniront sous le même sceptre divin. Si aujourd'hui, par égard pour notre volonté, la volonté de Jésus nous permet la révolte et le manque de soumission, ce n'est que comme un hommage rendu à sa toute-puissance, et sans préjudice de la condamnation effrayante qui attend à la dernière heure les blasphémateurs de son nom. Quelle proscription que celle-là ! Pour ces révoltés, point de pardon, pour ces éternels bannis, point d'amnistie. — Seuls, ceux qui auront toujours essayé de conformer leur vo-

lonté à la volonté d'en haut, ceux qui auront constamment fait effort pour amener la suprême domination de Jésus et le triomphe définitif de sa loi, entreront dans sa béatitude pour lui dire face à face, à côté des célestes phalanges : O Christ, vous êtes le roi de notre gloire! *Tu rex gloriæ, Christe !*

—

Décrire l'incomparable rectitude et la souveraine puissance de la volonté de Jésus-Christ, ce n'est point faire connaître toute sa perfection. La rectitude et la puissance se marient, se fondent, s'expriment dans un acte sublime et touchant pour lequel nous avons imaginé comme une faculté à part. L'acte s'appelle amour, la faculté s'appelle le cœur. Sans s'arrêter à discuter la valeur psychologique de ce partage, le P. Monsabré prend le langage humain tel qu'il est fait, et, comme ce langage attribue l'amour au cœur, il complète par l'exploration du Cœur de Jésus l'étude de ses facultés en répondant à ces deux questions: Quel fut l'amour de Jésus-Christ? Pourquoi la forme sensible sous laquelle l'Église propose cet amour à notre culte?

Après avoir peint l'amour du Cœur de Jésus pour Dieu, le P. Monsabré montre successivement l'immensité, l'ineffable tendresse, l'inépuisable générosité de son amour pour les hommes : amour immense, qui embrasse tous les temps et tous les mondes ; amour ineffablement tendre, qui se répand surtout sur toutes les faiblesses, la faiblesse de l'enfant et du pauvre, la faiblesse ou plutôt la misère suprême, celle du pécheur; amour généreux jusqu'à l'infini, qui se manifeste par une inexprimable bonté, par le don de sa personne et de sa vie, et qui va même au-delà de la mort, au-delà de tout ce que l'homme aurait pu imaginer, par le don de l'Eucharistie.

Mais pourquoi l'Église ne s'est-elle pas contentée de nous dire: Adorez, aimez l'amour de Jésus-Christ? Pourquoi veut-elle nous prosterner devant un cœur de chair et faire passer par cette matière les hommages du monde chrétien?

Le R. P. Monsabré répond d'abord :

A l'époque où la dévotion du Sacré-Cœur fut instituée sous la forme que nous voyons aujourd'hui répandue dans tout l'univers catholique, des hérétiques chagrins lui reprochèrent sa nouveauté et firent des traités pour prouver qu'elle engageait l'esprit humain et le sentiment religieux dans une sorte d'idolâtrie de la chair. Mais ils n'eurent qu'un médiocre succès. Il ne fut pas difficile de leur démontrer qu'ils interprétaient faussement la dévotion catholique ; et que le

cœur de chair, qui fut transpercé sur la croix par la lance d'un soldat, était, depuis l'origine du christianisme, l'objet d'une constante et tendre vénération de la part des saintes âmes, appliquées à la contemplation des amoureuses souffrances du Sauveur. Les martyrs se sentaient fortifiés par la source d'eau vive qui jaillissait du Cœur de Jésus-Christ. De son côté entr'ouvert, les docteurs voyaient sortir l'Église rayonnante de beauté. Augustin, Chrysostome, Basile, Grégoire de Nazianze, Éphrem, Cyrille, chantaient le sang qui découlait du cœur blessé du divin Crucifié. L'amoureux Bernard, le doux Bonaventure, se réfugiaient dans ce cœur « comme dans un asile de liberté et de paix, comme en un sanctuaire où l'époux des âmes révèle ses secrets. » Thomas, l'Ange de l'école, voyait dans l'assidue contemplation de ce cœur une marque de prédestination. Enfin, tous les grands mystiques du moyen âge, hommes et femmes, ont adoré, béni, aimé du plus grand des amours, le cœur que le Christ lui-même montra, en ces derniers temps, à l'une de ses plus pures amantes, en lui demandant pour lui un culte particulier.

Ce culte est établi, messieurs, et vous n'ignorez pas qu'il a le don de déplaire souverainement aux railleurs mercenaires qui se croient obligés de défendre, contre toute dévotion catholique, ce qu'ils appellent les droits de la libre pensée. — Dieu sait quelles débauches d'esprit ils se sont permises à l'endroit des sectaires naïfs auxquels ils prodiguent complaisamment les noms de *cardiolâtres*, *cordicoles*, adorateurs du morceau de chair. Ils sont allés chercher, jusque dans l'évangile, des armes pour nous exterminer. « Les voilà, disent-ils, ceux à qui le Maître a recommandé d'être des adorateurs en esprit et en vérité; les voilà tombés d'une si haute spiritualité dans le culte d'un viscère. Quelle chute ! Quelle décadence ! Quelle corruption ! Quel *deliquium* de la dévotion ! »

C'est ainsi qu'ils parlent. Les sots admirent leur esprit, moi je les trouve prodigieusement distraits, pour ne pas dire autre chose. Ils ne veulent pas voir, ou ils oublient qu'en parlant ainsi, ils condamnent les plus touchants souvenirs et les plus respectables pratiques de la vie humaine et se mettent en contradiction avec eux-mêmes. Car, enfin, ils ont bien, ne serait-ce qu'une fois dans leur vie, rendu un culte sincère à quelque petite chose en considération de ce qu'elle représentait. — J'en ai vu de ces rieurs, revenir pénétrés et confits d'un pèlerinage à la canne, au chapeau, à la tabatière de Voltaire; non pas, je le suppose, à cause de ces objets, mais à cause de celui qui s'en était servi.

Que voulez-vous, messieurs, notre nature est ainsi faite, qu'elle aime à rattacher à de tous petits objets ses plus doux souvenirs et et ses plus délicats sentiments. Vous ne la changerez pas à cet égard; vous ne ferez pas qu'un père, une mère, un enfant, un ami, ne se sentent attendris devant une image sans valeur, une mèche de

cheveux, une frange de vêtement, une fleur desséchée, jadis cueillie par une main chérie; vous ne ferez pas que ces choses ne produisent un si grand effet, que ceux que nous aimons semblent sortir tout à coup des lointains de l'absence, ou des ombres du tombeau, pour se rapprocher de nos cœurs et raviver notre amour. Bref, nous avons, par instinct, la vénération des signes; d'où il suit que, quand bien même le Sacré-Cœur ne serait qu'un signe symbolique de quelque qualité ou de quelque vertu de Jésus-Christ, rien ne serait plus légitime que notre adoration, puisqu'en définitive elle aurait pour objet suprême quelque chose de divin.

Mais l'éloquent Conférencier ne veut pas se contenter de cette explication, qu'il appelle justement timide, à laquelle ne peuvent s'arrêter que des chrétiens peureux, dont le plus grand souci est d'accorder autant que possible à l'esprit frondeur de notre siècle, pour avoir moins à combattre. Il affirme que le Cœur charnel de Jésus-Christ, dût-on le considérer comme un signe symbolique, est digne de nos adorations, parce qu'il est, non par lui-même, mais en lui-même, un signe divin, c'est-à-dire un signe pénétré de toute la majesté et de toute l'infinie vertu d'un Dieu. Il appartient à l'intégrité de la personne de Jésus-Christ. Le Père continue :

Posons d'abord en principe que l'amour, qui n'est qu'un acte dans les êtres immatériels, est dans l'homme, composé d'esprit et de matière, un acte et une passion. L'acte se produit dans les régions calmes et sereines où luit la raison, où commande la volonté; la passion réside et s'agite dans la région mobile et souvent troublée des appétits. Vous avez plus d'une fois senti ses mouvements, messieurs, et ce ne fut pas toujours à votre honneur. La passion est aveugle. Dès qu'elle prévient les commandements d'en haut, on la voit se porter avec violence vers des objets réprouvés et renverser brutalement l'harmonie des biens. C'est l'amour coupable, honte et malheur de ceux qui consentent à subir sa tyrannie. Mais si la passion docile se met sous les ordres d'une sage raison et forte volonté, non seulement ses impétuosités ne sont plus à craindre, mais elles renforcent l'acte d'amour et accroissent son mérite devant Dieu et devant les hommes. L'amour passion est donc, dans notre nature, une puissance qui devient salutaire et glorieuse. Il prévient toutes les autres passions, s'en empare et les fait marcher sous ses ordres. Le désir et l'espérance, l'audace et la colère, la crainte et l'horreur, la tristesse et la joie se prêtent tour à tour à ses saintes exigences et imitent sa tension.

Or, messieurs, c'est le propre de la passion de retentir dans les sens et d'y produire une émotion qui les transforme momentanément.

La tension de l'amour s'exprime donc d'une manière sensible dans l'organisme humain. Vous avez vu au flanc des ingénieuses machines que meut la vapeur, un instrument impressionnable où le mercure s'élève et s'abaisse pour indiquer la quantité de force qui se dépense à l'action : c'est l'éprouvette. Eh bien, le cœur est, dans notre organisme, l'éprouvette de l'amour et des passions qu'il met en branle. Il bat la mesure des grands sentiments et des fortes émotions dont l'âme est agitée. Ou, si vous aimez mieux une comparaison moins vulgaire, vous avez entendu, entre les doigts d'un artiste habile, chanter les cordes harmonieuses d'une harpe ; vives, joyeuses, brillantes, sourdes, mélancoliques, languissantes, pleines de gémissements et de pleurs ; ainsi chantent, entre les doigts de l'amour passionné, les cordes plus riches, plus dociles, plus harmonieuses du cœur humain. Sous les arceaux mystérieux qui contiennent ses battements il s'émeut, il s'agite, il se tend, il se dilate, il tressaille, il bondit, il s'enflamme, il se consume, il se contracte, il languit, il se ferme, il étouffe. De là ces expressions des saintes Lettres, que nous retrouvons dans toutes les langues : « Mon cœur a tressailli; mon cœur s'est dilaté ; mon cœur est en joie ; mon cœur s'échauffe; mon cœur s'enflamme ; mon cœur brûle; mon cœur est devenu comme une cire qui se fond; mon cœur se trouble; mon cœur a peur; mon cœur est triste ; mon cœur est bouleversé; mon cœur défaille ; mon cœur m'échappe; mon cœur est brisé ; mon cœur s'est flétri et desséché ; mon cœur est mort au-dedans de moi-même. » Vous connaissez ces cris, messieurs, et peut-être, hélas! les avez-vous profanés pour exprimer aux pieds des créatures une passion dont elles étaient indignes ; mais au moins, vous avez su, par expérience, que le cœur de chair, qui bat dans votre poitrine, n'est pas étranger à l'amour.

« Dire que l'amour fait palpiter le cœur, n'est pas seulement une forme poétique ; c'est aussi une réalité physiologique. . . . Les sentiments que nous éprouvons sont toujours accompagnés par des actions réflexes du cœur; c'est du cœur que viennent les conditions de manifestations des sentiments. » Ainsi parle le savant Claude Bernard.

L'amour passionné prend donc, dans notre organisme, l'instrument qui ressent et exprime ses mouvements si profonds et si variés ; dans cet instrument, il trouve encore le plus beau, le plus sublime de ses dons : le sang. Réservoir vivant, le cœur contracte, par des palpitations rhythmées, ses rivages mobiles et refoule sans cesse les ondes empourprées, qui, par des ramifications infinies, portent partout la vie ; car le sang, c'est la vie. Il échauffe le cerveau ; il renouvelle les os ; il répare les tissus et les fibres ; il nourrit chaque molécule du corps humain. Le sang, c'est la vie ; par conséquent, messieurs, c'est le dernier mot de l'amour. L'amour donne, mais, quand il a donné ses biens, son temps, ses caresses, ses consolations, ses services, ses soins empressés, son repos, il veut faire encore

davantage, et, dans la ferveur de sa générosité, il s'écrie : Je donnerais pour vous mon sang. Après cela il n'y a plus rien. Lorsque le sang a coulé jusqu'à la dernière goutte, lorsque le cœur épuisé suspend ses battements, lorsque les ombres de la mort descendent sur celui qui s'est sacrifié, on peut écrire sur sa tombe : « Il est allé jusqu'au suprême amour : *In finem dilexit.* » Voilà pourquoi nous honorons par-dessus tous ceux qui furent grands, les martyrs des nobles causes; voilà pourquoi nous préférons aux orateurs verbeux, qui se font une renommée en prêchant, loin du danger, l'amour sacré de la patrie, l'humble et obscur soldat dont la poitrine trouée laisse tomber sur le champ de bataille tout le sang d'un cœur généreux.

Et maintenant, messieurs, comprenez-vous pourquoi l'Église, répondant à l'appel d'une toute petite servante de Jésus-Christ, propose à ses enfants la noble et touchante dévotion du Sacré-Cœur ? Nous pourrions être tentés de ne voir que l'amour infini d'un Dieu dans les bienfaits qui nous sauvent de la mort éternelle et nous communiquent jusqu'à la plénitude de la vie surnaturelle; l'Église nous apprend qu'il y a là encore l'amour d'un homme; que cet amour fut le plus grand des actes que puisse produire une volonté humaine, et aussi la plus forte, la plus pure, la plus sainte des passions qui puisse agiter un cœur de chair et lui arracher le don précieux du sang. Non, mon Sauveur, non, l'amour immense, tendre, généreux, que vous avez dépensé pour nous, ne s'est pas concentré en votre divinité, ni même en votre sainte âme; il a retenti jusqu'en votre cœur de chair, et a pris dans votre cœur de chair le fleuve de la rédemption. Vous avez raison de dire, en nous le montrant : « Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes ! » Il était touché ce cœur, quand, jetant un regard sur les foules qui mouraient de faim, vous vous écriiez : *Misereor super turbam.* Il était tendrement ému ce cœur, quand, rassemblant autour de vous vos disciples, vous les appeliez : mes amis, mes petits enfants. *Amici, filioli.* Il tressaillait d'allégresse, ce cœur, quand vous promettiez à Madeleine le pardon de ses péchés, parce qu'elle avait beaucoup aimé. Il était troublé, ce cœur plein de larmes et de sanglots, quand les Juifs, voyant votre affliction près du tombeau de Lazare, se disaient entre eux : « Voilà pourtant comme il l'aimait. *Ecce quomodo amabat eum.* » Il frémissait ce cœur quand votre regard prophétique contemplait dans l'avenir les malheurs de l'infortunée Jérusalem. — Il bondissait dans votre poitrine, ce cœur, quand vous exprimiez aux disciples la violence de vos désirs, par ces paroles inoubliables : « J'ai à être baptisé d'un baptême de sang, et que j'ai hâte de le voir s'accomplir ! Mes petits enfants, j'ai désiré, du plus grand des désirs, manger cette dernière pâque avec vous. » Il était étouffé par la tristesse, la peur et l'angoisse, ce cœur, quand, à Gethsémani, votre douloureuse Passion vous apparaissait avec toutes

ses ; il s'apaisait et reprenait des forces dans une amoureuse et filial acceptation ; il était consumé d'une divine ardeur, quand de votre bouche mourante s'échappait ce cri, qui demandait à Dieu nos âmes : « J'ai soif ! j'ai soif ! *Sitio !* » Chrétiens, je vous en prie, approchez votre oreille de la poitrine de Jésus, et vous entendrez son cœur, harpe sacrée, chanter sur tous les tons les hymnes touchants de l'amour passionné.

Mais que vois-je? Du sang ! du sang à la grotte de l'agonie, du sang sur les dalles du prétoire, du sang sur le chemin du Calvaire, du sang au pied de la croix, des torrents de sang, afin de remplacer celui que nous devons à Dieu en réparation de nos crimes. — Voilà tes largesses, ô généreux amour de mon Sauveur ! Pour y mettre le comble, tu dis au lancier : « Va à la source, et frappe le cœur. » Il frappe, et l'on voit jaillir un fleuve mystérieux, qui achève de purifier le monde, et l'œil du chrétien peut contempler au fond de la blessure qui vient d'être ouverte, l'invisible blessure d'amour, dont Jésus souffrit dès le premier instant de sa vie. *Propterea vulneratum est ut per vulnus visibile vulnus amoris invisibile videamus.*

Cœur blessé, cœur sanglant de Jésus, je vous adore et je vous aime. Quoi que disent les impies, la dévotion dont vous êtes l'objet n'est point une superfétation, un caprice, une bizarrerie de la piété catholique : c'est la récapitulation magnifique et inexprimablement touchante de tous les mystères par lesquels l'amour d'un Homme-Dieu s'est manifesté. L'Église est dans son droit quand elle m'appelle auprès de vos autels ; mes hommages sont un devoir que je suis heureux de remplir.

Nous achèverons, dans un prochain article, cette revue des Conférences de l'année dernière, après quoi nous suivrons celles de cette année.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'attentat contre le Czar et ses conséquences probables. — Jugement des journaux. — L'avenir des races latines. — Vote définitif de la loi sur le Conseil supérieur de l'instruction publique ; protestation de M. le comte de Perrochel. — Commencement de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur. — Ce que les catholiques ont à faire.

26 février 1880.

L'impression produite par l'horrible attentat du 17 février, à Saint-Pétersbourg, est loin de se calmer. La presse recueille les détails minutieux de ce drame, qui a causé déjà la mort de

dix soldats de la garde et laisse encore quarante blessés en danger sérieux. Tous les gouvernements envoient leurs félicitations au czar, que la Providence sauve pour la cinquième fois du complot des assassins. Le parlement d'Angleterre flétrit l'audacieuse persistance des criminels à poursuivre leur victime. Seuls les journaux socialistes tressent des couronnes aux nihilistes, et certains journaux radicaux de France, sans vouloir les amnistier ouvertement, ne leur opposent que des considérations utilitaires dans lesquelles on pourrait trouver un encouragement plutôt qu'une réprobation.

Les empereurs et les rois, dit le *Globe,* ont échappé aux balles et aux poignards ; le noble patriote Abraham Lincoln, le président populaire de la grande république des États-Unis, est mort sous les coups d'un assassin. Où donc est la morale, où donc est l'utilité du régicide ? Les tyrans ne sont presque jamais atteints, et l'attentat ne produit d'autre effet qu'un redoublement de violence et d'oppression.

Mais si « les tyrans » étaient atteints, « l'utilité du régicide » serait-elle donc démontrée ? En d'autres termes, n'y a-t-il qu'à réussir pour être excusable ? Voilà ce que les nihilistes peuvent se demander. Les assassins ont bien atteint Louis XVI ; est-ce que la Convention en est plus excusable ? Le régicide est à la base de la révolution moderne ; voilà sans doute pourquoi les révolutionnaires ont quelque peine à le condamner franchement ; mais peut-être sera-ce aussi la raison qui finira par déterminer les rois ou empereurs à séparer leur cause de celle de la Révolution.

Un vague pressentiment annonce que ces attentats répétés amèneront des représailles. Le *Bien public*, de Gand, l'exprime dans les termes suivants :

Il paraît hors de doute que les hautes cours souveraines et leurs gouvernements se décideront enfin à prendre des mesures actives et collectives contre la Révolution. Ce qu'on fera, il est toujours permis de se le demander et il est assez difficile de le deviner ; mais, ne fût-ce que pour sauver les apparences et ne point s'avouer désarmé devant la Révolution de plus en plus menaçante et insolente, il faut qu'on fasse quelque chose.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, organe officieux de M. de Bismarck, déclare que « les peuples et les princes sont « solidaires et qu'ils seraient coupables de trahison s'ils atten-

« daient, *inactifs,* que la civilisation sautât comme le palais du « czar. »

Toutefois, dit très justement le *Courrier de Genève*, que nous reproduisons ici, ce n'est point par la force armée que l'on pourra vaincre la Révolution. Les coalitions d'empires n'y feront rien. Les exécutions de quelques coupables n'arrêteront point le torrent. La France a fusillé quelques communards en 1871 ; cela n'a point empêché les idées communardes de redevenir audacieuses et presque dominantes aujourd'hui.

On dit généralement que l'objectif de l'Allemagne est d'envahir une seconde fois la France pour venir étouffer le socialisme qui est censé y avoir son foyer. Mais la Prusse elle-même, par ses lois politico-religieuses, alimente le socialisme bien plus que ne pourrait le faire le retour de la Commune de Paris : elle détruit lentement tout sentiment religieux, tout respect des lois de Dieu et, par conséquent, toute base de l'ordre social. Il en est de même en Russie, par l'inexorable persécution du catholicisme. Nous ne dirons rien de l'Italie, où la rapine est érigée en institution fondamentale et en pierre angulaire du nouvel état de choses.

L'incurable aveuglement des gouvernements modernes est de saper toute influence morale, toute idée religieuse ; et c'est en cela qu'ils sont les complices et les instruments de la Révolution, avant d'en être enfin les victimes. Le mal est profond en Prusse, parce qu'il y date de l'origine du protestantisme ; plus profond encore en Russie, parce qu'il y date de l'origine plus ancienne du schisme. Ce n'est donc pas de là, malgré la force militaire, que peut venir le rétablissement de l'ordre en Europe. La France, bien qu'elle soit momentanément sous les étreintes d'une faction radicale, est infiniment moins gâtée que la Prusse et la Russie ; le mal n'y est encore qu'à la surface ; ce n'est qu'un désordre matériel que la nation repousse de son sein et qu'elle finira par écarter. On peut concevoir aussi des espérances de la nation italienne. Et ainsi, les nations catholiques, ces *races latines* que l'on a tant bafouées depuis le succès des armes prussiennes, sont encore la source féconde d'où sortira la restauration morale du monde moderne.

—

Nous partageons les espérances de notre excellent confrère de Genève ; mais il n'en est malheureusement pas moins vrai qu'en attendant, ceux qui sont actuellement les maîtres de la

France ne se servent de leur pouvoir que pour aggraver le mal qui nous dévore et précipiter la catastrophe.

La loi sur le Conseil supérieur de l'instruction publique est revenue, lundi dernier, à la Chambre des députés, et M. Jules Ferry a prié la Chambre de voter d'urgence en adoptant les modifications introduites par le Sénat dans la rédaction qu'elle avait adoptée. Ces modifications sont les suivantes :

1° Suppression des deux députés et des deux sénateurs ;

2° Adjonction de deux représentants des Facultés catholique et protestante de théologie ;

3° Suppression des délégués de l'Ecole des hautes études ;

4° Adjonction de cinq membres de l'Institut ;

5° Adjonction d'un représentant de l'Ecole des langues orientales vivantes et d'un représentant du Conservatoire des arts et métiers.

Enfin, restrictions du pouvoir du ministre, en matière disciplinaire ; désormais le ministre ne pourra infliger que la suspension, mais sans privation de traitement.

La Chambre était résolue à voter le projet tel qu'il lui revenait du Sénat; il n'y avait donc pas de discussion possible; cependant M. le comte de Perrochel a voulu faire une dernière protestation :

M. **le comte de Perrochel**. — Messieurs, je demande à vous présenter quelques considérations qui ne seront pas longues.

Je sais quel est le sentiment de la Chambre, et, permettez-moi de vous le dire, je serai heureux de ne pas m'élever contre lui.

Ce qu'il faut, c'est qu'une protestation soit apportée à cette tribune; c'est ce que nous avons voulu, c'est ce que nous avons désiré. (Très bien ! à droite.)

La loi que le Sénat n'a votée qu'à une faible majorité, loi devant laquelle nous devons nous incliner, parce que nous nous inclinerons toujours devant la loi, cette loi est *dura lex*, *sed lex*.

Aujourd'hui, une grande discussion commence dans une autre enceinte, et je ne voudrais pas, messieurs, que ma voix s'élevât trop longtemps ici, lorsque la France va écouter, dans une autre assemblée, celle de tous ces grands orateurs... (Interruptions à gauche.)

Quelques membres à gauche. — On n'entend pas !

M. **le comte de Perrochel**. — Vous n'entendez pas ?

M. **Charles Floquet**. — Nous n'avons rien entendu du tout.

M. **le comte de Perrochel**. — Vous entendrez au Sénat, M. Floquet.

Dans une autre enceinte, dis-je, va s'élever la voix de ces grands orateurs, de ces hommes éminents qui, appartenant aux partis libé-

raux, MM. Jules Simon, Dufaure.... (Exclamations ironiques sur plusieurs bancs à gauche.)

M. **Clémenceau.** — Et M. Buffet, que vous oubliez !

Un membre à gauche. — Ce sont vos amis !

M. **le comte de Perrochel.** — ... qui, appartenant aux partis libéraux, feront entendre une voix plus puissante que la mienne ; une voix qui résonnera dans tout le pays.

J'étais forcé par mes opinions religieuses, par mes sentiments conservateurs, par mes idées profondément, résolûment et énergiquement catholiques...

Un membre à gauche. — Profondément catholiques!

M. **le comte de Perrochel.** — ..j'étais forcé de porter aujourd'hui, à cette tribune, une protestation, et je n'ai qu'un regret, c'est de ne l'avoir pas fait entendre d'une façon plus résolue, et plus énergique. (Très bien ! très bien ! à droite.)

On se donne à peine le temps de lire les articles, on passe au vote, la loi est adoptée, et M. Paul Bert s'écrie cyniquement : « Première victoire ! » Oui, victoire de l'impiété sur la religion, victoire du libéralisme sur la liberté, victoire du despotisme révolutionnaire.

—

Dans une autre enceinte, le même jour, s'ouvrait le grand débat sur la liberté de l'enseignement. La première délibération a été solennellement et magnifiquement commencée par un admirable discours de M. Chesnelong. Le Sénat était au grand complet, les tribunes étaient pleines, beaucoup d'ecclésiastiques, un très grand nombre de dames. On sent qu'il ne s'agit point là d'une loi ordinaire, mais d'une loi sociale, d'une loi qui touche aux plus profonds intérêts de la société. C'est une grande lutte entre la religion et l'athéisme, entre l'esprit de liberté, qui est un esprit essentiellement chrétien, et l'esprit de despotisme, qui est au fond de l'esprit révolutionnaire ; lutte entre l'Eglise et la Révolution, entre la France chrétienne et la nouvelle France, qui voudrait nous faire les sectaires du matérialisme, les adeptes de la franc-maçonnerie ; c'est une lutte d'où dépend l'avenir du pays.

Les catholiques, d'accord avec les hommes sincèrement libéraux qui n'avaient pas cru, — c'était une funeste illusion, — que la République n'était chez nous que le chemin du césarisme, que le césarisme se concentrât en un seul homme ou qu'il s'appelât l'Etat, les catholiques soutiendront intrépidement la lutte, et, si c'est la raison, si c'est l'éloquence qui doivent

l'emporter, ils vaincront. Au dehors du Sénat, nous avons encore à agir. Le projet Ferry, déjà adopté par la Chambre des députés, a contre lui deux millions de pétitionnaires, la majorité des Conseils généraux, on peut dire l'Académie française depuis le séance de jeudi dernier; il a contre lui les hommes les plus distingués et les moins cléricaux, comme MM. Jules Simon, Littré, Albert Duruy, Laboulaye, Francisque Bouillier, etc., il a contre lui la liberté et le droit des pères de famille, toutes les mères chrétiennes, tout l'épiscopat, tout le clergé, et la pratique des nations les plus libérales, comme l'Angleterre et les Etats-Unis. Qu'a-t-il pour lui? Nous ne voudrions pas dire que tous ceux qui le défendent n'aient que de mauvaises intentions; mais il est un fait certain, c'est qu'il a pour lui tous les révolutionnaires, tous ceux qui ne rêvent que le bouleversement de la société, tous ceux qui sont les pires ennemis de la famille, tous ces écrivains de la basse presse qui ne savent que blasphémer et outrager, tous ceux qui donnent le plus d'occupation à la police, tous ceux dont la Commune de 1871 et de 1793 est l'idéal.

Cependant la victoire n'est pas certaine, parce que le pouvoir est aux ennemis de la religion et de la liberté. Nous pouvons espérer, nous ne pouvons avoir une pleine confiance. Il ne faut donc pas compter exclusivement sur le bon droit, sur la raison, sur l'éloquence, il faut, à force de prières et de bonnes œuvres, que Dieu prenne en main notre cause et que, touché de nos supplications, il arrête enfin le cours des triomphes de l'impiété et fasse briller le jour de la délivrance.

Nous suivrons de près les débats qui viennent de commencer: nous ne croyons pas qu'il puisse s'en présenter de plus importants, et nos lecteurs comprendront que nous leur donnions la première et la principale place.

Aujourd'hui même, afin de nous ménager un peu plus d'espace, nous donnons 32 pages de plus à ce numéro des *Annales*. Le terrain se trouvera ainsi un peu déblayé, et nous ferons tous nos efforts pour que nos lecteurs soient exactement tenus au courant.

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 20 février, le Saint-Père, à l'occasion du deuxième anniversaire de son élévation au suprême Pontificat, a reçu les félicitations des cardinaux, des prélats, des garde-nobles et de plusieurs personnages.

En recevant les cardinaux, il a remercié le Sacré-Collège de l'appui qu'il donne au Saint-Père pour le seconder dans le gouvernement de l'Église.

Sa Sainteté a dit que les efforts qu'elle a tentés pour améliorer la situation de l'Église, ne sont pas restés complètement infructueux.

Toutefois, les circonstances continuent à être difficiles, et la période des épreuves douloureuses n'est pas encore à sa fin.

Le Pape, s'entretenant ensuite avec les prélats et les personnages présents à l'audience, a parlé de l'attentat commis contre le czar; il a déploré ces symptômes, si fréquemment répétés, de la corruption sociale, mais en se félicitant de voir la Providence divine veiller sur le salut de la société, sur la vie des souverains.

Il a exprimé l'excellente impression que lui a laissée la visite du prince de Bulgarie. Il a montré des espérances favorables pour l'avenir de l'Église en Orient, fondées sur les bonnes dispositions manifestées par les princes.

Parmi ces princes, le Pape a cité, en termes particulièrement flatteurs, le prince de Roumanie.

—

Une correspondance de l'*Univers* nous apporte ces détails :

De nombreuses offrandes ont été présentées au Souverain-Pontife, entre autres celle d'une députation mexicaine, qui, au nom des archevêques de Mexico, de Guadalaxara et de Michoacan, apportait 100,000 fr., recueillis dans ces lointains diocèses à l'occasion du second anniversaire de l'élection du Pape. M. Angelini, qui était de cette députation, a présenté également l'offrande annuelle d'une pieuse veuve, Mme Margarita Mario du Pont. Le Saint-Père a exprimé, avec ses sentiments de gratitude, son désir ardent de renouer entre le Saint-Siège et les gouvernements, tant du Mexique que des diverses parties du monde, les relations dans lesquelles ces gouvernements peuvent trouver une autorité plus sûre et les peuples

l'intelligence plus nette de leurs devoirs. Il a ensuite tendrement béni les diocèses mexicains et leurs pasteurs.

M. le commandeur Jules de Boursetty a été aussi admis à présenter à Sa Sainteté une offrande de 35,000 francs envoyée par l'excellent et zélé Mgr Cirot de la Ville, doyen de la faculté de theologie de Bordeaux, ainsi qu'une adresse d'adhésion de nos facultés à l'Encyclique *Æterni Patris*. Le Saint-Père a chargé M. de Boursetty de transmettre ses bénédictions au prélat bordelais, louant son activité à propager le Denier de Saint-Pierre dans le diocèse.

L'*Unità cattolica* a fait remettre à Léon XIII, au nom des catholiques italiens, une somme de 20,000 francs. On sait que cette feuille courageuse a déjà recueilli plusieurs millions pour le Denier de Saint-Pierre. M. l'abbé Jacques Margotti, son directeur, publia, en tête de ses colonnes enguirlandées, une adresse et un résumé des actes du pontificat.

M. le directeur du journal satirique de Paris le *Triboulet* a eu l'honneur d'offrir au Pape une somme de onze mille francs, renfermée dans un coffret d'une rare élégance, et Sa Sainteté s'est plu à entretenir notre compatriote, qui s'est retiré avec les remercîments et les bénédictions de Léon XIII.

France.

Voici des renseignements intéressants sur Mgr l'archevêque nommé d'Avignon et sur deux autres évêques récemment nommés :

Mgr Hasley, évêque de Beauvais, présenté par le Gouvernement pour le siège archiépiscopal d'Avignon, est né à Sainte-Mère-Église (Manche), le 11 mai 1825. Il s'incorpora fort jeune dans le diocèse de Rouen, et devint secrétaire particulier de Mgr Blanquart de Bailleul, archevêque de cette ville.

La confiance dont le prélat l'avait honoré fut récompensée par la plus filiale affection. Quand l'âge et les infirmités obligèrent Mgr Blanquard de Bailleul à prendre sa retraite, M. l'abbé Hasley le suivit à Versailles et lui tint fidèle compagnie jusqu'à sa mort.

Ce trait d'attachement et de générosité fut singulièrement apprécié par son Eminence le cardinal de Bonnechose, qui, après la mort de son prédécesseur, rappela auprès de lui l'abbé Hasley et le fit chanoine de son église métropolitaine.

Mais la cure de Saint-Ouen étant devenue vacante en 1877, le chanoine quitta sa stalle à l'appel de l'autorité ecclésiastique, et se chargea, avec autant de zèle que d'obéissance, du gouvernement de cette grande paroisse.

C'est là qu'un décret du 4 juin 1878 vint le surprendre pour l'appeler au siège de Beauvais, vacant par la mort de Mgr Gignoux.

Il fut préconisé le 25 juillet et sacré le 21 septembre suivant par Mgr de Bonnechose qui l'avait présenté et fait agréer pour l'épiscopat.

Il y a dix-huit mois à peine que Mgr Hasley compte parmi les évêques. Sa modération, sa prudence, son dévouement, sa connaissance des hommes et des affaires vaudront au nouveau métropolitain l'estime et l'affection de ses diocésains.

— Mgr Roche, évêque de Gap, qui est aujourd'hui âgé de cinquante-deux ans, a rempli avec un égal mérite, dit le *Citoyen* de Marseille, les fonctions de professeur dans le collège des Basiliens, à Annonay, ville voisine de Serrières où il est né, puis, de chapelain de Sainte-Geneviève, poste qu'il obtint au concours. Élève de l'école des hautes études des Carmes, il ne tarda pas à y remporter les diplômes de licencié ès-lettres et de docteur en théologie. Successivement nommé, vicaire de la paroisse de Saint-Augustin, à Paris, premier aumônier de Louis-le-Grand, aumônier de la grande communauté des Frères de la Doctrine chrétienne, il fut chargé, en 1873, en Sorbonne, de la chaire d'histoire et de discipline ecclésiastique.

Sa science exacte, sa parole facile dans l'enseignement, l'éloquence avec laquelle il évangélisait les plus importantes paroisses de Paris, l'ont signalé aux choix du gouvernement pour en faire le remplaçant de Mgr Guilbert, transféré à évêché d'Amiens.

Sa prodigieuse mémoire est, dit-on, légendaire. Après l'audition d'un discours, M. l'abbé Roche était en mesure de le répéter presque textuellement.

— M. l'abbé Dennel, doyen de Saint-André à Lille, et appelé au siège épiscopal de Beauvais, est né à Mons-en-Pevèle, le 8 mai 1822, jour de la fête de saint Désiré, dont il reçut le nom. Il fit ses études au Petit et au Grand Séminaire de Cambrai, et fut ordonné prêtre en 1845. Ses rares aptitudes et ses goûts le dirigèrent d'abord vers l'éducation, et il professa la seconde à l'institution libre de Marcq, et fut en même temps chargé de la direction de la division des petits.

Déjà bachelier, M. Dennel trouva le temps, malgré ce

double fardeau, de préparer son examen de licence, qu'il subit brillamment devant la Faculté de Caen.

Mais la loi de 1850 et le dévouement connu des catholiques de Lille amenèrent bientôt M. Dennel sur un nouveau et plus large théâtre. En septembre 1851, il prit la direction du collège Saint-Joseph de Lille. La Société de Saint-Bertin, qui donnait au diocèse de Cambrai cette deuxième école, ne tarda pas à être aussi fière de la cadette que de l'aînée. C'est que son jeune supérieur se montra du premier coup tout à fait à la hauteur de sa tâche. Tout en restant l'ami le plus fidèle de l'éminent supérieur de Marcq, il sut devenir son émule le plus heureux, et les deux maisons sœurs arrivèrent bientôt au plus haut degré de prospérité. L'action du supérieur de Saint-Joseph, forte et douce tout à la fois dans sa maison, s'étendit peu à peu sur la ville de Lille, où il ne tarda pas à devenir l'ami le plus sûr, le guide le plus sage, l'intermédiaire le plus délicat, le conciliateur le plus écouté des familles, du clergé, des administrations.

Cette influence puissante pour le bien des âmes et le succès des œuvres catholiques, ces vertus douces, ce caractère tempéré t admirablement sacerdotal ne tardèrent pas à attirer l'attention et à incliner le cœur du vigilant prélat qui conduit d'une main si ferme et d'un œil si sûr l'archidiocèse de Cambrai. Le supérieur de Saint-Joseph, dont le collège agrandi et transformé venait de passer aux mains des Pères Jésuites, fut appelé à l'importante cure de Saint-André devenue vacante par le départ de Mgr Delannoy. Curé, doyen, archiprêtre, M. Dennel devint le modèle des pasteurs comme il avait été celui des éducateurs. La confiance et l'estime des autorités civiles allèrent à lui comme y étaient allées depuis longtemps l'estime et la confiance des autorités religieuses. La grande ville catholique du Nord pouvait espérer trouver en M. Dennel l'un de ses guides les plus sages et les plus sûrs, au milieu des difficultés que l'avenir paraît lui réserver, lorsque les éminentes qualités sur lesquelles elle avait le droit de compter deviennent la cause même qui les lui ravit. Au lieu de conserver avidement et à la façon des vieillards égoïstes l'un de ses plus chers et de ses plus utiles auxiliaires, l'éminent Cardinal qui, avant tout, aime l'Eglise, a fait intrépidement son sacrifice, partagé qu'il est, comme les catholiques lillois, entre la joie et les larmes (1).

(1) Nous avons emprunté cette notice sur Mgr Dennel à la *Semaine religieuse* d'Arras.

Paris. — Grand émoi, ces jours-ci, parmi la population ouvrière de Clignancourt, au revers de la butte Montmartre. Le préfet de la Seine ayant signifié aux Sœurs la fermeture de leur école communale pour le 1er avril, un des propriétaires du quartier a immédiatement mis un terrain à la disposition des sœurs pour établir une école libre.

Un architecte a fait le devis d'une construction qui coûtera environ 60,000 fr. ; l'architecte exécutera les plans et dirigera la construction sans honoraires. Deux autres habitants de Clignancourt ont donné chacun 3,000 fr.

Voici qui est encore plus touchant et plus significatif ; les ouvriers, hommes et femmes, dans une nombreuse réunion, ont souscrit pour 5,000 fr., à verser en plusieurs époques et ont, à l'instant même, donné 500 fr., en dehors de la souscription. Quelle éloquente protestation populaire contre la tyrannie du conseil municipal de la Seine !

Bayonne. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de cette ville :

Le vote du dernier budget a réduit dans une mesure considérable le traitement des archevêques et évêques de France. Cette réduction, que rien ne justifie, frappe par contre-coup les indigents et les malheureux, auxquels nos évêques ne pourront plus distribuer des aumônes aussi abondantes. Désirant protester contre cette mesure doublement spoliatrice, et empêcher les pauvres d'en souffrir les effets, quelques laïques du diocèse de Bayonne ont ouvert une souscription pour offrir à notre évêque les 5,000 fr. que les Chambres ont retranchés de son traitement.

Cette somme a été rapidement recueillie, et vendredi dernier elle a été remise à Mgr l'évêque de Bayonne. La promptitude avec laquelle cette souscription a été couverte démontre avec quelle force le sentiment public s'élève, dans notre religieux diocèse, contre la guerre inique que les radicaux français font à l'Église catholique.

—

Beauvais. — Sur la demande de l'administration municipale, le gouvernement vient de faire la commande de six magnifiques statues destinées à la façade de l'hôtel de ville de Compiègne.

Parmi les statues, qui ne coûteront pas moins de 27,000 francs, figurent celles de Charlemagne, de saint Louis, de Jeanne d'Arc et de Pierre d'Ailly.

Versailles. — Nous apprenons avec joie, dit la *Semaine religieuse* de Versailles, qu'un certain nombre de catholiques

du diocèse se sont réunis pour offrir à Monseigneur les 5,000 fr. que le vote des Chambres a retranchés du traitement de nos évêques. Nous nous réjouissons à la pensée que notre évêque ne se verra pas condamné à limiter le concours qu'il accorde si généreusement à toutes les bonnes œuvres.

Étranger.

Afrique. — D'après des nouvelles reçues de Zanzibar par le télégraphe, les missionnaires qui se dirigent vers l'intérieur de l'Afrique sont en bonne santé ; ils ont traversé sans accident l'Ougogo.

Angleterre. — Le cardinal Newman a présidé, jeudi 5 février, la réunion annuelle des catholiques de Birmingham, et il a prononcé le discours d'usage. Il a pris pour sujet de sa conférence l'état des rapports sociaux entre les catholiques et les protestants en Angleterre. Nul ne pouvait mieux traiter ce sujet que le cardinal Newman, qui est à la fois profondément catholique et profondément Anglais. Il a montré le règne de la tolérance s'établissant peu à peu depuis trente ans et une réaction généreuse succédant à la fureur provoquée par la soi-disant agression papale en 1850. « Le peuple anglais a bon cœur, dit Son Eminence, quand il n'est pas affolé. » Rien ne marque mieux le contraste entre les deux époques que l'accueil respectif fait par les Anglais au cardinal Wiseman en 1850 et au cardinal Newman en 1879, après leur élévation à la pourpre.

Belgigue. — En quatre mois, les catholiques belges ont élevé trois mille écoles. Dès les premiers jours, deux mille quatre cent soixante et onze instituteurs publics ont donné leur démission pour passer aux écoles catholiques. Aujourd'hui, à peu près chaque commune a son école.

Russie. — La *Reichszeitung* de Bonn fait le récit suivant:

Il y a une vingtaine d'années, l'abbé Kobylowics, curé d'Oratow près de Kiew, fut arrêté sous l'accusation d'assassinat. Un fermier de la localité avait été assassiné à coups de fusil. L'instituteur de la commune, organiste de la paroisse, dénonça le curé, et invita le juge d'instruction à opérer une perquisition à la sacristie et à l'église. On y trouva le fusil récemment déchargé du curé. Celui-ci, après avoir été excommunié par Mgr Borowski, évêque de Zytomir, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il est mort au bagne. Pendant l'instruction, il ne cessa de protester de son innocence.

Il y a quelques semaines, l'organiste dénonciateur est mort à son tour. A ses derniers moments, il a fait venir l'autorité judiciaire et l'autorité communale, et a avoué qu'il avait assassiné le fermier pour épouser sa veuve. Pour déjouer tous les soupçons, il s'était servi du fusil du curé, qu'il avait dérobé, puis déposé à la sacristie pour qu'il y fût découvert par le juge d'instruction. Il a ajouté que, pour empêcher le curé de donner aucune indication à la justice, il était allé se confesser à lui, racontant tout ce qu'il avait fait. Dès lors, le curé était tenu au silence par le secret de la confession, et, fidèle à son devoir, il était devenu la victime d'un infâme hypocrite.

Après cette révélation de l'organiste agonisant, l'autorité d'Oratow a télégraphié à Saint-Pétersbourg pour demander la mise en liberté de l'abbé Kobylowics. Il fut répondu qu'il était mort depuis plusieurs mois. L'héroïque prêtre avait emporté dans la tombe le secret de la confession.

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

A la liste des Lettres pastorales que nous avons donnée dans notre avant-dernier numéro, nous devons aujourd'hui ajouter les suivantes :

Angers. — Exhortation à profiter des grâces attachées à l'observance des pratiques du carême.

Auch. — La pénitence.

Belley. — L'oubli de Dieu.

Blois. — Jésus-Christ doit être pour nous la voie, la vérité et la vie.

Clermont. — Du moyen de sanctifier le carême, particulièment par le jeûne, la prière et l'aumône.

Coutances. — Le bienfait de la foi.

Montpellier. — La dévotion envers saint Joseph, patron de l'Église universelle.

Nantes. — L'oubli de Dieu.

Pamiers. — La perte du temps.

Périgueux. — Devoirs des parents envers les enfants.

Poitiers. — Quelques considérations sur le caractère présent de la lutte.

Quimper. — Nécessité de s'instruire des vérités de la foi catholique.

Tarantaise. — Léon XIII et sa mission providentielle.

Troyes. — L'Église, société des fidèles.

Valence. — Les devoirs des catholiques dans les circonstances présentes.

Nous ajouterons à cette liste les Lettres pastorales qui nous sont venues de l'étranger :

Bruges (Belgique). — Le caractère sacerdotal, respect qui lui est dû.

Gand (Belgique). — La foi, attaques dont elle est l'objet.

Lausanne (Suisse). — Ce qu'est un évêque.

Liège (Belgique). — La foi, ses caractères, sa nécessité, moyens de la conserver.

Namur (Belgique). — La question scolaire.

Tournay (Belgique). — De Dieu et du salut des âmes.

Ruremonde (Hollande). — Les mauvais journaux.

On a pu voir, par les deux listes publiées, que la question de l'éducation et de l'enseignement préoccupe particulièrement l'épiscopat, comme le Saint-Père lui-même, ainsi qu'on peut le voir par le Discours adressé aux prédicateurs du carême à Rome.

C'est la préoccupation du Cardinal-archevêque de Paris, qui s'exprime ainsi :

Cette année, N. T. C. F., nous voulons vous entretenir d'une des questions les plus graves, nous devrions dire peut-être la plus grave de ce temps : celle de l'éducation chrétienne de vos enfants.

L'éducation doit-elle être dirigée par les principes du christianisme, dont l'Église est la gardienne fidèle ? ou bien, selon la pensée des novateurs, doit-elle être affranchie de tout enseignement religieux ? Telle est la question, qui ne se discute plus seulement dans les livres, mais qui se pose dans les faits ; question souverainement importante, puisque l'avenir de la société dépend de l'éducation de la jeunesse ; question redoutable, puisque l'erreur dans la solution peut amener des ruines irréparables.

Pasteur de vos âmes, nous ne pouvons nous désintéresser dans une controverse qui touche à votre salut et à celui de vos enfants. Le jour où le Sauveur, prenant un petit enfant et le plaçant au milieu de ses apôtres, l'a béni en disant : *Laissez les enfants venir à moi*, l'Église a reçu la mission de travailler à la formation de la jeunesse, et l'histoire atteste qu'elle n'a pas failli à cette mission. L'incrédulité et la haine peuvent diriger contre la sainte Épouse de Jésus-Christ des attaques passionnées, mais elles ne parviendront

jamais à effacer la trace de l'action salutaire qu'elle a exercée par l'enseignement sur les générations passées.

Que l'éducation ne puisse être séparée de la religion, c'est une vérité reconnue par la sagesse des siècles et qui ressort des conditions mêmes de la nature humaine. A l'encontre de cette vérité, il s'est formé de nos jours un parti affirmant que toute doctrine religieuse doit être bannie des écoles; que l'enfant doit y recevoir uniquement les notions littéraires et scientifiques. Il résume son système dans cette phrase dont il fait un axiome: *l'école doit être laïque.*

Il importe tout d'abord, N. T. C. F., de bien préciser le sens de cette maxime équivoque. Il ne s'agit pas, en effet, dans la controverse actuelle, de savoir si les établissements scolaires doivent être dirigés par des maîtres laïques ou par des instituteurs appartenant aux congrégations religieuses. Il est évident que des hommes qui font profession de la vie religieuse n'admettront jamais que la religion doive rester étrangère à leur enseignement. Mais, par un étrange abus, le mot *laïque*, détourné de sa signification naturelle, est employé pour exprimer la négation de toute notion religieuse dans l'enseignement; comme si les maîtres qui vivent dans la condition laïque ne pouvaient et ne devaient point conserver à l'éducation son caractère religieux!

Qu'on ne nous accuse pas de dénaturer le sens de la formule si souvent répétée aujourd'hui d'*école laïque*. Il suffit de lire les journaux, les revues, les ouvrages composés par les hommes qui préconisent le système nouveau, pour connaître la véritable signification des termes employés par les novateurs. Le bon sens populaire ne s'y trompe pas davantage, et il traduit l'*école laïque* par l'*école sans Dieu*. D'ailleurs, quelques essais déjà tentés pour mettre en pratique ce système, en donnent une interprétation suffisante.

Or, N. T. C. F., une pareille doctrine est en contradiction avec l'expérience de tous les temps. Toujours et partout on a compris que la religion faisait une partie intégrante de l'éducation de la jeunesse. Vers le milieu du siècle dernier, un homme, dont l'esprit judicieux et pratique n'est contesté par personne, écrivait en tête de son *Traité des Études* ces sages remarques : « L'Université de « Paris, fondée par les rois de France pour travailler à l'instruction « de la jeunesse, se propose dans cet emploi si important trois « grands objets, qui sont la science, les mœurs et la religion. « Elle songe premièrement à cultiver l'esprit des jeunes gens et à « l'orner par toutes les connaissances dont ils sont capables, « Ensuite elle s'applique à rectifier et à règler leur cœur par des « principes d'honneur et de probité pour en faire de bons citoyens. « Enfin, elle tâche d'achever et de perfectionner ce qu'elle n'a fait

« qu'ébaucher jusque-là, et elle travaille pour ainsi dire à mettre « le comble à son ouvrage en formant en eux l'homme chrétien (1). » Je ne sais s'il est possible de mieux résumer en quelques paroles les traditions de notre éducation nationale.

Dans le vrai, N. T. C. F., peut-on imaginer une autre méthode d'éducation, pour peu qu'on considère les conditions essentielles de la nature humaine ? L'homme, chef-d'œuvre des mains de Dieu, composé d'une âme intelligente et d'un corps merveilleusement façonné pour servir d'instrument aux opérations de son esprit, doit tout d'abord apprendre à connaître son Créateur.

Le poète ancien, dans les beaux vers que nous avons tous plus d'une fois répétés, nous montre les animaux courbés vers la terre, l'homme seul debout et tournant son noble visage vers le ciel. Et vous voudriez que l'enfant fût élevé systématiquement dans l'ignorance de Dieu ! Vous voudriez qu'aucune réponse ne fût donnée à la question qui se pose dans son âme au moment où elle s'éveille à la vie intellectuelle : pourquoi suis-je en ce monde ? Le catéchisme répond, avec une simplicité qui est le cachet même de la vérité : *Dieu nous a créés pour le connaître, l'aimer, le servir et mériter la vie éternelle.* Puis le christianisme, perfectionnant les lumières de la raison naturelle, développe successivement devant l'adolescent les enseignements que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a laissés dans l'Évangile et que l'Église nous conserve avec une inviolable fidélité. Solidement appuyée sur les dogmes de la foi, la morale chrétienne trace au jeune homme, d'une manière lumineuse, les devoirs qu'il aura à remplir dans la vie. Elle lui répète les deux grands préceptes qui renferment toute la loi : *vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces, et votre prochain comme vous-même.*

Ce n'est pas tout : l'éducation chrétienne ne se borne pas à éclairer l'intelligence ; elle forme le cœur à la pratique de la vertu. La prière, les exercices de la religion, mêlés à l'instruction de l'enfance, ne sont pas autre chose que l'éducation du cœur et de la volonté se façonnant peu à peu aux habitudes vertueuses, avec le secours de la grâce divine.

Ce sont là, N. T. C. F., des vérités de sens commun et d'expérience quotidienne. Aussi voyons-nous bien souvent des pères et des mères qui négligent, au milieu des agitations de la vie, les devoirs du christianisme, ou même qui subissent certains préjugés hostiles, confier de préférence leurs enfants à des maîtres chrétiens. L'amour paternel est guidé par un instinct qui ne leur permet pas de s'égarer dans une question où tout l'avenir des familles se trouve engagé.

(1) Rollin, *Traité des Études.* Discours préliminaire.

Entendez, N. T. C. F., la voix d'un des apologistes les plus éloquents de notre siècle réfutant les mêmes erreurs qui avaient déjà cours à la fin du siècle dernier : « Si jamais il fut un dessein fécond « en désastres et capable de bouleverser le monde entier, c'était « bien celui de briser tous les liens qui unissent l'homme à la « Divinité, de chercher ailleurs que dans les principes religieux la « source de la vertu et de l'ordre sur la terre, et de vouloir fonder « une morale et une société sans religion... Vouloir une morale sans « religion, c'est vouloir un édifice sans fondements, une législation « sans législateur. Oh ! que la vertu serait à plaindre, ajoute le « même auteur, si elle n'avait pour appui que le sable mouvant « des opinions humaines (1) ! »

L'évêque d'Hermopolis était autorisé à tenir ce langage, après la douloureuse expérience que la France venait de faire du système d'éducation que l'on voudrait aujourd'hui remettre en honneur.

Mais rien n'égale l'énergie du langage tenu en 1802 par l'illustre homme d'État qui plaidait devant la Chambre française la nécessité de la restauration religieuse, et résumait ainsi les vœux de tous les citoyens éclairés et honnêtes dans les assemblées départementales : « Il est temps que les théories se taisent devant les faits. Point « d'instruction sans éducation et sans morale, sans religion. Les « professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé « imprudemment qu'il ne fallait jamais parler de religion dans les « écoles. L'instruction est nulle depuis dix ans ; il faut prendre la « religion pour base de l'éducation. Les enfants sont livrés à l'oisi « veté la plus dangereuse, au vagabondage le plus alarmant. Ils « sont sans idée de la Divinité, sans notion du juste et de l'injuste. « De là, des mœurs farouches et barbares ; de là, un peuple féroce. « Si l'on compare ce qu'est l'instruction avec ce qu'elle devrait être, « on ne peut que gémir sur le sort qui menace les générations « présentes et futures. Ainsi toute la France, conclut Portalis, « appelle la religion au secours de la morale et de la société (2). »

Supprimer dans l'école l'enseignement de la religion, ce n'est donc pas avancer dans la voie du progrès, c'est reculer de dix-huit siècles. L'histoire est là pour nous apprendre les erreurs et les incertitudes des plus belles intelligences, avant que Jésus-Christ eût apporté l'Évangile au monde. La supériorité de la doctrine chrétienne sur le système des philosophes les plus illustres est si éclatante, que nul n'oserait la contester. Bannir de nos écoles les divins enseignements

(1) Frayssinous. *Conférences :* Les principes religieux, fondement de la morale et de la société.

(2) Portalis, discours sur l'organisation des cultes et exposé des motifs du projet de loi relatif à la convention passée entre le gouvernement français et le Pape, lu devant le Corps législatif. (Séance du 15 germinal an X.)

qui ont si puissamment contribué à la formation des sociétés modernes, ce serait retourner aux doutes et aux négations du monde païen.

Mais redoute-t-on que la religion n'empêche ou ne retarde dans l'école le développement de l'instruction scientifique? Quelques moments de réflextion suffisent, N. T. C. F., pour comprendre que la religion complète, loin de leur nuire, toutes les autres parties de l'enseignement. Rappelez-vous les considérations si justes du maître que nous citions tout à l'heure : l'instituteur cultive l'esprit des jeunes gens par les connaissances littéraires ; il forme leur cœur en leur enseignant les principes d'honneur et de probité, il met la perfection à son œuvre en formant le chrétien dans ses disciples.

Le travail de l'éducation se compose de ces trois choses distinctes, mais inséparablement unies. Vouloir les séparer, c'est abaisser, c'est dénaturer la noble mission de l'instituteur, qu'un docteur de l'Église relevait avec admiration, en le plaçant bien au-dessus de l'artiste de génie qui peint sur la toile une figure pleine de grâce ou tire la pierre informe de la plus belle statue.

L'éducation appartient de droit au père et à la mère. L'instituteur n'est et ne peut être que le représentant de leur autorité et leur suppléant dans l'accomplissement d'une œuvre importante entre toutes pour le bonheur de la famille. C'est parce que les parents ne peuvent eux-mêmes suffire à la tâche complexe et variée de l'instruction, qu'ils sont obligés d'appeler à leur aide des maîtres étrangers. Nul ne peut contester ce principe qui est dans la nature.

Quelles sont les conséquences qui en découlent? C'est que le père et la mère ont le droit de choisir les instituteurs de leurs enfants, selon les croyances qu'ils professent et les convictions qui règlent leur conduite. Il en résulte encore que ceux qui sont chargés du gouvernement de la société doivent faciliter aux parents l'accomplissement de ce devoir sacré. Si quelques familles peuvent à grands frais procurer à leurs fils le bienfait d'une éducation particulière, l'immense majorité des citoyens, les classes laborieuses surtout, sont obligés d'avoir recours, pour élever leurs enfants, aux établissements publics. Les parents peuvent donc réclamer des instituteurs qui partagent leur foi religieuse. Et remarquez bien, nous aimons à le répéter, que nous n'entendons pas par enseignement chrétien seulement celui qui est donné par des Frères ou des religieuses. Toute école où des maîtres sincèrement pénétrés des principes de notre foi admettent la religion comme une partie essentielle de l'éducation, est une école chrétienne dans le vrai sens du mot.

L'Église n'a jamais eu cet esprit exclusif que ses ennemis professent à son égard. Elle approuve et encourage les maîtres laïques qui remplissent en chrétiens leurs laborieuses et modestes fonctions. Elle voit avec reconnaissance qu'ils occupent dignement leur place à côté des instituteurs religieux.

Si elle favorise, si elle crée des congrégations enseignantes, c'est qu'il importe au bien de la société qu'il y ait dans son sein une classe d'hommes qui se dévouent à la formation de la jeunesse avec toute l'énergie et la liberté que donne la profession religieuse. Il ne faut pas chercher ailleurs le secret des succès obtenus par les corporations dans l'enseignement. Il ne saurait donc y avoir aucun antagonisme entre les divers maîtres de la jeunesse, l'Église accorde à tous sa confiance, à la condition qu'ils soient chrétiens, et ne leur demande qu'une généreuse émulation dans l'œuvre religieuse et sociale de l'éducation.

Au droit qu'ont les parents de choisir les instituteurs de leurs enfants, correspond un devoir impérieux qu'ils ne sauraient décliner. Il y a donc pour vous, pères et mères, une obligation de choisir pour vos enfants des écoles qui ne soient pas systématiquement fermées à l'enseignement chrétien ; des écoles où nos traditions scolaires ne soient pas violemment brisées, et où l'on ne sépare pas les divers éléments qui s'unissent pour former dans l'enfant l'homme instruit, le citoyen honnête et le chrétien sincère.

Pour nous, N. T. C. F., nous nous efforcerons toujours, Dieu aidant, de remplir notre mission de pasteur et de père de la famille chrétienne que Dieu a confiée à notre sollicitude. Aux hommes que la Providence a investis de la charge toujours redoutable de diriger les destinées d'une grande nation, nous rappellerons, avec le respect dû aux puissances supérieures, que la prudence ne permet pas d'introduire dans les lois des systèmes qui seraient en opposition avec l'expérience des siècles passés et nos traditions nationales ; que la France est chrétienne et catholique ; qu'on ne pourrait, sans violer les droits les plus sacrés de la conscience, supprimer ou entraver la liberté qu'ont les pères et les mères de famille de se faire représenter, pour l'éducation de leurs enfants, par des maîtres de leur choix.

A tous ceux qui ont le vrai souci des intérêts de la France, nous demanderons le concours de leur intelligence et de leur influence pour maintenir parmi nous les écoles chrétiennes, d'où sortirent, dans le passé, les fortes générations qui élevèrent notre pays à une si grande hauteur dans l'estime des autres peuples.

Aux instituteurs, enfin, nous dirons : Votre mission est la même, soit que vous apparteniez à des congrégations religieuses ou que vous viviez dans l'état laïque ; vous devez être les fidèles continuateurs des traditions scolaires qui ont produit tant de maîtres distingués, dont la mission obtint un plein succès, parce qu'ils surent appeler au secours de l'enseignement scientifique l'influence de la religion.

Nous ne pouvons, N. T. C. F., vous dissimuler la profonde tristesse que nous éprouvons, en pensant que les âmes des jeunes

enfants peuvent être arrachées à notre foi et, par conséquent, au bonheur vrai de cette vie et au salut éternel, par une éducation donnée en dehors de tout principe religieux. Mais nous voulons, selon la pensée de saint Paul, *conserver de meilleures espérances.* Nous avons confiance dans le sens chrétien de la France, confiance dans la sollicitude éclairée des pères et mères de famille ; confiance en Dieu, à qui nous demandons d'inspirer à notre pays la sagesse dans les conseils, l'équité dans les lois et la modération dans les actes.

(A suivre.)

LES CONFÉRENCES DU CARÊME

Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui donner à peu près textuellement les paroles prononcées par Son Ém. le cardinal Guibert avant la première Conférence du R. P. Monsabré à Notre-Dame :

Mes très chers frères, a dit Son Éminence, je crois devoir, au début de cette nouvelle station, remercier l'éloquent prédicateur du bien que nous ont fait ses conférences des années précédentes et le féliciter du succès universel qu'elles ont obtenu. Car ce n'est pas seulement à Notre-Dame que sa parole solide et élevée s'est fait entendre : elle a dépassé les limites de cette enceinte. Sur mon conseil, ces conférences ont été livrées à l'impression et ont pu pénétrer dans un grand nombre de familles, où elles portent la lumière et dissipent les préjugés. Elles ont été traduites en plusieurs langues, et on peut dire qu'elles sont connues aujourd'hui du monde entier. Rien de plus opportun que la diffusion d'une telle doctrine à l'heure présente. C'est un résumé de théologie puisée aux meilleures sources et en même temps très accessible aux personnes qui vivent dans le monde. Venez donc, mes très chers frères, venez au pied de cette chaire, écoutez attentivement les vérités qui vous y sont exposées. Les circonstances sont dures, l'heure est difficile, vous avez besoin d'être fortifiés dans la foi. Mais il vous faut aussi ranimer votre confiance. Quels que soient les malheurs qui nous menacent, et quelque sombre que puisse paraître l'avenir, nous ne devons jamais céder au découragement. Le découragement n'est jamais permis à un chrétien. L'Église

a connu bien des épreuves et toujours elle en est sortie triomphante. Et maintenant, mes très chers frères, recueillons-nous, imitons la très sainte Vierge dont il est rapporté qu'elle gardait dans son cœur tout ce qu'elle entendait dire de son divin Fils.

—

D'autres conférences attirent aussi un nombreux auditoire à l'église de la Trinité ; nous reproduisons ce qu'en dit une correspondance adressée à l'*Étudiant catholique* de Gand :

A l'Église de la Trinité, le R. P. Didon a pris pour sujet : le Catholicisme et la société moderne. Nous retrouvons à la Trinité ce public bruyant et mondain qui suivait assidûment les conférences sur le divorce. La foule qui se presse pour entendre l'adversaire de M. Naquet est telle qu'il ne reste pas une place, ni dans la nef, ni dans les tribunes, ni même sous le portique, et que bon nombre d'auditeurs sont forcés de rester debout pendant toute la conférence. C'est au milieu de cette assistance très peu recueillie, au bruit d'un va-et-vient incessant, que le P. Didon développe sa thèse : la conciliation entre le Catholicisme et la société moderne. Entre le Catholicisme et la société moderne, dit-il, il y a antagonisme redoutable, guerre acharnée ! La société moderne repose essentiellement sur trois forces : la force scientifique et positive, la force libérale et la force économique. Au contraire, le Catholicisme est sous l'influence de la force dogmatique et de la force autoritaire dénaturées et poussées à l'excès par les sectaires de droite.

Or, je le déclare, dit l'orateur, le Catholicisme n'a pas plus à voir avec les sectaires de droite que la société moderne n'a à voir avec les sectaires de gauche.

Ce qui peut nous sauver, c'est la force libérale, et ce mot, Messieurs, je le dis à pleine voix, moi, le fils de Lacordaire, dont je porte les couleurs et dont je représente les doctrines. A côté de la tendance autoritaire, qu'on reconnaisse la liberté avec ses initiatives ! Pourquoi n'y aurait-il pas des catholiques de leur temps, respectueux de toutes les institutions et de tous les régimes ? Le Catholicisme est aujourd'hui livré à la force monarchique à outrance, mais le Catholicisme n'est pas cristallisé ; il remue, il vit, et la grande aiguille qui marque aujourd'hui l'heure monarchique dans le Catholicisme, pourra marquer demain, sous l'influence du milieu dans lequel il est jeté, l'heure que nous marquons aujourd'hui, l'heure d'une démocratie libre !.....

Ce n'est pas à la société moderne à changer, a dit en terminant et comme conclusion le P. Didon, c'est au Catholicisme à se mettre au pas de la société moderne.

Cette conclusion a éclaté comme un véritable coup de foudre sous les voûtes de l'église de la Trinité; elle a beaucoup étonné, et encore plus attristé. Entre la société moderne et le Catholicisme, entre la société révolutionnaire et l'Église, au moment le plus fiévreux de la lutte entre l'État et la Religion, venir parler de conciliation, venir ressusciter le libéralisme, c'est tout au moins téméraire!

—

Oui, dirons-nous avec notre confrère de Belgique, c'est tout au moins téméraire, et cela touche de bien près à la révolte contre le Syllabus. Il y a là, si le R. P. Didon a été bien compris, une tentative de résurrection du libéralisme catholique, qui, sans doute, ne réussira pas, mais qui peut amener de nouvelles divisions et retarder de plusieurs années le triomphe de la vérité. Il est très beau de prêcher la conciliation; mais si l'on prétend concilier la vérité et l'erreur, le bien et le mal, c'est une entreprise aussi funeste qu'irréalisable. La « société moderne, » telle qu'elle se définit elle-même par la bouche des plus grands ennemis de l'Église, veut la séparation de l'Église et de l'État, l'enseignement sans religion; elle regarde le mariage civil comme suffisant et même comme le seul vrai mariage, elle trouve que le rétablissement du divorce serait un progrès, elle estime que le nombre est souverain, en un mot elle regarde comme l'ennemi qu'il faut combattre à outrance le cléricalisme, c'est-à-dire le catholicisme, car il n'y a plus moyen de se méprendre sur la signification de ce mot. Voilà donc, d'après le Conférencier de la Trinité, ce qui ne doit pas changer, voilà ce que le catholicisme doit accepter! Il est impossible que telle soit la pensée du R. P. Didon; mais, qu'il y prenne garde, les hardiesses et les témérités de sa parole vont là, où il n'y a plus de logique.

Certes, l'Église catholique n'est point ennemie de la liberté, elle seule la sauvegarde encore dans les sociétés modernes; l'Église n'est point ennemie de la démocratie, il y a eu

des démocraties catholiques qu'elle a bénies, et c'est elle qui a fait connaître au monde la vraie démocratie; elle n'est pas ennemie de la forme républicaine, car bien des républiques ont été et sont catholiques; elle ne repousse pas la science, qu'elle guide et qu'elle soutient; elle ne repousse pas l'économie politique et sociale, qui, sans la doctrine catholique, n'aboutit qu'à des ruines; mais elle ne peut accepter comme un progrès la liberté du mal, la prétention qu'affiche certaine science de remplacer bientôt la religion, et elle repousse les doctrines qui ne mettent pas avant tout cet axiome économique proclamé par Jésus-Christ lui-même: Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît.

Nous voulons croire que les Conférences suivantes du R. P. Didon rendront sa pensée plus claire en la développant et la plaçant dans un jour parfaitement orthodoxe. Ce serait une grande douleur pour les catholiques de voir un si beau talent, une si réelle éloquence et un si généreux désir d'attirer les âmes à Jésus-Christ, s'égarer dans de pompeuses et vaines déclamations, au lieu de s'appuyer sur « une théologie puisée aux meilleures sources, » comme le dit si bien le cardinal Guibert en parlant des conférences du R. P. Monsabré.

Il ne nous appartient pas, nous le savons, de juger la parole qui tombe de la chaire chrétienne et nous reconnaissons que c'est à l'autorité ecclésiastique qu'en appartient le droit; mais nous croyons que les simples fidèles peuvent respectueusement et franchement faire connaître leurs impressions, et nous nous souvenons qu'on n'a point blâmé les fidèles de Constantinople accueillant par des murmures les paroles du patriarche Nestorius qui refusait à la sainte Vierge le titre de Mère de Dieu.

J. Chantrel.

LES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Nous avons reçu du Comité diocésain des Écoles chrétiennes de Paris la lettre suivante, sur laquelle nous n'avons pas besoin d'attirer l'attention de nos lecteurs. L'Œuvre dont elle s'occupe n'intéresse pas seulement Paris, nous osons dire qu'elle intéresse la France tout entière, parce que c'est de Paris que part le bien comme le mal, qui se répandent dans tout le pays. On veut chasser Dieu de l'école, on veut nous former une génération d'athées, on veut faire de la France une nation sans religion, sans culte, c'est-à-dire une nation dont les membres n'ont plus de lien commun, et dont toute la morale consiste à rechercher la richesse et la jouissance, une nation de sauvages qui ne reconnaissent plus que le droit de la force. Les catholiques doivent être disposés à tous les sacrifices pour empêcher cette ruine de la patrie, pour sauver l'âme de leurs enfants. Ils entendront l'appel du Comité diocésain, et, en sauvant les Écoles chrétiennes, ils sauveront la société, ils prépareront un meilleur avenir. Voici la lettre qui nous est adressée :

Paris, le 20 février 1880.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Le Comité diocésain des Écoles chrétiennes libres fut créé l'année dernière par Monseigneur le cardinal archevêque de Paris, pour venir en aide à la fondation et à l'entretien d'écoles qui, succombant, à titre d'écoles communales, sous la partialité d'une administration hostile, devaient, dans l'intérêt de la religion, du pays et des familles, revivre à titre d'Écoles libres.

La persécution était inique ; une grande réparation était nécessaire. Il fallait que la générosité du sacrifice chrétien relevât ce que l'âpreté implacable d'une domination sectaire essayait de détruire.

La Presse conservatrice ne voulut pas rester indifférente à ce grand effort. Elle répondit avec un élan unanime à l'appel de Son Éminence, et voulut bien prêter au Comité diocésain l'appui le plus dévoué et le plus efficace.

Les destructions furent nombreuses ; en moins d'un an, vingt-neuf écoles, fréquentées par environ dix mille élèves, furent brusquement fermées à Paris, au mépris du vœu des familles, et contrairement à toute justice.

Les relèvements ont été rapides : vingt-neuf écoles ont été rouvertes et elles comptent aujourd'hui près de sept mille élèves.

L'honneur d'un tel résultat appartient, pour une très grande part,

aux Comités paroissiaux, qui se sont constitués dans les quartiers où des écoles ont été frappées, et qui ont trouvé autour d'eux les dispositions les plus sympathiques ; mais il y a fallu aussi la coopération du Comité diocésain qui, grâce aux souscriptions qu'il a recueillies avec le concours de la Presse conservatrice, a pu remplir la mission de justice et de réparation qui lui était confiée.

Les donateurs de 1879 avaient compris, nous n'en doutons pas qu'en envoyant leur offrande ils s'engageaient moralement, non pas seulement à pourvoir, par un sacrifice isolé, à un besoin accidentel, mais encore à assurer, par une dotation annuelle, la stabilité d'une œuvre durable.

Aussi est-ce avec confiance que le Comité se proposait de réunir prochainement les amis des Écoles chrétiennes pour leur rendre compte de sa gestion passée, et leur demander le renouvellement de leurs offrandes pour l'avenir. Cette réunion aura lieu dans le courant du mois de mars prochain. . . . . .

Mais un fait récent, dont l'énormité dépasse tout ce que les exécutions déjà consommées permettaient de redouter, oblige le Comité à pousser dès aujourd'hui un cri d'alarme, et à ne pas retarder l'appel au public pour de nouvelles ressources devenues nécessaires.

M. le préfet de la Seine a annoncé, il y a huit jours, au Conseil municipal de Paris, la proscription très prochaine de trente-six autres écoles ou salles d'asile chrétiennes.

Devant cette immolation nouvelle, nous devons faire au dévoûment de tous les hommes de cœur un nouvel et pressant appel.

Les catholiques comprendront qu'il y va de l'honneur de leur foi, les croyants de tous les cultes, qu'il y va de la dignité des consciences, les hommes d'ordre, qu'il y va de la concorde sociale, les hommes de liberté, qu'il y va de la loyauté de leurs principes, les pères de famille, qu'il y va de l'âme de leurs enfants! tous ceux enfin qui gardent au cœur le sentiment de la générosité française, qu'il y va de la justice et de la reconnaissance pour des Institutions que deux siècles de dévoûment ont déjà consacrées.

Cet appel, nous l'espérons, sera entendu ; et les trente-six écoles qui sont au moment d'être sacrifiées par l'ingrate passion des maîtres du jour, seront relevées avec un éclat rajeuni, dans une dignité plus complète et une indépendance mieux assurée, par le bon sens et le bon cœur de la population parisienne.

Les souscriptions seront reçues, soit au secrétriat de l'Archevêché, 127, rue de Grenelle, soit chez Messieurs les Curés de Paris. Nous vous prions, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien, comme l'an dernier, et par les moyens qui vous sembleront les plus convenables, encourager l'élan des souscripteurs. Le Comité garde un souvenir profondément reconnaissant de l'aide si sympathique qu'il obtint de vous en 1879 ; il ose espérer qu'en 1880, devant des

attaques redoublées et des ruines plus grandes, vous lui prêterez un concours encore plus ardent et plus décisif. Il vous en remercie d'avance au nom de la dignité des familles chrétiennes et de la loyauté traditionnelle de notre pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de notre haute considération.

Les Membres du Comité diocésain :

Charles Chesnelong, sénateur, Président.
L'Abbé de Courcy, vice-promoteur du diocèse } vice-présidents.
Baudon. . . . . }
Maurice Aubry . . . . } trésoriers.
Bouruet-Aubertot . . . . }
Denys Cochin . . . . } secrétaires.
Amédée Dufaure . . . . }
Joseph de la Bouillerie.
L'Abbé Cambier, curé de Saint-Christophe de la Villette.
L'Abbé Charles, curé de Saint-Pierre de Chaillot.
L'Abbé Chevalier, assistant du Supérieur-général des Lazaristes.
Le Frère Exupérien, assistant du Supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes.
L'Abbé Gayrard, curé de Saint-Louis d'Autin.
Le Vicomte de Gontaut-Biron, sénateur.
L'Abbé Hamelin, curé de Sainte-Clotilde.
Hémar, ancien avocat général à la Cour d'Appel.
Keller, député.
Le Comte de Lambel.
Paul Lauras.
Le Baron de Ravignan, sénateur.

POUR LES IRLANDAIS

Voici l'*Adresse à la presse* du Comité de secours aux Irlandais qui vient de se former à Paris sous la présidence du cardinal Guibert :

Paris, le 20 février 1880.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Parmi les témoignages de sympathie adressés en 1870 par nos voisins d'Outre-Manche aux blessés et aux malades de nos

armées, ceux qui nous sont venus d'Irlande ont eu un caractère particulièrement touchant ; car les Irlandais étaient pauvres, et ces anciens et fidèles amis de la France nous prouvaient par leur générosité même combien profondément ils ressentaient nos malheurs.

L'Irlande traverse en ce moment une cruelle épreuve : une disette terrible sévit sur plusieurs de ses provinces, où des populations entières sont dans la plus extrême détresse.

Un Comité s'est constitué sous la présidence du Cardinal-archevêque de Paris, dans le dessein d'acquitter une partie de la dette sacrée que nous avons contractée envers l'Irlande.

En distribuant les sommes recueillies entre le Comité patronné par le lord-lieutenant de la Reine, le Comité présidé par le lord-maire de Dublin, et les évêques d'Irlande qui nous ont adressé directement, lors de nos revers, des secours importants, le Comité affirme sa résolution formelle d'observer, dans les questions intérieures qui peuvent diviser les partis en Irlande, une stricte neutralité.

Absolument étranger lui-même à toute préoccupation politique, le Comité français déclare n'avoir d'autre mobile qu'un sentiment de reconnaissance et de sympathie pour l'infortune ; d'autre ambition que celle d'être un intermédiaire utile entre l'Irlande qui souffre et la France qui se souvient.

Il convie la presse française tout entière à s'associer à son œuvre, et il lui adresse cet appel avec d'autant plus de confiance que, sur le terrain de la gratitude nationale, il estime qu'on peut voir, sans danger d'un froissement quelconque, toutes les opinions se rencontrer, toutes les mains se serrer et tous les cœurs se réunir.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS, *président.*

MM.

Edouard André.
Ferdinand Barrot, sénateur.
Baudon.
Duc de Broglie, sénateur.
Général de Chabaud-Latour, sénateur, vice-président de la Société de secours aux blessés.
Chesnelong, sénateur.

Connelly, conseiller à la Cour de cassation.

Comte de Durfort de Civrac, vice-président de la Chambre des députés.

Duc de Feltre, député.

Duc de Fezensac.

Comte de Flavigny.

C. Godelle, député de la Seine.

Baron Rodolphe Hottinguer, régent de la Banque de France.

Keller, député.

Kolb-Bernard, sénateur.

De La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, député, ancien ambassadeur de France en Angleterre.

Laboulaye, sénateur.

Léonard (J. P. L.).

Le Rebours, curé de la Madeleine.

Le R. P. Lomax.

Lorois, député.

Baron de Mackau, député.

Mac-Namara, supérieur du collège des Irlandais.

Massenet, membre de l'Institut.

Comte de Mérode, sénateur.

Comte Albert de Mun.

Comte de Nugent.

Comte O'Connell.

Arthur O'Connor.

Vicomte O'Neill de Tyrone, ancien conseiller de préfecture de la Seine.

Docteur Raynaud, membre de l'Académie de médecine.

Baron Reille, député.

Docteur Riant, secrétaire de la Société de secours aux blessés.

Comte de Riencourt, secrétaire de l'Œuvre des pensions militaires,

Comte de Rességuier, secrétaire de la Société de secours aux blessés.

Rousse, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris.

Taillandier, curé de Saint-Augustin.

L'abbé d'Hulst, vicaire général de Paris.

Comte Arthur de Wall.

Des Vallières.

Oscar de Vallée, sénateur.

Baron de Viel-Castel, de l'Académie française.

Les souscriptions sont versées soit au secrétariat de l'archevêché, rue de Grenelle Saint-Germain, 127, soit aux caisses de la Société générale et de ses succursales à Paris et dans les départements.

—

NN. SS. les évêques continuent leurs appels à la charité française.

Son Éminence le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, après avoir signalé les misères locales qui nous entourent et le malaise qui travaille les populations des villes et des campagnes, s'écrie :

Mais faut-il pour cela oublier l'Irlande, et fermer l'oreille à ses poignantes douleurs ? Ces hommes, ces femmes, ces enfants qui tournent vers la France des regards suppliants, ne sont-ils pas nos frères par la religion et par le patriotisme ? Cette terre que ses habitants appelaient la riante et verte Érin, n'était-elle pas l'île des Saints ? N'est-ce pas elle qui a donné à l'Église les saint Patrice, les saint Colomban, les saint Laurent d'Eu ? N'est-ce pas elle qui a enfanté tant de guerriers valeureux, tant de héros chrétiens, tant d'hommes illustres dans les lettres, les sciences et les arts ? Les Irlandais ont mieux aimé se voir dépouiller de leurs biens et réduits à la plus dure servitude, que d'abjurer la foi de leurs pères. Fidèles à Dieu, il n'ont pas cessé de professer le plus tendre attachement pour la France. Faut-il vous rappeler la crise cotonnière qui, en 1863, est venue tout à coup fondre sur notre diocèse, et réduire à une affreuse détresse nos populations industrielles ? Nous avons reçu alors les témoignages les plus touchants de la charité compatissante des Irlandais pour nos souffrances. En plusieurs fois leurs offrandes nous ont été envoyées, et nous ont permis de soulager les misères qui nous assiégeaient. Et lorsque, dans notre dernière guerre, ils nous ont vus en proie aux angoisses de l'invasion étrangère, il n'y a eu parmi eux qu'un cri et qu'un élan : « Allons et secourons les Français. Si nous ne pouvons les délivrer, adoucissons au moins leurs maux et pansons leurs plaies... » Et on les a vus aussitôt franchir la mer et descendre dans nos ports, apportant des sommes d'argent considérables, tribut généreux levé sur leur pauvreté, des vêtements, des aliments, et surtout des remèdes pour nos blessés. Nous les avons reçues au Havre, ces ambulances composées d'hommes dévoués, qui venaient soigner gratuitement nos soldats gisants sur les champs de bataille, ou entassés dans nos hôpitaux. Peut-on oublier de tels services ? Ne serons-nous pas heureux de pouvoir montrer par nos offrandes, quelque modiques qu'elles soient, que la Normandie compte encore des cœurs reconnaissants ? Réunissons donc l'obole du pauvre à l'or du riche, pour envoyer à nos amis d'outre-mer un gage de notre gratitude, en même temps que l'hommage de notre admiration pour leur fermeté dans la foi, leur patience dans les épreuves et leur inviolable attachement à l'Église.

—

Mgr l'évêque de Blois, après avoir invité ses diocésains à déposer leurs offrandes soit au secrétariat de l'évêché, soit entre les mains des curés de la ville, s'exprime ainsi dans une lettre qu'il adresse à la *Semaine religieuse* de son diocèse :

Les fidèles du diocèse de Blois n'auront pas oublié que mon vénérable prédécesseur a reçu lui-même des évêques d'Irlande, pendant l'époque néfaste de la dernière guerre, des sommes assez importantes qui ont contribué, dans une certaine mesure, au soulagement de leurs infortunes. Ils seront heureux, j'en suis sûr, de donner un témoignage de sympathie à cette catholique nation, qui fut si généreuse pour la France, il y a quelques années à peine.

—

Mgr l'évêque d'Autun, afin de rendre son appel plus pressant, fait le récit d'un voyage d'enquête qu'il eut à faire en Irlande lors de la grande famine de 1847, qui réduisit la population de neuf millions à cinq millions, et il poursuit ainsi :

Nous n'ignorons pas dans quelles conditions défavorables nous venons vous demander de nouvelles aumônes.

Nous n'en avons pas fini avec un hiver qui a nécessité de toutes parts un déploiement exceptionnel de charité. Nous avons, nous aurons longtemps encore à soulager des misères dont nous sommes immédiatement entourés et auxquelles vous avez déjà ouvert très largement vos cœurs et vos bourses. C'est presque une indiscrétion, nous le sentons, de venir vous tendre la main pour les besoins d'une nation étrangère.

Mais, outre que la charité chrétienne passe hardiment par-dessus toutes les barrières de la politique et de la géographie, outre que tout infortuné, à quelque nationalité qu'il appartienne et en quelque langue qu'il jette vers nous son cri de détresse, est notre frère en sa qualité de membre souffrant de Jésus-Christ, il est en Europe deux nations que la France a toujours regardées et aimées comme des sœurs : la Pologne et l'Irlande.

Avec l'une, nous avons souvent mêlé notre sang sur les champs de bataille du continent ; avec l'autre, suivant les vicissitudes de la fortune, nous avons tour à tour donné et reçu. En 1847, l'Irlande affamée recevait de la France, alors en pleine prospérité, des secours proportionnés à sa misère. En 1870, la France était accablée sous le poids de ses revers. Du sein de son habituelle pauvreté, l'Irlande savait trouver des sommes considérables pour venir en aide à nos malheureux prisonniers de guerre. Nous avons pleuré avec elle ; elle

a pleuré avec nous, cet échange de commisération et de fraternelle assistance fait entre les deux pays un lien indissoluble ; et puisque aujourd'hui l'épreuve de la famine visite et désole de nouveau la nation irlandaise, la France trouvera moyen, malgré ses propres nécessités, d'assister sa sœur en deuil, et de lui envoyer, avec les sympathies qui préservent du désespoir, l'aumône qui sauve de la mort.

Il y a peu de jours, en dépit de toutes les charges qui pèsent sur le trésor pontifical, uniquement entretenu par les libéralités du monde catholique, Léon XIII a envoyé dix mille francs à l'Irlande affamée.

Un grand journal américain (1) a pris l'initiative d'une souscription à la tête de laquelle il s'est inscrit pour la somme de cent mille dollars (500,000 francs). Dans tous les diocèses d'Amérique et d'Angleterre des comités s'organisent, et des quêtes sont prescrites pour aider les évêques d'Irlande à nourrir leurs populations.

Nous se saurions, mes bien-aimés frères, demeurer en dehors de ce grand mouvement de charité.

Nous voudrions reproduire ici, ou au moins signaler tous les appels de nos évêques, qui sont autant de preuves de la charité et du patriotisme de l'épiscopat ; mais l'espace nous manque. Nous ne voudrions pas, cependant, omettre ici un émouvant témoignage de la charité des Frères des Écoles chrétiennes, de ces Frères que nos philantropes expulsent des écoles communales, où nous doutons que ceux qui les remplacent donnent à leurs élèves d'aussi beaux exemples de fraternité. Voici la lettre que le Très-Honoré Frère Irlide vient d'adresser à S. Em. le cardinal Guibert :

Révérendissime Éminence,

Moins encore que les autres communautés religieuses, auxquelles s'adresse votre pathétique appel en faveur de « l'Irlande encore une fois désolée par la famine », notre humble institut ne peut « rester étranger à cette œuvre de grande charité ». C'est par centaines, en effet, que nous comptons les fils de cette généreuse nation, qui sont déjà devenus membres de la famille spirituelle du vénérable abbé de la Salle.

Combien je regrette donc, Éminence, que les circonstances actuelles, en nous obligeant à implorer la charité publique pour soutenir les écoles chrétiennes *laïcisées* ou menacées sur tant de

(1) Le *New-York Herald*.

points à la fois, me réduisent à l'impossibilité, si douloureuse, de ne pouvoir vous envoyer une offrande en rapport, soit avec les besoins de l'Irlande, soit avec les sympathies et la reconnaissance que notre institut professe pour elle.

Vous trouverez sous ce pli la somme de deux mille francs; elle était conservée comme un titre honorable, et aussi comme une ressource ou dépôt sacré, pour une circonstance telle que l'Irlande nous l'offre malheureusement.

Ce deux mille francs ne sont, en effet, autre chose que le prix offert par la ville de Boston, en 1872, « pour les actes de dévouement pendant le siège de Paris. »

Vous savez, Eminence, que l'Académie française, ayant à disposer de ce prix, le décerna à notre institut, et vous connaissez en quels termes élogieux M. le duc de Noailles, son honorable rapporteur, motiva ce jugement.

Permettez-moi, Eminence, de répéter, après vous, ces paroles que Racine place dans la bouche d'Abner : « Que les temps sont changés ! »

En 1872, l'Académie française, par l'organe de son digne rapporteur, put dire, en parlant de la conduite des frères de notre institut, sans qu'aucune voix discordante s'élevât alors : « Deux « fibres vibrèrent à la fois dans leurs cœurs, celle du *citoyen* et « celle du *chrétien ;* deux sentiments de vertu les entraînèrent, le « *patriotisme* et la *charité !* »

On était donc loin de soupçonner, en ce moment, qu'il existât entre les vertus du chrétien et du religieux, et les sentiments du citoyen et du patriote, cet antagonisme que certains fonctionnaires et quelques conseils municipaux prétendent y avoir découvert depuis...

Dans tous les cas, l'Académie française constatait, en termes émus et éloquents, que ces vertus et ces sentiments s'étaient parfaitement combinés dans les cœurs de nos frères, et que c'était grâce à cette religieuse synthèse, qu'on avait vu ces frères « pro« diguant partout leurs soins aux malades et aux blessés... affron« tant le feu comme s'ils n'avaient fait que cela toute leur vie... « organisant partout de nombreuses ambulances... et, plus tard, « recueillant même à Belleville ou à Longchamps les blessés des « insurgés. »

Je suis heureux, Eminence, de penser qu'en consacrant le prix de Boston au soulagement des Irlandais, je reconnais, quoique trop faiblement, hélas ! la dette de gratitude contractée, envers leur héroïque patrie, aussi bien par l'Amérique que par notre congrégation.

Ce sont les Irlandais, en effet, qui, en devenant nos frères et s'associant à ceux de la France et du Canada, nous ont principa-

lement aidés à doter le nouveau monde d'un assez grand nombre d'écoles, d'orphelinats et de collèges, où près de quarante mille enfants reçoivent le bienfait de l'éducation chrétienne.

Je vous demande pardon, Éminence, de la longueur de cette lettre; mais il m'a semblé que je ne pouvais taire ni les motifs qui obligent notre congrégation à se montrer empressée pour secourir l'Irlande, ni ceux qui nous condamnent à ne pouvoir rien ajouter à la somme représentant le prix de Boston, décerné par l'Académie française.

Daignez agréer, en même temps que cette offrande, l'hommage de profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monseigneur le cardinal, de Votre Eminence Illustrissime et Révérendissime, le très humble et très obéissant serviteur en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le supérieur général,
Frère Irlide

Paris, le 16 février 1880.

Un tel exemple est un pressant appel à la charité de tous, et nous sommes heureux de constater que l'élan pour l'Irlande est général. Nous avons déjà reçu nous-mêmes quelques offrandes que nous remettrons, comme celles qui nous viendront encore, à l'archevêché de Paris.

Hâtons-nous, la misère est grande, et ce sont des amis de la France, ce sont des frères qui meurent de faim et qui nous ont généreusement secourus, malgré leur pauvreté, au moment de nos désastres. Donnons, donnons toujours, et sauvons-nous à force de charité.

LE SANG-FROID DANS LA TEMPÊTE

Nous avons reçu la lettre suivante:

Cher Monsieur,

Vous le savez comme moi et mieux que moi, car vous êtes mon aîné, le Français se laisse souvent dominer par la folle du logis, l'imagination, et griser par la parole ou le journal. Cette disposition native détermine une surexcitation nerveuse qui paralyse tout sang-froid ; c'est pour atté-

nuer cette fâcheuse disposition que je prends la plume aujourd'hui.

Sans doute, l'enthousiasme est une vertu d'une grande efficacité, car elle centuple les forces ; mais le sang-froid est le compagnon le plus précieux des nations vigoureuses. Avec lui on envisage les épreuves les plus terribles, et on les surmonte. Si jamais il nous a été nécessaire, c'est à l'heure présente.

Il ne faut pas se le dissimuler : par l'imprudence des moins coupables et le crime des plus misérables, la France est devenue un effroyable champ de bataille où se livre un duel à mort entre la Révolution et l'Église catholique. Aujourd'hui il y a choc des doctrines, demain les théories seront appliquées, et elles le seront avec d'autant plus de cruauté que les plus épouvantables excès s'abriteront derrière une impassible abstraction, qui s'appellera *la loi*.

La légalité révolutionnaire légitimera tout ; le monstre appelé *État* sanctionnera tout, et lorsqu'il aura tout englouti, il s'effondrera. Alors on s'étonnera de l'avoir si longtemps supporté, oubliant trop vite que Dieu, en dirigeant les évènements humains, laisse toujours aux acteurs de ce drame le libre arbitre, cause efficiente de notre responsabilité.

En résumé, le dernier mot restera à Dieu, et par conséquent la victoire à l'Église ; mais les catastrophes réalisées ou prévues ne diminuant pas notre responsabilité, ne doivent pas nous pousser vers le fatalisme. Pour combattre cette désolante doctrine païenne, nous recommandons le sang–froid.

A l'heure présente on gémit et on agit peu ; les habiles cherchent une diversion stérile dans des intrigues que Dieu ne peut bénir. Voilà un manque de sang-froid déplorable.

D'autres se cantonnent dans leur tente, espérant être oubliés, lâcheté aussi impardonnable.

Envisageons avec calme la bataille, et luttons avec une sereine opiniâtreté. Aujourd'hui le plan de guerre n'est plus équivoque, il est identiquement le même qu'aux trois premiers siècles de l'Église ; il s'agit d'être ou de n'être pas

avec Jésus-Christ. C'est le dilemme qui s'impose à tous les esprits. Le triomphe ou la défaite du régime républicain n'est que le mot de passe. Derrière cette compétition politique se joue une partie autrement sérieuse. La rage diabolique en veut surtout à la France catholique. Pour la terrasser définitivement, elle met en ligne tous les enfants terribles de la libre-pensée, et ceux-ci organisent sur le pied de guerre tous les bataillons de la franc-maçonnerie, et la pensée-mère qui se faisait jour sur le rictus de Voltaire: *Écrasons l'infâme*, résume le mot d'ordre. Gambetta et Clémenceau, ces deux grandes idoles de l'heure présente, ne sont que les esclaves de l'idée révolutionnaire ; ils paraissent diriger le mouvement, ils sont eux-mêmes dirigés. On les écoutera jusqu'au jour où la foule désabusée et écœurée leur rappellera que, dans l'histoire du caprice humain, le Capitole est près de la Roche Tarpéienne.

Encore une fois, en présence de cette orgie, burlesque aujourd'hui et sanglante demain, redoublons de sang-froid. Qu'avons-nous à craindre ? Si Dieu laisse faire, à un moment donné il enraye le désordre, et ne laisse jamais violer indéfiniment les lois de l'ordre naturel. Puisque nous avons la foi, nous devons avoir la confiance. Cette confiance doit ranimer notre espérance, car jamais, peut-être, depuis plusieurs siècles, la France, au milieu de ses faiblesses, n'a eu un clergé plus uni, plus dévoué à l'Église romaine et plus exemplaire, des couvents plus édifiants, des œuvres charitables plus fécondes. Il y a dans cette milice une source de mérites d'une efficacité immense.

Ah ! sans doute, la France ayant prévariqué comme nation catholique, en abandonnant la garde d'honneur à la porte du Vatican, a dû expier, en tant que nation, cette lâcheté ; mais il faut bien se le persuader, la France est encore, au milieu de ses égarements, la fille aînée de l'Église, et il ne sera pas facile, ou plutôt il sera impossible d'arracher de ses entrailles l'amour du Christ et de son Église.

Vainement un gouvernement composé de sinistres farceurs, a pu un jour hisser une prostituée sur le maître-autel de Notre-Dame de Paris. En ce moment-là, la paysanne

vendéenne faisait baptiser son fils par un prêtre non assermenté, pendant que son mari se battait pour Dieu et le Roi. Si la tyrannie révolutionnaire recommence ses folies, j'en suis convaincu, l'épopée héroïque recommencera ses épisodes.

En attendant cette crise suprême, n'ayons pas peur, ne nous décourageons pas, gardons notre sang-froid, et, surtout, ni défaillance ni insouciance. Cette double disposition serait le comble de la lâcheté à l'heure présente. On dispose de nos fortunes par le vote des impôts, surveillons l'emploi de nos finances; on veut compromettre l'avenir de nos enfants par la législation de l'enseignement, multiplions nos protestations: ne laissons sans réfutation ni une parole injuste ni un article de journal agressif.

Veillons, prions, et luttons avec sang-froid. Quelques hommes timides s'épouvantent de cette épée de Damoclès suspendue sur nos têtes, que l'on appelle *la légalité*. Cette arme dangereuse ne date pas d'aujourd'hui, les empereurs païens l'employèrent avec délices depuis Néron jusqu'à Constantin, et Julien l'Apostat la trouvait bien efficace pour écraser la doctrine du Nazaréen; mais vint un jour où la légalité s'inclina devant la Croix, et reçut le baptême. Hélas! aujourd'hui elle semble avoir oublié son baptême; mais vienne le soldat du Christ pour corriger, châtier et museler les histrions de tous genres qui copient Celse, oh! alors la légalité se nommera la monarchie chrétienne, et celui en qui elle se personnifiera sera béni de tous les honnêtes gens, pour avoir réduit à leur juste valeur ces monstres de taille médiocre qui se croient des héros parce qu'ils sont insolents et n'ont aucun scrupule.

V[te] G. de Chaulnes.

DEUX ÉVÈNEMENTS LITTÉRAIRES

Deux évènements littéraires, — et un peu politiques et religieux, — sont venus, depuis huit jours, faire diversion aux autres préoccupations : la réception de M. le duc d'Audiffret-

Pasquier à l'Académie française, et la représentation, au Théâtre-Français, d'une comédie de M. Victorien Sardou intitulé : *Daniel Rochat*.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier succède à Mgr Dupanloup, qui s'était bien retiré de l'Académie après l'élection de M. Littré, mais dont l'Académie n'avait pas accepté la démission; c'était donc l'éloge de Mgr Dupanloup qu'avait à faire le récipiendaire. L'éloge, en général, était facile pour le nouvel académicien qui, comme il le dit lui-même, partageait les sentiments politiques, religieux et libéraux du prélat. On doit lui rendre cette justice qu'il s'est abstenu soigneusement de soulever des questions irritantes et qu'il s'est principalement attaché à mettre en relief le maître de la jeunesse, le grand lutteur pour la liberté d'enseignement et le patriote qui sut se faire respecter des Prussiecs pendant la dernière guerre.

En 1837, dit-il, il fut nommé supérieur du petit Séminaire Saint-Nicolas; c'est là qu'il a passé ses plus heureuses années, ses devoirs étaient en parfait accord avec ses goûts. L'éducation a été la première passion de sa vie, elle en sera la dernière. Elever la jeunesse, c'est pour lui la plus grande des œuvres, « parce qu'elle doit avoir une influence décisive sur la société tout entière : c'est par elle que l'Europe a été élevée à la plus haute civilisation, et si la France, pendant longtemps, a marché à la tête des nations modernes, c'est à sa belle et forte éducation qu'elle doit cette gloire. » Rien ne le distrait de sa tâche; comme Rollin, il acquiert par une longue pratique la connaissance approfondie des méthodes, et son livre sur l'éducation restera un chef-d'œuvre de science pédagogique et de fine analyse psychologique. Ne résumait-il pas son système d'instruction quand il vous disait : « Les lettres sont l'expression même de l'esprit humain tout entier, parce qu'elles ne revêtent pas seulement des formes du langage les idées abstraites de l'intelligence et les conceptions de la raison pure, mais parce que, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, elles reproduisent aussi la beauté telle qu'elle se montre à l'imagination, avec son plus ravissant idéal, parce qu'elles savent se rendre les interprètes de tout ce qu'il y a de plus élevé, de plus grand, de plus vertueux dans les sentiments du cœur humain; parce qu'enfin c'est par elles que le vrai, le beau, le bien, tels que la main divine les imprima dans l'âme de l'homme, trouvent au dehors leur manifestation la plus éclatante et la plus parfaite. »

M. d'Audiffret-Pasquier s'est étendu longuement sur le livre de M. l'abbé Dupanloup intitulé la *Pacification religieuse*; l'examen des idées de cet ouvrage l'amène à la liberté d'enseignement.

Après avoir, dans ce ferme langage, revendiqué les droits de l'Église, il se demande si la paix n'est pas possible. Les uns et les autres, nous sommes enfants d'une même patrie ; cessons de nous faire la guerre, faisons alliance par la liberté commune pour l'éducation de la jeunesse française, et la grande œuvre de la pacification religieuse sera accomplie.

A la fin de 1848, l'un des hommes les plus considérables du parti catholique fut chargé du ministère de l'instruction publique. Son nom, vos usages m'interdisent de le prononcer ; mais il me sera permis de rappeler que Montalembert a pu dire, aux applaudissements de l'Assemblée législative, qu'il était devenu en France et dans l'histoire contemporaine synonyme de la droiture, de l'éloquence et du courage.

Dans la grande commission qu'il se hâta de réunir pour préparer le projet de loi sur la liberté de l'enseignement, la place de Mgr Dupanloup était marquée d'avance, à côté de MM. Thiers, Montalembert, Cousin, Saint-Marc-Girardin. Dès les premiers jours il prit une grande part aux débats dans lesquels des intérêts si graves étaient en jeu. Montalembert s'effaçait : ouvrier de la première heure, il lui plaisait de laisser achever la tâche par le collègue qu'il aimait, et dont il avait mesuré la valeur. Dans l'une des séances, répondant à la fois à M. Thiers et à M. Cousin, Mgr Dupanloup avait triomphé des dernières résistances, et M. Thiers, saisissant le bras de M. Cousin, s'était écrié : « L'abbé a raison ! » J'admire, messieurs, l'éloquente sincérité de ce prêtre, qui avait su dissiper toutes les préventions ; j'admire également l'homme d'État qui, se laissant toucher et convaincre, reconnaissant la justice d'une cause qu'il avait longtemps combattue, n'hésitait pas, avec la générosité d'un esprit supérieur, à lui apporter le concours de son immense autorité et de son talent. Bien des années plus tard, l'évêque d'Orléans écrivait : « S'il nous fut « donné de réussir, ce ne fut pas seulement parce que la justice et la « raison combattaient pour nous, c'est parce que nous avons trouvé « un auxiliaire inattendu, dont l'esprit, admirablement clairvoyant, « sut discerner le principe supérieur d'ordre religieux et moral qui « planait sur ces discussions, et dont la parole vive et lumineuse sut « tout faire entendre et tout décider. » Montalembert rappelait, en 1852, à ceux qui paraissaient tentés d'immoler la vie politique à l'amour du repos, au besoin d'une sécurité éphémère, et rendaient la parole publique responsable de tous les dangers de la « société, que « tous les biens dont jouissaient les catholiques avaient été gagnés « grâce à ce culte du droit, à cette horreur de l'arbitraire qu'inspirait « le régime parlementaire. »

Jamais une plus juste cause n'avait remporté une plus éclatante victoire ; les deux sociétés qui se partagent la terre, la société religieuse et la société civile, s'étaient donné la main ; la paix s'était faite dans la liberté.

Le récipiendaire rappelle ensuite les lettres de Mgr Dupanloup pour la conservation du pouvoir temporel du Pape, et il arrive à l'attitude du Prélat pendant le Concile :

Pendant les années d'épreuves si douloureuses pour le Saint-Siège, Mgr Dupanloup fit plusieurs voyages à Rome : il allait porter au pape le témoignage de son ardent dévouement. Il y fut rappelé en 1869 avec tous les évêques de la chrétienté. Vous n'attendez pas de moi, messieurs, le récit des séances du Vatican. Nous ne sommes plus au temps où Bossuet louait le grand Condé pour sa science théologique, où Fénelon en conseillait l'étude aux femmes elles-mêmes.

Je reconnais mon incompétence ; par des traditions qui me sont chères, j'étais trop attaché aux convictions que défendait la minorité pour ne pas douter de mon impartialité ; j'aime mieux rappeler ce que saint François de Sales répondait à ceux qui l'interrogeaient sur ces épineuses matières : « S'il faut dire le mot que j'ai dans le cœur, je n'aime pas par inclination naturelle toutes ces contentions et disputes qui se font entre catholiques ; en cet âge où nous avons tant d'ennemis au dehors, je crois que nous ne devons rien émouvoir au dedans du corps de l'Église. La pauvre mère poule qui, comme ses petits poussins, nous tient dessous ses ailes, a bien assez de peine pour nous défendre du milan sans que nous nous entrebecquetions les uns les autres. »

Tant que la discussion fut un droit, l'évêque d'Orléans discuta. Quand la majorité se fut prononcée, il fit à l'unité de l'Église le sacrifice de son opinion, comme l'eussent fait saint François de Sales, saint Vincent de Paul et Bossuet, comme l'avait fait Fénelon. Il se soumit à la seule autorité devant laquelle, ainsi que le dit Lacordaire, on s'élève en s'inclinant.

Cette soumission ne devait pas apaiser des adversaires victorieux. Renfermé dans la solitaire jouissance du devoir accompli, Mgr Dupanloup ne daigna pas se plaindre.

Nous ne voulons voir que l'éloge de la soumission dans ce passage où le panégyriste commet plus d'une inexactitude, et nous citons la fin du discours :

« La mémoire de Jeanne d'Arc a tenu une grande place dans le cœur de l'évêque d'Orléans. Deux fois il a prononcé son panégyrique, célébré la simplicité de son origine, sa vaillance dans les combats, son amour de la patrie, la sainteté de sa vie et de sa mort. C'est une figure unique à laquelle rien ne ressemble dans notre histoire. Sainte Clotilde meurt, dans un douloureux, mais glorieux veuvage, auprès du tombeau de saint Martin ; sainte Geneviève achève sa longue carrière au milieu des bénédictions du peuple, près de Saint-

Denis; Jeanne, obéissant à la voix de ses saintes, quitte son village, relève les cœurs abattus, console la grande pitié qui était au royaume de France, chasse l'étranger; acclamée par une armée, par tout un peuple, elle arrive au sommet des gloires humaines, sa mort vient y ajouter la grandeur que donnent la souffrance et le malheur; trahie, abandonnée, elle périt sur un bûcher au milieu des cris de haine de ceux qu'elle avait vaincus; ses cendres sont jetées au vent; il ne devait plus rien rester d'elle ici-bas, qu'un peuple sauvé et une impérissable mémoire (1). »

Mgr Dupanloup ne s'absorbe pas tout entier dans ces tristesses, dans le spectacle toujours émouvant du néant des choses humaines; son patriotisme voit surtout la vitalité du pays, qui toujours sort plus puissant des plus dures épreuves. La France, au commencement du XVe siècle, est déchirée par des factions, sans roi, sans patrie, ravagée par l'ennemi; tout y est sombre, désespéré; qui la relève? Un livre et une femme: l'*Imitation de Jésus-Christ* et Jeanne d'Arc. Le sentiment religieux poussé dans le livre jusqu'au mysticisme, chez la femme jusqu'à l'héroïsme, qui fait d'une jeune fille des champs la libératrice et la martyre de la France (2).

L'Evêque d'Orléans aimait dans la guerrière et dans la sainte cette alliance si naturelle et au fond si française de la plus héroïque valeur et de la piété la plus fervente. A la plus pure de nos gloires nationales, au nom de Jeanne d'Arc, est attaché désormais le souvenir de son avocat le plus éloquent. Sentant ses forces décliner, l'évêque d'Orléans voulait une fois encore faire le pèlerinage de Rome, saluer dans Léon XIII un de ces grands papes qui ne manquent jamais à l'Eglise aux heures critiques de son histoire. Ce vœu ne put s'accomplir. Votre confrère s'est éteint doucement au château de la Combe, entre les bras du plus ancien et du plus jeune de ses amis, les yeux fixés sur les sommets de la Chartreuse, la belle vallée qui relie Grenoble à Chambéry, et les montagnes de la Savoie qu'il avait tant aimées.

Dans son testament, il lègue aux pauvres de la ville d'Orléans la modeste somme produite par les émoluments d'académicien longtemps accumulés, associant votre souvenir, Messieurs, à sa dernière aumône, et rappelant ainsi d'une façon touchante les liens d'une confraternité que, dans son cœur, il n'avait jamais rompus. Il interdit toute oraison funèbre « ne voulant pas, dit-il, qu'on loue celui dont Dieu seul a connu les faiblesses. » A la fin d'une longue carrière, sentant la difficulté des choses triompher de tous ses efforts, cette âme qui n'avait jamais connu le découragement a-t-elle donc été troublée par l'amère tristesse que laissent l'injustice des hommes, les ruines et les désenchantements de ce monde?

(1) Panégyrique de Jeanne d'Arc.
(2) Saint-Marc Girardin.

Non, un sentiment plus élevé a dicté ce testament; la charité, l'humilité ont inspiré le pardon des injures, l'indulgence pour les autres, l'oubli de soi-même, et ces deux vertus chrétiennes éclairent d'un rayon suprême la vie de l'évêque, qui a été pour l'Église un défenseur si fort et si soumis, pour la France un serviteur si fidèle et si courageux.

Ajoutons que l'auditoire de M. le duc d'Audiffret-Pasquier a fait de ce discours une manifestation contre la loi Ferry : c'était avec de bruyants applaudissements et avec de véritables transports d'enthousiasme qu'il accueillait toute parole favorable à la liberté d'enseignement. « Les salves d'applaudissements, dit l'*Univers*, duraient parfois plusieurs minutes ; presque tous les académiciens y prenaient part, y compris M. Jules Simon qui, juché au haut de l'amphithéâtre, s'épanouissait à chaque manifestation de ce genre et s'y associait par ses sourires les plus gracieux... et les plus malins... »

L'Académie française rejette évidemment la loi Ferry ; mais M. Ferry a pour lui toute la basse presse républicaine : c'est une *compensation*.

—

M. de Viel-Castel, un des historiens de la Restauration, a répondu. D'abord un court éloge de Mgr Dupanloup, puis un éloge du chancelier Pasquier, sur lequel il s'est plus longuement étendu avec toute la complaisance du vieillard pour ses souvenirs de jeunesse, et cela l'a conduit aux compliments d'usage pour le récipiendaire. Parlant des dernières années du chancelier, il dit :

Chaque jour il recevait des visites d'autant plus nombreuses qu'on était certain de le rencontrer, et qu'au désir de rendre hommage à sa longue et glorieuse carrière, à la dignité de son imposante vieillesse, se joignait la certitude de trouver dans sa conversation, dans les souvenirs que sa puissante mémoire avait accumulés pendant près d'un siècle, un trésor d'instruction, je pourrais dire d'amusement, car il racontait à merveille.

Deux fois par semaine il réunissait à sa table une société dont les éléments variés étaient en quelque sorte la représentation des phases si diverses de son existence. Dans ces réunions, je me souviens d'avoir vu un de ses collègues du Parlement de Paris, le seul probablement qui vécût encore. J'y ai vu aussi plusieurs survivants des hommes qui, avec le chancelier, avaient servi l'Empire et la Restauration, ceux en plus grand nombre, avec qui il avait pris part aux affaires publiques sous le gouvernement de

Juillet, beaucoup de membres de la Chambre des Pairs, qu'il avait si longtemps présidée, et aussi de cette Académie, dont il aimait à se rappeler qu'il faisait partie, alors même qu'il ne pouvait plus se transporter au milieu d'elle. On comptait parmi les convives bien des octogénaires, des nonagénaires même. Les hommes de soixante-dix ans y représentaient l'âge mûr, et ceux de cinquante à soixante ans, comme j'étais alors, la jeunesse. Si j'emploie cette expression, dont le caractère paradoxal peut ressembler à une plaisanterie, c'est qu'aux yeux de ce grand vieillard témoin de tant d'évènements, de tant de révolutions que nous ne connaissions que par les récits des contemporains, nous étions tous jeunes. Dirai-je, au risque de vous faire sourire, qu'il lui arriva, en parlant de moi avec sa bienveillance ordinaire, de m'appeler *cet excellent jeune homme?* Il est vrai qu'il était aveugle. Nous-mêmes, nous nous sentions jeunes en nous comparant à lui, jeunes par l'expérience, car pour la vivacité des impressions, l'énergie des sentiments, nous étions forcés de reconnaître que nous étions loin de l'égaler.

Il y avait pourtant au milieu de nous quelques véritables jeunes gens, tels que vous, Monsieur. C'est là, comme auparavant au Luxembourg, qu'à peine sorti de l'adolescence vous avez connu et entendu la plupart des hommes qui s'étaient illustrés dans les luttes parlementaires et dans les conseils du Gouvernement, les Decazes, les Molé, les Portalis, les Broglie, les Guizot, les Villemain, les Rossi, les Cousin, les Montalembert; je ne parle que de ceux que la mort nous a enlevés. C'est en écoutant leurs graves entretiens, en recueillant de leur bouche comme de celle de votre père adoptif les traditions du passé et les leçons d'une haute raison mûrie par tant d'expérience, que vous avez fait votre éducation politique, que vous vous êtes préparé en silence à la carrière qui devait plus tard s'ouvrir devant vous.

M. de Viel-Castel fait ici la revue des discours politiques qui ont valu à M. le duc d'Audiffret-Pasquier sa réputation et son influence; il déplore l'infériorité de notre temps sur le temps qui a précédé, — *laudator temporis acti*, — il en recherche les causes et refuse de désespérer. Voici la fin de son discours :

Les douze révolutions ou contre-révolutions qui l'ont bouleversée (la France) depuis 1789 ont été pour elle, à bien peu d'exceptions près, autant de catastrophes où les vainqueurs se sont efforcés de supprimer les vaincus et y ont quelquefois réussi; où, par un travers particulier à l'esprit français, le parti victorieux a toujours pris à tâche d'effacer complètement le passé. Quiconque avait joué un rôle un peu marquant dans les régimes successivement renversés, bien souvent même ceux qui n'y avaient

figuré qu'obscurément et dans les rangs les plus infimes, étaient, en attendant un retour de fortune, réduits à une sorte d'ilotisme, pour faire place à de nouveaux venus.

De là tant de carrières brusquement terminées, tant de talents étouffés dans leur germe au moment même où ils commençaient à se développer et où d'heureuses perspectives s'ouvraient devant eux, tant de découragements succédant à de brillantes espérances. Faut-il donc s'étonner si, dans un pays fatigué, surmené, si l'on peut ainsi parler, par de si cruels mécomptes, les caractères et les supériorités intellectuelles ne se sont pas maintenues à la hauteur où on les avait vus alors qu'ils n'avaient pas encore passé par toutes ces épreuves, alors que les croyances politiques, les illusions, si l'on veut, n'avaient pas encore reçu des atteintes aussi profondes? Ne serait-il pas surprenant qu'il en fût autrement?

Où veux-je en venir, Monsieur, en traçant ce mélancolique tableau? Ma pensée serait-elle qu'à de tels maux il n'y a pas de remède? Non, je ne crois pas à la fatalité du mal. La France a en elle de puissantes ressources; ce ne sont pas seulement ses ressources financières qui sont inépuisables, comme on l'a dit il y a longtemps déjà, et comme on n'est peut-être que trop enclin à le croire, ce sont les ressources de l'intelligence et du courage.

Mais, pour les mettre en valeur, pour les rendre efficaces, il faut que tous les hommes à qui leurs talents, leur situation et un ensemble d'heureuses circonstances donnent la possibilité de prendre, dans quelque position que ce soit, une part active aux mouvements de la politique, s'y mêlent avec dévouement, avec persévérance, sans se laisser rebuter par des contre-temps et des échecs peut-être passagers. Vous êtes, Monsieur, un de ces hommes, un des plus éminents, et c'est pour cela que je fais appel à votre patriotisme.

—

Malheureux à l'Académie, M. Jules Ferry n'a pas été plus heureux à la Comédie française; on dit même que le principal personnage de la comédie de M. Victorien Sardou n'est qu'un Jules Ferry déguisé, et ce n'est certes pas lui qui a le plus beau rôle. Qu'est-ce donc que cette nouvelle pièce de l'auteur de *Rabagas?* En deux mots, *Daniel Rochat*, qui a aussi plus d'un trait de ressemblance avec M. Léon Gambetta, est un athée, orateur éloquent, avocat parvenu, qui se trouve en Suisse, où il prononce le panégyrique de Voltaire. Là, il rencontre une Américaine protestante, Miss Léa Henderson, qui s'éprend de son éloquence libérale et de l'orateur lui-même; bref, un mariage est convenu, et l'on va jusque devant M. le maire. Mais, après le mariage civil, miss Léa compte sur le mariage

religieux. Rochat refuse, Léa résiste; une lutte théologique s'engage entre eux, et, finalement, les deux demi-époux se séparent, le mariage religieux l'emporte et un divorce civil tranche la question. On peut se figurer les traits décochés contre le mariage civil, et la supériorité que déploie la jeune femme, forte de ses convictions et de sa foi.

Tout le ban et l'arrière-ban de la libre-pensée se trouvait à la première représentation. M. Gambetta, qui n'a pas encore digéré *Rabagas*, s'y trouvait aussi. Tous avaient juré de faire tomber la pièce, et, sous l'œil du Maître, tous se sont employés de leur mieux à la besogne, de sorte que, le premier jour, en effet, on pu douter du succès définitif. Mais le second jour, où le public était moins trié, les applaudissements ont été plus fréquents; le troisième jour, le succès n'était plus douteux; depuis il va croissant, malgré tous les efforts que fait une certaine presse pour prouver que, même en dehors de la thèse, la pièce est mal faite et l'action mal conduite. Décidément le public tient encore au mariage religieux.

Nous ne voulons pas dire nous-même que *Daniel Rochat* soit une pièce irréprochable, nous sommes loin d'adopter toutes les idées de l'auteur; mais il y a là une tentative de réaction contre le matérialisme et contre la libre-pensée, et il restera au moins à M. Sardou l'honneur d'avoir été traité comme un clérical par les tenants de l'athéisme et de la république radicale : ce n'est pas un mince honneur.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Rien encore de nouveau, cette semaine. La Bourse est toujours ferme, mais absence totale d'affaires; le Comptant seul agit et continue des achats à chaque bourse de réaction.

Il n'y a donc pas de différences notables sur les cours de la cote depuis huit jours; les différences qu'on pourrait y trouver n'ont aucune signification spéciale.

Un arbitrage utile à faire en ce moment consiste à vendre les obligations de chemins de fer étrangers, principalement les obligations des chemins de fer autrichiens, et à acheter des obligations des chemins de fer lombards; ces obligations, avant quatre ans, ne paieront aucun impôt, de sorte qu'elles toucheront 15 fr. net; elles valent environ 266 fr.; on paie les coupons chez MM. de Rothschild.

L'empressement du public ne se dément pas un instant pour

prendre les nouvelles obligations communales 1880 émises à 485, entièrement libérées, par le Crédit foncier de France.

Il est encore une circonstance qui arrête l'élan de la Bourse, bien que l'argent soit abondant, c'est la situation intérieure; des discussions irritantes passionnent les esprits et retirent la confiance : au Sénat, la loi sur l'instruction publique; à la Chambre, les débats sur les tarifs douaniers et les traités de commerce.

Nous n'en parlons ici que pour déplorer les premiers et pour attendre l'issue des seconds; mais notre devoir est de le constater et de déclarer que le monde de l'épargne, celui qui possède, n'a pas confiance, et nous sommes les premiers à penser qu'il n'a pas tort.

Quelques-uns de nos lecteurs nous ont écrit relativement aux obligations dépassant le pair, dont nous leur avons conseillé le remplacement; nous leur avons répondu; d'autres nous demandent des réponses dans cet article et des conseils. Cela nous est tout à fait impossible, chaque cas étant particulier et la discrétion étant la première qualité d'un reporter financier. Nous répondons par lettre et non autrement, ne voulant faire l'éloge d'aucune valeur et désirant garder notre entière indépendance.

La situation économique continue à se présenter dans d'excellentes conditions. La rentrée des contributions s'opère avec des plus values sur les prévisions budgétaires; les chemins de fer présentent des chiffres excédents de recettes mensuelles qui dépassent ceux des mois correspondants dans les exercices antérieurs; l'argent afflue dans les caisses de la Banque, dans celles des institutions de crédit, à la Bourse et sur place entre banquiers.

Mais par contre les dépenses publiques s'accroissent avec une rapidité regrettable et les prétendus besoins extraordinaires auxquels on fait face avec des ressources spéciales, deviennent des besoins permanents en regard desquels il est utile de créer des ressources permanentes.

Le gouvernement a été mal inspiré, le jour où il s'est mis à racheter tout un réseau de petits chemins de fer improductifs. On dira peut-être que ce rachat était imposé par les circonstances, que l'Etat ne pouvait pas se refuser à opérer le sauvetage partiel des capitaux qu'il avait laissés s'engager dans ces entreprises; que son indifférence eût abouti à la suspension forcée des travaux en cours et créé un obstacle au développement des voies ferrées.

Nous n'en croyons rien : l'Etat pouvait laisser aux grandes Compagnies le soin de recueillir les épaves dont il s'est chargé. Les grandes Compagnies pouvaient seules tirer parti de tous ces tronçons épars qui sont devenus la propriété du gouvernement à titre onéreux.

Le Ministre des finances vient d'être autorisé par la Chambre à se procurer les fonds nécessaires pour l'exécution des grands

travaux publics, au moyen d'une émission nouvelle de 3 0/0 amortissable. Nous examinerons, dans notre prochain bulletin, cette opération financière, intimement liée aux autres types de rentes françaises, en nous plaçant au point de vue du rentier souscripteur.

Le 3 0/0 finit à 82,35, l'Amortissable à 84; le 5 0/0 à 116,40, la Banque de France à 3220, le Crédit foncier à 1110, les obligations communales 79 libérées à 482,50, les foncières 79, libérées à 485. L'Est est à 722,50, le Lyon à 1185, le Midi à 878,75, le Nord à 1497,50; l'Orléans à 1187,50; l'Ouest à 785.

(Société des Villes d'Eaux.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

10. **Histoire de la littérature française** depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, par Frédéric Godefroy, ouvrage couronné par l'Académie française, 2e édition. — XIXe siècle, Prosateurs, tome Ier, in-8 de VIII-668 pages; Paris, 1879; — prix de l'ouvrage entier, 10 vol. in-8, 65 francs.

M. Frédéric Godefroy vient de faire paraître le tome Ier des prosateurs français au XIXe siècle; c'est le neuvième et avant-dernier volume de sa belle *Histoire de la littérature française*. Ce sont les mêmes mérites que ceux que nous avons loués dans les deux volumes consacrés aux poètes de notre siècle, et peut-être l'étude est-elle plus complète encore. Disons tout de suite, à la louange de l'infatigable auteur, qu'il ne s'est point laissé décourager par la destruction, pendant la guerre et la Commune, d'une grande partie de ses manuscrits et que, en somme, le lecteur profite des nouvelles fatigues auxquelles il s'est condamné, parce que de nouvelles recherches ont amené M. Godefroy à donner à son œuvre plus de solidité et plus de développement. Nous ne pourrions, pas plus que pour les volumes précédents, le suivre dans ce long voyage à travers les prosateurs contemporains, apprécier chacun de ses jugements et des morceaux qu'il apporte à l'appui; ce que nous devons répéter, c'est que tous ses jugements sont marqués au coin du bon goût et de l'impartialité, et qu'il a fait un choix heureux et sévère dans les citations qu'il met sous les yeux du lecteur. Rien d'important n'est omis, et l'on voit avec bonheur qu'il a eu soin de donner aux écrivains catholiques la place qui leur convient, tandis qu'ailleurs on ne nomme pas même en courant ces écrivains qui l'emportent souvent par le style, comme par le fond, sur beaucoup d'autres dont les noms brillent dans d'autres cours de littérature. La philosophie, l'éloquence, le roman, le théâtre, la critique, l'érudition, les sciences se pré-

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

sentent tour à tour avec le cortège des illustres écrivains qui les ont cultivés : c'est un tableau, sinon complet, — il y faudrait des volumes, — du moins très suffisant, très fidèle et très attrayant du mouvement intellectuel et littéraire de la France pendant les quatre-vingts années qui viennent de s'écouler. On ne saurait trop remercier M. Godefroy de son travail, que l'homme du monde ne peut pas plus se dispenser de connaître que le professeur de belles-lettres, et que liront avec le plus grand profit les jeunes gens qui viennent de terminer leurs études. — Nous avons parlé du goût et de l'impartialité de M. Godefroy ; nous ne prétendons pas revenir sur cet éloge, mais nous devons dire que toujours, ou presque toujours d'accord avec lui dans les questions de goût, nous craignons qu'en s'efforçant d'être impartial, il n'ait été trop indulgent à l'égard de quelques-uns des personnages qui figurent dans ses tableaux. Lorsqu'il sort du domaine de la littérature proprement dite, ses jugements sont moins fermes, et il nous semble que, sans s'en rendre compte, il penche plutôt du côté de l'école libérale que de l'autre. Nous n'insistons pas, parce qu'il nous suffit de remarquer ce point, cette tache qu'il serait facile de faire disparaître au moyen de quelques notes semées çà et là, et qui mettraient l'auteur à l'abri de toute critique théologique.

— —

11. **Le Livre de celui qui souffre,** par M. l'abbé Chevalier, prêtre de la maison du Bon-Pasteur à Nantes; 3 vol. in-12 de 360,414 et 374 p.; Paris, 1879.

« Le grand fait de la douleur, dit l'auteur dans sa Préface, est un problème redoutable et souverainement intéressant pour nous. Il nous touche personnellement, il s'impose forcément à nos méditations dans sa réalité poignante; car, en même temps qu'un attrait instinctif et puissant nous emporte vers les régions du bonheur, la souffrance est là pour nous tourmenter sans cesse ; elle nous suit pas à pas dans la vie, se précipite sur nous comme sur une proie, nous enlace comme le serpent sa victime, et nous pénètre tout entiers de son poison mortel. » Le paganisme antique et l'incrédulité contemporaine ne peuvent se rendre compte de ce mystère de la souffrance; le christianisme seul nous en explique la cause et nous en montre l'utilité et le bienfait. Jésus est l'Homme des Douleurs, *Virum Dolorum*, et il rend la douleur plus douce, il la rend désirable. La souffrance était tombée à l'improviste sur l'auteur de ce livre; il fut surpris d'abord et comme étourdi du coup ; mais en méditant la souffrance dans le loisir de ses journées et les insomnies de ses nuits, il sentit son cœur se consoler, se fortifier et s'aguerrir : le *Livre de celui qui souffre* est sorti de ces méditations, nous ne doutons pas qu'il ne console ceux qui le liront et qui sont éprouvés par la douleur. — L'ouvrage de M. l'abbé Chevalier est un traité complet de la souffrance supportée chétiennement. Il se divise en trois parties principales : Genèse de la souffrance, Jésus-Christ et la souffrance, le chrétien et la souffrance. Les cinq chapitres de la première partie nous montrent successivement : 1° Le fait de la souffrance au sein de l'humanité (sujet, dimension, lois de la souffrance); 2° a solution satanique de l'origine de la souffrance et la solution manichéenne ; 3° le panthéisme et la métempsycose, le matérialisme et le socialisme vis-à-vis de la souffrance ; 4° le péché originel d'après les antiques traditions païennes et d'après l'enseignement catholique ; 5° la transmission du péché originel et la loi de l'hérédité, la solidarité dans le châtiment du péché, le péché personnel. Les quatre chapitres de la deuxième partie traitent :

1° De l'attente et de la venue du divin Médecin; 2° de Jésus en présence de la souffrance physique et morale; 3° de Jésus béatifiant la souffrance et l'éprouvant lui-même; 4° de la Passion de Jésus qui se prolonge dans les siècles par les souffrances de la sainte Vierge, par les souffrances des Apôtres, par les souffrances de l'Eglise (persécutions, hérésies, schismes, la richesse et la puissance, la Révolution). La troisième partie, partie pratique par excellence, se divise en six chapitres, sous ces titres: 1° Le Credo de la souffrance; 2° la Résignation; 3° la Patience; 4° l'Amour de la souffrance; 5° les Trésors de la souffrance (lumière, force, perfection morale et sainteté, expiation, mérite, gloire); 6° le mal physique et le mal moral, principes de vie et d'harmonie dans le monde, chapitre dans lequel l'auteur s'élève aux plus hautes considérations de la philosophie et de la théologie. Un Appendice très intéressant et qui complète très bien l'ouvrage, termine le troisième volume: ce sont trois Notes sur le rire et les larmes, sur la souffrance et la tristesse et sur la mort. On le voit par ces très rapides et sèches indications: le *Livre de celui qui souffre* n'omet rien de ce qui peut consoler et fortifier; s'il offre le plus grand intérêt au lecteur qui est éprouvé par la douleur, il n'en offre pas un moindre au philosophe, au moraliste et surtout au chrétien; c'est un des meilleurs livres qui puissent enrichir une bibliothèque chrétienne.

—

12. **Fondements du culte de Marie,** par l'abbé Gérardin, missionnaire apostolique, 2e édition, in-18 de VIII-310 pages; Paris, 1880; — prix: 2 francs, *franco.*

« Nous félicitons l'auteur d'avoir puisé, comme il l'a fait, aux sources sûres et fécondes de l'Ecriture et de la tradition, et d'avoir constamment pris pour guides les maîtres les plus autorisés de la théologie catholique. Il a su résumer dans un petit nombre de pages, écrites d'une manière simple et accessible à tous, le riche enseignement des Pères et des Docteurs sur les grandeurs de Marie. Son livre, qu'il a travaillé avec amour, est tout ensemble un livre de doctrine et de tendre piété. Nous en recommandons la lecture comme éminemment propre à éclairer, à affermir, à exciter la dévotion des fidèles envers la sainte Mère de Dieu. » Nous n'avons à ajouter à cette recommandation parfaitement motivée de Mgr Hacquart, évêque de Verdun, que deux mots sur le plan de l'ouvrage, qui se divise en quatre parties: Marie Immaculée; Marie Mère de Dieu; Marie Reine universelle; Marie Mère des hommes. On remarquera, dans cette dernière partie, les deux chapitres où l'auteur montre que la sainte Vierge est la Mère de l'Eglise de France, et fait connaître la piété du peuple romain pour la sainte Vierge.

NOUVELLES DIVERSES

L'élection municipale du quartier Saint-Thomas d'Aquin, à Paris, a donné les résultats suivants: à M. Bartholoni, 816 voix; au docteur Curie, 775 voix; à M. Léonce de Larmandie, 682 voix; à M. Paul Haag, 633 voix. Les conservateurs ont voté pour MM. Bartholoni

et de Larmandie, en tout : 1,498 voix ; les républicains pour MM. Curie et Haag, en tout : 1,408 voix ; les conservateurs l'emportent donc de 90 voix, et il faut remarquer que M. Haag s'est prononcé contre l'article 7 de la loi Ferry. Comme il y a ballotage, il suffira que les conservateurs portent tous leurs voix sur l'un de leurs deux canditats pour le faire triompher. Une chose à noter, c'est le nombre de voix obtenu par M. de Larmandie, qui s'est déclaré hautement catholique-royaliste et qui plaçait sa candidature sous le patronage du comte de Chambord.

— La reconnaissance officielle de la Roumanie par la France, l'Angleterre et l'Allemagne, a eu lieu le 20 février.

— Le roi Humbert a ouvert, le 17 février, la nouvelle session du parlement italien ; il espère obtenir la réduction de l'impôt impopulaire sur la mouture. Afin de réaliser cette espérance, le ministère italien vient de faire une assez abondante fournée de sénateurs, ce qui favorisera le vote de l'abolition de cet impôt par le Sénat.

—M. Fustel de Coulanges, membre de l'Académie des sciences morales et politiques et professeur d'histoire à la Sorbonne, vient d'être nommé, par décret du 17 février, directeur de l'École normale, en remplacement de M. Bersot, décédé. L'École normale supérieure date de 1795. Après avoir été supprimée ou modifiée plusieurs fois, elle fut définitivement rétablie sous son titre actuel après la révolution de Juillet 1830. Elle a eu successivement depuis lors pour directeurs MM. Guigniaut, Victor Cousin, Dubois (avec M. Vacherot pour sous-directeur), Michelle, Nisard, Francisque Bouillier (démissionnaire après le 4 septembre 1870), et Bersot.

— C'est demain, vendredi 27 février, que le Pape doit donner, en réunion consistoriale, le chapeau aux cardinaux de Furstenberg, Meglia, Cattani, Ferreira et Sanguini; il doit y avoir préconisation de 42 évêques.

— Les électeurs sénatoriaux de la Dordogne sont convoqués pour dimanche, 29 février. Trois candidats conservateurs sont en présence : MM. de Fourtou, ancien ministre ; Gibiat, directeur du *Constitutionnel*, et de Boisredon. Les électeurs sénatoriaux sont en majorité conservateurs, mais, s'ils éparpillent leurs voix, un candidat non conservateur pourrait passer ; il est donc à désirer que l'unité se fasse avant l'élection.

— M. Sarcey, dans le *XIX*e *Siècle*, rit beaucoup de ce que la banquise de Saumur s'est dissoute sans amener aucun désastre, quoique le maire de la ville s'en soit remis à la science seule de préserver ses administrés. M. Sarcey oublie que la procession interdite a été faite par les habitants, que les prières ont été incessantes, et que, s'il y a

à louer le travail des ingénieurs, qui ont fait tout le possible, on doit reconnaître que l'adoucissement de la température a singulièrement avancé et favorisé leur travail; or, que nous sachions, la science n'a pas encore trouvé le moyen d'amener un dégel au moment où on en a besoin.

— Le préfet de la Seine, par arrêtés du 5 et du 8 février, a supprimé *deux* aumôniers à l'hospice de la Salpêtrière, *un* aumônier à l'hospice des Incurables, à Ivry, *un* aumônier à l'hôpital Saint-Louis, *un* aumônier à l'hôpital de la Charité, et l'aumônier *unique* de l'établissement dit Maison municipale Dubois.

— M. John Lemoinne, rédacteur du *Journal des Débats*, a été élu sénateur inamovible dans la séance du Sénat du lundi 23 février, par 142 voix sur 255 votants. M. John Lemoinne a eu pour lui la plupart des voix de la gauche, qui a oublié, comme lui, ses articles catholiques et royalistes.

— M. Réville, pasteur protestant, a inauguré, le 24 février, au Collège de France, le cours d'histoire des religions. Après avoir adressé un compliment au « ministre éloquent et vaillant qui est en train de s'acquérir le titre glorieux de réformateur de l'instruction française, » il a fait cette profession de foi : « Je suis théiste, mais avec peu de métaphysique. Depuis longtemps, je n'admets plus de miracles. Dans l'état actuel de la science, je dis que le surnaturel n'est pas démontré. J'apprécie à leur juste valeur ces libérateurs sublimes et naïfs, qui se sont levés comme des géants au milieu de pygmées. Je suis chrétien, mais à ma manière. Je cherche la vérité religieusement. » Cela suffit pour montrer dans quel esprit sera fait le cours de M. Réville, et ce qui reste de christianisme à un pasteur protestant qui a la faveur de M. Jules Ferry.

— M. de Larmandie a retiré sa candidature ; on peut donc espérer de voir entrer dans le conseil municipal de Paris M. Bartholoni, qui défendra la liberté d'enseignement.

— On a de mauvaises nouvelles d'Abyssinie. Le roi aurait été obligé de quitter Debratabor, qui est en pleine révolte; l'anarchie serait complète dans le pays et la vie des Européens serait en péril.

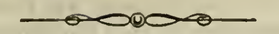
— Le *Journal officiel* d'aujourd'hui contient 156 nominations de juges de paix et suppléants de juges de paix : l'épuration continue sans interruption.

— Aujourd'hui, l'Académie française a élu M. Maxime du Camp et M. Labiche pour remplacer MM. Saint-René Taillandier et de Sacy.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



PROVISION D'ÉGLISES

Notre Saint-Père le Pape a remis, dans la matinée du 27 février, le chapeau cardinalice aux éminentissimes cardinaux *Frédéric* DE FURSTENBERG, archevêque d'Olmutz, et *Améric* FERREIRA DOS SANTOS SILVA, évêque de Porto, créés et publiés par Sa Sainteté le 12 mai 1879, ainsi qu'aux Éminentissimes cardinaux *Pierre-François* MEGLIA, *Jacques* CATTANI, archevêque de Ravenne, et *Dominique* SANGUIGNI, créés et publiés le 19 septembre de la même année.

Le chevalier Gioazzini, avocat consistorial, a fait pour la seconde fois un discours en faveur de la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu Gaspard del Buffalo.

Le Saint-Père ayant, suivant l'usage, fermé la bouche aux nouveaux cardinaux, a daigné désigner comme suit :

L'Église archiépiscopale de Bostra, in partibus infidelium, pour Mgr TAGLIALATELA, qui renonce à l'église archiépiscopale de Manfredonia et à l'administration de Viesti, et conserve l'administration provisoire de ces Églises.

L'Église métropolitaine de Bourges, pour Mgr *Jean-Joseph* MARCHAL, transféré du siège de Belley.

L'Église métropolitaine d'Avignon, pour Mgr *François-Édouard* HASLEY, transféré du siège de Beauvais.

L'Église archiépiscopale de Damas, in partibus infidelium, pour Mgr *Prosper-Auguste* DUSSERRE, transféré de Constantine et député coadjuteur avec future succession de Mgr Charles-Armand Lavigerie, archevêque d'Alger.

Les Églises métropolitaines d'Acerenza et Matera, pour Mgr *Nicolas* LOSCHIRICO, des Mineurs-Capucins, transféré du siège de Gallipoli, dont il retient l'administration provisoire.

L'Église archiépiscopale de Manfredonia, avec l'administration de l'évêché de Viesti, pour le Rév. *Benjamin* FEULI, prêtre de Bénévent.

Les Églises unies de Viterbe et Toscanella, pour Mgr *Jean-Baptiste* PAOLUCCI, administrateur apostolique de Pérouse, transféré de l'Église épiscopale d'Andrinople, *in partibus infidelium.*

L'Église épiscopale de Capharnaüm, *in partibus infidelium*, pour Mgr *Bernardin* Trionfetti, qui renonce aux sièges unis de Terracine, Sezze et Piperno.

L'Église cathédrale de Gallipoli, pour Mgr *Henri* Carfagnini, des Mineurs réformés, transféré du siège d'Harbour-Grace, dans l'île de Terre-Neuve.

L'Église cathédrale de Belley, pour Mgr *Pierre-Jean-Joseph* Soubiranne, transféré de Sébaste, *in partibus infidelium*.

L'Église cathédrale de Trente, pour Mgr *Jean-Jacques* della Bona, auxiliaire de Salzbourg, transféré de Ténédos, *in partibus infidelium*.

L'Église cathédrale de Digne, pour Mgr *Ange* Vigne, transféré d'Oran.

L'Église cathédrale d'Alife, pour Mgr *Jérôme* Volpe, de l'ordre de saint Jérôme, de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise, transféré de Venosa, dont il retient l'administration provisoire.

L'Église cathédrale de Ferentino, pour Mgr *Pierre* Facciotti, auxiliaire de Palestrina, transféré d'Abila, *in partibus infidelium*.

L'Église cathédrale de Pérouse, pour Mgr *Frédéric* Foschi, prêtre de Pérouse, curé-archiprêtre de cette cathédrale, prélat domestique de Sa Sainteté, docteur en théologie et en l'un et l'autre droit.

Les Églises cathédrales unies de Terracine, Piperno et Sezze, pour Mgr *Flavien* Simoneschi, prêtre de Piperno, chanoine de la basilique de Latran, prélat domestique de Sa Sainteté, référendaire de la signature, défenseur des mariages près la congrégation du Concile, docteur en l'un et l'autre droit.

L'Église cathédrale de Sarsina, pour le Rév. *Mathieu* Gentili, prêtre de Montefeltro, archidiacre et théologien de cette cathédrale, recteur et maître de théologie dogmatique et de mathématiques au séminaire, missionnaire apostolique, examinateur prosynodal.

L'Église cathédrale de Lacedonia, pour Mgr *Pierre-Alphonse* Jorio, prêtre de l'archidiocèse de Bénévent, prélat domestique de Sa Sainteté.

Les Églises cathédrales unies d'Isernia et Venafro, pour le Rév. *Agnel* Renzullo, prêtre de Naples et curé de l'église de l'Assomption, à Chiaja.

L'Église cathédrale de Venosa, pour le Rév. *François-Marie* Imparati, des Mineurs observants, prêtre de la province de Salerne, secrétaire à Rome du général de tout l'Ordre franciscain.

L'Église cathédrale d'Alba, pour le Rév. *Laurent-Charles* Pampirio, des Prédicateurs, provincial et prédicateur général de son ordre, prêtre du diocèse d'Alexandrie-la-Paille.

L'Église cathédrale de Trévise, pour le Rév. *Joseph* Callegari, prêtre vénitien, professeur de théologie morale au séminaire de Venise.

L'Église cathédrale de Veglia, pour le Rév. *François* FERRETTICH, prêtre du diocèse de Veglia, chanoine théologal de cette cathédrale, examinateur prosynodal.

L'Église cathédrale de Bressanone (Brixen), pour le Rév. *Jean* DE LEISS, prêtre du diocèse de Bressanone, curé et doyen d'Inspruck, chanoine honoraire de Bressanone, examinateur prosynodal et docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Beauvais, pour le Rév. DENNEL, archiprêtre-doyen de Saint-André, à Lille, au diocèse de Cambrai.

L'Église cathédrale de Saint-Claude, pour le Rév. *César* MARPOT, curé d'Arbois, au même diocèse de Saint-Claude.

L'Église cathédrale d'Oran, pour Mgr *Pierre-Marie* ARDIN, prélat domestique de Sa Sainteté, chanoine de la cathédrale de Versailles.

L'Église cathédrale de Constantine, pour le Rév. *Charles* GILLARD, vicaire général d'Alger.

L'Église cathédrale de Victoria de Tamaulipas (Mexique), pour le Rév. *Joseph-Ignace-Édouard* SANCHEZ Y CAMACHO, prêtre du diocèse de Sonora, professeur de droit canon au séminaire de Guadalaxara.

L'Église cathédrale de Cordova, dans la République Argentine, pour le Rév. *Mamert* ESQUIU, des Mineurs observantins, prêtre du diocèse de Salta, professeur de philosophie et de théologie au séminaire de Catamarca.

L'Église cathédrale de Saint-Joseph de Costarica, pour le Rév. *Bernard-Auguste* THIEL, de la congrégation de la Mission, prêtre du diocèse de Cologne et professeur de théologie et de droit canon au séminaire de Costarica.

L'Église cathédrale de Pugno, pour le Rév. *Jean* ESTEVANÈS Y SEMINARIO, de la stricte Observance, prêtre du diocèse de Truxillo, missionnaire apostolique.

L'Église épiscopale d'Euménie, in partibus infidelium, pour Mgr *Isidore-Joseph* DU ROUSSEAUX, administrateur apostolique de l'Église et du diocèse de Tournay.

L'Église épiscopale d'Himérie, in partibus infidelium, pour Mgr *Célestin* DEL FRATE, prêtre de Marino, prélat domestique de Sa Sainteté, vicaire général d'Albano, député suffragant d'Ostie et Velletri.

L'Église épiscopale de Sinopolis, in partibus infidelium, pour Mgr *Antoine* PISTOCCHI, prêtre du diocèse de Cassano, archiprêtre de Saint-Pierre de Cerchiara, camérier secret d'honneur de Sa Sainteté, député coadjuteur avec future succession de Mgr Parlatore, évêque de Saint-Marc et Bisignano.

L'Église épiscopale de Rosea, in partibus infidelium, pour le Rév. DE BRIEY, chanoine de Poitiers, député coadjuteur avec future succession de Mgr Allou, évêque de Meaux.

L'Église épiscopale de Sidonia, in partibus infidelium, pour

Mgr *Joseph* INGAMI, prêtre de Marino, chanoine de la collégiale de la basilique, camérier d'honneur de Sa Sainteté, et député auxiliaire du cardinal de Hohenlohe, évêque d'Albano.

L'Église épiscopale de Gadara, in partibus infidelium, pour le Rév. *Joseph* MACCHI, prêtre de Palestrina, curé de cette cathédrale, examinateur prosynodal, député auxiliaire du cardinal de Lucca, évêque de Palestrina.

L'Église épiscopale de Pergame, in partibus infidelium, pour Mgr *Jean-Baptiste* NOGALL, prêtre de Grand-Varadin, du rite latin, prélat domestique de Sa Sainteté, théologien collégial à Buda-Pesth, député auxiliaire de Mgr Lipovniczki, évêque de Grand-Varadin, du rite latin.

Ont été ensuite publiées les Églises suivantes, déjà pourvues par brefs :

L'Église archiépiscopale de Sardes, in partibus infidelium, pour Mgr *Vincent* VANNUTELLI, prêtre du diocèse de Palestrina, prélat domestique de Sa Sainteté, auditeur de Rote, député apostolique, délégué et vicaire patriarcal de Constantinople.

L'Église épiscopale d'Eudoxie, in partibus infidelium, pour Mgr *Timothée* O'MAHONY, ancien évêque d'Armidale, député auxiliaire de Mgr Lynch, archevêque de Toronto.

L'Église épiscopale d'Ibora, in partibus infidelium, pour Mgr *Magloire-Augustin* BLANCHET, démissionnaire du siège de Nesqualy.

L'Église cathédrale de Nesqualy, pour le Rév. *Égide* JUNGER.

L'Église cathédrale d'Érythrée, in partibus infidelium, pour Mgr *Victor-Jean-Joseph-Marie*, des barons VAN DEN BRANDEN DE REETH, prêtre de Malines, prélat domestique de Sa Sainteté, ancien recteur du collège belge à Rome, député auxiliaire de S. Em. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines.

L'Église cathédrale de Lausanne, pour Mgr *Christophore* COSANDEY, prêtre du diocèse de Lausanne, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, recteur du séminaire de Fribourg.

L'Église épiscopale d'Epheste, in partibus infidelium, pour le Rév. *Clément* PAGNANI, de la congrégation de Saint-Silvestre, député, vicaire apostolique de Colombo.

L'Église épiscopale de Magida, in partibus infidelium, pour le Rév. *Pascal* BUCONJIC, député vicaire apostolique de l'Herzégovine.

L'Église épiscopale de Lyrba, in partibus iufidelium, pour le Rév. *Stanislas-Marc* GROSS, du diocèse de Baltimore, député vicaire apostolique de la Caroline septentrionale.

L'Église épiscopale de Métellopolis, in partibus infidelium, pour le Rév. MENINI DE SPALATRO, des Mineurs capucins, député coadjuteur avec future succession de Mgr Raynaud, vicaire apostolique des latins de Sofia et Philippopoli.

L'Église épiscopale de Fesse, in partibus infidelium, pour le Rév. *Édouard* Ilsley, chanoine de Birmingham, député auxiliaire de Mgr Ullathorne, évêque de Birmingham.

Le Saint-Père a ensuite ouvert la bouche, selon l'usage, aux cardinaux de Furstenberg, Ferreira, Meglia, Cattani et Sanguigni.

Ensuite la demande du sacré pallium a été faite au Saint-Père pour les Églises de Bourges, Avignon, Acerenza et Matera, et Manfredonia.

Enfin Sa Sainteté, en présentant l'anneau cardinalice aux nouveaux princes de l'Église, a assigné le titre de *Saint-Chrysogone,* à S. Em. le cardinal de Furstenberg; celui des *Quatre-Saints Couronnés*, à S. Em. le cardinal Ferreira dos Santos Silva; celui de *Saint-Sylvestre* et *Saint-Martin-aux-Monts,* à S. Em. le cardinal Meglia; celui de *Sainte-Balbine*, à S. Em. le cardinal Cattani; celui de *Sainte-Pudentienne,* à S. Em. le cardinal Sanguigni.

L'ENCYCLIQUE SUR LE MARIAGE

Voici la traduction de l'Encyclique *Arcanum divinæ sapientiæ,* dont nous avons donné le texte latin dans notre dernier numéro; nous y avons intercalé des titres, afin qu'il soit plus facile d'en distinguer les différentes parties et d'en saisir l'enchaînement (1) :

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Restauration du monde par le Christ.

Le mystérieux dessein de la sagesse divine, que Jésus-Christ, le Sauveur des hommes, devait accomplir sur cette terre, était que le monde, atteint de décadence et de vieillesse, fût restauré divinement par Lui et en Lui. C'est ce que l'Apôtre saint Paul exprimait par une grande et magnifique parole, lorsqu'il écrivait aux Éphésiens : *Le secret de sa volonté... c'est de restaurer dans le Christ toutes les choses qui sont au ciel et sur la terre* (2). Et, en effet, lorsque le Christ Notre-Seigneur voulut accomplir la mission qu'il avait reçue de son Père, il imprima aussitôt à toutes choses

(1) Nous reproduisons, en la modifiant un peu, la traduction du *Monde*.
(2) Ad Eph. I, 9-10.

une forme et un aspect nouveaux, et il répara ce que la vétusté avait fait déchoir. Il guérit les blessures dont la nature humaine souffrait par suite de la faute de notre premier père : il rétablit en grâce avec Dieu les hommes, devenus par nature enfants de la colère ; il conduisit à la lumière de la vérité les esprits fatigués par de longues erreurs ; il fit renaître à toutes les vertus des cœurs usés par toute sorte de vices ; et après avoir rendu aux hommes l'héritage du bonheur éternel, il leur donna l'espérance certaine que leur corps même mortel et périssable participerait un jour à l'immortalité et à la gloire du ciel. Et afin que ces insignes bienfaits eussent sur la terre une durée égale à celle du genre humain, il constitua l'Église dispensatrice de ses dons, et il pourvut à l'avenir en lui donnant la mission de remettre l'ordre dans la société humaine là où il serait troublé, et de relever ce qui serait tombé.

Bien que cette restauration divine, dont nous avons parlé, eût pour objet principal et direct les hommes constitués dans l'ordre surnaturel de la grâce, néanmoins ses fruits précieux et salutaires profitèrent largement aussi à l'ordre naturel. C'est pourquoi les hommes, pris individuellement, aussi bien que le genre humain tout entier, en reçurent un notable perfectionnement. En effet, l'ordre de choses fondé par le Christ une fois établi, chaque homme put heureusement apprendre et s'accoutumer à se confier en la providence paternelle de Dieu, et s'appuyer sur l'espérance du secours d'En-Haut, avec la certitude de n'être point déçu ; et de là naissent le courage, la modération, la constance, l'égalité et la paix de l'âme, et enfin beaucoup d'éminentes vertus et de belles actions. Quant à la société domestique et à la société civile, il est merveilleux de voir à quel point elles gagnèrent en dignité, en stabilité, en honneur. L'autorité des princes devint plus équitable et plus sainte ; la soumission des peuples plus volontaire et plus facile ; l'union des citoyens plus étroite ; le droit de propriété mieux garanti. La religion chrétienne sut veiller et pourvoir si complètement à tout ce qui est utile aux hommes vivant en société, qu'il semble, comme le dit saint Augustin, qu'elle n'aurait pu faire davantage pour rendre la vie agréable et heureuse, lors même qu'elle n'aurait eu d'autre but que de procurer et d'accroître les avantages et les biens de cette vie mortelle.

Mais notre intention n'est pas de traiter en détail et à fond ce vaste sujet : nous voulons seulement parler de la société domestique, dont le *mariage* est le principe et le fondement.

Origine divine, unité et indissolubilité du mariage.

Tout le monde sait, Vénérables Frères, quelle est la véritable origine du mariage. Quoique les détracteurs de la foi chrétienne

refusent d'admettre sur cette matière la doctrine constante de l'Église et s'efforcent depuis longtemps déjà de détruire la tradition de tous les peuples et de tous les siècles, ils n'ont pu toutefois ni éteindre ni affaiblir la force et l'éclat de la vérité. Nous rappelons ce qui est connu de tous, et ce qui ne saurait être révoqué en doute: le sixième jour de la création, Dieu, ayant formé l'homme du limon de la terre, et ayant soufflé sur sa face le souffle de vie, voulut lui donner une compagne, qu'il tira merveilleusement du flanc de l'homme lui-même, pendant qu'il dormait. En cela, Dieu voulut, dans sa haute providence, que ce couple d'époux fût le principe naturel de tous les hommes, et la souche d'où le genre humain devrait sortir et, par une série non interrompue de générations, se conserver dans tous les temps. Et afin que cette union de l'homme et de la femme fût mieux en harmonie avec les desseins très sages de Dieu, elle reçut et, à partir de ce jour, porta au front, comme une empreinte et comme un sceau, deux qualités principales, nobles entre toutes, savoir *l'unité et la perpétuité*. — C'est ce que nous voyons déclaré et ouvertement confirmé dans l'Évangile par la divine autorité de Jésus-Christ, affirmant aux Juifs et aux Apôtres que le mariage, d'après son institution même, ne doit avoir lieu qu'entre deux personnes, un homme et une femme; que des deux il doit se faire comme une seule chair; et que le lien nuptial, de par la volonté de Dieu, est si intimement et si fortement noué, qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de le délier ou de le rompre. *L'homme s'attachera à son épouse, et ils seront deux en une seule chair. C'est pourquoi ils ne sont déjà plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc point ce que Dieu a uni* (1).

Corruption de la notion du mariage.

Mais cette forme du mariage, si excellente et si haute, commença peu à peu à se corrompre et à disparaître chez les peuples païens, et dans la race même des Hébreux elle sembla se voiler et s'obscurcir. L'usage général s'était en effet introduit chez ceux-ci de permettre à un homme d'avoir plusieurs femmes ; et plus tard, lorsque Moïse, à cause de la dureté de leur cœur (2), eut l'indulgence d'autoriser la répudiation des épouses, la voie fut ouverte au divorce. — Quant à la société païenne, on peut à peine croire à quel degré de corruption et de déformation le mariage descendit, livré qu'il était aux flots des erreurs de chaque peuple et des plus honteuses passions. On vit toutes les nations oublier plus ou moins la notion et la véritable origine du mariage; et en conséquence les mariages furent réglés par des lois de toute sorte, qui paraissaient

(1) Matth. XIX, 5-6.
(2) Matth. XIX, 8.

dictées par des raisons d'État, au lieu d'être conformes aux prescriptions de la nature. Des rites solennels, inventés suivant le bon plaisir des législateurs, faisaient qu'une femme avait le titre honoré d'épouse ou le titre honteux de concubine; bien plus, on en était venu à ce point que l'autorité des chefs de l'État décidait quels étaient ceux à qui il était permis de contracter mariage, et quels étaient ceux qui ne le pouvaient pas, ces prescriptions législatives étant en grande partie contraires à l'équité ou même injurieuses. En outre, la polygamie, la polyandrie et le divorce furent cause d'un extrême relâchement dans le lien conjugal. Une profonde perturbation s'introduisit aussi dans les droits et les devoirs réciproques des époux, le mari ayant acquis la propriété de l'épouse, et souvent la répudiant sans aucun juste motif, tandis qu'il avait le droit de donner libre cours à ses passions effrénées *en fréquentant les lupanars et les femmes esclaves, comme si c'était la dignité et non pas la volonté qui fait la faute* (1). Au milieu de ces dérèglements de l'homme, rien n'était plus misérable que la condition de l'épouse, dont l'avilissement était si grand, qu'elle était presque considérée comme un instrument acheté pour satisfaire la passion ou pour donner une postérité. On n'eut même pas honte d'établir un trafic, à l'instar de toutes les choses vénales, sur les femmes à marier (2); en même temps on donnait au père et au mari le pouvoir d'infliger à la femme le dernier supplice. La famille qui naissait de pareils mariages devenait nécessairement la propriété de l'État ou le domaine du père de famille (3), à qui les lois permettaient non seulement de faire et de défaire à son gré les mariages de ses enfants, mais aussi d'exercer sur eux le droit barbare de vie et de mort.

Restauration du mariage.

Mais tous ces vices et toutes ces hontes dont les mariages étaient souillés trouvèrent en Dieu le relèvement et le remède; car Notre-Seigneur Jésus-Christ, rétablissant la dignité humaine et perfectionnant les lois mosaïques, fit du mariage un des objets les plus importants de sa sollicitude. En effet, il ennoblit par sa présence les noces de Cana en Galilée, et il les rendit mémorables par le premier de ses miracles (4). En vertu de ces faits, et à partir de ce jour, il semble que le mariage ait commencé à recevoir un caractère nouveau de sainteté. Ensuite, le Sauveur rappela le mariage à la noblesse de sa première origine en réprouvant les mœurs des Juifs au sujet de la pluralité des épouses et de l'usage de la répudiation, et surtout

(1) Hieronym. Oper. tom. 1, col. 455.
(2) Arnob. *adv. Gent.* 4.
(3) Dionys. Halicar. lib. II, c. 26, 27.
(4) Joan. II.

en proclamant le précepte que personne n'osât séparer ce que Dieu lui-même avait uni par un lien perpétuel. C'est pourquoi, après avoir résolu les difficultés qui provenaient des institutions mosaïques, il formula, en qualité de législateur suprême, cette règle sur le mariage : *Je vous dis que quiconque renverra son épouse, hors le cas de fornication, et en prendra une autre, est adultère, et quiconque prendra celle qui aura été renvoyée, est adultère* (1).

Mais ce que l'autorité de Dieu avait décrété et établi au sujet du mariage, les Apôtres, messagers des lois divines, le confièrent plus complètement et plus explicitement à la tradition et à l'écriture. C'est le lieu de rappeler ce que, à la suite des Apôtres, *les saints Pères, les Conciles et la tradition de l'Église universelle ont toujours enseigné* (2), savoir, que le Christ Notre-Seigneur a élevé le mariage à la dignité de sacrement ; qu'il a voulu en même temps que les époux, assistés et fortifiés par la grâce céleste, fruit de ses mérites, trouvassent la sainteté dans le mariage même ; que dans cette union, devenue admirablement conforme au modèle de son union mystique avec l'Église, il a rendu plus parfait l'amour naturel (3) et resserré plus étroitement encore, par le lien de la divine charité, la société, indissoluble par nature, de l'homme et de la femme. *Époux,* disait saint Paul aux Éphésiens, *aimez vos épouses, comme le Christ aima son Église, et se sacrifia pour elle afin de la sanctifier.... Les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps... car personne n'a jamais haï sa propre chair ; mais chacun la nourrit et en prend soin, comme le Christ le fait pour l'Église ; parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme laissera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux en une seule chair. Ce Sacrement est grand ; je dis dans le Christ et dans l'Église* (4).

De même, nous avons appris par les Apôtres que le Christ a voulu que l'unité et la stabilité perpétuelle du mariage, exigées par l'origine même de cette institution, fussent saintes et à jamais inviolables. *A ceux qui sont unis par le mariage,* dit le même Apôtre saint Paul, *je prescris, ou plutôt c'est le Seigneur lui-même, que la femme ne se sépare point de son mari ; que si elle s'en sépare, elle reste sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari* (5). Et encore : *La femme est enchaînée à la loi tant que vit son mari ; que si son mari vient à mourir, elle est libre* (6). Pour tous ces motifs le mariage

(1) Matth. xix, 9.
(2) Trid. sess. xxiv, in pr.
(3) Trid. sess. xxiv, cap. 1 *de reform. matr.*
(4) Ad Ephes. v, 25 et seqq.
(5) I Cor. vii, 10-11.
(6) Ibid. v, 39.

apparut comme *un grand Sacrement* (1), *honorable en tout* (2), pieux, chaste, digne d'un grand respect, en raison des choses sublimes dont il est la signification et l'image.

Mais la perfection et la plénitude du mariage chrétien ne sont pas entièrement contenues dans ce qui vient d'être rappelé. Car, d'abord, un but bien plus noble et plus élevé qu'auparavant fut proposé à l'union conjugale, puisque la fin qui lui fut assignée ne fut pas seulement de propager le genre humain, mais de donner à l'Église des enfants, *concitoyens des Saints et familiers de Dieu* (3), c'est-à-dire de faire *qu'un peuple fût engendré et élevé pour le culte et la religion du vrai Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ* (4).

En second lieu, les devoirs de chacun des époux furent nettement définis et leurs droits exactement déterminés. C'est leur obligation de se souvenir toujours qu'ils se doivent la plus grande affection, une constante fidélité et une assistance réciproque, dévouée et assidue.

L'homme est le chef de la famille et la tête de la femme ; celle-ci, cependant, parce qu'elle est la chair de sa chair et l'os de ses os, doit se soumettre et obéir à son mari non à la façon d'une esclave, mais d'une compagne, afin que l'obéissance qu'elle lui rend ne soit ni sans dignité ni sans honneur. Et dans celui qui est le chef, aussi bien que dans celle qui obéit, tous deux étant l'image, l'un du Christ, l'autre de l'Église, il faut que la charité divine soit toujours présente pour régler le devoir. Car *l'homme est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Église. Mais comme l'Église est soumise au Christ, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris en toutes choses* (5). — Pour ce qui est des enfants, ils doivent se soumettre et obéir à leurs parents, et les honorer par devoir de conscience ; et en retour il faut que les parents appliquent toutes leurs pensées et tous leurs soins à protéger leurs enfants, et surtout à les élever dans la vertu : *Pères, élevez vos enfants dans la discipline et la correction du Seigneur* (6). Par quoi l'on comprend que les devoirs des époux sont graves et nombreux ; mais ces devoirs, par la vertu que donne le Sacrement, deviennent pour les bons époux non seulement supportables, mais doux à accomplir.

La garde du mariage est confiée à l'Église.

Le Christ ayant donc ainsi, avec tant de perfection, renouvelé et relevé le mariage, en remit et confia à l'Église toute la discipline. Et ce pouvoir sur les mariages des chrétiens, l'Église l'a exercé en

(1) Ad Eph. v, 32.
(2) Ad Hebr. xiii, 4.
(3) Ad Eph. ii, 19.
(4) Catech. Rom. cap. viii.
(5) Ad Eph. v, 23-24.
(6) Ad Eph. vi, 4.

tous temps et en tous lieux, et elle l'a fait de façon à montrer que ce pouvoir lui appartenait en propre et qu'il ne tirait point son origine d'une concession des hommes, mais qu'il lui avait été divinement accordé par la volonté de son Fondateur. — Combien de vigilance et de soins l'Église a déployés pour la sainteté du mariage et pour maintenir intact son véritable caractère, c'est là un fait trop connu pour qu'il soit besoin de l'établir. Nous savons, en effet, que le Concile de Jérusalem flétrit les amours dissolus et libres (1); que saint Paul condamna, par son autorité, comme coupable d'inceste un citoyen de Corinthe (2); que l'Église a toujours repoussé et rejeté avec la même énergie les tentatives de tous ceux qui ont attaqué le mariage chrétien, tels que les Gnostiques, les Manichéens, les Montanistes, dans les premiers temps du Christianisme, et de nos jours les Mormons, les Saint-Simoniens, les Phalanstériens, les Communistes.

Ainsi encore, le droit de mariage a été équitablement établi et rendu égal pour tous par la suppression de l'ancienne distinction entre les esclaves et les hommes libres (3); l'égalité des droits a été reconnue entre l'homme et la femme ; car, ainsi que le disait saint Jérôme (4), *parmi nous, ce qui n'est pas permis aux femmes est également interdit aux hommes, et, dans une même condition, ils subissent le même joug*, et ces mêmes droits, par le fait de la réciprocité de l'affection et des devoirs, se sont trouvés solidement confirmés ; la dignité de la femme a été affirmée et revendiquée ; il a été défendu au mari de punir de mort sa femme adultère (5), et de violer la foi jurée, en se livrant à l'impudicité et aux passions.

C'est aussi un fait important que l'Église ait limité, autant qu'il fallait, le pouvoir du père de famille, pour que la juste liberté des fils et des filles qui veulent se marier ne fût en rien diminuée (6); qu'elle ait déclaré la nullité des mariages entre parents et alliés à certains degrés (7), afin que l'amour surnaturel des époux se répandît dans un plus vaste champ ; qu'elle ait veillé à écarter du mariage, autant qu'elle le pouvait, l'erreur, la violence et la fraude (8); qu'elle ait voulu que fussent maintenues intactes la sainte pudeur de la couche nuptiale, la sûreté des personnes (9), l'honneur des mariages (10) et la fidélité aux serments (11). Enfin,

(1) Act. xv, 29.
(2) I Cor. v, 5.
(3) Cap. 1 *de conjug. serv.*
(4) Oper. tom. I, col. 445.
(5) Can. *Interfectores* et Can. *Admonere*, quæst. 2.
(6) Cap. 30, quæst. 3, cap. 3 *de cognat. spirit.*
(7) Cap. 8 *de consang. et affin.;* cap. 1 *de cognat. legali.*
(8) Cap. 26 *de sponsal.;* capp. 13, 15, 29 *de sponsal. et matrim.;* et alibi.
(9) Cap. 1 *de convers. infid.* capp. 5, 6 *de eo qui duxit in matr.*
(10) Capp. 3, 5, 8 *de sponsal. et matr.* Trid. sess. XXIV, cap. 3 *de reform. matr.*
(11) Cap. 7 *de divort.*

elle a entouré cette institution divine de tant de lois fortes et prévoyantes, qu'il ne peut y avoir aucun juge équitable qui ne comprenne que, même en cette question du mariage, le meilleur gardien et le plus ferme vengeur de la société a été l'Église, dont la sagesse a triomphé du cours du temps, de l'injustice des hommes et des innombrables vicissitudes publiques.

Le mariage civil.

Mais, par suite des efforts de l'ennemi du genre humain, il se trouve des hommes qui, répudiant avec ingratitude les autres bienfaits de la Rédemption, ne craignent pas non plus de mépriser ou de méconnaître complètement la restauration qui a été opérée et la perfection qui a été introduite dans le mariage. Ce fut la faute d'un certain nombre d'anciens, de combattre le mariage en quelques parties de cette institution ; mais c'est un crime bien plus pernicieux que de vouloir, comme on fait de nos jours, pervertir absolument la nature même du mariage, qui est complète et parfaite sous tous les rapports et en toutes ses parties. Et la cause principale de ce fait est que beaucoup d'esprits, imbus des opinions d'une fausse philosophie et gâtés par des habitudes vicieuses, ne supportent rien plus impatiemment que la soumission et l'obéissance; ils travaillent de toutes leurs forces à amener non seulement l'individu, mais aussi la famille et la société humaine tout entière, à mépriser orgueilleusement la loi de Dieu.

Or, comme la source et l'origine de la famille et de toute la société humaine se trouvent dans le mariage, ces hommes ne peuvent souffrir qu'il soit soumis à la juridiction de l'Église ; ils font plus, ils s'efforcent de le dépouiller de tout caractère de sainteté et de le faire entrer dans la petite sphère des institutions humaines, qui sont régies et administrées par le droit civil des peuples. D'où il devait nécessairement résulter qu'ils attribueraient aux chefs d'État tout droit sur le mariage, en refusant de reconnaître à l'Église aucun droit, et en prétendant que si parfois l'Église a exercé quelque pouvoir de ce genre, c'était une concession des princes ou une usurpation. Mais il est temps, disent-ils, que ceux qui sont à la tête de l'État reprennent énergiquement possession de leurs droits et s'appliquent à régler à leur gré tout ce qui regarde le mariage. De là l'origine de ce qu'on appelle le *mariage civil;* de là ces lois promulguées sur les causes qui forment empêchement aux mariages ; de là ces sentences judiciaires sur les contrats conjugaux, pour décider s'ils sont valides ou non. Enfin, nous voyons qu'en cette matière tout pouvoir de régler et de juger a été si soigneusement enlevé à l'Église, qu'on ne tient plus aucun compte de son autorité divine, ni des lois si sages sous l'empire desquelles ont vécu pendant si longtemps les

peuples qui ont reçu avec le Christianisme la lumière de la civilisation.

Cependant les philosophes *naturalistes* et tous ceux qui professent un culte absolu pour le Dieu-État, et qui, par ces mauvaises doctrines, s'efforcent de semer le trouble chez tous les peuples, ne peuvent échapper au reproche de fausseté. En effet, puisque Dieu lui-même a institué le mariage, et puisque le mariage a été dès le principe comme une image de l'Incarnation du Verbe, il s'ensuit qu'il y a dans le mariage quelque chose de sacré et de religieux, non point surajouté, mais inné, qui ne lui vient pas des hommes, mais de la nature elle-même. C'est pour cela qu'Innocent III (1) et Honorius III (2), Nos prédécesseurs, ont pu affirmer sans témérité et avec raison que le *Sacrement du mariage existe parmi les fidèles et parmi les infidèles*. Nous en attestons les monuments de l'antiquité, les usages et les institutions des peuples qui ont été les plus civilisés et qui ont été renommés par la connaissance plus parfaite du droit et de l'équité : dans l'esprit de tous ces peuples, par suite d'une disposition habituelle et antérieure, chaque fois qu'ils pensaient au mariage, l'idée s'en présentait toujours sous la forme d'une institution liée à la religion et aux choses saintes. Aussi, parmi eux, les mariages ne se célébraient guère sans des cérémonies religieuses, l'autorité des Pontifes et le ministère des prêtres. Tant avaient de force sur des esprits, même dépourvus de la doctrine céleste, la nature des choses, le souvenir des origines, la conscience du genre humain ! — Le mariage étant donc sacré par son essence, par sa nature, par lui-même, il est raisonnable qu'il soit réglé et gouverné non point par le pouvoir des princes, mais par l'autorité divine de l'Église, qui seule a le magistère des choses sacrées.

Il faut considérer ensuite la dignité du Sacrement, qui, en venant s'ajouter au mariage des chrétiens, l'a rendu noble entre tous. Mais, de par la volonté du Christ, c'est l'Église seule qui peut et qui doit décider et ordonner tout ce qui regarde les sacrements, à tel point qu'il est absurde de vouloir lui enlever même une parcelle de ce pouvoir pour la transférer à la puissance civile.

L'histoire prouve que l'Église a la juridiction du mariage.

Enfin, le témoignage de l'histoire est ici d'un grand poids et d'une grande force, car il nous démontre de la façon la plus évidente que ce pouvoir législatif et judiciaire dont nous parlons a été librement et constamment exercé par l'Église, même dans les temps où il serait ridicule et absurde de supposer que les

(1) Cap. 8 *de divort.*
(2) Cap. 11 *de transact.*

chefs d'État eussent accordé en cela à l'Église leur assentiment ou leur participation. En effet, quelle supposition incroyable et insensée que d'imaginer que le Christ Notre-Seigneur eût reçu du procureur de la province ou du prince des Juifs une délégation de pouvoir pour condamner l'usage invétéré de la polygamie et de la répudiation ; ou que saint Paul, en proclamant que les divorces et les mariages incestueux n'étaient point permis, ait agi par concession ou par délégation tacite de Tibère, de Caligula, de Néron ! Il sera impossible de persuader à un homme sain d'esprit, que tant de lois de l'Église sur la sainteté et la stabilité du lien conjugal (1), sur les mariages entre esclaves et personnes libres (2), aient été promulguées avec l'assentiment des empereurs romains, très hostiles au nom chrétien, et qui n'avaient rien de plus à cœur que d'étouffer par la violence et par les supplices la religion naissante du Christ ; surtout, si l'on considère que ce droit exercé par l'Église était parfois tellement en désaccord avec le droit civil, que Ignace Martyr (3), Justin (4), Athénagore (5) et Tertullien (6) dénonçaient publiquement comme illicites et adultères certains mariages, qui étaient cependant favorisés par les lois impériales.

Après que le pouvoir suprême fut tombé entre les mains d'empereurs chrétiens, les Pontifes et les Évêques réunis dans les Conciles continuèrent, avec la même liberté et avec la même conscience de leur droit, à prescrire et à défendre, au sujet du mariage, ce qu'ils jugeaient utile et opportun, quelque désaccord qu'il parût y avoir entre leurs décrets et les lois civiles. Personne n'ignore combien de décisions, qui souvent s'écartaient beaucoup des lois impériales, furent prises par les pasteurs de l'Église au sujet des empêchements de mariage résultant des vœux, de la différence du culte, de la parenté, de certains crimes, de l'honnêteté publique, dans les Conciles d'Elvire (39), d'Arles (7), de Chalcédoine (8), dans le deuxième Concile de Milève (9) et bien d'autres.

Les princes, loin de s'attribuer aucun pouvoir sur les mariages chrétiens, reconnurent plutôt et déclarèrent que ce pouvoir tout entier appartient à l'Église. En effet, Honorius, Théodose le Jeune, Justinien (10), n'hésitèrent pas à avouer qu'en ce qui concerne le

(1) Can. Apost. 16, 17, 18.
(2) Philosophum. Oxon. 1851.
(3) Epist. ad Polycarp. cap. 5.
(4) Apolog. mai. n. 15.
(5) Legat. pro Christian. nn. 32, 33.
(6) De Aguirre, Conc. Hispan. tom. 1, can. 13, 15, 16, 17.
(7) Harduin., Act. Concil. tom. I, can. 11.
(8) Ibid. can. 16.
(9) Ibid. can. 17.
(10) Novel. 137.

mariage, il ne leur était permis que d'être les gardiens et les défenseurs des sacrés canons. Et s'ils publièrent quelques édits relatifs aux empêchements du mariage, ils n'hésitèrent pas à déclarer qu'ils agissaient (1) avec la permission et l'autorisation de l'Église, dont ils avaient coutume d'invoquer et d'accepter respectueusement le jugement dans les controverses touchant la légitimité des naissances (2), les divorces (3), et enfin tout ce qui se rapporte au lien conjugal (4). C'est donc à bon droit que le Concile de Trente a défini qu'il est au pouvoir de l'Église *d'établir les empêchements dirimants* (5) *du mariage, et que les causes matrimoniales appartiennent aux juges ecclésiastiques* (6).

Le contrat et le sacrement sont inséparables.

Et que personne ne se laisse émouvoir par la distinction ou séparation que les légistes régaliens proclament avec tant d'ardeur, entre le contrat de mariage et le sacrement, dans le but de réserver le sacrement à l'Église, et de livrer le contrat au pouvoir et à l'arbitraire des princes. Cette distinction, qui est plutôt une séparation, ne peut, en effet, être admise, puisqu'il est reconnu que dans le mariage chrétien le contrat ne peut être séparé du sacrement, et que, par conséquent, il ne saurait y avoir dans le mariage de contrat vrai et légitime sans qu'il y ait par cela même sacrement. Car le Christ Notre-Seigneur a élevé le mariage à la dignité de sacrement et le mariage, c'est le contrat même, s'il est fait selon le droit.

En outre, le mariage est un sacrement, précisément parce qu'il est un signe sacré qui produit la grâce et qui est l'image de l'union mystique du Christ avec l'Église. Mais la forme et l'image de cette union consistent précisément dans le lien intime qui unit entre eux l'homme et la femme, et qui n'est autre chose que le mariage même.

D'où il résulte que parmi les chrétiens tout mariage légitime est sacrement en lui-même et par lui-même, et que rien n'est plus éloigné de la vérité que de considérer le sacrement comme un ornement surajouté, ou comme une propriété extrinsèque, que la volonté de l'homme peut en conséquence disjoindre et séparer du contrat. — Ainsi, ni le raisonnement ni les témoignages historiques ne montrent que le pouvoir sur les mariages des chrétiens soit attribué justement aux chefs d'États. Et si, dans cette matière, le droit d'autrui a été violé, personne, certainement, ne pourrait dire que c'est l'Église qui l'a violé.

(1) Fejer *Matrim. ex instit. Christ*. Pesth. 1835.
(2) Cap. 3 *de ordin. cognit.*
(3) Cap. 3 *de divort.*
(4) Cap. 13 *qui filii sint legit.*
(5) Trid. sess. XXIV, can. 4.
(6) Ibid. can. 12.

Funestes suites du mariage non chrétien.

Plût à Dieu que les doctrines des philosophes naturalistes, qui sont pleines de fausseté et d'injustice, ne fussent pas en même temps fécondes en malheurs et en ruines ! Mais il est facile de voir combien de maux a produits cette profanation du mariage, et de combien de maux elle menace dans l'avenir la société tout entière. En effet, une loi a été divinement établie dès le principe, suivant laquelle toutes les institutions qui émanent de Dieu et de la nature sont d'antant plus utiles et salutaires, qu'elle restent plus immmuablement dans l'intégrité de leur état primitif ; car Dieu, créateur de toutes choses, a bien su ce qui convenait à l'établissement et à la conservation de chacune d'elles, et il les a ordonnées toutes par son intelligence et par sa volonté, de telle sorte que chacune pût atteindre convenablement son but. Mais si la témérité ou la malice des hommes veut changer et troubler cet ordre admirable de la Providence, alors les institutions les plus sagement et les plus utilement établies commencent à devenir nuisibles ou cessent d'être utiles, soit que, par suite du changement qu'elles ont subi, elles aient perdu leur efficacité pour le bien, soit qne Dieu lui-même ait préféré punir ainsi l'orgueil et l'audace des mortels.

Or, ceux qui nient que le mariage soit sacré, et qui, après l'avoir dépouillé de toute sainteté, le rejettent au nombre des choses profanes, renversent les fondements mêmes de la nature, et, contredisant aux desseins de la divine Providence, démolissent, autant qu'il dépend d'eux, ce qui a été établi par Dieu sur la terre. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que ces tentatives folles et impies engendrent tant de maux si funestes au salut des âmes et au bon état de la société.

Si l'on considère la fin de cette divine institution du mariage, il est évident que Dieu a voulu mettre en lui la source la plus féconde du bien et du salut public. En effet, cette institution n'a pas seulement pour objet la propagation du genre humain, mais elle rend meilleure et plus heureuse la vie des époux, et cela de plusieurs manières : par la mutuelle assistance qui sert à alléger les nécessités de la vie, par l'amour constant et fidèle, par la communauté de tous les biens et par la grâce céleste qui découle du sacrement. Le mariage peut ainsi beaucoup pour le bien des familles ; car lorsqu'il est selon l'ordre de la nature et en harmonie avec les desseins de Dieu, il contribue puissamment à maintenir la concorde entre les parents, il assure la bonne éducation des enfants, il règle l'autorité paternelle en lui proposant comme exemple l'autorité divine, et il inspire l'obéissance aux enfants envers les parents, aux serviteurs envers les maîtres. La société peut à bon droit attendre des mariages de cette sorte une race et des générations

de citoyens animés du sentiment du bien, accoutumés à la crainte et à l'amour de Dieu, et estimant de leur devoir d'obéir aux autorités justes et légitimes, d'aimer le prochain et de ne nuire à personne.

Le divorce ; ses funestes effets.

Ces fruits si grands et si magnifiques, le mariage les a réellement produits, tant qu'il conserva les dons de sainteté, d'unité, de perpétuité, d'où provient toute sa force féconde et salutaire ; et il est hors de doute qu'il aurait continué à produire des effets semblables s'il était resté toujours et partout sous l'autorité et la sauvegarde de l'Église, qui est la conservatrice et la protectrice la plus fidèle de ces dons. — Mais comme il a plu de substituer naguère en divers lieux le droit humain au droit naturel et divin, non seulement le caractère et la notion supérieure du mariage, que la nature avait imprimés et en quelque sorte scellés dans l'âme humaine, ont commencé à s'effacer ; mais dans les mariages des chrétiens eux-mêmes, la vertu créatrice de ces biens a été beaucoup affaiblie par les vices des hommes. — Quel bien, en effet, peut-il résulter de ces unions conjugales dont on veut bannir la religion chrétienne, qui est la mère de tous les biens, qui alimente les plus grandes vertus, qui excite et qui pousse vers tout ce qui est l'honneur d'une âme généreuse et élevée ? Si la religion chrétienne est éloignée et rejetée, le mariage se trouve inévitablement asservi à la nature corrompue de l'homme et à la domination des plus mauvaises passions, l'honnêteté naturelle ne pouvant lui fournir qu'une faible protection. De cette source découlent un grand nombre de maux, non seulement pour les familles, mais pour l'État. Si l'on enlève, en effet, la crainte salutaire de Dieu, on enlève du même coup la consolation des soucis de la vie, qui n'est nulle part plus grande que dans la religion chrétienne, et il arrive très souvent, comme par une pente naturelle, que les charges et les devoirs du mariage paraissent à peine supportables ; et le nombre n'est que trop grand de ceux qui, jugeant que le lien qu'ils ont contracté dépend de leur volonté et d'un droit purement humain, éprouvent le désir de le rompre lorsque l'incompatibilité de caractère, ou la discorde ou la foi violée par l'un des époux, ou le consentement réciproque, ou d'autres raisons, leur persuadent qu'il est nécessaire de recouvrer leur liberté. Et si par hasard la loi défend de donner satisfaction à l'intempérance de ces désirs, alors on s'écrie que la loi est inique et inhumaine et en contradiction avec le droit de citoyens libres ; en conséquence, on estime qu'il faut, après avoir abrogé ces lois surannées, décréter, par une loi plus humaine, que le divorce est permis.

Les législateurs de notre temps qui se proclament les partisans convaincus de ces mêmes principes de droit, ne peuvent se

défendre contre ces volontés perverties dont Nous avons parlé, lors même qu'ils le voudraient sincèrement : c'est pourquoi on en conclut qu'il faut céder aux temps et accorder la faculté du divorce. C'est ce que, d'ailleurs, l'histoire elle-même nous apprend. Laissant de côté tous les autres faits, il suffit de rappeler qu'à la fin du siècle dernier, alors que la France n'était pas seulement troublée, mais en feu, et que, Dieu étant banni, la société tout entière était livrée aux désordres, on se décida à ratifier par les lois la séparation des époux. Beaucoup de gens, en ce temps-ci, désirent renouveler ces lois, parce qu'ils veulent chasser Dieu et arracher l'Église du milieu de la société humaine, s'imaginant follement que c'est dans les lois de cette sorte qu'il faut chercher le remède à la corruption croissante des mœurs.

Il est en vérité à peine besoin de dire tout ce que le divorce renferme de conséquences funestes. Par le divorce, les engagements du mariage deviennent mobiles, l'affection réciproque est affaiblie ; l'infidélité reçoit des encouragements pernicieux; la protection et l'éducation des enfants sont compromises; l'occasion est fournie de dissoudre les unions domestiques; des germes de discorde sont semés entre les familles; la dignité de la femme est amoindrie et abaissée, puisque l'épouse court le danger d'être abandonnée après avoir servi à la passion de l'homme.

Et comme rien ne contribue davantage à ruiner les familles et à affaiblir les États que la corruption des mœurs, il est facile de reconnaître que le divorce est surtout l'ennemi de la prospérité des familles et des États, attendu que le divorce, qui est la conséquence des mœurs dépravées, ouvre la porte, l'expérience le démontre, à une dépravation encore plus profonde des mœurs privées et publiques.

On reconnaîtra que ces maux sont encore beaucoup plus grands, si on réfléchit qu'une fois que le divorce aura été autorisé, il n'y aura plus de freins assez forts pour le maintenir dans les limites fixes qui pourraient lui avoir été d'abord assignées. La force de l'exemple est très grande, l'entraînement des passions est plus grand encore; et, grâce à ces excitations, il arrive nécessairement que le désir ardent du divorce devenant chaque jour plus général, envahit un plus grand nombre d'âmes, comme une maladie qui s'étend par la contagion, ou comme ces eaux amoncelées qui, ayant triomphé des digues, débordent de toutes parts.

Ces choses sont, sans aucun doute, fort claires par elles-mêmes, mais elles deviennent encore plus claires si l'on rappelle les souvenirs du passé. Aussitôt que la loi commença à ouvrir une voie sûre au divorce, les discordes, les querelles, les séparations augmentèrent de beaucoup ; et une telle corruption s'ensuivit, que ceux-là même qui avaient pris parti pour ces séparations se repen-

tirent de leur œuvre ; s'ils n'avaient pas cherché promptement le remède dans une loi contraire, il était à craindre que l'État ne se précipitât à sa perte.

On raconte que les anciens Romains témoignèrent de l'horreur pour les premiers cas de divorce; mais en peu de temps le sentiment de l'honnêteté commença à s'affaiblir dans les âmes ; la pudeur, qui est la modératrice des passions, disparut, et la foi conjugale fut violée avec une licence si effrénée, qu'on est obligé de considérer comme très vraisemblable ce qui nous est rapporté par quelques écrivains, c'est-à-dire que les femmes avaient l'habitude de compter les années, non pas d'après la succession des consuls, mais à raison du nombre de leurs maris. — Il en fut de même parmi les protestants ; les lois établirent d'abord que le divorce ne pourrait avoir lieu que pour certaines causes dont le nombre était restreint ; mais bientôt, grâce à l'affinité des cas analogues, ces causes se multiplièrent à tel point en Allemagne, en Amérique et ailleurs, que tous les esprits qui avaient gardé quelque bon sens furent contraints de déplorer hautement la dépravation illimitée des mœurs et l'intolérable témérité des lois.

Les choses ne se passèrent pas autrement dans les pays catholiques ; car là où le divorce fut parfois introduit, les inconvénients innombrables qui en furent la conséquence surpassèrent de beaucoup les prévisions des législateurs. En effet, un grand nombre de personnes s'appliquèrent criminellement à toute sorte de fraudes et de malices, et soit en invoquent des mauvais traitements, soit en alléguant des injures ou des adultères, ils forgèrent des prétextes pour rompre impunément le lien conjugal, dont ils étaient las : l'honnêteté publique fut si profondément atteinte par cet état de choses, qu'une réforme des lois fut jugée par tous d'une urgente nécessité.

Et qui peut douter que les lois en faveur du divorce, si elles venaient à être rétablies de nos jours, ne produisent des résultats également nuisibles et désastreux? Il n'est pas, en effet, au pouvoir des projets et des décrets de l'homme de changer le caractère et la forme que les choses ont reçus de la nature ; aussi, ceux-là comprennent-ils fort mal l'intérêt public, qui s'imaginent qu'on peut impunément pervertir la véritable notion du mariage, et qui, méconnaissant la sainteté de la religion et du sacrement, semblent vouloir corrompre et déformer le mariage plus honteusement que les lois mêmes des païens ne l'ont fait.

C'est pourquoi, si ces desseins ne changent pas, les familles et la société humaine auront constamment à craindre d'être précipitées d'une façon misérable dans ces luttes et ces conflits, ce qui est déjà le but des sectes funestes des Socialistes et des Communistes. —

Tout cela montre jusqu'à l'évidence combien il est absurde et déraisonnable de demander le salut de la société au divorce, qui en serait plutôt la ruine certaine.

Services rendus par l'Eglise et par les Papes.

Il faut donc reconnaître que l'Église catholique, qui a toujours eu pour but de sauvegarder la sainteté et la perpétuité du mariage, a très bien mérité de l'intérêt commun de tous les peuples. — On lui doit certes une grande reconnaissance pour avoir publiquement protesté contre les lois civiles qui, depuis cent ans, ont beaucoup péché en cette matière (1) ; pour avoir frappé d'anathème l'hérésie fatale des protestants (2) au sujet du divorce et de la répudiation; pour avoir condamné de plusieurs manières l'usage des Grecs de rompre les mariages (3) ; pour avoir décrété la nullité des mariages qui seraient conclus avec la condition d'être un jour dissous (4); et enfin, pour avoir, dès les premiers temps de son existence, repoussé les lois impériales (5), qui favorisaient d'une manière funeste la répudiation et le divorce. Toutes les fois que les Pontifes suprêmes ont résisté aux princes les plus puissants, qui demandaient d'une façon menaçante à l'Église de ratifier le divorce qu'ils avaient accompli, il faut reconnaître que ces Pontifes ont lutté chaque fois, non seulement pour le salut de la religion, mais aussi pour la civilisation de l'humanité.

C'est pourquoi tous les âges admireront, comme des preuves d'un courage invincible, les décrets de Nicolas Ier contre Lothaire, ceux d'Urbain II et de Paschal II contre Philippe Ier, roi de France ; ceux de Célestin III et d'Innocent III contre Alphonse de Léon et Philippe II, roi de France ; ceux de Clément VII et de Paul III contre Henri VIII, et, enfin, ceux de Pie VII, Pontife d'une très grande sainteté et d'un très grand courage, contre Napoléon Ier, tout enorgueilli de sa fortune et de la grandeur de son empire.

Appel à l'accord entre l'Eglise et l'Etat.

Les choses étant ainsi, tous ceux qui gouvernent et administrent les affaires publiques, s'ils voulaient consulter la raison, la sagesse et les intérêts mêmes des peuples, auraient dû souhaiter que les lois

(1) Pius VI, epist. ad episc. Lucion. 28 Maii 1793. — Pius VII, litter. encycl. die 17 Febr. 1809, et Const. dat. die 19 Jul. 1817. — Pius VIII, litt. encycl. die 29 Maii 1829. — Gregorius XVI, Const. dat. die 15 Augusti 1832. — Pius IX, alloc. habit. die 22 Sept. 1852.
(2) Trid. sess. XXIV, can. 5, 7.
(3) Concil. Floren., et Instr. Eug. IV ad Armenos. — Bened. XIV, Const. *Etsi pastoralis*, 6 Maii 1742.
(4) Cap. 7 *de condit appos.*
(5) Hieron., epist. 79 ad Ocean. — Ambros., lib. VIII in cap. 16 Lucæ, n. 5. — August., de nuptiis cap. 10.

sacrées concernant le mariage demeurassent intactes, et profiter du concours offert par l'Église pour protéger les mœurs et pour assurer la prospérité des familles, plutôt que d'attirer sur l'Église des soupçons d'inimitié, en insinuant contre elle l'accusation fausse et inique d'avoir violé le droit civil.

Conduite d'autant plus juste que l'Église catholique, en même temps qu'elle ne peut en aucune chose délaisser ses devoirs et la défense de son droit, s'est toujours montrée inclinée à la bénignité et à l'indulgence dans toutes les choses qui peuvent s'accorder avec l'intégrité de ses droits et la sainteté de ses devoirs. C'est pourquoi elle n'a jamais rien décidé au sujet du mariage qui ne fût en rapport avec l'état de la société et avec les conditions des peuples; et plus d'une fois, autant qu'elle pouvait le faire, elle a adouci elle-même les prescriptions de ses propres lois, lorsque des causes justes et graves lui ont conseillé cet adoucissement. L'Église n'ignore pas non plus et ne méconnaît pas que le sacrement du mariage, qui a aussi pour but la conservation et l'accroissement de la société humaine, a des liens et des rapports nécessaires avec les intérêts humains. Ce sont là vraiment des conséquences du mariage, mais qui touchent aux matières civiles, et ces choses sont à bon droit de la compétence et du ressort de ceux qui sont à la tête de l'Etat.

Personne ne doute que le divin Fondateur de l'Église, Jésus-Christ, n'ait voulu que la puissance ecclésiastique fût distincte de la puissance civile, et que chacun fût entièrement libre de remplir sa mission propre, avec cette clause, toutefois, qui convient à chacune des deux puissances et qui importe à l'intérêt de tous les hommes, que l'accord et l'harmonie régneraient entre elles; et que, dans les questions qui appartiennent à la fois au jugement et à la juridiction de l'une et de l'autre, bien que pour une raison différente, celle qui a charge des choses humaines dépendrait d'une manière opportune et convenable de l'autre, qui a reçu le dépôt des choses célestes.

Dans cet accord et cette harmonie ne se trouve pas seulement la meilleure condition pour les deux puissances, mais encore le moyen le plus opportun et le plus efficace de concourir au bien du genre humain dans ce qui regarde la vie du temps et l'espérance du salut éternel. Car, de même que l'intelligence de l'homme, ainsi que Nous l'avons montré dans Nos précédentes Lettres Encycliques, lorsqu'elle s'accorde avec la foi chrétienne, s'ennoblit grandement et devient beaucoup plus capable d'éviter et de combattre l'erreur, tandis que la foi, de son côté, reçoit de l'intelligence un secours précieux; de même, quand l'autorité civile s'accorde avec le pouvoir sacré de l'Église dans une entente amicale, cet accord procure nécessairement de grands avantages aux deux puissances. La dignité de l'État, en effet, s'en accroît, et tant que la religion lui sert de guide, le Gouvernement sera toujours juste; en même temps, cet accord procure

à l'Église des secours de défense et de protection qui sont à l'avantage des fidèles.

Nous inspirant donc de ces considérations, et comme Nous l'avons déjà fait en d'autres circonstances avec la plus grande sollicitude, Nous exhortons à présent de nouveau, et avec ardeur, les princes à la concorde et à l'amitié avec l'Église, et Nous leur tendons, pour ainsi dire, les premiers la main avec une paternelle bienveillance, en leur offrant le secours de Notre pouvoir suprême, dont l'appui leur est d'autant plus nécessaire en ce temps-ci, que les pouvoirs publics, comme s'ils avaient reçu quelque blessure, sont plus affaiblis dans l'opinion des hommes. Au moment où les esprits sont enflammés par une liberté sans frein, alors qu'ils secouent avec l'audace la plus funeste le frein de tous les pouvoirs, même des plus légitimes, le salut public exige que les deux pouvoirs réunissent leurs forces pour empêcher les malheurs qui ne menacent pas seulement l'Église, mais la société civile elle-même.

Exhortation aux évêques.

Mais, tandis que Nous conseillons de toutes Nos forces l'union amicale des volontés, et que nous prions Dieu, prince de la paix, d'inspirer à tous les hommes l'amour de la concorde, Nous ne pouvons Nous abstenir, Vénérables Frères, d'exciter de plus en plus par nos exhortations votre activité, votre zèle et votre vigilance, que Nous savons être très grands. Employez tous vos efforts et toute votre autorité pour que, parmi le peuple confié à votre foi, rien ne vienne corrompre et amoindrir la doctrine qui a été transmise par le Christ Notre-Seigneur et par les Apôtres, interprètes de la volonté céleste, doctrine que l'Église catholique a religieusement conservée et qu'elle a ordonné aux fidèles du Christ de conserver également dans tous les siècles.

Mettez votre principal soin à ce que les peuples soient abondamment instruits des préceptes de la doctrine chrétienne; qu'ils se souviennent toujours que le mariage n'a pas été institué à son origine par la volonté des hommes, mais par l'autorité et par l'ordre de Dieu, avec cette loi absolue qu'il soit d'un seul homme avec une seule femme; que le Christ, auteur de la nouvelle alliance, a élevé l'institution naturelle du mariage à la dignité de Sacrement, et que, pour ce qui concerne le lien conjugal, il a donné à son Église la puissance législative et judiciaire. Dans cette matière, il importe au plus haut degré d'empêcher que les esprits ne soient induits en erreur par les théories trompeuses des adversaires qui voudraient que ce pouvoir fût enlevé à l'Église.

De même il importe que tout le monde sache que si, parmi les chrétiens, quelque union a lieu entre un homme et une femme en dehors du Sacrement, cette union n'a ni le caractère ni la valeur

d'un vrai mariage ; et bien qu'elle puisse être conforme aux lois civiles, elle n'a cependant d'autre valeur que celle d'une cérémonie ou d'un usage introduit par le droit civil ; or, le droit civil ne peut qu'ordonner et régler les choses que le mariage entraîne avec soi dans l'ordre civil, et qui évidemment ne peuvent se produire si leur cause vraie et légitime, c'est-à-dire le lien nuptial, n'existe pas.

Il est du plus haut intérêt que toutes ces choses soient bien connues des époux, et aussi qu'elles en soient bien comprises, de façon à savoir qu'ils peuvent en cette matière se soumettre aux lois, l'Église elle-même ne s'y opposant point, parce qu'elle veut et désire que les effets du mariage soient sauvegardés dans toute leur étendue, et que les enfants n'éprouvent aucun préjudice. Mais au milieu de tant de doctrines confuses qui se répandent chaque jour davantage, il est nécessaire également que l'on sache qu'aucun pouvoir ne peut dissoudre parmi les chrétiens un mariage ratifié et consommé, et par conséquent, les époux qui, pour quelque cause que ce soit, voudraient contracter un nouveau mariage, avant que la mort ait rompu le premier, se rendraient coupables d'un crime manifeste.

Mais si les choses arrivent à tel point que la vie en commun devienne intolérable, alors l'Église permet la séparation des époux, elle met en œuvre tous les soins et tous les remèdes qui conviennent à leur condition pour adoucir les inconvénients de cette séparation et elle ne néglige point de travailler au rétablissement de la concorde dont elle ne désespère jamais. Mais ce sont là des extrémités, et il serait facile aux époux de n'y point arriver, si, au lieu de se laisser conduire par les passions, ils réfléchissaient mûrement sur les devoirs du mariage, sur sa fin très noble, et s'ils se mariaient avec les intentions convenables, ne faisant pas précéder cet acte par une longue série de méfaits qui excitent la colère de Dieu.

Et pour tout dire en peu de mots, la constance tranquille et paisible des mariages sera assurée, si les époux nourrissent leur esprit et leur vie des vertus de la religion, qui rend l'âme vaillante et forte, qui produit cet effet que les défauts, s'il en est dans les personnes, que la divergence des habitudes et du caractère, que le poids des soucis maternels, l'active sollicitude pour l'éducation des enfants, les peines, compagnes de la vie, et les adversités soient supportés non seulement avec patience, mais aussi d'un cœur joyeux.

Il faut également veiller à ce que les mariages entre catholiques et non catholiques ne soient pas facilement conclus ; car lorsque les âmes sont séparées sur le terrain religieux, on peut difficilement espérer qu'elles puissent s'accorder sur le reste. Bien plus, il faut se garder de mariages semblables, pour cette raison surtout qu'ils fournissent l'occasion de se trouver dans une société et de participer à

des pratiques religieuses défendues, qu'ils sont ainsi une cause de danger pour la religion de celui des deux époux qui est catholique; qu'ils sont un obstacle à la bonne éducation des enfants, et que souvent ils amènent les esprits à considérer toutes les religions comme égales, sans faire aucune différence entre la vérité et l'erreur.

Enfin, comme Nous savons très bien que personne ne doit être étranger à Notre charité, Nous recommandons, Vénérables Frères, à votre autorité, à votre foi, à votre piété les malheureux qui, entraînés par l'ardeur des passions et complètement oublieux de leur salut, mènent une vie contraire aux lois divines dans les liens d'une union illégitime. Que votre ingénieuse activité s'emploie à ramener ces hommes dans le chemin du devoir, et, soit par vous-mêmes, soit par l'entremise d'hommes vertueux, efforcez-vous par tous les moyens de leur faire comprendre qu'ils sont coupables, qu'ils doivent faire pénitence de leur faute et se disposer à contracter un mariage légitime, suivant le rite catholique.

Conclusion et bénédiction.

Il vous est aisé de voir, Vénérables Frères, que ces enseignements et ces préceptes concernant le mariage chrétien, que Nous avons jugé devoir vous communiquer par ces Lettres, regardent autant la conservation de la société civile que le salut éternel des hommes. Fasse Dieu que ces enseignements soient reçus avec une docilité et une soumission d'autant plus grandes qu'ils ont plus de poids et d'importance pour les âmes!

A cet effet, invoquons tous ensemble, dans une prière ardente et humble, le secours de la Bienheureuse Vierge Immaculée, afin qu'elle inspire aux esprits de se soumettre à la foi, et qu'elle se montre la Mère et l'auxiliatrice des hommes. Prions aussi avec la même ardeur Pierre et Paul, princes des Apôtres, vainqueurs de la superstition, propagateurs de la vérité, de sauver par leur protection le genre humain du débordement des erreurs renaissantes.

En attendant, comme présage des célestes faveurs et comme témoignage de Notre affection particulière, Nous vous accordons à tous du fond du cœur, Vénérables Frères, ainsi qu'aux peuples confiés à votre vigilance, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 10 février 1880, la deuxième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LA SEMAINE LITURGIQUE

7-13 mars.

7. Dimanche. — Quatrième dimanche de Carême. Mémoire des saintes Perpétue et Félicité, martyres.

8. *Lundi.* — Saint Jean de Dieu, confesseur.

9. *Mardi.* — Sainte Françoise, veuve.

10. *Mercredi.* — Les SS. Quarante Martyrs. — A Paris, saint Doctrovée, abbé.

11. *Jeudi.* — Saint Jean de Matha, confesseur (transf. du 8 février). — A Paris, les SS. Quarante Martyrs. Anniversaire de la consécration épiscopale du cardinal Guibert.

12. *Vendredi.* — Le Très Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

13. *Samedi.* — Saint Anthère, pape et martyr (du 11 février). — A Paris, saint Thomas d'Aquin (transf. du 7).

A Rome, la fête de saint Thomas d'Aquin est transférée au 9 avril.

A dater des vêpres du samedi, on entre dans le temps de la Passion. Les croix sont couvertes de voiles violets, et l'on couvre aussi, autant que possible, les statues des saints et les tableaux. C'est le grand deuil de l'Église, qui s'étend jusqu'au samedi saint. L'Église consacre ce temps à honorer les souffrances et la mort du Sauveur : la pensée de ces souffrances doit être toujours présente aux chrétiens, qui ont à se préparer par un redoublement de mortifications et de prières à la grande fête de la Résurrection. Les aumônes doivent être aussi plus abondantes, les œuvres de miséricorde plus fréquentes. Enfin, les fidèles doivent se préparer avec la plus grande ferveur à la communion pascale, afin de correspondre au désir du Christ disant à ses Apôtres : « J'ai désiré d'un désir ardent de manger avec vous cette Pâque, *Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum.* »

SAINTS DE LA SEMAINE

7 mars, dimanche. — Saint Thomas d'Aquin, confesseur et docteur. Un volume ne suffirait pas à raconter la vie et à faire connaître les ouvrages de ce grand saint, qui a été nommé le *Docteur Angélique,* et dont les écrits, la doctrine et la méthode

viennent encore d'être recommandés par le pape Léon XIII à l'étude de tous ceux qui veulent travailler sérieusement à la restauration et aux progrès de la philosophie et de la théologie. Étonnant génie, docteur sublime, aussi humble que savant, admirable poète, saint Thomas d'Aquin éclaira tout le moyen âge ; le concile de Trente plaça près des Évangiles sa *Somme théologique*, et, après un siècle d'oubli, qui fut un siècle de décadence et d'erreur, il redevient le phare lumineux qui conduira la science catholique à de nouveaux triomphes. Ce sont toujours les œuvres de saint Thomas qu'il faut méditer quand on veut faire de solides études.

Saint Thomas d'Aquin naquit en 1226 ou 1227 au château de Rocca-Secca, dans le diocèse d'Aquin, de la noble famille des comtes d'Aquin. Il fut élevé, dès l'âge de cinq ans, à l'abbaye du Mont-Cassin, et envoyé de là à l'Université de Naples. Il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, en 1243, malgré l'opposition de sa famille, qui tenta par tous les moyens de le détourner de sa vocation et le tint même enfermé pendant quelque temps dans un château fort. Thomas résista aux séductions comme à la violence. Frère Jean le Teutonique, général de son Ordre, le mena à Paris, puis à Cologne, où il devint le disciple d'Albert le Grand qui, reconnaissant son génie sous le mutisme d'humilité qui l'avait fait surnommer le Bœuf, s'écria un jour, à la suite d'une thèse brillamment soutenue par Thomas : « Nous l'appelons un bœuf muet, mais, en vérité, les mugissements de sa doctrine seront tels, qu'ils retentiront dans tout l'univers. » Prophétie qui s'accomplit merveilleusement. C'était dans la prière, plus encore que dans l'étude, que saint Thomas puisait les lumières extraordinaires qui brillent dans ses écrits, et souvent il joignait le jeûne à la prière, afin d'obtenir l'intelligence des passages difficiles de l'Écriture. Cet homme prodigieux, qui avait étudié les philosophes anciens, l'Écriture et les Pères et qui possédait toutes les connaissances de son temps, aimait Dieu par-dessus tout ; c'était à Dieu qu'il rapportait tous ses travaux, pour Dieu qu'il faisait tout. Un jour qu'il priait, à Naples, devant un crucifix, il entendit une voix qui lui disait : « Tu as bien écrit de moi, Thomas ; quelle récompense désires-tu recevoir ? » A quoi il répondit : « Point d'autre que vous-même, Seigneur. » Cette réponse indique bien l'esprit qui l'inspirait. Aussi humble que savant, il refusa l'archevêché de Naples, qui lui était proposé par le pape Clément IV. Il n'avait pas encore cinquante ans

lorsque, se rendant au concile de Lyon, par ordre de Grégoire X, il tomba malade dans l'abbaye du Fossa-Nuova, dans le diocèse de Terracine. Là, malgré sa maladie, il donna l'explication du Cantique des cantiques, et il mourut, le 7 mars 1274. Le pape Jean XXII l'inscrivit au catalogue des saints, en 1323, et saint Pie V ordonna que sa fête fût célébrée de la même manière que celle des quatre docteurs d'Occident, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme et saint Grégoire le Grand.

Nous ne pouvons ici énumérer tous les ouvrages de ce grand docteur ; les principaux sont la *Somme contre les gentils* et la *Somme théologique*. Ce fut lui aussi qui, à la demande du pape Urbain IV, composa l'office du Saint-Sacrement ; les hymnes de cet office respirent la plus ardente piété, et Urbain IV a déclaré qu'il y a dans la prose *Lauda*, *Sion*, un traité complet de la plus haute et de la plus sublime théologie sur le mystère de l'Eucharistie. C'est à Toulouse, dans l'église de Saint-Saturnin, que se trouve le corps du saint docteur.

—

8 mars, lundi. — SAINT JEAN DE DIEU. Encore un de ces héros de la charité qui sont si nombreux dans les fastes de l'Église catholique et qui montrent que l'amour de Dieu est le vrai, le plus puissant inspirateur de l'amour pour nos frères. Jean de Dieu, ainsi surnommé parce que le nom et la pensée de Dieu étaient continuellement sur ses lèvres et dans son cœur, naquit le 8 mars 1495 de parents chrétiens, à Monte-Mayor, petite ville du diocèse d'Evora, en Portugal. S'étant livré quelque temps à une vie relâchée, il se convertit en entendant un sermon qui le fit rentrer en lui-même. Il distribua aux pauvres prisonniers tout ce qu'il possédait et vécut dans une telle humilité et dans un tel esprit de pénitence, qu'il passa pour fou et fut même enfermé comme tel. Mais le serviteur de Dieu, heureux des humiliations qu'on lui infligeait, n'en continuait pas moins de se mettre au service de tous ceux qui souffraient, des enfants infirmes, des malades et des pauvres. Bientôt il devint l'objet de la vénération universelle à Grenade, où, avec les aumônes des personnes pieuses, il fonda deux vastes hôpitaux. Voyant des hommes dévoués se ranger autour de lui, il leur donna une règle, et ce fut là le commencement de l'Institut des Frères Hospitaliers ou de la Charité, qui se répandit promptement en Espagne, en France et en Italie. Sa charité était infatigable, il ne pouvait voir un malheureux

sans le secourir, et souvent lui-même apportait sur ses épaules à son hôpital les pauvres malades qu'il avait rencontrés. Sa charité ne se renfermait pas d'ailleurs dans les lieux qu'il habitait : il s'inquiétait du sort de tous ceux qui souffraient, il envoyait au loin des aumônes et s'occupait avec la plus grande sollicitude des pauvres veuves et des jeunes filles dont la vertu était en danger. Dieu le récompensa dès cette vie par le don des miracles et l'esprit de prophétie, et c'était encore à des actes de charité que Jean de Dieu faisait servir ces dons. Il était déjà sur son lit de mort, lorsque, voyant des yeux de l'esprit un pauvre tisserand qui allait se pendre à un arbre de son jardin, il demanda son habit, se vêtit, courut au secours de ce malheureux et le délivra. Saint Jean de Dieu mourut le 8 mars 1550, et il se fit aussitôt un grand concours de peuple autour de son lit de mort et de son tombeau. Urbain VIII le béatifia en 1630, et Alexandre VII le canonisa en 1690.

L'Ordre de Saint-Jean-de-Dieu subsiste encore de nos jours; on donne aux religieux le nom de Frères hospitaliers, en Espagne, de Frères de la charité, en France, et, en Italie, de Fate ben, Fratelli (faites bien, mes Frères), d'une parole que le Saint aimait à répéter. En France, avant la Révolution, les Frères de la charité avaient 36 maisons différentes, et, entre autres, à Paris, l'établissement occupé aujourd'hui par l'Académie de médecine et l'hôpital de la Charité, qui a conservé leur nom. Ils ont actuellement à Paris deux établissements : une maison de santé dans la rue Oudinot, et une maison, à Vaugirard, où ils soignent avec une admirable charité les enfants infirmes.

—

9 mars, mardi. — Sainte Françoise, veuve romaine, fondatrice des Oblates et l'une des patronnes de Rome, naquit dans cette ville en 1384. Engagée dans l'état de mariage par la volonté de ses parents, elle fut le modèle des épouses et des mères. Elle fuyait avec horreur les spectacles, les festins et les divertissements mondains. Son habit était de laine et d'une grande simplicité, et tout ce qui lui restait de temps après l'accomplissement de ses devoirs domestiques, elle l'employait à la prière et aux œuvres de charité. Elle s'appliquait surtout avec un grand zèle à retirer les dames romaines des pompes du siècle et à les détourner des vaines parures : « Pour être née dans l'opulence, disait-elle, une femme du monde n'est pas moins obligée de suivre les maximes de l'Évangile. » C'est

pourquoi elle fonda, à Rome, en 1425, la maison des Oblates de la Congrégation du Mont-Olivet, sous la règle de saint Benoît, pour les filles et les femmes veuves qui voulaient s'adonner plus particulièrement à la vie religieuse. Au bout de quarante ans de mariage, elle perdit son mari. Alors elle courut à la maison des Oblates, et là, pieds nus, la corde au cou, prosternée contre terre et fondant en larmes, elle pria très humblement les filles, dont elle était la mère spirituelle, de la recevoir en qualité de *petite servante*. En effet, elle ne voulut jamais être traitée et agir autrement qu'en servante, et se montra le modèle des veuves, comme elle l'avait été des épouses. Dieu la favorisa du don des larmes, de l'extase, de la prophétie et des miracles. Plus d'une fois, pendant qu'elle était en oraison, les eaux qui couraient en ruisseaux, les pluies mêmes qui tombaient du ciel, la laissèrent sans la toucher. Le Seigneur multiplia un jour à sa prière quelques morceaux de pain suffisant à peine à la nourriture de trois sœurs, en sorte que non seulement quinze en furent rassasiées, mais qu'il en resta encore de quoi remplir une corbeille. Un autre jour, que les sœurs travaillaient hors de la ville, au mois de janvier, à préparer du bois, elle désaltéra entièrement leur soif en leur présentant des grappes de raisin produites miraculeusement sur un cep qui pendait aux branches d'un arbre. Enfin, comme on le lit dans les leçons de son office, tout éclatante de vertus et de miracles, elle s'en alla au Seigneur dans la cinquante-sixième année de son âge, le 9 mars 1440. Le pape Paul V l'inscrivit au catalogue des saintes en 1608.

—

10 mars, mercredi. — Les Quarante Martyrs. C'était sous l'empire de Licinius, en 320 ; Agricole était gouverneur de Sébaste, en Arménie, lorsque quarante soldats de la *Légion fulminante,* célèbre depuis le règne de Marc-Aurèle, déclarèrent leur foi en Jésus-Christ et se montrèrent prêts à tout souffrir pour lui. Après leur avoir fait endurer divers tourments, on leur fit passer la nuit sur un étang glacé, nus, exposés à toutes les rigueurs du froid. Alors ils firent cette prière : « Seigneur, nous sommes entrés quarante dans la lice, accordez-nous d'être aussi quarante à recevoir la couronne. Ce nombre est en honneur parce que vous l'avez honoré par un jeûne de quarante jours, et parce qu'il fut le terme après lequel la Loi divine fut donnée au monde. » A la troisième heure de la nuit,

une grande clarté paraît sur le lieu où ils sont, et des anges descendent du ciel avec trente-neuf couronnes. A cette vue l'un des gardes se dit : « Ils sont quarante, où donc est la couronne du quarantième ? » Un des soldats, en effet, vaincu par la souffrance, avait été se jeter dans un bain d'eau tiède préparé à dessein pour tenter les confesseurs de la foi. Mais la prière des martyrs n'en fut pas moins exaucée. Le garde qui avait vu les couronnes, se convertit et alla joindre les autres généreux athlètes. Transporté de colère en apprenant ce qui s'était passé, Agricola fit rompre à tous les jambes à coups de bâton et ils moururent dans ce supplice. L'un d'eux, le plus jeune, nommé Méliton, n'étant pas mort en même temps : « Mon fils, lui cria sa mère qui assistait au glorieux combat, mon fils, souffre encore un peu ; le Christ est à la porte, il va t'aider de son secours. » Et l'héroïque chrétienne prend son fils sur ses épaules et suit les chariots sur lesquels on avait déposé les corps des martyrs pour les jeter dans un bûcher. Méliton rendit son âme à Dieu dans les embrassements de sa mère, qui joignit son corps à ceux des autres martyrs. Aujourd'hui encore, les Turcs regardent le lieu où ils furent suppliciés comme un lieu saint, et ils viennent boire l'eau de la fontaine qui y coule pour guérir leurs maladies. Voici les noms de ces héros de la foi : Quirion, Candide Domnus, Méliton, Domitien, Eunoïcus, Sisinnius, Héraclius, Alexandre, Jean, Claudius, Athanase, Valens, Hélianus, Ecdicius, Acacius, Vibianus, Hélie, Théodule, Cyrille, Flavius, Sévérien, Valère, Chudion, Sacerdon, Priscus, Eutychius, Eutychès, Smaragde, Philoctimon, Aétius, Nicolas ou Micallius, Lysimaque, Théophile, Xanthée, Angias, Léonce, Hésychius, Caïus et Gorgonius. Leur triomphe eut lieu le 9 mars.

—

11 mars, jeudi. — Saint Cérase, évêque d'Eause (l'ancienne Elusa). C'est la tradition constante des habitants du territoire d'Auch et des environs, que saint Cérase fut l'un des premiers prédicateurs de l'Évangile dans ces pays, au premier siècle de l'ère chrétienne, et qu'il faisait partie d'un groupe de missionnaires envoyés par saint Pierre. Devenu évêque, il fixa son siège à Eause, qui était alors la métropole de la Novempopulanie. On l'a surnommé *Baptiste* ou le baptisant, à cause des nombreuses conversions qu'il opéra. Dans les derniers temps de sa vie, il se retira dans les forêts qui avoisinent le

bourg de Simorre, au diocèse d'Auch, afin de vaquer plus librement à la contemplation des choses divines.

—

12 mars, vendredi. — SAINT GRÉGOIRE LE GRAND, pape, confosseur et docteur. La fête de ce grand Pape étant renvoyée, cette année, au 10 avril, nous nous réservons d'en résumer plus tard la vie.

—

13 mars, samedi. — SAINT NICÉPHORE, patriarche de Constantinople. Il était fils de Théodore, qui tomba dans la disgrâce de l'empereur Constantin Copronyne, à cause de son attachement à la doctrine de l'Église touchant les saintes images. Digne d'un tel père, Nicéphore mérita par son zèle pour l'orthodoxie, par ses vertus et par sa science, de succéder, en 806, à saint Taraise, patriarche de Constantinople. La persécution ayant recommencé sous l'empereur Léon l'Arménien, il eut à défendre courageusement la doctrine de l'Église contre cet empereur, qui finit par le faire illégitimement déposer par un conciliabule d'évêques iconoclastes. Nicéphore fut exilé, et mourut, quatorze ans après, le 2 juin 828. Ce ne fut qu'en 846 que l'impératrice Théodora fit rapporter son corps à Constantinople ; la translation eut lieu le 13 mars, ce qui a fait placer à ce jour la fête du saint patriarche.

L'abondance des matières nous force d'interrompre les *Sermons de cinq minutes*, que nous reprendrons aussitôt après avoir reproduit les Conférences de Notre-Dame de cette année.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

(Suite. — Voir le numéro précédent).

La quatrième conférence du Carême de 1879 a eu pour objet la *Sainteté de Jésus-Christ.*

La bonté du Christ ne s'est pas encore entièrement révélée, quand on n'a étudié que son intelligence, sa volonté et son cœur; il faut en outre contempler une perfection générale qui saisit et pénètre sa grande âme et rayonne à travers le voile de

sa chair sur l'humanité chrétienne, une perfection que l'on pourrait appeler la source des perfections : la sainteté,

Jésus est saint, puisqu'il est sans tache ; mais l'exemption de toute tache ne nous donne qu'une idée incomplète de sa sainteté ; elle nous invite à chercher sa raison d'être, et nous la montre dans l'accumulation des dons divins qui unissent intimement et fortement l'être intelligent et libre au souverain Bien. Dans cette union, Dieu s'épanche, et celui qui reçoit s'efforce de répondre aux libéralités dont il est l'objet par des vertus, par des actes héroïques et sublimes.

Considérons à ce point de vue la sainteté de Jésus-Christ ; d'abord l'excellence de cette sainteté, et ensuite, comme cette excellence est ordonnée à notre salut, l'active et féconde influence de la sainteté du Christ dans nos âmes.

Le Révérend Père, après avoir jeté un coup d'œil sur les saints, dit que leur état n'est qu'une pâle réduction de la sainteté de Jésus-Christ, qui surpasse toute sainteté par son origine, ses magnificences, sa plénitude.

La sainteté n'est point dans l'homme une perfection innée de sa substance ni un ouvrage de la nature. Elle survient, elle s'ajoute, elle se développe sous l'action d'un principe supérieur qui pénètre l'être humain, le transforme et lui donne le pouvoir d'agir conformément à ses destinées surnaturelles... La sainteté est, en nous, une œuvre laborieuse et lente... un accident qui passe par des accroissements réguliers et qui, même arrivé à sa perfection, peut disparaître sans que nous cessions d'être hommes... Toute autre est la sainteté de Jésus-Christ : elle ne survient pas en lui, elle ne s'ajoute pas à sa substance, elle en dérive spontanément ; il est saint, par cela même qu'il est le Christ... Parfaite dès le commencement, cette sainteté ne peut pas disparaître, elle est inamissible.

La sainteté substantielle, parfaite et inamissible du Christ est, en lui, la racine de tous les dons divins qui doivent embellir sa nature humaine, ou, selon la comparaison de saint Thomas, c'est le soleil fécond qui va prodiguer ses splendeurs et ses magnificences dans l'âme bénie du Sauveur. Participant de notre nature, il ne peut être étranger à aucune des perfections qui nous honorent ; premier-né de l'humanité, il doit posséder ces perfections au degré suprême.

Il possède donc la grâce habituelle, racine des qualités actives et permanentes, en vertu desquelles nos puissances agissent et

méritent surnaturellement. Nous pourrions, sans doute, concevoir une succession de grâces actuelles qui donneraient à l'humanité du Sauveur, déjà sanctifiée par l'union, le pouvoir de mériter surnaturellement, mais il est plus conforme à l'unité du plan de Dieu de voir se dérouler l'ordre surnaturel, dans l'âme du Christ, comme il se déroule dans nos âmes, et puis, dit saint Thomas, il est juste que le Christ possède ce qu'il doit donner aux autres... La grâce est innée en lui comme la sainteté substantielle, dont elle est le magnifique épanouissement.

Avec cette grâce s'enracinent et fleurissent dans l'âme du Sauveur toutes les vertus, mais dans un degré bien supérieur à celles de tous les saints, qui brillent particulièrement par une vertu, mais non par toutes; en effet, dit le connférencier, chaque saint dépense le meilleur de ses forces en quelque vertu qu'il rend éminente, et cette gloire singulière, qui accuse la puissance de la grâce, est en même temps une révélation de la faiblesse humaine, incapable d'élever, dans une seule vie, toutes les vertus au même degré de perfection.

Vous ne rencontrez pas cette faiblesse dans l'âme du Christ, messieurs. Les saintes habitudes, que la grâce a plantées dans cette âme, sont toutes contemporaines et n'ont point à craindre, sur la terre vierge où elles naissent, l'obstacle des végétations parasites ou malsaines. Les germes, la fleur, les fruits y sont l'œuvre d'un instant. Jésus ménage à nos yeux les manifestations de ses vertus, et nous croyons voir un progrès de cause là où il n'y a qu'un progrès d'effet; mais leur perfection date de leur naissance. Même les habitudes qui s'acquièrent en nous par une laborieuse répétition des mêmes actes, Jésus les forme par un acte original d'une intensité si héroïque, qu'il n'a pas besoin d'être répété. C'est la conséquence de la science éminente qui détermine dès le principe l'incomparable rectitude de sa volonté et de la souveraine puissance dont cette volonté est investie par la grâce. Point d'inégalités, car une immense et inépuisable énergie suffit à donner à chaque vertu son plus haut degré de perfection. De quelque côté qu'on regarde, on admire partout la même grandeur et la même magnificence. Charité, miséricorde, prudence, justice, religieux respect, obéissance, amour du vrai, libéralité, force, pieuse audace, magnanimité, persévérance, patience, austérité, pureté, mansuétude, modestie, humilité, toutes les vertus du Sauveur sont comme une avenue d'arbres géants, d'essences diverses et de même venue, qui nous conduisent, à travers des flots de lumière et de parfums, jusqu'au palais de sa divinité.

Sur ces arbres grandioses, ajoute le révérend Père, j'entends chanter le souffle de l'Esprit-Saint; il est là, avec tous ses

dons dégagés des imperfections qu'ils contractent dans l'obscurité de la foi et les périls dont nous menace notre faiblesse. Il est là, non seulement pour orner, mais pour agir et donner à l'épanouissement des vertus une plus grande beauté... Il est là, et avec ses dons, il répand à profusion les grâces gratuites qui, selon les vues de la Providence, doivent préparer les âmes aux envahissements des vérités divines.

Telles sont les magnificences de la sainteté de Jésus-Christ, mais le comble de ces magnificences, c'est leur plénitude.

Toute âme sainte est remplie, comme un vase précieux, des grâces divines; plus elle s'est creusée par l'amour, plus elle possède. Dieu tient à honneur de ne laisser aucun vide en ceux qui l'ont choisi pour leur unique partage. A cette plénitude toute subjective, il ajoute parfois des dons qui doivent se communiquer aux autres âmes. Le saint devient alors un ruisseau ou un fleuve, dont les ondes bienfaisantes réjouissent et fécondent une contrée du vaste royaume où croissent les élus. Mais bien plus large, plus profonde et plus fertile est la plénitude du Christ. En lui, la grâce réside à son dégré suprême, aussi excellente et aussi puissante qu'il nous est possible de la concevoir. Réfléchie sur sa personne, elle en reçoit, pour le mérite, une valeur infinie; considérée en elle-même, elle est sans mesure. Dieu la prodigue, Dieu épuise en elle son infinie libéralité, Dieu la fait descendre dans l'âme de son Christ, comme dans le principe universel de toute grâce. Non, Jésus n'est pas un vase, un ruisseau, un fleuve de sainteté, il est la source vivante en laquelle Dieu dote tout le genre humain, selon cette parole de l'Apôtre : *Gratificavit nos in dilecto Filio suo.*

La sainteté de Jésus-Christ n'est point une sainteté égoïste, dont il jouit pour son unique honneur, c'est une perfection communicative et libérale, dont l'active et féconde influence se fait sentir en toute sainteté. C'est à ce point de vue que nous devons étudier la perfection du Christ, si nous voulons nous rendre compte de sa plénitude. Jésus, le saint par excellence, est la cause de toute sainteté, parce qu'il la forme par son exemple, parce qu'il la mérite, parce qu'il la répand dans les âmes.

Messieurs, dit le P. Monsabré, si nous étudions attentivement la vie de tous les saints, nous verrons toujours, au principe de leurs éminentes vertus, les vertus exemplaires de Jésus-Christ. Incapables de reproduire toute la perfection de leur modèle, ils se sont, au moins, approprié dans leurs habitudes et dans l'ensemble de

leurs actions quelques-uns des traits de sa divine physionomie. En les réunissant tous, on peut retrouver le type qui les a formés. C'est ce qui me rassure contre les tentatives de cette critique malveillante qui s'acharne à altérer la sainte figure du Christ. Elle sait bien que jamais homme n'a osé, comme lui, se proposer à l'imitation universelle du genre humain, et que, cependant, ses étranges prétentions ont été couronnées de succès éclatants. Malgré cela, elle torture opiniâtrement les textes sacrés pour y trouver la matière d'un réquisitoire impie contre une sainteté qui la gêne et la tourmente. Travail perdu, car, après avoir corrompu l'Evangile, il faudra déchirer toute l'histoire de l'Église, où l'on rencontre à chaque page un imitateur héroïque de Jésus-Christ. Les saints sont l'évangile vivant, immortel, indestructible. Ennemis de mon Sauveur, travaillez, comme des mercenaires de Satan, à votre œuvre haineuse et malsaine : je me moque de vos critiques, quand je vois passer sous mes yeux ces millions de justes, dont les hautes vertus, formées sur un même modèle, chantent sa gloire, et répètent à l'envi : Jésus est saint, saint, saint.

L'influence typique de la sainteté de Jésus-Christ nous explique déjà cette parole du grand apôtre : « Dieu l'a donné comme tête à son Église : *Ipsum dedit caput supra Ecclesiam.* » Il est en effet le plus haut, et le premier par excellence de ses dons et de ses vertus, et sa sainteté est la règle de notre prédestination ; car Dieu a voulu et décrété que nous fussions semblables à lui : *Quos præscivit hos et prædestinavit conformes fieri imagini Filii sui.* Mais nous ferions de vains efforts pour nous conformer à ce parfait exemplaire si les divines énergies de la grâce ne transformaient notre nature, et ne lui donnaient les saintes habitudes dont l'épanouissement, dans la personne et la vie du Sauveur, nous charme, nous séduit et nous entraîne.

Qu'à cela ne tienne, messieurs, la tête de l'Eglise n'est pas seulement une tête qui nous montre sa sainteté, c'est une tête dont la plénitude sanctifiante se déverse en tous les membres du corps mystique qui lui est uni : *De plenitudine ejus nos omnes accepimus.* En tant que Dieu, le Christ confère la grâce avec une souveraine autorité, parce qu'il en est la source inépuisable et éternelle ; mais son humanité n'est point étrangère à cette ineffable largesse. Instrument pénétré, en toutes ses actions, de l'infinie vertu de la divinité, elle mérite et opère la sainteté, dit l'angélique docteur.

Elle la mérite par ses actes libres et saints qui, réfléchis sur sa personne, acquièrent une valeur infinie. Dieu ne pouvait pas récompenser cette valeur infinie autrement que par la plénitude. Or, la plénitude contient tout. Il se fait donc dans le Christ une accumulation des grâces sans nombre que doit recevoir l'humanité, et ces grâces, principes de toute sainteté dans le monde, doivent

être considérées comme une dérivation du saint par excellence. « Vous avez été sauvés par le Christ, » dit l'Apôtre. La grâce de Dieu, principe de la vie éternelle, qui vous est promise, est dans le Christ. Elle y est ; Dieu a voulu nous en montrer en lui les abondantes richesses. Dieu nous a tous dotés de la grâce dans son bien-aimé Fils, pour couronner ses mérites infinis. Ne cherchez pas ailleurs qu'en lui le salut et la sainteté, car toute grâce de Dieu nous vient par Jésus-Christ Notre-Seigneur : *Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum.*

Par Jésus-Christ, c'est-à-dire, messieurs, que la même tête mystique qui mérite la grâce, la répand dans tout le corps de l'Église, comme notre tête charnelle fait jaillir sa vitalité dans tous les membres du corps humain. Le Sauveur lui-même nous a enseigné ce mystère par d'énergiques comparaisons. « Je suis la vigne, a-t-il dit, demeurez en moi, et moi en vous, car de même que le rameau ne peut porter de fruit s'il n'est attaché à la vigne, de même vous ne porterez aucun fruit de sainteté si vous ne demeurez en moi. » Je suis la voie, suivez les traces de mes vertus ; mais il vous serait impossible de faire un pas si vous n'étiez soutenus par une force divine. Eh bien, je suis la vie. *Ego sum vita.* Je suis venu pour la donner jusqu'à la surabondance, et la surabondance, c'est la sainteté. Commentant cette doctrine du Sauveur, et transportant sa comparaison sur un degré plus élevé de la vie, saint Paul nous dit : « Mes frères, croissons de toute manière en Jésus-Christ, qui est notre chef. Par lui, tout le corps de l'Église, dont les parties sont jointes et unies ensemble avec une si juste proportion, reçoit l'accroissement qu'il lui communique par l'efficace de son opération, selon la mesure propre à chacun des membres, afin qu'il soit édifié dans la charité. »...

O Sauveur béni, elles sont heureuses les générations chrétiennes que la Providence a placées près des courants de votre sainteté ; mais, qu'elles ne se croient pas seules honorées de son influence féconde. Les justes de l'ancienne loi, en imitant vos vertus prophétisées, recevaient de votre plénitude, car toute grâce leur était donnée en considération de vos mérites futurs. Soleil de sainteté, vous avez lui dans tous les temps, et votre chaleur vivifiante a pénétré les cieux profonds où les anges s'abreuvent de l'éternelle lumière. Non seulement vous comblez, en nous sanctifiant, les vides laissés dans les hiérarchies célestes par la chute des démons, non seulement vous procurez aux esprits angéliques l'insigne honneur de vous servir, comme des sujets fidèles un roi bien-aimé ; mais, pour achever votre gloire, pour mieux faire resplendir la magnifique économie de votre corps mystique, pour donner un plus grand lustre à la perfection de ses anges, Dieu n'a pas voulu séparer de l'acte libéral, par lequel il leur conférait la grâce et la

gloire essentielles, l'intention de leur donner cette même grâce, cette même gloire par vos mérites, s'ils ne l'avaient déjà à un autre titre. Voilà pourquoi ces glorieuses paroles de nos docteurs : « La plénitude du Christ est la cause de toutes les grâces, dans toutes les natures intellectuelles. Les apôtres, les patriarches, les justes du passé, du présent et de l'avenir et de tous les anges eux-mêmes, ont reçu, reçoivent et recevront cette plénitude. Celui qui a relevé l'homme déchu, a empêché l'ange de tomber, délivrant l'un de sa captivité, en préservant l'autre, et ainsi les rachetant tous les deux. La même vertu qui a pu réparer la ruine de l'homme pécheur, pouvait seule garantir l'ange innocent. C'est par l'opération d'une seule grâce que l'homme se relève et que l'ange reste debout, que l'homme est guéri et que l'ange n'est pas blessé, que l'homme se débarrasse de ses infirmités et que l'ange demeure fort ; une seule grâce, remède pour l'homme, et pour l'ange, nourriture de sainteté. Non, aucun des hommes, ni aucun des anges ne peut être saint que par le Christ. *Nullus hominum neque angelorum est sanctus nisi per Christum.* »

Retenez cette dernière parole de saint Grégoire, Messieurs, je la livre à vos méditations. Nous traversons des jours ténébreux et troublés qui demandent de nous autre chose que les vertus médiocres dont nous nous sommes contentés jusqu'ici. Il nous faut des saints, pour venger la gloire outragée du Christ ; des saints, pour protester contre ce débordement d'impiétés et d'excitations immorales, qu'aucune main énergique ne sait plus réprimer ; des saints, pour répondre par l'irrésistible argument de l'héroïsme aux ennemis de l'Église qui nient son indestructible vitalité et préparent ses funérailles ; des saints, pour changer en clémence les justes colères de Dieu ; des saints, pour protéger notre gloire nationale menacée de s'éteindre dans l'athéisme légal. Il nous faut des saints ; demandons-les au Saint des saints.

(A suivre.)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Discussions des Chambres : la loi Ferry ; l'esclavage au Sénégal ; le tarif des douanes. — Affaire du réfugié russe Hartmann ; embarras du gouvernement français. — Symptômes pacifiques ; causes de guerre. — Léon XIII et le czar Alexandre. — La guerre chilo-péruvienne.

4 mars 1880.

La discussion se poursuit au Sénat sur la loi de M. Jules Ferry contre la liberté de l'enseignement supérieur. Nous donnons ailleurs les détails de cette discussion. Il nous suffira de dire ici

que la discussion générale s'est terminée vendredi dernier, et que le Sénat a conduit la discussion des articles jusqu'au septième dans la séance de mardi dernier : ce n'est qu'aujourd'hui, jeudi, que commencera le grand débat sur l'article 7. Les défenseurs de la liberté d'enseignement n'ont pu conserver ni le jury mixte, ni le titre d'université et de faculté pour les établissements libres d'enseignement supérieur. Nous verrons si le Sénat vote la proscription des personnes avec l'article 7.

Dans l'intervalle, le Sénat a voté un ordre du jour de confiance en faveur de l'amiral Jauréguiberry, vivement attaqué par M. Schœlcher à propos de l'esclavage que ce sénateur prétendait voir régner au Sénégal.

A la Chambre des députés, la discussion du tarif des douanes s'est tout à coup arrêtée. Les partisans du libre-échange, quoique soutenus par M. Tirard, ministre du commerce, ont reçu d'assez rudes coups. On dit que le ministère, peu assuré de triompher, voudrait que la Chambre remît la discussion des différents tarifs à une Commission ; les adversaires du libre-échange veulent que ces tarifs soient discutés par la Chambre elle-même. Dans tous les cas, on n'est pas prêt d'être au bout de ce travail. Les intérêts du commerce, de l'industrie, de l'agriculture souffrent en attendant, mais ce n'est point là ce qui paraît toucher nos députés.

—

Une affaire, qui ne paraissait rien d'abord, a tout à coup pris de grandes proportions. La police française a arrêté, à Paris, un nommé Hartmann, d'origine prussienne, mais sujet russe, et la Russie demande l'extradition de cet homme, comme étant impliqué dans l'attentat de Moscou. Sans le récent attentat de Saint-Pétersbourg, la Russie eût peut-être moins insisté pour l'extradition, mais ce dernier crime la rend plus exigeante et rend plus difficile un refus.

Lorsqu'il s'agit de nos rapports avec l'étranger, il ne devrait y avoir qu'un seul parti parmi nous. On devrait examiner si la culpabilité de l'homme qui est accusé d'assassinat ou de tentative d'assassinat, est assez prouvée pour qu'on remette entre les mains du gouvernement qui le demande, le criminel arrêté. Il est convenu que le refuge est sacré pour ceux qui ne se sont rendus coupables que de méfaits politiques, et qui, dans ce cas, peuvent être plutôt considérés comme des vaincus que comme des criminels; mais il est convenu aussi que les coupables de

crime de droit commun, comme l'homicide, sont livrés aussitôt qu'on a des preuves suffisantes de leur culpabilité. Quelle est donc, ici, la situation d'Hartmann? On dit que la Russie a fourni les preuves exigées, pourquoi donc hésite-t-on à agir?

C'est qu'il y a ici une position bien embarrassante pour notre gouvernement, parce qu'il se trouve placé entre le parti de la Révolution, avec lequel il ne veut pas, il ne peut pas rompre, et le parti de la justice, qui se prononce pour l'extradition, le parti aussi d'une bonne politique, qui lui déconseille de se mettre mal, par un refus, avec la seule puissance sur l'alliance de laquelle nous pourrions compter en cas de besoin. Si Hartmann, d'après les règles suivies en pareil cas, ne doit pas être extradé, qu'on le garde, car la France, malgré ses malheurs, ne doit pas être assez abaissée pour refuser sa protection aux réfugiés qui la demandent; mais s'il doit être extradé, qu'on le livre, dût-on succomber devant des adversaires pour qui ces criminels sont des héros.

Voilà ce que demandent la justice, la bonne politique, et le patriotisme : c'est déjà un sujet d'affliction pour nous de voir tant d'hésitations.

Sans doute la presse ultra-radicale demande qu'on ne livre pas Hartmann, sans doute M. Victor Hugo a écrit une lettre ridicule, — comme le serait une lettre de Garibaldi, — pour sauver Hartmann, et quelques centaines d'étudiants ont fait une manifestation en faveur de cet homme; mais est-ce donc la presse révolutionnaire, est-ce M. Victor Hugo, sont-ce les jeunes gens que les hommes d'État doivent prendre pour conseillers ! Pauvres ministres, qui frappent si hardiment sur les honnêtes gens, et qui n'osent toucher à un homme qui n'a pas craint de faire de nombreuses victimes pour frapper une seule tête qui lui déplaît ?

—

L'Allemagne continue d'inquiéter l'Europe par les lois qu'elle prépare pour augmenter son effectif. Les bruits de guerre s'apaisent cependant ; la presse plus ou moins officieuse multiplie les assurances pacifiques, l'empereur d'Allemagne a voulu lui-même contribuer à apaiser les craintes en acceptant de dîner chez notre ambassadeur et en écrivant, ces jours derniers, une lettre des plus affectueuses au Czar, son neveu, à l'occasion du 25me anniversaire de son avènement au trône, et il est d'ailleurs certain que les populations allemandes, pas plus que les populations françaises, ne sont disposées à renouveler les massacres

de 1870. Mais, il faut aussi le dire : on a vu bien souvent éclater des guerres dont personne ne voulait, et la situation de l'Europe est telle, qu'on ne peut être assuré d'une longue paix.

—

Il en serait certes bien autrement si l'on écoutait cette voix du Vatican qui indique au monde avec tant d'autorité les conditions de la paix. Mais on ne veut plus entendre cette voix, parce qu'elle parle au nom de Dieu, et qu'on se trouve plus sage que Dieu. Nous voyons quelles sont les tristes suites de cette révolte et de cet athéisme politique, qui a déjà été la cause de tant de guerres sanglantes, de tant de bouleversements.

Léon XIII, cependant, ne se décourage pas. Recevant, le 2 mars, les félicitations du Sacré-Collège à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, il a rappelé encore une fois les heureux bienfaits répandus sur la famille humaine par la salutaire influence du Saint-Siège, même dans les temps les plus barbares, et c'était bien dire ceux qui se répandraient sur notre barbarie civilisée, si l'on voulait enfin comprendre que rien de solide ne peut s'établir ou se restaurer que par le Christ, dont la doctrine intégrale n'est conservée que par l'Église catholique.

Contraste frappant ! L'anniversaire du couronnement de Léon XIII est aussi celui de l'avènement du czar Alexandre. Celui-ci, chef d'un puissant empire, au lendemain d'une grande guerre victorieuse, tremble dans son palais et ne peut être assuré d'une heure de vie ; le Pape, privé de son pouvoir temporel, prisonnier dans le palais qu'on n'a pas encore osé lui enlever, reçoit les hommages de la chrétienté et parle avec le calme et l'autorité d'un roi victorieux et respecté.

—

Il y a quelque temps que nous n'avons parlé de la guerre chilo-péruvienne. Les choses sont restées à peu près dans le même état depuis que Piérola est devenu dictateur du Pérou. Homme d'énergie et de résolution, le nouveau président du Pérou paraît décidé à continuer vigoureusement la guerre, et l'on dit qu'il arme toute la population péruvienne pour résister jusqu'à la dernière extrémité. Les Chiliens, de leur côté, prétendent pousser leurs avantages jusqu'au bout, et organisent une expédition pour marcher sur Lima. La guerre n'est donc pas probablement près de se terminer.

J. CHANTREL.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Sénat. — Séance du 23 février.
Présidence de M. Calmon.

La discussion sur la seconde des lois Ferry va commencer, un nombreux public se presse dans les tribunes ; tout le monde sent qu'un des plus grands intérêts de la société va être l'objet d'une grande bataille parlementaire, et qu'il ne s'agit de rien moins que de la liberté en général et de la liberté de conscience en particulier. M. Chesnelong est à la tribune ; il commence ainsi :

M. **Chesnelong.** — Messieurs les sénateurs, le projet de loi qui est soumis aux délibérations du Sénat renferme deux parties bien distinctes. La première a pour objet de retirer certaines garanties que la loi de 1875 avait accordées à la liberté de l'enseignement supérieur. Parmi ces suppressions, je trouve celle du jury mixte, et permettez-moi de vous dire que je le regrette profondément. Le jury mixte, tel qu'il avait été établi par la loi de 1875, était, en vérité, une institution bien modeste, bien inoffensive, qui tempérait d'une façon bien discrète le monopole de l'Université en matière d'examens pour la collation des grades, sans porter aucune atteinte aux droits de l'État. Il était une garantie d'honneur pour les professeurs des Universités libres ; une garantie d'impartialité pour leurs élèves.

Il a été appliqué depuis quatre années, et nous n'avons vu se produire aucune des difficultés que l'on avait annoncées comme devant se rattacher à son fonctionnement.

Toutefois, je le reconnais, la proposition de la suppression du jury mixte était malheureusement attendue. Ce qui n'était pas attendu, ce sont les dispositions mesquines et jalouses qui y ont été jointes.

Cette fiscalité étroite et raffinée qui coupe les vivres aux établissements libres en leur retirant le droit de recevoir des inscriptions ; qui rend, il est vrai, les inscriptions de l'État gratuites, mais en se réservant de reprendre, sous forme de droits d'examen, les ressources qu'on semble abandonner ; cette intolérance hautaine, qui ravit aux Facultés libres le nom qui caractérise leur enseignement, le nom qui leur appartient, ne serait-ce qu'à titre d'héritage, en réservant le monopole de ce nom pour l'Université officielle et en trahissant manifestement la pensée d'abaisser la liberté d'enseignement et de la subalterniser dans son nom, en même temps que de l'amoindrir dans son rôle, c'est bien là l'œuvre propre de M. le ministre de l'instruction publique.

Je lui en demande pardon, mais je retrouve déjà dans ces dispo-

sitions qui viennent de lui la marque de cet esprit de domination sectaire qui n'a rien de commun ni avec l'esprit de gouvernement, ni avec l'esprit de liberté, et qui me semble dominer malheureusement dans des régions où la grandeur élevée de la tâche paraîtrait appeler l'impartialité supérieure des sentiments et des résolutions. (A droite: Très bien! très bien!)

Mais toutes ces questions trouveront mieux leur place, à mon sens, dans la discussion des articles, et je vous demande la permission de les ajourner jusque-là.

La seconde partie du projet de loi est bien autrement générale et exorbitante. Elle est en contradiction avec tous les principes de notre droit public; elle s'étend à tous les degrés de l'enseignement. Vous comprenez que j'entends parler de cet article 7, qui, dans un pays libre, fait d'un acte de conscience un acte d'indignité; qui, dans un pays chrétien, fait d'une profession religieuse un titre de proscription (Très bien! très bien! à droite.); qui, dans un pays d'égalité, exclut du droit commun toute une catégorie de citoyens français. (Nouvelle approbation à droite.)

La question est nettement posée; l'orateur catholique la précise encore davantage, en disant qu'il vient défendre les deux libertés que le projet de loi attaque plus particulièrement: la liberté des congrégations religieuses et la liberté de l'enseignement chrétien. Il défend donc d'abord la liberté des congrégations religieuses, montrant par leur histoire même combien elles en sont dignes par les services qu'elles ont rendus à la société, aux sciences et aux lettres, et défend plus spécialement la compagnie de Jésus, qui est surtout attaquée par les ennemis de la religion.

Vous voulez, dit-il, interdire aux religieux non autorisés l'enseignement. Or, ces religieux non autorisés ont, dans leurs maisons d'instruction secondaire, non pas 16,000 élèves, — c'était le chiffre de 1878, ce n'est plus le chiffre de 1880; les attaques que vous dirigez contre les congrégations religieuses ne leur ont pas jusqu'ici porté malheur; la rentrée de leurs élèves, en 1880, a été plus brillante que celle des années précédentes. — Les religieux non autorisés ont donc aujourd'hui 20,000 élèves dans leurs établissements d'enseignement secondaire; en outre, il y a 40,000 jeunes filles qui suivent des écoles dirigées par des congrégations non autorisées.

Car l'article 7 ne s'applique pas seulement à l'enseignement secondaire, il s'applique encore à l'enseignement primaire; il ne s'applique pas seulement aux congrégations d'hommes, il s'applique aussi aux congrégations de femmes; ce qui prouve, pour le dire en passant, que le souci de l'indépendance de l'État n'est que le prétexte, et que l'hostilité contre la religion est le vrai motif.

Quoi qu'il en soit, vous êtes en présence, dans ces établissements, d'un chiffre de 60,000 élèves. Ce nombre aurait dû vous imposer ; il vous a irrités. Vous vous êtes dit qu'il y avait là une force enseignante considérable, et vous avez voulu la briser.

Ne nous parlez donc plus de droit public; vous voulez rendre la loi complice d'un acte de pur despotisme, voilà tout! (Très bien ! à droite.)

Et voyez où vous êtes conduits par la fatalité de votre dessein ! Vous ne pouviez pas proscrire les religieux comme incapables, vous vous seriez heurtés au fait public éclatant, incontestable de leurs succès constatés par vous, ou tout au moins par des examinateurs de votre choix ; vous avez été obligés alors de les frapper d'une indignité légale ! L'honorable M. Paul Bert n'a pas reculé devant le mot, et vous, vous n'avez pas reculé devant la chose. (Approbation sur les mêmes bancs.)

Il y avait déjà dans la loi deux catégories d'indignes : les forçats et les repris de justice. Vous en avez créé une troisième : les religieux non autorisés !

Ainsi, voilà des hommes qui renoncent aux joies de la famille, aux honneurs et aux jouissances de la vie pour se dévouer au service de Dieu, des âmes et de la jeunesse ; qui doublent la puissance de leur dévouement en renonçant à toutes les ambitions humaines ; ils sont, selon vous, indignes d'enseigner !

Voilà des hommes qui cherchent à s'élever, par leur âme, au-dessus de la nature, au-dessus de ses désirs égoïstes, de ses instincts subalternes et de ses passions mesquines; esclaves volontaires de la vertu et du devoir, mettant leur joie dans l'immolation et leur force dans le sacrifice ; ils sont, selon vous, indignes d'enseigner ! Ils veulent, ces hommes, par un élan qui étonne notre faiblesse, mais qui devrait au moins commander notre respect, se séparer du monde pour le mieux servir selon leur foi et selon leur cœur; ils sont, selon vous, indignes d'enseigner ! Le Père Lacordaire et le Père de Ravignan, ces deux grandes illustrations de la chaire française, auraient été indignes ! (Très bien ! à droite.) Le Père Olivaint et le Père Captier, ces deux grands martyrs de l'Église et de la patrie, auraient été des indignes ! Et le vénérable archevêque de Paris, ce type si parfaitement accompli de la dignité sacerdotale et de la simplicité évangélique, serait un indigne, lui aussi, car il est un Oblat non autorisé.

Voilà l'article 7, messieurs ! Que M. le ministre ne s'étonne pas, après cela, que la conscience publique se soit révoltée, à la fin, et qu'il ait suffi de trois mois pour que 1,800,000 signatures vous aient signifié sa réprobation ! (Vif assentiment à droite.)

Mais vous nous dites, ou plutôt vous nous faites entendre, que lorsque la loi sera votée, vous serez cléments dans l'application et que vous réserverez pour les Jésuites seuls les foudres de l'article 7.

D'abord, qui nous l'assure? Qui nous dit que cette modération relative, alors même qu'elle serait dans votre volonté, sera dans votre puissance ? Ce n'est pas d'ordinaire aux hommes qui déchaînent certaines passions qu'il peut appartenir de leur tracer des limites.

En outre, est-ce que vous croyez que nous nous désintéresserions de la question parce qu'il ne s'agirait que des Jésuites? Est-ce que vous croyez que nous consentirions au sacrifice du juste pour nous procurer nous-mêmes une paix égoïste et sans honneur? Non! qu'il s'agisse de toutes les congrégations religieuses ou qu'il ne s'agisse que des Jésuites, c'est la liberté religieuse qui sera en question, et nous la défendrons toujours. (Applaudissements à droite.)

L'article 7 ayant pour but spécial de réduire les Jésuites à l'état d'ilotes de l'enseignement, M. Chesnelong s'attache alors à plaider leur cause. Il les montre d'abord dans le passé ; il dit qui étaient et ce qu'étaient leurs ennemis, indique les vraies causes des persécutions qu'ils ont endurées, et termine ainsi l'éloquent résumé qu'il vient de faire de leur histoire :

Et voulez-vous savoir maintenant comment cette proscription des Jésuites dont vous vous faites un grief contre eux, fut appréciée dans la grande Assemblée constituante par des hommes qui, assurément, n'étaient pas suspects de partialité ?

L'abbé Grégoire la signalait « comme une des vexations de l'ancien Gouvernement. » Barnave la flétrissait « comme une des injustices du despotime. » Un autre constituant, Lavie, s'écriait que « les Jésuites avaient été sacrifiés non pas à la liberté, non pas à la raison et à la patrie, mais à l'esprit de parti, de vengeance, à des haines implacables. »

Et l'Assemblée constituante, s'associant à ces protestations, accordait aux anciens Jésuites les mêmes secours qu'aux autres religieux qu'elle venait de déposséder de leurs biens.

C'est donc avec raison que Lally-Tollendal, jugeant la destruction des Jésuites comme devait un jour la juger l'histoire, écrivait dès 1806 « que la persécution avait été barbare, que les motifs avaient été futiles, et que, de cet acte, le plus excessif et le plus tyrannique qui pût exister, il résulte généralement le désordre qu'entraîne une grande injustice, et, en particulier, une plaie incurable faite à l'éducation publique. » (Très bien ! à droite.)

Arrivant ensuite au présent, M. Chesnelong dit :

Les Jésuites sont en France depuis environ soixante ans. Que leur reprochez-vous ?

Est-ce qu'ils n'ont pas vécu en religieux austères, honorant la dignité de leur vie par la dignité de leur caractère et de leurs mœurs ? Ils ont eu des hommes de science et des hommes d'éloquence ; ils ont eu des écrivains et des orateurs dont le nom a retenti et a attiré tous les respects.

Mais ceux qui connaissent les Jésuites savent tout ce qu'il y a, chez les plus célèbres comme chez les plus obscurs, de force éclairée, de modération charitable, de simplicité vraie et pleine d'abnégation. Pouvez-vous sérieusement contredire à cet hommage que je leur rends ?

Est-ce qu'ils n'ont pas vécu en citoyens paisibles, loyalement soumis aux lois de leur pays et à ses gouvernements successifs ? Les occasions ne leur ont pas manqué de montrer cet esprit d'intrigue et d'ambition dont on les accuse. Avez-vous un fait, un seul fait qui prouve que cet esprit les a animés ? (Rumeurs et exclamations à gauche.)

Vous protestez : eh bien ! vous viendrez dire quelle est, depuis soixante ans, la circonstance où ils se sont trouvés mêlés aux luttes politiques qui nous ont divisés... (Très bien ! à droite. — Vives réclamations à gauche.)

Vous apporterez des noms propres et des faits à cette tribune. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Des exclamations ne sont pas des preuves. Si vous avez des preuves, vous les produirez ; nous les verrons et nous les apprécierons.

Ce défi si fièrement jeté à la face des adversaires des Jésuites, ne pourra pas être relevé. La calomnie étant la seule arme que puissent et sachent employer ces adversaires, ils gardent forcément le silence quand on les met en demeure de faire la preuve de leurs allégations dans les conditions rigoureuses de la procédure judiciaire.

Il y a d'ailleurs un argument de fait qui peut servir de réponse irréfutable à toutes les assertions mensongères formulées contre l'enseignement donné par les membres de la Compagnie depuis un demi-siècle. M. Chesnelong le présente en ces termes, qui réfutent complètement cet argument des deux Frances, qui plaît tant à M. Jules Ferry :

Mais, est-ce que vous craignez quelque chose, pour l'unité du sentiment national, de ces écoles que vous voulez proscrire ? Je me permettrai de vous citer seulement trois faits et trois chiffres : Depuis sa fondation jusqu'en 1870, l'école de Sainte-Geneviève, fondée par les Jésuites, et qui est, je crois, très particulièrement l'objet de votre répulsion, cette école, généralement connue sous

le nom d'école de la rue des Postes, a fourni 2,283 jeunes gens aux écoles militaires (Légères rumeurs à gauche.) : 1093 d'entre eux ont pris part à la dernière guerre ; 86 sont morts sur le champ de bataille, et 184 ont été décorés par le Gouvernement républicain.

Ces chiffres, ce me semble, démontrent avec éloquence que l'unité du sentiment national n'a rien à craindre de la liberté de l'enseignement. (Vifs applaudissements à droite.)

S'agit-il de l'unité des sentiments politiques ?

Ah ! cette unité, c'est à vous de la faire en montrant que la République respecte tous les droits, garantit tous les intérêts, résout mieux que tous les autres gouvernements le vaste et difficile problème de la conciliation de l'ordre et de la liberté, et assure la paix au pays sans lui rien faire perdre de son ascendant.

J'oserai vous dire en passant que vous ne me semblez pas être sur le chemin de ces grandes choses (Protestations à gauche.), et qu'à mon humble avis il vous faudrait retourner votre politique tout entière pour faire cette unité qui naît de la confiance et qui vit de sécurité.

Mais je reste sur le terrain de l'enseignement.

Est-ce que, par hasard, vous voudriez mêler la politique à l'éducation ? Est-ce que vous voudriez ressusciter ce certificat de civisme qui avait été établi en d'autres temps comme une condition du droit d'enseigner ? Prenez-y garde ! vous êtes sur cette pente. Pas de Jésuites dans l'enseignement, dites-vous, l'unité à faire s'y oppose. Pas de prêtres dans l'enseignement, ajoute M. Madier de Montjau, l'unité à faire s'y oppose. Pas de catholiques, pas de chrétiens, pas de monarchistes dans l'enseignement, s'écrieront vos successeurs, l'unité à faire s'y oppose toujours !

Vous me direz que la sagesse du Gouvernement sera là pour s'opposer à la rigueur de cette logique à outrance. Et si le Gouvernement n'est pas sage ?

Qui nous eût dit, il y a deux ans, qu'il se trouverait un ministre pour proposer un article 7 au vote des Chambres ? Or, il y a beaucoup plus loin de la liberté à l'article 7 que de l'article 7 lui-même à ces conséquences que je vous indiquais tout à l'heure et qui s'y rattachent très étroitement. (Applaudissements à droite.)

Comment d'ailleurs Monsieur le ministre, ce souvenir me revient, peut-il concilier sa prétention à l'unité avec cette autre déclaration qu'il a faite dans une autre enceinte, qu'il ne veut dans l'enseignement ni religion d'État, ni irréligion d'État ? Que veut-il alors ? La liberté pour la religion et pour l'irréligion ? L'action simultanée des contraires ? Si c'est là sa pensée, qu'il ne nous parle plus d'unité...

Qu'est-ce donc alors que cette unité que vous voulez réaliser ? Est-ce l'unité des doctrines ? Ah ! l'unité des doctrines, l'avez-vous

pour l'exiger des autres? (Rires et approbation à droite.) Faites-la donc dans l'Université officielle, avant de songer à l'imposer à l'enseignement libre.

Vous avez des règlements éprouvés, des méthodes savantes, des professeurs distingués, une discipline régulière : l'ordre extérieur règne dans vos maisons, le travail y est en honneur; les études y fleurissent; mais ce que vous n'avez pas, ce que vous ne pouvez pas avoir, c'est l'unité des principes et des convictions.

Toutes les variétés des croyances et des erreurs contemporaines se trouvent représentées dans votre personnel professoral. Il compte des chrétiens et des libres-penseurs, des croyants et des indifférents, des déistes et des positivistes, des spiritualistes et des matérialistes. Ce pêle-mêle, qui est un peu l'image de notre temps, c'est aussi votre Université. Et c'est dans ces conditions que vous parlez d'unité à imposer à l'enseignement!

L'unité doctrinale! En fait, vous ne pouvez pas la faire; il vous faudrait pour cela une doctrine, et vous n'en avez pas; vous représentez la diversité des opinions les plus divergentes, la contradiction des principes les plus opposés. Je vois bien la poussière, mais où avez-vous le ciment? (Très bien! à droite.)

En principe, l'État manque de compétence pour créer l'unité doctrinale. Il a pu, en d'autres temps, lorsque l'unité avait été faite par d'autres, se l'approprier, lui donner la sanction de la loi et s'arroger la mission de la défendre contre ceux qui l'attaqueraient; mais il n'avait pas l'unité et il ne lui appartenait pas de la modifier à sa guise. Je reconnais que quand ce système était appliqué, on a vu l'État abuser de sa force, tantôt pour plier l'unité à ses exigences, tantôt pour y faire rentrer tyranniquement ceux qui s'en étaient écartés. Mais c'est là de l'histoire, et nous faisons en ce moment de la politique présente. L'État respectant toutes les opinions honnêtes, toutes les croyances qui ne portent pas atteinte à l'existence de la société, voilà notre droit public actuel; et je dénie à l'État, dans ces conditions, le droit de constituer une unité.

L'État peut faire des lois; il n'a pas de compétence pour édicter des doctrines. Il peut et il doit, dans un intérêt social, arrêter, punir, réprimer les écarts des volontés désordonnées; il ne lui est pas donné de diriger les âmes.

Cette distinction du spirituel et du temporel que vous invoquez contre les prétendus envahissements de l'Église, c'est son dogme à elle; et pour nous, croyants, c'est la garantie de l'affranchissement de nos âmes. Si ce principe est aussi le vôtre, que nous parlez-vous d'une unité doctrinale à faire par l'action de l'État?

Ou bien cette unité n'est qu'un mot vide, une abstraction chimérique destinée à colorer et à voiler vos entreprises contre la liberté, ou bien, si cela devenait une réalité, ce serait la résurrection

de la tyrannie antique, l'État disposant en maître des corps et des âmes, des croyances et des volontés, des pensées et des actions !

Permettez-moi de vous dire que, dans une pareille entreprise, le succès serait monstrueux et que l'échec serait ridicule : vous n'êtes pas en état de porter le succès ; ne vous exposez pas à l'échec ! (Vifs applaudissements à droite.)

M. Chesnelong termine ainsi son magnifique discours :

C'est la liberté, c'est la justice, et c'est la paix que nous avons également recherchées dans la loi de 1875. J'en appelle à l'honorable M. Laboulaye, qui se fit tant d'honneur en défendant avec sa persuasive éloquence cette loi dont il était le rapporteur. J'en appelle à l'honorable M. Wallon, qui, comme ministre, accepta cette loi avec tant de décision et qui l'appuya avec une conviction si généreuse.

C'est la paix que nous demandons encore. Pourquoi la compromettez-vous, pourquoi venez-vous à froid, sans provocation, sans motif, sans prétexte, sans intérêt, nous attaquer dans nos droits les plus vitaux ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

La liberté de conscience et de religion, la liberté de l'enseignement, la foi publique à la garantie des lois, les droits primordiaux et inviolables des familles, les situations acquises, l'égalité des citoyens devant la loi, vous mettrez en question toutes ces choses.

Si, après la Chambre des députés, le Sénat votait cette loi... mais il ne la votera pas ! (Protestations à gauche ! — Non ! non ! à droite.) J'émets, messieurs, une espérance qui, j'aime à le croire, se réalisera, pour la dignité, l'honneur et la pacification de notre pays (Applaudissements à droite)... mais si, après la Chambre des députés, le Sénat, par impossible, votait cette loi, si, souffrez que je le dise, l'iniquité se consommait, vous n'auriez rien fait, rien absolument pour cette unité que vous poursuivez, mais vous auriez sacrifié la paix !... la paix qui, même au sein de la division, peut naître du respect réciproque de toutes les consciences et de tous les droits. (Nouveaux applaudissements à droite.)

Un honorable député qui pourrait être considéré comme l'initiateur de toutes ces lois d'enseignement, s'il n'avait été devancé dans cette œuvre néfaste par l'orateur de Lille et de Romans, disait dans une autre enceinte, en parlant du projet que nous discutons : « C'est une loi de défense sociale ! »

Un sénateur à gauche. — C'est vrai.

M. **Chesnelong.** — Messieurs, il s'est trompé d'un mot ; il aurait dû dire : « C'est une loi de discorde sociale. » Ce caractère lui restera. (Très bien ! très bien ! à droite.)

J'espère, Messieurs, que le Sénat n'acceptera pas la loi telle qu'elle lui est présentée ; j'espère surtout qu'il repoussera l'ar-

ticle 7 au nom de la religion, qu'il opprime, au nom de la liberté, qu'il sacrifie, au nom du droit des familles, qu'il blesse, au nom de la justice, qu'il outrage.

Quant à moi, j'ai mis la main sur ma conscience de chrétien, de Français et de père de famille, et je repousse la loi tout entière. (Applaudissements répétés à droite. — L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les vives félicitations d'un grand nombre de ses collègues de la droite.)

Il était près de six heures quand M. Chesnelong termina son discours ; la suite de la discussion a été renvoyée au lendemain.

Séance du 24 février. — Présidence de M. Calmon.

L'affluence dans la tribune est aussi considérable que la veille ; c'est M. Pelietan qui se charge de répondre à M. Chesnelong. Protestant, il déteste les Jésuites ; libéral, il ne veut pas de liberté pour les autres ; mais les Jésuites sont son cauchemar, c'est la proscription des Jésuites qu'il poursuit, en rappelant encore une fois tous les méfaits dont on les a accusés, les arrêts des parlements qui les ont condamnés, en faisant, enfin, un discours qu'on pourrait croire tiré des vieux romans d'Eugène Sue. Son fanatisme anti-jésuitique est tel, qu'il ne voit pas que si les Jésuites ont été souvent expulsés, ils ne l'ont été qu'à l'instigation de leurs adversaires, et qu'ils sont toujours revenus et ont été soutenus par l'opinion publique ; car, ayant tant d'ennemis, comment auraient-ils pu acquérir une si grande influence, si la confiance des familles n'avait pas été à eux ? M. Pelletan a aussi parlé du *Syllabus*, son autre bête noire, et a prétendu tirer d'une lettre de Pie IX à M. Maurice de Bonald sur les concordats, la preuve que ces traités ne sont pas regardés comme obligatoires par les Papes qui, cependant, ne les ont jamais violés. Bref, M. Pelletan a obtenu de la gauche tous les applaudissements qu'il désirait et qu'il méritait.

Après lui, M. de Voisins-Lavernière, qui fait partie de la majorité de la commission, monte à la tribune, et combat à son tour le projet Ferry au nom « d'une République sagement progressive et toujours libérale. » M. de Voisins-Lavernière appartient au centre gauche ; il a encore bien des illusions sur la République, mais il est sincère, et son témoignage, qui ne peut être suspect, n'en a que plus de poids. Sur la question des Jésuites, il dit :

Reste un chef d'accusation sur lequel les partisans de la loi insistent davantage.

La morale des jésuites serait corruptrice : ils mettraient entre les mains de leurs élèves des livres d'une casuistique complaisante, équivoque, qui souille leur imagination et fausse la droiture de leur jugement; une accusation aussi violente se réfute d'elle-même.

Comment, tous ces pères de famille qui depuis des siècles confient leurs enfants à la compagnie de Jésus, auraient ignoré l'indignité de ses membres! Et leurs enfants n'auraient jamais trahi devant eux ces vices de leur enseignement et de leur éducation ! Ou bien serait-ce de gaieté de cœur et volontairement qu'ils ont livré leurs enfants à cet empoisonnement moral? Sont-ils aveugles ou complices? Et tous ces fonctionnaires, ces officiers, ces ingénieurs, ces savants, ces hommes d'État, ces hommes du monde qui sortent des écoles congréganistes et qui sont les vrais témoins dans ce procès de tendance, seraient-ils des hommes corrompus, de mauvais citoyens que nous devons traiter en parias comme vous traitez leurs maîtres? (Très bien ! à droite.)

Il faut abandonner cette accusation, qui serait odieuse si elle n'était puérile. Jamais les livres que l'on cite n'ont été mis entre les mains des élèves ; ce ne sont pas des livres d'étude; quelques passages tronqués, isolés de ce qui précède et de ce qui suit, et souvent mal traduits, peuvent fournir les éléments d'un pamphlet, mais ne constituent pas une preuve. (Très bien! très bien! à droite.)

Si les jésuites n'ont pas été anéantis par les *Provinciales,* c'est que les *Provinciales* étaient dictées par un fanatisme de sectaire ; le livre restera comme un des plus beaux monuments de notre langue ; mais l'accusation est tombée, le bon sens public en a fait raison. (Approbation à droite. — Interruptions à gauche.)

D'ailleurs, nous ne sommes pas des théologiens, des casuistes, et m'est avis que nous nous montrons bien scrupuleux pour certaines faiblesses de conscience, — que d'ailleurs je déteste, que je repousse, si elles sont enseignées, et elles ne le sont pas, — lorsque nous sommes si complaisants pour toutes les insanités et inconvenances sociales et morales qui s'étalent pour l'éducation du peuple aux vitrines des kiosques, sur les murs de nos villes et dans une littérature immonde. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

N'êtes-vous pas armés suffisamment contre les erreurs ou les abus de l'enseignement libre? Vous avez les examens et les inspections, rendez celles-ci plus fréquentes et plus rigoureuses; et, si vous avez besoin d'autres garanties, nous ne vous les refuserons pas lorsqu'elles seront nécessaires pour assurer dans les écoles libres un enseignement sérieux, moral et vraiment national: mais respectez les consciences et la liberté. (Très bien ! à droite et au centre.)

M. de Voisins-Lavernière conclut ainsi:

Ne vous arrêtez pas, messieurs, à des considérations secondaires. On vous parlera de l'opinion publique républicaine, de l'irritation que peut produire sur elle le rejet de l'article 7, de la victoire que vous donnerez aux cléricaux, aux ultramontains et aux ennemis de la République; on nous parlera encore de la Chambre des députés, d'un conflit, d'un ministère que vous mettrez en minorité; on nous menacera de faire exécuter les lois d'expulsion contre les jésuites...

Un sénateur à gauche. — On aurait raison!

M. **de Voisins-Lavernière.** — Ces arguments comminatoires peuvent-ils en aucune manière peser sur des résolutions prises dans la plénitude de nos droits législatifs? (Très bien! à droite.) L'opinion publique? Si, par un mirage trompeur, elle marchait à l'arbitraire en croyant aller à la liberté, c'est à vous à l'éclairer... (Nouvelle approbation à droite et au centre) et non pas à suivre ses emportements. Le triomphe des cléricaux? Qu'importe, s'il est en même temps la joie des consciences chrétiennes et celle de la liberté. Celui des ennemis de la République? N'affectons pas des terreurs que nous n'avons pas; nous savons de quel poids elles pèsent dans les urnes électorales. (Rires approbatifs à gauche.) L'expulsion des congrégations non autorisées? Une menace n'est pas une raison, et une injustice ne rachète pas une violence (Vive approbation à droite et au centre.) Un conflit? Et pourquoi tout désaccord dans la famille constitutionnelle entraînerait-il un état de guerre? Ne sommes-nous plus qu'une Assemblée d'enregistrement? S'il en était ainsi, il serait plus digne de déposer notre mandat, car ce n'est pas à ce titre que nous l'avons reçu. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il y a quelque chose au-dessus de toutes les considérations d'une politique au jour le jour: c'est l'équité. La justice ne cesse pas d'être juste parce qu'elle présente des dangers. Les solutions que l'on cherche en dehors d'elle, et pour échapper à des difficultés actuelles, ne font que rendre plus redoutables les périls plus éloignés, mais certains. Si une injustice, si une violence doit être commise, je supplie le Sénat de n'y pas tremper, dût sa popularité en être atteinte. (Marques d'approbation à droite.) Il la retrouvera dans la conscience des libéraux et dans le pays mieux informé. Cherchons les solutions de l'avenir, et non pas celles que voudraient nous dicter les colères du moment; restons libéraux, parce que nous sommes républicains. La République n'est la meilleure forme de gouvernement que parce qu'elle peut contenir dans son cadre élastique la plus grande somme possible de liberté. Mais sa base est si large, ses racines sont si nombreuses et si profondes, qu'elle peut aussi, plus que toute autre forme du gouvernement, s'enivrer de sa force et la changer en tyrannie. Dans les gouvernements démocratiques, cette tyrannie se nomme jacobinisme, et je le repousse de toute l'ardeur de mon patriotisme, de toute l'horreur de mes souvenirs. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

M. Ronjat, récemment nommé avocat général à la Cour de Cassation, vient ensuite. Reconnaissant envers le ministère qui lui a donné un magnifique avancement, il vient à son secours, mais d'une façon bien maladroite. Le fond de son argumentation est celui-ci : la liberté de conscience est le droit de ne pas être forcé à la manifestation extérieure d'une pensée qu'on n'a pas, et la liberté d'enseignement est le droit d'enseigner à tous et partout ; or, la loi Ferry ne touche pas à cela, elle laisse l'élève étudier où il lui plaît, elle accorde aux pères de famille le droit de faire élever leurs enfants où il leur plaît, donc elle est une loi de liberté. De quoi donc les catholiques ont-ils à se plaindre ? Ils peuvent prier, prêcher, écrire selon leurs convictions ; vraiment ils sont trop difficiles à contenter, et on ne voit pas pourquoi on leur laisserait une liberté qui n'est pas nécessaire, celle de confier leurs enfants aux Jésuites.

Au bout d'une heure, M. Ronjat descend de la tribune, très content de lui-même, et au comble du bonheur quand M. Jules Ferry, le ministre libéral, vient lui serrer la main.

(La suite au prochain numéro.)

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Bien des secousses à la Bourse depuis huit jours; les amateurs d'émotions ont été servis à souhait : il y en a eu pour tous les goûts et pour tous les tempéraments; bonnes nouvelles, nouvelles à sensation, fausses nouvelles, démentis, tout y a passé.

De toutes ces rumeurs, il ne reste rien ou presque rien; mais la haute banque a réussi dans son double objectif, d'abord à faire abandon sur les primes et à les encaisser; ensuite à faire en hausse et facilement la liquidation de fin du mois.

On a remonté un peu sur tout, rentes et valeurs; c'est une étape utile, soit qu'on veuille aller en avant, soit qu'il faille *revenir en arrière*.

La Banque a beaucoup de papiers à écouler, beaucoup de titres à offrir au public, titres majorés avec excès; il lui faut des bourses fermes et à peu près stationnaires. Arrêtant à la fois la hausse ou la baisse trop accentuée, elle tient à lasser le rentier ou le petit capitaliste et veut le décider finalement à prendre son papier.

Les obligations communales 1880 émises en ce moment

par le Crédit foncier de France à 485 entièrement libérées, participant à six tirages par an avec 1,200,000 de lots, sont presque toutes placées. Si vous en voulez, hâtez-vous d'aller trouver votre notaire ou votre percepteur, il vous donnera autant d'obligations que vous lui verserez de fois 485 fr.

Les Fonds étrangers sont bien chers; nous en conseillons la vente, surtout celle des Fonds russes. Que nous importe la situation des finances publiques de nos voisins qui se voient forcés de recourir périodiquement à l'emprunt pour combler de gros déficits budgétaires? Cela peut inquiéter jusqu'à un certain point ceux de nos nationaux qui mettent en portefeuille des fonds étrangers, mais ce n'est pas un motif d'alarme pour la masse des intérêts français.

Les Recettes de nos chemins de fer sont excellentes; elles dépassent cette semaine de 2 millions celles de la semaine correspondante de 1879.

L'action du canal de Suez monte beaucoup à cause de ses belles recettes actuelles; nous n'en conseillons pourtant pas l'achat à ces prix si élevés: il vaut mieux vendre quand cette valeur aura encore monté, ce qui arrivera, parce qu'un syndicat financier est à la hausse sur cette valeur.

La commission du budget est nommée; les 33 membres qui la composent sont tous partisans de la conversion du 5 0/0; mais ils reconnaissent au gouvernement son droit d'initiative et ses moyens de convertir. Voilà le gouvernement une fois de plus au pied du mur.

L'argent est toujours abondant sur la place et les reports en liquidation ont été bon marché.

Les bilans de nos grandes institutions de crédit attestent une énorme pléthore d'argent qui viendra en aide à la spéculation et à la hausse.

Ce qui prouve la solidité de notre marché, c'est qu'il continue depuis plusieurs jours à supporter, avec un calme et une tenue remarquables, le poids fort lourd des offres qui lui arrivent de tous les marchés de l'Europe actuellement surchargés de valeurs internationles.

Suivant nous, les articles comminatoires de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* ne sont qu'un moyen employé par M. de Bismarck pour peser sur l'opinion publique en Allemagne, afin de faire voter ses projets de loi militaire. Quand le parlement allemand lui aura accordé les soldats et les canons qu'il demande, les organes de Berlin qu'il inspire reprendront peu à peu le langage doucereux et conciliant qu'ils tenaient auparavant à l'égard de la France.

Le 3 0/0 finit à 82,50; l'Amortissable à 84.40; le 5 0/0 à 116,30.

L'Est est à 722.50; le Lyon à 1189.50; le Midi à 875; le Nord à 1496, 30; l'Orléans à 1190; l'Ouest à 780.

(Société des Villes d'Eaux.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

13. **La liberté d'enseignement** devant la Chambre des députés, par Amédée de Margerie, doyen de la faculté des lettres à l'Université catholique de Lille; in-12 de 72 pages; Paris, 1880; — prix : 50 cent.

Cette brochure se recommande par elle-même et par le nom de l'auteur; M. Amédée de Margerie est l'un des plus brillants et des plus solides professeurs de nos universités catholiques : le résumé concis et très vivant qu'il fait des débats qui ont eu lieu l'année dernière à la Chambre des député,s est une nouvelle réfutation du projet Ferry et une défense très intéressante de la liberté d'enseignement.

—

14. **Léon XIII et sa Mission providentielle,** Lettre pastorale de Mgr Turinaz, évêque de Tarantaise; in-8° de 92 pages; Paris, 1880; — prix : 1 franc.

Nous avons déjà signalé ce beau travail, qui a valu à Mgr Turinaz le bref de Léon XIII que nous avons reproduit. Comme la Lettre pastorale n'avait été tirée qu'à un petit nombre d'exemplaires à Rome, Mgr Turinaz a jugé, avec raison, qu'il serait utile d'en publier une édition française, et c'est celle que nous signalons aujourd'hui. Nous aurons à revenir sur cette belle Lettre pastorale, qui montre si clairement et si éloquemment la mission providentielle de Léon XIII; nous ne voudrions pas tarder à faire connaître à nos lecteurs qu'il leur est maintenant facile de se la procurer.

—

15. **La France ecclésiastique,** almanach du clergé pour l'année 1880, 30e année; in-18 de 810 pages; — prix : 4 francs.

La *France ecclésiastique* vient de paraître. Cette précieuse publication renferme tous les renseignements utiles à messieurs les ecclésiastiques et aux personnes qui s'intéressent aux affaires religieuses; elle passe en revue, dans des tableaux bien coordonnés, et d'après les documents les plus récents et les plus précis : la cour de Rome, le clergé de France avec sa hiérarchie; les noms et le nombre des cures, succursales et vicariats; le chiffre de la population des circonscriptions diocésaines; les noms des congrégations et communautés religieuses établies dans chaque diocèse, etc. L'almanach se termine par des indications qui peuvent être très utiles : l'état des ministres qui ont été chargés de l'administration des Cultes depuis le Concordat; les actes officiels intéressant le clergé; le budget des Cultes pour 1880; un tableau très complet des évêques constitutionnels de 1791 à 1801; enfin la nécrologie des évêques morts dans le courant de l'année 1879. Nous n'avons pas besoin de recommander cet almanach que le clergé apprécie depuis longtemps.

—

16. **Annuaire de l'enseignement libre** pour 1880, 5e année; in-18 de 532 pages; — prix : 2 francs.

Pour faire apprécier l'utilité de cet Annuaire, qui se recommande à tous les pères de fa-

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

mille, il nous suffira d'en indiquer le plan. — L'*Annuaire* se divise en cinq parties. La première, sous le titre de *Documents administratifs et Législation,* contient les documents généraux, état du clergé, personnel administratif des cultes, de l'instruction publique, de l'Institut, etc. — La seconde partie renferme les conditions d'admission aux grades et fonctions de l'Enseignement primaire, avec la liste des congrégations de Frères vouées à cet enseignement et reconnues par l'Etat, l'historique des congrégations et le tableau des Ecoles par départements. — La troisième partie comprend, sous le titre d'*Etablissements libres d'enseignement secondaire*, le personnel administratif et enseignant et l'historique de tous les petits séminaires, institutions et écoles libres de France, classés suivant l'ordre alphabétique des diocèses. — La quatrième partie est tout entière consacrée à l'Enseignement supérieur. On y trouve la constitution des Universités libres, le programme de chaque faculté et les heures des cours, les noms et souvent les adresses des professeurs, etc. — La cinquième partie présente un *Tableau analytique et chronologique* des lois, décrets et arrêtés relatifs à l'enseignement libre, publiés en 1879. — Enfin un appendice donne divers renseignements statistiques, nécrologiques, etc., l'historique de la liberté d'enseignement et une étude sur l'article 7 du projet de loi Ferry.

NOUVELLES DIVERSES

A la date du 1er mars, la seule souscription de l'*Univers* pour les Irlandais dépassait 54,000 francs : dans la liste figurent plusieurs évêques et un très grand nombre d'ecclésiastiques ; c'est en grande partie le clergé qui contribue à cette souscription ; nos prêtres savent toujours donner, malgré leur pauvreté. Les fonds versés à l'archevêché dépassaient 40,000 francs avant la quête de dimanche dernier dont nous ne connaissons pas encore le résultat.

— On a distribué à la Chambre des députés le projet de loi portant la fixation du budget général de l'exercice 1881. Le total de l'évaluation des recettes pour 1881 est de 2,777,193,903 francs. Le total des dépenses s'élève à 2,773,391,474 francs. L'excédent disponible du budget est donc de 3,802,429 fr. Les recettes prévues pour 1880 étant de 2,749,714,758 fr., il en résulte, pour 1881, une augmentation de recettes de 27,479,145 francs.

— Deux élections pour la Chambre des députés ont eu lieu dimanche dernier : M. le Dr Labadié, républicain radical, tient la tête du scrutin dans la circonscription de Narbonne (Aude), mais n'a pas assez de voix pour être élu, et M. Gautier fils, bonapartiste, est élu député de l'arrondissement de Ruffet (Charente).

— Deux élections municipales ont également eu lieu, dimanche dernier, à Paris. Dans le quartier du Pont-de-Flandre (19e arrondisse-

ment), M. Reygal, républicain, a été élu, dans le quartier Saint-Thomas d'Aquin (7e arrondissement), M. Bartholoni, conservateur, a été élu par 1,724 voix contre 1198 données au docteur Curie, radical. Le dimanche précédent, les deux candidats conservateurs n'avaient réuni que 1,498 voix ; M. Bartholoni a donc rallié sur son nom, non seulement les voix de M. de Larmandie, mais une bonne partie des voix données à M. Haag, républicain, qui s'était déclaré l'avocat du droit des minorités et qui rejetait l'article 7.

— Le *Journal officiel* du 29 février annonce que M. le général Faidherbe est nommé grand-chancelier de la Légion d'honneur, en remplacement de M. le général Vinoy. M. le président Grévy a donc eu la main forcée. Il a fait ses efforts, ainsi que les ministres, pour obtenir du général Vinoy qu'il donnât sa démission ; le brave général a déclaré qu'il ne donnait pas sa démission, et qu'il fallait le révoquer. C'est fait ; la République a montré une fois de plus ce que doivent attendre d'elle les meilleurs serviteurs du pays.

— On annonce d'Amérique la mort du fameux capitaine Boyton, qui aurait succombé aux blessures causées par la roue d'un bateau à vapeur qu'il rencontra dans une de ses expériences de natation.

— Les fêtes du 25e anniversaire de l'avènement du czar Alexandre au trône ont été célébrées, le 2 mars, avec un grand enthousiasme à Saint-Pétersbourg. De grandes précautions de police avaient été prises.

— Le percement du tunnel du Saint-Gothard est un fait accompli : les travailleurs se sont rencontrés le 28 février. Cette grande opération a duré sept ans et cinq mois.

— Un nouvel attentat vient d'effrayer Saint-Pétersbourg. La journée du 2 mars s'était bien passée, mais dans l'après-midi du 3, un homme d'une trentaine d'années a tiré à bout portant sur le général Loris-Mélikoff, gouverneur de Saint-Pétersbourg. Le général, heureusement, n'a pas été atteint, et il a lui-même arrêté l'assassin.

— Une lettre particulière de Madrid annonce que, mardi dernier, un coup de feu a été tiré sur le roi Alphonse, qui n'a pas été atteint ; mais un carabinier de son escorte a été blessé. Le crime ne se repose pas, on le voit.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(14-20 mars.)

14. *Dimanche.* — Dimanche de la Passion.

15. *Lundi.* — Saint Zacharie, pape et confesseur. — A Paris, saint Grégoire le Grand, pape, confesseur et docteur (transf. du 12).

16. *Mardi.* — Saint Grégoire II, pape et confesseur (transf. du 13 février). — A Paris, de la Férie.

17. *Mercredi.* — Saint Patrice, évêque et confesseur.

18. *Jeudi.* — Saint Gabriel, archange.

19. *Vendredi.* — Saint Joseph, Époux de la Bienheureuse Vierge Marie et Patron de l'Église universelle.

20. *Samedi.* — Les Sept Douleurs ou la Compassion de la Très-Sainte Vierge (transf. de la veille).

Avec les vêpres du samedi qui précède le dimanche des Rameaux commence la *Semaine* qui est *sainte* par excellence, parce qu'elle rappelle plus particulièrement que toutes les autres le mystère de la Rédemption. Elle est appelée aussi la *Grande Semaine*, à cause de la grandeur des mystères que l'on y célèbre ; *Semaine peineuse*, à cause des souffrances de Jésus-Christ et des saintes fatigues qu'impose sa célébration ; *Semaine d'indulgence*, parce qu'on y recevait spécialement autrefois les pécheurs à la pénitence. Alors le jeûne devenait plus rigoureux, et, dans les Églises d'Orient, il n'était plus permis d'user que d'aliments secs, ce qui a fait donner encore le nom de *Xérophagie* à la Semaine sainte. Ces rigueurs sont bien loin de nous, où l'usage de la viande se continue presque partout jusqu'au mardi saint, et où l'interdiction de l'usage des œufs n'atteint que les trois derniers jours de la semaine. L'adoucissement de la pénitence physique doit évidemment être compensé par une plus grande mortification intérieure, par la prière et par l'aumône.

SAINTS DE LA SEMAINE

14 mars, dimanche. — Saint Lubin (Leobinus), évêque de Chartres. Né de parents pauvres, il travailla à la terre et mena paître les bœufs dans sa jeunesse ; mais il avait un tel désir de s'instruire qu'il profitait de tous les moments pour apprendre ses lettres. Il entra ensuite dans un monastère, afin d'avoir plus de temps et de moyens pour étudier, puis il résolut de vivre dans la solitude, et, en 530, il se retira dans la forêt de Montmirail, qui sépare la Beauce du Maine. Mais Ethérius, évêque de Chartres, qui entendit parler de sa sainteté et des miracles qu'il opérait, l'ordonna diacre, puis prêtre, et l'établit abbé du monastère de Brou, dans le Perche. — Lorsque Ethérius mourut, en 544, il n'y eut qu'une voix pour appeler Lubin à lui succéder. Le zèle de l'évêque répondit à l'attente universelle, et les nombreux miracles qu'il opérait, lui donnèrent une autorité qui lui permit de réformer les abus et d'affermir dans son diocèse la pratique des commandements de Dieu et de l'Église. Le saint évêque alla recevoir sa récompense au ciel, le 14 mars 557, après avoir magnifiquement montré la vérité de cette parole de David : « Dieu retire le pauvre de la poussière et du fumier et le place parmi les princes de son peuple. »

—

15 mars, lundi. — Saint Longin, martyr. Beaucoup d'auteurs pensent que Longin était le centenier qui s'écria, en voyant les prodiges qui s'accomplissaient à la mort du Sauveur : « Celui-ci était vraiment le Fils de Dieu ; » d'autres pensent que c'était le soldat qui perça de sa lance le côté sacré du Sauveur. Les deux traditions peuvent s'accorder, car, en perçant le côté du Sauveur, il constatait sa mort, et épargnait à son corps adorable le brisement des jambes que l'on faisait subir aux suppliciés en qui l'on soupçonnait un reste de vie. D'après l'office consacré à saint Longin dans la liturgie grecque, il fut chargé de la garde du saint Sépulcre et fut témoin des miracles qui se firent au moment de la Résurrection. Déjà plein de foi, il refusa de se prêter à l'imposture des princes des prêtres, des scribes et des pharisiens, qui voulaient lui faire dire que les disciples avaient enlevé le corps du Sauveur pendant que les gardes dormaient, et se mit, au contraire, à publier hautement la vérité. Persécuté par les Juifs, il quitta la milice, et se rendit en Cappadoce, où

il continua de prêcher Jésus-Christ crucifié et ressuscité. Poussé par les Juifs, Pilate le fit rechercher par des soldats qui, sans le connaître, reçurent de lui la plus charitable hospitalité. Lorsqu'ils l'informèrent de l'objet de leur mission: « Ne vous mettez pas en peine de chercher plus longtemps, leur dit-il; c'est moi qui suis Longin; en me donnant la mort, vous me paierez avec usure de mon hospitalité. » Les soldats hésitaient, Longin les exhorta lui-même à exécuter les ordres de Pilate, et il eut la tête tranchée.

—

16 mars, mardi. — Saint Vincent Kadlubeck, évêque de Cracovie, en Pologne. Ennemi déclaré des mœurs corrompues, il fit refleurir la religion dans son diocèse et y remit la piété en honneur. Son zèle le porta en même temps à propager la foi parmi les peuples du Nord, qui étaient encore idolâtres. Il n'était pas moins recommandable par sa charité pour les pauvres. Plein de respect pour les temples de Dieu, il en dota plusieurs avec son patrimoine. Sa dévotion envers la sainte Eucharistie lui fit fonder une lampe qui devait rester continuellement allumée devant le Saint-Sacrement dans la cathédrale de Cracovie. Après avoir édifié son diocèse pendant dix ans, il se dépouilla des marques de la dignité épiscopale et partit pieds nus pour le monastère d'Andriove, qu'il édifia également par ses vertus, et où il mourut saintement, le 8 mars 1223.

—

17 mars, mercredi. — Saint Patrice (Patrick en anglais), évêque et confesseur, apôtre et patron de l'Irlande. Ce grand saint, qui devait si fortement implanter le christianisme en Irlande, que cette île deviendrait l'*île des Saints* et souffrirait des siècles de persécution plutôt que d'abandonner sa foi, naquit en Grande-Bretagne, ou peut-être dans la Bretagne de France ou aux environs de Boulogne, vers la fin du quatrième siècle, en 377. Il appartenait à une noble famille, et l'on a pensé que sa mère était une nièce de saint Martin de Tours. Dans son enfance, dit la leçon de son office, il fut pris plusieurs fois pour esclave par les barbares, qui l'employèrent à garder les troupeaux, et dès lors il commença à donner des marques de la sainteté qui devait plus tard éclater en lui. En effet, rempli d'un grand esprit de foi, de crainte et d'amour de Dieu, il se levait dès le point du jour, pour aller, par la neige, la gelée et la pluie, offrir ses prières à Dieu. Lorsqu'il fut délivré de sa troisième captivité, il embrassa

la cléricature et s'appliqua longtemps à l'étude de l'Écriture sainte. Après avoir parcouru avec beaucoup de fatigues la Gaule, l'Italie et les îles de la mer Tyrrhénienne, il fut divinement inspiré d'aller travailler au salut des Hiberniens (Irlandais), et, ayant reçu sa mission du pape saint Célestin, il se rendit en Irlande. On ne saurait raconter, poursuit le Bréviaire, les peines, les tribulations et les fatigues qu'eut à souffrir cet homme apostolique dans l'accomplissement de sa mission. Mais, par le secours de la divine bonté, la prédication de Patrice eut un si heureux succès, que cette terre, jusque-là souillée par le culte des idoles, fut ensuite appelée l'Ile des Saints. Des peuples nombreux furent régénérés dans le saint baptême; il ordonna des évêques et un grand nombre de clercs et fit des lois pour régler dans la continence les vierges et les veuves. Par l'autorité du Pontife romain, il établit l'Église d'Armagh comme métropole de toute l'île, et l'enrichit des saintes reliques qu'il avait apportées de Rome. Dieu l'honora des visions célestes et du don de prophétie, et l'éclat de ses miracles étendit au loin sa réputation. Saint Patrice mourut, plein de jours et de mérites, le 17 mars 464. Les Irlandais n'ont cessé d'avoir en lui la plus grande confiance, et sa fête est célébrée avec un véritable enthousiasme dans tous les pays où la race irlandaise est répandue, en Angleterre, au Canada et aux États-Unis. — On a appelé *Purgatoire de saint Patrice* une caverne de l'Ultonie (Ulster), en Irlande, où le saint pratiquait les austérités de la pénitence, et qui, après avoir été fermée, par ordre du Saint-Siège, en 1497, pour arrêter le cours de certains contes, a été rouverte à la piété des fidèles.

—

18 mars, jeudi. — Saint Gabriel, archange. Le nom de Gabriel signifie *Force de Dieu;* cet archange est par excellence l'Ange de l'Incarnation et de la Rédemption, et il est l'un des sept archanges qui sont toujours debout devant le trône de Dieu. Ce fut lui qui dicta au prophète Daniel ses plus importantes prophéties et lui révéla le temps précis de la venue du Christ, après soixante-dix semaines d'années; ce fut lui qui annonça la naissance de saint Jean-Baptiste, le précurseur du Christ; ce fut lui qui vint saluer Marie à Nazareth et lui annonça le mystère de l'Incarnation; ce fut lui encore, selon la croyance commune, qui se trouva à la tête des anges célébrant la naissance du Sauveur, qui avertit Joseph des desseins d'Hérode, et qui

vint assister le divin Rédempteur dans le jardin de Gethsémani. La fête de saint Gabriel est donc parfaitement placée au milieu du carême, à la veille de la fête de saint Joseph et quelques jours avant la fête de l'Annonciation.

—

19 mars, vendredi. — Saint Joseph, époux de la bienheureuse Vierge Marie et Patron de l'Église universelle. L'histoire du saint Patriarche se trouve tout entière dans l'Évangile ; elle est courte, mais elle en dit assez pour montrer que saint Joseph, l'époux de la Vierge, le père nourricier de Jésus, le protecteur de la Sainte Famille, s'élève autant au-dessus des autres saints que la sainte Vierge s'élève au-dessus des anges. Aussi, cent cinquante-trois Pères du Concile du Vatican adressaient-ils, en 1870, ce *postulatum* au Concile : « Le Bienheureux Joseph ayant été « choisi par une providence particulière de Dieu, pour être « l'*Époux* de la Mère de Dieu, et le *Père* du Verbe incarné, non « par la génération, mais par la charité, par l'adoption et par « le droit du mariage, de sorte que Notre-Seigneur Jésus-Christ « lui était soumis comme à son père pendant les jours de sa vie « mortelle, les Évêques soussignés demandent que le Concile « veuille bien solennellement ordonner, en vertu de son autorité « et conformément au désir de tous les fidèles, premièrement, « que le culte public de saint Joseph soit à l'avenir liturgique- « ment le plus solennel après celui de la Bienheureuse Mère de « Dieu ; deuxièmement, que le même saint Joseph, à qui Dieu « confia la tutelle de la sainte Famille, soit proclamé le premier « *Patron* de l'Église universelle, après la Bienheureuse Vierge. » Cent dix-huit autres Pères du Concile adressaient un *postulatum* analogue au Souverain-Pontife et lui demandaient de « choisir et de déclarer saint Joseph le Patron et le Protecteur « de l'Église universelle, qui est le corps du Christ, et de faire « célébrer la fête de son Patronage avec le rite de première « classe et avec octave. » En même temps, le 9 mars 1870, quarante-trois généraux de divers Ordres demandaient au Concile de vouloir bien « déclarer solennellement, au moyen « d'une constitution conciliaire, que le saint patriarche Joseph, « père nourricier de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et époux de « la Bienheureuse Vierge Marie, *est le premier Patron de* « *l'Église universelle.* » Les généraux d'Ordres appuyaient leur demande sur ces trois considérations : 1° Toutes les villes chrétiennes, tous les diocèses, tous les peuples ont un patron céleste

à qui ils rendent un culte solennel; n'est-il pas convenable que l'Église universelle ait aussi son patron, et que ce patron soit saint Joseph, l'époux de Marie, qui fut le protecteur de Jésus et de sa Mère? 2° D'innombrables chrétiens se sont déjà mis sous le patronage de saint Joseph et désirent qu'il soit le plus possible honoré dans l'Église universelle; ne convient-il pas que l'Église universelle rende les plus grands honneurs à celui que l'Esprit-Saint a proclamé *Juste?* 3° Enfin, comme l'Église et le Christ *ne forment pour ainsi dire qu'une seule personne*, ne convient-il pas que l'Église se mette sous le patronage tout particulier de celui que Jésus-Christ sur la terre a eu pour père nourricier et pour gardien, et que cette même Église ait toute confiance dans la protection de celui qui a préservé l'Enfant Jésus contre les embûches du cruel Hérode?

Le glorieux Pie IX écouta les vœux des Pères du Concile et des fidèles. « Le 8 décembre 1870, dit Dom Guéranger dans son *Année liturgique,* Pie IX, au milieu de la tempête qui jusqu'à cette heure mugit encore, s'est levé sur la nacelle apostolique, et a proclamé, à la face de la *Ville* et du *Monde*, le sublime Patriarche comme devant être honoré du titre auguste de *Patron de l'Église universelle.* Bénis soient l'année et le jour d'un tel décret, qui apparaît comme un arc-en-ciel sur les sombres nuages de l'heure présente! Grâces soient rendues au Pontife qui a voulu que le 19 mars comptât à l'avenir entre les jours les plus solennels du cycle, et que la sainte Église, plus en butte que jamais à la rage de ses ennemis, reçût le droit de s'appuyer sur le bras de cet homme merveilleux à qui Dieu, au temps des mystères évangéliques, confia la glorieuse mission de sauver de la tyrannie d'Hérode et la Vierge-Mère et le Dieu-Homme à peine déclaré à la terre! »

—

20 mars, samedi. — SAINT WULFRAN, archevêque de Sens et apôtre des Frisons. Ce saint naquit en 647, à Milly, non loin de Fontainebleau, d'un père qui jouissait d'un grand crédit à la cour des rois des Francs. Élu archevêque de Sens, il abandonna son siège deux ans après pour aller travailler à la conversion des Frisons. Son zèle et les miracles qu'il opérait amenèrent de nombreuses conversions et commencèrent la civilisation de ces peuples qui offraient encore, à cette époque, des sacrifices humains aux démons. Saint Wulfran revint ensuite chez les Frisons et se retira à Fontenelle, au monastère de Saint-Vandrille, où il pratiqua

toutes les vertus des plus parfaits religieux et où il mourut, le 20 mars 720, après avoir fait encore plusieurs fois le voyage de la Frise. Ses reliques, transportées au monastère de Blandigny, près de Gand, à l'époque des invasions des Normands, furent transférées, en 1058, dans l'église de Notre-Dame d'Abbeville, qui est maintenant l'église de Saint-Wulfran, et cette ville l'a pris pour son patron.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

(Suite. — V. les deux numéros précédents.)

Après avoir étudié les perfections de Jésus-Christ, le conférencier se trouve tout à coup arrêté devant les infirmités du Sauveur ; il y a là un douloureux contraste, qui peut scandaliser les âmes faibles. Mais l'enseignement catholique nous révèle la secrète grandeur de ces infirmités, de sorte que le Christ, loin de déchoir, en reçoit une plus merveilleuse beauté. Le Christ a-t-il réellement pris nos infirmités ? Pourquoi les a-t-il prises ? Deux questions qui forment la division de la cinquième conférence.

Après avoir écarté l'erreur de ceux qui nièrent l'existence réelle de la chair du Sauveur, plutôt que d'admettre ses souffrances, le P. Monsabré explique comment le Christ est infirme. Le Christ est infirme comme nous, voilà la vérité qu'il faut croire ; mais l'infirmité du Christ ne va pas jusqu'à cet excès où se révèle l'influence originelle du péché.

La perfection de son âme et de sa très pure naissance ne lui permettait pas de se laisser imposer des misères que sa volonté pouvait prévenir, et auxquelles son libre choix pouvait donner un caractère de grandeur en harmonie avec la dignité de sa personne. Il a pris nos passions, mais sa souveraine puissance s'en est emparée dès les premiers instants de sa vie. Bien loin d'anticiper par des emportements illicites sur l'autorité de ses jugements, elles se soumettent, avec un souple respect, à leur bienfaisante direction ; bien loin de courber vers elles les puissances supérieures de l'âme et d'embarrasser leur mouvement, elles se prêtent, avec un merveilleux entraînement, à la perfection de leurs actes. Si le Christ s'irrite, sa sainte colère obéit aux prescriptions de la justice, et devient le zèle du bien et de la gloire de Dieu. S'il admire, c'est pour nous apprendre à régler nos étonnements et à

ne les pas prodiguer à des objets d'où la suprême beauté s'est retirée. S'il s'attriste, c'est surtout en présence du péché, cause de ses douleurs et de sa mort ; mais son âme pure n'est pas ébranlée sur les hauteurs sacrées où trône sa raison ; s'il a peur, ce n'est pas de ces maux incertains qui épouvantent nos imaginations, mais des horreurs de son supplice, dont son esprit prophétique contemple de loin les cruelles péripéties, sans que sa robuste confiance soit un seul instant troublée.

Tout est pur dans ses passions, tout est voulu dans ses souffrances. Au moment où il entrait dans le monde, Dieu lui a dit : « Mon fils, que veux-tu ? la joie ou la croix ? » et, méprisant l'infamie d'un supplice d'esclave, il a répondu : « Père, donnez-moi la croix. » — Toutes ses infirmités dépendent de ce libre choix, car aucune ne serait entrée dans le vase immaculé de sa chair, s'il avait dit à son Père : donnez-moi la joie ; ni les forces humaines, ni les forces de la nature n'auraient pu entamer l'édifice sublime de son corps construit par l'Esprit saint, s'il ne s'était librement abandonné.

Les forces humaines, Jésus les tient en respect tant que son heure n'est pas venue.

Les forces de la nature, il s'en montre constamment le maître absolu.

Il faut donc conclure par ces lumineuses paroles de saint Jean Damascène : « Nos infirmités et nos passions sont dans le Christ selon la nature et au-dessus de la nature. Selon la nature, parce qu'il permet à sa chair d'être émue et de souffrir ce qui lui est propre; au-dessus de la nature, parce que sa volonté précède et règle toute infirmité et toute douleur. »

Cette volonté antécédente, qui rend le Christ maître des infirmités que nous sommes obligés de subir, a-t-elle eu pour résultat de diminuer ses souffrances? Il y en a qui le croient. — Le Révérend Père démontre que c'est une erreur. Il est manifeste, dit saint Thomas, que la douleur de Jésus-Christ fut la plus grande des douleurs. *Manifeste apparet quod dolor Christi fuerit maximus.*

La douleur est d'autant plus grande qu'elle tombe sur un sujet plus parfait dont les perceptions sont plus promptes, plus développées, plus délicates... Or, rien de plus parfaitement ordonné et complexionné que le corps de Jésus-Christ, formé par le plus grand des miracles... D'un autre côté, son âme parfaite saisissait, avec une efficacité surhumaine, tout ce qui pouvait l'attrister et la faire souffrir.

Non, mon Jésus, s'écrie l'orateur, non, aucune douleur n'égala la vôtre. Nos petites vies ne sont que des ruisseaux agités par des orages, dont la miséricorde divine veut bien tempérer la rigueur. Votre vie, à vous, est un océan dont on n'aperçoit pas les rivages, et votre brisement est grand, grand comme le brisement des flots de la mer. *Magna velut mare contritio tua.* Je vois d'ici ces montagnes sans fondements, soulevées par l'aquilon féroce, grandir et s'écrouler d'une minute à l'autre. Je vois ces vagues furieuses, épaulées par la tempête, accourir comme des troupeaux de géants, briser leur humide poitrine sur les rochers du rivage, vomir des flots d'écume et s'en retourner au large pour respirer et demander aux vents de nouvelles forces. Troubles affreux et grandioses, vous méritez d'être l'image de l'Homme-Dieu, et le prophète a bien dit : Sa douleur est grande, grande comme le brisement des flots : *Magna velut mare contritio tua.*

Mais, ô tempête, vous n'êtes qu'une image ; la réalité vous surpasse. Il y a dans les souffrances de Jésus-Christ un excès que peuvent seuls comprendre ceux qui sont entrés dans les secrets de Dieu. Moïse et Élie, pendant la transfiguration, rappelaient cet excès au Sauveur lui-même, comme pour l'empêcher de s'oublier dans la gloire. Cet excès, je ne puis l'exprimer que par les paroles d'un saint : « Les souffrances du Christ sont si réelles et si grandes que la somme de tous les maux endurés par les humains ne peut en donner une idée. Si toutes les maladies et toutes les tortures de ce monde prenaient rendez-vous dans le corps d'un seul homme et qu'un seul homme pût les supporter, en comparaison de ce que Jésus a souffert pour nous, en une seule heure, ce serait peu ou rien. *Parum esset aut nihil.*

Voilà, Messieurs, toute la vérité sur les infirmités du Sauveur. Au premier abord, elles semblent jeter un nuage sur sa perfection. Mais, si l'on considère avec quel soin délicat elles sont dégagées de tout ce qui est vil et honteux, comment Jésus-Christ, loin de les subir à notre manière, en demeure le maître et le régulateur, n'en recevant aucune atteinte imprévue, les isolant des puissances béatifiées de son âme, en exagérant à son gré les conséquences, il faut confesser avec Bossuet que l'économie en est si sage, la dispensation si prudente, que toutes choses sont tellement ménagées, que la perfection paraît tout entière, et l'infirmité tout entière; enfin, que tout cela est admirable.

C'est un contraste, mais les contrastes ont leur splendeur, ; celui-là est particulièrement remarquable. Il ne constitue pas la perfection définitive de l'Homme-Dieu, mais il la prépare ; car le Christ s'élève, par les touchantes faiblesses de sa nature humaine, au comble de la grandeur et de la beauté. C'est ce que nous allons voir en examinant cette seconde question : pourquoi le Christ a-t-il pris nos infirmités ?

Si nous considérons la destination des infirmités du Sauveur, elles nous apparaissent comme des puissances fécondes, d'où va

jaillir la suprême perfection, car le Christ les a prises: 1° Pour mieux honorer Dieu; 2° Pour mieux nous témoigner son amour; 3° Pour s'assurer à lui-même une plus grande gloire. Voici comme le Révérend Père a développé et démontré ce troisième point:

La gloire est un enfant de la douleur; avant de récompenser dans les cieux nos vertus, elle suit ici-bas les phases héroïques de leur perfectionnement. « La vertu, dit l'Apôtre, se perfectionne dans l'infirmité. *Virtus in infirmitate perficitur.* » C'est donc par intérêt pour sa propre gloire que Jésus a pris nos faiblesses et nos misères, au lieu de la perfection totale, dont il aurait pu revêtir originellement sa nature humaine. — Cette perfection totale, il la possède aujourd'hui, mais avec quel surcroît de splendeur!

En souffrant, il a appris à obéir; en obéissant, il a mérité d'être exalté et de porter un nom sublime devant lequel tout genou fléchit: sa gloire présente reçoit de ses douleurs un honneur qui eût manqué à sa perfection: l'honneur d'un mérite qui va jusqu'à l'excès. Le voilà, ce Christ infirme, couronné de gloire et d'honneur à cause de sa passion et de sa mort: *Videmus Jesum, propter passionem mortis gloria et honore coronatum.* Au droit de la naissance, qu'il pouvait satisfaire, il a préféré le droit plus illustre de la conquête, afin d'embellir son corps sacré des stigmates auxquels on reconnaît sa vaillance autant que son amour.

Mais, que dis-je, messieurs? plus profond était son dessein, plus admirable la destination de ses infirmités. — Un ennemi orgueilleux triomphait sur les tombeaux du genre humain et se réjouissait de la mort comme de son chef-d'œuvre. Les os desséchés, l'aride poussière des générations moissonnées pendant plus de quarante siècles, c'était l'empire de Satan. S'il n'avait pu prendre toutes les âmes, il croyait tenir les corps dans une éternelle ruine. Père du mensonge, tu te mentais à toi-même. Ta superbe comptait sans les puissantes infirmités de ton vainqueur. — Du joug même qui nous écrasait, il s'est armé pour humilier ta force; de la mort même, il s'est servi pour triompher de la mort, sombre ministre de tes fureurs jalouses. — Entends-tu la pierre de son sépulcre, qui roule avec fracas, et la voix des anges qui chante sa résurrection, et l'humanité glorifiée du grand infirme qui jette à la face de la mort cette ironie sublime: « O mort, où est ton aiguillon? O mort, où est ta victoire? *Ubi est mors victoria tua? Ubi est mors stimulus tuus?* » C'en est fait de tes rêves orgueilleux et de tes prétentions tyranniques. La chair humiliée du Sauveur n'a point subi les derniers outrages de la mort; elle l'a seulement goûtée, dit l'Apôtre, afin de devenir, par sa résurrection, le soleil radieux et fécond qui rassemblera un jour les éléments dispersés de nos corps. A ses appels, on verra germer la poussière des tombeaux, les os

rejoindre les os, les chairs palpiter et revivre, et la grande armée des ressuscités entrer triomphante dans le royaume des cieux.

Voilà, messieurs, la suprême destination des infirmités du Christ. Ne les considérez donc pas comme de pures imperfections, mais comme des puissances qui concourent à sa plus grande beauté. Saint Paul, après avoir raconté aux fidèles ses tribulations et ses souffrances, s'écriait : « C'est quand je suis infirme que je suis puissant : *Cum infirmor, tunc potens sum.* » Cette parole, il l'avait apprise de son maître Jésus-Christ, dont les infirmités sont puissantes pour honorer Dieu, puissantes pour nous prouver son amour, puissantes pour augmenter sa gloire, puissantes pour couronner sa perfection, puissantes pour nous faire voir en lui ce qu'une gloire précoce nous eût éternellement caché : les pieux attraits de la victime, les charmes de l'ami dévoué, la majesté du triomphateur.

O Christ infirme, sanglant et immolé, recevez l'hommage de notre profonde admiration et daignez écouter notre humble prière. Faites-nous comprendre la merveilleuse puissance de l'infirmité, afin que toute douleur de notre vie soit sanctifiée et transfigurée par vos propres douleurs. Faites de tous les chrétiens qui m'écoutent des hosties patientes et dévouées dont les souffrances et la mort honorent la souveraine majesté de Dieu, vous rendent amour pour amour et préparent ce poids immense de gloire que vous avez promis à nos passagères tribulations.

Ayez pitié du pauvre peuple, que des doctrines impies et immorales ont éloigné de vous, et qui, malgré les promesses menteuses dont on abuse pour surprendre sa naïve crédulité, souffre toujours sans honneur et sans espoir. Montrez-lui que la puissance aveugle de ses passions que l'on flatte, n'est profitable qu'à ceux qui l'exploitent. Approchez de ses yeux vos plaies glorifiées, et qu'il comprenne bien que, sans renoncer à des espérances légitimes pour cette terre, il peut, dès aujourd'hui, faire travailler à la perfection de ses vertus, à son éternelle félicité, la sainte puissance de ses douleurs, et s'écrier comme l'Apôtre, comme vous, mon Jésus : *Cum infirmor, tunc potens sum.*

—

Les perfections que nous avons admirées dans la personne du Christ sont ordonnées aux offices qu'il doit remplir. Toutes les relations de l'Homme-Dieu se résument en cette parole de saint Paul : « Le Christ Jésus est l'unique médiateur de Dieu et des hommes. » Or, le sacerdoce est l'office du Christ dans lequel sa médiation s'exerce avec le plus d'éclat et de majesté.

L'éminent conférencier, après avoir parlé des mystères intimes de la personne de Jésus-Christ, complète donc, dans sa sixième conférence, l'étude de ses perfections par la contemplation de son sacerdoce. 1° Jésus est prêtre ; 2° il est le prêtre par excellence.

De tous les offices que l'homme est appelé à remplir, il n'en est aucun que l'on puisse comparer au sacerdoce. La majesté royale elle-même est obligée de s'incliner devant la majesté du prêtre. Le roi trône au sommet des sociétés humaines; mais là même où son autorité est plus absolue, elle ne s'exerce que dans un ordre subalterne et au profit d'intérêts que mesure le temps. Le prêtre va plus haut; il atteint par son ministère l'ordre divin lui-même et pénètre jusque dans l'éternité. On pourrait dire du roi: Le roi est pris parmi les hommes et établi pour les hommes, en ce qui est de l'homme; mais le prêtre, dit l'Apôtre, est pris parmi les hommes et établi pour les hommes, en ce qui est de Dieu. *Omnis pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur, in his quæ sunt ad Deum.* En lui, le peuple s'incarne, afin de se rapprocher de Dieu ; en lui, la société religieuse concentre ses supplications et ses vœux, pour les faire monter tous ensemble vers le ciel ; en lui s'imprime, plus expressive, plus vivante et plus auguste qu'en toute autorité de la terre, l'image de la divinité; vers lui convergent les bénédictions et les dons célestes qu'il doit répandre sur le monde. Il parle et agit au nom des hommes, il parle et agit au nom de Dieu ; il est l'homme public par excellence, l'être sacré. Son nom exprime ce qu'il est et ce qu'il fait. On l'appelle pontife, *pontifex*, parce qu'il est commeun pont jeté entre la créature et le Créateur, également ouvert au passage des actes religieux et des bienfaits par lesquels ils communiquent entre eux. On l'appelle donateur des choses sacrées, *sacerdos, quasi sacra dans*, parce qu'il donne à Dieu les choses sacrées de l'humanité, à l'humanité les choses sacrées de Dieu.

Cette haute et grandiose idée du sacerdoce n'est pas une nouveauté, messieurs ; on la rencontre aux origines des sociétés, et dans l'histoire de tous les grands peuples. Le père, auteur de la vie, fut d'abord investi de la dignité sacerdotale. Tout ensemble roi et pontife, il présidait aux choses profanes et aux choses sacrées. Sa douce et vénérable majesté gouvernait souverainement les intérêts temporels de la famille patriarcale et s'entremettait pour elle auprès du Père suprême, dont il fallait adorer les perfections, reconnaître les bienfaits, obtenir les bénédictions, et apaiser les saintes colères. La tente voyageuse et la pierre du chemin étaient le temple et l'autel où ce pontife primitif sacrifiait au nom de ses enfants et de ses serviteurs.

Mais les familles grandissantes devinrent des nations. C'était trop pour un seul homme de porter le poids de deux pouvoirs. Le sacerdoce et la royauté se séparèrent; l'un, toujours plus grand et plus saint que l'autre dans l'estime des peuples. Le roi personnifiait la puissance et la gloire humaines ; le prêtre personnifiait la plus sublime des idées, l'idée de Dieu, le plus noble des sentiments, le sentiment religieux. La vénération publique lui faisait une existence privilégiée d'où l'on écartait les charges et les soins profanes, afin qu'il fût tout entier à ses fonctions sacrées : on attendait de lui la

science des mystères et l'expression des volontés du ciel ; on lui confiait les messages de la terre. Désirs, humiliations, pieuses terreurs, il exprimait tout, par prières et par sacrifices. On admirait en lui l'abstinence des plaisirs chers aux peuples voluptueux, lorsqu'il devait s'approcher des autels. On le croyait tellement au-dessus des passions humaines, qu'on ne souffrait pas qu'il prît le deuil à la mort de ses proches, ni qu'il eût, comme le vulgaire, la faiblesse des larmes et des gémissements. « C'est la loi, disaient les anciens, que le prêtre soit plus haut de nature que le reste des hommes, et qu'il acquière comme un caractère divin, afin que, placé en qualité de médiateur sur les confins des deux mondes, il apaise la divinité et la rende propice aux humains, et que ceux-ci reçoivent par son ministère les bienfaits que Dieu leur destine. »

Assurément, Messieurs, cette idée du sacerdoce a fléchi, plus d'une fois, sous le poids des passions et de l'incrédulité. Des monarques corrompus ont avili la dignité du prêtre, en contentant l'ambition sacrilège d'unir en leur personne une double majesté; les peuples, troublés par des railleurs impies, ont appris à moins respecter leurs médiateurs sacrés. Mais, ni les passions, ni l'incrédulité n'ont pu supprimer cet homme étrange en qui s'incarne la religion des peuples. Il apparaît dans tous les temps; même à l'heure où on le proscrit, il reste sous une autre forme. Nos pères ont vu s'asseoir sur les autels profanés des femmes impures, qui représentaient la divinité des temps modernes, la raison ; eh bien, à cette divinité d'un nouveau genre, il fallait des pontifes. Dans les sociétés ténébreuses où l'on conspire contre la paix sociale et contre les choses divines, une hiérarchie bizarre préside à des initiations mystérieuses ; et je ne doute pas que si la matière, idole préparée dans les laboratoires de ces savants incomplets qui mutilent l'homme en lui interdisant la recherche des causes, vient à triompher, elle ne trouve en ses propres inventeurs des ministres tout prêts à pontifier en son honneur. Tant il est vrai qu'on n'étouffe pas les profonds instinct de la nature, et que vouloir supprimer les institutions qui répondent à ces instincts, c'est se condamner à de honteuses et ridicules parodies.

N'en doutez pas, Messieurs, le sacerdoce a été institué par Dieu lui-même, en vue du Pontife suprême prédestiné de toute éternité.

Ici le Révérend Père décrit rapidement le sacerdoce des Hébreux, où tout était figuratif : temple, parvis, sanctuaire, saint des saints, autel, arche d'alliance, lévites, prêtre, grand prêtre, sacrifice. Tout cela n'était que figure et préparation, les prophètes avaient annoncé le vrai prêtre et le vrai sacrifice, saint Jean-Baptiste le montre : c'est Jésus, à la fois prêtre et victime, à qui Dieu lui-même a juré qu'il est prêtre pour toujours : *Tu es sacerdos in æternum.*

Quelle est l'excellence de ce sacerdoce ?

Dieu procède dans ses créations avec une méthode savante, qui porte le cachet de son infinie sagesse. Ses plans admirables, simples comme son intelligence, se développent, dans le temps, par des mouvements progressifs de l'être vers la perfection. Le monde matériel et le monde religieux suivent les mêmes lois... De même que, dans le monde matériel, l'homme, malgré ses nombreuses affinités avec les créatures inférieures, n'en est point une déduction, de même, dans l'ordre religieux, Jésus pontife suprême, bien qu'il ait des traits de ressemblance avec les prêtres de l'ancienne loi, n'est point une déduction du sacerdoce judaïque... Tout est nouveau dans l'institution de son sacerdoce, parce que tout doit y être parfait : *la personne, les fonctions*, *la durée.*

Aaron est établi par une loi qui le sépare du reste du peuple, mais Dieu se garde bien d'engager sa parole et de se condamner ainsi à ne plus revenir sur le choix qu'il a fait. A l'égard de son Christ il s'engage, car le Christ est établi par un serment qui l'élève au-dessus de l'humanité passée, présente et future.

Aaron reçoit une onction, qui n'est qu'un signe extérieur, symbole d'une grâce qui ne se donne qu'avec mesure. Le Christ est pénétré, à l'instant même où il est conçu, de l'onction même de la divinité qui lui confère, avec la sainteté substantielle, la plénitude des grâces et des dons divins.

Aaron est obligé, pour entrer dans le saint des saints, de recourir au sang des victimes pour se purifier des impuretés légales qui pourraient offenser le regard jaloux du Seigneur. Sur le vêtement de ses vertus sans tache, Jésus montre à son père son propre sang, pourpre si belle et si pure, qu'à son aspect le ciel ravi ouvre ses portes.

Ainsi, tout proclame l'excellence du sacerdoce de Jésus-Christ, considéré dans sa personne : *le choix, l'onction*, *les qualités*. C'est la même chose si nous considérons : *l'ampleur, la simplicité, l'efficacité* des fonctions.

Après avoir développé ces divers points, le Révérend Père a ainsi terminé cette sixième conférence, qui couronnait sa prédication quadragésimale :

Après avoir offert son sacrifice, le Christ laisse au ciel et à la terre le temps de contempler la victime qu'il vient d'immoler : sa chair sacrée, meurtrie, déchirée, transpercée, vide du sang qu'elle a

répandu. Cela entrait dans ses fonctions ; et la mort, loin de les interrompre, lui sert à accomplir le plus grand acte. En mourant, il sacrifie, mais il n'est pas empêché de demeurer, puisqu'à l'heure annoncée, il triomphe de la mort et s'empare des siècles pour les remplir de son action sacerdotale. Perpétuellement il sauve ceux qui veulent s'approcher de Dieu par son ministère, car il vit toujours en médiateur et en prêtre. *Salvare in perpetuum potest accedentes per semetipsum: semper vivens ad interpellandum pro nobis.*

Est-ce que cela vous étonne, messieurs ? N'ayant affaire qu'à un sacerdoce qui se renouvelle, non plus par des enfantements charnels, mais par l'enfantement spirituel de sa consécration, croiriez-vous que le Christ a résigné ses fonctions, et que, désintéressé de toute médiation, il ne reste plus dans les cieux que le président honoraire d'une hiérarchie qui lui a succédé sur la terre ? Ce serait une erreur. — Comme nous n'avons qu'un seul médiateur de Dieu et des hommes, nous n'avons, à proprement parler, qu'un seul pontife, le Christ Jésus. La hiérarchie catholique ne le remplace pas, mais, établie dans une condition subalterne, elle sert d'intermédiaire entre lui et le peuple chrétien. Il a choisi ce moyen de se rendre accessible, pour ne pas nous éblouir par l'éclat de sa gloire, et, toujours agissant, il préside efficacement à toutes les fonctions sacerdotales, il se les approprie et les exerce sans cesse en son propre nom ; il règle, souverainement et perpétuellement, le double mouvement des choses sacrées qui anime notre vie religieuse. N'entendez-vous pas la conclusion de toutes les prières sacerdotales ? Elles s'adressent à Dieu, elles louent sa majesté ; elles le remercient de ses bienfaits ; elles lui demandent pardon et miséricorde ; elles implorent ses grâces, mais, toujours par Jésus-Christ Notre-Seigneur : *Per Jesum Christum Dominum nostrum.* Toute prière passe par son cœur et par ses lèvres de prêtre, afin de s'imprégner de ses mérites et de devenir, ainsi, agréable à Dieu.

Faites mieux que d'écouter les paroles du prêtre, messieurs, allez le trouver, comme autrefois les envoyés de la synagogue allèrent trouver Jean-Baptiste au désert, et demandez-lui qui il est : *Tu quis es ?* Es-tu prophète ? — Pourquoi serais-je prophète ? Nous n'avons pas besoin d'oracles. La réalité promise s'est manifestée au monde dans une incomparable lumière ; aujourd'hui nous la tenons, nous l'embrassons, nous en jouissons, dans les amoureux transports de notre foi. *Tu quis es ?* Es-tu Élie ? — Pourquoi serais-je Élie ? Son heure n'est pas encore venue. Attendez la suprême catastrophe qui doit le ramener sur la terre. *Tu quis es ?* Es-tu le Christ ? — Ah ! messieurs, voilà la grande et souveraine question. En l'entendant, Jean-Baptiste confessa de nouveau qu'il n'était pas le Christ. Le prêtre, au contraire, confesse, et il ne se rétracte pas, et il confesse de nouveau qu'il est le Christ : *Confessus est et non negavit, et confessus est quia ego sum Christus.* Cette confession ne serait-elle

pas inspirée par une aveugle et sacrilège ambition ? Non, messieurs, le prêtre se connaît. Il sait que, comme vous, il est né misérablement dans l'iniquité ; il entend les appels sinistres de ses passions ; il voit l'abîme de ses misères ; il est convaincu de son indignité à porter un fardeau qui serait redoutable aux anges eux-mêmes ; et cependant il confesse, il ne se rétracte pas, mais il confesse de nouveau qu'il est le Christ : *Confessus est et non negavit, et confessus est quia sum ego Christus.*

Voyez, dit-il, ce que je fais ; un enfant est engendré dans le péché, je lui dis : Je te baptise, et il vit à la grâce. Plus tard, il a besoin de lumière et de force, je lui dis : Reçois l'Esprit-Saint, et le divin Paraclet prend possession de son âme. Vous-mêmes, vous venez à moi, la mort dans le cœur et les bras chargés de chaînes, je vous dis : Soyez pardonnés, je vous absous, et vous vous relevez joyeux et libres. Mais c'est à l'autel qu'il faut me voir. Là, j'immole tous les jours la divine victime qui a été offerte sur le Calvaire. Examinez l'instrument béni dont je me sers pour sacrifier. Je ne dis pas : Ceci est le corps, cela est le sang du Christ, mais : Ceci est mon corps, ceci est mon sang. Est-ce que je parlerais ainsi si je n'étais qu'un homme ? Et quand bien même j'aurais l'audace de prononcer ces étranges formules : *Ego te baptizo. Accipe Spiritum sanctum. Ego te absolvo. Hoc est corpus meum. Hic est calix sanguinis mei* ; est-ce qu'elles produiraient leur effet, si le Christ ne les prononçait pas en moi et par moi, s'il n'était pas le premier et principal agent des mystères de grâce que je célèbre ? Il m'emprunte comme un voile vivant sous lequel il dérobe sa gloire, afin d'exercer son perpétuel sacerdoce ; il est en moi, il me pénètre. En vérité, je vous le dis, et je ne me rétracte pas, mais je le répète, avec conviction et fierté : Je suis le Christ : *Sum ego Christus.*

Mes vénérables et bien-aimés frères en sacerdoce, l'impie ne se méprend pas sur votre dignité. Pour justifier les injustes fureurs dont il nous poursuit, il nous accuse de vouloir perpétuer le règne de l'ignorance et de la superstition, mensonge ; d'exploiter au profit de notre ambition ou de notre cupidité les instincts religieux du peuple, mensonge ; d'envahir sur les droits des pouvoirs temporels, mensonge ; de rêver la ruine des plus saintes libertés, pour établir le despotisme d'une caste sacrée, mensonge. Ce ne sont point là les crimes qu'il poursuit en nous. Dans le fait, nous ne sommes coupables à ses yeux que de lui rappeler l'éternel Pontife, dont le pardon, inefficace pour son âme corrompue, l'accuse d'ingratitude et de trahison devant Dieu et devant les hommes. S'il pouvait détruire, sans nous toucher, le prêtre par excellence, il lui serait indifférent qu'il y eût des prêtres dans le monde. Les lamas, les bonzes, les derviches, les muphtis, les rabbins, les ministres des sectes protestantes ne le gênent guère. Mais, dans le prêtre catholique, il voit le Christ : voilà le secret de ses colères et de ses sinistres projets.

Frères, ne craignez rien, on peut attenter à la liberté de notre ministère, à notre vie même ; le sang des pontifes et des prêtres que nous avons connus est à peine refroidi ; mais après ?... Après ! Le serment de Dieu triomphera de l'impiété et des violences révolutionnaires ; après !... Une nouvelle génération de prêtres viendra prendre notre place aux autels ; après, on entendra chanter dans nos églises le cantique du saint Roi : *Juravit Dominus et non pœnitebit eum, tu es sacerdos in æternum.*

Quand il n'y aura plus de prêtres dans le monde, il n'y aura plus de monde. Alors le saint des saints s'ouvrira pour une dernière fois pour recevoir l'humanité ressuscitée, et le grand prêtre y officiera éternellement au milieu de ses élus ; offrant à Dieu nos louanges sans fin, faisant parler, sans relâche, la vertu de son sacrifice, et répandant à grands flots sur nous la gloire qu'il nous a méritée, toujours, toujours, toujours : *In æternum !...*

Il ne nous reste plus maintenant qu'à suivre les conférences de cette année.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Victoire de la liberté d'enseignement. — L'article 7 est rejeté par le Sénat : discours de M. de Freycinet et de M. Dufaure. — Le scrutin. — Vote de tous les articles de la loi. — On passera à une deuxième délibération. — Mise en liberté de Hartmann. — La situation politique aux États-Unis.

11 mars 1880.

La grande bataille s'est terminée le mardi 9 mars, et la victoire appartient à la liberté et à la religion; 19 voix de majorité, chiffre qu'on n'aurait point osé espérer, ont rejeté l'article 7 : il y avait longtemps qu'un pareil succès n'avait été obtenu par une cause juste. L'honneur en revient, sans aucun doute, au courage et à l'éloquence de nos orateurs catholiques ; mais aussi, en grande partie, — nous tenons à le dire, — à l'attitude prise par les quelques esprits sincèrement libéraux qui ne partagent pas nos croyances, et, parmi eux, à M. Jules Simon, l'éloquent et habile rapporteur, qui a mérité la reconnaissance de tous les catholiques et de tous les cœurs généreux. Pourquoi n'ajouterions-nous pas que la faiblesse des partisans de l'article 7 n'a pas peu contribué à la victoire de

leurs adversaires? A part M. Bertauld, qui a défendu l'article 7 avec une certaine habileté, quels pitoyables plaidoyers que ceux de M. Ronjat, de M. Ferry, qui n'a su que ressasser et répéter les arguments déjà présentés à la Chambre des députés! Aussi voyait-on la confiance dans le succès s'affaiblir après chaque séance chez les ennemis des congrégations religieuses. La dernière séance leur a porté le dernier coup : l'intervention de M. de Freycinet a commencé la déroute des ministériels, celle de M. Dufaure a achevé leur défaite, en ralliant à la cause de la justice et de la liberté les membres encore hésitants du centre gauche.

Quoique l'issue de la lutte, maintenant connue, laisse moins d'intérêt à la discussion, nous continuerons d'en donner le récit et de faire connaître les principaux discours prononcés, car il s'agit ici d'une discussion qui restera historique; mais, pour aujourd'hui, nous nous contenterons de raconter la séance de *mardi* dernier, la séance décisive.

—

M. de Freycinet, président du conseil des ministres, avait hésité à prendre la parole, et il avait, comme ses collègues, laissé porter tout le poids de la lutte à M. Jules Ferry. Au dernier moment, il ne pouvait plus se dispenser d'intervenir; il a été facile de voir qu'il le faisait à regret et plutôt dans l'intention de dégager le cabinet que de faire triompher M. Ferry. Il monte donc à la tribune. Il annonce qu'il vient exposer la pensée du gouvernement, et affirme que l'article 7 ne porte atteinte ni à la liberté (!) ni à la religion (!!).

M. **de Freycinet**. — On a dit que l'article portait atteinte à la religion. Je le déclare: si je le croyais, je ne serais pas monté à cette tribune pour le défendre. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je suis confondu, quand je vois les défenseurs de la religion, ceux qui ont le souci de sa grandeur, confondre cette cause avec celle de congrégations qui ont eu des vicissitudes diverses, ont été tantôt chassées, tantôt rappelées, sans que les intérêts de la religion aient été jamais en péril par leur absence. (Applaudissements à gauche.)

Prévoyant alors le cas où l'article 7 serait voté par le Sénat, le ministre cherche à obtenir ce vote en indiquant avec quelle modération le gouvernement se servira de la loi :

M. de Freycinet. — Si l'article est voté, il y aura une grande modération, une grande mesure dans son application. On établira

une distinction entre les établissements qui existent et ceux qu'on voudra créer. De nouvelles créations d'établissements ne seraient pas tolérées.

Quant aux écoles existantes, c'est-à-dire jouissant d'une tolérance de fait, nous leur dirons : Vous allez vous pourvoir d'une autorisation devant l'autorité compétente. (Rumeurs et rires à droite.)

Aussitôt que nous serons pourvus de l'article de loi que nous discutons, nous inviterons les établissements dirigés par les congrégations non autorisées à se pourvoir de l'autorisation nécessaire.

Jusqu'à ce que l'autorité compétente se soit prononcée à cet égard, nous continuerons à les tolérer.

Après la décision rendue, si les congrégations sont autorisées, elles rentreront dans le droit commun. Quant à celles auxquelles l'autorisation n'aura pas été accordée, là encore on usera, d'après le résultat de l'enquête et l'examen des statuts et de l'enseignement, de tous les ménagements possibles ; on verra celles dont les statuts peuvent ne pas être en harmonie avec les lois françaises, mais dont l'enseignement n'offre rien de dangereux pour la jeunesse. Ces établissements-là continueront à jouir de l'existence comme aujourd'hui. (Rumeurs à droite.)

Est-ce que mes paroles ne sont pas inattaquables ? Serait-ce ma modération qui irrite quelques personnes ? (Très bien ! très bien ! à gauche.)

En ce qui concerne celles dont les statuts sont en hostilité avec nos lois et dont l'enseignement est dangereux, lorsque les pouvoirs publics, le conseil d'État ou le pouvoir législatif leur auront refusé l'autorisation, nous aurons à procéder envers elles à une application normale et régulière de la loi. (Bruit à droite.)

Je tiens à dire comment les choses se passeront tant que j'aurai l'honneur de diriger les affaires.

Plusieurs sénateurs à droite. — Et après ?

M. **de Freycinet**. — Mes successeurs feront comme moi.

Il n'y a pas un gouvernement assez aveugle pour faire autrement que nous ferons nous-mêmes (Applaudissements.) Et enfin, s'il se trouvait un cabinet assez passionné, assez aveugle pour opérer ainsi que vous avez l'air de le croire, qu'est-ce qui vous met à l'abri d'un pareil cabinet ? Qu'est-ce qui empêcherait donc ce cabinet, si vous refusiez l'article 7, d'appliquer les mesures d'expulsion qui sont encore en vigueur ? (Exclamations à droite. — (Vifs applaudissements à gauche.)

(MM. Delsol, le baron de Lareinty et Buffet prononcent quelques paroles qui se perdent dans le bruit.)

M. **Paris**. — Voilà des applaudissements qui sont démonstratifs !

M. de Freycinet arrive à la partie politique de la loi. Selon lui c'est le 16 Mai, — le 16 Mai a bon dos, — qui a rendu nécessaire l'article 7 ; le 16 Mai a rendu fatale une réaction, et c'est pourquoi le ministère précédent a dû proposer l'article 7. Or, le ministère précédent était des plus modérés, il suffit de rappeller que M. Waddington en était la tête. Lui, M. de Freycinet, n'aurait pas proposé l'article, il l'aurait même repoussé, mais, placé à la tête du cabinet du 28 décembre, après que la Chambre des députés avait déjà adopté la loi avec cet article, il ne lui était plus permis de le retirer.

Quant à nous, dit-il, ministres du 28 décembre, qu'est-ce qu'on nous dit aujourd'hui ? On nous dit : Retirez l'article 7, remplacez-le par une disposition différente ; ne le laissez pas subsister dans une loi où il produit un manque d'équilibre ; mettez-le dans une loi sur les associations ; changez-en les termes. Ah ! tous ces accommodements sont possibles quand les questions ne sont pas encore fortement engagées. Mais il arrive un moment où on ne peut plus rien changer ; c'est quand les questions sont déjà entrées profondément dans la polémique des partis.

Or, rappelez-vous la polémique passionnée dont cet article a été l'objet depuis un an.

Est-ce que sa signifiation primitive n'a pas été altérée par l'effet de cette polémique ?

Est-ce qu'aujourd'hui l'article 7 n'est pas devenu un article ayant une valeur tout autre que celle qu'il avait au début ?

Est-ce qu'il n'a pas une signification que je qualifierai d'extérieure et de supérieure à celle qu'il avait primitivement ?

Est-ce qu'il n'est pas devenu une sorte de champ clos dans lequel les amis et les ennemis de la République se sont donné rendez-vous ? (Vifs applaudissements à gauche.)

Est-ce qu'il n'est pas devenu dans le pays aussi bien que dans le Parlement une de ces positions disputées autour desquelles se concentrent tous les efforts de la bataille, et qui, suivant qu'elle sera perdue ou gagnée, décide du sort de la journée ? Est-ce qu'aujourd'hui le rejet ou l'adoption de l'article 7 ne sera pas considéré partout comme une défaite ou une victoire du parti républicain ? (Très bien ! et nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Un sénateur à droite. — Le rejet sera considéré comme une défaite du parti jacobin.

M. **de Freycinet.** — Ce n'était pas, messieurs, dans les intentions de ceux qui l'ont proposé ; je dis plus, je suis convaincu que le cabinet de l'honorable M. Waddington, dont j'avais l'honneur de faire partie, n'avait pas de pareilles visées. Quant à moi, je déclare que quand cet acticle a été apporté devant le Parlement, je ne me

doutais pas alors du retentissement qu'il était destiné à produire. (Très bien! à gauche.)

Non, je ne me doutais pas de la signification que la polémique des partis lui donnerait. Mais aujourd'hui, après cette année écoulée, il est certain que cet article a pris une signification qu'il ne dépend d'aucun de nous de lui retirer; il est certain qu'il est devenu, je le répète, un champ clos entre ceux qui croient consolider la République et ceux qui croient qu'on peut au contraire l'affaiblir. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. **Wallon**. — C'est un champ clos entre les amis et les ennemis de la religion.

M. **le président du conseil**. — J'espérais que les explications que j'avais données en commençant auraient convaincu l'honorable M. Wallon, que ce n'était pas la religion qui était visée dans cette loi; je l'espérais; je vois avec peine que je n'ai pas réussi; mais je me demande si, dans les dernières paroles que j'ai prononcées, il y a un seul mot, un seul qui puisse justifier l'interruption de l'honorable M. Wallon? Je demande si j'ai mis la religion en quoi que ce soit en cause, et si je n'ai pas toujours essayé de l'excepter.

Je reprends. C'est dans ces conditions que nous avons trouvé la question engagée; il n'a pas dépendu de nous de l'écarter. Je déclare, quant à moi, que si mes vœux avaient suffi pour empêcher que cet article 7 ne vînt devant le Parlement, j'y aurais consenti avec joie. (Mouvement à droite.)

Mais il est des situations qui s'imposent au patriotisme des hommes que les évènements mettent dans la nécessité d'accepter le pouvoir. Et soyez-en bien convaincus, il n'y a pas un cabinet qui, s'étant formé à l'époque dont je parle et ayant commencé par rejeter l'article 7, eût put tenir pendant vingt-quatre heures devant l'autre Chambre. (Très bien ! à gauche. — Interruptions à droite.)

M. **le baron de Lareinty**. — Cela ne nous regarde pas, la Chambre des députés.

Ce qu'il sent qu'il ne pourra obtenir par la persuasion, M. de Freycinet cherche à l'obtenir par l'intimidation et par un appel au patriotisme dont il n'est pas facile de découvrir l'à-propos.

Si cette loi n'était pas votée, dit-il, le pouvoir exécutif, quel qu'il soit, serait mis en demeure d'appliquer des lois beaucoup plus dures que celle-là. (Applaudissements à gauche. — Bruit et interruption à droite.)

Un sénateur à droite. — Il y a la cour de cassation.

M. **le baron de Lareinty**. — Vous faites bon marché de l'honneur du Sénat.

M. **de Freycinet**. — Est-ce que vous ne voulez pas, messieurs, être avertis ? Est-ce que vous ne voulez pas être éclairés? Est-ce que

vous croyez que j'accomplirais mon devoir de chef du gouvernement en vous laissant ignorer les conséquences que j'entrevois ?

M. **le baron de Lareinty.** — Nous ne voulons pas être menacés. (Réclamations à gauche).

M. **de Freycinet.** — Je désire que le Sénat puisse apprécier lui-même l'interruption. Mon honorable ami, M. de Lareinty, me dit : Nous ne voulons pas être menacés. Je demande si, dans ce que j'ai dit, il y a comme je le demandais tout à l'heure à M. Wallon, un seul mot, une seule intonation de voix, quoi que ce soit... (Approbation à gauche.)

M. **le baron de Lareinty.** — Non, mais il y a le fait ! (Exclamations à gauche.)

Il y a un fait que j'ai dû relever...

Voix nombreuses à gauche. — N'interrompez pas ! laissez parler.

M. **le baron de Lareinty.** — Je demande à M. le ministre la permission de lui répondre un mot...

A gauche. — Non ! non !

M. **le président Calmon.** — Monsieur de Lareinty, M. le ministre vous a répondu, n'interrompez pas !

M. **le baron de Lareinty.** — Je demande simplement à M. le ministre la permission de lui répondre un mot. (A gauche : Non ! non !)

M. **de Freycinet.** — Messieurs, quand on a l'honneur, je dirai presque le malheur — car de nos jours c'est un fardeau bien lourd — de se trouver au pouvoir, quand on a, dis-je, cet honneur, on a en même temps le devoir de remplir le rôle de sentinelle vigilante, et d'avertir ses concitoyens de ce que l'on aperçoit à l'horizon ; eh bien, je ne vous le dissimule pas — c'est le fond de ma pensée — je suis convaincu que le rejet de cet article — que je n'ai pas provoqué, mais que j'accepte comme une nécessité politique, parce qu'il y a des heures où il faut savoir accepter une nécessité politique, dans le but d'éviter des nécessités plus cruelles, qui peuvent surgir... (Vive interruption à droite.) — Je dis que le rejet de cet article peut entraîner des complications que j'ai le devoir de vous signaler. C'est à ce point de vue que je fais appel à votre patriotisme. Je ne cherche point, croyez-le bien, à employer des moyens que l'honorable M. de Lareinty interprétait tout à l'heure d'un mot que, je l'espère, il ne maintient plus... (Interruptions à droite.)

Je dis, messieurs, que cette loi qui peut sembler défectueuse, qui l'est, si vous le voulez, sur certains points, que plusieurs d'entre vous trouvent pénible, qui l'est peut-être pour quelques-uns d'entre nous, je la considère, quant à moi, comme une mesure qui, à l'heure où nous sommes, avec les faits qui se sont accomplis, avec les discussions qui ont eu lieu, ne peut plus être évitée.

Je dis qu'il est impossible d'échapper à une loi semblable ou à

quelque autre loi qui serait probablement moins adoucie que celle-ci.

C'est à ce point de vue que je l'ai acceptée et que je vous adjure de l'accepter à votre tour. N'en doutez pas, quels que soient les inconvénients que vous pouvez y trouver, c'est encore une mesure de prudence et de transaction.

Somme toute, M. de Freycinet a dit : Je n'aurais pas voulu de l'article 7 et la loi me paraît défectueuse, mais la Chambre des députés le veut, nous ne pouvons résister à la Chambre des députés ; je vous en supplie donc, votez-la, dans la crainte que nous ne soyons obligés de faire pire. La gauche applaudit, mais il est évident que, au centre et à droite, on est peu convaincu de la nécessité de sauver un ministère qui n'ose résister aux jacobins.

—

Après un quart d'heure d'interruption de la séance, M. Dufaure monte à la tribune. Dès les premiers mots, il montre que, quelle qu'ait été dans l'origine la signification de l'article 7, les circonstances en ont fait un article attentatoire à la liberté religieuse, la grande question du jour. L'article 7 est une machine de guerre contre la religion, et, à ce propos, M. Dufaure rappelle ces paroles prononcées par M. Thiers dans la séance du 22 juillet 1871 :

« Pour moi, disait M. Thiers, toucher à une question religieuse est la plus grande faute qu'un gouvernement puisse commettre. Il était impossible de créer l'unité italienne sans renverser le gouvernement temporel du Saint-Siège. Eh bien ! pour moi, affliger quelque nombre que ce soit de consciences religieuses est une faute qu'un gouvernement n'a pas le droit de commettre. (Très bien ! très bien !)

« Le plus haut degré de philosophie n'est pas de penser de telle ou telle façon; l'esprit humain est libre, heureusement ! Le plus haut degré de philosophie, c'est de respecter la conscience religieuse d'autrui sous quelque forme qu'elle se présente, quelque caractère qu'elle revête. (Bravo ! bravo ! Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

« Quant à moi, désoler les catholiques, désoler les protestants, est une faute égale. Les protestants ne veulent pas qu'une seule communion chrétienne puisse dominer les autres : c'est leur croyance et c'est leur droit. Les catholiques croient qu'une seule communion, dans le christianisme, doit dominer les autres, pour maintenir ce grand et noble phénomène religieux, l'unité de croyances ; ils le croient, et ils ont raison, c'est leur droit ; et tout

gouvernement qui veut entreprendre sur la conscience d'une partie quelconque de la nation est un gouvernement impie, aux yeux même de la philosophie. » (Très bien ! et applaudissements.)

M. Dufaure parcourt ensuite les différents arguments apportés pour faire accepter l'article 7. Et d'abord, le rejeter serait provoquer un conflit entre les deux Chambres. Mais le Sénat n'a-t-il pas déjà donné assez de preuves de sa condescendance? Est-ce donc une simple Chambre d'enregistrement? Non : il est un des éléments du pouvoir législatif, et, à ce titre, il doit résister aux lois qui lui semblent mauvaises.

M. **Dufaure.** — La question est grave, nous dit-on : oui! mais ce n'est pas la seule question grave à laquelle nous ayons le devoir de résister; il y en a d'autres encore. (Mouvement.)

N'y a-t-il pas ces propositions préparées pour mutiler la magistrature, cette magistrature que le dernier garde des sceaux, en se retirant, déclarait la première magistrature du monde? Croyez-vous que nous ne combattrons pas cette proposition? (Applaudissements à droite.)

Pour moi, c'est un devoir d'y faire opposition, et ce devoir je ne m'en écarterai pas; je ne l'abandonnerai jamais, tant au moins qu'il me restera quelques forces, cette magistrature qui ne mérite aucun des reproches qui lui sont adressés..... (Applaudissements à droite.)

En face de tant d'autres lois que nous avons à combattre, cèderons-nous toujours? Le Sénat l'a fait jusqu'ici ; il a cédé sur cette loi de l'amnistie, tout en prévoyant bien les conséquences qu'on essayerait d'en tirer. Cédera-t-il encore? (Mouvements.)

Pour moi, j'ai toujours voulu la conciliation au lieu des conflits; j'ai toujours eu cette pensée, lorsque j'étais au pouvoir; mais cependant je ne puis m'arrêter à cette objection que, si nous repoussions l'article 7, la Chambre qui l'a voté serait irritée. (Approbation au centre et à droite.)

M. de Freycinet a affirmé que l'article 7 ménage la liberté et la religion. Ce n'est pas exact.

M. **Dufaure.** — M. le président du conseil ne regarde l'article 7 comme contraire ni à la liberté, ni à la religion.

A la liberté! elle y touche un peu pourtant (Rires à droite.) Un certain nombre d'établissements se sont établis depuis longtemps, sous la foi de la législation, traitant pour cela avec les pouvoirs publics, et aujourd'hui on vous propose de déclarer ceux qui ont formé ces établissements, incapables d'enseigner. Je crois qu'il y a bien là une atteinte à la liberté.

La religion !

Comment, voilà 25,000 personnes appartenant à des ordres

religieux, religieuses par essence, donnant un enseignement particulièrement religieux, et vous les frappez d'incapacité !

Et vous croyez que la religion n'en souffrira pas ; que ceux que vous frappez ne s'en sentiront pas humiliés ; et en même temps vous enlevez aux familles l'enseignement religieux sur lequel elles comptaient, qu'elles voulaient pour leurs enfants ! (Très bien ! à droite.)

Je dis que la liberté et la religion sont l'une et l'autre atteintes.

M. Dufaure ne votera pas l'article 7, parce qu'il est réactionnaire et inique.

D'ailleurs, dit-il, si je l'examine au point de vue politique, je trouve que la loi est réactionnaire, et que, par certain côté, elle est inique. Ces deux défauts suffisent pour que je vote le rejet de l'article 7.

Je dis que c'est une loi réactionnaire. Messieurs, je ne suis pas de ceux qui veulent pousser la République trop avant dans les voies novatrices : ce serait contraire à mes goûts, à mes convictions, aux habitudes de toute ma vie ; mais je crois qu'elle doit être sagement progressive et qu'elle s'affaiblirait en cessant d'être progressive, en devenant réactionnaire. (Très bien ! au centre.)

Messieurs, j'ai dit au Sénat que je trouvais la disposition de de l'article 7 injuste et même violente. Elle a été prise subitement, brusquement, et ajoutée au projet de loi peu de jours avant sa présentation. Je crains donc que cette résolution ait été prise *ab irato*.

Et quels motifs a-t-on donnés pour la justifier? Ce droit qu'on interdisait aux membres des congrégations non autorisées, le droit d'enseigner, on le leur a retiré parce qu'ils faisaient partie d'associations illicites.

M. Dufaure passe ensuite à l'examen juridique de la question. Oui, c'est vrai, pour acquérir, une congrégation doit être autorisée. Mais cette autorisation n'est pas toujours nécessaire. Qu'arrive-t-il? C'est qu'il existe beaucoup de communautés religieuses qui sont moins des congrégations que des réunions de fait. Dans ce cas, en l'absence d'un être collectif, les droits des individus subsistent. Des citoyens, membres d'une congrégation religieuse non autorisée, sont toujours des citoyens comme les autres. On dit : ces congréganistes ont abdiqué leur volonté entre les mains de leur supérieur. Il ne faut pas exagérer les conséquences des vœux de religion.

M. **Dufaure.** — La loi ne reconnaît pas ces vœux, à la différence des lois anciennes qui obligeaient à les accomplir.

Ce vœu que je fais, il est entre ma conscience et moi ; il n'entre pas dans ma vie civile, et c'est parce que je suis ici vis-à-vis de ma

conscience que je ne peux pas enseigner la jeunesse ! Mais vous portez alors atteinte à ma conscience.

Qu'allez-vous faire ? que vais-je faire pour échapper à la déchéance ? je suis menacé parce que je fais des vœux : si j'y renonce, par quel acte y renoncerai-je, puisque la loi ne s'en occupe pas ? (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Le cléricalisme, c'est l'ennemi. On connaît ce mot d'ordre. L'article 7 est une loi de défense sociale ! Autant de phrases, autant d'erreurs ; M. Dufaure le démontre.

M. **Dufaure**. — Un autre motif invoqué est celui-ci ; on dit : Nous sommes menacés d'un grand péril social. L'explication de M. le président du conseil était beaucoup plus modérée. On a donc dit : Il faut échapper au péril du cléricalisme.

Permettez-moi, messieurs, à moi qui suis impartial et qui ne fais partie d'aucun groupe, de me défier de ce langage.

J'entends parler de péril social, mais nous avons déjà entendu ce mot. On parlait aussi d'un gouvernement de combat. Voilà ce que nous avons vu pendant quelques années, et Dieu sait ce que nous en pensions.

Maintenant, on vous parle d'un grand péril social, on vous dit de combattre le bon combat avec le gouvernement, et nous voilà encore sous le gouvernement de combat. (Rires et applaudissements à droite et au centre.)

Pour moi, ce péril, je ne le vois pas. Où M. Jules Ferry l'a-t-il découvert ? Quand je me suis retiré du ministère, je déclare qu'il n'y avait pas de péril social. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais l'unité nationale ? M. Dufaure répond aussi à cette objection, particulièrement chère à M. Ferry.

On ajoute que ce péril réside dans nos divisions, et que l'enseignement est pour quelque chose dans ses divisions. Il ne faut pas exagérer ces divisions, messieurs, et faire croire qu'il y a deux Frances toujours prêtes à se jeter l'une sur l'autre. (Applaudissements à droite et au centre.)

Sans doute, il y a des divisions. Mais est-ce que la liberté de l'enseignement y est pour quelque chose ? Croyez-vous que nos discussions, qui ont du retentissement dans tout le pays, n'accentuent pas les divisions ?

Croyez-vous que la presse, où sont défendues toutes les opinions, ne nous divise pas aussi, qu'elle ne fasse pas naître des scissions et des haines ?

Vous voulez l'unité, et vous entendez par là non pas l'unité au point de vue de l'armée ou des finances, mais au point de vue des opinions.

Permettez-moi de vous dire que vous travaillez à un problème insoluble !

Toutefois, si vous entrez dans cette voie, il faut être conséquent, il faut aller plus loin.

L'empereur — je parle du premier empereur — voulait lui aussi l'unité absolue. Il avait dit : « La presse se taira ; le Corps législatif sera muet ; l'unité sera complète parce que le silence sera absolu. Avec quelques articles du *Moniteur* je dominerai l'opinion. »

L'unité ainsi comprise, ce serait la servilité et la mort du pays. (Applaudissements à droite et au centre.)

Mais on ne s'en cache pas, ce sont surtout les jésuites que vise l'article 7. Certes, M. Dufaure a peu de sympathie pour l'enseignement de la compagnie des jésuites. « Je suis, dit-il, un vieil élève du collège Charlemagne. » Cependant il admet parfaitement que cet enseignement puisse plaire aux familles catholiques.

M. **Dufaure.** — On nous a apporté quelques livres qu'on a trouvés, ou même qu'on n'a pas trouvés, dans les établissements congréganistes. Est-ce suffisant ? Une autre enquête serait indispensable.

Que deviennent d'ailleurs les élèves de ces maisons lorsqu'ils sont entrés dans l'armée ? D'excellents soldats, d'excellents officiers qui ne donnent lieu à aucune critique dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Je demandais naguère à un très honorable général qui commande deux régiments d'artillerie : Surprenez-vous quelques germes de divisions entre ceux de vos officiers qui sortent de la rue des Postes et ceux qui sortent des lycées ? — Aucun, me répondait-il. (Applaudissements à droite.)

Je dis sincèrement ce qui m'a été répondu. J'ai fait ma petite enquête. Je voudrais qu'elle eût été plus large. Je ne demande que la lumière, moi ! et je la veux avant de condamner. (Très bien ! à droite et au centre.)

Cet honorable général ajoutait qu'il n'y avait plus de duels comme autrefois. « Il n'y a qu'une seule différence entre nos officiers : c'est que les uns vont à la messe et les autres n'y vont pas. » (Rires)

Direz-vous que la France est divisée parce qu'une partie des Français va à la messe et que l'autre n'y va pas ? (Approbation à droite et au centre.)

M. Dufaure termine ainsi, au milieu des applaudissements de de la droite et du centre gauche :

Certes, j'ai été très touché de ce qu'a dit M. le président du conseil lorsqu'il nous a fait prévoir les suites du rejet de l'article 7.

Messieurs, les suites de cette décision, je préfère encore les subir que de voter l'article 7.

Si elles doivent créer des embarras au cabinet, présidé par un homme que j'estime beaucoup, je le regretterais certainement, mais je ne le crois pas. Mais je suis convaincu, au contraire, que le vote de l'art. 7 lui créera plus de difficultés que son rejet. (Très bien! au centre.)

Pour moi, je voterai contre. (Applaudissements à droite et au centre.) Et je désire vivement que M. le président du conseil, dont je connais l'esprit modéré, trouve une formule de conciliation que nous puissions accepter. (Très bien ! au centre.)

Mais je prie le Sénat, qui a déjà tant cédé, fait tant de sacrifices, de ne pas céder encore (Très bien ! très bien! à droite et au centre), car s'il le faisait, je ne sais pas, en vérité, quelle serait la conséquence de sa complaisance. (Bravos et applaudissements répétés à droite et au centre.)

Personne ne demande plus la parole, on prononce la clôture de la discussion, et l'on procède au scrutin. Il y a 277 votants. La majorité absolue est de 139. Pour l'adoption de l'article 7: 129 voix; contre, 148. Majorité contre: 19 voix. « Le Sénat n'a pas adopté, » dit le Président. La gauche reste muette; la droite accueille la nouvelle de sa victoire avec le calme qui convient à la gravité de la question qui vient d'être débattue.

Les trois derniers articles de la loi sur l'enseignement supérieur sont votés, et le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération lundi prochain.

Il résulte de l'ensemble des votes du Sénat que la loi n'a plus que neuf articles, au lieu de dix; que le droit exclusif d'examen revenant à l'État, les jurys mixtes sont supprimés; que les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront plus porter le nom d'*universités*, mais que le nom de *facultés* pourra être conservé. L'équivalence entre les inscriptions prises dans les facultés libres et celles des facultés de l'État est maintenue; les inscriptions dans les facultés de l'État sont gratuites. Dans le cours de la discussion, le gouvernement s'est engagé à ne pas élever les droits d'examen et de diplôme, et, sur une question posée par M. Jules Simon, le garde des sceaux a déclaré que les diplômes délivrés jusqu'ici, conformément à la loi de 1875, après examen devant le jury mixte, auront la même valeur que les diplômes obtenus après examen devant les facultés de l'Etat.

Nous croyons que nos lecteurs aimeront à savoir dans quel sens ont voté les sénateurs dans la séance du 9 mars.

Ont voté pour l'article 7 : MM. Adam (Seine-et-Marne), Arago, (Emmanuel), Arbel. — Barne, Barthélemy Saint-Hilaire, Bazille (Gaston), Bernard, Bertauld, Billot (le général), Bonnet, Bozérian, Broca (Paul), Brun (Charles). — Callen, Calmon, Camparan, Carnot, Cazot (Jules), Chabron (général de), Challemel-Lacour, Chardon, Charton (Édouard), Chaumontel, Chavassieu, Claude, Combescure, Corbon, Cordier, Cuvinot. — Dauphinot, Delacroix, Delord, Demôle, Denis (Gustave), Desmazes, Duclerc (E.), Dufay, Dumesnil, Dupouy, Dutilleul. — Faidherbe (le général), Fayolle, Feray, Ferrouillat, Foubert, Foucher de Careil, Fourcand, Fournier (Casimir), Frébault (le général), Freycinet (de). — Gaulthier de Rumilly, Gayot, Gazagne, George, Gilbert-Boucher, Gresley (le général), Griffe, Guiffrey (Georges), Guillemant (le général), Guinot, Guyot-Lavaline. — Hébrard, Herold, Honnoré, Huguet, Humbert. — Jauréguiberry (l'amiral), Jaurès (l'amiral), Jobard, John Lemoinne. — Labiche (Emile), Labiche (Manche), Laborde, Lacomme, Lafayette (Edmond de), Lafayette (Oscar de), Laget, Lamorte, Laserve, Laurent-Pichat, Le Bastard, Leblond, Lelièvre, Lenoël (Émile), Le Royer, Lucet, Lur-Saluces (comte Henri de). — Magnin, Malens, Martin (Henri), Massé, Masson de Morfontaine, Massot (Paul), Mathey (Alfred), Mazeau, Meinadier (colonel), Merlin, Michal-Ladichère. — Oudet. — Palotte, Pélissier (général), Pelletan, Peyrat, Pin (Elzéar), Pomel. — Rampont (Yonne), Rémusat (Paul de), Ribière, Robin, Roger du Nord (comte), Roger-Marvaise, Ronjat, Roques. — Salneuve, Say (Léon), Schérer, Scheurer-Kestner, Schœlcher. — Tamisier, Tenaille-Saligny, Testelin, Thurel, Tolain. — Varroy, Victor Hugo, Vigarosy, Vissaguet, Vivenot.

Ont voté contre : MM. Adnet, Alexandry (baron d'), Allenou, Ancel, Andigné (général marquis d'), Andlau (général comte d'), Arnaudeau (général), Audiffret-Pasquier, Audren de Kerdrel. — Baragnon (Numa), Barante (baron de), Barrot (Ferdinand), Batbie, Béraldi, Bérenger, Bertrand, Blanc (Xavier), Bocher, Boffinton, Boisse, Bondy (comte de), Boisredon (de), Bremond d'Ars (général marquis de), Broglie (duc de), Brun (Lucien), Brunet, Buffet. — Caillaux, Canrobert (maréchal), Carayon-Latour (de), Cazalas, Chabaud La Tour (général baron de), Chadois (colonel de), Champagny (vicomte de), Chantemerle (de), Chesnelong, Cissey (général de), Clément, Corne, Cornulier (de), Cornulier-Lucinière (comte de). — Daguenet, Dauphin, Daussel, Delbreil, Delsol, Denormandie, Desbassayns de Richemont (comte), Dieudé-Defly, Dompierre-d'Hornoy (amiral de), Douhet (comte de), Duboys-Fresney (général), Dubrulle, Du Chaffaut (comte), Dufaure, Dufournel, Dufresne, Dumon, Dupasquier, Dupuy de Lôme. — Espinasse, Espivent de la Villesboisnet (général comte). — Flers (comte de), Forsanz (vicomte de), Fournier (Henry) (Cher), Fourtou (de), Fresneau. — Galloni-d'Istria, Gaudineau, Gavardie (de), Gontaut-Biron (vicomte

de), Gouin, Grandperret, Granier (de Vaucluse). — Halgan, Haussonville (comte d'). — Joubert (Achille). — Kerjégu (amiral de), Kolb-Bernard, Krantz. — Laboulaye, Lacave-Laplagne, Ladmirault (général de), Lafond de Saint-Mur (baron), Lagache (Célestin), La Jaille (général vicomte de), Lambert de Sainte-Croix, Larcy (baron de), Lareinty (baron de), La Roncière Le Noury (amiral baron de), La Sicotière (de), Lasteyrie (Jules de), Lavrignais (de), Le Guay (baron), Lestapis (de), Lorgeril (vicomte de), Luro. — Maleville (marquis de), Mangini, Martenot, Massiet du Biest, Mayran, Mérode (comte de), Michel, Monjaret de Kerjégu, Monneraye (comte de la), Monnet, Montaignac (amiral marquis de). — Pajot, Parieu (de), Paris, Paulmier, Perret, Piétri, Poriquet, Pouyer-Quertier, Preissac (comte de). — Rainneville (vicomte de), Raismes (de), Rampon (le comte), Ravignan (baron de), Rivière (duc de), Robert (général), Robert Dehault, Robert de Massy, Rosamel (de), Roussel (Théophile), Roy de Loulay, Rozière (de). — Saint-Pierre (le vicomte de). — Saisy (Hervé de), Simon (Jules), Soubigou. — Tailhand, Taillefert, Talhouët (marquis de), Théry, Toupet des Vignes, Tréveneuc (comte de), Tréville (comte de), Tribert. — Vallée (Oscar de), Vast-Vimeux (baron), Veauce (baron de), Vétillart, Viellard-Migeon, Voisins-Lavernière (de). — Wallon.

N'ont pas pris part au vote : MM. Chanzy (général), Cherpin, Eymard-Duvernay, Faye, Fourichon, Garnier (Joseph), Issartier, Littré, Martel, Pons.

Absents par congé : MM. Fournier (Indre-et-Loire), Jouin, Pothua (amiral), Saint-Vallier (comte de), Teisserenc de Bort, Waddington.

—

L'affaire du réfugié russe Hartmann ou Mayer est provisoirement terminée. L'identité de cet individu n'étant pas absolument constatée, non plus que les charges avancées contre lui, le gouvernement français l'a remis en liberté, et il est aussitôt parti pour l'Angleterre. Que pensera, que fera la Russie ? On l'ignore ; on sait seulement que nos radicaux, qui ont tant fait pour que Hartmann ne fût pas extradé, ne sont pas encore contents. Ils ne l'eussent été, sans doute, que si l'on avait proclamé Hartmann un héros.

—

La candidature du général Grant à la présidence préoccupe de plus en plus les esprits aux États-Unis. Elle peut, dès maintenant, être considérée comme acceptée par tout le parti républicain. Ce n'est pas que les années de présidence du général Grant n'aient laissé que de bons souvenirs ; au contraire, et de l'aveu même des partisans du général, elles ont été marquées par de graves et nombreux abus, mais les répu-

blicains se rallient aujourd'hui autour de Grant, surtout parce qu'ils appréhendent fort les démocrates et craignent de ne pouvoir les vaincre sans lui.

Et il ne s'agit pas de savoir seulement si les républicains l'emporteront sur les démocrates, mais encore si les séparatistes continueront d'être réduits à l'impuissance par les unionistes, si le Sud continuera d'être dominé par le Nord, la cause du Sud étant liée à celle du parti démocratique.

L'avènement d'un président démocratique serait une revanche pour le Sud. Aussi, le Nord n'épargne-t-il rien afin de conjurer cet événement. Pour soutenir le général Grant, qui leur semble le plus apte à battre le concurrent des démocrates, les républicains usent de tous les moyens, mettent en œuvre tous les procédés, allant même jusqu'à montrer, dans le percement de l'isthme de Panama, une menace pour la doctrine de Monroë, et partant de là pour exciter le chauvinisme américain à choisir un général qui sera mieux en situation qu'un autre de les défendre contre les prétendus envahissements de l'étranger.

D'après les débuts qu'il nous est donné de voir dès maintenant, on peut être certain que la lutte pour l'élection présidentielle sera excessivement acharnée. Mais, pour revenir à la candidature Grant, n'est-ce pas un singulier spectacle que ce pays, si essentiellement civil, que ces républicains modèles, qui ont besoin d'avoir un général pour président, qui déclarent si haut ne pouvoir se passer d'une épée au sommet de l'édifice ?

AU VATICAN

Le 3 mars, deuxième anniversaire du couronnement de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, les membres du Sacré-Collège présents à Rome se sont rendus au Vatican pour offrir à Sa Sainteté l'hommage de leurs félicitations et de leurs vœux. S. Em. le cardinal di Pietro, doyen du Sacré-Collège, a donné lecture de l'Adresse suivante (1).

Très Saint Père,

La vénération et l'amour nous appellent à célébrer pour la seconde fois l'anniversaire de l'heureux jour — rendu plus heureux

(1) Traduction du *Monde*.

encore par cette circonstance qu'il est aussi le jour anniversaire de Votre naissance (1) — où, le front orné de la tiare à triple couronne, Vous avez pris en main le gouvernail du fortuné navire du Pêcheur de Galilée, Jésus-Christ ayant fait choix de Vous pour être ici-bas son Vicaire. Le Sacré-Collège des cardinaux vient donc avec empressement aux pieds de Votre trône pour Vous adresser des félicitations et pour exprimer sa joie : pour Vous adresser des félicitations, de ce que nous Vous voyons assis sur cette Chaire qui est destinée de Dieu à faire connaître au monde la vérité ; Chaire d'où émane le vrai bien et qui n'a jamais cessé de le produire dans toutes les parties du monde; Chaire qui a toujours été la protectrice des bonnes études et la créatrice du beau, surtout dans notre ville de Rome, où elle fut providentiellement fixée par saint Pierre, et qui est devenue, grâce à elle, de maîtresse d'erreur, la maîtresse de la vérité ; Chaire par laquelle, suivant la belle parole de l'un de Vos prédécesseurs, saint Léon, la grandeur romaine s'est étendue plus loin au moyen de la paix chrétienne, qu'elle ne l'avait fait au moyen des conquêtes et des triomphes multipliés de la guerre.

Nous avons sujet aussi d'exprimer aujourd'hui notre joie. Il semblait que les ténèbres devaient s'épaissir lorsque, il y a deux ans, la catholicité, dans le deuil, voyait s'éteindre, au Vatican, le flambeau qui seul avait éclairé ses pas au milieu de ses nombreux et graves périls. Mais la voix du Ciel allait bientôt Vous adresser les paroles qu'elle place dans la bouche de Moïse, le grand législateur, quand, sur le point de gravir la montagne de Nébo, il dut désigner un nouveau guide au peuple élu. « Je te transmets, lui dit-il, la garde de ce peuple ; tu le mettras en possession de la Terre promise. Tu auras la protection céleste, tu auras la victoire. *Dominus qui ductor vester erit, ipse erit tecum nec derelinquet te, noli timere.* »

Et Vous, en qui s'unissaient la science, la vertu et le zèle, choisi par nos souffrages, obéissant à l'appel divin, cédant à nos instantes prières, Vous acceptiez le Pontificat et Vous assumiez ainsi la charge de défendre, comme Vous le faites vaillamment, l'Église catholique, contre ces nombreux ennemis qui, avec des armes diverses, mais toujours unis dans l'attaque, ont travaillé et travaillent sans cesse à la combattre, dans l'espoir de la voir enfin abattue.

Vaine espérance ! Car, auprès de la tombe des deux grands Hérauts de l'Évangile, tout catholique devra toujours, comme nous le faisons en ce moment, vénérer au Vatican — et aujourd'hui c'est en Votre personne — la dignité du Prince et la suprême autorité des Clefs dans le Souverain-Pontife.

En cette double qualité, daignez accorder à Votre Sénat, Très Saint Père, la protection qu'il implore et la bénédiction apostolique qu'il sollicite.

(1) Le Saint-Père est né le 3 mars 1810.

Le Saint-Père a répondu par le discours suivant :

Nous accueillons avec un véritable plaisir les félicitations et les vœux que vous venez de Nous adresser, Monsieur le Cardinal, au nom de tout le Sacré-Collège, à l'occasion du deuxième anniversaire de Notre couronnement. Les liens de très particulière affection qui Nous attachent si étroitement à tous et à chacun des membres du Sacré-Collège, Nous rendent ces souhaits extrêmement agréables et Nous portent à vous en remercier avec les sentiments de la plus vive satisfaction.

Pendant les deux années déjà écoulées de Notre pontificat, au milieu des très graves sollicitudes du ministère apostolique, dont le poids est si supérieur à Nos pauvres forces, Nous Nous sommes senti puissamment soutenu, non seulement par le secours céleste, qui Nous a été accordé selon le besoin, mais aussi par l'assistance empressée et assidue que Nous a toujours prêtée le Sacré-Collège. Et en même temps que Nous gardons la confiance que ni l'un ni l'autre de ces secours ne Nous manquera jamais, c'est pour Nous un motif d'espérer et de persévérer avec ardeur dans la voie où Nous sommes entré, que la pensée de la force divine et de l'efficacité surnaturelle dont Jésus-Christ a voulu que, pour le bien de la famille humaine, son Église et le Pontificat romain fussent dotés.

Vous venez de le rappeler très opportunément, Monsieur le Cardinal ; à travers tous les siècles, même dans les temps les plus barbares et les plus périlleux de l'ère chrétienne, l'Église de Jésus-Christ et les Pontifes romains ont été pour les nations les apôtres du salut et les maîtres de la véritable civilisation. Ils ont dissipé, par la pure lumière des vérités évangéliques, les ténèbres de l'erreur et de l'ignorance ; ils ont maintenu fermes, contre tous, les principes d'ordre et de justice ; ils ont éteint les discordes civiles et, par le moyen de la charité, ils ont uni dans la paix les esprits les plus contraires ; aux princes, ils ont concilié le respect, l'obéissance, l'amour de leurs sujets ; aux peuples ils ont procuré tous les secours néces-

saires dans les divers besoins de la vie spirituelle et terrestre.

Les progrès mêmes, vraiment dignes de ce nom, dont notre époque est si fière, doivent beaucoup à l'action bienfaisante de l'Église, qui, de mille manières, les provoque, les bénit et les fait servir au profit véritable de l'homme. — Ah ! combien l'avenir ne serait-il pas plus effrayant si, en des temps d'une si grande audace de projets, d'un si terrible déchaînement des passions, il n'y avait pas au monde l'Église, cette arche de salut, cette cité de refuge où sont gardés, pour la défense commune, la vérité religieuse et les principes de toute justice.

Puisqu'il a plu au Seigneur, dans ses impénétrables desseins, de Nous confier, comme Chef de l'Église, ce pouvoir surhumain et providentiel, c'est Notre devoir d'en maintenir les droits intacts et inviolables contre les prétentions de qui que ce soit et d'en réclamer constamment l'indépendance et la liberté. Nous savons, d'autre part, le devoir qui Nous incombe de faire de plus en plus connaître et aimer l'Église, d'en répandre du mieux que Nous pouvons les bienfaisantes influences sur tout l'univers, et de lui concilier la vénération et le respect de tous.

A ce très noble but Nous avons consacré et nous consacrons nos forces et tous les instants de Notre vie, assuré que Nous sommes de pouvoir toujours compter sur la coopération efficace du Sacré-Collège, assuré aussi, qu'en cette époque orageuse, l'Église saura, comme toujours, se montrer la véritable bienfaitrice de l'humanité, et le Pontificat romain le vrai soutien des peuples.

Animé de cette confiance, il Nous est doux d'accorder du fond du cœur, comme gage de Notre affection toute particulière et comme présage des faveurs célestes, la bénédiction apostolique, à vous, Monsieur le Cardinal, et à tout le Sacré-Collège.

UNE PAROLE D'OR

M. E. de Laveleye, publiciste belge qui a écrit dans la *Revue des Deux-Mondes*, libre-penseur qui a reconnu que, comme il faut une religion pour les masses, — toujours pour les autres et non pour soi, — vient d'écrire, en tête d'une *Histoire du Congrès national de Belgique*, une préface où nous lisons ce passage :

Où le clergé a-t-il acquis une influence politique plus grande qu'en Belgique? N'a-t-il pas su tirer un bien meilleur parti que ses adversaires de ces libertés modernes anathématisées par les Papes? Les libertés de la presse, de l'enseignement et de l'association n'ont-elles pas permis aux catholiques de créer une multitude de couvents, d'écoles de tous les degrés, de confréries et de sociétés de toute espèce, de revues et de journaux de tout format, *puissance si formidable que ce n'est qu'en disposant des ressources de l'État, que les libéraux parviennent à lui tenir tête?*

N'y a-t-il pas là un aveu qui vaut de l'or? Dans un État où règne vraiment la liberté, les *libéraux* ne peuvent lutter contre le clergé catholique qu'en disposant des ressources de l'État, c'est-à-dire du budget, qui s'alimente de l'argent des catholiques, des influences officielles et de tous les moyens que la possession du pouvoir met à leur disposition.

L'aveu de M. de Laveleye doit être retenu ; il ne s'applique pas moins exactement à la France qu'à la Belgique.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 7 mars, jour de la fête de saint Thomas d'Aquin, le Pape a reçu solennellement, à midi, la députation des savants du monde catholique. Près de trois mille personnes assistaient à l'audience pontificale, et parmi elles on remarquait plusieurs cardinaux et de nombreux évêques. Mgr Tripepi, promoteur de cette belle manifestation, a lu une adresse dans laquelle il a fait l'éloge du grand génie dont les ouvrages ont fait faire tant de progrès à la philosophie catholique.

Le Saint-Père a répondu par un long discours ; il a insisté sur cette vérité que la foi, loin de nuire à la raison, lui prête le plus utile concours, et il a montré que la philosophie de

saint Thomas d'Aquin est aujourd'hui comme une ancre de salut pour la société ébranlée dans ses bases. Il a constaté la sublimité de cette philosophie, si admirablement utile à l'unité de l'Église, il en a vivement recommandé l'adoption. Le monde a besoin d'une restauration de la vraie philosophie, et c'est dans les Œuvres de saint Thomas qu'on en trouve l'expression la plus exacte.

Enfin le Saint-Père a fait connaître, au milieu des applaudissements, son dessein de proclamer saint Thomas le Patron des études.

—

Le 8 mars, les évêques catholiques des États-Unis ont fait présenter au Pape une adresse dans laquelle ils adhèrent à l'Encyclique *Æterni Patris,* qui recommande à tous la philosophie de saint Thomas.

—

On assure que le Saint-Père aurait l'intention de transformer la Congrégation des études. Cette Congrégation, avant que le Pape fût privé de sa souveraineté temporelle, représentait dans le gouvernement des États-Pontificaux le ministère de l'instruction publique.

Dans ces derniers temps, la Sacrée-Congrégation des études s'occupait tout spécialement des études dans les établissements ecclésiastiques de Rome.

Léon XIII voudrait donner à cette institution une importance considérable en plaçant la Congrégation des études à la tête des études de l'enseignement catholique de tous les pays. Sans porter atteinte à l'indépendance naturelle des établissements catholiques dans les différentes contrées du monde, la Congrégation indiquerait cependant la voie à suivre pour établir une certaine unité et une certaine harmonie entre les études philosophiques dans les différents pays. Un projet est en ce moment à l'étude à Rome.

—

Le R. P. Général des Dominicains vient d'adresser à toutes les maisons de son Ordre une lettre circulaire, où il les invite à célébrer avec ferveur et pompe le cinquième centenaire de la mort de la séraphique sainte Catherine de Sienne, la plus belle gloire du Tiers-Ordre de Saint-Dominique.

Sainte Catherine de Sienne mourut à Rome, après une courte vie de quarante-deux ans, employée tout entière au service du

prochain et de l'Église. Ses vénérables restes reposent dans le tombeau du maître-autel de l'église Sainte-Marie *sopra Minerva*, qui appartient aux FF. Prêcheurs.

Pie IX, qui avait une dévotion spéciale à sainte Catherine de Sienne, l'a mise au rang des patrons de la ville de Rome.

L'Église célèbre la fête de cette illustre sainte le 30 avril.

—

Le Parlement italien est saisi d'un projet de loi sur le divorce pour lequel le ministère a demandé la prise en considération, parce qu'il en approuve les principaux articles. Pas n'est besoin de dire qu'il s'agit d'introduire le divorce en Italie.

France.

PARIS. — Le R. P. Didon a adressé, le 3 mars, cette lettre à l'*Univers,* qui s'était occupé, comme nous, des conférences de la Trinité :

Monsieur le directeur.

On met sous mes yeux divers journaux qui rendent compte de mes conférences à la Trinité et dans lesquels, le plus souvent, mes paroles et ma doctrine sont étrangement défigurées et travesties.

Voulez-vous me permettre de déclarer, par la voie de votre journal :

1° Que je suis absolument étranger à tous ces comptes-rendus et à toutes ces analyses ;

2° Que je n'accepte par conséquent ni de près ni de loin la responsabilité des paroles et des doctrines qu'on m'y prête.

Agréez, monsieur le directeur, l'hommage de mes sentiments distingués.

F. H. DIDON,
de l'ordre de saint Dominique.

AUTUN. — Les Jésuites ont à Paray-le-Monial une maison où ils accueillent les personnes qui désirent faire une retraite sous leur direction. Ils ont été avertis qu'ils devraient payer une patente comme logeurs et tenir un registre des personnes auxquelles ils fournissent ainsi le logement. Le tribunal de Charolles a eu à juger cette affaire le 6 mars ; il a déclaré que les Jésuites de Paray-le-Monial ne sont pas tenus au registre des logeurs ; c'est le conseil d'État qui est appelé à décider si la patente doit être payée. Espérons que le conseil d'État sera aussi raisonnable que le tribunal de Charolles ; mais, par le temps qui court, on peut s'attendre aux exigences les plus ridicules.

Avignon. — La *Semaine religieuse* d'Avignon donne cette notice biographique sur Mgr Hasley, qui vient d'être promu de l'évêché de Beauvais au siège archiépiscopal de cette ville :

Mgr François-Edouard Hasley, évêque de Beauvais, nommé à l'archevêché d'Avignon, en remplacement de Mgr Dubreil, décédé, est né le 11 mai 1825, à Sainte-Mère-Église, chef-lieu de canton situé au nord-est du département de la Manche, à quelques kilomètres du rivage qui fait face aux villes du Havre et de Rouen, entre Cherbourg et Saint-Lô.

La vie de l'homme est un pèlerinage. Le jeune Edouard l'apprit de bonne heure ; encore enfant, il lui fallut dire adieu au sol natal. Le petit séminaire du Mont-aux-Malades (diocèse de Rouen) fut le berceau de son éducation.

On se rappelle volontiers les premières couronnes de sa jeunesse. Chaque printemps en tressa de nouvelles autour de son front. Celles des humanités et de la rhétorique dépassèrent leurs aînées en nombre et en éclat.

A sa sortie du grand Séminaire en 1846, M. l'abbé Hasley dut attendre l'âge voulu pour le sacerdoce, et fut nommé précepteur du fils de M. le marquis de Neuville. Le 2 juin 1849, il fut ordonné prêtre.

Ses mérites ne tardèrent pas à se faire jour à travers les ombres dont sa modestie s'entourait. Mgr Blanquart de Bailleul, archevêque de Rouen, le discerna et l'appela auprès de lui en 1851, comme secrétaire particulier ; en 1854, il le nomma chanoine honoraire.

M. l'abbé Hasley fut de tout temps un ami fidèle ; et, quand la santé et les forces, déclinant, obligèrent le vieil archevêque à donner du repos à sa houlette infatigable, son secrétaire aima à le suivre dans sa retraite à Versailles en 1857.

Ce dévouement trouvait en lui-même sa récompense ; le cardinal de Bonnechose voulut en ajouter une autre : en 1867, Son Éminence nomma M. Hasley chanoine titulaire de sa métropole, avec dispense de résidence accordée par le Saint-Siège.

L'année suivante, 30 décembre 1868, Mgr Blanquart de Bailleul s'envola vers une vie meilleure. Après lui avoir fermé les yeux et déposé sur sa tombe une dernière couronne, M. Hasley retourna à Rouen, où il occupa sa stalle de chanoine, fut nommé théologal, puis membre de la commission d'examen des livres doctrinaux et de la commission des conférences ecclésiastiques.

Ce n'était là qu'une partie de ses occupations ; son zèle et la volonté de ses supérieurs en ajoutèrent d'autres ; il fut ainsi successivement chapelain de l'Orphelinat des Saints-Anges, chapelain des Carmélites, supérieur des religieuses de la Providence et du grand monastère de la Visitation.

L'église paroisiale de Saint-Ouen est une antique abbaye royale de

Bénédictins, une des plus belles églises de France, quelques-uns disent du monde, une des plus importantes paroisses du diocèse et de la ville métropolitaine de Rouen. Monseigneur le cardinal lui en confia la direction en 1876. Le nouveau curé y fut bien vite apprécié et aimé de tous.

Deux ans après, le 4 juin 1878, M. Hasley fut nommé évêque de Beauvais, Noyon et Senlis, en remplacement de Mgr Gignoux, décédé.

Beauvais. — Un trait touchant raconté par la *Vraie France*, de Lille :

S. Em. le cardinal Régnier a exprimé à Mgr Dennel, évêque de Beauvais, l'intention de venir le consacrer lui-même.

Le cardinal, détachant de son doigt l'anneau pastoral, à la grande surprise de toutes les personnes présentes, dit à Mgr Dennel : « Mon cher évêque, vous êtes licencié ès-lettres, vous n'avez pas oublié votre Homère, vous savez que ses héros, quand ils faisaient un don, ne négligeaient pas d'en rappeler la généalogie ; eh bien ! je vous prie d'accepter cet anneau : il me vient de M. Leleu, votre ancien supérieur du grand-séminaire, qui le tenait du cardinal Giraud par qui il avait été ordonné prêtre, lequel l'avait sans doute reçu à Gaëte de Pie IX, car vous voyez que le double camée dont il est orné nous donne à la fois l'image de Pie IX et celle de la sainte Vierge. »

On comprend aisément l'émotion de Mgr Dennel et de toutes les personnes présentes en entendant ces paroles.

Cambrai. — Deux délégués du comité catholique de l'arrondissement de Douai se sont rencontrés ses jours-ci à Cambrai avec les délégués des arrondissements de Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Valenciennes, Cambrai et Avesnes : il s'agissait d'offrir à S. E. le cardinal Régnier le montant d'une souscription destinée à remplacer les 5,000 francs enlevés au traitement des évêques.

La somme recueillie, grâce à la générosité des catholiques du Nord, dépasse 7,000 fr.

Mgr Régnier les a acceptés pour les faire servir, a-t-il dit, aux œuvres diocésaines.

Meaux. — *La Semaine religieuse* de ce diocèse publie ces renseignements sur le coadjuteur qui vient d'être donné à Mgr Allou :

Conformément au désir exprimé par Mgr l'évêque de Meaux, un coadjuteur avec future succession vient de lui être donné. Le futur coadjuteur est M. l'abbé Marie-Ange-Emmanuel de Briey, chanoine

titulaire de Poitiers. M. l'abbé Emmanuel de Briey est le frère de Mgr Albert de Briey, évêque de Saint-Dié depuis 1876. Un autre de ses frères est lieutenant-colonel de dragons en garnison à Meaux.

M. E. de Briey est né le 10 octobre 1828 au château de La Roche, commune de Magné (Vienne). Élève de M. Dupanloup au petit séminaire de Paris, il entra à Saint-Sulpice en 1849, et fut ordonné prêtre en 1853.

Peu de temps après, Mgr Pie, son évêque, lui permit d'aller compléter à Rome ses études théologiques ; il en revint après avoir obtenu ses grades.

M. de Briey fut alors aumônier à Poitiers pendant quelques années ; et, en 1864, Mgr Pie le nomma chanoine titulaire de sa cathédrale.

Montpellier. — Mgr de Cabrières vient de publier sur le culte de saint Joseph un beau mandement, où nous lisons :

Ne soyez donc pas surpris, nos très chers frères, si, même avant d'avoir été choisi et proclamé comme le Patron principal de l'Église universelle, le divin Époux de la sainte Vierge était déjà considéré par les âmes ferventes comme le patron et le modèle de la vie de famille, comme le maître et le précepteur de la vie d'oraison, comme l'exemple et le type des ouvriers pieux, comme le protecteur et l'ange tutélaire de la bonne mort.

Le souffle du Saint-Esprit, avant de suggérer à Pie IX la résolution de placer solennellement la sainte Église sous le patronage de saint Joseph, avait manifestement agi sur les cœurs fidèles pour leur faire désirer, appeler, provoquer cette résolution. Le Saint-Esprit avait ouvert les voies ; il les avait tracées, en mettant le nom et l'image de saint Joseph à l'entrée et à l'issue de toutes les routes sur lesquelles se précipite et s'épuise l'activité de la vie humaine : le foyer domestique, le sanctuaire de la conscience, l'atelier, les relations extérieures, la lutte contre la maladie, la couche d'agonie, la mort !

Il n'est pas, depuis quatre cents ans, un saint qui ait été plus honoré, plus invoqué, plus sollicité. Cette ardeur d'invocation ne peut pas être le fruit d'une illusion, le résultat d'une erreur ! Saint Joseph est réellement ce que la chrétienté croit et espère : il est son défenseur, son protecteur, son avocat et son guide. Et Pie IX a eu bien raison de le proclamer le Patron de l'Église, puisque, même avant de porter ce glorieux titre, saint Joseph en avait l'office, puisqu'il en acquittait les devoirs !

Entrons, Messieurs et mes frères, dans la pensée de l'épiscopat et de son auguste Chef. A notre tour, et chacun pour notre propre compte, consacrons-nous à publier les grandeurs et les bontés du Père nourricier de Jésus.

Oran. — La *Semaine religieuse* de Versailles donne ces renseignements sur le nouvel évêque d'Oran :

Mgr Ardin, chanoine titulaire de Versailles, aumônier du palais, est nommé au siège épiscopal d'Oran. Mgr Pierre Ardin est né le 26 décembre 1840 à Clairvaux (Jura), diocèse de Saint-Claude ; mais le nouvel élu appartient plus spécialement au diocèse de Versailles. C'est en effet dans nos deux Séminaires qu'il fit ses études. Ordonné prêtre le 21 mai 1864, il fut immédiatement attaché à l'administration diocésaine par Mgr Mabile, qui lui vouait la plus grande estime et la plus entière confiance. Nommé pro-secrétaire le 1er novembre 1863, M. l'abbé Ardin devint secrétaire général le 15 avril 1866, — aumônier du Palais le 1er avril 1868, — chanoine honoraire le 20 novembre 1868, — chanoine titulaire le 11 janvier 1876. — La cour romaine lui décerna une des plus hautes prélatures dont elle dispose, en le nommant *Antistes urbanus*. Un décret du 30 janvier 1877 le nomma chevalier de la Légion d'honneur pour services exceptionnels rendus pendant la guerre.

Orléans. — Mgr Coullié a ordonné une quête pour les Irlandais dans toutes les églises et chapelles de son diocèse.

En ce moment, dit-il dans sa lettre circulaire, on souffre et on meurt de faim en Irlande : les détails que depuis longtemps déjà nous en donnent les feuilles publiques, sont navrants : ce qu'il y a de larmes et de désolations à l'heure qu'il est dans les familles irlandaises, au sein des grandes villes comme dans les villages et les pauvres chaumières, ne se peut dire.

Comment ne pas être ému jusqu'au fond de ses entrailles, à la vue de tout un peuple qui meurt de faim, surtout, N. T. C. F., quand ce peuple est l'Irlande ? Je n'ai pas besoin de vous dire ce qu'est cette nation, et combien elle doit être chère aux âmes chrétiennes, aux âmes françaises, surtout à nous, Orléanais. Nation si noble et toujours si éprouvée ; si ferme dans sa foi, si héroïque dans ses malheurs ; peuple apôtre et peuple martyr ; peuple de tout temps si ami de la France, qui tant de fois a versé son sang avec nous sur les champs de bataille ; peuple d'ailleurs si semblable à nous par plus d'un côté de son âme, sinon par ses destinées.

Rennes. — Le *Rappel* annonçait, il y a quelques jours, qu'un comité venait de se former pour organiser une souscription destinée à l'érection d'une statue de Lamennais, qui serait érigée en Bretagne, à la Chesnaye, où l'illustre auteur des *Paroles d'un Croyant* a vécu si longtemps.

Le *Journal de Rennes* relève en ces termes l'erreur du *Rappel :*

Cette nouvelle est inexacte, le *Rappel* fait confusion. Il n'est nullement question d'élever une statue à l'auteur des *Paroles d'un Croyant*, mais bien à son frère, J.-M. de Lamennais, fondateur de l'Institut auquel il a donné son nom. Cette statue, destinée à être érigée sur une des places de Ploërmel, est l'œuvre d'un artiste distingué de notre ville, M. Léofanti. Elle doit figurer au Salon cette année.

SAINT-CLAUDE. — Mgr Marpot, évêque préconisé de Saint-Claude, est âgé de 53 ans. Né à Sainte-Agnès (Jura), en 1827, il a fait ses études dans un des petits séminaires du diocèse de Lyon, le séminaire de l'Argentière, puis à l'institut des Chartreux de Lyon, qu'il devait quitter quelque temps après pour commencer sa théologie au grand séminaire de Lons-le-Saulnier.

Nommé vicaire à la cathédrale de Saint-Claude, en 1854, il occupa ce poste jusqu'au commencement de 1860. Il fut ensuite curé successivement à Malinges, à Fraisans et enfin à Arbois, où il n'était que depuis cinq ans.

— Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Saint-Claude :

Mgr Nogret est profondément touché des témoignages de regrets et de respectueux attachement qui lui parviennent de toutes parts. Dans l'impossibilité où Sa Grandeur se trouve de répondre à tous ses bienveillants correspondants, elle emploie l'organe de la *Semaine religieuse* pour leur adresser l'expression de sa vive reconnaissance.

SAINT-DIÉ. — On lit dans la *Semaine religieuse* de Saint-Dié :

Monseigneur vient de recevoir une somme de 5,000 fr. souscrite par un certain nombre de catholiques des Vosges, dans le but de reconstituer son traitement.

Sa Grandeur avait opposé un refus formel aux propositions de ses prêtres, qui voulaient prélever sur leurs faibles ressources de quoi obtenir le même résultat ; mais elle a cru devoir accepter, non pour son usage personnel, mais pour le convertir en bonnes œuvres, le don généreux de ces diocésains.

Profondément touché de cet acte spontané de foi, de délicatesse et de dévouement filial, le prélat, après en avoir remercié de vive voix les honorables promoteurs, les a priés de transmettre à ceux qui ont voulu y contribuer par leurs offrandes, l'expression de sa vive gratitnde.

TOULOUSE. — Son Ém. le cardinal Desprez vient de prendre pour vicaire, en remplacement de M. du Pous, décédé, M. l'abbé Dencausse, directeur du séminaire de Polignan.

Étranger.

Belgique. — Son Ém. le cardinal Dechamps vient d'envoyer à son clergé les instructions suivantes, datées du 23 février 1880:

I

1° *Instructions pratiques pour les confesseurs, en date du 1er septembre 1879.*

Dans ces instructions, les mots placés entre parenthèses, p. 404, à savoir (*cæterum quod reliqua. vid. sup. N. III*, pp. 401-412) ont ce sens que l'absolution doit être refusée aux instituteurs qui, sans permission spéciale, continuent à exercer leurs fonctions dans une école officielle.

2° Dans la dernière réunion des illustrissimes et révérendissimes évêques de Belgique, tenue à Malines, il a été statué ce qui suit:

A) La sainte communion doit être refusée même publiquement:

1° Aux instituteurs qui, sans licence spéciale ou dispense persistent à exercer leurs fonctions dans une école officielle;

2° Aux membres actifs des comités scolaires qui remplissent les fonctions qui leur sont attribuées;

3° Aux inspecteurs tant principaux que cantonaux;

4° A toutes autres personnes qui apportent leurs soins à favoriser les écoles officielles activement et publiquement et s'en constituent ainsi les protecteurs et les défenseurs.

Néanmoins toutes ces personnes précitées devront être averties d'avance en particulier, oralement, et en toute charité.

B). Quand il s'agit de l'administration des derniers sacrements, il faut observer la règle: *dans les extrêmes il faut tenter l'extrême.* De sorte que si l'on ne peut rien obtenir d'autre ou rien espérer de mieux, il suffira de la promesse du malade qu'il fera ce que l'Église exige de lui.

II

Exposition des objets d'art à l'occasion du 50e anniversaire de l'indépendance nationale.

L'année dernière, l'archevêque et les évêques de Belgique réunis à Malines décidèrent qu'il ne serait pas permis aux fabriques d'église d'envoyer à Bruxelles les ornements sacrés pour qu'ils y fussent publiquement exposés dans une exposition spéciale des choses sacrées.

Il n'y aura donc pas d'exposition spéciale ou particulière des objets sacrés. Mais rien n'empêche qu'on envoie néanmoins à Bruxelles les objets des églises qui, par leur nature ou leur essence, ne sont pas destinés exclusivement au culte divin, et qu'on les expose parmi les autres objets profanes. Ainsi on ne pourra pas exposer les objets consacrés ou bénits, ou qui appartiennent particulièrement au culte, tels que calices, ciboires, ostensoirs,

chasubles des prêtres et des officiants, vases aux saintes huiles, coffres et châsses contenant des reliques; mais on pourra, par exemple, exposer les tapis, les candélabres, les lampes, etc., etc.

Malines, 23 février 1880.

† VICT.-AUG. Cardinal DECHAMPS,
Archevêque de Malines.

CANADA. — Le *Nouveau Monde*, de Montréal, annonce que les évêques du diocèse de Québec ont profité de la circonstance des noces d'or de Mgr Cazeau, qui les réunissait à Québec au mois de janvier dernier, pour voir s'il serait opportun de demander au Saint-Père l'érection du siège épiscopal d'Ottawa en archidiocèse, avec deux nouveaux évêchés à Pembroocke et à Hull, comme suffragants. Cette province ecclésiastique serait connue sous le nom de province d'Ontario.

ÉTATS-UNIS. — Le 15 janvier dernier, Sa Sainteté Léon XIII a nommé Mgr Elder, coadjuteur, avec future succession, de Mgr Purcell, archevêque de Cincinnati, et lui a confié l'administration de ce diocèse.

PORTUGAL. — Le Saint-Père a refusé d'agréer la présentation faite par le gouvernement portugais de M. l'abbé Ayres de Gouveia comme évêque. L'abbé ainsi proposé pour un siège épiscopal est affilié à une loge maçonnique ; professeur de droit ecclésiastique portugais à l'université de Coïmbre, il soutient des idées libérales qui vont jusqu'à l'hérésie et au blasphème. La présentation faite d'un pareil sujet par le gouvernement portugais montre assez quelle influence les loges exercent dans ce royaume dont les populations sont restées si profondément catholiques.

SUISSE. — La faculté vieille-catholique de l'université de Berne comptait huit élèves. L'un de ces fameux séminaristes se jetait au lac l'autre jour avec sa fiancée. Un second élève vient de se brûler la cervelle. Les fruits sont dignes de l'arbre.

ESPÉRANCES PROTESTANTES

Ce n'est un secret pour personne que les maîtres du jour travaillent à déchristianiser la France ; mais, désespérant d'arriver directement à leur but infernal, ils font surtout

leurs efforts pour la décatholiciser. Le protestantisme ne leur inspire aucune crainte ; ils savent bien que, lorsqu'ils n'auront plus en face d'eux que ces demi-chrétiens, dont les plus marquants, comme M. Réville, ne sont plus d'ailleurs que des rationalistes, l'œuvre sera facile, ou plutôt qu'elle sera faite. Et, en attendant, ils favorisent le protestantisme, dont ils se font ainsi un allié. Nous parlons ici de la grande majorité des protestants, de ceux qui sont rationalistes, comme de ceux qui ont conservé l'ancien fanatisme de la secte, car nous reconnaissons avec plaisir qu'il existe encore des protestants sincèrement chrétiens, et qui ne refusent pas aux catholiques la liberté dont ils veulent jouir eux-mêmes.

Sous ce rapport, un enfant terrible nous apporte des aveux et des révélations qui ont leur prix. M. le pasteur Léon Pilatte, qui n'a pu parvenir à fonder l'*Anti-Clérical* — le journal qui paraît sous ce titre n'est pas celui qu'il voulait diriger, — M. Léon Pilatte, disons-nous, nous explique très clairement, dans le dernier numéro de l'*Église libre* (le 5 mars), dont il est toujours le rédacteur en chef, pourquoi, malgré le titre de son journal, il soutient les projets liberticides de M. Jules Ferry, et pourquoi la masse protestante voit avec la plus joyeuse espérance la persécution dont l'Église catholique est l'objet.

Nous l'avons dit, écrit-il en tête de son article, nous ne croyons pas qu'il convienne au Protestantisme de fonder systématiquement des écoles confessionnelles en face des écoles de l'État. Nous ne sommes pas, comme le papisme, une secte dans l'État, luttant contre lui pour le dominer. Nous sommes partie intégrante de l'État ; nos intérêts de toute sorte se confondent avec les siens ; nous ne pouvons les séparer sans lui nuire et sans nous nuire à nous-mêmes.

Il conclut ainsi :

Quelque ambitieuse que puisse sembler cette parole, nous n'hésitons pas à l'écrire, nous voudrions la crier dans toutes nos églises :

L'HEURE EST VENUE POUR LE PROTESTANTISME DE SE FAIRE L'INSTITUTEUR DE LA FRANCE.

Il le peut dans une grande mesure ; il le doit.

Comme œuvre missionnaire indirecte, mais par là d'autant plus efficace, aucune, de nos jours, ne le cède en importance à celle-là.

L'avenir appartient à la doctrine, il appartient à l'Église qui fournira les meilleurs instituteurs publics et en plus grand nombre. Et *qu'on ne craigne pas que les instituteurs fournis par nous ou formés par nos soins restent en disponibilité.* La lutte anticléricale, qui commence et que chaque jour verra grandir, produira des écoles vacantes en nombre toujours croissant. D'autre part, *la qualité de protestant deviendra un titre plutôt qu'un motif d'exclusion*, parce qu'elle offrira la plus sûre garantie d'anticléricalisme à ceux qui tiennent avant tout à secouer le joug clérical.

Cela est fort clair : l'État va se débarrasser des instituteurs catholiques ; les instituteurs protestants qu'il préfère les remplaceront ; qu'est-il besoin de fonder des écoles confessionnelles, des écoles libres protestantes ? Les écoles communales seront bientôt à nous, et c'est avec l'argent des catholiques que nous pourrons travailler à protestantiser la France. M. Pilatte ne raisonne pas si mal, nous trouvons que ses espérances sont assez bien fondées ; quant à la liberté, celle qu'il aime est bien la même que celle des libéraux : liberté pour nous, pas de liberté pour les autres, et c'est à la suppression des instituteurs et des enseignements qui leur déplaisent, qu'aboutissent ces excellents apôtres du libre examen.

—

L'*Église libre,* dans le même numéro, manifeste une autre espérance. S'occupant des quelques mots que nous avons dits de la première conférence du R. P. Didon à l'église de la Trinité, et de l'espérance que nous exprimions de voir l'éloquent Dominicain rendre sa pensée plus claire et la placer dans un jour parfaitement orthodoxe, elle dit : « Espérons, au contraire, que M. Didon ira de lumière en lumière, et en viendra enfin à voir que cette réconciliation qu'il rêve entre le papisme et la société est impossible, et que c'est non seulement avec la société, mais avec l'Évangile que le papisme a définitivement rompu. »

Nous en sommes fâché pour l'*Église libre,* mais ce n'est point son espérance qui se réalise en ce moment. A mesure que la pensée du R. P. Didon se développe, on voit mieux ce que le conférencier entend par la conciliation du catholicisme et de la société moderne ; ce n'est plus le catholi-

cisme « qui doit se mettre au pas de la société moderne, » c'est la société moderne qui doit reconnaître qu'il n'y a pas désaccord entre la raison et la foi, entre la science et le dogme, et, comme Léon XIII ne cesse de le répéter, que la civilisation a tout à gagner dans le retour des peuples à l'Église catholique. Quant aux « sectaires de droite, » dont a parlé le R. P. Didon, ce sont les catholiques qui prennent pour guide le *Syllabus* ; or, le R. Père ne dit pas un mot contre le *Syllabus,* et certainement rien ne lui serait plus facile que de le défendre contre ceux qui ne le comprennent pas, ou qui l'ignorent, ou qui le dénaturent.

J. CHANTREL.

SIMPLE CITATION

Nous nous contentons de citer ce passage du *Mot d'Ordre,* en faisant remarquer que ces choses peuvent impunément être publiées en France, ce qui doit nous mettre au mieux avec les monarchies :

La liberté ne se donne pas ; elle se prend. La royauté n'abdique pas ; elle ne meurt ni de suicide, ni de sa belle mort ; *on la tue.* Trouvez un seul roi qui ait dit au peuple : Sois républicain ! Jamais. *Pas de république sans régicide!*

Pas de république sans régicide ! Question de faits, non de phrases. *Au fond de tout Capitole il y a tête de roi. Le sang royal est le lait de la démocratie.*

L'attentat personnel allant droit au but, s'adressant au tyran, est plus hardi, *plus moral* et plus humain, plus rationnel en tous cas, que le collectif, avec des mousquets contre des canons, des blouses contre des cuirasses, et pour tuer qui? non le tyran, mais ses agents, des esclaves, victimes eux-mêmes de l'ennemi de tous.

Le régicide ne peut pas plus être empêché qu'excité; il ne peut qu'être expliqué. *C'est le droit naturel de légitime défense.* Il s'exerce en temps et lieu ; *il vient comme la barbe à l'adulte.* S'il y a tyrannie, il y aura tyrannicide. Le mal comporte son remède: homœopathie. Le poison fait son antidote.

LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR

Le *Journal officiel* du 28 février a publié la loi suivante, relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux Conseils académiques :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 1er. — Le Conseil supérieur de l'instruction publique est composé comme il suit :

Le ministre président ;

Cinq membres de l'Institut, élus par l'Institut en assemblée générale et choisis dans chacune des cinq classes ;

Neuf conseillers, nommés par décret du Président de la République, en conseil des ministres, sur la présentation du ministre de l'instruction publique, et choisis parmi les directeurs et anciens directeurs du ministère de l'instruction publique, les inspecteurs généraux et anciens inspecteurs généraux, les recteurs et anciens recteurs, les inspecteurs et anciens inspecteurs d'académie, les professeurs en exercice et anciens professeurs de l'enseignement public ;

Deux professeurs du Collège de France, élus par leurs collègues ;

Un professeur du Muséum, élu par ses collègues ;

Un professeur titulaire des Facultés de théologie catholique, élu par l'ensemble des professeurs, des suppléants et des chargés de cours desdites Facultés ;

Un professeur titulaire des Facultés de théologie protestante, élu par les professeurs, les chargés de cours et les maîtres de conférences ;

Deux professeurs titulaires des Facultés de droit, élus au scrutin de liste par les professeurs, les agrégés et les chargés de cours ;

Deux professeurs titulaires des Facultés de médecine ou des Facultés mixtes, élus au scrutin de liste par les professeurs, les agrégés en exercice, les chargés de cours et maîtres de conférences pourvus du grade de docteur ;

Un professeur titulaire des écoles supérieures de pharmacie ou des Facultés mixtes, élu dans les mêmes conditions ;

Dans les Facultés mixtes, les professeurs de l'enseignement médical voteront pour les deux professeurs de médecine, et les professeurs de l'enseignement de la pharmacie voteront pour le professeur de pharmacie ;

Deux professeurs titulaires des Facultés des sciences, élus au scrutin de liste par les professeurs, les suppléants, les chargés de cours et les maîtres de conférences pourvus du grade de docteur ;

Deux professeurs titulaires des Facultés des lettres, élus dans les mêmes conditions ;

Deux délégués de l'École normale supérieure, un pour les lettres,

l'autre pour les sciences, élus par le directeur, le sous-directeur et les maitres de conférence de l'école et choisis parmi eux;

Un délégué de l'École normale d'enseignement spécial, élu par le directeur, le sous-directeur et les professeurs de l'école, et choisi parmi eux ;

Un délégué de l'École nationale des Chartes, élu par les membres du conseil de perfectionnement et les professeurs, et choisi parmi eux;

Un professeur titulaire de l'École des langues orientales vivantes, élu par ses collègues;

Un délégué de l'École polytechnique, élu par le commandant, le commandant en second, les membres du conseil de perfectionnement, le directeur des études, les examinateurs, professeurs et répétiteurs de l'École, et choisi parmi eux;

Un délégué de l'École des beaux-arts, élu par le directeur et les professeurs de l'École, et choisi parmi eux ;

Un délégué du Conservatoire des arts et métiers, élu par le directeur, le sous-directeur et les professeurs et choisi parmi eux ;

Un délégué de l'École centrale des arts et manufactures, élu par le directeur et les professeurs de l'École et choisi parmi eux;

Un délégué de l'Institut agronomique, élu par le directeur et les professeurs de cet établissement et choisi parmi eux;

Huit agrégés en exercice de chacun des ordres d'agrégation (grammaire, lettres, philosophie, histoire, mathématiques, sciences physiques ou naturelles, langues vivantes, enseignement spécial), élus par l'ensemble des agrégés du même ordre, qui sont professeurs ou fonctionnaires en exercice dans les lycées;

Deux délégués des collèges communaux, élus, l'un dans l'Ordre des lettres, l'autre dans l'Ordre des sciences, par les principaux et professeurs en exercice dans les collèges, pourvus du grade de licencié dans le même Ordre ;

Six membres de l'enseignement primaire, élus au scrutin de liste par les inspecteurs généraux de l'instruction primaire, par le directeur de l'enseignement primaire de la Seine, les inspecteurs d'académie des départements, les inspecteurs primaires, les directeurs et directrices des écoles normales primaires, la directrice de l'école Pape-Carpentier, les inspectrices générales et les déléguées spéciales chargées de l'inspection des salles d'asile ;

Quatre membres de l'enseignement libre, nommés par le Président de la République sur la proposition du ministre.

Art. 2. — Tous les membres du conseil sont nommés pour quatre ans. Leurs pouvoirs peuvent être indéfiniment renouvelés.

Art. 3. — Les neufs membres nommés conseillers par décret du Président de la République, et six conseillers que le ministre désigne parmi ceux qui procèdent de l'élection, constituent une section permanente.

Art. 4. — La section permanente a pour fonctions:

D'étudier les programmes et règlements avant qu'ils ne soient soumis à l'avis du conseil supérieur.

Elle donne son avis:

Sur les créations de Facultés, lycées, collèges, écoles normales primaires;

Sur les créations, transformations ou suppressions de chaires;

Sur les livres de classe, de bibliothèque et de prix qui doivent être interdits dans les écoles publiques,

Et enfin sur toutes les questions d'études, d'administration, de discipline ou de scolarité qui lui sont renvoyées par le ministre.

En cas de vacance d'une chaire dans une Faculté, la section permanente présente deux candidats, concurremment avec la Faculté dans laquelle la vacance existe.

En ce qui concerne les Facultés de théologie, la section permanente donne son avis sur la présentation faite au ministre selon les lois et règlements, auxquels d'ailleurs il n'est rien innové.

Art. 5. — Le conseil donne son avis :

Sur les programmes, méthodes d'enseignement, modes d'examens, règlements administratifs et disciplinaires relatifs aux écoles publiques, déjà étudiés par la section permanente;

Sur les règlements relatifs aux examens et à la collation des grades;

Sur les règlements relatifs à la surveillance des écoles libres;

Sur les livres d'enseignement, de lecture et de prix qui doivent être interdits dans les écoles libres comme contraires à la morale, à la Constitution et aux lois;

Sur les règlements relatifs aux demandes formées par les étrangers pour être autorisés à enseigner, à ouvrir ou à diriger une école.

Art. 6. — Un décret, rendu en la forme des règlements d'administration publique, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique, détermine le tarif des droits d'inscription, d'examen et de diplôme à percevoir dans les établissements d'enseignement supérieur, chargés de la collation des grades, ainsi que les conditions d'âge pour l'admission aux grades.

L'article 14 de la loi du 14 juin 1854 est abrogé.

Art. 7. — Le conseil statue en appel et en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils académiques en matière contentieuse ou disciplinaire.

Il statue également en appel et en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils départementaux, lorsque ces jugements prononcent l'interdiction absolue d'enseigner contre un instituteur primaire, public ou libre.

Lorsqu'il s'agit : 1° de la révocation, du retrait d'emploi, de la suspension des professeurs titulaires de l'enseignement public, supérieur ou secondaire, ou de la mutation pour emploi inférieur des professeurs titulaires de l'enseignement public supérieur ; 2° de l'interdiction du droit d'enseigner ou de diriger un établissement d'enseignement prononcée contre un membre de l'enseignement, public ou libre ; 3° de l'exclusion des étudiants de l'enseignement public ou libre de toutes les académies, — la décision du conseil supérieur de l'instruction publique doit être prise aux deux tiers des suffrages.

Art. 8. — Le Conseil se réunit en assemblée générale deux fois par an. Le ministre peut le convoquer en session extraordinaire.

TITRE II

DES CONSEILS ACADÉMIQUES

Art. 9. — Il est institué au chef-lieu de chaque académie un conseil académique composé :

1° Du recteur, président ;

2° Des inspecteurs d'académie ;

3° Des doyens des Facultés de théologie catholique ou protestante, de droit, de médecine, des sciences et des lettres, des directeurs des écoles supérieures de pharmacie de l'État, des directeurs des écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie, et des directeurs des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres du ressort ;

4° D'un professseur titulaire de chacune de ces Facultés ou écoles supérieures de pharmacie du ressort, élu dans chacune d'elles par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maitres de conférences ;

5° D'un professeur titulaire des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie du ressort, élu par l'ensemble des professeurs, chargés de cours ou suppléants de ces écoles, pourvus du grade de docteur ou de pharmacien de première classe ;

6° D'un professeur titulaire des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres du ressort élu par l'ensemble des professeurs et chargés de cours ;

7° D'un proviseur et d'un principal d'un des lycées et collèges communaux de plein exercice du ressort, désignés par le ministre ;

8° De deux professeurs de l'Ordre des sciences, agrégés ou docteurs, élus au scrutin de liste par les professeurs du même Ordre, agrégés ou docteurs, en exercice dans les lycées du ressort :

9° De deux professeurs de l'Ordre des lettres, agrégés ou docteurs, élus dans les mêmes conditions ;

10° De deux professeurs des collèges communaux du ressort, pourvus du grade de licencié, l'un pour l'Ordre des lettres, l'autre pour l'Ordre des sciences, élus par l'ensemble des professeurs de ces établissements, pouvus des mêmes grades et appartenant au même Ordre;

11° De deux membres choisis par le ministre dans les conseils généraux, et deux dans les conseils municipaux, qui concourent aux dépenses de l'enseignement supérieur ou secondaire du ressort.

Art. 10. — Les membres du conseil académique nommés par le ministre ou élus, le sont pour quatre ans. Leurs pouvoirs peuvent être renouvelés. Les pouvoirs des conseillers généraux et des conseillers municipaux cessent avec leur qualité de conseillers généraux et de conseillers municipaux.

Art. 11. — Le conseil académique donne son avis sur les règlements relatifs aux collèges communaux, aux lycées et aux établissements d'enseignement supérieur public sur les budgets et comptes d'administration de ces établissements; sur toutes les questions d'administration et de discipline concernant ces mêmes établissements, qui lui sont renvoyées par le ministre.

Il adresse, chaque année, au ministre un rapport sur la situation

des établissements d'enseignement public, secondaire et supérieur, et sur les améliorations qui peuvent y être introduites.

Il est saisi par le ministre ou le recteur des affaires contentieuses ou disciplinaires qui sont relatives à l'enseignement secondaire ou supérieur, public ou libre; il les instruit, et il prononce, sauf recours au conseil supérieur, les décisions et les peines à appliquer.

L'appel au conseil supérieur d'une décision du conseil académique doit être fait dans le délai de quinze jours à partir de la notification qui en est donnée en la forme administrative. Cet appel est suspensif; toutefois, le conseil académique pourra, dans tous les cas, ordonner l'exécution provisoire de ses décisions, nonobstant appel.

Les membres de l'enseignement public ou libre traduits devant le conseil académique ou le conseil supérieur, ont le droit de prendre connaissance du dossier, de se défendre ou de se faire défendre de vive voix ou au moyen de mémoires écrits.

Pour les affaires contentieuses ou disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement libre, supérieur ou secondaire, deux membres de l'enseignement libre, nommés par le ministre, sont adjoints au conseil académique.

Art. 12. — Le conseil académique se réunit deux fois par an en session ordinaire. Il peut être convoqué extraordinairement par le ministre.

Art. 13. — Indépendamment du pouvoir disciplinaire réglé par les articles 7 et 11 de la présente loi, le ministre de l'instruction publique peut prononcer contre tout membre de l'enseignement public la réprimande devant le conseil académique, et la censure devant le conseil supérieur. Ces décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Art. 14. — Il peut également prononcer la mutation pour emploi inférieur, en ce qui concerne un professeur de l'enseignement supérieur, sur l'avis conforme du conseil supérieur, et en ce qui concerne un professeur de l'enseignement secondaire, après avoir pris l'avis de la section permanente.

Art. 15. — Le ministre de l'instruction publique peut prononcer la suspension pour un temps qui n'excèdera pas un an, sans privation de traitement. La suspension pour un temps plus long, avec privation totale ou partielle de traitement, ne pourra être prononcée que par le conseil académique, ou en appel par le conseil supérieur.

Art. 16. — Sont et demeurent abrogées les dispositions des lois, décrets, ordonnances et règlements contraires à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 février 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On a célébré depuis deux jours, par de la hausse, le rejet de l'article 7 par le Sénat, bien que depuis assez longtemps déjà ce résultat ne faisait plus de doute pour les esprits sensés ; il est devenu définitif et les pères de famille peuvent se réjouir en pensant qu'ils auront la liberté de faire élever leursenfants à leur gré et selon leur conscience.

A la Bourse, on parlait bien de représailles de la part de la Chambre des députés, de la démission de M. Ferry. Représailles de quoi et en quoi ? De quel côté se trouve la liberté, avec ou contre l'article 7 ? Evidemment ses adversaires sont les seuls qui ont la conscience de la liberté, les autres ne sont que des autoritaires. Quant à M. Ferry démissionnaire..... bon voyage.

Telle est l'opinion générale ; on respire enfin plus librement, les capitaux se rassurent et on monte à la Bourse. Rien dans tout cela que de très naturel.

Les achats du comptant sont très nombreux ; on profite des conrs actuels dans la crainte de subir des cours plus élevés.

Les bonnes valeurs, telles que les obligations communales 1880, sont l'objet de demandes nombreuses à 485 ; elles seront rapidement à 500 fr., dès que le classement en sera terminé.

Les places étrangères sont meilleures aussi et les valeurs internationales se soutiennent mieux. Excellente occasion de s'en défaire, des Fonds Russes surtout. Ainsi le Russe 5 0/0 vaut 89 à 89 fr. 50, soit 5 1/2 0/0, tandis que les Fonds Hongrois cotent 87 et rapportent 6 fr. par an, soit 7 0/0 : est-ce logique ? Evidemment non ! A parité, le Russe devrait valoir à peine 70 fr. ; s'il en est autrement, c'est que les banquiers soutiennent les Fonds russes ; seulement, le feront-ils toujours ? Vendez donc.

On ne parle plus de l'émission du 3 0/0 amortissable, qu'on disait si prochaine, il y a un mois. Notre gouvernement a-t-il un programme bien arrêté sur ce point et sur celui de la conversion ? Il serait presque permis d'en douter. Trop de politique de parti, pas assez de politique d'affaires ; c'est un reproche qui mettra tout le monde d'accord.

Parmi les créations financières qu'on nous signale, distinguons, pour en garantir nos lecteurs, le Crédit Foncier égyptien. Le public, il nous semble, doit avoir assez de valeurs égyptiennes, mais la haute banque n'est pas de cet avis.

Il est question de l'unification de la dette des villes de Rouen, du Hâvre et de Bordeaux.

L'argent est si abondant que l'on voit successivement les municipalités en profiter pour unifier leurs dettes en abaissant le taux de l'intérêt.

Le Trésor n'offre plus que 1 1/2 0/0 pour les obligations à court terme et les dépôts de fonds, dans nos institutions de Crédit, ne bénéficient plus que d'un intérêt variant de 1 1/2 à 2 0/0.

Dans cette situation, les capitaux de placement doivent-ils se laisser aller à accepter des valeurs étrangères, afin d'obtenir un intérêt plus élevé? Vraiment non, ces emprunts seraient-ils des fonds d'État, et auraient-ils le patronage du Comptoir d'Escompte, c'est-à-dire d'un établissement national, qui s'est donné la spécialité des emprunts étrangers; non, alors mêm qu'ils seraient présentés par la Société Générale pour favorisere le développement du commerce et de l'Industrie en France, qui n'a utilisé son influence auprès de ses dépositaires de fonds que pour recommander des affaires lointaines et aventureuses; aussi le bon sens public lui en tient compte, puisque ses actions sont cotées à 100, 200 ou 300 fr. au-dessous de celles des établissements de même importance.

L'épargne française doit se reporter sur les valeurs industrielles qui peuvent servir un intérêt plus élevé; son concours ne doit pas faire défaut aux entreprises sérieuses, offrant une sécurité absolue, en même temps qu'un revenu rémunérateur. Toute la difficulté pour le rentier est de ne pas se laisser égarer; de pouvoir distinguer parmi les placements industriels qui lui sont offerts. Il doit résister à l'entraînement et ne s'inspirer que des conseils qui lui paraissent les plus désintéressés.

Pour résumer cette semaine financière, disons qu'il y a une amélioratiom générale; que la haute banque ne presse plus sur les cours quand ils montent, indice précieux à recueillir. Seulement nos gros banquiers ne tiennent pas à faire campagne en ce moment et la spéculation n'est pas assez forte par elle-même pour conduire seule et entraîner le marché.

Le 3 0/0 finit à 82,75; l'Amortissable à 84,50; le 5 0/0 à 116,42 1/2; la Banque de France à 3205; le Crédit foncier à 1090; les Communales 79 libérées à 476, les Foncières 79 libérées à 482; l'Est est à 625; le Lyon à 1190, le Midi à 875; le Nord à 1500 ; l'Orléans à 1190, l'Ouest à 785.

(Société des Villes d'eaux.)

LE CRÉDIT FONCIER ET LA BANQUE HYPOTHÉCAIRE.

Les emprunts du 5 août et du 7 octobre ont été rechetchés, non seulement par les capitaux de placements, mais encore par la spéculation, qui cherchait à accaparer ces titres, pour ne les livrer au public qu'avec prime.

Le Crédit Foncier, en offrant au public de nouvelles obligations communales, a pris la précaution d'exiger le paiement des prix d'émission, soit 485 fr. en un seul versement ; cet établissement a prouvé ainsi qu'il n'entendait pas encourager la spéculation; mais au contraire favoriser l'épargne qui est sa vraie clientèle.

Il est établi aujourd'hui, d'après les documents émanant de la Banque hypothécaire, que son émission du 10 janvier de 1 million 200 mille obligations, n'a réussi que jusqu'à concurrence de 172 mille obligations !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

17. **Le monde des sciences** appliquées aux arts et à l'industrie, revue mensuelle illustrée des inventions et découvertes les plus récentes; directeur, M. Roussel des Ayes, 1re année; — prix de l'abonnement: 8 fr.

Nous avons reçu le 1er numéro de cette publication, qui nous paraît bien conçue, intéressante, et susceptible d'être très utile. Rédigée avec intelligence, tenue au courant des progrès de la science, surtout dans ses rapports avec les arts et l'industrie, elle ne manquera pas de prendre bientôt une bonne place parmi les publications scientifiques de notre temps.

—

18. **Une illustre victime de la persécution allemande,** Mgr Konrad Martin, évêque de Paderborn; in-8° de 56 pages, Paris, 1880; — prix: 80 cent.

Cette brochure a déjà paru dans les *Annales catholiques*, dans les derniers mois de 1879; on a pensé qu'il serait utile de la publier à part, afin de faire mieux connaître le vénérable Prélat qui fut l'une des plus illustres victimes du *Kulturkampf* prussien; nous ne pouvons qu'applaudir à cette pensée et que faire des vœux pour la propagation de cette édifiante notice.

—

19. **L'article 7 devant la raison et le bon sens,** ou les contradictions de M. Jules Ferry, par le R. P. Félix, de la Compagnie de Jésus; in-12 de 130 pages, édition populaire, Paris, 1880; — prix: 1 franc.

Nous avons tout récemment parlé de cette brochure, que le nom de son auteur recommande suffisamment. L'éditeur a eu l'heureuse pensée d'en faire une édition à bon marché, qui la rendît accessible à un plus grand nombre de lecteurs. Nous l'en félicitons, et nous exprimons de nouveau le vœu que cette brochure, qui en est à sa neuvième édition, se répande le plus possible.

NOUVELLES DIVERSES

Le dimanche 7 mars ont été élus sénateurs de la Dordogne, en remplacement de MM. Magne et Dupont, décédés, MM. *de Fourtou* et *de Bosredon*, tous deux conservateurs.

— On annonce la mort du docteur Auzoux, créateur de l'anatomie plastique. Il était né en 1797, à Saint-Aubin-d'Écroville (Eure).

— A l'occasion de l'anniversaire de son exaltation au souverain Pontificat, le Saint-Père a fait distribuer neuf mille francs aux pauvres de Rome.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été déposés au Bureau des *Annales catholiques*, rue de Vaugirard, 371. MM. les auteurs et les éditeurs sont priés de faire connaître le prix des ouvrages qu'ils remettent.

— L'assassin qui a tiré sur le général Loris-Mélikoff se nomme Mlodetzky; il a été condamné à mort, et pendu le lendemain, 5 mars.

— L'*Aurora* annonce la mort de Mgr Septime Vecchiotti, prélat domestique de Sa Sainteté, auditeur de Rote et jadis nonce à La Haye.

— M. Albert Grévy, frère du président Jules Grévy, a été élu, dans la séance de samedi dernier, sénateur inamovible par 152 voix sur 159 votants, la plupart des sénateurs des droites s'étant abstenus.

— On donne comme certaine la nomination de M. le général marquis de Galiffet au gouvernement militaire de Paris, en remplacement du général Aymard, à qui sa santé ne permettrait plus d'exercer des fonctions actives. Cette nomination ne paraît pas être du goût des partisans de la Commune, qu'il a fort malmenée en 1871.

— Une nouvelle comète nous arrive; elle a été aperçue dans l'Amérique du Sud dans les premiers jours de février; on l'a vue au Cap le 12 février; elle ne peut tarder à être visible dans notre hémisphère.

— Trois cents nouveaux amnistiés sont arrivés ces jours-ci de la Nouvelle-Calédonie, sur le transport la *Loire*.

— On attand prochainement l'arrivée du transport la *Creuse* qui ramène à bord 300 autres amnistiés, graciés ou bannis.

— Le ministère anglais vient d'annoncer la dissolution prochaine de la Chambre des communes; cette dissolution aura lieu avant les vacances de Pâques.

— La chambre des représentants de Belgique a adopté, le 8 mars, par 197 voix contre 8, l'article relatif au maintien de la légation belge au Vatican.

— Au moment où nous mettons sous presse, une dépêche télégraphique nous apprend que Mgr Cosandey, évêque de Lausanne, a fait hier, mercredi, son entrée solennelle à Fribourg. La réception a été splendide. Une foule immense s'est portée à la rencontre du Prélat. Le Conseil d'État, les députés, la magistrature, le collège, les écoles de la ville formaient son cortège. La ville était magnifiquement pavoisée. Enthousiasme général. Les cloches de toutes les églises du canton célèbrent le joyeux évènement; des salves d'artillerie retentissent de toutes parts. Le soir, les montagnes du canton se sont embrasées de mille feux de joie. Tous acclament le nouveau pontife que Léon XIII a donné au diocèse.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris, Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'HEURE DES TÉNÈBRES

Jésus se trouvait dans le Jardin des Oliviers, où il venait de passer une nuit d'agonie. Judas arrive avec une troupe de gens armés d'épées et de bâtons, que les princes des prêtres et les anciens du peuple envoyaient pour se saisir du Sauveur, et Judas, approchant du Maître, à la table de qui il s'était assis quelques heures auparavant, donne à Jésus le baiser qui le dénonçait aux persécuteurs.

Et Jésus, s'adressant à cette foule, parmi laquelle on voyait des prêtres, des magistrats et des hommes publics, dit simplement :

— Pourquoi venir à moi avec des épées et des bâtons, comme s'il s'agissait de saisir un voleur ? J'étais tous les jours avec vous dans le Temple, et vous n'avez pas étendu la main sur moi. Mais cette heure est la vôtre, c'est l'heure de la puissance des ténèbres.

On sait ce qui advint. Jésus fut traîné devant Caïphe et devant Pilate ; Caïphe condamna Jésus, et Pilate déclara qu'il ne trouvait aucune raison de le condamner, mais le sacrifia par crainte de César, et l'Innocent fut attaché à une croix, et on le plaça entre deux voleurs ; il expira sur le bois infâme, au milieu des insultes des juifs et des moqueries des païens, abandonné de ses disciples, n'ayant auprès de lui que quelques femmes fidèles, sa Mère, et un un seul apôtre, saint Jean.

Quand il eut expiré, tout parut fini : les prêtres prévaricateurs avaient triomphé, le gouverneur de la Judée se trouvait en règle vis-à-vis de César, les disciples de Jésus se cachaient ; c'en était fait de la secte de celui

qu'on appelait l'imposteur, comme c'en était fait de l'imposteur lui-même.

Oui, c'était bien l'heure de la puissance des ténèbres.

—

Cependant, quelques jours après, on entend parler de résurrection, d'apparitions, de faits extraordinaires. On a revu, ou l'on a cru revoir Jésus, qui converse avec ses disciples, qui convainc les plus incrédules de la réalité de sa résurrection, et qui s'élève au ciel au milieu de nombreux spectateurs.

Des hallucinés ! dirent les esprits forts du temps.

Mais voilà que dix jours plus tard, ces hallucinés qui s'étaient montrés si lâches au temps de la Passion, parlent en public de Jésus et de sa divinité ; voilà que les conversions et les miracles se multiplient.

On menace, on emprisonne, on bat de verges, on tue ces audacieux qui prétendent soutenir la divinité d'un crucifié ; les menaces ne produisent aucun effet, ni la prison, ni les verges n'effraient ces hommes convaincus, et leur mort ne fait que multiplier les chrétiens. Pendant trois siècles, les empereurs frappent et tuent, pendant trois siècles on emploie contre les chrétiens les raisonnements, les tourments, les séductions. Les chrétiens résistent, et il se trouve qu'après ces trois siècles, ils remplissent le monde civilisé, voilà que César lui-même est devenu chrétien, et qu'au haut du Capitole, au milieu même de Rome, brille la Croix, cet instrument d'un infâme supplice, qui est maintenant le signe vénéré de millions et de millions d'hommes, et qui va marquer, dans la suite des siècles, les progrès de la civilisation, des lettres, des sciences, des arts, de la vertu et de la vraie liberté.

—

Telle est l'histoire, et c'est notre histoire.

De nos jours aussi, l'heure des ténèbres est revenue, et toutes les puissances de l'enfer, déchaînées contre l'Église, — la grande société fondée par le Dieu-Jésus, — semblent ne plus rencontrer d'obstacles.

Tout ce qui est fort, aux yeux du monde, est contre 'Église : la force de l'État, la force des Assemblées, la

force du nombre, et les savants, et les artistes, et les littérateurs, et les ténébreuses associations qui étendent partout leurs ramifications et qui n'obtiennent que des faveurs scandaleuses ou d'inexplicables tolérances, et, enfin, toutes les corruptions, toutes les séductions, tous les préjugés, toutes les erreurs, tous les mensonges, toutes les calomnies

Ce sont ceux-là à qui l'Église a prodigué le plus de bienfaits, ceux-là qui ont le plus besoin d'elle contre la tyrannie de la puissance et de la richesse, ceux pour qui elle a toujours été une mère tendre et compatissante, ce sont ceux-là même qu'un art infernal et les plus pervers enseignements ont su tourner contre elle, et en laquelle ils ne voient plus qu'une ennemie dont il importe de se défaire par tous les moyens.

La société actuelle est en révolte contre tout ce qui est vrai, contre tout ce qui est bon ; elle n'aime plus que l'erreur, elle n'aime plus que les plaisirs des sens, et elle hait tout ce qui gêne ses grossières aspirations : elle hait l'Église qui maintient sans faiblir les droits de la vérité et de la morale, elle hait Jésus-Christ, le fondateur de l'Église, elle haït Dieu, en qui elle voit le mal, parce que Dieu est la Justice aussi bien que la Miséricorde, et qu'elle ne veut plus de la justice.

Les ténèbres qui couvrirent la terre pendant trois heures, à la mort de Jésus, ne sont vraiment qu'une faible image des ténèbres intellectuelles et morales qui s'épaississent autour de nous.

Tout paraît donc perdu : c'est la fin de la société chrétienne et c'est la fin de la France !

—

Non, dirons-nous à ceux qui désespèrent et qui se livrent au découragement ; non, nous n'en sommes pas encore là ; non, il n'est pas permis de désespérer ; non, il n'est pas permis de se décourager.

Nous ne voyons que la surface, où le mal triomphe ; il convient de pénétrer dans les profondeurs de cette société, qui est bien malade, mais qui n'est pas morte.

Jésus ressuscité est notre foi et notre espérance, et,

nous aimons à le proclamer, Jésus est toujours, il sera toujours avec son Église, Jésus est encore avec la France.

Que de germes de résurrection jetés dans le sol fécond de cette France que l'enfer croit en vain avoir conquise pour toujours! Un épiscopat fidèle et intrépide, des prêtres zélés et prêts à tous les sacrifices, des religieux préparés au martyre, des religieuses qui montrent tous les dévouements, d'innombrables chrétiens fermes dans leur foi et leur attachement à l'Église, des œuvres de charité qui se multiplient de toutes parts, une jeunesse mieux élevée, la classe ouvrière commençant à voir où sont ses vrais amis, de hautes intelligences qui s'éclairent à la lueur des catastrophes. C'est toute une magnifique moisson qui est encore cachée dans les entrailles de la terre, mais qui se lèvera brillante et abondante, et qui réjouira le monde, où se fait si cruellement sentir l'absence de la France chrétienne et catholique.

Les persécutions pourront venir, — elles ont commencé et l'on en pressent les excès, — mais, pour l'Église, les persécutions sont le van qui sépare le grain de la paille, la pluie qui gonfle le germe, le soleil qui mûrit la moisson.

C'est Jésus aussi qui a dit: Il a fallu que le Christ souffrît et qu'il entrât ainsi dans la gloire.

Jésus, innocent, souffrit pour les coupables; la France, coupable, souffrira pour elle-même, mais ses souffrances la régénèreront, et les épreuves que Dieu lui envoie montrent qu'il ne l'a pas abandonnée. Dieu livre les nations qu'il rejette, comme les individus, à leur sens réprouvé; il leur laisse les prospérités matérielles, qui achèvent de les pourrir; mais aux nations qu'il veut sauver, il envoie les miséricordieuses calamités qui leur montrent les vraies et uniques conditions de la vie.

Aujourd'hui, c'est l'heure des ténèbres,

Demain, ce sera l'heure de la lumière, et si ce n'est pas nous, ce sont nos enfants qui pourront chanter le joyeux et triomphal *alleluia* de la résurrection.

J. Chantrel.

LA SEMAINE LITURGIQUE

(21-27 mars.)

21. Dimanche. — Dimanche des Rameaux ou des Palmes.
22. *Lundi.* — Lundi-Saint, de la Férie.
23. *Mardi.* — Mardi-Saint, de la Férie.
24. *Mercredi.* — Mercredi-Saint, de la Férie.
25. *Jeudi.* — Jeudi-Saint, *In cœna Domini.*
26. *Vendredi.* — Vendredi-Saint, *In Parasceve*, Messe des Présanctifiés.
27. *Samedi.* — Samedi-Saint.

Pendant la Semaine sainte, l'Église ne célèbre aucune fête de saint, pas même la fête de l'Annonciation, qui, cette année, est renvoyée au 5 du mois d'avril. Elle est alors tout entière au deuil et à la méditation des souffrances du Sauveur, comme, pendant la semaine suivante, elle sera tout entière aux joies de la Résurrection. Pour entrer dans l'esprit de l'Église, nous nous contenterons donc de rappeler brièvement les principaux faits évangéliques qui se sont accomplis pendant les derniers jours de la vie mortelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dimanche des Rameaux ou des Palmes. — La veille, Jésus avait passé la journée à Béthanie, à deux mille pas de Jérusalem, où avait été donné en son honneur, chez Simon le Lépreux, un repas auquel assistaient Lazare le ressuscité, Marthe et Marie ses sœurs, et sans doute aussi la sainte Vierge et les apôtres. Dès le matin du dimanche, laissant à Béthanie sa mère, Lazare et ses deux sœurs, il se dirigea vers Jérusalem avec ses disciples. Arrivé à Bethphagé, sur le mont des Oliviers, il envoya deux de ses disciples avec la commission de lui amener une ânesse et son ânon ; il monta sur l'ânon, et entra dans la ville. Jérusalem était alors remplie d'une multitude de Juifs venus de toutes parts à l'occasion de la fête de Pâques qui approchait ; tous avaient entendu parler de la prédication, des miracles et des bienfaits de Jésus. A sa vue, il y eut un extraordinaire mouvement dans la foule. On crie hosanna au fils de David ; les uns étendent leurs vêtements, d'autres jettent des branches de palmiers sous les pas du Sauveur, et la voix des enfants se joint aux acclamations de la multitude. C'était là la vraie voix du peuple, reconnaissant la royauté de Jésus. Ce fut pendant cette marche triomphale que le Sauveur pleura

sur Jérusalem, qui allait, dans si peu de jours, se rendre coupable d'un horrible déicide. Puis il se rendit au Temple, d'où il chassa pour la seconde fois les vendeurs, et, le soir, il revint à Béthanie. Il semble que déjà les dispositions de la foule étaient changées. Les princes des prêtres et les pharisiens, irrités du triomphe du matin, ne songeaient plus qu'à trouver les moyens de le perdre, et l'on peut penser que c'était par crainte de ces hommes puissants que personne n'osait offrir à Jésus l'hospitalité.

Lundi-Saint. — Dès le matin, Jésus revient à Jérusalem avec ses disciples. Sur le chemin, il maudit le figuier qui se dessèche, et se rend au Temple où il passe une grande partie de la journée. Là il eut de longs entretiens avec les princes des prêtres et les anciens du peuple, déjouant leurs questions insidieuses et dénonçant aux Juifs le crime de leur infidélité et le terrible châtiment qui en sera la suite. En sortant du Temple, Jésus se rendit au mont des Oliviers, où il prédit à ses disciples la ruine de Jérusalem et la fin du monde, et il revint de là à Béthanie.

Mardi-Saint. — « Vous savez, dit Jésus à ses disciples, qu'il veut préparer, que c'est dans deux jours que l'on fera la Pâque, et que le Fils de l'homme sera livré pour être crucifié ; » et il se rend dès le matin, comme les jours précédents, à Jérusalem. Les disciples voient en passant le figuier qui s'est desséché sous la malédiction du Sauveur. Dans le Temple, où il se rend, les princes des prêtres, les scribes et les anciens demandent à Jésus en vertu de quelle autorité il agit ; mais Jésus déjoue leurs mauvaises intentions et continue ses enseignements. Le soir, il revient encore à Béthanie en passant par le mont des Oliviers.

Mercredi-Saint. — L'heure funèbre du sacrifice approche ; les princes des prêtres et les anciens du peuple se réunissent dans une des salles du Temple pour délibérer une dernière fois sur les moyens de se défaire de Jésus, et ils décident qu'il faut éviter les moyens violents, parce que cela pourrait exciter du tumulte dans ce peuple qui a si récemment acclamé le Prophète ; mais la trahison vient rendre leur prudence inutile. Judas leur offre de leur livrer son Maître moyennant trente deniers ; ils acceptent, le lieu et l'heure de la trahison sont fixés, et l'infâme Judas indiqura par un baiser le Maître divin que les soldats doivent saisir.

Jeudi-Saint. — Le jour de la manducation de l'agneau ets arrivé, et c'est aussi le jour où sera institué le sacrifice vérita-

ble, où l'Agneau de Dieu remplacera celui qui n'en était que la figure. Jésus envoie Pierre et Jean à Jérusalem, afin d'y faire préparer la salle où s'accomplira le festin légal, avant l'institution du banquet divin ; cette salle est le Cénacle, elle appartient à un Juif opulent qui reconnaît la céleste mission de Jésus. Lorsque l'heure est venue, Jésus quitte Béthanie ; il se rend à Jérusalem, et monte au Cénacle, où le festin pascal est préparé. Il a avec lui tous ses apôtres, même le perfide Judas, dont il annonce, sans le nommer, la trahison pendant le repas légal ; mais à Judas même, qui ose l'interroger, il montre qu'il connaît son dessein. Au repas légal, où l'on mange debout l'agneau pascal, succède un festin pendant lequel les convives, selon l'usage de l'Orient, sont placés deux par deux sur des lits. Après ce festin, la scène change et prend un caractère divin : Jésus se lève, il lave les pieds à ses apôtres, se replace sur le lit, lève les yeux au ciel, bénit le pain sans levain qui est resté du repas, le rompt et le distribue à ses disciples en disant : « Prenez et mangez, ceci est mon corps. » Il prend également la coupe, la bénit la passe à ses disciples, et leur dit : « Buvez-en tous, car c'est le Sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour vous. » L'Eucharistie est instituée, le sacerdoce chrétien commence ; mais le traître Judas a mangé son propre jugement, Satan entre en lui, et le misérable sort de la salle pour l'exécution de son forfait. « C'est maintenant, dit Jésus, que le Fils de l'homme va être glorifié. » Et après avoir donné une dernière leçon d'humilité à ses apôtres, il pourvoit au soin de son Église avant de la quitter, en disant à Pierre : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas, et toi, quand tu seras converti, confirme tes frères. » Puis il donne de sublimes instructions aux apôtres, il se lève avec eux, et se dirige vers le mont des Oliviers, tantôt en continuant ses enseignements, tantôt en adressant sa prière à son Père céleste. C'est ainsi qu'on traverse le torrent de Cédron, et que l'on arrive au mont des Oliviers.

Au lieu nommé Gethsémani, Jésus entre dans un jardin où il avait souvent conduit ses disciples pour se reposer avec eux ; il ne prend avec lui que Pierre, Jacques et Jean, qui avaient été témoins de sa transfiguration, et il entre en cette agonie terrible, dans laquelle il a besoin du secours d'un Ange pour se soutenir. Il se relève enfin, et marche au devant du traître qui va le livrer. C'en est fait, le baiser de Judas consomme la trahison ; Jésus montre sa puissance en renversant d'une parole les sol-

dats qui viennent pour le saisir, puis il se laisse emmener, rentre dans Jérusalem, et est conduit chez Anne, beau-père du grand-prêtre Caïphe, où il doit subir un premier interrogatoire.

Vendredi-Saint. — Quelle nuit terrible que celle du jeudi au vendredi ! Anne a fait conduire Jésus chez Caïphe : un valet du grand-prêtre lui donne un soufflet, de faux témoins déposent contre lui, Caïphe l'interroge, et comme Jésus lui répond qu'il est le Christ, fils de Dieu, le grand-prêtre s'écrie : Il a blasphémé ! qu'avons-nous besoin de témoins ? Et l'on crie de toutes parts dans la salle : « Il mérite la mort ! » Alors les valets du grand-prêtre se jettent sur Jésus, ils lui crachent au visage, ils le soufflettent. Nouvelle douleur pour le Sauveur : Pierre le renie trois fois, jusqu'à ce que, par un regard, il touche le cœur de l'apôtre infidèle qui pleurera toute sa vie cette heure de lâcheté. Un autre apôtre, quelques heures après, le traître Judas, saisi de remords, courait au Temple, et jetait aux pieds des princes des prêtres les trente deniers qu'il avait reçus pour sa trahison ; mais le désespoir était dans son âme, et oubliant l'infinie miséricorde de son Maître, il allait par le suicide se précipiter dans l'éternelle damnation.

Cependant le jour était venu. Comme les Juifs, soumis aux Romains, n'avaient pas le droit de condamner à mort, les princes des prêtres conduisirent Jésus à Ponce-Pilate, gouverneur de la Judée au nom de l'Empereur. Pilate interroge Jésus dans le Prétoire ; il le trouve innocent, mais il n'ose le remettre en liberté, et apprenant qu'il est Galiléen, il trouve habile, pour se débarrasser de cette fâcheuse affaire, de le renvoyer à Hérode, qui était tétrarque ou gouverneur de Galilée, et qui se trouvait en ce moment à Jérusalem. Mais Hérode, le meurtrier de saint Jean-Baptiste, renvoie ignominieusement le Sauveur sous la livrée d'un insensé, et Pilate se trouve obligé de le juger. Il essaie d'abord de le sauver en proposant de lui faire grâce à l'occasion de la fête de Pâques ; mais c'est la grâce du malfaiteur Barabbas que demande le peuple ameuté et qui crie : Crucifiez Jésus ! Pilate essaie encore d'exciter la pitié de cette foule en faisant cruellement flageller le Sauveur ; la foule n'en crie que plus fort : Crucifiez-le ! Les soldats mettent une couronne d'épines sur la tête adorable de Jésus, ils l'insultent, ils le soufflettent, ils le frappent sur la tête. Alors Pilate le montre au peuple : « Voilà l'homme ! » dit-il. « Crucifiez-le ! crucifiez le ! » crie cette foule féroce. Nouvelles tentatives pour sauver

Jésus, nouveaux cris de fureur : « Si vous le laissez aller, dit-on à Pilate, vous n'êtes pas l'ami de César ; quiconque se fait roi, se déclare contre César. » Pilate se trouble; il tient à la faveur de César, il prononce la sentence de mort, et croit se justifier en se lavant publiquement les mains et en disant : « Je suis innocent du sang de ce juste ; cela vous regarde. » Et le peuple répond par ce souhait épouvantable : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! »

Le Prétoire avait été la première Station de Jésus dans la voie douloureuse de sa Passion. La seconde Station se fait hors de la cour du Prétoire, à l'endroit où les soldats lui remettent ses vêtements et chargent la croix sur ses épaules. On se met en marche ; Jésus épuisé tombe sous le faix, et sa chute marque la troisième Station. Un peu plus loin, quatrième Station : la mère de Jésus peut enfin le rejoindre, avec Marie-Madeleine, Jean, Marie, mère de Jacques, et Salomé. La route est longue jusqu'à la montagne du Calvaire, et les bourreaux craignant que la victime ne succombe avant d'arriver, obligent un nommé Simon de Cyrène à porter la croix avec elle : c'est la cinquième Station. Quelques pas plus loin, septième Station, une femme fend la foule, elle se précipite et essuie de son voile, qui en gardera l'empreinte, la face sanglante du Sauveur. Jésus tombe une seconde fois, huitième Station ; les soldats le relèvent brutalement, et c'est alors qu'il recommande de pleurer sur elles-mêmes et non sur lui, aux femmes qui se montrent émues de compassion pour ses souffrances. On arrive enfin au pied de la colline du Calvaire ; une troisième chute marque la neuvième Station. Voici qu'on est sur la colline : les soldats prennent la croix, offrent à Jésus du vin mêlé de myrrhe et le dépouillent violemment de ses vêtements ; c'est la dixième Station. A quelques pas de là, onzième Station, Jésus est étendu sur la croix, des clous percent ses mains et ses pieds, et il prononce la première parole du Calvaire : « Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font ! » On relève la croix avec la victime qui y est attachée, et on l'enfonce dans la roche ; c'est la douzième station, après quoi les soldats se partagent les vêtements du Sauveur et jettent au sort sa tunique, pendant qu'une foule immense, qui a suivi, continue de l'outrager et de l'insulter.

Cependant la sixième heure du jour, c'est-à-dire midi, est arrivée. Tout à coup le soleil s'obscurcit, et des ténèbres

épaisses se répandent sur toute la terre épouvantée. Le silence succède aux clameurs, et c'est alors que l'un des deux voleurs crucifiés en même temps que Jésus reconnaît sa divinité et mérite d'entendre cette parole de Jésus, la seconde de celles qu'il prononça sur la croix : « En vérité, je te le dis, tu seras aujourd'hui avec moi dans le paradis. » Marie est au pied de la croix, avec Marie de Cléophas et Jean. Jésus prononce sa troisième parole : « Femme, dit-il en désignant saint Jean, voilà votre fils, » et, en s'adressant à saint Jean : « Fils, voilà, votre mère. » La neuvième heure du jour, trois heures de l'après-midi, approche ; Jésus éprouve en son âme une défaillance semblable à celle du jardin de Gethsémani, et il prononce sa quatrième parole : « Mon Dieu ! mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous abandonné ! » Et, un moment après, il dit, cinquième parole : « J'ai soif ! » Puis, parcourant d'un regard les prophéties relatives au Messie : « Tout est consommé, » dit-il. C'est la sixième parole de la croix, à laquelle la septième succède bientôt : « Mon Père, je remets mon âme entre vos mains ! » Et il expire, mais il a prononcé cette parole avec tant de force, qu'elle pénètre au loin, et que le centurion romain qui commande les soldats en est saisi de crainte et d'admiration.

En ce moment, le soleil reparaît, les ténèbres cessent, mais de nouveaux prodiges éclatent : la terre tremble, les rochers se brisent, le voile du temple se déchire, plusieurs morts ressuscitent et se montrent dans Jérusalem. Quelque temps après, des soldats viennent sous la conduite d'un centurion ; Pilate a donné ordre de briser les jambes des suppliciés, afin qu'on soit assuré de leur mort ; mais ils ne brisent pas les jambes de Jésus, parce qu'un soldat ayant percé de sa lance le cœur du Sauveur, il en est sorti du sang et de l'eau, signe certain de sa mort. Bientôt après surviennent Joseph d'Arimathie et Nicodème, qui ont obtenu de Pilate la permission d'embaumer le corps de Jésus et de l'ensevelir honorablement. On détache donc le corps de la croix, on l'embaume, c'est la treizième Station ; et on le porte dans un sépulcre neuf, quatorzième Station, qu'ils ferment avec une grande pierre : les Juifs obtiennent que cette pierre soit scellée du sceau de l'autorité, et qu'une garde veille, afin que les disciples de Jésus ne puissent enlever son corps.

Samedi-Saint. — Toute la journée du samedi fut un jour de deuil suprême pour la sainte Vierge, pour les disciples de

Jésus et pour les saintes femmes qui s'occupaient, en même temps, de préparer des aromates pour en oindre le corps du Sauveur. Mais, pendant que le divin corps était dans le tombeau, l'âme sainte de Jésus-Christ descendit aux enfers, c'est-à-dire dans les lieux où les âmes des patriarches et des justes de l'ancienne loi attendaient sa venue, afin de monter avec lui dans le ciel. Les temps de l'attente étaient accomplis ; ces âmes allaient enfin voir le Sauveur et cinquante jours après, elles l'accompagneraient triomphant dans le ciel.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

(Suite. — Voir les trois numéros précédents.)

VIE DE JÉSUS-CHRIST

Première conférence du Carême de 1880. — L'enfant.

Après avoir rappelé les conférences de l'année précédente, le R. P. Monsabré expose ainsi le sujet des conférences de cette année, et de la première conférence :

Je veux rendre successivement mes hommages: à l'enfant, à l'ouvrier, au docteur, au thaumaturge, au prophète, au martyr, au triomphateur.

Jésus-Enfant ! ces deux mots sont pleins de charme pour les âmes chrétiennes ; ils nous rappellent les plus touchants mystères de notre foi : un Dieu entrant comme nous dans la famille humaine ; un Dieu recevant dans la chair fragile, dont il s'est revêtu, le sang de l'humanité pécheresse, un Dieu donnant en spectacle toutes les apparences de la faiblesse, de la misère et de l'impuissance ; un Dieu, cependant, si beau et si terrible dans ses infirmités, qu'il ravit les cœurs de ceux qui l'approchent et fait trembler les rois. L'incrédulité détourne dédaigneusement les yeux de son berceau. Si elle consent à admirer l'homme fait, dont elle ne peut nier la singulière vertu et la prodigieuse influence, elle jette un voile sur l'enfant et s'efforce d'étouffer sa grandeur dans une naissance vulgaire et obscure, dont l'histoire n'a rien à raconter. « Jésus, dit-elle, naquit à Nazareth... ; on ignore à quelle date précise... ; le nom qui lui fut donné était fort commun. Il sortit des rangs du peuple. Son père Joseph et sa mère Marie étaient des gens de médiocre condition, des artisans vivant de leur travail, dans cet état, si commun en Orient, qui n'est ni l'aisance,

ni la misère... Sa famille était assez nombreuse. Il avait des frères et des sœurs, dont il semble avoir été l'aîné. Tous sont restés obscurs. » Après cela, une description de Nazareth : « Délicieux séjour, où l'âme se sent un peu soulagée du fardeau qui l'oppresse au milieu d'une désolation sans égale. » Et voilà tout.

Votre foi, messieurs, proteste contre cette narration tronquée et mensongère. Je ferai droit à ses protestations en vous montrant les grandeurs de Jésus-Christ enfant : 1° dans le cadre providentiel où il vient au monde ; 2° dans les miracles de sa naissance ; 3° dans la prise de possession du royaume que Dieu lui a promis.

I

L'Église a tracé le cadre providentiel de la naissance de Jésus-Christ dans ces simples et admirables paroles de son martyrologe : « Depuis la création du monde, alors que Dieu au commencement de toutes choses tira du néant le ciel et la terre, l'an cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf ; depuis le déluge, l'an deux mille neuf cent cinquante-sept ; depuis la naissance d'Abraham, l'an deux mille quinze ; depuis Moïse et la sortie du peuple d'Israël de la terre d'Égypte, l'an quinze cent dix ; depuis le sacre du roi David, l'an treize cent deux ; dans la soixante-cinquième semaine d'années prédites par le prophète Daniel ; dans la cent quatre-vingt-quatorzième olympiade ; dans la sept cent cinquante-deuxième année de la fondation de Rome et la quarante-deuxième du règne d'Octave-Auguste, tout l'univers étant en paix et le monde entrant dans son sixième âge : Jésus-Christ, Dieu de toute éternité, Fils du Père éternel, voulant consacrer le monde par son miséricordieux avènement, après avoir été conçu de l'Esprit-Saint, les neuf mois depuis sa conception étant accomplis, Jésus-Christ, Dieu fait homme, naît, à Bethléem de Juda, de la Vierge Marie. »

La première fois que j'entendis cette sublime proclamation, je sentis tout mon cœur frémir et, après m'être prosterné sur le pavé du temple pour adorer le divin Enfant, je me relevai les yeux baignés de larmes : j'étais sous l'impression d'un langage unique dans l'histoire. Quelque soin qu'on prenne d'encadrer noblement le berceau des héros et des grands hommes, on n'a jamais écrit rien qui ressemble à cette calme et écrasante majesté. L'enfant qui vient au monde, fût-il le rejeton du sang le plus illustre, n'a rien à démêler avec le passé. Il apparaît, sans être longtemps attendu, dans le flot mouvant des générations, et s'il plaît aux flatteurs de célébrer sa naissance par de glorieux horoscopes, ils n'oseraient convoquer près de son berceau le ciel, la terre, les rois, les peuples, les grands évènements. L'Église n'a point de ces timidités, car l'enfant dont elle chante la naissance est, selon la doctrine de l'Apôtre, « l'héritier de toutes choses et l'ouvrier des siècles ; le centre et le soutien de la création tout entière ; le terme suprême des mouvements que la

Providence imprime, depuis l'origine des temps, à toutes les forces de l'humanité et à tous les évènements de l'histoire. »

Tous les âges du monde viennent se grouper autour de son berceau, car, dans tous les âges du monde, Dieu le montre sous les traits d'un enfant qui prend vie dans les flancs de l'humanité pécheresse pour la sauver... Les prophéties judaïques en font foi, ainsi que les traditions et les oracles de la gentilité... Le Révérend Père montre les générations qui se succèdent, se transmettant l'une à l'autre ce cri d'espérance : « Un enfant viendra... » Dans le monde agité par des catastrophes providentielles, l'attente est à son comble à l'époque où Jésus-Christ vient au monde.

L'Église nous montre le ciel et la terre formant avec les siècles un cadre immense autour de son berceau. C'est juste, le ciel est fermé par le péché, il va l'ouvrir ; la terre est déshonorée, il va la purifier. — Abraham est évoqué, cela devait être ; n'a-t-il pas été choisi pour être la souche d'un peuple destiné à garder plus fidèlement les promesses divines et pour transmettre au Fils de ces promesses, avec un sang préservé des abominations de l'idolâtrie, l'héritage transfiguré de son sacerdoce et de son souffle prophétique? Voici Moïse avec son peuple, il est à sa place, près du législateur de la nouvelle alliance, près du libérateur du genre humain. David s'approche, on l'attendait, son sang illustre va couler dans les veines de l'Enfant-Dieu, les mouvements inverses de deux généalogies, de la tige au rejeton, et du rejeton à la tige, décrivent les longues pérégrinations de la sève royale. — Daniel se joint au saint roi : chaste prophète, il a reçu la connaissance des temps, il a éclairé les oracles en précisant l'époque de leur accomplissement ; ses fameuses semaines d'années touchent à leur fin, il est temps que paraisse le Saint des Saints.

Les grands peuples aussi lui doivent un hommage ! et les Grecs, dont la langue harmonieuse écrira bientôt son histoire et sera l'un des premiers instruments de la diffusion de sa doctrine et de l'établissement de son règne ; et les Romains, qui n'ont conquis la terre que pour préparer le chemin à ses apôtres et lui céder un jour la capitale de leur empire. Auguste a soumis tous les peuples à son pouvoir ; le temple de Janus est fermé ; l'univers est en paix. Il croit, le fier César, que le repos de ses armes va tourner au profit de sa gloire, en lui permettant de compter les richesses de ses provinces et le nombre de ses sujets ; mais Dieu a d'autres vues que les siennes. « En ces jours-là, dit l'évangéliste saint Luc, un édit fut porté par César-Auguste, afin qu'on dénombrât l'univers. » Ce dénombrement, c'est un homme qui l'ordonne, mais c'est Dieu qui le veut pour amener son Fils au lieu où le prophète a placé son berceau, pour que sa royale généalogie soit confirmée par des actes publics, pour que la réalité de son humanité sainte soit officiellement constatée par la plus grande des autorités humaines. « Que faites-vous, s'écrie

Bossuet, que faites-vous, princes du monde, en mettant tout l'univers en mouvement, afin qu'on vous dresse un rôle de tous les sujets de votre empire ? Vous voulez en connaître la force, les tributs, les soldats futurs ; et vous commencez, pour ainsi dire, à les enrôler. C'est cela ou quelque chose de semblable que vous pensez faire. Mais Dieu a d'autres desseins, que vous exécutez sans y penser, par vos voies humaines. Son Fils doit naître à Bethléem, humble patrie de David ; il l'a fait ainsi prédire par son prophète, et voilà que tout l'univers se remue pour accomplir cette prophétie. Jésus, fils de David, naît dans la ville où David avait pris naissance. Son origine est attestée par des registres publics ; l'empire romain rend témoignage à la royale descendance de Jésus-Christ, et César, qui n'y pensait pas, exécute l'ordre de Dieu. L'incrédulité voudrait bien supprimer ce témoignage de César et de l'empire romain ; mais que peut-elle répondre aux apologistes, qui ont vu les actes du dénombrement et qui n'ont pas craint d'y renvoyer les hérétiques et les empereurs ? »

Oui, messieurs, la paix universelle s'est faite dans le monde afin que le prince de la paix naquît dans les conditions prédites par les prophètes; et, pendant que l'univers est en paix autour de son berceau, le ciel est en fête. Pour célébrer son avènement et en marquer la date précise, Jupiter et Saturne, ramenés au même point, illuminent trois fois la terre de leurs radieuses conjonctions comme aux jours bénis où le peuple d'Israël sortit de l'esclavage d'Égypte ; et, bientôt réunies dans le même signe, toutes les planètes achevant ensemble leur révolution, feront leur jubilé et éclaireront d'une splendide constellation la première année de l'enfant promis et désiré, du libérateur du genre humain.

Les siècles remplis de désirs, le ciel, la terre, les patriarches, les législateurs, les rois, les prophètes, les grands peuples, les maîtres du monde, la paix universelle après tant de révolutions, le jubilé des astres, voilà le cadre providentiel de la naissance de Jésus-Christ. Et, dans ce cadre, il faudrait mettre le berceau d'un enfant obscur, sans généalogie et sans prestige ? Et sur ce cadre il faudrait écrire les paroles vulgaires d'un mécréant ? Non, messieurs, non ! Les paroles de l'Église sont seules en harmonie avec de si admirables préparations : *Jesus Christus æternus Deus, æternique Patris Filius, in Bethleem Judæ nascitur ex Maria Virgine factus homo.*

II

Jesus Christus nascitur : Jésus-Christ naît, ce mot est plein de révélations. — Dieu aurait pu renouveler pour son Fils le mystère de l'Eden, c'est-à-dire tirer son corps très pur du flanc d'un de ses justes endormis, et le montrer à l'humanité en disant : Voici la chair de ta chair et l'os de tes os. — Mais il redoutait pour nous l'étonne-

ment, les doutes, l'anxiété, que n'eût pas manqué d'exciter l'apparition d'un homme parfait.

Nous voyons mieux la vérité de l'Incarnation dans un enfant qui prend comme nous possession de la vie, et la constatation de sa naissance doit répondre un jour, mieux que tous les raisonnements, aux rêves insensés et aux suppositions absurdes des hérétiques. D'autre part, l'œuvre de réparation décrétée par la Providence est plus complète et mieux équilibrée dans un Dieu-Enfant. Tous les âges y sont représentés, les deux sexes y sont honorés autant qu'ils peuvent l'être, et de la femme, qui nous a présenté le fruit de mort, nous recevons le fruit de vie.

Il importait donc que les lois de la nature fussent accomplies sous nos yeux, autant qu'il le fallait, pour nous donner la certitude du moyen extérieur par lequel le mystère divin se révélait à nous ; mais, pour l'honneur du Dieu qui s'incarnait, il importait que la nature fût surpassée par des merveilles. Elles n'ont pas été épargnées. L'Évangile et la science théologique nous les montrent se multipliant, sous l'action d'un principe divin, dans le sein virginal de Marie et dans son fruit béni. Le Ciel les annonce avant qu'elles éclosent, et salue leur adorable épanouissement par la voix de ses anges.

Ici, le P. Monsabré cite et commente brièvement le récit évangélique de l'Annonciation, et il poursuit ainsi :

Messieurs, que de miracles racontés sans emphase dans cet adorable récit, où les avertissements, les promesses et les preuves se succèdent avec un ordre parfait : le principe naturel de la génération humaine suppléé par l'action divine ; deux honneurs inconciliables, la virginité et la maternité, s'unissant et se rehaussant mutuellement en une seule personne ; une fille des hommes véritablement mère de Dieu ; un Dieu éternel et une femme mortelle, pouvant dire du même enfant : mon fils ; toutes les perfections, au degré suprême, dans un enfant qui vient de naître.

Mystères inacceptables, dit l'incrédulité; car qui donc les a vus? Qui les a constatés? Qui donc peut en rendre témoignage?

Qui donc? Mais, celle-là même en qui ils se sont accomplis. Elle en a gardé fidèlement le secret, tant qu'il était nécessaire d'effacer sa gloire devant celle de son fils. Quand le temps fut venu de parler, ses révélations tombèrent de son cœur reconnaissant, dans le cœur fidèle des apôtres, et maintenant elles s'imposent à notre foi. Voudrait-on récuser la parole de Marie ? Ce serait se révolter contre une des plus augustes lois du témoignage. Le droit reconnaît la suprême autorité du témoin, qu'il appelle exceptionnellement majeur : *Omni exceptione major*. En effet, un homme peut être si élevé par son intelligence, si grand par son caractère, si éminent par ses vertus, si unique par sa position, que ses affirmations soient de tout point

indiscutables. Comment le récuser lorsque, rendant témoignage des faits merveilleux, qui se sont passés en lui-même, il confirme son témoignage par des faits de même nature ? — Or, Messieurs, la mère du Christ est un témoin exceptionnellement majeur. La position qu'elle a prise dans le monde chrétien, la vénération universelle dont elle est l'objet depuis l'origine de l'Église, nous imposent le respect de sa parole et de ses révélations, d'autant qu'elle a fait elle-même un prodige qui sert de garantie à ceux dont elle témoigne. A l'heure mystérieuse où personne ne connaissant encore celui qu'elle portait dans son chaste sein, si ce n'est Élisabeth, dont le fils avait tressailli, avant de naître, aux approches du Verbe incarné, elle a lancé sur les siècles futurs cet oracle : « Toutes les générations m'appelleront bienheureuse : *Beatam me dicent omnes generationes.* » Une petite fille de quinze ans oser affronter l'avenir, c'est de la plus haute folie, si cela n'est divin. Or, messieurs, cela est divin, parce que l'oracle s'est accompli. Je n'ai pas besoin de vous le prouver longuement. Vous savez tout aussi bien que moi que, dans tous les âges du christianisme et maintenant encore, la science théologique, les lettres, les arts, les monuments, la prière, rendent hommage à la *bienheureuse* Vierge Marie, mère de Jésus-Christ. Prophétesse véridique, elle imprime aux paroles tombées de ses lèvres sacrées un cachet divin, qui les recommande à notre confiance. Il faut donc croire toutes les merveilles que les Évangélistes ont écrites sous sa dictée.

O femme sublime, incomparable prophétesse ! A qui croirais-je, si je ne croyais pas à votre parole ? Je crois donc tout ce que vous avez dit du divin enfant que j'adore. Je crois que Dieu n'a pas voulu partager avec un homme imparfait sa dignité de père à l'égard de celui qu'il engendre de toute éternité. Je crois qu'il a voulu écarter de la génération temporelle de son très pur et très saint Fils, l'action redoutable et suspecte d'un principe qui, tout-puissant qu'il soit dans son opération et respectable dans son essence, a reçu la marque du péché et s'est imprégné des passions d'une longue suite de générations. Je crois que toute la Trinité s'est substituée à la force mystérieuse qui, selon les lois de la nature, produit la vie humaine, et qu'il est juste, cependant, de faire honneur de cette œuvre à l'Esprit-Saint. Il est l'amour vivant et substantiel, dont Dieu s'aime éternellement dans les cieux, la source des grâces, le principe de notre filiation surnaturelle et de toute sainteté, et l'incarnation est, par excellence, l'œuvre de l'amour divin, la grâce suprême qu'aucun mérite n'a préparée ; elle met dans la famille humaine le vrai Fils de Dieu, celui que l'ange a appelé la sainteté même. Je crois donc que Jésus enfant a été conçu de l'Esprit-Saint, non par un acte générateur, qui permet au fils de dire à celui qui l'engendre : mon père, mais par un acte créateur, qui remplace les fonctions d'une loi naturelle. Je crois

que cette merveille s'est accomplie dans le chaste sein d'une vierge, sans la dépouiller du privilège d'innocence et de pureté qu'elle avait mis, par un vœu, sous la garde de Dieu. *Credo in Jesum Christum, qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine.*

J'entends bien que la science physiologique se récrie contre ces affirmations de notre foi. Cela ne s'est jamais vu, dit-elle, cela est impossible. Cela ne s'est jamais vu, soit; cela est impossible, non. Une science supérieure à la physiologie me dit, par la bouche de l'ange, que rien n'est impossible à Dieu : *Non erit impossibile apud Deum omne verbum.* A moins de rechercher, comme le font les matérialistes obstinés, l'abjection dans notre origine, à moins de s'engager avec eux dans un dédale d'absurdités scientifiques, contre lesquelles proteste l'expérience aussi bien que notre dignité, il faut bien admettre que l'espèce humaine a commencé, et que ses premiers générateurs ont reçu de Dieu seul, avec la vie, le pouvoir de la communiquer. Mais, si Dieu a déjà fait l'homme sans l'homme, pourquoi ne se reprendrait-il pas à cet acte souverain, ne serait-ce que pour nous montrer les merveilles de sa toute-puissance ? La maternité virginale, dit saint Thomas, comble les possibles, relativement à la production de l'être humain. « Adam, le père des hommes, est sorti d'un obscur limon vivifié par le souffle de Dieu; Eve, mère des vivants, a été prise dans les flancs de celui qu'elle devait épouser. La race humaine obéit au commandement divin : *Crescite et multiplicamini*, et naît de l'homme et de la femme ; il ne restait plus qu'un mode de production : naître de la femme seule et par l'unique concours de l'opération divine. »

Dieu réservait cet honneur à Jésus-Christ, non seulement pour nous montrer les ressources de sa puissance, mais pour mettre la naissance temporelle de son fils en harmonie avec son éternelle génération, et pour nous donner en lui le type de notre spirituel enfantement. C'est de l'esprit pur par excellence, de la substance vierge de Dieu même, sans aide et sans effort, que procède dans les cieux le Verbe immaculé. Pouvait-il se revêtir de notre chair ailleurs que dans le sein d'une Vierge affranchie des troubles mystérieux et des douleurs dont se paie, selon la loi commune, l'honneur de la maternité; et n'était-il pas juste qu'il représentât par sa naissance ceux qui, profitant de son incarnation, deviendraient les fils de Dieu, en renaissant, comme dit l'apôtre saint Jean, non du sang ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de la vertu de Dieu. *Dedit potestatem filios Dei fieri his qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt.*

L'orateur célèbre ici les grandeurs de la virginité et de la maternité divine; mais, dit-il, j'avais promis de parler des grandeurs de Jésus, et pourtant je n'ai parlé que de sa Mère :

Ma parole n'a point fait fausse route, car c'est pour Jésus enfant que Marie est si grande, c'est de Jésus enfant qu'elle reçoit les plus vifs rayons de sa gloire privilégiée. Après avoir semé les prodiges sur le long chemin des siècles pour préparer la venue de son Fils, Dieu les concentre dans la Vierge-mère. C'est par cette porte vivante constellée des plus étranges merveilles que le miracle des miracles, l'Enfant-Dieu, entre dans le monde ; les anges le saluent par ce cantique : Gloire à Dieu au plus haut des cieux !

III

Gloire à Dieu ! Son règne, depuis longtemps annoncé et attendu, commence au berceau de Jésus enfant. Rome et Bethléem se disputent l'empire du monde.

A Rome, César-Auguste a vu rentrer l'une après l'autre ses légions triomphantes. Il se croit le maître de l'univers, et interprète, en faveur du monstrueux pouvoir qu'il a fondé, les oracles qui promettent à la ville aux sept collines une éternelle domination. Vain rêve de l'orgueil aveuglé ! L'empire des Césars n'aura qu'un temps. Ivre du sang des martyrs, exécré des peuples opprimés, dépecé par les barbares, il abandonnera un jour sa capitale dévastée au monarque suprême. Ce monarque est à Bethléem ; c'est là qu'il s'essaye à régner sur l'univers.

Quoi donc ? Un enfant qui n'a pas pu trouver place dans les hôtelleries et que sa triste mère est obligée de coucher dans une mangeoire d'animaux après l'avoir enveloppé d'un pauvre lange, c'est le maître du monde ? Oui, messieurs : l'étable est son palais, la crèche son trône, le pauvre lange sa pourpre. Dans ce misérable état il commence à exercer son pouvoir souverain et nous donne, en ceux dont il ravit ou épouvante les cœurs, comme une réduction de son règne universel. Écoutez le récit que j'emprunte à l'Évangile.

Le Révérend Père raconte, d'après les évangélistes, l'apparition des anges, l'adoration des bergers, les hommages du juste Siméon et de la prophétesse Anne, la visite des rois d'Orient, conduits par l'étoile miraculeuse, le trouble, la fureur du roi Hérode.

Tels sont, dit-il, messieurs, les faits évangéliques qui se groupent autour de la naissance du Sauveur. Depuis bientôt dix-neuf cents ans la piété chrétienne les médite ; elle n'en a pas encore épuisé les profonds et salutaires enseignements. Marchez sur ses traces, je vous y invite, mais moi je ne puis la suivre présentement dans ses saintes recherches. Pour être fidèle à mon sujet, je dois appeler votre attention sur la royale grandeur de l'enfant qui commence son règne et prend souverainement possession de ses sujets. Dès les premiers

jours de son existence terrestre, il nous donne un abrégé de l'histoire glorieuse que les siècles doivent écrire après lui en trois mots : Le Christ est vainqueur, le Christ commande, le Christ règne : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* En effet, dans l'action précoce de Jésus enfant, comme dans l'action perpétuelle du Christ sur l'humanité, nous constatons les mêmes moyens et les mêmes effets.

Les mêmes moyens, c'est-à-dire les miracles et la grâce : les miracles pour ébranler l'âme humaine, la grâce pour briser les orgueilleuses résistances de la raison devant les insondables mystères de la foi, et lui en faire admirer, malgré le scandale des apparences, les sublimes beautés.

Les miracles et la grâce ont soumis au Christ enfant les pauvres, les justes, les sages et les puissants, et là où ils n'ont pas produit leur effet normal, ils ont semé l'épouvante et la haine. N'est-ce pas ce que nous voyons plus tard, lorsque le Sauveur, après avoir annoncé l'avènement du royaume de Dieu, travaille à son établissement ? Les miracles et la grâce remplissent les trois années de sa vie publique et groupent autour de lui les éléments de son Église, pendant que l'âme orgueilleuse des pharisiens et des princes du peuple s'effraye de son pouvoir et s'emplit d'une haine jalouse, qui ne sera satisfaite que par son supplice. Mais le supplice et la mort du Christ, loin de nuire à son règne, deviennent le point de départ de son universelle extension. Si les anges ne descendent plus des cieux pour annoncer la bonne nouvelle, les apôtres sont là. Leur parole convaincue ébranle l'univers, et les prodiges qu'ils opèrent projettent autour d'eux une clarté plus vive que celle qui dissipa les ombres de la nuit de Noël. Ils se succèdent à travers les âges, toujours annonçant le royaume de Dieu et toujours confirmant leur parole par l'exercice du pouvoir souverain que le Maître leur a confié. Quand ce pouvoir devient moins nécessaire, on voit briller l'étoile. L'étoile, c'est la doctrine du Christ, si haute, si pure, si harmonieuse, si féconde, que les esprits droits et élevés, qui cherchent sincèrement la vérité, ne peuvent s'empêcher de lui rendre hommage. L'étoile, c'est l'Église, tellement fidèle aux promesses d'indestructible vitalité qui lui ont été faites, tellement ferme au milieu des tempêtes lorsque tout croule autour d'elle, qu'il est impossible de n'y pas reconnaître un signe divin. En réponse à ces merveilles et pour confirmer leur action, la grâce continuellement répandue attire mystérieusement les cœurs, donne à la fois le courage de s'affirmer par des œuvres, et fond ensemble les éléments divers du vaste royaume, dont tous les sujets obéissent au même maître Jésus-Christ.

Vous le voyez, messieurs, ce qui s'est fait dans le monde chrétien depuis plus de dix-huit siècles n'est que la reproduction plus ample de ce qui s'est fait à la crèche. Et remarquez que, sous l'action des

mêmes moyens, les mêmes phénomènes se reproduisent dans le même ordre. Ce sont généralement les pauvres et les ignorants, ceux qu'on appelle des gens de rien, qui se soumettent les premiers au sceptre du roi Jésus. Partout et en tout temps, ils sont les privilégiés de son choix, comme si Dieu devait cette compensation à leur état humilié, et cette récompense à leur simplicité, moins rebelle que la fière raison des sages aux manifestations de la puissance divine et à l'étrangeté des mystères. Puis après viennent les âmes intelligentes et droites ; moins attentives aux signes extérieurs qu'à l'instinct divin qui les tourmente et les entraîne vers les lumineuses régions où brille la vérité. Les savants et les puissants arrivent en dernier lieu, parce qu'ils partent du pays lointain de l'orgueil, des délices et de la jouissance, et que leur raison, lente à se satisfaire, retarde leur acquiescement au vrai. Il n'est pas jusqu'au trouble, aux inquiétudes féroces et aux fureurs d'Hérode, que nous ne voyions se reproduire en présence du mouvement qui conduit les âmes à Jésus-Christ. Les rois et les princes de ce monde ont plus d'une fois ensanglanté le royaume du Sauveur, et des millions de chrétiens ont succédé dans les supplices aux chers enfants que l'Église appelle les *Fleurs du martyre*. Sous le coup des persécutions, le Christ résiste dans ses membres, mais quelquefois aussi il s'en va dans l'exil attendre des jours meilleurs, qui lui permettront de revenir aux lieux bénis où il lui plaît de prodiguer ses prodiges et ses grâces.

Là où il s'exile, sa divine vertu le suit : nous en avons pour preuve, messieurs, une page de l'histoire moderne. Nos prêtres, proscrits par la Révolution, ne craignirent pas d'aller demander l'hospitalité au peuple anglais. Leur présence sur le sol britannique fut comme un ferment sacré qui étouffa la rancune protestante et réveilla la foi catholique. Depuis qu'ils ont passé par là, les lois draconiennes de l'hérésie s'endorment l'une après l'autre dans la poussière des parchemins, et le règne de la tolérance, sincèrement inauguré, favorise le grand mouvement de conversion qui ramène l'Angleterre à la foi de ses pères. Nos prêtres sont revenus, et avec eux la foi de Jésus-Christ ; qu'on les proscrive encore : ils sauront rendre fécond leur exil et ramener parmi nous le Christ triomphant, lorsque la mort aura moissonné la misérable race des Hérodes, si l'infamie ne précède la mort pour les étouffer.

De ces comparaisons historiques vous devez conclure, messieurs, que tout est harmonieux dans le règne du Christ, que sa naissance n'est point un fait obscur et vulgaire, mais la prise de possession d'un roi, qui donne à l'avenir des gages, par une réduction prophétique de l'immense action qu'il doit exercer un jour sur le monde entier.

Allons donc ensemble à la crèche adorer notre Roi. C'est un

enfant, mais les siècles, le ciel, la terre, les patriarches, les législateurs, les rois, les prophètes, les peuples illustres, les maîtres du monde, les oracles, les grands événements, la paix universelle, les constellations encadrent son berceau, et les plus étonnantes merveilles se multiplient pour fêter sa naissance. — Il ne me parle pas encore, mais il est si beau et si fort de ses charmes qu'il peut ravir les cœurs et les soumettre à son joug adoré ; il soutient le monde, et il se laisse bercer dans les bras de sa mère, qu'il remercie d'un regard caressant, pour nous enseigner à honorer et à aimer cette très pure Vierge, comme elle mérite d'être aimée et honorée, et à nous abandonner à sa maternelle protection. — Il est l'égal de Dieu, et il se montre petit pour nous apprendre à nous humilier, à ne pas trop faire les hommes en présence des mystères, mais à les accepter avec la simplicité et la candeur des enfants.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Suites du rejet de l'article 7; fureurs de la Révolution. — Deuxième délibération du Sénat : vote de l'ensemble de la loi Ferry. — La loi devant la Chambre des députés : rapport de M. Spuller; vote de la loi telle que le Sénat l'a rédigée. — Interpellation de M. Devès sur les mesures que doit prendre le Gouvernement ; déclaration de M. de Freycinet; discours de MM. de la Bassetière, Madier de Montjau, Keller; vote d'un ordre du jour de confiance.

18 mars 1880.

Le rejet de l'article 7 a mis toute la Révolution en émoi : l'extrême gauche égale à peine la fureur de l'opportunisme ; on ne parle plus que de proscriptions, de mesures administratives, d'exécution de lois qui n'existent pas : c'est un chœur immense de gens qui crient *Vive la liberté!* et qui demandent la mort de ceux qui ne pensent pas comme eux. Enfin, le fond des cœurs s'est révélé. Il ne s'agit plus de sauver le pays, d'assurer le règne de la liberté, d'affermir le respect de la constitution et de respecter les droits de tous les citoyens, il faut absolument se débarrasser des jésuites et de tous ceux qui ont les mêmes doctrines qu'eux, c'est-à-dire de tous les catholiques, et de tous ceux qui, sincèrement libéraux, ne consentent pas à la proscription de quiconque ne partage pas leurs sentiments. M. Jules Simon, M. Dufaure ne sont pas plus épargnés que M. Chesnelong et M. Lucien Brun ; le Sénat est

aussi détesté que les Jésuites; tous ceux qui veulent qu'on laisse leur liberté aux pères de famille sont des cléricaux, tous les cléricaux sont des jésuites : *A bas! A bas!*

Nous pourrions ici multiplier les citations; il suffira d'écouter un instant la *République française*, disant, le lendemain du vote :

Ce vote nous afflige dans une certaine mesure.

Il nous afflige tout d'abord pour le Sénat. On sait combien le pays a de peine à comprendre la nécessité d'une seconde Chambre, d'une assemblée de contrôle et de révision...

Son vote d'hier va doubler le nombre des partisans d'une Assemblée unique. Quand un corps est assez peu fier pour faire de M. Jules Simon son représentant attitré, il commet une sorte de suicide. Nous le déplorons, car il n'y a pas en France d'organe du parti républicain plus favorable que nous au système de la division du pouvoir législatif en deux Chambres. Il faudra donc que nous travaillions à sauver le Sénat malgré lui...

Ce qui nous afflige, du reste, beaucoup plus, c'est que le pays, qui croyait être sorti de la longue période des conflits entre les trois pouvoirs, s'y trouve ramené par les roueries de quelques intrigants et les faiblesses de quelques hommes politiques qui obéissent au mot d'ordre du confesseur de leur femme. Le travail législatif va être à peu près suspendu...

Le vote d'hier modifie donc sérieusement la situation. Pour nous, c'est le train de guerre qui recommence ; pour le gouvernement, c'est une attitude nouvelle, pleine d'énergie et de fermeté, que lui impose le vote des amis de MM. Simon et Dufaure. Car le gouvernement nous reste, à nous républicains de la gauche. Les dix-huit voix du Sénat, loin de l'ébranler, le fortifient. Ni le cabinet, ni son président, qui a bravement payé de sa personne, ni M. Ferry, qui est devenu un porte-drapeau, n'ont perdu une parcelle de leur autorité ni de leur pouvoir. La Chambre va renouveler leur investiture en y ajoutant une mission nettement déterminée...

On n'a pas voulu exclure les Jésuites de l'enseignement, conclut la *République française*, on va purement et simplement les exclure de France. *Cela n'exige aucune mesure législative. Un ordre administratif suffit, et l'administration dépend du cabinet, et le cabinet dépend de la Chambre.*

Ces citoyens n'y vont pas de main morte, on le voit. D'après la Constitution, un projet ne devient loi que lorsqu'il a été voté par la Chambre des députés et par le Sénat ; le Sénat ayant rejeté le projet Ferry, il y avait, conformément à la Constitution, à renoncer à ce projet et à attendre, si l'on voulait le

représenter, que la majorité du Sénat fût changée. Mais nos républicains ne prennent pas ainsi les choses : ils voulaient l'article 7, le Sénat le leur refuse : le Sénat a tort, il ne faut plus de Sénat ; ils prétendaient que le vote de l'article 7, suffirait à assurer la tranquillité de la République, le Sénat le repousse, il faut chasser les Jésuites et ressusciter contre eux les décrets d'expulsion de l'ancien régime, violer leurs droits de citoyens, exécuter des lois de proscription qui ne peuvent plus exister depuis la Constitution de 1848 et la loi de 1850. Ah ! ce sont de grands amis de la liberté, des citoyens bien respectueux des lois, que ces jacobins de 1880 qui ne peuvent supporter la moindre contradiction.

Sous le coup frappé par le Sénat, les plus emportés voulaient immédiatement interpeller le ministère à la Chambre des députés et mettre le gouvernement en demeure d'exécuter les lois. A la réflexion, on s'est dit qu'il valait mieux attendre le résultat de la deuxième délibération, et c'est ainsi qu'on est arrivé à la séance sénatoriale du lundi 15 mars.

—

Des deux côtés, au Sénat, on était à peu près convenu qu'il n'y aurait pas de discussion, et la seconde délibération n'aurait duré que quelques minutes, si M. de Gavardie n'avait jugé à propos de prononcer un long discours, qui ne pouvait aboutir à changer le vote. L'honorable sénateur a dit plus d'une bonne chose, *sed non erat hic locus*. La gauche l'encourageait à parler, la droite témoignait son impatience. Enfin il est arrivé au bout, et, immédiatement, les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont été votés tels qu'ils avaient été déjà adoptés.

M. Eugène Pelletan, reprenant alors l'ancien article 7 à titre d'amendement, M. de Fraycinet est monté à la tribune et a fait cette déclaration :

M. le président du conseil. — Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire au Sénat.

A la fin de la première délibération, l'honorable M. Dufaure a adressé au Gouvernement un appel qu'il ne nous était pas permis de laisser sans réponse. L'honorable M. Dufaure a exprimé l'espoir que, entre les deux délibérations, le Gouvernement saurait trouver une transaction sur laquelle un accord pourrait s'établir.

Malgré cet appel, et quelle que soit notre déférence pour l'homme illustre qui nous l'a adressé, nous n'avons pas apporté une formule nouvelle, parce que, dans notre pensée, l'article 7 était lui-même la transaction. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Cette transaction

écartée, nous n'avons aperçu d'autre solution que l'application des lois et le Gouvernement a dù accepter la situation qui résulte pour lui du vote du Sénat. (Bravos et vifs applaudissements à gauche. — Mouvement à droite.)

Cette déclaration ne s'accordait pas très bien avec le discours précédent de M. de Freycinet, où la menace était tempérée par des promesses de modération ; elle ne produisit, du reste, aucun effet sur le Sénat, qui persista dans son vote et rejeta l'amendement de M. Pelletan par 149 voix contre 132, c'est-à-dire par 17 voix de majorité, légère différence avec le vote précédent qui s'explique par l'adjonction des deux nouveaux sénateurs du Rhône et de M. Albert Grévy.

Les deux articles restants, 7 et 8, furent immédiatement adoptés, et l'ensemble de la loi voté par 187 voix contre 103, sur 290 votants.

—

Dès le lendemain, 16 mars, la loi amendée par le Sénat était portée à la Chambre des députés, présidée par M. Gambetta. M. Jules Ferry demande l'urgence, la Chambre déclare l'urgence et renvoie la loi à la commission qui en a connu une première fois. M. Spuller promet aussitôt que le rapport sera prêt à la fin de la séance, ce qui a lieu. Le rapporteur fait remarquer que, quoique la loi modifiée par le Sénat n'ait plus l'article 7, elle est déjà en progrès dans le sens voulu par la Chambre, puisque les jurys mixtes sont supprimés, que le titre d'université est enlevé aux établissements libres d'enseignement supérieur, et que les inscriptions seront gratuites.

Reste, dit-il, la disposition contenue dans l'article 7 du projet, qui disparaît complètement. L'exposé des motifs du Gouvernement, renouvelant des déclarations déjà faites par M. le président du conseil, rappelle que les pouvoirs publics ne sont pas désarmés et que les lois qui visent les congrégations non reconnues n'ont pas cessé d'être en vigueur.

Le caractère net et précis d'une telle déclaration dans un document législatif qui vient s'ajouter à tant d'autres, a frappé vivement votre commission, qui à l'unanimité moins une voix, s'y est associée, y voyant le gage d'une reprise complète et prochaine de tous les droits de la société civile et politique sur les empiètements qui ont été tant de fois signalés, et notamment par le Gouvernement lui-même dans l'exposé des motifs de la loi. (Applaudissements à gauche et au centre.) Seul M. Gaslonde a exprimé l'opinion qu'il aurait mieux valu réserver la question de savoir si les anciennes lois rela-

tives aux congrégations religieuses sont encore applicables, estimant que la solution de cette question n'est pas plus à sa place dans un exposé des motifs que dans un rapport sur une loi d'enseignement.

A droite. — C'est vrai! M. Gaslonde a raison.

M. **le rapporteur**. — Votre commission a donné acte de cette réserve, et vous propose, par les motifs qui viennent d'être exposés, d'accepter le projet de loi tel qu'il a été voté par le Sénat.

La Chambre vote, en effet, et, sur 456 votants, 364 voix contre 92 adoptent la loi Ferry, telle qu'elle a été modifiée par par le Sénat.

Cette loi est mauvaise, il ne faut pas se le dissimuler. La liberté ne perd pas tout ce qu'on voulait lui faire perdre, mais elle reçoit des blessures sensibles. Aussi les ennemis de la liberté religieuse ne s'y sont pas trompés. Ils auraient voulu davantage, sans aucun doute, mais ils se sont empressés de saisir ce que le Sénat abandonnait, comptant bien que le reste viendrait plus tard, et, en attendant, ils vont s'efforcer de peser sur le gouvernement afin d'en obtenir tout ce qui sera possible sans avoir besoin du concours du Sénat. Si donc les catholiques ont le droit de se réjouir de ce qui vient d'arriver, c'est moins de ce qu'ils ont pu conserver de liberté que du réveil qui vient de se manifester dans les âmes, même de ceux qui ne partagent pas leurs croyances, mais qui aiment sincèrement la liberté.

—

Les gauches étaient pressées de pousser le Gouvernement aux mesures extrêmes; aussi, dans la même séance est venue l'interpellation qui avait pour objet de savoir quelle mesure il a l'intention de prendre en face de l'opposition du Sénat.

M. Devès, qui joue depuis quelque temps le rôle de compère du ministère, ouvre le feu sur cette demande d'interpellation, qu'il a signée avec MM. Philippoteaux, Georges Perin et Spuller : « Nous demandons à interpeller le Gouvernement sur les résolutions qu'il compte prendre à l'égard des Congrégations non autorisées. » M. Devès en faisant cette interpellation, « croit répondre, il le dit, aux sentiments du pays. » Aux sentiments du pays qui, en quelques semaines, protestait par *deux millions* de signatures, par ses Conseils généraux, et, ces jours-ci, par la majorité du Sénat, contre l'article 7! Ces libéraux ne reculent devant aucune audace.

Hier, messieurs, au Sénat, dit M. Devès, une déclaration a été faite par M. le président du Conseil. C'est cette déclaration que nous

lui demandons de renouveler ici, non pas que nous ayons la prétention de mesurer par avance l'étendue ou la forme sous laquelle son action doit s'exercer. (Très bien ! très bien ! au centre.) Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est une manifestation nette qui rassure le pays et mette fin à ses inquiétudes ! (Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations ironiques à droite.)

M. **de Baudry-d'Asson.** — C'est la République qui effraye le pays ! Et avec raison !

M. **le président.** — La parole est à M. le président du conseil.

M. **de Freycinet,** *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* (Profond silence.) — Messieurs, le Gouvernement n'a rien à ajouter à la déclaration qu'il a été amené à faire hier devant le Sénat, à l'occasion de la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur.

Le gouvernement a déclaré, et je le répète : Nous appliquerons les lois, nous les appliquerons sous notre responsabilité, et en nous inspirant des grands intérêts qui nous sont confiés.... (Interruptions à droite.)

M. **de Baudry-d'Asson.** — Je veux le voir avant de le croire !

M. **le président.** — N'interrompez pas !

M. **le président du conseil** —... en nous inspirant des grands intérêts, des intérêts multiples qui nous sont confiés.... (Très bien ! très bien ! au centre) et dont nous avons chaque jour à vous rendre compte.

Nous demandons à conserver la complète liberté de notre action.

M. **de Gasté.** — Très bien ! très bien ! (Rires à droite.)

M. **le président du conseil.** — Nous demandons à conserver la complète liberté de notre action, toujours prêts à répondre devant vous de la manière dont nous en aurons usé ; et nous vous demandons, dans cette tâche délicate où il faut à la fois de la prudence et de la fermeté, nous vous demandons de nous fortifier par l'expression de votre confiance. (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

C'est bien ce qu'on appelle parler pour ne rien dire. « Nous appliquerons les lois, » mais nous ne disons pas que ces lois existent; « nous nous inspirerons, en les appliquant, des intérêts multiples qui nous sont confiés, » mais nous demandons une complète liberté d'action. En un mot, il faut que vous nous donniez l'expression de votre confiance, et nous vous promettons d'agir comme cela nous paraîtra le plus convenable. M. de Freycinet ne s'engage certainement pas trop ; au fond, ce qu'il veut, c'est gagner du temps.

M. de la Bassetière monte alors à la tribune et prend la parole au nom de la liberté des pères de famille et comme défenseur du droit en général, sans la garantie duquel il n'y a

aucune sécurité dans un État. Il s'attache principalement à montrer qu'il n'y a pas de loi qui permette au gouvernement d'expulser des religieux.

Je vous demanderai, dit-il, si vous avez oublié ces grandes et fortes thèses juridiques soutenues par des voix autorisées dans l'une et l'autre enceinte sur l'état légal des congrégations non reconnues, thèses contre lesquelles on n'a rien de sérieux à objecter. Mais ce n'est pas le moment d'y insister ; je ne veux pour l'heure que retenir les aveux de vos amis ou alliés dans cette grande querelle, et rester sur le terrain qu'ils nous ont fait.

Votre procureur général à la cour de cassation n'a-t-il pas établi et péremptoirement établi, dans une autre enceinte, que les congrégations non autorisées avaient le droit d'exister? Et l'honorable M. Ferry lui-même que je vois à son banc, qui se préoccupe beaucoup moins de leur droit à l'existence que de leur droit d'enseigner, n'est-il pas venu ajouter qu'à cet égard il ne se croyait pas suffisamment armé? Et, je vous le demande, messieurs, si vous ne partagiez pas vous-mêmes, au fond, notre opinion, pour vous débarrasser d'une concurrence qui semble vous gêner singulièrement, est-ce que vous n'auriez pas choisi la procédure autrement commode, autrement facile, d'un rappel à l'exécution de la loi, plutôt que de vous engager dans une campagne parlementaire, où, j'ose le dire, il n'y a pas toujours eu, pour vous, honneur ou profit? (Très bien! très bien! à droite. — Rumeurs à gauche.)

Oui, je le répète : au fond, vous n'avez pas foi plus que nous dans la validité d'une législation qui, eût-elle existé jusque-là, a disparu avec la Constitution de 1848, avec la loi de 1850; cette conviction a été la raison de votre appel au parlement, comme, après votre insuccès, c'est la raison de votre appel à la force. (Très bien! à droite.)

Vous avez pour vous couvrir — et le procédé est quelquefois commode — vous avez pour vous couvrir, pour vous dérober aux sévérités de l'opinion, mis en avant le nom d'une congrégation, parce que vous l'avez crue moins populaire. Messieurs, dans une question de justice, nous n'avons pas à discuter sur une plus ou moins grande popularité!

Ah! messieurs, à ce titre, où étiez-vous, hier? ou étaient du moins quelques-uns d'entre vous? et où serez-vous demain?

Ce que vous ne pouvez nier, — et c'est là l'important, — c'est que les jésuites n'aient été appelés, comme les autres citoyens, sur le terrain du droit commun, à jouir du bénéfice de la liberté commune ; c'est que, dans la grande discussion qui a précédé et éclairé la loi de 1850, leur droit, contesté sous la forme d'un amendement, le plus précis, le plus déterminé, et défendu par M. Thiers et M. Cousin, autant que par l'évêque d'Orléans, et le ministre qui a eu l'honneur de donner son nom à la loi, a été, contradictoirement et par consé-

quent formellement reconnu, et que, depuis, aucune disposition législative n'est venue l'infirmer. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Donc, messieurs, à moins que vous ne souscriviez vous-mêmes à cette écrasante condamnation de ses adversaires, par laquelle commençait son éclatante et éloquente protestation, le plus illustre des religieux de cette compagnie, à notre époque, le Père de Ravignan ; à moins, messieurs, qu'en vous condamnant ainsi vous-mêmes, vous ne répétiez après lui : « Ce nom, il est heureux pour la haine ; il dispense de la justice » ; à moins que vous n'ayez ce courage, vous êtes absolument condamnés à reconnaître que les membres de la Compagnie de Jésus ont le droit d'invoquer comme les autres, sur le terrain du droit commun, je le répète, la protection de la loi, la faculté d'enseignement que confère à tous la loi de 1850, et que nul, sur le sol national, ne peut sans déni de justice, leur contester leur part de soleil et de liberté. (Très bien ! très bien ! à droite.) — Interruptions à gauche.)

M. de la Bassetière termine en faisant appel à l'union et à l'apaisement des esprits, surtout en considération des périls qui nous menacent au dehors.

L'union, la paix, ce n'est point ce que veut M. Madier de Montjau, qui s'élance comme un furieux à la tribune, et qui s'écrie : « Que parle-t-on de la loi, quand on parle au nom et dans l'intérêt de ceux dont l'existence est la violation flagrante et permanente de la loi ? » La gauche applaudit, et l'énergumène continue sur ce ton pendant une demi-heure. Voici un passage :

Messieurs, la situation de la France, au point de vue où nous nous plaçons en ce moment, est d'une gravité extrême ; je dirais sans crainte d'exagérer : d'une gravité sans égale. Des hommes que la France ne vit jamais à l'œuvre que pour sa déconsidération et sa ruine... (Très bien !)... à qui on s'est efforcé de faire une légende héroïque et dorée dont ils furent toujours indignes... (Très bien !)... des hommes dont je trouve la trace partout où il y eut oppression et souffrance, et qu'avec l'histoire, je suis à la piste du sang versé depuis le seizième siècle où ils sont nés jusqu'à 1815, dans nos provinces du Midi qu'ils ont remplies de rapines et de meurtres... (Très bien ! très bien ! et applaudissements prolongés à gauche et au centre)... ces hommes funestes et odieux, ces hommes, redoutables parce que tout leur est bon pour atteindre leurs fins, parce qu'ils font abnégation complète de leur volonté, c'est-à-dire de leur conscience, pour avoir, au service du mal, tout à la fois l'unité d'action d'un seul et la puissance collective d'une association ; ces hommes vingt fois condamnés et flétris non seulement par le sentiment national, mais par les lois et les jugements, à la face du monde et de ce pays, — c'est

ici qu'est la gravité de la situation ! — à la face d'un peuple qui vit du souffle de Rabelais et de l'esprit de Voltaire, qui, à défaut de notre savoir, a l'instinct de la haine et celui du danger que cette horde lui fait courir ; oui, à la face de ce pays et de ce peuple, ces hommes, vingt fois condamnés, vingt fois chassés, non seulement sont restés au-dessus de la volonté de tous et au-dessus des lois, mais ils se sont, sans désarmer, enracinés sur notre généreux sol ; ils s'y sont agrandis, ils s'y sont fortifiés, ils ont pris en maîtres position partout ; partout, comme la hideuse pieuvre, étendant et posant leurs bras néfastes pour enlacer et étouffer la patrie, aspirant avec leurs suçoirs et sa richesse, et son intelligence, et sa conscience ! (Bravos et applaudissements répétés à gauche et au centre.)

Et il ne s'est pas trouvé encore un gouvernement pour comprendre ce qu'a de scandaleux et d'énorme la persistance de ce fait et pour oser être l'Hercule qui délivrerait la patrie du monstre. (Interruptions à droite.) Résolûment, voulez-vous l'être ?...

Voix à droite. — Il n'est pas né !

M. **Madier de Montjau.** — ... ou faut-il que nous le cherchions encore ? ... Vous sentez-vous de taille et de force à anéantir enfin ce qu'à peine on a, jusqu'à ce jour, eu le courage de toucher ? Répondez-moi ! C'est pour vous demander si vous avez ce ferme propos que je suis ici.

Avez-vous bien vu ? Oh ! oui, je le crois, comment pourriez-vous ne pas voir ce qui partout s'impose aux regards des plus indifférents, ce funeste accaparement de la France ? Êtes-vous bien résolus, inébranlablement résolus — oh ! je voudrais le croire, — à lutter dans cette bataille solennelle et décisive sur toute la ligne, à l'aile droite comme à l'aile gauche, au centre comme sur les flancs ; vous sentez-vous la confiance dans votre cause et la certitude de vous-mêmes qui font les victorieux, et promettez-vous de nous apporter bientôt les dépouilles des vaincus, des congrégations détestées ! (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche. — Exclamations bruyantes et prolongées à droite.)

M. **Anisson-Duperron.** — C'est odieux ! C'est un appel à la haine et à la guerre civile.

C'est une véritable rage. Et ce furieux, n'étant pas bien sûr lui-même qu'il y ait des lois de proscription contre les religieux, demande qu'on leur applique la loi sur l'Internationale.

M. **Madier de Montjau.** — Je vous mets donc, ministres de la France, en demeure de la faire respecter partout, toujours, de suite, parce que vous êtes là pour cela faire, parce que tel est votre mandat, et que pour si peu que vous ne l'accomplissiez pas exactement, vous manquez au pays, vous manquez à l'égalité, vous manquez à la justice.

Est-ce à dire que je sois convaincu que vous êtes résolus à refuser de faire droit à nos légitimes revendications? Je ne vous fais pas cette injure, mais j'ai besoin de vous entendre promettre que vous le ferez; j'ai besoin de vous entendre assurer que toutes les lois, vous les appliquerez, que si celle-ci ne vous suffisait pas, vous y ajouteriez celle-là.

Il en est une que je n'ai pas encore indiquée : elle s'applique merveilleusement, cependant, au cas présent. Je lis dans l'article 1er de cette loi qui date, je crois, de 1872 :

« Toute association internationale... » (Rires ironiques à droite. — Applaudissements à gauche.)

M. le président du conseil a besoin de force, nous ne voulons pas lui en ôter, certes ! loin de là; c'est pour lui en donner que je le renseigne.

Les textes anciens semblent le laisser hésitant; je lui en apporte de frais émoulus, qui s'adaptent à ravir à la situation, et je dis: « Toute association internationale qui, sous quelque dénomination que ce soit, notamment sous celle d'association internationale de travailleurs... » — Il n'y a guère que ce mot qui ne s'applique pas bien aux congrégations. (Rires et applaudissements à gauche.)

M. **le comte de Maillé.** — C'est à cause de leur travail que vous les chassez !

M. **Madier de Montjau.** — «... ayant pour but de provoquer à la suspension du travail...» — chaque fois qu'un ordre religieux fait un prosélyte, nous le savons, il fait un paresseux parfait. (Réclamations à droite.)

M. **de Baudry-d'Asson.** — Comment pouvez-vous dire cela devant M. Lepère, qui a été élevé par les Jésuites! J'espère même qu'il viendra à la tribune défendre ses maîtres vénérés d'autrefois! (Rires approbatifs à droite.)

M. **le président.** — Monsieur de Baudry-d'Asson, je vous rappelle à l'ordre !

M. **Madier de Montjau.** «... de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété... » Qui ignore que la main-morte est la négation même de la propriété moderne? ... « de la famille... » Ceux qui prêchent le célibat comme l'état de perfection, qui font du mariage une condition morale inférieure, ceux qui enseignent à leurs disciples à rompre avec leur famille et jusques avec son nom en franchissant les portes du cloître, n'en sont-ils pas les plus vrais ennemis? « de la patrie... » Vous savez leur cantique : « Sauvez Rome... et la France... » après ; s'il en reste !

M. **de Baudry-d'Asson.** — « Sauvez Rome et la France au nom du Sacré-Cœur. » Seulement ils n'ajoutent pas : « Au nom de la République. »

M. **Madier de Montjau.** — « ... le libre exercice des cultes... »

Cela, oh! non, ils le défendent, ils le protègent par l'estrapade, par les massacres, par les bûchers, par les tortures, de tout temps; ils l'ont recommandé dans mon pauvre pays par l'assassinat et la terreur blanche en 1815; vous savez enfin comment ils entendent « la liberté des cultes ! »

Je termine ma citation :

« Toute semblable association constituera par le seul fait de son existence et de ses ramifications sur le territoire français, un attentat contre la paix publique. »

Je n'ai pas entendu, messieurs, badiner. En relisant ce texte avec attention, je trouve, je le répète, que, si une bonne partie de ceux qui l'ont rédigé et voté n'ont pas eu l'intention assurément de le faire pour qu'il nous servît plus tard, ils ne l'ont pas moins fait à notre usage ; ils sont pris au piège qu'ils avaient soigneusement fabriqué pour d'autres et je me plais à leur adresser, en invoquant leur œuvre, cette parole fameuse : *Patere legem quam ipse fecisti.*

Pour se défendre contre nos accusations, contre nos revendications, pour obtenir quand même la tolérance, ils ont le nombre, et ils y comptent, je le sais. Et si j'osais citer encore du latin, j'ajouterais qu'ils peuvent dire : *Nos numeri sumus et fruges consumere nati.* Car ils dévorent nos fruits les meilleurs; je le disais tantôt : argent, intelligence, et bientôt conscience si on les laissait faire. (Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.)

Gouvernement, vous avez le devoir de faire finir cette œuvre de destruction, de gangrène et de mort de la nation, dont vous devez être le dévoué serviteur. Ce n'est pas trop que de vous dire : Expliquez-nous bien quand et comment vous la ferez finir ? (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de plusieurs de ses collègues. — (Mouvement prolongé.)

Voilà le langage qui est applaudi dans une Chambre française; cela n'indique-t-il pas où nous en sommes? Sous ce point de vue, le discours de M. Madier de Montjan a une réelle importance.

M. Keller monte ensuite à la tribune et prouve qu'il est impossible de séparer la cause de la religion de celle des congrégations religieuses. — Tant pis pour vous alors! crie une brutale et franche voix de la gauche. — Puis il recherche quelle morale la République compte enseigner aux enfants, démontre que les « lois existantes » dont on parle tant n'existent pas, et arrive à la question constitutionnelle.

M. **Keller**. — Vous ne sauriez oublier que la résolution qu'on vous demande en ce moment est destinée à annuler un vote du Sénat,

le vote d'hier. (Réclamations et interruptions sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre.)

Vous réclamez! Voici ce que disaient vos principaux journaux au lendemain du vote...

M. **de Douville-Maillefeu.** — Quels journaux? Le *Parlement?* le *National?*

M. **Keller.** — Non, monsieur Douville; je vous parle du *Rappel* et de la *République française.*

Voici ce que M. Lockroy disait dans le *Rappel:* « On ne peut plus rien obtenir par les voies législatives. Il faut s'en passer, il faut se passer du Sénat. »

Et la *République française* disait:

« L'administration dépend du cabinet; le cabinet dépend de la Chambre; la Chambre agira sans le Sénat et contre le Sénat. »

Et tout le monde répétait que du moment que le Sénat voulait être autre chose qu'une Chambre d'enregistrement, il se suicidait.

Voilà le sens du vote que l'on vous demande aujourd'hui.

Et ce que des journalistes ont dit à ce sujet est clair comme la lumière du jour, et vous ne ferez croire à personne que votre vote ne serait pas l'annulation du vote du Sénat, du vote d'hier. (Interruptions à gauche.)

M. **de Douville-Maillefeu.** — C'est bien mieux que cela.

M. **Deschanel.** — C'est le vote du Sénat qui est l'annulation du nôtre.

M. **Keller.** — En annulant le vote de la Chambre, le Sénat usait de son droit constitutionnel; en annulant le vote du Sénat, vous détruisez son droit constitutionnel. (Nouvelles interruptions à gauche.)

M. **Floquet.** — Il y a des lois, proposez-en l'abrogation.

M. **Keller.** — Je vous ai démontré que les lois n'existaient pas. (Exclamations et protestations à gauche. — Interruptions.)

Quand vous voudrez faire une loi sur les associations, nous l'examinerons.

J'ai fini, messieurs, et s'il n'y a rien de plus grave au point de vue des consciences que la confusion du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel aux mains de l'État, que la morale fabriquée et critiquée par le ministre de l'instruction publique; au point de vue politique et constitutionnel, il n'y a rien de plus funeste que d'annuler l'action du Sénat et de soumettre le gouvernement de la France à une seule assemblée, maîtresse absolue de ses destinées. (Marques d'adhésion à droite. — Exclamations à gauche.)

M. **le président du conseil,** *ministre des affaires étrangères.* — Je proteste!

Voulez-vous me permettre de dire un mot, monsieur Keller? (Bruit.)

M. **Keller.** — Vous me répondrez, monsieur le ministre.

M. le président. — M. Keller développe là une idée que l'on peut juger, par les manifestations de la Chambre, lui être tellement personnelle, que je crois qu'on peut bien la laisser se produire...

Une voix à droite. — L'opinion de tous les catholiques !

M le comte de Douville-Maillefeu. — Romains !

M. le président. — Il ne s'agit pas de catholiques ! Il s'agit d'une question de droit.

M. Keller. — Monsieur le président, c'est moi qui suis le défenseur de la constitution. (Très bien à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

J'invite la Chambre à bien réfléchir avant d'y porter la main, avant d'entrer dans la voie de la persécution religieuse (Interruptions et réclamations à gauche et au centre.), avant d'entrer dans la voie de l'arbitraire, avant de fouler aux pieds la Constitution que vous avez faite (Nouvelles réclamations.); car, messieurs, avec les catholiques et les congrégations, dont vous étouffez, dont vous opprimez la liberté religieuse, et avec le Sénat dont vous annulez les décisions (Dénégations à gauche et au centre.), ne l'oubliez pas, il y a la conscience du pays qui ne ratifiera pas votre décision. (Interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.)

Je demande à la Chambre de voter l'ordre du jour pur et simple ; c'est, à mon avis, la seule manière de terminer cette discussion.

(Applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — Rumeurs prolongées à gauche.)

Après un discours de M. Jolibois, qui montre que le péril social dont a parlé M. Devès n'est qu'un péril ministériel, et qui s'appuie de l'autorité de M. Thiers pour prouver que les religieux appartenant à des congrégations non reconnues ont le droit d'enseigner ; après un autre discours de M. Renault-Morlière (du centre gauche), qui ne voit pas qu'aucune atteinte soit portée aux droits du clergé et à la religion, on arrive au vote. Plusieurs ordres du jour sont présentés : l'ordre du jour pur et simple, par M. Keller, quelques ordres du jour exprimant la défiance, un dernier exprimant la confiance dans le gouvernement. L'ordre du jour de M. Keller est rejeté par 372 voix contre 98, et 338 voix contre 147 adoptent l'ordre du jour proposé par M. Devès : « La Chambre, confiante dans le Gouver-
« nement et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois
« relatives aux associations non autorisées, passe à l'ordre du
« jour. »

È finita la commedia !

Nous allons voir ce que fera le ministère.

J. Chantrel.

AU VATICAN

Nous avons dit un mot de l'audience pontificale accordée, le 7 mars, jour de la fête de saint Thomas d'Aquin, aux représentants et délégués des savants catholiques du monde entier. Voici la traduction, donnée par le *Monde*, de l'adresse latine présentée par Mgr Tripepi, le zélé promoteur de cette magnifique manifestation :

Très-Saint Père,

Élevé par la volonté de Dieu sur le Siège de Pierre, Vous avez montré d'abord que l'Église est la mère et la maîtresse de la civilisation ; Vous avez enseigné ensuite aux peuples et aux rois que seule elle est la source et la sauvegarde du salut de la société ; récemment enfin, ému de l'extrême péril qui menace, Vous avez recommandé avec autorité la restauration de la philosophie chrétienne par le retour aux doctrines du Docteur Angélique.

Debout sur les hauteurs du Vatican, comme la sentinelle du Seigneur, Vous avez vu, Très-Saint Père, la rigueur des temps en arriver à ce point que les hommes, enorgueillis d'une science trompeuse, ne se bornent pas au crime affreux d'attaquer la religion et de lui faire chaque jour de nouvelles blessures, mais qu'ils ébranlent les fondements mêmes de la société humaine et qu'ils travaillent à affaiblir ou plutôt à éteindre la lumière de la raison.

Aussi, bien convaincu qu'il n'y avait pas d'autre moyen de remédier à des maux invétérés que de rétablir les vrais principes de la science dans leur ancienne autorité, Vous avez pris, par une inspiration de Dieu, la défense de la philosophie, ce qui était défendre en même temps la cause de la religion. Et, aux applaudissements enthousiastes du monde catholique, Vous préposez au combat qui s'engage pour la vérité saint Thomas d'Aquin, qui, justement comparé au soleil, s'est placé au premier rang parmi les vainqueurs de l'erreur.

En possession de ce triomphe, pour employer le langage de l'Apôtre, vous ouvrez, illustre Léon, ce livre que les détracteurs de l'Église croyaient à jamais scellé et livré à un éternel oubli ; Vous rappelez à la vie une philosophie qu'ils prétendaient morte, et Vous rendez la jeunesse à une société que les vaines doctrines des philosophes faisaient tomber dans la sénilité ; Vous ranimez les feux sacrés couverts depuis trois siècles, et dépassant sur ce point la gloire d'Urbain V et de Benoît XIII, Vous élevez ce monument plus durable que l'airain, qui suffirait seul à donner à Votre nom l'immortalité.

Dévoués de tout cœur à l'accomplissement de Vos intentions, nous ne pouvions sans ingratitude, nous tous qui sommes ici

comme représentants de la science, ne pas venir, en cet heureux jour, nous prosterner à Vos pieds et exprimer en Votre présence nos sentiments.

Nous n'avons pas, cependant, l'intention d'exalter par nos louanges la sagesse du Docteur Angélique et les services éminents que Vous rendez, Très-Saint Père, à la société humaine. Nous serions au-dessous d'une si grande tâche, et il serait superflu de célébrer ce qui est renommé dans le monde entier et glorifié par un accord de pensées et de paroles qui a pu soulever ou arracher l'admiration même des adversaires.

Qu'il nous soit plutôt permis de féliciter toute la famille chrétienne et de Vous offrir, Très-Saint Père, en retour du service rendu au genre humain, d'immortelles actions de grâces ; que nous ayons ce mérite d'adhérer invisiblement à Pierre parlant par Votre bouche infaillible ; que, selon l'enseignement de saint Jérôme, nous nous unissions dans ce principe : Celui qui n'amasse pas avec Vous dissipe ; c'est le témoignage de la foi et de la raison, que quiconque s'écarte tant soit peu de vos avertissements, s'écarte du Dieu qui est le Seigneur des sciences. Entrés dans le chemin que Vous nous avez marqué, nous suivrons la doctrine droite, claire et sage de saint Thomas ; nous ne connaissons pas les autres maîtres qui partagent les écoles ; les autres systèmes imaginés pour soutenir et pour défendre la religion et pour combattre victorieusement les erreurs de notre époque, nous les rejetons comme inutiles ou dangereux. Si l'on a inscrit sur un drapeau ennemi : *Faites disparaître saint Thomas (tolle Thomam)*, l'étendard que nous déployons portera pour devise : *A saint Thomas et à Léon nous avons voué les intelligences.*

Munis de ces armes et formant une sorte d'armée sous la conduite de Thomas d'Aquin, nous attaquerons avec plus de résolution et de vigueur les rangs épais de l'ennemi, et nous crierons à cette société qui est déjà sur le penchant de sa ruine, qu'il n'y a de salut pour elle que si la doctrine proclamée par le Pontife romain est rétablie dans les écoles.

Pour atteindre notre but, nous ne saurions mieux faire que d'imiter l'exemple que Vous avez donné dans Votre jeunesse, Très-Saint Père, lorsque, il y a cinquante ans, Vous avez soutenu, à l'Athénée grégorien, une dispute publique qui parut à des hommes éminents dans la science le prélude à de plus grandes choses, et qui fit naître une espérance qu'en devenant Vicaire de Jésus-Christ Vous avez naguère réalisée.

En attendant, revêtu du suprême magistère de la vérité, continuez à nous munir des enseignements de Votre sagesse. Parlez, Très-Saint Père ; Vous avez reçu les paroles de la vie éternelle ; de tous les points de la terre, Vos fils et Vos serviteurs se

tournent vers vous et tendent l'oreille pour écouter Votre voix. C'est à Vous de faire entendre Votre volonté ; notre rôle et notre devoir est d'accomplir, selon nos forces, les vœux du maître infaillible. Montrez-nous *la lumière brillant au ciel;* notre volonté bien déterminée est de tenir nos yeux et notre esprit sans cesse sur votre étoile. La multitude des difficultés qui nous attendent, la fureur chaque jour croissante de la guerre qui nous est faite, ne nous effraient pas, nous qui Vous voyons toujours inébranlable, grand dans l'action et dans la patience. Sous Vos auspices, le secours de Dieu est assuré, la victoire certaine.

A l'heure où Vous inaugurez Votre troisième année de Pontificat, que Dieu Vous assiste et qu'il favorise les travaux que Vous entreprenez pour la religion chrétienne; qu'Il Vous garde et Vous conserve longtemps, afin que Vous puissiez triompher de la haine de Vos ennemis, accumuler les fruits de Votre sagesse, rendre les peuples et les chefs d'État dociles à Vos avertissements, ramener au port les sciences ballottées par une violente tempête, et, méritant la plus haute gloire, rétablir en honneur les principes du vrai et du juste.

Vous mettrez le comble à tous ces bienfaits si Vous daignez, de Votre suprême autorité, assigner aux Universités et aux Écoles catholiques, comme patron et céleste protecteur de ceux qui se livrent aux études, le grand saint Thomas d'Aquin, que Vous nous donnez comme chef et comme maître.

Enfin, pour que nos vœux soient exaucés, daignez, Très-Saint Père, nous fortifier de la bénédiction apostolique, afin que, dans la lutte contre les détracteurs de la vérité, elle élève notre cœur à la hauteur des circonstances, qu'elle aide à nos efforts pour la préparation d'un meilleur avenir, et nous obtienne de Dieu de nouvelles forces pour combattre avec plus d'ardeur en faveur de la dignité et des droits de la philosophie chrétienne.

Le Saint-Père a répondu par le discours suivant, également en latin :

Votre présence Nous est très agréable et Nous cause une grande joie, Chers Fils, distingués et éminents en toutes sortes de sciences, qui, en ce jour consacré à la mémoire du Docteur Angélique Thomas d'Aquin, êtes accourus ici avec un louable empressement, pour témoigner de votre dévouement et de votre vénération envers ce Siège Apostolique et envers le Père et le maître commun de tous les chrétiens.

Les paroles si affectueuses et si sages que vient de prononcer en votre nom votre digne Président, ont aussi

apporté à Notre cœur une grande consolation. Nous devons en effet Nous réjouir et rendre à Dieu de particulières actions de grâce de ce qu'un si grand nombre d'hommes éminents se font une suprême loi d'unir l'éclat de la doctrine avec l'amour de la religion, et de cultiver les sciences humaines en vénérant avec non moins de zèle la divine autorité de Jésus-Christ et de l'Église. Aussi, Nous vous félicitons de votre sagesse, de votre vertu, Chers Fils, qui professez par le fait que l'obéissance à la foi chrétienne ne porte aucune atteinte à la dignité de la raison humaine, mais la relève au contraire beaucoup ; car les hommes comprennent mieux la vérité et la possèdent plus sûrement, si le divin flambeau de la foi illumine d'abord leurs esprits avides de science.

Ceux qui nient cette vérité ou qui ne la comprennent pas du tout sont bien à plaindre, car ils errent dans une question de la plus haute importance. Or, ils sont nombreux ceux que Nous voyons faire peu de cas des vérités révélées ou les rejeter entièrement, parce qu'ils s'imaginent qu'elles ne peuvent pas se concilier avec les assertions des sciences humaines et les opinions modernes. Ils attaquent vivement le pouvoir même que l'Église a reçu de Dieu, parce qu'ils le croient contraire aux droits récemment attribués à la société civile, à la majesté des princes et à la prospérité des peuples.

Si l'on s'applique avec quelque soin à rechercher la cause de ces erreurs, on comprend qu'elle réside surtout en ceci, qu'à notre époque, où les études qui ont la nature pour objet sont cultivées avec tant d'ardeur, les sciences plus abstraites et plus hautes tombent dans un dépérissement d'autant plus profond : les unes sont presque oubliées ; d'autres sont traitées avec négligence et légèreté ; et, ce qui est plus indigne, dépouillées de l'éclat de leur ancienne dignité, elles sont souillées par des principes pervers et par des opinions monstrueuses.

De là est venue l'extinction presque complète dans beaucoup d'esprits des vérités les plus importantes ; de là un mal général, non seulement pour les particuliers,

mais encore pour la société. Les principes mêmes de ce qu'on appelle le droit nouveau, dont plusieurs États apprennent par expérience les funestes effets, s'appuient sur certains mensonges éclatants d'une fausse philosophie; tels, par exemple, que la souveraineté absolue de la raison humaine, l'égalité de droits entre la vérité et l'erreur, l'égalité encore de toutes les religions, la liberté effrénée, ou plutôt la licence de tout oser en pensée et en action, réclamée absolument pour tout homme.

C'est pourquoi, au milieu d'une si grande perturbation des esprits et d'une telle confusion des choses, le remède le plus opportun se trouve dans une sainte et solide philosophie, sagement et soigneusement cultivée. C'est elle, en effet, qui paraît le plus appropriée et le mieux faite pour repousser les erreurs engendrées par la philosophie insensée de notre époque, et pour assurer fermement, d'autre part, les fondements de l'ordre, de l'équité, de la justice, sur lesquels reposent la tranquillité de l'État, le salut des peuples et la vraie civilisation.

Nous avons longuement parlé, Vous le savez, de cette nécessité de restaurer la philosophie dans les Lettres Encycliques que Nous avons adressées, l'année dernière, à tous les évêques du monde. Nous y avons enseigné aussi et pleinement démontré que la meilleure philosophie à suivre est l'immortelle philosophie que, par son génie et son travail, saint Thomas d'Aquin, riche de tous les trésors de la sagesse ancienne, nous a donnée, et qui a valu, dans tous les âges suivants, beaucoup de réputation et d'éclat à ceux qui l'ont cultivée, en même temps qu'elle a fait la gloire des grands collèges de l'Europe et contribué aux progrès de toutes les sciences.

Mais en Nous voyant remettre en honneur la doctrine de saint Thomas et des Scolastiques, on dit que Nous voulons ramener les hommes à la civilisation peu avancée des siècles passés, comme si Nous avions regret de la maturité et de la perfection de notre temps. Que faisons-Nous cependant ? Nous proposons un modèle où tout ce que peut la vertu, tout ce que peut la science, brille du plus vif

éclat, en la personne d'un homme complètement versé dans toutes les sciences humaines et divines, que tant de siècles ont magnifiquement honoré, que les éloges de l'Église et les jugements des Pontifes romains ont célébré, et qui a été comparé aux Esprits angéliques eux-mêmes. N'est-on pas utile, plutôt que malveillant, en proposant à l'imitation de ceux qui cultivent les lettres et les arts, les maîtres et les artistes anciens qui ont excellé dans quelque genre ?

C'est pourquoi, Chers Fils, puisque vous attendez de Nous des enseignements, en ce jour solennel, acceptez ceux que Nous allons vous donner brièvement; sans être nouveaux, ils ont une importance et une opportunité très grandes.

Et tout d'abord, comme la philosophie doit beaucoup à la foi chrétienne, qu'elle s'emploie à lui venir en aide autant qu'elle le peut. La foi n'a jamais été, ni ne saurait être ennemie de la philosophie; car Dieu, auteur et créateur de la foi et de la raison, les a ordonnées de façon qu'elles aient entre elles des liens d'union et une sorte de parenté. Voilà pourquoi l'Église s'est toujours placée au premier rang lorsqu'il s'est agi de soutenir et de favoriser l'étude des sciences.

Or, ce parfait accord de la foi et de l'intelligence ne se montre mieux nulle part que dans les œuvres écrites par le prince des philosophes, Thomas d'Aquin. Efforcez-vous donc d'accroître chaque jour le nombre des esprits qui suivent la doctrine d'un tel maître; et dans l'étude de cette doctrine, ayez pour règle d'adopter le sens qui ressort de la propriété et de la clarté admirable des termes, et non point celui qu'une opinion préconçue, différente de l'opinion commune et approuvée, pourrait vous suggérer.

Enfin, suivant aussi en cela l'exemple de saint Thomas d'Aquin, adonnez-vous avec ardeur à l'étude des sciences qui ont la nature pour objet; en cette matière, les habiles découvertes et les utiles expériences de notre temps font la juste admiration des contemporains et seront le perpétuel objet des éloges de la postérité.

Mais dans la culture de ces sciences, gardez-vous

d'imiter ceux qui abusent criminellement des nouvelles découvertes pour attaquer les vérités tant révélées que philosophiques ; rendez grâces plutôt à la divine Providence de ce qu'elle a daigné réserver aux hommes de notre temps cette gloire et, pour ainsi dire, ce privilège d'enrichir sur un grand nombre de points, par leur industrie, le patrimoine des choses utiles légué par les ancêtres.

Ces quelques conseils, que l'occasion nous a porté à vous donner, gravez-les profondément dans vos cœurs et conservez-les religieusement. Vous savez, Chers Fils, que tous les évêques du monde catholique ont, pour ainsi dire d'une seule voix, témoigné que, dans la question dont Nous parlons, ils seconderaient comme ils ont coutume de le faire dans tous les autres, par la volonté et par les actes, Nos intentions. Que si votre activité et votre dévouement répondent à leurs soins et à leur zèle, Nous avons l'espérance certaine que cette restauration des études que Nous Nous sommes proposée, deviendra un puissant élément de salut pour les peuples et de tranquillité pour l'Église.

Dans l'heureux accomplissement de cette entreprise, puisse vous venir en aide le céleste secours du Docteur Angélique, que, conformément à vos désirs, Nous nous proposons d'assigner bientôt solennellement comme patron à tous les instituts catholiques de sciences et d'arts. Puisse enfin accroître vos forces et votre ardeur la bénédiction apostolique que du fond du cœur Nous vous accordons, à vous hommes éminents, aux Collèges, aux Académies, aux Séminaires et à tous ceux au nom desquels vous vous êtes présentés devant Notre trône pontifical.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La fête de saint Thomas d'Aquin a été, à Rome, l'occasion d'un grand mouvement littéraire. Outre la grande réunion au Vatican, il y a eu des réunions à l'Académie des Arcades et

dans l'église de la Minerve. Dans cette église, après la messe du 7, le P. Saccheri, dominicain, a prononcé en latin un magnifique panégyrique de saint Thomas, dans lequel il a éloquemment montré l'accord de la foi et de la raison, de l'autorité de l'Église et de la philosophie. Aux Arcades, dans une première réunion présidée par le cardinal Parocchi, le 6 mars, on a entendu successivement Mgr Fava, de Grenoble, qui a fait l'éloge de saint Thomas et de sa doctrine ; le Révérend professeur Talamo, qui a traité de la question philosophique actuelle et montré combien il est nécessaire, en face des erreurs de notre temps, de revenir à la philosophie de saint Thomas ; le R. P. Cornoldi, de la Compagnie de Jésus, qui a fait ressortir la signification du pèlerinage des savants à Rome, et divers autres orateurs français, espagnols et portugais. Le lendemain, dans une seconde réunion, provoquée par Mgr Ciccolini, camérier participant de Sa Sainteté, et dans laquelle on a entendu un magnifique discours latin du cardinal Zigliara, c'est la poésie qui a dominé, et l'on a lu des vers français, anglais, italiens, latins, grecs, allemands, etc., après quoi la musique elle-même est venue célébrer la gloire de saint Thomas. Le lendemain, 8 mars, une fête semblable a eu lieu chez le cardinal Borromeo, le plus hospitalier des princes de l'Église, et le protecteur zélé de la Société des intérêts catholiques, qui avait ouvert ses salons aux savants.

France.

La souscription pour les malheureux Irlandais se continue. Le comité présidé par Son Ém. le cardinal Guibert a recueilli près de 100,000 francs ; la souscription ouverte par l'*Univers* va atteindre 80,000 francs. Dans les divers diocèses, on a fait des quêtes et plusieurs *Semaines religieuses* ont ouvert des listes de souscription. Plusieurs centaines de mille francs ont été ainsi recueillies ; mais on est encore loin du million que l'Irlande, malgré sa pauvreté, nous envoyait pendant la dernière guerre. Il faut donc que la charité française et catholique fasse de nouveaux efforts. L'Irlande a encore à attendre plusieurs mois avant de toucher la nouvelle récolte ; c'est maintenant que la misère devient plus affreuse, que le dénûment est le plus absolu ; ce n'est pas seulement la charité, c'est la reconnaissance qui sollicite nos dons.

Paris. — Le *Gaulois* donne le texte suivant d'une allocution que le R. P. Du Lac, supérieur de l'école de la rue Lhomond

(rue des Postes), a adressée à ses élèves, en apprenant, le 9 mars, le rejet de l'article 7 par le Sénat :

Mes chers enfants,

Je veux vous recommander d'abord de remercier Dieu : vous l'avez bien prié et nous sommes exaucés. Je sais que plusieurs de vos camarades sont venus vous dire le résultat. Mais j'ai un devoir à remplir en vous répétant cette bonne nouvelle; je dois tirer pour vous un enseignement de tout : l'enseignement, le voici. En somme, durant cette longue discussion, — vous ne l'avez peut-être pas su, parce que vous étiez ici paisiblement occupés à votre travail, — il est certain qu'on vous a adressé bien des reproches. Il y en a eu de bien pénibles que je ne vous répèterai même pas, mais dont le seul énoncé ferait justice.

Il y en a deux que je retiens, qui sont injustes, mais qui ont failli nous faire manquer la victoire, et, puisque l'appoint de voix nécessaire à la remporter est dû à ce qu'une vingtaine de sénateurs ont pu se convaincre de leur fausseté, laissez-moi vous le dire ici du fond de mon cœur, mes enfants, ne les méritez jamais, afin que nous puissions encore travailler à votre bien, à celui de vos successeurs, et par là au bien de la patrie.

On vous reproche de ne pas frayer assez avec vos camarades dans l'armée, de ne pas respecter les lois de votre pays.

Or, il y a dix ans que je suis recteur ici. Chaque année, en répondant au toast des polytechniciens, au déjeûner d'entrée à l'école, comme au dîner qui réunit les anciens élèves, et où le plus haut gradé de chaque école et le plus ancien officier de chaque arme porte sa santé, s'il y a une chose que j'ai répétée vingt fois, oui deux fois chaque année, c'est celle-ci : « Soyez bons camarades, acceptez modestement vos succès, soyez aimables : vous êtes parfois mieux partagés du côté de la fortune et de la naissance, n'en ayez que meilleur accueil; souvenez-vous que vous êtes égaux, que vous êtes égaux à tous ; si l'on a des préventions contre vous à cause de vos maîtres, vous serez si bons amis que vous saurez les faire tomber ; respectez la discipline et soyez soumis aux lois de votre pays ; en un mot, bons soldats et bons citoyens, c'est la meilleure manière pour vous d'être bons chrétiens. »

Et, à ce propos, je vous dirai que M. Dufaure, qui a quatre-vingt-deux ans, et qui vient de parler pendant deux heures et demie, avec une voix de tonnerre, mais qui, dit-on, se lève toujours à quatre heures et se couche à neuf heures, tout à fait comme vous, a raconté un petit fait qui renferme, encore pour vous, un utile enseignement :

— J'ai consulté, disait-il, un général qui a sous lui deux régiments d'artillerie, et je lui ai demandé enfin quelle différence il

trouvait, parmi ses officiers, entre les élèves de la rue des Postes et les autres.

— Mais aucune, m'a-t-il dit, aucune ! Ah ! cependant, si, il y en a bien une, c'est que les élèves de la rue des Postes vont à la messe et que les autres n'y vont pas.

Eh bien ! mes enfants, il y a là de l'exagération, car bien d'autres officiers que vous vont à la messe ; mais puisqu'on voit là une différence, celle-là, soyez-y fidèles et gardez-la toujours.

Agen. — Une église dédiée au Sacré-Cœur s'élève à Agen ; une souscription reçue par la *Semaine religieuse* de cette ville est arrivée au chiffre de 216,904 fr. Le monument s'élève déjà à un mètre du sol.

Orléans. — Le panégyrique de Jeanne d'Arc sera prononcé, le 8 mai, dans la cathédrale d'Orléans, par Mgr Besson, l'éloquent évêque de Nîmes.

Reims. — Le maire de Reims ayant, par une lettre en date du 3 mars, informé le Supérieur des Frères des écoles chrétiennes que, par une délibération en date du 6 octobre 1879, le conseil municipal a émis le vœu de voir remplacer les instituteurs congréganistes par des instituteurs laïques, et que le préfet de la Marne avait décidé de faire cette substitution pour la prochaine rentrée des classes, le T.-H. Frère Irlide a répondu par cette belle lettre :

Paris, le 7 mars 1880.

Monsieur le maire de Reims,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la dépêche, en date du 3 mars courant, par laquelle vous m'annoncez qu'aux vacances prochaines M. le Préfet de la Marne prendra des arrêtés, à l'effet de remplacer par des instituteurs laïques nos Frères qui dirigent les écoles communales de Reims, conformément au vœu émis par le conseil municipal le 6 octobre 1879.

Malgré la violence du courant qui pousse depuis quelque temps à la *laïcisation* des écoles (j'emploie le barbarisme créé pour les circonstances actuelles), j'avais espéré que la Municipalité de Reims ne s'y laisserait pas entraîner. Aussi cette déception est-elle pour moi des plus douloureuses.

Vous le comprendrez sans peine, M. le Maire, si vous voulez bien considérer que Reims est le berceau de notre institut, qui y fut fondé en 1680 par le Vénérable Jean-Baptiste de La Salle, issu de l'une des plus nobles familles de votre illustre cité.

Notre institut n'ayant interrompu le service des écoles de Reims que pendant les six ou sept années les plus troublées de la Révo-

lution, j'ose faire appel à vos archives et à vos souvenirs, M. le Maire, pour attester avec quel zèle et aussi avec quels succès constants nos Frères ont rempli, pendant deux siècles, leurs utiles, modestes et laborieuses fonctions.

Beaucoup de personnes s'étonneront peut-être que la Municipalité de Reims, pour reconnaître le dévouement et les services de notre institut pendant ces deux siècles, n'ait rien trouvé de plus convenable que l'expulsion des Frères de toutes ses écoles, où cependant plus de deux mille quatre cents élèves accouraient, tant le jour que le soir, pour profiter de leurs leçons.

J'ai surtout la confiance, M. le Maire, que l'excellente et sympathique population de Reims ne tardera pas à prouver à ses mandataires combien ils ont mal interprété ses sentiments et ses vœux : car je ne doute pas, en effet, qu'elle ne s'empresse d'envoyer ses enfants dans nos écoles libres, qui vont s'ouvrir sous la haute protection de Son Excellence Mgr l'Archevêque, avec le concours des personnes charitables, qui ont déjà offert spontanément des souscriptions importantes, et de celles qui répondront à l'appel que l'on va faire.

La ville de Reims continuera donc à posséder des écoles chrétiennes, quoique la Municipalité ait jugé opportun de les répudier officiellement, l'année même de leur deuxième centenaire, et d'offrir ainsi un singulier contraste avec les sympathies, la protection et les subsides dont ces écoles jouissent de la part des autorités, dans les contrées les plus diverses par les institutions politiques, la religion dominante, les mœurs, etc., etc.

Vous n'ignorez pas sans doute, M. le Maire, qu'en effet, les Écoles chrétiennes sont acceptées, encouragées, secourues, aussi bien dans les contrées protestantes, telles que l'Angleterre et les États-Unis, que dans les républiques catholiques de l'Amérique du Sud, et même chez les infidèles, dans les Indes, Madagascar, etc., et toutes ces populations savent que c'est à la France, et spécialement à la ville de Reims, qu'elles sont redevables des bienfaits que nos Frères leur distribuent.

Il serait, par conséquent, trop pénible pour tous nos Frères, et pour moi en particulier, de penser que la Municipalité de Reims veuille persévérer longtemps dans la résolution de n'avoir pour instituteurs publics que des maîtres séculiers. Aussi, est-ce avec la confiance de voir bientôt les Écoles chrétiennes redevenir publiques, à Reims, que je reste, dans les sentiments d'un profond respect et d'un absolu dévouement, M. le Maire,

Votre très humble et très empressé serviteur,

Signé : Fre Irlide.

Mgr l'archevêque de Reims fait appel aux fidèles de sa ville épiscopale pour que les écoles communales que les Frères vont

abandonner, soient remplacées par des écoles libres, où les bons Frères pourront continuer de donner l'enseignement religieux aux enfants qu'ils ont sous leur direction. « Riches et pauvres, dit Mgr Langénieux, voudront participer à cet acte qui deviendra un nouveau titre d'honneur pour la ville de Reims, dont le nom est si intimement lié à celui du Fondateur de l'enseignement populaire. C'est du milieu de nous, en effet, que s'est levé ce bienfaiteur de la classe ouvrière ; c'est au milieu de nous qu'il a trouvé ses premiers disciples, fondé ses premières écoles, semé ses premiers bienfaits. Cette année même, l'Institut des Frères célèbre le deuxième centenaire de sa fondation. Il sera digne de vous, enfants de Reims, de fêter cet anniversaire, dont la gloire rejaillit sur vous, par un élan de générosité qui nous permette de donner bientôt aux 1,800 élèves des Frères, une place dans les nouvelles écoles libres. »

Étranger.

Allemagne. — La superbe cathédrale de Cologne sera achevée au mois de septembre prochain. La construction en a duré 632 ans. Commencée en 1248, sous l'archevêque Conrad de Hochstaden, elle subit un arrêt depuis la Réforme. Reprise en 1842, sous Frédéric-Guillaume IV, on a pu l'achever, grâce aux fonds considérables provenant d'une loterie annuelle.

Une médaille doit être frappée à l'occasion de cet achèvement. La face, dit-on, portera les portraits de Frédéric-Guillaume IV et de Guillaume Ier, et les millésimes de 1248, 1842, 1880. Le revers montrera la façade de la cathédrale. Il est étrange qu'une médaille semblable ne porte pas le portrait du Pape et de l'archevêque ; mais les Allemands n'en sont pas à une inconvenance près.

Belgique. — Le sacre de Mgr Du Roussaux, administrateur apostolique du diocèse de Tournai, a eu lieu dimanche dernier à Malines : le prélat consécrateur était Son Em. le cardinal Dechamps, archevèque de Malines et primat de Belgique.

Pérou. — Le révérend Campbels, chef de la secte anglicane établie à Lima, vient de se convertir au catholicisme. La cérémonie de l'abjuration et du baptême a été présidée par le délégué du Saint-Siége, Mgr Mocenni. Celui-ci a offert au pasteur converti un portrait du Pape, et à sa femme, qui s'est également convertie, un magnifique rosaire.

Suisse. — Le 6 mars a eu lieu, au grand conseil du canton de Genève, la discussion du chapitre du budget de cette république inscrit sous le titre mensonger de *budget du culte catholique.*

Il y a été constaté par plusieurs députés réellement catholiques et par plusieurs protestants honnêtes, que la plupart des cures soi-disant catholiques établies dans les villages du territoire étaient sans desservants ; que dans la plupart de celles qui en avaient, les fidèles faisaient complètement défaut ou étaient si peu nombreux qu'il était vraiment impossible de salarier chèrement un curé pour deux ou trois individus sans religion qui n'allaient à l'église que pour la forme ; que les catholiques véritables payaient eux-mêmes les frais de leur culte, sans être, pour cela exemptés des contributions qui servaient à payer le culte des autres ; enfin, que les fonds affectés à l'entretien des séminaristes schismatiques étaient sans emploi, attendu qu'il n'en existait qu'un seul !

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que ceux qui ont soutenu le plus vivement les pseudo-catholiques sont les catholiques libres-penseurs pour qui la religion, quelle qu'elle soit, n'est qu'un vain mot.

Le résultat de cette interéssante discussion a été la suppression, au budget, des allocations portées pour un grand nombre de cures vides, la réduction de plusieurs autres, devenues presque inutiles par suite du petit nombre des adhérents, et le rejet complet des cinq mille francs portés pour *frais généraux du culte*, culte qui n'a dû son existence qu'aux lois oppressives de 1873 contre les vrais catholiques et qui disparaîtra avec les allocations gouvernementales.

— Nous avons dit un mot de la magnifique réception faite à Mgr Cosandey, le nouvel évêque de Lausanne. Nous tenons à citer ce passage du discours adressé au Prélat par M. Menoud, president du conseil d'État de Fribourg :

« Vous avez voulu vous annoncer comme le Messie de la paix si nécessaire à l'Église et à l'État.

« Cette paix que tous nos intérêts réclament, au règne de laquelle nous aspirons de tous nos vœux, nous la trouverons, avec l'aide de Votre Grandeur, dans notre fidélité à accomplir le grand devoir de la charité, cette vertu des vertus que vous nous avez particulièrement recommandée. Nous la trouverons dans la pratique de la justice qui élève les nations, dans le respect des droits de tous, et surtout dans le respect dû à toute

autorité légitime, dans le maintien de la bonne intelligence entre l'autorité religieuse et l'autorité civile, ces deux sœurs qui se doivent si naturellement un mutuel appui. Nous la trouverons enfin dans notre attachement inviolable à l'Église catholique-romaine, dont les divins enseignements ont reconstitué et reconstitueront la société sur ses vrais fondements, parce qu'à cette Église seule il est possible de mettre les principes qui sont à la base des droits et des devoirs sociaux, véritablement d'accord avec les dogmes chrétiens. »

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

Parmi les Lettres pastorales de NN. SS. les Évêques à l'occasion du Carême, il en est une dont nous devons rendre compte sans tarder, à cause du sujet qu'elle traite. C'est la Lettre adressée de Rome à ses diocésains par Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise, sur *Léon XIII et sa mission providentielle.* Cette Lettre, dont nous n'avons pu dire jusqu'ici que quelques mots, est un éloquent exposé de la mission que la Providence semble avoir assignée au successeur de Pie IX, et qu'il poursuit avec une fermeté et une sagesse admirables : éclairer les esprits et réconcilier les cœurs, selon l'oracle prophétique, par l'union de la vérité et de la miséricorde, de la justice et de la paix.

La mission de Léon XIII, dit Mgr Turinaz, est de répandre les lumières surnaturelles et de donner une impulsion puissante à l'étude des sciences sacrées... La mission de Léon XIII est de rétablir la paix dans nos sociétés si profondément divisées et troublées.

Mgr l'évêque de Tarentaise montre par des faits incontestables comment cette grande mission s'affirme et s'accomplit ; il interroge pour cela la vie de Léon XIII avant son élévation au trône pontifical et, à chaque page de sa Lettre pastorale, il cite le texte des encycliques, des lettres et des discours du Souverain-Pontife. En s'appuyant sur des preuves puisées aux mêmes sources, il fait aussi admirer les qualités dont il a plu à Dieu d'enrichir son Pontife pour l'accomplissement de sa grande et difficile mission :

Dieu a fait à Léon XIII le don incomparable d'une haute sagesse. Il possède la connaissance approfondie de son temps ; il sait les périls

formidables et les admirables ressources, les plaies hideuses et les puissances surnaturelles de nos sociétés...

Plus loin, Mgr Turinaz signale comme l'une des plus précieuses qualités de Léon XIII « la fermeté, l'énergie, la trempe vraiment virile du caractère, » et il cite à l'appui un mot remarquable :

Le Pape disait un jour à un illustre interlocuteur : « J'écoute, « j'interroge, je réfléchis longtemps avant de prendre une décision ; « mais quand cette décision est prise, il n'est pas facile de me la « faire abandonner. »

..... Mais cette énergie et cette fermeté, ajoute Mgr l'évêque de Tarentaise, sont unies aux séductions de la douceur et à la puissance irrésistible de la charité. Dans la bouche de ce lion, l'univers étonné a vu un essaim d'abeilles et un rayon de miel. *Ecce examen apum in ore leonis, ac favus mellis.* De ce cœur vaillant et fort la douceur est sortie en flots intarissables : *De forti egressa est dulcedo ;* et en admirant cette alliance intime de l'énergie et de la charité, l'Église catholique et ses ennemis eux-mêmes se demandent : Qu'y a-t-il de plus doux que le miel de cette charité et de plus fort que ce lion : *Quid dulcius melle et quid fortius leone ?* (Judic., xiv, 8, 14, 18.)

La charité et la prudence du Vicaire de Jésus-Christ ne poursuivent d'autre but que le bien des âmes :

Ce que veut l'auguste Pontife, ce qu'il veut avant tout, au-dessus de tout, au prix de tous les efforts et de tous les travaux, et, s'il le fallait, au prix de tous les sacrifices, ce sont les âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ.

Aussi, un des plus vénérables évêques de France nous disait en sortant de la première audience que le Pape lui avait accordée : « Ce « qui distingue Léon XIII, ce qui apparaît tout d'abord en lui, ce « qui est le caractère saillant de sa personnalité, c'est qu'il est avant « tout un saint évêque. C'est par le grand côté, par le côté surnaturel « du salut des âmes, qu'il faut traiter avec lui les questions les plus « humbles comme les plus élevées. »

Mgr l'évêque de Tarentaise signale encore le trait suivant :

A un catholique éminent de France, qui lui parlait des difficultés que rencontraient les négociations ouvertes avec l'empire d'Allemagne, Léon XIII répondait par ces admirables paroles : « Oui, cela « est vrai, mais quand j'aurai fait tout ce qui m'est possible, quand « j'aurai épuisé toutes les ressources, si, après tant de démarches, « d'efforts et de négociations une seule âme est sauvée en Allemagne, « j'aurai fait mon devoir ; le devoir du Pape est de sauver les âmes. »

La remarquable Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Tarentaise fait connaître et aimer le Pontife choisi de Dieu pour nos jours difficiles, et, selon le vœu de l'éloquent prélat, elle ne peut manquer de confirmer et d'accroître parmi les fidèles l'esprit de confiance, de soumission et d'absolu dévouement envers l'auguste Vicaire de Jésus-Christ.

Nous terminons par ce portrait du Pape et par le tableau de l'emploi de sa journée, que trace Mgr Turinaz :

Léon XIII est grand et élancé, ses traits sont caractérisés, mais sa physionomie est extrêmement mobile. Plus on voit le Pape, plus on reconnaît qu'aucun de ses portraits, aucune de ses photographies ne rendent complètement l'expression si remarquable de cette physionomie.

Ce qui frappe tout d'abord dans le Pape, c'est l'intelligence et l'énergie. Le regard est vif et pénétrant ; le front haut et découvert porte comme le reflet de la sérénité de l'âme et de la puissance de la pensée. La bouche, un peu sévère dans le silence et le recueillement, devient gracieuse et souriante quand le Pape parle, et alors l'ensemble du visage a comme un rayonnement de bonté et de bienveillance.

A première vue le Pape paraît faible, mais quand il marche et quand il parle, on reconnaît bien vite qu'une âme vaillante anime ce corps si frêle, le gouverne et le domine. Ce qui est incontestable, c'est que la santé du Pape s'est fortifiée depuis son élection. Il n'a pas souffert du séjour du Vatican, même pendant les grandes chaleurs de l'été, si pénibles pourtant, et parfois si dangereuses dans cette partie de la ville de Rome ; et il porte sans faiblir le poids d'un travail incessant, qui épuiserait les santés les plus vigoureuses.

Ce n'est pas sans une vive admiration que vous apprendrez quelles prières, quelles préoccupations et quels travaux remplissent la journée de Léon XIII.

Le Pape se lève vers six heures, et il fait ses exercices de piété.

A sept heures et demie il se rend à sa chapelle où il célèbre la sainte messe ; il assiste ensuite à une messe d'action de grâces célébrée par un de ses chapelains. Les jours ordinaires, il dit la sainte messe dans une petite chapelle qui est près de la salle du Trône. Les jours de dimanche, il se rend dans une chapelle plus vaste, et il admet ordinairement une trentaine de personnes à assister à sa messe et il leur distribue la sainte communion.

Après la seconde messe, le Pape fait un déjeûner très sobre et très rapide, et il se met au travail. Tous les jours à neuf heures et demie il reçoit le cardinal secrétaire d'État. Il reçoit ensuite les cardinaux préfets des congrégations, puis le secrétaire des lettres latines et le

secrétaire des brefs aux princes. Enfin, il admet à l'audience particulière les personnes qui ont obtenu cette faveur.

Le lundi, et quelquefois le jeudi, le Pape accorde des audiences publiques et ensuite quelques audiences particulières.

A deux heures et demie il dîne, et sa table est servie avec la plus grande simplicité. Après un quart d'heure de repos, il récite l'office divin, fait sa lecture spirituelle et se remet au travail.

Vers cinq heures il admet les évêques en audience particulière et il reçoit les secrétaires des congrégations. Les audiences terminées, le Pape reprend son travail jusqu'à dix heures ou dix heures et demie ; il soupe alors, et ne se couche jamais avant onze heures.

Le travail du Pape est vraiment prodigieux. Il se fait remettre le dossier des affaires les plus graves soumises aux congrégations. Il examine par lui-même les questions les plus importantes, surtout celles qui concernent les relations du Saint-Siège avec les gouvernements. Il rédige lui-même des dépêches et des lettres, il en modifie un grand nombre de sa propre main. Le Pape poursuit souvent son travail, même pendant ses repas. Il nous a dit lui-même, pendant la première audience qui nous a été accordée, qu'il avait parcouru la veille, pendant son souper, trois volumes de philosophie et de théologie qu'un évêque lui avait offerts.

Léon XIII a imprimé tout autour de lui cette impulsion d'un travail actif et incessant, et les Romains disent en souriant : on ne se repose pas au Vatican.

Après plusieurs heures données aux audiences et au travail, le Pape se promène quelquefois à grands pas, pendant un quart d'heure, dans une des salles de son palais. Pendant l'hiver, quand le temps est favorable, et très souvent, pendant la belle saison, Léon XIII se promène dans les jardins du Vatican. Il se fait descendre, dans une chaise à porteurs, à travers les loges de Raphaël et par le grand escalier. Il monte ensuite en voiture et fait plusieurs fois le tour des jardins accompagné d'un seul camérier et suivi à distance de quelques gardes nobles. Pendant cette promenade, souvent il récite son bréviaire ou il travaille encore. Il descend de voiture, se promène à pied pendant quelques instants et remonte en chaise à porteurs dans ses appartements.

LETTRE A M. CHANTREL (1)

Mon cher Monsieur,

Plus on vous attaque, plus je persisterai à vous défendre. Pour la seconde fois vous êtes mis sur la sellette au parle-

(1) Le développement que nous voulons donner à la grande discussion sur la liberté de l'enseignement ne nous a pas permis d'arriver

ment français; deux orateurs plus bruyants qu'instruits, se scandalisent des doctrines enseignées dans votre Cours d'histoire. Leur indignation ferait sourire, si elle n'indiquait pas la pente fatale que la génération actuelle a suivie depuis qu'elle a tourné le dos à la vérité enseignée dans la doctrine catholique. Tout ce que vous avez dit dans vos livres, soit en relatant les évènements du passé, soit en déplorant les faits et gestes de la politique contemporaine, la muse de l'histoire le burinera sur l'airain, et les passions humaines seront impuissantes à effacer ces sévères mais légitimes appréciations.

Du reste, votre caractère d'historien découle de vos principes philosophiques, et les derniers puisent leur force dans une synthèse catholique irréfutable. Ainsi que l'enseigne la théologie, vous placez l'origine du pouvoir dans Dieu, maître du ciel et aussi de *la terre,* vous croyez avec tous les théologiens que le Très-Haut a libéralement octroyé à son Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ les royaumes temporels dont les titulaires ne sont que ses lieutenants. Toutes les fois que ces derniers observent les lois de la justice, et travaillent pour la plus grande gloire de Dieu, vous les louez; lorsqu'au contraire ils enfreignent ces lois, vous les blâmez. On pourra trouver que vous ne courtisez pas l'école libérale; mais quant à affirmer que vous allez à l'encontre du droit naturel et de la loi révélée, cela n'est pas possible. Est-ce votre faute si la politique humaine tourne le dos à l'orthodoxie?

Pour augmenter votre courage dans la lutte que vous soutenez si vaillamment, je veux démontrer à vos lecteurs des *Annales catholiques* que le droit chrétien et la politique chrétienne ne sont point des chimères, et qu'ils forment un *desideratum* qu'il est toujours permis de

encore aux nouvelles attaques de M. Ferry contre notre *Histoire contemporaine,* attaques qui nous honorent et qui, selon nous, recommandent cette *Histoire ;* M. Ferry n'a d'ailleurs fait que répéter devant les sénateurs ce qu'il avait déjà dit devant les députés. Nous y viendrons, et, comme il ne s'agit pas ici de nos opinions, mais de la doctrine catholique, nous pourrons donner une certaine étendue à notre réponse, et montrer de quel côté se trouve l'amour de la liberté, de la vérité et du pays (J. Ch.).

présenter comme le type des gouvernements raisonnables. Pour cela, j'invoquerai le témoignage de personnages des plus autorisés.

Je commence par citer l'éminent cardinal de Poitiers, que l'on ne saurait trop consulter lorsqu'il s'agit d'interpréter la règle d'un gouvernement chrétien.

Dans une lettre pastorale du 18 février 1879, le successeur de saint Hilaire, commentant une Encyclique de Léon XIII, disait à ses diocésains :

..... De quelque façon que les nations se constituent, qu'il s'agisse de royautés, d'empires ou de républiques, il est des principes et des devoirs essentiels en dehors desquels s'évanouit toute notion de gouvernement et d'ordre moral.

Ces principes et ces devoirs, nulle voix purement humaine n'a autorité et mission pour les imposer aux hommes ; la terre ne les acceptera jamais qu'autant qu'ils seront marqués du sceau de la sanction divine. Seule la doctrine chrétienne se présente avec ce caractère. Et, parce qu'elle vient de Dieu, elle répond à tous les besoins, elle satisfait toutes les aspirations raisonnables ; distribuant également la leçon aux riches et aux pauvres, aux maîtres et aux serviteurs, aux patrons et aux ouvriers, aux particuliers et aux hommes publics ; tempérant les devoirs de la justice par les inspirations de la charité, rehaussant par les privilèges de la dignité surnaturelle ceux dont le sort est moins heureux ici-bas ; enfin corrigeant les inégalités nécessaires de la condition présente par la doctrine de l'égalité suprême devant Dieu et des dédommagements sans fin de la vie future. La vraie déclaration des droits de l'homme et du citoyen est là, ou elle n'est nulle part. Pour tout régime politique ancien ou nouveau, monarchique ou démocratique, l'Église qui enseigne les doctrines est une alliée et un auxiliaire nécessaire. La repousser ou la traiter en ennemie, c'est prononcer l'arrêt de sa propre condamnation. Vouloir lui fermer la bouche, c'est ramener sur ses lèvres la réponse des apôtres à ceux qui leur défendaient de parler : « Soyez juges vous-mêmes si la conscience permet de vous obéir plutôt qu'à Dieu. »

Voilà, ce me semble, cher Monsieur, une admirable définition du pouvoir chrétien, de la politique chrétienne ; vous n'avez pas eu d'autre *criterium* pour juger dans votre cours d'histoire, les actes des rois et des peuples ; aussi

sont-ils souverainement injustes ceux qui s'indignent ou s'irritent de vos appréciations. Votre malheur à leur yeux est d'avoir repoussé l'indifférentisme, la plaie la plus dangereuse du siècle, et de n'avoir jamais courbé le genoux devant l'idole du jour. Ce sera votre gloire. On voudrait, pour me servir des expressions en vogue, *laïciser* l'histoire, mais c'est là une monstruosité contre laquelle l'annaliste chrétien doit se révolter. La morale a ses droits tout aussi bien que la religion, et les devoirs du gouvernement sont aussi stricts que ceux des particuliers ; et malheur aux nations qui les oublient ; devant Dieu ces méfaits ne prescrivent jamais.

Du reste, je ne puis mieux terminer cette lettre qu'en citant les paroles de saint Thomas d'Aquin au livre Ier, chapitre XV, du *Gouvernement des princes :*

Quand on est chargé, dit saint Thomas, d'exécuter une chose qui doit se faire en vue d'une autre, laquelle est comme sa fin, on doit veiller à ce que l'œuvre soit en harmonie avec cette fin... mais comme la fin de la vie vertueuse que nous menons ici-bas est la béatitude céleste, *il est du devoir du prince* (ou du chef du gouvernement) *de procurer au peuple qu'il gouverne un genre de vie qui soit capable de le conduire à la vie éternelle.* Il devra donc ordonner ce qui mène au bonheur éternel et défendre dans les limites possibles ce qui en détourne.

Le cardinal Tarquini, dans ses *Principes de droit public de l'Église*, résume en ces termes la belle leçon que nous donne ici saint Thomas :

Dans la protection que les princes accordent à la Religion, ils doivent veiller à ne pas prévenir les décisions de l'Église, mais à les suivre ; même à ne pas sortir des limites que l'Église elle-même a tracées en vue du salut des âmes.

Ainsi donc, cher Monsieur, ne vous préoccupez nullement des critiques des libres-penseurs, ministres, députés ou sénateurs ; ne vous laissez pas non plus décourager par la poltronnerie de ceux qui n'osent vous défendre au parlement, sachant bien que vous soutenez la vérité. Le monde actuel ne brille ni par le courage, ni par l'instruction reli-

gieuse : il est plus honorable de suivre les enseignements de saint Thomas et des cardinaux Pie et Tarquini que ceux de prétendus philosophes sans catéchisme. En attendant, la lumière se fait dans les esprits. Que d'idées saines se vulgarisent aujourd'hui qui n'auraient pas osé se produire, il y a cinquante ans ! Les cours d'histoire des Gazeau, des Courval et des Chantrel ont déposé un germe qui fructifiera. C'est une belle mission d'avoir réhabilité l'esprit chrétien dans la littérature contemporaine ; les efforts des citoyens Ferry et Foucher de Careil ne parviendront pas à l'extirper.

Vte G. DE CHAULNES.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Enfin nous avons terminé avec la loi sur l'enseignement supérieur ; la Chambre des députés, mieux inspirée par l'opinion publique, a cette fois voté sans débats ladite loi avec les modifications apportées par le Sénat. L'article 7 de l'ancien projet a vécu !

En présence de cet heureux résultat, il s'est produit un apaisement général dont notre marché financier ne pouvait que profiter. Les demandes affluent de toutes parts, aussi bien au comptant qu'à terme.

La liquidation de quinzaine s'est passée dans les plus douces conditions pour les acheteurs qui n'ont eu à payer que des reports plus que modérés.

L'abondance de l'argent est constant et tout le monde pense que, demain, la Banque de France va réduire le taux de son escompte.

Le 3 0/0 vient de détacher son coupon trimestriel de 0 fr. 75 ; il est déjà presque regagné.

On nous assure qu'il ne reste plus qu'un très petit nombre d'obligations communales 1880 à placer ; n'oubliez pas qu'une fois le classement opéré, elles ne resteront pas à 485 fr. et monteront vers 500 fr. Nous sommes à la disposition de nos clients, pour leur procurer, sans frais, cette valeur de premier ordre.

Le bruit a couru que le gouvernement était disposé à renoncer à des émissions de rentes amortissables. C'est à des rentes constituées en 3 0/0 consolidé qu'il demanderait, disait-on, les ressources qu'il lui faudra bientôt créer pour alimenter le budget extraordinaire des travaux publics. Nous ne savons pas où ces bruits ont pu prendre naissance. Le ministre des finances n'a encore pris aucune résolution à ce sujet.

Quant à la conversion du 5 0/0, elle ne paraît pas plus imminente aujourd'hui qu'elle ne l'était hier.

La Chambre a nommé dans ses bureaux la commission chargée d'examiner les lois de finances pour l'exercice 1881. La

discussion préparatoire à laquelle a donné lieu cette élection n'a présenté aucun incident important sur lequel nous puissions insister. Il a été beaucoup question du dégrèvement du droit sur les vins proposé par le gouvernement, et de la conversion.

Quelques mots ont été dits en faveur des allègements d'impôts; mais, en réalité, aucune grande question financière n'a été abordée, aucune vue supérieure et d'ensemble n'a été indiquée. Les membres de la nouvelle commission ne semblent pas disposés à faire beaucoup plus que ceux de l'ancienne. Rien ne dénote qu'aucun d'eux se rattache à quelque nouvelle doctrine en matière de finances et de crédit.

Le budget de 1881 est coulé dans le même moule que ceux auxquels il succède.

Il se résume dans les chiffres suivants:

Dépenses: 2,773,391,474 fr., ce qui dépasse de 24,089,518 fr. les dépenses votées pour 1880.

Recettes: 2,777,193,903 fr., ce qui laisse sur les dépenses un excédant disponible de 3,802,429 fr.

Réformes: un dégrèvement de 28,833,000 fr., sur l'impôt des boissons.

Le budget anglais se solde par un déficit de 3,358,000 livres sterlings.

En matière financière, comme en tout autre ordre d'idées, on cherche à flatter le goût du public.

Actuellement le Crédit Foncier de France jouissant d'une faveur légitime, le monde financier a pensé que le moment était venu de faire vibrer cette fibre et des Crédits Fonciers sont en création à Lyon et à Bordeaux, dans plusieurs villes des Etats européens et même en Egypte.

Nous nous désintéressons des entreprises étrangères et, examinant la question au point de vue français, nous nous demandons si un Crédit Foncier de l'Ouest et de l'Est pourra offrir des avantages sur le Crédit Foncier de France; obtiendra-t-il de l'argent à meilleur marché? et par suite sera-t-il en position de faire des prêts hypothécaires dans des conditions plus favorables? Evidemment non, et alors on abuse des Crédits Fonciers comme on a abusé des Sociétés Foncières.

Le 3 0/0 finit à 82,40; l'Amortissable à 84,85; le 5 0/0 à 117,10; la Banque de France à 3,225; le Crédit Foncier à 1115; les Foncières 79 libérées à 482; l'Est est à 725; le Lyon à 1190; le Midi à 877,50; le Nord à 1501,25; l'Orléans à 1160; l'Ouest à 782,50. *(Communiqué par la Société des Villes d'Eaux.)*

NOUVELLES DIVERSES

Par décret en date du 15 mars, M. Albert Grévy, sénateur, est nommé « gouverneur général civil » de l'Algérie à titre définitif; il ne pouvait l'être qu'à titre temporaire lorsqu'il était député.

— Plusieurs élections dimanche dernier: Dans le Rhône ont été élus sénateurs MM. *Vallier* et *Édouard Millaud*, républicains, en

remplacement de MM. Valentin et Jules Favre, décédés. En Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet, a été élu député M. *Ferdinand Dreyfus*, républicain; dans l'Aude, arrondissement de Narbonne, M. le docteur *Labadié*, de l'extrême gauche; dans le Gers, arrondissement de Mirande, M. *Georges de Cassagnac*, bonapartiste. M. Georges de Cassagnac est le frère de M. Paul de Cassagnac, député de Condom.

— Le bruit qui a couru de la nomination du général marquis de Galiffet au commandement de Paris, ne s'est pas confirmé; M. Clémenceau a fait une forte opposition à cette nomination.

— A Bruxelles viennent d'être célébrées les fiançailles de l'archiduc Rodolphe, prince impérial d'Autriche, héritier du trône, avec la princesse Stéphanie, seconde fille du roi des Belges. L'archiduc Rodolphe est né le 24 août 1858; la princesse Stéphanie est née le 21 mai 1864.

— Le prince Orloff, ambassadeur de Russie, doit quitter Paris ces jours-ci, laissant la gérance de l'ambassade à un simple chargé d'affaires. La mise en liberté de Hartmann n'est pas étrangère à ce départ.

— Mardi soir a eu lieu, au Cirque des Champs-Élysées, une très nombreuse réunion à l'occasion de l'assemblée générale de l'œuvre des Écoles chrétiennes libres. M. Chesnelong, qui présidait, a ouvert la séance par une éloquente allocution. M. Denys Cochin a lu ensuite un rapport très interessant et très applaudi sur la situation générale de l'œuvre; puis M. le duc de Broglie a prononcé un discours dans lequel il a tracé, au milieu des bravos, un très spirituel parallèle entre l'éducation religieuse et l'éducation laïque. Quête abondante à la sortie, 5,360 fr.

— Le pourvoi en cassation du régicide Otero est rejeté.

— Le T.-R. Frère Irlide vient d'adresser à M. le ministre de l'instruction publique une lettre par laquelle il lui annonce que l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes renonce pour le moment à la direction des écoles normales qui lui avaient été confiées, c'est-à-dire aux écoles normales de Rouen, de Quimper et d'Aurillac. Le Frère Irlide prévient le ministre qu'à la rentrée des vacances de Pâques, sur l'avis de ses assistants, il remettra le service aux maîtres que le gouvernement croira devoir choisir.

— Le président de la république de l'Uruguay, colonel Lorenzo La Torre, a résigné ses fonctions, le 16 mars, et l'assemblée de la république a élu pour le remplacer M. Francisco Vidal.

L'échéance du 31 mars étant l'une des plus considérables de l'année, nous prions ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire à cette date, de vouloir bien le renouveler le plus tôt possible, dans l'intérêt de la régularité du service, ou de nous indiquer au moins, avant cette échéance, à quelle époque ils ont l'intention de nous en adresser le prix.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DEUX CIVILISATIONS

Les jours dans lesquels nous nous trouvons font plus fortement ressortir le contraste entre les deux civilisations qui se disputent le monde : l'une fondée sur la Croix, la civilisation chrétienne ; l'autré fondée sur l'orgueil et la volupté, la civilisation païenne, à laquelle les sociétés jadis chrétiennes retournent avec un effroyable emportement.

Ces deux civilisations ont eu leur temps de triomphe incontesté. La civilisation païenne a montré dans l'ancien monde, elle montre dans le monde moderne, chez les musulmans, chez les idolâtres, ce qu'elle est capable de faire pour le bien de l'humanité, pour le bonheur du plus grand nombre, pour la dignité de l'homme, pour la liberté. La civilisation chrétienne qui a formè l'Europe et qui s'étend encore aujourd'hui, quoique bien combattue, sur les pays les plus puissants et les plus prospères, a produit des fruits bien différents, fruits de liberté, de charité fraternelle, à côté d'un progrès inouï des sciences et d'une élévation de l'art que l'antiquité n'avait pas connue.

Où va maintenant le monde entraîné par deux courants différents, l'un qui découle de la Croix, l'autre qui se précipite contre elle et qui cherche à la renverser ?

Si le courant contraire à la Croix l'emporte, le monde verra renaître toutes les corruptions, toutes les ignominies et aussi toutes les barbaries du paganisme. C'est bien là que nous mèneront ces ennemis du christianisme, ces soi-disant amis de la science et de l'humanité, qui arrachent la Croix des mains du peuple en lui promettant des richesses et des plaisirs dont les chefs de la Révolution

pourront seuls jouir, et encore au milieu de continuelles angoisses. Quel dévouement peuvent avoir pour leurs frères, quel désintéressement, quel respect de la liberté et de la dignité d'autrui, ces hommes qui ne croient plus au Dieu père de tous les hommes, et qui n'ont plus d'autre dieu qu'eux-mêmes, disons le mot de saint Paul, d'autre dieu que leur ventre, *quorum deus venter est*, comme le déclarent encore, sans se douter qu'ils rappellent la parole de l'Apôtre, les sectateurs des banquets du Vendredi-Saint et de la Société du *Gras-Double?*

Ces honorables citoyens, ces grands esprits, ces libres-penseurs engloutissent pendant plusieurs heures des victuailles de toute sorte, des saucissons, du gras-double, des oies grasses, et des vins et des liqueurs, et tout chargés de ces viandes et de ces liquides, ils se moquent de ces imbéciles de chrétiens qui se prosternent devant la Croix, qui compatissent aux douleurs de l'Homme-Dieu, qui jeûnent et qui prient pour l'expiation de leurs péchés. Le blasphème est le plus piquant assaisonnement de leurs plats.

Et après?

Que peut-il sortir de ce culte du Gras-double? Est-ce parmi ces repus que se recruteront les Sœurs de Charité qui veillent au chevet des malades et qui vont au secours de toutes les misères; les Petites-Sœurs qui donnent toute leur vie pour adoucir les derniers jours des vieillards; les Frères qui se consacrent tout entiers à l'instruction des enfants de l'ouvrier; les hommes qui donnent à la fois leur cœur et leur argent pour l'amélioration du sort de leurs frères moins heureux; les femmes généreuses qui renoncent à tous les plaisirs pour soulager la souffrance des autres; les soldats qui sacrifient joyeusement leur vie pour la défense et pour l'honneur de la patrie; les hommes d'État qui n'estiment le pouvoir que parce qu'il les met à même de faire plus de bien et d'établir plus fortement le règne des lois et de la justice; enfin, les savants infatigables, les artistes sublimes, les poètes, les orateurs qui accroissent la gloire et la splendeur d'un pays?

Ceux qui se prosternent devant la Croix se relèvent pleins d'amour pour leurs frères et de dévouement à la patrie; ils connaissent la vraie liberté, dont le but est l'accomplissement du devoir; ils connaissent la vraie égalité, qui est l'égalité devant Dieu et devant le devoir, et qui n'empêche pas la subordination harmonique des différentes conditions; ils pratiquent la vraie fraternité que le divin Crucifié leur prêche si éloquemment par son exemple.

Nous demandons ce que font de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, les adorateurs du Gras-Double.

Le peuple, les pauvres, ceux qui souffrent,ceux qui ont besoin d'un conseil, ne s'y trompent pas : ce n'est pas à ceux qui ingurgitent le Gras-Double au jour du Vendredi-Saint qu'ils s'adressent, mais à ceux qui adorent Jésus-Christ, Sauveur des hommes, mort pour nous sur la Croix.

C'est pourquoi nous ne désespérons pas de la civilisation chrétienne : on aura beau faire, beau inventer, beau blasphémer, la douleur, sur la terre, l'emportera toujours sur le plaisir. Nous sommes dans une vie d'épreuve ; le méconnaître, c'est rendre la vie plus insupportable, c'est préparer des révolutions continuelles et d'épouvantables égorgements.

Et la Croix reste ainsi notre invincible, comme notre unique espérance, en ces jours si troublés : la Croix vaincra, la Croix redeviendra l'étendard glorieux de la France régénérée.

J. Chantrel

LA SEMAINE LITURGIQUE

(28 mars-3 avril.)

28 mars. Dimanche. — SAINT JOUR DE PAQUES.
29. *Lundi.* — De l'octave de Paques.
30. *Mardi.* — De l'octave de Paques.
31. *Mercredi.* — De l'octave de Paques.
1er avril. *Jeudi.* — De l'octave de Paques.
2. *Vendredi.* — De l'octave de Paques.
3. *Samedi.* — De l'octave de Paques.

Le temps pascal commence avec le dimanche de Pâques. Pendant l'octave de Pâques, comme pendant la Semaine sainte,

aucune fête de saint n'est célébrée, ni rappelée; l'Église est tout entière aux joies de la Résurrection, qu'elle célèbre avec les bienheureux qui jouissent déjà de la béatitude céleste. On sait que le temps pascal s'étend jusqu'au samedi qui précède le dimanche de la Trinité; il dure donc cinquante-sept jours, pendant lesquels l'Église multiplie le chant de l'Alleluia. On sait aussi qu'il y eut autrefois des discussions entre les différentes Églises pour la fixation du jour de Pâques. La Pâque des juifs se célébrait invariablement le quatorzième jour de la lune de mars, c'est-à-dire la lune qui commence en mars; les apôtres décidèrent que la Pâque chrétienne se célébrerait le dimanche qui suivrait le jour de la pleine lune de mars, de sorte qu'elle serait toujours célébrée un dimanche et rappellerait ainsi à la fois le premier jour de la création et le jour de la glorieuse résurrection du Fils de Dieu, en même temps que, pour le même motif, le dimanche remplacerait le sabbat pour l'obligation du repos. Quelques Églises d'Orient persistèrent à célébrer la Pâque le même jour que les juifs, et l'on toléra d'abord cette divergence en faveur des juifs convertis. Mais, dès la fin du deuxième siècle, les Papes jugèrent qu'il y avait là un abus qu'ils combattirent vivement, et la querelle se termina enfin au concile de Nicée.

Les Évangélistes ne nous ont pas fourni assez de détails pour que nous puissions suivre, pendant la semaine de Pâques, Notre-Seigneur Jesus-Christ, comme nous l'avons fait pendant la Semaine sainte.

C'est le dimanche, dès la première aube du jour, qu'eut lieu la Résurrection. Presque aussitôt, la terre tremble, un ange arrache la pierre qui fermait l'entrée du sépulcre et s'assied dessus, tout resplendissant de lumière. A son aspect, les gardes tombent par terre épouvantés, et, lorsqu'ils reviennent à eux, ils se rendent à la ville pour rendre compte de ce qu'ils ont vu. La tradition dit que Jésus apparut d'abord à sa Mère. Pendant ce temps, les saintes femmes arrivent au tombeau, qu'elles trouvent vide, et elles viennent dire aux apôtres que des anges leur ont affirmé la résurrection du Seigneur; Pierre et Jean courent au tombeau et constatent l'absence du divin Corps. Peu après, Madeleine revient, et elle est favorisée de l'apparition du Sauveur, qui lui ordonne d'aller dire à ses frères qu'il est ressuscité et qu'elle l'a vu. Les disciples écoutent, mais la foi n'entre pas dans leur cœur. Marie, mère de Jacques, et Salomé,

qui avaient suivi Madeleine de loin, revenaient aussi à Jérusalem, lorsque Jésus leur apparut; elles le reconnurent et l'adorèrent. Dans l'après-midi, Jésus apparut à Pierre en particulier, et, vers le soir, deux des disciples qui se rendaient à Emmaüs, le reconnurent à la fraction du pain ; ils s'empressèrent de revenir vers les apôtres pour leur donner cette bonne nouvelle, et ceux-ci leur apprirent que Jésus avait aussi apparu à Pierre. Alors Jésus apparaît encore une fois au milieu d'eux tous, et il mange avec eux. Ainsi se termine cette grande et solennelle journée.

On ne peut fixer exactement la date des autres apparitions de Notre-Seigneur Jésus-Christ; il est probable que ce fut le lundi que le Sauveur apparut à Thomas, qui ne se trouvait pas la veille avec les autres apôtres, et qui ne voulut croire qu'après s'être assuré par lui-même de la résurrection du Sauveur.

Le Crucifix.

Dans ces jours saints consacrés au divin Crucifié, nous voulons rappeler deux œuvres qui sont toutes deux de la plus grande opportunité: la fondation d'une *Confrérie du Crucifix*, par Mgr Fava, évêque de Grenoble, et l'*Œuvre du Crucifix*, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs.

La Confrérie du Crucifix, comme l'indique Mgr Fava dans un très beau mandement daté du 28 septembre 1879, a pour but de réunir dans des efforts communs les chrétiens qui veulent rester fidèles à leur foi, combattre les sociétés secrètes si dangereuses de nos jours, et se faire de véritables apôtres de Jésus crucifié au milieu d'un monde qui refuse toute souffrance et n'a plus de culte que pour le plaisir.

L'Œuvre du Crucifix, dont le comité central se trouve à Louvain, où il a pour président Mgr Namèche, recteur de l'Université catholique, et pour trésorier M. Ch. Périn (correspondant à Paris, avenue d'Orléans, 95, M. Malpas-Duché), a pour but de raviver la foi et l'amour du Sauveur par la contemplation du *Christ de Charles-Quint*, ce chef-d'œuvre de sculpture en ivoire qui touche si vivement le cœur et qui a déjà opéré plus d'une conversion. Comme il serait difficile de mettre sous les yeux de tous cette œuvre admirable, on en a tiré de magnifiques chromo-lithographies, qui « serviront puissamment, comme l'a dit Mgr l'évêque de Grenoble, à faire aimer Notre-Seigneur, à donner la pensée d'entrer dans la Confrérie du Crucifix, à glorifier Dieu et à sauver les âmes. »

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

(Suite. — Voir les trois numéros précédents.)

VIE DE JÉSUS-CHRIST

Deuxième conférence. — L'ouvrier.

Après avoir rappelé les évènements qui suivirent la naissance du Sauveur, la fuite en Égypte et la résolution que prit saint Joseph de se retirer en Galilée et de demeurer à Nazareth, le R. P. Monsabré s'écrie : Allons donc à Nazareth comme nous sommes allés à Bethléem, voyons ce qui s'y passe, et instruisons-nous près de Celui dont les actions les plus simples et les plus ignorées doivent être fécondes pour ceux qui savent les méditer chrétiennement.

I

Non loin des bords de l'Adriatique, sur le sommet d'une colline d'où l'on aperçoit les flots azurés de la mer, s'élève une petite ville, presque un bourg, qu'on appelle Lorette. Les voyageurs que rien ne presse y viendraient peut-être pour jouir un instant de la fraîcheur de la brise et des beautés du site ; ceux qui se hâtent ne lui jetteraient qu'un coup d'œil en passant, s'il n'y avait là une divine attraction. Sous le dôme d'une vaste basilique, une toute petite chambre invite les pèlerins à l'adoration. Bramante l'a enchâssée dans un riche marbre de Carrare orné de bas-reliefs et de sculptures représentant l'enfance du Sauveur; mais le chrétien qui vient la visiter est moins pressé d'admirer les chefs-d'œuvre de l'artiste que de pénétrer dans l'intérieur, où son œil ne rencontre pourtant que des murs nus et brunis par le temps, une porte basse, une étroite fenêtre et quelques reliques d'un pauvre ménage : c'est la chambre virginale de Nazareth, miraculeusement transportée sur les rivages chrétiens d'Italie. Dans ce lieu béni, le Verbe s'est incarné, la sainte Famille, revenue d'Égypte, a fixé son séjour, Jésus enfant croissait et se fortifiait. Je n'oublierai jamais l'immense émotion dont je fus saisi, lorsque je baisai les pierres sacrées où je croyais voir l'empreinte des petites mains de mon Sauveur, d'où je croyais entendre sortir le bruit de sa fraîche et douce voix. Jamais adoration plus profonde et plus passionnée n'est sortie de mon cœur.

Après avoir adoré, je me transportai en esprit d'Occident en Orient, de Lorette à Nazareth. Je replaçais sur ses fondements la *Santa Casa* réservée à Marie; je descendais dans la chambre souterraine où reposaient Joseph et l'enfant, je reconstruisais sur les flancs de la maison l'appentis mobile qui servait d'atelier au charpentier et à celui

qu'on appelait son fils; j'encadrais cette modeste demeure d'un doux et grandiose paysage éclairé par un beau ciel, sous lequel s'élèvent les cimes du Carmel, du Thabor, du Liban, et j'avais sous les yeux la Terre-Sainte et le mystérieux sanctuaire où Jésus se cacha pendant plus de vingt-cinq ans.

Que faisait-il en cet obscur séjour, où ne pénétrait jamais l'œil indiscret du monde ?

Il croissait et se fortifiait, nous dit l'Évangéliste, comme croissent et se fortifient les enfants : *Puer autem crescebat et confortabatur.* Et, pour se rendre utile dans la famille pauvre où il avait choisi de vivre, il employait ses petites forces au service de ses parents. On montre encore à Nazareth la fontaine où il allait puiser l'eau pour sa mère, car « Notre-Dame, dit saint Bonaventure, n'avait point d'autre serviteur que lui. » Les anges invisibles l'accompagnaient toujours et adoraient les traces de ses pas ; et lui, le Roi des anges, semblable aux enfants pauvres, se laissait commander, par ses créatures, les plus humbles offices de la vie domestique.

Il avait toutes les grâces touchantes et aimables du jeune âge, et pourtant rien de puéril, ni dans les traits de son grave et doux visage, ni dans ses paroles, ni dans ses actions ; car pendant que la nature, en son corps très pur, gravitait lentement vers sa plénitude, la sagesse divine remplissait sa sainte âme et la grâce y puisait tous ses dons : *Plenus sapientia et gratia Dei erat in illo.*

Cependant, par respect pour l'autorité de ceux à qui il était soumis, et pour ne pas prendre sur eux l'ascendant d'un maître, il tempérait les manifestations extérieures de ses perfections cachées, comme le jeune arbre, qui ne déploie que petit à petit ses bourgeons, ses feuilles et ses fleurs avant de nouer ses fruits ; comme le soleil qui, après avoir légèrement blanchi l'horizon, le colore des rougeurs croissantes de l'aurore, avant d'inonder l'espace de ses rayons victorieux et de montrer sa face resplendissante. De temps en temps Joseph et Marie tressaillaient sous l'impression de quelques paroles profondes, où vibraient les accents de la sagesse éternelle, et l'enfant se taisait pour leur laisser le loisir de méditer ce qu'ils venaient d'entendre.

Un jour, pourtant, un jet de lumière d'un éclat plus vif et plus soutenu traversa les ténèbres de la vérité cachée. On pouvait croire que l'heure des grandes manifestations était arrivée. Laissons l'Évangéliste raconter, en son simple langage, cette scène adorable.

Ici le conférencier redit la belle page où saint Luc nous montre Jésus dans le Temple, au milieu des docteurs, et il poursuit :

Ce récit est plein de leçons, messieurs ; on peut y apprendre le respect de la loi de Dieu, l'amour de la vérité, la simplicité et la

droiture, qui font écouter humblement et interroger avidement ceux qui enseignent. Mais je n'y veux voir présentement qu'une seule chose, c'est que Jésus est mûr pour son ministère public et qu'il peut enseigner le monde, puisque déjà il étonne les docteurs. Du reste, il semble nous indiquer que son heure est venue : « Il faut que je sois, dit-il, aux affaires de mon Père : *In his quæ Patris mei sunt oportet me esse.* » Par ces paroles, il publie le mystère de sa divine filiation. Pourquoi se cacher plus longtemps? Pourquoi ne pas continuer le miracle stupéfiant d'un enfant qui confond par sa doctrine la science des sages ?

Évidemment le monde sera profondément remué par ce spectacle insolite, et le Fils de Dieu imposera avec d'autant plus de facilité l'autorité de sa mission, que le constrate sera plus frappant entre son jeune âge et la grandeur des vérités qu'il annonce. Il ne peut plus y avoir à Nazareth que des années perdues.

Ainsi raisonne notre humaine sagesse, messieurs, mais Jésus a d'autres desseins. Il lui faut encore dix-huit années d'ombre, de silence et d'humbles services, dix-huit années que l'Évangéliste résume en ces quelques paroles :

« Jésus descendit de Jérusalem avec ses parents, et il vint à Nazareth, et il leur était soumis, et sa mère conservait toutes ces choses en son cœur. Et Jésus croissait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes. »

La libre-pensée, préoccupée de cette concision évangélique, s'efforce de remplir par des suppositions l'espace silencieux qui sépare la manifestation au Temple de la vie publique. Celui-ci veut que Jésus ait trouvé dans ses voyages annuels à Jérusalem l'excellente occasion de se former l'esprit au milieu du concours des Juifs et des judaïsants de tout pays et de toute opinion ; celui-là fait intervenir le vieux prêtre Zacharie, père de Jean-Baptiste, et l'investit d'un préceptorat problématique ; un autre invoque la nature à la fois riante et grandiose, des maîtres ignorés auprès desquels Jésus apprend à lire et à écrire, l'étude solitaire, les livres de l'Ancien-Testament, la poésie religieuse des psaumes, les prophètes et surtout Isaïe, les ouvrages apocryphes, entre autres celui de ce Juif exalté qu'on appelle Daniel, l'influence du grave et austère Hillel, mort depuis cinquante ans, mais toujours vivant dans ses aphorismes, — hypothèses gratuites et puériles quand elles ne sont pas ridicules. Jésus n'avait à apprendre des hommes rien qui pût le préparer à l'étrange et sublime mission qu'il devait remplir plus tard. Il voulait étonner les auditeurs de sa parole apostolique comme il étonna les sages du Temple, et ceux qui connaissaient l'histoire de sa vie extérieure à Nazareth diront un jour avec admiration : « Comment cet homme sait-il les Écritures, ne les ayant jamais apprises? N'est-ce pas le fils du charpentier Joseph? N'est-ce pas cet ouvrier que nous avons connu, le fils de Marie? »

Jésus ouvrier ! Voilà, messieurs, le secret de la petite maison de Nazareth. Un seul mot presque perdu dans l'Évangile nous le révèle, et nous fait descendre, ainsi, jusqu'aux plus obscurs détails de l'humble soumission à laquelle le Sauveur s'est condamné pendant la plus grande partie de sa vie. Fils d'ouvrier, il ne voulut point vivre en pieux rêveur sous le toit paternel, mais il partagea noblement le sort de sa famille. On le vit, au retour du Temple, docile aux instructions de Joseph, subir un pénible apprentissage ; ce qu'il pouvait créer d'une seule parole, il consentait à ne le faire que progressivement ; inspirateur de tous les arts, il semblait apprendre un vulgaire métier. Ses chères mains se sont meurtries, comme celles des enfants du pauvre peuple, au dur maniement de l'outil ; et, quand il fut en forces, il s'inclina pendant des heures entières sur un bois vil, il fit sa journée et gagna son pain à la sueur de son front comme les gens de rien.

Erat subditus illis. Il était soumis à ses parents, non de cette soumission purement passive qui attend les ordres pour les exécuter, mais de cette soumission amoureuse qui prévient les désirs et devine les besoins. Lorsque le bon Joseph fut avancé en âge et que ses mains trop faibles fléchirent sous le poids du travail, il ne voulut pas qu'il se fatiguât davantage ; et tout seul, vaillant à l'ouvrage, il devint le soutien du pauvre ménage. Je n'ai pas vu cela, personne ne me l'a dit, mais mon cœur le devine. Je le vois encore, le divin ouvrier, recevoir, modeste et discret, les commandes des riches ; joyeux et bienveillant, les commandes des pauvres. Toutes les beautés de sa sainte âme rayonnaient sur son visage. Toutes les lumières de l'éternelle sagesse se reflétaient en ses yeux ; et, sans doute, des gens compatissants s'étonnaient de le voir, si beau et si intelligent, condamné à des œuvres grossières. Mais d'autres, peut-être, lui parlaient durement, se moquaient de lui et de son nom qu'ils trouvaient prétentieux. Un Jésus, vaillant capitaine, avait introduit le peuple, délivré par Moïse, dans la terre de promission ; un Jésus, grand-prêtre de Jéhovah, avait, en compagnie de Zorobabel, conduit les captifs de Babylone de l'exil à la patrie, et inauguré le second temple. Un Jésus, inspiré par le ciel, avait écrit l'*Ecclésiastique,* si rempli de sagesse divine. Quel rapport entre ces hommes illustres et l'ouvrier de Nazareth ? Mais personne ne connaissait encore le grand mystère de Dieu. Le libérateur du genre humain, le prêtre suprême, la lumière des sages, cachait sous le voile d'une humble profession l'épanouissement de son adolescence et la fleur de sa jeunesse.

Au dehors et sous le regard des profanes, il ne croissait en âge que pour prendre des forces et mieux soutenir les fatigues d'un travail dont dépendait l'existence de sa famille ; mais, dans l'intimité, quand les portes de la maison de Nazareth étaient closes, les

yeux ravis de Marie et de Joseph admiraient en leur doux ouvrier les constants progrès de la sagesse et de la grâce. Des profondeurs infinies de sa personne, où il se recueillait, Jésus tirait chaque jour quelque nouveau trésor qu'il faisait passer de son cœur filial dans le cœur de ses parents, par de tendres colloques et de ferventes prières, quand il ne demeurait pas plongé dans la contemplation des perfections infinies et comme noyé dans une amoureuse union avec son Père céleste.

Ainsi il préparait sa grande œuvre de salut et de perfection sur deux âmes chères, les plus nobles et les plus saintes qui eussent jamais honoré la création et réjoui l'œil de Dieu.

L'ombre entourait toujours la modeste demeure de l'ouvrier, mais le jour grandissait à l'intérieur. Toutes les beautés épanouies de Jésus faisaient pressentir que son heure était proche. Enfin, on apprit que Jean disait au désert : « Je suis la voix qui crie : préparez le chemin du Seigneur. » Ce fut pour Joseph le signal du départ ; sans souffrance et sans agonie il s'endormit entre les bras et sur le cœur de son fils adoptif, et il alla dire aux âmes saintes, qui depuis si longtemps attendaient leur délivrance : « Réjouissez-vous ! j'ai vu la rosée tombée du ciel, j'ai vu la chaste nuée d'où le juste est sorti ; j'ai vu le désiré, j'ai vu le rejeton de David ; j'ai vu le fils de la Vierge, j'ai vu le Messie, j'ai vu Emmanuel, j'ai vu Jéhovah notre juste ; c'est mon Jésus ! Il va bientôt venir. »

Messieurs, avez-vous encore sur les lèvres et dans le cœur des *pourquoi?* Êtes-vous encore tentés d'écrire sur le seuil de la maison de Nazareth : années perdues ? Arrêtez-vous, je vous prie, car je prétends vous prouver que les années obscures de Jésus ouvrier furent des années immensément fécondes.

II

C'est une habitude divine de mettre les préparations en rapport avec la dignité de l'œuvre qu'elles précèdent. A diverses reprises, le monde physique et le monde moral nous ont révélé cette loi. Nous la voyons encore une fois exprimée dans la vie cachée du Sauveur. Envoyé pour régénérer le monde par sa doctrine, ses exemples, ses institutions et l'infinie vertu de son sang répandu, et décidé à n'employer que trois ans à son ministère public, il veut s'y préparer par trente années de solitude, de silence, de prières et d'humble soumission.

Il y a là, messieurs, une magnifique leçon pour tous ceux qui aspirent à sortir des ombres de la vie privée et à prendre rang parmi les nobles ouvriers, dont les actes publics doivent influer directement sur les destinées d'une société. L'Église, toujours attentive aux exemples de son fondateur, rappelle sans cesse à ses apôtres la vie cachée de Jésus-Christ, et, non contente de

parer leurs jeunes années par le silence, le recueillement, l'étude, la méditation des vérités saintes, la prière et l'obéissance, elle les invite à se soustraire le plus qu'ils peuvent aux agitations et aux entraînements de la vie extérieure, afin de se rapprocher, dans la solitude, de la source d'où découlent les lumières dont ils ont besoin pour instruire les peuples, et de retremper dans le commerce intime de leur âme avec la divinité le courage et les forces qu'ils dépensent aux luttes de l'apostolat. C'est en souvenir de Nazareth qu'elle a créé le cloître austère, où les âmes contemplatives se vouent, comme Marie et Joseph, à l'adoration silencieuse des perfections de Jésus-Christ, et aussi le monastère recueilli, où l'homme apostolique s'abreuve de science et de grâces divines pour se rendre digne d'annoncer le royaume de Dieu, où il ploie sa volonté sous le joug d'une constante obéissance pour apprendre à commander aux âmes et à les diriger dans les voies du salut et de la perfection. Grâces à ces préparations, l'Église obtient de ses ouvriers un travail généreux et soutenu, dont la parfaite unité assure la fécondité.

Qu'il serait à désirer, messieurs, que tous les hommes publics fissent leur Nazareth et ne se missent à l'ouvrage qu'après avoir longtemps étudié et médité les redoutables questions qu'ils agitent, qu'après avoir demandé à Dieu, avec son infaillible lumière pour remédier aux défaillances de leur esprit, un supplément de force pour soutenir leur volonté aux prises avec les difficultés de la vie sociale et politique. Que de surprises, que de déceptions, que d'insanités, que de hontes, que de catastrophes seraient épargnées aux peuples infortunés, du sein desquels on voit surgir ces légions d'ouvriers de parole, de plume, de suffrages et de décrets qui, pour arriver et pour travailler la masse sociale, n'ont souvent d'autre titre et d'autre préparation que l'ambition, l'audace, des opinions de rechange, des passions de secte et le souci de leur intérêt ! Mais la prudence me défend d'appuyer plus longtemps l'archet de ma parole sur cette corde sensible, à laquelle je pourrais faire dire de trop fortes vérités. Je ne viens pas vous agiter, messieurs, je viens vous instruire. Sachez donc, malgré ce qui se passe autour de nous, sachez prendre vos exemples là où Dieu les a mis. Et si quelques-uns d'entre vous aspirent à exercer quelque ministère public, ou l'exercent déjà, qu'ils aillent à Nazareth apprendre que les préparations doivent être d'autant plus longues, laborieuses et saintes, que le ministère est plus noble, son action plus vaste et son but plus relevé.

Je n'insiste pas davantage sur cette leçon de la vie cachée du Sauveur ; j'ai hâte de vous montrer combien sont grands et utiles pour vous les abaissements de Jésus ouvrier. Comprenez bien son dessein ; non seulement il veut mériter par l'humiliation, ce qui

serait déjà un immense profit pour l'humanité ; mais, restaurateur de toutes les ruines faites par le péché, il veut, en consacrant la plus grande partie de sa vie à l'exercice d'une humble profession, nous rappeler à tous la nécessité et la dignité oubliées du travail, relever dans l'estime des hommes une condition méprisée, donner à l'ouvrier l'amour de son état, enfin nous apprendre à le respecter et à nous y intéresser.

Le travail est un fardeau que la généralité des hommes porte avec impatience et dont elle ne demande qu'à s'affranchir ; et pourtant, c'est une loi primordiale, une loi contemporaine du décret qui nous investissait de la souveraineté sur les créatures inférieures, une loi que le péché a faite austère et dure à porter, mais qu'il n'a ni créée ni dénaturée. — Vous me permettrez, Messieurs, de vous exposer cette loi ; elle vous fera comprendre toute la portée du fait divin, sur lequel j'ai appelé aujourd'hui votre attention et que je prétends faire sortir de l'obscurité de Nazareth pour lui donner toute sa gloire.

La loi du travail a ses racines en Dieu même, en Dieu, que l'Église appelle dans ses hymnes l'auteur et le fabricateur de l'univers : *Patrator orbis, fabricator mundi*. Il est le premier ouvrier ; son œuvre, c'est le monde. Non pas certes qu'il se soit fatigué à le faire, comme se fatigue l'homme de peine à son travail ; il n'y a que les théologiens grossiers du paganisme qui puissent parler ainsi. « Dieu a dit, et tout a été fait : *Ipse dixit, et facta sunt*. Il a commandé, et tout a été créé : *Mondavit, et creata sunt*. » Prononcer un *fiat*, c'est la manière de travailler du divin ouvrier, et cela doit être : Dieu est une pure intelligence, et le travail d'une intelligence s'exprime par la parole, *per verbum*, et non par le jeu des muscles.

Mais, puisque Dieu opère si facilement, il aurait pu créer le monde d'une seule venue, dire une fois pour toutes son *fiat*, au lieu de le répéter. Eh bien ! non. Pour nous donner l'exemple du travail, il met à développer son ouvrage des lenteurs calculées. Au commencement, il crée la matière informe, immense assemblage de tous les éléments ; puis il dégage la lumière, sépare les astres, les groupe par systèmes, consolide notre globe, dirige ses évolutions, superpose les règnes, et termine par un chef-d'œuvre : l'homme intelligent, libre, immortel, vivante image et ressemblance de son Créateur. Tout cela dure six jours, c'est-à-dire six époques, dont la science, malgré ses calculs, n'a pas encore déterminé la durée ; six époques qu'on ne peut mesurer qu'avec des siècles ; six époques qui, réduites à la division hebdomadaire du temps, doivent servir de type et régler, jusqu'à la fin des âges, l'emploi des forces de l'homme.

Car, entendez-le bien, Messieurs, il faut que l'homme exerce ses forces : les forces de son intelligence et les forces de son corps. Dieu l'a sacré roi du monde et l'a solennellement investi du commande-

ment universel par ces paroles : *Dominamini, subjicite ;* mais il est bien entendu que l'homme ne sera pas un roi fainéant. En le faisant roi, Dieu l'a fait ouvrier. Ouvrez le livre de la Genèse, vous y lirez, au second chapitre, un texte significatif qui nous indique clairement le dessein du Créateur et le devoir du monarque auquel il donnait l'empire de l'univers : « L'homme fut placé dans le paradis de délices, afin qu'il travaillât, *ut operaretur.* » Sans doute ce premier travail de l'homme ne devait être ni difficile, ni ingrat ; mais il était la loi primordiale de son activité, la condition d'un progrès dont Dieu avait préparé les éléments. L'œuvre de Dieu était bonne en toutes ses parties. Chaque phase de la création, chaque arrangement des êtres, chaque explosion de la vie se termine par un témoignage que Dieu se rend à lui-même : C'est bon. *Et vidit Deus quod esset bonum.* Et quand l'homme est créé, quand la famille humaine est établie sur ses inébranlables fondements, tout est très bon, parfaitement bon : *Viditque Deus cuncta quæ facerat, et erant valde bona.*

Quel est le sens de ce témoignage, messieurs ? Dieu avait-il mis la dernière main à son ouvrage ? Non, il laissait au travail de l'homme le soin d'en obtenir encore des perfectionnements. Des forces immenses étaient comme emmagasinées dans l'univers ; la pesanteur, l'air, la lumière, la chaleur, l'électricité, le magnétisme, les agents chimiques, la vertu salutaire des minéraux et des plantes, la vie : l'homme devait découvrir, dompter, discipliner toutes ces forces et les contraindre à des services honorables pour elles, utiles au développement de sa vie physique, morale et sociale. Mille et mille formes demeuraient en puissance, inexplicites, dans la nature ; l'homme travailleur devait les faire sortir, les exprimer, les créer en quelque sorte, afin de parfaire en ses propres ouvrages sa ressemblance avec le Créateur. Avec les forces de la nature, l'or, l'argent, tous les métaux, la pierre, le marbre, le granit, le bois, les plantes délicates et fragiles devaient prendre entre les mains laborieuses du roi de la création comme une nouvelle vie, dans mille inventions, mille chefs-d'œuvre artistiques, voire dans les plus petits objets destinés aux plus vulgaires usages.

L'homme a donc été fait ouvrier, *ut operaretur ;* c'est la loi...

Le travail vient de Dieu, voilà, messieurs, la raison fondamentale de sa dignité ; je dirai plus, de sa nécessité. Il suffit que l'homme soit homme, c'est-à-dire un être intelligent et doué d'activité, pour qu'il soit soumis à la loi du travail. Mais combien plus impérieuse, noble et salutaire, nous apparaît cette loi, si nous considérons l'homme dans sa condition d'être déchu, en butte aux exigences odieuses des passions.

Pendant que le péché nous abaisse, la dignité du travail grandit, bien qu'il devienne plus difficile et plus dur ; car deux lois augustes

viennent se grouper autour de la loi primordiale : la loi d'expiation et la loi de préservation. Pour expier le péché, il faut des peines. Le travailleur n'a pas besoin d'aller les chercher ailleurs que dans le travail même. Les forces amoindries de la nature ne nous permettent plus de supporter sans fatigue le poids de la loi qui nous condamne au labeur. Ne pouvant plus compter, comme dans l'état de justice, sur la docilité de la créature, originairement esclave de nos forces, nous voyons se succéder, dans l'écrasement de notre vigueur spirituelle et corporelle, les soucis, les angoisses, les déceptions, toute une interminable série de tribulations dont l'ensemble, au témoignage des moralistes chrétiens, forme la plus grande et la plus efficace des mortifications, parce qu'elle est de chaque jour, de chaque heure, de chaque instant. Ah ! dans la distribution des croix, l'ouvrier a été largement partagé. S'il s'étend courageusement sur la croix de son travail, s'il sait offrir à Dieu sa vie immolée, on pourra dire de lui : beaucoup de péchés lui sont pardonnés parce qu'il a beaucoup souffert.

Moyen d'expiation, le travail est encore un moyen de préservation. Il y a en nous, messieurs, toute une armée de forces, qui doivent être dépensées d'une manière ou d'une autre. Si elles ne sont pas dépensées dans la noble et sainte activité du travail, elles le seront dans l'odieuse et et exécrable activité du vice. Vous verrez infailliblement l'homme rebelle à la loi du travail, prostituer ses forces à l'assouvissement de ses passions. S'il n'est pas un débauché vulgaire, ruinant sa santé, sa vie, sa famille, en de criminels plaisirs, il deviendra un complice violent, un automate aveugle des conspirateurs ambitieux, lâches et menteurs, qui se feront de sa liberté et de sa vie, sacrifiées dans des luttes fratricides, un degré de plus pour arriver au faîte des honneurs et de la fortune, unique objet de leur amour. Peut-être sera-t-il les deux choses à la fois : complice et instrument des agitateurs, parce qu'il sera débauché. Le travail, en appliquant à quelque œuvre honnête l'exubérance de sa nature et le trop-plein de ses forces, l'eût préservé de ces excès.

Le travail perfectionne l'œuvre de Dieu, le travail expie, le travail préserve ; combien grande est sa dignité ! Mais, je vous en prie, messieurs, ne vous méprenez pas sur ma pensée. Ne la faites pas étroite, quand elle est large ; exclusive, quand elle s'étend à toutes les classes de la société. En fait de travail, il n'y a pas que celui qui fatigue les muscles, rompt le corps, gerce et noircit les mains... Il y a, dans tous les ordres de connaissances, le travail de la pensée qui recule à chaque instant par ses conquêtes les limites de la science humaine ; le travail de la pensée qui s'efforce de se communiquer et de pénétrer d'autres esprits ; le travail de la pensée qui rêve l'idéal et cherche sans cesse des formes nouvelles et plus parfaites pour l'exprimer. Il y a le travail d'une administration

intelligente, active et honnête des hommes et des choses. Il y a le travail de la vigilance sur l'ordre public, du dévouement à la patrie. Enfin, il y a le travail du *bien faire,* le travail de ceux dont toute la vie s'emploie à rendre des services, à guérir, ou du moins à soulager les infinies misères de l'humanité.

Chacun de ces travaux est grand et noble, parce que, venant de Dieu, chacun de ces travaux fait grand et noble celui qui s'y consacre avec joie. On cherche à classer les membres du corps social ; à cet effet, on établit des divisions plus ou moins justes. Une théorie expéditive a imaginé, pour supprimer toutes les distinctions, de partager la société en vieilles couches et en nouvelles couches. Eh bien, messieurs, moi je ne supprime aucune des distinctions dues au talent, à la vertu, au mérite ; mais tout en maintenant ces distinctions légitimes, je prétends qu'il n'y a dans la société que deux grandes classes : la classe des nobles et la classe des ignobles. Le noble, selon l'étymologie du mot, est celui qui mérite d'être connu, *nobilis id est noscibilis.* Or, l'homme obscur, l'honnête père de famille, fût-il attaché par le sort au plus bas des métiers, s'il comprend la dignité du travail, s'il l'accepte comme venant de Dieu, s'il s'en sert pour élever son âme vers le Créateur, s'il le porte pieusement comme une croix, s'il y emploie toutes ses forces pour échapper à la tyrannie des passions et gagner le pain de justice et d'amour qu'il distribue à sa famille, celui-là mérite d'être connu, celui-là est un noble. Au contraire, messieurs, l'homme qui méconnaît la dignité du travail, l'homme qui le porte en grondant comme une fatalité à laquelle il voudrait soustraire ses épaules nonchalantes, l'homme qui s'y livre avec excès, espérant y gagner de quoi contenter un jour ses basses convoitises, mais surtout l'homme qui répudie le travail et se pose insolemment en consommateur égoïste, n'aspirant qu'à remplir de jouissances sa vie paresseuse, sans jamais rien produire : celui-là, eût-il quarante quartiers, fût-il assis sur un trône et perpétuellement encensé par la foule humiliée de ses courtisans, celui-là est indigne d'être connu, celui-là est ignoble.

Je ne pense pas, messieurs, qu'aucun d'entre vous mérite cette flétrissure ; mais n'est-il pas vrai que nous ne comprenons pas, ou que nous comprenons mal, la haute dignité du travail ? Nous le subissons avec une mélancolique résignation, et quand il fait sentir trop lourdement son fardeau, nous sommes tentés de n'y voir qu'une malédiction de la justice divine, ou bien une fatalité malséante pour notre grandeur native. C'est afin de corriger cette double erreur de conduite et de jugement, que Jésus s'est fait ouvrier. Il voulait d'abord ramener la joie dans nos cœurs attristés, et nous apprendre à chercher notre véritable gloire là où Dieu l'a mise. Fils de race royale dans le temps, Fils de Dieu dans l'éternité, il était assez puissant pour faire valoir en sa personne les droits de ses aïeux

transformer son berceau en un trône superbe et attirer, même à ses pieds d'enfant, les hommages de l'humanité convaincue de sa grandeur; mais il n'aurait pas servi, comme il l'entendait, la grande cause du monde ouvrier. Il a mieux aimé pencher de son côté, afin de l'élever jusqu'à soi et prendre ainsi toutes les noblesses à la fois ; la noblesse du sang, dont son âme magnanime dédaignait les avantages ; et avec la noblesse du sang, la sainte noblesse du travail, dont son amour a fait, pour nous encourager, une chose divine que nos yeux de chair ont pu voir. Après avoir contemplé et compris Nazareth, l'homme relevé de son abattement ne s'écriera-t-il pas avec joie : Le travail est la loi, le travail est la gloire du genre humain. Travaillons : un Dieu est ouvrier !

Et considérez, messieurs, l'excès de son amoureuse condescendance. Parmi les travaux auxquels se dépense l'activité humaine, il en est qui se concilient plus facilement notre estime, parce qu'ils flattent notre amour-propre, soit en dirigeant le cours de notre vie vers des régions plus élevées que le monde sensible, soit en nous assurant une supériorité qui étonne les petites gens. On ne rougit pas, on est même fier d'être homme d'État, homme de science, homme de lettres, homme d'art, hommes d'affaires ; mais être homme de peine, travailler de ses mains une matière triviale, cela nous paraît humiliant, et ceux que la naissance et la fortune ont affranchis de cette humiliation laissent parfois tomber sur l'ouvrier un regard de hautaine pitié. Et pourtant, messieurs, le travail des mains a singulièrement grandi dans l'estime des hommes depuis dix-huit siècles.

A l'époque où Jésus vint au monde, il était l'objet d'un souverain mépris, d'une universelle réprobation. Les plus grands génies de la Grèce, Platon et Aristote, n'avaient pas hésité à le flétrir et à proclamer qu'il était indigne d'un homme libre. Formés par leur enseignement, les citoyens, en possession de leurs droits, craignaient de profaner leurs mains paresseuses au contact des instruments de travail qu'ils passaient aux esclaves. Le Romain regardait avec Cicéron les manouvriers comme des barbares et des gens de rien, et croyait que pour être respecté et honoré, il fallait mener une vie oisive et n'être pas obligé de travailler pour vivre. Engourdi dans un honteux repos, il ne demandait au pouvoir que deux choses : du pain et des jeux. Partout la même antipathie chez les peuples où le paganisme a triomphé. L'ouvrier appartient à des classes rebutées ; et, comme une bête de somme, il n'est tiré de l'*ergastulum* où pourrit sa misère, que pour aller, sous la conduite d'un esclave un peu moins méprisé, à des fatigues qui oppriment sa pensée et ruinent son corps sacrifié.

Le Verbe de Dieu, descendant des cieux à la rencontre de l'humanité, entendit gémir de ses abaissements immérités la grande

nation des travailleurs. Et comme il venait prendre l'homme au plus bas pour l'élever à Dieu, il voulut prendre au plus bas la société, pour réhabiliter ceux qu'elle méprisait. Il s'est fait chair, dit l'apôtre : *Verbum caro factum est :* chair, afin que la création tout entière, représentée par ses plus obscurs comme par ses plus glorieux éléments, participât en sa personne à l'honneur de l'union divine. Ainsi, voulant prouver par un *a fortiori* sublime que l'humble travail des mains, tant flétri par l'orgueil, est digne de l'homme, il s'y soumet, il l'épouse, il le juge et le proclame digne d'un Dieu : il se fait ouvrier : *Et Verbum faber factum est.*

Atelier de Nazareth, tu grandis l'ouvrier, et tu réponds plus éloquemment que les plus beaux discours aux sophismes et aux utopies sociales qui prétendent niveler les conditions, et surtout aux criminelles provocations des agitateurs qui ne montrent à l'ouvrier que les côtés humiliants et lugubres de son état, pour allumer dans son âme le feu de l'envie et le lancer à l'assaut de la richesse publique, dont ils sauront, en définitive, s'approprier les épaves, sans que le soldat des émeutes et des révolutions, qui souvent paie de sa liberté et de son sang, en recueille un denier. Aussi, pourquoi les écouter ? Travailleur, pourquoi mettre tes suffrages et tes bras robustes au service des ambitieux égoïstes, qui te séduisent et t'exploitent aujourd'hui, si demain nous devons entendre les cris de tes amères déceptions ? Quitte-les et regarde à l'Orient, Jésus t'appelle et te tend la main. Prends-la, et sois fier de ce divin compagnon. Avec Lui, promène-toi le front haut à travers le monde, tu ne rencontreras personne qu'il ait autant aimé, personne qu'il ait autant honoré que toi. Aux rois, aux grands, aux puissants, aux riches, aux hommes de faste et de loisir, tu pourras dire hardiment : Mon Dieu n'a pas voulu vous ressembler ; mais, avec moi et pour moi, il s'est fait ouvrier. A moi trente ans de sa vie ! Trente ans d'une vie divine consacrée à m'instruire, à me consoler, à signer mes lettres de noblesse. Aussi, malgré ses humiliations, ses épreuves et ses fatigues, j'aime mon état.

Et de fait, messieurs, comment l'ouvrier n'aimerait-il pas son état, s'il comprend tout l'honneur qu'il retire des abaissements divins, tout le secours qu'il peut en obtenir ? Plus avantagé que les apôtres, dont Jésus n'a exercé le ministère que pendant trois ans, il reçoit sur sa vie laborieuse et humiliée le reflet direct de trente années de la vie du Sauveur. Quoi qu'il fasse, de quelque côté qu'il se retourne, il rencontre le souvenir et l'image adorée du divin travailleur. Il aime ses enfants, objets de si tendres soins et de si poignantes sollicitudes, et parce qu'il n'a pas de demeure à lui, souvent chassé par des époques fatales, il est obligé de transporter d'un lieu à un autre ses pauvres petits, dont le dernier est encore au berceau. Cruelle nécessité ! Mais il se rappelle que son Dieu, fils

d'ouvrier comme ses enfants, né dans une étable et couché dans une crèche, n'eut pas la permission de se reposer longtemps en ce misérable réduit et qu'il fallut bientôt l'emporter en exil pour le soustraire à la persécution d'un roi jaloux. Il est condamné à tourmenter pendant de longues heures une matière grossière et rebelle ; mais son Dieu en a fait autant. Il se fatigue, il souffre, il se meurtrit, il se blesse, mais son Dieu s'est fatigué, a souffert, s'est meurtri, s'est blessé comme lui. Il gagne péniblement son pain et celui de sa famille ; mais son Dieu l'a gagné comme lui. On lui dispute le prix de son travail ; mais on l'a disputé à son Dieu. Il vit au jour le jour, abandonné à la Providence ; mais telle fut la vie de son Dieu.

En présence des lois divines et humaines qui pèsent sur sa vie laborieuse, des accidents et des circonstances qui limitent ou entravent l'exercice de ses forces, des patrons qui le commandent, des riches dont les exigences le harcèlent, des professions dont le monde honore la supériorité, il se sent dans un état de continuelle dépendance ; mais son Dieu, maître souverain de l'univers, a voulu se soumettre à ses créatures. *Erat subditus illis*. Toujours son Dieu ! partout son Dieu ! Ah ! si la nature, parfois trop accablée, murmure et gronde, il peut lui dire : Tais-toi, je ne suis pas plus qu'un Dieu. Allons chercher comme Lui des consolations dans le sein de notre Père des cieux, et appuyons-nous tranquillement sur son bras tout-puissant ; car si Jésus a daigné anoblir l'ouvrier, en se faisant ouvrier lui-même, il saura bien, quand il le faudra, venir en aide aux glorieux compagnons de son travail.

Malheureusement, messieurs, nous n'entendons guère aujourd'hui ce langage de l'ouvrier. L'esprit chrétien s'est évanoui dans la tourmente révolutionnaire qui emporta les religieuses corporations, où le souvenir de Nazareth planait sur les plus humbles métiers, où le travailleur, fortifié par l'esprit de corps, protégé par des lois qui réglaient son salaire et sa peine, respecté par la société, apprenait à se respecter lui-même, et à se contenter de ressembler à un Dieu. — Depuis lors, l'ouvrier, sans traditions et sans appui, est devenu la proie des cupidités impitoyables qui exploitent ses forces, de l'envie qui le ronge, et des ambitieux qui excitent ses colères et le poussent aux aventures meurtrières, en lui représentant sous les plus noires couleurs sa vie opprimée, et en leurrant ses convoitises par des promesses menteuses. Il pouvait être jadis malheureux et digne, il est devenu misérable, jusqu'à rappeler en pleine civilisation chrétienne l'abjection des siècles païens. — Vous vous êtes émus de ses infortunes, messieurs, et vous avez pensé qu'il était temps d'appliquer les principes chrétiens à la solution de cette formidable question ouvrière, qui s'impose à notre époque anxieuse et tourmentée.

Je vous félicite de votre résolution et je prie Dieu de bénir vos efforts. Ce n'est pas ici le lieu de vous tracer un programme, per-

mettez-moi seulement de vous donner un conseil. Si vous avez dessein de parer un danger social, en vous occupant de transformer les idées, d'élever les sentiments, et d'améliorer la condition de l'ouvrier, c'est bien. Si vous cédez à cette généreuse compassion qui incline les cœurs chrétiens vers ceux qui souffrent, c'est mieux. Mais vous n'atteindrez la perfection que lorsque vous mêlerez à votre sollicitude pour le bien public et à vos miséricordes le religieux respect que Jésus ouvrier demande pour ceux dont il a anobli et sanctifié la vie pendant les années fécondes de son séjour à Nazareth. De tous les actes civilisateurs, celui-là est le plus efficace. Les meilleures intentions et les plus grands bienfaits peuvent être gâtés par une hautaine protection.

Au contraire, l'ouvrier reviendra d'autant mieux et plus vite au sentiment de sa dignité, qu'il la verra plus sincèrement respectée par ceux qui la lui rappellent. C'est ainsi qu'en ces temps, qu'on appelle barbares, l'Église faisait l'éducation du travailleur. Volontairement descendus du faîte des grandeurs, de hauts et puissants seigneurs endossaient le froc monastique, et se condamnaient au travail des mains, pour honorer la vie laborieuse et cachée du Dieu de Nazareth. L'un d'eux, le comte Ermanfroy, ne rencontrait jamais un homme des champs ou un manouvrier sans se sentir profondément touché comme par une divine apparition. Il allait à lui, lui prenait les mains avec respect, les baisait et les arrosait de ses larmes. Messieurs, je suis de la race spirituelle d'Ermanfroy ; moine comme lui et ami du travailleur, je ne croirais pas m'humilier en l'imitant, car ma foi me montre dans toutes les mains que le travail a meurtries les mains adorables de Jésus ouvrier.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les Chambres en vacances. — Derniers votes. — L'interpellation sur l'Algérie. — Ce qu'on appelle les lois existantes. — Un décret de M. Gambetta. — Le conseil général de la Seine et l'enseignement religieux. — Situation générale de l'Europe.

25 mars 1880.

La première partie de la session parlementaire de 1880 est terminée : les deux Chambres ont mis fin à leurs travaux lundi dernier. Quelle besogne ont-elles faite? On voit quelques démolitions, on n'aperçoit aucune reconstruction. Le Sénat, en rejetant l'article 7, a sauvé une partie de la loi de 1875 sur

l'enseignement supérieur, mais il en a laissé démolir une autre. Quant à la Chambre des députés, elle prépare de nouvelles destructions, dans tous les ordres, dans l'enseignement et dans la magistrature surtout. On a enfin voté la loi sur l'état-major, et il n'est pas sûr qu'on n'ait pas ainsi voté la désorganisation de l'armée, déjà si fortement ébranlée par les épurations. La discussion du tarif des douanes dure toujours, et, quoique les libre-échangistes n'obtiennent pas tout ce qu'ils veulent, ils en obtiennent assez pour que se continue la ruine de notre commerce et de notre industrie.

Enfin, on a renvoyé à un mois, c'est-à-dire à la réouverture des Chambres, qui doit avoir lieu le 20 avril, une interpellation sur l'Algérie, qui montrera probablement qu'on ne démolit pas moins en Afrique qu'en France. Par 287 voix contre 138, le 20 mars, la Chambre des députés a renvoyé à un mois l'interpellation sur les faits graves, sur les *scandales* — le mot a été dit à la tribune — révélés par une lettre de M. Journault, qui était pourtant l'ami de M. Albert Grévy. M. Godelle a vainement fait observer qu'il était préjudiciable à la dignité du gouvernement et de son chef de laisser planer tout un mois des *soupçons injurieux* sur le gouverneur général de l'Algérie, alors surtout que ce gouverneur général était le frère de M. Grévy. Les accusations étaient précises ; la défense, pour être efficace, devrait être également précise et immédiate.

M. Lepère, qui avait eu dans les couloirs avant la séance un long entretien avec M. Grévy d'Algérie, n'a pas été de cet avis. Il a appuyé le renvoi de l'interpellation sous le prétexte que la Chambre n'avait pas encore discuté les projets sur lesquels portaient certaines critiques de M. Journault et autres prétextes et arguments de même valeur.

Finalement, M. Godelle a été battu. Est-ce bien lui qui est battu ? Nous croyons, quant à nous, que le vote frappe en pleine poitrine le gouverneur général, frère du premier magistrat de la République, qui ne peut pas se défendre immédiatement alors qu'il est accusé publiquement d'avoir jeté la *désorganisation et l'anarchie* dans le service qui lui a été si imprudemment confié.

—

Et maintenant que les Chambres sont en vacances, que va faire le gouvernement pour répondre à l'ordre du jour de M. Devès ? Il s'est engagé à faire exécuter les lois existantes

contre les Jésuites et autres congrégations non autorisés. Mais où sont, quelles sont les lois existantes ? Celles qui ont précédé 1789 sont tombées en désuétude et rendues nulles par les principes de nos différentes constitutions qui reconnaissent la parfaite liberté de conscience, et les lois de 1850 et de 1875 sur l'enseignement ont formellement reconnu aux jésuites et aux autres religieux le droit d'enseigner, ce qui implique, évidemment, le droit d'exister. C'est le journal ministériel le *Temps* qui reconnaît lui-même que la législation n'est pas claire à ce sujet, et que, pour avoir une « loi existante, » il faudrait la créer.

Si les « lois existantes » suffisaient pour qu'on se débarrasse des jésuites, est-ce que M. Jules Ferry eût présenté son article 7 ? Et croit-on que le Sénat, en repoussant l'article 7, entendait repousser un article sans portée et faire revivre de vieux décrets de proscription ? Au reste, on a, sur ce point, une autorité qui est du plus grand poids pour le gouvernement.

C'était en 1870. M. Esquiros, préfet de Marseille, eut, comme nos hommes d'aujourd'hui, la fantaisie de chasser les Jésuites. Il prit donc, le 13 octobre, un arrêté dans lequel, visant les lois invoquées à cette heure, celles du 13 février et du 18 août 1790, le décret du 13 messidor an XII, etc., il décidait :

Article premier. — La Congrégation des Jésuites, à Marseille, n'ayant aucune existence légale, et étant, par suite, incapable de posséder, est et demeure dissoute.

Art. 2. — Les Jésuites mis en état d'arrestation seront dans les trois jours conduits hors des frontières de France.

Art. 3. — Tous les immeubles formant l'établissement connu sous le nom de Missions-de-France et ses dépendances, de quelque nature qu'ils soient, seront provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été statué ultérieurement, placés sous séquestre.

Voilà comment M. Esquiros interprétait ces fameuses lois existantes.

Mais voici, d'un autre côté, comment les entendait M. Gambetta lui-même, dictateur à Tours. Par une dépêche, il demanda la démission du citoyen Esquiros et il rendit le décret suivant :

En ce qui touche l'arrêté préfectoral d'expulsion des membres des congrégations religieuses non reconnues et qui met leurs biens sous séquestre :

Considérant que si l'on peut légalement dissoudre la corporation, ON NE PEUT PORTER ATTEINTE A LA LIBERTÉ DES FRANÇAIS QUI EN FONT PARTIE ET A LEURS DROITS DE RÉSIDENCE EN FRANCE,

Décrète :

Tout arrêté d'expulsion s'appliquant à un Français membre d'une congrégation religieuse non reconnue par la loi, EST NUL ET DE NUL EFFET et SANS FORCE EXÉCUTOIRE.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Nul et sans force exécutoire ! c'est net.

Donc, les « lois existantes » n'existent pas, de par M. Gambetta lui-même. Il faut donc, pour se débarrasser des Jésuites, agir arbitrairement et recourir à la violence, ou obtenir une loi contre eux. Mais, pour avoir une loi, le concours du Sénat est nécessaire, et l'on ne peut compter sur ce concours ; il faudra donc employer la violence.

C'est là que nous attendons ces hommes qui répètent chaque jour que la République est le règne de la loi et de la liberté.

—

Les Chambres chôment, mais le Conseil général de la Seine siège, — pour trois jours. Si la session est courte, elle sera bien remplie, puisque le Conseil général, qui se compose des mêmes membres, plus quelques autres, que le Conseil municipal de Paris, aura pu porter quelques coups à l'enseignement religieux. En effet, dès sa première séance, le 22 mars, on a voté aux communes des fonds pour les aider à bâtir des écoles laïques et leur donner ainsi « le moyen de faire concurrence aux congrégations religieuses, » comme l'a dit M. de Heredia. Puis, M. Morin a lu un long rapport tendant à modifier la législation qui règle l'enseignement dans les écoles publiques.

Voici quelles sont les conclusions de ce rapport : laïcité absolue de l'enseignement ; — abrogation des dispositions autorisant la présence des ministres du culte dans les écoles et les conseils départementaux ; — obligation pour tous les instituteurs ou institutrices de produire le brevet de capacité ; — contrôle sérieux de l'enseignement donné par ces instituteurs, — et enfin interdiction absolue pour les congréganistes de diriger une école, quelle qu'elle soit.

M. le docteur Delpech, l'un des rares conservateurs du Conseil, prend alors la parole et répond aux conclusions de ce rapport en insistant particulièrement sur ce point :

On dit que l'école laïque ne nuit en aucune façon à la liberté du père de famille s'il veut faire enseigner la religion à ses enfants ; je pense, dit M. Delpech, que notre pays est en arrière sur certains voisins au point de vue de l'instruction primaire ;

je suis partisan de l'instruction primaire *obligatoire*, mais je pense aussi que la famille doit avoir le droit de faire donner ces enseignements comme il lui convient. L'instituteur laïque contrôle, dans un sens différent, les opinions du père de famille en enseignant l'histoire. C'est un déni de justice et une atteinte à la liberté que de ne pas vouloir qu'à côté des écoles laïques il y ait des écoles congréganistes. Je proteste, ajoute M. Delpech, contre les accusations qu'on a portées contre les congrégations. On les représente comme agressives et ennemies de nos institutions ; les congrégations n'ont rien attaqué, elles peuvent à peine se défendre.

On n'écoute pas M. Delpech. M. Morin insiste en disant qu'il faut supprimer l'enseignement *mythologique* — c'est-à-dire religieux, — et le conseil vote un amendement tendant à ce que « l'enseignement soit réellement et uniquement laïque. »

Grands esprits, qui travaillent de toutes leurs forces à multiplier les communards qu'ils s'étonneront ensuite de compter parmi leurs plus féroces ennemis !

—

Les fêtes de Pâques trouvent l'Europe dans une situation relativement calme : les plus vives assurances d'amitié s'échangent entre les deux souverains de l'Allemagne et de la Russie; l'Angleterre va se préparer à ses élections, l'absence des Chambres va nous donner quelque répit, et le monde financier n'aperçoit plus de nuages. Défions-nous ! Le rapprochement de l'Allemagne et de la Russie est menaçant pour nous, la Révolution est loin de s'endormir, la logique des évènements fait sortir les conséquences des principes, et l'on ne sait que trop d'après quels principes se conduisent aujourd'hui les gouvernements.

J. Chantrel.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

(Voir le numéro du 6 mars.)

Sénat. — Séance du jeudi 26 février. — Présidence de M. Calmon.

Trois discours : un de M. Dufournel, un de M. Foucher de Careil, un de M. de Parieu. M. Dufournel relève certaines parties du discours prononcé la veille par M. Ronjat, puis il

établit que le projet de loi en discussion est une atteinte à la liberté, qu'il amènera dans le pays des luttes et des troubles qu'il serait sage d'éviter, et c'est aussi, ajoute-t-il, une attaque à la religion, attaque dont la religion se relèvera, sans doute, mais dont le pays souffrira.

On prétend, dit l'honorable sénateur, que nous, partisans de la religion, nous sommes la minorité ; c'est une erreur et ce n'est pas sur les idées et les tendances de certaines personnes, que ce soient des prêtres ou des laïques, qu'il faut juger les aspirations des véritables croyants.

Toutes les dénonciations faites contre la religion, avec une âpreté que je ne veux pas qualifier, seront cause de tout le mal. C'est cependant la religion qui a fait Jeanne d'Arc, qui a fait tous les héros de notre histoire.

Dans mon département, j'ai souvent entendu parler de bien des fléaux, tels que la grêle, la gelée ; mais jamais dans ce sens du *Syllabus* et du cléricalisme. On s'en occupe beaucoup plus dans les cabarets que dans les séminaires. Les masses ne sont pas irréligieuses ; on n'a pour s'en convaincre qu'à compter le petit nombre d'enterrements civils qui ont lieu, malgré les moyens que l'on sait employer pour les obtenir. (Applaudissements à droite.)

On voit alors monter à la tribune un des élégants du Sénat, jadis catholique déclaré, aujourd'hui tombé du libéralisme catholique dans le libéralisme républicain, qui parle un peu de tout, qui patauge, comme le lui dit M. de Gavardie, qui se fait rappeler à l'ordre, et qui se plaint vivement des interruptions de la droite, impatientée de ses palinodies. M. Foucher de Careil est pour le projet Ferry et pour les droits de l'État, et déclare, en terminant « qu'il votera l'article 7, parce qu'il n'y voit aucune violation de la liberté de la conscience. »

M. le comte Desbassayns de Richemont, qui avait été rappelé à l'ordre pour avoir interrompu M. Foucher de Careil, n'a eu que quelques citations à faire pour justifier son interruption et réfuter l'avocat du projet de loi Ferry.

M. **le comte Desbassayns de Richemont.** — Messieurs, j'ai eu tort d'interrompre, je le reconnais; on a toujours tort de ne pas être fidèle au règlement; mais il m'arrive rarement d'interrompre (C'est vrai !), et il suffit de consulter les procès-verbaux de nos séances pour voir que mon nom ne s'y trouve pas souvent.

Si, en cette occasion, j'ai cédé à un mouvement de vivacité, c'est que, je suis obligé de l'avouer au Sénat, je n'ai pas pu entendre sans émotion l'honorable M. Foucher de Careil, avec qui j'étais au

Congrès catholique de Malines en 1863, venir défendre à cette tribune, — il en avait le droit, on est toujours libre de changer d'opinion, — des opinions absolument opposées à celles qu'il soutenait à cette époque. Il disait alors « qu'il fallait chercher à détruire de plus en plus ce qu'il appelait l'action absorbante de l'État; » loin d'approuver une disposition comme l'article 7, il disait « que le droit d'enseigner appartenait à la famille, et à la famille seule; que, si elle le déléguait, elle usait en cela d'un droit incontestable et que nul n'avait rien à y voir. » (Très bien! à droite.)

Il disait encore « que l'enseignement ne pouvait jamais constituer un service public, et que, dès lors, l'État commettait une véritable usurpation en voulant le diriger. » (Rires et bruyants applaudissements à droite.) Et il ajoutait: « L'État ne doit intervenir que quand on ne peut pas se passer de lui et il ne vient là que comme une *ultima ratio,* comme un moyen suprême de satisfaire à un besoin social. »

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage au Sénat; la lecture de ces textes est à mes yeux la justification de ma conduite. (Très bien! rires et applaudissements à droite.)

Le débat se relève avec M. de Parieu, qui rappelle les origines de la loi de 1850, à laquelle il a activement collaboré, et qui maintient que cette loi, si fortement attaquée par les partisans du projet ministériel, satisfaisait à la fois aux droits du père de famille et à ceux de l'État, comme aussi elle était conforme aux principes de liberté que proclamait la Constitution de 1848.

M. **de Parieu**. — La loi en discussion tend à retirer tout ce qui avait été concédé par la Constitution de 1848. Elle frappe du même coup et la Constitution de 1848 et les lois de 1850, de 1873 et de 1875. (Très bien! très bien! à droite.)

Quelle est l'économie du projet de loi? Elle se résume en trois points, dans les articles 1, 3 et 7.

La loi de 1875 avait fait une chose pleine d'équité en instituant les jurys mixtes, composés de professeurs d'établissements rivaux; elle avait donné une garantie d'impartialité aux élèves et leur avait facilité les moyens de se faire comprendre des examinateurs.

Ce sont ces dispositions équitables qu'on veut sacrifier aujourd'hui au nom de cette formule mal comprise: la collation des grades rendue à l'État.

Mais, est-ce qu'en accomplissant une fonction l'État a besoin toujours d'un fonctionnaire; est-ce que les grades ne peuvent être conférés en son nom que par telle ou telle personne estampillée? (Très bien! à droite.)

Assurément non: l'État prend sa lumière où il la trouve, et il

confère les grades tout aussi bien aux candidats des jurys mixtes qu'aux candidats de ses propres jurys.

M. de Parieu examine ensuite l'article 7 :

M. **de Parieu.** — L'article 7, messieurs, n'est autre chose qu'un amendement qui avait été rejeté en 1850.

C'était l'article 7, présenté sous forme d'amendement, et qui fut combattu par M. Thiers.

On englobait toutes les congrégations ; on parlait d'incapacité et d'immoralité. L'article 7 ne parle pas d'immoralité et d'incapacité, mais c'est une sorte d'incapacité pour illégalité dont on veut frapper les congrégations.

M. de Parieu défend enfin les jésuites de toutes les accusations portées contre eux et prie le Sénat de ne pas retirer la liberté au nom même de la liberté, de ne pas établir de conflit entre la religion et la liberté. Voici la fin de son discours :

Il ne s'agit pas du passé. Nous avons à statuer, suivant moi, sur des droits plutôt que sur des personnes, et sur des personnes de ce siècle plutôt que sur des personnes du siècle passé.

Eh bien, que sont les congrégations enseignantes de ce siècle ?

Il me semble que, depuis trente ans qu'elles professent, qu'elles enseignent sous la foi expresse et solennelle de la loi de 1850, après le rejet de l'amendement dont je vous ai parlé, il me semble, dis-je, qu'elles sont connues ; il me semble qu'elles sont sous les yeux de trois grands témoins : sous les yeux de l'État, de la famille et de l'ensemble du clergé catholique.

Eh bien, avez-vous vu l'État recueillir des choses graves contre l'enseignement des congrégations religieuses ? On a invoqué seulement ici quelques passages tirés de livres sans importance.

Est ce que les familles ne font pas une enquête continuelle ? Est-ce que le père de famille, lorsque son fils revient, chaque année, aux vacances, n'étudie pas ses mœurs, sa conduite, les tendances de son esprit ? Et si quelque chose était suspect, est-ce que le père de famille ne serait pas maître de retirer son enfant des mains des congrégations enseignantes ?

Le clergé catholique regarde d'un œil vigilant l'indépendance apparente, plus apparente que réelle, des congrégations religieuses ; s'il y avait eu, au fond, quelque chose de répréhensible dans ces congrégations, aurait-il hésité alors à élever la voix ? Elle eût pu être entendue du pouvoir, des représentants de l'État, et même de la cour de Rome.

Eh bien, le clergé, l'Église catholique ont suivi les congrégations enseignantes dans leur développement et dans leur action depuis 1850, et c'est là une garantie qui nous suffit. (Très bien ! et applaudissements à droite.)

Maintenant le droit, la justice, qui sont, qui devraient être tout dans la discussion actuelle, ne sont-ils pas contraires à l'article 7 ? Est-ce que l'article 7 n'est pas la rétractation de l'article de la Constitution de 1848, qui veut que la liberté de l'enseignement s'exerce sous les seules conditions de capacité et de moralité prescrites par les lois ?

Est-ce que vous viendrez dire, est-ce que personne dira ici que les membres d'une congrégation enseignante, comparés aux prêtres de l'Église catholique, qu'on veut bien ne pas poursuivre encore en ce moment, ont une condition inférieure quelconque de moralité et de capacité? Parlons franchement. Ils ont un petit avantage, suivant moi. Vous seriez obligés, au lieu de les mettre au-dessous, de les mettre, sous quelque rapport, au-dessus, si vous adoptiez les termes de la Constitution de 1848.

Ils ont peut-être un peu plus de capacité et de traditions pédagogiques. Cela est évident. Ils ont en général rempli les mêmes fonctions, ils ont longtemps enseigné, et ils ont peut-être une petite supériorité d'expérience. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quant à la moralité, c'est la même chose. Si l'on parle de la moralité enseignante, de la capacité de surveillance, de la puissance de dévouement, de ces habitudes que l'homme, comme je le disais tout à l'heure, prend dans les institutions monastiques, à tous les moments de sa vie, avec les minuties rigoureuses de la discipline, les membres des congrégations religieuses non autorisées ont un petit, un léger avantage sur ce point.

Mais il ne s'agit pas d'un avantage ; il s'agit d'une indignité ; il s'agit de les exclure du bénéfice de la capacité et de la moralité demandées par la loi.

C'est la mise hors la loi des membres des congrégations enseignantes ; ce n'est pas autre chose ! (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

C'est la création d'une condition nouvelle que l'on ajoute à celles qui ont été formulées dans la Constitution de 1848, qui permettait l'enseignement aux membres de ces congrégations, même non autorisées.

Est-ce que cela est soutenable? Quand on a discuté l'amendement de M. Bourzat, je me rappelle que M. Thiers, se tournant vers la gauche, disait : « Pouvez-vous refuser la reconnaissance des conditions de capacité et de moralité à des hommes que vous connaissez, et qui sont peut-être attaqués plutôt par des passions que par de bonnes raisons ? Le pouvez-vous par pudeur ? »

C'est ce mot qu'il employait dans sa vive improvisation.

Eh bien, l'Assemblée constituante ne l'a pas pu, par pudeur, et vous ne le ferez pas davantage. (Vive approbation à droite.)

En présence du principe de la liberté d'enseignement, liberté

solidaire, logiquement et historiquement, de toutes nos autres libertés, vous ne donnerez pas l'exemple d'une sorte d'apostasie que quelques personnes voudraient concilier avec un renom intact de libéralisme. (Très bien! sur les mêmes bancs.)

C'est là, selon moi, une des raisons qui ont attiré si fortement l'attention du pays sur la loi que nous discutons.

Je m'en suis souvent entretenu avec diverses personnes, et, d'après ce que j'ai recueilli, d'après les impressions qui m'ont frappé, je me disais : Cette loi sur la liberté de l'enseignement supérieur n'émeut pas seulement la France parce qu'elle tend à retirer aux pères de famille, qui ont quinze mille enfants dans les établissements qu'il s'agit de fermer, un enseignement qui leur convient ; ni encore parce qu'elle tend à détruire sans indemnité des créations importantes, constituées depuis trente ans sous la foi d'une loi solennelle ; c'est surtout parce qu'elle pose à la conscience publique la question de savoir si, dans la matière qui nous occupe, l'esprit général de nos institutions recevra une confirmation ou un démenti (Très bien! à droite) ; parce qu'elle pose la question de savoir si l'édifice de nos libertés publiques, auxquelles nous touchons à propos de la loi actuelle, aura en matière d'enseignement un couronnement de logique et de vérité, ou un couronnement d'inconséquence et de mensonge, (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.) Là est, selon moi, la question ; c'est dans ces termes qu'elle est renfermée ; c'est dans ces termes que vous l'examinerez, Messieurs, et j'espère que vous la résoudrez conformément à la pensée de la minorité de la commission, dont j'ai cherché à me rendre le faible organe.

Je suis convaincu que, dans cette voie, vous déchargerez d'un malaise réel beaucoup d'esprits libéraux qui ne se séparent pas volontiers du principe de la liberté d'enseignement, et qui gémissent du conflit qu'on veut établir gratuitement entre la religion et la liberté. Je suis convaincu que dans cette voie vous vous attirerez les bénédictions des pères de famille nombreux qui attendent votre décision dans diverses parties de la France ; je suis convaincu enfin que vous obtiendrez les applaudissements de l'Europe libérale. (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

Séance du vendredi 27 février. — Présidence de M. le comte Rampon.

La discussion générale continue, et M. Bertauld, procureur général à la cour de cassation, vient, comme M. Ronjat, défendre le projet de M. Ferry. C'est plutôt un réquisitoire qu'un discours que prononce M. Bertauld, réquisitoire contre la liberté, qu'il appuie en entassant textes sur textes, citations sur citations,

sans s'apercevoir que sa thèse est fausse dès ses préliminaires, ou tout au moins à côté de la véritable question. Il déclare d'abord, en effet, que la liberté d'enseignement n'est pas de droit naturel, qu'elle est seulement de droit contingent et subordonné au législateur. Abandonnant d'ailleurs ce point, il se demande si la liberté d'enseignement implique également la liberté d'enseigner pour les congrégations non autorisées, et si elle implique le droit pour les congréganistes de ne pas faire approuver leurs statuts par les pouvoirs publics. Il répond, naturellement, que ce droit n'existe pas, d'où il résulte, selon lui, que les congréganistes n'ayant pas le droit d'exister, n'ont pas celui d'enseigner.

Naturellement aussi, M. Bertauld attaque les Jésuites, dont il refait l'histoire à sa façon ; s'il ne leur conteste pas le droit de se réunir en commun pour prier, il leur refuse d'avoir une vie publique officielle, et il termine ainsi son discours :

J'ai fini, messieurs, et je ne veux plus dire qu'un mot : ce qui me rassure, ce qui rassure pleinement ma conscience, c'est que les questions qui se sont agitées à l'occasion du projet de loi de M. Ferry n'ont aucun caractère religieux. Elles ne touchent pas au dogme, elles ne touchent pas à la foi, elles ne touchent pas au culte, elles ne touchent ni à la discipline ni à la hiérarchie ecclésiastiques, elles n'entraînent la fermeture d'aucune église. Les membres des congrégations qu'on pourrait disséminer et dissoudre quand elles font acte de vie extérieure, quand elles se montrent et s'affirment, sont tolérés. Il n'y a qu'une tolérance qu'on ne leur accorde pas, c'est celle de faire l'éducation des générations qui arrivent et que nous voulons voir arriver avec du dévouement pour les institutions que nous avons fondées et que nous espérons consolider. (Très-bien! et vifs applaudissements sur les bancs de la gauche).

Aucun problème religieux n'est en jeu.

J'ajoute, — et je contredis ici un de mes collègues, — que ces questions n'ont même pas un caractère politique. La question serait politique si la solution pouvait varier avec les circonstances, avec le temps, avec la forme du Gouvernement, si elle pouvait être autre sous la République que sous l'empire ou sous la monarchie. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Ce que je soutiens, ce que je crois fermement, c'est que la solution du projet de loi s'impose à toutes les souverainetés qui ne se laissent pas mutiler, à toutes les souverainetés qui entendent conserver la plénitude de leurs prérogatives.

M. de Gavardie. — A tous les gouvernements lâches.

M. Demôle *et plusieurs sénateurs à gauche.* — Ne répondez pas, vous n'avez pas entendu!

M. **de Gavardie.** — Je répète : à tous les gouvernements lâches.

M. **Bertauld.** — Je dis que la solution n'a rien de politique, parce qu'elle ne peut pas varier avec la forme du gouvernement. Toute société, toute souveraineté sociale qui ne voudra pas laisser empiéter sur ses droits, soutiendra la solution qui est consacrée par l'article 7.

Chose étonnante ! Le pouvoir spirituel, précisément au moment où il tente d'usurper des droits essentiels du pouvoir temporel, crie à l'usurpation ; il dit qu'on le dépouille, il se prétend spolié, quand c'est lui qui tente la spoliation. (Vifs applaudissements à gauche.)

Quoi qu'on dise, la société ancienne, la société civile était contre les Jésuites. La société nouvelle n'est pas avec eux, elle est contre eux, elle est avec nous. (Applaudissements répétés sur les mêmes bancs. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues de la gauche.)

Une simple réflexion : si la question n'est pas religieuse, comment se fait-il que tous les ennemis de la religion sont pour l'article 7, tandis que les hommes religieux sont contre ? si elle n'est pas politique, comment se fait-il que l'article 7 est soutenu par tous ceux qui favorisent l'absolutisme de l'État et combattu par ceux qui combattent cet absolutisme et ne reconnaissent à l'État que le droit qui découle de son devoir de protéger les droits légitimes, la liberté, les intérêts, l'honneur, la propriété des citoyens ? Et si la société universelle, comme la société ancienne, est hostile aux Jésuites, comment se fait-il que les Jésuites aient joui et jouissent encore d'une confiance telle, que c'est là ce qui les rend odieux aux ennemis de la religion ?

(La suite au prochain numéro.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Sous ce titre : *Les écoles catholiques,* le journal la *Liberté* de Rome, dirigé par le juif Arbib, imprime ce qui suit :

Le Pape continue avec une grande persévérance à poursuivre l'œuvre des nouvelles écoles. Sa Sainteté considère ce devoir comme un des plus importants, et y consacre son zèle et sa noble intelligence. Son œuvre est loin d'être infructueuse. Pendant l'année dernière, grâce au soin du Pape, 29 écoles nouvelles ont été

fondées. Ajoutons, afin que le lecteur n'en ignore, qu'au Capitole on a constaté une diminution dans le nombre des jeunes gens inscrits dans nos écoles municipales. Ce fait est assez grave et mérite d'être pris en sérieuse considération. Si les pères de famille préfèrent les écoles cléricales aux nôtres, c'est certainement pour quelque motif important qu'il serait absurde de nier ou de dissimuler. Il convient donc d'examiner si par hasard il ne manque pas à nos écoles quelque chose qui les fasse moins accepter. Il convient, mettons les points sur les *i*, de rechercher si, par aventure, l'enseignement religieux, auquel les parents tiennent sans aucun doute, est donné d'une manière qui puisse les satisfaire. Nous faisons aujourd'hui cette courte remarque parce que la question, selon nous, est du plus grand intérêt. Il serait puéril de s'irriter ou de s'emporter contre les actes du Pape. Il remplit son devoir Il est donc nécessaire d'étudier la question tout entière afin de ne pas voir, chaque année, diminuer le nombre des jeunes gens qui fréquentent nos écoles.

Le juif Arbib parle d'or, et il ne parle pas seulement pour les Jules Ferry et les Paul Bert de Rome.

France.

« On étudie au ministère de l'instruction publique et au ministère de la guerre un projet de règlement relatif aux écoles supérieures et spéciales, écoles de droit et de médecine, écoles normale, de Saint-Cyr et polytechnique. Il serait question d'imposer aux candidats deux années au moins de présence effective aux cours d'un lycée. »

C'est la *France,* journal de M. E. de Girardin, qui donne cette nouvelle, qui est au moins vraisemblable.

Paris. — Le dimanche des Rameaux a ouvert la Semaine sainte avec la même solennité et la même affluence dans les églises que les années précédentes. Dès quatre heures du matin les portes des églises étaient jonchées de branches de buis que des marchands, désireux d'être bien placés, avaient apportées de bonne heure, attendant la première messe pour les faire bénir. Aussi, à la sortie des offices, voyait-on chacun portant à la main, et avec recueillement, sa petite branche de rameau. Il n'est pas de famille un tant soit peu chrétienne qui n'ait dans son intérieur un brin de buis.

— Le *Gaulois* annonce le prochain voyage à Rome du Père Didon, mandé par le général des Dominicains pour donner

des explications sur ses dernières conférences. Nous avons des raisons de croire que la nouvelle est exacte.

Besançon. — Le *Journal de la Haute-Saône* publie en ce moment une liste de souscription d'*obligations remboursables* et de dons pour les instituteurs et institutrices congréganistes abandonnés par la municipalité de Vesoul. Elle se monte déjà, en deux ou trois jours, à 51,000 fr.

Cahors. — La laïcisation des écoles communales se poursuit avec vigueur dans le département du Lot. Un fait nouveau met bien en lumière les étranges manières d'agir de nos administrateurs. Le conseil municipal d'Albas a, par trois votes successifs, et à l'unanimité, demandé le maintien des congréganistes. Le préfet a imposé et maintient une institutrice laïque, dont la population ne veut à aucun prix. Les sœurs ont conservé toutes leurs anciennes élèves, à l'exception de trois qui, pour le moment, constituent l'école communale.

Cambrai. — La nouvelle école libre de Notre-Dame à Douai, a ouvert ses cours le 19 mars, deux mois à peine après la notification faite par le préfet du Nord, qu'à la date du 1er avril prochain les Frères seraient expulsés de l'école communale Saint-Nicolas. La nouvelle école compte dès maintenant 182 élèves. L'école Saint-Nicolas n'en comptait que 163. Différence en plus, 19 élèves. De ces dix-neuf recrues, la plupart viennent de l'école communale laïque François-Lemaire. Pour la fin des vacances de Pâques, on espère dépasser le chiffre de deux cents élèves.

Les conservateurs de Douai ont dû faire de grands sacrifices : il s'est agi, en effet, de trouver 100,000 francs pour l'achat d'un hôtel et d'assurer une somme annuelle d'au moins 6,000 fr. pour le traitement des Frères et les prix des élèves. Or, il importe de se rappeler que ces mêmes conservateurs ont distribué 30,000 francs aux pauvres durant le rigoureux hiver que nous venons de traverser.

Étranger.

Angleterre. — On sait qu'il existe en Angleterre une Société pour la propagation du protestantisme en Irlande. Un opuscule récemment publié donne le résultat des efforts de cette Société. En 1878 elle a dépensé pour ses missions 535,000 fr. et envoyé en Irlande 140 missionnaires. Elle enregistre la « conversion » de 16 individus et d'une famille dont elle

n'indique pas le nombre de membres. Elle a distribué des milliers de tracts et de bibles, spéculé sur la misère; l'appui des pairs et des évêques protestants l'a largement et énergiquement secondée, et voilà le résultat!

Brésil. — Un intrigant, ou plutôt un escroc, qui se donne pour évêque catholique orthodoxe de l'Église grecque de la Nouvelle-Orléans, s'est abattu sur le Brésil, où, grâce à la tolérance du gouvernement de Rio-Janeiro pour toute religion autre que le catholicisme, il a pu circuler en habits sacerdotaux, en quêtant et en se faisant passer pour un prélat. Mgr Lacerda, évêque de Rio-Janeiro, s'est refusé à lui reconnaître ses prétendues qualités. Cet aventurier, qui se fait nommer Mgr Mariano Moreira, a répondu à l'évêque par des injures ignobles, qu'il a fait insérer dans le *Jornal da Provincia*, et s'est déclaré hautement franc-maçon. Il est allé même jusqu'à menacer Mgr Lacerda de lui faire un procès et, ce qui est beaucoup plus scandaleux encore, il a engagé la franc-maçonnerie à extirper le cléricalisme et à le protéger, lui évêque, dans la célébration de ses sacrilèges cérémonies.

Il va sans dire qu'il n'existe pas d'évêché orthodoxe ni d'église grecque à la Nouvelle-Orléans.

L'échéance du 31 mars étant l'une des plus considérables de l'année, nous prions ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire à cette date, de vouloir bien le renouveler le plus tôt possible, dans l'intérêt de la régularité du service, ou de nous indiquer au moins, avant cette échéance, à quelle époque ils ont l'intention de nous en adresser le prix.

LE KULTURKAMPF ALLEMAND

Pendant que le Kulturkampf commence à sévir en France, il s'affaiblit visiblement en Suisse et en Allemagne. Dans le grand-duché de Bade, où il avait commencé, le retrait, ratifié par les deux Chambres, d'une loi qui soumettait les jeunes clercs aux examens des professeurs de l'État, vient d'avancer considérablement le rétablissement de la paix religieuse. Remarquons qu'à cette occasion un orateur libéral, M. Lameyt ancien ministre, a reconnu qu'on pouvait parfaitement laisser à l'Église le soin d'élever ses clercs, le souci de son honneur et

de celui de ses membres étant suffisant pour l'empêcher de rien négliger de ce qui peut à contribuer l'éducation et à l'instruction du futur clergé. En Prusse, quoique M. de Bismark se défende toujours de consentir au voyage de Canossa, il paraît cependant disposé à adoucir la rigueur des lois de Mai : ce qu'il veut, c'est éviter les apparences d'une reculade, et la charité de Léon XIII ne demande pas mieux que de ménager sur ce point son amour-propre, comme le témoigne la lettre récemment écrite par le Pape à Mgr Paul Melchers, archevêque de Cologne, lettre dont voici la traduction, telle que la donne le *Monde* :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

C'est avec une satisfaction toute particulière que Nous avons lu le commentaire récemment publié par vous sur Notre Lettre Encyclique, dans laquelle Nous déplorions les maux du socialisme. Nous croyons, Vénérable Frère, que vous avez fait une œuvre très utile en expliquant les salutaires avertissements et les paternelles exhortations que Nous avons fait entendre l'année dernière en exposant la doctrine de l'Église catholique sur ce sujet ; car la terrible et dangereuse peste du socialisme, qui s'étend insensiblement tous les jours davantage et corrompt profondément les bons sentiments des peuples, tire sa puissance de ce que la lumière des vérités éternelles est obscurcie dans l'esprit de beaucoup d'hommes, et de ce que les règles immuables des bonnes mœurs, enseignées par l'instruction chrétienne, sont rejetées. Ce fléau ne pourra certainement jamais être vaincu et arrêté, si les suprêmes principes du droit et du bien ne sont pas rétablis dans les cœurs égarés ; car ce sont ces principes qui ont, avec l'aide de la grâce céleste, la puissance de convertir en saines résolutions les sentiments corrompus par les mauvaises passions, et d'amener les individus aussi bien que les peuples eux-mêmes à remplir leur devoir et à suivre la voie de la vertu.

Le Christ ayant confié à son Église cette glorieuse mission, lui a donné une force appropriée à l'exécution d'une tâche aussi grande. C'est ce dont témoignent toutes

les nations du globe que l'Église du Christ a délivrées des ténèbres de l'erreur et a fait entrer dans la lumière de la vérité évangélique. Accomplir et poursuivre sans relâche cette mission bienfaisante, est un des premiers devoirs de Notre charge, Vénérable Frère. Bien que dans notre siècle, — ce que personne ne nie, — des progrès admirables et inouïs se soient accomplis dans les arts qui se rapportent aux besoins de la vie, et dans les sciences naturelles, la corruption des mœurs augmente néanmoins tous les jours d'une façon déplorable. Et comme Nous savons très bien, — ainsi que l'atteste l'histoire des siècles passés, — que ce n'est pas le progrès des arts et des sciences naturelles, mais bien le zèle employé à connaître et à suivre la loi du Christ, qui aide au salut des peuples détournés de la voie droite et les préserve de la perdition, Nous souhaitons vivement que l'Église du Christ jouisse partout de sa liberté, afin qu'elle puisse annoncer aux peuples la bonne nouvelle de cette loi du Christ, éveiller son amour dans leurs cœurs, et étendre son influence par le ministère des prêtres, de telle sorte qu'il se produise ainsi dans les âmes les fruits les plus abondants.

Nous le souhaitons surtout, Vénérable Frère, pour le bonheur et la prospérité de votre illustre patrie, qui a été conquise à Jésus-Christ par les travaux apostoliques de saint Boniface, et qui a été fertilisée par le sang d'un grand nombre de martyrs et par les éclatantes vertus de tant de saints personnages qui jouissent maintenant de la gloire du Ciel. Il y a déjà deux ans que Nous vous avons prié de joindre vos prières et celles de votre troupeau aux Nôtres, afin que Dieu, qui est si riche en miséricorde, les exauçât et rendît à l'Église, dans l'empire d'Allemagne, la liberté si vivement désirée. Nos vœux n'ont pas encore été exaucés ; mais Nous espérons fermement qu'avec l'aide de Dieu Nos efforts auront le résultat que Nous souhaitons. Les soupçons mal fondés, et l'injuste jalousie à l'égard de l'Eglise, qui en est la conséquence habituelle, cesseront peu à peu, et, si les hommes qui dirigent l'État en Allemagne considèrent les faits d'un œil juste et droit, ils

verront facilement que nous n'empiétons pas sur les droits d'autrui, et qu'une entente durable peut exister entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir séculier, pourvu que les deux parties aient la volonté de maintenir la paix ou de la rétablir s'il en est besoin.

Vous êtes fermement convaincu, Vénérable Frère, ainsi que tous les fidèles de l'Allemagne, que Nous sommes animé de cet esprit et de cette volonté. Oui, Nous possédone si réellement cette volonté que, dans la prévision des avantages qui en résulteront pour le salut des âmes e· pour l'ordre public, Nous n'hésitons pas à vous déclarer q ıe, pour hâter cette entente, Nous tolérerons que les noms des prêtres appelés par les évêques pour les seconder dans leur saint ministère, soient portés à la connaissance du gouvernement prussien avant l'institution canonique. *(Nos hujus concordiæ maturandæ causa passuros ut Borussico gubernio ante canonicam institutionem nomina exhibeantur sacerdotum illorum, quos ordinarii diœcesium ad gerendam animarum curam in partem suæ sollicitudinis vocant.)*

En attendant, continuons de prier ardemment, Vénérable Frère, afin que Notre-Seigneur Jésus-Christ incline tous les cœurs et daigne faire que chacun s'efforce, dans la sphère des fonctions qui lui sont confiées, de rétablir le royaume du Christ non seulement dans l'âme de chaque homme, mais dans la société humaine tout entière.

Nous souhaitons enfin, Vénérable Frère, que la bénédiction apostolique que Nous vous donnons avec amour dans le Seigneur, à vous et à tout votre troupeau, soit un présage de toutes les grâces et un gage de Notre profonde affection.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 février 1880, la troisième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

On aime à voir une première concession faite pour répondre aux avances du Pape dans l'autorisation qui vient d'être donnée à Mgr l'évêque de Strasbourg de rouvrir son grand séminaire. On dit aussi qu'un projet de loi, abrogeant quelques-uns des

articles les plus oppressifs des lois de Mai, est en voie d'élaboration, et l'on pense qu'il sera agréé par le Parlement. Il y a là des signes effectifs d'apaisement qui réjouissent les catholiques allemands. Tout n'est pas fait, sans doute, mais le peu qui se fait donne de sérieuses espérances pour l'avenir. Une correspondance adressée au *Bien public* de Gand par un catholique prussien, établit très clairement la situation à cet égard.

« Le compromis entre l'Église et l'État, écrit ce correspondant à la date du 15 mars, vient de faire un grand pas en avant. La lettre adressée par S. S. Léon XIII à Mgr Paul Melchers, archevêque de Cologne, est un événement d'une portée immense et qui, d'après mes renseignements, sera prochainement suivi, de la part de l'État prussien, d'une révision des lois de Mai.

« Dès le premier jour de son avènement, Léon XIII a porté toute son attention sur les affaires d'Allemagne. Continuant à marcher dans la voie royale tracée par le *non possumus* de Pie IX, il a inflexiblement refusé de céder un iota sur les points fondamentaux de la doctrine et de la discipline ecclésiastique. Le gouvernement prussien, en commençant la lutte civilisatrice, ne s'était proposé rien moins que d'arracher à l'Église toute l'Allemagne catholique, c'est-à-dire les deux cinquièmes de l'empire, se réservant d'englober plus tard dans cette apostasie les provinces allemandes de l'Autriche, sur lesquelles M. de Bismark n'a pas cessé d'avoir l'œil, mais qui le menaçaient, au jour de l'annexion, de constituer dans le nouvel empire une majorité catholique en face de la dynastie protestante des Hohenzollern.

« L'idée mère du Kulturkampf est là. Le gouvernement s'est même, paraît-il, flatté un moment de faire fléchir la raideur du dogme de l'infaillibilité par la crainte pour l'Église de perdre 18 millions de catholiques allemands. M. de Bismark s'était dit que l'Église, si elle cédait sur un point de cette importance, cessait d'être l'Église, et que sa ruine était consommée.

« Si ce renseignement, dont on parle couramment depuis quelques jours, est exact, l'illusion de la Prusse a dû être de courte durée. M. de Bismark en a conçu un vif dépit : pour rien au monde il n'eût voulu traiter avec Pie IX, dont la grande et sainte intelligence lui infligeait une aussi rude défaite, — la première du chancelier de fer.

« Léon XIII, en montant sur le trône, a donc trouvé, sur le terrain doctrinal, le champ-clos déblayé et a pu aussitôt porter

son attention sur les points secondaires de discipline qui pouvaient, en fournissant matière à des concessions, au moins apparentes, donner satisfaction à l'orgueil de M. de Bismark et l'amener à céder sur le reste. Les pourparlers, longs et difficiles, sont fort avancés en ce moment, et la lettre de Léon XIII est en réalité l'annonce officielle que l'accord est conclu en principe.

« Vous remarquerez la concession principale du Souverain-Pontife. Il ne reconnaît pas les lois de Mai, reconnaissance que, plusieurs mois durant, la Prusse avait prétendu lui imposer. Seulement il tolèrera qu'à l'avenir les Évêques donnent connaissance au gouvernement, avant l'institution canonique, des noms des curés et des vicaires à qui ils confient le soin des âmes. Cette communication, purement officieuse et de courtoisie, sera certainement commentée par les bismarkiens qui en exagèreront la portée, mais le fait est là, et il domine tous les commentaires. La communication n'a pas plus le caractère d'une reconnaissance de la suprématie de l'État sur l'Église, que jadis l'investiture impériale ne conférait la dignité ecclésiastique aux prélats qui la recevaient. Puissions-nous ne nous heurter jamais à un Henri IV !

« Je le répète, la lettre de S. S. Léon XIII à Mgr Melchers est un évènement d'une importance capitale. On ignore encore le caractère de la révision des lois de Mai qui se prépare dans les bureaux de M. de Puttkamer et dont les entrevues entre M. Hubner et le cardinal Jacobini ont fourni les éléments. En tous cas, le Pape a fait le premier pas vers la paix : à la Prusse à faire le second.

« Nous, catholiques allemands, profondément éprouvés par la lutte civilisatrice, ne pouvons que cueillir avec gratitude les fruits des sollicitudes pontificales. Le socialisme a été l'un des facteurs principaux de cette entente : en ébranlant les bases de la société allemande, il a fait trembler la Prusse et facilité une entente. »

LES JÉSUITES

Il y en a donc encore ? Où sont-ils ? Où M. de Kératry les a-t-il vus ? Il demande qu'on leur applique les lois portées contre eux, en ces époques antédiluviennes de la monarchie de Juillet ou de la Restauration. Mais encore faudrait-il savoir où

les prendre ! J'ignore si tout le monde est comme moi ; mais quand on parle des Jésuites, je songe invinciblement à ces êtres fabuleux, chimériques, que s'amusent à peindre les romanciers. Je m'imagine qu'il est question de Rodin, de Saint-Agathe ou de Croquemitaine.

Je le déclare solennellement : je n'ai de ma vie jamais vu un jésuite ; j'ai consulté tous mes amis, qui n'en ont pas vu plus que moi. Qu'il en existe, je n'en doute pas, puisque tant de gens en ont peur, ou font semblant de les craindre ; mais les jésuites me font l'effet de ce *moine bourru,* dont le Sganarelle de *Don Juan* avait si grande frayeur.

— Tu lui as parlé ? lui demandait son maître.

— Jamais, répondit Sganarelle.

— Tu l'as au moins vu de loin ?

— Point du tout.

— Et tu y crois ?

— Il faut bien croire à quelque chose, monsieur.

La France croit aux jésuites, c'est une maladie.

Hommes noirs, d'où sortez-vous ?

chantait Béranger en 1835. Il dirait aujourd'hui : « Hommes noirs, où êtes-vous ? » Ce n'est plus leur règle qui est un mystère, mais leur existence même.

A supposer qu'il y ait des jésuites, et beaucoup, dans notre pays, est-ce qu'ils vous gênent ? Ils font apparemment leurs affaires, et nous faisons les nôtres ; nous vendons notre vin, notre blé, nos étoffes et notre prose, sans qu'ils se mêlent de tous ces trafics. Quelle raison pourrions-nous bien avoir d'intervenir chez eux et de les tracasser ?

Ils élèvent nos enfants !.., la belle raison ! Ils n'élèvent, j'imagine, que ceux qu'on leur confie. Vous ne voulez point d'eux pour instituteurs ; ils ne viennent pas prendre vos fils de force.

Ils n'agissent, après tout, que par persuasion. C'est à vous de ne pas vous laisser persuader , et si votre voisin est endoctriné par eux, c'est lui tout seul que la chose regarde.

Il est tout à fait libre de mettre son enfant aux jésuites, si tant est qu'il y ait des jésuites.

Il faut de la tolérance pour tout le monde, même pour les jésuites...

C'est une des questions sur lesquelles on déraisonne le plus

volontiers en France. Nous sommes toujours au temps où Voltaire écrivait *Candide*.

— Mangeons du jésuite ! mangeons du jésuite ! s'écrie, je ne sais où, un des héros du roman.

Et, depuis lors, on a toujours mangé du jésuite, et ceux qui en ont mangé régulièrement et de bon appétit, s'en sont fait une grande réputation et beaucoup de mille livres de rentes, et les esprits impartiaux qui refusaient de s'asseoir à la même table étaient traités de jésuites eux-mêmes, et l'on sait qu'il n'y a pas d'injure plus grave dans la langue.

Les jésuites ne peuvent guère exercer d'influence que dans l'administration du catholicisme. Mais je vous demande un peu ce que cette question peut vous faire, à vous qui vivez de la vie laïque.

Ce sont eux qui se sont chargés de peser sur le concile et d'emporter le dogme de l'infaillibilité du Pape. Qu'ils l'emportent, si bon leur semble ! Voilà un dogme qui nous est bien indifférent, par exemple ! Le Pape est déclaré infaillible ; et puis après ?

En quoi y sommes-nous intéressés ? Est-ce que nous n'en restons pas moins seuls maîtres chez nous ?

Si toute leur influence ne va qu'à proclamer l'infaillibilité du du Pape, laissons-les faire. Il n'y aura dans le monde qu'un dogme de plus ; ceux à qui il conviendra d'y croire sont parfaitement libres, et je ne vois pas pourquoi nous leur ôterions ce petit plaisir qui ne nous coûte rien.

Un ami qui entre me dit :

— Mais vous ne savez donc pas ? Ce sont eux qui tiennent toutes les riches héritières, et on ne les épouse qu'avec leur permission.

Cela est possible ; mais est-il bien indispensable de n'épouser que de riches héritières ? Que ne vous mariez-vous tout simplement avec une bonne femme, que vous aimeriez de tout votre cœur, et près de qui vous n'auriez pas besoin, pour réussir, de l'aide des jésuites !

Si vous voulez, sans être fort riche vous-même, une femme dont la dot soit énorme, vous ne faites pas là preuve de sentiments bien délicats, et il ne vous en coûtera pas davantage de donner à ces bons pères tous les gages qu'ils vous demanderont, sauf à vous à n'exécuter aucune de ces promesses, quand vous aurez palpé la femme et l'argent.

Car ces *messieurs*, comme les appelle ce bon Saint-Agathe, n'ont point de recours contre vous, ce qui me paraît diminuer singulièrement la puissance qu'on leur prête. Ils n'ont plus les juges ni les gendarmes dans leur manche ; et nous ne sommes plus au temps où l'on empoisonnait les gens pour leur apprendre à vivre.

Ils ne sont pas, décidément, si terribles !

Remettons définitivement dans leur boîte à surprise ces diables noirs, qu'on en fait jaillir pour épouvanter les âmes faibles.

Nous avons tant d'autres soucis en tête, et de plus sérieux.

FRANCISQUE SARCEY.

Nos lecteurs ne se trompent pas, c'est bien M. Francisque Sarcey, du *XIXe Siècle*, qui est l'auteur de l'article qu'on vient de lire : il l'écrivait en 1870 ; en 1880, M. Francisque Sarcey, d'accord avec le Kératry d'il y a dix ans, demande aussi l'application des « lois existantes, » contre les jésuites. Ces « lois existantes, » il n'y croyait pas en 1870, elles existent pour lui en 1880, et, quand même elles n'existeraient pas, il dit qu'on doit procéder comme si elles existaient. Pourquoi donc ? Ah ! sans doute, c'est qu'en 1870, le 6 février, on vivait encore sous la tyrannie de l'Empire, tandis que, en 1880, on a le bonheur de vivre sous la liberté de la République.

—

Il y a pourtant des journaux républicains, et même protestants, qui sont assez arriérés pour n'en être encore qu'au Sarcey de 1870, et qui ne se réjouissent de la persécution contre les Jésuites et les autres religieux, que parce qu'ils espèrent bien que leur pays profitera des services de ces hommes que la France rejette. Voici ce que dit la *Tribune de New-York*, républicaine et protestante :

On prétend qu'il va bientôt nous arriver de France des prêtres, des religieux et des instituteurs cléricaux, autrement dit « des Frères » qui ne trouveraient plus à s'occuper utilement chez eux. Disons-leur par avance qu'ils seront les bienvenus. L'invasion des travailleurs chinois a pu tourner un

peu la tête à quelques poltrons de la Californie : celle des mormons polygamistes a forcé le Congrès a voter des lois répressives contre un état de choses opposé à notre constitution sociale ; mais l'exode d'une partie du clergé français en Amérique ne pourra que nous faire plaisir. Déjà, en 1793, nous avons reçu les prêtres qui fuyaient la persécution ; ce n'est pas en 1880 qu'on nous trouverait moins hospitaliers.

L'arrivée des Frères enseignants nous causerait une satisfaction particulière. Nos écoles sont sans doute parfaitement tenues, mais les exigences croissantes des maîtres, des professeurs, des instituteurs et institutrices, deviendraient à la longue intolérables, et un peu de concurrence à bon marché ne serait pas inutile. Des hommes vêtus de bure, qui n'ont pas dans la vie d'autre but que d'enseigner la jeunesse, que les préoccupations de la famille ne rendent nullement exigeants pour les honoraires, et qui se contenteraient de deux cents dollars par année, seront une trouvaille précieuse.

Et puis, dans nos immenses territoires de Far-West, depuis le Nouveau-Mexique jusqu'à l'extrémité du Dacotah, il y a encore bon nombre de tribus sauvages qu'il vaudrait mieux civiliser que détruire à l'aide de ces deux auxiliaires néfastes : la carabine et l'eau-de-vie ; l'expérience a prouvé que personne n'égale les prêtres catholiques, dans l'apostolat civilisateur de ces tribus. Lorsque, en 1847, après les victoires du général Scott et du général Taylor sur les Mexicains, le colonel Kearney prit pour nous possession de la Californie avec une simple poignée d'hommes, comment se fait-il que les Indiens habitant les bords du Pacifique lui aient offert si peu de résistance ? C'est que, grâce aux présidios, aux missions et aux jésuites, ils se trouvaient naturellement disposés à recevoir les chrétiens comme des frères...

Il nous semble que ces républicains des États-Unis ne raisonnent pas trop mal. Pas plus que le Sarcey de 1870, ils ne croient au péril clérical et jésuitique ; ils croient même plutôt qu'un pays n'a qu'à gagner à voir se multiplier ces excellents maîtres qu'on désigne sous le nom de congréganistes. Ont-ils tort ? L'histoire leur donne raison.

—

Allons-nous donc voir le gouvernement de la République entrer dans la voie de la persécution violente ? Le *Moniteur*

universel croit connaître le plan que le gouvernement se propose de suivre ; il le développe ainsi :

Que va faire maintenant le gouvernement ? Cette question, posée à un des sous-secrétaires d'État, a reçu cette réponse :

« Dans un délai de quinze jours, toutes les congrégations non autorisées, à l'exception des jésuites, seront *invitées à régulariser leur situation*, c'est-à-dire à adresser sans aucun retard au gouvernement de la République une demande d'autorisation. Cette mise en demeure sera conçue dans les termes qui, s'ils n'impliquent pas l'autorisation elle-même, donneront aux intéressés la certitude qu'elle leur est accordée par anticipation.

« Si, parmi ces congrégations, il s'en trouvait qui jugeassent bon de ne pas répondre à l'*invitation* du gouvernement, celui-ci fermerait les yeux, feignant de ne point s'en apercevoir, et il ne leur appliquerait « les lois existantes » qu'autant qu'elles feraient *parade* de leur opposition et de leur hostilité.

« Le cabinet paraît convaincu qu'aucune des susdites congrégations n'entrera dans cette voie.

« Quant aux jésuites, c'est autre chose.

« Il va leur être sans délai et officiellement signifié que leurs établissements — scolaires ou autres — cesseront d'avoir une existence légale le 1er septembre prochain.

« Les membres de cet ordre seront informés qu'en conséquence de cette décision ils ne pourront continuer à diriger « comme jésuites » les maisons d'enseignement qu'ils possèdent actuellement en France. Ils pourraient, toutefois, se livrer à l'instruction sous la direction des évêques et dans des collèges ou petits séminaires relevant de la juridiction de ceux-ci.

« Pour ce qui est des couvents de jésuites dans lesquels l'enseignement n'est pas donné, M. de Freycinet a positivement déclaré à ses collègues — soutenu en cela par M. le président Grévy — qu'il ne serait légalement possible au pouvoir exécutif de faire procéder à leur fermeture qu'autant : 1° que les *prêtres* qui y vivraient en commun persisteraient à maintenir leur affiliation à la Compagnie de Jésus ou à l'affirmer par leurs actes ; 2° que le nombre de ces prêtres constituerait une violation de la loi actuellement en vigueur sur les associations, c'est-à-dire dépasserait vingt membres. »

C'est fort bien, mais si M. de Freycinet espère apaiser la rage anti-jésuitique et anti-cléricale de ses amis, il se

trompe bien ; voici en effet ce que lui signifie le *Siècle* du 20 mars, journal de M. Brisson, qui n'est pas le premier venu :

Les lois interdisent l'existence d'aucune congrégation d'hommes. C'est par une loi nouvelle seulement qu'il pourrait être dérogé à ce principe. En autorisant les Dominicains, les Maristes ou autres ordres religieux, le gouvernement commettrait un abus de pouvoir. La Chambre des députés, en lui accordant un vote de confiance, l'a chargé d'appliquer les lois aux congrégations non autorisées ; *elle ne l'a point prié d'abaisser les barrières élevées par ces lois.* Toute autorisation du genre de celles que certaines feuilles croient pouvoir annoncer, serait un *pas de plus dans la voie de faiblesse et de complicité où se sont laissé entraîner tous les régimes précédents.* En agissant ainsi, le gouvernement ferait pour les congrégations beaucoup plus qu'aucun de ses prédécesseurs n'a osé faire ; *il consommerait la déchéance de la puissance civile.* La France républicaine lui demande d'être arrachée à l'ultramontanisme, *il la lui livrerait. Il commettrait d'ailleurs une usurpation sur le pouvoir législatif.* Ce sont là plus de raisons qu'il n'en faut pour nous assurer que les journaux en question sont très mal informés. *Il serait trop plaisant qu'au lieu d'être délivrés des congrégations, nous leurs fussions voués pour jamais ; qu'au lieu de leur retirer la tolérance de fait dont elles ont tant profité, on leur conférât en outre cette existence de droit après laquelle elles ont couru vainement jusqu'ici.* L'Assemblée de Versailles elle-même n'a pas osé la leur donner, et elle l'aurait pu cependant. Le gouvernement, lui, ne le peut pas. »

C'est net, quoique les assertions du *Siècle* soient fort contestables, et M. de Freycinet doit être fort embarrassé.

—

Aussi aurait-il préféré que les Jésuites préférassent renoncer à leur droit de citoyens et s'exilassent d'eux-mêmes ou renonçassent à l'enseignement. Mais les Jésuites ne paraissent pas disposés, plus que les autres religieux, à donner cette satisfaction aux ennemis de l'Église et à la lâcheté opportuniste. Au moins, si le Pape voulait rendre au gouvernement de 1880 le service qu'on prétend à tort, —

nous le montrerons, — avoir été rendu par Grégoire XVI, au gouvernement de 1845. On s'est donc tourné du côté de Léon XIII ; mais, comme les soutiens d'une mauvaise cause n'ont guère que le choix des maladresses, on dit que le négociateur français chargé de cette affaire n'est autre que M. l'abbé Chaillot. Or, M. l'abbé Chaillot, on peut s'en souvenir, était le candidat préféré de M. Gambetta pour le siège d'Amiens. Ses titres à ce siège épiscopal étaient-ils d'avoir été prié par Pie IX de quitter Rome en 1867, d'avoir dirigé, pendant le concile, une publication périodique ayant pour principal objet de combattre l'infaillibilité pontificale, et d'avoir été, tout récemment, directeur d'un journal, le *Télégraphe*, qui n'était pas seulement républicain, mais fort peu catholique ? Il faut croire que Léon XIII n'a pas jugé les choses comme M. Gambetta ; mais comment celui-ci peut-il espérer que M. l'abbé Chaillot puisse être une *persona grata* pour le Saint-Père ? Ce sont là les mystères de l'opportunisme.

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le *Journal officiel* du 19 mars a promulgué la loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les examens et preuves pratiques qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que devant les facultés de l'État.

Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des titres d'officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et herboristes ne peuvent être subis que devant les facultés de l'État, les écoles supérieures de pharmacie de l'État et les écoles secondaires de médecine de l'État.

Art. 2. — Tous les candidats sont soumis aux mêmes règles en ce qui concerne les programmes, les conditions d'âge, de grades, d'inscriptions, de travaux pratiques, de stage dans les hôpitaux et dans les officines, les délais obligatoires entre chaque examen et les droits à percevoir au profit du Trésor public.

Art. 3. — Les inscriptions prises dans les facultés de l'État sont gratuites.

Art. 4. — Les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'universités.

Les certificats d'études qu'on y jugera à propos de décerner aux élèves ne pourront porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat.

Art. 5. — Les titres ou grades universitaires ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les examens ou les concours règlementaires subis devant les professeurs ou les jurys de l'État.

Art. 6. — L'ouverture des cours isolés est soumise, sans autre réserve, aux formalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1875.

Art. 7. — Aucun établissement d'enseignement libre, aucune association formée en vue de l'enseignement supérieur ne peut être reconnue d'utilité publique qu'en vertu d'une loi.

Art. 8. — Toute infraction aux dispositions des articles 4 et 5 de la présente loi sera punie d'une amende de 100 à 1,000 fr., et de 1,000 à 3,000 fr., en cas de récidive.

Art. 9. — Sont abrogées les dispositions des lois, décrets, ordonnances et règlements contraires à la présente loi, notamment l'avant-dernier paragraphe de l'article 2, le paragraphe 2 de l'article 5 et les articles 11, 13, 14 et 15 de la loi du 12 juillet 1875.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 18 mars 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

—

Les articles de la loi de 1875 visés dans cette loi sont les suivants :

Art. 2... Les cours isolés dont la publicité ne sera pas restreinte aux auditeurs régulièrement inscrits resteront soumis aux prescriptions des lois sur les réunions publiques.

Art. 5. § II. — Quand ils (les établissements d'enseignement supérieur) réuniront trois facultés, ils pourront prendre le nom d'universités libres.

Art. 11. — Les établissements d'enseignement supérieur fondés, ou les associations formées en vertu de la présente loi, pourront, sur leur demande, être déclarés établissements d'utilité publique, dans les formes voulues par la loi, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

Une fois reconnus, ils pourront acquérir et contracter à titre onéreux ; ils pourront également recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par la loi.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être révoquée que par une loi.

Art. 13. — Les élèves des facultés libres pourront se présenter, pour l'obtention des grades, devant les facultés de l'État en justifiant qu'ils ont pris, dans la faculté dont ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. Les élèves des universités libres pourront se présenter, s'ils le préfèrent, devant un jury spécial formé dans les conditions déterminées par l'article 14...

Art. 14. — (Formation du jury spécial, qui est supprimé).

Art. 15. — Les élèves des universités libres seront soumis aux mêmes règles que ceux des facultés de l'État, notamment en ce qui concerne les conditions préalables d'âge, de grades, d'inscriptions, de stage dans les hôpitaux, le nombre des épreuves à subir devant le jury spécial pour l'obtention de chaque grade, les délais obligatoires entre chaque grade et les droits à apercevoir.

Un règlement délibéré au conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions auxquelles un étudiant pourra passer d'une faculté dans une autre.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le marché vogue à pleines voiles dans les eaux de la hausse et le vent qui le conduit est entièrement favorable.

Nous avons déjà expliqué les motifs qui ont provoqué cette reprise sur notre marché, nous avons prévu ce mouvement alors que nous disions que l'article 7 serait rejeté.

Le premier tirage des obligations communales nouvelles aura lieu le 5 avril prochain, pour suivre tous les deux mois ; les obligations participent aux chances de 1.200,000 fr. de lots par an ; le relevé des demandes sur ces titres prouve qu'une bonne part des disponibilités de l'épargne s'emploie en achats d'obligations communales.

L'Émission des actions de la Couronne d'or de Russie, qui a eu lieu dernièrement et que nous nous sommes abstenus de recommander à nos lecteurs, a eu si peu de succès que la banque générale de Crédit rembourse les quelques actions souscrites.

Plusieurs emprunts étrangers sont en éclosion. On commence par faire l'émission dans le pays emprunteur, mais ce n'est que pour la forme, on sait d'avance qu'il ne sera pas souscrit, c'est la Bourse de Paris que l'on vise, c'est le marché français que l'on veut atteindre. Nous déconseillerons la plupart de ces

emprunts, car nous savons de source certaine que les capitaux de placement de ces pays-là préfèrent les rentes françaises aux titres de leur propre nationalité; ils ont sans doute de bonnes raisons pour agir ainsi et leur conduite ne doit-elle pas inspirer la nôtre ?

—

Il s'établit que les tristes appréhensions qu'on avait formulées de toutes parts à l'égard de la prochaine récolte vinicole, ne se trouveront réalisées que dans une faible mesure. Les transactions sont forcément limitées ; la hausse se fait aussi sur les vins d'Espagne qui sont très recherchés.

Sur les céréales il y a baisse, principalement aux marchés de l'intérieur, les transactions sont de peu d'importance.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

NOUVELLES DIVERSES

Un attentat à la vie du général Roberts, commandant des forces anglaises dans l'Afghanistan, a eu lieu la semaine dernière. L'assassin, qui a heureusement manqué son coup, est Afghan; on a des doutes sur son état mental.

— Une commission composée de sénateurs et de députés de la droite restera à Paris pendant les vacances et se tiendra au courant de tous les plans du gouvernement contre les congrégations religieuses. Cette espèce de surveillance a certainement son utilité.

— Le prince Orloff, ambassadeur de Russie en France, a quitté Paris.

— On parle du prochain départ pour Madrid du marquis de Molina, ambassadeur d'Espagne à Paris.

— On parle du retour du général Cialdini comme ambassadeur d'Italie en France; l'ambassade italienne n'a pas encore de titulaire.

— Le R. P. Drevon, l'apôtre zélé de la dévotion au Sacré-Cœur, vient de mourir à Rome.

— La reine d'Angleterre doit arriver aujourd'hui, jeudi, à Cherbourg, d'où elle se rendra à Paris, pour aller en Allemagne.

— M. le contre-amiral de Kerjégu, sénateur, est mort à Paris, le 23 mars, à l'âge de 64 ans.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

TABLE DES MATIÈRES [1]

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages. Nous ferons remarquer que, pour rendre les recherches plus faciles, nous avons, dans cette Table et la suivante, renvoyé aux chiffres marqués sur les pages, quoique une erreur d'impression ait fait mettre 684 au lieu de 648, ce qui donne une lacune *apparente* de 36 pages.

TABLE ALPHABÉTIQUE (1)

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

D

E





